UNIV OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco53soci

Pol Sci
7

# JOURNAL
DES
# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

SOIXANTE-SEIZIÈME ANNÉE
6e SÉRIE — TOME LIII
JANVIER A MARS 1917

144464
19/11/17

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

HB
3
J8
Sér. 6
t. 53-54

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# LE DILEMME

I. La note de M. Wilson. — II. La note suisse. — III. La note allemande et les réponses immédiates. — IV. La réponse collective. — V. Le dilemme. — VI. La situation militaire. — VII. Les conditions de la paix.

## I. — La note de M. Wilson

La note que le président des États-Unis, M. Wilson, a adressée le 20 décembre aux nations belligérantes, a été sans doute inspirée par les meilleures intentions : mais elle manque d'opportunité, de netteté, de justice et de sens politique.

*D'opportunité.* — M. Wilson dit que sa note est complètement indépendante du discours du chancelier et de la note allemande du 12 décembre[1], qu'elle était prête auparavant et qu'il n'en a différé l'envoi que pour montrer qu'elle n'en dépendait pas.

Le délai entre la présentation de chaque note n'est que de huit jours : il était assez long pour permettre à M. Wilson de corriger, dans sa note, les points communs qu'elle a avec la note allemande : il est trop court pour ne pas donner l'impression d'une corrélation entre les deux notes.

*De netteté et de justice.* — M. Wilson dit :

Il prend la liberté d'appeler l'attention sur le fait que les objets que

1. Elle a été publiée dans le *Journal des Économistes*, du 15 décembre. Nous la reproduisons ci-dessous, p. 10.

les hommes d'État des belligérants des deux côtés ont en vue dans cette guerre sont virtuellement les mêmes, conformément aux déclarations qu'ils ont faites en termes généraux à leurs propres peuples et au monde. De chaque côté, on a désiré rendre les droits et privilèges des peuples faibles aussi assurés contre les agressions ou dénis de justice dans l'avenir, que les droits et privilèges des États grands et puissants, actuellement en guerre. Tous désirent être garantis dans l'avenir, ainsi que tous les autres peuples et nations, contre le retour de guerres semblables à celle-ci et contre l'oppression ou les interventions égoïstes de toutes sortes. Chacun se défierait de la formation de toute espèce de ligue rivale[1] nouvelle pour maintenir une balance incertaine de pouvoir au milieu de suspicions multipliées : mais chacun est prêt à considérer la formation d'une ligue des nations pour assurer la paix et la justice à travers le monde entier. Avant que le but final puisse cependant être rempli, chacun considère d'abord comme nécessaire de régler les fins de la présente guerre dans des termes qui sauvegarderont d'une manière certaine l'indépendance, l'intégrité territoriale et la liberté politique et économique des nations impliquées.

M. Wilson demande aux belligérants : « Quels sont vos buts de guerre ? » Cette question étonne un peu : car ils en ont parlé. Il essaye d'expliquer en disant :

Les dirigeants des différents belligérants ont énoncé ces buts en termes généraux. Mais, formulés en termes généraux, ces objets paraissent les mêmes des deux côtés. Jusqu'à présent, les porte-parole autorisés de chaque côté n'ont jamais confessé les buts précis qui, s'ils étaient réalisés, les convaincraient ainsi que leurs peuples que la guerre a atteint sa fin. Le monde en a été réduit à des conjectures quant au résultat définitif, aux échanges actuels de garanties, aux modifications et rajustements territoriaux au degré même des succès militaires qui amèneraient la guerre à prendre fin.

Ailleurs, la note dit :

Le président suggère qu'une occasion rapprochée soit recherchée pour demander à toutes les nations, actuellement en guerre, une déclaration publique de leurs vues respectives quant aux conditions

1. On avait d'abord publié, *navale*; on ne comprenait pas bien. Mais le mot exact est *rivale*.

auxquelles la guerre pourrait être terminée, et aux arrangements qui seraient considérés comme satisfaisants en tant que constituant des garanties contre le retour ou le déchaînement d'un conflit similaire dans l'avenir, de façon à pouvoir comparer ensemble, en toute franchise, leurs déclarations.

M. Wilson à voulu être impartial : mais cette impartialité lui a fait oublier les origines de la guerre. Il parle des « arrangements constituant des garanties contre le déchaînement d'un conflit similaire dans l'avenir ».

Il a raison : mais qui a déchaîné cette conflagration ? « Comment les objets que les hommes d'Etat des belligérants des deux côtés ont en vue dans cette guerre sont-ils virtuellement les mêmes ? » Ce ne sont pas les Russes, les Français, les Anglais, les Italiens qui ont dicté l'ultimatum de l'Autriche-Hongrie, fait en collaboration avec l'ambassadeur allemand, l'ont adressé à la Serbie et qui lui ont déclaré la guerre. Tous les documents diplomatiques prouvent le dilemme posé par l'Empire allemand : ou pour la Russie, la France, la Grande-Bretagne, la résignation à être traitées comme ses vassales ; ou l'écrasement par une guerre préparée depuis longtemps et dont le premier acte fut la violation de la neutralité du Luxembourg et de la Belgique.

Est-ce que la Serbie menaçait d'envahir l'Autriche-Hongrie? Elle avait accepté, de la manière la plus humble, les termes de l'ultimatum sans précédent dans l'histoire diplomatique. Est-ce que la Russie et la France étaient préparées à la guerre? Hélas ! les premiers résultats de la guerre ont prouvé qu'elles ne pouvaient songer à être les agresseurs. Est-ce que la Grande-Bretagne contrariait en quoi que ce fût l'expansion de l'Empire allemand ? Ses ports étaient ouverts librement à ses navires, ses marchandises jouissaient dans le Royaume-Uni du libre échange et, dans ses colonies, de l'*open door*, de la porte ouverte.

Si les objets que ooursuivaient les hommes d'Etat des belligérants de chaque côté étaient si opposés, comment donc « les objets qu'ils ont en vue dans cette guerre » pourraient-ils aujourd'hui « être virtuellement les mêmes ? »

M. Wilson dit que « de chaque côté on a désiré rendre les droits et privilèges des peuples faibles aussi assurés contre les agressions et désirs de justice dans l'avenir... »

Je ne sais pas bien où M. Wilson a trouvé cette préoccupation chez les hommes d'Etats allemands et austro-hongrois.

L'origine de la guerre a été une agression contre un peuple faible, la Serbie ; elle s'est ouverte par la violation des territoires du Luxembourg et de la Belgique.

Quand M. Bethmann-Holweg invoquait au mois de mai dernier comme principe des conditions de paix, la carte de guerre, quelle préoccupation montrait-il du respect de l'indépendance de la Serbie, du Monténégro, de la Belgique, du Luxembourg et de la Pologne ?

Par quelle aberration, M. Wilson, qui est un historien et un publiciste, peut-il mettre dans une balance égale, les agresseurs, l'Empire allemand et la monarchie austro-hongroise ; les défenseurs, la Russie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie ?

M. Prince, représentant du comité des Cinq cents Américains qui signèrent le *Manifesle pour les Alliés*, lui reproche avec raison, dans le *New-York Herald*, de ne pas l'avoir lu avant d'avoir rédigé sa note. L'Empire allemand a violé la neutralité du Luxembourg et de la Belgique ; l'Empire allemand a violé tous les articles des conventions de La Haye auxquels il avait adhéré ; il se livre aujourd'hui à la déportation des Belges ; il pratique tous les jours la guerre des sous-marins. M. Wilson, semble oublier ses notes, et absoudre ces faits, puisqu'il n'en alourdit pas le plateau où il place les revendications des empires du centre ?

*Le sens politique*. — La note arrive comme le complément de la note allemande. Déjà des réponses avaient été faites à la note allemande dans les Parlements. La réponse à M. Wilson ne peut en différer que par le ton : mais le sens ne peut en être différent.

M. Lansing, le secrétaire d'État, en faisant connaître la note, a dit : « Nous sommes de plus en plus au bord de la guerre. »

Depuis, cette phrase a été atténuée, mais comment la note de M. Wilson pouvait-elle avoir pour résultat d'écarter les dangers d'un conflit des États-Unis avec l'Empire allemand ? Est-ce qu'elle règle les questions relatives à la guerre sous-marine ? On dit que le gouvernement de Washington réclame des rapports sur le coulage de l'*Arabia* et du *Marina*. Quel rapport la note a t-elle avec ces faits et les demandes d'explication qu'ils provoquent ?

Par sa note, M. Wilson a rappelé involontairement les instructions adressées en 1862 par le secrétaire d'Etat, William

Seward, au ministre américain à Londres, Charles Francis Adams :

Si le gouvernement britannique fait auprès de vous, directement ou indirectement, une démarche tendant à faire ou à suggérer un appel au Président au sujet de nos affaires intérieures ; si cet appel vous semble indiquer l'intention de dicter un conseil ou de proposer une médiation, de formuler une demande de paix ou une pensée de nous convaincre, vous répondrez qu'il vous est défendu de discuter ou d'écouter de telles paroles, ainsi que de prendre en considération ou de transmettre une communication de cette sorte. Votre réponse sera la même si cette proposition émane du seul gouvernement britannique ou du gouvernement britannique associé avec quelque autre puissance.

Napoléon III, qui ne connaissait sans doute pas ces instructions, fit, au commencement de 1863, une proposition à laquelle le gouvernement des Etats-Unis opposa la réponse suivante :

Cette proposition n'a rien d'extraordinaire, et l'empereur des Français a parfaitement pu, dans l'ardeur de son désir bienveillant du rétablissement de la paix, la regarder comme praticable. Mais lorsque M. Drouyn de Lhuys en viendra à l'envisager sous le jour où elle sera nécessairement examinée dans ce pays, je crois qu'il ne pourra tarder à s'apercevoir qu'elle ne revient à rien moins qu'à engager le gouvernement fédéral, au moment où il s'occupe de réprimer une insurrection armée, dans le but de maintenir l'autorité constitutionnelle nationale et de conserver l'intégrité du pays, à entamer une discussion diplomatique avec les insurgés pour savoir si cette autorité ne sera pas répudiée et si le pays ne sera pas livré à la désunion et à l'anarchie toujours croissante qui s'ensuivra.

S'il était possible au gouvernement des États-Unis de compromettre l'autorité de la nation jusqu'à aborder un semblable débat, il n'est pas aisé de voir quels résultats avantageux il pourrait en obtenir.

Et plus loin :

D'autre part, ainsi que je l'ai déjà rappelé, le gouvernement n'a pas la moindre idée d'abandonner la tâche qui lui a été confiée par la nation, sous la plus solennelle des sanctions politiques. S'il en avait la pensée, il n'en aurait pas moins de puissantes raisons de savoir qu'une paix proposée au prix d'une dissolution de l'Union serait

rejetée immédiatement par l'indignation unanime du peuple américain.

L'article 2 de la section 2 du chapitre II de la constitution des Etats-Unis dit :

Il (le Président) aura le droit de conclure des traités sur et avec l'avis et le consentement du Sénat, pourvu que les deux tiers des sénateurs présents y consentent.

Cette disposition montre les pouvoirs du Sénat en matière de politique extérieure. Or, M. Lodge, président du comité des affaires extérieures du Sénat, a proposé que le Sénat adoptât un ordre du jour affirmants on espoir de voir bientôt la paix rétablie, mais ne contenant aucune allusion à la note de M. Wilson.

Il a cité l'article du comte Bernstoff, l'ambassadeur allemand, publié le 24 décembre dans le *New-York Staatzeitung*, dans lequel il félicitait M. Wilson « d'avoir rédigé sa note en se plaçant au point de vue allemand ». Et il a demandé que les Etats-Unis lui remissent ses passeports. Comment M. Wilson a-t-il pu se placer dans le cas de recevoir un pareil éloge ? La résistance qu'à mise le Sénat à approuver son action suffit à démontrer l'erreur qu'il a commise.

## II. — La note suisse

Le Conseil fédéral suisse a fait la faute de s'associer, le 22 décembre, à la note américaine. Il raconte que pour son élaboration, il s'était mis en rapport avec le gouvernement des Etats-Unis, cinq semaines auparavant.

Le Conseil fédéral parle « d'accords internationaux ». Il oublie le compte que l'Autriche-Hongrie et l'Empire allemand ont tenu des accords internationaux qui avaient assuré l'indépendance de la Serbie, la neutralité du Luxembourg et de la Belgique et prohibé certains procédés de guerre.

Le Conseil fédéral suisse va plus loin que M. Wilson. Il termine en disant :

Elle s'estimerait heureuse de pouvoir même dans la plus modeste mesure travailler au rapprochement des nations en guerre et à l'établissement d'une paix durable.

Un rapprochement après le discours de M. de Bethmann-Hollweg, l'ordre du jour du Kaiser ? Un rapprochement entre un gouvernement qui annonce qu'il aggravera encore la barbarie de ses procédés et qui pratique avec une sorte de frénésie sa politique des sous-marins ?

La paix n'est pas synonyme de rapprochement. S'il fallait attendre le rapprochement pour conclure la paix, elle serait dans une perspective si lointaine qu'il serait inutile d'en parler.

L'Allemagne met les neutres en avant : mais M. John C. Van der Veer, directeur du *Telegraaf* d'Amsterdam, dans une lettre au *Times* du 14 décembre, raillant la naïveté de ceux qui se laissaient faire, disait : « Est-ce que la Prusse s'est occupée de l'opinion des neutres quand elle a soumis le Danemark en 1864, fait ses annexions en Allemagne en 1866, et pris l'Alsace et la Lorraine en 1871 ? »

La Suisse est fatiguée de la guerre : nous le comprenons : mais les belligérants, attaqués par l'Autriche-Hongrie et par l'Allemagne, le sont encore plus. Quelles sont donc les souffrances de la Suisse comparées à celles de la Belgique ? et quelle serait la situation de la Suisse, si la tactique allemande avait, dans son plan de campagne, décidé l'envahissement de la France par la Suisse au lieu de la décider par la Belgique ?

Les Alliés combattent aujourd'hui pour l'affranchissement du monde. Malheur aux hommes d'Etat et aux peuples qui ne le comprennent pas !

Le gouvernement espagnol a répondu par une fin de non-recevoir à l'invitation de M. Wilson.

Devant le désir plausible du susdit gouvernement d'être secondé dans sa proposition en faveur de la paix, le gouvernement de Sa Majesté estime que le président de la République nord-américaine ayant pris cette initiative et l'impression diverse qu'elle a produite étant déjà connue, la démarche à laquelle les Etats-Unis invitent l'Espagne n'aurait aucune efficacité d'autant plus que les empires centraux ont déjà exprimé leur ferme intention que les conditions de paix soient concertées entre les seules puissances belligérantes.

Les gouvernements scandinaves sont restés dans un vague négatif.

## III. — La note allemande et les réponses immédiates

Quoique nous ayons publié dans le numéro du 15 décembre le texte complet de la note allemande, nous la reproduisons.

La guerre la plus formidable que l'histoire ait connue ravage depuis deux ans et demi une grande partie du monde. Cette catastrophe que les liens d'une civilisation commune, plus que millénaire, n'ont pu arrêter, frappe l'humanité dans son patrimoine le plus précieux. Elle menace d'ensevelir, sous ses ruines, le progrès moral et matériel dont l'Europe s'enorgueillissait à l'aube du vingtième siècle.

Dans cette lutte, l'Allemagne et ses Alliés, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie, ont fait preuve de leur force indestructible en remportant des succès considérables sur des adversaires supérieurs en nombre et en matériel de guerre. Leurs lignes inébranlables résistent aux attaques incessantes des armées de leurs ennemis. La récente diversion dans les Balkans a été rapidement et victorieusement contrecarrée.

Les derniers événements ont démontré que la continuation de la guerre ne saurait briser leur force de résistance ; la situation générale les autorise plutôt à espérer de nouveaux succès.

C'est pour défendre leur existence et la liberté de leur développement national que les quatre puissances alliées ont été contraintes à prendre les armes. Les exploits de leurs armées n'y ont rien changé ; pas un seul instant, elles ne se sont départies de la conviction que le respect des droits des autres nations n'est nullement incompatible avec leurs propres droits et intérêts légitimes.

Elles ne cherchent pas à écraser ou à anéantir leurs adversaires. Conscientes de leurs forces militaire et économique et prêtes, s'il le faut, à continuer la lutte qui leur est imposée, mais animées en même temps du désir d'arrêter le flot de sang et de mettre fin aux horreurs de la guerre, les quatre puissances alliées proposent d'entrer dès maintenant en négociations de paix.

Elles sont persuadées que les propositions qu'elles apporteraient et qui viseraient à assurer l'existence, l'honneur et le libre développement de leurs peuples seraient propres à servir de bases à l'établissement d'une paix durable.

Si malgré cette offre de paix et de conciliation la lutte devait continuer, les quatre puissances alliées sont déterminées à la conduire jusqu'à une fin victorieuse, en déclinant solennellement toutes responsabilités devant l'Humanité et l'Histoire.

Signé : de Bethmann-Hollweg.

Le 9 décembre 1915, répondant à une interpellation socialiste parlant de bruits de paix, il disait :

Il n'en est pas question. Nous continuerons résolument la guerre dans le but de compléter ce que l'Allemagne attend de nous. (*Applaudissements prolongés.*)

Le ton a changé.

M. Briand a répondu dans deux discours, l'un à la Chambre l'autre au Sénat :

C'est un piège et une manœuvre...

... Ce cri de paix est un cri de faiblesse et aussi un acte de ruse.

... Notre pays n'a pas été troublé par cette manœuvre. Il l'a considérée comme un défi, et il a dit que la meilleure réponse à faire est la victoire d'hier à Verdun.

En Italie, M. Sonnino a remporté un triomphe à la Chambre des députés en disant :

Il n'y a pas de propositions en dehors de celle relative à l'ouverture de négociations.

Si des propositions étaient faites ultérieurement, nous examinerions alors ce qu'il conviendrait de faire, mais il ne serait ni pratique, ni sérieux de discuter aujourd'hui cette question.

Gardons-nous de contribuer nous-mêmes inconsciemment à faire le jeu de l'ennemi par des manifestations intempestives et irréfléchies qui empoisonnent inconsidérément l'âme du pays par des germes pestiférés de division et d'écœurement.

M. Lloyd George, dans son premier discours à la Chambre des communes comme premier ministre, a dit :

... Discuter des propositions qu'ils ne connaissent pas serait pour les Alliés passer leur tête dans un nœud coulant dont l'Allemagne tiendrait le bout.

... Abandonner une telle guerre sans atteindre le but que nous nous proposons serait une lâcheté.

La paix exige restitution, réparation, garantie contre répétition.

En Russie, après le discours du ministre des Affaires étrangères, M. Pokrowsky, dont tous les passages saillants

furent longuement acclamés, la Douma a formulé l'ordre du jour suivant :

La Douma, ayant écouté les déclarations du ministre des Affaires étrangères, adhère unanimement au refus catégorique des gouvernements alliés d'entamer dans les conditions actuelles des négociations de paix quelles qu'elles soient. Elle estime que les propositions allemandes sont une preuve nouvelle de l'affaiblissement des ennemis, un acte hypocrite qui compte non sur un succès pratique, mais cherche à rejeter sur d'autres les responsabilités du commencement de la guerre pour se disculper devant l'opinion publique allemande.

La Douma estime qu'une paix prématurée serait non seulement une brève accalmie mais entraînerait le danger d'une nouvelle guerre sanglante et de nouveaux et pénibles sacrifices de la part de la population; elle estime qu'une paix solide n'est possible qu'après le triomphe décisif sur la puissance militaire des ennemis et après la renonciation définitive de l'Allemagne aux aspirations qui l'ont rendue coupable de la lutte mondiale et des horreurs qui l'accompagnent.

Le 21 décembre, un membre de la Chambre des communes, M. Leer Smith qui, sur le front depuis un an, y est caporal, a demandé que le gouvernement britannique prît au sérieux la note allemande et a parlé d'un projet de ligue des nations dont il n'a indiqué ni la composition, ni l'organisation, ni la direction, et a protesté contre « le fétiche de la décision militaire ».

M. Bonar Law lui répondit :

L'honorable membre a dit que si nous gagnions la victoire, ce serait pour toujours la conscription dans ce pays; mais quelle serait sa position, si la paix était établie sur la base d'une Allemagne victorieuse?

Nous faisons la guerre pour avoir la paix non pas seulement demain, mais la paix dans l'avenir.

Il n'est pas inutile de reproduire la déclaration signée le 5 septembre 1914, au Foreign Office, par les représentants de la France, de l'Angleterre et de la Russie :

Les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, font la déclaration suivante :

« Les gouvernements de Grande Bretagne, de France et de Russie s'engagent mutuellement à ne pas conclure de paix séparée, au cours de la présente guerre.

« Les trois gouvernements conviennent que lorsqu'il y aura lieu de discuter les termes de la paix, aucune des puissances alliées ne pourra poser de conditions de paix sans accord préalable avec chacun des autres Alliés. »

Depuis lors, l'Italie et le Japon ont adhéré au pacte de Londres.

## IV. — La réponse collective

La réponse collective des Alliés résume et condense ces diverses réponses.

Elle fut remise le 30 décembre au soir, à M. Sharp, ambassadeur des États-Unis, par M. Aristide Briand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, au nom des gouvernements alliés :

Les gouvernements alliés de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Japon, du Monténégro, du Portugal, de la Roumanie, de la Russie et de la Serbie, unis pour la défense de la liberté des peuples et fidèles à l'engagement pris de ne pas déposer isolément les armes, ont résolu de répondre collectivement aux prétendues propositions de paix qui leur ont été adressées de la part des gouvernements ennemis par l'entremise des États-Unis, de l'Espagne, de la Suisse et des Pays-Bas.

Avant toute réponse, les puissances alliées tiennent à s'élever hautement contre les deux assertions essentielles de la note des puissances ennemies, qui prétend rejeter sur les Alliés la responsabilité de la guerre et qui proclame la victoire des puissances centrales.

Les Alliés ne peuvent admettre une affirmation doublement inexacte et qui suffit à frapper de stérilité toute tentative de négociation.

Les nations alliées subissent depuis trente mois une guerre qu'elles ont tout fait pour éviter. Elles ont démontré par des actes leur attachement à la paix. Cet attachement est aussi ferme aujourd'hui qu'en 1914 ; après la violation de ses engagements, ce n'est pas sur la parole de l'Allemagne que la paix, rompue par elle, peut être fondée.

Une suggestion sans conditions, pour l'ouverture de négociations, n'est pas une offre de paix. La prétendue proposition dépourvue de substance et de précision, mise en circulation par le gouvernement impérial, apparaît moins comme une offre de paix que comme une manœuvre de guerre.

Elle est basée sur la méconnaissance systématique du caractère de la lutte dans le présent et dans l'avenir.

*La guerre voulue par l'Allemagne*

Pour le passé, la note allemande ignore les faits, les dates, les chiffres qui établissent que la guerre a été voulue, provoquée et déclarée par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. A La Haye, c'est le délégué allemand qui avait refusé toute proposition de désarmement. En juillet 1914, c'est l'Autriche-Hongrie qui, après avoir adressé à la Serbie un ultimatum sans précédent, lui a déclaré la guerre, malgré les satisfactions immédiatement obtenues. Les Empires du Centre ont alors repoussé toutes les tentatives faites par l'Entente pour assurer à un conflit local une solution pacifique. L'offre de conférence de l'Angleterre, la proposition française de commission internationale, la demande d'arbitrage de l'empereur de Russie à l'empereur d'Allemagne, l'entente réalisée entre la Russie et l'Autriche-Hongrie la veille du conflit, tous ces efforts ont été laissés par l'Allemagne sans réponse ou sans suite. La Belgique a été envahie par un empire qui avait garanti sa neutralité et qui n'a pas craint de proclamer lui-même que les traités étaient « des chiffons de papier » et que « nécessité n'a pas de loi ».

*La carte de guerre*

Pour le présent, les prétendues offres de l'Allemagne s'appuient sur une « carte de guerre » uniquement européenne, qui n'exprime que l'apparence extérieure et passagère de la situation, non la force réelle des adversaires. Une paix conclue en partant de ces données serait à l'avantage unique des agresseurs qui, ayant cru atteindre leur but en deux mois, s'aperçoivent après deux ans qu'ils ne l'atteindront jamais.

Pour l'avenir, les ruines causées par la déclaration de guerre allemande, les attentats innombrables commis par l'Allemagne et ses alliés, contre les belligérants et contre les neutres, exigent des sanctions, des réparations et des garanties : l'Allemagne élude les unes et les autres.

*Les buts de la manœuvre allemande*

En réalité, l'ouverture faite par les puissances centrales n'est qu'une tentative calculée en vue d'agir sur l'évolution de la guerre et d'imposer finalement une paix allemande.

Elle a pour objet de troubler l'opinion dans les pays alliés. Cette opinion, malgré tous les sacrifices consentis, a déjà répondu avec une fermeté admirable et dénoncé le vide de la déclaration ennemie.

Elle veut raffermir l'opinion publique de l'Allemagne et de ses alliés, si gravement éprouvés déjà par leurs pertes, usés par le resser-

rement économique et écrasés par l'effort suprême qui est exigé de leurs peuples.

Elle cherche à tromper, à intimider l'opinion publique des pays neutres, fixée depuis longtemps sur les responsabilités présentes, et trop clairvoyante pour favoriser les desseins de l'Allemagne en abandonnant la défense des libertés humaines.

Elle tente enfin de justifier d'avance aux yeux du monde de nouveaux crimes : guerre sous-marine, déportations, travaux et enrôlements forcés de nationaux contre leur propre pays, violations de neutralité.

C'est en pleine conscience de la gravité, mais aussi des nécessités de l'heure, que les gouvernements alliés, étroitement unis entre eux, et en parfaite communion avec leurs peuples, se refusent à faire état d'une proposition sans sincérité et sans portée.

### *Ce que veulent les Alliés*

Ils affirment une fois de plus qu'il n'y a pas de paix possible tant que ne seront pas assurées la réparation des droits et des libertés violés, la reconnaissance du principe des nationalités et de la libre existence des petits États ; tant que n'est pas certain le règlement de nature à supprimer définitivement les causes qui, depuis si longtemps, ont menacé les nations et à donner les seules garanties efficaces pour la sécurité du monde.

### *La Belgique attend des réparations et des sécurités*

Les puissances alliées tiennent, en terminant à exposer les considérations suivantes, qui font ressortir la situation particulière où se trouve la Belgique, après deux ans et demi de guerre. En vertu de traités nationaux signés par cinq grandes puissances de l'Europe, au nombre desquelles figuraient l'Allemagne, la Belgique jouissait, avant la guerre, d'un statut spécial, qui rendait son territoire inviolable et la mettait elle-même, sous la garantie de ces puissances, à l'abri des conflits européens. La Belgique a cependant, au mépris de ces traités, subi la première l'agression de l'Allemagne. C'est pourquoi le gouvernement belge estime nécessaire de préciser le but que la Belgique n'a jamais cessé de poursuivre, en combattant à côté des puissances de l'Entente, pour la cause du droit et de la justice.

La Belgique a toujours observé scrupuleusement les devoirs que lui imposait sa neutralité. Elle a pris les armes pour défendre son indépendance et sa neutralité violées par l'Allemagne et pour rester fidèle à ses obligations internationales.

Le 4 août, au Reichstag, le chancelier a reconnu que cette agression

constituait une injustice contraire au droit des gens, et s'est engagé, au nom de l'Allemagne, à la réparer.

Depuis deux ans et demi, cette injustice a été cruellement aggravée par des pratiques de guerre et d'occupation qui ont épuisé les ressources du pays, ruiné ses industries, dévasté ses villes et ses villages, multiplié les massacres, les exécutions et les emprisonnements. Et au moment où l'Allemagne parle au monde de paix et d'humanité, elle déporte et réduit en servitude des citoyens belges par milliers.

La Belgique, avant la guerre, n'aspirait qu'à vivre en bon accord avec tous ses voisins. Son roi et son gouvernement n'ont qu'un but : le rétablissement de la paix et du droit. Mais ils ne veulent que d une paix qui assurerait à leur pays des réparations légitimes, des garanties et des sécurités pour l'avenir.

A en juger par l'effet qu'elle a produit sur les Allemands et sur les neutres, cette réponse a atteint le but désiré. Elle est sobre, claire et nette au point de vue des faits.

Je me permets cependant les observations suivantes. Pourquoi n'a-t-elle pas dit un mot du Luxembourg dont la neutralité a été violée comme celle de la Belgique?

Le paragraphe : *Ce que veulent les Alliés* est à la fois trop précis et trop vague : trop précis, en ce qui concerne le principe des nationalités; trop vague en ce qui concerne « le règlement de nature à supprimer définitivement les causes ».

Il manque à ce document un paragraphe final et global.

## V. — Le dilemme

Dans leur premier mouvement, les journaux allemands ne se sont pas mépris sur l'embarras dans lequel la note de M. Wilson plaçait les Empires du Centre.

En invitant les belligérants à exposer leurs buts de guerre, M. Wilson, volontairement ou involontairement, a joué un très mauvais tour aux empires centraux. L'Empire allemand refusera-t-il de répondre à cette invitation? Alors que signifiait la note du 12 décembre dans laquelle M. Bethmann-Hollweg parlait « de propositions de paix »? Il disait que « les propositions de paix des quatre puissances alliées viseraient à assurer l'existence, l'honneur et le libre développement de leurs peuples et seraient propres à servir de base à l'établissement d'une paix durable ».

Quelles sont-elles? La note parle « de l'existence, de l'honneur et du libre développement » des habitants de l'Empire

allemand. Y comprend-t-elle les Polonais du duché de Posen contre lesquels Guillaume II appelait le secours des chevaliers de l'Ordre teutonique. La note comprend les populations de la monarchie austro-hongroise! Comprend-elle les Tchèques soumis au plus abominable régime depuis la guerre? Comprend-elle les Croates, traités en ennemis et en butte aux machinations de police et à des exécutions faites par des magistrats pour qui la justice n'est qu'un instrument politique? Comprend-elle les Bosniaques et les Herzégoviniens? Comprend-elle les Arméniens et les Grecs vivant dans l'Empire ottoman?

Il serait intéressant d'entendre Enver Pacha exposer les propositions destinées à assurer sous sa direction « l'existence, l'honneur, le libre développement » des populations de la Syrie et de l'Arménie. Il serait intéressant d'entendre le comte Tisza parler « de l'existence, de l'honneur, du libre développement » des populations roumaines, slovaques, croates, soumises à la tyrannie magyare. Il serait intéressant d'entendre M. Bethmann-Hollweg et le Kaiser parler du régime qu'ils proposent pour les populations qu'ils ont annexées en vertu de « la carte de guerre ».

Dans quelles frontières comprennent-ils les populations dont ils veulent « assurer l'existence, l'honneur et le libre développement »?

Y comprennent-ils celles de l'Alsace et de la Lorraine? Y comprennent-ils celles des régions envahies de la France, de la Belgique, de la Serbie, du Monténégro, de la Pologne?

L'Autriche-Hongrie, l'Empire allemand, la Bulgarie, la Turquie ont été les agresseurs. A eux de parler. Que voulaient-ils en entrant en guerre? Que veulent-ils aujourd'hui?

Le jour où ils auront parlé, où est le neutre qui pourra approuver leur politique de conquête? A en juger par les manifestations de Bethmann-Hollweg, de Tisza, ils veulent assurer la paix par leurs conquêtes.

A l'exception des pèlerins de Kienthal où est le Français qui pourra accepter ces conditions? Je ne demande pas l'opinion des Anglais, des Italiens, des Russes. Je demande à M. Wilson lui-même, aux membres du Conseil fédéral suisse, s'ils accepteraient une paix établie dans de pareilles conditions.

Le chancelier allemand a exposé au mois de mai la politique de la carte de guerre. A en juger par le ton du discours

au Reichstag, du 12 décembre, qu'il a fait suivre du texte de la note, il parait s'y tenir.

Au lendemain de la défaite allemande devant Verdun, d'importants journaux allemands émettaient les prétentions suivantes [1].

La *Gazette du Rhin et de Wesphalie*, journal de Krupp et des grands métallurgistes d'Essen et de la région, explique les raisons des revendications de la « paix allemande ». Il ne faut pas se lasser d'y revenir, car la pensée, la seule pensée de l'Allemagne est là. Et à ces appétits énormes des grands industriels les masses ouvrières applaudissent, car on a pas eu de peine à les persuader, ces socialistes, que leurs intérêts et ceux des patrons sont les mêmes. La « lutte de classes », c'est bon pour le socialisme d'exportation. Le socialisme allemand fait un trust avec ses capitalistes pour assurer le pillage commun.

Cette « philosophie » de la guerre actuelle et des visées allemandes est traduite par le professeur D. Schæfer, de l'université de Berlin, dans les *Dernières Nouvelles de Leipzig* et par le journal de Munich, qui porte le même nom, en ce programme précis :

« Le versant ouest des Vosges, Longwy, Briey, Belfort à l'Allemagne.

« Anvers sera un port allemand; l'état-major déterminera ce qu'il conviendra de garder encore de la Belgique pour qu'elle ne puisse plus servir de tête de pont à l'Angleterre. Le reste de la Belgique et de la France constituera encore un gage suffisant pour rentrer en possession des colonies allemandes arrondies du Congo.

« La liberté des mers sera assurée par une forte flotte qui aura des stations de charbon et des points d'appui dans toutes les mers du globe. Pour que le peuple allemand ne risque plus d'être affamé, on prélèvera en Russie de vastes territoires agricoles. Pour ne pas s'encombrer de questions de races, il conviendra d'expulser autant que possible la population des pays annexés.

« La Valachie et la Serbie seront à l'Autriche. »

La *Gazette de Cologne*, officieux du gouvernement impérial, appuie ce programme de son autorité.

La *Gazette de Francfort* dit :

« Si on concluait la paix, il faudrait que ce fût une paix qui, en Orient, et dans les Balkans, fût basée sur nos victoires; à l'occident sur une entente. Il est inutile de répéter que l'Alsace-Lorraine est allemande et que nous n'en rendrons pas un centimètre! il n'est pas plus nécessaire de discuter si nous pouvons obtenir le bassin de Briey qui est d'une grande valeur pour nous. Il est tout aussi naturel que

1. Voir *le Temps* du 21 décembre.

notre frontière du nord-ouest doit être protégée le plus possible et que la Belgique donne des questions importantes à résoudre à nos économistes et dirigeants militaires.

« Notre ligne de conduite pour les négociations de paix serait intransigeante à l'orient, et serait transigeante à l'occident. Si nos ennemis refusaient à entrer en négociations de paix, nous espérons amener aussi une décision sur le front occidental. Si nous étions victorieux, alors nous ne chercherions plus un arrangement, mais nous dicterions nos conditions. »

Ailleurs, elle dit[1] :

Le problème de la puissance morale, qui réellement a été l'origine de la guerre anglo-allemande et qui n'a pas encore été décidé par la guerre, doit être maintenant résolu par une convention si l'Europe veut avoir la paix. C'est un fait fondamental à reconnaître.

D'un autre côté, la question continentale a été résolue stratégiquement et doit être reconnue. C'était une question orientale. Il s'agissait de limiter les ambitions de la Russie. C'est chose faite. La Russie doit le reconnaître. L'Empire a prouvé qu'il pourrait exploiter sa politique orientale dans son propre intérêt et dans celui de ses alliées.

La situation générale établie par la guerre doit être maintenue par la paix.

Quant aux colonies, l'économie nationale allemande demande une expansion au delà des mers : elle sera obtenue par la force si elle ne l'est pas par la paix.

Dans une vieille revue politique, *Die Grenzboten*, le professeur Conrad Bornhak, dans une série d'articles sur *l'Avenir de la Belgique*, soutient la thèse suivante :

L'Allemagne a militairement besoin de la Belgique, car la frontière occidentale allemande dans les provinces rhénanes, qu'on croyait jusqu'ici protégée par la neutralité belge, est découverte.

Il faut donc à l'Allemagne « une frontière stratégique », qui constitue en même temps « contre l'Angleterre » une telle menace qu'elle soit forcée de ne penser qu'à sa défense et d'oublier la revanche... Seule la possession militaire de toute la Belgique protège non seulement les frontières occidentales de l'Allemagne, mais menace la sécurité militaire de l'Angleterre et de la France à un tel point, qu'elles ne pourront plus songer à une guerre offensive.

---

1. *Dépêche d'Amsterdam*, 19 décembre.

La Belgique allemande garantit « la paix mondiale ». Le professeur Bornhak ajoute :

Nous avons, en outre, besoin de la Belgique du point de vue maritime, aussi bien pour la flotte de guerre que pour la flotte commerciale... Il lui faut (à l'Allemagne) de nouvelles sorties sur la mer mondiale ouverte. On ne peut, en attendant, les avoir que par la Belgique... Les ports belges constituent une clef de la maison pour l'Allemagne.

Le Rhin allemand sera desservi par le port d'Anvers.

La Belgique sera partagée en deux parties et gouvernée par des Shutthalter ne relevant que du chancelier.

Dans une brochure récente intitulée : *Buts de guerre et de paix*, le parti national libéral formule le programme suivant :

1° Annexion de la région de Belfort avec la ville, l'annexion du bassin de Briey et Longwy ;

2° En Belgique et dans le Luxembourg, le trafic des chemins de fer devra être allemand ;

3° L'Allemagne devra se réserver de pouvoir occuper militairement ces deux pays qui, économiquement et politiquement, seront placés sous sa dépendance ;

4° Liberté des mers. Dans ce but, l'Allemagne doit obtenir des points d'appui pour sa flotte et des stations de houille sur les grandes routes de l'Océan ;

5° Établissement du royaume de Pologne, qui serait économiquement dépendant de l'Allemagne et dont l'administration des chemins de fer serait allemande et qui serait occupé militairement par des troupes allemandes ;

6° Annexion de la Lithuanie et de la Courlande ;

7° Établissement d'une grande Bulgarie ;

8° Annexion des pays compris entre la Bulgarie et l'Autriche-Hongrie ;

9° Réunion de l'Arménie et de l'Égypte à la Turquie.

D'autres Allemands redoublent de menaces.

Le lieutenant-général baron von Freytag-Loringhoven, chef d'état-major général suppléant, dit :

Non seulement nos armées ne reculeront pas, mais elles infligeront à nos ennemis des pertes encore plus lourdes que par le passé. Si nos

ennemis veulent voir encore augmenter leurs pertes navales, nos sous-marins seront prêts en tous lieux à le faire.

Le *Daily News* de Chicago reçoit une dépêche d'Allemagne disant :

Les politiciens académiques nous permettront de dire ceci : si la paix ne réussit pas aujourd'hui, la nouvelle année dépassera en horreur les vingt neuf derniers mois ; l'offensive d'hiver sera la plus terrible de la guerre et de l'histoire du monde.

Dicter ou subir les conditions de la paix : tel est le dilemme.

## VI. — La situation militaire

La situation militaire de l'Empire allemand permet-elle de parler en son nom avec une telle arrogance ?

L'année dernière, passant en revue les événements militaires de 1915[1], je constatais que les Allemands n'avaient tenté pendant cette période, sur le front occidental qu'une seule grande offensive : celle de l'Yser.

En 1916, les Allemands n'ont fait qu'une attaque sur le front occidental : celle de Verdun commencée le 21 février. Elle était annoncée avec grand fracas par l'état-major allemand : elle devait percer notre front et amener le kronprinz à Paris. Une proclamation qu'il vient d'adresser à la 5e armée, nous apprend qu'il est relevé de son commandement.

En sept jours, l'effort fut brisé sur la rive droite de la Meuse ; les tentatives sur la rive gauche ne permirent pas aux Allemands d'atteindre les forts. Depuis le mois de juillet, nous avons repris l'offensive et les avons chassés de la plupart des positions qu'ils avaient occupées. Le 24 octobre, les Français attaquaient un front qui, partant des carrières d'Haudromont reconquises, bordait le ravin du Helly et enveloppait le fort de Douaumont au nord et à l'est à des distances variant de 500 à 800 mètres et de là retournait au sud-est pour envelopper le plateau d'Hardaumont.

Le 15 décembre, à dix heures du matin, sur un front de 10 kilomètres, de la Meuse à la Woevre, une attaque formi-

1. *Journal des Économistes*, 15 janvier 1915.

dable rejetait l'ennemi en arrière de 3 kilomètres, reprenait la côte du Poivre, tout le plateau 378, tout le plateau d'Hardaumont avec ses prolongements nord jusqu'au ravin de Bezowaux. Le front fut reporté à 3 kilomètres au nord de Douaumont et à plus de 6 kilomètres de Souville dont il était distant de 800 mètres, au mois d'octobre. L'ennemi n'a plus une seule cote supérieure à 351 mètres, tandis que celles des Français s'élèvent à 378 et à 388[1]. Cette journée nous valait plus de 11 500 prisonniers dont 285 officiers, 115 gros canons et a couté aux Allemands de 25 000 à 30 000 hommes.

Au 1er juillet, Français et Anglais ont commencé leur offensive sur la Somme[2].

On peut distinguer au nord de la Somme trois secteurs : 1° le secteur de l'Ancre, où les troupes britanniques attaquent de l'ouest et du sud, mettant ainsi l'ennemi dans une situation difficile ; 2° le secteur le Bapaume, où les troupes britanniques attaquent sur un quart de cercle, allant de l'ouest au sud ; 3° le secteur de la Tortille, où un corps d'armée français fait face à cette rivière et à Péronne.

Au sud de la Somme, les lignes forment une grande barre oblique entre Biaches et Chaulnes. A l'extrémité gauche, les Allemands ont repris l'observatoire de la Maisonnette ; à l'extrémité droite, les Français dessinent autour de Chaulnes un mouvement débordant. La marche en avant des Français menace la ligne allemande Roye-Noyon.

Les Allemands ont attribué leurs défaites sur la Somme à l'infériorité de leur artillerie.

L'armement de l'infanterie s'est transformé par l'usage des grenades, des mitrailleuses, des fusils-mitrailleuses.

La liaison entre l'artillerie, l'infanterie et le commandement est arrivée à un degré de précision inconnu jusqu'ici. Lors de l'attaque du 24 octobre, l'artillerie lourde déblayait le terrain en avant de l'infanterie, qui devait parcourir 100 mètres en quatre minutes : au bout d'une heure et demie, l'infanterie arriva au premier objectif à l'instant fixé.

Le 15 mai, les Autrichiens, après avoir massé 400 000 hommes dans le Trentin, prirent l'offensive contre l'Italie. Ils arrivèrent jusqu'à la dernière ligne de défense qui couvre la plaine de la Lombardie. Le général Cardova les repoussa.

---

1. *Journal des Débats*, 17 décembre.
2. *Ibid.*, 15 décembre 1916.

Il poussait, au milieu des montagnes, son armée sur l'Isonzo et dans les premiers jours d'août il parvenait à s'emparer de Goritzia. Le chiffre des prisonniers faits par les Italiens s'élève à 80 000 hommes en 1916.

On parle du manque d'unité d'action des Alliés. Cependant, la Russie vint au secours de l'Italie quand, le 4 juin, le général Broussiloff attaqua du Pripet à la frontière roumaine.

Il brisa le front autrichien à l'ouest de Rovno sur un front de 170 kilomètres et une profondeur de près de 50 kilomètres. Il a ramassé plus de 600 000 prisonniers austro-allemands.

Loin d'avoir fait quelques progrès sur le front russe depuis 1915, l'armée allemande a été, soit contenue, soit refoulée.

En 1916, les Allemands n'ont à enregistrer qu'un seul succès : celui de l'invasion de la Roumanie.

Le canal de Suez a été complètement dégagé des menaces turques à la fin de décembre par l'expédition sur El-Arish et Magdabag ; les Russes ont dépassé Erzeroum et ont occupé Trébizonde ; les Anglais ont recommencé leur avance en Mésopotamie. Leurs aéroplanes ont détruit le pont de Chikaldir, sur le chemin de fer de Bagdad. Il assurait les communications entre l'Asie Mineure, la Syrie et la Mésopotamie.

Le colonel russe Boursky évalue le total de l'armée turque à cinquante divisions dont trois seraient engagées sur les fronts européens.

Les Allemands n'ont plus une seule de leurs colonies, comme l'enregistre l'*Almanach Gotha* pour 1917.

Au mois de mai et au mois de juin, M. de Bethmann-Hollweg avait parlé de la carte de guerre comme base de paix.

Il ne se rappelait pas que Klausewitz, le grand stratégiste allemand, avait dit qu'en guerre, il n'y avait qu'un objet à poursuivre : la destruction des forces ennemies. Quand Napoléon et Davoust eurent détruit l'armée prussienne à Iéna, toute la Prusse se rendit.

Par conséquent ce qui doit nous préoccuper au point de vue de la conclusion de la paix, ce ne sont pas les surfaces que couvrent les forces austro-allemandes : c'est le chiffre des forces de l'armée allemande et de l'armée austro-hongroise.

Qu'est-ce que l'attaque de Verdun et la bataille de la Somme ont coûté aux Allemands ?

Nous suivrons dans les évaluations qui vont suivre les remarquables articles parus sur la *situation militaire* dans le *Journal des Débats*[1].

La base du calcul est donnée par les listes de pertes allemandes. Connaissant les numéros des unités engagées, il est aisé de reconstituer les pertes avouées par l'ennemi. La publication des listes a environ un mois de retard sur l'événement.

Pour l'intervalle 1er juillet-15 septembre, où les Allemands ont engagé 600 bataillons, 517 seulement avaient été cités sur les listes au moment où a été fait le calcul qu'on va lire; de plus, le chiffre des blessés est certainement trop faible par rapport à celui des morts (l'expérience donne la proportion de 1 à 4); enfin, les hommes morts de maladie paraissent dissimulés. A vrai dire, les lacunes semblent plus fortes encore ; les chiffres des prisonniers ne concordent pas avec les nôtres ; un certain nombre de tués paraissent aussi avoir été dissimulés ; mais prenons, néanmoins ces listes pour base de calcul.

Du 1er juillet au 15 septembre, les Allemands comptent 85 521 tués ou disparus et 13 921 prisonniers. Or, le chiffre réel des prisonniers est de 55 800, soit 41 879 de plus que l'ennemi n'avoue. Ces 41 879 doivent être pris sur les 85 521 « tués ou disparus ». Le reste donne le nombre des morts, soit 43 642.

Le nombre des morts, multiplié par 4, donne celui des blessés, soit 174 568. Le total des morts (43 642), blessés (174 568) et prisonniers (55 800) donne la perte des 517 bataillons figurant aux listes ennemies, soit 274 010 hommes. — Comme le nombre des bataillons réellement engagés est supérieur de près d'un sixième, on obtient, en faisant cette dernière correction, le chiffre de 319 680 hommes que la bataille de la Somme aurait coûté à l'ennemi jusqu'au 15 septembre. — On remarquera que le calcul comprend un nombre connu, celui des prisonniers, un nombre donné par l'ennemi, celui des morts, un nombre donné par l'expérience, celui des blessés, et enfin une extrapolation très légitime étendant à la totalité des bataillons engagés la proportion de pertes connue pour les cinq sixièmes d'entre eux.

Depuis lors, les Allemands ont publié d'autres listes qui complètent nos connaissances et les étendent jusqu'à la fin de septembre. Devant le front britannique, 330 bataillons engagés une fois ont perdu 45 p. 100 de leur effectif, soit 140 722 hommes ; 14 divisions, égale-

1. 16 décembre 1916.

ment engagées une fois, ont perdu 50 p. 100 de leur effectif ; 4 divisions engagées deux fois ont perdu plus de 60 p. 100 de leur effectif initial ; 34 bataillons n'ont pas encore publié leurs pertes.

Devant le front français, 326 bataillons ont perdu 45 p. 100 de leur effectif, soit 139 388 hommes ; 10 divisions engagées une fois ont perdu 50 p. 100 ; 3 divisions engagées deux fois ont perdu plus de 60 p. 100 ; 39 bataillons n'ont pas encore publié leurs pertes.

Voilà les chiffres bruts, tels qu'ils sont avoués par les Allemands. Ils sont déjà effrayants. Ils donnent pour les trois premiers mois de la bataille un total *avoué* de 330 000 hommes. Certaines unités ont été presque anéanties. En trois semaines, du 20 août au 7 septembre, la 18e division a perdu 8 443 hommes. En un mois, du 6 septembre au 9 octobre, la 11e division a perdu 8 498 hommes. En deux séjours, le 26e régiment de la 7e division a perdu à peu près la totalité de son effectif, 2 975 hommes.

En complétant ces chiffres bruts par le calcul nous arrivons au total des pertes ennemies sur la Somme. Nous pouvons d'abord conclure assez légitimement des trois premiers mois aux deux derniers, ce qui nous donne un total du 1er juillet au 1er décembre de 550 000 hommes. Nous pouvons par un second calcul rectifier le nombre des blessés, qui, pour atteindre la proportion normale de 4 pour 1 mort, doit être élevé de 140 000. Enfin, il faut ajouter les morts par maladie et les tués non avoués. Mais sans tenir compte de cet élément, dont le chiffre est hypothétique, on voit que la perte allemande sur la Somme ne peut pas (du 1er juillet au 1er décembre) être inférieure à 700 000 hommes hors du rang.

D'après M. Hilaire Belloc, en admettant que les 203 divisions allemandes, plus les services auxiliaires et les services de communication représentent 5 millions d'hommes sous les armes, l'Allemagne peut y remplacer *un* homme sur *cinq*. Voici pourquoi.

L'Allemagne dispose de quatre catégories d'hommes qui peuvent venir prendre sur le front la place des hommes qui quittent le rang : 1° les hommes instruits ou à l'instruction qui sont dans les dépôts ; 2° les hommes capables de service, mais encore non instruits ; 3° les blessés guéris et qui peuvent être récupérés ; 4° les hommes capables de porter les armes, mais dispensés de le faire parce qu'ils sont employés à des services de l'intérieur, chemins de fer, munitions, travail des mines, etc.

Au mois d'août, il devait se trouver dans les dépôts allemands environ 560 000 hommes. Le principal fonds des dépôts est formé par la classe 1918, c'est-à-dire par les hommes nés en 1898. Cette classe fournit, comme sujets actuellement vivants, 685 000 hommes. Il faut déduire d'abord un petit nombre soit de réformés n° 1, soit de volon-

taires, soit d'émigrés. Admettons que ce chiffre soit très faible et que l'ensemble de la classe reste à 650 000 recrues. Sur ces jeunes gens, il faut compter 25 p. 100 d'inaptes; ce chiffre est fourni par l'expérience. Voilà donc 150 000 à 160 000 recrues éliminées sans espoir. Il faut admettre un nombre égal comme provisoirement ajourné, et laissé dans ses foyers avec l'espoir d'être récupéré. Au total, on ne doit pas admettre, d'après M. Hilaire Belloc que la classe 1918 fournisse actuellement plus de 320 000 recrues susceptibles d'un entraînement immédiat.

Les blessés susceptibles d'être récupérés, ne séjournent guère dans les dépôts étant rappelés immédiatement au front. M. H. Belloc n'estime pas leur nombre à plus de 20 000. — Nous avons vu, d'autre part, que 150 000 recrues de la classe 1918 pouvaient avoir été laissées temporairement dans leurs foyers. Admettons que la même aventure soit arrivée à un nombre égal de recrues de la classe 1917, et que ces recrues, ultérieurement rappelées, soient maintenant dans les dépôts. Admettons enfin un reliquat constitué par les inaptes des classes précédentes, récupérés par un suprême conseil de revision : après vingt-neuf mois de guerre, on admettra que ce fonds, dont on a fait tant de moutures, ne doit plus donner grand'chose. Estimons-le pourtant à 70 000 hommes. Nous arrivons au total de 560 000 hommes dans les dépôts. Au fond, le seul élément qui représente un élément vraiment de premier ordre, ce sont les 320 000 jeunes gens, robustes de la classe 1918.

La seconde catégorie comprend les hommes non encore à l'entraînement, mais capables d'y être mis ultérieurement ; ce sont les 150 000 malingres de la classe 1918, éléments insuffisamment mûrs.

La troisième catégorie comprend les blessés qui pourront être récupérés. Il ne faut naturellement considérer que les blessés en traitement au moment précis où on se place, c'est-à-dire en l'espèce vers le mois d'août 1916 et capables d'être récupérés dans un délai qu'on peut fixer à un an, c'est-à-dire avant août 1917. Or il y a environ 800 000 blessés en traitement dans les hôpitaux allemands ; on doit admettre, d'après l'expérience, que le chiffre des blessés guéris capables de reprendre du service varie entre un minimum de 62 et un maximum de 75 p. 100. Donc, sur le fonds de 800 000 blessés actuellement traités, les armées allemandes récupéreront avant l'été prochain, 500 000 à 600 000 hommes.

Reste enfin la quatrième catégorie, qu'on appelle en France celle des hommes en sursis d'appel. On remarque qu'il s'agit ici d'hommes instruits et capables de service militaire, mais conservés pour un travail de première nécessité, fabrication des munitions, service des voies ferrées, etc. Dans l'été de 1916, elle affectait à ce service 600 000 hommes, ce qui est un strict minimum. Il est peu vraisemblable que l'application du service civil, l'emploi des prisonniers de guerre et des dépor-

tés puisse réduire beaucoup ce chiffre. Nous avons donc le droit d'éliminer ce fonds du calcul des hommes disponibles.

Dans l'été de 1916, l'Allemagne a pu retrouver un peu plus de 1 300000 hommes. Nous avons d'autre part admis que l'Allemagne avait 5 millions d'hommes sous les armes. Elle a donc de quoi remplacer plus d'un homme sur cinq, mais moins d'un homme sur quatre. C'est une situation extrêmement grave. Si nous nous bornons aux armées directement exposées, c'est-à-dire aux 203 divisions qui se battent, et qui représentent moins de 3 millions d'hommes, on peut admettre que sur trois hommes l'Allemagne peut en remplacer un.

D'après les listes publiées en décembre, les pertes allemandes sont : morts, 980800 ; blessés, 2510000 ; prisonniers ou disparus, 545000 ; total, 4036000.

Les Allemands ont fourni dans le cours de l'été environ trente divisions nouvelles à trois régiments : six représentaient des effectifs nouveaux, très médiocres, les autres étaient composées soit par dédoublement d'anciennes unités ou par prélèvements de petites fractions sur ces unités.

Le groupe de trois divisions a remplacé l'ancien corps d'armée.

La guerre de Roumanie a commencé le 28 août.

Les forces employées contre la Roumanie équivalent à peu près à la somme des formations nouvelles de l'été de 1916. D'après le *Times*, les Roumains auraient perdu un quart de leur effectif ; d'après les journaux allemands, tantôt le tiers et tantôt plus de la moitié. Combien les Allemands ont-ils perdu ? Au milieu de décembre, on évaluait que la conquête de la Valachie et de la Dobroudja avait couté au moins à l'armée allemande 70 000 hommes.

Quel est le bénéfice de l'opération au point de vue militaire ? Quel chiffre de troupes immobilisera-t-il ?

On constatait au mois d'octobre que, pendant le cours de l'été, l'armée austro hongroise avait perdu 600000 hommes. Mais combien en avait-elle perdu en 1915 ? Quel en était l'état moral ?

Combien les forces austro-allemandes comprennent-elles de Bulgares ?

L'armée allemande doit tenir un double front à l'orient et à l'occident. Elle ne peut avoir qu'un rideau du côté de l'orient. Sur le front occidental, elle a en face d'elle 2 millions d'Anglais et des troupes établies sur une profondeur telle qu'elle ne peut avoir l'espoir de les rompre nulle part.

Chaque jour de guerre diminue ses forces. Les Austro-Allemands ne pourront pas plus constituer de nouvelles armées avec les Polonais qu'ils ne pourraient en constituer avec les Belges ou les Serbes.

Ils pourront multiplier les sous-marins et les torpillages ; ces procédés de guerre leur vaudront la haine et le mépris de tous les peuples ayant quelque teinture d'une civilisation avancée; elle ne leur vaudront ni un corps d'armée, ni un bataillon, ni un homme.

L'état-major allemand a prodigué ses attaques massives. Il a anémié l'Allemagne.

M. de Bethmann-Holweg et le Kaiser peuvent essayer encore quelques gestes de matamores : ils entrevoient l'heure de la reddition; et actuellement ils voudraient la hâter, avant d'être réduits à l'épuisement complet.

Trois jours après la publication de la note allemande, le général Nivelle était venu assister avec le général Pétain à l'action du 15 décembre qu'il avait préparée et qui couronnait l'œuvre accomplie par lui comme commandant de l'armée de Verdun. Le soir, en faisant ses adieux à son état-major et au chef qui commande les armées du centre, il leur dit :

Je vous quitte, Messieurs, après une journée splendide. L'expérience est concluante; notre méthode a fait ses preuves. Une fois de plus, la deuxième armée vient d'affirmer supérieurement son ascendant moral et matériel sur l'ennemi. La victoire est certaine. Je vous en donne l'assurance.

## VII. — Les Conditions de la paix

Le général Mangin s'adressant à ses soldats leur a dit « qu'ils étaient les meilleurs ambassadeurs de la France ». Pour le moment, c'est exact.

Toute la question se résume dans le dilemme que nous avons déjà posé : « Qui dictera ou qui subira la paix? »

Le général Nivelle nous assure que ce seront les Alliés : et nous avons pleine confiance dans l'assertion qu'il nous donne un soir de bataille.

Dans sa note, M. de Bethmann-Hollweg parle en vainqueur : « La situation générale autorise l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie et la Turquie à espérer de nouveaux succès. »

Nous venons de voir que les faits ne justifient pas une telle assurance.

L'empire allemand et la monarchie austro-hongroise ne peuvent plus compter sur la victoire militaire ; ils ne peuvent espérer que dans des dissensions ou des malentendus entre Alliés.

Le roi de Grèce a félicité les troupes qui ont massacré les marins français ; il reçoit des notes, parlemente et ne fait rien de ce qui serait nécessaire. Les gouvernements alliés, sauf l'Italie, ont en même temps reconnu le gouvernement de M. Venizelos. Nous espérons que la visite des ministres français et anglais à Rome va aboutir à une action énergique et concertée en Orient comme en Occident.

Il vient d'y avoir des crises ministérielles en Russie : mais le remplacement de M. Sturmer ne prouve pas que la Russie soit disposée à entendre des suggestions allemandes ; il y en a eu une dans la Grande-Bretagne ; mais le programme de M. Lloyd George, au point de vue de la solution de la guerre, n'est pas moins affirmatif que celui de M. Asquith ; il y en a eu une en France ; mais elle n'a pas abouti à amener au pouvoir des hommes dont on peut redouter la personnalité.

Le 13 décembre, la Chambre des députés a voté un ordre du jour de confiance au gouvernement par 314 voix contre 165 ; le 23 décembre, le Sénat lui a voté l'ordre du jour de confiance suivant :

Le Sénat, affirmant que la France ne peut faire la paix avec un ennemi qui occupe son territoire, résolu à donner à la guerre qui nous a été imposée une conclusion victorieuse, digne de l'héroïsme de nos soldats, dont il salue une fois de plus la gloire immortelle.

Prenant acte des déclarations du gouvernement et lui faisant confiance pour prendre, d'accord avec les grandes commissions et sous le contrôle du Parlement, les mesures les plus énergiques, soit pour assurer notre supériorité matérielle définitive sur l'ennemi, soit pour organiser sous une direction unique et agissante, l'ensemble des efforts de l'armée et du pays, soit pour défendre au dehors avec prévoyance et fermeté la dignité et le prestige de la France, passe à l'ordre du jour.

La première partie a été adoptée à l'unanimité à mains levées ; la seconde partie par 190 voix contre 57. Sur les 300 membres, le Sénat a perdu 35 membres par décès. A quel-

ques voix près, le vote a donc compris tous les membres du Sénat et l'opposition n'a atteint à peu près qu'un cinquième des votants. Cependant M. Clemenceau est président de la commission de l'armée et de la commission des affaires étrangères.

Toutefois la première partie de cet ordre du jour est trop oratoire en même temps qu'insuffisante : la France ne peut pas plus faire la paix avec un ennemi qui occupe la Belgique, le Luxembourg, la Serbie, la Pologne, qu'elle ne peut la faire avec un ennemi occupant son territoire.

Selon la formule de Lloyd George : le premier point du traité, c'est la restitution de tous les territoires occupés.

M. Scheidemann, le socialiste impérial, dit :

J'espère, a-t-il mentionné, que l'offre de paix ne restera pas sans effet sur les socialistes des pays ennemis.

Les socialistes allemands espèrent que leur influence sur les socialistes des autres pays paralysera leur défense. Ils gardent toujours la sympathie des socialistes officiels italiens. Le congrès socialiste de la Seine, le 16 décembre, par 10 026 voix contre 403, a approuvé une motion déposée par M. Jean Longuet, petit-fils de Karl Marx, réclamant l'examen préalable des propositions de paix des empires centraux, toutes réserves faites sur la suite qu'elles comportent.

Cela prouve une certaine naïveté : et les socialistes de ce genre veulent conserver précieusement l'Empire allemand, afin d'y préserver l'unité du parti socialiste.

Si les projets de ces pacifistes réussissaient, ils ne feraient que préparer une nouvelle guerre.

Le 27 novembre, le *New-York Times* disait :

La paix viendra en Europe par l'une de ces deux voies. Ou l'Allemagne vaincue rendra son sabre à son vainqueur, ou le peuple allemand, comprenant enfin qu'il ne combat pas pour lui-même, mais pour une dynastie et un idéal détestable, finira le conflit en changeant son gouvernement.

Actuellement, une paix indéterminée ne serait qu'une trêve destinée à réorganiser les forces pour la prochaine guerre.

La guerre finira quand les Hohenzollern se rendront aux Alliés ou à leur peuple.

La dernière solution paraît invraisemblable. Les Allemands

ont fait quelquefois des émeutes. Ils n'ont jamais été capables de faire de révolutions. Actuellement, les hommes les plus énergiques sont dans l'armée et beaucoup d'entre eux gisent sur les champs de bataille. Les femmes qui s'insurgent, avec quelques éclopés ou quelques malingres, ne peuvent provoquer un mouvement sérieux.

La solution de la guerre ne viendra pas du dedans, elle ne peut venir que du dehors.

Mais il faut que les Alliés séparent nettement la dynastie des Hohenzollern et la dynastie des Habsbourg de leurs peuples. Ils doivent faire la révolution que les Allemands de l'Empire et les nationalités dispersées de la monarchie austro-hongroise seraient incapables de faire. Ils doivent agir à leur égard comme les Alliés ont agi en 1814 et en 1815 avec Napoléon et sa famille[1].

Par la force des choses, les Alliés doivent en revenir à la vieille formule de la Révolution : ils doivent être les libérateurs des peuples opprimés par des dynasties, campées au milieu d'eux, avec leur caste militaire[2].

Des journaux français avaient donné de la déclaration du président du Conseil des ministres de Russie le passage suivant :

Nous devons poursuivre la guerre jusqu'à l'anéantissement de l'Allemagne et l'impossibilité de sa régénération prochaine.

Le texte russe, et la traduction officielle française qui en a été donnée, portent en réalité :

Nous devons mener la guerre jusqu'à l'anéantissement *du militarisme* allemand et l'impossibilité de sa régénération prochaine.

Il est évident que l'anéantissement de l'Allemagne ne peut être une expression d'homme d'Etat. Mais qu'est-ce que l'anéantissement du « militarisme allemand ? » Il implique qu'au moment des conditions de la paix, les vainqueurs interviendront dans l'organisation de l'Allemagne. Ils ne peuvent détruire le militarisme allemand qu'en détruisant l'influence de la Prusse en Allemagne. La destruction du militarisme allemand comporte deux conditions : 1° la réduction de la

1. V. *Journal des Economistes*, *les Leçons du passé*, octobre 1916, p. 25.
2. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 26, 291 et 338.

Prusse aux limites qu'elle avait avant 1772, date du premier partage de la Pologne ; 2° la dissolution de l'Empire allemand [1].

Si la dynastie des Hohenzollern conservait la direction absolue des affaires étrangères et de la dynastie de l'Empire allemand, on peut prévoir que la paix ne serait considérée que comme une halte entre deux guerres.

Est-ce que le Kronprinz, les Junkers et les chefs du parti militaire se résigneraient à leur humiliation ? Ce ne sont pas eux seulement qui préparent déjà la revanche.

M. Walter Rathenau, directeur de la Société générale d'électricité, parle en ces termes de l'Office des matières premières (*Rohstoffabteilung*) qui a été créé depuis la guerre [2].

Il ne cessera pas d'exister en temps de paix. Il formera le noyau d'un état major général économique. Je désirerais l'appeler à l'avenir e service de l'Économie de guerre (*Kriegswirtschaftsabteilung*).

Il ne doit plus arriver que nous nous trouvions de nouveau devant une autre guerre insuffisamment préparés au point de vue économique. Toutes les années de paix futures doivent servir à cette préparation, et cela avec la plus grande tension de nos efforts.

Un plan général de mobilisation économique doit être créé et renouvelé constamment, suivant les circonstances. Dans ce domaine, des ordres de marche qui seraient distribués dans des milliers de cas, sont à étudier. Ils contiendraient à peu près ceci : « Le second jour de la mobilisation, vous vous rendrez dans telle ou telle maison de la Behrensstrasse (l'orateur fait son exposé à Berlin) ; là vous prendrez la direction de telle ou telle société économique de guerre qui va se former et dont le règlement vous sera remis. Vous aurez à préparer toute la procédure de fondation de cette société et aussi à en former les divers comités. » La même chose pour les fabriques de machines et autres entreprises. Elles recevraient, par exemple, les instructions suivantes : « Le troisième jour de la mobilisation, vous avez à évacuer telle ou telle partie de la fabrique ; telle ou telle machine est à mettre à notre disposition. Vous recevrez, en même temps, la commande de tant et tant de produits de telle espèce. »

Ainsi ce grand industriel entend préparer la revanche dès

---

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*
2. V. *le Temps*, 24 décembre 1916.

le lendemain de la paix en subordonnant les conditions de l'industrie aux besoins de la guerre. C'est un renforcement de l'impérialisme économique allemand.

M. Wilson reproche aux belligérants de rester dans des termes généraux. Il n'a pas tort. En France, la censure m'a interdit de donner certaines précisions dans l'article intitulé : *Introduction aux préliminaires de paix*, dont elle a interdit la publication[1]. Cependant, je persiste à considérer que ces problèmes de la paix doivent être considérés sous toutes leurs faces. Nous ne sommes plus au temps du congrès de Vienne.

Je crois que la meilleure manière de préparer la dissolution morale de l'Empire allemand, c'est de rassurer les populations ennemies contre des assertions comme celles de M. Scheidemann.

Si les buts de nos adversaires se réalisaient, malheur au commerce allemand, malheur à l'industrie allemande et trois fois malheur au parti ouvrier allemand, car l'Allemagne deviendrait, pour un temps infini, le peuple mendiant de l'Europe.

J'ai montré que la guerre et les traités se faisaient d'Etats à Etats, et les affaires se faisaient de particuliers à particuliers[2].

Au début de 1917, nous pouvons espérer que la paix finira enfin cette guerre abominable ; mais les neutres n'ont aucune qualité pour intervenir entre les belligérants.

La paix devra être réglée par eux ; et nous en restons au dilemme : « Qui dictera les conditions de la paix ?

Au lendemain de la réponse des Alliés, la *Gazette de Cologne* disait :

Il ne pourra être question de paix que lorsque nos ennemis n'auront plus d'autre choix que d'accepter sans discussion nos conditions de paix.

Nous sommes complètement de cet avis. Une paix sérieuse ne pourra être faite qu'au moment où les Empires du Centre

---

1. V. *The Nineteenth century and After*, 1 January. *Some essential conditions of peace preliminaries*, by Yves Guyot.

2. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre. — La Province Rhénane et la Westphalie.*

n'auront plus d'autre choix que d'accepter sans discussion nos conditions de paix.

Mais je répète ce que j'ai dit dans mon volume : *les Causes et les Conséquences de la guerre* : « Le traité à venir doit être non une œuvre de rancune et de passion, mais une œuvre de prévoyance : il doit avoir pour but d'assurer une paix permanente. »

Yves Guyot.

---

# REVUE DU MARCHÉ FINANCIER
## EN 1916

Une revue du marché financier, après deux années et demie de guerre, ne saurait ressembler à la chronique, que nous étions habitués à faire dans le *Journal des Economistes* depuis 1887.

Si nous demeurions fidèle au plan initial, si nous voulions résumer les principaux faits d'ordre financier envisagés dans leur relation avec la politique intérieure et étrangère, avec le mouvement commercial domestique et extérieur, avec la production agricole et industrielle, et si nous essayons d'en dégager, si le mot n'est pas trop ambitieux, la philosophie, depuis la guerre notre tâche serait devenue plus difficile et plus simple.

Toute la vie économique et financière subit l'influence de la guerre : les finances publiques, les besoins urgents des grands États pour faire face aux effroyables dépenses de destruction qui sont nécessaires à la victoire, la transformation des méthodes de guerre, faisant une part croissante au machinisme, comme adjuvant de la bravoure individuelle, ont créé des conditions toutes spéciales.

Pour les États belligérants, il n'y a plus lieu de se préoccuper des éléments habituels de prospérité ou de malaise : ni le transport par rail, ni l'activité de la navigation ni le chiffre des escomptes, ni celui des avances, ni de la circulation fiduciaire et encore moins celui de l'encaisse-or, sauf en Angleterre, n'entrent en ligne de compte comme par le passé. Tout cela est amplifié ou faussé par les exigences de la guerre qui nous rend tributaires des pays d'outre-mer pour le blé, la viande, les métaux, les munitions, les engins de guerre, l'outillage.

De même, dans les États demeurés en dehors du conflit,

les conditions ont été modifiées de façon à bouleverser la description habituelle. Ces États ont éprouvé la répercussion des événements de guerre. Ils ont été entraînés à accroître leurs dépenses, en même temps qu'ils sont devenus le centre d'opérations commerciales et financières : ayant conservé une plus grande latitude de mouvement, ils ont vu un flot de métal jaune se déverser dans leurs banques d'émission en Hollande, en Suède, au Danemark, surtout aux États-Unis. On a assisté au spectacle étrange des banques de Suède et de Hollande, effrayées de cet afflux d'or, et cela parce que cédant au fétichisme de l'or, ni l'une ni l'autre ne voulait repousser dans la circulation l'or qui surabondait dans leurs caisses et qu'elles redoutaient de se voir réclamer trop de billets, si elles ne prenaient des précautions.

Le même sentiment s'est fait jour aux États-Unis qui ont réclamé d'être payés comptant de leurs ventes de marchandises qui n'ont ouvert des crédits que pour une portion de leurs exportations de denrées, d'animaux, de munitions et que l'Europe, impuissante à les solder en marchandises, a dû régler par des envois d'or ou de titres mobiliers.

Le cours des événements a infligé d'impitoyables démentis à ceux qui ont eu l'audace de se livrer à des prédictions et qui, forts de quelques études de statistique comparée, ont cru que, dans une mêlée de peuples luttant pour l'asservissement ou pour l'affranchissement du monde, des considérations financières et alimentaires arrêteraient les combattants avant l'épuisement final. Les provocateurs, l'empereur Guillaume et la clique militaire austro-allemande ont cru à la brièveté de la guerre, mais uniquement pour des raisons militaires, parce qu'ils n'ont pas tenu compte de la résistance belge, de l'intervention anglaise et parce qu'ils n'ont pas deviné le sacrifice des Russes, envahissant la Prusse-Orientale pour faire la diversion nécessaire et préparer de loin la victoire de la Marne. Jamais des craintes d'ordre économique n'ont pesé dans la balance, d'autant plus que les Allemands se croyaient en mesure d'avoir tout prévu et tout organisé. La guerre dure depuis deux ans et demi, absorbant des sommes de plus en plus énormes, dont nous avons perdu le sens. Nous en connaîtrons l'immensité après la cessation des hostilités, lors de la liquidation, lorsqu'il faudra déblayer les ruines de la guerre, reprendre la vie normale et qu'on ne pourra plus emprunter comme on le fait depuis trente mois. Le percepteur d'impôts directs, les collecteurs de

contributions indirectes nous feront sentir la lourdeur du fardeau, dont il faut nous charger.

En attendant, les différents États, peu à peu, sont entrés dans la voie de la taxation, qui, seule avec le recours au crédit, peut donner les ressources nécessaires. L'Angleterre, dans une plus forte proportion que les autres, a employé l'impôt, comme instrument financier ; après elle, c'est la Russie, qui a eu une double tâche, celle de combler la lacune créée par la suppression de la vente de l'alcool et celle de pourvoir pour une faible part à l'insuffisance des recettes anciennes. L'Allemagne s'est décidée tardivement à s'adresser aux contribuables, qui, par anticipation, dès 1913, avaient dû fournir 1 milliard de M. de contribution extraordinaire militaire prélevée sur la fortune. La France, plus éprouvée par l'occupation d'une dizaine de ses départements les plus riches du Nord-Est, va faire un effort considérable pour donner 600 ou 700 millions de taxes nouvelles.

A l'exception des droits de douane, on peut dire que toutes les formes de taxes ont été mises en œuvre. On a serré l'écrou de l'impôt direct ; en Angleterre, l'income-tax a atteint un niveau inconnu jusqu'ici et il a même été détourné de son objet strict, qui consiste à fournir des recettes, pour devenir un moyen de coercition et obliger les détenteurs de titres étrangers pouvant servir de nantissement à des opérations de crédit gouvernementales, de les vendre ou de les prêter au chancelier de l'Echiquier. Partout on s'est ingénié à trouver la formule équitable pour taxer les bénéfices extraordinaires, résultant de l'état de guerre. Il y a eu, en effet, des profits inespérés pour bien des catégories de producteurs, de distributeurs de denrées ou de services.

Un des objets qui ont attiré l'attention, ce sont les billets de chemins de fer, les lettres de voiture, les connaissements. Sans s'inquiéter de la répercussion sur les frais de production, devant l'augmentation des frais d'exploitation et des besoins de l'Etat, on a relevé les tarifs et imposé les transports. Les Etats en guerre n'ont pas été seuls à imposer des taxes nouvelles ou des relèvements d'impôts. Les neutres ont dû faire de même, car les frais de la neutralité, y compris pour la Hollande, par exemple, l'entretien des réfugiés belges, sont considérables. La Hollande et la Suisse notamment ont ressenti le contre-coup de la guerre d'une façon sensible.

Mais avec des dépenses aussi effroyables que celles des

belligérants, il est impossible de demander à l'impôt autre chose qu'un appoint. Heureux les Etats qui préparent déjà, de la sorte, les ressources dont ils auront besoin plus tard pour assurer le service de la nouvelle dette publique. Pour le moment, les ministres des Finances n'ont guère le temps de se tracer des programmes de politique financière, à appliquer après la guerre. Ils vivent avec le souci d'assurer la dépense immédiate. Tout au plus ont-ils la vue de ce qu'il conviendra de faire pour liquider, lorsque les circonstances le permettront, la dette de l'Etat envers la banque d'émission. Les grands Etats ont donc usé du crédit. Ils ont imaginé des procédés d'emprunt à robinet ouvert par l'émission de bons du Trésor à courte et moyenne échéance, par l'émission d'obligations garanties contre le remboursement pendant une période d'années, ils ont émis des emprunts sans en fixer le capital nominal au préalable, ils ont déterminé la durée de la période de souscription et incité les capitalistes à apporter leurs épargnes par l'affiche illustrée, par la propagande patriotique. Les Etats se sont ingéniés à atteindre des couches de plus en plus profondes d'epargnistes. Ils ont cherché à démocratiser l'appel au crédit et ils ont dû tenir compte un peu plus des appétits des prêteurs.

S'il n'y avait eu en jeu que les dépenses à faire à l'intérieur du pays et sur le théatre même de la guerre, le problème financier eût été infiniment moins redoutable et moins angoissant, mais alors que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie avaient pu s'équiper, s'armer, s'approvisionner en vue de la guerre européenne, leurs adversaires étaient infiniment moins bien pourvus. Heureusement l'Angleterre, par sa flotte, a pu assurer, dans une très large mesure, le libre passage des navires apportant d'Amérique surtout les articles d'alimentation, les animaux, les métaux, les outils, les armes, les munitions dont l'Angleterre, la France, l'Italie, la Russie avaient un besoin si pressant. Alors que le blocus maritime, établi à distance, empêchait le ravitaillement des Empires du Centre, leurs adversaires ont pu se procurer le matériel de guerre, les matières premières alimentaires et industrielles. Mais il a fallu payer et payer comptant. Au moment de l'explosion de la guerre, les États-Unis étaient endettés à court terme envers l'Europe, sans parler de l'énorme quantité d'actions et d'obligations de chemins de fer et d'entreprises diverses qui se trouvaient dans les portefeuilles étrangers. Avant la fin de l'année 1914, cet endettement temporaire

était liquidé, et les Etats-Unis commençaient à devenir créanciers de l'Europe, surtout des grands Etats alliés. Afin de payer les achats et les commandes, l'importation française et anglaise aux Etats-Unis n'a pas donné de grosses ressources ; on a payé avec de l'or. Mais on s'est aperçu qu'il faudrait recourir à des opérations de crédit, négociées aux Etats-Unis. Les débuts en furent relativement modestes : ils remontent au commencement de 1915. Il y eut des placements de bons du Trésor par différents Etats, par la France, par l'Angleterre, par l'Italie, par la Russie et pour une somme peu considérable par l'Allemagne. Il fallut élargir le cadre, au fur et à mesure que les achats grandirent. Un facteur dont on ne saurait méconnaître l'importance a été le contrat, intervenu entre la maison Morgan et l'Angleterre d'abord, la France ensuite.

Il en est résulté une centralisation des achats et des commandes, ainsi que des facilités de contrôle et de trésorerie, l'obligation morale pour les Morgan de mettre toute leur influence à la disposition des Alliés, lorsqu'il a fallu recourir à des opérations de crédit pour financer les acquisitions de matériel de guerre. Comme nous le disions plus haut, on ne s'est pas rendu compte, dans les premiers mois de la guerre, du rôle important, prédominant, que l'Amérique allait être appelée à remplir comme fournisseur, ni du bouleversement que l'excès des importations entraînerait dans le change.

L'auteur de ces lignes en eut cependant l'impression très vive, tout au moins en ce qui concernerait les relations entre l'Angleterre, la France et la Russie, lorsqu'il soumit à l'attention des autorités compétentes et du public, un projet d'instruments de payement, libellés en livres sterling, fondés sur des bons du Trésor de chacun des trois Etats, bons remboursables en or dans une période assez brève après la guerre.

La réalisation du projet aurait facilité, dans une certaine mesure, le règlement des achats, elle aurait été plus utile aux particuliers qu'aux gouvernements, mais on se rend compte aujourd'hui que les chiffres proposés en automne 1914 eussent été ridiculement insuffisants. Quoi qu'il en soit, sous une autre forme, avec d'autres modalités, la force même des choses a amené les Etats à procéder dans l'ordre d'idées indiqué et dont le résumé se trouve à la fin de notre article sur le marché financier de 1914.

Après avoir placé le plus possible de bons du Trésor à six

mois ou à un an, au lieu de procéder isolément, à l'instigation de la Trésorerie anglaise, la France et l'Angleterre négocièrent pendant l'été de 1915 un gros emprunt aux Etats-Unis en obligations ayant quelques années à courir. Disons en passant, qu'afin d'en assurer le succès, en créant une abondance apparente de capitaux, les deux gouvernements convinrent (Boulogne, septembre 1915) d'envoyer chacun jusqu'à 1 milliard de francs en or aux Etats-Unis; la Russie fut associée ultérieurement à ces exportations de métal jaune. L'Angleterre fournit son milliard. Le succès de l'emprunt dispensa la France d'envoyer le sien en Amérique.

Cette première opération avait été faite sur la signature seule des deux gouvernements. Elle avait été précédée d'ouvertures de crédit aux Etats, gagées sur des obligations de chemins de fer américains, achetées sur le marché et reprises par les compagnies elles-mêmes. Pour diverses raisons, les prêts nouveaux, obtenus par les deux grands Etats alliés, ont été faits dans ce cadre habituel aux Américains, d'avances gagées sur des titres. Il a bien fallu se conformer à cette exigence; il en est résulté une série d'opérations gouvernementales, achetant ou empruntant leurs titres aux détenteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être acceptées par les banques et les banquiers américains. Les portefeuilles anglais et français se sont vidés à la demande des ministres des Finances, qui ont pris d'abord tout ce qui était américain et pris ensuite des valeurs canadiennes, sud-américaines, espagnoles, égyptiennes, hollandaises, scandinaves. En dernière analyse, les Américains ont pris les grandes valeurs britanniques.

Cette réexportation de valeurs mobilières américaines, cette mobilisation de titres au profit des Etats belligérants, en quête de crédits pour payer à l'étranger, est l'un des traits caractéristiques de la finance de guerre, telle que les circonstances l'ont imposée. Y a-t-il une démonstration plus forte de l'utilité des placements à l'étranger que les xenophobes ont voulu prohiber et que les mesures fiscales (en France), ont rendus plus difficiles au point de vue du caractère international des titres? Préoccupé de ne laisser que des fissures aussi étroites que possible, le fisc français avait amené les banquiers à créer pour la consommation en France des tranches de titres sans marché au dehors. Les économies accumulées de générations antérieures, placées en titres

étrangers de bonne qualité, ont rendu d'inappréciables services à l'Angleterre et à la France. Comme en 1871-1873[1], les ventes de valeurs étrangères, la liquidation de créances sur l'étranger ont facilité la libération du territoire, — en 1914-1916 elles rendent possible la continuation de la guerre contre les oppresseurs du monde.

D'après la National City Bank, de 1914 (août) à octobre 1915, il aurait été prêté par les Etats-Unis :

(En millions de dollars.)

| | |
|---|---|
| Grande-Bretagne | 858,4 |
| France | 656,2 |
| Russie | 117,2 |
| Italie | 25,0 |
| Canada (Dominion) | 120,0 |
| — (Provinces et villes) | 185,0 |
| Allemagne | 20 |

soit ensemble 1 981,8 millions de dollars[2], sur lesquels il resterait dû 1 825,4 millions (9 127 millions de fr.). Il a été remboursé 156 millions de dollars. Il faudrait y ajouter 8 200 000 dollars prêtés à Londres et à Dublin, 110 millions de dollars avancés à des municipalités françaises, 157 millions de dollars empruntés par l'Amérique latine.

Tous ces achats, toutes ces commandes qui auront été faits, il faut l'espérer, avec discernement, sans gaspillage, avec le moins de déperdition possible, dépassaient dans de fortes proportions les ressources disponibles de l'Europe en moyens de payement immédiats. Les pays fournisseurs sont venus en aide en donnant du crédit à leurs acheteurs, qui constituent les collectivités les plus solvables de l'ancien monde. Mais si élevé qu'ait été le chiffre de ces importations nécessaires, il ne représente qu'une partie médiocre des dépenses de la guerre. Comme nous l'avons montré, les Etats ont puisé dans la poche des contribuables par l'impôt, ils ont sollicité les capitalistes par l'emprunt mis à la portée de toutes les bourses, ils ont eu recours au crédit dans les banques d'émission en se faisant faire des avances qu'ils ont

1. Vers la fin de l'année, après l'élection présidentielle, on a pu placer aux Etats-Unis des bons français et anglais à un, deux ou trois mois. Il ne faut pas oublier qu'au nombre des prêteurs, nous trouvons aussi le Japon, dont la fidélité à l'alliance s'est traduite sur le terrain financier et qui a trouvé un emploi rémunérateur à la production de sa jeune industrie dans des fournitures.

2. Voir les tableaux à la fin de l'article.

remboursées partiellement, dès qu'ils ont pu emprunter sur le marché.

L'Allemagne a échafaudé davantage les opérations, elle a joué de la Reichsbank et des monts-de-piété spéciaux, ouverts sous le nom de caisses de prêts, qui ont fait des avances sur tout ce qui semble avoir une valeur et qui, en outre, émettaient des billets.

Un point à noter, dans cette guerre prolongée, au milieu de tous ces milliards, c'est la capacité financière, infiniment plus grande qu'on ne l'avait cru, des différents Etats, au point de vue des ressources qu'ils ont rencontrées de la part de leurs nationaux, venant souscrire les emprunts ou absorber des bons du Trésor. On avait discuté, antérieurement à la guerre, sur le chiffre probable des sommes que les particuliers mettaient de côté, sur la quantité de valeurs indigènes ou étrangères qu'ils étaient susceptibles d'acquérir et qu'ils achetaient en réalité. Or, les sommes d'emprunts nouveaux, contractés pour les besoins de la guerre, prises en France, en Angleterre et ailleurs dépassent infiniment les calculs des statisticiens, et cela tient à différentes causes qu'il est facile d'analyser. Depuis deux ans et demi, l'accès des différentes bourses est fermé aux valeurs nouvelles, à l'exception des fonds publics de l'Etat lui-même et de quelques entreprises nationales. Les capitaux mis à la disposition des ministres des Finances par les particuliers soit directement, soit par l'intermédiaire des caisses d'épargne, se composent principalement d'épargnes anciennes, de sommes conservées par devers soi, de sommes servant au fonds de roulement d'entreprises que la guerre a restreintes et qui ont trouvé un placement avantageux dans les nouvelles émissions de l'Etat. Il y a eu le produit des ventes de valeurs étrangères. On ne saurait oublier l'incitation patriotique.

M. Noyes, dans son récent volume, insiste sur l'immensité des fonds de guerre qui se sont trouvés à la portée des ministres des Finances.

En Russie, l'épargne populaire n'a cessé de grossir depuis la suppression de la vente de l'alcool par l'Etat. Ici encore, n'oublions pas le grossissement du montant des billets en circulation[1].

---

1. *La Cote de la Bourse et de la Banque* a publié une étude sur les caractéristiques des emprunts de guerre, qui confirme ce que nous écrivons. En France, la dette a augmenté par les avances de la Banque de France et de

Les conditions de crédit pour les particuliers qui ont le moyen de l'obtenir, sont relativement aisées, et cela tient à des raisons diverses : au ralentissement des transactions habituelles, à l'habitude de vendre le plus possible au comptant, à la moindre quantité d'effets de commerce créés, à la répugnance des banquiers d'engager leur signature par des acceptations, à la plus grande abondance de signes représentatifs de la monnaie en circulation, à l'énorme somme de payements effectués tous les jours par l'État, à tous les degrés de l'échelle, depuis les gros fournisseurs jusqu'aux familles des mobilisés. Il se déverse des millions de francs, de marks, de roubles, de couronnes, de livres sterling à l'intérieur des pays en guerre. L'extrême urgence d'exécution pour les commandes de toute espèce absorbe une main-d'œuvre, à laquelle on paye des salaires de plus en plus élevés et qui dépassent ce que l'ouvrier ou l'ouvrière recevait avant la guerre. Cette hausse des salaires malgré tous les efforts des philanthropes, n'est pas accompagnée en Occident d'un esprit d'abnégation et d'économie correspondant. Bien rares sont les bénéficiaires qui capitalisent, dans la population qui travaille aux munitions. Il faut aller en Russie pour constater un accroissement considérable des

---

la Banque d'Algérie, par la création de bons du Trésor et d'obligations à courte échéance en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, par des émissions de rentes, par des emprunts en monnaie étrangère à l'étranger, par les emprunts de titres étrangers. Les deux emprunts 5 p. 100 d'octobre 1915 et de novembre 1916, représentent un capital nominal de 26 milliards, comprenant des conversions à rebours de 3 1/2 et 3 p. 100, des consolidations de bons. La dette flottante comprend une dizaine de milliards de francs de bons de la défense, 1 milliard d'obligations 5 p. 100, 7 milliards dus à la Banque, quelques milliards empruntés au dehors. La Grande-Bretagne a émis deux emprunts, 9 milliards de francs en 3 1/2 à 95 en 1914, 15 milliards de francs en juin 1915 au pair en 4 1/2, dont le premier est remboursable en 1928, le second en 1945. Elle a en circulation 28 milliards de francs de bons du Trésor et une douzaine de milliards d'obligations à trois et cinq ans. Elle a en outre contracté trois emprunts aux Etats-Unis, dont le premier n'est pas gagé et qui sont d'assez courte durée. L'Angleterre a, en outre de ses propres dépenses, ouvert des crédits aux Alliés (Russie, Belgique, Serbie, Roumanie, à ses colonies). La Russie a emprunté sur le marché intérieur à la Banque de l'Etat et émis des emprunts de guerre 5 et 5 1/2, ainsi que des bons à courte échéance. Elle ne s'est pas adressée aux capitalistes privés à l'étranger. Elle a trouvé des concours d'Etat en France et en Angleterre. L'Italie a emprunté 5 milliards 1/2 en différentes fois (en 4 1/2 et 5 p. 100). L'Empire d'Allemagne a contracté cinq emprunts d'ensemble 48 milliards M. L'Autriche-Hongrie a emprunté en Autriche et en Hongrie, elle s'est fait ouvrir des crédits à Berlin. Les formules d'emprunt ne montrent pas une grande variété, excepté au point de vue des conditions de rendement.

épargnes populaires, dû à la suppression de la vente des boissons alcooliques. Il y a, dans quelques pays, comme un souffle de jouissance plus rapide, fébrile, qui n'est pas sans avoir une répercussion financière. N'oublions pas qu'à côté de ceux qui souffrent de la guerre, qui, rentiers, fonctionnaires, propriétaires, n'ont pas vu augmenter leurs ressources, qui ont eu des pertes ou des retards dans la perception de leurs revenus, il y a, à tous les degrés de l'échelle sociale, des gens qui se sont enrichis. Fournisseurs d'armée, épiciers, marchands de toutes choses, gens audacieux qui ont gagné quelques milliers de francs comme mercantis, tout cela finit par former comme une nouvelle couche.

En dépit de tous les obstacles, en dépit de récoltes insuffisantes, en dépit d'une main-d'œuvre restreinte, toutes les fois qu'il ne s'agit pas de fabrications de guerre, après deux ans et demi de guerre, on remarque dans les pays belligérants qui ont échappé à l'invasion, à l'occupation et dans ceux qui ne souffrent que partiellement sur leur territoire des maux de la guerre, on remarque, dis-je, une activité croissante, qui prendrait volontiers des formes tumultueuses, si l'autorité n'y mettait bon ordre et si elle n'usait de compression.

Multiples sont les manifestations de cet état de choses. Elles frappent l'observateur. Suivant les pays, elles prennent des formes variées. En dépit des rues mal éclairées, des prescriptions rigoureuses de la police, de la réglementation alimentaire, de l'appauvrissement indubitable d'une partie de la population, on a l'impression d'une sorte de fermentation, d'un esprit de jeu et de spéculation qui éclaterait bien vite.

Nous nous sommes étendus sur les méthodes employées pour faire face aux dépenses de la guerre, indiqué la part faite à la taxation et aux emprunts, nous avons montré que la guerre avait bouleversé les conditions du commerce extérieur et que les besoins des États alliés avaient modifié l'état habituel du doit et avoir international.

Le problème du change a continué d'être angoissant, et en première ligne pour l'Angleterre qui a voulu préserver son étalon d'or, tout au moins en ce qui concerne les payements à l'étranger. A l'intérieur, elle s'est efforcée de les restreindre le plus possible, sans aucune contrainte d'ailleurs et sans propagande bien active. Le papier-monnaie, créé au lendemain de l'explosion de la guerre, — les *Currency Notes*

ou les *Bradburies*, comme on les nomme par suite de la signature du sympathique sous secrétaire d'État permanent de la Trésorerie, tiennent la place des pièces de 1 livre sterling et de 10 shillings; la quantité en a augmenté, mais dans des proportions qui n'ont rien d'excessif. 28 à 30 p. 100 en sont couverts en or. Le gouvernement anglais a montré beaucoup de courage et de décision en assumant, non seulement le payement de ses propres importations, mais encore en finançant temporairement celles de la France et d'une manière continue, celles de la Russie, de l'Italie, sans parler de ce qu'il a fait pour d'autres États. Les sommes qu'il a dû payer chaque semaine aux États-Unis ont dépassé tout ce qu'on avait prévu. Il a employé toute sorte de procédés, depuis l'emprunt direct jusqu'à l'emprunt gagé, il a usé d'expédients commerciaux. En même temps, il n'a pas hésité à envoyer de l'or en grande quantité aux États-Unis. Il n'a pas eu pour le métal jaune le fétichisme conservateur du Continent : il est vrai que l'Angleterre, en Australie, dans l'Afrique du Sud et de l'Ouest, au Canada, dans les Indes, est maîtresse de la production annuelle de grosse quantité d'or, et de plus elle a obtenu, sous des formes diverses, le concours de ses alliés[1].

L'Angleterre a dû surveiller le montant de ses réserves métalliques visibles, en vue d'assurer le remboursement de ses billets et de conserver aux Alliés la force résultant du maintien de l'étalon d'or à Londres. Elle n'a pas hésité à jeter aux États-Unis de l'or jusqu'à saturation, et l'effet moral s'en fait sentir. Une fois l'élection présidentielle faite en novembre, le marché de New-York a montré de meilleures dispositions pour prendre des effets à court terme, anglais et français, placés au taux du jour et qui seront renouvelés ou remboursés à échéance. Les banquiers américains n'ont pas dissimulé l'anxiété que leur créait cet afflux d'or, saturant outre mesure le pays, ouvrant une latitude immense de crédits de banque, d'émission de billets et montrant que l'institution des banques fédérales de réserve ne répondait pas aux éventualités d'un boom exagéré, suivi de la crise inévitable[2].

---

1. Durant cette seconde année, il a étendu à la France et à l'Italie la formule adoptée avec un autre Etat, celle de prêts d'or remboursables et ouvrant des crédits d'après une proportion déterminée.

2. Au moment où nous écrivons, le bureau central des banques de réserve a pris sur lui de mettre les banques en garde contre le danger d'immobili-

Le gouvernement anglais est parvenu à réduire la prime du dollar et à donner de la stabilité au change sur New-York.

Le problème du change a gêné les ministres des Finances, les fabricants en quête de matières premières, les commerçants, acheteurs de denrées et d'article manufacturés. En France, en Russie, en Angleterre, on s'est efforcé de réduire les importations qui n'avaient pas trait à la défense nationale par diverses restrictions et prohibitions, en vue de diminuer les payements à faire au dehors, mais il a fallu se procurer des denrées et des produits fabriqués indispensables, dont le prix a renchéri dans des proportions inattendues, accepter des prix de transport maritime extraordinairement élevés. Pour lutter contre la hausse du change, on a usé des procédés classiques, des ouvertures de crédit, des envois d'or gageant ces crédits, des ventes de titres mobiliers. En France, on est parvenu à stabiliser la livre sterling, aux environs de 27 fr. 70, et cela grâce aux ouvertures de crédit en Angleterre. Il ne faut pas oublier que la France prête également un concours financier considérable à ses alliés et qu'elle est privée des ressources considérables que lui donnaient les départements occupés par l'ennemi, au point de vue du commerce extérieur, par leurs exportations.

Le change russe souffre de l'interruption de l'exportation par la mer Noire et par la Baltique, en même temps que les nécessités de la défense nationale imposent au pays d'importer de grosses quantités par les voies coûteuses de l'Extrême Orient, de la mer Blanche et de la Scandinavie. Le dérangement amené par l'explosion de la guerre dans la valeur du rouble a été plus considérable que pour le franc et la livre sterling. Il y a eu un manque croissant de remises, et les ouvertures de crédit faites à l'étranger au commerce russe ne sont pas suffisantes à rétablir l'équilibre actuellement.

Le mark n'a cessé de fléchir : il est tombé au-dessous du franc et sa dépréciation atteint 30 p. 100 environ, malgré toute l'habileté professionnelle de M. Helfferich et de son

---

sation que comporterait l'achat d'effets à court terme des Alliés. Cette manœuvre, peu amicale, a été attribuée à la prédominance d'influences hostiles, due à la présence de personnalités d'origine hambourgeoise et mal américanisées.

successeur. L'Allemagne n'exporte plus grand'chose; elle importe ce que les Alliés ne peuvent empêcher. Elle a des dépenses au dehors pour ses sous-marins, pour sa propagande. Elle aurait fait de grands achats de matières premières à livrer, dès la cessation des hostilités et dont une partie, à titre d'arrhes, a été payée comptant en Amérique, en Chine. Elle s'est efforcée de canaliser chez elle le mouvement du change, en obligeant importateurs et exportateurs à passer par un bureau de compensation, une sorte de clearing house pour l'achat et la vente des effets sur l'étranger.

Au nombre des facteurs qui concourent à déterminer la valeur d'une monnaie sur les marchés étrangers, excepté quand il s'agit d'or, on compte avec raison l'opinion que l'on a du crédit public et privé. Ce ne sont pas seulement, en effet, des conditions de fait qui déterminent le cours du change ; l'élément moral entre en ligne, d'une part, en ce qu'il augmente ou restreint le nombre des acheteurs ou des vendeurs d'effets de commerce sur le pays en question, des acheteurs ou des vendeurs de papier sur l'étranger ; d'autre part, parce qu'il se traite des opérations d'achats et de ventes de change en vue des fluctuations intérieures. C'est pour cela que la dépréciation croissante du mark, qui, valant exprimé en monnaie française 1 fr. 23, est tombé au-dessous du franc, inquiète et exaspère les Allemands.

L'acte de tendre au monde un rameau de paix devait, dans l'idée de ceux qui ont imaginé cette comédie, amener une détente, même sur le terrain financier, en faveur de l'Allemagne. La lecture des journaux d'outre-Rhin est curieuse aux environs de la date des déclarations du chancelier de l'Empire et de la présentation de la note relative à l'ouverture des pourparlers pour finir la guerre.

Les Allemands, dont l'inintelligence de la mentalité d'autrui est indéniable, ont cru que les Alliés allaient tomber dans le piège, et afin de donner plus d'éclat à la manifestation ils ont facilité une reprise du mark et de la couronne, reprise qui ne s'est pas maintenue et dont ils ont fait grand tapage. Ils ont répété dans leurs journaux que l'univers revenait à une estimation plus équitable, qu'elle était facilitée par les rachats du découvert et par la cessation des ventes de mark pour compte de Vienne, où l'on allait d'ailleurs prohiber les transactions en change allemand. Mais la fusée de hausse

s'est vite éteinte. Et de nouveau la presse réclame une réglementation de plus en plus draconienne.

Le change est visiblement un sujet d'angoisse pour les banquiers allemands. Un de leurs leaders, Max Schinckel (de la Discontogesellschaft, je crois), a adressé une lettre à la *Gazette de Francfort*, qui montre un état d'âme pessimiste. D'après lui, on a tant bien que mal régularisé l'offre et la demande de papier sur l'étranger par la Reichsbank, mais on n'a rien entrepris pour empêcher les transactions en mark hors d'Allemagne, pour détourner les acheteurs de produits étrangers de faire tirer sur eux en marks. Le matériel des remises sur l'étranger qui se trouvait en Allemagne n'a cessé de diminuer par la vente au dehors des titres neutres et même ennemis. L'exportation ne cesse de se ralentir ; elle est entravée par la nécessité d'obtenir des licences, par la difficulté de se procurer des moyens de transport. M. Schinckel reconnaît l'efficacité du blocus sans le dire. Exporter de l'or en plus fortes doses ne serait qu'un remède temporaire ; — il faudra des années pour rattraper le métal jaune sorti d'Allemagne.

Le banquier allemand demande des sanctions pénales très rigoureuses pour tous ceux qui, sans autorisation, laisseront tirer sur eux en Reichsmark de l'étranger. Personne ne pourra plus acheter au dehors sans s'être assuré le change à la Reichsbank au préalable. Il faudrait forcer les détenteurs de titres étrangers de les livrer à l'Etat. « On ne peut obliger l'étranger de nous ouvrir des crédits ; il faut attendre qu'il y trouve son avantage. » Défendre de tirer des marks sur l'Allemagne, ce n'est pas le moyen de rassurer les neutres.

Les pays neutres qui sont devenus fortement créanciers, comme l'Espagne[1], comme la Hollande, comme les États scandinaves, comme la Suisse, comme les États-Unis et l'Argentine, comme d'autres encore et parmi les belligérants comme le Japon, ont vu leur change s'améliorer, une prime s'établir en leur faveur. Dans quelle mesure sont-ce

1. Au mois de décembre 1916, le change de Paris sur l'Espagne a été coté 620, soit 24 p. 100 de prime, contre 558 en janvier 1916, 499 en janvier 1915. Non seulement le solde du doit et avoir international est en faveur de l'Espagne qui vend aux belligérants, qui sert d'intermédiaire aux Empires du Centre pour leurs opérations en Amérique du Sud et du Nord, et qui a reçu en dépôt de gros dépôts de capitaux, fuyant les pays en guerre. Le florin est à 238 au lieu de 207 en 1914, soit 14 p. 100 de prime. Le franc suisse fait 16 p. 100 de prime, le New-York 12 p. 100, Londres 10 p. 100, la Scandinavie 22 p. 100.

là des phénomènes permanents ? il est vraisemblable qu'après la cessation des hostilités, lorsque les grands mouvements d'importation vers les pays belligérants se seront apaisés, que la cote des changes peu à peu prendra une autre allure. Si nous envisageons l'Angleterre et la France, il faudra tenir compte d'une part de la diminution du portefeuille des valeurs étrangères, de la diminution des rentrées invisibles résultant de l'exportation des coupons et dividendes vers les pays débiteurs, dont certains ont racheté et rapatrié une partie de la dette, d'autre part de la cessation des achats de guerre, ainsi que de la reprise graduelle des exportations, d'autant plus que beaucoup d'ateliers, absorbés pour la défense nationale, retrouveront d'autres branches de production. L'amélioration du change, dans les pays à cours forcé, dépendra aussi de la politique financière à longue portée, de la ligne de conduite adoptée pour préparer le retour aux payements en espèces.

La question du change, qui paraît simple aux gens du métier, en mesure d'en discerner les différents éléments, constitue pour la masse quelque chose de ténébreux et de malsain. Le fait qu'il faut aujourd'hui un peu plus grand nombre de francs, de roubles, pour payer un article vendu à Londres et facturé en livres sterling, est interprété comme résultant d'opérations obscures d'alchimistes syndiqués. En réalité, le phénomène rentre dans la catégorie de ce qu'on peut appeler le doit et avoir international de chaque État. Le solde en est formé par la différence entre les sommes au crédit (exportations de marchandises, de valeurs mobilières, de coupons à encaisser, de titres de créances, encaissement de services de transport, d'assurance, afflux de capitaux placés temporairement, dépenses dans le pays d'étrangers de passage ou en résidence) et au débit (importations de produits, rapatriement de valeurs achetées au dehors, de coupons payés aux porteurs étrangers, envoi de fonds pour les dépenses des nationaux, acquittement de services rendus, repayement de dettes temporaires, etc). Il faut ajouter un élément d'ordre moral, un élément de spéculation, qui a une influence certaine, c'est l'appréciation du crédit de l'État et des particuliers considérés dans leur solvabilité. Ici intervient la situation du budget, le déficit ou le surplus des recettes, la perspective d'ordres ou de troubles intérieurs, l'idée que l'on se fait de la politique étrangère du pays, etc. Cet élément moral ou l'un au l'autre des facteurs dont il est

la synthèse, amènent des spéculateurs à vendre ou à acheter du change sur l'étranger. Il se crée des positions à la hausse et à la baisse ; ces dernières sont honnies et odieuses, bien que leur existence serve à endiguer les débâcles par des rachats. Dans les circonstances actuelles, l'État est en droit de se défendre, dans une certaine mesure, contre les attaques et la spéculation, s'il peut y arriver. L'excès des opérations à la hausse est aussi dangereux, à cause des mouvements de réaction.

Quoi qu'il en soit, cet élément de spéculation est difficile à exclure du change, qui ne traduit pas seulement le compte réel des mouvements du commerce, des courants de capital. Les courants sont dus à la bonne ou à la mauvaise opinion des capitalistes, des banquiers, des commerçants qui ont soif de stabilité dans leurs opérations, qui se couvrent, lorsqu'ils le peuvent à l'avance ou qui anticipent les fluctuations, pour en tirer bénéfice. En temps ordinaire, il faut prendre en considération aussi que les exportations se font à des saisons déterminées, qu'il y a des intervalles où l'importation prédomine et que dans certains pays, les banques, l'État même interviennent pour faire le pont. Actuellement, les grands marchés financiers ne sont plus solidaires, ceux où le cours forcé existe forment des cloisons étanches, moins difficilement pénétrables. Il faut faire acte de volonté pour y placer ou en retirer des capitaux, alors qu'en temps de paix les mouvements sont automatiques et dépendent du taux d'intérêt et de la certitude d'être remboursé à un change déterminé.

Tout cela nous semble, à nous, théoriciens ou professionnels de la banque, assez simple. Il n'en est pas universellement ainsi. De là des attaques envenimées et des questions absurdes, posées dans le Parlement.

Je ne crois pas qu'actuellement les opérations de change soient aussi lucratives que dans les siècles précédents. L'arbitrage n'est plus remunérateur, comme lorsqu'on transportait d'Angleterre de la monnaie d'argent, par voie de Malte en Espagne et au Portugal, ou qu'on se procurait aux Etats-Unis, par des opérations de commerce maritime avec les Antilles et l'Europe, du papier pour payer les subsides britanniques sur le continent.

L'émission fiduciaire a augmenté, les banques d'émission du continent ont gardé leurs encaisses jalousement dans les pays belligérants, sauf la France qui a donné de l'or à

Londres contre des crédits et la Russie qui en a fourni au gouvernement britannique.

On a traversé des périodes de pénurie de monnaie divisionnaire, malgré les frappes considérables qui ont eu lieu et dans plusieurs pays, on a vu des autorités locales créer, contre dépôt de monnaie légale, de petites coupures. Dans le nord de la France, les Allemands qui avaient frappé chez eux des pfennigs en fer, ont fabriqué à Lille, par exemple, des rondelles de carton de 10 et de 5 centimes. Le métal argent termine l'année aux environs de 37 pence l'once. Il a été demandé pour la frappe de monnaie divisionnaire dans le monde entier ; d'autre part, les désordres intérieurs du Mexique ont une action sensible sur le métal blanc.

En face d'une Europe saignante d'une guerre cruelle et prolongée, qui l'appauvrit en population et détruit des richesses anciennes, en même temps qu'elle rend de plus en plus difficile le retour à la production normale, les Etats-Unis ont pu atteindre un niveau inespéré de prospérité : excédent des exportations ; afflux d'or, à ne savoir qu'en faire ; rachat d'une grande partie des titres américains placés en Europe ; transformation d'un pays emprunteur en prêteur sur une vaste échelle, activité industrielle d'une intensité inouïe ; concurrence des consommateurs étrangers pour obtenir exécution de leurs commandes ; vastes espoirs de conserver cette situation de premier Etat industriel, voilà l'envers de la médaille. D'autre part, la récolte de 1916 est l'une des plus médiocres que l'on ait enregistrées ; le coût de la vie et, par suite, celui de la production a augmenté, les rapports entre les employeurs et les ouvriers sont difficiles. On rencontre aux Etats-Unis des gens inquiets de l'avenir, qui s'interrogent sur la possibilité de conserver l'or qui s'est déversé sur eux, sur l'apparition des marchandises européennes dans le marché américain et qui voudraient bien savoir si New-York conservera la première place comme marché financier.

Une condition essentielle, c'est de pouvoir produire dans les conditions les meilleures, d'avoir une main-d'œuvre abondante et se contentant de salaires raisonnables. Dans quelle mesure le courant d'émigration reprendra-t-il vers l'Amérique du Nord? Quel sera le taux des salaires en Europe? Quel prix l'Europe offrira-t-elle pour les capitaux disposés à se déplacer?

Sur tout cet ensemble de questions, il n'est pas possible

de prononcer une opinion, à l'heure qu'il est. Il est un phénomène que les économistes avaient entrevu, lorsqu'ils conseillaient de ne pas redouter d'envoyer de l'or aux Etats-Unis comme moyen de pression, comme rançon des crédits à obtenir et qui diminueraient d'autant la tension du change aux détriments des Alliés. Comme Fernand Maroni l'a indiqué dans ses chroniques des *Débats*, il ne s'est jamais agi de payer tous nos achats en or, mais d'amener une situation ressemblant à une pléthore monétaire, de provoquer une baisse du loyer des capitaux et une offre de capitaux en quête d'emplir. Les importations nettes d'or en 1916 ont dépassé 400000 dollars, le taux a fléchi à 2 3/4 pour le papier à trois mois. Les Américains sont émus de cet afflux d'or, de l'éventualité d'un essor déraisonnable de la spéculation stimulée par le bas prix des capitaux. Le remède a paru se trouver dans plus de facilités accordées aux emprunts des Alliés.

Le marché américain est des plus nerveux, des plus instables. On a pu s'en apercevoir au lendemain de la publication de la dernière note malencontreuse du président Wilson.

Actuellement, l'encaisse-or des trois grands pays alliés représente près de 10 milliards de francs, dont plus de la moitié en France ; la Reichsbank en détient 3 148 millions. L'Allemagne ne produit pas d'or. Les Alliés en extraient 1 500 millions annuellement et il ne faudrait guère ajouter à cet or nouveau qu'un demi-milliard par an, pris sur leurs encaisses pour saturer les Etats-Unis de métal jaune.

L'*Annalist* a imaginé de faire une enquête pour savoir si l'Europe abandonnerait l'étalon d'or et si les Etats-Unis pourraient le conserver. La réponse a été généralement négative. Après la guerre, les belligérants actuels auront fort à faire pour remettre en ordre leurs finances et leur monnaie, pour frayer la voie à la reprise des payements, au remboursement des dettes de l'Etat envers la Banque d'émission. Ils auront à repousser les tentatives des inflationnistes qui craindront les effets d'une diminution des signes représentatifs de la monnaie. Mais tout cela, c'est de la politique d'avenir.

La tâche présente, c'est de faciliter par tous les moyens la continuation de la guerre.

A. Raffalovich.

*Principales opérations de crédit effectuées aux États-Unis par la France et l'Angleterre*

1° FRANCE :

| Dates. | Montant. (Millions de fr.) | Type. | Conditions de rembours. | Prix au public. |
|---|---|---|---|---|
| | | | ÉTAT | |
| Octobre 1915. | 250 (Moitié de l'emprunt anglo-français.) | 5 o/o | Remb. 15 oct. 1920 | 98 |
| Juillet 1916.. | 100 | 5 o/o | Bons remb. à 100 fr., 1er août 1919<br>— 100,50, 1er févr. 1919<br>— 101, 1er févr. 1918<br>— 101.50, 1er fevr 1917 | 98 |
| | | | VILLES [1] | |
| Sept. 1916.... | 50 | 6 o/o | Paris, bons remb. au pair, au bout de 5 ans, 1921, ou 102 1/2, 15 oct. 1918, en dollars ou en fr. à 5,50. | 98,75 |
| | 400 | | | |

Il a été remboursé par l'État :

| | | |
|---|---|---|
| Novembre 1914.... | 10 millions | Bons 5 o/o à un an |
| Avril 1915..... | 50 — | — — — |
| Juin 1915..... | 50 — | Crédit garanti par des obligations de chemins de fer américains. |

Il a été ouvert, en outre, des crédits en banque d'un an et de dix-huit mois, en 1915 et 1916, pour 120 millions de dollars.

2° ANGLETERRE :

| Dates. | Montant. (Millions.) | Type. | Rembours. | Prix au public. |
|---|---|---|---|---|
| Octobre 1915. | 250 (Moitié de l'emprunt anglo-français.) | 5 o/o | 15 octobre 1920 | 98 |
| Août 1916.... | 250 | 5 o/o | 1er septembre 1918 | 99 |
| Octobre 1916. | 300 (en 2 séries de 150 chacune). | 5 1/2 | du 1er novembre 1916 au 1er novembre 1919 | 99,25 p. les bons à 3 ans |
| | | | du 1er novembre 1919 au 1er novembre 1921 | 98,50 p. les bons à 5 ans |
| | | | (en dollars ou £ au change de 4,86 à des taux variables allant du pair à 105 suivant la date) | |

En outre, les banques anglaises ont emprunté 50 millions de dollars (crédits ouverts) à six mois en décembre 1915, renouvelé pour un an en juin 1916.

1. Lyon, Marseille, Bordeaux, négocient des emprunts de 20 millions chacune, 6 0/0 remboursables en 3 ans.

# LES MULTIPLES PROJETS DE RÉFORME DE NOTRE LOI DES INVENTIONS

## ET LE BREVET INTER-ALLIÉS

Depuis longtemps déjà on agite en France la question de la réforme de la loi des brevets d'invention, laquelle date de 1844[1].

Toutefois les projets successivement élaborés faisaient montre, jusqu'ici, d'une sage prudence et l'on s'accordait à constater qu'il ne pouvait s'agir que d'une modernisation, nécessitée il faut l'avouer par l'évolution industrielle, et non de la refonte complète d'une législation qui a donné au cours d'une longue expérience de plus de soixante-dix ans des preuves incontestables de sa haute valeur et que de nombreux pays étrangers ont prise comme modèle.

Tous les congrès de techniciens, d'industriels, de jurisconsultes périodiquement tenus depuis plus d'un demi siècle, de même que les diverses publications des chambres syndicales, des groupements commerciaux et des juristes spécialisés se sont accordés à réclamer, en même temps que des améliorations de détail dans l'intérêt de l'inventeur, le maintien des dispositions essentielles de notre loi de 1844 et notamment le maintien de la délivrance libre[2].

---

1. Voir *Journal des Économistes* du 15 octobre 1910. *La Réforme de la loi sur les brevets d'invention*, p. 48 et suivantes.

2. Voir *Bulletin de l'Association française de la propriété industrielle*, 1911; séance du comité du samedi 9 décembre 1911 (1re partie).

Voir aussi, *Journal de droit international privé de Clunet*, 1890, p. 171; *Annuaire de l'Association internationale*, Congrès de Zurich, t. III, p. 84.

Voir notamment, *Bulletin de l'Association française*, 1900, 1, 2, Paris, 1902; communication sur l'Enquête du Board of Trade en Angleterre, au sujet de l'examen préalable, p. 36 et suivantes; *Ibid.*, 1909, p. 50, rapport Rondenay; *Ibid.*, p. 359, séance du bureau du 4 décembre 1908, proposition Astier; voir encore, *Bulletin de l'Association française*, 1912, discussion du Congrès de Roubaix, juin 1911, arguments présentés par A. Taillefer, p. 120 et suivantes. Voir encore *Journal des Économistes*, 15 octobre 1910, p. 58 et suivantes.

Seuls, quelques isolés, utopistes sincères, dogmatiquement pénétrés de l'excellence *a priori* des méthodes nouvelles, ou des hommes d'affaires, ne pouvant posséder que superficiellement ces questions très complexes, mais apportant à leurs convictions récentes un zèle de néophytes, se montraient partisans depuis une douzaine d'années d'une complète refonte de notre législation industrielle, sans souci des conséquences, tant intérieures qu'internationales.

En 1908, un projet inspiré par ces idées radicalement réformatrices fut déposé au Parlement par M. Astier. Il comportait l'adoption du régime américain ou allemand. Très probablement M. Astier ne s'illusionnait pas sur les chances d'adoption ds son projet; peut-être pensait-il tirer parti des dispositions excessives, qu'il contenait comme monnaie d'échange pour faire admettre seulement une réforme à laquelle il était par sa profession très attaché, la brevetabilité des produits pharmaceutiques.

Cette proposition réveilla l'attention des groupements intéressés par la question.

Un mouvement très net se dessina contre le système proposé par M. Astier, et le gouvernement, pressé par les circonstances, se hâta de déposer un contre-projet maintenant dans ses grandes lignes la loi ancienne, mais apportant, en conformité des vœux émis à maintes reprises par les associations d'inventeurs et les congrès, des améliorations très appréciables.

J'ai déjà consacré à l'étude de la loi des inventions, si importante pour l'industrie, plusieurs études que le *Journal des Économistes* a bien voulu recueillir [1]; il serait importun de les rééditer, même sous une forme très comprimée. Le moindre résumé, outre qu'il risquerait de paraître obscur, comporterait encore d'excessifs développements. Je me permettrai de renvoyer les lecteurs soit à ces études, soit à la loi elle-même.

Il me suffira de signaler que le projet de 1909, repris en 1912, puis en 1914, à la veille même des hostilités, maintenait la délivrance libre, accordait certains délais pour le payement des taxes, réglementait la transmission et la cession des brevets, consacrait expressément le principe de l'indépendance des brevets étrangers, précisait les conditions de la contrefaçon, etc. Rapporté par M. Maunoury, très averti en ces matières, il avait toutes chances d'être voté sans oppositions sérieuses [2].

---

1. Voir *Journal des Economistes*, *op. cit.*, p. 48 et suivantes; 15 décembre 1915, p. 381 et suivantes; 15 juin 1916; 15 août 1916, p. 227 et suiv.

2. Voir *Manuel pratique de la propriété industrielle et commerciale*, par Fernand-Jacq, analyse succincte de la réforme, p. 92 et suivantes.

La guerre survint avant que le Parlement ait pu le transformer en loi nouvelle.

Rien n'indiquait, qu'avec les préoccupations d'une tout autre nature, soulevées par le formidable conflit, la question de la revision de la loi des inventions, si difficile à mettre en œuvre depuis soixante-dix ans, allait prendre en pleine guerre une acuité nouvelle.

« Après avoir souffert pendant longtemps d'être trop délaissée, notre législation spéciale risque peut-être de souffrir plus encore de l'intérêt subit que beaucoup de réformateurs lui portent aujourd'hui[1]. »

Successivement, un député très actif, d'une intelligence ouverte aux sujets les plus opposés, mais paraissant jusqu'ici spécialisé surtout dans les questions financières, M. de Monzie, puis le gouvernement lui-même par l'intermédiaire du ministre du Commerce, M. Clémentel, déposèrent dans le courant de 1915 deux projets de réforme très différents, en même temps que la conférence économique des alliés inscrivait à son ordre du jour un projet de brevet international ou plutôt de brevet inter-Alliés[2].

Peut-être cette hâte à rechercher la solution en pleine tourmente de questions aussi vainement discutées pendant le calme des périodes antérieures, était-elle provoquée, ainsi que le suppose le rédacteur du *Journal de la propriété industrielle*, organe du Bureau international de Berne[3], « par le besoin de prolonger les brevets qui viennent d'expirer ou qui sont à la veille de prendre fin sans donner à leurs titulaires, par le fait de l'état de guerre, la rémunération plus abondante que procure généralement les dernières années de la protection légale. »

Le projet de Monzie prend exactement le contre-pied de la loi actuelle et des propositions antérieures. Adoptant la plupart des propositions imaginées par M. Astier, il revendique à peu près intégralement le système allemand, même certaines dispositions abandonnées depuis une dizaine d'années par cette législation comme excessives et néfastes, il adopte de plus une particularité de la loi américaine, le *caveat*, abandonnée, elle aussi, après une expérience jugée défavorable.

Il est assez curieux de constater cet enthousiasme pour un système si différent du nôtre, si opposé aux desiderata de la très grande majorité des intéressés, condamné constamment par les successifs congrès de la propriété industrielle, âprement critiqué même depuis quelques années par les juristes allemands eux-mêmes!

M. de Monzie réclame l'examen préalable complet, approfondi, à

---

1. Voir Taillefer, *Revue générale des sciences*, 1916, p. 478.
2. Voir *Journal des Economistes*, juin 1916. Le brevet inter-Alliés.
3. Voir *Propr. industr. de Berne*, 1916, p. 80.

l'instar de celui exercé par le Patentanet, la division en grands et petits brevets (les modèles d'utilité allemands[1]), l'extension du privilège à vingt-cinq ans, l'adoption du caveat[2], répudié cependant par la loi américaine après un essai décevant, la suppression des taxes annuelles et leur remplacement par l'établissement d'une forte taxe unique pour la première année, et par suite l'abandon de la déchéance pour défaut de payement de taxes et pour défaut d'exploitation, qu'il remplace par l'établissement de la licence obligatoire[3].

M. de Monzie propose donc une réforme radicale, appelée évidemment à soulever contre elle une opposition résolue ; il n'hésite à remplacer complètement une douzaine d'articles de la loi actuelle et à en abroger autant d'autres choisis parmi les plus importants. Il serait excessif, il me semble, d'accorder la moindre chance de prise en considération à un projet qui heurte si manifestement de front un système profondément entré dans nos mœurs, et contre lequel il n'y a pas en France la moindre hostilité de principe[4].

Le projet Clémentel est tout différent. Bien que participant un peu des deux systèmes, ou plutôt s'efforçant de donner quelques gages aux rares partisans du projet de Monzie, en concédant l'essai d'une sorte d'examen préalable, d'ailleurs facultatif, il maintient dans son esprit notre vieille loi des inventions à laquelle il apporte toutefois des améliorations plus hardies que les projets de 1909 et de 1912, et il faut reconnaître que ces réformes sont parmi celles que, depuis un demi-siècle, les intéressés et leurs conseils qualifiés réclament avec constance.

Le projet Clémentel, très habilement construit, est cependant de nature à procurer à M. de Monzie et à ses co-partisans des satisfactions

---

1. L'institution en Allemagne de petits brevets (modèles d'utitité) a été le contrepoids de l'examen préalable coûteux et fastidieux pour les petits inventeurs. « L'idée de créer une protection courte et à bon marché pour les petites inventions, séduisante dans son principe, se heurte inévitablement dans la pratique à la difficulté de différencier ce qu'est une petite invention par rapport à une grande invention. On sait rarement au moment de la prise de la protection, si l'invention sera grande ou petite. Avec l'institution du petit brevet, l'inventeur peu fortuné demandera toujours le petit brevet, et, si son invention rencontre le succès, il se réservera pour l'avenir de graves mécomptes. » Taillefer, *op. cit* ; voir de même *Propr. industr. de Berne* 1916 p. 86.

2. Le système du *caveat* comporte le dépôt secret pendant un an de la description provisoire de l'invention. En cas de dépôt pendant ce temps par un tiers d'une invention semblable, l'inventeur primaire est averti, et s'il ne proteste pas (*caveat*), le second inventeur prend date concurremment et devient co-inventeur. Le système expérimenté en Amérique a été aboli après un insuccès consacré.

3. Voir *Journal des Économistes*, 15 août 1916. « La prolongation des brevets à vingt ans. »

4. V. *supra*.

propres à réduire leur éventuelle opposition, notamment en ce qui concerne la prolongation du privilège de l'inventeur, l'introduction de l'examen préalable, l'atténuation des causes de déchéance pour non-exploitation, la suppression de la non-brevetabilité des produits de l'industrie chimique.

Il donne satisfaction également aux réclamations réitérées des inventeurs en organisant le système des taxes progressives à faible taux initial en accordant des délais de grâce pour le payement des annuités, en organisant par l'institution d'un registre de cession l'état civil des brevets, etc.

La prolongation des brevets, actuellement fixée à quinze ans, a été le thème favori de tous les congrès et associations d'inventeurs[1]. Le délai de vingt-cinq ans, proposé par M. de Monzie est excessif. La plupart des pays ont adopté la durée moyenne de quinze ans, quelques-uns seulement ont atteint dix-sept, dix-huit et même vingt ans; il semble, pour des raisons économiques autant intérieures qu'internationales, que le terme de vingt ans, très suffisant, ne devra pas être dépassé.

La prolongation de la durée du privilège autorise, en quelque sorte automatiquement, ou tout au moins facilite l'adoption d'un nouveau régime des taxes[2].

Les inventeurs se plaignent de la difficulté qu'ils éprouvent pendant les premières années d'exploitation à payer des annuités disproportionnées avec les bénéfices obtenus grâce à leur privilège.

S'inspirant de la loi belge, le projet Clémentel réduit de 100 francs à 25 francs la taxe initiale, puis l'augmente ensuite chaque année. De cette façon, la charge est mieux répartie et proportionnée aux avantages du monopole; le Trésor, d'autre part, retrouve facilement et même au delà, au bout de quelques années, ce qu'il a pu perdre à la naissance du brevet.

Il est vrai que cet allégement initial des charges paraît chèrement acquis par l'augmentation successive des annuités. Un brevet demeurant en vigueur pendant toute la durée du privilège payera au total 5 250 francs au lieu des 2 000 francs, qu'il aurait à supporter d'après la taxation actuelle.

Néanmoins ce système, dût-on l'atténuer dans sa progression, semble à fois préférable au système actuel de la taxe uniforme pendant les quatre premières années, qui sont généralement peu rémunératrices et au système anglais, repris par M. de Monzie, qui prévoit

---

1. *Journal des Économistes*, 15 août 1916, p. 228 et suivantes.
1. *Ibid.*

une taxe élevée pour la première année avec dispense pour les années suivantes.

Le projet Clémentel apporte un autre changement important, réclamé avec persévérance par les intéressés depuis de longues années, en mettant un terme à l'exclusion qui frappe en France les découvertes concernant les produits pharmaceutiques, et qui limite dans l'industrie chimique la protection aux procédés au détriment des produits.

L'article 3 revisé n'exclut que « les produits résultant de la combinaison d'éléments chimiques définis et les compositions pharmaceutiques ou remèdes de toute espèce, sans que toutefois cette exception s'applique aux procédés, dispositifs et moyens servant à leur obtention ».

L'industrie française des produits chimiques se plaint depuis longtemps de ne pouvoir faire protéger ses découvertes par des brevets et d'être obligée de se contenter de la protection accordée par la loi de 1857 sur les marques de fabrique. Cette situation est, en outre, compliquée par ce fait que certaines substances nouvelles sont à la fois protégeables comme produits chimiques et dénuées de toute protection en tant que médicaments.

L'Académie de médecine a émis, à plusieurs reprises le vœu que le procédé de fabrication d'un produit chimique défini pût être breveté, même si ce produit était de nature thérapeutique.

« La solution n'eût cependant pas été satisfaisante, constate le commentateur bernois [1], si l'inventeur d'une substance nouvelle avait pu faire breveter, soit le produit lui-même, soit, seulement le procédé pour la fabrication de ce produit, selon que la substance dont il s'agit aurait été envisagée au point de vue de son utilisation industrielle ou de ses effets thérapeutiques. Le projet de loi a obvié à cette difficulté, en ne prévoyant dans les deux cas, que la protection du procédé. Il y avait d'ailleurs, une raison pratique, pour modifier la législation dans ce sens, dans les pays où les produits chimiques sont brevetables.

« Celui qui a fait breveter le produit peut, en refusant les licences demandées par des tiers pour des procédés de fabrication perfectionnés, entraver le développement de l'industrie nationale dans ce domaine spécial. Le cas s'est produit en France au sujet d'un produit des plus importants l'aniline. Ce produit faisait déjà l'objet d'un brevet dans ce pays quand deux inventeurs français découvrirent un procédé plus économique pour sa fabrication. Faute d'entente entre les brevetés et les auteurs du perfectionnement, ceux-ci importèrent

---

1. Voir *Propr. industr. de Berne*, 1916, p. 81.

en Suisse leur procédé perfectionné qui fut perdu pour leur propre pays.

« Si cette partie du projet de loi était adoptée, il se pourrait que l'on tirât du fait que les produits chimiques ou pharmaceutiques ne sont pas brevetables, la conclusion que le breveté peut bien s'opposer à l'exploitation de son procédé par des tiers, mais non à l'importation et à la mise en vente du produit obtenu par ce procédé dans un pays étranger. Cette question, d'abord controversée en Allemagne, y a été réglée par une disposition aux termes de laquelle le brevet délivré pour un procédé étend aussi ses effets aux produits directement obtenus par lui. Pour éviter toute incertitude sur ce point, il serait peut-être utile de consacrer la même règle dans la loi française revisée. »

Il n'y a rien à ajouter à ce remarquable exposé d'une question très difficile à solutionner en tenant compte des intérêts dissidents de l'inventeur et du public, et, pour ma part, je m'associe très volontiers au vœu exprimé ci-dessus.

On comprend l'intérêt qu'il peut y avoir à interdire la brevetabilité des combinaisons financières, mais il faut reconnaître que l'exclusion correspondante des produits pharmaceutiques ne peut se défendre que pour des raisons de sentiment. La crainte toute gratuite qu'un inventeur ne puisse, grâce à son privilège, accaparer un médicament, nécessaire à la santé publique et spéculer sans vergogne sur son caractère indispensable est injustifiée. La législation allemande sur ce point est certainement préférable.

Aux termes des dispositions actuelles de la loi de 1844 le breveté qui n'a pas exploité sa découverte au bout de trois ans est déchu de ses droits. M. de Monzie trouvant cette disposition excessive, reprend à son compte les solutions adoptées par un certain nombre de législations étrangères, notamment les États-Unis et l'Angleterre, qui sanctionnent la non exploitation par l'octroi de licences obligatoires.

La question de la déchéance pour non-exploitation et celle de la licence obligatoire ont soulevé en France des polémiques ardentes.

L'organisation de la licence obligatoire est généralement combattue.

Les congrès internationaux ont, depuis 1897, surtout sur l'inspiration du groupe allemand, émis des vœux tendant à la suppression de la déchéance pour non-exploitation. Les inventeurs considèrent, en général, l'obligation d'exploiter comme une restriction anormale et abusive de leurs droits. On conçoit fort bien, au moins théoriquement, qu'il soit préférable d'organiser l'exploitation de l'invention par fabrication dans le pays même, qui, par ses ressources, s'y prête le mieux. On peut se demander toutefois si, dans de nombreux cas, l'obligation d'exploiter, corollaire du privilège accordé et garanti par

les lois spéciales, ne répond pas aussi à une nécessité économique de développer dans chaque pays le maximum possible d'industries, et la guerre a montré à quel point cette conception, qu'il ne faut pas confondre avec celle des protectionnistes, pouvait avoir d'avantages pour la défense nationale.

On peut constater qu'il s'est établi depuis quelques années une sorte d'accord tacite entre les partisans des deux écoles pour accepter comme pis aller le système de la licence obligatoire, comme sanction de la non-exploitation.

Les partisans de l'obligation, qui sont les plus nombreux, la préfèrent à la suppression de toute obligation d'exploiter, qu'ils redoutent, non peut-être sans raison, si l'on considère les efforts faits par l'Allemagne pour obtenir cette suppression dans les réunions internationales.

Le projet Clémentel maintient sur ce point la législation existante, mais il atténue la rigueur de la déchéance dans les termes suivants :

« Ne pourra encourir la déchéance le breveté qui, introduisant licitement de l'étranger des objets semblables à ceux garantis par son brevet après l'expiration du délai de mise en exploitation imparti plus haut, pourra justifier que la quantité des objets fabriqués en France dans les trois années précédant l'action en déchéance a été, au moins, double de celle des objets importés. »

Mieux valait, semble-t-il, conserver l'ancienne disposition que d'adopter un système aussi arbitraire, aussi difficile à appliquer, à contrôler, et qui paraît dominé par d'étroites idées protectionnistes.

Comment accommodera-t-on cette réglementation avec les dispositions correspondantes des législations étrangères? Il faudra compter sur des représailles inévitables; enfin cette disposition paraît inconciliable avec l'organisation du projet de brevets inter-alliés.

Mais la modification la plus notable et, il faut le dire, la plus inattendue, que le projet Clémentel renferme, se rapporte à l'introduction en France de l'examen préalable.

A première vue, cela paraît être l'abandon du vieux système libéral si caractéristique de notre législation, et par suite une révolution complète. Mais en l'examinant de près, la réforme est plus modeste.

D'abord l'examen serait facultatif, de plus ce ne serait pas un examen véritable à l'instar du système allemand ou américain, avec leur rigueur et leurs conséquences redoutables[1] ; ce serait plutôt un avis préalable à l'imitation du système anglais, ou, encore, du système suisse.

---

1. V. *Journal des Économistes* du 15 juin 1916 déjà cité, et 15 oct. 1910, p. 53-58.

L'examen est, en effet, limité à la nouveauté probable de l'invention sans pouvoir aboutir au refus du brevet. Le législateur a voulu, pour tenir compte des réclamations de certains inventeurs, hantés par la supériorité du brevet allemand délivré « avec garantie », ce qui est inexact et illusoire[1], instituer plutôt un bureau de consultation à la portée des inventeurs peu fortunés. L'examen ne porterait que sur les brevets français déjà délivrés. Par conséquent la consultation sera très incomplète et n'apportera à l'inventeur qu'une sécurité très relative ; il faudra qu'il soit bien naïf pour s'en contenter.

D'ailleurs, l'exposé des motifs se montre assez sceptique quant aux résultats à attendre du nouveau système. Il constate que, malgré l'examen prolongé auquel il a été soumis, le brevet allemand peut être annulé postérieurement, que fréquemment la délivrance des brevets allemands a été refusée pour des inventions nouvelles, de réelle valeur, et que la procédure d'examen est susceptible d'engendrer bien des abus. L'exposé en vient à considérer que l'argument le plus important consisterait dans la prétention que les inventeurs se croient obligés, pour connaître la valeur de leur découverte, de la soumettre à l'examen de la Commission des brevets des pays qui exigent la vérification de la nouveauté, et notamment en Allemagne. Aussi, maintient-il comme règle générale, la délivrance sans examen et sans garantie, tout en laissant au déposant qui le désire, la liberté de réclamer le contrôle administratif. C'est pourquoi le nouvel article 14 spécifie que : « Toute personne qui déposera ou aura déposé une demande de brevet d'invention pourra requérir soit au moment du dépôt, soit postérieurement, moyennant l'acquittement préalable d'une taxe spéciale de 200 francs pour le service de l'Office national de la propriété industrielle, qu'il soit procédé à un examen sans garantie portant sur la nouveauté et la brevetabilité de l'invention.

« Cet examen sera exercé par le service technique de l'Office national de la Propriété industrielle dont l'organisation et les attributions seront déterminées par décret.

« Les observations du service technique seront communiquées, le cas échéant aux intéresés avec invitation d'y répondre dans un délai imparti à cet effet.

« Lorsque l'examen aura permis de constater qu'il existe, sous toutes réserves, des présomptions favorables à la nouveauté ou à la brevetabilité de tout ou partie de l'invention, mention en sera faite sur le titre du brevet ainsi que sur les expéditions déjà délivrées ou qui seraient ultérieurement délivrées. »

---

1. V. *Journal des Économistes*, 15 octobre 1910, p. 53-58.

Ce n'est donc pas un examen préalable proprement dit, suivant de mode allemand ou américain, que tente d'instituer le projet Clémentel, ni même un système analogue à celui de la loi anglaise, mais plutôt un avis préalable du type de celui adopté en Suisse et qui dans ce pays n'a pas donné les bons résultats qu'on attendait. « L'expérience a montré, constate l'organe du Bureau international de Berne [1], que la grande majorité des inventeurs ne tient pas compte des avis reçus de l'administration, si bien que celle-ci consacre maintenant fort peu de temps aux recherches d'antériorités et ne signale aux inventeurs que celles qui tombent sous le sens. On ne peut guère s'attendre à ce que ce système produise de meilleurs effets en France. » Et le commentateur suisse propose de conserver le traditionnel système à délivrance libre en l'améliorant, par exemple en exigeant une plus grande précision dans la description de l'invention et en exigeant une revendication terminale conforme et d'une concision ne prêtant pas à discussion.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas en France, dans les milieux bien renseignés tout au moins, le moindre mouvement en faveur de l'institution d'un examen préalable, même limité, que les juristes les plus qualifiés ont toujours invariablement combattu. Je renvoie sur ce point les lecteurs aux précédentes études que le *Journal des Économistes* a bien voulu si libéralement accueillir[2].

« A la vérité l'examen préalable ne serait possible, dit encore M. Taillefer [3], que s'il était international et conduisait à la délivrance d'un brevet unique international. »

Et c'est certainement en vue de satisfaire aux résolutions de la Conférence économique des Alliés, qui envisage l'organisation d'un Brevet d'invention international ou plutôt inter-Alliés [4], ce qui a également déterminé M. de Monzie à déposer un second projet inspiré de ces résolutions, que le gouvernement a essayé d'introduire timidement et comme à contre-cœur en France, à l'occasion de la revision de la loi de 1844, le système de l'examen préalable [5].

---

1. *Propr. industr. de Berne*, 1916, p. 83.

2. V. *Journal des Economistes*, 1910, p. 53 et suiv., 15 juin 1916 (Brevet inter-Alliés) et les études des juristes Pouillet, Maillard, Taillefer, Allart, E. Bert, etc.

3. V. Taillefer, *op. cit. Revue générale des sciences*, p. 482 et suiv.

4. V. *Journal des Economistes*, 15 juin 1916, déjà cité.

5. Il faut signaler d'autre part que l'état de guerre a provoqué en France, comme chez tous les belligérants, la promulgation d'une loi organisant la réquisition des inventions pouvant intéresser la défense nationale. (V. *Journal des Economistes* du 15 décembre 1916, « les Inventeurs pendant la guerre ».) Même modifiée, atténuée, après la cessation des

Cette question du brevet international, malgré des tentatives réitérées[1], a jusqu'ici rencontré des difficultés insurmontables ; même restreint aux seuls Alliés, les différences de législation le rendent quasi irréalisable ; à ces difficultés viennent s'ajouter l'existence de conventions internationales péniblement élaborées et qui lient encore la presque totalité des États de deux mondes[2]. Ce ne sera pas l'instauration en France d'un avis préalable, différent du système anglais, plus encore du système japonais et russe, complètement étranger aux législations belge, italienne, portugaise et roumaine, qui ont adopté le système libéral actuel, qui permettra, cette fois, d'aboutir.

Je crois que dans ce domaine, d'une importance considérable, il faut chercher ailleurs un terrain d'entente.

Peut-être est-on, en effet, plus rapproché de la solution qu'on ne le pourrait croire.

Des réglementations récentes (arrêté et décret des 10-13 mars 1916)[3], ou tout au moins peu vulgarisées, par suite de la survenue consécutive à leur promulgation de l'état de guerre, ont organisé des moyens simples et pratiques d'établir la preuve des créations en matière de dessins et modèles de toute nature.

Il serait facile de donner à ces moyens un caractère international. L'un d'eux même a déjà fait dans cette voie un pas décisif. Il ne manque plus que de publicité.

Je veux parler du système des registres-copies et des enveloppes perforées Soleau. Ce dernier système surtout, qui semble appelé à un succès rapide, est très ingénieux et à la portée de tous.

Voici en quoi il consiste : le créateur ou l'acheteur d'un modèle ou dessin inédit établit en deux exemplaires identiques l'original, dont il revendique la propriété exclusive, et les adresse à l'Office national de la propriété industrielle sous enveloppe spéciale double ; l'office, après perforation par machine *ad hoc* et inscription de la date d'arrivée, retourne l'un d'eux à l'envoyeur et place l'autre dans ses archives.

Les exemplaires des dessins peuvent être obtenus par tous les procédés, soit à la main ou par tirage photographique, à l'exclusion des procédés d'impression par encrage de planches.

---

hostilités, cette loi, qui, dans ses grandes lignes était projetée depuis une demi-douzaine d'années (V. *Journal des Economistes*, 15 octobre 1910, p. 69), persistera et restreindra par suite la liberté d'exploitation de l'inventeur.

1. V. *Journal des Economistes*, 15 novembre 1912, p. 223. V. aussi Rapport Fernand Jacq, *Congrès de chimie appliquée de New-York* de 1912, V. XXIII, p. 39.

2. V. *Journal des Economistes*, 15 juin 1916, déjà cité.

3. V. *Journal officiel* du 24 mars 1914.

L'enveloppe double Soleau comporte deux compartiments et son aspect rappelle celui d'un portefeuille, dont l'une des pochettes est prolongée pas une partie enduite de colle, qui, en se rabattant, clot les deux compartiments; confectionnée en deux modèles de dimensions différentes, elle est offerte au public à l'Office pour un prix insignifiant (10 ou 20 francs le cent, selon la dimension).

La taxe de gardiennage, comprenant les frais de retour par poste recommandée à l'envoyeur, est de 2 francs. Cette taxe est perçue au moyen d'un mandat-lettre que l'intéressé joint à l'enveloppe. L'Office conserve pendant cinq ans dans ses archives le second evemplaire: à l'expiration de ce délai, il est, si la prorogation n'en a pas été requise pour une nouvelle période de cinq ans, et moyennant, dans ce cas, versement d'une seconde contribution de 2 francs, restitué au déposant ou à ses ayants cause sur demande et contre décharge, faute de quoi il est détruit.

Par arrêté du 7 mai 1915, le gouvernement français, après accord avec le Bureau international de Berne, a autorisé l'envoi des plis perforés à Berne pour servir de preuve internationale[1].

Le Bureau de Berne a élaboré à son tour, le 2 juin 1915, un règlement sur l'enregistrement et la conservation des enveloppes Soleau pour la constatation de la priorité de création des dessins[2].

Aux termes de ce règlement, si le créateur d'un dessin ou modèle revendique la protection internationale, il adresse par l'intermédiaire de l'Office national de Paris une enveloppe double, renfermant sa création, que celui-ci transmet immédiatement, après perforation et enregistrement au Bureau de Berne, qui procède de son côté à la même opération, renvoie un exemplaire à l'envoyeur et conserve l'autre dans ses archives, moyennant une taxe de 1 franc. Il conserve le second pli dans les mêmes conditions que l'Office de Paris. En cas de litige, l'envoyeur peut réclamer ce second pli au Bureau, qui ne le communique qu'à une autorité judiciaire ou administrative; celle-ci, après examen, doit le retourner au Bureau, lequel mentionne sur le pli la communication faite et le réintègre dans ses archives.

Le Bureau de Berne se déclare disposé à étendre l'application de ce service à tous les pays de l'Union industrielle[1] qui en feront la demande.

L'enveloppe perforée Soleau est donc bien en cas de devenir un moyen international simple, bon marché d'établir la preuve de la priorité de création aussi bien d'un dessin que d'une invention

---

1, 2. V. *Propr. Industr. de Berne*, 1916, p. 97.

1. La Convention d'union rassemble presque tous les pays du monde, et notamment les Alliés.

d'une œuvre littéraire ou même d'une marque de fabrique, c'est-à-dire pour tous les éléments de la propriété intellectuelle qui ont comme base commune, génératrice du droit exclusif, la priorité de conception.

Il suffit de pouvoir établir la priorité de la création dans chacun de ces domaines pour obtenir la protection des lois qui réglementent l'octroi et l'exploitation du privilège qu'elles garantissent.

Peu importe que chaque pays apporte à cette protection des conditions différentes, que les modalités de délivrance même varient, puisque le principe est commun et que tout l'intérêt du créateur tient dans la possibilité d'administrer efficacement la preuve de sa priorité et par suite de son droit.

L'enveloppe se prête aussi bien à l'envoi d'un dessin de modèle avec ou sans sa légende descriptive, que d'un dessin de brevet, avec la revendication complémentaire, et le Bureau de Berne qui a accepté l'enveloppe Soleau appliquée aux dessins et modèles, n'a aucune raison de la refuser, si elle contient une revendication de brevet.

Les Alliés seraient-ils plus exigeants que le Bureau international de la propriété industrielle?

Je suis au contraire convaincu que, lorsqu'ils connaîtront le procédé, lorsqu'on leur aura signalé toute l'importance qu'il peut acquérir, ils l'accueilleront d'autant plus facilement, que l'adoption de ce système en solutionnant rapidement l'irritante question du brevet commun inter-Alliés, laissera intacte leur législation particulière à laquelle il leur serait pénible de renoncer.

J'entends bien que l'enveloppe perforée ne peut suffire à l'établissement du brevet d'invention inter-Alliés, qu'elle n''établira formellement que ce qu'on a appelé le droit de possession personnelle, mais c'est là l'essentiel et le reste n'est qu'organisation administrative secondaire.

J'ignore si, malgré l'audace des réformateurs, notre loi des inventions sera modifiée, plus ou moins considérablement, pendant la guerre.

Je crois qu'il serait sage de s'en tenir au projet Clémentel, qui a chance, par sa modération, de réunir la majorité des suffrages.

Quant au brevet inter-Alliés, la seule solution susceptible d'aboutir me paraît résider dans l'adoption de l'enveloppe perforée système Soleau, qui laisserait à chaque pays le soin de soumettre la délivrance définitive du brevet aux conditions qu'il jugerait nécessaires.

FERNAND-JACQ.

---

# LE BIEN DE FAMILLE RURAL

## AVANT LA GUERRE ET APRÈS LA GUERRE

La loi du 12 juillet 1909 a institué en France le bien de famille insaisissable. Dans l'esprit du législateur de 1909, la loi se propose de protéger la famille contre les crises de la vie rurale en lui assurant quoi qu'il advienne un abri et un coin de terre. La famille est entendue dans son sens large, puisque, par une heureuse modification du régime successoral, l'indivision après décès du chef de famille constituant est maintenue jusqu'à la majorité du plus jeune mineur (art. 18), et « le survivant des époux, s'il est copropriétaire du bien et s'il habite la maison, a la faculté de réclamer, à l'exclusion des héritiers, l'attribution intégrale du bien sur estimation » (art. 19).

Un petit bien rural d'une valeur maximum de 8 000 francs (y compris celle des cheptels et immeubles par destination) peut par l'effet de la loi du 12 juillet 1909 être désormais à l'abri de l'expropriation pendant la vie du chef de famille, et à la mort de celui-ci le petit bien peut exercer sa fonction propre, qui est d'assurer l'évolution de la jeune génération née sur la terre de famille.

Insaisissabilité et indivision, tels sont les deux caractères de la loi destinée à consolider en France la petite propriété rurale, ainsi que le pensait M. Guillier, rapporteur du projet de loi au Sénat, quand il disait : « L'insaisissabilité de l'habitation familiale et du petit domaine attenant, rendrait beaucoup plus rares les expropriations désastreuses. Le cultivateur, protégé contre l'adversité et même contre ses propres imprudences, n'étant plus exposé à se voir expulsé de sa demeure, s'attacherait plus étroitement à la terre et la délaisserait moins facilement qu'il ne le fait aujourd'hui. »

Or, en dépit des espérances en apparence les plus légitimes, la loi sur le bien de famille n'a pas donné ce qu'en attendaient ceux qui l'ont votée. En décembre 1913, après trois années d'application, cent cinquante-huit petites propriétés rurales ont été constituées en bien

de famille[1] ; le chiffre est dérisoire par rapport au très grand nombre des petites propriétés réparties sur tout le territoire. Il est intéressant de chercher à découvrir les raisons de cette non-application de la loi, d'autant plus que dans certains milieux agricoles autorisés on persiste à fonder sur l'institution du bien de famille les plus grands espoirs pour la fixation au sol des ruraux après la guerre.

*
* *

En premier lieu, la loi est récente. Votée en juillet 1909, elle n'a pu recevoir un commencement d'application qu'à la suite de la publication du règlement d'administration publique contenu dans le décret du 26 mars 1910. Mais dès le vote de la loi, les professeurs d'agriculture ont pris à tâche de faire connaître le texte et les avantages inhérents aux nouvelles dispositions législatives. Par des affiches, des brochures, le ministère de l'Agriculture a vulgarisé cette notion reproduite en substance sur une affiche officielle.

« Tout chef de famille peut constituer un bien de famille insaisissable d'une valeur maximum de 8000 francs. Le bien peut être rural ou urbain, comprendre une maison et facultativement des terres attenantes exploitées par la famille. »

D'autre part, on a engagé les notaires et les juges de paix à unir leurs efforts à ceux des professeurs d'agriculture pour donner une très large publicité à la loi de 1909. Evidemment, les uns et les autres, qui sont des conseillers juridiques du cultivateur, auraient été bien placés pour décider les petits cultivateurs à se protéger contre les mauvais jours. Mais si la question était délicate pour les juges de paix qui ne pouvaient prêter la main à des soustractions frauduleuses de patrimoine pris en gage éventuel, pour les notaires il ne s'agissait rien moins que d'une diminution de leurs affaires. En face d'honoraires insignifiants, la constitution du bien de famille leur enlevait tout espoir d'hypothèques, de ventes, et il aurait été naïf de leur part de réduire eux-mêmes le produit de leurs études. Que les juges de paix ou les notaires consultés se soient refusés à faire connaître les avantages de la loi, nous ne le croyons pas, mais il ne faudrait pas exagérer la publicité ainsi donnée à la loi. D'ailleurs, les professeurs d'agriculture ont été les apôtres mieux désignés de la nouvelle protection, et on ne saurait prétendre que la loi n'est pas connue.

---

1. Rapport adressé par le Ministre de l'Agriculture au Président de la République sur les résultats donnés jusqu'à ce jour par la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution d'un bien de famille insaisissable. *Journal officiel*, 31 déc. 1913; annexes, p. 1983.

Pour expliquer l'insuccès de la loi, il y a, à notre avis, des raisons plus sérieuses à invoquer, et il faut, pour les découvrir et les comprendre, connaître la mentalité de nos ruraux bien différente de la mentalité des citadins, à raison de la vie en commun des paysans d'un même village.

D'abord, et sans préjudice des considérations que nous développerons tout à l'heure, les petits propriétaires et plus généralement les ruraux sont *méfiants* à l'endroit de tout ce qui est nouveau, plus méfiants encore à l'endroit de tout ce qui est administratif. Ils ne sont venus à la pratique des engrais, à l'emploi des machines que lorsqu'ils ont été forcés par la nécessité d'augmenter leur production en face de la crise des prix de 1880-1900 et par la rareté de la main-d'œuvre. Les lois du crédit agricole n'ont pas reçu le lendemain de leur publication une application très étendue. En sera-t-il de même de la loi du 12 juillet 1909?

Non. Il y a deux graves reproches à faire à la loi sur le bien de famille. La constitution du bien entraîne des frais variant de 60 à 80 francs[1] suivant la forme de l'acte[2], la valeur du bien et les incidents de procédure. Ce chiffre de 60 ou 80 francs est d'ailleurs un minimum ; on estime qu'en tenant compte de tous honoraires de notaires, droit de timbre, d'expédition, frais de correspondance, publicité, homologation, transcription, enregistrement, un bien de famille d'une valeur de 6 000 francs entraîne une dépense approximative de 120 francs. Ces frais sont trop élevés, et leur réduction s'impose d'autant plus que, de l'avis même de M. Guillier, « on n'a en vue qu'une maisonnette et un coin de terre dont le revenu total ne dépasse pas 500 francs ».

Et puis, la constitution du bien nécessite une procédure trop compliquée donnant lieu surtout à une *publicité* qui est, à notre avis, un des plus sérieux inconvénients d'application de la loi. En effet, aux termes de l'article 6, « la constitution du bien de famille résulte d'une déclaration reçue par un notaire, d'un testament ou d'une donation ».

« Cet acte contient la description détaillée de l'immeuble, avec l'estimation de sa valeur, ainsi que les nom, prénoms, profession, domicile du constituant, et, s'il y a lieu, du bénéficiaire de la constitution.

« Il reste affiché pendant deux mois par extrait sommaire et au moyen de placards manuscrits apposés sous procès-verbal d'huissier à la justice de paix et à la mairie de la commune où les biens sont situés.

---

1. V. *Le Bien de famille insaisissable*, brochure publiée par l'Office de renseignements agricoles. Ministère de l'Agriculture (1911).

2. Pour les frais, honoraires, et allocations attribués aux notaires, aux greffiers et aux experts, lire l'article 16, titre III du règlement d'administration publique (décret du 26 mars 1910).

« Un avis est, en outre, inséré par deux fois, à quinze jours d'intervalle dans un journal du département recevant les annonces légales. »

Si cette disposition permet aux créanciers chirographaires et hypothécaires de faire valoir utilement leurs droits, il n'en résulte pas moins une *publicité très étendue* qui a le grave défaut de renseigner tout le village sur les intentions de celui qui veut rendre son bien insaisissable.

Il y a là un des aspects de la mentalité paysanne que le législateur a paru ignorer et qui emporte avec lui des conséquences extrêmement importantes. Il est clair que le petit propriétaire qui aura rendu son bien insaisissable aura fermé toutes les portes qui pouvaient lui donner du pain, de la viande, des instruments de travail même à crédit. La publicité faite avant la constitution du bien aura mis en garde les fournisseurs, les marchands de semences ou d'engrais, les détaillants de bouche qui ne céderont plus les marchandises qu'au comptant au bénéficiaire de la loi de 1909. Et ainsi cette loi qui devait dans l'esprit du législateur aider le petit propriétaire à supporter les crises de la vie se retournera contre lui en lui fermant tout crédit personnel d'abord, réel ensuite puisque la loi de 1909 n'admet pas l'hypothèque.

Voyons la question hypothécaire. On a prétendu, et avec raison, que la constitution du bien de famille, par cela même qu'elle supprimait le gage hypothécaire, allait à l'encontre du progrès agricole demandant à certaines époques, des avances en argent pour améliorations, achat de matériel, d'animaux, etc. ; l'argument porte, à notre avis, avec quelques tempéraments. En effet, le crédit hypothécaire n'est pas la seule forme de crédit dont disposent actuellement les cultivateurs ; notre Code rural s'est enrichi de la forme : crédit agricole mutuel, qui est un crédit personnel basé sur la valeur morale de l'emprunteur, et il est clair qu'un propriétaire assuré de jouir de son bien envers et contre tous paraît être en situation d'offrir une sérieuse garantie à la Caisse mutuelle. Toutefois, il n'est pas démontré que ce propriétaire soit sérieux parce qu'il est protégé et que son crédit personnel en soit consolidé *ipso facto*. On sait seulement qu'il a soustrait à la garantie de ses emprunts tout ou partie de ses biens.

Le propriétaire qui aura adhéré à la loi de 1909 se sera donc fermé une porte au crédit, une grande, parce qu'elle lui permet d'emprunter sans en informer la Caisse mutuelle, c'est-à-dire ses voisins de village. On objectera que les prêts ainsi demandés sont peu élevés en raison de la modicité du gage ; c'est vrai, mais les besoins d'argent sont en proportion de l'exploitation. Et il y a plus. Cette loi de 1909, qui crée le bien de famille, empêche le constituant d'emprunter aux termes de la loi du 19 mars 1910 régissant le crédit individuel à long terme qui

est un crédit hypothécaire, sauf dans le cas ou l'emprunteur contracterait en garantie de son prêt une assurance en cas de décès. Or, la notice ministérielle fait remarquer que l'assurance en cas de décès est très onéreuse, puisque, pour un cultivateur recevant un prêt de 8000 francs pour quinze ans, elle entraîne à des frais s'élevant à 710 francs, si la prime unique est incorporée au prêt. De sorte que ceci équivaut à une impossibilité. Le bénéficiaire de la loi de 1909 aura diminué son crédit. La loi aura fait l'effet du pavé de l'ours.

Car de deux choses l'une : ou le petit propriétaire est dans une situation aisée et alors il ne songera pas à avoir recours à la protection qui lui est offerte par la loi de 1909, ou il est dans une situation difficile et alors, dans ce cas, la constitution de son bien en bien insaisissable aurait contre lui les effets suivants :

1° Publicité donnée à sa situation, car les voisins chercheront à découvrir la cause de sa détermination.

2° Interdiction du crédit personnel et hypothécaire.

3° Dépense supplémentaire de 60 à 80 francs.

Et alors le petit propriétaire perdra de ce fait tous les moyens de se relever, car il ne faut pas oublier que le crédit préside dans nos campagnes à la presque totalité des échanges. Le boucher, le boulanger, le médecin, le pharmacien, le bourrelier, le charron sont payés sur le produit de la récolte, et le crédit accordé est d'autant mieux accepté du vendeur que le cultivateur est « sur sa terre », « sur lui » comme on dit dans l'Est.

D'ailleurs, il semble bien que la loi renferme une évidente contradiction. Voilà un homme qui est propriétaire et qui commence par mettre son bien-fonds à l'abri des poursuites de ses créanciers. Il paraît se mettre en garde contre ses propres erreurs. Est-ce bien vrai? Non, un homme imprévoyant n'est pas capable de faire un acte de prévoyance ou alors il le fait avec l'arrière-pensée de supprimer sa responsabilité, le cas échéant. Mais alors, aux yeux de tous, cet homme est déconsidéré; il devient, comme le disait si justement M. Souchon, un véritable mineur. Cette constitution du bien de famille équivaut à une sorte d'usufruit. Le cultivateur devient son propre usufruitier; il est assuré de conserver son petit bien, mais comme il perd la faculté de l'aliéner et de l'hypothéquer, son droit de propriété en paraît diminué à ses yeux et cette idée l'éloignera toujours de la loi de 1909. Cette loi, disait encore M. Souchon, alourdit la propriété foncière que les lois modernes avaient délivré du joug féodal, elle tue le crédit et disperse à tout jamais les prêteurs[1].

---

1. Discussion à la Société d'économie politique, 4 mai 1912.

Nous venons de démontrer que la loi est d'application malaisée en étudiant la question par le côté subjectif. Il faut maintenant nous placer au point de vue objectif ou économique, en d'autres termes, nous demander si la petite propriété rurale traversait une crise vitale, si cette petite propriété tendait à diminuer dans notre pays.

*L'enquête de* 1908-1909 *sur la Petite Propriété rurale*[1] a fait connaître que la petite propriété en France est en *augmentation* dans 42 *départements* au cours des vingt dernières années. Si l'on considère le nombre des petits propriétaires, en diminution dans 13 et stationnaire dans 17[2]. Si l'on considère maintenant l'étendue occupée dans le territoire agricole par la petite propriété, on constate, que, sous ce rapport, la petite propriété fait un gain dans 52 départements, une perte dans 5 et reste stationnaire dans 19[3].

Ainsi la cause paraît une fois de plus entendue. Le procès de l'institution est fait; il se termine par un verdict d'accusation : la loi n'a pas été et ne sera pas applicable parce qu'elle ne répond pas à un besoin de l'heure présente. La petite propriété dans notre pays n'est pas dans la situation lamentable que brossaient à l'envi les défenseurs de la loi. L'enquête de 1908-1909 avait même établi que, sous le rapport des résultats économiques obtenus, la petite culture est supérieure à la grande dans 47 départements, égale dans 9 et inférieure dans 16 départements. De sorte que cette petite propriété sur le sort de laquelle on voulait apitoyer les esprits était plutôt dans une situation florissante. Si ce n'est pas ici le lieu de dire pourquoi qu'il nous suffise de signaler le fait pour affirmer que cette situation née d'autres causes que de l'institution du bien de famille ne saurait nullement sortir des effets de la nouvelle protection. Les mouvements économiques ne sont pas dirigés par les lois de protection, et si cette petite propriété rurale se développait par le jeu de la hausse du prix des produits agricoles, on conçoit que la loi de 1909, qui ne peut décréter la hausse, soit sans effet sur la consolidation de la propriété comme elle serait impuissante à enrayer une baisse.

Conséquemment, le bien de famille sera sans action sur le mouvement d'exode de la population rurale vers les villes. Ce mouvement

---

1. *La Petite Propriété rurale en France.* Enquêtes monographiques 1908-1909. (Impr. nation., 1909.).
2. Solutions diverses, 15.
3. Solutions diverses, 11.

n'intéresse d'ailleurs en grande partie que la catégorie des non-propriétaires, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte en examinant les chiffres du tableau suivant :

*Personnel des établissements* (forêts et agricultures)[1]

| | Chefs. | Employés et ouvriers. | Travailleurs isolés. |
|---|---|---|---|
| 1896 | 1 822 910 | 2 185 975 | 1 604 014 |
| 1901 | 2 016 780 | 2 086 175 | 1 374 658 |
| 1906 | 2 528 249 | 1 975 770 | 938 150 |

L'ouvrier agricole non propriétaire, que, par conséquent, rien ne rattache au sol, prend le chemin de la ville alors que le petit propriétaire reste fixé à sa terre. Et il y a plus, l'ouvrier agricole achète de la terre, il accède à la propriété cependant que le petit propriétaire arrondit son domaine et que le fermier devient aussi propriétaire dans 26 départements et le métayer dans 9 départements au cours de la dernière période de vingt ans.

La législation sur le bien de famille ne saurait donc enrayer un mouvement d'exode rural qui ne prend pas sa force dans une dépossession des propriétaires ruraux. Si l'on en voulait une dernière preuve, on la trouverait dans la statistique des ventes sur saisies immobilières.

*Ventes sur saisies immobilières*[2]

| Périodes. | Nombre total. | Année moyenne. |
|---|---|---|
| 1889-1893 | 59 467 | 11 893 |
| 1894-1898 | 40 429 | 8 086 |
| 1899-1903 | 34 850 | 6 970 |

Pour que l'argument de la dépopulation rurale fût vrai, il eût fallu que la petite propriété diminuât dans notre pays. Nous avons montré qu'il n'en est rien, au contraire. Ceux qui sont propriétaires à la campagne restent propriétaires s'ils le veulent, mais ce n'est pas la saisie immobilière qui les chasse du village, mais bien l'effet de leur mentalité nouvelle qui les pousse à la ville.

L'institution du bien de famille ne fixera pas au sol ces hésitants de la vie qui désirent pour tâter d'un destin meilleur aliéner et non réserver leur capital foncier.

---

1. Résultats statistiques du recensement de 1906, t. Ier, 2e partie, p. 182.
2. Chiffres cités, par M. Ed. Michel, inspecteur du Crédit foncier dans son ouvrage : *la Propriété* (1908).

*
* *

Ainsi, voilà une loi mal acceptée par nos populations rurales et qui prétend consolider une petite propriété florissante avant son apparition. La loi est condamnée à ne pas vivre ou plus exactement elle est mort-née.

Pour lui rendre un peu de vie on a proposé quelques retouches.

D'abord on pourrait réduire les frais. Puis ce formalisme exagéré dont on entoure la constitution est-il bien nécessaire? L'intervention du notaire et les insertions dans les journaux sont-elles bien utiles et ne serait-il pas préférable, comme le demandait M. J.-H. Ricard, ingénieur agronome, de réduire tout cet appareil à une déclaration au bureau des hypothèques et à une publication dans les mairies[1].

Ensuite, pour rendre un peu de crédit au constituant, on pourrait s'inspirer d'un projet de loi du gouvernement et insérer dans nos textes une clause consacrant la faculté de saisie du bien de famille au profit des caisses mutuelles. La mesure est contestable d'ailleurs, et M. René Worms se demandait avec raison ce que gagnerait « le constituant à ce que son bien soit insaisissable envers presque tous, s'il ne l'est justement envers son unique prêteuse, la caisse de crédit[2] ».

Sous le bénéfice de ces observations, la loi aura-t-elle après la guerre quelque application dans nos campagnes. Nous ne le croyons pas. D'abord, il est à présumer que du fait de la raréfaction de la main-d'œuvre, nombre de petites propriétés seront mises en vente, que des capitalistes achèteront pour en constituer de grands domaines facilement exploitables par les machines de motoculture. Toutefois, on aurait tort de généraliser et de crier à la faillite de la petite propriété dont le maintien dans certaines régions est dicté par le conditionnement économique et agricole; mais pour ces petites propriétés on aura besoin de crédit après la guerre, au moins autant, sinon plus, qu'avant la guerre, et la loi de 1909 qui porte atteinte au crédit ne s'appliquera pas.

D'autre part, pour essayer de fixer au village les blessés et mutilés de la guerre, M. Abel Gardey, député, a déposé sur le bureau de la Chambre une intéressante proposition de loi reprise ensuite par la Commission d'assurance et de prévoyance sociale[3].

---

1. Application en agriculture des lois sur la *Petite Propriété*, par J.-H. Ricard (1911).

2. Académie d'agriculture. Séance du 4 mars 1914.

3. Voir à ce sujet: Rapport fait au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociale chargée d'examiner. 1° ... 5° La proposition de loi de

En premier lieu, M. Abel Gardey supprime, pour la constitution du bien, l'obligation pour le constituant d'être chef de famille ; les titulaires des pensions militaires de la guerre ou de la marine pour infirmités contractées, depuis le 2 août 1914, les ayants droit à des indemnités ou pensions pour réparations de dommages causés à leur personne par les faits de la guerre pourront — *même célibataires et sans enfants* — constituer à leur profit un bien insaisissable à condition de contracter mariage dans un délai de trois ans. La deuxième réforme demandée par l'honorable député tend à permettre la constitution du bien *malgré l'hypothèque* prise par la caisse de crédit ayant consenti sur le bien un prêt aux termes de la loi du 19 mars 1910 sur le crédit individuel à long terme. Dorénavant, il serait possible de constituer en bien de famille les exploitations rurales pour lesquelles des prêts auraient été consentis soit par les caisses de crédit agricole, soit par les sociétés de crédit immobilier, mais seulement s'il s'agit de pensionnés de la guerre ou de veuves de militaires tués à l'ennemi. Comme compensation, les caisses ou sociétés de crédit jouiraient du privilège institué par l'article 2103 du Code civil.

Ces expériences sont à entreprendre. Mais, ainsi que nous l'avons montré, la loi de 1909, impuissante avant la guerre à consolider la petite propriété qui, sans elle, demeurait florissante, ne consolidera pas, après la guerre, un état de choses qui prendra son mot dans les possibilités de main-d'œuvre et l'introduction de la culture mécanique. Si par le jeu de nos lois sur le crédit agricole — adoptées d'ailleurs aux nécessités de l'heure présente — l'ouvrier peut acquérir plus facilement le home qu'il désire, il se retrouvera à ce moment dans les mêmes conditions qu'avant la guerre et ne songera nullement à s'engager dans l'appareil d'insaisissabilité dont le procès se ferait alors avec les mêmes pièces.

L'insaisissabilité n'est pas dans nos mœurs. Reste l'indivision. Peut-être de ce côté y aurait-il quelque chose à tenter pour le lendemain de la guerre. La loi de 1909 a ouvert dans notre Code, concurremment d'ailleurs avec la loi du 12 avril 1906 sur les maisons à bon marché, une brèche dans notre régime successoral.

Ne pourrait-on pas décider que pour les héritages fonciers ruraux des propriétaires tués à l'ennemi, pour les domaines d'une valeur maximum de 8 000 francs ou 12 000 francs :

1° L'indivision serait prolongée jusqu'à la majorité du plus jeune des mineurs ;

---

M. Abel Gardey tendant à faciliter la constitution du bien de famille insaisissable au profit des mutilés et blessés de la guerre, par M. Boundray, député. — Doc. parlem. Chambre. Annexes. 1916, n° 2435.

2° La veuve aurait d'abord et ensuite la faculté de reprendre la totalité du bien sur estimation, même si elle n'est pas copropriétaire du bien.

Il serait nettement stipulé toutefois, pour ne pas trop déroger aux principes qui régissent notre Code civil, que ce régime de protection ne s'appliquerait qu'aux familles privées de leur chef du fait de la guerre, et serait indépendant de toute constitution de bien de famille[1].

Tels sont, à notre avis, les seuls enseignements à tirer d'une loi que l'expérience a révélée sans portée pratique.

Abel Beckerich.

---

1. Nous faisons toute réserve sur cette proposition. Y. G.

# LA MAJORATION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

Les déficits de l'exploitation des chemins de fer pour l'année 1915 ont été les suivants :

| | |
|---|---|
| Réseau de l'Etat (montant de l'insuffisance à supporter par le Trésor) | 125 000 000 |
| Réseau de l'Est (montant de la garantie des intérêts) | 88 000 000 |
| Réseau d'Orléans (*id.*) | 20 000 000 |
| Réseau du Midi (*id.*) | 12 000 000 |
| Réseau du Nord (insuffisance pour couvrir les prélèvements prévus par l'article 11 de la Convention du 5 juin 1883) | 107 000 000 |
| Réseau P.-L.-M. (insuffisance pour couvrir les prélèvements prévus par l'article 11 de la Convention du 26 mai 1883) | 14 000 000 |
| Total | 366 000 000 |

Sur ce déficit de 366 millions, 255 millions retombent à la charge du Trésor public « par suite du concours donné au réseau de l'Etat et aux compagnies à garantie des intérêts. Quant aux millions restant, relatifs aux réseaux du Nord et du P.-L.-M., ils ont été couverts par des émissions d'obligations et par quelques réductions de dividendes ».

Les recettes de 1916, qu'on peut évaluer à 1 990 millions, sont encore inférieures à celles de 1913 ; et sur ces chiffres il y a 500 millions de recettes militaires. Or, les recettes militaires ne payent pas.

Le fait est que pendant les trois années de guerre 1914, 1915, 1916, les insuffisances de recettes pour le réseau de l'Etat seront de 370 millions et celle des cinq autres réseaux de 790 millions.

Tous les objets nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des chemins de fer, combustibles, corps gras, métaux, ont subi une hausse énorme.

Il est impossible que les compagnies de chemins de fer soient obligées de continuer à fournir leurs services sans qu'on tienne compte des conditions actuelles de leur exploitation.

Je rappelle le régime des tarifs des compagnies de chemins de fer.

Le titre IV du cahier des charges détermine le maximum des prix que chaque compagnie est autorisée à percevoir et les délais dans lesquels seront effectués les transports soumis aux conditions du droit commun. C'est ce qu'on appelle le tarif légal. L'article 48 spécifie que les compagnies pourront abaisser le prix avec ou sans condition.

« Le principe essentiel de notre législation, dit M. Colson[1], c'est que l'initiative des modifications de tarifs, dans les limites des maxima fixés par le cahier des charges, appartient anx compagnies, mais que ces modifications ne peuvent être mises en vigueur sans l'approbation du ministre qui a un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser son homologation. »

On voit qu'il dépend du ministre d'accorder ou de refuser des relèvements de tarifs. Le Parlement n'a pas à intervenir dans la question.

Cependant le gouvernement l'a fait intervenir par le dépôt du projet de loi du 27 novembre portant approbation d'une convention intervenue entre le ministre des Travaux publics, d'une part, et les grandes compagnies, d'autre part, pour l'attribution aux agents de ces réseaux, d'allocations complémentaires et, en même temps, l'application du même régime au réseau de l'Etat.

En vertu de ce projet les réseaux contractants accorderont à partir du 1er novembre 1916 et jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la cessation des hostilités, des allocations spéciales aux employés et ouvriers attachés à leur réseau d'une façon permanente.

Les allocations seront calculées de la manière suivante :

*a*) Pour tout employé ou ouvrier dont le traitement n'excède pas 3600 francs, à raison de 15 p. 100 de la partie de son traitement ou de son salaire qui n'excède pas 1200 francs, et de 10 p. 100 de la partie comprise entre 1200 francs et 1800 francs inclus.

*b*) Pour les employés et ouvriers dont le traitement ou salaire n'excède pas 6000 francs et qui ont un ou plusieurs enfants de moins de seize ans, à raison de : 50 francs par an pour le premier enfant; 100 francs pour le second et le troisième ; 200 francs pour chacun des suivants.

Ces allocations ne seront pas soumises aux versements pour la retraite.

Ce supplément de dépenses sera inscrit à un compte spécial. Le

---

1. *Transports et Tarifs*. 1 vol. in-8.

montant en sera versé par l'Etat ; mais si les administrations contractantes sont autorisées à majorer leurs prix de transport, le compte spécial sera clos à la date de la mise en vigueur de la majoration. Dans ce cas, les compagnies devront rembourser à l'Etat, sans intérêts, le montant de ses versements au moyen du prélèvement égal au cinquième du produit de la majoration arrêté au 31 décembre de chaque année.

La répercussion de la hausse des prix sur la vie des agents des compagnies est un fait qui n'est pas contesté ; mais sa répercussion sur les charges des compagnies n'est pas moins incontestable.

Le ministre, usant de son droit, aurait pu homologuer les majorations de tarifs demandées par les compagnies. C'eût été simple. « La convention dont il soumet l'approbation au Parlement pose la question du quantum des salaires et, dit avec raison le rapporteur, M. Margaine, elle entraîne le pouvoir législatif à se prononcer sur son chiffre, mieux encore, à le déclarer d'un taux trop faible. » C'est là un précédent sur les conséquences duquel nous n'insistons pas pour le moment.

La Chambre des députés a approuvé naturellement la majoration des salaires et appointements ; mais elle a réservé absolument sa liberté d'appréciation quant à la majoration des tarifs, tout en proposant l'approbation de la convention. Or, la convention étant approuvée, s'il n'y a pas de majoration de tarifs, l'Etat devra faire les avances des majorations des salaires et appointements et augmenter la dette des compagnies à son égard et le déficit des chemins de fer de l'Etat.

L'augmentation des salaires et appointements augmentera le déficit. Ce déficit ne peut être atténué que par le relèvement des tarifs. Ce ne sera pas le Parlement qui le votera. Il sera homologué, selon la procédure ordinaire, par le ministre des Travaux publics, qui ne pourra se dérober à cette obligation.

Le projet de loi a été adopté par la Chambre des députés et les socialistes ont aussitôt fait campagne contre le relèvement des tarifs. Les employés et ouvriers de chemins de fer ne veulent pas que le public établisse une corrélation entre le relèvement de leurs salaires ou de leurs appointements et la majoration des tarifs.

Cette préoccupation des agents a paru, à M. Lhopiteau, rapporteur de la commission du Sénat, peu rationnelle.

« Car, dit-il, dès que leur prétention aux allocations apparaît fondée aux yeux de tous, il est tout naturel qu'elle se traduise par une augmentation des tarifs. L'entrepreneur de transports ne saurait être, en effet, tenu de travailler à perte, et il est tout naturel qu'il réclame de ceux qui s'adressent à lui et qui vont bénéficier de ses services, la contre-partie de l'augmentation des frais de main-d'œuvre qui lui est

imposée par la situation économique du pays. Votre commission doit être d'autant plus attentive à écarter des compagnies toute nouvelle cause de déficit que, pour la plupart d'entre elles, c'est le Trésor qui devrait intervenir sous forme d'avances au titre de la garantie d'intérêt, c'est-à-dire d'avances dont le remboursement demeure toujours hypothétique. »

Je trouve cet argument insuffisant, car les intérêts des actionnaires cocontractants de l'État, ne peuvent être tenus comme insignifiants.

La commission s'est ralliée néanmoins au vote immédiat du projet de loi. Mais elle a demandé au ministre « de prendre l'engagement de poursuivre, dans un délai aussi bref que possible, l'exécution de la seconde partie de la convention en lui apportant des propositions étudiées en vue de procurer soit aux compagnies, soit au Trésor — les modalité demeurant entièrement réservées — des ressources correspondantes à la dépense qu'il demande l'autorisation d'engager dès aujourd'hui. M. le ministre des Travaux publics ayant pris cet engagement en assume par là même, pour lui et pour le gouvernement, toute la responsabilité ». La commission du Sénat a atténué ainsi le procédé dont la Chambre avait été une fois de plus mise à même d'user : créer des dépenses sans créer des ressources.

Yves Guyot.

———

# NOUVELLE LÉGISLATION ESPAGNOLE
# SUR LES SYNDICATS INDUSTRIELS

Encore faut-il s'entendre sur ce que l'on désigne sous ce nom de syndicats industriels; nous allons le constater en interrogeant le texte même, le décret royal qui vient de paraître récemment au *Journal officiel* d'Espagne, c'est-à-dire à la *Gazeta*.

Dans son article premier, ce décret spécifie que, à son propre point de vue, on considérera dorénavant comme syndicats industriels ou mercantiles, mettons commerciaux, les associations constituées par des industriels ou des commerçants qui, Espagnols de nationalité et résidant dans une même localité ou dans une même province du royaume, se réuniront dans des « vues coopératives de responsabilité mutuelle ». Ces syndicats prendront la forme commerciale de compagnies anonymes; la responsabilité limitée de chacun des associés se déterminera par l'apport qu'il fera, soit en espèces métalliques, soit en valeurs, en titres de crédits ou en effets commerciaux, afin de constituer le capital social et aussi suivant les conventions qui ont été passées entre les associés aux fins de mutualité; ces syndicats doivent se former par un texte public dans lequel devront d'office être prévues et remplies les exigences de l'article 155 du Code de commerce espagnol, ce texte devant également déterminer les limites de la responsabilité solidaire de chaque associé dans les opérations spéciales, et en conséquence la responsabilité totale du syndicat.

Le capital social doit être représenté par des actions qui seront toujours nominatives, ces actions étant transmissibles uniquement par acte entre vifs passé entre les associés faisant partie du syndicat, une décision de l'administration générale de ces derniers devant toujours être prise auparavant. Ce sont les statuts de chaque syndicat qui déterminent la nature de commerce ou d'industrie qu'il est nécessaire d'exercer pour pouvoir appartenir à cet organisme. Au moment de la constitution d'un syndicat, pour lui permettre de bénéficier des avantages concédés par la législation, les intéressés doivent déposer au bureau du receveur de l'impôt sur les Droits réels et à la Délégation de

1. Voir le numéro 8 de l'année 1915 du *Bulletin officiel de la chambre de commerce de la province de Madrid.*

l'administration des Finances (*Hacienda*) de la province, tout à la fois une copie des procès-verbaux constitutifs du syndicat, en même temps qu'un exemplaire des statuts, d'autres pièces secondaires et une demande spéciale ayant pour but d'obtenir le bénéfice de la législation en question. A ce moment se fait une enquête qui doit être exécutée par l'administration dans un délai maximum de huit jours, en même temps que l'on remet aux administrateurs du syndicat une sorte de reçu spécial de leurs documents. De plus, la Délégation du ministère des Finances mentionne, ce qui est assez intéressant à noter, si elle émet un avis favorable ou défavorable à la demande en vue de la concession de ces avantages. Pour le ministère même des Finances, il faut que, dans un délai d'un mois, il donne une solution à la demande qui lui est présentée. La décision prise est communiquée immédiatement à la Délégation du ministère des Finances, mettons, pour employer son titre, « Delegacion de Hacienda ». Si cette solution est contraire à un avis favorable qui aurait été donné par cette Délégation sur présentation des documents constitutifs du Syndicat, la décision négative est immédiatement portée à la connaissance de l'administration de ce que l'on appelle le Registre commercial (*Registro mercantil*) de la province; ceci afin que l'inscription du syndicat sur ce registre ne puisse se faire.

Dès que contrairement même à la notification négative prise par la « Delegacion de Hacienda », on peut présenter une décision du ministère accordant le bénéfice de la législation au syndicat en question, son inscription peut être faite et le syndicat peut commencer à fonctionner. Au reste, aussitôt qu'il s'est écoulé quarante-cinq jours à partir d'une enquête et d'une décision provisoire favorable de la part de la « Delegacion de Hacienda », l'inscription peut se faire de même sur le « Registro mercantil », en l'absence de toute décision contraire de la part du ministère, et le syndicat est autorisé de fait à commencer ses opérations.

Il a été spécifié dans le décret que le gouvernement présenterait aux Cortès, au parlement, lors de sa prochaine session, un projet de loi ayant pour but de concéder aux syndicats qui se constitueraient ou se seraient constitués suivant les dispositions du décret en question, une exemption analogue à celle qui a été accordée aux syndicats agricoles, exemption du payement des impôts portant le nom de droits réels et frappant la constitution ou la modification des sociétés, l'émission d'actions; il en serait de même pour le timbre de négociation et d'émission, tout comme pour celui qui frappe les procès-verbaux de constitution de sociétés, les modifications à ces constitutions, et enfin les impôts d'Utilité dépendant du tarif 2 et 3. Si les Cortès ne tranchaient pas cette question de l'exemption des impôts, ceux-ci se liqui-

deraient sans doute suivant les délais et dispositions réglementaires; cependant leur recouvrement serait ajourné de deux années. Au cas où le syndicat viendrait à se dissoudre dans ce délai de deux années, lesdits impôts seraient immédiatement exigibles, l'avoir social devant en répondre.

Les conditions ont été strictement arrêtées par le décret en vertu desquelles les avantages spéciaux accordés à ces syndicats pourront leur être reconnus. C'est ainsi qu'il faudra notamment que l'objet unique du syndicat soit de cautionner le crédit de chacun des associés faisant partie de cet organisme en vertu même de la coopération établie entre ces associés et de la responsabilité mutuelle également organisée entre eux. Voici d'autre part l'indication des principales opérations auxquelles devront se consacrer ces syndicats industriels. Ils auront à donner leur aval aux lettres de change, chèques, engagements de payements que les associés signent ou acceptent, et cela de manière à favoriser leur escompte en banque ; ils accepteront les endos de ces mêmes effets de commerce pour faciliter leur négociation ; ils garantiront, cautionneront les dépôts que les associés constitueront, dépôts de produits, de marchandises non susceptibles de se transformer, de se perdre, de subir des déchets sous l'action du temps ou du magasinage, marchandises de classification facile, le syndicat recevant les certificats et autres pièces relatives à la constitution de ces dépôts; bien entendu le syndicat doit prendre part d'une façon ou d'une autre à l'escompte des effets de commerce émis par les associés en relation avec ces dépôts. Son rôle consiste également à accorder des prêts commerciaux aux associés, à s'intéresser tout particulièrement aux opérations ayant pour but de faciliter le crédit aux exportateurs de marchandises et de produits divers dépendant de la production nationale. Son rôle se rapporte également à la négociation du réescompte, quand le besoin s'en fait sentir, auprès de la Banque d'Espagne ou des autres établissements bancaires, pour tous les effets correspondants aux diverses opérations dont nous venons de parler. En vue de permettre les dépôts de marchandises et de produits divers, dans le but d'assurer la garde et la conservation de ces produits, de même qu'en vue de l'émission correspondante de titres nominatifs, de warrants, de récipissés nominatifs ou au porteur, le syndicat se constitue comme une sorte de compagnie de magasins généraux de dépôts, en se soumettant à l'application des dispositions contenues dans le titre I, livre II, du Code de commerce espagnol. Les dépôts doivent être constatés notamment moyennant contrat signé avec les déposants, ce contrat conférant au syndicat un mandat spécial, mandat révocable seulement quand le dépôt cessera; le mandat spécial donnera naturellement faculté à la compagnie, c'est-à-dire au ma-

gasin d'aliéner par adjudication publique les marchandises, les produits déposés, quand le demandera le créancier en possession du certificat, du warrant régulier, du moment où il n'aura pas été payé à l'époque prévue en sa faveur.

Les statuts du Syndicat déterminent la durée et les limites des cautions du Syndicat pour chacun des associés. Il fixe également la forme de distribution des bénéfices au cas où il y en a ; mais ils doivent nécessairement réserver une proportion de 20 p. 100 au moins de ces bénéfices pour constituer un fonds de réserve, l'excédent qui restera devant se répartir entre les associés en proportion du capital que chacun de ces associés aura déboursé et des commissions ou des intérêts qu'il aura payés au syndicat en raison des diverses opérations réalisées pour son compte. Les associés pourront se retirer du syndicat quand il leur conviendra de le faire, mais ils conserveront leur responsabilité proportionnelle dans toutes les opérations réalisées tant qu'ils appartiendront au syndicat et jusqu'à liquidation complète de la situation. On assurera la rentrée en possession, pour tout associé désirant se retirer du syndicat, du capital déboursé par lui, autant que le permettront les bénéfices sociaux ; on procédera dans ce cas par une sorte d'amortissement ou tout au moins en réduisant le capital social suivant la forme prévue dans le Code de commerce. Il en sera de même quand un associé du syndicat cessera d'exercer l'industrie ou le commerce auquel il se consacrait auparavant, et de même également pour les héritiers d'un associé venant à mourir, si ces héritiers ne lui succèdent pas dans l'exercice de sa profession commerciale ou industrielle ; l'admission des nouveaux associés sera constatée dans un procès-verbal complémentaire du procès-verbal de constitution du syndicat et suivant ces mêmes dispositions. Le fait qu'un associé quelconque se retirera du syndicat devra être enregistré dans un acte notarié qui sera nécessairement inscrit sur le « Registro mercantil » dont nous parlions en commençant, et suivant les dispositions indiquées. Il est bien entendu que le départ du syndicat d'un associé quelconque, tout aussi bien que l'admission d'un nouvel associé, ne pourra avoir aucun effet à l'égard des tiers qu'après l'inscription voulue au « Registro mercantil ». Les associés qui se retireront du syndicat n'auront aucun droit sur les valeurs constituant le fonds de réserve de cet organisme. Cela n'empêche que, au cas où un associé viendrait à aliéner au profit d'un autre sa participation dans le syndicat, il lui transférerait bien son droit éventuel à la portion correspondante de ce fonds au cas de liquidation. Le capital du syndicat, tout aussi bien que le fonds de réserve et la somme qui correspond à la responsabilité mutuelle entre les associés pour les opérations réalisées, sera affecté à tous les résultats pouvant provenir de ces opérations.

Il est spécifié que les syndicats pourront se constituer sans que soit réalisée complètement la souscription totale aux actions qui représentent leur capital, ni que soit versée complètement la valeur nominale des actions souscrites. On pourra conserver en portefeuille celles des actions émises qui n'auraient pas été souscrites, pour les réserver à satisfaire les demandes que pourraient présenter les nouveaux associés que l'on admettrait ensuite. Les syndicats industriels et commerciaux dont il s'agit seront administrés par un conseil d'administration. Les pouvoirs de celui-ci seront déterminés par les statuts du syndicat, de même que les pouvoirs qui demeureront expressément réservés à l'assemblée générale des associés; parmi ces derniers pouvoirs se trouvera nécessairement la faculté de déterminer la limite de la responsabilité de chacun des membres du syndicat dans les opérations de celui-ci.

Toutes les opérations que feront les syndicats devront être inscrites dans un livre qui portera le nom de Livre des opérations, avec renvois aux folios respectifs du Livre-Journal et du Grand-Livre. L'administration de l'État pourra prendre connaissance de ce livre chaque fois qu'elle le jugera convenable. Les bilans et balances annuels des syndicats seront publiés à la *Gazeta* de Madrid, autrement dit au *Journal officiel*. Les personnes qui composeront les conseils d'administration seront personnellement responsables des infractions qui seraient commises aux statuts, de tous les dommages qui pourraient être causés, et aussi des omissions qui se produiraient si l'on ne demandait pas l'inscription des modifications réalisées dans le syndicat. D'une manière générale, si l'on ne respectait point les dispositions du décret régissant ces syndicats industriels et commerciaux, le ministre des Finances rapporterait les exemptions ou ajournements de payement des impôts qui avaient été accordés, et ceux-ci deviendraient immédiatement exigibles. Le ministre des Finances devra donner à la Banque d'Espagne connaissance de tous les syndicats qui se constitueront en conformité du nouveau décret, afin que cet établissement financier puisse classer ces différents syndicats au point de vue de la concession des crédits qu'il aura à leur faire. D'ailleurs la Banque d'Espagne devra communiquer trimestriellement au ministère des Finances le chiffre des crédits qu'elle aura accordés aux syndicats dans les conditions dont il s'agit.

Cette nouvelle législation est très récente, puisqu'elle a été posée par le décret royal du 31 juillet 1915. Tout naturellement, on ne peut savoir encore ce que donneront ces syndicats. Mais ils sont établis sur des bases un peu nouvelles, surtout pour l'Espagne; il était intéressant d'en connaître l'existence; il sera non moins intéressant d'en suivre le fonctionnement.

P. DE M.

# LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

## EN DÉCEMBRE 1916

Nous disions, dans une récente feuille, que, dans les milieux socialistes, on s'intéressait de plus en plus à la campagne que nous menons ; on comprend quels sont ses buts, comment elle peut et doit réagir sur le bien-être des gens à ressources modestes. Et le fait est que ces temps derniers nous recevions du secrétariat des Travailleurs réunis du port de Brest et de son secrétaire général, M. Marcel Salaun, l'expression du désir de recevoir des feuilles d'adhésion et de propagande en faveur de notre œuvre, que le syndicat est décidé à appuyer. Souhaitons que, dans les milieux ouvriers, les vérités que nous essayons de répandre et qui sont plus urgentes à connaître que jamais quand tant de circonstances et de causes viennent majorer le prix de l'alimentation en particulier, soient appréciées comme elles le méritent, connues comme elles le devraient.

Il y aurait beaucoup à faire en cette matière dans le milieu espagnol, où des grèves se sont produites récemment sous l'influence de la hausse des prix. Et à cet égard, de même qu'à un point de vue plus général, il est tout à fait regrettable d'avoir vu disparaître un homme que l'on ne considérait pas généralement comme un appui du libre-échange, mais qui avait pourtant toujours été un libre-échangiste passionné, qui avait défendu ses idées dans la presse, dans les réunions publiques, ainsi que le disait l'autre jour M. L. Torres y Quevedo, membre de l'Académie des sciences de Madrid, dans la *Revue générale des sciences pures et appliquées* : nous voulons parler de José Echegaray, un des plus illustres enfants de l'Espagne, qui était inspecteur général au corps des ponts et chaussées, professeur de mathématiques, de physique, président de l'Académie des sciences, sénateur. Lauréat du prix Nobel, en même temps qu'écrivain des plus remarquables et lecteur passionné des *Harmonies économiques* de Bastiat, il avait fondé en Espagne une « Associacion para la reforma de los aranceles », autrement dit une association pour la réforme des droits de douane.

Directement ou indirectement, nous continuons d'être appuyés par

un très grand nombre de revues et de publications diverses. Au premier rang nous pouvons mettre le *Bulletin financier de l'Indo-Chine* et son rédacteur en chef M. Stoll ; le *Bulletin* publiait ces temps derniers, sous le titre de : « les Vérités économiques intangibles », le dernier Manifeste de la *Ligue du libre-échange*, pour montrer la confusion que l'on fait généralement entre la concurrence économique et la concurrence politique ou militaire, pour indiquer, par conséquent, la lourde faute que les Allemands ont commise en prétendant faire de l'envahissement commercial au sens strict du mot et être amenés ensuite à recourir à l'envahissement militaire avec toutes ses horreurs. Ce même *Bulletin financier de l'Indo-Chine* publiait également, il y a peu de temps, une comparaison entre le libre-échange anglais et le protectionnisme français : comparaison tout à fait opportune, puisque le pays libre-échangiste par excellence ne s'est nullement trouvé, du fait de la guerre, coupé complètement des pays qui l'alimentaient en temps de paix, et comme on avait prétendu si souvent que cela se produirait infailliblement. Notre confrère insistait sur ce que les droits douaniers en Angleterre ( qui existent bien entendu en tant que taxes fiscales) sont simplement « fiscaux », s'appliquent à des marchandises n'ayant pas leurs similaires dans le pays. M. Stoll montrait les résultats de ce système laissant le champ libre à la liberté, favorisant la concurrence naturelle et le progrès ; il montrait également que l'Angleterre avait été le seul État d'Europe parmi les Alliés qui ait pu contracter une dette formidable sans que son budget fût soumis à des difficultés insurmontables. Tout simplement parce que, devant ces circonstances exceptionnelles, l'Angleterre a recouru à des mesures exceptionnelles ; tandis que chez nous des droits de douane sur des produits absolument indispensables renchérissent tellement toutes choses (s'ils sont encore relevés), que le moindre impôt supplémentaire fait sursauter le contribuable, constitue une charge terriblement lourde. Le *Bulletin financier* concluait que la cherté de la vie était particulièrement un problème français, même actuellement, ayant pour origine le protectionnisme.

De son côté la *Cote de la bourse et de la banque*, sous la direction de notre confrère et ami M. Emmanuel Vidal, continue toujours à tenir haut et ferme le drapeau de la liberté commerciale ; elle saisissait l'occasion de faire les observations les plus opportunes à cet égard ces jours derniers, à propos de l'idée de M. Gary, président du Steel Trust, trouvant un seul moyen, le renforcement des tarifs douaniers, en prévision de la période de vaches maigres qui succédera aux États-Unis à celle des vaches grasses. Alors que les États-Unis sont menacés de la hausse des prix et des salaires comme conséquence de l'inflation monétaire, que les financiers réclament l'arrêt des arrivages d'or, cherchent l'emploi de capitaux partout ; les États-Unis, d'après la formule de

M. Gary, dresseraient devant les produits que nous sommes à même de leur vendre une barrière à peu près infranchissable, tandis qu'ils poursuivent de grandioses projets d'expansion commerciale et que cette expansion ne peut être que « bilatérale ». Toujours l'ignorance de la fameuse loi économique et d'observation que, à la vente, doit correspondre l'achat à l'étranger. Et cette erreur émane d'un homme d'affaires !

Heureusement, aux États-Unis, la liberté des échanges a-t-elle gagné nombre d'esprits. Et une campagne particulièrement active et éclairée est faite par l'*American Free Trade League* et sa publication mensuelle trop peu connue, *Free Trade Broadside*. Nous en avons l'autre jour parlé à l'occasion des remerciements que l'on adressait à M. Harvey N. Shepard pour trente ans de services comme président de l'*American Free Trade League*, dans la réunion où le nouveau président, M. Putnam, recevait les pouvoirs du président sortant. Il a été beaucoup question des projets de toutes sortes que les nations engagées actuellement dans la grande guerre européenne font pour établir de nouveaux tarifs ou pour créer des sortes de boycottages internationaux pour la période suivant la guerre. On a rappelé que ces projets sont fort arriérés, dignes d'une civilisation barbare ; on a montré qu'ils peuvent soulever les critiques et exciter les alarmes des nations neutres en particulier. Nos confrères de l'*American Free Trade League* ne comprennent pas, et cela s'explique, que cette politique puisse donner de brillants résultats d'un côté et un désastre commercial de l'autre, désastre commercial qui, bien entendu, serait envisagé comme la punition des crimes commis par les Allemands. On a insisté sur ce que (malheureusement) le fardeau de la protection doit porter des deux côtés. On s'est inquiété de ce qu'une campagne de guerre commerciale de cette sorte, restreignant les relations commerciales et financières, entraînerait des pertes et des désastres qui pourraient être encore plus grands que ceux qui résultent des conflits armés. Nos amis d'Amérique escomptent pour l'avenir d'après-guerre une évolution du véritable esprit international par des relations internationales « civilisées », comme ils ont dit. Et l'*American Free Trade League* essaye de préparer, aux États-Unis et dans le monde entier, l'opinion publique à la compréhension de ce que la protection n'est qu'une forme de guerre, que, d'autre, part la guerre amène à une application monstrueuse du protectionnisme, et que la liberté de l'échange est un facteur essentiel pour l'établissement, le maintien de la paix dans le monde. La Ligue américaine, dont les pensées sont traduites de la façon la plus sympathique pour la France par son secrétaire M. Kenneth B. Elliman, entend aider à l'accomplissement de cette grande œuvre de pacification véritable. En même temps elle nous envoie ses félicitations pour le second Manifeste de notre

propre association ; et une traduction sommaire de ce manifeste, faite par M. Erving Winslow, a été publiée dans certains périodiques américains, notamment dans le *Daily Republican* de Springfield.

Nous aurions pour ainsi dire tout à citer dans les discours qui ont été prononcés et par M. Harvey Shepard, et par M. George Haven Putnam, également par M. E. N. Vallandigham, aux réunions récentes de la Ligue du libre échange américaine. On y a rappelé que la guerre même a montré l'équilibre et la logique d'un système comme le système britannique, prévoyant un tarif douanier dans des vues fiscales, le rendement des douanes se majorant constamment au fur et à mesure des besoins du Trésor, et au contraire de ce qui se passait dans les autres pays. On y a rappelé aussi que les relations de l'Allemagne avec l'Empire britannique donnaient le meilleur exemple (et le plus puissant que le monde ait jamais connu) d'une expansion prodigieuse du commerce, sans protection aucune pour le pavillon britannique dans ses échanges avec l'Allemagne. On y a redit aussi comment, aux États-Unis, on a maintenu des droits d'exportation qui devaient d'abord avoir des buts fiscaux et correspondre à des accises intérieures qui ont été supprimées, elles. On y a donné un calcul curieux très bien établi montrant que, aux 300 millions de dollars représentant la recette des tarifs douaniers aux États-Unis annuellement, correspond pour les consommateurs une majoration de 3 milliards de dollars sur l'achat de toutes les marchandises consommées, soit 150 dollars par an pour chaque famille de cinq personnes.

C'est la fameuse surcharge du consommateur, qui paye le droit de douane, comme l'a parfaitement démontré et répété à bien des reprises dans son grand *Traité d'économie politique* notre regretté président de la Société d'économie politique, Paul Leroy-Beaulieu, dont parlait l'autre jour *la Réforme économique*. Elle s'exprimait à son égard certainement avec respect pour sa très haute valeur ; mais en prétendant que, s'il avait défendu des idées « auxquelles il donnait une apparence de vie, des doctrines dont les événements ont démontré la misère », il « lui arrivait pourtant parfois d'admettre des atténuations à ces rigueurs contre les protectionnistes quand le viticulteur se rappelait à l'économiste ». Nous sommes convaincu de la bonne foi du rédacteur de *la Réforme économique*, mais nous constatons alors que nous aurions besoin de lui citer toute une série de pages du *Traité d'économie politique* de Leroy-Beaulieu, qu'il n'a certainement pas lues.

Notre regretté maître, à bien des reprises également, a signalé le formalisme absurde de la douane (se faisant servilement l'exécutrice des volontés du Parlement, les poussant même plus loin que ne le réclame la loi interprétée strictement). Nous en trouverions de mul-

tiples preuves à propos de ces exportations et de ces autorisations ou plutôt refus d'autorisation de sortie que l'administration militarisée, notamment le ministère du Commerce, oppose constamment, dans les circonstances les plus incroyables, aux ventes à l'étranger de produits français : ventes qui contribueraient à rétablir le manque d'équilibre véritable de notre balance des échanges (nous ne visons naturellement pas la fameuse balance du commerce défavorable au sens mercantile du mot). Nous recommandons à ce propos la lecture, dans le *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, (avec les publications de laquelle nous ne sommes pas toujours d'accord, il s'en faut), d'une étude générale sur les « Efforts de l'industrie française pendant la guerre », plus particulièrement d'un rapport fait par M. Perrin, membre de la Chambre de commerce de Lyon, et pour cette Chambre, sur « l'Industrie des cuirs et peaux à Lyon ». Il affirme que toute la difficulté à l'heure présente pour cette industrie réside dans l'impossibilité d'exporter ; car l'administration militaire interdit la sortie de toutes les marchandises qui peuvent être nécessaires aux besoins de l'armée ; mais l'industrie des cuirs et peaux est hors d'état de pouvoir maintenir sa clientèle dans les pays alliés et dans les pays neutres, ne pouvant pas fournir les marchandises qui sont demandées en très grande quantité, là où le besoin des produits français se fait le plus sentir. Si bien que certains acheteurs à l'étranger de produits français se sont détournés de leur fournisseurs habituels, au moins momentanément. Notre auteur espère qu'à la cessation des hostilités les relations momentanément interrompues pourront être reprises. Il déplore que les bons conseils donnés par les hommes d'État, tendant à la reprise des affaires pendant et après la guerre, ne puissent avoir aucun effet, puisque les tanneurs, par exemple, voulant exporter de la marchandise à l'étranger (et ici encore l'influence sur le change et sur la balance des échanges serait considérable) voient leurs demandes d'autorisation nettement repoussées. Parfois l'autorité militaire (ce n'est pas nous qui l'affirmons et l'on ne pourra nous accuser d'être subversif) se désintéresse de certains produits qu'elle considère comme étant inutiles pour ses besoins, et elle en autorise la sortie en conséquence ; mais, au ministère du Commerce, par suite du manque d'unité de vues, cette sortie est refusée, parce que ces produits pourraient être nécessaires aux besoins de la clientèle française. Et il paraît que la plupart du temps (d'après M. Perrin) cette affirmation serait inexacte ! On voit donc que nous n'avions pas tort depuis déjà bien des mois, au risque de nous faire accuser de manque de patriotisme, notamment par *la Réforme économique*, de réclamer des facilités pour les exportations, autant bien entendu que cela ne peut pas nuire à la défense nationale. On voit l'utilité de la campagne faite de son côté

par notre collègue, M. le président Artaud, spécialement dans la région de Marseille, et dans le même esprit.

Le formalisme de la douane et de l'administration est accusé également par M. Hitier, dans le *Bulletin de la Société d'encouragement*, et dans une étude sur « les Produits agricoles importés ou importables de France en Russie ». M. Hitier manifeste l'espoir que le gouvernement russe ne multipliera plus les obstacles à l'importation en Russie de produits agricoles essentiellement français comme les vins, et que des améliorations seront obtenues de la douane russe aux formalités de de dédouanement aujourd'hui si méticuleuses et si longues!

Cette gêne des échanges commerciaux du fait de la douane était accusée récemment par la correspondance que M. Lombard, de la région de Marseille, adressait au ministre du Commerce, à propos de la prohibition d'entrée en France des lies de vin étrangères, aux dépens des fabricants d'acide tartrique et, par conséquent, du commerce en même temps que de l'industrie de la France. Cette industrie de l'acide tartrique occupe quelque cinq cents ouvriers à Marseille ; sous l'influence des prohibitions d'entrée, on ne pouvait guère utiliser que les lies de vin français, très pauvres en acide, présentant de mauvaises conditions, entraînant une augmentation considérable du prix de revient. Il fallait bien recourir à l'importation étrangère. Aussi bien les fabricants français sont concurrencés par les Italiens, qui possèdent d'excellentes lies indigènes et peuvent importer librement du dehors; la concurrence est également menaçante de la part des Espagnols. Les prohibitions devaient donc, au contraire des prétentions du protectionnisme, entraîner un arrêt d'une industrie française et l'introduction des produits étrangers! Le ministre a bien voulu annoncer que l'on allait rapporter le décret de prohibition, ce qui prouve qu'il avait été pris bien légèrement ; et l'on a daigné admettre les exportations de tartre brut et de lies de vin, sous réserve de mesures du reste compliquées de constitution de dépôts.

Une autre mesure assez malheureuse avait été prise : la prohibition de sortie des dattes, dattes reçues d'Algérie, préparées, triées, emballées à Marseille et alimentant une industrie très importante que les protectionnistes doivent bien tenir pour « nationale ». On refusait l'autorisation d'exporter ces dattes quand elles étaient à Marseille, alors que le Gouvernement général de l'Algérie accordait la libre sortie de ces fruits à destinatiou du même pays : la Suisse. Si bien que les maisons récoltant les dattes en Algérie faisaient venir de Marseille des caisses pour l'emballage, afin que les fruits pussent se vendre comme si ces caisses avaient été remplies à Marseille. On voit avec quel peu d'unité toutes ces mesures ont été prises!

Aussi bien le formalisme et l'esprit curieux de la douane se sont

montrés dans le décret du 25 octobre 1916, qui a décidé, avec une certaine raison sans doute, que la valeur à déclarer pour les sorties comme pour les entrées devait être énoncée par les exportateurs et être celle des marchandises calculées dans le lieu et au moment où elles sont présentées par la douane. On essaye, sans attendre les évaluations de la Commission des valeurs en douane, ou sans même essayer de pourcentages qui ont été employés à plusieurs reprises ces temps derniers, d'obtenir tout de suite les valeurs véritables aussi bien à l'exportation qu'à l'importation. L'administration se rend compte au surplus des difficultés de cette évaluation; et elle admet que, quand il s'agit des services du Département de la guerre, la tolérance soit de mise, de façon que les arrivages ne subissent aucun retard : il est certain qu'ils sont destinés à la défense nationale. Mais le fait même que l'on admet l'ajournement de la détermination de la valeur quand il s'agit de ces marchandises relevant du Département de la guerre, aurait bien dû amener la Direction générale des douanes à être aussi tolérante pour les particuliers ! Or c'est tout le contraire. La dispense d'indication immédiate de la valeur des marchandises exportées ou importées s'applique « exclusivement aux déclarations souscrites par les représentants de l'autorité militaire », et l'administration stipule qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux exportations ou importations faites par des particuliers. Il semble tout naturel à l'administration de gêner le commerce ordinaire, la promptitude des opérations ne devant pas être légitime pour lui. On avouera que le moment est bien choisi pour gêner notamment nos exportations !

Ce mois-ci comme de coutume nous pouvons reprendre notre moisson d'observations, d'aveux ou de constatations intéressantes dans les divers représentants de la presse, particulièrement française. Voici par exemple le *Monde industriel* (cité du reste longuement par *la Réforme économique*) qui s'occupe du tarif douanier sur les matières colorantes (une de ces fameuses industries fondamentales que chaque pays allié voudrait implanter chez lui en lui donnant les mêmes proportions que celles de l'industrie allemande correspondante). Il est vrai que notre confrère estime qu'il faudrait répartir la production entre les Alliés de manière à éviter une concurrence inutile autant que fâcheuse; mais il oublie qu'une industrie de ce genre, pour être pratiquée économiquement, doit faire de la concentration et être établie sur de vastes proportions. Toujours est-il que *le Monde industriel* affirme que la protection accordée aux matières colorantes était tout à fait insuffisante à l'entrée en France, et que ce serait cette situation qui aurait empêché notre industrie des matières colorantes de se développer. Il fait d'autre part remarquer que les Allemands

avaient trouvé moyen d'éluder même le droit de 100 francs frappant les teintures, qu'ils apportaient les produits chimiques pour les transformer ensuite en France à peu de frais en matières colorantes et dans des établissements apropriés, tout en gardant le secret de fabrication. C'est une preuve de plus que les tarifs douaniers, si élevés qu'ils soient, n'empêchent pas de se faire les « choses indispensables », comme l'a dit Montesquieu à un point de vue beaucoup plus général. D'ailleurs, c'était bien dans des vues beaucoup plus protectionnistes et pour protéger d'autre manière notre industrie des matières colorantes, notre industrie de transformation, que le tarif de 1892 avait admis en franchise les produits obtenus directement par distillation du goudron de houille, à seule fin de fournir à notre industrie nationale des matières premières indispensables. Il y avait d'autres raisons que tout cela aux succès de l'industrie chimique allemande : en la matière, c'était surtout la magnifique organisation technique qui jouait, le progrès scientifique et industriel, qui ne s'était pas fait suffisamment chez nous, notamment sous la forme de la concentration.

Nous avons dit l'intérêt qu'il y avait toujours à la lecture du *Journal des Fabricants de sucre*, et en particulier aux articles de notre confrère M. Georges Dureau. Avec sa bonne foi ordinaire et la lumière qu'il a de toutes ces questions, se demandant si les sucreries endommagées ou détruites dans les régions envahies se trouveront au point de vue fiscal sur le même pied que les sociétés sucrières de la région non occupée, il envisage la barrière douanière que l'on parle d'élever à nos frontières en affirmant qu'elle doit assurer la renaissance rapide de la sucrerie indigène. Et il se demande si la quasi-fermeture du marché français aux sucres étrangers de betterave et de canne pourra se concilier avec la nécessité qui s'imposera, pendant bien des années après la guerre, de recourir à l'importation pour couvrir les besoins de la consommation du pays. Son esprit d'équilibre paraît immédiatement dans cette observation : il redoute que l'on sacrifie une fois de plus le consommateur (d'ailleurs sans résultat bien effectif pour le producteur national).

Dans le *Bulletin du Comité franco-britannique*, nous trouvons une note intéressante de M. Jean Duhamel sur « les Tarifs douaniers coloniaux » (le comité ayant une section coloniale spéciale). Notre confrère affirme, du reste quelque peu gratuitement, que plus que jamais le retour au protectionnisme serait en faveur en Grande-Bretagne. Mais pour son compte, manifestant des idées assez libérales tout au moins par rapport aux tendances et aux pratiques protectionnistes françaises, il croit qu'il serait illogique d'appliquer un seul et même régime économique à la métropole et aux colonies françaises, parce qu'on se trouve en présence d'une très grande différence de besoins, de res-

sources; et en cette matière il trouve lui aussi bien des difficultés à l'application du fameux système des trois tarifs préconisé par des gens qui généralement ne tiennent pas compte des contingences. Il reconnaît que le principe dominant qu'il faut chercher à appliquer est celui de la « prospérité économique de nos colonies » ; et notre collègue M. Schelle, M. Fallot ont montré surabondamment que le régime protecteur de 1892 et celui de 1910 ont donné à nos colonies le plus généralement le résultat inverse de cette prospérité. Signalons au passage dans la revue *The Nineteenth Century* un article sur « la Reconstitution de l'Europe moderne » due à un professeur d'histoire moderne et d'économie politique à l'Université d'Oxford, M. Marriott. L'auteur s'inquiète de la formation d'une entente douanière entre les Empires centraux. Et en même temps qu'il affirme que le *dumping* peut-être utile à certaines industries, en reprochant seulement au *dumping* allemand d'avoir employé comme système commercial permanent ce qui doit être ou peut être une mesure exceptionnelle; il ajoute, ce qui est une belle contradiction, que les méthodes que l'Allemagne aurait employées en temps de paix sont des méthodes qui ne profitent pas à ceux qui y recourent. Cela ne l'empêche pas d'envisager volontiers la mise à exécution des vœux de la Conférence de Paris, du Pacte de Paris, qui envisage en fait des mesures protectionnistes. Occasion de plus de remarquer les contradictions chez ceux qui ne comprennent point les avantages véritables de la liberté des échanges, même du reste quand elle n'est pas réciproque !

Tout est à lire, en bien comme en mal, comme aveux ou comme manifestation de contradictions et d'erreurs, dans un article de notre confrère M. E. du Vivier de Streel qui a paru dans la *Revue politique et parlementaire* sur « Comment orienter l'effort économique de la France ». Notre confrère, ainsi que dans d'autres publications, envisage particulièrement les relations de la métropole avec les colonies. Tout d'abord ce qui est à noter, c'est qu'il est fort sceptique sur l'espoir que l'on a d'améliorer notre situation après la guerre grâce à des dispositions douanières protégeant notre industrie au détriment de l'industrie étrangère. Il admet bien qu'on puisse écarter dans certains cas les puissances centrales de notre marché extérieur; mais il ne croit pas que l'on puisse dresser les mêmes barrières devant nos alliés et même devant certains neutres. Il redoute d'autre part que la politique douanière que nous serons amenés à adopter à l'égard de nos alliés ne soit dangereuse pour nous. D'ailleurs, par une de ces contradictions que nous visions d'un mot tout à l'heure, contradictions favorites chez ceux qui n'ont point de principes fixes en la matière, il estime que la condition nécessaire à réaliser pour être une grande nation industrielle, c'est d'obtenir ses matières premières à bon marché; et il nous paraît

oublier que nos relations avec les pays étrangers sont précisément susceptibles de nous assurer à bon compte la matière première, mot qui couvre à peu près tout : les importations ne se faisant que si elles fournissent des produits à meilleur marché que l'achat sur place. M. du Vivier de Streel invoque lui aussi la balance commerciale, ce qui fleure par mal le protectionnisme. Il reconnaît en particulier qu'un armateur français trouvant à se procurer à l'étranger un navire à des conditions plus avantageuses que celles qui lui seraient faites par un chantier français, doit inévitablement porter cette commande à l'étranger, sous peine de se voir surchargé dans ses prix de fret (c'est-à-dire de revient) par les nécessités de l'amortissement. Il conclut il est vrai de tout cela que la France doit se procurer toutes ses matières premières dans ses colonies ! Nous n'y voyons aucun inconvénient, au contraire, pour ce qui est de ce que ces colonies peuvent effectivement fournir à meilleur marché que les pays étrangers : et cela nous ramènerait au regret que nous avons de voir les protectionnistes étrangler quelque peu la prospérité économique coloniale, gêner les importations des colonies sur le sol métropolitain. Cependant la doctrine énoncée par notre confrère n'est pas extrêmement logique.

Dans une autre étude publiée également par la *Revue politique et parlementaire* sous la signature d'un spécialiste très connu, M. C. Ferrand, sur « l'Industrie des constructions navales en France », des observations également intéressantes sont à relever. L'auteur fait remarquer que la protection douanière donnée en France à l'industrie métallurgique et à l'industrie mécanique protège contre nous-mêmes l'industrie des constructions navales étrangères. Le constructeur de navires français subit le prix de vente du navire qui lui est imposé par la concurrence, tandis que, pour les éléments de la construction, il subit les prix imposés par la métallurgie et par les fournisseurs d'appareils divers. De son côté et dans la même revue M. Tochon, étudiant de façon un peu superficielle au surplus la question de la houille blanche et son rôle économique, affirme bien que l'établissement de barrières douanières, le boycottage des produits ennemis constituent des mesures de défense dont il ne nie pas l'efficacité (il a bien tort). Mais il ajoute que si nous bornions à cela notre politique économique, nous risquerions de perpétuer au détriment du consommateur les errements du passé, en ôtant à notre industrie le « stimulant nécessaire de la concurrence ». La constatation, l'aveu sont bons à relever, émanant de quelqu'un qui est favorable aux barrières douanières.

Comme nous le voyions pour M. Ferrand, les spécialistes et les techniciens peuvent nous fournir à chaque instant des arguments en

faveur de la liberté des échanges, tout simplement parce que ces techniciens sont naturellement favorables aux progrès techniques. Et dans une étude sur « l'Industrie française des parfums de synthèse » publiée par la revue technique *la Nature*, M. Gattefosse note d'une part que le jeu des primes d'exportation (ou ce qui en tient lieu en France) faisait que la térébenthine française revenait moins cher à Hambourg qu'à Bordeaux, son pays d'origine; si bien qu'une série d'usines allemandes à Hambourg même pouvaient traiter la térébenthine française en l'oxydant pour la fabrication économique de parfums synthétiques, qui pouvaient ensuite être revendus à l'étranger et faire concurrence à nos propres produits. Pour ce qui est de l'introduction sur notre sol d'une série d'essence naturelles ou de drogues aromatiques susceptibles d'être distillées, l'auteur réclame des ports, des usines en zone franche, en France tout comme en Allemagne, estimant que, ces avantages une fois acquis, notre suprématie en matière de parfums naturels ou artificiels sera inattaquable. On sait que ces zones franches, ces ports francs sont tout uniment une atténuation à la doctrine et aux méfaits du protectionnisme.

Une foule de gens en France, à l'étranger, dans les pays neutres, dans les pays alliés, se préoccupent de la politique douanière de demain. Et c'est ainsi que, dans un récent discours à Leyde, en Hollande par conséquent, dans un pays de liberté des échanges, M. le professeur Treub, que nos collègues connaissent certainement de nom tout au moins, affirme qu'il faudra aux Alliés, au lendemain de la guerre, quantité de produits allemands, produits chimiques, aciers, etc., et qu'ils seront obligés de « mettre de l'eau dans leur vin » au point de vue d'une guerre de tarifs possible. Il estime du reste, ce qui ne nous semble pas très clair, qu'après la guerre le système libre-échangiste devrait être mis de côté tout aussi bien que le système protectionniste : nous ne voyons pas quel est le troisième système, à moins qu'il soit fait de contradictions patentes, de dispositions relevant de l'une et l'autre conception! Cela n'empêche le professeur Treub de souhaiter vivement que les Pays-Bas restent fidèles à leurs principes de liberté des échanges. Il envisage les Hollandais comme devant jouer plus que jamais le rôle de courtiers honnêtes, notamment dans les relations commerciales indirectes entre les Anglais et les Allemands; ce qui nous ramène à l'observation faite plusieurs fois ici qu'il sera pratiquement impossible de faire que les pays actuellement en guerre ne rétablissent pas, au moins indirectement, des relations commerciales pour les produits qui leur seront nécessaires aux uns ou aux autres, et qui seront en provenance de pays ci-devant ennemis. M. Treub a fait allusion de la façon la plus nette à l'installation possible de nombreuses maisons allemandes, sous soi-disant pavillon

hollandais, sur le territoire hollandais même; et il envisage la nécessité de prendre des dispositions pour que leur véritable nationalité soit identifiée.

Une de nos adhérentes les plus dévouées de la région du Sud-Ouest, qui fait constamment campagne pour répandre les vérités économiques, notamment la vérité en matière d'échange, de commerce et de liberté des échanges, dans le milieu des instituteurs, des institutrices en particulier; se préoccupe, elle aussi, de cette question des relations douanières et commerciales de l'après-guerre. Elle songe en particulier à ce qu'il sera absolument nécessaire que nous montrions des dispositions bienveillantes, c'est-à-dire que nous établissions aussi largement que possible la liberté commerciale, avec les peuples qui sont actuellement sous le joug austro-allemand et que nous réussirons à libérer. Raison de plus pour le développement des pratiques de liberté commerciale.

Cette liberté commerciale au moins dans l'avenir a été envisagée de la façon la plus nette lors de l'assemblée générale de la Chambre de commerce russo-anglaise, notamment par le comte Kokovtzof réclamant une union aussi cordiale et réciproque que possible après la guerre, et sur une base qui ne soit pas de concurrence : il veut dire évidemment d'hostilité. Les professeurs Vinogradof et Williams ont fait remarquer que les Alliés auront à contribuer à la prospérité de la Russie en prêtant à ses richesses naturelles le concours de la science et du capital de l'Occident, ce qui suppose bien, nous l'espérons, que les richesses naturelles de la Russie transformées en produits fabriqués pourront trouver des consommateurs sur les marchés alliés.

Nous avons fait allusion tout à l'heure d'un mot à la campagne qui se poursuit en faveur des zones franches et des ports francs. Elle s'accentue de jour en jour dans les milieux les plus divers. Et bien que zones et ports francs ne puissent être considérés comme un idéal, c'est du moins un acheminement vers plus de liberté; nous ne pouvons donc que nous en réjouir. Dans une récente séance du Conseil général de la Seine, on a adopté un vœu de M. Chassaigne-Goyon sur l'établissement de zones franches dans nos ports les plus importants. On a basé ce vote sur la nécessité de s'organiser en vue de la victoire économique après la paix, en considérant que l'un des moyens les plus sûrs consisterait en l'établissement dans nos ports les plus importants de ces zones, où des marchandises de toute provenance pourraient être emmagasinées, triées, assorties, mélangées, manipulées, réembarquées et récxportées sans être soumises aux taxes et aux formalités douanières. Le Conseil a demandé que la Chambre des députés solutionne le plus rapidement possible la proposition de loi tendant à

l'établissement de ces zones, proposition continuant l'initiative heureuse de M. Chaumet.

Le vœu dont il s'agit avait été accompagné par M. Chassaigne-Goyon de considérations très intéressantes, qui montrent que pour partie l'on comprend enfin l'avantage de cette atténuation aux inconvénients du protectionnisme et du formalisme douanier protecteur. M. Chassaigne-Goyon a affirmé notamment que la mesure en question ne saurait porter un préjudice quelconque à nos industries, à notre commerce, à notre agriculture qui trouveraient, au contraire, un regain d'activité et de prospérité. Il estime avec raison que la franchise des droits de douane est indispensable si nous voulons conquérir des débouchés, reprendre des débouchés aux Austro-Allemands, que les zones franches peuvent procurer des frets et une clientèle à notre marine marchande si languissante, surexciter notre activité commerciale.

Bien entendu tout n'est pas autour de nous un concert de louanges en faveur de la liberté des échanges; nous retrouvons exprimées dans bien des circonstances des opinions qui sont des erreurs ayant la vie dure! Lors de la réunion de l'Association des chambres de commerce britanniques (et M. Alfassa le rappelle dans le *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*), tout en reconnaissant que le libre-échange a assuré une incontestable prospérité au Royaume-Uni au point de vue commercial et financier, on affirme que cette liberté des échanges est ce qui a permis que le contrôle d'industries vitales (les kameuses *Key industries*, les industries fondamentales) passât entre les mains d'étrangers, ce qui menaçait paraît-il l'existence nationale. C'est là l'idée du protectionnisme de guerre voulant que le pays se suffise pour tout ce qui est nécessaire à la conduite d'une guerre moderne, alors que tout pour ainsi dire est indispensable à une manifestation aussi nettement « industrielle », une guerre telle qu'il s'en poursuit maintenant. Il paraîtrait que c'est l'absolue liberté commerciale qui a permis aux adversaires de la Grande-Bretagne de compromettre l'œuvre de la défense nationale, en les laissant s'assurer la maîtrise de certaines productions indispensables, produits chimiques et explosifs. On oublie que ce qui a permis surtout cette centralisation de puissantes industries chimiques en Allemagne, ce sont les procédés techniques savants, la concentration et l'interdépendance entre les fabrications que l'on a su réaliser : cela n'a aucun rapport direct avec la non liberté ou la liberté des échanges. Que l'on remarque, dans l'étude de M. Alfassa à laquelle nous faisions allusion d'un mot, la raison pour laquelle la généralisation d'emploi des membres artificiels les plus perfectionnés a été rendue très difficile, impossible même en France au bénéfice des innombrables mutilés de

la guerre actuelle : on a voulu recourir principalement à la fabrication nationale, alors qu'elle n'a pas encore atteint le degré de perfection que l'on rencontre chez certains fabricants américains; en même temps les appareils fabriqués par la France étaient d'un prix trop élevé. Par conséquent, même à un point de vue « relativement » aussi secondaire il est bon d'être à même de recourir à une industrie étrangère. Aussi bien, lors de la réunion de l'Association des chambres de commerce britanniques, une résolution a manifesté le désir de stimuler les relations commerciales avec les nations alliées; on a parlé de réciprocité commerciale, mais il s'agit, évidemment, de façon essentielle d'une tarification modérée.

Signalons encore, parmi les erreurs continuant de se faire jour, le rapport fait par un constructeur très connu et par ailleurs très sympathique, M. G. Arnodin, à la Chambre de commerce d'Orléans au sujet de l'outillage mécanique et des possibilités de s'affranchir de l'étranger. M. Arnodin déplore que l'État n'achète pas à l'industrie française l'outillage moderne dont il a besoin ; il ajoute que le prix importe peu, qu'il ne faut point acheter à l'étranger sous prétexte que les conditions de vente sont meilleures; et, reprenant la théorie de la balance du commerce, sans s'en douter probablement, il affirme que, si l'État achète pour 100 000 francs de machines-outils à l'étranger, sous prétexte que les constructeurs français font le prix de 110 000 francs pour l'article similaire, il sort de France 100 000 francs et que cela *appauvrit* d'autant la collectivité! Les 10 000 francs de plus qui seraient payés à l'industrie française, d'après lui enrichiraient la France : il ne se rend pas compte que cela sortirait de la poche des contribuables pour entrer dans la poche des constructeurs, et que la richesse du pays demeurerait identique. C'est sous l'influence de ces idées fausses qu'il propose, dans le programme qu'il soumet à la Chambre au point de vue du régime douanier devant régler nos rapports avec les pays étrangers, que les services de l'État soient absolument tenus de s'adresser à l'industrie nationale pour tout ce qu'elle peut produire, quels qu'en soient les prix. Il réclame également des restrictions à l'émission des emprunts étrangers en France, en oubliant que le prêt de ces titres étrangers par des capitalistes privés à l'État a permis d'améliorer au moins relativement notre change.

Signalons enfin d'autres erreurs quelque peu analogues, erreurs traditionnelles dans la mentalité protectionniste, que nous trouvons dans une note sur les droits de douane frappant les pelleteries et fourrures. Cette note a été présentée par M. Corby aux sections économiques du Comité franco-britannique. L'auteur reconnaît que les mesures douanières excessives, comme il dit, risquant d'amener des

représailles, sont cause de relâchement dans la lutte pour nos industriels débarrassés de la concurrence (observation parfaitement juste et libérale). Mais il considère que ces mesures peuvent être appliquées « rationnellement » et seraient un appui à attendre des pouvoirs publics. Il répudie le tarif prohibitif, mais demande des droits de douane sur les pelleteries et fourrures confectionnées en provenance des pays ennemis, droits suffisants « pour permettre aux Français de travailler avec avantage ». On sait ce que cela veut dire. C'est précisément mettre la fabrication française à l'abri de la concurrence étrangère, concurrence qu'il signalait tout à l'heure comme nécessaire. D'ailleurs, il recommande en un autre endroit, comme une précaution nécessaire également, d'établir des tarifs de douane pouvant compenser les prix payés à la main-d'œuvre et nous débarrassant d'une trop facile concurrence des neutres ou de nos adversaires « sans les écraser ». Nous ne voyons pas pourquoi, quant à faire, on ne les écraserait pas ! Il oublie que les tarifs douaniers relèvent forcément les fameux prix payés à la main-d'œuvre, c'est-à-dire le salaire. M. Corby ajoute encore, ce qui est logique avec tout son programme de protectionnisme mitigé, d'atténuation des droits, qu'il serait nécessaire, dans l'intérêt de la marine marchande, et pour forcer nos commerçants et nos industriels à acheter directement dans le pays d'origine, de relever la surtaxe d'origine ou d'entrepôt sur les pelleteries et fourrures. Si cet achat direct doit bénéficier à nos industriels et commerçants, nous nous étonnons fort qu'ils ne le pratiquent pas sans y être forcés. La lumière n'est pas précisément faite chez lui, et l'on beau être commerçant ou industriel, on ne paraît guère comprendre ce qu'est vraiment le commerce.

D. B.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

*Décembre* 1916

1er. — **Loi** portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1915, de crédits concernant les services de la guerre et de la marine (page 10408).

— **Circulaire** relative à la déclaration de la valeur des marchandises importées on exportées dans les services du département de la guerre (page 10414).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 novembre 1916 (page 10420).

2. — **Loi** autorisant le gouvernement général de l'Algérie à contracter un emprunt de 20 millions, applicable à des travaux de chemins de fer sur les réseaux rachetés de Bône-Guelma, de l'Est algérien et du groupe oranais (page 10427).

— **Loi** autorisant l'approbation, par simple décret, des accords conclus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante, pour la modification des contrats de concession, pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'un an au maximum (page 10428).

— **Loi** rendant applicable aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion certaines dispositions de la loi du 10 août 1871 sur l'organisation des conseils généraux (page 10428).

— **Instruction** réglant l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les corps de troupes, dépôts et services (page 10433).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget des établissements français de l'Océanie (exercice 1916) (page 10436).

3. — **Loi** prorogeant jusqu'au 31 décembre 1917 le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les travaux de 1912, 1913 et 1914 (page 10459).

— **Loi** fixant la base des redevances à verser par la Caisse nationale d'épargne au budget général de l'Etat et au budget de l'Algérie pour l'exécution du service de cette institution par l'administration des postes et des télégraphes (page 10460).

— **Loi** relative au recensement et à la revision de la classe 1918 (page 10460).

— **Décret** autorisant la ville de Bordeaux à contracter un emprunt aux États-Unis (page 10460).

— **Décret** autorisant la ville de Lyon à contracter un emprunt aux États-Unis (page 10461).

— **Décret** autorisant la ville de Marseille à contracter un emprunt aux États-Unis (page 10461).

— **Décret** approuvant un nouveau relèvement du tarif d'usage des grues sur le port de Rouen (page 10461).

— **Décret** autorisant et déclarant d'utilité publique la construction d'un nouveau poste pour le déchargement des navires, en amont des apponte-tements des Queyries, sur le port de Bordeaux (page 10462).

— **Décret** fixant le taux de l'intérêt à servir par la Caisse nationale d'épargne à ses déposants (page 10462).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion, relative à la réglementation des tabacs dans la colonie (page 10465).

— **Décret** fixant l'intérêt qui sera bonifié aux caisses d'épargne ordinaires par la Caisse des dépôts et consignations à partir du 1er janvier 1917 (page 10466).

6. — **Décret** ouvrant un crédit supplémentaire au budget local de Madagascar (exercice 1916) (page 10553).

— **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 9 juin 1906, relatif au placement de l'actif des entreprises d'assurances sur la vie (page 10553).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 10559).

— **Avis** concernant la situation, au 1er décembre 1916, des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 10561).

7. — **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de cuivre de Cap-Garonne (Var) (page 10569).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession des mines de schistes bitumeux de Saint-Champ (Ain) (page 10569.)

— **Décret** autorisant la cession des concessions de mines d'Adervielle et de Loudervielle (Hautes-Pyrénées) (page 10569).

— **Liste** supplémentaire de marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 10584).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de novembre 1916 (page 10584).

8. — **Notification** du blocus de la Grèce (page 10591).

— **Loi** portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires

ouverts au titre du budget général et au titre des budgets annexes de l'exercice 1916 (page 10592).

— **Décret** portant approbation des budgets de Madagascar pour l'exercice 1917 (page 10597).

— **Décret** portant adjonction d'un article au chapitre 19 du budget de Madagascar pour l'exercice 1916 (page 10598).

9. — **Arrêté instituant une commission chargée d'examiner les questions** relatives à la prostitution et à la prophylaxie des maladies vénériennes et nommant le président et les membres de cette commission (page 10611).

10. — **Décret instituant** une commission chargée d'étudier les questions relatives à l'augmentation du rendement en sucre par hectare et nommant les membres de cette commission (page 10636). — **Erratum** (22, page 10992).

— **Décrets** portant approbation de délibérations des conseils généraux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, relatives à l'exemption de l'impôt de mutation par décès dans les successions des militaires morts par suite de la guerre et de toutes personnes tuées par l'ennemi au cours des hostilités (page 10640).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaire du 1er au 10 décembre 1916 (page 10658).

11. — **Loi** relative aux allocations temporaires mensuelles à attribuer à certains militaires réformés n° 2 (page 10668).

12. — **Décret** autorisant l'ouverture des travaux à exécuter sur l'emprunt du gouvernement du protectorat marocain autorisé par les lois des 16 mars 1914 et 25 mars 1916 (page 10691).

— **Situation**, à la date du 30 novembre 1916, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 29 septembre 1915, 30 mars, 30 juin et 28 septembre 1916 (page 10723).

13. — **Décret** portant nomination du ministre des Affaires étrangères (page 10736).

— **Décret** portant nomination du président du Conseil (page 10736).

— **Décret** portant nomination du garde des sceaux, ministre de la Justice, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (page 10736).

— **Décret** portant nomination du ministre de l'Intérieur (page 10736).

— **Décret** portant nomination du ministre des Finances (page 10736).

— **Décret** portant nomination du ministre de la Guerre (page 10736).

— **Décret** portant nomination du ministre de la Marine (page 10736).

— **Décret** portant nomination du ministre des travaux publics, des Transports et du Ravitaillement (page 10736).

— **Décret** portant nomination du ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, du Travail, des Postes et des Télégraphes (page 10736).

— **Décret** portant nomination du ministre des Colonies (page 10736).

— **Décret** portant nomination du ministre de l'Armement et des Fabrications de guerre (page 10736).

— **Décret** chargeant le ministre de la Marine de l'intérim du ministère de la Guerre (page 10736).

— **Arrêté** relatif au barème minimum déterminé pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 10754).

— **Arrêté** maintenant pour l'année 1917 les primes fixées par les arrêtés des 30 mars 1899 et 28 novembre 1906, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 10754).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne de 1915-1916 jusqu'à la fin du mois de novembre 1916 (page 10760).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 10761).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 septembre 1916 (page 10762).

14. — **Décret** portant homologation de décisions des délégations financières algériennes (page 10768).

15. — **Décret** portant nomination d'un sous-secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères (page 10800).

— **Décret** portant nomination d'un sous-secrétaire d'État au ministère de la Justice, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (page 10800).

— **Décret** portant nomination d'un sous-secrétaire d'État au ministère des Finances et fixant ses attributions (page 10800).

— **Décret** portant nomination du sous-secrétaire d'État au service de santé militaire au ministère de la Guerre (page 10800).

— **Décret** portant nomination de sous-secrétaires d'État au ministère des des Travaux publics, des Transports et du Ravitaillement (page 10800).

— **Décret** portant nomination d'un sous-secrétaire d'État au ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, du Travail, des Postes et des Télégraphes (page 10800).

— **Décret** portant nomination de sous-secrétaires d'État au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre (page 10800).

— **Note** concernant la démission de membres du précédent cabinet (page 10801).

— **Arrêté** rattachant le département de la Seine-Inférieure à la zone de l'intérieur (page 10803). — **Errata** (17, page 10860).

— **Décret** relatif au payement des dépenses des régies et des administrations financières au moyen de virement de banques et de mandats-cartes postaux (page 10803).

— **Décret** relatif au payement par virement de compte et par mandats-cartes postaux des dépenses budgétaires du service des postes et de la Caisse nationale d'épargne (page 10804).

— **Décret** plaçant les services de la marine marchande sous l'autorité du ministre des Travaux publics, des Transports et du Ravitaillement (page 10818).

— **Décret** rattachant le service des inventions intéressant la défense nationale au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre (page 10820).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de d'octobre 1916 (page 10826).

16. — **Décret** instituant la concession de mines de fer de Beni-Felkaï (département de Constantine) (page 10837).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnifés versées au cours du premier semestre de 1916 (page 10838).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 10846).

17. — **Instruction** réglant l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les corps de troupes, dépôts et services (page 10867).

19. — **Situation** des cultures au 1er décembre des années 1915 et 1916 (page 10911).

20. — **Décret** déterminant le départ entre le ministère de la Marine et le ministère des Travaux publics, des Transports et du Ravitaillement des services communs à la marine militaire et à la marine marchande (page 10927).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts espèces (page 10928).

— **Bilan** de la Caisse des dépôts et consignations au 30 juin 1916 et annexe au bilan (page 10943).

21. — **Décret** complétant le décret du 4 janvier 1916, relatif au ravitaillement en grains et farines de la population civile de l'Algérie (page 10956).

— **Décret** déclarant d'utilité publique des travaux de régularisation du régime des eaux dans le bras de Pirmil, au port de Nantes (page 10960).

— **Arrêté** apportant diverses restrictions temporaires aux transports commerciaux (page 10960).

— **Circulaire** relative à la rédaction d'un modèle type d'arrêté préfectoral prévu par l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 6 octobre 1916, relative à la mise en culture des terres abandonnées et à l'organisation du travail agricole pendant la guerre (page 10961).

— **Décret** modifiant le décret du 23 mai 1907, relatif à la recherche et à l'exploitation de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses à Madagascar (page 10962).

— **Décret** interdisant dans la colonie de la Réunion de porter ou d'allumer du feu dans le voisinage des forêts (page 10962). — **Erratum** (23, page 11025).

— **Décret** réglementant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses dans les établissements français de l'Inde (page 10962). — **Errata** (23, page 11025).

— **Arrêté** relatif aux sociétés de distribution d'énergie électrique (page 10963).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 décembre 1916 (page 10969).

22. — **Loi** relative aux déclarations en matière de mutations par décès (page 10987).

— **Décret** portant réduction de l'éclairage public par le gaz et l'électricité (page 10988).

— **Décret** autorisant la construction des barrages de Phu-Cam et de Can Hai (Indo-Chine) (page 10992).

23. — **Décret** prohibant l'importation des alcools étrangers (page 11008).

— **Décret** autorisant un emprunt et l'institution de surtaxes locales pour la réfection des ouvrages d'art dans la traversée de la ville de Dijon (ligne de Paris à Lyon) (page 11024). — **Erratum** (26, page 11130).

— **Décret** rattachant au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre l'aménagement et l'utilisation des forces hydrauliques sur les cours d'eau non navigables ni flottables (page 11025).

— **Décret** autorisant la mise en circulation dans la colonie de la Guyane française de bons de caisse en papier de 1 franc et de 2 francs (page 11025).

— **Relevé**, par département, de la récolte des vins en France et en Algérie en 1916 et 1915 (stock et récolte) (page 11029).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 11031).

24. — **Loi** portant acceptation définitive des donations consenties à l'État par M. Auguste Rodin (page 11044).

25. — **Tableau** présentant : 1° au 15 décembre 1916 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les trois premiers mois de la campagne 1916-1917 (page 11100).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de novembre 1916 (page 11101).

26-27. — **Décret** portant promulgation de la convention d'arbitrage

conclue à Buenos-Aires le 3 juillet 1914, entre la France et la République Argentine (page 11112).

— **Décret** nommant un maréchal de France (page 11113).

— **Décret** rapportant les décrets du 2 décembre 1915 et du 13 décembre 1916 (page 11113).

— **Arrêté** portant modification des prix de vente maxima des charbons au carreau des mines du Pas-de-Calais (page 11129).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant le premier semestre 1916 (page 11137).

28. — **Décret** portant modification de la répartition du crédit affecté à l'inscription des pensions civiles pour l'année 1916 (page 11145).

— **Décret** dispensant les trésoriers généraux et les receveurs des finances de faire l'avance des restes à recouvrer sur les contributions directes et taxes assimilées de l'année 1915 (page 11145).

— **Décret** portant augmentation des prix de vente à l'intérieur des tabacs de toutes espèces autres que pour la régie (page 11145). — **Errata** (31, page 11271).

— **Décret** portant augmentation des droits de douane sur les tabacs fabriqués autres que pour la régie (page 11148).

— **Décret** approuvant le relèvement du tarif d'usage des engins de levage de l'outillage public de la Chambre de commerce de Bordeaux (page 11151).

— **Décret** rendant applicables aux coupes qui seront mises en vente jusqu'à la fin des hostilités les dispositions des articles 86 et 134 de l'ordonnance du 1er août 1827 (page 11153).

29. — **Décret** fixant les attributions du sous-secrétaire d'État des transports (page 11172).

— **Décret** supprimant le comité des transports maritimes (page 11172).

— **Décret** chargeant le ministre des Travaux publics, des Transports et du Ravitaillement pendant la durée de la guerre, des services du budget des outillages et des péages établis dans les ports de commerce (page 11172).

— **Décret** acceptant la renonciation à la concession minière de la Villeder (Morbihan) (page 11173).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce du Havre à contracter un emprunt en vue de l'établissement d'un outillage complémentaire au port du Havre (page 11174).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de La Rochelle à contracter un emprunt en vue de l'exécution des travaux d'allongement vers l'Est du bassin à flot de La Pallice (page 11174).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bordeaux à contracter un emprunt en vue de faire face aux dépenses de construction d'un pavillon-abri au port de Bordeaux (page 11175).

— **Arrêtés** relatifs au taux de la prime allouée aux cultivateurs du lin, du chanvre et de l'olivier (page 11175).

30. — **Loi** tendant à aggraver les pénalités en matière de vagabondage spécial (page 11192).

— **Loi** ratifiant le décret du 14 août 1914 qui a autorisé les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation et à fixer le prix maximum auquel ces denrées pourront être vendues (page 11192).

— **Loi** portant ratification de divers décrets ayant pour objet de prohiber la sortie ou la réexpédition des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc de certains produits (page 11192).

— **Supplément** à la liste officielle n° 2 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 11194).

— **Décret** portant application à l'Algérie du décret du 15 avril 1912 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les denrées alimentaires et spécialement les viandes, produits de la charcuterie, fruits, légumes, poissons et conserves (page 11196).

— **Décret** rendant applicables à l'Algérie la loi du 30 mai 1916 et le décret du 18 septembre 1916 relatifs aux œuvres de guerre qui font appel à la générosité publique (page 11198).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant ouverture au titre de l'exercice 1916 de crédits supplémentaires au budget général et à divers budgets locaux des colonies du groupe (page 11199).

31. — **Loi** suivie d'un décret portant : 1° ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2° autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics (page 11208).

— **Loi** autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1917 (page 11235).

— **Loi** portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts desdites banques (page 11242).

— **Décret** autorisant le gouvernement du protectorat marocain à se procurer, par avances remboursables sur le produit de la prochaine tranche de l'emprunt à émettre, une somme de 40 millions de francs (page 11242).

— **Décret** relatif à la prorogation des délais en matière de loyers (page 11252).

— **Décret** portant fixation du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1917 (page 11254).

— **Décret** fixant le budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1917 (page 11267).

— **Décret** fixant le taux de l'intérêt composé du capital des déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1917 (page 11271).

— **Décret** modifiant le prix de vente des tabacs ordinaires (page 11271).

— **Décret** portant prohibition de la sortie ainsi que de la réexportation, en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement, des articles confectionnés en tissu de lin (page 11275).

— **Décret** maintenant en vigueur le règlement d'administration publique du 8 juillet 1889 déterminant les conditions d'application de la loi du 24 octobre 1916 accordant des encouragements à la culture du lin et du chanvre (page 11275).

— **Décret** fixant la taxe applicable aux colis postaux de Paris pour Paris, à partir du 1er janvier 1917 (page 11275).

— **Décret** portant application en Indo-Chine et dans les établissements français de l'Océanie de la loi du 12 juillet 1916 qui a réglé l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne (page 11276).

— **Décret** portant approbation des budgets du service local des établissements français de Saint-Pierre-et-Miquelon et des établissements français de l'Océanie pour l'exercice 1917 (page 11277).

— **Décret** rendant applicable à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à la Nouvelle-Calédonie la loi du 12 juillet 1916 concernant les substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne (page 11278).

— **Décret** portant réglementation de la médecine indigène et de l'exercice de la profession de sage-femme à Madagascar (page 11278).

— **Décret** portant modification au décret du 7 juillet 1915 sur les taxes de consommation à percevoir dans la colonie de Madagascar et dépendances (page 11279).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 décembre 1916 (page 11294).

## RAPPORTS

**Rapport** au Président de la République sur les infractions spéciales à l'indigénat commises en Algérie (période 1914-1915). — *Édition complète* (3, feuilles 37 et 38) (pages 437 à 458).

**Rapport** sur les chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (exécution des lois du 30 mars 1907 et du 26 décembre 1912) — 10 (page 11654).

**Rapport** au ministre des Finances relatif aux frais d'émission des rentes 5 p. 100 créées par la loi du 16 novembre 1915 — 31 (page 11291).

# FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

## LES NOUVEAUX IMPOTS
(EXTRAITS DE LA LOI DU 30 DÉCEMBRE 1916, PROMULGUÉE LE 31 DÉCEMBRE.)

Les nouvelles dispositions sont devenues exécutoires à partir du 1er janvier.

L'article 5 concerne l'impôt sur le revenu ; en voici la teneur :

*L'impôt sur le revenu*

Art. 5. — Les articles 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi du 15 juillet 1914 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 9. — Sont affranchis de l'impôt :

« 1° Les personnes dont le revenu imposable n'excède pas la somme de trois mille francs (3 000 fr.) majorée, s'il y a lieu, conformément à l'article 12 ci-après :

« 2° Les ambassadeurs et autres agents diplomatiques étrangers, ainsi que les consuls et agents consulaires de nationalité étrangère, mais seulement dans la mesure où les pays qu'ils représentent concèdent des avantages analogues aux agents diplomatiques et consulaires français.

« Art. 14. — Chaque contribuable est taxé seulement sur la portion de son revenu qui, après application des dispositions de l'article 12, dépasse la somme de trois mille francs (3 000 fr.).

« Art. 15. — L'impôt est calculé en comptant pour un dixième la fraction du revenu imposable comprise entre 3 000 et 8 000 fr., pour deux dixièmes la fraction comprise entre 8 000 et 12 000 fr., pour trois dixièmes la fraction comprise entre 12 000 et 16 000 fr., pour quatre dixièmes la fraction comprise entre 16 000 et 20 000 fr., pour cinq dixièmes la fraction comprise entre 20 000 et 40 000 fr., pour six dixièmes la fraction comprise entre 40 000 et 60 000 fr., pour sept dixièmes la fraction comprise entre 60 000 et 80 000 fr., pour huit dixièmes la fraction comprise entre 80 000 et 100 000 fr., pour neuf dixièmes la fraction comprise entre 100 000 et 150 000 fr., pour l'intégralité le surplus du revenu, et en appliquant au chiffre ainsi obtenu le taux de dix pour cent (10 o/o).

« Sur l'impôt ainsi calculé, chaque contribuable a droit à une réduction de cinq pour cent (5 o/o) pour une personne à sa charge, de dix pour cent (10 o/o) pour deux personnes, de vingt pour cent (20 o/o) pour trois personnes et ainsi de suite, chaque personne au delà de la troisième donnant droit à une nouvelle réduction de dix pour cent (10 o/o) sans que la réduction puisse être, au total, supérieure à la moitié de l'impôt.

« Art. 16. — Les contribuables passibles de l'impôt sont tenus de

souscrire une déclaration de leur revenu, avec l'indication par nature de revenu des éléments qui le composent.

« Ils fournissent dans leur déclaration toutes indications nécessaires au sujet de leurs charges de famille.

« Ils doivent, en outre, pour avoir droit au bénéfice des déductions prévues à l'article 10, indiquer dans leur déclaration le chiffre et la nature des dettes et pertes qu'ils ont déduites de leur revenu global en vertu de l'article 10.

« Les déclarations sont rédigées sur ou d'après des formules dont la teneur sera fixée par un règlement d'administration publique.

« Elles sont reçues dans les deux premiers mois de chaque année.

« Le contribuable qui ne renouvelle pas sa déclaration est considéré comme ayant maintenu sa déclaration précédente.

« Les déclarations dûment signées sont remises ou adressées au contrôleur des contributions directes, qui en délivre récépissé.

« Art. 17. — Le contrôleur vérifie les déclarations. Il peut demander au contribuable des éclaircissements.

« Il a le droit de rectifier les déclarations; mais, dans ce cas, il adresse au contribuable, avant d'établir la matrice du rôle, l'indication des éléments qui serviront de base à son imposition, l'invite à se faire entendre ou à faire parvenir son acceptation ou ses observations et à fournir, s'il y a lieu, les justifications utiles au sujet des déductions qu'il demande par application des articles 10, 12 et 15. Si le désaccord persiste, le contribuable conserve le droit de réclamer par la voie contentieuse, après la publication du rôle.

« Lorsqu'une insuffisance du revenu déclaré aura été constatée par l'administration après l'établissement du rôle, la cotisation correspondant à cette insuffisance pourra être réclamée au contribuable, soit dans l'année même, soit au cours des cinq années suivantes.

« Si une réclamation est introduite, le tribunal saisi du litige apprécie les motifs invoqués par l'administration et par le contribuable et fixe la base d'imposition, la charge de la preuve incombant à l'administration.

« Art. 18. — Le montant de l'impôt sera majoré de 10 p. 100 pour le contribuable qui n'aura pas souscrit de déclaration dans le délai prévu par l'article 16. Dans le cas où le contribuable n'a déclaré qu'un revenu insuffisant, il est tenu de verser en sus des droits afférents au montant réel de son revenu imposable, une somme égale à la partie de ces droits correspondant au revenu non déclaré. Toutefois, le droit en sus n'est applicable que si l'insuffisance constatée est supérieure au dixième du revenu imposable.

« Art. 19. — Tout contribuable qui s'est abstenu de faire sa déclaration ou de répondre à la demande d'éclaircissements du contrôleur est taxé d'office.

« En cas de désaccord avec le contrôleur, le contribuable taxé d'office ne peut obtenir, par la voie contentieuse, la décharge ou la réduction de la cotisation qui lui a été ainsi assignée qu'en apportant toutes les justifications de nature à faire la preuve du chiffre exact de son revenu, et il supporte la totalité des frais de l'instance, y compris ceux d'expertise. Toutefois, au cas où son revenu, établi par la juridiction com-

pétente, ne serait pas supérieur de plus de dix pour cent (10 p. 100) au chiffre du revenu produit par lui, ces frais incombent à l'État.

« Art. 20. — En cas d'absence ou d'insuffisance de déclaration ou de taxation constatée à l'ouverture d'une succession, le Trésor opérera le recouvrement des impôts non perçus, majorés comme il est dit à l'article 18. »

L'article 6 concerne la taxe de guerre, taxe temporaire à percevoir jusqu'au 31 décembre de l'année de la cession des hostilités sur certains non-mobilisés.

*La taxe de guerre*

Art. 6. — A partir du 1er janvier 1917 et jusqu'au 31 décembre de l'année de la cessation des hostilités, une taxe exceptionnelle de guerre sera due par tout Français appartenant à une classe mobilisable et rentrant dans l'une des catégories ci-après :

1° Exemptés ;

2° Réformés ou admis à la retraite avant le 1er août 1914 et non rappelés à l'activité ;

3° Classés dans les services auxiliaires et non affectés, à moins qu'ils n'y aient été classés à la suite de blessure de guerre ou de maladie contractée dans le service pendant la durée des hostilités ;

4° Placés en sursis d'appel, en congé ou hors cadre ;

5° Maintenus dans leur fonction ou emploi en vertu de l'article 42 de la loi du 21 mars 1905, ou ayant reçu l'affectation prévue par l'article 6 de la loi du 17 août 1915.

La taxe est due pour l'année entière. Toutefois, une réduction correspondant au nombre de mois pendant lesquels le contribuable aura cessé d'appartenir à l'une des catégories imposables sera accordée à tous ceux qui en feront la demande dans les formes et délais usités en matière de contributions directes et qui justifieront de leur situation à l'aide d'une pièce délivrée par l'autorité militaire.

Sont affranchis de la taxe :

1° Les personnes en état d'indigence notoire ;

2° Les pères de famille ayant quatre enfants mineurs vivants à leur charge ;

3° Les pères de famille ayant un fils mobilisé dans le service armé, disparu ou fait prisonnier au cours d'une opération militaire, tué à l'ennemi, décédé ou réformé à la suite de blessure de guerre ou de maladie contractée dans le service pendant la durée des hostilités.

La taxe se compose :

1° D'un droit fixe de 12 fr. par an ;

2° D'un droit proportionnel égal à 25 p. 100 du montant de l'impôt général sur le revenu dû par le contribuable en vertu de la législation en vigueur.

Les rôles de la taxe de guerre sont établis et le recouvrement en est poursuivi comme en matière d'impôt général sur le revenu ; les omissions totales ou partielles peuvent être réparées dans les délais prévus pour l'assiette dudit impôt.

La liste des personnes soumises à la taxe en vertu de la présente disposition, ainsi que les indications relatives à leur domicile et au temps

passé par elles dans l'une des situations visées aux numéros 1, 2, 3, 4 et 5 du paragraphe premier sont fournies par les soins des ministres de la Guerre et de la Marine et transmises au ministre des Finances, qui pourra les reviser s'il y a lieu.

La liste des personnes affranchies de la taxe sera affichée dans chaque mairie.

Les articles 7 et 8 concernant les taxes assimilées et une aggravation de l'impôt sur les bénéfices de guerre.

*Les taxes assimilées*

Art. 7. — Sont doublés, à partir du 1er janvier 1917, les taux en principal applicables d'après les lois en vigueur pour l'assiette des taxes dont suit l'énumération;

Redevances des mines;

Contribution sur les voitures, chevaux, mules, et mulets;

Taxe sur les billards publics et privés;

Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion;

Taxe sur les gardes-chasse.

La redevance fixe des mines est portée à cinq francs par hectare de terrain compris dans l'étendue de chacune des concessions inexploitées depuis dix ans.

Les taxes que les communes sont autorisées à percevoir par la loi du 29 décembre 1897, en remplacement des droits d'octroi, sur les voitures automobiles ne pourront, à l'avenir, dépasser 33 p. 100 de la contribution en principal établie par l'Etat sur les mêmes éléments.

Celles qu'elles sont autorisées à percevoir, par la même loi, en remplacement des droits d'octroi, sur les voitures autres que les voitures automobiles et sur les chevaux, mules et mulets, sur les billards publics et privés, ainsi que sur les cercles, sociétés et lieux de réunion, ne pourront, à l'avenir, dépasser 50 p. 100 du principal des taxes de même nature établies pour le compte de l'Etat.

Toutefois, dans les communes où des taxes prévues aux deux paragraphes précédents sont aujourd'hui perçues, la proportion de 25 p. 100 pour les voitures automobiles et celle de 50 p. 100 pour les autres voitures, les chevaux, mules et mulets, les billards, les cercles, sociétés et lieux de réunion, pourront être élevées jusqu'à la limite nécessaire pour maintenir le produit obtenu en 1913.

*La taxe sur les bénéfices de guerre*

Art. 8. — Le taux de l'impôt sur les bénéfices exceptionnels et supplémentaires réalisés pendant la guerre, fixé à 50 p. 100 par l'article 12 de la loi du 1er juillet 1916, est porté à 60 p. 100 pour la fraction des bénéfices imposables supérieurs à 500 000 fr., réalisés à partir du 1er janvier 1916.

L'article 9 concerne les fabriques de margarine et l'article 10 le droit sur les ventes de bateaux. L'article 11 concerne les augmenta-

tions d'impôts sur les valeurs mobilières. Voici les dispositions concernant ce dernier article :

*La taxe sur les valeurs mobilières*

Art. 11. — A partir du 1er janvier 1917, la taxe de 4 fr. pour 100 francs, établie sur le revenu des valeurs mobilières par les lois des 29 juin 1872, 21 juin 1875, 28 décembre 1880, 29 décembre 1884, 26 décembre 1890, 13 juillet 1911 et 29 mars 1914, article 33, est fixée à 5 p. 100.

La taxe de 8 p. 100 établie par les articles 5 de la loi du 21 juin 1875 et 20 de la loi du 25 février 1901, sur les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunt, est fixée, à partir de la même date à 10 p. 100.

La taxe de 5 p. 100 établie par les articles 31, 34 et 42 de la loi du 29 mars 1914 sur le revenu des valeurs mobilières étrangères qui ne sont pas soumises au régime de l'abonnement, ainsi que sur les titres de rentes, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers, est fixée, à partir de la même date, à 6 p. 100.

Art. 12. — A partir du 1er janvier 1917, les bénéfices qui, par suite de dispositions statutaires, sont distribués aux membres des conseils d'administration des sociétés, compagnies et entreprises étrangères visées au premier alinéa de l'article 3 du décret de 6 décembre 1872 sont soumis à une taxe équivalente à celle qui est établie par l'article 12 de la loi du 13 juillet 1911 sur les bénéfices distribués aux administrateurs des sociétés françaises. Cette taxe, dont le tarif est fixé à 5 p. 100, est perçue, en ce qui concerne les sociétés, compagnies et entreprises étrangères susdésignées, sur la quote-part des bénéfices distribués à ceux des membres de leur conseil d'administration qui sont domiciliés en France ou y résident.

Les dispositions de l'article premier du décret du 22 août 1912 sont applicables auxdites sociétés, compagnies et entreprises étrangères, qui acquitteront la taxe au bureau de l'enregistrement où elles doivent verser la même taxe pour leurs titres ou pour leurs biens français.

Toutefois, à défaut de payement par lesdites sociétés, dans le délai prévu au même article, le recouvrement de la taxe pourra être poursuivi directement contre chacun des membres des conseils d'administration qui sont domiciliés en France ou y résident.

L'article 13 concerne la taxe sur les théâtres, l'article 14 les droits sur les boissons, l'article 15 la taxe sur les eaux minérales, l'article 16 la taxe sur les produits pharmaceutiques, les articles 17, 18 et 19 celle sur les denrées coloniales, l'article 20 le droit sur les sucres et l'article 21 le prix des tabacs.

Les articles 22 à 26 inclus concernent l'élévation des taxes postales, télégraphiques, téléphoniques et celles sur les bons et mandats-poste. Nous ne pouvons reproduire ces dispositions. Le point de départ du relèvement des taxes comporte l'élévation, à dater du 1er janvier, du port des lettres ordinaires de 10 à 15 centimes.

Voici les nouvelles taxes postales :

1° Lettres et papiers de commerce et d'affaires :

Jusqu'à 20 grammes : 15 centimes ;

Au-dessus de 20 grammes jusqu'à 50 grammes : 25 centimes ;

Au-dessus de 50 grammes jusqu'à 100 grammes : 30 centimes, et ainsi de suite en ajoutant 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Par exception et jusqu'au poids de 20 grammes, la taxe des factures, relevés de comptes ou de factures, et notes d'honoraires non acquittés, expédiés sous bande, sous enveloppe ouverte ou sur carte à découvert, est fixée à 5 centimes.

Les paqncts de plus de 500 grammes provenant ou à destination des militaires restent soumis au tarif fixé par l'article 44 de la loi de finances du 8 avril 1910.

2° Cartes postales :

Cartes postales simples : 15 centimes ;

Cartes postales avec réponse payée : 30 centimes.

Cartes, illustrées ou non, comportant au plus cinq mots de correspondance : 10 centimes.

## CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS. — CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

*Opérations du 1er semestre* 1916. — Les recettes de la Caisse nationale des retraites, comme celles de toutes les institutions d'assurance et de prévoyance sociales, ont fléchi depuis le début des hostilités, mais on constate, néanmoins, cette année, une certaine augmentation dans le nombre et le montant des versements. Ils ont été pendant les six premiers mois de 1916, au nombre 1 785 207 et ont atteint 45 014 198 francs, alors que pendant la même période de 1915, les versements reçus avaient été seulement de 1 565 399 pour 38 842 232 fr., soit une augmentation de 219 808 versements et de 6 171 966 francs.

Cet accroissement est l'indice d'une certaine reprise de la vie économique ; mais il provient surtout du relèvement du taux des tarifs porté, à partir du 1er janvier 1916, à 4,25 p. 100 pour les versements régis par la loi organique de 1886, ainsi que des facilités nouvelles apportées par la loi du 25 décembre 1915 à la constitution des rentes viagères. Les déposants ont, en effet, la faculté de verser à présent, chaque année, une somme qui peut atteindre jusqu'à 4 000 francs, alors que le maximum était précédemment de 500 francs seulement ; en outre, ils peuvent constituer sur une même tête une rente de 2 400 francs au lieu de 200 francs.

Au 30 juin 1916, le total des rentes viagères servies par la Caisse nationale des retraites s'élevait à 75 500 707 francs, réparties entre 1 658 104 inscriptions, y compris 3 410 711 francs, montant des nou-

velles rentes inscrites depuis le 1er janvier aux noms de 69 900 parties.

Pendant ce semestre, il a été payé aux déposants... 30 843 848 fr.
d'arrérages et remboursé aux héritiers des déposants une somme de..... 9 138 345 fr.
montant des capitaux réservés au décès.

D'autre part, la Caisse nationale des retraites a perçu pour arrérages ou remboursements de rentes ou valeurs, renouvellement non compris, une somme de..... 59 642 282 fr.
et elle a employé : en rentes ou valeurs du Trésor un capital de..... 48 481 795 fr.
en versements sur prêts consentis antérieurement aux départements et aux communes..... 4 002 036 fr.
en obligations de sociétés d'habitations à bon marché. 40 000 fr.
en obligations du Trésor émises par application de la loi du 10 avril 1908 sur la petite propriété et les maisons à bon marché (art. 6)..... 381 000 fr.

## LES BANQUES DES ANCIENNES COLONIES

Une loi du 30 décembre, promulguée au *Journal officiel* du 31, a prorogé pour deux années le privilège des Banques des anciennes colonies (Banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion). Le rapport établi à ce sujet par la Commission des affaires extérieures et coloniales de la Chambre des députés, donne d'intéressantes indications sur le fonctionnement de ces établissements depuis le début des hostilités.

Grâce à leur solide organisation, au bon renom dont elles jouissent chez leurs correspondants de France et de l'étranger et aux promptes décisions qu'elles surent prendre, et malgré le moratorium qui leur était opposé dans la métropole où elles ont leurs disponibilités, elles ont pu faire face à toutes leurs obligations, tout en étendant même leurs opérations et sans qu'elles aient eu à utiliser aucune mesure de protection.

La Banque de France n'hésita pas à leur ouvrir les crédits qui leur étaient nécessaires à la suite de la suspension de contrat qui leur était opposée par le Comptoir d'escompte ; ce qui atteste que leur actif remplissait les conditions de solidité et de mobilité qui s'imposent aux banques d'émission.

Les promptes dispositions qu'elles surent prendre produisirent l'effet qui en était attendu ; toute panique fut prévenue, le moratorium ne fut appliqué par aucune d'elles, la vie économique et les affaires des vieilles colonies reprirent leur cours normal et les payements s'effectuèrent régulièrement, comme dans les circonstances ordinaires. La

grave menace qui pesait sur les Antilles, la Guyane et la Réunion se trouva ainsi conjurée dès le début de la guerre.

Loin de s'arrêter devant les aléas que pouvaient présenter les affaires engagées dans l'incertitude complète, de toute la première période des hostilités, les Banques coloniales affirmèrent, au contraire, dès le premier jour, en même temps que leur complète solidarité avec leurs colonies respectives, leur résolution de poursuivre toutes les opérations pratiquées en temps normal et de maintenir ainsi, quoi qu'il arrive, l'activité économique de ces pays.

Les opérations d'escompte et d'avances des Banques coloniales n'ont été interrompues à aucun moment et, malgré l'état de guerre, le chiffre de ces opérations, de beaucoup les plus intéressantes pour l'activité économique, a été en progression très sensible sur celui des années précédentes.

La Banque de la Martinique a ainsi développé ses prêts sur récoltes de 3 595 000 fr. en 1913-1914, à 4 528 000 fr. en 1914-1915 ; et ses prêts sur marchandises de 676 000 fr. en 1913-1914 à 1 169 000 fr. en 1914-1915 et à 1 764 000 fr. en 1915-1916. Le montant total de ses opérations de prêts et d'escompte (y compris la négociation des traites sur l'extérieur) est passé de 23 164 000 fr. en 1913-1914 à 34 485 000 fr. en 1914-1915 et à 37 124 000 fr. en 1915-1916.

A la Banque de la Guadeloupe, les prêts sur récoltes sont passés de 3 576 000 fr. en 1913-1914 à 4 176 400 fr. en 1914-1915 ; et les prêts sur marchandises de 114 530 fr. en 1913-1914 à 420 500 fr. en 1914-1915 et à 805 950 fr. en 1915-1916 ; l'ensemble de ses opérations de prêts et d'escompte (y compris la négociation des traites sur l'extérieur) s'est élevé de 22 467 800 fr. en 1913-1914 à 27 879 970 fr. en 1914-1915 et à 31 510 440 fr. en 1915-1916.

A la Réunion, les prêts sur produits de la colonie consentis par la Banque privilégiée, sont passés de 5 915 000 fr. en 1913-1914, à 10 072 600 en 1914-1915 ; et les prêts sur marchandises d'importation de 3 555 000 fr. en 1913 1914 à 6 268 000 fr. en 1915-1916. Ces prêts, d'abord consentis au taux de 6 p. 100, le sont depuis novembre 1915, pour la plupart des produits, au taux de 5 p. 100, inférieur de 1 p. 100 au taux des avances de la Banque de France sur valeurs françaises de premier ordre. Le montant total des opérations de prêts et d'escompte (y compris la négociation des traites sur l'extérieur) est passé de 32 282 200 fr. en 1913-1914, à 33 467 420 en 1914-1915 et à 39 795 400 fr. en 1915-1916.

Enfin, les prêts sur marchandises de la Banque de la Guyane se sont élevés de 192 700 en 1913-1914, à 1 039 000 en 1914-1915. Pour ce qui est de l'ensemble de ses opérations de prêts et d'escompte, elles sont

passées de 9 233 300 fr. en 1913-1914, à 9 995 300 en 1914-1915 et à 12 402 800 en 1915-1916. L'heureuse adaptation de la Banque privilégiée aux besoins nouveaux a d'ailleurs été constatée par le Gouverneur de la colonie, dans son rapport sur la situation générale de la Guyane (*Journal officiel* de la République du 14 octobre 1915).

Les Banques coloniales ont donc, dans les graves conjonctures actuelles, contribué à l'effort national aussi largement que le leur permettaient leur constitution et leurs règlements.

On sait que des prorogations successives de un an, puis de deux ans ont, depuis le 1er janvier 1912, maintenu ces établissements sous un régime de précarité exceptionnellement peu favorable à la bonne marche des affaires. Ils n'en ont eu que plus de mérite à assurer les résultats rappelés ci-dessus.

Il semble que dans ces conditions, le Parlement aurait pu être saisi, non d'un simple projet de prorogation du privilège pour deux ans, mais d'un projet de renouvellement assurant la certitude du lendemain, si nécessaire en matière bancaire, à des établissements qui viennent de prouver qu'ils savent comprendre dans toute son étendue le devoir d'établissements privilégiés en temps de crise.

Il convient toutefois d'ajouter à ce sujet que le rapporteur du projet de prorogation, indique en concluant, que M. Doumergue, ministre des Colonies, n'est pas opposé au renouvellement du privilège des Banques coloniales, avec les modifications, extensions et améliorations suggérées et demandées par elles depuis plusieurs années et qui constitueraient en réalité une véritable réorganisation de ces établissements, leur permettant de rendre au commerce et à l'industrie coloniales des services que n'autorisent pas leurs statuts actuels.

*A « l'Économiste français ».* — Le Conseil d'administration de *l'Économiste français* a désigné, comme rédacteur en chef, M. André Liesse, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire national des arts et métiers et à l'École des sciences politiques. M Liesse avait été indiqué par Paul Leroy-Beaulieu.

*École de droit.* — M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, a commencé le 4 janvier un cours sur « l'Inventeur et l'Invention ». Ce cours continuera tous les jeudis.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 janvier 1917

Nécrologie : M. Paul Leroy-Beaulieu, M. Louis Fontaine.
Ordre du jour : Les États-Unis pendant la guerre.
Ouvrages présentés.

M. **Yves Guyot**, qui préside, donne la parole à M. **Daniel Bellet**; secrétaire perpétuel, pour les communications d'usage. M. Bellet signale parmi les ouvrages reçus : *le Crédit hypothécaire dans les régions envahies*, par Maxime Ducrocq ; *Comment les civils peuvent-ils le mieux servir le pays? Le concours financier*, par M. Alfred Neymarck, etc.

M. Bellet fait part des excuses de MM. Laurence Benet, Hogau, Frédéric de Reiset.

M. **Yves Guyot** prononce ensuite l'allocution suivante :

« Messieurs et chers Collègues,

« Vous connaissez tous le deuil qui a atteint la Société d'économie politique depuis sa dernière réunion. Vous avez éprouvé un douloureux étonnement en voyant disparaître notre président, M. Paul Leroy-Beaulieu, alors qu'il paraissait à nous tous plein de vie et de force, dans ses articles de *l'Economiste français* et dans nos séances où il était assidu.

Les discours prononcés à ses obsèques, de nombreux articles ont surtout parlé de l'homme, de ses qualités de persévérance, de travail, de continuité dans l'effort. Cette mort a été si instantanée que personne n'était préparé à faire une étude sur l'ensemble de son œuvre. Nul doute que des travaux dans lesquels elle sera examinée ne se produisent bientôt. Nous garderons précieusement le souvenir de M. Paul Leroy-Beaulieu. La Société d'économie politique a le grand

avantage d'avoir toujours eu des présidents qui lui ont fait honneur. »

M. le Président fait part à l'assemblée de la mort de M. Louis Fontaine, chef de division en retraite à la Caisse des dépôts et consignations.

Il souhaite la bienvenue aux invités de la Société : MM. Heidelbach, ancien président de la Chambre de commerce des États-Unis ; Veditz, attaché commercial à l'ambassade des États-Unis; Barnard, vice-président de l'American Club; Théodore Laurent, directeur des Aciéries de la Marine; Pitney, correspondant du *New-York Times*; Grundy, correspondant du *New-York Sun*.

Comme il n'y a pas d'opposition, la parole est donnée à M. Raphaël-Georges Lévy pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

## LES ÉTATS-UNIS PENDANT LA GUERRE

M. **Raphaël-Georges Lévy** déclare vouloir étudier les États-Unis au point de vue de leurs rapports économiques avec les belligérants, les neutres et de leur propre développement pendant et après la guerre. C'est le plus important des pays neutres, à ce seul titre et à bien d'autres il mérite de fixer notre attention.

### I. — *Situation à la veille de la guerre*

L'Histoire nous apprend qu'au dix-huitième siècle la France a coopéré à la création des États-Unis. C'est grâce à La Fayette et à Rochambeau qu'ils ont conquis leur indépendance. La richesse de leur sol et de leur sous-sol est prodigieuse. Depuis longtemps ils entretiennent des relations avec l'Europe, avec la France en particulier. Ils exportent d'énormes quantités d'objets alimentaires, de métaux, de coton, de pétrole. Aussi leur commerce extérieur est-il très important. Leurs exportations, déjà aux époques normales, présentaient régullièrement un excédent sur leurs importations. En même temps que le pays affirmait ainsi sa puissance économique au dehors, il s'organisait à l'intérieur; il outillait ses industries, notamment celle des chemins de fer. On aura une idée de l'importance de ces derniers en considérant que c'est de 17 à 31 milliards de dollars en quatorze ans que s'est élevé le capital qu'ils représentent et qui s'est accru en moyenne de 1 milliard par an. Une partie des capitaux a été fournie par l'Europe, dans la dépendance financière de laquelle les États-Unis se sont trouvés de ce chef.

Les inconvénients de cette situation ont apparu au moment des grandes crises de 1875, de 1893, de 1907. Lors des deux premières,

l'Europe retira ses capitaux; lors de la troisième, elle vint, au contraire, à l'aide de l'Amérique. La Banque d'Angleterre et la Banque de France, pleinement conscientes de la solidarité financière qui unit les marchés de Paris, Londres et New-York, vinrent en aide à ce dernier. En 1914, les États-Unis n'étaient pas encore une nation créditrice au point de vue des valeurs mobilières, mais ils l'étaient depuis longtemps au point de vue des marchandises : leur excédent d'exportations était de plusieurs centaine de millions de dollars par an.

La fortune publique était évaluée en 1900 à 88 milliards de dollars (1 dollar au pair = 5 fr. 18) ; en 1912, à 187 millions ; en 1917, elle dépasse de beaucoup 200 milliards de dollars. Le revenu national est évalué à 30 milliards de dollars, alors que celui de l'Angleterre n'est que de 12 milliards. La plus-value immobilière annuelle est de 7 à 8 milliards, dont un tiers est représenté par des constructions effectuées, deux tiers par l'augmentation de prix des terrains.

## II. — *Commerce extérieur. Mouvement des affaires. Change*

La question du tarif douanier a joué un grand rôle dans l'histoire de la politique américaine.

D'une façon générale, on peut dire que les républicains étaient plus protectionnistes que les démocrates. C'est sous un président appartenant à ce dernier parti qu'a eu lieu le plus récent remaniement de droits, connu sous le nom de tarif *Underwood*. Il a diminué l'ensemble des droits et accordé à certains articles admission en franchise. Aussi l'entrée de ces objets a-t-elle augmenté de 15 p. 100 en 1913-1915, s'élevant de 983 millions l'année précédente à 1 128 millions au cours du dernier exercice.

A côté des chiffres du commerce extérieur, qui a atteint 5324 millions de dollars en 1915, et 4384 millions au cours des sept premiers mois de 1916 il est très intéressant de chercher à évaluer le commerce intérieur. Les *clearing-houses* (chambres de compensation) nous donnent, à cet égard, de précieuses indications. Voici la statistique de leurs mouvements au cours de la première semaine de décembre des quatre dernières années, en millions de dollars.

| 1916. | 1915. | 1914. | 1913. |
|---|---|---|---|
| 6 434 | 4 251 | 2 723 | 3 157 |

On voit que l'activité a doublé en trois ans. On remarquera aussi que le volume des compensations d'une seule semaine dépasse celui du commerce extérieur d'une année entière.

La question du change se rattache étroitement à celle des importations et des exportations et, en général, à celle de la position de débiteur ou de créancier vis-à-vis de l'étranger.

En août 1914, les États-Unis devaient, à court terme, 450 millions de dollars à l'Europe. Les oscillations du change furent alors très curieuses. Au début, sous l'empire de demandes brusques, la livre sterling qui, le 21 juillet était à 4,87 monta le 3 août à 6 dollars et le change sur France, qui était à 5 fr. 20, passa en quelques jours à 3 fr. 25. En présence de fluctuations aussi anormales, les principaux banquiers de New-York formèrent un syndicat qui réunit 100 millions d'or et les envoya à Ottawa pour le compte de la Banque d'Angleterre. Les changes français et anglais revinrent alors au pair, mais déjà le *mark* allemand perdait 8 p. 100. Au cours de l'hiver 1915, la livre sterling fléchit à 4,80, le franc à 5,28. Au mois d'août, une chute brusque amène la livre à 4,48, le franc à 6,10. C'est alors que les Alliés contractent (septembre 1915) l'emprunt anglo-français de 500 millions de dollars, grâce auquel la livre remonte à 4,71 et le franc à 5 fr. 79. Aujourd'hui la livre est à 4,76 et le franc à 5,83.

Il y a outre l'exportation des marchandises, quatre moyens pour un pays d'acquitter ses dettes vis-à-vis d'un autre : 1° envoyer de l'or; 2° vendre à ce pays les titres qu'en d'autres temps il a achetés de lui ; 3° placer dans le pays ses propres obligations ; 4° s'y faire ouvrir des crédits. Nous avons eu recours à ces quatre moyens.

Les Alliés ont expédié, depuis le début de la guerre, environ 900 millions de dollars d'or aux États-Unis. Ils lui ont revendu une bonne partie des titres américains qu'ils possédaient. On évaluait les placements européens en Amérique du Nord, avant 1914, à 7 milliards de dollars environ. Dans ce chiffre, l'Angleterre entrait pour 3 milliards 1/2 de dollars, la France pour 3/4, l'Allemagne pour 1 milliard, la Hollande pour 3/4 de milliard, la Suisse et la Belgique pour le reste. Il est d'ailleurs difficile de dresser une statistique exacte. M. Loree, en étudiant le problème pour les seules valeurs de chemins de fer, a trouvé que le portefeuille européen avait depuis deux ans, diminué de moitié, tombant de 2 700 à 1 400 millions de dollars. Afin d'accélérer ce mouvement de retour des titres américains aux États-Unis, les gouvernements anglais et français ont demandé à leurs nationaux de leur remettre les titres de cette nature et d'autres encore, au moyen desquels ils se sont fait consentir des avances par les banques américaines. Le chancelier de l'Échiquier anglais a été jusqu'à frapper d'un impôt spécial les coupons des titres américains qui ne lui auraient pas été remis.

On évalue les rachats de leurs propres valeurs effectués par les États-Unis depuis le début de la guerre à 2 milliards de dollars et les

avances qu'ils ont faites à l'étranger, sous diverses formes, à une somme égale.

### III. — *Industrie. Chemins de fer*

Avant la guerre, l'industrie américaine présentait des symptômes de ralentissement. En mars 1914, la *Steel Corporation* ne travaillait qu'à 60 p. 100 de sa pleine capacité et, en novembre de la même année, à 40 p. 100 seulement. Elle avait alors un carnet de commandes de 3 millions de tonnes, chiffre le plus faible enregistré depuis 1911; au cours du second semestre de 1914, elle n'avait produit que 11 millions de tonnes au lieu de 14 et demi en 1913. Mais, en 1915, un changement brusque se produit. Les usines de la corporation traitent 24 millions de tonnes de minerai au lieu de 17 millions en 1914, et la société réalise 130 millions de dollars de bénéfice.

Si, au lieu de ne considérer qu'une seule société, nous envisageons un groupement qui synthétise l'ensemble de la production américaine, nous voyons que 216 sociétés, au capital de 6 milliards, ont gagné 543 millions en 1914 et 787 millions en 1915. L'augmentation a été de 530 p. 100 dans l'industrie des munitions. Au contraire, il y a eu diminution dans les bénéfices des brasseurs. Il y avait moins d'Allemands aux États-Unis et ils y ont bu moins de bière.

La hausse des salaires a été de 40 à 50 p. 100 pour les ouvriers expérimentés (*skilled*), de 50 p. 100 pour les manœuvres (*unskilled*).

La main-d'œuvre représentant jusqu'à 50 p. 100 du prix de revient dans certaines industries, on ne s'étonnera pas de constater que les prix de revient ont augmenté de 30 à 70 p. 100.

En présence de ces causes de renchérissement, on est moins surpris de recueillir en Amérique l'écho des plaintes qui retentissent à cette heure en France, sur la cherté de la vie.

Les chemins de fer n'ont pas participé à la prospérité générale. Depuis nombre d'années les frais d'exploitation s'élèvent rapidement alors que seules quelques très légères augmentations de tarifs ont été autorisées par la Commission du commerce entre États. L'application de la loi du travail de huit heures aux chemins de fer a contribué aussi à élever le coefficient d'exploitation.

En résumé, 22 milliards de dollars sont immobilisés dans l'industrie américaine pour 8 millions d'ouvriers, soit 2 800 dollars par tête. C'est une proportion plus forte qu'en aucun autre pays. Les Américains auront donc intérêt à envoyer du capital au dehors, là où la proportion du capital fixe dans les entreprises est plus faible.

## IV. — *Banques. Bourse. Marché monétaire*

Le système bancaire américain vient d'être l'objet de modifications profondes.

L'ancien régime, dit des banques nationales, avait des défauts capitaux ; il était inélastique parce que le chiffre des billets ne pouvait jamais dépasser celui des titres de la Dette fédérale, seuls admis à servir de gage à la circulation, et que, par conséquent, celle-ci ne pouvait s'adapter aux besoins commerciaux. Cette disposition a empêché l'amortissement total de la Dette publique, qui aurait pu aisément être terminé vers 1890. Il a fait émettre, en 1907, des emprunts alors que le Trésor regorgeait d'argent. D'autre part, ce système rigide avait provoqué des émissions de billets d'État, *greenbacks*, *silver certificates*, *Treasury notes* de 1890, *gold certificates*.

L'organisation des Banques fédérales, qui fonctionne depuis 1914, présente de nombreux avantages. Grâce à elle, les banques nationales peuvent s'adresser à des établissements prêts à réescompter leurs lettres de change avec des billets gagés par l'or et le portefeuille commercial.

Lorsque éclata la crise de 1914, on eut encore recours à la loi *Aldrich Vreeland*, pour émettre des billets supplémentaires, *emergency notes*, dont le total s'éleva un moment à 378 millions de dollars ; on créa aussi des *clearing house certificates*, certificats de chambres de compensation, pour plus de 200 millions de dollars.

En dépit des imperfections de l'ancienne législation, le développement des banques aux États-Unis a été remarquable. En juin 1915, vingt-sept mille établissements avaient 19 milliards de dollars de dépôts.

Aujourd'hui, c'est le groupe des douze banques fédérales de réserve qui domine la situation. Une circulaire du *Federal Reserve Board*, du mois de décembre 1916, recommandant aux banques d'être prudentes dans leurs achats de valeurs étrangères, a fait grand bruit aux États-Unis. Toute démarche émanée de ce Conseil fédéral de réserve, qui représente désormais l'autorité suprême en matière de banque aux États-Unis, aura désormais un grand retentissement.

Les taux d'escompte des banques fédérales sont multiples et varient selon qu'il s'agit de *commercial paper* : d'*agricultural and live stock paper* (de trois à six mois), de *promissory notes of the member banks* (de un à quinze jours), de *trade acceptances*, de *commodity paper* (papier de circulation).

A New-York, pour la première fois, en décembre 1916, les banques nationales les plus importantes ont remis du papier à l'escompte à la Banque fédérale de leur ville : cet établissement les a publiquement

remerciées d'avoir ainsi affirmé leur complet accord avec le nouvel ordre de choses. Les banques fédérales sont autorisées à ouvrir des succursales à l'étranger. La Banque d'Angleterre est l'agent à Londres de la Banque fédérale de New-York.

Les mouvements de la Bourse ont été violents depuis deux ans. Si l'on considère 47 actions-type représentant les principales industries américaines, on constate les variations suivantes dans la somme nécessaire pour acquérir les 47 titres aux dates ci-dessous :

| | 30 juillet 1914. | Plus haut 1915. | 8 septembre 1916. |
|---|---|---|---|
| Coût de 47 actions-type.... | 2 786 | 6 045 | 5 202 dollars. |

Au cours des huit premiers mois de 1916, le capital des nouvelles sociétés créées dans les Etats de l'Est a atteint 1 803 millions de dollars, soit le *triple* de ce qui avait été émis pendant la période correspondante des deux années précédentes.

L'ensemble des valeurs inscrites à la cote de New-York représentait 9 milliards de dollars en juillet 1914 et s'élève à 12 milliards aujourd'hui.

### V. — *Problèmes du lendemain. Action des Etats-Unis au dehors*

Quelle sera la situation des États-Unis au lendemain de la paix? Malgré les pessimistes, il semble qu'elle ne sera pas mauvaise : car les besoins de l'Europe seront autres que ceux d'aujourd'hui, mais seront grands.

Les Empires centraux ont déjà acheté beaucoup de marchandises livrables après la guerre et en achèteront encore plus.

Nous-mêmes nous leur en demanderons beaucoup.

Les États-Unis, s'ils veulent devenir les banquiers du monde, doivent être prêts à laisser ressortir de chez eux une partie de l'or qu'ils ont amassé au cours des dernières années.

Au point de vue commercial, nous aurons toujours besoin de pétrole de coton, de céréales, de métaux.

La marine marchande américaine se reconstitue. D'ici à quelques années, elle égalera peut-être la flotte britannique.

L'Europe aura besoin de capital liquide ; de capital fixe : bâtiments, usines ; de matières premières ; de machines-outils.

Au point de vue financier l'enrichissement énorme du pays l'amènera à diriger une partie de ses placements au dehors. L'Académie américaine des sciences politiques et sociales a consacré tout un volume *American changing investment market* à l'étude de ce problème.

D'ailleurs les Américains, s'ils veulent le maintien et le développe-

pement de leur commerce avec nous, devront nous acheter également des marchandises : les produits s'échangent contre des produits.

L'opinion de George Roberts (de la National City Bank) est que les placements étrangers peuvent se développer sans danger pour l'économie américaine : de longtemps ils n'absorberont pas le dixième de l'épargne annuelle des États-Unis.

*Huntington Wilson*, ancien sous-secrétaire d'État, défend la *dollar diplomacy*. Il déclare que les diplomates américains doivent donner leur appui aux entreprises légitimes et utiles à leurs compatriotes. Le gouvernement doit même, selon lui, diriger ces placements. *Frédéric C. Howe*, commissaire de l'immigration à New-York, est d'un avis opposé. Il appuie ce qu'il dit être la manière de voir du président Wilson et il proteste contre la mise au service d'intérêts privés des fonctionnaires publics. M. *Lough*, pour d'autres motifs, conclut à une seconde intervention. *Jenks* s'occupe de la Chine et va jusqu'à écrire un article intitulé : *China America's Silent Partner*, c'est-à-dire la Chine commanditaire des États-Unis. Il demande une politique énergique, qui protégerait la Chine contre ceux qui attenteraient à son indépendance. Que dira le Japon? Toute cette activité, ces polémiques, indiquent la place grandissante que ces problèmes des relations économiques avec le dehors prennent dans l'esprit public.

## VI. — *Charité. Sympathie*

On ne saurait terminer une étude sur les États-Unis sans parler de l'admirable élan qui a affirmé leurs sympathies pour la France. Tout le monde a présente à la mémoire la lettre sublime du père de ce jeune aviateur américain qui est venu tomber à côté de ses frères d'armes français.

Les œuvres de charité ont été innombrables. Dès le 29 mars 1915, M. Hanotaux, à la Sorbonne remettait, à l'ambassadeur Sharp un album qui enregistrait la reconnaissance de la France. Les hôpitaux, les ambulances, la fondation de la Chapelle qui abrite les blessés avant qu'ils soient répartis dans les hôpitaux, témoignent de la merveilleuse générosité de nos amis d'outre-Atlantique. On évalue à 320 millions de dollars les secours déjà envoyés aux Alliés.

Voilà ce qu'a fait le grand peuple avec lequel nos relations économiques doivent grandir et se développer sans relâche!

Vos applaudissements, dit M. **Yves Guyot**, montrent tout l'intérêt que vous a inspiré la communication de M. Raphaël-Georges Lévy : dans ces applaudissements, il y avait aussi une part de reconnaissance et de sympathie pour la bienveillance si effective que les États-Unis ont

manifestée à l'égard de la France depuis le commencement de la guerre.

M. **Heidelbach**, ancien président de la Chambre de commerce des États-Unis, à Paris, insiste sur l'effort fait par les États-Unis qui ont modifié complètement leurs habitudes. Jusqu'ici ils empruntaient plutôt à l'étranger qu'ils ne lui prêtaient. Pour le premier emprunt anglais conclu aux États-Unis, il a fallu faire un syndicat de soixante maisons importantes des États-Unis et on a placé seulement 60 p. 100 du total. Graduellement on a montré au public l'intérêt de souscrire. L'orateur ne croit pas qu'il eût été possible de réussir aussi complètement qu'on l'a fait s'il n'y avait pas eu chez les Américains un vif sentiment de sympathie pour la France et l'Angleterre et aussi le sentiment que ces pays seront victorieux.

M. **Zadoks** donne lecture d'une circulaire américaine qui accuse l'accroissement rapide de la prospérité des États-Unis.

M. **Y.-M. Goblet** attire l'attention sur l'importance de l'élément irlandais aux États-Unis, où il constituerait, d'après les Irlandais eux-mêmes, 14 p. 100 de la population. Au début de la guerre, l'immense majorité des Irlando-Américains étaient pro-Alliés; l'ajournement du *Home Rule*, les événements tragiques d'Irlande et les intrigues allemandes ont beaucoup réduit cette majorité. Mais on peut dire que le nombre des pro-Germains est insignifiant; c'est celui des Anglophobes qui est très élevé. D'autre part, la sympathie est toujours vivace pour les Français, éternels alliés et frères de race des Irlandais avec lesquels ils ont combattu pour l'indépendance américaine.

L'évolution de l'opinion irlando-américaine à l'égard de la guerre a, pour une bonne part, des causes économiques : élévation du prix de la vie, mesures de guerre commerciale anglaises (*black lists*, visite des courriers, blocus de l'Europe centrale), illusion que la victoire allemande « libérerait les mers » et ferait de l'Irlande « la clef de l'Atlantique », crainte que les États-Unis ne soient entraînés dans la guerre.

Mais quand les Irlando-Américains seront persuadés que les Alliés combattent pour la liberté des peuples et du commerce, ils reviendront de leurs illusions sur l'Allemagne; ils seront alors l'un des plus précieux éléments pour l'entente définitive entre les démocraties libérales et commerçantes des deux côtés de l'Atlantique.

M. **Veditz**, attaché commercial à l'ambassade des États-Unis, a, dans une allocution très spirituelle, montré qu'avant la guerre le

commerce extérieur américain se faisait tout seul; les États-Unis exportaient les produits que la nature leur avait donnés : trois quarts des exportations étaient représentés par des produits naturels. Le pays se suffisait en grande partie à lui-même. Aussi les États-Unis au point de vue commercial sont-ils encore dans l'enfance; leur commerce s'est développé accidentellement; il est possible qu'ils commencent à apprendre la technique du commerce extérieur.

L'orateur fait remarquer que, quand on parle du développement du commerce américain, il faut tenir compte aussi de la grande hausse des valeurs de toutes choses et, en terminant, il dit que les États-Unis espèrent que les Alliés leur payeront ce qu'ils doivent en produits et il annonce pour après la guerre une véritable inondation de touristes américains.

M. **Yves Guyot.** — Le couvre-feu empêche le président d'essayer de résumer les débats qui viennent d'avoir lieu et dans lesquels, outre la communication qui y a donné lieu, nous avons entendu les observations si précises de M. Heidelbach et le speech, si profond sous sa forme humoristique, de M. Veditz.

Il vous ont dit que les Américains étaient gênés en ce moment par l'excédent de leurs exportations. Ils veulent retourner au dehors une partie de l'or et des bénéfices qu'ils ont obtenus. La *National City Bank* et l'*American international corporation* ont exposé un programme très net [1], pour aider de capitaux américains des industries dans les pays étrangers et aussi pour y envoyer des ingénieurs et des administrateurs. Comme par le passé, ce sera avec l'Europe que l'activité des États-Unis continuera d'être la plus grande. Pendant la période quinquennale qui a précédé la guerre, de 1909 à 1913, les importations d'Europe représentaient 50 p. 100 du total aux États-Unis et leurs exportations en Europe représentaient 65 p. 100 de leurs exportations totales.

Quelles que soient les ruines causées par la guerre, ce seront les 450 millions habitants de l'Europe qui continueront à être les grands clients et les grands fournisseurs des États-Unis. L'Amérique du Sud avec ses 55 millions d'habitants ne peut être qu'un appoint.

M. **Raphaël-Georges Lévy.** — Mais il y a les 400 millions de Chinois.

M. **Yves Guyot.** — Le chiffre de la population est un facteur

---

1. V. *Journal des Économistes*, mai 1916, *le Commerce extérieur des Etats-Unis*, p. 202.

beaucoup moins important que le caractère des besoins et le pouvoir d'achat.

Les relations de la Chine avec les États-Unis en sont la preuve : en 1913, ils en ont importé pour 40 millions de dollars et ils y ont exporté pour 22 1/2 millions de dollars, soit un commerce total de 62 millions, tandis qu'avec l'Océanie britannique, représentant 6 millions 1/2 d'habitants, leur commerce s'est élevé à 68 millions de dollars, 15 1/2 aux importations, près de 53 aux exportations.

Nous pouvons donc affirmer que l'Europe continuera d'être le grand marché des États-Unis.

La séance est levée à neuf heures et demie.

E. R.

* * *

Nous croyons devoir reproduire ici et le discours que M. Yves Guyot a prononcé aux obsèques de M. Leroy-Beaulieu et la notice qui a été envoyée à chaque membre de la Société d'économie politique.

DISCOURS DE M. YVES GUYOT
AU NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

« Mesdames, Messieurs,

« Comme tous nos collègues de la Société d'économie politique, j'ai éprouvé la plus douloureuse surprise en apprenant la mort de M. Paul Leroy-Beaulieu. Nous avions tous admiré avec une profonde et douloureuse sympathie le stoïcisme avec lequel il avait supporté, pendant ces dernières années, les coups qui l'avaient frappé jusqu'au dernier si cruel qu'il fût. Il avait à peine interrompu l'assiduité avec laquelle il remplissait ses devoirs de président où il montrait toutes les qualités dont ont parlé les orateurs qui m'ont précédé.

« Paul Leroy-Beaulieu y apportait sa longue expérience et l'amas des connaissances qu'il n'avait jamais cessé d'acquérir depuis sa première jeunesse. A la conférence La Bruyère où nous étions collègues du même bureau, il y a cinquante ans, nous connaissions sa puissance de travail, nous admirions l'étendue de son savoir, consacré spécialement aux questions économiques. Nous ne tardions pas à apprendre see succès académiques, et nous avons pu constater l'unité avec laquelle s'est déroulée sa vie.

Dès le lendemain de la guerre, il occupait la chaire des finances à l'Ecole libre des sciences politiques ; quelques années plus tard, la chaire d'économie politique au Collège de France. Il atteignait le

grand public par ses articles à *l'Économiste français*, au *Journal des Débats*, à la *Revue des Deux Mondes*, par ses livres : son *Traité de la science des finances* et son grand *Traité d'économie politique* devenaient classiques, non seulement en France, mais dans le monde entier.

« Un exemple frappant prouve son activité persévérante : depuis 1872, un seul numéro de *l'Economiste français* a paru sans son article hebdomadaire. Un pareil labeur, poursuivi pendant quarante-quatre ans, montre la ténacité à la tâche entreprise en même temps que la capacité de travail, la variété de ressources intellectuelles de celui qui a pu s'y livrer. Cependant, Paul Leroy-Beaulieu ne croyait pas que l'économiste dût n'apercevoir les phénomènes, qu'il étudiait, que dans les auteurs et dans les livres. Il avait voulu s'y engager lui-même, et dans les résumés des discussions de la Société d'économie politique il invoquait souvent ses expériences personnelles à l'appui de ses considérations.

« Par ses travaux, M. Paul Leroy-Beaulieu maintenait non seulement en France, mais encore à l'étranger, la tradition de l'économie politique française et anglaise. Il a rendu le grand service de se réclamer, toujours, de l'ensemble des doctrines qui a reçu le titre d'École libérale.

« Quand un homme comme Paul Leroy-Beaulieu disparaît, on sent avec une intensité profonde combien les pertes humaines sont irréparables. Les membres de la Société d'économie politique éprouvent aujourd'hui ce sentiment. Ils le regrettent non seulement comme leur président, mais ils le regrettent parce que sa mort fait disparaître une des célébrités qui contribuaient au prestige de la France. »

### NOTICE SUR M. PAUL LEROY-BEAULIEU
### ADRESSÉE AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Le dimanche 10 décembre, au moment où je commençais à lire l'article hebdomadaire de Paul Leroy-Beaulieu dans *l'Economiste français*, un coup de téléphone de M. D. Bellet m'apprenait sa mort. La nouvelle fut d'autant plus pénible qu'elle était plus imprévue. Tous les membres de la Société d'économie politique ont dû éprouver un sentiment analogue. Ils l'avaient vu, après les coups douloureux qui l'avaient frappé dans ces dernières années, supporter, avec un stoïcisme qu'ils avaient admiré, la perte de son fils, capitaine d'artillerie de réserve, tué dans l'Aisne au mois de janvier 1915. Mais il n'est pas téméraire de supposer que le choc moral qu'il en avait reçu avait ébranlé sa robuste constitution. Il remplissait ses devoirs de président comme tous ceux qu'il avait assumés dans sa vie, avec régularité, assiduité, et volonté de bien faire. Il semblait devoir accomplir

cette tâche pendant une aussi longue période que nos prédécesseurs, Frédéric Passy et Emile Levasseur. Hélas! au moment où paraissait son dernier article de *l'Economiste français*, il était emporté par une grippe infectieuse.

Paul Leroy-Beaulieu a eu une carrière admirablement remplie, d'une remarquable unité. Né à Saumur, le 9 décembre 1843, il s'était voué, au sortir du lycée, à l'étude des questions économiques. Il était même allé chercher aux universités de Bonn et de Berlin la connaissance de l'économie allemande, qui, comme science camérale, a toujours été en opposition avec la science économique fondée par les Physiocrates et Adam Smith.

Je connaissais Paul Leroy-Beaulieu depuis plus d'un demi-siècle. Nous avions été ensemble vice-présidents de la conférence La Bruyère dans un bureau dont M. Griolet était président.

Paul Leroy-Beaulieu entrait en contact avec l'Académie des sciences morales et politiques en 1867, en remportant le prix Bordin par une étude sur l'*État moral et intellectuel des classes ouvrières et le Taux des salaires*. Il continuait en publiant les *Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines*. Dans le remarquable article nécrologique publié par le *Journal des Débats*, M. Edouard Payen rappelait que, fait unique, Leroy-Beaulieu avait obtenu, en 1870, à la fois quatre prix de l'Institut. L'un des ouvrages récompensés était le *Traité de la Colonisation chez les peuples modernes*, qui parut en 1874.

Paul Leroy-Beaulieu, par son travail et le caractère de son travail, s'était tracé la voie qu'il n'a cessé de suivre. Il était devenu collaborateur de la *Revue des Deux Mondes* en 1867, rédacteur du *Journal des Debats* en 1872, et quand M. Boutmy fonda l'École libre des sciences politiques, il devint le titulaire de la chaire des finances.

Paul Leroy-Beaulieu avait épousé la fille de Michel Chevalier, le célèbre auteur du traité de commerce de 1860, professeur d'économie politique au Collège de France. Il lui succéda en 1878, et la même année il était élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Dès sa fondation, en 1873, Paul Leroy-Beaulieu avait été nommé rédacteur en chef de *l'Economiste français*, et après les difficultés inhérentes au début de toute publication de ce genre, il l'a porté à un haut degré de prospérité.

A l'âge de moins de trente-cinq ans, Paul Leroy-Beaulieu avait constitué l'unité de sa vie, en accumulant des succès dus à son travail, à sa clairvoyance, à son talent, et à l'esprit de méthode qu'il apportait dans ses actes comme dans ses études.

Mais l'activité de Leroy-Beaulieu ne se ralentit pas. Un exemple

frappant le prouve. Depuis 1873, un seul numéro de *l'Economiste français* a paru sans son article hebdomadaire. Un pareil labeur, poursuivi pendant quarante-quatre ans, prouve la ténacité à la tâche entreprise en même temps que la capacité de travail, la variété de ressources intellectuelles, de celui qui a pu s'y livrer. Cependant, Paul Leroy-Beaulieu ne croyait pas que l'économiste dût passer sa vie dans les archives ou dans les livres, et ne voir les phénomènes qu'à travers le papier. Il avait pu se mêler de bonne heure au mouvement des affaires étrangères. Il faisait de l'agriculture en Normandie, et dans l'Hérault, à Lodève. Il avait fondé en Tunisie une exploitation d'une étendue de 3 000 hectares. Il était président de la Société des Producteurs et des caves réunies, de Roquefort.

Il était administrateur de la Société houillère et métallurgique de Penarroya (Espagne), de la Société des chemins de fer et phosphates de Gafsa, de la Société des chemins de fer portugais, de la Société des assurances la Foncière (transports et accidents), etc. Dans les résumés des discussions de la Société d'économie politique, il invoquait souvent ses expériences personnelles à l'appui de ses considérations.

Paul Leroy-Beaulieu a condensé son enseignement dans deux ouvrages considérables : un *Traité d'économie politique*, en quatre gros volumes; un *Traité de la science des finances*, en deux volumes. Ces ouvrages sont devenus classiques dans le monde entier. Ils ont contribué à l'extension de l influence intellectuelle de la France. Au moment où des professeurs français faisaient tous les efforts possibles pour nous imprégner de théories allemandes, les ouvrages de Paul Leroy-Beaulieu maintenaient la tradition de l'économie politique française et anglaise. On a pu dire que, sauf quelques rares exceptions, il restait fidèle à l'ensemble des doctrines qui a reçu le titre d'Ecole libérale. C'est un grand service qu'il a rendu, non seulement à ses compatriotes, mais aux étrangers qui ont pris ses livres comme *vade mecum*.

On demandait à un ministre des finances étranger comment il s'était préparé à remplir ses fonctions : « J'ai étudié le traité de Leroy-Beaulieu », répondit-il.

Ce ministre avait donné la réponse d'un homme fort avisé. Il serait à désirer que les membres de nos assemblées parlementaires voulussent bien l'imiter avant de faire leurs propositions, leurs rapports ou leurs discours.

Paul Leroy-Beaulieu avait désiré entrer au Parlement. Il ne put y parvenir. Sa présence aurait pu être parfois gênante pour certains ministres et pour certains deputés : nul doute qu'elle n'eût été utile à la nation. A la suite d'une invalidation de son élection dans l'Avey-

ron, Aynard disait : « Il y a, dans la constitution française, un article secret qui interdit à Leroy-Beaulieu d'être membre de la Chambre des députés. »

Les assemblées politiques et municipales sont remplies d'improvisateurs économiques et financiers. Ils prétendent tous à l'infaillibilité. Quelques-uns, même, relèvent avec aplomb quelques opinions ou quelques prévisions, démenties par les événements, d'un homme tel que Paul Leroy-Beaulieu ; ils affirment triomphalement leur mépris pour les connaissances qu'il avait accumulées par plus d'un demi-siècle de travail continu. En même temps ils parlent de la nécessité de l'instruction pour les autres. Au lieu d'arborer leur ignorance comme un palladium, ils devraient donner l'exemple, en commençant par faire leur propre instruction dans les ouvrages d'un spécialiste qui avait consacré sa vie à l'étude.

Les pertes humaines sont irréparables. Quand un homme comme Leroy-Beaulieu meurt, sa disparition fait sentir cruellement cette terrible vérité ; tous les membres de la Société d'économie politique en ont conscience. Non seulement ils regrettent Paul Leroy-Beaulieu comme leur président, mais ils le regrettent parce que sa mort fait disparaître une des célébrités qui contribuaient au prestige de la France.

YVES GUYOT.

---

LIVRES ET BROCHURES

IRVING FISHER. — *The rate of interest after the war.* (*The Annals of the American Academy of Political and Social Science publication*, n° 1074, novembre 1916.)

V. REMY. — *Un port franc à Bizerte*, extrait de *la Revue tunisienne*. (Imprimerie papeterie française, Bizerte, 1915.)

MAXIME DUCROCQ. — *Le Crédit hypothécaire dans les régions envahies.* (Comité pour la reconstruction du Nord.) (Imprimerie Lafayette, Paris, octobre 1916.)

ALFRED NEYMARCK. — *Comment les civils peuvent-ils le mieux servir le pays ? Le concours financier. — Le devoir de chacun et de tous.* (*Revue hebdomadaire*, 16 décembre 1916.)

G. BLONDEL. — *Le Peuple allemand est le soldat de Dieu !* (Extrait de *la Réforme sociale.*)

PÉRIODIQUES

*Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. — Bulletin mensuel des renseignements agricoles, Institut international d'agriculture. — Bulletin of the New-York public Library. — L'Économiste parlementaire. — Journal*

*de la Société nationale d'horticulture de France. — Moniteur du commerce roumain. — Le Rentier. — Nuova Antologia. — Boletin del ministerio de Hacienda. — España économica y financiera. — El Economista. — Revista de Economia y Hacienda. — Il Corriere economico. — L'Economista. — Giornale degli Economisti e Rivista di statistica. — Nuova Rassegna. — Memorias y Revista de Sociedad cientifica « Antonio Alzate ». — Journal de la Société de statistique de Paris. — Bulletin de la Chambre de commerce franco-brésilienne en France. — Free Trade Broadiide. — Maandschrift van het Centraal Bureau woor de statistich. — Revue du commerce, de l'industrie et de la Banque.*

---

# COMPTES RENDUS

CHAPITRES D'HISTOIRE FINANCIÈRE, par A. D. NOYES. (En anglais.) (New-York, 1916.)

M. A. D. Noyes est l'un des hommes les mieux qualifiés pour écrire l'histoire financière. Ses fonctions de rédacteur financier à l'*Evening Post* font de lui l'observateur éclairé et perspicace du mouvement économique dans le monde entier. Ses études du passé nous ont valu une excellente histoire de *quarante années de finances américaines* qui vont de la guerre de Sécession au lendemain de la crise de 1907.

Il vient, il y a peu de temps, de publier un nouveau volume qu'il intitule modestement *Chapitres d'histoire financière* et qui nous tracent le tableau de la période comprise entre l'explosion de la guerre en août 1914 et la fin de l'automne 1916.

M. A. D. Noyes est un témoin compétent des événements qui se sont succédé dans l'ancien et dans le nouveau monde, — c'est un juge impartial qui prononce sur les atrocités, les vols, les incendies des Allemands et de leurs complices, la condamnation méritée. Il ne dissimule pas l'horreur que les méfaits germaniques ont suscitée partout aux États-Unis.

Comme beaucoup d'écrivains anglo-saxons, M. Noyes manie l'ironie, et il ne résiste pas au plaisir de rappeler toute la série des prévisions et des prédictions qui avaient cours dans le monde des experts, banquiers, journalistes, professeurs, concernant les faits qui accompagneraient et suivraient un conflit européen. Il montre que cette sagesse des compétents ne vaut guère mieux que celle des voyantes à 20 francs la séance. Ni l'immensité des intérêts en jeu, ni la difficulté de financer les dépenses effroyables, ni la déperdition de forces, ni les souffrances des individus n'ont empêché la continuation de la guerre. M. Noyes, après avoir exposé et critiqué les procédés employés pour couvrir les dépenses, insiste sur l'existence de ressources latentes, dépassant de beaucoup celles qu'avaient pu saisir les statisticiens.

Il nous fait passer sous les yeux la série de mesures exceptionnelles, mesures de circonstances, mesures empiriques prises au lendemain

de la guerre, en vue d'empêcher l'effondrement universel. Il laisse soupçonner que quelques-uns des moratoires ont fait plus de tort que de bien et contribué à créer une mentalité défavorable. Cependant, il n'y a eu nulle part de catastrophe; il est vrai qu'on a vécu dans une atmosphère plutôt artificielle et faussée par les interventions universelles de l'État.

Si M. Noyes a insisté sur la vanité des prédictions antérieures à la guerre, ce n'est pas pour se faire le prophète de ce que sera le monde financier et économique après la paix. Il analyse les conditions nouvelles qui lui paraissent se dégager ; il ne partage nullement l'enthousiasme de ceux qui croient à l'efficacité des mesures décrétées dans l'ordre industriel et commercial. Il pense que la réalité fera justice rapidement de certaines illusions entretenues et propagées par des gens parfaitement intentionnés.

Il indique les problèmes redoutables qui attendent les belligérants et les neutres après la guerre, — l'obligation pour les pays qui ont abandonné le terrain solide du remboursement des billets en or de travailler à la reprise des payements en espèces. Il redoute pour les États-Unis, les conflits qui naîtront des rapports entre patrons et ouvriers; le salaire très élevé payé durant la guerre se heurtera-t-il à la nécessité de réduire le prix de revient, si l'on veut vendre au dehors? Qu'adviendra-t-il de l'immigration en Amérique? pourra-t-elle reprendre, en dépit du besoin de main-d'œuvre en Europe? l'Amérique pourra-t-elle commanditer à son tour l'industrie européenne?

Sur toutes ces questions, M. Noyes a des conceptions très raisonnables, très modérées, et elles sont exposées avec la plus grande clarté.

RAFFALOVICH.

---

A GENERAL SKETCH OF THE EUROPEAN WAR. T. II. *The second phase*, by Hilaire BELLOC. 1 vol. in-12, 404 pages. (London, Paris, T. Nelson and Sons, publishers.)

Nous avons déjà rendu compte du premier volume[1] de ce très remarquable ouvrage. Le second volume est encore plus intéressant que le premier; car c'est le récit d'une des grandes batailles qui ont décidé l'histoire du monde.

M. Hilaire Belloc rappelle dans son introduction que la grande guerre de l'Islam et de la Révolution française promettaient quelque

1. V. *Journal des Economistes*.

chose aux vaincus ; la Prusse n'a jamais offert que sa conquête et son oppression.

M. Hilaire Belloc a retardé la publication de son volume avec l'espoir qu'il pourrait se procurer de nouveaux matériaux. Il n'en a pas eu. Les Français restent d'une discrétion complète à ce point qu'on ne sait pas si Foch a porté le coup décisif de la bataille de la Marne, avec une armée portant le numéro 9 ou le numéro 7.

L'histoire étant la coordination des détails, il y a donc beaucoup d'éléments qui échappent actuellement à l'historien. Mais il est peu probable que l'avenir apporte des modifications importantes au tableau de la bataille tracé par M. Hilaire Belloc.

Il en a saisi les éléments essentiels, et il les expose avec une telle clarté qu'il fait comprendre que la bataille de la Marne n'a pas été un miracle, mais le résultat de coefficients qu'on peut ramener à un petit nombre.

M. Hilaire Belloc montre la difficulté d'évaluer le chiffre des armées en présence.

Les Allemands devaient avoir au moins 75 divisions, soit 1 500 000 hommes sans compter la cavalerie indépendante. Les Français avaient 51 divisions avec 6 ou 7 divisions de cavalerie indépendante.

M. Hilaire Belloc croit que la proportion était de 5 relativement à un chiffre oscillant entre 7 et 8, ce qui ferait 40 p. 100 au minimum au détriment des Français et des Anglais.

L'avance des Allemands fut très rapide, mais par cela même, ils égrenèrent sur la route un certain chiffre de leur effectif et ils affaiblirent leurs ressources en s'éloignant de leur base d'opérations.

Ils commirent une autre faute ; ils crurent que l'armée française qui reculait devant eux était beaucoup plus nombreuse qu'elle n'était, et ils ne prévirent pas qu'ils pouvaient se trouver en force de corps tout nouveaux. Cependant leur état-major connaissait les théories stratégiques françaises, avec leur « masse de manœuvres » tenue disponible pour se porter là où il est nécessaire. Dans son orgueil, il méprisait la valeur de son ennemi.

De Charleroi à Toul, les Allemands voulaient former un grand mouvement concentrique, répétant en plus grand celui de Sedan et enveloppant l'armée française. A l'Est, ils se heurtèrent à la résistance du grand couronné de Nancy sous le commandement du général de Castelnau. Ils croyaient écraser Verdun comme ils avaient écrasé Namur et Maubeuge. Le général Sarrail organisa la défense de Verdun en dehors de ses forts et de son enceinte ; et les Allemands s'y brisèrent.

Dans une série de graphiques, M. Hilaire Belloc montre les positions successives de l'armée allemande : la convexité projetée est de-

venue une ligne ondulée dans laquelle le centre fait saillie tandis que les ailes restent en arrière.

L'aile gauche de von Kluck devait faire un effort excessif, comme rapidité de marche. Au moment où son général croyait qu'elle n'avait qu'à se courber pour la manœuvre d'enveloppement, elle se heurta à « la masse de manœuvre » non prévue. C'était l'armée de Maunoury.

Alors pour résister à cette attaque, les corps d'armée qui étaient au centre se portèrent à leur droite au secours de von Kluck. Le corps de Maunoury se trouva en danger.

Mais le général Foch qui faisait face au centre, à la Fère-Champenoise, s'aperçut, le 9 septembre, que cette manœuvre avait fait un vide dans l'armée allemande. Il avait avec lui une seconde masse de manœuvre, l'armée portant le n° 7 ou le n° 9. Il se précipita dans le trou ouvert par les Allemands. La victoire de la Marne, dit M. Hilaire Belloc, fut une victoire de dislocation.

Foch eut le coup d'œil du grand général. Les Allemands avaient préparé leur manœuvre avec la plus grande minutie.

Ils avaient compté sans Foch qui, entre cinq et six heures du soir, le mercredi 9 septembre, écrasa la garde à Fère-Champenoise. La bataille de la Marne était gagnée.

Le général Joffre comprit que malgré les énormes masses de forces du Kronprinz, il pouvait prendre des hommes à la troisième armée et les donner à Foch et à Maunoury. Le 7 septembre, le 4e corps avait été enlevé à Sarrail et envoyé à l'extrême gauche où moins de quarante-huit heures après, il prenait part au combat.

Le contre-enveloppement de Maunoury par Kluck empêcha la victoire d'obtenir les résultats qui auraient rejeté les Allemands beaucoup plus loin.

Le 12 septembre, Maunoury était remonté jusqu'à Compiègne d'où s'enfuyaient les Allemands. Les Allemands avaient repassé l'Aisne. Mais le 17 septembre, Foch devait abandonner les hauteurs de Nogent-l'Abbesse, à 8 kilomètres de Reims, d'où les Allemands ont pu la bombarder.

La guerre de mouvement fut remplacée par la guerre de tranchées.

Les naïfs qui se figurent que les Allemands avaient tout prévu leur en font honneur. Or, les Allemands n'avaient point prévu leur défaite. S'ils eurent recours à la guerre de tranchées, ce fut parce qu'ils avaient été battus. Ils eurent sur les Alliés l'avantage d'une avance de trois jours; mais jamais l'état-major allemand n'avait tracé le plan de leur ligne de tranchées sur la carte de France. Von Kluck ne s'était point fait cultivateur de champignons, comme on l'a dit, pour fortifier les carrières en face de Soissons.

Dès lors, d'assaillants, ils devinrent assiégés. Leurs efforts postérieurs ont été des tentatives de sorties.

Les Allemands remontèrent rapidement au Nord pour empêcher Maudhuy et French de les tourner : et ce fut ainsi que le front s'étendit jusqu'à la mer où ils n'avaient point songé à aller avant leur défaite.

M. Hilaire Belloc donne ce nom : « la grille », à l'espace en arrière d'Ypres sur lequel les Allemands firent un si grand effort en octobre et perdirent tant de monde.

Les Allemands comme les Français, les Russes, les Autrichiens avaient préparé surtout des approvisionnements de shrapnells. Mais les shrapnells ne peuvent détruire les tranchées.

Mais ils avaient de l'artillerie lourde destinée aux champs de bataille. Par une ironie, fréquente en histoire, une erreur tactique des Allemands leur a été très utile, après leur défaite de la Marne.

M. Hilaire Belloc considère que les Français et les Anglais ont raison de ne pas croire à son efficacité sur les champs de bataille ouverts. Seulement, elle se trouve à leur disposition pour la guerre de tranchées. Il fallut aux Alliés en constituer une avec des munitions appropriées.

Telles sont les grandes lignes de la bataille de la Marne et de ses conséquences immédiates. Mais il faut lire le volume et étudier ses graphiques pour la saisir complètement. A partir du 8 septembre au soir, les Allemands étaient vaincus. Depuis cette date, ils prolongent leur défaite. Rien de plus.

N. Mondet.

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Exposition franco-britannique de Londres, 1908, Rapport général, par Yves Guyot et G. Roger Sandoz, rapporteurs généraux; Paul Bourgeois et Leo Claretie, rapporteurs généraux adjoints. T. I. 1 vol. grand in-8 de 430 pages. (Paris, Comité français des expositions à l'étranger.)

La première partie de ce volume est une *Histoire des rapports économiques de la France et de la Grande-Bretagne*, par Yves Guyot.

Cette étude est suivie de tableaux statistiques et graphiques établis par le ministère du Commerce sous ce titre : *Un siècle de commerce entre la France et le Royaume-Uni.*

Une seconde section contient les conventions de commerce et de navigation. Elle commence par la convention du 26 janvier 1826 qui assure encore aujourd'hui « l'abolition de tous droits différentiels levés sur les navires d'une des deux nations dans les ports de l'autre». Elle se termine par la convention de 1910 entre la France et le Canada.

Une partie du volume, illustré, contient des renseignements et documents sur les expositions de Paris de 1798 à 1849; sur les expositions internationales de Londres de 1851 et de 1862, sur les expositions spéciales de Londres de 1871 de 1874, sur l'exposition française de Londres de 1890, sur l'exposition de Glascow en 1901, sur l'exposition de Dublin en 1907.

Histoire de Samuel Bernard et de ses enfants, par E. de Clermont-Tonnerre, avec 17 planches hors texte. (Paris Ed. Champion.)

Mme de Clermont-Tonnerre, dont la famille se trouve apparentée à l'un des enfants de Samuel Bernard et qui est, je crois, propriétaire du château de Glisolles, dans l'Eure, chateau ayant appartenu à ce personnage, a publié chez Champion un curieux volume, très documenté sur celui qu'on aurait pu appeler Bernard le Magnifique.

Issu d'une famille immigrée en France des Pays-Bas, d'origine peut-être israélite, protestant, converti au catholicisme après la Révocation de l'Edit de Nantes, le père de Samuel Bernard le financier était un peintre qui faisait des miniatures, des tableaux de bataille et des gravures sur cuivre. Il fut membre de l'Académie des beaux-arts, dont son état de protestant le fit rayer et dans laquelle son abjuration le fit rentrer. Cet artiste eut une famille nombreuse; parmi ses fils, nous trouvons Samuel, qui, de marchand drapier et marchand de dentelles, devint banquier, prêteur d'argent aux rois de France et aux membres de l'aristocratie, notamment au duc de Saint-Simon qui lui devait 200000 livres, fournisseur d'armée et qui après une banqueroute retentissante, à Lyon, en 1709, due au manque de payement des dettes de l'Etat, se releva rapidement et mourut à quatre-vingts ans passés, le plus riche particulier de la monarchie. Toutes les Histoires de France racontent l'anecdote de Louis XIV faisant à Samuel Bernard les honneurs de Marly, de Louis XV le recevant à Choisy, et l'on a cité bien souvent les passages des mémoires de Saint-Simon et d'autres écrivains du dix-huitième siècle; M. de Swarte lui a consacré plusieurs études.

La figure de Samuel Bernard est très curieuse. Huguenot ou israélite, il avait des aptitudes commerciales et financières incontestables, mais aussi tout le snobisme du parvenu. Les temps sont autres. Ce n'est plus le financier individuel qui est fournisseur de capitaux, qu'il a recueillis autour de lui; l'Etat belligérant s'alimente différemment que Louis XIV et que Louis XV.

Samuel Bernard fut un adversaire de Law, qui avait des conceptions plus modernes du crédit. Il était difficile dans un livre, d'une lecture fort agréable, dont l'auteur est une femme, de traiter de questions de finances. Mme de Clermont-Tonnerre a fort aimablement employé les documents à sa disposition, notamment en ce qui concerne le dernier prévôt de Paris, Bernard de Boulainvilliers.

Quoi qu'il en soit, pour une partie tout au moins des descendants de Samuel Bernard, la vérité du dicton italien : *Padre mercante, figlio cavalcante, nepote mendicante*, éclate. Sans être des mendiants, les petits-fils ont été presque ruinés en partie par leurs prodigalités. Mais revenons à Samuel Bernard, il est bien de la famille des financiers enrichis, manieurs de gros capitaux, aimant à se laisser ensoleiller par le reflet des grandeurs royales ou impériales, et que nous avons connus. Au dix-neuvième siècle, ils se sont appelés *Baron de H.*, à Paris; *Sir Ernest C.*, à Londres; Jacob L. S., sans oublier le baron de Nuncingen, à New-York. Ce n'est plus place des Victoires, c'est dans d'autres quartiers, qu'il faut chercher les hôtels des Samuel Bernard contemporains.

A. R.

DALLOZ. GUERRE DE 1914. Documents officiels, etc. 11e, 12e et 13e volumes. (Paris, 11, rue Soufflot.)

La documentation relative à la guerre dans le domaine législatif ou réglementaire vient de fournir à la librairie Dalloz pour les cinq mois et demi compris entre le 1er avril et le 15 septembre 1916, les éléments de trois volumes. On ne doit pas être surpris de l'abondance des textes officiels: on serait, sans doute, fondé à croire que les nombreuses interventions des pouvoirs publics depuis le début des hostilités auraient dû prévoir toutes les hypothèses et régler toutes les situations que la continuation de l'état de guerre semblait devoir fixer. Mais, d'une part, l'expérience a montré que sur certains points, les tribunaux ne pouvaient trouver dans les lois existantes la solution de certaines espèces et, d'autre part, la guerre, en se prolongeant, a apporté dans l'organisation économique du pays un trouble que le législateur n'a pas voulu laisser à l'initiative privée le soin de dissiper. La loi du 28 avril 1916 est un exemple du premier cas d'intervention législative; celle du 20 du même mois est un exemple du second. En effet, la loi du 28 avril 1916 qui accorde une allocation journalière aux victimes civiles de la guerre a eu pour objet de suppléer à l'absence de base fournie par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail lorsque la victime est atteinte au cours de son travail par un événement de guerre, cette loi n'ayant ni prévu ni couvert le risque de guerre. Quant à la loi du 20 avril 1916, elle a eu, aux termes de l'instruction ministérielle du 8 mai suivant, pour objet de réprimer les spéculations illicites qui tendent à fausser les cours, de ramener, par la taxation, à un taux normal les bénéfices exagérés; enfin de remédier, soit par voie de réquisition, soit par des achats à l'amiable, aux dissimulations de marchandises ou aux insuffisances constatées dans l'approvisionnement des communes.

Les questions financières ne font d'ailleurs que s'aggraver avec les charges de la guerre : les crédits demandés par douzièmes successifs ne cessent de croître, et les préoccupations motivées par l'augmentation de la circulation fiduciaire retiennent de plus en plus l'attention des pouvoirs publics. Ce n'est pas ici le lieu de discuter la valeur des moyens employés pour faire face aux événements et aux situations : l'observateur réduit à un rôle de constatation, relève, d'une part, les mesures destinées à procurer des ressources au Trésor et, d'autre part, les dispositions prises en vue de réduire la consommation du numéraire. Au premier ordre d'idées se rattache l'application de l'impôt sur le revenu qui a motivé la publication de l'instruction du 5 avril 1916 de la direction générale des contributions directes, la promulgation de la loi du 30 juin 1916 portant ouverture de crédits provisoires applicables au troisième trimestre de 1916 et supprimant en partie le privilège des bouilleurs de cru ; celle de la loi du 1er juillet 1916, suivie des décrets du 12 juillet et 3 août et de l'arrêté du 23 août 1916 concernant l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre ; enfin la promulgation de la loi du 15 septembre 1916, qui vise l'émission d'un emprunt en rente 5 p. 100. Du second ordre d'idées relèvent les diverses mesures instituées pour diminuer la circulation fiduciaire de la Banque de France, telles que l'arrêté du 5 mai 1916 accordant aux contribuables la faculté d'acquitter, au moyen de chèques, leurs contributions directes, et le décret du 20 juin 1916 relatif au payement des dépenses de l'Etat et des départements au moyen de virements de banque et de mandats-cartes postaux, suivi d'un arrêté du 23 du même mois qui crée à la Caisse centrale du Trésor public un service des comptes courants.

Le souci du ravitaillement de la population civile s'est traduit par des mesures de réquisition et de taxation : tel a été l'objet de la loi du 25 avril 1916 sur la réquisition du blé et de la farine, suivie des circulaires des 26 avril, 8 et 11 juillet 1916 et d'un décret du 27 juin 1916 : d'autre part la taxation de diverses denrées et substances (orge, avoine, charbon, seigle, son, sucre), puis celle des céréales ont été édictées respectivement par les lois des 20 avril et 29 juillet 1916, indépendamment de nombreuses et minutieuses mesures réglementaires. Parmi les autres entraves apportées à la liberté des transactions, la loi du 31 mai 1916 qui a porté restriction du droit d'émission de valeurs mobilières pendant la durée des hostilités.

La passation des marchés relatifs les uns à la fourniture soit de métaux et pièces métalliques soit de matières et objets divers, les autres à des travaux de construction, d'autres aux automobiles a donné lieu à une multitude de dispositions de détail. L'octroi des pensions n'a pas été moins fécond en difficultés d'application qui ont amené la rédaction de la circulaire du 1er août 1916 : le décret du 12 avril 1916 a, d'ailleurs, déterminé au ministère de la Guerre les attributions du service général des pensions, secours, renseignements aux familles, de l'état civil et des secours militaires. Le nombre, chaque jour croissant, des mutilés de la guerre a motivé la création d'un service de placement visé par l'arrêté et la circulaire du 11 mai 1916.

Les intérêts supérieurs de la défense nationale ont conduit le législateur à déroger par la loi du 12 avril 1916 à l'article 1er de la loi du 5 juillet 1844 en autorisant les ministres de la Guerre et de la Marine

à payer aux inventeurs ou à leurs ayants droit ou à exproprier ou à faire exploiter soit dans les ateliers de l'Etat soit pour le compte de l'Etat dans les établissements de l'industrie privée les inventions intéressant la défense nationale et faisant l'objet de demandes de brevets ou de brevets délivrés.

Ces quelques exemples montrent que la lecture de la table générale des trois nouveaux volumes de la collection Dalloz et à plus forte raison celle des textes eux-mêmes éveille, par sa variété, une curiosité non moins vive que l'examen d'une encyclopédie en raison de l'extrême variété des matières qu'ils traitent. Les recherches y sont, d'ailleurs, rendues particulièrement aisées grâce à l'index alphabétique qui, placé à la fin de chacun des trois tomes s'applique non seulement à ce volume mais encore à celui ou à ceux des trois volumes qui le précèdent. On peut donc être certain de trouver dans cette continuation de la série Dalloz le même intérêt et le même profit que dans les éléments dont elle représente la suite immédiate au cours de la guerre actuelle.

MAURICE BELLOM.

LE RÉGIME DE L'ALCOOL ; SA RÉFORME NÉCESSAIRE, par TOURNAN, 1 vol., in-8. (Paris, H. Dunod et E. Pinat, éditeurs, 1916.)

L'encyclopédie parlementaire des sciences politiques et sociales a été créée pour éditer des traités consacrés aux principales questions soulevées devant le Parlement. Ces traités sont rédigés par les personnalités des deux Chambres qui se sont signalées comme auteurs des propositions, ministres, présidents ou rapporteurs des commissions compétentes. Aussi voit-on dans les deux comités de rédaction et de patronage une étrange réunion de sénateurs et députés d'opinions les plus disparates : parmi les sénateurs, le président Dubost et MM. Léon Bourgeois, Clemenceau, Emile Combes, Charles Dupuy, Monis, Ribot, Trouillot; parmi les députés, le président Deschanel et MM. Augagneur, Maurice Barrès, Barthou, Briand, Étienne, Klotz, Millerand, Painlevé, Joseph Thierry, Thomson, Viviani. Douze volumes ont déjà paru. Le douzième s'occupe du régime de l'alcool, il est dû à la plume de M. Tournan, député, rapporteur de la commission de la législation fiscale. 300 pages sont consacrées à l'alcool en France (eaux-de-vie naturelles, alcools d'industrie), à la législation fiscale, à l'alcoolisme, à la réforme fiscale ; 160 pages à des annexes qui donnent les statistiques françaises et décrivent le régime de l'alcool à l'étranger. On trouve ainsi réunies toutes les pièces qu'ont besoin de consulter ceux qui veulent étudier la complexe question de l'alcool. C'est un volume très savant.

Si nous reconnaissons le mérite du compilateur, nous mettons en doute celui du penseur. Quand le député Tournan part en guerre contre l'alcoolisme, nous l'accompagnons de nos vœux. Mais nous ne croyons pas justifié le régime qu'il veut établir pour les bouilleurs de cru, et surtout nous repoussons radicalement le monopole qu'il propose pour l'alcool industriel. Année moyenne, de 1907 à 1913, la France produisait 2 300 000 hectolitres d'alcool à 100 degrés, mettant en œuvre 90 000 000 francs de matières premières. La valeur de l'alcool se chiffrait par 103 000 000 francs, celle des résidus par 11 000 000 francs. Une partie importante, 51 p. 100, est employée pour la fabrication des spiritueux ; 5 p. 100 pour le vinage et le vinaigre ; le reste pour l'usage industriel. Chacun sait que l'alcool sert pour le chauffage, l'éclairage,

la fabrication des vernis, des teintures, des couleurs, de la soie artificielle, des produits chimiques, des explosifs, etc.

Une industrie de cette importance ne peut, n'en déplaise à M. Tournan, être monopolisée par l'Etat. Le projet de ce député fera fiasco, espérons-le, comme a fait jadis celui du professeur Alglave. Qui se rappelle aujourd'hui la petite bouteille Alglave chantée dans les opérettes il y a trente ans?

Paul Muller.

The State as manufacturer and trader. An Examination of Government Tobacco Monopolies, par M. W. Madsen. 1 volume in-8, 280 pages. (Londres, T. Fisher Unwin, éditeur, 1916.)

Comme le dit le titre de ce volume, il ne s'agit pas d'une étude d'ensemble sur toutes les manifestations industrielles, commerciales de l'Etat; l'auteur, qui et un des membres de la Société royale de statistique de Londres et un esprit très distingué, fort au courant de ces questions, a bien fait précéder son volume d'une introduction sur toutes les doctrines collectivistes, sur les monopoles, sur les entreprises industrielles de l'Etat ou du gouvernement, ou des municipalités, sur les résultats que l'on obtient en général et les buts que l'on poursuit; mais il a limité son champ d'action, en renvoyant au surplus fort à propos au volume de M. Yves Guyot, dont une traduction en anglais a été publiée sous le titre de : *Where and Why public Ownership has failed.* Et il a entendu se borner plus spécialement au monopole d'Etat en ce qui concerne le tabac; monopole qui, pour être sans doute moins choquant que les autres, est bien loin de rendre tous les bénéfices pécuniaires que pourrait rendre un impôt sur le tabac abandonné à l'industrie particulière, si les bases en étaient bien comprises.

Le volume de M. Madsen est vraiment un ouvrage à lire, à consulter chaque fois que l'on voudra étudier cette question du monopole des tabacs, et examiner par conséquent un des côtés les plus intéressants peut-être des monopoles industriels d'Etat. Le livre est accompagné d'une bibliographie abondante, vraiment bien faite, qui nous semble à peu près complète, autant qu'on peut arriver à l'absolu en la matière. Dans le volume tout comme dans la bibliographie, l'auteur passe en revue tous les pays qui ont créé et pratiquent un monopole d'Etat en matière de tabac, depuis la France, à laquelle il consacre plusieurs chapitres, jusqu'à l'Italie, l'Autriche, le Japon, l'Espagne, la Suède même, où le monopole n'a été instauré que tout récemment. La documentation, qui abonde dans tous les chapitres, est complétée de façon statistique et numérique par des appendices indiquant les recettes procurées aux différents pays par le tabac, par les impôts qu'il supporte, en dehors même des contrées où il existe un monopole.

L'étude peut être tout particulièrement de circonstance à un moment où malheureusement on est obligé dans tous les pays d'envisager les sources de revenus nouvelles, et de rechercher les dispositions fiscales qui seront susceptibles d'assurer les plus grosses recettes au Trésor.

D. B.

# CHRONIQUE

I. La question des décrets et la constitution. — II. Quatre budgets par an. — III. Fiscalité politique. — IV. Les contributions indirectes. — V. Le charbon et l'Etat. — VI. Le commerce des grains et ses restrictions. — VII. Une conception enfantine. — VIII. Un appel aux femmes françaises. — IX. Le Congrès du parti socialiste. — X. La ville de Paris et ses concessionnaires. — XI. Réponse des Alliés au président Wilson.

I. *La question des décrets et la constitution.* — M. Briand a déposé un projet autorisant le gouvernement à prendre par décrets des décisions qui lui paraîtraient urgentes, sauf à les faire ratifier plus tard par le Parlement.

La commission, nommée par la Chambre des députés, est hostile à ce projet.

On a invoqué, pour le combattre, la constitution. Dans ce projet de loi, il n'y a rien qui porte atteinte à la constitution.

Seulement la Chambre des députés et le Sénat siègent en permanence ; par conséquent, leurs membres peuvent dire que le gouvernement n'a pas besoin de recourir à des décrets puisqu'il peut toujours les saisir de ses projets : et qu'il y a divers moyens d'accélérer la procédure parlementaire.

En réalité, il n'y a qu'une seule question : Est-il utile que le Parlement siège en permanence ? Mais c'est la question qu'on n'abordera pas.

Certains membres du Parlement qui, par leur âge, sont dispensés de tout service militaire, considèrent qu'ils ont un rôle utile à jouer pour contrôler et pousser en avant le gouvernement. D'autres membres que leur âge appellerait à l'armée, sont retenus au Palais Bourbon par la permanence du Parlement. Le projet du gouvernement leur donne un argument pour justifier l'importance de leur rôle à l'arrière.

II. *Quatre budgets par an.* — Cette permanence est assurée

par le fractionnement du budget en quatre douzièmes provisoires.

Mais il en résulte qu'il y a quatre discussions du budget par an au lieu d'une et, pour chacune de ces discussions, rapports, discours ; pour les trois derniers douzièmes provisoires, il y avait à la Chambre des députés 18 orateurs inscrits dans la discussion générale, 81 amendements déposés sur 43 articles. On pouvait prévoir 99 discours sans compter les ministres, les rapporteurs, les commissaires du gouvernement, etc. Tandis que les membres du Parlement disent aux ministres : « Agissez », ils les appellent dans les commissions et les séances pour discuter un budget tous les trois mois. Le Parlement donnerait un bon exemple s'il renonçait à ce système ; mais il n'y renoncera pas, parce qu'il est la garantie de sa permanence.

III. *Fiscalité politique.* — Le *Journal officiel* du 31 décembre a apporté aux contribuables français la liste des nouveaux impôts auxquels ils vont être soumis. (Voir *supra*, Faits économiques.)

On devait voter, avant la fin de l'année, un impôt sur les bénéfices commerciaux, industriels, agricoles, sur les revenus des professions dites libérales. On n'a pas eu le temps. Mais on a fait subir à l'impôt général sur le revenu les aggravations qu'il était facile de prévoir. L'exonération de l'impôt est abaissée de 5 000 francs à 3 000. La déclaration qui n'était que facultative est rendue obligatoire. La déclaration ne peut plus être globale. La nouvelle loi porte : « Dans les deux premiers mois de chaque année, les contribuables passibles de l'impôt sont tenus de souscrire une déclaration de leur revenu avec l'indication par nature de revenus des éléments qui le composent. » Cette déclaration générale préoccupe les contribuables. Quels sont les éléments qui composent le revenu ? Jusqu'à quel détail faudra-t-il entrer ?

Et pourquoi cet impôt ? Avec la déclaration facultative et globale, il devait produire 100 millions de francs ; avec le nouveau régime, on espère qu'il produira 160 millions. C'est pour ce chiffre insignifiant qu'on transforme toutes les habitudes fiscales de la France et qu'on viole les principes établis par l'Assemblée nationale en 1791. Notez que chacune des contributions directes, établies à cette époque, rapporte une somme supérieure à ce chiffre. Ce n'est pas dans un intérêt fiscal que cet impôt a été établi : c'est dans un intérêt

politique. Les députés ont voulu faire de la démagogie, en faisant croire aux électeurs les plus nombreux que cinq cent mille otages, frappés par l'impôt sur le revenu, payeraient tout le budget de la France. Le jour où il est mis en pratique, on aboutit au chiffre de 100 millions de recettes. Cette déception aurait dû provoquer un recul. On aggrave le caractère de la perception de l'impôt, mais on augmente le nombre des contribuables. Sous ce rapport, l'impôt perd en partie son caractère démagogique, mais il augmentera le grand nombre des contribuables mécontents. Les députés qui l'ont voté en subiront les conséquences aux prochaines élections.

Le ministre des Finances et le rapporteur, pour assurer le vote de la loi au Sénat, ont pris des engagements en contradiction avec le texte voté. Ils ont déclaré que « ce serait au contrôleur à apporter la preuve du revenu et non au contribuable ». Et si le contribuable conteste ? Alors le ministre a déclaré : « Nous accepterons le forfait pour la période qui s'écoulera jusqu'à ce que la loi sur les bénéfices commerciaux, etc., soit appliquée. » Le ministre des Finances met ainsi le fisc au-dessus des textes de la loi votée.

IV. *Les contributions indirectes.* — Les taxes sur les contributions indirectes sont plus ou moins discutables. Quel en sera le rendement ? On augmente les taxes sur les lettres. Mais les produits des postes sont déjà très restreints. En 1915, les correspondances recommandées ont rapporté 75 millions de francs de moins qu'en 1913. Il est à craindre qu'il n'y ait encore une diminution de recettes.

On a augmenté le prix du tabac. On a porté le prix du tabac à fumer ordinaire, le scaferlati, de 12 fr. 50 le kilogramme à 15 francs. D'après les expériences passées, il y aura d'abord diminution de la consommation ; mais cette diminution ne sera que temporaire.

On n'a pas augmenté les tabacs de luxe, en raison de l'expérience faite en 1910. On avait augmenté le prix des cigares et des cigarettes de luxe ; au bout de dix-huit mois, la régie constata que cette augmentation aboutissait au déficit et y renonça[1].

Le produit des nouveaux impôts est évalué de 655 à 666 millions. On s'est disputé à propos de cette évaluation.

---

1. V. Yves Guyot, *la Gestion par l'Etat et les municipalités*, p. 187.

Si on y ajoute 300 millions pour les bénéfices de guerre, on approchera du milliard.

V. *Le charbon et l'État.* — Au commencement de la guerre, les interventionnistes, les socialistes de tous genres disaient : « Finie, la maxime des économistes que l'État ne doit rien faire de ce que peuvent faire les particuliers! Tous les jours l'État s'attribue les services et les fonctions qu'ils remplissaient jusqu'à présent. Après la guerre, la besogne socialiste sera faite. Il n'y aura qu'à la continuer. Et comme l'État agit pour le service et non pour le gain, comme il aura tué la concurrence, tout sera parfait. »

Un socialiste authentique, M. Sembat, était devenu ministre des Travaux publics. Imbu de ces doctrines, il eut soin de s'entourer de personnages qui les partageaient. Il prit comme chef de cabinet, un professeur de l'Université de Lille, M. Blum; il avait comme directeur des mines, un ingénieur des mines, M. Weiss, qui avait fait un volume pour prouver que les mines devaient être exploitées par l'État et non par des sociétés privées.

M. Sembat voulut prouver que la France ne pouvait avoir de charbon s'il laissait les importateurs en importer librement. Il les sépara en deux catégories : ceux qui avaient des concessions dans les ports et ceux qui n'en ont pas. Ceux-ci ne sachant où décharger leurs charbons, supportaient de lourdes surestaries qui doublèrent et triplèrent le prix du fret.

Le bureau des charbons (ministère des Travaux publics), limita les quantités auxquelles aurait droit chaque importateur, sons se préoccuper de ses commandes.

Depuis juillet, beaucoup d'importateurs n'ont pu rien importer, même sur les tonnages qui leur étaient alloués. L'administration avait imaginé les chargements par priorité. Les autres, ceux qui étaient prêts, devaient attendre.

La Grande-Bretagne nous avait réservé 2 millions de tonnes de charbon par mois.

Le *Journal des charbonnages* publie les chiffres complets d'importation du charbon en 1916. Le mois de décembre accuse un chiffre de 1 421 384 tonnes. C'est le plus mauvais de l'année, et il faut remonter à février 1915 pour trouver aussi bas, le maximum ayant été atteint en août 1916, avec 2 019 433 tonnes. Au total, en 1916, on a importé en France 20 956 681 tonnes de houille, au lieu de 24 millions de tonnes;

sur la Seine, à Rouen, 1 200 péniches et chalands ont été immobilisés, depuis le début d'octobre, avec 500 000 tonnes; 700 000 tonnes ont été données aux chemins de fer de l'État pour établir un stock de précaution. Ils constituent dans les champs d'où on ne doit pas les enlever, un stock d'imprécaution : total, 2 900 000 tonnes.

L'administration a trouvé immédiatement le remède : c'est de rationner le gaz à Paris.

Il y avait un système simple : c'était au-dessus d'un certain nombre de mètres cubes par abonné, d'élever le prix du gaz de 0 fr. 20 à 0 fr. 30. Le rationnement se serait fait volontairement et eût été profitable aux finances de la ville.

Au lieu de cela, on a pris pour base la consommation du mois de novembre, soit de 1913, soit de 1915: on a réduit arbitrairement la quantité allouée à chacun avec menace de restriction ou même de suppression si la quantité allouée est dépassée.

Dans *l'Homme enchaîné*, M. Léon Martin, ancien directeur administratif de la Société du Gaz de Paris, indique ce qui se passera. Pour substituer à Paris le régime nouveau au régime ancien, il faut un point de départ, c'est-à-dire qu'il faut arrêter le compte de chaque abonné, à une date déterminée, à partir de laquelle l'ordonnance lui devient applicable. Il y a environ 720 000 abonnés. Il faut relever et niveler les 720 000 compteurs.

Avec beaucoup d'activité, le contrôleur parviendra à peine à finir sa tournée en soixante jours, c'est-à-dire vers fin février, au moment où les jours sont déjà longs, et à six semaines du 15 avril, date prévue pour la modification du nouveau régime. Si donc, vous avez le malheur d'être parmi les abonnés visités au début de la tournée du contrôleur, vous aurez subi la réduction dès fin décembre; si, au contraire, vous figurez à la dernière page de son carnet, vous passerez tranquillement votre hiver, — à moins que votre conscience et vos sentiments de solidarité ne vous incitent à restreindre volontairement votre consommation.

Elle (la Société) ne peut pas ajouter sur la fiche le supplément résultant du nombre de personnes qu'abrite son foyer. Ce calcul devra être fait, sur place, par le contrôleur. Perte de temps, ralentissement de la tournée, innombrables réclamations.

Nous voici au 1er mars, tous les comptes sont arrêtés. Il s'agit maintenant de reconnaître ceux des abonnés qui, de bonne ou de mauvaise foi, ont dépassé la consommation autorisée.

La privation de gaz provoquera une augmentation de la consommation de charbon, de bois, de pétrole, augmentera la gêne dans les transports? En tout cas, telle est la conséquence.

La consommation du gaz est la meilleure manière d'utiliser la houille : une tonne de houille donne 300 mètres cubes de gaz et 500 kilos de coke, nouveau combustible. Les sous-produits représentent 7 kilos de benzol, de la naphtaline, du phénol, 9 kilos de sulfate d'ammoniaque et de la benzine.

Or, le pouvoir calorique des 300 mètres cubes de gaz égale à peu près le pouvoir calorique de la tonne de houille brûlée dans les foyers qui perdent 80 p. 100 de la chaleur produite.

Le coke peut être utilisé dans les usines de guerre et les sous-produits sont indispensables à la fabrication des munitions.

VI. *Le commerce des grains et ses restrictions.* — Les représentants du commerce des grains viennent de tenir une réunion à Paris. Voici leurs principales observations :

Certains préfets continuent dans leur département, à pratiquer la réquisition générale des blés, résultat : les cultivateurs qui voient leurs blés immobilisés souvent pendant de longs mois avant qu'on n'en prenne livraison et qu'on ne les paye, diminuent leurs emblavures. En même temps, le commerce mis dans l'impossibilité de jouer son rôle normal de répartiteur.

Il est interdit sur certains réseaux d'expédier du blé à plus de 200 kilomètres, mais entre telle région qui a du blé à vendre et telle autre qui a besoin de blé, la distance peut être de 700 ou 800 kilomètres. Cette mesure est admirable pour empêcher l'approvisionnement. La réunion constate que « les pouvoirs publics n'ont pour ainsi dire jamais songé à utiliser la compétence des membres du commerce des grains ».

VII. *Une conception enfantine.* — Le professeur Pinard a donné les chiffres suivants :

Le bilan puerpéral de 1 000 femmes venues à la clinique Baudelocque du 15 avril au 30 novembre 1915, montrait que 903 étaient sorties avec des enfants vivants, et que sur ces 903 enfants vivants, 483 pouvaient être à terme et que 420 étaient des prématurés. Les

efforts de l'œuvre de protection ne s'étaient pas bornés là, ils étaient parvenus à réduire le nombre des abandons et des mises en nourrice.

Les résultats de l'année 1916 sont loin d'être aussi heureux. En effet, si on prend pour base 1 000 des femmes accouchées à la clinique Baudelocque pendant cette période, on voit que 787 seulement sont sorties avec des enfants vivants sur lesquels 385 pouvaient être à terme et 402 étaient des prématurés.

Et il ajoute :

J'attribue ces résultats désastreux à l'entrée des mères dans les usines.

Du 1er août 1913 au 1er août 1914, le nombre des naissances était à Paris de 49 917 ; il est tombé du 1er août 1914 au 1er août 1915 à 37 087 et du 1er août 1915 au 1er août 1916, à 26 179.

Voilà pour le nombre des enfants ; pour la qualité, c'est le bilan puerpéral que je vous ai donné tout à l'heure qui fournit des chiffres éloquents.

Ce ne sont pas seulement les conditions physiologiques de la gestation qui sont devenues moins bonnes par suite du travail dans les usines des femmes enceintes, mais encore les conditions de vie de la première enfance.

En effet, du 1er août 1914 au 1er août 1915, la mise en nourrice hors Paris était tombée de 31 p. 100 à 13,35 p. 100, elle s'est relevée du 1er août 1915 au 1er août 1916 à 22,32 p. 100. Le chiffre des abandons qui de 4,98 p. 100 du 1er août 1913 au 1er août 1914 était tombé, pour la période allant du 1er août 1914 au 1er août 1915, à 2,88 p. 100 est remonté, pour 1915-1916, à 5,21 p. 100.

Donc, enfants plus faibles en 1916 qu'en 1915 et éloignés de leur mère en plus grand nombre, soit par abandon, soit par mise en nourrice.

Nous croyons que le docteur Pinard simplifie un peu trop la question, en supprimant un certain nombre de facteurs moraux résultant de la guerre.

Mais quels remèdes propose le docteur Pinard ? Voici le vœu qu'il propose à l'Académie de médecine :

L'Académie de médecine adresse aux pouvoirs publics, en vue de la sauvegarde de la race, menacée aujourd'hui plus que jamais, le vœu suivant :

Que des mesures soient prises immédiatement.

1° Pour interdire en France, le travail dans les usines à toute

femme, soit en état de gestation, soit allaitant son enfant, soit accouchée depuis moins de six mois ;

2° Pour que toute femme française, en état de gestation ou allaitant son enfant âgé de moins d'un an, reçoive sur sa demande une allocation journalière de *cinq francs*.

Le docteur Pinard a-t-il envisagé les conséquences de son vœu ? Il y a 800 000 naissances en France, par an, qui représentent 270 jours.

$$270 \times 5 \times 800\,000 = 1\,080\,000\,000 \text{ fr.}$$

auxquels il faut ajouter après la naissance :

$$360 \times 5 \times 800\,000 = 1\,440\,000\,000 \text{ fr.}$$

Nous arrivons ainsi à un total de plus de 2 500 millions de francs.

Supposons qu'il y ait un tiers des femmes qui ne demandent pas cette allocation : la somme à ajouter au budget s'élève à près de 1 700 millions. M. Pinard, à ce prix, augmenterait peut-être le nombre des mères, mais il serait certain d'augmenter le nombre des fainéantes et des propres à rien, rentées par qui ? Sous tous les rapports, la conception de M. le professeur Pinard est enfantine.

VIII. *Un appel aux femmes françaises.* — Sous ce titre, un groupe de femmes dont la présidente honoraire est Mme Emile Loubet, la présidente effective Mme Jules Siegfried et la directrice générale, Mme Avril de Sainte-Croix, entreprennent une œuvre considérable. Elle a pour but d'éviter la mobilisation féminine dont on avait parlé. Elle s'adresse à la bonne volonté, pour dispenser de la contrainte.

Mais elle a une répercussion qui manque de charme pour les embusqués. Elle a pour but de remplacer par des femmes, dans les services de l'arrière, les hommes qui pourraient être au front, au lieu d'être occupés à classer des fiches et autres ouvrages du même genre. Voici un paragraphe de l'appel très caractéristique :

Qu'aucune femme ne se dise : « Mon effort est inutile. » Ne pas donner son temps, ses forces et son dévouement au pays en ce moment serait déserter... A l'heure actuelle, toute femme, prenant, à quelque travail que ce soit, la place d'un homme, rend cet homme, soit au

front, soit aux activités industrielles ou économiques du pays ; elle s'associe ainsi, à un degré aussi élevé que le permettent ses forces et ses facultés, au devoir de tous, à la cause sacrée de la défense nationale.

IX. *Le Congrès du parti socialiste.* — Quelle était l'autorité des délégués au Congrès ? C'est une question qui se pose ; car il y a nombre de socialistes au front qui n'ont pu donner un mandat régulier pour se faire représenter au Congrès.

Les discussions ont prouvé de profonds désaccords qui montrent que le socialisme ne sortira pas de la guerre avec une unité d'action. Il y a eu plusieurs ministres socialistes au gouvernement. M. Jules Guesde, ministre d'Etat, n'a rien fait. M. Sembat, ministre des Travaux publics, a abouti à un fiasco lamentable. M. Albert Thomas, sous-secrétaire d'Etat aux munitions, est devenu ministre. Le Congrès a bien voulu « l'autoriser à continuer sa présence au gouvernement sous la responsabilité de la Commission administrative du parti », par 1 637 voix contre 1 372.

Le groupe parlementaire n'a obtenu que 1 595 voix contre 233 opposants et 1 104 abstentions sur cette formule « qu'aucun acte ne soit accompli par lui qui aurait pour conséquence de l'écarter de l'action commune pour la défense du pays ».

Ces abstentions manquent de franchise. La question de la reprise conditionnelle des relations avec les socialistes allemands a été adoptée par 1 537 voix contre 1 407. L'importance de cette minorité prouve que les socialistes qui votaient le principe de la grève générale à la veille de la guerre pour empêcher la guerre, ont peu profité de l'expérience qu'auraient dû leur donner les deux années et demie de guerre.

Les majoritaires et les minoritaires se combattent avec passion.

Les majoritaires et minoritaires non seulement ne veulent pas s'entendre, mais ils ne veulent pas s'écouter réciproquement.

Les minoritaires passent pour avoir des faiblesses pour l'Allemagne : cependant ils s'en defendent.

Autrefois les socialistes faisaient volontiers des propositions ayant pour objet d'augmenter les dépenses de l'Etat : puis quand ils les avaient obtenues, ils votaient contre l'ensemble du budget.

Cette fois, ils ont voté l'ensemble des douzièmes provisoires à l'exception de trois, MM. Alexandre Blanc, Raffin-Dugens et Roux-Costadeau. Il y en aurait eu un quatrième, M. Brizon, s'il n'avait été privé du droit de siéger pendant quinze jours à la suite d'incartades extraordinaires.

Au Congrès socialiste est venu M. Vandervelde, ministre d'Etat et membre du conseil des ministres de Belgique. D'après le texte publié par *l'Humanité*, il s'est écrié : « Vivent la France, l'Anglerre, la Belgique, la Serbie! Oui, à bas le capitalisme et vive l'Internationale! »

Cette déclaration a causé quelque émotion. M. Vandervelde a essayé de l'atténuer en disant que ces derniers mots ne faisaient pas corps avec son discours; qu'il ne les avait prononcés que dans un mouvement d'impatience provoqué par un groupe qui l'interrompait. Ces explications prouvent que M. Vandervelde se crut obligé de lui faire cette concession.

X. — *La ville de Paris et ses concessionnaires.* — Les concessionnaires de la ville de Paris; la *Société du Gaz de Paris*; la *Compagnie parisienne de Distribution d'électricité*; les Compagnies de l'*Air comprimé*, du *Métropolitain*, du *Nord-Sud* et des *Omnibus* ont demandé soit des revisions de leurs conventions, soit des indemnités ou des compensations en raison des charges de la guerre.

Conformément à la conclusion du mémoire du préfet de la Seine, le conseil municipal les a refusées.

Il est probable que les intéressés, sauf peut-être la Compagnie du gaz, se pourvoiront devant le Conseil d'État en invoquant son arrêt en faveur de la Compagnie du gaz de Bordeaux.

Les compagnies concessionnaires ont accepté des forfaits, la guerre en trouble profondément les conditions; mais elle ne supprime pas les contrats. D'un autre côté, la ville de Paris ne peut condamner à la ruine ses cocontractants qui assurent ses services.

Il y a donc là une question très délicate, non de principe, mais d'espèce, qui se pose pour la plupart des villes et des départements.

XI. — *Réponse des Alliés au président Wilson.* — Le 10 janvier, M. Briand a remis à M. Sharp, ambassadeur des Etats-Unis, la réponse des Alliés. En voici le texte :

Les gouvernements alliés ont reçu la note qui leur a été remise, le 19 décembre 1916, au nom du gouvernement des Etats-Unis. Ils l'ont étudiée avec le soin que leur commandaient à la fois l'exact sentiment qu'ils ont de la gravité de l'heure et la sincère amitié qui les attache au peuple américain.

D'une manière générale, ils tiennent à déclarer qu'ils rendent hommage à l'élévation des sentiments dont s'inspire la note américaine, et qu'ils s'associent de tous leurs vœux au projet de création d'une ligue des nations pour assurer la paix et la justice à travers le monde. *Ils reconnaissent tous les avantages que représentera pour la cause de l'humanité et de la civilisation, l'institution de règlements internationaux destinés à éviter les conflits violents entre les nations, règlements qui devraient comporter les sanctions nécessaires pour en assurer l'exécution* et empêcher ainsi qu'une sécurité apparente ne serve qu'à faciliter de nouvelles agressions.

### La paix désirable n'est pas encore possible

*Mais une discussion sur les arrangements futurs destinés à assurer une paix durable suppose d'abord un règlement satisfaisant du conflit actuel.* Les Alliés éprouvent un désir aussi profond que le gouvernement des États-Unis de voir se terminer le plus tôt possible la guerre dont les Empires centraux sont responsables, et qui inflige à l'humanité de si cruelles souffrances. *Mais ils estiment qu'il est impossible, dès aujourd'hui, de réaliser une paix qui leur assure les réparations, les restitutions et les garanties auxquelles leur donne droit l'agression dont la responsabilité incombe aux puissances centrales* et dont le principe même tendait à ruiner la sécurité de l'Europe, une paix qui permette, d'autre part, d'établir sur une base solide l'avenir des nations européennes. Les nations alliées ont conscience qu'elles ne combattent pas pour des intérêts égoïstes, mais avant tout pour la sauvegarde de l'indépendance des peuples, du droit et de l'humanité.

Les Alliés se rendent pleinement compte des pertes et des souffrances que la guerre fait supporter aux neutres comme aux belligérants et ils les déplorent ; mais ils ne s'en tiennent pas pour responsables, n'ayant en aucune façon ni voulu, ni provoqué cette guerre, et ils s'efforcent de réduire ces dommages dans toute la mesure compatible avec les exigences inexorables de leur défense contre les violences et les pièges de l'ennemi.

*C'est avec satisfaction, dès lors, qu'ils prennent acte de la déclaration faite que la communication américaine n'est associée d'aucune manière, dans son origine, avec celle des puissances centrales*, transmise le 18 décembre par le gouvernement de l'Union. Ils ne doutaient pas,

au surplus, de la résolution de ce gouvernement d'éviter jusqu'à l'apparence d'un appui, même moral, accordé aux auteurs responsables de la guerre.

### La volonté d'agression des empires du Centre

Les gouvernements alliés croient devoir s'élever de la manière la plus amicale, mais la plus nette, contre l'assimilation établie, dans la note américaine, entre les deux groupes des belligérants; cette assimilation, basée sur des déclarations publiques des puissances centrales, est en opposition directe avec l'évidence, tant en ce qui touche les responsabilités du passé qu'en ce qui concerne les garanties de l'avenir : le président Wilson, en la mentionnant, n'a certainement pas entendu s'y associer.

*S'il y a un fait historique établi à l'heure actuelle, c'est la volonté d'agression de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie pour assurer leur hégémonie sur l'Europe et leur domination économique sur le monde. L'Allemagne a prouvé, par la déclaration de guerre, par la violation immédiate de la Belgique et du Luxembourg, et par la façon dont elle a conduit la lutte, son mépris systématique de tout principe d'humanité et de tout respect pour les petits Etats* : à mesure que le conflit a évolué, l'attitude des puissances centrales et de leurs alliés a été un continuel défi à l'humanité et à la civilisation. Faut-il rappeler les horreurs qui ont accompagné l'invasion de la Belgique et de la Serbie, le régime atroce imposé aux pays envahis, le massacre de centaines de milliers d'Arméniens inoffensifs, les barbaries exercées contre les populations de Syrie, les raids des zeppelins sur les villes ouvertes, la destruction par les sous-marins de paquebots et de navires marchands, même sous pavillon neutre, le cruel traitement infligé aux prisonniers de guerre, les meurtres juridiques de miss Cavell et du capitaine Fryatt, la déportation et la réduction en esclavage des populations civiles, etc.? L'exécution d'une pareille série de crimes perpétrés sans aucun souci de la réprobation universelle, explique amplement au président Wilson la protestation des Alliés.

*Ils estiment que la note qu'ils ont remise aux Etats-Unis en réplique à la note allemande répond à la question posée par le gouvernement américain et constitue, suivant les propres expressions de ce dernier, « une déclaration publique quant aux conditions auxquelles la guerre pourrait être terminée ».*

### Nos buts de guerre

*Le président Wilson souhaite davantage : il désire que les puissances belligérantes affirment en pleine lumière les buts qu'elles se proposent*

*en poursuivant la guerre ; les Alliés n'éprouvent aucune difficulté à répondre à cette demande.* Leurs buts de guerre sont bien connus : ils ont été formulés à plusieurs reprises par les chefs de leurs divers gouvernements. Ces buts de guerre ne seront exposés dans le détail, avec toutes les compensations et indemnités équitables pour les dommages subis, qu'à l'heure des négociations. *Mais le monde civilisé sait qu'ils impliquent de toute nécessité et en première ligne, la restauraiion de la Belgique, de la Serbie et du Monténégro et les dédommagements qui leur sont dus ; l'évacuation des territoires envahis en France, en Russie, en Roumanie, avec de justes réparations ; la réorganisation de l'Europe, garantie par un régime stable et fondée aussi bien sur le respect des nationalités et sur le droit à la pleine sécurité et à la liberté de développement économique, que possèdent tous les peuples, petits et grands, que sur des conventions territoriales et des règlements internationaux propres à garantir les frontières terrestres et maritimes contre les attaques injustifiées, la restitution des provinces ou territoires autrefois arrachés aux Alliés par la force ou contre le vœu des populations ; la libération des Italiens, des Slaves, des Roumains et des Tchéco-Slovaques de la domination étrangère ; l'affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs : le rejet hors d'Europe de l'Empire ottoman, décidément étranger à la civilisation occidentale.* Les intentions de Sa Majesté l'Empereur de Russie à l'égard de la Pologne ont été clairement indiquées par la proclamation qu'il vient d'adresser à ses armées.

*Il va sans dire que si les Alliés veulent soustraire l'Europe aux convoitises brutales du militarisme prussien, il n'a jamais été dans leur dessein de poursuivre, comme on l'a prétendu, l'extermination des peuples allemands et leur disparition politique.* Ce qu'ils veulent avant tout, c'est assurer la paix sur les principes de liberté et de justice, sur la fidélité inviolable aux obligations internationales, dont n'a cessé de s'inspirer le gouvernement des Etats-Unis.

Unis dans la poursuite de ce but supérieur, les Alliés sont déterminés, chacun et solidairement, à agir de tout leur pouvoir et à consentir tous les sacrifices pour mener à une fin victorieuse un conflit dont ils sont convaincus que dépendent, non seulement leur propre salut et leur prospérité, mais l'avenir de la civilisation même.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Exposition franco-britannique de Londres*, 1908. Rapport général par Yves Guyot et G. Roger Sandoz. T. Ier. 1 vol. gr. in-8 de 440 pages. (Paris, Comité des expositions à l'étranger.)

*The Causes and Consequences of the War*, by Yves Guyot, translated by F. Appleby Holt. 1 vol. gr. in-8. 2e édit. (London, Hutchinson and Ce.)

*Les Crises intérieures allemandes pendant la guerre*, par Paul Louis. 1 broch. in-8 de 25 pages. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

*Antisémitisme et Pangermanisme. La France, l'Allemagne et les Juifs* (1789-1915), par Paul Raphael. 1 broch. in-8. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

*Ce que les Juifs roumains doivent à la Prusse. Un marché allemand*, par Mosco-Marcu. 1 broch. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

*Une Révolution dans la philosophie. La Doctrine de M. Henri Bergson*, par Frank Grandjean, professeur au Gymnase, privat-docent à l'Université de Genève. 2e édition, revue et augmentée, suivie d'une réponse à M. Julien Benda. 1 vol. in-16. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

*La Pologne d'hier et de demain*, par Stanislas Posner, précédé d'une introduction par M. Georges Renard, professeur au Collège de France. 1 broch. in-8. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

*Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, publiés sous la direction de Julien Hayem. 4e série. 1 vol. in-8. (Paris, Hachette et Cie.)

*Le Droit international maritime et la Grande Guerre*, par Elias Pchidécki. 1 vol. in-8. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

*Après la guerre. Pour remettre de l'ordre dans la maison*, par Biard d'Aunet. Préface de M. Étienne Lamy. 1 vol. in-18. (Paris, Payot, 1916.)

*Livret de l'enseignement technique*, par Clément Gaucher et Raoul Mortier. (Paris, Dunod et E. Pinat.)

*L'Emploi des mathématiques en économie politique*, par Jacques Moret. (Paris, Giard et E. Brière.)

*Propriétaire pendant la guerre*, par Pierre Coutras. 1 vol. in-18. (Paris, Perrin et Cie.)

*Finances de guerre comparées. Le Crédit. La Situation économique et financière des belligérants*, par Albin HUART. (Paris, Giard et Brière.)

*La Politique marocaine de l'Allemagne*, par Louis MAURICE. 1 vol. in-18. (Paris, Plon-Nourrit.)

*Notre commerce extérieur d'après-guerre*, par Louis POLACK. Préface de M. Charles Chaumet. (Paris, Dunod et E. Pinat.)

*Comment on « sabotte » une grande loi.* Pétition pour la revision sérieuse de la loi du 21 avril 1810 sur les primes, par Francis LAUR. (Chez l'Auteur, 2, rue du Colonel-Renard, Paris.)

*Guide-Adresses des Français dans le Royaume-Uni*, 1916-1917. 1 vol. in-18. (London, Hachette and C°.)

*Careers for our sons, a practical handbook to the professions and commercial life*, by Rev. Geo-H. WILLIAMS, M. A. (Oxon). 1 vol. in-18. (London, Adam and Charles Black.)

*The Nations' Histories. Germany*, W. T. WAUGH, M. A. (London et Edinburgh : T. C. et E. C. Jack.)

*Economic Protectionism*, by Joseph GRUNZET, edited by Eugen von Philippowich. 1 vol. in-8. (Oxford, édit. at the Clarendon Press.)

*At the War*, by lord NORTCLIFFE. 1 vol. in-8. (London, Hodder and Stroughton.)

*Statistica de Commercio speciale di Importazione e di Esportazione* dal 1° Gennaio al 30 Settemba 1916. (Ministero delle Finanze, Roma.)

*Salviamo la Dalmazia*, par Piero FOSCARI, deputato al Parlemento. 1 broch. (Rome, l'Italiana.)

*L'Italia il mediterraneo orientale*, par Roberto PARIBENI. 1 broch. (Rome, l'Italiana.)

*La Giovenezza del Conte di Cavour* (saggi storici suondo lettere e documenti inediti), par Francesco Ruffini. 2 vol. in-18. (Torino, Fratelli Bocca.)

*Bolletino di Legislazione e statistica doganale e commerciale.* Anno XXXIII, Luglio 1916 el Agosto 1916. (Editi par le ministero delle Finanze, Rome.)

*The rise of industrial control in Quebec*, by Walter Alexander RIDDELL. 1 vol. in-8. (New-York, Columbia University. London, P. S. King and Son.)

*The Chartist Movement in its social and Economic aspects*, by Frank F. ROSENBLATT, Ph. D. 1 vol. in-8. (Columbia University, New-York.)

*The decline of the Chartist Movement*, by Preslon William SLOSSON, Ph. D. 1 vol. in-8. (Columbia University, New-York.)

*Chartism and the Churches, a study in democracy*, by Harold Underwood FAULKNER, Ph. D. 1 vol. in-8. (The Columbia University Press, New-York.)

*Jewish Disabilitis in the Balkan States, American contributions towards*

*their Removal, with particular reference to the congress of Berlin*, by Max J. Kohler and Simon Wolf. (New-York, « The American Jewish Committee. »)

*How the world makes its living*, by Logan Grant Mc Pherson. (New-York, the Century C°.)

*America's Changing investment Market*, publié par the American Academy and social science. (Philadelphia, États-Unis.)

*State socialism After the War*, by Thomas J. Hughes Georges. (Philadelphie, W. Jacobs and C°.)

*Wholesale prices* 1890 *to* 1915, publié par U. S. department of Labor, bureau of Labor statistics. (Washington, États-Unis.)

*The Financial administration of the Colony of Virginia*, by Percy Scott Flippin, Ph. D. (History, Political Economy and Political Science, Baltimore, U. S.)

*Monthly Review of the U. S. Bureau of Labor statistics.* Numéros de septembre et d'octobre, publiés par Government printing office. (Washington.)

*Unemployment in the United States*, publié par le Bureau of Labor statistics. (Washington, États-Unis.)

*The enforcement of International Law, through municipal Law in the United States*, by Philip Quincy Wright, Ph. D. Publié par the University of Illinois. (Urbana, États-Unis.)

*Annual report of the Comptroller of the Currency to the first session of the Sixty fourth congress of the United States* (6 décembre 1915). Vol. I et vol. II. Government printing office. (Washington.)

*Profit and Wages a study in the distribution of income*, by G. A. Kleine, professor of economic, Trinity College. 1 vol. in-18. (New-York, Macmillan C°.)

*Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture pour la campagne* 1914-1915. Rapport du secrétariat des paysans suisses. 1 vol. in-18. (Berne, Imprimerie K. G. Wyss.)

*Report on the Working of the Chinese post Office for the fourth year of Chung-Hua-Min-Kuo* (1915). (Ministry of Communications, Shangaï.)

*Annuaire financier et économique du Japon*, publié par le ministère des Finances. (Tokio, Japon.)

*Le Gérant* : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# L'ALIMENT ALCOOL ET LE PÉRIL ANTIALCOOLIQUE

Première partie : **Propriétés physiologiques de l'alcool.** — I. Un programme d'étude scientifique. — II. L'alcool aliment. — III. Les expériences d'Atwater. — IV. Conclusions de M. Armand Gautier. — V. Les calories nécessaires.
Deuxième partie : **Lois et mesures dites antialcooliques.** — I. Du caractère de l'alcoolisme. — II. La campagne antialcoolique. — III. Les succès de la campagne antialcoolique.
Troisième partie : **Le péril antialcoolique.**

## Première partie : I. Propriétés physiologiques de l'alcool

### I. — Un programme d'étude scientifique

En septembre 1913, se réunit à Paris une commission internationale ayant pour but la constitution d'un *Comité international pour l'étude scientifique de la question de l'alcool.*

Cette commission était ainsi représentée : Autriche : M. Carl Klen, inspecteur au ministère des Finances. Hongrie : M. Alexandre Vertesy, chef de cabinet du ministère des Finances. Belgique : M. Jules Janssens, directeur général des douanes et accises. Danemark : M. C. T. Tissing, président de la cour d'appel de Copenhague. Espagne : M. le docteur Angel Pulido y Fernandez, sénateur, président du conseil d'hygiène de l'Espagne. États-Unis : M. John Koren, secrétaire général du groupe américain et président de l'*American statistical Society*. France : M. Louis Martin, directeur général des contributions indirectes.

Grande-Bretagne : M. Ernest E. Williams, délégué par Lord Halsbury, président du comité de la Grande-Bretagne; Thomas Landers, secrétaire du groupe anglais; Harman Grisewood, professeur de statistique. Italie : MM. Vincenzo Magaldi, président du groupe italien, délégué par le ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce; Antonio dell' Abbadessa, V., directeur général des douanes et des contributions indirectes; Alfred Niceforo, professeur à l'Université de Rome. Suède : M. Karl Vilhelm Viktor Key-Aberg, chef de la statistique centrale du commerce. Suisse : M. Albert Gobat, président du groupe suisse et membre du Conseil national. Russie : MM. Daniel Kavraisky, conseiller d'État, chef de section au ministère des Finances; Louis Skarzynski, fonctionnaire pour missions spéciales au ministère des Finances.

M. Louis Skarzynski était le directeur du bureau provisoire du Comité international.

La commission permanente qui fut nommée devait avoir pour base de ses travaux le *programme d'études* adopté dans les séances du 28 et 29 janvier de la Conférence internationale de Paris :

En voici le texte :

1° L'alcool est-il oui ou non un aliment?

2° Quelle est l'influence relative des formes et des modes sous lesquels on consomme l'alcool?

3° Quelle est la valeur alimentaire des différentes boissons alcooliques?

4° Quels sont les effets du titre de l'alcool et des substances étrangères ajoutées ou provenant de la distillation des produits fermentés?

5° Quelles sont les causes principales et quels sont les principaux effets de l'alcoolisme?

6° Quels sont les moyens employés contre l'alcoolisme? leurs résultats?

7° Enquête critique sur les statistiques nationales de la production et de la consommation de l'alcool et des boissons alcooliques. Considérations sur les effets de cette production et de cette consommation.

Ce programme d'études fut adopté dans son ensemble, et les comités nationaux s'engagèrent à donner le résultat de leurs études et de leurs enquêtes. Un comité se constitua à Paris. M. A. Ribot, le ministre des Finances actuel, devait en

être président ; M. Armand Gautier, dont nul ne contestera la compétence, et moi, nous étions désignés comme vice-présidents.

Je voudrais aujourd'hui, en examinant le premier point de ce programme, montrer la nécessité de ne pas se laisser emporter par la campagne dite antialcoolique qui est de mode.

Des écrivains et des orateurs dénoncent quiconque résiste à leurs assauts comme « des empoisonneurs publics » ou « des amis des empoisonneurs », comme « de mauvais citoyens », comme « des traîtres à la patrie ». Dédaignant ces épithètes, je vais prouver par une démonstration rigoureusement scientifique que leur œuvre constitue un vrai danger national.

## II. — L'Alcool aliment

J'examine sous ce titre le premier paragraphe du questionnaire ci-dessus.

Les antialcooliques déclarent que l'alcool est un « poison » ; on l'appelle « un toxique » dans les rapports et les discours officiels.

Dans son grand ouvrage : *l'Alimentation et les Régimes chez l'homme sain et chez les malades*, M. Armand Gautier, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, répond dans les termes suivants :

Les boissons alcooliques ont été fabriquées et consommées depuis les époques les plus reculées par tous les peuples, civilisés ou sauvages. Les Egyptiens, les Grecs, les Germains, les Gaulois savaient déjà faire fermenter le grain des céréales, et fabriquaient ainsi des espèces de bières ou cervoises. En Chine, le *manduring* et le *fan-tsou* ; dans les Indes, l'*arak* ; au Thibet, le *chong* ; en Nubie, le *bouja* s'obtiennent depuis des siècles en faisant fermenter les infusions de riz ou d'autres céréales bouillies et mélangées ou non de miel et d'épices.

Le *vin de palme*, le *pulqué* du Mexique, le *cachaca* du Brésil, le *guaruzo* de l'Amérique du Sud, le *mobi* de Virginie, etc., se préparent avec les sèves sucrées du palmier, de l'agave, des cannes à sucre, et les décoctions de riz ou de pommes de terre. En Norvège, on fait fermenter la sève du bouleau ; dans les Alpes, l'infusion de racine de

1. Un vol. grand in-8. 2e éd. 1904. Georges Masson, éditeur.

gentiane ; dans le nord de l'Europe on a fait longtemps, et on fait encore, l'*hydromel* avec le miel des abeilles.

Enfin on connaît le kefir des Arabes et le koumys des Cosaques obtenus avec les laits fermentés de chamelle et de jument. Il n'est pas jusqu'au *kangangtsyjen*, fabriqué par des Tartares avec la chair d'agneau mélangée de riz cuit et d'autres végétaux mis en fermentation, qu'on n'utilise comme boisson alcoolique.

Cette universelle coutume de fabriquer et de consommer les liqueurs fermentées de toute origine ne démontre peut-être pas leur nécessité absolue, mais elle semble bien répondre à la satisfaction d'un besoin universel, instinctif et puissant.

Le principe caractéristique et commun de toutes ces boissons fermentées, c'est l'alcool.

Avant d'étudier le vin, le cidre, la bière, etc., une question, dont la solution est indispensable, se pose d'abord, celle de savoir si cet alcool est un simple excitateur nerveux, s'il n'est qu'un toxique plus ou moins dangereux, ou s'il est à la fois un excitant, un tonique et un aliment dans la véritable acception du mot.

Les opinions ont été longtemps partagées à ce sujet. Elles le sont encore aujourd'hui ; mais il résulte définitivement des observations et expériences modernes les plus irréprochables que l'alcool absorbé par les animaux brûle dans l'économie presque en totalité. Au même titre que la graisse ou le sucre, il doit être considéré comme un aliment nous procurant, ainsi que nous allons le démontrer, la majeure partie de l'énergie correspondant au nombre de calories qu'il produirait s'il était complètement brûlé au calorimètre. Soit que l'individu travaille, soit qu'il reste au repos, nous pensons pouvoir établir ici, grâce aux recherches les plus récentes, que, à la façon des graisses et des sucres, l'alcool protège les tissus et en particulier leurs matières protoplasmiques contre la destruction que provoque tout fonctionnement vital, *mais à la condition toutefois qu'il soit donné sans abus, celui-ci entraînant des effets contraires.*

L'alcool se comporte, en un mot, comme *un véritable aliment et même comme un aliment précieux, tant que l'on ne dépasse pas la dose de 1 gramme par kilogramme de poids du corps et par jour, dose reconnue rester en deçà de la zone dangereuse.*

## III. — Les expériences d'Atwater

En 1893 fut institué aux Etats-Unis un comité, dit *Comité des Cinquante*, se donnant pour but l'étude du *Liquor problem*. Elle a commencé la publication des travaux de ses

sous-comités en 1897 par son livre, *The Liquor problem in its Legislative Aspects*.

En 1896, le Comité général décida qu'il serait utile de procéder à des recherches sérieuses sur le métabolisme de l'alcool dans le corps humain. On sait qu'on désigne sous ce nom les phénomènes qui se produisent quand un corps, par sa seule présence et sans y participer, met en activité certaines affinités chimiques ou détermine la décomposition d'autres corps. Le professeur Atwater fut chargé spécialement de rechercher dans quelles proportions l'alcool était absorbé par le corps humain, et dans ce cas, dans quelle mesure il constituait un aliment.

D'autres professeurs, le docteur J. S. Bitings, directeur du musée et de la bibliothèque de médecine ; le professeur R. H. Chittenden, directeur de la *Sheffield scientific school of Yale University* ; H. P. Bowditch et C. F. Hodge, de l'Université de Yale, etc., poursuivirent des recherches connexes.

Les deux volumes publiés par Atwater en 1903, intitulés : *Physiological aspects of the Liquor problem*, indiquent la sévérité de la méthode suivie dans ses investigations ; cependant ils ne donnent pas tous les détails des expériences qui ont paru dans des publications spéciales.

Les expériences d'Atwater furent faites dans le laboratoire de chimie de la *Wesleyan University*. Une partie des dépenses fut fournie par le Comité des Cinquante et par quelques autres donateurs. On peut supposer que le Comité des Cinquante avait *a priori* l'espoir qu'elles concluraient à une condamnation de l'alcool.

Dans son mémoire, Atwater commence par passer en revue les diverses expériences qui ont été faites sur les résultats physiologiques de l'alcool. La plupart de ces expériences, pratiquées sur des animaux, des cobayes, des lapins ou des chiens, ont deux défauts : les doses énormes d'alcool données à ces animaux ; le temps trop court des observations.

Ainsi, en 1871, Subbotin donnait à des lapins une dose d'alcool équivalant à une pinte de whisky pour un homme moyen. Quand les animaux refusaient de l'absorber, on le leur introduisait au moyen d'une incision dans l'œsophage. Au bout de vingt-quatre heures, l'expérimentateur concluait que la plus grande partie de l'alcool n'était pas absorbée par l'organisme. Les expériences d'Arytie, publiées en 1875, ont

mis hors de doute une conclusion exactement contraire à celle-là.

M. Chauveau, de Lyon, a comparé le travail de chiens recevant des doses de sucre et des doses d'alcool. Mais la dose de l'alcool, de 48 grammes d'alcool pour un chien pesant de 18 à 19 kilos, était nettement narcotique. On avait constaté une perte de poids. Mais le sucre maintient l'eau dans le corps, tandis que souvent l'alcool a une action diurétique : il ne résultait donc pas de la diminution du poids la preuve que c'était une perte de graisse ou d'autres éléments nutritifs du corps.

Enfin, il y a des animaux qui supportent plus ou moins bien l'alcool. Tel lapin devient ivre à une petite dose. Tel autre lapin, pendant des années, peut supporter de fortes doses d'alcool, et, à la dissection, ne présente aucune lésion.

Le relevé des doctrines présentées comme l'expression de la science, à la suite d'expériences faussées par un défaut de méthode, doit engager à la modestie les hommes qui ont hâte de conclure surtout lorsque leurs conclusions n'ont pas un but exclusivement scientifique.

Les observations d'Atwater ont duré quatre ans. Elles ont été faites spécialement sur trois hommes, employés au laboratoire, dont deux n'avaient jamais bu que de l'eau. M. Atwater décrit minutieusement les précautions prises pour leur assurer tout le caractère de certitude possible. Les hommes soumis à l'expérience étaient confortablement installés pendant plusieurs jours dans un calorimètre de respiration où le total d'alcool était brûlé ; et la chaleur résultant de la combustion de l'alcool était déterminée par l'appareil. C'était une chambre de cuivre de 4 pieds de long, de 7 pieds de large, de 6 pieds et demi de hauteur. Une ouverture en verre, scellée au moment où le sujet y était entré, lui donnait une lumière abondante. Une petite ouverture servait à introduire dans la chambre la nourriture, la boisson et à en débarrasser les ordures. Le sujet causait par téléphone. L'air était envoyé dans la chambre au taux de 2 pieds et demi cubiques par minute par une pompe. On analysait l'air entrant et l'air sortant et ces analyses permettaient de connaître les produits respiratoires de l'homme en expérience.

Un bicycle immobile lui permettait de faire les exercices physiques indispensables à l'expérience.

Pendant certaines périodes, les sujets ne buvaient pas d'alcool ; pendant les autres, l'alcool employé dans ces expé-

riences représentait 72 grammes d'alcool absolu par jour pris en six doses.

L'alcool ne contient pas d'azote : il ne peut donc servir à la construction ou à la réparation des tissus. La question posée était donc celle-ci : — quelle est la valeur de l'alcool comme combustible, comparée à celle du sucre, de l'amidon, de la graisse, et des autres aliments semblables ?

La matière et l'énergie peuvent être transformées, mais elles ne peuvent être ni créées ni détruites. Les expériences avaient pour but de mesurer l'alcool brûlé par le corps, en déterminant combien de chaleur aurait été dégagée s'il avait été brûlé directement en contact avec l'oxygène en dehors du corps et alors de trouver la somme d'énergie produite par sa combustion dans le corps.

Voici les résultats constatés : sur 100 calories, dans les expériences faites sur le régime alcoolique, 91 étaient changées en chaleur et en travail musculaire.

L'alcool a une légère influence sur la digestibilité des matières protéiques.

L'énergie en puissance dans l'alcool, brûlé dans le corps, est transformée complètement en énergie et apparaît soit comme chaleur, soit comme travail musculaire.

Quand la valeur calorique de l'alimentation est en excès des besoins du corps, ce dernier souvent augmente sa réserve de matière, sous forme de protéine ou de graisse.

Le pouvoir de l'alcool pour protéger la protéine de l'alimentation et des tissus est clairement démontré. Son oxydation produit l'énergie nécessaire au corps et ainsi épargne la combustion d'autres substances.

De cette manière, l'*alcool est utile au corps comme aliment.* (T. II, p. 259.)

Son pouvoir de protéger la protéine paraît être, dans certains cas, égal et, dans d'autres cas, inférieur à celui du sucre, de l'amidon et de la graisse.

Contrairement à l'opinion commune, l'alcool n'est pas rapidement oxydé dans le corps.

Ces expériences ouvrent toute une série d'études : quel est le prix de revient d'une calorie en sucre, graisse, alcool? quel est, par conséquent, de ces aliments, le meilleur marché?

Il est bien entendu que dans ce cas, les impôts doivent être déduits.

M. Duclaux, mort directeur de l'Institut Pasteur, donna, en 1902, dans les *Annales de l'Institut Pasteur*, une analyse des travaux d'Atwater. Aussitôt de vertueux tempérants furent pris d'une belle fureur contre lui. M. Duclaux n'était pas homme à reculer et il publia une brochure avec ce titre provocateur : *l'Alcool et ses Droits naturels*, dont la lecture est plus que jamais actuelle.

## IV. — Conclusions de M. Armand Gautier

Je complète cette description des expériences d'Atwater par les extraits suivants du livre : *l'Alimentation et les Régimes chez l'homme sain et chez les malades*, de M. Armand Gautier (p. 336).

En 1902, de nouvelles expériences, celles-ci entièrement convaincantes, furent exécutées à Washington p r MM. Atwater et Benedict...

Il fut établi expérimentalement, au millième près, *que les quantités de chaleur produites étaient identiques soit quand on substituait l'alcool isodynamiquement dans le régime, soit quand le sujet n'en consommant plus, recevait, à la place de l'alcool, une quantité proportionnelle de sucre ou d'amidon.*

Les deux expérimentateurs examinèrent ensuite l'influence de l'alcool sur le travail. Ils opéraient au moyen d'un motocycle relié à un ergomètre, enfermés dans la chambre calorimétrique. Une dynamo transformait le travail produit en électricité, et celle-ci se changeait en chaleur équivalente en traversant dans une lampe Edison. Finalement tous les travaux, y compris ceux de frottement, étaient donc transformés, dans la chambre même en chaleur que l'on mesurait soit en état de régime alimentaire ordinaire, sans alcool, soit pendant la période de substitution isodyname d'alcool à une partie des aliments. Les chaleurs versées au calorimètre, durant le travail, restèrent encore les mêmes, soit *qu'il y eût, soit qu'il n'y eût pas substitution d'alcool. Voici quelques résultats numériques* :

Tableau.

**Expériences d'Atwater et Benedict sur la substitution isodyname de l'alcool dans le régime**

*1° État de repos*

| Durée. | Régimes. | Quantités. | Calories produites. |
|---|---|---|---|
| I. — 3 jours (Sujet A) | *a*) Albuminoïdes..... | 124 gr. | |
| | Corps ternaires (graisse, sucre, amidon)..... (Pas d'alcool.) | Quant. suf.[1] | 3 061 |
| *Id.* | *b*) Mêmes albuminoïdes qu'en *a*.... | 124 gr. | |
| | Corps ternaires comme en *a*, mais avec substitution partielle isodyname de :..... alcool. | 124 gr. | 3 044 |
| II. — 3 jours (Sujet B) | *c*) Albuminoïdes ..... | 100 gr. | |
| | Corps ternaires..... | Quant. suf. | 2 490 |
| *Id.* | *d*) Albuminoïdes comme en *c*..... | 100 gr. | |
| | Corps ternaires comme en *c*, mais avec substitution isodyname de : alcool. | 99 gr. | 2 491 |
| *Id.* | *e*) Même alimentation qu'en *c*..... | | 2 489 |

*2° État de travail*

| | | | |
|---|---|---|---|
| III. — 4 jours (Sujet A) | *f*) Régime ordinaire sans alcool avec : albuminoïdes..... | 124 gr. | 3 862 |
| *Id.* | *g*) Même régime qu'en *f* avec substitution isodyname de :... alcool. | 121 gr. | 3 891 |
| IV. — 3 jours (Sujet B) | *h*) Régime ordinaire sans alcool avec : albuminoïdes ..... | 100 gr. | 3 487 |
| *Id.* | *i*) Régime ordinaire précédent, mais avec substitution isodyname aux corps ternaires de :.... alcool. | 99 gr. | 3 458 |
| *Id.* | *j*. Retour au régime *h*..... | | 3 495 |

Dans ces expériences, le travail consistait en six à huit heures par jour de motocycle.

On voit par les chiffres de ce tableau que le travail accompli pour un poids d'alcool remplaçant une quantité isodyname de sucre ou de graisse, fut identique dans les deux cas (avec ou sans alcool), puisque la quantité de chaleur proportionnelle à ce travail transformé en calo-

1. *Quantité suffisante* c'est-à-dire quantité suffisante pour que ce régime donnât le nombre de calories indiquées (ici : 3061). Dans la période *b*, on remplaçait une partie des sucres ou de l'amidon de la période *a* par de l'alcool en quantité isodyname, soit 124 grammes, dans ce cas, durant les trois jours de cette période *b*.

rique au moyen de la dynamo, resta exactement le même. Cette conclusion est d'autant plus intéressante que l'un des expérimentateurs n'était pas habitué à boire de liqueurs alcooliques.

D'autre part, au point de vue de la nutrition générale, en particulier des pertes ou gains du corps en azote, les résultats de ces importantes recherches furent les suivants :

| | Azote perdu ou gagné par le sujet en expérience en 24 heures. |
|---|---|
| Période de repos sans alcool..... | — 0 gr. 70 |
| *Id.* ..... | — 0 gr. 00 |
| *Id.* ..... | — 0 gr. 60 |
| Période de travail..... | + 1 gr. 1 |
| Période de repos avec alcool..... | — 1 gr. 9 |
| *Id.* ..... | — 1 gr. 1 |

Il y a donc eu, sous l'influence de la substitution, en quantité isodyname, de l'alcool aux graisses et aux sucres, une légère augmentation de l'excrétion azotée. La machine s'est très légèrement plus usée avec l'alcool qu'avec le sucre.

Cette même conclusion résulte de l'important travail de R. Rosemann[1]. On mettait d'abord le sujet en état d'équilibre azoté, grâce à une alimentation préalablement bien étudiée, puis on substituait isodynamiquement une certaine quantité d'alcool à une proportion équivalente de sucre ou de graisses. Voici les résultats obtenus dans les deux cas de nourriture normale et insuffisante :

*Première série d'expériences : Cas d'une alimentation en équilibre azoté*

| | Durée. | Alcool exprimé en vin par jour. | Perte ou gain journaliers en azote[1]. |
|---|---|---|---|
| 1° Période préparatoire..... | 9 jours | 0,00 | + 1,1370 |
| 2° Période d'alcool. (On supprime 60 gr. pain et 75 gr. sucre qu'on remplace par l'alcool.)..... | 14 — | 1 400 cm³ | + 0,7960 |
| 3° Période de retour. (On revient à l'alimentation de la 1re période.)..... | 6 — | 0,00 | + 1,0487 |
| 4° Période de contrôle. (Suppression des mêmes aliments qu'au 2°, mais sans les remplacer par l'alcool.).... | 7 — | 0,00 | — 1,4613 |

Ainsi d'après ces expériences, l'alcool s'oppose à la désassimilation

1. *Arch. f. ges. Phisiolog.* Bd. LXXXVI, p. 307 (1901). *Der Einflus der Alkohols auf den Eiweiszstoffwechsel.*

des albuminoïdes (0 gr. 7960 fixés par jour au lieu de 1 gr. 4613 perdus quand on n'ajoute pas d'alcool); mais il est moins efficace qu'une quantité isodyname d'hydratesde carbone (0 gr. 7960 d'az. fixé par jour quand il y a substitution d'alcool pur, au lieu de 1 gr. 1370 avec les alimentations ordinaires).

*Deuxième série d'expériences : Cas d'une nourriture insuffisante en azote*

| | Durée. | Alcool exprimé en vin par jour. | Perte ou gain journaliers en azote. |
|---|---|---|---|
| 1° Période préparatoire..... | 9 jours | 0,00 | — 0,8883 |
| 2° Période d'alcool. (Suppression de 20 gr. de sucre et 100 gr. Pain remplacés isodynamiquement par l'alcool.) | 10 — | 1 400 cm³ | — 1 3389 |
| 3° Période de retour au sucre. (Suppression du vin qu'on remplace par 220 gr. sucre.)..... | 5 — | 0,00 | — 0,3724 |
| 4° Période de contrôle. (Alimentation de la période 2°, moins le vin)..... | 4 — | 0,00 | — 2,3728 |

L'alcool a donc une action préservatrice sur les albuminoïdes, que la nourriture en azote soit ou non insuffisante; mais, dans les deux cas, cette action est un peu moins puissante que celle d'une quantité isodyname de sucre, de graisses ou de substances amylacées.

D'autre part, il a établi (expériences d'Atwater et Benedict) que l'alcool est apte à remplacer des poids isodynames d'amidon ou de sucre, mais à cette condition qu'il ne dépasse pas une certaine limite qui est d'environ 1 gr. 2 à 1 gr. 3 par kilogramme du poids du corps et par jour.

On voit donc combien était peu fondée l'opinion de Maurice Perrin, Lallemand et Duroy, Hoppe-Seyler, Brücke, Volfberg, Chauveau, Bunge, Ch. Richet, etc., que l'alcool ne peut être considéré comme un véritable aliment et qu'il ne saurait fournir son équivalent d'énergie fonctionnelle. La seule conclusion qui reste des expériences de ces auteurs, c'est que chez l'homme, à des doses supérieures à 1 gr. 5 par jour et par kilogramme, l'alcool doit être considéré comme dangereux. Mais, à doses modérées, et à ces doses seulement, il constitue un aliment apte à nous procurer rapidement de la chaleur et de la force, à réchauffer le sang, comme dit le peuple, à protéger la partie azotée de nos tissus, à *mettre enfin le sujet en état de fournir tout de suite un effort supérieur à celui que permettrait l'alimentation sans alcool*[1]. L'usage de ce corps ne répond donc pas à un besoin factice, c'est un

1. Les passages soulignés le sont dans le volume.

aliment à effet immédiat, une ressource momentanée, quoique dangereuse dans son maniement, pour l'individu insuffisamment nourri. C'est que l'alcool est à la fois un combustible et un puissant excitateur nerveux. Absorbé même à doses faibles, il passe dans les plasmas et se fixe dans les centres nerveux dont il ne s'élimine ensuite que lentement (Nicloux). Utilisable, précieuse quelquefois, tant qu'elle est modérée, cette excitation devient désastreuse si l'on fait abus répété de l'alcool. Mais les conséquences déplorables de ces abus ne doivent pas nous faire rejeter ce précieux adjuvant de l'alimentation.

## V. — Les calories nécessaires

D'après M. Armand Gautier, un homme moyen, pesant 65 kilogrammes, au repos, perd comme calories :

| | Calories. |
|---|---|
| Rayonnement du corps d'un homme moyen vêtu. | 1 536 |
| Chaleur latente due à l'évaporation de 1 100 gr. d'eau, environ par la peau et les poumons... | 611 |
| Échauffement de l'air expiré..... | 80 |
| Échauffement des aliments et de l'eau de boisson pris froids et portés à la température du corps : chaleur perdue par les urines et fèces..... | 53 |
| Travail du cœur et de la respiration. Autres travaux internes et petits travaux externes pour l'entretien du fonctionnement..... | 150 |
| Total de la dépense (exprimé en calories). | 2 430 |

Nous avons donné la ration d'entretien nécessaire ; mais il y a en plus la ration d'effort.

Atwater donne les évaluations suivantes pour les rations nécessaires :

| | Matières protéiques. | | |
|---|---|---|---|
| | Total. | Digestibles. | Calories. |
| Homme sans exercice musculaire..... | 30 | 83 | 2 450 |
| — avec exercice modéré..... | 112 | 103 | 3 050 |
| — avec exercice modéré actif..... | 125 | 115 | 3 400 |
| — avec travail musculaire dur.... | 150 | 138 | 4 150 |
| — avec travail musculaire très dur. | 175 | 161 | 5 500 |

La ration de guerre des soldats français, arrive difficilement aux 3 400 calories indispensables à l'homme faisant un exercice modéré.

Si on veut exiger des efforts de cet homme qui peuvent

élever ses calories au chiffre de 5500, il faut lui fournir un supplément de calories.

On a voulu essayer de faire consommer du sucre, aux soldats, quand le général André était ministre de la Guerre. On les réunissait le long d'une table et on leur faisait manger des morceaux de sucre par ordre. Beaucoup avaient des aigreurs et en étaient dégoûtés. L'alcool n'a pas cet inconvénient.

L'alcool est l'aliment, qui sous un moindre volume, sous la forme la plus portative et la plus assimilable, donne le maximum de calories.

Il pèche par excès de qualités. Il faut, comme pour toute chose, en user dans la mesure utile et ne pas en abuser.

## Deuxième partie : Lois et mesures dites antialcooliques

### I. — Du caractère de l'alcoolisme

Je n'examine pas, dans cette étude, les arguments des apôtres de la campagne antialcoolique.

A les entendre, on croirait que l'alcoolisme est une maladie toute récente et spéciale à la France. Cependant dans son *Histoire de Charles XII*, publiée en 1740, Voltaire dit en parlant des Suédois : « Ils vivent longtemps quand ils ne s'affaiblissent pas par l'usage immodéré de liqueurs fortes. » Fielding prédisait, en 1751, la destruction de l'Angleterre par le gin.

Cependant des médecins ont supposé que le docteur Huss, de Stockholm, ayant intitulé un volume paru en 1849-1850, *Alcoolimus chronicus*, l'alcoolisme ne date que de cette époque.

Le docteur J. Bertillon a publié, en 1904, un livre intitulé : *l'Alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience*.

Il fait observer que « la définition du mot alcoolique n'est guère précisée ». Il cite une statistique de l'asile d'aliénés du département de Vaucluse : D'après un directeur, tous les aliénés étaient alcooliques, d'après son successeur, il n'y en avait plus.

Au congrès antialcoolique de Lyon, en 1907, M. le docteur Lépine, fit écarter un vœu gênant pour les instituteurs en disant : « Nous ne pouvons pas dire où finit et où commence l'alcoolisme.

Le docteur Jacques Bertillon concluait :

Les enquêtes faites sur l'alcoolisme contiennent généralement des statistiques très copieuses sur la fréquence de la folie, du crime, du suicide, des infirmités, etc., en un mot, sur toutesles calamités sociales.

Je ne reproduirai pas ces statistiques, car elles ne me paraissent pas démonstratives. Pour forcer la conviction, il faudrait des preuves plus décisives (p. 61).

Mais cette prudence est exceptionnelle pour les antialcooliques.

Cependant elle leur serait bien nécessaire, comme l'a prouvé M. G. Schelle, dans l'article : *A propos de l'alcoolisme*, publié dans le *Journal des Economistes* de novembre 1916. Mais peu leur importe.

Ils lancent les affirmations les plus invraisemblables, les plus dépourvues de preuves; pour eux l'antialcoolisme est une orthodoxie. Leur argument décisif, c'est le *compelle intrare*. Contrains les d'entrer. Ils ne croient ni à l'intelligence ni à la capacité morale de leurs concitoyens. Ils en appellent au bras séculier : anathèmes contre les hérétiques, suivis d'amende, de prison, et de recherches des moyens de les ruiner et de les détruire, sans se préoccuper des conséquences politiques, sociales, économiques et morales que peut avoir cette nouvelle forme de la Révocation de l'Edit de Nantes.

Depuis quelques années, ils obtiennent des succès que je vais enregistrer.

## II. — La campagne antialcoolique

La *Ligue antialcoolique* n'est pas née de la guerre. Depuis des dizaines d'années, elle déclare que la plupart des Français sont victimes de l'alcoolisme. Elle dénonce l'alcool comme le danger national, et ses propagateurs prétendent sans modestie que seuls, ils représentent « l'avenir de la race » et « le salut de la patrie ».

Ils prouvaient leur patriotisme en assurant aux autres nations que, sauf quelques êtres exceptionnels comme eux, leurs compatriotes n'étaient que des détraqués et des dégénérés impuissants[1]. J'ai dû combattre, dans plus d'un pays étranger, cette réputation dont ils nous dotaient si généreu-

1. Voir *Journal des Économistes*, séance *de la Société d'Economie politique. La liberté économique et le commerce des boissons.* (Décembre 1908.)

sement. L'Allemagne avait, avec son habituelle perspicacité psychologique, dressé son plan de campagne d'après cette assertion.

Ce ramas de dégénérés, de détraqués, d'impuissants ont, le jour de la bataille de la Marne, prouvé aux Allemands, l'erreur qu'ils avaient commise en ajoutant foi aux assertions de la *Ligue antialcoolique*. Dans chaque rencontre, ils ont, en montrant leur supériorité individuelle sur celle de leurs ennemis, donné de tels démentis à ses allégations, qu'on pouvait espérer que leurs auteurs seraient rappelés à la mesure et à la modération.

C'était une erreur. La guerre a réveillé leur délire persécuteur. L'état de guerre supprime la discussion : il fait tout accepter de l'autorité militaire et des gouvernants au nom du salut public ! Les esprits inquiets sont prêts à ajouter foi à tous les croquemitaines. Excellente occasion de ressusciter le croquemitaine-alcool : les antialcooliques l'ont ressuscité : quantité de gens y ont cru et nombre de sceptiques s'inclinent devant lui, par peur d'être voués à des exorcismes. L'antialcoolisme est un fanatisme.

Sur quels faits récents a donc pu s'appuyer cette recrudescence de passion ?

La production et la consommation de l'alcool ont-elles augmenté dans des proportions qui justifient les cris d'alarme et les anathèmes que nous entendons [1] ?

| | Production. | | | Consommation. | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Quantités fabriquées chez les distilateurs et les bouilleurs de cru contrôlé. | Chez les bouilleurs de cru non contrôlés, évaluation. | Total. | Quantités imposées. | Quotité moyenne par habitant. |
| | (Hectolitres.) | | | (Hectolitres.) | |
| 1865..... | 1 177 000 | 364 000 | 1 541 000 | 873 007 | 2 34 |
| 1869..... | 1 151 000 | 260 000 | 1 411 000 | 1 008 750 | 2 63 |
| 1872..... | 1 431 000 | 452 000 | 1 891 000 | 755 464 | 2 09 |
| 1879..... | 1 404 000 | 84 000 | 1 488 000 | 1 161 649 | 3 22 |
| 1883..... | 1 971 000 | 40 000 | 2 011 000 | 1 488 687 | 3 98 |
| 1889..... | 2 186 000 | 60 000 | 2 246 000 | 1 516 927 | 4 00 |
| 1899..... | 2 509 000 | 91 000 | 2 600 000 | 1 754 868 | 4 59 |
| 1900..... | 2 452 000 | 204 000 | 2 656 000 | 1 782 893 | 4 66 |
| 1903..... | 2 001 000 | 46 000 | 2 047 000 | 1 368 904 | 3 54 |
| 1908..... | 2 245 000 | 293 000 | 2 538 000 | 1 339 578 | 3 44 |
| 1912..... | 3 107 000 | 203 000 | 3 310 000 | 1 515 859 | 3 86 |
| 1913..... | 2 734 000 | 220 000 | 2 954 000 | 1 558 234 | 3 96 |
| 1914..... | 1 454 000 | 200 000 | 1 654 000 | 1 316 503 | 3 35 |
| 1915..... | 1 668 000 | 319 000 | 1 987 000 | 1 101 123 | 3 04 |

1. V. *Bulletin du ministère des Finances*, novembre 1916, p. 699.

En 1916, la consommation de l'alcool est tombée à 750 000 hectolitres, alors que la moyenne de 1840 à 1850 est de 891 500 hectolitres.

Je prends le chiffre de la dernière année normale 1913 : la consommation est de 3,96, supérieure seulement de 4 p. 100 à ce qu'elle était en 1879 ; inférieure de 0,04 à ce qu'elle était en 1889 et de 4,59 à ce qu'elle était en 1899.

Enfin, pendant les deux années de guerre, 1914 et 1915, les chiffres sont très inférieurs à ce qu'ils étaient en 1912 et en 1913.

### III. — Les succès de la campagne antialcoolique

Les meneurs de cette campagne peuvent être fiers de leur succès. L'absinthe, accusée de crimes que personne n'a prouvés [1], avait été plus ou moins supprimée par la loi du 30 janvier 1907 et l'article 17 de la loi du 28 décembre 1908.

La loi du 16 mars 1915 en a définitivement prohibé la fabrication, la circulation et la vente en gros et en détail.

L'autorité militaire a donné à cette loi une singulière extension. Une circulaire signée du général Joffre, du 10 avril 1915 (2e division, 1er bureau), visant l'article 7 de la loi du 9 août 1849 et la loi du 15 mars 1915, donne aux généraux un modèle d'arrêté pour interdire la vente aux militaires de tous grades et l'achat par ceux-ci de l'alcool et des boissons alcoolisées.

Or, l'article 7 de la loi de 1849 est ainsi conçu :

> Les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtue pour le maintien de l'ordre et de la police passent tout entiers à l'autorité militaire.

Donc, l'autorité civile n'avait pas le droit d'interdire l'achat et la vente des boissons alcoolisées, autres que l'absinthe, La loi du 15 mars 1915 s'appliquait exclusivement « à l'absinthe et aux boissons similaires ». Par conséquent ce modèle d'arrêté était illégal ; si des arrêtés de ce type ont été pris et exécutés, ce ne peut être qu'en vertu du *sic pro ratione voluntas*. Ma volonté, voilà ma raison.

Les chefs de la *Ligue antialcoolique* ont obtenu la loi du 9 novembre 1915, interdisant la création de nouveaux débits dans lesquels on vendrait des boissons titrant plus

1. V. Yves Guyot, *l'Absinthe et le délire persécuteur*, 1907.

de 23 p. 100 d'alcool. Ils ont donné ainsi un monopole aux débits existants, et bon nombre de détaillants naïfs se sont réjouis de cette protection qui leur était accordée contre les concurrents possibles.

Ces messieurs ont obtenu de M. Malvy la circulaire du mois de novembre 1916, invitant les préfets à prendre toutes sortes de mesures contre les débits de boissons, entre autres l'interdiction de vendre des liqueurs fortes avant onze heures du matin.

Cependant elle ne satisfait pas les antialcooliques. Un prêtre écrivait au *Temps* (22 novembre 1916) :

Je ne sais pas si M. Malvy s'est rendu compte à quel point les mesures arrêtées seraient inapplicables dans l'état actuel des choses.

Il y a en France, en ce moment, 480 000 débits de boissons ; pour surveiller l'exécution des nouvelles mesures, il faudrait mobiliser presque une armée de 480 000 agents.

Il serait interdit de vendre en détail l'alcool avant onze heures du matin, mais permission serait donnée avant onze heures de vendre des vins de liqueur ne titrant pas plus de 18 degrés, et même des liqueurs sucrées ne titrant pas plus de 23 degrés. L'agent devrait donc être présent, et, muni d'un pèse-liqueur, juger pour chaque consommation si les limites prescrites sont bien observées.

Il serait interdit de vendre des spiritueux aux mineurs âgés de moins de dix-huit ans, mais il serait permis de leur vendre ces liqueurs sucrées et ces vins de liqueur et d'imitation. L'agent devrait donc s'assurer de l'état civil du consommateur, et puis contrôler, pour chaque petit verre, le degré de la boisson consommée.

Pour les femmes, la vente des boissons alcooliques de toute nature, bien que défendue en principe, devrait être « tolérée » en fait, « au cours de la journée, aux heures où cette consommation pourra être considérée comme un accessoire de la nourriture ».

M. Malvy veut empêcher les porteurs des ports, les ouvriers matineux qui vont travailler dans le brouillard, de boire de l'alcool le matin.

M. Malvy ignore sans doute que, vers quatre heures du matin, la température du corps humain est à son minimum. Ces hommes, qui ont à dépenser de la force, demandent des calories à l'alcool au moment où ils en ont le plus besoin.

Mais la circulaire de M. Malvy les autorise à en prendre après onze heures et demie, à l'heure où la température du corps étant le plus élevée, ils en ont le moins besoin.

La limitation des heures où on débite l'alcool a pour conséquence de faire boire par à-coups. De toutes les manières d'absorber l'alcool, c'est la pire. D'après Atwater et A. Gautier, un homme peut absorber sans inconvénient 1 gramme d'alcool par kilogramme de son poids et par jour : mais cette dose, absorbée d'un trait, serait à coup sûr, dangereuse. On a vu que Atwater répartissait en six doses les 72 grammes d'alcool absolu que consommaient quotidiennement les sujets d'expérience.

En Russie, la quantité d'alcool que consommait le moujick n'était pas forte : d'après la statistique comparée de la consommation de l'alcool, publiée par l'*Annuaire statistique*, la consommation de l'alcool en Russie, était, en 1910, de 2 l. 35. Seulement, au lieu de boire régulièrement, quotidiennement, à petites doses, son vodka, il le boit de temps en temps à fortes doses. L'organisation du monopole avait encore aggravé cette pratique.

Dans le débit officiel, il n'y avait ni siège, ni tire-bouchon, ni verre, mais à la porte le moujick trouvait un homme complaisant qui avait un tire-bouchon, un verre et une croûte de pain. Il buvait vite de peur de la police : le premier effet de cette organisation fut d'augmenter les cas d'ivresse publique. Les *bolags* institués à Gothenbourg produisent les mêmes effets.

Plus les règlements augmentent la difficulté de boire de l'alcool, plus ils le font boire par accès et augmentent les inconvénients de sa consommation.

La *Ligue antialcoolique* a obtenu un arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 15 juillet 1915 reconnaissant aux préfets le droit d'interdire la vente de l'alcool au détail. Elle en conclut que ce droit appartient *a fortiori* au ministre de l'Intérieur : et elle le somme de prononcer cette interdiction.

Elle a obtenu que la Chambre des députés votât les 29 juillet et 16 septembre 1915, et le 6 juin 1916, un projet de loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, et que le Sénat l'adoptât à son tour, avec quelques modifications.

Ce projet de loi qui abroge la loi du 23 janvier 1873 sur l'ivresse publique, est une nouvelle loi de police qui ajoutera un peu plus d'arbitraire à la dose déjà formidable dont le gouvernement et les membres du Parlement nous ont gratifiés depuis la guerre. La loi sur l'ivresse publique n'a

jamais été appliquée que dans les milieux où les ivrognes sont rares.

Comment serait-elle appliquée dans des communes où certains jours de foire ou de fête, tout le monde est plus ou moins ivre, y compris le maire et le garde champêtre, s'il y en a un?

Cette loi contient des aggravations de pénalité. La récidive comporte la police correctionnelle et de six jours à deux mois de prison avec des amendes de 16 à 600 francs. De plus, le récidiviste pourra être privé des droits de vote et d'élection et d'éligibilité, et être déchu de la puissance paternelle.

Les articles 4 à 11 visent les cafetiers, cabaretiers, débitants de boissons : amendes, prison, fermeture d'abord pendant un mois de l'établissement, puis fermeture définitive.

Il est interdit de vendre à crédit, même des spiritueux à emporter, et il est interdit d'en vendre, même au comptant et à emporter, à des mineurs de moins de dix-huit ans.

L'article 10 vise « les établissements qui reçoivent habituellement des femmes de débauche ». Il demanderait beaucoup de définitions. Son texte impliquerait la fermeture de plusieurs établissements des boulevards. Est-ce qu'il leur sera jamais appliqué? Il sera appliqué selon les caprices de la police à de petits établissements. Les pénalités sont un emprisonnement de six jours à six mois et une amende de 50 à 500 francs, la déchéance des droits politiques pendant cinq ans et la fermeture définitive des établissements.

Parmi les sénateurs et les députés qui ont voté ces textes, combien y en a-t-il qui n'ont pas fait de restrictions sur l'inutilité des uns et sur le danger des autres? Mais ils n'ont pas osé dire tout haut ce qu'ils pensaient tout bas. Ils ont eu peur de passer pour les amis « des empoisonneurs du peuple ».

Ils n'échappent pas à cette accusation.

Le rapporteur de la loi à la Chambre des députés, M. Delaroue, voulait faire adopter sans discussion, le texte voté par le Sénat; mais le *Journal officiel* du 25 janvier, a publié la note suivante :

Opposition à l'inscription sans débats du projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, sur

la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, formulée par MM. Lefas et Barthe.

Les députés soussignés font opposition à ce que le rapport de M. Delaroue sur le projet concernant l'ivresse publique soit voté sans débats, en raison de ce que la privation des droits électoraux, repoussée formellement par la Chambre, a été réintroduite dans ce texte, ce qui est une prime à l'arbitraire politique et un obstacle à l'application de la loi.

Sur ce, grande indignation de M. Finot, et *le Temps* dit sérieusement : « On s'explique, en présence de tels faits, les colères de M. Finot. » Le conducteur de campagnes si persévérantes contre l'Alliance russe manque d'autorité pour xiger que les membres du Parlement soient à ses ordres.

Les auteurs de l'amendement ne veulent pas que la pénalité pour ivresse publique puisse entraîner la déchéance des droits de vote et d'élection; mais ils voudraient qu'ont pût commuer la peine de l'emprisonnement « en une détention de un à trois mois, en vue d'un traitement médical, dans un établissement approprié ».

Si les auteurs de cette législation étaient susceptibles de prêter attention à des observations, je leur recommanderais de lire la déposition suivante, faite par M. Libby, ancien président de l'État du Maine, ancien maire de Portland, ancien attorney de l'État du Maine, à la Commission chargée par le Gouvernement canadien de faire une enquête sur les divers régimes des boissons :

Pendant les cinq ans que j'ai été attorney, j'ai obtenu 80 000 dollars d'amende : j'ai, dans un mois, obtenu des condamnations à plus de cinquante mois de prison. J'ai chassé des affaires et j'ai emprisonné une première catégorie d'hommes et j'ai constaté que ceux qui leur succédaient étaient pires. On remplaçait les tavernes par des *club houses* où l'on jouait. Dans la cité de Portland, la loi est devenue un *football* politique. Les variations dans les chiffres des affaires judiciaires viennent des variations des influences politiques municipales ou de l'État. La loi sur le commerce des liqueurs est une source de corruption et de concussions. Nos sheriffs et notre police y succombent forcément.

Les antialcooliques et les partisans du monopole de l'alcool ont obtenu que M. Ribot acceptât que tout l'alcool industriel fût remis au gouvernement et que le gouverne-

ment n'en disposât que pour des besoins médicaux ou industriels [1].

*Article 4 de la loi du 30 juin 1916* : Toutes les quantités d'alcool propre à la consommation de bouche et provenant de matières autres (que les vins, cidres, poirés, marcs, lies et fruits) sont réservées à l'État qui ne peut les rétrocéder que pour des usages industriels ou médicaux.

En 1913, le total de la production de l'alcool, à l'exclusion de celui des bouilleurs de cru, était de 2734000 hectares. J'avais établi un calcul sur ces chiffres dans mon article de juillet, pour déterminer le déficit qui en résultait.

Il y a entre les chiffres fournis alors par l'administration et les derniers chiffres des différences qui posent d'étranges points d'interrogation.

Pour les alcools produits par des substances farineuses, 429000 hectolitres, les mélasses, 607000 hectolitres, et les betteraves, 1560000 hectolitres, il y a similitude de chiffres; mais voici les différences pour les alcools de vins, de cidres et de fruits.

| | Chiffres de mai 1916. | Chiffres de nov. 1916. |
|---|---|---|
| Vins | 98 700 | 103 257 |
| Cidres et poirés | 11 600 | 129 594 |
| Marcs et lies | 25 600 | 105 576 |
| Fruits | 2 600 | 11 493 |
| Substances diverses | 138 500 | 2 128 |
| Total | 140 000 | 352 048 |

Quel est donc ce mystère? Comment, en 1916, les comptes de la régie étaient-ils en règle pour les alcools dits industriels et en retard de 213000 hectolitres pour les alcools dits naturels? par quel miracle ce déficit a-t-il été atténué dans une telle proportion?

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que tandis que la production gagne 213500 hectolitres, les quantités soumises au droit de consommation ne varient pas. Elles sont toujours de 1558000 hectolitres.

En dehors de 10000 hectolitres, soumis au droit de consommation, mais employés à la fabrication des eaux de sen-

1. Voir *Journal des Économistes. Le privilège des bouilleurs de cru.* Juillet 1916.

teur et de parfumerie, tous les autres ont été employés à la consommation. Déduction faite des 352 000 hectolitres d'alcool provenant des vins, des cidres, des fruits, marcs et lies, nous avons 1 206 000 hectolitres qui ne peuvent plus être soumis au droit de consommation.

Le projet de loi du 18 mai 1917 de M. Ribot qui prévoyait 350 millions de recettes de l'alcool, se traduit par le déficit suivant.

Diminution du droit de 220 francs payés antérieurement sur les 1 200 000 hectolitres qui ne devront être retrocédés que pour des usages industriels ou médicaux, soit un déficit de 265 320 000 francs.

| | Francs. |
|---|---|
| Augmentation de 180 francs sur 352 000 hectolitres.. | 63 360 000 |
| Suppression du privilège des bouilleurs de cru : 120 000 hectolitres à 400 francs l'hectolitre..... | 48 000 000 |
| Total..... | 111 360 000 |

A déduire des 265 320 000 = 196 640 000 francs de déficit, au lieu de 235 millions qui résultaient des chiffres antérieurs donnés par le ministère des Finances.

Par la suppression du privilège des bouilleurs de cru, M. Ribot donnait une certaine satisfaction aux antialcooliques. En supprimant comme alcool de bouche 1 206 000 hectolitres sur 1 558 000, il a réduit l'alcool consommable de 78 p. 100, près des quatre cinquièmes.

Le système aura une conséquence. Les alcools consommables seront demandés dans une mesure qui excédera de beaucoup les disponibilités. Il en résultera une hausse de prix qui provoquera les cultivateurs de vignes et de pommiers à brûler une plus grande quantité de vins et de cidres. C'est le résultat auquel aboutirait la satisfaction donnée à M. A. Bretin.

Depuis le 4 janvier, le gouvernement a commencé une réquisition des alcools. Elle passe pour avoir fourni, dit le *Moniteur vinicole*[1], 140 000 à 150 000 hectolitres au service des poudres, qui, d'ailleurs ne paraissait pas en avoir grand besoin puisqu'il permet l'emploi de cet alcool pour les vins de liqueur, la vinaigrerie, la parfumerie, etc. ; 50 000 hectolitres provenant des quantités au-dessous de 100 hectolitres

1. 30 janvier 1917.

ont été laissés entre les mains des distillateurs-liquoristes et des commerçants; on a évalué à 30000 hectolitres le stock, des eaux-de-vie et à 10000 celui des rhums.

Alors pourquoi cette mesure qui paralyse toutes les affaires. A la Bourse de commerce de Paris, il n'y a plus de marchandise disponible, on ne signale ni offre de vente ni offre d'achat. De même à Bordeaux, à Marseille, etc. C'est la ruine à brève échéance d'une industrie française importante, celle des eaux-de-vie et des liqueurs.

On avait vu le sans gêne avec lequel le gouvernement et le Parlement avaient traité l'industrie de la céruse ; ils ont continué par l'industrie de l'absinthe, ils continuent par l'industrie des spiritueux : leur sollicitude mortelle s'est étendue dans la Grande-Bretagne à la brasserie. Les antialcooliques français réclament que la leur s'étende au vin et au cidre.

## Troisième partie : **Le péril antialcoolique**

Le 14 décembre 1916, M. Briand a essayé de justifier le projet des décrets-lois en disant à la tribune.

Le gouvernement vous demandera la faculté de résoudre par décret toutes les questions qui intéressent la Défense nationale et que des lois sont trop lentes à régler ; *particulièrement une grave question qui ne peut être réglée qu'en temps de guerre et dont la solution importe à la vie de notre pays, à son salut*, LA SUPPRESSION TOTALE DE LA CONSOMMATION DE L'ALCOOL.

C'est Joseph Reinach qui souligne ce passage dans *le Figaro* du 3 février. Je laisse de côté cette locution « une grave question qui ne peut être réglée qu'en temps de guerre ». Elle seule suffirait pour faire rejeter le projet présenté par le gouvernement : car il est inadmissible qu'un gouvernement profite de l'état anormal de la guerre pour régler les conditions de la vie de la nation en état de paix.

M. Briand, ramassant les clichés qui constituent tout le bagage démonstratif de la *Ligue contre l'alcoolisme*, dit que « la solution de cette question importe à la vie de notre pays, à son salut », comme si ce qui importe à la vie et au salut du pays, ce n'était pas l'intensité de l'énergie des hommes sur le front et l'efficacité du travail à l'arrière.

Pour que M. Briand ait prononcé de semblables paroles,

il faut qu'il ignore les conclusions si précises d'Armand Gautier.

Le sucre et l'alcool sont indispensables à l'homme pour qu'il puisse fournir son maximum d'effort. La ration du soldat français, même si elle est utilisée complètement, ne lui fournit pas plus de 3 400 calories : et un travail très dur en fait monter le chiffre à 5 500. L'individu ne les prend pas en lui-même, seul l'aliment peut les lui fournir.

Le gouvernement rationne le sucre et il entend supprimer l'alcool. Il offre donc un régime de dépression au moment même où un régime d'énergie est d'une nécessité impérieuse. Enlever le rhum et l'eau-de-vie au soldat sur le front, c'est porter une grave atteinte à sa valeur.

Je croyais que les preuves données par nos soldats de leur énergie auraient fait accueillir par un scepticisme dédaigneux les vieilles lamentations et imprécations que les antialcooliques ont renouvelées sur « l'avenir de la race et le danger de la patrie ».

Cependant ils trouvent pour les suivre des hommes politiques qui, par une singulière contradiction, affirment tous les jours la confiance qu'ils ont dans notre armée.

Cette docilité de leur part doit faire éprouver la plus cruelle angoisse, car elle montre de la part de nos dirigeants, une méconnaissance complète des conditions du problème de l'alcool et une insouciance méprisante pour les redoutables conséquences que comporte la solution réclamée par les fanatiques de l'antialcoolisme : dans ce moment suprême pour le salut de la patrie, elle implique la privation de l'aliment qui, seul, peut fournir aux ouvriers et aux soldats la quantité de calories nécessaires pour assurer le maximum d'efficacité au labeur des premiers et à l'héroïsme des seconds.

Le résultat de leur succès serait un affaiblissement physique et moral du poilu. Il parlent, les inconscients ! d'un danger national ; et le vrai péril national, qu'ils s'entraînent à créer, c'est le péril antialcoolique !

YVES GUYOT.

---

# LE SYNCHRONISME HEBDOMADAIRE

## L'ANNÉE ÉCONOMIQUE
## LE SEPTÉNAIRE ET LE QUATRISEPTÉNAIRE

J'appelle toute l'attention des lecteurs du *Journal des Économistes* sur la question traitée dans l'étude qui suit. Nous conservons le Calendrier grégorien, avec des mois qui ont trente et un jours, trente jours et vingt-huit jours. L'année commence tantôt un lundi, tantôt un samedi à moins que ce ne soit un mercredi ou un vendredi, un mardi ou un jeudi, sinon un dimanche.

De mois en mois, les jours de la semaine et les dates varient. On a besoin de consulter un calendrier à tout instant.

Dans le système proposé par M. Paul Delaporte, l'unité annuelle, au lieu d'être le mois, est la semaine. On verra les simplifications qui en résultent pour la vie quotidienne de chacun et pour toutes les affaires économiques et financières.

Ce système n'est pas improvisé. M. Paul Delaporte s'en occupe depuis longtemps. Le Congrès international de Liége pour la réforme du calendrier, en 1914, l'avait nommé son vice-président.

Quelques amis l'ont pressé de poser, avec résolution, la question de cette réforme. La guerre va provoquer un certain nombre de modifications profondes dans la vie active. L'attention de tous est appelée sur le poids mort que font peser les gaspillages sur l'humanité. Les gaspillages de temps sont parmi les plus étendus et les plus lourds. Le système de M. Paul Delaporte en épargne une quantité formidable. Un certain nombre d'industriels et de commerçants ont commencé d'appliquer ce système pour leur comptabilité et leurs affaires. Ils en ont reconnu tous les avantages et n'ont été surpris que d'une chose, c'est qu'il n'ait pas été employé depuis longtemps, et ils ont pressé M. Paul Delaporte de fonder une association sous le nom de *Chronos*, pour l'appliquer et le répandre. Il a saisi de la question la *Société d'économie industrielle et commerciale*, présidée par M. A. Pinard, dans une très intéressante communication suivie d'une longue discussion.

Le congrès qui réglera les conditions de la paix n'aura pas seulement à tracer des limites entre les nations et à soupeser des indemnités de guerre. Il devra aborder un certain nombre de grands problèmes dont la solution pourrait compenser les désastres de la guerre pour le progrès de l'humanité. La réforme du calendrier en fait partie.

Le système de M. Paul Delaporte, en prenant la semaine pour unité, ne se heurte à aucun culte et est conforme aux coutumes traditionnelles de presque tous les peuples.

Y. G.

A ne considérer que les peuples de civilisation européenne, une même règle détermine l'emploi du temps annuel : c'est celle établie par Jules César, un peu avant l'ère chrétienne.

Elle a le premier défaut, au point de vue astronomique, d'être basée sur une durée un peu plus longue que celle de l'année tropique : 365 jours et quart[1]. La différence n'est que de quelques minutes seulement par an, il est vrai, mais leur accumulation, depuis Jules César jusqu'à nos jours, représente 13 jours entiers.

Dès la fin du seizième siècle le pape Grégoire XIII, constatant un retard de 10 jours dans la succession des saisons, rétablit la concordance en supprimant 10 jours dans le mois d'octobre de l'année 1582. Il décréta, en même temps, une règle d'intercalation des jours bissextiles afin de corriger ce retard dans l'avenir.

Malgré son retard actuel de 13 jours, le Calendrier « julien » règle encore l'emploi du temps annuel chez les peuples de religion chrétienne orthodoxe, tandis que le Calendrier réformé « grégorien » règle celui des nations occidentales.

Le Calendrier « julio-grégorien » date donc de l'époque romaine; son origine se perd dans les temps légendaires de la fondation de Rome. Il fut d'abord décimal, comme les noms des derniers mois de l'année l'indiquent encore : septembre, octobre, novembre, décembre. L'année avait alors 304 jours et les mois étaient au nombre de 10; elle fut portée ensuite à 355 jours et à 12 *lunaisons*, d'où la division du Calendrier en mois duodécimaux qui est parvenue jusqu'à nous. Lorsque, plus tard, sous Jules César, l'année lunaire de 355 jours fit place à l'année solaire de 365 jours et quart, les mois, auxquels on avait donné arbitrairement

1. L'année tropique a une durée de 365 j., 5 h., 48 m., 45 s., 98.

29 et 31 jours, furent portés sans plus de méthode à 30 et 31 jours, tels qu'ils sont encore aujourd'hui; février, seul, a toujours fait exception avec 28 jours.

Cette règle hétéroclite, qui forme un cycle annuel, aurait pu voir son renouvellement coïncider chaque année avec un phénomène astronomique, solstice ou équinoxe; mais il n'en fut rien et les passages du soleil aux saisons ne furent jamais pris en considération à ce sujet. L'année commença à toutes les époques : 1er mars, Noël, Pâques... C'est depuis Charles IX, en 1564, que le renouvellement a lieu le 1er janvier, soit le 11e jour de l'hiver chez les nations occidentales et le 24e jour pour les peuples de religion orthodoxe.

Au disparate du cadre et à l'irrégularité des divisions mensuelles, est venue s'ajouter une nouvelle cause de désarroi : à la décade grecque et à la neuvaine romaine, les judaïco-chrétiens ont substitué la « semaine » ou période d'une durée de 7 jours, commençant le dimanche pour se terminer le samedi, en commémoration de la création du monde.

La semaine a, pour ces religions, la valeur d'un dogme; elle est d'une continuité absolue qui ne souffre aucune exception. De telle sorte que, malgré son retard de trois ans tous les quatre siècles, le Calendrier julien reste en concordance avec le Calendrier grégorien et le Calendrier juif quant à la marche des jours de la semaine.

Or, la semaine n'est pas comprise un nombre entier de fois dans l'année de 365 ou 366 jours; elle n'est pas comprise, non plus, un nombre entier de fois dans les mois arbitraires de Jules César; si bien qu'elle ne concorde ni avec les mois, ni avec les saisons, ni avec l'année, pas plus, d'ailleurs, que les saisons et les mois ne concordent entre eux.

On comprend ce qui peut en résulter. Toutefois, quelques exemples montreront mieux l'incohérence du système :

Le nombre des jours de l'année est de 52 fois 7 = 364, plus 1 ou 2 jours;

Le nombre de jours des mois est de 4 fois 7 = 28 plus 0, 1, 2 ou 3 jours, soit 28, 29, 30 ou 31 jours.

Mais, en raison de sa continuité absolue, la semaine recule chaque année d'un jour (ou de deux jours les années bissextiles), de telle sorte que l'année commence ordinairement par une fraction de semaine et se termine par une autre fraction.

L'année comporte donc, le plus souvent, 51 semaines entières et consécutives et de temps en temps 52, le surplus formant la fin ou le commencement de deux semaines extrêmes.

Il en résulte aussi que le mois de février, lorsqu'il a 29 jours, peut contenir 5 dimanches, alors que tous les mois de 30 ou 31 jours peuvent n'en avoir que 4, s'ils ne commencent pas par l'un des premiers jours de la semaine.

On compte, d'autre part, par périodes de trois mois ou trimestres : ils ont respectivement 90, 91, 92 et 92 jours et totalisent, naturellement, les défauts des mois qu'ils renferment.

Les saisons, indépendantes des divisions du Calendrier, suivent, de leur côté, leur cours astronomique; elles ont respectivement 89, 93, 94 et 89 jours et sont également en désaccord avec la semaine.

Les semaines forment, néanmoins, un cycle : discordantes, d'une part, quant à l'année et à ses périodes divisionnaires et, d'autre part, reculant tous les ans d'un ou parfois même de deux jours, il en ressort que, tous les 28 ans, apparaissent cinq semaines supplémentaires soit, en moyenne, une semaine tous les 5 ans 6/10.

Le plus étrange de cette règle hétéroclite n'est pas, lorsqu'on connaît les origines lointaines de notre annuaire, que l'incohérence ait été ainsi érigée en système, mais bien qu'il puisse continuer, à notre époque, à s'imposer comme loi de l'emploi de notre temps.

Les conséquences de l'irrégularité des divisions du Calendrier sont d'un ordre tel, qu'elles troublent à chaque moment la suite des événements qui constituent la marche de l'existence humaine, laquelle, au contraire, devrait s'écouler régulièrement, méthodiquement, c'est-à-dire de façon simple et invariable, telle l'heure quotidienne, d'invention plus récente, qui se répète aussi rationnellement qu'indéfiniment.

C'est ainsi que l'Annuaire ne s'est jamais répété et que chaque année exige un nouveau tableau.

Il est, par suite, impossible de connaître, sans se livrer à un calcul ou à des recherches nombreuses, le jour de la semaine qui correspond à une date passée ou à venir. Ou bien, connaissant ce jour, on ne peut fixer, sans un autre calcul, ceux qui lui correspondent dans les années qui précèdent ou qui suivent, en raison du jeu du jour bissextile.

Les recherches historiques, les calculs astronomiques offrent, par suite, les plus grandes difficultés.

Les anniversaires ne se présentent pas les mêmes jours aux mêmes dates des années successives, ce qui est souvent un inconvénient.

Les statistiques, à quelque point de vue que l'on se place, ne peuvent être établies avec exactitude; c'est le cas, par exemple, pour les résultats d'exploitation des chemins de fer qui sont donnés par semaines. A quelle année, d'après ce qui vient d'être dit, appartient la semaine qui contient le jour de l'an? Est-ce la dernière de l'année qui finit ou la première de celle qui commence? Nul ne saurait le dire.

Les liquidations de Bourse, les échéances, les foires, les marchés, etc., tombent n'importe quel jour de la semaine, au hasard de la rencontre du jour avec la date du mois.

La fête de Pâques se déplace sur 35 jours, entre les dimanches de mars et d'avril. Certains commerces, entre autres les commerces de modes, en sont bouleversés au point que, parfois, la saison est perdue parce que Pâques arrive trop tôt ou trop tard. D'autre part, les études scolaires en sont profondément troublées.

Les fêtes fixes : 1er janvier, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 25 décembre, se présentent également un jour quelconque et variable chaque année. Elles forment parfois des « ponts » avec les dimanches qui tombent l'avant-veille ou le surlendemain, troublant chaque fois le cours des travaux de la semaine par l'intercalation, en plus de la fête, d'un jour ouvrable dont l'objet se trouve alors modifié.

Les ouvriers sont payés à la semaine ou à la quinzaine, c'est-à-dire d'après le nombre réel de leurs jours de travail ; tandis que les employés sont appointés au mois, qu'il ait 28, 29, 30 ou 31 jours, soit une différence, pour une même rémunération, de 3 à 10 p. 100 dans les durées des occupations.

Les réunions des comités, des conseils d'administration, etc., sont souvent bimensuelles et à jour fixe. Or, elles doivent être remises d'une semaine quatre fois par an, c'est-à-dire qu'elles doivent compter quatre fois un intervalle de 21 jours au lieu de 14 jours, l'année comportant 52 périodes de 7 jours réparties en 12 mois seulement.

Un magazine, une revue hebdomadaire, sont ordinairement vendus par abonnements annuels et livrés par fascicules chaque semaine. Il en résulte qu'il faut donner

gratuitement un numéro supplémentaire aux abonnés tous les cinq ou six ans en raison de la 53e semaine périodique, ce qui coûte chaque fois, à certaines administrations, des sommes s'élevant à plusieurs centaines de mille francs. Pour éviter cet inconvénient, *l'Illustration* a supprimé un numéro en 1916.

En France, on établit ordinairement les calculs d'intérêts en comptant 30 jours par mois ou 360 jours par an, soit une différence de plus de 1 p. 100, au préjudice du prêteur ou du déposant sur le rendement de l'intérêt; autrement dit, ceux-ci supportent, dans leur ensemble, une perte annuelle d'un nombre respectable de millions. En Angleterre et aux Etats-Unis on compte surtout par jour.

Ces exemples suffisent pour démontrer le non-sens, la défectuosité, l'incommodité du Calendrier julio-grégorien. Aussi a-t-on songé à l'améliorer, à le réformer.

On n'y est pas parvenu, car, pour toutes sortes de raisons historiques, traditionnelles ou religieuses, le Calendrier julio-grégorien *ne peut pas être réformé*. Il est intangible parce qu'il est la règle de tout de qui, dans le présent, continue le passé. Il faut en conséquence le respecter comme le Passé lui-même.

D'ailleurs, tous les réformateurs du Calendrier n'ont trouvé d'autre solution que l'égalisation éventuelle des trimestres, par la création de 1 ou 2 jours « zéro » et la répartition des mois en quatre séries de 30, 30 et 31 jours, respectivement.

Ce serait évidemment mettre un peu d'ordre dans beaucoup de désordre; mais que gagnerait-on à unifier les trimestres, si chacun des mois qui les composent ne renferme pas un nombre entier et consécutif de semaines? Après la semaine, en effet, c'est le mois qui est la période dont la durée a de l'importance dans le cours de l'existence; le trimestre, en dehors de sa valeur de multiple, parfois commode, mais jamais indispensable, n'en a aucune.

Mais si le Calendrier julio-grégorien ne peut en aucune manière être réformé, il ne s'ensuit pas que les *besoins modernes* doivent continuer à s'imposer cette règle désuète, insuffisante, incommode et, par-dessus tout, préjudiciable aux emplois nouveaux des temps actuels.

En effet, les résultats statistiques, techniques et financiers, d'une compagnie de chemins de fer doivent, nécessairement, être comparés entre eux d'après la norme d'un temps stabilisé, si l'on veut en tirer tous renseignements utiles.

Le conseil d'administration d'une société doit se réunir à intervalles équidistants pour examiner avec fruit son fonctionnement pendant des périodes de durées égales.

Les liquidations de Bourse, les échéances, gagneront considérablement à être fixées.

L'industrie et le commerce modernes, devenus si puissants, exigent une loi de l'emploi du temps qui ne soit plus une règle fantaisiste, mais bien une mesure précise et qui se répète sans subir de modifications.

Si, à cet effet, on examine attentivement le problème, on doit constater que, parmi les divisions du temps, il en est une qui a la valeur d'une habitude indéracinable : c'est la semaine. On la trouve dans les coutumes de la plupart des peuples civilisés ou même encore barbares, jusque chez la négresse de Kano qui en fait, comme nous, le stade régulier de ses occupations. Ce fut l'erreur de la Révolution française de l'avoir détrônée pour la remplacer par la décade, et le Calendrier républicain dut surtout à cette substitution d'avoir sombré si prématurément.

Le problème de la mesure du temps doit, par suite, se résumer au théorème suivant : *Etant donné que la semaine est une coutume invétérée qu'on ne peut abolir, il faut et il suffit, pour que l'ordre soit établi dans l'année économique, qu'elle soit contenue un nombre entier de fois dans tous les multiples dont elle est susceptible ainsi que dans tous les sous-multiples dont est susceptible l'année.*

Ce théorème posé, la solution en devient simple si l'on veut bien, toutefois, consentir à stabiliser la semaine dans l'année et à s'en servir ensuite comme unité de mesure.

Les semaines stabilisées se répéteront alors 52 fois par an, toutes entières et consécutives.

Le premier multiple sera la « quinzaine », si commode et si employée dans les affaires. Sa durée de 14 jours ne sera pas changée, pas plus que celle de la semaine, d'ailleurs, qui, bien que n'ayant que 7 jours, est dénommée « huitaine ».

Le second multiple sera la « double quinzaine » ou « quatrisepténaire », d'une durée de 28 jours, dont l'emploi aura un avantage considérable. C'est, en effet, le nombre des jours du mois de février et, à 2 ou 3 jours près, celui des autres mois ; c'est donc une nouvelle période analogue et presque égale au mois actuel, mais qui sera invariable.

La double quinzaine est déjà employée dans beaucoup de

cas ; l'administration militaire, par exemple, appelle certaines classes de soldats par « périodes de 28 jours », comme elle en appelle d'autres par « périodes de 13 jours », bien qu'en réalité ces dernières soient de 2 semaines comme les premières sont de 4 semaines.

Pour ce faire, il n'est nul besoin de détruire ce qui existe. c'est-à-dire de supprimer la semaine judaïco-chrétienne, de continuité absolue, qui peut continuer à être suivie pour tous autres usages au gré de ceux qui voudront l'observer.

Mais, parallèlement à la semaine ordinaire, il sera créé une autre durée hebdomadaire, mais stabilisée, ayant pour but de synchroniser le temps dans l'organisation méthodique et la marche économique du travail.

Cette mesure sera établie comme suit :

1° On fera partir l'année du solstice d'hiver, le 22 décembre, afin de la partager en ses quatre grandes divisions naturelles que sont les saisons, lesquelles ont une grande importance pour certains commerces ou certaines industries.

2° On comptera l'année de 364 « jours utiles » que l'on divisera en quatre « saisons moyennes » et en 52 « septénaires » entiers et consécutifs. Les jours de ces septénaires porteront des dénominations numériques afin de ne pas les confondre avec les jours de la semaine ordinaire. Le dernier jour ou 365e, sera neutralisé et ne sera pas compris dans les comptes, dans les statistiques, dans les comparaisons, etc. ; s'il est ouvrable il pourra former compte à part ou constituera exceptionnellement un 29e jour. Les années bissextiles, un second jour sera également neutralisé : on le placera au milieu de l'année de façon que les perturbations périodiques apportées par ces jours de réglage soient chaque fois aussi minimes que possible.

3° On comptera les septénaires par deux pour tout ce qui sera de l'ordre de la quinzaine, c'est-à-dire, bimensuel, et par quatre pour tout ce qui sera de l'ordre actuellement mensuel, ce qui formera deux multiples commodes du septénaire : le bisepténaire et le quatrisepténaire.

4° Pour ceux qui voudront baser leur temps sur les durées saisonnières, ils trouveront dans la nouvelle mesure des multiples où le septénaire est compris un nombre entier de fois : 13 fois dans la saison, 26 fois dans la double-saison ou demi-année, et 52 fois dans l'année.

5° Pour ceux enfin, qui auront besoin d'une mesure analogue au mois actuel, ils trouveront, dans la répétition du

quatrisepténaire, 13 nouvelles divisions de 28 jours chacune dont l'ensemble forme encore 364 « jours utiles ».

En conséquence, la connaissance de l'année économique se résumera, simplement, dans celle d'un « *septénaire* » *ou durée de* 7 *jours, définitivement stabilisée et synchronisée, répétée* 2 *fois dans le bisepténaire,* 4 *fois dans le quatrisepténaire,* 13 *fois dans la saison,* 26 *fois dans la demi-année et* 52 *fois dans l'année.*

Par suite, l'année, les saisons, les quatrisepténaires, les bisepténaires et les septénaires commenceront tous, invariablement, par un même jour, le premier du septénaire, et se termineront tous, invariablement, par un même autre jour, le dernier du septénaire.

Telles sont les divisions de l'*année économique* qui doivent régir les besoins sociaux modernes. La multiplicité des combinaisons du septénaire dans ses multiples immédiats et dans les divisions naturelles de l'année en rend l'emploi commode en même temps que simple pour toutes les branches de l'activité industrielle, commerciale et financière. Nul doute qu'elle soit adoptée universellement comme norme de la vie sociale.

Cette mesure du temps social et économique a enfin le grand avantage de ne toucher en rien aux calendriers existants et, par conséquent, de ne soulever aucune question d'ordre religieux ou traditionnel. Elle ne nécessite, non plus, aucun recours aux pouvoirs publics qui n'ont pas à la décréter tout en pouvant l'observer à leur gré.

Son adoption volontaire ne peut enfin apporter aucune perturbation sérieuse nulle part : il suffira de faire cadrer toutes statistiques, tous comptes, tous emplois du temps avec le septénaire. Chacun pourra le faire par simple décision personnelle. Quant aux entités diverses régies par des statuts, elles pourront faire coïncider le commencement de leur année sociale avec l'une des saisons économiques ou l'un des quatrisepténaires ou encore l'un quelconque des septénaires, selon que la branche économique ou sociale qu'elles représentent aura intérêt à compter dans l'année par saisons, par quatrisepténaires ou par septénaires.

Paul Delaporte,
Vice-Président du Congrès International de Liége
pour la Réforme du Calendrier.

---

# SUR LES MONOPOLES ET INDUSTRIES D'ÉTAT

Dans beaucoup de pays, il est question, pour se procurer des ressources nouvelles après la guerre, d'étendre les attributions industrielles de l'Etat en constituant des monopoles de fabrication. Il m'a semblé dès lors utile de résumer ausssi succinctement que possible les données fournies à cet égard par l'expérience du passé. C'est ce résumé qui constitue le présent article.

I. — C'est une erreur de croire que l'Etat puisse faire une bonne opération en s'emparant d'une industrie privée pour la transformer en monopole d'Etat.

Si l'on estime qu'il convient de mettre un impôt sur les produits de cette industrie, il est bien préférable de les frapper d'une surtaxe à la mise en vente ou de prélever une part de la recette des fabricants.

En France, l'impôt sur le sucre perçu à la fabrication, entraîne beaucoup moins de frais de perception et d'inconvénients que les impôts sur les allumettes et les tabacs qui sont levés sur les consommateurs au moyen d'une fabrication d'Etat.

II. — Il n'est pas douteux que l'Etat fabrique chèrement; c'est ce que l'on constate toutes les fois que l'on peut faire des comparaisons exactes. Dans les monopoles s'ajoute une circonstance aggravante provenant de l'absence de toute concurrence.

Tous les ingénieurs savent que les travaux en régie sont plus coûteux que les travaux adjugés. Tout le monde sait que, dans les entreprises d'Etat, le personnel dirigeant n'encourt aucune responsabilité pécuniaire et que, le plus souvent, il n'encourt même pas de responsabilité morale. Il fait partie d'un corps hiérarchisé où l'avancement se fait, sauf de rares exceptions, à l'ancienneté, où les postes sont distribués sans qu'il soit tenu grand compte des aptitudes ou des connaissances spéciales. Quand un directeur ou un ingénieur ne réussit pas

dans le poste qui lui est affecté, on le met dans un autre et tout est dit.

Quelques personnes prétendent que, pour qu'une exploitation soit bonne, il suffit qu'elle soit aux mains de bons agents et que l'Etat en a autant qu'il en veut à des prix modérés. Mais, dans la pratique, précisément parce que le personnel de l'Etat est mal payé, le recrutement est inférieur à celui de l'industrie privée où les hommes qui montrent des capacités exceptionnelles sont largement rémunérés et où les hommes médiocres ou incapables ne sont pas conservés et trouvent difficilement à être ensuite employés.

L'Etat peut posséder des corps techniques excellents et avoir une organisation, une comptabilité, des moyens financiers, des procédés d'administration qui ne répondent pas aux nécessités d'une affaire industrielle. Il peut y avoir d'excellentes écoles spéciales dans lesquelles l'Etat et les compagnies privées recrutent en même temps leurs agents principaux et l'Etat peut mal utiliser son personnel. Ses agents peuvent avoir une instruction étendue, une probité indiscutable et être peu préparés à effectuer des opérations de commerce, à faire des achats et des ventes de marchandises, à conclure des marchés ou des contrats, à diriger des entrepreneurs, etc., en un mot, à faire de l'industrie.

III. — L'inertie administrative est proverbiale; elle provient moins encore de l'incompétence ou de la nonchalance des fonctionnaires que des règles administratives qui les enchaînent, règles très utiles par elles-mêmes en ce qu'elles empêchent les prévarications et le gaspillage des deniers publics, mais incompatibles avec les nécessités de l'industrie.

La hiérarchie administrative, l'excès du contrôle financier s'opposent généralement à ce que les fonctionnaires dirigeants puissent prendre des décisions rapides. Ils doivent faire des rapports écrits pour exposer leurs propositions; ces rapports passent par plusieurs mains, parfois incompétentes, avant que les conclusions en puissent être adoptées. La préoccupation principale des agents est de dégager leur responsabilité vis-à-vis de l'administration supérieure et de se faire couvrir par des autorisations; par ce moyen, les décisions restent anonymes, mais cela crée chez les fonctionnaires un état d'esprit spécial, empreint de timidité et tout différent de celui que l'on rencontre dans l'industrie privée où chacun procède rapidement afin de profiter des circonstances favorables à la conclusion de marchés avantageux.

IV. — Dans les affaires industrielles, la partie commerciale occupe en réalité la première place; on recrute assez facilement des hommes

techniques; on trouve rarement des hommes capables de saisir rapidement le moment où il faut acheter des matières premières pour les avoir à bon compte, et ensuite d'estimer la durée qu'il convient de donner aux marchés. Prévoir est beaucoup plus difficile que savoir.

V. — Dans nombre de services d'Etat, l'obligation de recourir à des adjudications publiques pour les travaux ou les fournitures est une cause d'infériorité qui s'ajoute aux autres.

VI. — Dans l'industrie privée, règne un état d'esprit qui a pour base la recherche de l'économie excitée par l'aiguillon du gain. Même en l'absence de concurrence, même dans les compagnies concessionnaires de services publics, à moins que le contrat de concession soit tout à fait défectueux, cet aiguillon exerce une action. Un industriel ne peut, en effet, faire de bénéfices personnels ou donner des dividendes convenables à ses actionnaires sans être habile et économe ; son crédit dépend de sa bonne gestion. On se rend bien compte de l'intensité de l'aiguillon du gain quand on considère des entreprises dont la situation financière est si précaire que tout espoir de faire des bénéfices disparaît.

VII. — On prétend que l'Etat, en s'emparant d'une industrie, aura des chances sérieuses de faire des bénéfices parce qu'il économisera les jetons de présence alloués aux administrateurs. Mais cette économie, en général relativement légère, sera rapidement compensée par les accroissements de dépenses sur d'autres chapitres. Dans les affaires privées bien organisées, et tel est le cas aujourd'hui pour les affaires de quelque envergure, les administrateurs tiennent la main à ce qu'il n'y ait pas de dépenses frustratoires.

VIII. — Dans les affaires d'Etat, non seulement on achètera plus chèrement les matières et les outils, mais le rendement du travail des ouvriers sera moindre.

Je ne parle qu'incidemment de la politique qui, dans ces affaires, vient trop souvent gêner la gestion, imposer le choix de tel ou tel fournisseur, de tels ou tels directeurs, etc.

Je viens de faire allusion à la faiblesse du rendement du travail des ouvriers. On peut affirmer, parce que l'expérience à cet égard est générale, que le personnel inférieur, dans les services de l'Etat, travaille moins et plus mal pour le même prix que celui des services privés. Les jours de maladie, les jours de congé y sont plus nombreux ; la discipline y est moindre. A Paris, pour les affaires municipales, en Prusse pour les mines, cette constatation a été faite sans discussion possible.

IX. — Partout aujourd'hui, les exigences des ouvriers sont de plus en plus grandes ; elles sont plus grande encore dans les services d'Etat que dans les autres ; les ouvriers savent que l'État pris en bloc ne sera pas ruiné, si l'une de ses entreprises ne fait pas de bénéfices suffisants, et que cette entreprise ne sera pas supprimée pour si peu. Les ouvriers attachés à une affaire privée savent, au contraire, que l'entreprise à laquelle ils sont attachés tombera en déconfiture et fermera, si les dépenses excèdent les recettes.

En France, dans les fabriques d'allumettes, les syndicats ouvriers interdisent l'emploi des machines qui procureraient des économies notables. Une pareille prétention serait impossible d'une manière durable dans les affaires privées.

X. — On peut ajouter que, dans les services de l'État, les grèves sont plus dangereuses qu'ailleurs ; elles prennent un caractère politique ; les pouvoirs publics n'ont pas un tampon qui les protège ; ils sont directement en face des ouvriers ; ils sont dans la situation d'un patron, au lieu de se borner à jouer dans l'occasion un rôle d'arbitre.

XI. — Ainsi, à regarder du côté des dépenses, on doit se persuader que l'on ne rencontre pas, dans les services d'État, l esprit d'économie qui convient ; les matières, les machines, les bâtiments coûtent cher, les ouvriers sont exigeants, le rendement du travail est faible ; les frais d'exploitation sont donc élevés.

XII. — Regardons maintenant du côté des recettes ; les tarifs à percevoir sont établis d'après les nécessités budgétaires ou d'après des considérations politiques, au lieu de l'être d'après la situation réelle de l'entreprise ou des entreprises similaires. Les tarifs n'ont pas de souplesse ; ils sont fixés solennellement par des décisions de l'administration supérieure, ou même par la loi. Si l'administration s'est trompée, elle ne veut pas avouer son erreur pour ne pas fournir des armes à l'opposition ; elle n'abaisse pas facilement les taxes, même quand il est démontré qu'elles diminuent la vente des produits, ainsi qu'il est arrivé fréquemment en France pour les tabacs ; elle ne les élève pas quand la consommation est abondante, dans la crainte des criailleries.

En temps ordinaire, l'Etat ne sait pas se plier aux désirs de la clientèle ; il fabrique subjectivement et non objectivement, de sorte qu'il conserve des stocks invendables ; il ne s'abaisse pas jusqu'à faire de la réclame ; il n'a pas de courtiers ; il n'offre pas aux revendeurs des remises assez variées ou assez fortes pour exciter leur zèle et pour faciliter l'écoulement des diverses espèces de produits. Ces revendeurs sont mal choisis et incapables de renseigner les consommateurs sur leurs achats.

En France, on a créé depuis longtemps des assurances d'État; elles offraient des conditions très avantageuses; elles n'ont pas eu de clients parce que l'Etat n'a pas su les attirer.

Les formalités exigées du public contribuent dans beaucoup de cas à l'éloigner.

XIII. — Il arrive enfin que l'accroissement des recettes nettes dépend, dans une entreprise, de l'éxécution de travaux d'amélioration qui exigent des augmentations de capital ou des emprunts.

Or, dans les industries d'Etat, les ressources ne sont pas fournies au moment voulu. Si le budget général est obéré, les crédits des entreprises sont réduits, au risque de les empêcher de fonctionner et à plus forte raison de s'améliorer. Comme le budget général d'un Etat est presque toujours obéré parce que les services publics sont multiples et que beaucoup d'entre eux ont à la fois des dépenses à faire, cet inconvénient est presque permanent et pèse sur la gestion des entreprises.

XIV. — Pour y remédier, on a songé à donner aux entreprises d'Etat l'autonomie budgétaire. Dans ce système, les entreprises sont dotées à l'avance d'un certain capital et autorisées à emprunter dans l'avenir; mais l'autonomie ne peut être qu'apparente ou momentanée; les emprunts d'un service d'Etat sont toujours des emprunts de l'Etat; ses dépenses, ses bénéfices, ses pertes, sont des dépenses, des bénéfices, des pertes de l'Etat. Les comptes d'une entreprise ne peuvent être complètement séparés des finances générales. Les fonctionnaires sont même disposés à favoriser la confusion entre les écritures particulières et les écritures générales, afin de faire passer une partie des dépenses de l'entreprise qu'ils dirigent dans les dépenses générales de l'Etat, et ainsi de dissimuler leurs pertes réelles ou d'exagérer leurs bénéfices.

En d'autres termes, les entreprises d'Etat ne peuvent avoir, financièrement, de vie propre. Ce sont des organismes secondaires annexés à un grand organisme dont l'objet principal n'est pas de faire de l'industrie; les règles de la comptabilité publique n'ont pas été établies dans cette vue; elles ne sont destinées qu'à empêcher des abus. Les budgets annexes ne seront dès lors que des trompe-l'œil destinés le plus souvent à favoriser la prodigalité plutôt qu'à rendre précis les comptes de gestion.

Quoi qu'on tente d'ailleurs, les entreprises d'Etat subiront toujours le contre-coup des déboires financiers de l'Etat. Quand le budget général sera en déficit, les pouvoirs publics chercheront des économies ou des réductions de dépense de tous côtés pendant l'année considérée, sans se soucier toujours des besoins de l'avenir; ils s'attaqueront aux

entreprises industrielles d'Etat comme aux autres services publics ; ces entreprises seront alors mal dotées et fonctionneront mal.

En réalité, un Etat ne peut avoir régulièrement qu'un compte budgétaire ; toutes les recettes doivent être comptées d'un côté, toutes les dépenses de l'autre. Le principe de l'unité budgétaire est indispensable pour avoir de bonnes finances. Autrement, si l'Etat avait un grand nombre d'entreprises ayant chacune leur caisse, leurs emprunts et leur gestion, les finances publiques seraient bientôt fortement atteintes. Les dépenses, faute d'esprit d'économie, deviendraient excessives, car dans chaque service se montrerait le désir d'en enfler l'importance et les crédits seraient chaque année dépensés intégralement, sans restitutions quelconques au Trésor.

XV. — D'un autre côté, si les affaires des entreprises industrielles sont confondues dans le budget général de l'État, il n'est pas possible de savoir exactement si elles donnent des bénéfices ou des pertes et quel en est le montant. Quand elles sont constamment en déficit, l'administration cherche à dissimuler ce déficit par des jeux d'écriture, et l'entreprise se perpétue indéfiniment aux dépens des contribuables sans que personne soit jamais responsable des pertes ; on n'ose jamais la supprimer. Par ces motifs, il y a dans l'organisation financière des entreprises industrielles d'Etat, des difficultés inextricables.

Dans tous les pays, à de très rares exceptions près, cette organisation est défectueuse. La comptabilité est trop peu précise pour qu'on puisse se prononcer avec certitude sur le mérite des gestions. Le régime parlementaire s'est partout répandu ; les comptabilités publiques sont devenues de plus en plus régulières, mais pour les entreprises d'Etat, les documents budgétaires ne permettent pas de savoir quels sont réellement les résultats obtenus.

En ce qui concerne les dépenses d'établissement, il est toujours difficile et fréquemment impossible d'en connaître le montant exact. Les documents administratifs ne fournissent de données bien visibles que sur les recettes et les dépenses d'exploitation de l'année et encore, les dépenses d'administration et autres frais généraux, les charges des pensions de retraites, celles de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts, ne sont pas indiquées et restent confondues dans les dépenses générales des administrations dont les régies dépendent et dans les charges totales des emprunts généraux de l'Etat. Dans ces conditions, il est très difficile aux pouvoirs publics d'imposer des économies annuelles et les directeurs mêmes des entreprises ne sont pas toujours renseignés suffisamment sur le rendement réel. C'est là une cause sérieuse d'infériorité.

Au contraire, dans les entreprises privées qui sont tenues d'avoir une

comptabilité régulière, les directeurs sont obligés de vérifier constamment si les dépenses sont couvertes par les recettes propres ; ils sont par là même amenés à apporter dans leur gestion et à avoir dans le choix de leur personnel des préoccupations que n'ont pas et ne peuvent avoir en général les représentants de l'Etat.

XVI. — En somme, et de quelque côté qu'on regarde les choses, l'infériorité des entreprises d'Etat, et par conséquent, des monopoles est visible, et l'on ne voit pas pourquoi l'Etat prendrait la responsabilité et s'imposerait les ennuis de faire des exploitations de ce genre, alors qu'il peut trouver facilement des ressources par d'autres moyens en frappant d'une taxe, comme je l'ai dit, les produits à la consommation ou à la fabrication [1].

Gustave Schelle.

---

1. Voir Yves Guyot, *la Gestion par l'État et les municipalités.* 1 vol. in-18, 1913 (libr. F. Alcan). Trad. anglaise, par Th.-F. Baker, sous ce titre : *Where and why public ownership has failed.* (New-York, Macmillan.)

# LA VIE CHÈRE DANS LA ZONE DES ARMÉES

## LES MESURES PRISES POUR LA COMBATTRE

S'il est un problème économique qui préoccupe en ce moment tous les Français, riches bourgeois, petits commerçants, employés ou ouvriers, civils comme militaires, c'est bien celui du renchérissement du prix de la vie. Les économistes enseignent qu'en temps de crise, qu'elle soit commerciale ou politique, les prix de la plupart des produits haussent sensiblement; les raisons en sont facilement compréhensibles et nous n'avons pas l'intention de les énumérer. D'autres, plus compétents que nous ne le sommes, les ont signalées; ils ont aussi indiqué les moyens, plus ou moins efficaces, qui pourraient limiter ce renchérissement du prix de la vie. Nous nous bornerons à étudier les causes de la hausse du prix des denrées et marchandises dans la zone des armées, sur le front si l'on préfère, et les mesures prises pour tâcher d'enrayer cette hausse.

La question de la cherté de la vie sur le front est à la fois dépendante et distincte du renchérissement général des prix à l'intérieur : dépendante, parce qu'il est bien évident que la valeur d'une marchandise sur le front suivra les fluctuations de prix qui se produiront sur les principaux marchés du pays ; distincte parce que différentes causes, inconnues à l'intérieur, agiront dans le même sens pour augmenter le coût de la vie dans la zone des armées.

La première, et de beaucoup la plus importante, est l'absence totale de concurrence dans les villages proches du front. On se trouve en présence d'une demande excessive, d'une offre restreinte. Sur des communes de 500 à 600 habitants, cantonnent 1000, 2000 hommes. Et ces hommes changent souvent ; ils vont aux tranchées, d'autres en reviennent. Ils ont des provisions à faire. Presque tous possèdent un peu d'argent ; mandats reçus de la famille, économies faites sur le prêt

pendant les longs jours passés en première ligne. Ils veulent améliorer leur ordinaire, acheter des objets de première nécessité, non seulement pour consommer sur place mais encore pour emporter aux tranchées. Donc demande très grande de denrées variées et de marchandises diverses. Les commerçants sont peu nombreux, sans grands capitaux, sans crédit; ayant une vente assurée, malgré des bénéfices énormes, ils vendront le plus cher possible réalisant des gains que l'on a eu raison de qualifier d'illicites. Quelle concurrence ont-ils à craindre? Aucune. Leurs confrères vendent aux mêmes prix. L'un d'eux ne consentirait à vendre meilleur marché que s'il était sûr que l'augmentation de marchandises écoulées lui procurerait un bénéfice supérieur. Or c'est un raisonnement qu'aucun mercanti ne fera, ni ne pourra faire. Il ne le fera pas car c'est souvent un homme dénué du véritable sens commercial : c'est le petit épicier d'un petit village, ou quelque journalier ou paysan, c'est souvent une femme. Ensuite même s'il le faisait, il ne pourrait le mettre à exécution, faute d'argent et de crédit pour augmenter son stock de marchandises. Les commerçants du front sont donc enclins à élever leur prix. Une seule chose les arrête dans cette augmentation : la raréfaction de la demande, mais celle-ci ne se produit que lorsque le prix des marchandises est surévalué dans des conditions considérables.

Si l'absence de concurrence et une clientèle nombreuse ne portaient pas naturellement les commerçants du front à vendre très cher leurs produits, une autre raison les y conduirait. Le commerce dans la zone des armées ne se fait pas sans risque. Les nécessités militaires priment tout, et tel wagon chargé en marchandises périssables peut rester sur une voie de garage une quinzaine de jours avant d'être acheminé sur la gare destinatrice. D'où, perte pour le commerçant, les compagnies de chemin de fer déclinant toute responsabilité. Celui-ci, pour compenser ces aléas, augmentera ses prix. D'autre part, beaucoup de mercantis sont installés dans des villages plus ou moins bombardés. Leur désir est de quitter le plus tôt possible, et les poches pleines, ces lieux maudits où la mort rôde trop près. Ils ont donc une grande tendance à grossir leurs bénéfices.

Quoi qu'il en soit, on peut vraiment dire que dans la plupart des cas le soldat est exploité sur le front. Et cette exploitation est honteuse. Nos défenseurs sont livrés, pieds et mains liés, à une bande de mercantis qui les tondent sans pudeur. Le pauvre argent économisé sur le prêt pendant le séjour aux tranchées ou celui provenant des mandats, fruit bien souvent des privations de toute une famille, va grossir le bas de laine des ravitailleurs du front. D'autre part, cette exploitation a un effet moral désastreux sur la troupe. Les militaires sentent leur impossibilité de lutter contre ces rapaces qui font fortune à leurs

dépens pendant qu'eux se font tuer et qui, non contents de les dépouiller, les traitent avec une rare insolence.

A la longue, les hauts prix pratiqués dans la zone des armées finiraient par provoquer à l'intérieur du pays une augmentation notable de la valeur des denrées et marchandises; augmentation qui procurerait un supplément de bénéfices aux commerçants en gros et en détail. En effet les mercantis du front réalisant de gros gains sont portés à acheter aux plus hauts cours. On n'étonnera personne en disant qu'aux halles de Paris, en octobre 1915, les achats entrepris par une association de commerçants de la zone des armées provoquèrent une hausse inaccoutumée.

Croire que le commandement n'ait rien fait pour mettre fin aux agissements des mercantis du front serait se leurrer. Il a lutté contre un aussi fâcheux état de choses de différentes manières. Les moyens employés n'ont pas toujours donné des résultats attendus; on avait fondé sur quelques-uns d'entre eux de grandes espérances que l'expérience a réduites à néant. Mais, après beaucoup de tâtonnements, l'autorité militaire a trouvé une formule heureuse qui, nous le croyons, permettra de donner aux défenseurs de la France de bonnes marchandises à des prix raisonnables. C'est cette étude que nous nous proposons d'esquisser.

*
* *

Dès le mois de novembre 1914, l'exploitation dont sont victimes les soldats du front préoccupe l'autorité militaire. Elle cherche à la faire cesser par les moyens que l'état de siège a mis entre ses mains. Elle exige en certains endroits que les prix soient affichés d'une façon apparente. Elle invite les commandants de cantonnements à visiter les débits de leur ressort et, si les prix de vente paraissent excessifs, à faire consigner à la troupe les établissements fautifs. Le commandement peut aussi retirer leur patente aux marchands et vivandiers autorisés à suivre les armées. Il évacuera de la localité où ils exercent le commerce les individus qui n'y sont pas domiciliés; il dirigera sur l'intérieur du territoire les commerçants et mercantis qui n'ont pas leur domicile dans la zone des armées, les suspects et les repris de justice. Enfin, dans certaines régions, vers le milieu de 1915, les généraux commandants d'armée, d'accord avec les préfets, n'hésitèrent pas à taxer certaines denrées; taxation illégale à cette époque, ne l'oublions pas, la loi du 19-22 juillet 1791 permettant seulement aux municipalités de taxer le pain et la viande de boucherie. Pour prendre un exemple, le préfet de la Marne par un arrêté du 15 août 1915, contresigné par le général de Langle de Cary, taxe toute une série de denrées.

Voici les considérants de cet arrêté cité par M. Malvy, ministre de l'Intérieur, au Sénat, le 14 avril 1916 :

Nous, préfet de la Marne, officier de la Légion d'honneur;
Vu la loi du 5 avril 1884;
Vu la loi du 5 août 1914 proclamant l'état de siège sur toute l'étendue du territoire de la République;
Considérant qu'à l'aide des circonstances actuelles que nous traversons, des spéculations sont faites sur des denrées de première nécessité, spéculations ayant tout le caractère d'opération d'accaparement ou autres manœuvres illicites, en vue de provoquer une hausse artificielle et progressive du prix de ces denrées;
Considérant que ces agissements ont à l'heure présente une gravité particulière puisqu'ils tendent à entraver le ravitaillement de nos armées et compromettre celui de la population civile;
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de prendre des dispositions protectrices dans le but de faciliter l'alimentation de la population civile qui a supporté toutes les charges de la guerre après les désastres de l'invasion;
Considérant qu'il y a lieu de sauvegarder aussi bien les intérêts des consommateurs que des commerçants;
Vu l'avis de M. le général commandant l'armée;
Arrêtons...

Suit la liste des denrées et marchandises taxées. Or, la loi du 5 août 1884 est la loi sur l'organisation communale et pas plus dans la loi du 5 août 1914 proclamant l'état de siège que dans la première, on ne trouvera de texte autorisant la taxation. Beaucoup de tribunaux ont refusé de juger les délinquants et ont proclamé l'illégalité de ces arrêtés.

Après de longues discussions à la Chambre des députés et au Sénat, discussions dans lesquelles furent agitées quantité de questions écomiques, le 20 avril 1916, fut promulguée une loi sur « la Taxation de denrées et substances ». Par l'article premier de cette loi pendant toute la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation :

Aux armées, dans les zones de l'avant et des étapes, les généraux commandant les armées et le général commandant la région du Nord pourront dans les territoires soumis à leur commandement taxer toutes denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation des militaires, même si elles ne sont pas prévues au présent article.
Ils pourront également taxer les denrées alimentaires et boissons destinées à la population civile après avoir pris l'avis des préfets des départements intéressés.

Les contrevenants aux arrêtés de taxation seront punis des peines inscrites aux articles 479, 480 et 482 du Code pénal (art. 9).

Par application de cette loi, la plupart des denrées alimentaires furent et sont encore taxées dans toute la zone des armées.

Quel fut le résultat de toutes ces mesures. Prenons d'abord celles antérieures à la taxation et qui ont comme unique sanction la consignation du débit ou l'évacuation du tenancier. Ce sont évidemment des pénalités rigoureuses qui doivent donner à réfléchir aux mercantis ; c'est une épée de Damoclès suspendue sur leur tête, mais, hâtons-nous de le dire, une épée de Damoclès dont le fil aurait été remplacé par un câble. La preuve du délit est, dans la pratique, très difficile à fournir. Quand les unités ne font que passer dans les villages, les commandants de cantonnement n'ont guère le temps de contrôler les prix de vente des commerçants de la localité. Lorsque au contraire les troupes séjournent un certain temps dans un village, les détaillants vont faire des bassesses à l'autorité militaire locale, essayent d'endormir sa méfiance (n'en n'avons-nous pas vu un donner 1 000 francs pour les blessés de la division) et pratiquent couramment deux séries de prix. Les sanctions apportées aux agissements des ravitailleurs sont trop lointaines et peu efficaces. Si le mercanti, lorsqu'il est évacué, a fait fortune, l'évacuation ne sera pas pour lui une pénalité bien grave ; dans le cas contraire, évacué d'une commune, il se transportera dans un village plus ou moins voisin ; la zone des armées lui étant interdite, il trouvera moyen, sous une couleur ou sous une autre, d'y revenir. Nous en avons vu plusieurs exemples. D'ailleurs l'autorité militaire ne pouvait que consigner leur établissement à toute une catégorie très importante de commerçants, ceux qui exercent leur commerce au lieu de leur domicile du temps de paix. Comme ils pratiquent en général les mêmes prix, on aurait été obligé dans beaucoup de cas de consigner tous les débits d'un village ; on comprend facilement que le commandement ait hésité à prendre une telle mesure qui aurait enlevé à la troupe la satisfaction de légitimes besoins ; il se contentait de sévères admonestations, de vaines menaces qui ont toujours eu peu d'effet sur les mercantis.

Envisageons maintenant les résultats obtenus par la taxation. Ils furent des plus médiocres. Lorsqu'un ravitailleur trouve la taxe d'une denrée peu rémunératrice, plusieurs moyens s'offrent à son esprit pour tourner le décret. D'abord une mesure radicale ; ne plus vendre cette denrée ; ensuite acheter la catégorie la moins bonne de la marchandise envisagée et, par conséquent, la meilleur marché. Ainsi sur un décret que nous avons sous les yeux, deux catégories de pommes de terre sont taxées : pommes de terre longues et pommes de terre rondes, mais dans chacune de ces catégories il y a au moins cinq ou six qualités dont les prix diffèrent dans de notables proportions. Le mercanti du front achètera l'espèce de pommes de terre la plus commune et la vendra au prix fixé par le décret de taxation. Beaucoup de ravitailleurs se sont rendus coupables de fraudes ; ils ont vendu en bouteilles

cachetées comme bordeaux ou bourgogne le même vin qu'ils débitaient auparavant dans les bidons ; ils ont pratiqué des mélanges plus ou moins nocifs. On pourrait nous objecter, il est vrai, qu'un service de répression des fraudes très compétent et très actif fonctionne dans les armées. Malgré une activité inlassable il ne peut malheureusement tout voir et les mercantis en profitent. Les ravitailleurs pratiquent aussi la combinaison des deux prix. Dès qu'un casque à grenade blanche, insigne de la prévôté, se montre à l'horizon ou qu'un civil vêtu avec une certaine élégance, presque toujours agent de la sûreté, apparaît, les boutiquiers modifient leurs prix. Ils emploient aussi un autre système pour tourner les arrêtés de taxation. A la demande faite par un client d'une denrée quelconque, ils répondent en disant qu'ils n'en ont pas, que le prix maximum fixé par l'autorité est inférieur du prix du marchand en gros, que dans ces conditions ils ne peuvent à leur grand regret en vendre et ils se lamentent sur l'iniquité de la taxation. Le client qui sait ce que signifient ces grincements de dents propose en général d'acheter la marchandise à un prix supérieur à celui de l'arrêté. L'autre se fait prier, fait valoir qu'il risque gros et finit par accéder, pour rendre service, à la demande présentée... Il est chaleureusement remercié et le tour est joué.

Il est donc certain que si la taxation et les autres procédés dérivant d'elle ont dans quelques endroits mis fin aux agissements des mercantis, ils n'ont pas produit un abaissement sensible du prix de la vie dans la zone des armées.

*
*

Dans certaines gares de ravitaillement divisionnaires, l'intendance créa au commencement de l'année 1915 des épiceries où, ordinaires et popotes purent acheter à prix coûtant des conserves, du vin, des condiments. Peu à peu ces épiceries, appelées communément magasins d'ordinaire, ont étendu leur rayon d'action en créant des succursales dans les cantonnements et en augmentant le nombre et la variété des produits tenus. La plupart de ces magasins sont fort bien achalandés ; on y trouve un grand choix de marques de conserves de légumes, de poisson, de viande, de confitures, des vins de Bordeaux, de Bourgogne ou de Champagne, du tabac et des cigarettes, des articles de bazar et de Paris, etc. Ces organismes rendent de grands services en limitant les achats faits aux mercantis du front et en permettant aux ordinaires de se procurer à meilleur marché les denrées nécessaires à une partie de l'alimentation des hommes, ce qui, indirectement, contribue à donner plus de bien-être aux soldats. Mais, ne vendant pas directement à la troupe, ils n'eurent aucune influence sur l'exploi-

tation honteuse dont sont victimes les soldats dans leurs achats journaliers.

*
* *

On voulut remédier à un aussi fâcheux état de choses et pour cela, la taxation s'étant montrée impuissante, on eut recours à un autre système de beaucoup préférable : la vente directe à la troupe de bons produits à des prix raisonnables. On commença par décider qu'à chaque train de ravitaillement quotidien seraient joints deux wagons. Ces wagons, aménagés par les soins de négociants choisis par l'autorité militaire, contenaient de menus objets de mercerie, bonneterie, papeterie, de l'épicerie, de la confiserie, des articles de Paris, qui étaient vendus aux soldats pendant les arrêts dans les gares de ravitaillement.

C'était s'engager dans une bonne voie, mais dans une très faible mesure. Le nombre des militaires qui étaient à même de profiter des avantages concédés était infime : les hommes chargés du ravitaillement, leurs camarades immédiats, les troupes cantonnées dans la localité de la gare de ravitaillement. Il aurait fallu pour arriver à un résultat que tous les villages où se trouvent des troupes fussent visités par les wagons-bazars. Le chemin de fer ne passant pas partout, on eut recours à des camions. Grâce à l'impulsion de M. Herriot, sénateur, maire de Lyon, les trois principales maisons d'épicerie de Paris et un groupe d'établissements de la région lyonnaise s'engagèrent à constituer des entrepôts de marchandises dans la zone des armées. L'autorité militaire met à leur disposition des camions militaires qui parcourent les cantonnements et poussent aussi près du front que possible. A chaque arrêt, le gérant de la société débite ses marchandises. Des facilités sont accordées aux différentes maisons pour le ravitaillement de la zone de l'intérieur aux entrepôts[1].

Cette organisation, qui fonctionne encore, a rendu de très grands services. Malheureusement son débit est restreint et ne permet de satisfaire qu'une faible partie des besoins de la troupe. En moyenne le nombre des camions mis en service est de quatre ou cinq par armée. Bien que les entrepôts (trois ou quatre par armée) soient ouverts tous les jours à la vente directe dans les localités où ils sont installés, on comprendra facilement qu'un tel organisme ne puisse donner satisfaction aux demandes de 300 000 à 500 000 hommes. Il ne paraît guère possible par suite de diverses raisons (traités passés avec les sociétés, manque de camions, frais élevés occasionnés par l'entretien des voitures) de généraliser l'emploi des camions-bazars.

*
* *

Il fallait trouver un autre système : un comptoir installé à poste fixe dans tous les cantonnements, assez achalandé pour satisfaire les besoins de la troupe et vendant presque à prix coûtant. Dans plusieurs grandes unités, des esprits hardis et novateurs, avec l'aide du commandement organisèrent des coopératives. Nous avons indiqué, dans une étude publiée par la *Revue des sciences politiques*, les grandes difficultés auxquelles ils se heurtèrent ; qu'on nous permette de les rappeler en peu de mots : il paraissait d'abord presque impossible de réunir le capital nécessaire au fonctionnement de la société puisque le personnel composant une unité militaire, grande ou petite, change journellement : il y a les tués, les blessés, les évacués, les renforts venant de l'intérieur ; les éléments d'une grande unité ne sont pas toujours les mêmes pour des raisons tactiques du moment faciles à comprendre. Ensuite, il est nécessaire de ne pas grossir les impedimenta des corps de troupe ou des divisions. La coopérative sera obligée d'avoir des approvisionnements restreints ou même de ne pas en avoir du tout, ce qui complique fort son fonctionnement.

Toutes ces difficultés, si grandes soient-elles, ont été surmontées. Dans l'étude précitée nous avons donné les résultats obtenus par la coopérative du nième corps. Société au capital de 150 000 francs, souscrit par les ordinaires, faisant un chiffre d'affaires journalier de 20 000 à 25 000 francs avec un bénéfice mensuel de 25 000 à 30 000 francs, elle a douze comptoirs de vente et fait réaliser à la troupe une économie de 100 000 francs par mois.

Le haut commandement, toujours soucieux du bien-être de la troupe, a prescrit de généraliser la création des coopératives. C'est la seule manière efficace de lutter contre les agissements des mercantis du front, d'augmenter d'une façon notable le pouvoir d'achat des combattants. A l'heure ou nous relisons ces lignes, toutes les grandes unités[1] (corps d'armée ou divisions, troupes d'étapes) sont dotées de coopératives. Elles ont déjà donné d'heureux résultats. Dans tous les villages où elles ont installé des comptoirs de vente, beaucoup de commerçants ont dû baisser leurs prix ou fermer boutique. Lorsqu'elles auront augmenté le nombre de leurs succursales encore trop restreint, qu'elles en auront doté tous les camps et cantonnements, qu'elles seront mieux achalandées, la race exécrable des mercantis, ravitailleurs et vivandiers aura vécu.

1. Quand une des unités quitte un secteur, elle passe sa coopérative à l'unité qui vient la relever. Il y a échange de coopératives. Ou bien chaque unité conserve sa coopérative et la société de l'unité qui arrive achète les approvisionnements existants.

*
* *

Ainsi de cette étude on peut conclure que les faits ont encore prouvé la vérité des enseignements de l'économie politique libérale. La taxation a peu d'effet pour faire baisser les prix des marchandises. Pour influer sur la valeur des denrées ou objets, il faut provoquer une augmentation de l'offre, une raréfaction de la demande ou inversement. Est-ce à dire que dans le cas particulier qui nous occupe on doive supprimer la taxation ? Nous ne le croyons pas. Malgré son peu d'efficacité, elle a rendu quelques services qu'il serait injuste de nier. Quand les besoins considérables des troupes seront satisfaits par les coopératives, la taxation pourra protéger la population civile de la zone des armées. Les magasins de vente de l'intendance et les camions-bazars doivent aussi être conservés. La première organisation continuera à ravitailler les ordinaires et les popotes d'officiers ; la seconde pourra vendre des denrées périssables ou de luxe qui ne sont pas d'une demande courante et que les coopératives ne débitent pas.

Ainsi par la combinaison de ces différents organismes, on arrivera à résoudre un très grave problème à la fois économique et moral ; on procurera aux troupes combattantes des denrées saines, vendues à de justes prix ; on mettra fin à ces fortunes scandaleuses, produit d'une exploitation honteuse de la troupe, qui sont une cause de tristesse et de démoralisation pour les soldats et leurs familles [1].

Pierre CAUBOUE.

---

1. *Le Journal* du 31 janvier a publié un article dans lequel nous relevons les passages suivants qui se rapportent au paragraphe 2 de la circulaire n° 9389 D.A. du 2 novembre 1916, en vertu duquel l'achat direct à l'arrière est interdit aux troupes et aux coopératives.

« On refuse, dans les services qualifiés pour donner ces renseignements, de fournir aux commerçants l'adresse des coopératives, sous prétexte que cette communication pourrait nuire à la défense nationale.

« La vérité, c'est qu'on donne les adresses de ces coopératives à certains et qu'on les refuse à d'autres. »

Cette affirmation du *Journal* confirme ce que dit l'auteur de l'article. Ce ravitaillement est devenu un monopole.

L'auteur de l'article, tout en en constatant l'avantage, en montre l'insuffisance (N. de la R.).

# L'IMPOT COMPLÉMENTAIRE SUR LE REVENU

## LES DERNIÈRES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

« L'impôt personnel ne peut pas avoir un rendement fiscal suffisant, s'il n'entraîne pas avec lui, l'entière dépendance du contribuable à ce régime de subordination. Il n'existe pas de moyen terme, de solution intermédiaire; *il n'y a que deux systèmes fiscaux en présence* : le régime de liberté légué par la Révolution de 1789, avec l'évaluation des revenus au moyen des signes extérieurs, ou le régime prussien de l'impôt personnel qui réalise l'asservissement absolu du contribuable au pouvoir central. » (*Journal des Économistes*, juin 1916, p. 413.) Lorsque nous écrivions ce qui précède, nous ne pensions pas que, peu de temps après, le Parlement voterait une loi qui permet la mainmise entière du fisc sur le contribuable. Les nations qui abandonnent les impositions réelles pour adopter un système qui frappe directement les personnes sont dans l'absolue nécessité de faire abstraction de toute liberté individuelle, de toute indépendance de l'imposable à l'égard des collecteurs d'impôts. La richesse soumise à l'impôt doit être impitoyablement recherchée par une véritable procédure d'instruction ouverte contre l'assujetti qui devient ainsi semblable à un accusé. A propos de l'*einkommensteuer*, M. Schaeffle déclarait : « Le calcul fiscal du revenu se bute à des difficultés certaines qui ne sont pas à vaincre d'une facon déguisée par un système patriarcal et mesquin, mais qu'il faut maîtriser directement par une taxation pénétrante. » Le système patriarcal toléré chez des États qui n'ont que des exigences budgétaires modérées devient insuffisant lorsque l'impôt doit produire des sommes considérables et quand, dans ce but, un prélèvement important est opéré sur les biens de l'assujetti. L'impôt personnel sur le revenu devient alors l'instrument de coercition et d'exaction par excellence, car le fisc a le devoir de tenir pour suspecte toute déclaration et de la contrôler. Il demande au législateur les pouvoirs nécessaires pour cette recherche de la matière imposable, et nous assistons à cette lutte sans trêve

entre le fisc et le contribuable chez les grandes nations qui ont adopté cette forme d'impôt. En Angleterre, il a fallu un siècle pour que cet impôt fût admis. Cependant l'Anglais a confiance en la sagesse du législateur qui, après avoir augmenté une taxe pendant les périodes difficiles, a su la réduire quand les circonstances l'ont permis. Dès la deuxième année d'application de l'impôt personnel en France, on accorde au fisc les plus rigoureux pouvoirs déjà inscrits dans certaines législations étrangères, et on veut y soumettre le contribuable. On fait ces essais en temps de guerre, non pas essentiellement pour rechercher des ressources nouvelles, mais pour transformer un système d'imposition que l'on trouve archaïque, injuste et impropre à fournir les éléments suffisants de nos futurs budgets.

M. Paul Leroy-Beaulieu s'élevait contre ce sabotage de nos finances, il plaidait en faveur de ces vieilles contributions qui ont sauvé la France après 1870. Non seulement les dispositions de l'impôt complémentaire sur le revenu ont été aggravées au moment du vote des premiers douzièmes provisoires de 1917 (*Journ. off.*, 31 décembre 1916 et 18 janvier 1917), mais le Sénat a adopté le projet de loi portant suppression de la contribution des patentes et imposition de plusieurs catégories de ressources (*Journ. off.*, 20 janvier 1917). Ce dernier projet revient devant la Chambre. Lorsqu'il sera voté, tous les scrupules, tous les préjugés concernant la recherche et l'évaluation des bénéfices industriels et commerciaux auront été écartés. Le commerçant produira ses livres pour certifier ses dires. C'est la première fois, en France, que le fisc obtient de tels pouvoirs. Quand Vauban créa la dîme royale, les commerçants et les industriels ne supportant pas la déclaration contrôlée, l'impôt de quotité devint pour eux un impôt de répartition qui fut partagé entre les différents contribuables par les autorités locales, mais surtout par les corps constitués et les corporations. Le fisc moderne ne sera plus aussi tolérant pour cette catégorie de contribuables.

*
* *

En 1916, le contribuable soumis à l'impôt complémentaire sur le revenu pouvait choisir entre la déclaration globale de la somme totale de ses revenus; la déclaration par catégories de revenus ou la taxation d'office qui devait être faite par le contrôleur, d'après les éléments certains nettement déterminés par la loi. En 1917, ce même contribuable est contraint de faire une déclaration par catégories de revenus, sinon il sera taxé d'office.

L'usage de ce droit par le contrôleur constitue une pénalité. La

déclaration est par conséquent obligatoire et le règlement d'administration publique divise les sources diverses du revenu imposable en revenus des propriétés bâties, revenus des propriétés foncières non bâties, revenus des valeurs et capitaux mobiliers ; bénéfices de l'exploitation agricole, bénéfices du commerce et de l'industrie, de l'exploitation minière et des charges et offices, revenus des professions libérales, revenus des emplois publics et privés, revenus de tous capitaux et de toutes occupations lucratives non dénommées ci-dessus; retraites, pensions et rentes viagères (*Journ. off.*, 18 janvier 1917.) C'est d'après ces éléments que le contribuable doit indiquer sa situation de fortune.

La déclaration obligatoire par catégories de revenus constitue la principale aggravation de la loi. De plus, la limite d'exemption est abaissée de 5 000 à 3 000 francs, et le taux de l'impôt est porté de 2 p. 100 à 10 p. 100. Des réductions sont prévues pour les personnes à la charge du contribuable et l'intégralité du taux de l'impôt n'est appliquée qu'aux revenus de 150 000 francs; les revenus inférieurs n'étant frappés que par fractions (art. 15).

Le règlement d'administration publique indique que, pour chaque catégorie de revenus, le revenu net est constitué par l'excédent du produit brut effectivement réalisé y compris la valeur des produits et des avantages dont le contribuable a joui en nature, sur les dépenses effectuées en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu. Il est notamment déterminé que ces dépenses comprennent pour les exploitations agricoles, commerciales, industrielles et autres, le loyer ou si l'exploitant est propriétaire, la valeur locative des fonds sur lesquels porte l'exploitation agricole.

La loi spécifie que pour avoir droit au bénéfice des déductions prévues à l'article 10, l'assujetti doit indiquer (outre les charges de famille, renseignements exigés par le paragraphe 2 de l'article 16), le chiffre et la nature des dettes et *pertes* qu'il a déduites de son revenu global (art. 16). Le règlement d'administration publique augmente les obligations du contribuable en demandant un état détaillé des charges diverses (art. 3, § *c*) déduites pour fixer le revenu. Différentes nouvelles indications et précisions sont encore exigées par ce règlement ; le contribuable doit donner la date et le lieu de son mariage (§ *d*). Le règlement d'administration publique renouvelle plus loin cette interprétation extensive de la loi lorsqu'il demande encore au contribuable taxé d'office, d'indiquer les dettes ou *charges* qu'il défalque de son revenu global, alors qu'il n'est pas passible de l'impôt, son revenu étant inférieur au minimum imposable (art. 7). La substitution dans le règlement d'administration publique du mot: charge, pris dans un sens général, au lieu et place du mot : perte,

qui se trouve dans la loi (art. 16, § 3), rend les obligations du contribuable singulièrement plus lourdes. Cette remarque a déjà été faite l'année dernière par différents auteurs, mais on peut constater de nouveau, cet empiétement sur les attributions du pouvoir législatif et contester la légalité de telles mesures.

*
* *

Le jour même où le règlement d'administration publique paraissait au *Journal officiel* (18 janvier 1917), le Sénat examinait l'impôt cédulaire sur les revenus. L'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole a été discuté et le Sénat a adopté la rédaction de l'article qui propose un forfait pour l'estimation de cette catégorie de revenus.

M. Touron avait préconisé ce système forfaitaire de préférence à celui « qui oblige le contribuable à rechercher, en vue de sa déclaration, son revenu réel, c'est-à-dire à faire la balance entre ses dépenses et ses recettes, comptabilité extrêmement difficile — je pourrais dire impossible — à établir pour l'agriculteur... Le forfait aura l'immense avantage de permettre aux agriculteurs français, qu'il s'agisse de viticulture, de sylviculture ou de tout autre genre de culture, de faire des déclarations de bonne foi sans risquer de se tromper. » M. Touron ajouta : « Dès lors, toutes les prescriptions quelque peu embrouillées — que M. le ministre des Finances me permette de le dire — comme celles que contient le décret que vous avez pu lire ce matin même au *Journal officiel*, auront perdu leur raison d'être. » M. Hervey fit cette remarque : « Toute une colonne du *Journal officiel* disparaîtra. » Mais est-ce vraiment ainsi que l'on doit gouverner, surtout en temps de guerre; on édicte des mesures qui obligent l'agriculteur comme les commerçants et les industriels à faire des calculs compliqués pour évaluer le chiffre de leurs revenus; les meilleurs juristes peuvent se perdre dans les prescriptions contradictoires et embrouillées qui sont insérées au *Journal officiel* sous forme de lois et règlements; le jour même de la publication de ces règlements, on annonce qu'ils ne peuvent avoir qu'une existence éphémère, puisque de nouvelles dispositions législatives établiront d'autres modes pour fixer le revenu imposable. Le rapporteur au Sénat, de la loi sur l'impôt complémentaire l'a, du reste, formellement déclaré : « Le texte soumis est provisoire, il devra être remanié avant la mise en application des nouveaux impôts cédulaires. » Le législateur ne comprend donc pas que cette diversité de textes apporte un trouble profond dans la vie économique d'un peuple, et qu'avant d'adopter des mesures coercitives, on doit les étudier et envisager leur répercussion et leur effet

moral sur les contribuables. Les circonstances sont suffisamment sérieuses pour imposer la réflexion avant de légiférer, et c'est le devoir de ceux qui gouvernent d'éviter des variations aussi brusques et aussi subites, en si peu de temps. La loi est l'expression de la volonté nationale ; vraiment cette volonté n'a-t-elle pas été interprétée d'une façon trop capricieuse ces derniers jours ?

*
* *

Il a été dit au Sénat que l'impôt cédulaire comportait : la vérification de tous les livres de commerce, s'il en était besoin, en cas de déclaration du revenu net commercial, et la vérification des seuls livres indiquant le chiffre des ventes lorsque le commerçant où l'industriel a opté pour la taxation d'après le chiffre d'affaires ; mais que, l'impôt complémentaire sur le revenu ne donnait pas encore un semblable droit au contrôleur. Ce fonctionnaire vérifie les déclarations, mais il n'est plus tenu d'après le nouveau texte actuellement en vigueur, de rester dans les limites des « éléments certains ». Toute liberté d'appréciation lui est laissée, et d'après la discussion au Sénat, nous savons que des circulaires ont engagé les contrôleurs à s'aider, pour l'évaluation des revenus des assujettis « de tous les signes apparents du degré d'aisance ou de richesse du contribuable ; habitations et résidences secondaires, domesticité, équipages, manifestations diverses du train de vie pour faire une appréciation *très sérieuse* de l'importance globale des ressources de l'intéressé ». C'est, par conséquent, l'arbitraire le plus absolu pour la recherche de la matière imposable ; le fisc français n'a pas l'obligation stricte de rester dans les limites d'une discussion amiable pour arriver à l'estimation exacte des revenus de l'assujetti. Dans certains pays étrangers, au contraire, le rôle des commissions de taxation est, non seulement de rechercher la fraude, mais aussi d'aider le contribuable à faire l'inventaire de ses biens. L'impartialité est la règle de conduite qui doit dominer dans cette élaboration du casier fiscal de chaque individu, et c'est pour cela que dans quelques-unes des nations où l'impôt personnel existe, on a jugé que la tâche était trop lourde et trop périlleuse pour un seul taxateur, qui peut être parfois, sujet aux influences personnelles, et l'évaluation des revenus des imposables est faite contradictoirement par une commission. Le contrôleur français a le droit de demander des éclaircissements, quelle sera la limite de ce droit ? Le rapporteur de la loi à la Chambre a fait cet aveu : « Du moment où le texte nouveau autorise le contrôleur à demander au contribuable des éclaircissements, celui-ci pourra demander aux

intéressés des justifications à l'appui des affirmations qu'ils apporteront, — il n'y a pas de contrainte, — mais si le contribuable se refuse à produire certains documents, — ce qui sera son droit, — il le fera à ses risques et périls. Il s'exposera à être taxé d'office pour un chiffre de revenu supérieur au sien, et s'il conteste ce chiffre on ira devant la juridiction contentieuse. »

La taxation d'office, forcément arbitraire, et qui attribuera au contribuable un revenu exagéré est donc la pénalité à la disposition du contrôleur. Cet employé sera juge et partie dans toute contestation, il sera l'homme le plus puissant de sa circonscription, puisqu'il sera le maître, non seulement des secrets, mais aussi de la tranquillité des familles. La taxation d'office doit intervenir en l'absence de déclaration, et aussi quand les éclaircissements donnés ne satisferont pas le contrôleur. « Les pouvoirs du fisc, a dit le rapporteur au Sénat, sont considérablement élargis. Dans notre pensée, le droit de demander des éclaircissements ne doit pas entraîner, pour le contrôleur, celui de taxer d'office lorsque les éclaircissements fournis ne lui paraîtront pas convaincants. Dans ce cas, il pourra seulement rectifier la déclaration, et il lui appartiendra, si le contribuable réclame par la voie contentieuse, de justifier son évaluation. Ce n'est que lorsque la réponse faite à la demande d'éclaircissement sera purement et simplement un refus déguisé, que le contrôleur pourra procéder à la taxation d'office. C'est là une question d'espèce qu'il appartiendra aux tribunaux de trancher. » C'est le contrôleur qui appréciera que votre réponse est insuffisante et n'est qu'un refus déguisé. Les tribunaux trancheront la difficulté. Le contrôleur pourra toujours menacer le contribuable d'une taxation d'office qui obligera l'assujetti à apporter toutes les justifications de nature à faire la preuve du chiffre exact de son revenu (art. 19). Dans aucun pays de liberté on n'a donné autant de pouvoirs à un homme de condition et de savoir souvent modestes [1].

*
* *

Les réclamations seront inévitablement fort nombreuses ; les différents rapporteurs et les orateurs qui ont préconisé cette forme d'imposition personnelle, ont reconnu que les conseils de préfecture seront

1. Nous avons déjà raconté dans *l'Echo de Paris*, ce fait dont nous avons été le témoin en attendant notre tour au bureau des réclamations pour les contributions directes. Un contrôleur interpella ainsi un contribuable imposé à tort comme propriétaire d'automobile : « Prouvez-moi que vous n'avez pas d'automobile dans un garage, par exemple ? » On ne prouve pas le néant ; comment discuter une taxation d'office ?

appelés à se prononcer dans d'innombrables affaires. Comme les contribuables obtiennent rarement satisfaction devant cette juridiction, le Conseil d'État devra donc résoudre ces difficultés, en dernier ressort. D'après les discussions du Sénat, nous savons que les points contestés sont nombreux et délicats, la loi ayant été votée d'une façon trop hâtive et n'ayant pas suffisamment prévu et déterminé l'évaluation des revenus. Le Conseil d'État sera débordé ; M. Ribot a déjà parlé d'organiser des tribunaux spéciaux chargés de régler les difficultés suscitées par l'application de l'impôt sur le revenu. On a également déclaré au Sénat que les contrôleurs et les percepteurs qui étaient aux armées, ont été rappelés ; des locaux spéciaux pour recevoir les déclarations ont été créés non seulement dans plusieurs quartiers de Paris, mais aussi en province ; de nouveaux employés ont été nommés. Nous devons donc prévoir une armée spéciale de fonctionnaires : juges, contrôleurs, commis de bureau, etc., pour la mise en application de cette loi. La première année, on comptait sur un rapport de 40 millions ; avec les différentes modifications apportées à la loi, en 1917 on espère obtenir 160 millions. Mais quelles seront les dépenses effectuées pour recouvrer ces sommes ? L'impôt complémentaire sur le revenu fait-il ses frais ?

M. Ribot a demandé à la Chambre de voter non seulement l'impôt cédulaire retour du Sénat, mais aussi la suppression de la personnelle-mobilière, remplacée par une augmentation de 20 p. 100 sur les impôts cédulaires et complémentaires. Nous ne répéterons pas l'objection si souvent faite : est-ce le moment d'apporter une telle perturbation dans notre système fiscal et de transformer d'une façon aussi radicale nos impositions actuelles admises et tolérées par le contribuable. A une époque où on devrait être extrêmement prudent et circonspect, on veut faire des essais, on veut établir tout un organisme nouveau et, non seulement apprendre au contribuable qu'il est l'assujetti de la loi et du contrôleur qui l'applique, mais on veut former aussi des fonctionnaires récemment nommés à un emploi des plus délicats et qui exigerait des connaissances fiscales et générales les plus étendues. C'est en temps de guerre qu'on improvise un système qui peut avoir les répercussions les plus sérieuses sur l'existence économique d'une nation.

*
* *

Dans son rapport au Sénat (1916, n° 319), M. Perchot rappelle les statistiques dressées peu avant la guerre pour la discussion de la loi sur l'impôt sur le revenu. Les revenus inférieurs à 2500 francs

représentaient plus de 12 milliards sur un total évalué à 22 milliards pour l'intégralité de la nation. Les revenus compris entre 2500 à 10000 francs s'élevaient à 5 milliards et demi. Il est incontestable que les événements actuels ont soumis, en France, la fortune publique à des troubles profonds ; l'invasion et les ruines accumulées ont fortement éprouvé la richesse acquise. Par contre, il s'est créé une prospérité particulière à la guerre, par le fait que l'État dépense près de 3 milliards par mois et qu'il n'a pas encore demandé au contribuable des sacrifices en rapport avec les charges assumées. C'est cette consolidation de la dette créée par cette guerre, consolidation qui surviendra au moment où l'État arrêtera ses dépenses, qui doit préoccuper les économistes. En prévision de cette échéance, nos législateurs ne devraient-ils pas faire abstraction d'idées préconçues, de théories d'école, qui préconisent tel genre d'imposition et songer aux réalités qui, elles, sont inéluctables. M. Aimond écrit que le véritable but de la guerre est de désarmer l'Allemagne et lui faire payer rançon. (*Le Journal* 25 janvier 1917.) Nous avons déjà émis cet avis (*Revue hebdomadaire*, 1916, n° 10) ; mais devant l'énormité des sommes versées et de celle qui seront nécessaires pour la reconstitution de notre pays, nous pouvons croire qu'il sera cependant fait un large appel aux facultés contributives de la nation. Celle-ci ne pourra supporter ces charges budgétaires que par l'augmentation de la prospérité publique, accroissement qui n'aura lieu qu'avec le repos et la tranquillité fiscale. Relisons notre histoire de 1793, nous y verrons mêmes situations, mêmes essais ; profitons des enseignements du passé.

Etienne Falck.

---

# MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
## ET INDUSTRIEL

**La loi de subtitution et les combustibles pauvres trop négligés. — Lignite et briquettes de lignite, leur rôle possible et désirable, leur utilisation industrielle en Allemagne. — La tourbe, sa transformation avantageuse par carbonisation, agglomération; chauffage des locomotives au poussier de tourbe. — La captation des vapeurs sortant du sol et de la température interne de la terre. Volcans et force motrice.**

Trop souvent encore, dans les milieux scientifiques ou industriels, on est ignorant ou on fait comme si on ignorait les principes d'économie industrielle, c'est-à-dire d'économie politique appliquée; et ceci tout particulièrement au point de vue de l'économie du prix de revient entendu au sens général, de l'économie des matières premières et spécialement du combustible, une véritable matière première d'une importance rare. Les difficultés par lesquelles on passe actuellement pour se procurer ce combustible (et qui sont d'ailleurs en grande partie les résultats de fautes commises dans le début, quand on a voulu faire intervenir l'administration, le fonctionnaire et l'autorité, au lieu de s'en remettre à l'industrie privée) auront du moins sans doute cet avantage de faire comprendre à bien des gens comment il est vraiment logique, économique à tous égards, non pas seulement de tirer parti des sous-produits sous leurs diverses formes, mais encore d'arriver à utiliser des matières, des substances que l'on considérait volontiers jusqu'ici comme négligeables : on n'avait pas besoin de faire jouer la loi de substitution et de les employer à remplacer au moins partiellement des produits, des matières, des substances, des combustibles que la nature nous offrait non pas gratuitement, mais réellement en abondance. Ce qui montre qu'il y a bien des écoles à faire à cet égard, c'est que les autorités d'intervention qui prétendent nous donner des leçons et nous imposer des pratiques d'économie, font elles-mêmes de lourdes fautes. Plutôt que de songer à attirer l'attention sur les combustibles négligés jusqu'ici ou trop

peu utilisés, parce que l'on n'a pas cherché activement les méthodes nécessaires pour cela, elles prétendent nous limiter dans la consommation même de combustibles perfectionnés comme le gaz; alors que nous avons montré dans des « Mouvements scientifiques » antérieurs que la vérité en la matière était de gazéifier la houille en particulier, afin d'en tirer tous les sous-produits possibles et d'utiliser au mieux sa puissance calorifique; la vente et l'utilisation des sous-produits abaissant considérablement le prix de l'unité calorifique même du gaz employé.

Au point de vue auquel nous nous plaçons d'une économie véritable, d'une utilisation rationnelle et techniquement heureuse de combustibles pauvres que la nature nous offre en très grande abondance, deux combustibles se présentent à l'esprit et s'imposent aux préoccupations des techniciens : d'une part le lignite et de l'autre la tourbe. De la tourbe il est vrai on a parlé à bien des reprises depuis quinze ou vingt ans; elle présente réellement des difficultés d'utilisation. Mais on ne se figure généralement pas qu'elle est déjà utilisée dans d'assez bonnes conditions en tel ou tel pays, pour telle ou telle industrie. En ce qui est du lignite, il est encore moins connu, peut-être encore moins utilisé dans une foule de pays et de milieux. Certes ce lignite a des inconvénients très sérieux : sa puissance calorifique est faible, il renferme quand on l'extrait de la terre (d'ailleurs souvent à l'air libre, sans nécessité de galeries souterraines) une proportion d'eau très élevée dont il faut le débarrasser pour la plus grosse part; quand on le laisse sécher à l'air libre il se délite, et d'une manière plus générale il a toujours tendance à se morceler en petits fragments nécessitant l'emploi de grilles spéciales pour sa combustion; à moins cependant que l'on ne sache par des procédés habiles le transformer en briquettes, en comprimés, qui ont cet autre avantage de tenir beaucoup moins de place que le lignite tel qu'il est extrait du sol, et d'entraîner beaucoup moins d'encombrement dans le transport en même temps que beaucoup plus de facilités dans la manutention et dans l'alimentation des foyers.

Le lignite, de par sa puissance calorifique réduite, ne présente qu'une faible valeur marchande, ce qui ne lui permet pas d'ordinaire de supporter des frais de transport un peu élevés, et l'oblige à se vendre dans un rayon normalement assez faible autour des points d'extraction. Mais cet inconvénient est considérablement réduit par la mise sous forme de briquettes. Et la preuve en était faite parce que, même en France, déjà quelques années avant la guerre de 1914, on voyait, tout au moins pour les usages domestiques, arriver de ces briquettes d'origine allemande.

C'est effectivement en Allemagne, un peu en Autriche, quelque peu

en Italie (où l'on trouve également des lignites assez facilement utilisables), que l'extraction de ce combustible pauvre, son utilisation à des usages de plus en plus multipliés s'accusent de la façon la plus nette. Pour parvenir au résultat voulu, il a fallu imaginer toute une série de manipulations et d'appareils de broyage, de dessiccation, de compression du lignite brut tel qu'il sort de terre. Les Allemands ont trouvé la solution voulue, grâce à la patience méthodique qui a fait leur force dans les industries pacifiques et qui les a rendus particulièrement redoutables dans l'industrie de la guerre.

Grâce à cela, l'emploi du lignite s'est répandu de plus en plus en Allemagne, non pas seulement comme combustible domestique, mais dans diverses industries, notamment dans la métallurgie; c'est principalement sous la forme de briquettes que ce lignite est utilisé, parce que cette compression sous pression extrêmement élevée, à l'aide de puissants dispositifs hydrauliques, fait disparaître une très grande partie des inconvénients du lignite, en augmentant même sa puissance calorifique, du moins par rapport à un poids donné de ce combustible.

Même avant la guerre et avant que l'extraction du charbon eût été gênée considérablement, de même que son expédition sur les lieux de consommation, l'industrie du lignite se développait beaucoup plus vite que l'industrie houillère. C'est ainsi qu'entre 1910 et 1911 la production totale du lignite en Allemagne avait crû de près de 6 p. 100, accusant une augmentation absolue de quelque 4 millions de tonnes, et représentant au total 73 millions et demi de tonnes en 1911. Le progrès s'était réalisé tout particulièrement dans la province du Rhin, où s'était créée une Association des intérêts de l'industrie du lignite, accusant par sa constitution même l'intérêt que prenait cette production; on y apportait à chaque instant de nouveaux perfectionnements sous la forme notamment d'applications de plus en plus normales de l'extraction mécanique; et rien que dans les mines de Westferwald faisant partie du district minier de Bonn et dépendant de l'Association que nous venons de citer, il s'extrayait en 1911 bien près de 15 millions de tonnes de lignite estimé valoir quelque 3,25 francs à la tonne. Le lignite, particulièrement sous la forme de briquettes, donne extrêmement peu de fumée et de suie durant sa combustion, ce qui laisse supposer une bonne combustion, et présente en cela des avantages précieux pour le chauffage domestique et pour beaucoup d'industries.

C'est à cause même du succès que ces briquettes de lignite ont rencontré comme combustible à usage multiple que l'industrie de l'extraction, de la manipulation, de la préparation s'en est développée

si puissamment en Allemagne, en luttant dans bien des circonstances, c'est-à-dire dans bien des milieux, contre le charbon allemand ou le charbon anglais, partout où ceux-ci arrivaient à un prix un peu élevé. C'est du reste seulement vers 1870 que les premières presses à briquettes pour lignite avaient été installées en Allemagne; mais depuis dix à quinze années les usines se sont multipliées en augmentant leur production de la façon la plus curieuse. En un très court espace de temps toute une industrie du lignite extrêmement puissante s'est créée et développée entre Cologne et Aix-la-Chapelle, et comme très souvent sous la forme d'usines et de compagnies à vastes installations et à gros capitaux, représentant couramment 25, 30, 35 millions de francs. C'est l'application de cette « concentration technique et industrielle » qui rend tant de services en vue de l'abaissement du prix de revient, suivant les véritables principes de l'économie industrielle et de l'économie politique. L'industrie de l'extraction et du traitement du lignite, notamment de la préparation des briquettes, est plus ancienne et encore plus importante dans l'Allemagne centrale, fournissant à elle seule plus de la moitié de toute la production; ici aussi nous trouvons des usines remarquablement installées, des compagnies à 25, 30, 35 millions de francs de capital. Nous aurions à signaler tout particulièrement le district lignitifère de Bitterfeld, où l'on rencontre les manifestations les plus caractéristiques de l'application du lignite au chauffage des chaudières de puissantes stations électriques, sur place même ou à peu près par rapport aux gisements de lignite; le combustible pouvant ainsi ne plus être chargé par des frais de transport élevés et lutter victorieusement contre le charbon dans d'excellentes conditions. Rien que de 1908 à 1913 le capital-actions immobilisé dans les exploitations de lignite est passé de 163 millions à 270 millions de marks, sous l'influence notamment de l'aide que les banques allemandes, conformément à la pratique nationale constamment suivie[1] ont fournie aux industriels en lignite. On était arrivé en 1913 à ce que la production totale du lignite en Allemagne représentât 87 millions de tonnes; cette production a diminué quelque peu en 1914, mais elle a repris à augmenter depuis en dépit de toutes les difficultés, dépassant 88 millions de tonnes; et précisément parce que le lignite s'exploite facilement, très souvent en surface, que, quand il est consommé dans un rayon assez faible autour des centres d'extraction, il se vend très bon marché. Aussi bien une multitude d'exploitations lignitifères ont-elles eu soin d'abaisser le prix des briquettes dans la limite d'un

1. Voir notre volume sur *le Commerce allemand : Apparences et Réalités.*

bénéfice raisonnable, afin de lutter plus efficacement contre le charbon partout où il pouvait atteindre sans être grevé de frais de transport trop élevés. Cette possibilité de concurrence est considérablement facilitée par le fait qu'une partie de plus en plus importante des lignites extraits sont transformés en briquettes. La fabrication de ces briquettes en 1907 par exemple ne représentait pas 13 millions de tonnes; elle atteignait bien près de 17 millions en 1911, dépassait 21 400 000 tonnes en 1914, et s'est élevée à 23 850 000 tonnes en 1915. Cette dernière production représente une valeur de quelque 200 millions de marks, autant dire 250 millions de francs.

Sans doute les lignites d'Allemagne comme ceux de Bohême présentent des qualités un peu spéciales, et si l'on se livrait plus activement à la recherche de ces combustibles minéraux, on en trouverait très probablement de susceptibles de répondre à beaucoup des besoins de chauffage industriel ou domestique. En cette matière on est arrivé à des résultats intéressants dans le nord de l'Italie. Le lignite bien traité a fait ses preuves à tous égards en Allemagne. On est même parvenu, en dépit de ce que l'on affirmait, à cokifier le lignite, à en fabriquer des gaz que l'on peut ensuite très bien utiliser au point de vue calorifique, et des cokes qui trouvent également des usages variés; on extrait des lignites cokifiés de la sorte des goudrons que l'on utilise ensuite pour la fabrication des huiles de paraffine et de succédanés des huiles minérales ordinaires. En métallurgie et pour la production ou tout au moins l'affinage de l'acier, on utilise couramment les briquettes de lignite dans les milieux allemands, ces briquettes étant pour ainsi dire toujours gazéifiées pour cet usage particulier, et permettant à beaucoup d'usines métallurgiques de faire des économies très sensibles sur le prix que le Syndicat rhénan-westphalien leur imposait pour les charbons dont elles avaient besoin. De même que fréquemment il a fallu combiner des foyers spéciaux, mais d'excellent fonctionnement, pour utiliser les briquettes au chauffage normal; de même les aciéries qui emploient des briquettes à leurs usages industriels ont dû transformer sensiblement leurs fours; mais les résultats sont excellents. Dans le pays de Siegen l'industrie de l'acier sur sole s'est mise à utiliser de plus en plus les briquettes de lignite dans des gazogènes construits spécialement ou modifiés dans ce but, les gaz étant du reste normalement employés au lieu du charbon en nature pour le traitement de la fonte sur sole en vue de l'obtention de l'acier. Sans doute en vertu de ce fait que le lignite a une puissance calorifique plus faible que le charbon, il faut employer un volume de briquettes assez élevé pour obtenir une quantité déterminée de gaz; mais, en dépit des proportions plus grandes que l'on est en conséquence obligé de donner aux gazogènes, on n'en retire pas moins un avan-

tage économique, un abaissement du prix de revient du gaz fabriqué, et par conséquent de l'acier.

Les gisements de lignite sont de plus en plus utilisés pour alimentation et création presque sur place de ces grandes stations centrales électriques qui se multiplient de plus en plus en Allemagne, qui sont elles aussi une applicatien logique de la concentration technique et industrielle avec tous ses avantages pécuniaires et économiques. Dans toute la région du Rhin inférieur, des stations de cette nature se sont rapidement multipliées, et les parages de Leipzig sont desservis par des stations se procurant de la sorte le combustible et par conséquent le courant à bon marché. Tout le district de Bitterfeld est semé de ces stations brûlant le lignite dans leurs foyers, et telle d'entre elle va pouvoir fournir annuellement quelque 500 millions de kilowatts-heures aux Usines impériales d'azote, en même temps que 250 millions de kilowatts-heures à la Compagnie des électro-nitrates. Cette adoption de plus en plus fréquente du lignite comme combustible dans les centrales électriques, cette installation de plus en plus courante de ces grandes centrales dans les régions lignitifères, tout au moins à faible distance des gisements facilement exploitables de lignite, s'accusent concurremment avec la multiplication des très grandes centrales en Allemagne, et également avec l'étatisation, le rachat des Centrales par les différents États ou l'installation de nouvelles usines de ce genre dans différentes régions de l'Empire. Cette utilisation industrielle se réalise de plus en plus, notamment dans le royaume de Saxe, où des immobilisations formidables ont déjà été réalisées pour l'installation de stations centrales électriques; immobilisations représentant plus de 247 millions de marks à l'heure actuelle, beaucoup plus de 300 millions de francs. Au surplus si, concuremment avec les entreprises privées, le Royaume a acheté de vastes dépôts de lignite à l'ouest et à l'est du pays, ou tout au moins s'est assuré des fournitures de lignite par les exploitants actuels, c'est que l'on a l'intention d'électrifier les chemins de fer à très bref délai, afin d'en tirer les bénéfices que fournit cette transformation. L'État saxon possède notamment de très vastes dépôts de lignite à l'est du chemin de fer de Zissa-Gorlitz, entre Hirschfelde et Reichenau. On s'apprête à dépenser de ce chef quelque 200 millions de marks, et dès le commencement de 1917 il est probable que l'on va voir fonctionner la station électrique alimentée au lignite de la région de Hirschfelde. Dans les parages de Lausitz, l'État a notifié à toute une série de propriétaires que l'on allait entamer des forages pour reconnaître les gisements de lignite possibles, et, sans achats ni expropriations, le gouvernement entend s'assurer les ressources en combustible en versant aux propriétaires du sol une sorte de rente fixe, deux fois plus élevée du reste pour les gisements de

surface que pour les gisements souterrains, bien plus coûteux à exploiter; le sol sera ensuite rendu aux propriétaires pour être mis en culture.

*
* *

Ce que nous avons dit suffit à montrer comment on peut tirer parti industriellement de ressources naturelles jusqu'ici négligées parce qu'on n'avait pas trouvé le moyen technique et industriel de les utiliser économiquement, et mieux accuser la « domination de l'homme sur la nature », pour reprendre un mot de M. Yves Guyot.

Les efforts faits pour tirer parti du lignite se sont poursuivis, se poursuivent encore et sont souvent arrivés à des résultats des plus intéressants pour l'utilisation de la tourbe. Ici encore nous nous trouvons en présence d'un combustible de qualité certes inférieure, mais que l'on peut arriver à employer économiquement si l'on sait s'y prendre. A cet égard comme pour le lignite, il est caractéristique et un peu triste de voir que les Allemands ont souvent tracé la voie, et sont parvenus précisément à des résultats qui en valent vraiment la peine en toute circonstance et plus particulièrement à l'époque présente.

La tourbe n'est point un combustible idéal, tant s'en faut. Il suffirait pour s'en convaincre de voir le peu d'usage pratique que l'on en fait, sauf le plus souvent pour des emplois domestiques et dans le voisinage des tourbières. Cependant ces tourbières, en France tout particulièrement, sont nombreuses et étendues; il en existe d'extrêmement importantes dans le bassin de la Somme; et ce qui fait une de leurs particularités, c'est que ces dépôts de tourbe, en raison même de leur formation résultant de la décomposition de plantes aquatiques, se continuent sur les lieux, quoique de façon très lente il est vrai. La tourbe ne donne que peu de chaleur en brûlant, tant qu'elle n'a pas subi un traitement industriel particulier; elle fournit le plus souvent une flamme fumeuse et a une odeur assez désagréable. Pour lui assurer une valeur calorifique assez notable, il faut l'agglomérer après l'avoir débarrassée de presque toute l'eau qu'elle contient naturellement. Quand on peut pratiquement en fabriquer du coke par carbonisation et distillation, on a le moyen de fabriquer avec ce coke des briquettes tenant peu de place, se vendant assez bon marché, et susceptibles de jouer le rôle de succédané du charbon de terre.

C'est naturellement dans les contrées où les tourbières occupent la plus grande surface et représentent le plus gros volume que l'on a intérêt à chercher une utilisation pratique de ce combustible, que l'on brûlera directement ou que l'on gazéifiera. En Italie, en Irlande, au

Canada, en Russie (où la production de tourbe dépasse chaque année 5 millions de tonnes), en Allemagne tout spécialement où les recherches de perfectionnement industriel sont si régulières et entêtées, on a poursuivi depuis bien des années la solution du problème de l'utilisation la plus complète et la plus effective de la tourbe. Divers procédés ont été imaginés pour faire des briquettes de charbon de tourbe (procédé Enkenberg notamment), ou pour en faire du coke (procédé Giegler) ou du poussier de charbon (procédé Ekelund). D'une manière générale, c'est la gazéification dans des gazogènes spéciaux, après malaxage et desséchage de la tourbe, qui paraît donner les meilleurs résultats. La puissance calorifique de cette tourbe est de quelque 300 calories, au lieu il est vrai de 7 000, 8 000 calories que l'on rencontre couramment dans la houille ; on peut produire le cheval-vapeur pour une dépense de 1 kilogramme et demi de tourbe ainsi préparée, ou plus exactement traitée.

Précisément parce que la tourbe est un combustible pauvre, de faible valeur, il faut arriver à en tirer parti au mieux ; et l'on a étudié, perfectionné de façon très notable aussi bien son extraction mécanique que son broyage, sa dessiccation, sa transformation en briquettes, son traitement dans des gazogènes, son application au chauffage des chaudières à vapeur, en même temps que la récupération de certains sous-produits véritablement précieux, de l'ammoniaque notamment, qu'elle contient ; leur utilisation permet d'abaisser beaucoup le prix de revient de la force motrice produite à l'aide de ce combustible pourtant si pauvre. Trop souvent, en France en particulier, l'exploitation de la tourbe, c'est-à-dire son découpage et son extraction dans les tourbières, se faisait à la main ; tout au contraire des excavateurs perfectionnés ont été imaginés, comme les machines Strenge travaillant dans les tourbières d'Allemagne et commandées électriquement, pour que le prix unitaire d'extraction de la tourbe s'abaisse sensiblement. Ces excavateurs fonctionnent méthodiquement en s'attaquant successivement aux différentes couches de tourbe, qui ont des valeurs très variables. On a inventé au surplus des machines armées de couteaux circulaires qui ont pour rôle de mélanger les différentes couches, de transformer en une sorte de pulpe homogène les couches supérieures, en général plus fibreuses ; ce traitement se fait sur le terrain même, l'excavateur envoyant la tourbe extraite dans la machine de traitement dont il s'agit : divers types de ces machines existent, comme l'appareil Delberg en Allemagne, l'appareil Orentano en Italie, qui donnent de bons résultats. La proportion d'eau dans la tourbe est particulièrement élevée quand on vient de l'extraire, beaucoup plus élevée que dans le lignite, où pourtant cette proportion est fort gênante déjà : elle atteint couramment

90 p. 100, et il faut réduire ce pourcentage à 30 ou même à 25 p. 100, le plus souvent par exposition à l'air. Dans les installations bien comprises, la tourbe transformée en pulpe est transportée sur le terrain de dessiccation à l'aide de petits wagonnets ou même de bennes circulant sur un de ces câbles aériens dont les Allemands ont su si bien tirer parti et dont ils s'étaient faits fournisseurs à l'étranger; même pour l'épandage de la tourbe sur le terrain de dessiccation, on recourt normalement, quand on veut atteindre un bon résultat économique, à une machine qui dispose la tourbe en sorte de sillons parallèles qui doivent être retournés à plusieurs reprises en vue d'une dessiccation convenable. Le séchage artificiel par pression et application de la chaleur est à la fois compliqué et coûteux, et le plus généralement il n'est guère pratiqué, bien que la dessiccation à l'air ait le gros inconvénient de ne pas pouvoir se poursuivre pendant la saison humide. Cela n'empêche que, dans certaines installations comme celles de la maison Mond, le séchage se fait à l'air chaud, la circulation de cet air dans les chambres où est disposée la tourbe étant assurée par des ventilateurs électriques, de manière à réduire en deux heures la proportion d'eau de 77 ou 78 p. 100 aux environs de 30 p. 100. Pour arriver à des résultats économiques, on utilise les gaz d'échappement des moteurs alimentés au gaz de tourbe ou chauffés à la tourbe séchée, afin de fournir à bon marché l'air chaud nécessaire à la marche du gazogène.

Avec un combustible pauvre comme la tourbe, il est de premier intérêt de pouvoir l'utiliser dans des stations centrales soit à vapeur, soit à moteur à gazogène et gaz pauvre, le moteur à vapeur ou le moteur tonnant (car les moteurs à gaz pauvre appartiennent à cette catégorie) pouvant alors commander des dynamos, engendrer du courant électrique, qui sera, lui, distribué aux consommateurs dans de bonnes conditions économiques; au contraire de ce qui en aurait été de la tourbe en nature. Grâce à cela celle-ci n'est chargée pour ainsi dire d'aucuns frais de transport. Quand elle est brûlée incomplètement dans un gazogène en donnant lieu à la formation de gaz divers, on peut recueillir la proportion de 1,5 à 2 p. 100 ou même davantage d'azote, qu'elle contient sous la forme de sulfate d'ammoniaque; on sait combien ce sulfate est apprécié comme engrais, c'est-à-dire avec quelle facilité il est susceptible de se vendre, en diminuant d'autant les frais de production de l'électricité, c'est-à-dire en améliorant le parti tiré de la tourbe. Des combinaisons mécaniques et chimiques très ingénieuses ont été imaginées dans les appareils Mond, spécialement combinés pour cette utilisation de ce combustible pauvre par production de gaz. Rien n'est perdu : non seulement tous les sous-produits sont recueillis, mais encore les chaleurs qui seraient

perdues elles-mêmes, si l'on ne prenait certaines précautions, sont absorbées de manière à réchauffer l'air que l'on envoie dans le gazogène et à ne pas dépenser inutilement la moindre portion de combustible. Les résultats obtenus spécialement à Orentano, en Italie, avec des gazogènes Mond permettant de traiter 100 tonnes de tourbe quotidiennement, ont été particulièrement encourageants, bien que la tourbière que l'on débite ainsi pour la transformer en combustible et fournir du gaz et de la force motrice soit partiellement sous l'eau, nécessite des travaux de pompage très importants, bien que la tourbe y contienne souvent du sable et de l'argile, dont il faut la débarrasser avant son utilisation. Il existe en Italie une Société pour l'utilisation des combustibles italiens qui fait fonctionner cette station d'Orentano et qui en a établi une seconde à Codigoro, dans la province de Ferrare : installation pouvant traiter 150 tonnes de tourbe sèche par jour et produire jusqu'à 12 tonnes de sulfate d'ammoniaque à un prix qui ne dépasse guère 5 à 6 francs, tandis que normalement le sulfate d'ammoniaque venant des usines à gaz ordinaires se vend parfois jusqu'à 15 francs. Aussi bien les cendres résultant de la combustion de la tourbe dans ces gazogènes ont une certaine valeur comme engrais, puisqu'elles contiennent de la potasse et de l'acide phosphorique; le goudron recueilli peut fournir de son côté par distillation toute une série de produits, des désinfectants, des huiles de graissage et des huiles combustibles, des cires, de la poix; les eaux employées dans la distillation contiennent de l'alcool méthylique, de l'acétone, des pyridines, des acides acétiques, tous produits que l'industrie réclame constamment. De plus le gaz de gazogène peut servir au chauffage et à l'éclairage tout aussi bien qu'à l'alimentation de moteurs tonnants; cela se fait en particulier dans la Frise allemande, à Akkrum, il est vrai par mélange de gaz de tourbe et de gaz de houille, ce qui ne se traduit pas néanmoins par une économie négligeable. Aussi bien l'extraction de la tourbe, ainsi que cela se passe dans les tourbières allemandes de Wiesmoor, permet ultérieurement de transformer en terres cultivables des surfaces pour l'instant improductives, la culture ne pouvant pas se faire dans les masses tourbeuses. Pour les tourbières de Wiesmoor en particulier, il s'agit d'une surface de 6 500 hectares environ à livrer quelque jour entièrement à la culture, sous réserve de desséchements qui ne sont pas plus difficiles à exécuter, il s'en faut, que les desséchements opérés par les Hollandais dans tant de terrains qui se trouvent en-dessous du niveau de la mer. Il s'agit donc bien d'opérations économiques entendues dans le meilleur sens du mot, puisque l'on arrive de la sorte à tirer parti tout à la fois d'un combustible pauvre que l'on négligeait trop jusqu'ici, et de terrains qui sont susceptibles, après ces diverses opérations, de fournir aux

besoins d'alimentation humains ou aux nécessités de la culture en général.

La vaste installation créée dans les tourbières de Wiesmoor est un des meilleurs exemples que l'on puisse donner d'une exploitation méthodique de la tourbe et de la production économique du courant électrique servant aux usages les plus variés, se prêtant notamment à la commande des appareils de culture mécanique dont l'usage s'impose de plus en plus un peu partout, et qui sont susceptibles de rendre de grands services quand il s'agit de traiter une vaste surface d'un seul tenant, comme ces tourbières de Wiesmoor. La station électrique montée en ce point et alimentée à la tourbe ne fournit pas seulement le courant de force motrice et d'éclairage aux différentes agglomérations de la région ; elle l'envoie encore à Emden et à Wilhemshaven pour les tramways électriques et au canal Ems-Jade pour la commande des écluses et des différents appareils de manœuvre employés sur cette voie navigable. C'est ce courant également qui assure l'extraction, le débit des mottes de tourbe, leur transport jusqu'à la station génératrice d'électricité et les opérations préalables à la culture des surfaces débarrassées de la tourbe les recouvrant.

Cette installation fonctionne avec succès, au moins sur une échelle réduite, depuis 1909; elle avait été créée par l'État; mais elle a été vendue à la Compagnie Siemens-Schuckert et est exploitée maintenant par une de ses filiales. La puissance de la station centrale est de 5 400 chevaux; les chaudières sont chauffées par des briquettes de tourbe amenées des magasins ou des terrains de dessiccation par des courroies-porteuses, fort économiquement; elles s'accumulent, avant de tomber sur les grilles des chaudières, dans des trémies de chargement qui rendent l'alimentation automatique.

La valeur calorifique de cette tourbe séchée au plein air n'est que la moitié de celle du charbon « tout venant » employé d'ordinaire dans les stations de ce genre; il faut du reste pour que la combustion se fasse bien, surveiller de très près l'alimentation même et amener à des reprises très répétées le combustible sur les grilles. Quoi qu'il en soit, les dépenses de combustible se comparent très avantageusement à celles des stations centrales les mieux organisées brûlant du combustible minéral ordinaire, étant donné que la consommation des briquettes de tourbe est d'environ 2 kg. 500 par kilowatt-heure et que la tonne de ces briquettes revient à environ 5 marks.

On ne fait pas appel à la dessiccation artificielle ; néanmoins on réduit la proportion d'humidité de la tourbe à 25 p. 100, le tiers environ de ce qu'elle est au moment où l'on extrait cette tourbe; et l'on peut emmagasiner les briquettes sous de simples bâches à l'air libre, quand on ne dispose pas de magasins suffisamment vastes pour

un emmagasinage plus effectif. Le succès de l'installation tient en très grande partie au recours intense que l'on a eu au machinisme pour l'extraction, le transport, le traitement, les manipulations de la tourbe. Afin de faciliter la dessiccation, la tourbe, au sortir de la tourbière, passe par des appareils qui la malaxent et la transforment en une espèce de pulpe et en font ensuite des blocs allongés d'un poids et d'un format commodes. Une des machines effectuant ce travail peut en six heures, avec trois aides seulement et sous la commande d'un moteur de 12 chevaux environ, fabriquer de 60 000 à 80 000 briquettes de tourbe. Généralement, le courant électrique engendré dans ces conditions est vendu sur le pied de 0 fr. 50 le kilowatt-heure pour l'éclairage, et de 0 fr. 25 pour la force motrice.

Les installations de production de la force motrice au moyen de la tourbe se multiplient, et généralement avec succès. En Irlande, et notamment à Portadown, on utilise la tourbe pour alimenter un moteur tonnant Crossley par production de gaz de tourbe dans un gazogène; et comme la tourbe rendue au gazogène revient à 7 fr. 50 la tonne, comme d'autre part il faut tenir compte de la vente des sous-produits, la dépense par semaine pour l'obtention des 400 chevaux de force motrice ne dépasse pas 110 francs; alors qu'elle était de 340 francs quand on employait de l'anthracite à 40 francs la tonne. Cette force motrice est utilisée à la commande de métiers à tisser, et on réalise de ce chef une économie de 10 000 francs par an. Au reste un ingénieur anglais, M. Rolland Wollaston, estime, à la suite d'expériences longtemps poursuivies, que, avec des gazogènes Mond alimentés à la tourbe et sur lesquels on pratique la récupération des sous-produits, on arriverait à réaliser un profit net annuel de 21 p. 100 du capital d'établissement, en se procurant la force motrice plus que gratuitement peut-on dire. L'appréciation nous semble peut-être un peu exagérément favorable; mais elle est tout à fait typique de ce que l'on peut attendre de l'utilisation rationnelle de la tourbe. Si d'ailleurs on en croyait deux techniciens allemands qui avaient étudié la question il y a déjà trois ou quatre ans, MM. Frank et Caro, on pourrait arriver à gazéifier la tourbe, c'est-à-dire à l'utiliser pour alimenter des moteurs tonnants, même quand elle renferme encore de 50 à 55 p. 100 d'eau : cela simplifie étrangement sa dessiccation préalable.

Dans ces conditions et sur ces bases une usine de 3 000 chevaux est installée sur les gisements de tourbe de Patenburg, dans la région d'Osnabruck; mais il semble que les affirmations des deux techniciens allemands aient été un peu prématurées et que l'on ne soit pas encore en présence d'un succès absolu dans les conditions d'emploi de la tourbe pour ainsi dire non séchée.

Il faut noter par contre comme particulièrement intéressants les résultats concluants auxquels on est arrivé en Suède, où l'on ne possède pas de combustible minéral, et où il existe au contraire d'abondantes tourbières, — au point de vue du chauffage à la tourbe des locomotives de chemins de fer. C'est la tourbe pulvérisée, en poussier, que l'on emploie dans ce but; et l'État, pour son réseau, est en train de faire installer près des tourbières du lac Vesser une usine destinée à produire le poussier de tourbe qui sera utilisé d'abord sur la ligne assez voisine de Falkoping-Nassjo; il suffira pour celle-ci de quelque 20 000 tonnes de tourbe pulvérisée par an pour répondre aux besoins de la traction. L'installation coûtera quelque 1 300 000 couronnes (la couronne valant 1 fr. 33); et étant donné le pouvoir calorifique de la tourbe pulvérisée, il faudrait que la houille ne revienne pas à plus de 22 couronnes 50 à la tonne dans les environs de cette ligne de chemin de fer pour qu'elle puisse lutter contre la tourbe arrivant au prix, tout compris, de 15 couronnes. D'ailleurs l'alimentation du foyer de la chaudière d'une locomotive à l'aide de cette poudre de tourbe est très avantageuse, en ce sens que ce combustible pulvérisé est lancé par un courant d'air dans la boîte à feu, ce qui simplifie étrangement la besogne du chauffeur. On a pu constater que 1 kg. 45 de tourbe pulvérisée donne, au point de vue de la vaporisation d'eau et de l'alimentalion de la locomotive, le même résultat que 1 kilogramme de houille. Le tender de la machine peut renfermer 4 tonnes de ce combustible en poudre ; cela permettra de tractionner un train de marchandises de 650 tonnes sur une distance de près d'une centaine de kilomètres, consommation fort satisfaisante au point de vue du renouvellement des approvisionnements.

Il y a là une nouvelle voie qui s'ouvre largement; et ce combustible pauvre comme le lignite rendra de très grands services économiques même après la terminaison de la guerre actuelle.

*
* *

C'est un progrès considérable que de tirer parti au meilleur marché des combustibles ingrats que nous offre la nature. Ce serait encore un progrès plus sensible que de savoir utiliser pratiquement, en vue de cette force motrice dont nous avons tant besoin dans nos industries, de la chaleur naturelle de la terre, nous entendons du sous-sol, au fur et à mesure que l'on s'enfonce plus profondément dans ce sous-sol. A cet égard, si l'on pouvait les capter et les domestiquer, les phénomènes volcaniques seraient du plus haut intérêt.

Mais si on ne peut pas songer, au moins pour l'instant, à « capter

les volcans », du moins peut-on réussir (un exemple curieux en est donné) à utiliser certains jets de vapeur qui s'échappent du sol, en représentant un volume important de vapeur d'eau dont il est possible maintenant de faire pratiquement état, grâce notamment à la turbine à vapeur (qui ne réclame pas une forte pression des vapeurs avec lesquelles on l'alimente, à condition que l'on offre à ces vapeurs une dépression convenable dans un condenseur relié à l'échappement de la turbine). On se trouve précisément en présence d'une abondance particulière de ces jets de vapeur naturels en Toscane, dans la région des *soffioni*, plus particulièrement dans les environs de Volterra, ces jets de vapeur naturels étant une manifestation de la chaleurs interne de la terre et de la pression qui y règne. Il faut dire que les soffioni sont en réalité des sources boraciques, de même que les petits lacs d'eau chaude que l'on rencontre également dans ces parages : dans ces vapeurs et dans cette eau chaude se trouve de l'acide borique en abondance que, depuis le commencement du dix-neuvième siècle, grâce à un Français notamment, François de Lardarelle, on peut extraire assez simplement. Pour recueillir l'acide borique, il suffit de façon générale de faire condenser les vapeurs des soffioni dans des bassins artificiels où l'on ménage l'arrivée d'eau de source ; on obtient ainsi une dissolution d'où l'on extraira ultérieurement l'acide borique par cristallisation, ceci à l'aide de dispositifs dont nous n'avons rien à dire ici.

Mais on a songé à aller plus loin, à pratiquer une exploitation vraiment rationnelle, en tirant parti de ces vapeurs très chaudes à 150, 200 ou 250 degrés sous une pression atteignant de 2 à 3 atmosphères ; et d'autant que, dans la région dont il s'agit, on a exécuté des forages artificiels pour créer des soffioni artificiels eux-mêmes.

On en est arrivé logiquement, sous l'influence de cette évolution industrielle qui fait chercher à tirer parti de tout dans les exploitations bien menées, à se demander s'il n'y avait pas moyen d'utiliser les vapeurs sortant ainsi de terre pour produire de la force motrice. Et comme ces vapeurs contiennent autre chose que de l'acide borique, certains acides susceptibles de détériorer le métal d'une turbine à vapeur, si on la fait commander directement par le jet d'un soffione ; on a créé un type de chaudière spéciale où de l'eau pure est vaporisée sous l'influence de la chaleur fournie par les jets de vapeur sortant du sol : la vapeur obtenue dans la chaudière sert alors dans de bonnes conditions à alimenter une turbine à basse pression. C'est d'ailleurs une société française, la Société Prache et Bouillon, qui a étudié le problème à ses débuts et est arrivée assez rapidement à des résultats intéressants. Les premières installations réalisées ont donné immédiatement un résultat économique sensible, puisque auparavant la

plus grosse partie de la vapeur qui sortait du sol, à part celle qui servait à chauffer des groupes de maisons, se perdait absolument, n'avait point d'application pratique, en dépit de sa valeur réelle comme agent de chauffage et indirectement de force motrice. Aussi bien les premiers essais faits par le prince Ginori Conti, président de la Société boracifère de Largerello, avaient permis de commander une machine dynamo et d'engendrer du courant électrique assurant l'éclairage des usines d'acide borique. La poursuite du problème était d'autant plus intéressante que les forages avaient pu être multipliés à très faible distance les uns des autres pour capter davantage de vapeur, sans que l'on vît diminuer la capacité normale de chacun des jets existant déjà. On en était arrivé à constater que chaque trou de forage pouvait au moins théoriquement fournir par heure une puissance motrice de 1 000 à 2 000 chevaux; et c'était considérable, lors même que l'on admettait une déperdition très élevée dans la captation de ces vapeurs et un rendement pratique assez faible.

On produit la vapeur dans la chaudière réchauffée par les vapeurs sortant du sol à une pression de deux atmosphères; on la fait ensuite passer par un surchauffeur; les turbines à vapeur alimentées fonctionnent dans d'excellentes conditions.

Il va sans dire que, depuis les débuts de la guerre en Italie, on a multiplié ces installations de force motrice sous la forme de trois groupes de machine turbines commandant des dynamos, chacune d'une puissance de 3 000 kilowatts; les chaudières multitubulaires engendrant la vapeur motrice ont été dotées de tubes en aluminium, qui résistent beaucoup mieux à l'action extérieure des vapeurs des soffioni, celles-ci conservant au surplus une température suffisante pour l'industrie de l'acide borique même. Toutes les corrosions que l'on avait constatées quand on utilisait directement les vapeurs des soffioni, sont maintenant évitées, et la station centrale électrique que l'on a créée de la sorte à bon compte fournit du courant à 4 500 volts, dont la tension, mettons la pression, est relevée jusqu'à 36 000 volts; dans ces conditions le courant électrique produit peut être envoyé par conducteurs aériens jusqu'à Florence, à Livourne, à Volterra, à Grosseto et à plusieurs petites villes secondaires, où d'ailleurs on l'utilise surtout pendant la journée pour la fabrication des munitions, tandis que durant les périodes d'obscurité il est employé plus particulièrement à l'éclairage. On comprend que cette solution et cette utilisation de la chaleur naturelle du sous-sol sont spécialement précieuses à une époque où le combustible minéral est si coûteux, en Italie peut-être plus qu'ailleurs. Comme d'ailleurs c'est sur des kilomètres carrés que la région des soffioni actuels ou possibles s'étend en Toscane; comme d'autre part, aux environs de Naples, dans les champs Phlé-

gréens, le sous-sol est porté à très haute température et peut donner lui aussi de ces jets de vapeur naturels ; comme enfin il ne manque pas d'autres régions du globe où on se trouve en présence de ces eaux souterraines à forte température ; la combinaison nouvelle mise à contribution est susceptible de rendre de grands services pratiques et d'appporter un succédané ou un substitut précieux à nos combustibles minéraux trop rares et par conséquent trop chers.

Daniel Bellet.

---

# LE JAPON

## SA SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE (1915-1916)

Le Japon est une des puissances qui sont engagées dans la lutte à nos côtés; par la déclaration du 19 octobre 1915, il a adhéré au pacte de Londres du 4 septembre 1914. S'il n'a pris qu'une part très faible à des opérations militaires, la guerre a néanmoins exercé une influence sur sa situation financière et économique. Quel est, du reste, dans le monde entier, le pays qui ait échappé à cette influence?

L'*Annuaire financier et économique de l'Empire* pour 1916 que le ministère des Finances vient de publier, complétant sur quelques points les renseignements antérieurs, montre que pour l'exercice 1914-1915, les recettes de la douane ont été inférieures de 35 218 000 francs aux prévisions budgétaires et que quelques autres impôts, dont la taxe sur les opérations de Bourse ont donné également des moins-values. Il s'en est encore produit sur le rendement des postes et télégraphes et sur le revenu des forêts. Mais les prévisions de recettes ont été dépassées en ce qui concerne l'accise sur le sucre, l'impôt sur le revenu, les patentes; l'aciérie de l'État a donné une plus-value de 8 390 000 francs. Parmi les recettes extraordinaires, la vente des biens de l'État accuse une plus-value de 10 979 000 francs, « par suite de la grande quantité d'objets divers vendus à l'occasion de la guerre ». Tout compte fait, le total général des recettes s'est élevé à 1 897 595 923 francs, en excédant de 249 226 642 francs sur les prévisions.

L'apurement des comptes de l'exercice 1915-1916 n'est pas terminé. Il y a cependant à prévoir des plus-values sur les patentes, sur la taxe sur les opérations de Bourse, sur l'impôt sur le revenu; mais des moins-values sont constatées sur l'accise, sur le sucre et sur quelques autres impôts; la moins-value des droits de douane est de 15 239 700 francs, par suite du ralentissement des importations motivé par la guerre. Pour les exploitations de l'État, il y a une plus-value

de 8110620 francs sur le produit des postes et télégraphes, de 1988900 francs sur celui de la manufacture de draps de Senju et des arsenaux de Tôkiô et d'Osaka et de 27121500 francs sur celui de l'aciérie de l'État. Parmi les plus-values des recettes extraordinaires, il faut mentionner celle de 40785570 francs sur le produit de la vente des biens de l'État, « à cause spécialement des navires vendus ». En résumé, les recettes ordinaires et extraordinaires de l'exercice, prévues pour 1571135580 francs paraissent devoir atteindre 1830122990 francs, soit une plus-value de 258971580 francs.

Dans les premiers temps de la guerre européenne, la situation économique du Japon a été très troublée. Mais elle s'est rapidement améliorée, du fait même de la guerre. Le commerce d'exportation doit une partie de sa prospérité à la fourniture de quantités considérables de munitions à la Russie et aux autres puissances de l'Entente. De plus, les exportations japonaises se sont beaucoup développées dans l'Inde, dans les îles du Sud, en Australie dont, auparavant, les principaux fournisseurs étaient les pays belligérants, parmi lesquels l'Allemagne occupait un des premiers rangs. En outre, la marine marchande a pris une activité exceptionnelle par suite de la disparition des navires allemands et de la réduction des flottes de commerce des autres belligérants, réquisitionnées en grande partie pour les services militaires.

De 1909 à 1913, le total annuel des exportations japonaises avait passé de 1155672000 francs à 1633644000 francs, progressant de 477972000 francs. En 1914, un recul sensible se produit. Mais, en 1915, bien que le premier semestre se ressentît encore du trouble de la situation, le total des exportations atteint 1829637000 francs.

A l'importation, le total annuel avait passé de 1327171000 francs, en 1909 à 1884123000 francs, en 1913. Il subit un fléchissement en 1914. Mais il est encore plus faible, en 1915, où il descend à 1275213000 francs.

Les conséquences de ces mouvements sont intéressantes à considérer. Le syndicat des banques affiliées aux principales chambres de compensation voit le total de ses dépôts s'élever à 2513996000 francs, en augmentation de 638 millions de francs. Les avances consenties par ces mêmes banques ne s'accroissent que de 276 millions de francs. Les dépôts à la caisse d'épargne augmentent dans le cours de 1915, de 67158000 francs, atteignant le total de 570843000 francs. La circulation de billets de la banque du Japon descend à 792981000 francs, en diminution de 20 millions et demi de francs.

Mais les effets de cette application de notre vieille connaissance de système mercantile n'en restèrent pas là. Dans les premiers mois de 1915, l'intérêt des dépôts en banque descendit de 6 p. 100 à 4 p. 100;

les banques conclurent entre elles un accord pour fixer le taux minimum de leurs avances de fonds ; des capitaux se portèrent vers les transactions de Bourse ; le cours des valeurs négociables monta rapidement. Certaines d'entre elles augmentèrent de 130 p. 100. Toutes celles qui avaient une relation avec les branches de commerce développées par la guerre virent leurs cours s'élever. Ce fut notamment le cas pour les compagnies de navigation ; le cours des actions de certaines d'entre elles monta de 400 p. 100. Le moment parut bon pour créer de nouvelles entreprises dont les plus importantes concernent les constructions de navires, les industries métallurgiques et les produits chimiques. Sous l'influence de ces causes, le taux de l'intérêt se releva ; les banques dénoncèrent leur convention sur le taux minimum de l'intérêt des prêts ; la circulation des billets de la Banque du Japon augmenta. A la fin de 1915, elle atteignait 1 110 690 000 francs.

Tout ceci est la conséquence d'une situation tout à fait anormale. Il n'en est pas moins vrai que ces brusques oscillations ressemblent fort à une succession de crises. L'*Annuaire* peut enregistrer avec satisfaction « la prospérité sans précédent du commerce extérieur », et se féliciter du « changement qui en est résulté par rapport à la balance des échanges internationaux ». Mais il faut bien espérer que le moment viendra où le monde rentrera dans l'ordre, où les pays qui sont presque exclusivement consommateurs redeviendront producteurs et exportateurs et il est à prévoir que les pays qui, à l'heure actuelle profitent de la guerre, dans lesquels la guerre détermine un développement pléthorique de certaines industries connaîtront de nouvelles crises.

Il s'en faut, même actuellement, que la prospérité du commerce extérieur se soit étendue à toutes les branches d'activité. Le Japon est un pays essentiellement agricole. La classe agricole forme plus de la moitié de la population. De très grands changements se constatent dans le commerce d'un des principaux produits agricoles, le riz. En 1913, le Japon en exportait pour 4 373 000 *yen*[1] ; en 1915, l'exportation est plus que doublée : elle est de 9 677 000 *yen*. En 1913, le Japon importait 48 472 000 *yen* de riz. En 1915, l'importation tombe à 4 886 000 *yen*. Cependant, depuis le second semestre 1914, il se produit sur les cours des riz une baisse si considérable que, pour remédier à la détresse des agriculteurs et enrayer la baisse, le gouvernement fit, pour son propre compte, de forts achats de riz. Il est regrettable que l'*Annuaire* ne donne pas de détails à ce sujet. On ne peut que formuler des hypothèses. La plus vraisemblable est qu'en prévi-

1. Le *yen* = 2 fr. 583.

sion d'un ralentissement des importations, les agriculteurs japonais auront développé démesurément la production et se seront ainsi fait à eux-mêmes une concurrence désastreuse.

Nous voyons en effet, dans les tableaux consacrés à l'agriculture que la superficie cultivée en riz ne cesse de s'accroître. En 1912, elle était de 3003000 *chô*[1]; en 1915, elle est de 3056560 *chô*. La production passe de 50255000 *koku* à 55925600 *koku*; même, en 1914, elle s'était élevée à 57 millions. La réduction de l'importation atteint surtout l'Indochine française qui perd une trentaine de millions de francs.

L'exportation des soies grèges avait été exceptionnellement importante en 1913; elle représentait 188917000 *yen*. En 1915, elle n'est que de 152031000 *yen*. La part de la France (20 millions et demi de *yen*) est en diminution de 12 millions de *yen* sur 1913; celle de l'Italie est en diminution de 24 millions et demi de *yen*. Celle des États-Unis, en augmentation de 2 millions de *yen* sur 1913, est cependant inférieure de 7 millions de *yen* à sa consommation de 1914. On est donc ici en présence d'un simple ralentissement de l'exportation aggravé de ce fait que les ventes extérieures avaient suivi jusqu'en 1913, une progression constante, ce qui incitait à une production sans cesse plus grande. Ici encore de grands embarras se manifestèrent; pour y remédier, il se constitua une société pour l'achat et la vente des soies grèges à laquelle l'État fit une avance de 5 millions de *yen* (12915000 francs) prélevée sur les fonds du Trésor. La balle de soie dont le prix était descendu à 700 *yen* (1808 francs) remonta à 800 *yen* (2066 francs) et il paraît que les cours tendent à regagner peu à peu le terrain qu'ils avaient perdu depuis la guerre.

Ce ne sont pas les seules mesures pour lesquelles l'État est intervenu pour répondre aux besoins nés des circonstances. L'*Annuaire* cite encore la mise en vigueur d'une loi sur les sociétés de prêt mutuel, organes de crédit à l'usage des classes moyennes et inférieures et d'une autre loi ayant pour but d'encourager la fabrication des couleurs, teintures, médicaments et produits chimiques.

Parmi les renseignements que fournit l'*Annuaire*, ceux qui concernent les navires à vapeur en provenance de l'étranger méritent une mention spéciale. En 1913, il entrait dans les ports du Japon 9888 navires pour 24658874 tonneaux. En 1915, il n'y a que 8767 navires et 19578544 tonneaux. Le pavillon anglais passe de 2166 navires et de 7228460 tonneaux à 1055 navires et 3881922 tonneaux; le pavillon français de 108 navires et 411980 tonneaux, à 62 navires et 225704 tonneaux; les pavillons allemand et autrichien de 466 et 42 navires pour 1679104 et 153025 tonneaux passent à zéro.

1. Le *chô* = 99 ares 173. Le *koku* = 1 hectolitre 803.

Le pavillon russe, de 424 navires et 723 163 tonneaux, s'élève à 506 navires pour 748 286 tonneaux. La marine japonaise, de 6 229 navires et 12 529 552 tonneaux, passe à 6 850 navires et 13 348 558 tonneaux.

La population japonaise suit régulièrement une marche ascendante. Pour le Japon proprement dit, depuis plusieurs années, l'accroissement est de 1,60 p. 100 et la population s'élève actuellement à 55 965 300 habitants. Pour la Corée, la population est de 17 520 000 habitants, avec une augmentation annuelle de 4,26 p. 100. La population de Formose compte 3 753 000 habitants avec une augmentation annuelle de 1,93 p. 100 et la Sakhaline japonaise s'inscrit pour 51 730 habitants avec un coefficient annuel d'accroissement de 5,26 p. 100.

Georges de Nouvion.

---

# LE BLOCUS MORAL DE L'ALLEMAGNE
## ET LES SOUS-MARINS

Le président Wilson a adressé le 22 janvier au Sénat américain un long message dans lequel il a déclaré qu' « aucun accord de paix où ne s'associeraient pas les peuples du nouveau monde ne saurait suffire à préserver l'avenir de tout péril de guerre ».

Il ajoutait :

De simples accords ne font pas une paix assurée. Il sera absolument nécessaire qu'une puissance soit créée qui garantisse la durée des arrangements et qui soit plus forte qu'aucune nation maintenant engagée dans la guerre, ou qu'aucune alliance déjà formée ou projetée, de telle sorte qu'aucune nation ou qu'aucun groupe de nations ne puisse la dominer ou y faire échec. Si la paix doit durer, ce doit être une paix assurée par les plus fortes puissances organisées de l'humanité.

Les conditions de la paix immédiate démontreront s'il s'agit d'une paix pour laquelle de telles garanties peuvent être acquises. Le problème sur lequel reposent tout l'avenir de la paix et l'attitude du monde entier est celui-ci : la guerre actuelle est-elle une lutte pour une juste et solide paix, ou seulement pour un nouvel équilibre des puissances ? S'il s'agit simplement d'une compétition pour un nouvel équilibre des puissances, qui pourra garantir la stabilité de cette nouvelle organisation?

Seule, une paisible Europe peut devenir une Europe stable. Il ne doit pas y avoir un équilibre des pouvoirs, mais une coordination des pouvoirs ; non point des rivalités organisées, mais un accord de paix organisée. Heureusement, nous avons reçu des assurances très nettes à ce sujet. Les hommes d'Etat des deux groupes de nations actuellement aux prises ont dit, dans des termes qui ne laissent aucune place à l'équivoque, qu'il n'entrait aucunement dans leurs projets la pensée d'écraser leurs antagonistes. Mais ce qu'impliquent ces assurances peut ne pas être parfaitement clair.

Puis M. Wilson affirmait la nécessité d'une paix sans victoire :

La victoire signifierait une paix imposée au perdant, les conditions du vainqueur imposées au vaincu. Elle serait acceptée, avec humiliation, sous l'empire de la nécessité, comme un sacrifice intolérable et

laisserait une blessure, un ressentiment amer sur lesquels les conditions de paix seraient, en quelque sorte, édifiées, non d'une façon permanente, mais comme sur le sable mouvant.

Seule, une paix entre égaux peut être durable; seule, une paix dont le principe essentiel est l'égalité et une participation commune à un bénéfice commun. L'état d'esprit qui convient, le juste sentiment entre nations, est aussi nécessaire à une paix durable que l'est un règlement équitable de questions controversées de territoires ou de problèmes de race et des nationalités.

L'égalité des nations, sur laquelle doit reposer la paix pour être durable, doit impliquer l'égalité des droits; les garanties échangées ne doivent ni reconnaître ni impliquer une différence entre les nations grandes ou petites, entre celles qui sont puissantes et celles qui sont faibles. Le droit doit être basé sur la force collective et non sur la force individuelle des nations de l'accord desquelles la paix dépendra. Il ne saurait y avoir bien entendu d'égalité de territoires ou de ressources, ni aucune autre sorte d'égalité, qui ne serait pas obtenue à la suite du développement normal pacifique et légitime des nations elles-mêmes.

Mais personne ne demande ni ne s'attend à rien de plus qu'une égalité de droit. L'humanité aspire maintenant à une libre existence et ne recherche pas l'équilibre proportionnel d'après la puissance de chacun.

Après avoir relégué ainsi dans le passé le vieux système de l'équilibre européen, M. Wilson donnait un exemple pour prouver la vérité qu' il

... n'existe nulle part aucun droit qui permette de transférer les peuples de potentat à potentat comme s'ils étaient une propriété.

Je pose le principe, s'il m'est permis de citer cet exemple, que les hommes d'Etat de tous pays sont d'avis qu'il devrait y avoir une Pologne unifiée, indépendante et autonome et par cela même qu'une sauvegarde inviolable de l'existence, du culte et du développement social et industriel devrait être garantie à tous les peuples qui ont vécu jusqu'ici sous la domination de gouvernements attachés à une foi et à des buts politiques en opposition aux leurs propres...

L'univers ne peut rester en paix que si son existence est stable, et il ne peut y avoir stabilité là où il ne règne pas de tranquillité d'esprit et un sens de justice, de liberté et de droit.

M. Wilson consacrait un passage un peu trop vague à l'accès et à la liberté des mers.

De plus, dans la mesure où cela est possible, chacune des grandes nations qui luttent maintenant pour aboutir au plein développement de ses ressources et de sa puissance devrait être assurée d'un débouché direct sur les grandes routes de la mer. Dans le cas où ce but ne peut être atteint que par des cessions de territoires, il est certain qu'on peut y parvenir par la neutralisation des droits de passage direct, sous la garantie générale qui assurera la paix elle-même.

Ce passage implique la garantie de l'ouverture du Bosphore et des Dardanelles à la Russie ou ne signifie rien.

Avec le concours d'un comité d'organisation convenable, aucune nation ne doit se voir fermer le libre accès aux routes ouvertes du commerce du monde et les routes de la mer doivent être libres à la fois en droit et en fait. La liberté des mers est la condition *sine qua non* de la paix, de l'égalité et de la collaboration.

Il nous semble qu'avant la guerre, cette liberté des mers existait en droit et en fait, sauf dans les quelques rares parages où erraient encore quelques pirates dont l'industrie était de plus en plus précaire.

M. Wilson parlait aussi de la limitation des armements navals et le passage suivant semblait d'accord avec les récriminations du Kaiser contre la maîtrise des mers par la Grande-Bretagne :

C'est un problème en relation étroite avec la limitation des armements navals et la coopération des marines du monde que celui de maintenir la mer à la fois libre et sûre, et la question de la limitation des armements navals ouvre un problème plus vaste et peut-être plus difficile à résoudre : celui de la limitation des armées et de tous les programmes de préparation militaire.

Si difficiles et si délicates que soient ces questions, elles doivent être envisagées avec la plus grande simplicité et résolues dans un esprit de conciliation réelle, si la paix doit apporter dans ses ailes la cicatrisation bienfaisante et une réelle durée.

Il ne saurait y avoir de paix sans concessions et sacrifices mutuels...

La question des armements, soit sur terre, soit sur mer est la question immédiate et primordiale en connexion avec les destinées des nations et de l'humanité.

M. Wilson réclamait ensuite la suppression des alliances entre nations, en invoquant à ce propos par une interprétation très large, la doctrine de Monroe :

Je propose donc que les diverses nations adoptent, d'accord, la doctrine du président Monroe comme la doctrine du monde : qu'aucune nation ne cherche à imposer sa politique à aucun autre pays, mais que chaque peuple soit laissé libre de fixer lui-même sa politique personnelle, de choisir sa voie propre vers son développement, et cela, sans que rien le gêne, le moleste ou l'effraye, et de façon que l'on voie le petit marcher côte à côte avec le grand et le puissant.

Je propose donc que dorénavant toutes les nations évitent les complications d'alliances qui pourraient les entraîner à des rivalités de pouvoir, les envelopper dans un filet d'intrigues et de compétitions égoïstes, et par des influences venues de l'extérieur, les détourner de leurs propres affaires : il ne saurait exister de complications d'ailleurs dans un loyal accord de puissances ; quand nous sommes tous unis pour agir dans le même sentiment et en vue du même but, nous agissons dans l'intérêt général et nous restons chacun libres de nos propres actes sous la protection de tous.

Je propose un gouvernement établi par le consentement du gouverné, la liberté des mers, que les représentants des Etats-Unis, en des conférences internationales successives, ont réclamée avec éloquence des ardents disciples de la liberté, je propose enfin la limitation des armements sur terre et sur mer, de façon que l'armée et la marine soient simplement les auxiliaires de l'ordre et non plus les instruments de l'agression et de la violence égoïste.

Tels sont les principes américains telle est la politique américaine, les seuls que nous puissions soutenir. Et ce sont déjà les principes et la politique de ceux des hommes et des femmes qui dans toutes les parties du monde, regardent en avant, les principes de toute nation vraiment moderne, de toutes les collectivités humaines qui accueillent la lumière. Ce sont les principes de l'humanité et ils doivent prévaloir.

Ce message soulève une foule de questions; mais le Kaiser les a toutes résolues par la note, signée de M. Zimmermann, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, adressée au président Wilson :

Berlin, 31 janvier.

Votre Excellence a eu la bonté de me communiquer, le 22 du courant, un message du président des Etats-Unis adressé le même jour au Sénat américain. Le gouvernement impérial a pris connaissance du contenu de ce message avec la sérieuse attention que comporte l'exposé du président inspiré du haut sentiment de sa responsabilité. Il lui est très agréable de constater que les lignes directrices de cette importante manifestation concordent avec les principes et les vœux auxquels souscrit l'Allemagne.

En premier lieu, vient le droit de toutes les nations de décider de leur sort et d'être traitées également.

En reconnaissance de ce principe, l'Allemagne se réjouirait sincèrement si des peuples comme l'Irlande et les Indes, qui ne jouissent pas des bienfaits de l'indépendance politique, recevaient maintenant la liberté.

De même, le peuple allemand est opposé aux alliances qui poussent les peuples dans une lutte pour la puissance et qui les enlacent dans un réseau d'intrigues égoïstes. Par contre, la joyeuse collaboration du gouvernement allemand est assurée à tous les efforts qui tendraient à empêcher les guerres futures. La liberté des mers, qui est la condition préalable de la libre existence et des relations pacifiques des peuples, de même que la politique de la porte ouverte au commerce de toutes les nations ont toujours été au nombre des principes directeurs de la politique allemande.

C'est pourquoi le gouvernement impérial regrette d'autant plus profondément que l'attitude hostile à la paix de ses adversaires ait empêché le monde d'aborder la réalisation de ces buts élevés. L'Allemagne et ses alliés étaient prêts à entamer tout de suite des pourparlers de paix, et comme base de ces pourparlers, ils avaient indiqué la protection de la vie, de l'honneur et du libre développement du peuple. Ainsi qu'ils l'indiquaient dans leur note du 12 décembre 1916, leur plan ne visait pas à l'écrasement, ni à l'anéantissement de leurs adversaires.

En ce qui concerne notamment la Belgique, pour laquelle il existe aux Etats-Unis une chaude sympathie, le chancelier avait déjà déclaré plusieurs semaines auparavant que l'annexion de ce pays n'a jamais été dans les intentions de l'Allemagne. Par la paix qu'elle cherchait à conclure avec la Belgique, l'Allemagne prétendait simplement se munir de précautions, afin que cet Etat, avec lequel l'Allemagne désire entretenir des relations de bon voisinage, ne puisse être exploité et servir les desseins de l'adversaire.

La précision de ces questions était d'autant plus urgente que les gouvernements ennemis, dans leurs discours et surtout par leurs décisions de la Conférence économique de Paris, ont manifesté ouvertement l'intention de ne pas reconnaître à l'Allemagne l'égalité des droits, après le rétablissement de la paix, mais bien de continuer à la combattre systématiquement.

La tentative de paix des quatre puissances centrales a échoué en présence de l'appétit de conquête des adversaires, qui veulent dicter leur paix sous l'égide du principe des nationalités. Les puissances de l'Entente ont fait connaître leurs buts de guerre, qui consistent à démembrer l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Turquie et la Bulgarie. Au désir de réconciliation, elles opposent une volonté de destruction. C'est cette attitude qui oblige l'Allemagne à prendre de nouvelles décisions.

Depuis deux ans et demi l'Angleterre abuse de la puissance de sa marine pour essayer criminellement de réduire l'Allemagne par la faim. Foulant aux pieds le droit des gens, le groupe de puissances menées par l'Angleterre paralyse non seulement l'action de ses adversaires, mais il oblige encore par une pression impitoyable les Etats neutres à renoncer à tout trafic commercial qui lui déplaît.

Devant l'humanité, devant l'Histoire et devant sa propre conscience, le gouvernement impérial ne peut prendre la responsabilité de renoncer aux moyens, quels qu'ils soient, de hâter la fin de la guerre. Il avait espéré pouvoir atteindre le but par des négociations avec le président des Etats-Unis : nos adversaires ayant répondu à cette démarche conciliatrice par l'annonce d'une aggravation des combats, le gouvernement impérial doit dorénavant poursuivre la lutte qui lui est de nouveau imposée, en recourant à toutes les armes, s'il veut servir un idéal élevé d'humanité, et s'il ne veut pas pécher contre ses propres compatriotes.

L'Amérique connaît les efforts faits pour décider l'Angleterre et ses alliés à revenir au droit des gens et au respect de la liberté des mers. Le gouvernement britannique poursuit une guerre de famine, qui, évidemment, n'entame pas la force armée de l'adversaire, mais qui oblige des femmes, des enfants, des malades et des vieillards à supporter patriotiquement de douloureuses privations, compromettant ainsi la santé de la nation, de telle sorte que la soif de domination britannique accumule froidement les souffrances de l'univers, sans se soucier des lois de l'humanité et des protestations des neutres, gravement lésés, sans se soucier même de l'ardent désir qui existe chez les peuples de ses propres alliés. Chaque journée apporte dans la lutte qui se poursuit de nouveaux ravages, et de nouvelles morts. Chaque journée qui abrégera la guerre conservera la vie des deux côtés à des milliers de vaillants combattants et sera un bienfait pour l'humanité

éprouvée. Par suite, le gouvernement impérial est décidé à abolir les restrictions qu'il s'était imposées jusqu'ici dans l'emploi de ses moyens de combat sur mer, dans l'espoir que le peuple américain et son gouvernement comprendront les causes de cette décision et sa nécessité.

Le gouvernement impérial espère que les Etats-Unis apprécieront le nouvel état de choses de la haute tribune de l'impartialité et, de leur côté, qu'ils aideront aussi à empêcher de nouveaux maux et des sacrifices de vies humaines évitables.

Je me réfère, pour les détails des mesures de guerre sur mer projetées, au mémoire annexé et j'espère que le gouvernement américain déconseillera à ses ressortissants et aux navires américains de communiquer avec les ports des eaux déclarées prohibées.

ZIMMERMANN.

Cette note est accompagnée de l'annexe dont voici le premier paragraphe :

A partir du 1er février, les empires centraux s'emploieront sans nouvel avis et par tous les moyens à interrompre le trafic maritime autour de l'Angleterre, de la France et de l'Italie, ainsi que dans la Méditerranée orientale, dans les zones prohibées qui sont spécifiées et que publiera le *Journal officiel*.

La surprise du président Wilson dut être d'autant plus grande que son message du 22 janvier semblait rempli d'illusions sur l'attitude de l'Empire allemand au début et à la fin de la guerre. Les discours de Guillaume II et les déclarations de M. de Bethmann-Hollweg à la grande commission du Reichstag ne furent pas de nature à l'atténuer.

Le président Wilson y a répondu le 3 février par un discours au Congrès, commençant ainsi :

Le 31 janvier, le gouvernement impérial de l'Allemagne informait le gouvernement des Etats-Unis et les gouvernements des autres nations neutres qu'à partir du 1er février et ce jour même du présent mois, il adopterait, au sujet de l'emploi des sous-marins contre les navires cherchant à traverser certaines zones de pleine mer désignées par lui, une politique sur laquelle il est clairement de mon devoir d'appeler votre attention.

Le président rappelait sa protestation du 18 avril contre le torpillage du *Sussex*, mettant en demeure l'Allemagne « de déclarer et de donner immédiatement effet à cette déclaration; qu'elle abandonne ses procédés actuels de guerre sous-marine, contre les navires transportant des cargaisons et des passagers, sinon les États-Unis n'auraient pas d'autre alternative que de rompre les relations diplomatiques ».

Le gouvernement allemand répondit que les forces navales allemandes avaient reçu les ordres suivants :

En conformité avec les principes généraux reconnus par le droit des gens en matière de visite, de perquisition, de destruction de

navires marchands, ceux des navires qui se trouvent dans une zone déclarée navale ou hors de cette zone ne seront pas coulés sans avertissement ou sans que les existences humaines soient sauvegardées, à moins que ces navires n'essaient de s'enfuir ou d'opposer résistance.

Mais il ajoutait cette restriction :

Les neutres ne peuvent pas s'attendre à ce que l'Allemagne, obligée de combattre pour son existence, aille, par égard aux intérêts des neutres, limiter l'emploi d'une forme efficace au cas où on laisserait son ennemi continuer l'application à son gré de procédés transgressant les règles du droit des gens. Pareille exigence serait incompatible avec le caractère de neutralité.

Le 8 mai, le gouvernement des États-Unis répliquait :

Afin d'éviter un malentendu, le gouvernement des États-Unis notifie au gouvernement impérial qu'il ne peut un seul instant admettre et encore moins discuter l'idée que le respect par les autorités navales allemandes des droits des citoyens des Etats-Unis en haute mer dépendent en aucune façon et au moindre degré d'une conduite tout autre du gouvernement à l'égard des droits des neutres et des non-combattants. De telles affaires sont séparées et collectives, absolues et non relatives.

A cette note du 8 mai, le gouvernement impérial ne fit aucune réponse.

Après avoir rappelé ces faits, M. Wilson cite le memorandum allemand du 31 janvier revenant sur l'assurance donnée au mois d'avril par le gouvernement allemand et conclut :

Le gouvernement des États-Unis n'a plus d'autre alternative compatible avec la dignité et l'honneur des Etats-Unis que de recourir à la décision que par sa note du 18 avril 1916 il annonçait devoir prendre au cas où le gouvernement allemand ne déclarerait pas abandonner et n'abandonnerait pas effectivement les procédés de guerre sous-marine qu'il employait alors et qu'il a l'intention d'employer derechef aujourd'hui.

En conséquence, j'ai chargé le secrétaire d'Etat d'annoncer à S. E. l'ambassadeur d'Allemagne que toutes les relations diplomatiques entre les Etats-Unis et l'empire allemand sont rompues, que l'ambassadeur des Etats-Unis à Berlin se retirera immédiatement; et, en conformité avec cette décision, j'ai chargé le secrétaire d'Etat de remettre à Son Excellence ses passeports.

Le président Wilson ajoute :

Si cette confiance invétérée de ma part en la discrétion et la clairvoyance de leurs intentions venait malheureusement à se manifester sans fondement, si des vaisseaux américains, des existences américaines devaient réellement être sacrifiés par leurs commandements navals en contravention inconsidérée avec des accords justes et raisonnables du droit des gens et des commandements évidents de l'hu-

manité, je prendrais la liberté de revenir devant le Congrès demander qu'on me donne l'autorité pour employer tous moyens qui peuvent être nécessaires pour protéger nos marins, nos concitoyens au cours de leurs voyages légitimes et pacifiques en haute mer.

Je ne puis rien faire de moins. Je considère comme entendu que tous les gouvernements neutres adopteront la même ligne de conduite.

Nous désirons n'avoir avec le gouvernement impérial d'Allemagne aucun conflit hostile. Nous sommes des amis sincères du peuple allemand et nous désirons vivement rester en paix avec le gouvernement qui parle en son nom, et nous ne croirons pas qu'il nous est hostile à moins que et jusqu'à ce que nous soyons obligés de le croire.

Notre seul but n'est pas autre chose que défendre les droits incontestables de notre peuple. Nous désirons ne satisfaire aucune visée égoïste. Nous cherchons seulement à rester fidèles en pensées et en actes aux principes immémoriaux de notre peuple que j'ai cherché à exprimer dans le discours que je faisais au Sénat il y a deux semaines seulement. Nous cherchons uniquement à revendiquer nos droits à la liberté, à la justice et à la tranquillité de l'existence. Ce sont là des éléments de paix et non de guerre.

Ce message n'est pas une déclaration de guerre : c'est une sommation. La guerre peut être le résultat d'un incident.

Si elle éclate le concours du gouvernement des États-Unis sera utile aux Alliés, surtout au point de vue financier. Devenu lui-même notre fournisseur, il payera une grosse part des armements et munitions que nous devions payer complètement.

Dès maintenant, l'attitude de M. Wilson ajoute un puissant coefficient à la cohésion des Alliés. Le blocus moral de l'Allemagne est complet.

Il est à remarquer que c'est toujours au commencement de février que le Kaiser lance sa guerre de sous-marins.

Le 4 février 1915, il déclara que :

... tout navire marchand rencontré dans la Manche ou dans les autres eaux qui environnent la Grande Bretagne et l'Irlande pourrait être coulé sans qu'il fût possible d'avertir l'équipage ou les passagers des dangers qui les menaçaient.

Le 8 février 1916, il donna ordre de couler sans avertissement tout navire portant un armement pour sa défense, mais ils ont coulé plus de bâtiments non armés que de bâtiments armés.

Sans doute, ils ont fait des victimes et ils ont commis des destructions : mais l'amiral Lacaze a déclaré au Sénat que du 1er janvier 1916 au 1er décembre, il n'y avait eu que 273 000 tonnes coulées sur le mouvement de la navigation de la France qui, pour cette période, a été de 32 000 000 de tonnes[1] ; soit 0,85, moins de 1 p. 100.

---

[1]. Documents statistiques des douanes. Onze premiers mois de 1916, p. 4.

Les nouvelles menaces de sous-marins n'ont pas empêché, d'après une communication parue dans le *Times* du 7 février, le taux des assurances maritimes pour les navires neutres de subir une forte réduction.

Les courtiers d'assurances et les assureurs britanniques se sont mis d'accord sur les taux ci-dessous pour les navires neutres transportant des objets d'alimentation, des munitions ou des matières premières pour munitions et du charbon dans les ports alliés. Les courtiers et assureurs ne recevront aucune commission.

Les valeurs des navires ont été fixées de la manière suivante conforme aux prix actuels :

| Navires construits. | Par tonne de jauge enregistrée. (Liv. st.) |
|---|---|
| Entre 1875-1881 (inclusivement) | 25 |
| — 1882-1890 — | 30 |
| — 1891-1900 — | 33 |
| — 1901-1905 — | 35 |
| — 1906-1910 — | 37 |
| — 1911 et après | 40 |

Le taux d'un certain nombre de primes qui a été arrêté est :

Entre le Royaume-Uni et la côte Nord française, 2 p. 100; entre le Royaume-Uni, l'Italie de l'Ouest, la Sicile et les ports britanniques de la Méditerranée, 5 p. 100; de l'Amérique aux ports italiens à l'ouest de la Sicile, 5 p. 100; de l'Amérique aux ports français du Channel et à la côte Est du Royaume-Uni, 5 p. 100 ; navires sur lest du nord de la France au Royaume-Uni, 2 p. 100.

Le plus puissant des sous-marins allemands ne peut emporter que quatre ou cinq torpilles. Son réapprovisionnement de munitions et de vivres est de plus en plus difficile. Les équipages et les officiers sont difficiles à former : l'embarquement sur un sous-marin est un suicide.

Le *Berliner Tageblatt* dit qu'en Allemagne on évalue pour 1917 les pertes totales que provoquera la guerre sous-marine à 5 millions de tonnes. Soit. Qu'on double même ce chiffre : 10 millions de tonnes, cela ne fera jamais 10 p. 100 des tonnes transportées pour le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, l'Italie, la Russie, le Japon et les neutres.

Lors du transfert de l'armée serbe de Corfou à Salonique, nos transports ont pu effectuer sans accident quatre-vingt-treize voyages malgré les sous-marins autrichiens. Pas un seul transport de troupes n'a été coulé dans la Manche. Tout sous-marin découvert est perdu.

En 1914, l'Allemagne avait trente-sept sous-marins en service. Elle

en a construit ; mais les Anglais en ont pris et coulés en grand nombre.

L'amirauté garde le secret sur ces exécutions. Elle ne veut pas que les Allemands sachent quels sont leurs sous-marins en service et leurs sous-marins perdus. Cette incertitude, prolongée autant que possible, bouleverse leurs plans tactiques et stratégiques.

Le *Shipping world* appréciant la menace allemande dit : « Cette phase de rage est la preuve de la défaite du militarisme allemand. Le plus grand pouvoir militaire sur terre étant battu porte sur mer une guerre d'assassinats : nécessité n'a pas de loi ! »

N. M.

---

# LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

## EN JANVIER 1917

Dans les pays les plus nettement protectionnistes, l'action de la *Ligue* se fait malgré tout sentir, grâce à des appuis comme celui de M. Thiré, de Rio de Janeiro, ou de M. Montarroyos, un des correspondants les plus autorisés en France des grands journaux brésiliens; cela nous vaut des adhésions dans ce Brésil, où le protectionnisme s'est tellement surexcité et a entraîné de si fâcheuses conséquences. Aux Etats-Unis (où l'on prétend qu'un retour vers la protection se préparerait à l'heure actuelle), la publication *Free Trade Broadside* signale à nouveau l'activité de la *Ligue du Libre-Echange*, attire l'attention sur notre dernier « appel », donne la photographie de notre président Yves Guyot.

Grâce à nos efforts, une lumière plus claire se répand dans bien des esprits. Lors d'une discussion à la Chambre des députés sur les importations et les exportations, et particulièrement sur le décret tout récent imposant de nouvelles dispositions à tous les commerçants français désireux de se livrer au commerce soit d'exportation, soit d'importation, un député, M. Louis Tissier, est venu insister sur la rapidité d'opérations indispensable au commerce, regrettant que toutes les formalités nouvelles imposées raréfient les possibilités de conclure des contrats à temps, d'assurer des importations; il a insisté sur ce que le meilleur moyen de faire baisser le prix des choses, c'est d'assurer l'approvisionnement du pays par ces importations mêmes que les protectionnistes ont toujours repoussées autant qu'ils l'ont pu, et qu'une mécompréhension des nécessités de l'échange fait encore quelque peu repousser à l'heure actuelle, au grand dommage du consommateur mis de plus en plus à la portion congrue. C'est également avec une satisfaction (quelque peu mélangée) que nous avons suivi la dernière réunion du comité républicain du commerce et de l'industrie. M. Havy s'y est préoccupé des réformes à apporter au régime économique de la France, et il y a exprimé un vœu notamment en vue d'une prompte solution des projets de réforme depuis longtemps

proposés au sujet du régime douanier des colonies françaises dans leurs rapports avec la métropole et avec les divers pays étrangers. On a réclamé dans cette réunion l'autonomie douanière des colonies, la faculté de conclure des conventions commerciales avec les différents pays, sous le contrôle et après approbation de la métropole; également la suppression des droits frappant les denrées secondaires provenant de ces colonies à leur entrée sur le territoire métropolitain. C'est toute la question de ce régime colonial libéral étudié de main de maître par notre vice-président M. Schelle. Il est vrai que l'on y a proclamé d'autre part la nécessité de protéger la production et la consommation nationales, mais plus particulièrement en ce qui est d'augmentations de tarif sur les produits manufacturés importés en France et venant surtout d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie. L'opinion inverse a été soutenue par les socialistes belges, délégués du parti ouvrier belge se réunissant en Belgique occupée et réussissant à faire parvenir leurs résolutions au gouvernement belge installé en France ; il est juste de dire que le parti ouvrier belge se fait peut-être quelques illusions en matière d'internationalisme! Mais il est particulièrement agréable de l'entendre déclarer qu'il demeure fidèle aux principes du libre-échange, à l'autonomie des colonies, à l'expansion du régime de la porte ouverte dans les pays neufs. Il se déclare par ailleurs hostile à une guerre économique succédant au conflit armé après la paix, en considérant que se livrer à cette guerre ce serait jouer un jeu de dupe. Il réclame l'abaissement sans délai des barrières douanières, rendant le sort des travailleurs plus pénible par la cherté artificielle de la vie. Le Parti ouvrier ajoute : « Il est nécessaire que l'on prenne des précautions contre la concurrence déloyale et que l'on ne revienne au régime de libre concurrence qu'après que les pays ravagés par la barbarie teutonne auront été rétablis dans leur état normal. »

Une série de manifestations officielles ou officieuses se font de plus en plus en faveur des zones franches et des ports francs. Ce n'est pas l'idéal en matière de liberté des échanges ; mais, ainsi que nous le disions dans une récente conférence, le 26 janvier, devant le Collège libre des sciences sociales, il y a là une atténuation fort heureuse au régime protectionniste, et qui peut contribuer à faire comprendre les inconvénients de ce régime, par suite les avantages de la liberté du commerce. Il est déjà caractéristique de voir que, dans la suite des conférences organisées par le Collège libre des sciences sociales sur « l'Avenir et l'Expansion économique de la France », on ait songé à comprendre cette question des zones et des ports francs ; que l'on remarque qu'on y envisage également et qu'on y va entendre traiter par notre collègue et ami, M. Georges Blondel, la question des débouchés possibles dans les Empires centraux, ce qui se rattache

toujours à cette idée et à cette nécessité (peut-être plus ou moins regrettable, mais nécessité) de continuer à vendre à ces Empires centraux, surtout si l'on ne peut pas trouver par ailleurs les débouchés très importants qu'ils donnaient avant la guerre. D'autres conférences de cette série, comme celle de M. Montarroyos sur « le Marché brésilien et les débouchés qu'il offre à l'expansion française », celle de M. Maurice Dufourmantelle sur « les Débouchés constitués par les pays alliés », celle de M. Paul Doumer sur « l'Expansion économique de la France en Russie », laissent entendre suffisamment que l'on se préoccupe d'obtenir dans ces différents pays des conditions d'entrée plus faciles ; ce qui suppose que l'on désire aussi faciliter l'entrée des marchandises provenant de ces pays, abaisser en conséquence les droits de douane, laisser se faire les importations, qui seules peuvent payer nos exportations. C'est à cette question double, principalement à celle des exportations, que se rattache la question des ports francs. Aussi est-il satisfaisant à cet égard de rapporter la déclaration apportée par le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande M. Louis Nail, à la suite d'une intervention de M. Bouisson, M. Nail s'étant déclaré nettement favorable à cette atténuation au protectionnisme et tout prêt à faire aboutir enfin un problème posé devant le Parlement depuis une vingtaine d'années au moins. Il a affirmé faire les vœux les plus sincères pour l'adoption définitive du système des ports francs, en y voyant notamment un moyen d'avoir du fret lourd en plus grande abondance pour notre marine marchande ; il escompte des exportations de produits fabriqués en plus grande quantité, se réjouit de songer au moment ou la France pourra recevoir en transit des matières à transformer avant de les expédier sur l'étranger. Il a bien spécifié que c'est là l'opinion du gouvernement tout entier et non point la sienne seule personnelle : il y va du bien du pays. Nous avons déjà eu l'occasion de montrer que le Conseil général de la Seine, notamment sur l'initiative de M. Chassaigne-Goyon, s'est montré nettement favorable à l'établissement de zones franches dans nos principaux ports. Il est également tout à fait satisfaisant de lire le rapport remarquable présenté au nom de la commission d'exportation devant la Chambre de commerce de Paris sur « la Création des zones franches » par M. Darras ; rapport adopté par l'assemblée générale dans le courant de janvier 1917. Aussi bien dans ce rapport, ce que nous relevons ce n'est pas seulement la tendance nettement favorable à la création de ces sortes d'entrepôts perfectionnés que sont les zones franches, ce sont aussi des affirmations qui font honneur à la clairvoyance de M. Darras, à son sentiment très net des nécessités de la liberté commerciale. Il a insisté sur le rôle primordial du commerce dans tous les pays ; il s'est indigné de ce que certaines gens s'inquiètent de ce que la France deviendrait un « peuple

de marchands », faisant remarquer que si les zones franches valent des profits au commerce, c'est qu'elles contribueront à rendre le chiffre de nos exportations plus élevé : ce qui serait particulièrement précieux à l'heure actuelle. Cette solution nous vaudrait des affaires d'exportation qui échappent et échapperont à notre commerce intérieur tant que nous vivrons sous un régime protectionniste ; il y aurait là un nouvel élément de notre activité nationale, ne nuisant au reste en rien au commerce intérieur et à l'industrie qui l'alimente (bien au contraire). M. Darras a rappelé que notre production nationale avait perdu sur les marchés étrangers une place qu'elle occupait autrefois, sur ce que des industries de transformation en territoire franc apporteraient au pays un nouvel élément de richesse, que nous verrions revenir chez nous des affaires que notre régime de protection ne permet plus au pays de traiter. Et il a rappelé cet exemple souvent cité de l'interdiction des opérations de coupage à Bordeaux des vins d'Espagne et de Portugal, qui a enlevé à cette place un commerce important sur l'Amérique du Sud et supprime pour nos compagnies de navigation un gros élément de fret.

Cette question des ports francs en arrive à être inévitablement traitée par les publications techniques les moins économiques.

L'autre jour, M. A. Pawlowski s'est préoccupé de ce problème dans *la Nature*, il a montré que la France, en dépit du régime protectionniste établi pour réserver la consommation nationale à la production également nationale et écarter la concurrence étrangère, condamnée à travailler pour ses propres besoins, voit néanmoins passer sur son sol une quantité de produits étrangers représentant 22 p. 100 environ de son commerce total, et devrait par suite chercher à tirer encore bien plus parti de ce transit en transformant partiellement au moins les marchandises étrangères transitant. Il a rappelé, recommandé, la solution des ports francs. Nous avons du reste été assez étonné de voir sous sa plume une phrase dans laquelle il affirme que « les traités de commerce de 1860 nous furent funestes et consacrèrent la ruine de l'antique sidérurgie nationale. »

Dans notre moisson habituelle, nous avons relevé un article fort intéressant sur « l'Alliance économique aux colonies », l'opportunité de faire plus intenses nos échanges entre nos colonies et les pays étrangers alliés, notamment l'Angleterre.

L'auteur de l'article en question, publié dans *le Temps*, montrait que les colonies françaises et anglaises de l'océan Indien se sont rapprochées les unes des autres, l'Afrique du Sud achetant à Madagascar par exemple du riz, des pois, des bois, lui vendant de la houille, du pétrole, des huiles, grâce, notamment, à des relations maritimes plus régulières, établies au grand bénéfice des deux pays.

Ce qui entrave de la manière la plus fâcheuse un rapprochement plus accentué, c'est le régime douanier malencontreux qui se rencontre au surplus à la fois en Afrique du Sud et à Madagascar.

Celui de notre colonie est le plus souvent prohibitif, Madagascar a été rangé parmi les colonies dites assimilées, ce qui a fermé à peu près cette colonie aux produits venus de l'étranger : politique étroite, dit notre confrère, qui lèse les intérêts de la France elle-même en paralysant le développement agricole de sa possession. Il réclame plus de clairvoyance à l'avenir, c'est-à-dire une modification de ce régime douanier colonial, l'Afrique du Sud pouvant devenir pour Madagascar une cliente précieuse. Il s'élève contre la politique protectionniste imposée contrairement à notre intérêt bien entendu, et il estime qu'il serait monstrueux de voir cette hostilité douanière se continuer en dépit de l'Alliance.

On continue à se préoccuper du régime d'après-guerre et des relations possibles ou nécessaires à continuer entre les alliés actuels et les pays de l'Entente germanique. Et l'autre jour, devant l'Association *Commerce et Industrie*, M. Alfred Staehling, tout en montrant de façon fort opportune que la politique protectionniste de 1892 a eu ce résultat non prévu par ses défenseurs de l'établissement en France de sociétés germaniques, succursales des grandes sociétés allemandes multipliant leurs installations chez nous, a bien remarqué que les échanges avec l'Allemagne ne cesseront sans doute pas. Il a noté la nécessité pour la région de Nancy de continuer à recevoir des houilles allemandes; il a admis parfaitement que les Nancéens vendent leur minerai de fer à l'Allemagne en échange des houilles qu'elle leur fournit et qui leur sont nécessaires. Ce sera matière, dit-il, à échange, à trafic commercial, et aucun Français ne sera « assez stupide pour bannir le commerce de notre République ». Cela ne l'empêche point de se refuser d'admettre que l'on puisse accorder sur notre territoire des concessions aux Allemands, après qu'ils ont montré les vues militaires et d'absorption qu'ils avaient normalement en ces matières.

Dans le *Bulletin de la Chambre de commerce belge de Paris* a paru une étude très documentée sur « les Relations économiques entre la Belgique et l'Allemagne et entre la Belgique et la France avant et après la guerre ». L'auteur réclame, comme condition de la pleine liberté économique et commerciale de la Belgique reconstituée, des traités bilatéraux signés avec les nations alliées, tout particulièrement avec la France, traités basés sur une entente de longue durée spécialement pour les produits manufacturés, et sur le véritable axiome économique trop méconnu que « les produits s'échangent contre les produits ». Il envisage l'avenir des exportations belges en Allemagne,

reconnaît l'importance énorme du marché allemand pour ces exportations et la gravité de la question de savoir dans quelle mesure les Belges pourront remplacer par d'autres marchés le marché allemand, si celui-ci vient à leur faire défaut. Il s'élève contre le maintien de la surtaxe d'entrepôt dans la législation douanière française si l'on veut le développement de nos relations avec nos alliés belges.

De son côté, dans l'excellente *Revue des Nations Latines*, M. Luchaire se déclare favorable au principe d'une union douanière entre alliés. Il demande la création d'un « front économique », réclame la cessation de mesures restrictives qui sont des mesures de suspicion, des dispositions susceptibles de favoriser l'échange dans toute la limite du possible; il veut qu'on s'entr'aide au moins jusqu'à la victoire, que l'on multiplie les liens économiques indispensables pour renforcer les liens politiques en « en faisant une trame assez solide pour résister aux épreuves qui attendent les alliances à la fin de la guerre ». Cette question est traitée dans le *Journal des Fabricants de sucre*, reproduisant ce que le *Bulletin de la Chambre de commerce russo-française* a dit sur la politique de la Russie après la guerre. On met en lumière ici la majoration du prix des objets de première nécessité, conséquence inévitable du régime de protection industrielle; on réclame des facilités d'écoulement sur les marchés extérieurs des produits agricoles russes, qui verront de la sorte leurs prix monter. Et en échange, comme conséquence et condition naturelle de ces exportations de produits russes, on demande que le tarif douanier sur les marchandises et matières premières qui ne se trouvent pas en Russie soit diminué ou complètement aboli; on demande la même mesure pour les matières premières, produits bruts ou demi-fabriqués indispensables à l'agriculture et à l'industrie russes. C'est cette même idée que l'on trouve dans *la France universelle* et dans les manifestes de l'Union nationale pour l'exportation des produits français. Si nous rapprochons ce que dit *la France universelle* dans telle de ses pages et ce que publie d'autre part *l'Exportateur français*, excellente revue d'information commerciale à la tête de laquelle se trouve M. Maurice Ajam, nous y voyons que, d'une part, spécialement à propos de la fabrication de cet acide tartrique dont nous parlions l'autre jour, on réclame les importations aussi libres que possible, spécialement du tartre brut et des lies de vin qui sont la matière première d'une très importante industrie de transformation de Marseille; d'autre part nous voyons nos confrères s'élever contre des interdictions d'exportations qui sont au moins étranges dans un pays où le régime protectionniste, enthousiaste des exportations quand même, est le régime dominant. On nous raconte cette histoire véritablement édifiante qui a été publiée d'abord dans *l'Œuvre* : l'administration des douanes récla-

mant des libraires français désireux d'exporter leur production sur l'étranger qu'ils s'engagent (en triple exemplaire bien entendu, nous retrouvons le formalisme classique!) à ce que leurs marchandises ne seront pas réexportées en pays ennemis. Or le ministère des Affaires étrangères essaye précisément par ses services de propagande française à l'étranger de faire pénétrer surtout en pays ennemis les publications actuelles, qui sont d'un intérêt très vivant, véritables armes de combat; et les libraires ont bien raison de s'insurger contre des interdictions d'exportation frappant une marchandise préparée justement pour qu'on essaye de la faire pénétrer en Allemagne et que bien souvent nos aviateurs vont, comme dit notre confrère, au péril de leur vie, jeter de l'autre côté des lignes ennemies. L'administration des douanes est lente à la décision, on le sait; elle néglige complètement de s'entendre avec son voisin le ministère des Affaires étrangères. L'administration française poursuit donc des efforts simultanés dans deux lignes absolument opposées, et depuis six mois, paraît-il, la librairie française ne réussit plus guère à expédier ses produits en Suisse par exemple : ce qui amène inévitablement les Suisses à recourir aux livres allemands s'ils veulent satisfaire leurs besoins de lecture.

Il est à espérer que, à cet égard du développement des exportations françaises équilibrées par des importations de produits étrangers, des manifestations comme celles qui avaient lieu récemment sous le nom de « Semaine de l'Amérique latine », — dont la publication *France-Brésil*, dirigée par M. Montarroyos, a donné en détail toutes les communications, les rapports et les discussions, — seront susceptibles vraiment d'avoir de l'efficacité. Comme mesure minima susceptible de favoriser le développement des échanges, on y a demandé, notamment le secrétaire de la légation de Cuba, M. Manuel Sejedor, que la colonne minima du tarif douanier de la France soit accordée aux produits de l'Amérique.

Nous ne saurions signaler avec trop d'intérêt un article récemment paru dans *la Bataille*, l'organe quotidien syndicaliste connu, article signé simplement des initiales A. S. L'article, intitulé : « Ceci ou Cela ? », se termine par ces mots bien caractéristiques : « A bas donc le protectionnisme et vive le laissez faire, laissez passer ! » On ne saurait être plus net, mais il ne s'agit pas seulement d'une exclamation, qui n'est point une preuve : l'article attire logiquement l'attention sur l'agitation, l'activité même des partisans de la protection à outrance, pourtant comme il le dit « battue à plates coutures par les événements de ces deux dernières années ». Il montre que la question du libre-échange se pose plus que jamais alors qu'elle s'imposait déjà aux nations en voie de perfectionnement économique pour la conquête du mieux-être bien avant la guerre actuelle ; insiste sur ce que « les tra-

vailleurs n'ont pas d'ennemis pires que les protectionnistes », c'est-à-dire sur ce que les gens à bourse modeste sont surchargés au bénéfice des industries protégées. Il rappelle que si la France, orientée depuis déjà longtemps dans la voie des tarifs douaniers exagérément gonflés, s'est vue hors d'état de satisfaire aux besoins de la consommation nationale après la déclaration de guerre, la responsabilité en retombe grandement sur ces tarifs, les industriels français s'étant contentés d'un effort très faible à l'abri de la concurrence. Il s'élève contre le protectionnisme, père de la routine, sœur jumelle de la paresse, contre les méfaits du protectionnisme à l'égard de notre pauvre marine marchande. Il rappelle que si la France n'avait pas été aidée par l'Angleterre libre-échangiste, armée pour produire, vendre, acheter, transporter, c'en était fini des espoirs de victoire. Il montre par ailleurs l'Allemagne protectionniste arrivant presque à mourir de faim. Et reprenant les idées économiques les plus justes, il rappelle que le consommateur va toujours droit au marché le plus commode et le plus avantageux ; que le rapprochement des peuples ne pourra se faire que si les individus composant chaque peuple s'approvisionnent largement de denrées à bon compte, ce qui entraînera la disparition des sujets de méfiance, des désaccords latents ou non.

De son côté *le Temps*, dans un article dû à notre confrère M. Hoschiller, rappelle que la crise alimentaire réelle qui sévit chez nos ennemis est en partie la conséquence de ce fait que, même bien avant la guerre, par suite d'un protectionnisme agraire agressif et de l'élévation du coût de la vie au profit des seuls hobereaux de la Prusse Orientale, les classes laborieuses allemandes étaient déjà obligées de restreindre graduellement leurs besoins (ou plutôt leurs consommations). Notre confrère donne à ce sujet des chiffres intéressants sur la consommation des viandes diminuant progressivement de 1909 à 1914, passant pour le bœuf de 16,30 à 13,80, pour le mouton de 3,20 à 2,40. Il reproduit un budget d'ouvriers publié par la maison Krupp et calculé par ses économats, budget d'un ménage comptant deux enfants : les dépenses de nourriture y ont augmenté, de 1899 à 1913, de 29 p. 100, alors que le salaire moyen ne montait que de 24 fr. 80, et même de 1907 à 1913, pendant une période de suractivité industrielle, les deux chiffres étaient de 16 fr. 40 et de 10 fr. 10 respectivement, alors que pourtant la maison Krupp était considérée comme payant les meilleurs salaires de toute l'Allemagne.

Signalons un article de *l'Information*, sous la signature P. Genty, et intitulé : « Libre-Échange et Protectionnisme. » Il est vrai que l'auteur affirme que, à l'égard de l'observateur impartial des faits économiques, le débat entre libre-échangistes et protectionnistes ne « serait pas encore tranché », que les libre-échangistes s'inspirent de l'idée de

coopération (ce qui n'est pas exact, il faudrait dire solidarité naturelle). Il ajoute que nous autres libre-échangistes nous croyons à des principes que nous nous figurons éternels ; il lance par ailleurs des coups de patte aux protectionnistes, en se moquant d'eux notamment quand ils croient que les droits protecteurs sont payés par l'étranger. Il se rallie à l'opportunisme économique. Mais cela n'empêche qu'il cite un livre récent de M. Daudé-Bancel que nous avons analysé, en montrant les vérités qu'il contient ; il fait des emprunts au second Manifeste de la *Ligue* à propos de la pratique du dumping, qu'il montre fournissant à bas prix des tôles aux constructeurs de bateaux en Angleterre ou en Hollande. Et si M. Genty croit que la guerre permettra d'élaborer une « science économique plus harmonieuse, mieux adaptée à la réalité », il n'en accuse pas moins des vérités économiques vraiment intangibles qu'il contribue malgré tout à faire connaître.

*La Feuille*, revue socialiste, syndicaliste et révolutionnaire, nous aide dans notre campagne en se montrant nettement antiprotectionniste. Elle se moque et s'indigne tout à la fois du « châtiment économique » qui a été rêvé et indiqué par M. Bigland dans le *Times*. Il s'agirait non pas seulement d'une indemnité de guerre à payer par l'Allemagne, mais encore de la fermeture au pavillon allemand du passage de tous les détroits. On amoindrirait la puissance de production de l'Allemagne à l'aide de droits élevés d'exportation sur les articles provenant des pays alliés dont l'Allemagne faisait normalement grand usage. On imposerait à son commerce maritime des restrictions dans les ports alliés, on établirait un tarif contre ses exportations de sucre et ses produits manufacturés dans les pays alliés également, tout en prenant la précaution d'offrir de grands avantages aux pays neutres pour les amener à faire partie de l'Union des nations alliées sur la base d'un traitement différentiel. M. Bigland s'élève du reste contre la conception d'un tarif protecteur établi sur les importations provenant des Empires du Centre, la prohibition de l'importation de ces produits lui paraissant encore bien plus inefficace, parce que l'industrie allemande créerait des fabriques chez les neutres. *La Feuille*, s'élevant contre ces conceptions, veut des déclarations nettes au sujet de la politique économique d'après-guerre et contre la préparation d'une guerre économique possible. Dans un numéro ultérieur et sous la signature de M. Charles Albert, elle reprend la question du protectionnisme ou du libre-échange et reproduit le Manifeste des trente-deux parlementaires anglais que nous avons publié. Elle en profite pour montrer les difficultés d'ordre économique qui pourront s'élever en vue d'une paix durable ; elle voit l'avenir assuré seulement par ce qu'elle appelle les lois égales pour tous, c'est-à-dire l'absolue liberté

des échanges; elle va même jusqu'à demander la suppression à peu près complète de l'intervention de l'État en matière économique, et elle s'inquiète de voir la défense économique de demain s'orienter vers une recrudescence du protectionnisme qu'elle aperçoit dans la Conférence des gouvernements alliés. Comme personnellement nous avions envoyé nos compliments à *la Feuille* pour la publication du Manifeste libéral et parlementaire anglais, après avoir reproduit certains passages de notre lettre, après avoir noté que bien des choses nous « séparent au point de vue social », elle affirme être heureuse de voir que l'on « commence » de notre côté à se remuer contre un courant d'idées néfastes comme celui qui se dessine de plus en plus, dit-elle, dans les pays de l'Entente. Qu'elle nous permette de lui dire que nous avons déjà « commencé » il y a pas mal de temps, et avant qu'elle s'en préoccupe, avant qu'elle soit née, de lutter contre le protectionnisme sous quelque forme qu'il se présente. Nous continuons. Nous relevons d'ailleurs avec satisfaction qu'elle signale le protectionnisme et « tout tarifisme » comme se transformant fatalement en impérialisme économique; elle flétrit les obstacles apportés à la liberté des échanges « ferment de haine et de querelle » entre les nations, et elle réclame pour la paix qui se prépare inévitablement deux grands principes : le respect des nationalités et la liberté des échanges. Elle se prépare du reste à publier notre Manifeste, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Signalons rapidement un article de M. R. Doucet dans le *Monde économique*, où il montre la persistance d'un protectionnisme féroce dans le milieu australien, et quelque peu malgré le ministre Hughes. Le *Labour Party* australien, qui paraissait revenu à des conceptions économiques plus sages, semble retourner maintenant à la prohibition et à la législation ultra-protectrice, qui doit pourtant mettre l'Australie en état d'infériorité même à l'heure actuelle pour produire le blé chargé de nourrir l'armée britannique, la laine qui l'habillera, etc. Signalons également, sous la signature de Mlle Anna Vera Eisenstadt, la publication par l'Institut français de Milan (Office d'études économiques) d'une note sur la fabrique lyonnaise et le moulinage italien. On y rappelle la guerre douanière entre la France et l'Italie, l'accord de 1898 et la lutte poursuivie dans le domaine du commerce des soies, lutte qui a survécu à la paix douanière et même à l'alliance des armes. L'auteur rappelle le fameux droit d'entrée protecteur de 3 francs par kilogramme établi sur les soies ouvrées italiennes en vue de défendre le moulinage français contre une concurrence naissante. Les protectionnistes français n'ont pas voulu laisser abaisser cette barrière même depuis la guerre, et l'exportation des soies ouvrées italiennes a été obligée de se diriger ailleurs que sur la

France, où pourtant on a besoin de cette matière première. De la sorte, la fabrique suisse, concurrente de la fabrique lyonnaise, a été abondamment alimentée. Les mouliniers français ne se sont point du reste fait faute d'accuser les Italiens d'alimenter ainsi directement certains besoins militaires de l'Allemagne, alors que c'est par leur faute que ce courant sur la Suisse a été ainsi dérivé. Ces pratiques protectionnistes sont d'autant plus maladroites que la fabrique lyonnaise se plaint avec raison d'un manque de soie ouvrée, le moulinage français n'étant pas suffisant pour alimenter la production. On en serait arrivé, paraît-il, à ce que la fabrique lyonnaise propose au moulinage italien une somme d'argent comme rançon de son abdication définitive sur le marché français, le moulinage français devant, lui, recevoir des primes qui remplaceraient le régime du droit protecteur. En cette matière comme en beaucoup d'autres, on devrait de chaque côté pratiquer une politique d'abaissement des droits, s'attaquer aux droits excessifs qui frappent les soieries françaises à leur entrée en Italie, en même temps que la France ne s'obstinerait point à conserver le droit de 3 francs sur les soies ouvrées italiennes d'origine. Il y va de l'intérêt général des deux pays; malheureusement les intérêts privés savent trop souvent se ménager des situations exceptionnelles.

C'est un peu cette pensée qui vient à l'esprit quand on lit l'étude récente de M. E. Coustet sur les chantiers de construction navale en France, l'auteur affirmant la valeur de notre construction maritime, universellement appréciée, la puissance de nos ateliers. Il certifie que ces ateliers et ces constructeurs navals sont à même de « satisfaire non seulement aux demandes françaises mais encore à celles qui leur viennent du dehors »; et l'on en pourrait tirer la conclusion que les mesures protectrices en faveur de ces chantiers navals sont parfaitement inutiles; que, ici aussi, le protectionnisme n'est qu'un poids mis bien inutilement sur les épaules du consommateur français.

Il nous faudrait aborder le vaste chapitre des contradictions protectionnistes : nous verrions *la Réforme économique* annoncer que les Empires du Centre prétendent constituer une unité économique de manière que les traitements préférentiels qu'ils s'accorderont mutuellement ne puissent donner lieu à aucune réclamation en vertu de la clause de la nation la plus favorisée : ce qui montrerait que cette clause n'est point aussi nuisible à ceux qui la consentent que *la Réforme économique* et beaucoup d'autres protectionnistes ont bien voulu l'affirmer à tant de reprises. Les protectionnistes de *la Réforme économique*, et également M. Luzzatti, dans le journal italien *Il Sole*, affirment de façon tout à fait gratuite que la Grande-Bretagne, en appliquant le régime libre-échangiste, a sacrifié l'existence même

de son agriculture à l'intérêt plus ou moins bien compris de son industrie !

Ils insistent sur ce que le système rêvé par Lord Milner tout récemment, et proposé au Comité pour la production des substances alimentaires, système ayant pour but de fixer un prix type pour le blé et de donner aux cultivateurs une prime de compensation chaque fois que les prix descendront au-dessous de ce niveau, permettra de ne pas grever le consommateur comme le ferait un tarif protecteur. Ici comme tant de fois déjà nous prenons le protectionnisme sur le fait, nous tenons le fameux *confitentem reum*, puisque les protectionnistes à bien des reprises ont affirmé que le tarif était payé par l'importateur et non par le consommateur national ! Au surplus, pour ce qui est de la prétendue disparition de l'agriculture britannique, nous renverrons les protectionnistes à la lecture de tout ce qui a été publié de démonstratif en la matière notamment par M. Tisserant, et aussi à l'étude toute récente de *The Economist* sur le commerce du blé et l'importation de cette céréale en Angleterre[1]. On y verra que depuis une trentaine d'années le rendement à l'acre en blé et également en avoine et en orge a augmenté dans des proportions considérables ; le rendement du blé étant passé, par exemple, de 28,83 boisseaux entre 1890 et 1895 à 32,23 pour la période 1910-1915, et les chiffres correspondants étant de 32,97 et de 33,98 pour l'orge, de 39,14 et de 42,37 pour l'avoine ; si bien que cette agriculture soi-disant morte a vu sa production augmenter de façon très notable. Nous aurions encore voulu montrer *la Réforme économique* se lamentant de ce que les États-Unis auraient l'intention d'aggraver leur régime douanier par un relèvement général ou partiel des tarifs, déplorant que les importations françaises « rendues déjà si difficiles par les exigences de la douane américaine » doivent sous cette influence le devenir encore bien davantage. On pourrait dire au protectionniste : « Juste retour, Monsieur, des choses d'ici-bas ».

D'ailleurs *la Réforme économique* rapporte que l'on parlerait d'établir un droit d'entrée sur les objets d'art et les gants, dans le but « d'augmenter les recettes du fisc » : toujours la vieille conception du tarif protectionniste qui serait en même temps fiscal.

Autre contradiction, *la Réforme économique* s'élève contre ceux qui, pour la paix prochaine, envisageraient une cessation du commerce avec l'ennemi actuel : elle fait remarquer que le bloc de nos adversaires comprend au moins cent millions d'hommes, qu'il n'est guère possible de continuer à l'égard de cette collectivité l'exclusion des

1. Voir aussi *l'Agriculture moderne*, par Daniel Zolla.

transactions commerciales. Elle s'élève également contre le fameux système des trois tarifs, qui n'a véritablement pas de chance, puisqu'il est attaqué par les gens de toute opinion économique à peu près. Elle le signale comme une conception bizarre dont une des conséquences les plus probables serait « d'entraîner les neutres dans l'orbite économique de l'Allemagne » : elle ne dit pas autre chose que ce que nous avons répété à bien des reprises.

Il est vrai que, pour ce qui est des zones franches, que, à un certain moment, elle avait acceptées assez volontiers, elle s'élève maintenant contre la remise en circulation de cette idée « par l'armée libre-échangiste qui ne serait pas, après vingt-cinq années, résignée à la défaite », tout en donnant, paraît-il, des signes de dépression. A coup sûr, la défaite, nous n'y croyons pas plus à cet égard qu'à d'autres. Et il est vraiment réconfortant de constater le manque d'homogénéité d'idées chez nos adversaires protectionnistes, voulant bien d'une entente entre Alliés, mais réclamant l'indépendance économique de chaque pays pour établir cette entente sur un terrain qui nous semble assez peu solide et plein de contradictions lui-même.

Avant de nous arrêter, et sans pouvoir insister sur une publication du *Free Trade Broadside* montrant que les salaires des ouvriers anglais dans le milieu libre-échangiste étaient de 22 p. 100 supérieurs aux salaires correspondants des milieux protectionnistes français et allemands; signalons les idées qui nous ont été communiquées par notre collègue M. L. Francq, se réclamant comme nous aussi vivement que cela se peut de la liberté des échanges, et ajoutant avec raison que le succès du développement de la production en France, condition essentielle de notre avenir de demain, ne peut être obtenu que par un abaissement du prix de revient de la matière première et de nos produits; l'exagération du prix de revient de notre production française provenant du protectionnisme, et par une incidence curieuse le protectionnisme essayant de remédier à cette infériorité par de nouvelles mesures de protection. Il est évident, comme le fait si bien remarquer M. Gide dans une brochure récente intitulée : *De la nécessité pour la France d'accroître sa production*, que, si nous voulons répondre à la charge des impôts nouveaux qui pèseront sur nous demain à la liquidation de la guerre, si nous voulons développer économiquement la richesse de la France, il faut réaliser l'économie dans la production, l'expansion par le libre-échange, se rappeler que l'amélioration de cette production est indispensable.

D. B.

———— —

# LE COMMERCE
## DES ÉTATS-UNIS ET DE LA FRANCE
### d'après l'*American Chamber of Commerce in Paris*

Le *Bulletin de l'American Chamber of Commerce in Paris*, contient un compte-rendu de la coopération de cette Chambre avec *The American industrial Commission to France*. Nous en donnons les extraits suivants :

RELATIONS COMMERCIALES FRANCO-AMÉRICAINES

« Pendant l'année 1913 — la dernière année normale d'échanges commerciaux — la valeur totale des importations françaises de toutes provenances était de 8 508 380 000 francs, dont 870 779 000 venaient des États-Unis. Si nous ne considérons que les produits manufacturés, qui sont généralement considérés comme fournissant la mesure du développement commercial d'une nation, nous trouvons que sur une valeur totale de marchandises importées par la France de toutes provenances, s'élevant à 1 650 269 000 francs, les États-Unis n'ont fourni que 112 465 000 fr. Ces chiffres sont frappants et soulèvent immédiatement dans l'esprit la question : comment notre pays, le plus grand pays manufacturier du monde, n'a-t-il fourni à la France qu'un peu moins de 7 p. 100 des produits manufacturés qu'elle importe? La réponse à cette question doit être cherchée dans les Relations douanières franco-américaines.

« La simple vérité est que les clauses du tarif français sont une barrière presque complète à l'entrée des produits américains, et le 7 p. 100 de marchandises des États-Unis qui parvient à atteindre le marché français n'y arrive qu'en raison de son absolue supériorité de manufacture.

« Les matières premières américaines nécessaires à l'industrie française, sont admises à des taux minima (nous ferons observer que beaucoup des plus importantes entrent en franchise : coton, cuivre, etc.).

« Le tarif français prévoit deux cédules de taux, le maximum et le minimum. Le taux maximum est appliqué aux denrées américaines;

cependant il existe une loi spéciale en France (1909) faisant des concessions à l'égard de certains articles manufacturés américains. C'est ainsi que fut évitée la menace de la seconde section de la loi Payne Aldrich prévoyant une augmentation de 25 p. 100 de droits d'entrée à appliquer aux produits de tout pays qui frappe d'un tarif spécial défavorable les produits des États-Unis.

« Le tarif américain n'a qu'un taux. Il possède le grave inconvénient de ne pas laisser aux États-Unis quelque chose qu'ils puissent offrir en échange de concessions désirables.

« Une autre différence radicale entre ce tarif et les autres tarifs, c'est le maintien du régime *ad valorem*. Les efforts ayant pour but d'établir la valeur réelle d'une marchandise ont conduit à un système de recherches inquisitoriales pour découvrir le coût de production ; et de pareilles recherches effectuées en France ont fait plus que tout autre chose pour nourrir des sentiments peu bienveillants entre le fabricant français et notre peuple.

« C'est un fait avéré que l'application de notre tarif amène des milliers de litiges chaque année, alors qu'en France une dispute entre les autorités douanières et l'importateur est l'exception.

« La généralité des plaintes élevées par les fabricants et exportateurs français contre la politique douanière des États-Unis ne vise pas les taux élevés de droits d'entrée, mais l'incertitude de leur interprétation, l'application arbitraire de la loi par les employés inférieurs et la pratique inquisitoriale qui consiste à faire des recherches concernant les prix de vente en Europe et les frais de fabrication.

« Lorsque les difficultés ci-dessus décrites auront été surmontées, les obstacles qui entravent notre commerce d'exportation avec la France disparaîtront, et les États-Unis obtiendront aisément le même traitement que celui que la France accorde aux autres nations.

« La Chambre recommande, en attendant que le régime américain puisse être rapproché en principe du double tarif pratiqué en Europe, que des moyens soient adoptés qui permettent à notre gouvernement, en élaborant un traité commercial avec la France, d'offrir certains avantages en échange de concessions consenties ;

« Et encore que, dans la mesure du possible, le principe des droits spécifiques soit substitué au régime *ad valorem*, ce qui rendra la perception équitable des droits une affaire qui ne saurait donner lieu à dispute, et évitera toute possibilité d'évaluation insuffisante ;

« Enfin, que le fisc s'efforce par tous les moyens possibles, d'éviter l'arbitraire de la part des employés de douanes.

DROITS SPÉCIALEMENT APPLIQUÉS DANS LE TARIF FRANÇAIS AUX MARCHANDISES AMÉRICAINES

« Le tableau suivant indique quelques-unes des importantes catégories de marchandises pour lesquelles l'Amérique est forcée de payer un taux considérablement plus élevé que celui qui est appliqué aux mêmes marchandises si elles sont de provenance européenne :

| Catégorie de marchandises. | | P. 100 de droits supplémentaires pour articles américains. |
|---|---|---|
| Machines à vapeur portatives ou demi-portatives..... | | 50 p. 100. |
| Machines hydrauliques, pompe, ventilateurs..... | | 150 |
| Machines à tisser, filer, tricoter..... | | 50 |
| Presses et machines à imprimer..... | | 50 |
| Machines et accessoires pour l'imprimerie..... | | 50 |
| Machines à coudre..... | | 43 |
| Machines dynamo-électriques..... | | 50 |
| Appareils électriques et électro-techniques. | Moyenne. | 75 |
| Machines en général, mouleurs, élévateurs, etc..... | | 50 |
| Appareils complets, non spécifiés..... | | 50 |
| Chaudières..... | | 50 |
| Appareils réfrigérateurs..... | Moyenne. | 100 |
| Articles coton tricoté..... | | 50 |
| — laine — ..... | | 50 |
| — soie — ..... | Moyenne. | 50 |
| — en verre et cristal..... | | 50 et au-dessus. |
| — en caoutchouc..... | Moyenne. | 50 |

D'autres articles pour lesquels il existe actuellement une demande considérable, peuvent être également cités :

| | | |
|---|---|---|
| Jambons et viandes salées..... | Moyenne. | 50 |
| Fromage..... | | 133 |
| Poisson en conserve..... | | 100 |
| Légumes — ..... | | 50 |
| Ardoises pour écrire ou dessin..... | | 50 |
| Aciers spéciaux..... | Moyenne. | 50 |
| Produits chimiques..... | Moyenne. | 50 |
| Crayons..... | | 50 |
| Tous les Yarns, sauf Manila hemp et New Zealand flax. | | 50 |
| Tissus, broderies et vêtements de tous tissus.. | Moyenne. | 50 |
| Chaussures..... | Moyenne. | 50 ou 1 f. p. paire. |
| Gants de cuir..... | | 100 |
| Bandes de transmission..... | | 50 |
| Bijouterie imitation..... | | 50 |
| Montres et chronomètres..... | 100 p. 100 à | 800 |

Pour ce qui concerne les facilités accordées aux opérations de crédit et de banque, le Rapport dit :

« Une grande partie des marchandises importées des États-Unis par la France est représentée par des matières premières ou des produits intermédiaires qui doivent être convertis en articles manufacturés. Demander le payement d'avance ou contre connaissement serait très dur pour les importateurs français, et gênerait sérieusement le commerce. Étant donné que le commerce a été si avantageusement développé aux États-Unis en adoptant le principe des crédits étendus, pourquoi les fabricants américains ne suivraient-ils pas le même, principe dans leur commerce avec les pays étrangers? Un excellent exemple de la sagesse qu'il y a à accorder un crédit prolongé existe dans l'histoire de l'industrie de la machine agricole américaine, établie en France il y a plus de cinquante ans. Malgré le tarif élevé, et malgré le fait que les acheteurs dépendent pour leurs ressources des récoltes qu'ils réalisent, cette industrie particulière s'est développée dans des proportions énormes, et n'aurait cependant jamais été amorcée. — bien moins agrandie — si, en tout temps, des crédits amples et judicieux n'avaient été accordés. Les pertes de ce chef ont été soigneusement évaluées et pour un rendement total de 80 à 100 millions de francs par an, elles représentent moins de 1/2 p. 100. »

Le Rapport dit encore :

« Il est profondément regrettable que, jusqu'à ce jour, il n'y ait pas eu de moyen suffisant de protéger le droit de propriété en ce qui concerne les modèles et les dessins aux États-Unis. Depuis nombre d'année la Chambre de commerce américaine de Paris a pu constater les mauvais effets qui ont résulté de cette situation, et elle s'est beaucoup préoccupée de la question. Le fait que les États-Unis ne participent pas à la Convention internationale européenne expose l'auteur américain d'un dessin ou d'un modèle à subir les conséquences d'une imitation de son invention par des personnes résidant en Europe. De plus le fait que, jusqu'à ce jour, aucune loi fédérale réglant cette question n'ait été édictée aux États-Unis, expose l'auteur européen et spécialement l'auteur français d'inventions industrielles à se voir lésé par des personnes peu scrupuleuses en Amérique.

« Les principaux pays européens ont des lois à cet égard; la loi française de 1909 étant généralement considérée comme la meilleure. De plus, les pays européens ont adhéré à une Convention internationale qui, à la pratique, a donné entière satisfaction.

« La somme totale d'exportation de charbon américain en France pour l'année 1915 était de 200 000 tonnes.

« La fabrication de briquettes avec du poussier provenant des qualités supérieures de charbon serait abondamment utilisée par les com-

pagnies de chemins de fer françaises. Ceci utiliserait un sous-produit (poussier de charbon) dont les producteurs américains ne tirent actuellement que peu ou point de bénéfices.

« La question des transports est véritablement grave, mais s'il existe aux États-Unis, ainsi que nous le croyons, la volonté de créer une marine marchande adéquate, cette difficulté disparaîtra. Cette Chambre croit donc que l'exportation du charbon américain en France mérite d'être sérieusement envisagée par les producteurs de charbon en Amérique; car il est certain que la France ne pourra pendant un temps appréciable après la guerre, produire les 40 millions de tonnes par an qu'elle fournissait auparavant, ses mines dans les départements du Nord ayant été très endommagées par les hostilités.

« Par conséquent, cette Chambre recommande que ce sujet soit recommandé à l'attention des producteurs américains, afin qu'ils puissent étudier les desiderata de la France, et se trouver en situation d'y suffire lorsque la question des transports aura été résolue. »

Tel est ce très intéressant rapport, très intéressant pour les Américains et aussi très intéressant pour les Français.

---

# NOTE SUR LES OBLIGATIONS QUINQUENNALES
## DE LA DÉFENSE NATIONALE

### I. — Caractéristique de l'emprunt

Voir rapport du ministre des Finances du 9 février 1917 et décret présidentiel de même date (*Journal officiel* du 11 février); arrêté ministériel du 10 février 1917. (*Journal officiel* du 12 février.)

Les obligations quinquennales rapportent 2 fr. 50 d'intérêt par semestre payable d'avance ; les obligations émises dans une quinzaine sont réputées souscrites le premier jour de cette quinzaine et les intérêts partent de ce premier jour.

Le remboursement se fait normalement après cinq ans avec une bonification de 2 fr. 50, mais le porteur conserve la faculté de se faire rembourser *au pair* à la fin de la première année ou toute échéance de coupon ultérieure.

### II. — Calcul du taux effectif

*a*) En supposant que le porteur n'attende pas le terme de la cinquième année pour se faire rembourser.

Le problème est très simple : le porteur paye 97 fr. 50 lors de l'achat; tous les six mois il touche des coupons de 2 fr. 50 ; le jour du remboursement il reçoit 100 francs; c'est-à-dire le prix d'émission 97 fr. 50 et un coupon de 2 fr. 50.

On est en présence d'un emprunt émis au pair de 97 fr. 50 avec des coupons à terme échu; le taux se calcule par une simple division :

$$\frac{2,50}{97,50} = 2,564 \text{ p. } 100.$$

Le taux annuel est donc de

$$(1,02564)^2 - 1 = 5,19 \text{ p. } 100$$

c'est celui des bons ordinaires de la Défense nationale à six mois.

*b*) En supposant que le porteur ne se fasse rembourser qu'au terme des cinq ans.

Il débourse alors 97 fr. 50, touche 10 coupons *à terme échu* de 2 fr. 50 et 100 francs en même temps que le dixième coupon.

Le taux semestriel $x$ résulte de l'égalité suivante :

$$97{,}50 = 2{,}50\,\frac{(1+x)^{10}-1}{x(1+x)^{10}} + \frac{100}{(1+x)^{10}}$$

Il en ressort

$$x = 2{,}79 \text{ p. } 100$$

correspondant à un taux effectif annuel de :

$$(1{,}0279)^2 - 1 = 5{,}66 \text{ p. } 100.$$

A. Barriol.

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

*Janvier* 1917

1. — **Décret** fixant les attributions du ministre des Travaux publics, des Transports et du Ravitaillement en matière de ravitaillement (page 10).

— **Décret** fixant les attributions du ministre de l'Armement et des Fabrications de guerre (page 10).

— **Décret** complétant le décret du 27 décembre 1916 fixant les attributions du sous-secrétaire d'État des Transports (page 11).

— **Prohibitions** de sortie édictées par le gouvernement britannique (page 48).

2-3. — **Notification** relative à la contrebande de guerre (page 51).

— **Loi** portant ouverture de crédits au ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, du Travail, des Postes et des Télégraphes pour la mise en culture des terres abandonnées (page 51).

— **Arrêté** rapportant les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 en ce qui concerne les diamants bruts utilisables dans un but industriel (page 52).

— **Arrêté** rapportant les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 1915 en ce qui concerne les os (page 52).

— **Circulaire** relative à l'utilisation dans les dépôts de troupe et dans les divers services du personnel non militaire (hommes dégagés d'obligations militaires, mutilés, jeunes gens, étrangers (page 79).

— **Décret** chargeant le ministre des Travaux publics, des Transports et du Ravitaillement de tout ce qui concerne l'affrètement des navires et leur gestion ainsi que le transit dans les ports (page 81).

— **Décret** modifiant le décret du 2 janvier 1907 relatif à l'organisation du comité consultatif des chemins de fer (page 82).

— **Décret** portant taxation de la vente en gros du sucre, suivi d'une circulaire y relative (page 82).

— **Décret** déclarant d'utilité publique les travaux à effectuer pour l'agrandissement de la gare de l'Est à Paris (page 83).

— **Circulaire** relative aux mesures à prendre pour la protection de l'agriculture contre les animaux nuisibles (page 83). — **Erratum** (9, page 333).

— **Décret** rendant applicables aux colonies différentes lois relatives à l'état de siège (page 85).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de décembre 1916 (page 91).

4. — **Décret** rendant applicable à l'Algérie le décret du 17 juin 1916, relatif à la reprise des délais en matière de purges d'hypothèques légales et de surenchère du sixième (page 93).

— **Arrêté** réglant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'études pratiques d'optique et de télémétrie (page 145).

— **Arrêté** et **Circulaire** relatifs à la répartition du sucre raffiné (page 150). — **Erratum** (6, page 233).

— **Décret** déterminant les conditions d'organisation et de fonctionnement du service du « fonds spécial de prévoyance des blessés de la guerre », victimes d'accidents du travail (page 151).

— **Décret** rendant applicable en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale française la loi du 12 juillet 1916 sur le trafic des substances vénéneuses (page 152).

— **Décret** approuvant, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de recouvrement, l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant réglementation des droits à percevoir dans ce groupe de colonies, pour la francisation des navires (page 152).

— **Décret** approuvant l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française fixant les droits de francisation à exiger des navires qui transfèrent leur port d'attache dans une des colonies du groupe (page 153).

5. — **Décret** relatif à l'expropriation de terrains pour la construction d'un parc à charbon et d'une voie ferrée à la fonderie de la marine à Ruelle-sur-Touvre (page 182).

— **Décret** faisant concession de mines de fer dans l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) (page 191).

— **Décret** rejetant huit demandes en concession de mines de métaux précieux dans le département du Gard (page 193).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions de mines d'anthracite de Planamont, de Combe-Chenalette et de la Corbassière (Savoie) (page 195).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce du Havre à emprunter

une somme de 700 000 francs en vue de faire face aux dépenses de construction de deux grues flottantes au port de cette ville (page 196).

— **Décret** portant suppression de l'impôt personnel à la Réunion (page 198).

— **Résultats** approximatifs des récoltes en 1916 (page 210).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises pendant le troisième trimestre de 1916 (page 209).

6. — **Décret** établissant des droits de sortie sur certains produits chimiques et pharmaceutiques dont la sortie est prohibée, suivi d'un **arrêté** relatif aux demandes de dérogations d'exportation concernant ces produits et instituant une commission pour reviser les droits de sortie établis par ce décret (page 233).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 30 avril 1916 (page 257).

7. — **Décret** relatif au payement des dépenses de l'Imprimerie nationale et de l'administration des monnaies et médailles au moyen de virements de banque et de mandats-cartes postaux (page 275).

— **Arrêté** relatif au payement sans frais, aux guichets des bureaux de poste, des coupons de rente française et des coupons des obligations de la Défense nationale (page 283).

— **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 1er au 30 avril 1916 (page 288).

— **Liste** supplémentaire de marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 297).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées à l'étranger (page 297).

9. — **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne la chicorée brûlée ou moulue, les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 1916 (page 330).

— **Arrêté** autorisant l'exportation ou la réexportation, sans autorisation spéciale, des plaques et papiers photographiques à destination de certains pays (page 330).

— **Arrêté** autorisant l'exportation ou la réexportation, sans autorisation spéciale, des articles confectionnés en tissu de lin à destination de certains pays (page 330).

— **Décret** déterminant les conditions d'application aux colonies de la loi du 20 avril 1916 sur la taxation des denrées (page 339). — **Erratum** (11, page 1101).

10. — **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les fécules de pommes de terre, maïs et autres, les dispositions de l'arrêté du 6 avril 1916 (page 364).

— **Décret** portant relèvement des tarifs d'usage des engins de manutention faisant partie de l'outillage concédé à la Chambre de commerce du Havre (page 369).

— **Situation**, au 1er janvier 1917, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 379).

— **Décret** relatif à l'exemption de taxe des mandats de poste de 50 francs ou au-dessous expédiés par le gouvernement belge aux familles des militaires belges réfugiées en France (page 401). — **Erratum** (14, page 500).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine portant codification des règlements sur l'enregistrement, le timbre et les hypothèques en Indo-Chine (page 401).

— **Décret** autorisant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 1 million mise par la colonie de Madagascar à la disposition de la métropole en vue de l'achat de matériel de guerre (page 401).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros. Mois de décembre 1916 (page 407).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de novembre 1916 (page 408).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires complémentaires de 1916 et du 1er au 10 janvier 1917 (page 408).

12. — **Décret** donnant au gouverneur général de l'Algérie le pouvoir de prendre des arrêtés d'interdiction de séjour, visant tout ou partie de la zone française de l'empire chérifien, contre les individus condamnés à cette peine et subissant leur peine principale en Algérie (page 414).

— **Circulaire** relative aux droits aux permissions agricoles (page 427).

— **Décret** rendant exécutoire en Cochinchine l'article 1er de la loi du 29 juillet 1916 sur les caisses d'épargne (page 429).

— **Situation**, à la date du 31 décembre 1916, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 23 décembre 1915, 30 mars, 30 juin et 28 septembre 1916 (page 435).

13. — **Décret** relatif aux bijoux à tous titres pour l'exportation (page 451).

14. — **Décret** modifiant le décret du 11 août 1914 en ce qui concerne les rapporteurs auprès de la commission exécutive des achats et transports par mer en vue d'assurer l'alimentation nationale (page 476).

— **Décret** déclarant d'utilité publique les travaux d'allongement du bassin à flot du port de La Pallice (page 499).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne de 1916-1917 jusqu'à la fin du mois de décembre 1916 (page 504).

15. — **Décret** portant suspension, pendant la durée de la guerre, pour la fixation des frais accessoires, des formalités de l'instruction préalable à l'autorisation de prix nouveaux (page 517).

— **Relevé** semestriel des sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant responsable ou versé un cautionnement. *Édition complète* (feuilles 1 à 6) (pages 1 à 84).

16. — **Décret** concernant les affrètements (page 532).

— **Arrêté** concernant les demandes d'affrètement, les déclarations et les demandes d'autorisation en vue de marchés à passer à l'étranger (page 532).

— **Arrêté** substituant aux services centraux des inondations un service central des forces hydrauliques et des inondations (page 533).

— **Arrêté** précédé d'un **rapport** concernant la fixation des frais accessoires sur les chemins de fer d'intérêt général (page 534).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 539).

17. — **Décret** fixant les taxes de l'orge et du seigle (page 558).

— **Arrêté** conférant à un chef de service unique les attributions conférées précédemment à la commission centrale et aux commissions locales des ports maritimes (page 558).

— **Circulaire** aux inspecteurs et inspecteurs adjoints des pharmacies relative à l'application du décret du 14 septembre 1916, concernant le commerce des substanees vénéneuses (page 558).

— **Circulaire** relative aux mesures à prendre pour la destruction des corbeaux (page 559).

— **Arrêté** rapportant une dérogation aux prohibitions de sortie (page 559).

18. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions de la loi du 15 juillet 1914, complétées par l'article 5 de la loi du 29 décembre 1915 et modifiées par l'article 5 de la loi du 30 septembre 1916 et relatives à l'établissement d'un impôt général sur le revenu (page 568).

— **Décret** fixant les délais supplémentaires accordés aux contribuables empêchés par suite d'un cas de force majeure de souscrire en temps utile la déclaration pour l'impôt général sur le revenu (page 569).

— **Décret** relatif à la perception de l'impôt sur les spectacles (page 570).

— **Arrêté** concernant les wagons-réservoirs (création d'un comité d'exploitation ainsi que d'une commission de contrôle et désignation des membres de ce comité et de cette commission) (page 576).

— **Décret** prohibant la sortie de certaines pelleteries (page 577).

— **Note** relative à l'application de l'arrangement franco-italien sur les tranferts de dépôts entre les caisses d'épargne ordinaires françaises et les caisses d'épargne italiennes (page 578).

— **Décret** complétant le décret du 22 mai 1916 déterminant les condi-

tions d'application à la Réunion du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale (page 578).

— **Décret** réglementant l'attribution et la liquidation d'une prime pour capture des évadés des pénitenciers coloniaux (page 578).

— **Décret** relatif au règlement des différends collectifs entre patrons et ouvriers libres de toute obligation militaire dans les établissements, usines et exploitations privés, travaillant à la fabrication des armements, munitions et matériels de guerre (page 579).

19. — **Arrêté** autorisant l'exportation, sans autorisation préalable, des pelleteries à destination de certains pays (page 592).

— **Décret** approuvant une convention relative à la remise à la ville d'Hendaye de la partie française du pont international construit sur la Bidassoa (page 603).

— **Décret** approuvant le budget général de l'Indo-Chine et les budgets annexes pour l'exercice 1917 (page 604).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1916) (page 604).

— **Décret** fixant pour la campagne 1916-1917 les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles Hébrides appelées à bénéficier de l'entrée en France et dans les colonies françaises, du régime prévu par les décrets des 12 novembre 1901 et 16 avril 1904 (page 604).

— **Décret** relatif à la commission des métaux et des bois et des fabrications de guerre (page 605).

20. — **Note** relative à la dénonciation par le gouvernement français des conventions internationales du 17 juillet 1905 (page 616).

— **Décret** approuvant les budgets de l'Afrique occidentale française (page 636).

— **Décret** rendant applicable aux colonies l'article 3 de la loi du 17 août 1915 (page 637).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels ou agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues jusqu'au 15 novembre 1916 (page 640).

21. — **Circulaire** relative à l'emploi des agriculteurs des classes 1888 et 1889 aux travaux agricoles (page 651).

— **Arrêté** réglementant la vente et la consommation de la pâtisserie (page 654).

— **Arrêté** modifiant les prix de vente maxima des charbons du bassin de Saint-Etienne (Loire) (page 654).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires avec la Caisse des dépôts et consignations (page 657).

22. — **Classement** des marchandises non dénommés au tarif d'entrée (page 670).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de novembre 1916 (page 674).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 677).

23. — **Loi** portant ouverture de crédits supplémentaires ou extraordinaires sur l'exercice 1916 (page 679).

— **Décret** fixant les quantités de divers produits d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admis en France dans les conditions des lois du 19 juillet 1890 et du 25 novembre 1915 (page 681).

24. — Loi accordant une majoration supplémentaire aux femmes en état de grossesse bénéficiant déjà des allocations prévues par la loi du 5 août 1914 (page 695).

— **Décret** prohibant l'exportation des diamants bruts autres que ceux utilisables dans un but industriel (page 707).

— **Arrêtés** rapportant des dérogations aux prohibitions de sortie (page 707).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 707).

25. — **Décret** transférant au ministre de l'Armement les attributions relatives à la surveillance des établissements dangereux et insalubres (page 741).

— **Prêts** de titres à l'Etat (supplément) (page 745). — **Erratum** (26, page 760).

26. — **Loi** modifiant l'article 4 de la loi du 10 avril 1915 portant conversion en lois des décrets des 13 août, 10 octobre et 12 novembre 1914 relatifs à la garantie de l'Etat en matière d'assurances contre les risques de la guerre maritime (page 756). — **Erratum** (27, page 779).

— **Arrêté** réglementant la consommation des denrées alimentaires dans les établissements ouverts au public (page 766).

— **Circulaire** relative à la réglementation de la vente et de la consommation de la pâtisserie (page 767).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 janvier 1917, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les quatre premiers mois de la campagne 1916-1917 (page 770).

27. — **Décret** prohibant la sortie de divers produits (page 787).

28. — **Loi** complétant la loi du 14 juin 1865, modifiée par celle du 30 décembre 1911, sur les chèques en ce qui concerne les agents de change et les domiciliations pour payement (page 811).

— **Décret** relatif aux déclarations pour l'évaluation du revenu imposa-

ble des propriétés non bâties européennes et indigènes en Algérie (page 812).

— **Arrêté** ordonnant l'ouverture, jusqu'à vingt heures, des gares de la Grande Ceinture de Paris et de toute la zone comprise à l'intérieur, pour les livraisons de combustibles (page 831).

— **Décret** portant renouvellement de permis de recherche de mines dans la colonie de Madagascar et dépendances (page 831).

29. — **Loi** autorisant l'ouverture d'avances remboursables à divers industriels pour les besoins de la défense nationale (page 840).

30. — **Décret** relatif à l'emprunt de la ville de Paris aux Etats-Unis d'Amérique (page 864).

— **Décret** déclarant d'utilité publique des travaux de construction d'un quai dans la grande darse du port de Bône (page 878).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 887).

— **Evaluations** au 1er janvier 1917 des ensemencements d'automne (page 888).

— **Taux** officiel de la roupie dans les établissements français de l'Inde pour l'année 1917 (page 890).

31. — **Notification** de l'adhésion de la Suède à la convention signée à Washington, le 2 juin 1911, pour la protection de la propriété industrielle (page 895).

— **Arrêté** complétant l'arrêté du 6 décembre 1916, relatif au rattachement du département de la Seine-Inférieure à la zone de l'intérieur (page 895).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne du 30 septembre au 31 octobre 1916 (page 905).

## RAPPORTS

**Rapport** concernant la répartition pour l'année 1917 des compléments de pensions des anciens officiers mariniers, de leurs veuves et orphelins. (19, page 609). — **Erratum** (25, page 744).

**Banques coloniales**. — Rapport au Président de la République sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1914-1915. — *Édition complète* (28, feuille 7) (pages 85 à 98).

# FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

## LA BANQUE DE FRANCE

Le compte rendu de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, qui s'est tenue le 25 janvier, contient les renseignements suivants :

« Les présentations à l'escompte se sont élevées, en 1916, à 6 548 millions, contre 2 824 millions en 1915 ; la moyenne du portefeuille d'effets non échus a passé de 264 à 447 millions. Le portefeuille d'effets moratoriés a enregistré une nouvelle réduction de 500 millions environ, se trouvant ainsi ramené à 1 340 millions, après avoir atteint, en 1914, le maximum de 4 476 millions.

« Plus du tiers du produit du deuxième emprunt de la Défense nationale a été recueilli gratuitement par l'intermédiaire de la Banque de France : il a été remis à ses guichets 828 652 souscriptions pour un capital nominal de près de 4 milliards. Le montant des bons et obligations de la Défense nationale, souscrits par ses soins en 1916, a été de 3 milliards 705 millions, portant à 6 milliards le total des titres de ces deux dernières catégories placés gratuitement par la Banque depuis le début de la guerre.

« Les avances temporaires à l'État s'élevaient en fin d'exercice à 7 400 millions après un remboursement de 2 200 millions effectué sur le produit de l'emprunt. La circulation avait atteint 16 680 millions.

« Les sommes payées par la Banque de France à l'État, en 1916, s'élèvent à 39 752 000 francs, dont 23 663 000 francs pour la redevance sur la circulation productive, 8 974 000 francs pour la redevance spéciale sur l'intérêt des avances au Trésor et 3 969 000 francs pour les droits de timbre sur la circulation.

« Ces quelques indications, forcément incomplètes, donnent une idée du rôle joué par la Banque de France. Comme le déclare fort bien le compte rendu, la Banque peut considérer avec quelque fierté la tâche accomplie. « En moins de trente mois, la Banque de France a fourni à la trésorerie nationale un concours financier qui n'est pas inférieur à 10 milliards ; et, par son intervention gratuite, elle a contribué à mettre à la disposition de l'État, tant en France qu'à l'étranger, plus de 20 milliards de disponibilités. Dans la guerre, comme dans la paix, la Banque de France n'a eu qu'un but : servir l'intérêt public, coopérer par tous les moyens en son pouvoir à la prospérité et et à la grandeur de la France. Le pays rend justice à son effort. »

Voici quelques détails au point de vue du change :

« En vous annonçant, l'an dernier, la conclusion d'un crédit de 20 millions de dollars, ouvert sous nos auspices par un groupe de banques et de trust compagnies de New-York à un groupe de maisons françaises, nous émettions l'espoir que la voie ainsi tracée serait largement utilisée dans l'avenir.

« Cet espoir s'est réalisé. Non seulement le groupe Brown brothers a offert de renouveler en l'étendant ce premier crédit d'acceptation, mais plusieurs autres opérations, très souvent similaires dans la forme, ont été négociées par notre délégué spécial à New-York, pour compte de sociétés et d'entreprises françaises obligées d'acheter en Amérique leurs matières premières ou leur outillage d'exploitation. En ce moment même, nous venons de conclure, dans l'esprit le plus amical, avec la National City Bank, qui a pour président le très distingué M. Vanderlip, un accord destiné à procurer au commerce français d'autres facilités de change sur les États-Unis.

« C'est également avec le concours de ce délégué qu'ont été préparés l'emprunt aux États-Unis de la ville de Paris, dont l'émission a eu un brillant succès, et celui des villes de Bordeaux, Lyon et Marseille. Le rapatriement de leur produit, qui doit être employé à des œuvres et à des améliorations communales a contribué à alléger les difficultés de nos payements en Amérique.

« Au total, tous ces moyens de change n'auraient cependant pas suffi à compenser l'énorme dette résultant, d'une part, de l'excédent de nos achats sur nos ventes à l'extérieur, d'autre part, du montant des arrérages à acquitter aux porteurs étrangers de nos emprunts à long ou à court terme. Le surplus n'a pu être couvert que par les crédits obtenus, tant de la Banque d'Angleterre que du gouvernement britannique, par M. le ministre des Finances.

« Nous devions nous préoccuper de nous assurer pour les lendemains de la guerre un stock monétaire capable d'appuyer notre circulation fiduciaire. Aussi avons-nous modifié la formule de notre concours à ces opérations. Le prêt a été substitué à la vente définitive de l'or envoyé. Nos remises à Londres, à la suite des dernières conventions, constituent des dépôts restituables dans la période qui suivra la conclusion de la paix.

« Une part notable du change ainsi créé a été mise à la disposition du marché par l'intermédiaire de la Banque de France.

« Il n'est pas inutile d'ajouter que cette coopération que nous donnons au Trésor dans l'intérêt de la Défense nationale et du commerce français, est entièrement gratuite ; les bénéfices résultant de la réalisation de ces crédits sont intégralement versés à l'État pour venir en atténuation des charges qui en constituent la contre-partie.

« Malgré des sorties effectives s'élevant, depuis le début de la guerre, à 1 milliard 57 millions, nos réserves d'or, à la fin de l'exercice, étaient de 5 milliards 82 millions, dont 3 489 millions dans nos caisses, 1 593 millions en dépôt à l'étranger. »

### LES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le noble langage par lequel les Alliés ont défini leurs buts de guerre tendant à établir une « paix véritablement humaine et viable » a pleinement éclairé l'opinion des neutres qui, par la voie de leurs plus grands journaux, reconnaissent que « nos conditions sont justes et constituent des garanties contre les risques d'agressions futures ».

Alors que nous voyons ainsi grandir autour de nous les sympathies du monde civilisé et que la puissance militaire des Alliés s'accroît sans cesse en vue des opérations décisives, l'Allemagne, qu'entoure la désapprobation universelle, ne peut guère douter de sa défaite.

Plus elle nous verra résolus à poursuivre notre effort, moins elle s'obstinera dans la poursuite de son « coup manqué ».

C'est en utilisant nos économies, toutes nos disponibilités à l'achat de Bons de la Défense nationale que nous traduirons notre activité qui doit toujours s'efforcer d'égaler celle du front.

Ces Bons, qui sont délivrés immédiatement à tous les guichets du Trésor, des banques et des bureaux de poste, reçoivent un intérêt payable d'avance et exempt d'impôt de 4 p. 100 pour les bons à trois mois et de 5 p. 100 pour les bons à six mois ou à un an.

La variété de leurs coupures de 100 francs, 500 francs, 1 000 francs et au-dessus les rend accessibles à tous, même à la petite épargne pour laquelle il existe d'ailleurs des Bons de 5 francs et de 20 francs.

### CRÉATION D'UN NOUVEAU TYPE D'OBLIGATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'occasion de la reprise, à partir du 16 février, de l'émission des obligations de la Défense nationale, momentanément suspendue depuis la période préparatoire du deuxième emprunt en rentes 5 p. 100, le ministre des Finances a créé un nouveau type de ces titres, qu'on pourrait appeler des « obligations-bons », car il réunit les caractéristiques et les avantages des obligations et des bons, c'est-à-dire qu'il constitue facultativement pour le porteur un placement à court terme ou à plus long terme.

« Ces obligations, offertes au public, concurremment avec l'ancien type, sont d'une durée de cinq ans, émises au pair, produisent un intérêt de 5 p. 100 payable d'avance semestriellement. Elles sont remboursables à l'échéance avec une prime d'un semestre, soit 2 fr. 50 par 100 francs, avec faculté pour le porteur de demander le rembour-

sement anticipé dès la fin de la première année ou à toute échéance ultérieure du coupon, moyennant l'abandon de la prime. Ces obligations présentent au bout de la première année tous les avantages des Bons de la Défense nationale à six mois, puisque l'intérêt est le même et que le porteur est libre, après chaque échéance semestrielle, de ne pas laisser ses fonds engagés pour une nouvelle période de six mois. S'il peut attendre l'échéance des cinq années, montant de la durée de l'obligation, il est assuré d'être remboursé au pair et de recevoir en outre une prime de 2 fr. 50 par 100 francs. L'intérêt ressort dans l'un et l'autre cas à 5,12 p. 100. La prime, dans le cas où le porteur n'a pas réclamé un remboursement anticipé, équivaut à un intérêt supplémentaire de 0,54 1/2 centimes, ce qui fait ressortir l'intérêt total à 5,58 p. 100. »

Un arrêté du ministre des Finances, au *Journal officiel* du 11 février, stipule que les nouvelles obligations de la Défense nationale à échéance de cinq années et remboursables à 102 fr. 50 seront émises à partir du 1er mars 1917. Les bons de la Défense nationale et les titres de rente 3 1/2 p. 100 amortissable qui seront remis en libération desdites obligations cesseront de porter intérêt à l'expiration de la quinzaine précédant celle de la souscription. Le remboursement anticipé pourra être demandé dans la quinzaine précédant toutes les échéances à partir de la troisième.

### MINIÈRE ET MÉTALLURGIQUE DE PENARROYA

Les assemblées générales extraordinaires du 30 janvier ont voté, à l'unanimité :

1° La prolongation de la durée de la Société. Celle-ci, qui devait prendre fin le 5 octobre 1931, est prorogée au 31 décembre 2003, date à laquelle prendra fin l'amortissement des obligations de la Société ;

2° Le doublement du capital par l'incorporation dans ce capital d'une somme de 24 375 000 francs prélevée sur les 29 748 777 francs, montant des primes d'émission d'actions, et l'attribution aux actionnaires en représentation de cette augmentation de capital, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne, de 97 500 actions de 250 francs.

3° Une nouvelle augmentation de capital, destinée à tripler le capital actuel, par l'émission au pair de 250 francs de 97 500 actions, coupon 35 attaché, offertes par préférence aux actionnaires actuels. Le droit de souscription s'exercera jusqu'au 5 mars 1917. Les actions non souscrites par les actionnaires seront prises par les banquiers de la Société qui les rétrocéderont, pendant une période de sauvegarde qui durera jusqu'à six mois après le jour de la déclaration officielle de la paix, aux actionnaires français ou des puissances alliées empêchés de souscrire et qui prouveront qu'ils étaient possesseurs d'actions le 30 janvier 1917. Il n'y aura pas de souscription à titre réductible.

## LA PRODUCTION MONDIALE DE L'OR EN 1916

Les premières statistiques établies pour 1916 indiquent, par rapport à 1915, une diminution notable de la production de l'or dans le monde. Voici d'ailleurs, pour fixer à ce sujet, quelques chiffres forcément approximatifs et qui devront être revisés ultérieurement. Nous les empruntons en partie à l'*Engineering and Mining Journal* de New-York.

| | 1915. | 1916. |
|---|---|---|
| | (Livres sterling). | |
| Transvaal | 38627500 | 39485000 |
| États-Unis | 20300000 | 19034000 |
| Australie | 9202500 | 8166000 |
| Rhodésie | 3823100 | 3915000 |
| Inde anglaise | 2366500 | 2300000 |
| Ouest Africain | 1706500 | 1600000 |
| Autres pays | 20889000 | 20000000 |
| | 96915100 | 94500000 |

(*Agence économique et financière.*)

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1917

Élection d'un second président.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Les marques collectives et l'après-guerre commercial.

A huit heures un quart, tandis qu'on sert le café; M. Bellet, pour gagner du temps, présente les livres et brochures reçus. Il signale entre autres : *l'Économie politique et les Économistes*, de M. Schelle ; *De la nécessité pour la France d'accroître sa production*, par Charles Gide ; *le Régime normal et le Régime de guerre des inventions et brevets en France*, par Auguste Deschamps, etc.

M. **Yves Guyot**, qui préside, souhaite la bienvenue aux quatre invités du bureau : MM. Drouets, directeur de l'Office national de la propriété industrielle; Jouanny, membre de la Chambre de commerce de Paris, président du Comité central des Chambres syndicales; Legouez, président de l'Union intersyndicale, membre de la Chambre de commerce, et Taillefer, secrétaire général de l'Association pour la protection de la propriété industrielle.

Puis, il donne la parole à M. Lucien Coquet :

## LES MARQUES COLLECTIVES ET L'APRÈS-GUERRE COMMERCIALE

Je me propose, dit M. **Coquet**, de traiter très rapidement devant vous un sujet qui comporterait d'assez vastes développements, car c'est un droit tout à fait nouveau qu'on est en train d'élaborer sur la marque collective et la gestation, qui n'en est pas terminée, aura été particulièrement laborieuse.

La présente communication n'étant en somme que la suite de celle que j'eus l'honneur de faire ici-même, le 5 février 1913, sur *les Indi-*

*cations d'origine et les tendances protectionnistes*, j'ai eu la curiosité d'en relire le compte rendu publié au *Bulletin de la Société d'économie politique* et j'y ai trouvé, page 30, les phrases suivantes :

« Le Parlement français va se trouver obligé de faire aboutir le projet de loi sur les marques collectives par le fait que la France, signataire de la Convention de Paris revisée à Washington, doit, avant le 1er avril 1913, ratifier les modifications apportées à Washington, en juin 1911. Or, parmi ces modifications, figure l'insertion, dans la Convention de Paris, d'un article 7 *bis*, ainsi conçu :

« Art. 7 *bis*. — Les pays contractants s'engagent à admettre au dépôt et à protéger les marques appartenant à des collectivités dont l'existence n'est pas contraire à la loi du pays d'origine, même si ces collectivités ne possèdent pas un établissement industriel ou commercial.

« Cependant chaque pays sera juge des conditions particulières sous lesquelles une collectivité pourra être admise à faire protéger ses marques. »

Du 5 février 1913 au 5 février 1917, il y a exactement quatre ans, mais ni le projet de loi sur les marques collectives compris dans un projet général de réforme de la loi de 1857 sur les marques, en date du 28 janvier 1907, ni le projet de loi du 19 mars 1913, visant spécialement les marques syndicales, ni la proposition de loi de M. Hauet en date du 10 mars 1914, ni le dernier projet de loi du gouvernement du 6 janvier 1916, n'ont encore été discutés devant les Chambres.

M. le député Paul Ribeyre, rapporteur de la question des marques collectives, m'a appris ces jours-ci que son rapport n'a pas encore été déposé et que les pourparlers continuent à ce sujet avec la commission technique de la propriété industrielle auprès du ministère du Commerce.

La machine bureaucratique, parlementaire et gouvernementale à faire les lois est vraiment trop lente à se mouvoir. Ce ne sont pas, cependant les encouragements ni les conseils qui lui auront manqué dans cette circonstance.

C'est d'abord l'Association française pour la protection de la propriété industrielle présidée aujourd'hui par M. Jouanny qui, sur l'initiative, toujours en éveil, de son secrétaire général M. Taillefer, a transmis au gouvernement, dès 1911, un texte élaboré par son conseil. L'Association a discuté longuement la question des marques collectives au Congrès de Roubaix de 1913 et elle a fait entendre ses avis judicieux chaque fois que l'occasion lui en est offerte, à la Commission technique et auprès du gouvernement.

Le Congrès national du commerce extérieur en juin 1912, le Con-

grès des Chambres syndicales en octobre 1913, la Chambre de commerce de Paris en décembre 1913, émirent des vœux réclamant une législation des marques collectives.

En attendant le vote de la loi tant désirée, les syndicats intéressés faisaient preuve d'initiative et organisaient eux-mêmes, sous la seule protection du droit commun, la protection de nos industries nationales par l'emploi de marques collectives, et celui qui donnait l'exemple de la plus grande énergie, le Syndicat de la quincaillerie, provoquait en octobre 1915, après avoir pris l'avis des juristes de l'Association française, la création de l'Union nationale intersyndicale des marques collectives dont je suis heureux de saluer, ici, l'honorable président, M. Legouez.

Il est d'autant plus regrettable que le Parlement se soit montré jusqu'ici impuissant à légiférer sur les marques collectives que, dans la guerre commerciale qui succédera demain à la guerre militaire que nous fait l'Allemagne, l'emploi judicieux des marques collectives serait pour notre commerce et notre industrie une arme très puissante, une arme loyale de combat contre la déloyauté allemande.

Nous devons d'autant plus nous hâter de forger ce moyen de combat que les Allemands le possèdent, depuis le 31 mars 1913. L'inertie des législateurs nous a mis, en effet, dans cette situation profondément triste et ridicule que l'Allemagne, dont un abîme nous sépare dans la conception du droit, que l'Allemagne qui nous a volé, par sa loi sur les vins de 1913, à la fois le mot « cognac » et toutes nos appellations d'origine viticoles, que l'Allemagne qui a refusé d'adhérer à l'Arrangement de Madrid de 1891 pour la répresssion des fausses indications de provenance, se trouve nous avoir devancés dans l'exécution de l'engagement, pris à Washington par les États signataires de la Convention du 2 juin 1911, de créer un statut légal des marques collectives.

Il n'y a qu'un moyen d'en finir : c'est de distraire du projet de loi général sur les marques de fabrique et de commerce tout le titre V relatif aux marques collectives et de le faire voter au début d'une des séances de la Chambre et du Sénat où sont généralement discutés, devant des banquettes vides, les grands projets qui intéressent l'avenir économique du pays.

Il me reste à vous prouver que cet instrument législatif une fois créé, nous disposerons d'un moyen de défense qui nous sera très utile pour lutter contre la concurrence déloyale allemande.

Dans ce qui va suivre, je raisonnerai comme si la loi en projet était déjà votée, c'est-à-dire que :

1° Les marques collectives ayant désormais un statut légal, toute collectivité (association, syndicat, département, commune, etc.), sous

l'expresse réserve qu'elle agit uniquement *dans un but d'intérêt général, industriel ou commercial, ou pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie de ses membres*, pourra déposer et posséder des marques collectives, sans qu'il y ait lieu de faire de distinctions entre les marques de fabrique et de commerce, et je me rapporte pour la solution de cette dernière question aux résolutions votées par le Congrès de Roubaix de l'Association française en 1913.

2° Ces collectivités pourront désormais poursuivre directement, devant les tribunaux, les contrefaçons de leurs marques et obtenir des dommages-intérêts tant pour elles-mêmes qu'individuellement pour chacun de leurs membres qui seraient partie au procès.

3e Seuls seront désormais autorisés les dépôts de marques collectives accompagnés d'un *règlement* faisant connaître sous quelles conditions et sous quel contrôle la collectivité propriétaire de la marque, en autorisera l'emploi, soit pour authentifier l'origine réelle des produits, soit pour garantir la qualité et les conditions de fabrication des marchandises revêtues de ladite marque.

J'écarte tout de suite, car nous avons déjà eu l'occasion de discuter ici la question, l'hypothèse de la création d'une marque collective officielle. Je rappellerai cependant qu'il existe une *marque d'État* facultative, instituée par la loi du 26 novembre 1873, en vertu de laquelle tout propriétaire d'une marque de fabrique ou de commerce déposée conformément à la loi de 1857, peut être admis sur sa réquisition écrite, à faire apposer par l'État, sur les étiquettes, bandes, enveloppes ou estampilles quelconques sur lesquelles figure sa marque, un timbre, ou poinçon spécial destiné à affirmer l'authenticité de cette marque, ce qui permet, en cas de contrefaçon, de poursuivre les falsifications du timbre de l'État comme un crime et non plus comme un simple délit.

Malgré ces avantages officiels, les fabricants français ont dédaigné jusqu'ici, à de très rares exceptions près, de recourir à cette marque d'État, car les formalités sont assez compliquées et onéreuses et bien que la répression de la contrefaçon soit disproportionnée au but poursuivi, l'estampille officielle ne garantit nullement la valeur de la marque et encore moins celle du produit ; mais le simple fait que la marque contresignée par l'État a bien été déposée. De telle sorte qu'un étranger, et le cas s'est produit, pourrait au même titre qu'un Français recourir au poinçon de la marque officielle d'État sur sa marque.

Je ne vais pas jusqu'à nier les avantages que peut avoir une marque d'État dans certains cas et dans certains pays et je reconnais que le Danemark s'est très bien trouvé d'avoir organisé d'une façon officielle, depuis 1906, une marque d'État, du beurre, de la viande de porc et plus tard des fromages dont il garantit, à la fois, l'origine et

la bonne qualité. Mais ce qui a pu se faire dans un petit pays comme le Danemark n'aurait pas les mêmes chances de réussite en France. Au surplus, nous repousserions, par principe, une marque officielle qui serait la voie ouverte à la création de monopoles et à l'ingérence de l'État dans les affaires privées. Un grand pays comme la France se doit d'avoir, à la fois, des institutions libres, un commerce et une industrie organisés librement et prospérant sous le respect des lois par la seule initiative d'individus responsables et maîtres de leurs actes.

La *marque collective* étant définie, comme nous venons de le faire, c'est-à-dire un moyen de contrôle mis à la disposition exclusive des groupements commerciaux, industriels ou agricoles pour garantir l'origine et la qualité des produits, quels avantages présentent l'usage de ces marques comme moyen de défense contre le commerce allemand ?

Tout d'abord, contre quoi avons-nous à nous défendre ?

Les Allemands, vous le savez, menaient leurs affaires commerciales, pendant la paix, comme ils mènent la guerre aujourd'hui, avec beaucoup de méthode sans doute, mais sans aucun scrupule, avec le plus profond mépris de tout ce qui constitue, pour nous, la loyauté et le droit.

Nous ne pourrons nous défendre contre leurs projets de réinvasion commerciale d'après-guerre qu'en nous organisant très fortement « à la française », en mettant « de l'ordre dans le maison », comme l'a si bien écrit dans son livre récent M. Biard d'Aunet. L'usage des marques collectives nous y aidera puissamment, il nous réapprendra à faire des efforts en commun, à nous réunir pour nous défendre. Nous n'aurons pas besoin d'aller chercher, pour cela, des exemples d'organisation en Allemagne, nous en trouverons dans notre histoire. Nous savions nous unir du temps des corporations, nous avons aboli leurs privilèges qui étaient excessifs et dont le régime politique d'alors était responsable, mais nous avons désappris les bienfaits de l'association pendant plus d'un siècle, de 1791 à la loi de 1881 et de 1884, dates auxquelles ont été enfin rétablis le droit d'association en général et le droit pour les professionnels de se réunir en syndicats.

Il faut, à la veille de la grande guerre commerciale de demain que les grandes maisons, dont les marques sont universellement connues, donnent l'exemple de la solidarité nécessaire en adoptant les mêmes marques collectives que les plus petits fabricants.

Si l'usage régulier des marques collectives nous réhabituait, sans rien perdre de nos tendances individualistes, sans devenir des machines ultra-disciplinées comme les membres des cartels allemands, si ce respect du même règlement librement adopté, nous réapprenait

à agir en commun, ce serait déjà un très beau résultat d'acquis. Mais il y a plus à obtenir. Grâce à la très large publicité faite en commun et en utilisant la défaveur dont jouiront les produits ennemis en France et dans le monde entier, pendant une assez longue période après la guerre, l'emploi généralisé des marques collectives doit nous permettre de remplacer, sur le marché national et sur tous les marchés du monde, les produits allemands, partout où le produit français se présentera à la clientèle, à prix égal, dans les mêmes qualités.

*Le Monde industriel et commercial*, organe de la *Ligue nationale française de défense industrielle et commerciale* qui a créé un service spécial d'enquêtes sur les contrefaçons allemandes, signalait l'importation de bouteilles soi-disant américaines dont l'origine a été démasquée. Il s'agit de bouteilles fabriquées à Geresscheim près de Dusseldorf dans les verreries de M. F. Heyes. Un petit voyage à New-York ou à Cuba, le temps de changer de nationalité et le tout est joué!...

La police française a saisi, cette année, des calendriers dont les éphémérides étaient entièrement consacrées à rappeler des faits de guerre allemande, notamment des torpillages! Ces calendriers avaient certainement été imprimés en Allemagne et introduits par fraude.

Si cette industrie du démarquage a pu s'exercer, pendant la guerre, malgré le contrôle renforcé de la police douanière, on peut prévoir quelle dépense d'ingéniosité et de publicité feront nos ennemis pour introduire, en France, et dans les pays alliés après la guerre, les marchandises allemandes accompagnées de fausses marques ou de faux certificats d'origine.

Dès le mois de septembre 1914, une assemblée de commerçants et d'industriels allemands à laquelle prirent part des délégués des ministères du Commerce, et de l'Industrie, des Finances et des Affaires étrangères, sous la présidence du président du conseil de la Bourse de Hambourg, prit les résolutions suivantes :

« Les maisons allemandes établies en Angleterre, en France et en Russie qui y travaillent *sous le couvert de la nationalité desdits pays*, doivent jouir, à l'égard des autres maisons allemandes, du même appui financier, avec en plus la condition que toutes les pertes occasionnées par la mévente des produits allemands doivent être couvertes par le gouvernement allemand.

« Les maisons allemandes établies à l'étranger doivent prendre à leur service, pendant les premiers temps au moins, exclusivement des sujets du pays où elles sont établies et les remplacer par des Allemands seulement, au fur et à mesure de la *conquête des marchés correspondants*.

« *Toutes les maisons de commerce allemandes doivent créer, dès à*

*présent, des bureaux spéciaux pour pouvoir « apposer sur leurs marchandises des marques de fabrique des pays neutres. »*

« Dans le manifeste que la *Handelsvertragsverein* (Association des traités de commerce) de Berlin a publié, en janvier 1917, pour faire connaître les conditions de paix que le commerce allemand entend nous imposer, figurent les demandes suivantes : « La marchandise « allemande devra être considérée partout comme marchandise « nationale. *Toute désignation d'origine des marchandises devra être « supprimée.* »

On voit l'importance que les Allemands attachent à la dissimulation de l'origine de leurs marchandises.

On a beau dire, Messieurs, que la concurrence qui est dominée par la grande loi de l'offre et de la demande ne connaît pas les crises de sentimentalisme et que le boycottage le plus nationaliste ne peut résister à une offre de marchandise ennemie avantageuse, il n'en est pas moins vrai qu'à certaines époques de l'histoire ce sentimentalisme a eu une influence sur les affaires. Il est certain que, pendant une dizaine d'années après la présente guerre, la clientèle française et la clientèle alliée rechercheront de préférence, à prix égal, tout au moins, les marchandises françaises et alliées et se détourneront des marchandises ennemies. Il est donc à prévoir que les Allemands feront tous leurs efforts pour tromper sur nos marchés la clientèle nationale en revêtant leurs marchandises de fausses indications de provenance, en même temps qu'ils poursuivront, à l'étranger, leur campagne de dépréciation des marques françaises en revêtant de fausses marques françaises des produits de second ordre et de mauvaise qualité. C'est contre cette double fraude qu'il importe de s'armer en vue de la guerre commerciale de demain.

Dans leur désir et leur besoin de nous vendre leurs marchandises, les Allemands n'hésiteront pas à expédier leurs produits jusqu'en Amérique pour les faire revenir en France revêtus de faux certificats de provenance américaine.

Voici, en fait, comment procédaient, avant la guerre, nos ennemis :

1° En France, grâce aux tolérances de nos lois de 1824 et de 1857 et de l'article 15 de la loi de 1892 qui n'ont prévu la saisie en douane que des marchandises étrangères portant des indications de nature à tromper l'acheteur sur l'origine, mais qui permettent l'entrée libre de toutes marchandises non revêtues de marques, les Allemands importaient chez nous des quantités d'articles non marqués sur lesquels ils apposaient ensuite ou faisaient apposer par des importateurs de complaisance des étiquettes françaises.

Ils agissaient ainsi surtout pour des produits de grande consommation, comme les crayons et les jouets, ou pour des produits de

luxe, comme les petites statuettes en bronze et les articles de nouveauté ou d'habillement féminin, qui ne se seraient pas vendus si l'on avait su qu'ils venaient d'Allemagne, parce qu'on se défie assez en France du goût allemand, mais qui trouvaient des acheteurs quand on les maquillait d'une fausse étiquette française.

A l'étranger, l'Allemand procédait d'une autre manière, tantôt il revêtait aussi de marques françaises des produits de luxe (chapeaux, robes et manteaux) pour mieux tromper la clientèle, et cela se pratiquait surtout pour l'Amérique, mais, dans le commerce où ils se sentaient supérieurs, dans la quincaillerie, par exemple, les Allemands revêtaient faussement d'étiquettes françaises des produits de basse qualité et ils écoulaient leur camelote sous des marques françaises, quitte à faire de mauvaises affaires, mais pour donner à l'acheteur l'impression qu'en achetant des produits revêtus de marques françaises, il n'avait, contrairement à une réputation surannée, aucune garantie d'acheter des produits de bonne fabrication.

Contre cette double fraude, nous serions utilement armés par la marque collective si, en France d'abord, l'usage s'en généralisant, le public prenait l'habitude d'exiger sur les marchandises une marque collective française suffisamment connue, comme « l'Unis-France », déjà adoptée par plus de cinquante syndicats.

Cette marque collective française ne pouvant être apposée sur aucun produit allemand, tout produit qui n'en serait pas revêtu aurait une apparence suspecte.

Une entente inter-Alliés est nécessaire pour que cette même pratique se généralise chez nos amis. On y travaille : la Conférence économique des Alliés s'en est par deux fois occupée et l'on peut espérer, l'initiative individuelle aidant, qu'il se créera en Angleterre, en Italie, en Belgique et au Japon, comme il s'est déjà créé en France, sous l'impulsion de l'Union nationale intersyndicale, des associations pour la protection des marques collectives ayant à leur tête des personnes influentes et suffisamment compétentes pour que les marques mises en circulation par ces associations étant employées par l'immense majorité des industriels et des commerçants, tout produit mis en vente dans ces pays et non revêtu de la marque collective intersyndicale soit déclaré suspect.

Mais voici un autre avantage qui découle de l'institution même de la marque collective possédée par des puissants syndicats, tirant des ressources de la vente des marques et vignettes et des cotisations et donations de leurs membres, ressources destinées à constituer un fonds commun pour la propagande, c'est-à-dire pour la publicité collective et pour la poursuite des contrefacteurs. Actuellement un fabricant français lésé par un Allemand qui contrefait sa marque,

hésite à lui faire un procès, surtout à l'étranger. A plus forte raison si l'Allemand n'a fait qu'employer une étiquette quelconque donnant une apparence française à ses produits.

Cependant, il est possible, même dans l'état d'imperfection des législations des diverses puissances, de poursuivre ce genre de contrefaçons si l'on ne recule pas devant la dépense.

Ce qu'un fabricant n'aurait pu faire, le groupement, la puissante personne morale propriétaire de la marque collective contrefaite pourra le faire. C'est pourquoi les fabricants qui utiliseront la marque collective intersyndicale auront toujours intérêt, et c'est d'ailleurs la condition essentielle du règlement des marques collectives, à ne jamais employer cette marque autrement qu'associée à leur propre marque de fabrique ou de commerce, ou, tout au moins, avec un signe ou numéro matricule qui permette de poursuivre les contrefaçons, tant au nom du syndicat propriétaire de la marque collective qu'au nom de l'usager.

Il est donc permis de penser que dans un avenir, qu'il dépend de notre initiative de faire le moins lointain possible, de grands syndicats propriétaires de marques collectives se trouveront en mesure, tant en France que dans les pays alliés, de faire la police du commerce international envers et contre les agissements de la déloyauté allemande.

M. Coquet cite ici la conclusion encore inédite d'un rapport présenté par M. Marc Réville, ancien ministre du Commerce, au Comité parlementaire du commerce et qui, résumant les travaux d'une commission instituée sous sa présidence, pour étudier, en vue du prochain Congrès parlementaire du commerce inter-Alliés, les principes uniformes à inscrire dans les lois relatives à la fausse désignation des marchandises et reprenant les conclusions de son rapporteur M. Legouez, énonçait les principes suivants :

Police internationale. — *Marque d'origine ou certificat d'origine obligatoire* — Sans recourir à la marque d'origine obligatoire, les Alliés doivent s'entendre pour exiger que les marchandises importées soient toujours accompagnées de certificats d'origine, délivrés par des organismes comprenant des représentants des organisations consulaires et des chambres de commerce des pays alliés agissant de concert avec les organisations commerciales et industrielles de chaque pays.

« Les certificats d'origine pourront être avantageusement suppléés par l'emploi d'une ou de plusieurs marques collectives dont l'usage concédé, surveillé et contrôlé par des institutions commerciales et industrielles compétentes[1]. »

---

1. La marque collective d'origine devrait toujours être employée concur-

Avant de terminer, l'orateur examine la question suivante : La marque collective doit-elle se proposer de garantir seulement l'origine ou à la fois, l'origine et la qualité des marchandises ?

Cette question a une grande importance dans la lutte que nous allons avoir à soutenir demain contre le commerce allemand.

L'idée de produit fini, excellent, et de toute première qualité est tellement associée dans l'esprit des acheteurs du monde entier avec celle des produits français que ce serait faire un tort considérable à notre commerce d'exportation en général que de tolérer l'emploi de marques collectives garanties d'origine française, sur des produits susceptibles, par leur mauvaise fabrication, ou leur présentation défectueuse, de nuire à la bonne réputation que des siècles d'honnêteté et de loyauté commerciales nous ont acquise dans le monde.

Les syndicats qui ont créé des marques collectives l'ont si bien compris qu'ils adressent périodiquement à leurs membres des recommandations, sous les formes suivantes :

« Recouvrir des articles de qualité secondaire de la marque syndicale serait compromettre la réputation dont jouit la quincaillerie française partout où elle est connue.

« Seuls les objets irréprochables dont la qualité est garantie, le bien fini évident, le goût bien français doivent porter la marque ci-contre. »

A notre avis, ces recommandations doivent être transformées en *obligations* et faire l'objet d'un article formel du règlement des marques.

L'idée que les marques collectives doivent servir à garantir à la fois l'origine et les qualités des marchandises est conforme à l'opinion du Bureau international de Berne de l'Union pour la protection de la propriété industrielle. (Avant-propos de l'acte de Bruxelles, p. 70.)

C'est aussi l'avis qui a été donné, lors de la constitution de l'Union intersyndicale des marques collectives par M. Drouets, directeur de l'Office national de la propriété industrielle.

Pour ma part, je reste fidèle à la formule écrite dans mon ouvrage sur *les Indications d'origine et la Concurrence déloyale*, à savoir : « L'indication d'origine n'a de valeur que comme garantie d'une indication de qualité. »

Comment organiser ce contrôle sans gêner la liberté de personne ? sans recourir aux dénonciations ?

---

remment avec le nom ou la marque personnelle du producteur ou du fabricant. Les Alliés devraient encourager la création de marques de cette nature en les inscrivant dans toutes les classes avec une taxe réduite comme le prévoit déjà la loi anglaise et surtout en leur accordant officiellement, vis-à-vis des administrations douanières, le caractère et la valeur d'un certificat d'origine.

C'est affaire à chaque syndicat de s'organiser au mieux.

Des difficultés de même ordre ont été soulevées pour l'authentification de l'origine des produits, elles ont été résolues. On a proposé, notamment, qu'on ne refuserait pas l'usage de la marque à un produit dans la composition duquel entreraient des éléments étrangers, si l'on pouvait prouver qu'à la date de la fabrication, l'industrie française ne pouvait trouver, en France, dans les mêmes conditions de qualité et de prix, les matières ou les parties indispensables à la fabrication d'un certain article.

En ce qui concerne le contrôle de la qualité des produits, il serait simplement normal, dans tous les commerces d'alimentation, de prévoir lorsque les règlements d'administration publique ne l'ont pas déjà fait, que les conserves de haricots verts, par exemple, ne pourront être reverdies avec du sulfate de cuivre, que les sardines à l'huile d'olive garantie ne pourront contenir de l'huile d'arachide, que les vins de Bordeaux ne pourront être mélangés avec des vins d'Algérie, et pour les industries de luxe, que les vraies dentelles devront être faites à la main, que les vraies soieries ne devront pas être mélangées de soies artificielles, qu'un bijoutier en vrai ne devra pas mettre en vente des rubis reconstitués, etc.

Aucune de ces questions délicates n'est insoluble, car ce sont au fond, de pures questions de *loyauté commerciale*.

Quelle est la grande tâche qui s'impose à la France de demain et avec elle aux Alliés? celle de faire régner dans le monde, après tant de violations du droit, un peu plus de loyauté.

Le jour où l'emploi des marques collectives contrôlé par des associations jouissant d'une grande autorité, se sera généralisé, le jour où chaque acheteur sera sûr, par la seule inspection d'une marque collective, de faire l'acquisition d'un produit français, offrant la double garantie d'une origine sincère et d'une fabrication honnête, un progrès considérable aura été réalisé.

La France qui travaille a fait preuve d'initiative en généralisant, depuis la guerre, l'usage des marques syndicales et en créant une association de défense contre la concurrence déloyale allemande qui démontre que nous avons l'esprit de méthode : l' « Union nationale intersyndicale des marques collectives », qui a déposé et vulgarisé la marque Unis-France.

Le Parlement français s'honorerait certainement en facilitant à ces initiatives privées leur tâche très ardue.

Aussi, je terminerai en exprimant le vœu que la loi sur les marques collectives dont j'avais inconsidérément prédit le vote rapide, le 5 février 1913, soit un fait acquis avant le 5 février 1918.

* *

Cette communication est commentée par les quatre invités, qui sont d'accord avec l'auteur pour reconnaître dans la marque collective le moyen le plus efficace de détermination d'origine des produits et pour souhaiter une prompte décision du Parlement.

M. **Jouanny** présente quelques objections sur le caractère obligatoire dont il a été parlé pour la marque collective.

M. **Legouez** est du même avis : la marque collective, dit-il, doit être facultative et d'un usage commun ; l'orateur insiste en outre sur la nécessité de décentraliser le contrôle.

M. **Hayem** dit que la marque collective n'est pas une création : elle existe chez nous depuis fort longtemps ; c'est le timbre de garantie de l'Union des fabricants, qui a obtenu dans le monde entier un respect absolu. « Il y a donc en quelque sorte une jurisprudence, à défaut de législation. La loi désirée et que nous sollicitons du Parlement ne sera que plus aisée à établir. »

Une partie de la lumière est brusquement éteinte, et M. **Yves Guyot** s'excuse de ne pouvoir résumer l'exposition si complète qui vient d'être faite. Il se borne à donner lecture du résultat du scrutin pour l'élection d'un second président, M. Yves Guyot étant devenu premier président en vertu des statuts.

| | |
|---|---|
| Votants par lettre | 158 |
| — présents à la séance | 29 |
| Suffrages exprimés | 187 |

Majorité : 94.

| MM. | | |
|---|---|---|
| Raphaël-Georges Lévy | *Élu.* | 114 voix. |
| Neymarck | | 37 — |
| D'Eichthal | | 21 — |
| Schelle | | 7 — |
| Blancs | | 2 — |
| Nuls | | 6 — |
| | | 187 voix. |

M. Raphael-Georges Lévy est élu second président.

La séance est levée à dix heures.

E. R.

*P.-S.* — Notre collègue, M. Y. M. Goblet, nous a envoyé sur la matière une note curieuse relative à l'*Irish Trade Mark*, déposée le 8 décembre 1906, et appartenant à l'*Irish Industrial Development Organisation*, qui autorise à en revêtir leurs produits les industriels d'Irlande affiliés au groupement moyennant une cotisation de liv. st. 2.2.0 pour les grandes entreprises et de 10 sh. 6 pour les petites. Elle donne garantie d'origine certaine au consommateur.

Un paragraphe de la loi anglaise sur les marque de fabrique dit que « toute personne ou société qui se charge d'examiner des marchandises au point de vue de l'origine de la matière première, du mode de fabrication, de la qualité, etc., et qui atteste du résultat favorable de son examen par l'apposition d'une marque », peut déposer cette marque comme une véritable marque de fabrique. Plus de six cents fabricants utilisent cette marque. Des poursuites ont été exercées à plusieurs reprises, avec succès, contre des maisons qui usaient de cette marque pour des marchandises non fabriquées en Irlande. Une action juridique fut engagée en 1910 contre une maison américaine qui prétendait faire enregistrer aux Etats-Unis une copie de la marque d'origine irlandaise. L'*Irish Trade Mark* est officiellement reconnue en Amérique.

Plusieurs pays l'ont enregistrée comme marque de fabrique et d'origine.

---

## OUVRAGES PRÉSENTÉS

*Annuaire financier et économique du Japon*, 1916. Ministère des Finances. Tokyo, Imprimerie impériale.

HENRY LAMBERT. — *The Economic Solution of the European crisis.* (Translated from the french for the Papers for War time. (New-York, 1916.)

DANIEL RIN. — *El impuesto sobre el aumento de valor de los bienes inmuebles.* Estudio presentado por el autor para el ejercicio del grado de doctor en derecho, en mayo 1916. (Madrid, etablecimiento tipografico « la Italica ».)

OCTAVE-JACQUES GÉRIN. — *Au fil des affaires.* Simples paroles d'énergie commerciale. (Paris, L. Vaudecrane et Cie, éditeurs.)

AUGUSTE DESCHAMPS. — *Régime normal et Régime de guerre des inventions et des brevets en France.* (Paris, Giard et Brière, 1917.)

NARCISO SICARS Y SALVADO. — *La Delincuencia en los niños, sus causas y sus remedios.* (Barcelone, Imprenta de la Casa de Caridad.)

CÉSAR ANCEY. — *Les Compagnies de mise en valeur de notre domaine colonial.* (Paris, édition de La Prime, 1917.)

CHARLES GIDE. — *De la nécessité pour la France d'accroître sa production.* (*Revue d'économie politique.*)

G. HUFFEL. — *Étendue des forêts domaniales en France pendant la période moderne.* (Extrait de la *Revue des Eaux et Forêts.*)

*Anuario estadistico de la Republica oriental del Uruguay*; anos 1913 y 1914.

*Commerce extérieur du Brésil.* — 2e et 3e volumes. 1910 à 1914. (Rio de Janeiro, ministerio da Fazenda.)

GUSTAVE SCHELLE. — *L'Économie politique et les Économistes.* — Encyclopédie scientifique du Dr Toulouse. (Paris, Doin.)

JOURNAUX

*Le Rentier. — L'Economiste parlementaire. — Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. — Revue économique et financière. — Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque. — La Réforme sociale. — Revue trimestrielle canadienne. — Nuova Antologia. — Revista derecho y ciencias sociales. — La Revista comercial. — La Riforma sociale. — Giornale degli Economisti e Rivista di statistica. — Il Corriere economica. — L'Economista. — El Economista. — Revista de Economia y hacienda. — España economica y financiera. — Journal de la Société nationale d'horticulture de France. — L'Exportateur français.— Journal de la Société de statistique de Paris. — Maandschrift vaan het centraal. — Bureau voor de statistick. — L'Égypte contemporaine. — Revue des sciences politiques. — Boletin oficial, Camara de Comercio de la provincia de Madrid. — Boletin del ministerio de Hacienda. — La Nuova Rassigna. — Revue économique et politique. — La Réforme sociale. — Ekonomiska samfundets tidskrift.*

# COMPTES RENDUS

Le Commerce allemand. Apparences et Réalités, par D. Bellet. 1 vol. in-18. (Paris, lib Plon.)

Dans sa conclusion, M. D. Bellet dit : « En ces matières commerciales plus qu'en toutes autres, il est nécessaire de faire appel à la pondération. Il est surtout indispensable de chercher la vérité et de l'étaler telle qu'elle se présente. »

Telle a été la préoccupation qui a guidé M. D. Bellet, dans ce volume ; elle le distingue des volumes où d'autres ont, avec des phrases, indignées et véhémentes, avec des adjurations et des appels à exclamations, déclaré la guerre au commerce allemand et garanti la victoire au commerce français.

M. Bellet rappelle que le commerce belge, par tête, dépassait 1 200 francs; que le commerce de la Hollande dépassait 2 000 francs.

Dans les comparaisons chronologiques qu'on a faites du commerce allemand, on a oublié divers facteurs.

Si on compare les chiffres antérieurs à 1889, le commerce des villes libres n'y est pas compris. Il fait un saut lorsque Hambourg, Brême, Lubeck sont absorbées dans le Zollverein.

Mais le commerce allemand a augmenté dans de grandes proportions de 1900 à 1913. Les commerçants et industriels allemands marchaient avec ardeur et persévérance à la conquête de tous les marchés du monde.

Aux États-Unis, lors de la discussion du tarif Payne-Alkirk, les protectionnistes avaient cité des taux de salaires allemands extrêmement bas. Les Allemands envoyèrent des relevés en contradiction avec ces assertions.

Les protectionnistes américains ne daignèrent les faire connaître qu'après le vote des tarifs.

M. D. Bellet cite les relevés faits par l'Office impérial de statistique de l'Empire allemand d'après lesquels la plus grande partie des ouvriers de métier touchaient un salaire horaire compris au minimum entre 45 et 65 pfennigs. C'est à peu près la rémunération de la plus grande partie des ouvriers français de même catégorie.

Il ne faut donc pas attribuer le bon marché de la production allemande au bas taux des salaires.

Mais le personnel ouvrier allemand présente l'avantage d'une soumission exacte aux règlements, d'une docilité persévérante : en compensation peu de personnalité.

L'intérêt des capitaux était plus élevé en Allemagne qu'en France : de ce côté, il y avait donc encore une cause d'infériorité relativement au bon marché.

Les Allemands n'ont pas réussi dans toutes les industries : les industries textiles sont restées stationnaires. Mais pour les industries chimiques, ils se sont montrés supérieurs. M. Waldemar Kaempffert citait l'exemple de la vaniline qui coûtait 9000 francs le demi-kilogramme en 1866 et ne se vendait plus en 1902 que 40 francs. Le prix de l'acide salicylique avait diminué des cinq sixièmes en vingt ans.

L'*Engineering*, dont la compétence est incontestée, a insisté sur l'abaissement du prix dont l'Allemagne avait fait sa grande préoccupation.

Les transports jouent un rôle important dans le bon marché. M. D. Bellet met en garde ceux qui l'attribueraient aux voies navigables de l'Allemagne (p. 96).

L'historien Karl Lamprecht, avec une parfaite ignorance économique, avait dit : « La production en quantités extérieures aux besoins entraîne l'acquisition de nouveaux territoires. » Les Allemands ont acquis des colonies et ils n'y ont guère vendu que ce que consommaient leurs soldats et leurs fonctionnaires. Les Anglais, les Austro-Hongrois, les Russes, les Français et les Américains du Nord étaient leurs meilleurs clients.

En dépit d'un vieux dicton, le commerce ne suit pas le drapeau. Il va où se trouvent des consommateurs qui peuvent payer ce qu'ils ont le désir d'acheter.

Les Allemands ont cherché à séduire les clients en provoquant des besoins. C'est un des rôles du commerce. Ils lui ont fait de longs crédits qui leur sont restés en partie pour compte dans la République Argentine.

Les Allemands ont formé des groupes aux États-Unis, au Brésil. Toutefois, depuis 1898, l'émigration allemande s'est arrêtée : et les chiffres d'Einhard et de Lamprecht, que cite M. Bellet, sur la diffusion des Allemands dans le monde paraissent exagérés.

M. D. Bellet qui, par deux fois, a remporté le prix de mathématiques au concours général, regrette avec M. Henri Le Chatelier qui a été un des plus brillants élèves de l'École polytechnique, la prépondérance accordée aux mathématiques et aux sciences abstraites dans

notre enseignement scientifique et la négligence dans laquelle on tient les laboratoires et les sciences expérimentales.

Ce sont les recherches expérimentales qui ont donné à l'Empire allemand la supériorité de ses industries de produits chimiques.

Cependant, on se fait des illusions sur la valeur marchande que représentent certains de ceux qui ont obtenus à l'aide de patientes et onéreuses recherches, tel que l'indigo synthétique. La valeur de ses exportations était d'un peu plus de 10 millions de francs.

On ne peut pas prendre pour des savants, ces nombreux praticiens, mal payés d'ailleurs, de nombreux chimistes qui doivent faire perpétuellement des combinaisons spécialisées. Mais les Allemands ont compris la nécessité de la liaison entre la science et l'industrie. M. Bellet cite l'exemple de la maison d'optique Zeiss, d'Iéna, et de la maison Leitz, de Wetzlar.

La première avait des mathématiciens, des mécaniciens, des chimistes, coûtant à l'établissement 250000 francs par an.

Les Allemands ont appliqué dans leur fabrication l'autorisation, la fabrication en séries, l'utilisation des sous-produits, mais ils ne sont pas les seuls.

M. Bellet fait observer qu'ils ne peuvent pas offrir mieux que certaines fabrications françaises, par exemple la fabrication des boîtes métalliques par emboutissage. Certaines des machines fabriquent, dans une seule journée, sous la conduite d'un seule homme, 360 grosses de douze douzaines chacune, de boîtes en fer-blanc aux usages les plus variés.

L'industrie allemande était fondée sur le crédit. On a remarqué qu'elle empruntait à 6 ou 7 p. 100 pour obtenir du 10 p. 100.

En 1913, le chiffre des obligations industrielles émises était de 210 millions de marks, celui des actions industrielles de 530 millions.

La société électrique Felten-Guillaume avait un capital-actions de 55 millions de marks et 15 millions d'obligations.

L'*Algemeine Elektricitäts Gesellschaft* avait un capital de 155 millions : « Ce qui est extraordinaire, dit M. Bellet, étant donné que les immobilisations, dans une entreprise d'électricité, de fabrication de matériel électrique, n'ont rien de comparable avec celles qui s'imposent dans des exploitations minières, houillères, en particulier. »

La société de produits chimiques la *Badische Anilin* avait des capitaux-actions de 36 millions, 25 millions d'obligations ; les usines Bayer, des capitaux à peu près égaux.

M. D. Bellet reproduit un certain nombre des observations favorables faites en faveur des procédés de vente allemands.

Il dit que les Allemands acceptent tous les ordres, même un ordre de 30 mètres d'étoffe venant d'un négociant de Hong-Kong. Soit, il a

raison. Mais on a dit, aussitôt que, pour de petits ordres, l'Allemand était prêt à faire une fabrication spéciale : mais d'un autre côté, on a dit qu'une des causes du bon marché de la production allemande était sa fabrication en séries. Il y a contradiction entre les deux assertions.

Les éloges que l'on fait de l'attitude des Allemands envers leurs clients constituent une excellente réclame pour eux. Ils suffisaient à justifier leurs succès. Il faut y ajouter les procédés du *dumping*, mais ils se retournaient contre l'exportation d'un certain nombre de produits allemands[1] dont ils augmentaient le prix de revient.

Nous recommandons tout spécialement à nos lecteurs le chapitre XVIII intitulé : *la Politique douanière du combat. Le Traité de Francfort.*

M. Bellet rappelle que l'article 2 du traité de Francfort, assurant aux deux pays la clause de la nation la plus favorisée, avait été réclamé par M. Pouyer-Quertier et non pas imposé par Bismarck, comme on a l'habitude de le répéter. Depuis 1879, la politique de l'Allemagne a été protectionniste, mais l'Allemagne a fait des traités de commerce en 1891, au moment où nous renoncions à cette politique et elle les a renouvelés en 1902. Il faut ajouter que l'Allemagne n'avait pas de droits ou des droits insignifiants sur quantité d'objets de métallurgie ou de tissage qui subissent dans le tarif des douanes françaises des droits formidables.

Dernièrement un industriel allemand se trouvant dans un pays neutre disait :

« Nous perdons, en ce moment, le bénéfice de tous nos efforts; et cela par la faute de ces c... de Junkers ! »

La guerre actuelle est une terrible liquidation de l'impérialisme économique. Elle doit servir de leçon à tous les peuples. Ceux qui veulent le transporter d'Allemagne en France et en Angleterre montrent une singulière aberration. Le livre de M. D. Bellet doit contribuer à nous en détourner.

N. Mondet.

---

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

THE CAUSES AND CONSEQUENCES OF THE WAR, by YVES GUYOT, translated by of Appleby Holt. 3rd. large edition. (London, Hutchinson and C°.)

« C'est un livre d'une industrie monumentale, aussi plein de savoir qu'un œuf l'est de matière alimentaire, avec beaucoup de pensées lumineuses. » (*Glascow Herald.*) « Ce livre remarquable vivra tant que la France vivra. » (*Daily Telegraph.*)

DALLOZ. GUERRE DE 1914. Documents officiels, etc. 14e volume. (Paris, librairie Dalloz, 11, rue Soufflot.)

Les deux mois écoulés du 15 septembre 1916 au 15 novembre suivant ont fourni à l'encyclopédie Dalloz de la guerre de 1914 la matière de son quatorzième volume.

La matière fort délicate des allocations a fait l'objet de la circulaire ministérielle du 16 octobre 1916 relative au cumul des allocations pour les militaires des départements envahis avec les salaires touchés par les mobilisés employés dans les usines de guerre. La loi du 28 avril 1916, qui accorde une allocation journalière aux victimes civiles de la guerre, a motivé la publication d'un décret du 27 septembre 1916 et d'une circulaire du 30 octobre 1916. Une loi du 10 octobre 1916 a visé la résiliation des contrats d'assurances dont les titulaires sont morts à l'ennemi ou décédés à la suite de blessures ou maladies contractées en service. La prorogation des délais en matière de loyers a été réglée par un décret du 28 septembre 1916, celle des contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne a été consacrée par un décret du 23 septembre 1916. La loi du 28 septembre 1916 a ouvert des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1916. La clause de sauvegarde relative au remboursement des sommes déposées dans les caisses d'épargne a été supprimée par un décret du 23 septembre 1916. Deux décrets relatifs aux déclarations de douane des 25 octobre et 11 novembre 1916 ont prescrit d'indiquer dans les déclarations de douane, l'un la valeur des marchandises, l'autre leur destination. La prorogation des échéances et le retrait des dépôts-espèces a fait l'objet d'un décret du 19 septembre 1916.

L'émission de l'emprunt en rentes 5 p. 100 prévue par la loi du 15 septembre 1916 a comporté la publication de trois décrets et d'un arrêté ministériel du 16 septembre 1916. Un décret du 31 octobre 1916 dispose que, pendant la durée de la guerre, le gouvernement prend les mesures nécessaires pour assurer la continuité des exploitations dont l'arrêt est de nature à compromettre la défense nationale.

En matière de pensions un décret du 20 septembre 1916 a concédé le droit d'option entre la pension militaire et la pension civile dans les cas de blessure, d'infirmité ou de décès survenu en temps de guerre

dans l'exécution du service militaire aux fonctionnaires, employés et agents civils coloniaux rétribués sur le budget de l'Algérie ; le régime des pensions de la Caisse des invalides de la marine a été modifié par une loi du 21 septembre 1916. Le placement des fonds appartenant aux caisses de retraites ouvrières situées en pays envahis a été réglé par une loi du 26 octobre 1916.

Le législateur a pourvu par une loi du 6 octobre 1916 à la mise en culture des terres abandonnées et à l'organisation du travail agricole : une circulaire ministérielle du 9 du même mois en a précisé les éléments d'application. Le recours à la main-d'œuvre indigène algérienne a fait l'objet d'une décision ministérielle du 24 septembre 1916 et d'un décret du 27 octobre 1916. Un arrêté ministériel du 23 octobre 1916 est intervenu sur la question du payement des arrérages de rentes dont les propriétaires ont été dépossédés à la suite de faits de guerre.

Il convient de signaler en terminant que la table alphabétique qui termine ce volume s'applique également aux trois tomes qui le précèdent. La rigoureuse similitude maintenue dans cette longue série de documents législatifs ou réglementaires donne aux recherches les meilleures garanties d'exactitude et de célérité.

Maurice Bellom.

Principles of money and banking. A series of selected materials, with explorations; introduction by Harold G. Moulton. 1 vol. de 502 pages. (The University of Chicago Press.)

Ce volume est le résultat de quatre ans d'expérience dans l'enseignement d'un cours préliminaire à la monnaie et à la banque. Il contient l'exposé des diverses controverses monétaires et traite du sujet de la monnaie dans son rapport avec l'évolution économique.

Il traite les banques commerciales, y compris les opérations du nouveau *Federal reserve system* ; il fait une analyse des principes du crédit agricole, des caisses d'épargne et des institutions de placement. Il finit par une discussion sur le problème de la concentration financière appelée le *money trust*.

C'est un livre (textbook) combiné avec les accessoires et compléments qui lui servent de base : arguments et opinions divers, matériaux, tables, diagrammes, etc.

Cet ouvrage considérable est un livre d'enseignement de premier ordre. Il est conçu de telle manière que les élèves ne reçoivent pas l'enseignement du maître, mais se le font eux-mêmes grâce aux matériaux qui sont mis à leur disposition. Au lieu de les renvoyer à des lectures qu'ils ne sont pas toujours à même de faire et qui exigent des recherches et du temps, il les lui offre.

N. M.

Imperial Germany, by the prince Bulow. New and revised edition. English (translation). 1 vol. in-8. (London, Cassell and C°, publishers.)

On sait que le prince de Bulow a réécrit son livre écrit en 1913 et y a ajouté plusieurs nouveaux chapitres et une introduction importante. MM. Cassell et C° ont pu le publier avec l'autorisation du Comptroller general of patents, institué par l'act sur le commerce avec l'ennemi de 1916. C'est le premier livre paru dans ces conditions. — Les passages ajoutés par M. de Bulow sont indiqués par des parenthèses. L'introduction est complètement nouvelle, ainsi que deux chapitres sur le militarisme et un sur les socialistes. La dernière partie, dans laquelle le prince de Bulow déclare que

« l'adhésion dogmatique à des principes est une erreur », est aussi complètement nouvelle.

La traduction est précédée d'un avant propos critique de M. J. W. Headlam.

L'Industrie de l'acier en France, (Exposé technique et économique), par J. Tribot-Laspière, ingénieur civil des mines. 1 vol. 25/16 cm., avec 54 dessins, 5 cartes, 6 graphiques, 20 planches photographiques hors texte et une statistique, comparée à celle des principaux pays. (Paris, lib. Vuibert.)

Dans ce volume se trouvent réunies l'étude *technique* et l'étude *économique*, jusqu'ici toujours séparées, de cette importante industrie.

En France, la métallurgie du fer qui se confond maintenant avec l'acier représente un capital de 1 milliard de francs, occupe 70000 ouvriers dans les usines et 20000 dans ses mines, consomme 200 millions de francs de charbon, ou de coke et 60 millions de francs de minerais et livre pour 675 millions de francs de produits finis.

L'auteur constate que l'exportation est restée insuffisante.

La première partie est intitulée : Exposé technique. Voici les titres des chapitres : L'acier. Les matières premières. Fabrication de la fonte. Fabrication de l'acier de qualité ordinaire. Fabrication de l'acier de qualité supérieure. Fabrication de l'acier extra fin. Travail du métal. Les produits finis. Description d'une usine.

La seconde partie : Exposé économique, contient les chapitres suivants : La question des approvisionnements. Le minerai. Charbon et Coke. La main-d'œuvre. Évolution et État actuel de la sidérurgie française. L'organisation collective de la sidérurgie française. Statistiques générales. Coup d'œil sur les sidérurgies étrangères. Résumé et Conclusion.

Cette énumération des chapitres de ce volume en montre tout l'intérêt.

Les Assurances et la Guerre, par F.-J. Combat. 1 vol. in-12. (Paris et Nancy, Berger-Levrault.)

Le moratorium des assurances intéresse non seulement les économistes, mais aussi l'ensemble du grand public qui constitue l'immense effectif des assurés : ceux-ci doivent, en effet, connaître leurs obligations corrélatives de celles de l'assureur pendant la durée du régime d'exception institué en raison des hostilités. M. F.-J. Combat, l'auteur bien connu d'ouvrages financiers, expose la genèse et les stades successifs de ce régime et il donne les textes qui les consacrent : le grand nombre de ceux-ci et le caractère renouvelable qu'ils affectent obligent l'auteur d'un tel travail à des éditions multiples : quiconque aura lu *les Assurances et la Guerre* formulera le vœu, du reste très flatteur pour M. F.-J. Combat, qu'une mise à jour vienne, en complétant ce fascicule de la « Législation de guerre », lui donner une valeur accrue au double point de vue de la théorie et de la pratique.

Maurice Bellom.

Le Travail des femmes a domicile, par Ed. et F.-J. Combat. 1 vol. in-12. (Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1916.)

Il n'est pas nécessaire de signaler aux lecteurs du *Journal des Economistes* l'importance de la question du salaire pour la main-d'œuvre féminine ; celle-ci a trouvé dans la guerre une source exceptionnelle de développement. Mais le problème du travail des femmes à domicile était posé avant la guerre, et la solution

qu'il a reçue par la loi du 10 juillet 1915, incorporée au livre Ier du Code du Travail sous les numéros 33 à 33 *n*, n'est que l'aboutissement de travaux extra-parlementaires et parlementaires antérieurs à 1914 : toutefois l'acuité de la situation s'aggrava par suite de la mobilisation et détermina l'intervention législative ; l'avenir montrera seul si l'institution d'un salaire minimum prescrite par la loi de 1915 ne privera point de travail, dans le cas d'une abondante main-d'œuvre, les femmes dont la productivité réduite ou imparfaite ne justifie point l'octroi d'une rémunération qui ne saurait échapper à la loi de l'offre et de la demande : mais, pour apprécier les effets de la réforme, il est essentiel d'en connaître la genèse et les éléments : le petit volume de MM. Ed. et F.-J. Combat s'y prête à merveille.

Maurice Bellom.

Les Commentaires de Polybe. — La guerre de 1914, par Joseph Reinach. 7e série. 1 vol. in-18. (Paris, Eugène Fasquelle, éd.)

Ce volume contient l'histoire de l'attaque contre Verdun jusqu'à la veille de l'offensive sur la Somme; l'histoire de la bataille du Trentin à la veille de la grande offensive de Broussiloff. Une partie importante en est consacrée aux affaires d'Orient.

Il contient un chapitre sur la « médaille satirique » frappée en l'honneur du torpillage de la *Lusitania*; médaille satirique coulée par K. G. (Goest). *Geschœft uber alles*. Une foule de passagers devant le guichet de la *Cunard linie*, où la Mort vend des billets.

Revers : *Keine Bannware*. Vue de la *Lusitania* coulant. A l'exergue : *Der grossdamfrfer* = *Lusitania* = *Durch ein Deutsches Tauchboot Versonkt*, 5 *mai* 1915.

Traduction : Les affaires au-dessus de tout. — Pas de marchandises prohibées. — Le grand vapeur *Lusitania* coulé par un sous-marin allemand.

Une partie importante du volume est consacrée à l'Italie. M. Jospeh Reinach est allé sur le front. Ses descriptions sont très pittoresques et très animées. « Des sommets où j'ai vu Gorizia, écrit-il le 15 mai, je ne pouvais me défendre de penser avec un peu de colère qu'il s'était trouvé des stratèges de cabinet, cisalpins aussi bien que transalpins, pour s'étonner de la lenteur des progrès italiens vers cette capitale souriante et tragique de l'Isonzo. »

Chez les Anglais pendant la guerre. par Henry P. Davray. 1 vol. in-18. (Paris, Plon.)

M. Davray, traducteur de Wells et d'autres auteurs anglais, est allé en Angleterre, il y a près de deux ans. Dans ce livre vivant et pittoresque, il raconte ses impressions d'une manière pittoresque et vivante.

# CHRONIQUE

I. Le commerce de 1916 et les menaces de prohibition. — II. La réquisition des civils. — III. Le blé, la taxation et le pain. — IV. La crise du charbon et des transports. — V. Les chemins de fer de l'Etat. — VI. Le froid et l'organisation administrative. — VII. La navigation de la Seine. — VIII. La réduction des journaux. — IX. Les économies. — X. Les obligations de chemins de fer. — XI. L'emprunt britannique.

I. *Le commerce de* 1916 *et les menaces de prohibition.* — L'administration des douanes vient de publier les chiffres du commerce spécial pour l'année 1916 :

| | (Millions de francs.) |
|---|---|
| Importations | 15 159 |
| Exportations | 5 116 |
| Excédent | 10 043 |

Les mois précédents, l'administration des douanes faisait un petit commentaire. Cette fois, elle n'en fait pas. Il eût été cependant utile. Depuis le 1er décembre, les valeurs, au lieu d'être établies sur les chiffres de 1914, le sont sur les déclarations et les factures. Il serait utile de savoir quelles modifications cette innovation a apportées.

L'administration des douanes évaluait l'augmentation du prix des importations pour les onze premiers mois à 50 p. 100 pour les objets d'alimentation, 121 p. 100 pour les matières premières nécessaires à l'industrie, 74 p. 100 pour les objets fabriqués, soit en moyenne 87 p. 100 ; et pour les objets d'exportation à 66 p. 100, pour les objets d'alimentation, à 51 p. 100 pour les matières nécessaires à l'industrie et à 48 p. 100 pour les objets fabriqués et colis postaux, soit en moyenne 50 p. 100.

Voici comment se répartissent ces chiffres pendant les onze premiers mois :

| | Importations. | | | Total. |
|---|---|---|---|---|
| | — | (Millions de francs.) | | — |
| Objets d'alimentation | 2 768 | + 56 p. 100 | = | 4 318 |
| Matières nécessaires à l'industrie | 3 681 | + 121 p. 100 | = | 8 135 |
| Objets fabriqués | 3 002 | + 74 p. 100 | = | 5 222 |

| | Exportations. | | | Total. |
|---|---|---|---|---|
| | — | (Millions de francs.) | | — |
| Objets d'alimentation | 377 | + 66 p. 100 | = | 625 |
| Matières nécessaires à l'industrie | 623 | + 51 p. 100 | = | 940 |
| Objets fabriqués | 2 119 | + 48 p. 100 | = | 3 136 |

Les importations auraient ainsi atteint 17 600 millions, les exportations 4 600 millions, soit un excédent d'importations de 8 400 millions.

Les partisans de la balance du commerce se réjouissent de l'autorité que donneraient ces chiffres à leur théorie, si la guerre était un état normal.

Mais cet excédent d'importations doit être payé. En marchandises? il n'y faut pas songer; c'est extraordinaire que nous ayons pu en exporter pour un pareil chiffre, malgré, d'un côté, les prohibitions de sortie, les formalités et les lenteurs qu'exigent les autorisations de sortie, et, d'un autre côté, les prohibitions d'importation existant dans le Royaume Uni et en Italie.

Les exportations étaient, en 1915, de 3 937 millions ; elles ont donc gagné, d'après le tableau des douanes, 1 178 millions. Mais si on appliquait même aux deux années l'augmentation de 50 p. 100 relativement à 1914, on aurait les chiffres suivants : 5 907 millions en 1915, soit, en plus, en 1916, 1 767 millions.

Pour combien les achats de l'Etat comptent-ils dans les importations? C'est encore un mystère.

II. *La réquisition des civils.* — La réquisition militaire est réglée par la loi du 3 juillet 1877, qui permet de se procurer, par voie de réquisition, tous les objets et services nécessaires à la défense nationale.

Cette loi stipule également qu'après tout ce qui intéresse le logement, la nourriture et les moyens de transport des troupes, les prestations de toutes sortes qui peuvent être imposées comprennent aussi les guides, les messagers, les

conducteurs, ainsi que les ouvriers pour tous les travaux que les différents services de l'armée ont à exécuter.

En cas d'urgence, il peut être aussi pourvu, par voie de réquisition, à la formation des approvisionnements nécessaires à la subsistance des habitants des places de guerre. Toutes les prestations donnent droit à des indemnités représentatives de leur valeur.

D'après les déclarations du général Lyautey, il s'agissait d'étendre la loi de 1877 à des réquisitions civiles pour main-d'œuvre agricole, ouvrière, pour la réquisition de toutes sortes de choses.

Ces projets m'inspirent des inquiétudes. Le gouvernement devrait commencer par utiliser les bonnes volontés, les répartir d'après leurs aptitudes, ce qui n'existe pas.

Un député, ancien ministre de l'Agriculture, M. Fernand David, avait été nommé directeur de la main-d'œuvre agricole. Il demanda le renvoi de deux classes d'ouvriers agricoles. Le ministre de la Guerre s'y opposa. M. Fernand David donna sa démission.

Il est évident que le ministre de la Guerre doit d'abord maintenir son armée : mais comment un conflit de ce genre a-t-il pu se produire en public?

La Chambre a voté un projet de loi qui a été transmis au Sénat.

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 58 de la loi du 3 juillet 1877, modifiée par la loi du 23 juillet 1911 sur les réquisitions militaires, s'appliquent à tous les établissements, entreprises ou travaux intéressant la défense nationale ou le ravitaillement de la population.

Peuvent être requis, en conséquence, tous Français du sexe masculin, âgés de plus de seize ans et de moins de soixante ans, non mobilisés militairement. Cette réquisition ne porte aucune atteinte aux affectations militaires éventuelles.

Un répertoire nominatif et professionnel des personnes susceptibles d'être requises dans les conditions prévues par la présente loi est dressé d'après les déclarations desdites personnes, remises à la mairie de leur résidence dans les délais fixés par le gouvernement.

Ce dernier paragraphe et les articles suivants montrent qu'avant que la loi puisse fonctionner, elle devra être précédée d'un recensement long et minutieux.

Nous voyons une énorme machine sur le papier qui sera un prétexte à fonctionnaires et qui ne fonctionnera pas.

III. *Le blé, la taxation et le pain.* — Le *Journal officiel* du 3 février a publié une circulaire du ministre des Travaux publics, des Transports et du Ravitaillement portant ce titre : Circulaire sur la nécessité d'épargner le blé, la farine et le pain.

Les Français en mangent beaucoup : mais il n'y a qu'un endroit où on le gaspille, c'est à l'armée.

La circulaire dit que la loi du 25 avril 1916 punit le fait d'employer, pour la nourriture du bétail et des chevaux, la farine ou le pain. Cette loi a montré un fois de plus l'erreur qui pousse les gouvernants et les législateurs à essayer de supprimer les effets sans remonter aux causes.

Dans le cas actuel, ce sont les lois faites et les mesures prises par le gouvernement qui sont responsables de la crise du blé.

Le gouvernement a taxé le blé et la farine; il a décrété que le cultivateur français ne pourrait vendre son blé plus de 30 francs, puis plus de 33 francs; et il vient d'y ajouter une prime de 3 francs par quintal de blé récolté, alors que les ensemencements pour le blé d'hiver sont faits depuis longtemps.

En même temps, il se faisait attribuer le monopole de l'achat des blés à l'étranger. Il a acheté le blé à 46 francs, alors que le cultivateur français ne pouvait vendre le sien que 33 francs; puis il y a eu des réquisitions de blé dont le gouvernement n'a pris livraison qu'au bout de plusieurs mois, empêchant ainsi les cultivateurs de se procurer des rentrées. Enfin, par une conception incompréhensible, il a interdit le transport du blé à plus de 200 kilomètres. Dans les régions grandes productrices de froment, le cultivateur ne pouvait pas vendre, tandis qu'à côté, dans les départements non producteurs de blé, le consommateur ne pouvait pas acheter. Cette taxation et ces mesures, ajoutées aux difficultés de la culture, ont poussé les agriculteurs à restreindre leurs emblavures en froment. De 6 540 000 hectares nous tombons en 1916-1917 à 4 millions et demi. De 18 700 000 tonnes en 1913, nous sommes tombés à 6 400 000 tonnes en 1914, à moins de 6 000 000 en 1915, et à 5 800 000 tonnes en 1916.

Le prix est un baromètre. Il avertit les individus qu'ils doivent se restreindre. Le gouvernement, cédant son blé à perte, les individus ne se sont pas aperçus que le froment était rare.

Le déficit est de plus de 4 millions de tonnes. En admettant que le prix ne dépasse pas 500 francs la tonne, nous devrons payer 2 milliards de francs pour nous procurer les 40 millions manquant.

Or, étant donné la récolte médiocre des États-Unis, les prix s'élèveront. Le gouvernement continuera à acheter plus cher qu'il ne vend.

On pouvait prévoir que le gouvernement aurait recours à une bonne mesure coercitive. Il n'y a pas manqué. M. Herriot, dont la célébrité est désormais assurée, a déposé, le 12 février, le projet de loi suivant :

Dès la promulgation de la présente loi, le pain mis en vente pourra être fabriqué avec de la farine de froment mélangée, dans la proportion de 15 p. 100, avec des farines de seigle, de maïs, d'orge et de féveroles. Deux mois après ladite promulgation, la faculté prévue pourra devenir une obligation par décret.

A partir de la publication de ce décret, les meuniers ne pourront plus mettre en vente que de la farine mélangée dans les conditions fixées et les boulangers ne pourront plus vendre que du pain fabriqué avec cette farine.

L'article 2 prévoit des sanctions pénales contre les délinquants, peines également applicables :

1° A ceux qui auront mis en vente ou vendu une farine de froment autre que la farine entière, c'est-à-dire une farine contenant tous les éléments de blé, hormis le son et les corps étrangers, sous réserve des mélanges autorisés à l'article 1er;

2° A ceux qui se seront rendus coupables de gaspillage de pain propre à la consommation;

3° A ceux qui auront employé, pour la distillerie, du froment en grain propre à la mouture, qu'il soit pur ou mélangé à d'autres céréales;

4° A ceux qui auront contrevenu aux arrêtés ministériels ou préfectoraux réglementant la vente ou la consommation des denrées alimentaires.

— Grossier comme du pain d'orge! est une locution que j'ai entendue jadis dans la campagne.

Un décret paru au *Journal officiel* du 10 février, interdit aux boulangers de vendre du pain frais, afin de diminuer la consommation du pain.

Le pain rassis est du pain qui n'a plus d'eau. Toutes les

ménagères savent qu'il suffit de le mouiller et de le réchauffer pour le rendre frais. Pour que la mesure ait l'effet que prévoit le gouvernement, il faudra donc leur adhésion.

A quand la carte de pain? M. Herriot est dans l'engrenage, nous n'y échapperons pas.

Il modifie, en attendant, l'arrêté ministériel paru au *Journal officiel* du 26 janvier sur les menus de restaurant, et le préfet de police doit prendre un nouvel arrêté qui sera applicable à partir du 15 février :

Voici le menu définitif :

1° Un potage *ou* un hors d'œuvre (les hors-d'œuvre étant limités à quatre sortes), *ou* des escargots, *ou* des huîtres;

2° Un fromage *et* un dessert (fruits, confitures, marmelades ou pâtisserie).

On aura droit à deux plats, dont un seul de viande, avec garniture facultative. Le poisson, ainsi que la salade, seront compris dans la catégories des légumes.

En ce qui concerne les huîtres et les escargots, le nombre n'en est pas limité.

Les consommateurs qui ne mangeront pas de fromage ne seront pas autorisés à le remplacer par un second dessert.

L'expérience du rationnement du restaurant a provoqué à Londres le résultat auquel on pouvait s'attendre. La consommation des *joints*, de la viande a augmenté, tandis que celle des morceaux accessoires, de la triperie a diminué. Le consommateur veut un plat de viande solide.

Avec la liberté de garniture, on constitue les plats omnibus de la cuisine allemande : pommes de terre, haricots, pois, carottes, navets, céleris, salsifis, etc.

Les concombres seront-ils considérés comme hors-d'œuvre ou comme salade?

IV. *La crise du charbon et des transports.* — Il y a une crise de charbon qui n'est pas une crise de charbon, mais qui est une crise de transport.

A l'interpellation qui vient d'avoir lieu à la Chambre des députés, l'ancien ministre des Travaux publics, M. Sembat, socialiste unifié, s'est écrié à plusieurs reprises : « Ce n'est pas le résultat de la doctrine socialiste ! »

Le nouveau ministre, M. Herriot, qui a le titre de ministre des Travaux publics et du Ravitaillement, s'est écrié de son côté : « Je n'oppose pas doctrine à doctrine. »

Il le disait afin de ménager les susceptibilités des socialistes, mais il n'avait pas besoin de le dire. Tout le monde savait qu'il n'avait pas de doctrine à opposer à une autre doctrine.

En attendant, on gèle. Des pauvres gens vont faire la queue et, après avoir gelé pour attendre un petit sac de charbon, rentrent au logis sans en avoir ; quelques mairies viennent seulement de s'apercevoir qu'il faudrait les mettre à couvert au lieu de les laisser sur le trottoir.

A la Chambre des députés, M. Sembat, l'ancien ministre socialiste, a eu un mot admirable : « Cela allait bien au mois d'août ! » quand personne n'avait besoin de se chauffer et quand il était ministre.

Mais c'était à ce moment que, perdu dans son beau projet de péréquation du prix du charbon, il avait la préoccupation, non d'en faire venir, mais d'uniformiser le prix du charbon qui ne viendrait pas ; et il criait : « Le prix du charbon va baisser », de manière à empêcher chacun de faire des provisions.

D'après une convention conclue en mai, l'Angleterre nous donne 2 millions de tonnes de charbon par mois : mais il faut le faire venir, non seulement d'Angleterre, mais de Rouen à Paris.

Or, le 4 novembre 1915 il y avait 156 péniches arrêtées à Rouen ; le 15 novembre 1916, 1028 ; le 15 décembre 1916, 1298 contre 234 le 15 décembre 1915.

Ces péniches représentent 400 000 tonnes. M. Herriot, le ministre du Ravitaillement, a parlé de l'accord du 3 décembre 1916 avec le gouvernement anglais. Les deux gouvernements avaient taxé le fret à un taux qui a fait disparaître tous les bateaux neutres.

M. Herriot a eu une phrase contre « la liberté anarchique provoquée par la concurrence sur les frets ». Et comme suite à la discussion, le ministre des Travaux publics a annoncé qu'il en augmentait le taux de 30 p. 100.

Mais il n'a pas osé assurer qu'il importerait 2 millions de tonnes de charbon par mois.

Alors pourquoi prend-il le monopole de l'importation et l'interdit-il aux négociants ?

La consommation domestique ne compte, en France, que pour 5 millions de tonnes ; les mines françaises en ont produit 20 millions en 1916. Il eût donc été facile de l'assurer pour les départements plus près des houilles françaises que

des ports de mer où on pouvait amener le charbon anglais.

Au Sénat, les collègues, de M. Herriot ont été plus durs que les députés. M. Aimond a dit :

Le département de Seine-et-Oise avait songé dès le mois de juillet à faire des approvisionnements de charbon.

Nous nous sommes adressés au ministère des Travaux publics, qui nous a demandé de lui faire connaître nos besoins et nous a promis d'y faire droit.

Nous avons suivi son conseil; nous avons établi nos calculs, formulé nos demandes, et nous avons payé d'avance. M. le ministre n'a rien mis à notre disposition. Il nous a engagés seulement à envoyer nos commandes à la ville de Paris; nous nous sommes exécutés, mais nous n'avons pas devantage reçu de charbon. La ville de Paris nous a fait savoir qu'elle avait reçu du ministère défense de rien livrer, et elle nous a engagés à constituer un office départemental.

Le conseil général a improvisé en quelques jours un office de ce genre. On a réuni un fonds de 2 millions. Quelques commandes ont été suivies d'effet. Mais les fournitures sont restées très inférieures aux quantités prévues dans les marchés.

M. le ministre actuel vint alors à Versailles. Il se rendit compte de nos besoins, et, après avoir consulté M. Clavelle, il nous promit pour janvier 15 000 tonnes. Eh bien ! sa promesse n'a été tenue qu'à concurrence de 2 700 tonnes ! (*Exclamations.*)

Ainsi l'État s'est fait marchand de charbon ; les organes élus se sont fait courtiers en charbon; et tout a manqué.

M. Herriot avait annoncé, dans des interviews, qu'il réglerait la question des transports avec des automobiles militaires.

Malheureusement, le rendement de 1 000 camions n'est que de 250 tonnes par jour, et sur les 1 000 camions utilisés, 600, tout de suite fatigués, sont déjà hors d'usage.

Le transport de chaque tonne par ce moyen, revenait à 200 francs.

M. Herriot a fini par dire « qu'il était à plaindre ». Et ceux qui gèlent?

M. Peytral a parlé de la crise du charbon à Marseille :

Nous n'avons reçu de Toulon que 6 000 tonnes sur les 10 000 promises et nous attendons les 4 000 tonnes restantes.

Ici se manifeste une difficulté sur laquelle j'appelle l'attention du gouvernement.

Une circulaire, émanée du quatrième bureau de l'état-major, en octobre 1916, interdit le transport du charbon par voie ferrée entre Toulon et Marseille. Se conformant aux termes de cette circulaire, la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée refuse absolument de se charger de transporter le solde du charbon qu'il nous reste à recevoir de Toulon.

D'autre part, nous attendons à Marseille un bateau qui nous apporte uu chargement de charbon. Mais nous avons appris que des navires de la même provenance ont été déroutés et dirigés sur Rouen.

La foi dans les bienfaits de la régie directe de l'Etat apportée d'Allemagne par M. Edgard Milhaud, est-elle fortifiée par ces faits ?

V. *Les chemins de fer de l'Etat.* — Un député, maire de Meaux, M. Lugol, n'a pas reçu le charbon du Nord ou de Rouen. On lui a dit d'aller en chercher à Saint-Nazaire. Il a demandé des wagons à la Compagnie de l'Est qui lui en a donné sept rames au mois de décembre. Pas une n'est revenue. Elle a redonné dix rames au commencement de janvier. Il n'en est revenu qu'une. Les chemins de fer de l'Etat les ont confisquées, mais en même temps une réunion des négociants des départements de la Bretagne, tenue à Rennes, se plaignait de n'avoir pas un seul wagon à leur disposition !

VI. *Le froid et l'organisation administrative.* — Le froid sévissait depuis le 23 janvier, quand, le 10 février, l'administration militaire a communiqué la note suivante à la presse :

Le ministre de la Guerre a donné aux généraux commandants de région de l'intérieur, et a prié le général commandant en chef de transmettre aux autorités de la zone des armées toutes les instructions nécessaires en vue de la protection des troupes contre le froid.

Les mesures à prendre comportent l'amélioration des cantonnements de repos et leur chauffage. On veillera à ce que les hommes reçoivent les effets, sous-effets, chaussures et galoches qui leur sont distribués et dont les approvisionnements permettent d'assurer largement la distribution et le remplacement.

On veillera, en outre, à ce qu'ils soient pourvus de moyens et médicaments nécessaires pour se préserver contre la gelure des pieds.

« Mesures à prendre ? » Mais on sait que l'automne suit l'été, que l'hiver suit l'automne. C'est avant l'hiver et non pas un mois avant le printemps que ces mesures auraient dû être prises.

D'après *l'Homme enchaîné* :

Pendant que nos soldats grelottent, les magasins regorgent d'effets bien chauds. L'intendance s'enorgueillit même volontiers de cette preuve de sa haute prévoyance et elle n'en fait pas mystère. Quant à en ordonner la distribution, on pourra s'étonner que le ministre de la Guerre n'y pense qu'aujourd'hui.

VII. *La navigation de la Seine.* — M. Leboucq a fait entendre des plaintes contre l'état de navigation de la Seine. Pendant qu'on jetait des dizaines de millions dans de grands canaux neufs inutiles et qu'on rêvait à Paris port de mer, on a négligé d'entretenir la Seine et de rectifier ses sinuosités. Il y a entre Rouen et Andrésy trois ponts dont les arches ne sont pas assez hautes pour que les chalands à vide puissent les franchir pendant les hautes eaux. M. Sembat, ministre socialiste, avait trouvé la solution : « On les fera sauter. » Seulement les décombres, en encombrant le lit du fleuve, constitueraient un obstacle aussi grave.

Le nouveau ministre a dit que ces ponts seraient transformés ; mais à coup sûr, ils ne le seront pas avant l'année prochaine.

La navigation de la Seine est considérée comme impossible la nuit. Remorqueurs et éclusiers l'arrêtent.

Le sous-secrétariat aux Transports a communiqué le tableau suivant :

Pendant les onze années écoulées, de 1899 à 1909, le nombre des jours de grosses eaux en Seine (au-dessus de 3 mètres à l'échelle de Bezons), a été en moyenne de cinquante et un jours par an.

Les années suivantes, le nombre de jours de grosses eaux a été :

| | | |
|---|---|---|
| Année 1910 | 208 | jours |
| Année 1911 | 88 | jours |
| Année 1912 | 90 | jours |
| Année 1913 | 121 | jours |
| Année 1914 | 104 | jours |
| Année 1915 | 116 | jours |
| Année 1916 | 144 | jours |

Si on ajoute aux grosses eaux les basses eaux et les jours

de gelée, on a la preuve du caractère aléatoire des transports par eau.

VIII. *La réduction des journaux.* — On va réduire le format des journaux. Pour 1 kilo de papier, il faut 1 kilo de charbon. Un journal à quatre pages pèse de 25 à 30 grammes. Les journaux parisiens représentent un tirage de 6 millions d'exemplaires par jour. C'est donc une consommation de plus de 140 tonnes. Avec les journaux de province, on peut doubler ce chiffre. Leur transport coûte encore du charbon, etc.

En supprimant les journaux de Paris une fois par semaine, cela ferait une diminution de 50 tonnes par jour.

On ne va pas jusque-là. Les journaux réduiront leur format, le nombre de leurs pages pendant deux jours par semaine, etc. Mais, et le *Journal officiel*?

IX. *Les économies.* — M. Herriot économise... économise... C'est plus facile que d'approvisionner.

... Dans les communes du département de la Seine, toutes les salles de spectacles et de réunions, les théâtres, concerts, et music-halls, ne seront ouverts au public que le jeudi (matinée et soirée), le samedi (soirée) et le dimanche (matinée et soirée) avec la faculté, pour les directeurs, d'obtenir, par dérogation, l'autorisation de substituer la soirée du vendredi à la journée du jeudi ; les cinématographes ne seront ouverts que le vendredi (matinée et soirée), le samedi (soirée) et le dimanche (matinée et soirée).

Art. 2. Tous les jours, à l'exception du jeudi, du samedi et du dimanche, le service des transports en commun (omnibus automobiles, tramways et métropolitain), cessera à vingt-deux heures jusqu'à ce que la période de fermeture temporaire de ces établissements ait pris fin.

Les spectateurs brûleront du charbon, s'ils en ont, et du gaz ou du pétrole chez eux. Ils dépenseront peut-être plus séparément qu'ils ne dépensaient collectivement.

On assure que cette mesure va faire plusieurs milliers de chômeurs, vingt-cinq mille, dit-on.

X. *Les obligations de chemins de fer.* — Depuis trente ans, M. Neymarck publie dans *le Rentier* la statistique annuelle des émissions des obligations des grandes compagnies de chemins de fer.

En 1916, elles ont placé 884 175 obligations diverses pour un capital de plus de 313 millions contre 646 937 obligations, en 1915, pour un capital de 253 millions.

Le nombre des obligations 2 1/2 p. 100 vendues en 1916 a été de 40 394 pour 12 760 000 francs, le nombre des obligations 3 p. 100 a été de 626 701 pour 208 140 000 francs. Elles ont été les plus demandées.

Les obligations 4 p. 100 ont été au nombre de 114 307 et ont rapporté 46 250 000 francs.

Le Nord a vendu au prix moyen de 445 fr. 49, 103 373 obligations 5 p. 100 qui ont produit 46 millions.

Les prix moyens des ventes diffèrent entre les compagnies pour plusieurs raisons : époque à laquelle les titres sont vendus : importance des titres négociés ; jouissance du coupon en cours ou à échoir, comprise ou non comprise dans le prix de vente, etc.

Si on compare le cours des obligations 3 p. 100, les plus nombreuses en 1911, en 1915 et en 1916, on a les chiffres suivants :

| | 1911. | 1914. | 1915. | 1916. |
|---|---|---|---|---|
| Est | 418 79 | 400 28 | 347 01 | 328 87 |
| Lyon | 411 717 | 399 04 | 349 554 | 328 89 |
| Midi | 410 695 | 405 682 | (a) 354 111<br>(n) 358 466 | (a) 331 17<br>(n) 329 45 |
| Nord | 417 357 | 405 990 | 36[illegible] 31 | 349 53 |
| Orléans | 81[illegible] 588 | 406 257 | 364 645 | 339 10 |

La moyenne est de 334 francs.

La guerre a eu de l'influence sur les cours comme sur les rentes françaises : 75 à 80 p. 100 des obligations sont nominatives.

Mais ce qui est caractéristique, c'est que malgré les émissions de bons du Trésor, malgré le grand emprunt de 1916, les compagnies aient pu se procurer cette somme de 313 millions.

XI. *L'emprunt britannique.* — Au 6 janvier, date de l'annonce de l'emprunt, les dépenses du gouvernement britannique, depuis le 1er août 1914, s'étaient élevées à £ 3 668 600 000.

Le total des emprunts de guerre était de £ 3 019 millions sur lesquels £ 334 1/2 millions en bons de l'Echiquier, dont plus de 34 millions étaient remboursables en 1919, près de 238 en 1920 et 62 1/2 en 1921.

Les recettes du Trésor avaient été de £ 649 600 000.

Les prêts aux Alliés et Dominions au 31 mars 1916, s'élevant à £ 800 millions étaient de 23,3 p. 100 supérieurs à ces recettes.

On pouvait supposer que pour faciliter l'émission du nouvel emprunt, la Banque d'Angleterre abaisserait son taux de 6 à 5 p. 100, taux du marché. Elle ne l'a abaissé au bout de quelques jours que de 1/2 p. 100.

L'emprunt a été émis à 5 p. 100 pour trente ans à 95, ou dégagé de l'income-tax (mais non de la « supertax »), à 4 p. 100 au pair pour vingt-cinq ans. Cependant l'Etat se réserve le droit de le rembourser en tout ou en partie à partir de 1929.

La différence du taux montre le préjudice que porte au crédit de l'Etat tout impôt sur les valeurs qu'il émet.

On avait dit qu'un *sinking fund* était attaché à l'emprunt. Ce qui a été établi, c'est un *sustaining fund*, un fonds destiné à maintenir le cours de l'emprunt, s'il était menacé d'une baisse. Chaque mois 1/8 p. 100 du total de l'emprunt sera mis en réserve jusqu'à ce que cette réserve s'élève à £ 10 millions. Le Trésor les gardera pour intervenir au besoin comme un gros acheteur. Ce n'est pas un fonds d'amortissement, c'est un fonds d'assurance.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Le Darwinisme et la Guerre*, by P. Chalmers Mitchell. Traduit de l'anglais par Maurice Solovine ; lettre préface de M. Émile Boutroux. 1 vol. in-18. (Paris, librairie Félix Alcan.)

*Sur les routes de la Victoire*, par William Martin. Préface de M. le colonel Feyler. 1 vol. in-18. (Paris, librairie Félix Alcan.)

*L'Italie et le Conflit européen* (1914-1916), par Jean Alazar chargé de cours à l'Institut français de Florence. 1 vol. in-18. (Paris, librairie Félix Alcan.)

*La Question des loyers au point de vue démocratique*, par Gustave Lhopiteau, 1 broch. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

*La Guerre et l'Armée de demain*, par le général Percin. 1 broch. in-8. (Paris, Marcel Rivière.)

*Le Gouvernement international*, par L. S. Wolff. Traduction de Louis Suret. 1 vol. in-8. (Paris, Giard et Brière.)

*Le Matérialisme historique d'après Frédéric Engels*, par Rodolfo Mondolfo. Traduit de l'italien par le docteur S. Jankelevitch. 1 vol. in-8. (Paris, Giard et Brière.)

*Une constitution économique*, par Camille Goursin. 1 broch. in-18. (Paris, Giard et Brière.)

*Régime normal et Régime de guerre des inventions et des brevets en France*, par Auguste Deschamps, professeur à la Faculté de droit de Paris et au Conservatoire national des arts et métiers. 1 vol. in-8. (Paris, Giard et Brière.)

*Traité d'Economie politique*, par M. G. Pierson, ancien président du Conseil des ministres du royaume des Pays-Bas. Traduit par Louis Suret. T. Ier, 1 vol. in-8. (Paris, Giard et Brière.)

*Œuvres et Institutions féminines ; droits des femmes.* Compte rendu des travaux du Congrès, par Mme Auril de Ste-Croix. (Paris, Giard et Brière.)

*Un voyage d'études au Soudan anglo-égyptien* (1912-1914), par Georges Foucart, directeur de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire. 1 vol. gr. in-8. (Marseille, impr. Baratier.)

*Comité national d'action pour la réparation intégrale des dommages de guerre.* Fascicules d'octobre et de novembre.

*Les Races belligérantes*, esquisses anthropologiques, par Eugène PITTARD. I. *Les Alliés.* 1 vol. in-8. (Paris et Neuchâtel, Attinger frères).

*Premières Conséquences de la guerre : transformation mentale des peuples*, par le docteur Gustave LE BON. 1 vol. in-18. (Paris, Ernest Flammarion.)

*La Formation du Prussien moderne*, par Paul DESCAMPS. 1 vol. in-18. (Paris, Armand Colin.)

*L'Allemagne à la conquête de l'Italie*, par Giovanni PREZIOSI. Trad. et avant-propos, par Ernest Lemonon. 1 vol. in-8. (Paris, Delagrave.)

*L'Œuvre et le Prestige de Lord Kitchener*, par Henry D. DAVRAY. Avec une lettre-préface de Paul Cambon. 1 broch. in-18. (Paris, Plon-Nourrit.)

*Inventions nouvelles et dernières nouveautés*, par G. de PAWLOWSKI. 1 vol. in-18. (Paris, E. Fasquelle.) Ce sont des inventions humouristiques, dont quelques-unes sont assez drôles.

*Le Droit social et la Réparation des dommages en régions envahies*, par René JACQUELIN. (Paris, Léon Terins.)

*Association française pour l'avancement des sciences*, conférences 1915-1916. 1 vol. in-8.

*De l'extension du risque professionnel aux entreprises commerciales, aux employeurs et employés non assujettis et aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs*, par Jules CABONAT. 2 vol. in-8. (Paris, bureaux des *Lois nouvelles.*)

*Natalité et Régime successoral*, par René WORMS. 1 vol. in-18. (Paris, Payot.)

*Petite encyclopédie polonaise.* Ouvrage collectif, publié sous la direction de M. Erasme PILTZ. 1 vol. petit in-8. (Paris, Payot.)

*Annuaire pour l'an* 1917, publié par le *Bureau des longitudes*, avec des notices scientifiques. (Paris, Gauthier-Villars.)

*Applications et Tendances nouvelles dans le domaine de la mécanique et de l'électricité*, par M. K. SOSNOWSKI. Extrait des Mémoires de la Société des Ingénieurs civils de France. (Paris.)

*Almanach Hachette*, 1917. Suite de la publication de l'histoire de la guerre, très nombreux documents.

*Almanach de la paix par le droit*, 1917. (Paris, Plon-Nourrit.)

*L'Économie politique et les économistes*, par G. SCHELLE. (Encyclopédie scientifiqne, Bibliothèque d'économie politique, dirigées par D. Bellet.) 1 vol. in-18, de 380 p. (Paris, librairie O. Doin.)

*Annuaire international de statistique*, publié par l'Office permanent de l'Institut international de statistique. 1° *Etat de la population* (*Europe*). (La Haye, W. P. Van Stockum.)

*Situation financière des départements* en 1910, 1911, 1913 (1912 n'a pas paru). (Ministère de l'Intérieur.)

*L'Écrivain le Paria*, par William Vogt. 1 broch. in-8. (Chez l'auteur, Paris, rue de Verneuil, 6.)

*La Guerre en Italie*. Volumes publiés sous le patronage du commandement suprême de l'armée italienne par la section photographique de guerre de l'armée italienne.

Les volumes ci-après ont obtenu le plus vif succès : *En Haute montagne*; *Sur le Carso*; *la Bataille entre Brenta et Adige*; *la Bataille de Gorizia*; *le Haut-Isonzo*. Le sixième volume a pour titre *l'Aéronautique*. (Milan, Fratelli Trèves.)

*Manuela della scienza delle finanze*, par Frederico Flora, professeur à l'Université de Bologne. 5e édit. 1 vol. fort in-18. (Sivorno, Italie, Raffaello Guisti.

*Europe and the new sea law*, by V. Demleski. (London, Simpkin Marshall, Hamilton Kent et Ce.)

*A Farmer in Serbia*, by Ellen Chivers Davies. 1 vol. in-12. (Methuen and Ce limited.)

*Labour Finance and the War*, edited by A. W. Kirkaldy. Published by authority of the council of the British Association. (London, Sir Gravn Putnam et Sons.)

*The Causes of the International European War*, by Ch. Guezonni. 1 broch. in-8. (London, The International scientific Association.)

*The Pentecost of Calamity*, by Owen Wister. 1 vol. in-18. (London, Macmillan and Ce.)

*The real German Rivalry, Yesterday, To-day and to morrow*, by Sir Swire Smith, M. P. L. L. D. 1 broch. (London, Fisher Unwin limited.)

*The Russian year book*, 1916. Compiled and edited by U. Peacock. 1 vol. in-18. (London, Eyre and Spottiswoode.)

*The Tariff Problem in China*, by Chin Chu, Ph. D. (Columbia University, New-York.)

*Political Frontiers and Boundary making*, by Col. Sir Thomas H. Holdich. 1 vol. in-8. (London, Macmillan and Ce.)

*England's Effort*; *Six letters to an American Friend*, by Mrs Humpbry Ward, avec une préface of the Earl of Roseberg. 1 vol. in-18. (London, Smith, Elder and Ce.)

*Wealth, à brief explanation of the causes of Economic Welfar*, by Edwin Cannan, M. A. L. L. D., professor of political Economy in the university of London. 1 vol. in-18. (London, P. S. King and Son.)

*The way out*, by Dr S. Van Houten, ex-minister of the interior of Holland. 1 broch. (La Haye, Martinus Nijhoff.)

*Official year book of the Commonwealth of Australia. Statistics for Period*, 1901-1915, by G. H. Knibbs, C. M. G. 1 vol. in-8. (Melbourne, Mc Carron, Bird and Ce.)

*Modern Business. Fourth quarter.* Supplement 1916, edited by Joseph French Johnson. (New-York, Alexander Hamilton Institute.)

*The value of trade associations*, by Emmett Hay Taylor. 1 broch. in-8. (New-York, Alexander Hamilton Institute.)

*Marketing Perishable farm products*, by Arthur B. Adams, A. M. Fellow in Economics. 1 vol. in-8. (New-York, Columbia University.)

*A History of Greek Economic thought*, by Albert Augustus Trever. (Chicago, the University of Chicago press.)

*Principles of Money and Banking a series of selected materials, with explanatons.* Introduction, by Harold G. Moulton. 1 vol. gr. in-8 de 502 pages. (Chicago, the University of Chicago press.)

*The finance of the city of New-York*, by Yin Ch'u Ma, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

*Railway conductors. A study in Organized labor*, by Edwin Clyde Robbins. (New-York, Columbia University.)

*Collective agreement in the men's Clothing industry*, by Charles H. Winslow. 1 broch. (Washington, the Bureau of Labor statistics.)

*The Present Labor Situation compulsory investigation and arbitration.* Publié dans *The Annals of American Academy* de janvier 1917. (Philadelphie, U. S.)

*Report of the twenty-second annual Lake Mohonk Conference on International Arbitration.* May 17th, 18th and 19th 1916. (New-York, the Lake Mohonk Conference.)

*The purposes and Ideals of the Mexican Revolution.* 1 broch. in-8. Publié par *The Annals of American Academy*, Philadelphie, U. S.

*The Work of the Clergy and the Religions Persecution in Mexico*, by Attorney Rodolfo Menendez Mena. Publié par *Latin-American News Association*, New-York.

*Returns of trade and trade reports* (1915), part. 11. *Ports trade statistics and reports.* Vol. II. *Yangtze ports.* Vol. III. *Central ports.* Vol. IV. *Southern Coast ports.* (China, The Acantime Customs, Shangaï.)

*Ekonomiska Samfundets tidskrift*, par Fjarde Argangen. Edité à Helsingfors, Finlande.

*Le Gérant* : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE BRITANNIQUE ACTUELLE

PREMIÈRE PARTIE. — I. Le rapport du Comité du *Food Supply*. — II. L'appel à l'honneur pour le rationnement.

DEUXIÈME PARTIE. — **M. Lloyd George et les prohibitions**. — I. L'argumentation et les conclusions de M. Lloyd George. — II. Les importations prohibées.

TROISIÈME PARTIE. — **Le programme du Comité de politique commerciale et industrielle.**

## PREMIÈRE PARTIE

Le gouvernement britannique vient de nous fournir trois documents qui méritent la plus sérieuse attention :

1° Un rapport d'un Comité de la *Royal Society* constitué au mois de juillet 1916, pour examiner la question de l'alimentation (*Food Supply*) du Royaume-Uni;

2° Le discours prononcé le 23 février à la Chambre des communes, par M. Lloyd George contre les importations;

3° Un rapport du *Committee on commercial and industrial policy*, dont le président est Lord Balfour of Burleigh.

Les deux premiers s'occupent surtout de la situation actuelle, tout en empiétant cependant sur l'avenir ; le troisième, prenant pour point de départ la conférence de Paris, indique un programme économique d'après-guerre.

### I. — RAPPORT DU COMITÉ DU « FOOD SUPPLY »

Le Comité de la *Royal Society*, constitué à la demande du président du *Board of Trade*, a pour membres :

Le Dr A. D. Waller, professeur de physiologie, à l'Université de Londres (président du Comité); Dr W. L. Ashley, professeur de commerce, à l'Université de Birmingham; M. A. W. Flux, *Board of trade*; M. A. D. Hall, *Development Commissioner*; Dr F. G. Hopkins, professeur de bio-chimie, à l'Université de Cambridge; M. T. H. Middleton, du *Board of Agriculture*, Dr D. Noël Paton, professeur de physiologie, à l'Université de Glasgow; W. H. Thompson, professeur de physiologie, à l'Université de Dublin, et M. T. B. Wood, titulaire de la chaire d'agriculture, de l'Université de Cambridge.

La première partie du rapport commence par déterminer, en prenant pour base les valeurs alimentaires données par Atwater, dans *The Chemical composition of American food materials* (*Bulletin n°* 28, *U.-S. department of agriculture, revised edition* 1906). Ces données ont été modifiées d'après les caractéristiques spéciales des aliments fournis dans le Royaume-Uni[2].

La population du Royaume-Uni a été considérée comme comptant 45,2 millions de têtes pour la période 1900-1913.

Le Comité a eu recours à la méthode empirique employée par M. Armand Gautier[1]. Celui-ci avait pris pour la première période de 1880 à 1889, puis pour la période de 1890 à 1900, le chiffre de consommation de Paris et avait déterminé combien cette alimentation donnait par tête d'albuminoïdes, de graisse et d'hydrates de carbone.

Le Comité a établi, d'après les statistiques du *Board of Trade*, le relevé de la moyenne annuelle des aliments solides importés ou produits dans le Royaume-Uni pendant la période quinquennale 1909-1913.

Il considère que les albuminoïdes ou matières protéiques et hydrates de carbone donnent 4,1 calories par gramme et la graisse 9,3 calories.

TABLEAU

1. *Journal des Économistes*, février 1917. Dans l'article *l'Aliment-alcool et le Danger antialcoolique*, la *Ration nécessaire* déterminée par Atwater et par M. Armand Gautier, p. 172.

2. *L'Alimentation et les Régimes chez l'homme sain et les malades.*

| | | Matières protéiques et albuminoïdes. | Graisses. | Hydrates de carbone. | Calories (mille.) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | (mille tonnes métriques) | | | |
| Céréales..... | 4 865 | 549 | 63 | 3 628 | 17 712 |
| Viande..... | 2 685 | 356 | 799 | » | 8 890 |
| Volailles, œufs, gibiers et lapins..... | 331 | 42 | 31 | » | 461 |
| Poissons..... | 848 | 91 | 17 | négligeable | 431 |
| Produits de la laiterie (compris le saindoux et la margar.). | 5 231 | 199 | 686 | 258 | 8 253 |
| Fruits..... | 1 271 | 9 | 14 | 222 | 1 077 |
| Légumes ..... | 5 482 | 120 | 10 | 1 031 | 4 812 |
| Sucre, comprenant cacao et chocolat..... | 1 657 | 5 | 18 | 1 572 | 6 633 |
| En plus prod. de la ferme non compris ci-des. | » | 67 | 13 | 551 | 2655 |
| | 22 371 | 1 438 | 1 651 | 7 262 | 51 024 |
| | | (*Grammes.*) | | | |
| Par tête et par personne..... | » | 87 | 100 | 440 | 3 091 |
| M. Armand Gautier trouve pour la population de Paris. | » | 102 | 56,54 | 400 | 2 460 |

M. Armand Gautier les multiplie respectivement par 3,73, 8,65 et 9,88. Il compte dans l'alimentation les boissons, vins, bières, eaux-de-vie, qui donnent 76,3 d'hydrates de carbone multipliés par 4,1, lesquels fournissent 304 calories. Si on les ajoutait aux calories données par le *Board of Trade*, elles devraient augmenter d'un cinquième les hydrates de carbone.

Ces chiffres, ainsi que ceux de M. A. Gautier, se rapportent à toute la population. Dans son *Essai d'arithmétique politique* sur *les Premiers Besoins de l'intérieur de la République*, publié en 1796[1], le célèbre mathématicien Lagrange avait évalué que la consommation totale de tous les habitants de la France, y compris les femmes et les enfants, devait représenter les quatre cinquièmes de la consommation d'un

1. Publié par Roederer, dans son *Journal d'économie politique. Collection des principaux économistes.* Guillaumin. *Mélanges d'économie politique*, t. I, p. 608.

nombre égal de soldats. Je suis arrivé à des résultats semblables[1], mais, par prudence, j'ai réduit ce nombre de rations au quart. Le Comité du *The Food Supply*, réduit la population à 77 p. 100 ce qui, à trois unités près sur cent, donne le même chiffre obtenu par les évaluations de Lagrange est de 2 p. 100 supérieur à celui auquel je me suis arrêté.

D'après ces évaluations, les aliments solides consommés dans le Royaume-Uni pendant la période 1909-1913, donnaient par tête et par poids :

| | Grammes. |
|---|---|
| Matières protéiques ou albuminoïdes | 113 |
| Graisses | 130 |
| Hydrates de carbone | 571 |

100 grammes de matières protéiques, 100 grammes de graisse, 500 grammes d'hydrates de carbone égalent 3400 calories par homme et par jour.

Le Comité du *Food Supply* considère, avec Atwater et Armand Gautier, que c'est la ration minimum d'un ouvrier ordinaire.

La ration parisienne augmentée d'un quart ne donne que 2870. Ce chiffre prouve que l'alimentation parisienne, même avec les boissons, ne fournit pas assez de calories.

Le Comité conclut qu'il y a eu excès de consommation ou de gaspillage de 11 à 14 p. 100 de matières protéiques, de 25 à 30 p. 100 de graisses et de 10 à 14 p. 100 d'hydrates de carbone.

Cette conclusion me paraît excessive, car les céréales sont comptées avec leur écorce; la viande, avec ses os et ses déchets; les œufs avec leur coquille; les légumes avec les épluchures qu'on leur enlève avant de les mettre dans la marmite ou dans la casserole. M. Armand Gautier a tenu compte des déchets. Il a ramené un poids brut de viandes et de volailles avec os et plumes de 269 gr. 7 à 215 gr., etc. Il a abaissé le coefficient des calories, en ne prenant que les calories immédiatement disponibles. Dans son livre : *Die deutsche Volksernährung und der englische Aushungerumgsplan* (1915), le professeur Eltzbacher a essayé de faire la distinction entre le poids de l'objet d'alimentation au marché et le poids de l'objet comestible.

Le Comité du *Food Supply* examine la situation telle qu'elle était

1. Yves Guyot, *la Comédie protectionniste*, p. 123 et suiv.

en 1916. L'état de guerre implique la distribution des aliments en deux parts.

1° Pour les établissements militaires ou navals;

2° Pour la population civile.

Le Comité a estimé la première de ces deux parts à 4 millions (2 millions dans le pays et 2 millions au champ de bataille), et la seconde à 38,8 millions « hommes » (42,5 millions d'hommes, femmes et enfants). La nourriture disponible, alors, sur la base d'approvisionnement d'avant-guerre est la suivante :

*Militaires* (4 millions)

| | Grammes. |
|---|---|
| Matières protéiques | 140 |
| Corps gras | 180 |
| Hydrates de carbone | 500 |

*Civils* (31,8 millions rations « hommes »)

| | Grammes. |
|---|---|
| Protéine | 106 |
| Corps gras | 120 |
| Hydrates de carbone | 563 |

Il trouve que, sur la base d'approvisionnement d'avant-guerre, la nourriture disponible pour la population civile serait plus que suffisante tant à l'égard des matières protéiques que de l'énergie.

Le Comité trouve que, par égard aux fournitures de viande, blé, poisson et sucre pour la population totale « jusqu'au moment actuel » (29 juillet 1916), ces articles, pris dans l'ensemble, indiquent une petite augmentation des valeurs alimentaires pendant l'année qui s'est terminée le 30 juin 1916, en comparaison des conditions d'avant-guerre. Le Comité « n'a pas la preuve que la fourniture des autres denrées alimentaires ait, dans l'ensemble, été moindre que pendant la période précédant la guerre ». Il croit donc que les chiffres indiqués ci-dessus étaient, au moment où le rapport a été rédigé, les quantités réellement disponibles.

Mais le Comité se préoccupe de la nourriture comme source d'énergie. Les besoins des armées, le rendement diminué des récoltes du pays en 1916, et l'intervention possible qui pourrait atteindre les fournitures venant de l'étranger peuvent réduire l'approvisionnement de l'avenir au-dessous de ce niveau. Il continue :

Jusqu'à présent la fourniture de nourriture a produit une marge générale d'environ 5 p. 100, au-dessus du minimum nécessaire pour une nutrition convenable, et un peu plus en ce qui concerne l'appro-

visionnement d'énergie, de sorte qu'une réduction de cette quantité laisserait encore des quantités de nourriture essentielle conformes au barème adopté dans la Partie I de notre rapport. Si pareille réduction se produisait, elle pourrait être supportée sans dommage grave pour la communauté, mais seulement à condition que des mesures fussent prises pour assurer la distribution équitable de la nourriture disponible dans tous les rangs de la population.

Tandis que l'approvisionnement de nourriture a, jusqu'ici, été suffisant pour la subsistance de la population, l'augmentation des prix a accentué les inégalités de la distribution, qui réduisent la ration journalière d'un grand nombre d'individus au-dessous du niveau convenable. Toute réduction d'approvisionnement, même dans une mesure limitée, aurait pour résultat que les classes pauvres obtiendraient moins que le nécessaire pour maintenir leur santé, si la distribution restait inorganisée.

Les membres du Comité, comme physiologistes, désirent appuyer sur ce fait qu'en achetant de la nourriture, la population ouvrière achète de l'énergie, le pouvoir de travailler. L'augmentation du coût de la nourriture (toutes autres choses étant égales) implique une augmentation du coût de la production. Si les prix élevés diminuent, pour une classe quelconque de la communauté, sa ration ordinaire de nourriture, son rendement de travail sera nécessairement réduit. Il est important de se rappeler qu'une légère diminution de nourriture au-dessous de la quantité nécessaire produit une grande diminution dans le pouvoir de travail de l'individu.

Les recommandations faites pour l'économie de l'approvisionnement disponible d'aliments, sont :

1. — Un meilleur rendement de farine à la mouture.

Il est indiqué que, dans les conditions existantes au moment de la publication du rapport, les meuniers obtiennent en moyenne, environ 70 p. 100 de farine du blé. Beaucoup de moulins pourraient être aménagés de façon à recouvrer 80 p. 100 de farine qu'on a constaté capable de faire un pain agréable et sain. Il faut déduire du gain résultant de ce changement certaines choses — la digestibilité et la perte de la viande de porc — mais ces déductions faites, le gain net pour la consommation humaine par « homme » par jour qui résulterait de l'élévation du rendement de mouture de 70 p. 100 à 80 p. 100 semble devoir être de 2 gr. 36 de matière protéique et de 66 calories, une économie sensible.

2. — La possibilité d'une production plus économique de viande.

On débat la question de savoir s'il faut tuer le bétail à dix-sept mois

au lieu de la méthode actuelle qui consiste à l'abattre seulement à l'âge de deux ans et demi. Cette production de « bœuf bébé » donnerait une quantité considérable de matières protéiques et libérerait des matières fourragères (foin, herbe, paille, racines et tourteaux de graine de lin), qui ne sont pas des matières convenables pour la nourriture humaine. Le comité sent qu'une application universelle de ce système ne peut être pratiquée immédiatement. Elle demanderait beaucoup d'organisation, surtout dans le soin, l'achat et la distribution des veaux, et dans beaucoup de régions il faudrait des changements considérables dans le système de l'élevage.

D'autre part, on estime qu'environ un tiers des bœufs engraissés dans le Royaume-Uni pendant l'hiver sont suralimentés dans la proportion de 2 lb. par jour par tête d'équivalent d'amidon. Ceci représente environ une perte de 64 000 tonnes d'équivalent d'amidon qui, utilement employées, pourraient produire environ 8 000 tonnes de bœuf en plus. Et encore, pendant le dernier mois d'engraissement du bétail engraissé pendant l'hiver (période durant de quatre à cinq mois), on s'applique à améliorer l'apparence de l'animal plutôt que son poids. En supprimant ce dernier mois, c'est-à-dire si l'on cesse le suralimentation dès que la balance cesse d'indiquer une augmentation sensible du poids vif, on effectuerait une économie évidente.

L'économie du fourrage peut être effectuée aussi en variant le genre d'animal auquel on l'applique. Ainsi, pendant que 2.9 lb. d'amidon équivalent de fourrage produira 1 000 calories sous forme de lait d'une bonne vache, il faut 9 lb. pour en produire la même quantité de calories chez le jeune bœuf. Les chiffres pour la viande de porc sont 3 lb. et pour le veau 4,7 lb. Ces chiffres justifient la politique agraire de la plupart des pays du Continent qui comptent sur les produits de laiterie, la viande de porc, et le veau pour une grande proportion de leur approvisionnement d'aliments animaux.

3. — Augmentation possible de l'approvisionnement alimentaire national qui pourrait résulter d'une pratique générale de la fabrication du fromage au lieu du beurre.

On étudie différents arguments pour et contre ce système. On admet que 2 gallons et demi de lait font 1 lb. de beurre, et que 1 gallon de lait donne 1 lb. de fromage. On n'envisage pas la question de la valeur énergétique, puisque le beurre et le fromage contiennent pratiquement la même quantité de graisse que le lait. Mais le gain net qui pourrait être réalisé par l'adoption générale de la fabrication du fromage à la place du beurre est de 55 000 albuminoïdes, ou, par « homme » 4 gr. 2 par jour.

4. — Considération sur l'économie de nourriture qui pourrait être réalisée par la prohibition de la brasserie.

La bière et le lait obtenus indirectement des sous-produits de la brasserie contiennent entre 28 p. 100 et 50 p. 100 de l'énergie et moins que 27 p. 100 de la protéine des substances primaires. Si ces matières n'avaient pas été brassées, mais utilisées de la manière théoriquement la meilleure possible, on aurait retrouvé comme nourriture humaine 71 p. 100 d'énergie et 68 p. 100 de protéine. Mais ceci n'arriverait que si l'usage de l'orge comme fourrage à bétail était également prohibé. Si l'orge est converti en viande, alors ce n'est plus que 15 p. 100 d'énergie et 17 p. 100 de matière protéique qu'on obtiendrait comme nourriture humaine en raison de « la conversion » très gaspilleuse effectuée par l'animal. « De sorte que si l'usage de l'orge était limité à la nourriture humaine, l'emblavure qui lui est actuellement consacrée pourrait « éventuellement être employée en blé de printemps, avoine et autres formes de nourriture humaine directement disponibles ». Le terrain employé pour les plantations de houblon pourrait également être utilisé pour les pommes de terre, le blé et l'avoine. Les houblons ne contribuent en rien à la nourriture de la communauté.

5. — L'emploi comme nourriture humaine d'une certaine quantité de matières actuellement employées pour le bétail.

Appendice X. — Des expériences décisives ont montré que l'alcool, s'il est pris en quantités modérées, est très complètement brûlé dans le corps humain dans la proportion de 94 p. 100. Cette combustion assure de l'énergie au corps. Des observations quantitatives ont montré que cette énergie a besoin de n'être pas perdue en chaleur, mais peut être employée à supporter d'autres fonctions du corps. Cela étant, une quantité modérée d'alcool peut, dans des conditions données, prendre la place dans la nourriture d'uns quantité dynamiquement équivalente de graisse ou de sucre. S'il ne possédait pas d'autres qualités, la valeur alimentaire de l'alcool serait mesurée par sa valeur en calories. Mais l'alcool exerce, comme une drogue, des effets qui ne peuvent être méconnus quand on apprécie sa valeur comme aliment. Ces effets sont d'autant plus importants que l'individu est appelé à faire un travail plus violent ou à subir des endurances climatériques.

Le rapport du Comité aboutit aux propositions suivantes :

1. — Obtenir un rendement plus considérable de farine à la mouture.

2. — Une plus grande économie dans la production de la viande.

3. — Une augmentation de la fabrication du fromage, aux dépens, si besoin est, de la fabrication du beurre.

4. — L'emploi comme aliments de matières actuellement employées dans la brasserie et la distillerie.

5. — L'emploi comme nourriture humaine d'une certaine quantité de matières actuellement employées pour le bétail.

La recommandation du numéro 1 est une diminution de la valeur nutritive du pain.

Les autres recommandations ne portent pas sur le taux de l'alimentation. Le Comité n'a trouvé qu'une marge de 5 p. 100 au-dessus de la nutrition nécessaire : mais comme il n'a pas tenu compte des déchets, il en résulte que la marge n'est pas au-dessus, mais est au-dessous de la nutrition, et, à coup sûr, elle est de beaucoup supérieure à 5 p. 100. M. A. Gautier émet les déchets pour la viande et la volaille à plus de 20 p. 100.

## II. — L'appel a l'honneur pour le rationnement

Lord Devonport, comme « Director of food production », directeur de la production de l'alimentation, a publié, le 3 février, une déclaration dont nous reproduisons les passages les plus importants :

... Les trois aliments fondamentaux les plus importants dans la consommation journalière sont le pain, la viande et le sucre, aussi la prévoyance veillant à la subsistance de la population demande qu'une décision soit prise pour savoir s'il est nécessaire de recourir au rationnement pour assurer une distribution équitable et la conservation des stocks disponibles. Le rationnement obligatoire d'une quantité déterminée par tête demande un mécanisme très compliqué qui en lui-même absorbe de la main-d'œuvre et qui, pour cette seule raison, doit être évité, à moins qu'il ne devienne absolument nécessaire. C'est pourquoi, en ayant soigneusement pesé les avantages et les désavantages, je suis arrivé à la conclusion qu'un système volontaire est préférable jusqu'à ce que nous ayons fait une expérience plus étendue, et que nous devons, en attendant, nous appuyer sur l'instinct de discipline personnelle que possède la nation.

La ration indiquée est basée sur la consommation hebdomadaire moyenne de chacun de ces aliments, qui devrait être allouée à

chaque personne. Après mûre considération des stocks disponibles et des moyens probables d'approvisionnement, la situation demande que les chefs de famille se bornent à l'achat hebdomadaire, pour chaque personne comprise dans la famille, des quantités suivantes par tête et par semaine :

Pain, 4 lb. (ou l'équivalent en farine, 3 lb. pour la fabrication de pain); viande, 2 1/2 lb.; sucre, 3/4 lb.

La consommation de ces aliments varie suivant l'âge, le sexe, l'occupation et d'autres conditions. Le rationnement indiqué permet donc d'ajuster ou de proportionner ces denrées entre les membres de chaque famille suivant les besoins individuels. Il est reconnu que certaines personnes mangent plus de pain et moins de viande que les quantités indiquées ci-dessus, d'autres mangent plus de viande et moins de pain. Dans tous ces cas un effort persévérant de la part de chaque consommateur pour réduire la consommation d'au moins 1 lb. de pain ou 1/2 lb. de viande par semaine, ou tous les deux, amènera automatiquement une économie de plus de 1 000 000 de tonnes par an de ces denrées. En ce qui concerne le pain surtout, la variation dans la consommation individuelle est très marquée. Ceci s'explique par le fait que plus le revenu est restreint et plus la famille vit modestement plus elle consomme de pain; car dans ces circonstances la viande, pour beaucoup, n'est comprise que par intermittence dans le bilan alimentaire, tandis que le pain en est devenu le principal élément.

Bien que ces quantités doivent constituer la base de l'échelle alimentaire, elles seront naturellement suppléées par d'autres produits nutritifs, tels que le poisson, les fruits du pays. La nation est tenue, sur son honneur, d'observer ces conditions. L'effet produit sur la consommation se révélera dans les données statistiques que peut obtenir le contrôleur de l'alimentation.

... Le contrôleur de l'alimentation a confiance que chaque individu coopérera loyalement. On fait appel spécialement aux femmes de ce pays qui peuvent, dans cette circonstance, exercer une influence si grande. L'économie n'est pas seulement un devoir de patriotisme mais une nécessité. Le gaspillage est évidemment un manque de patriotisme. Le pouvoir d'achat ne constitue pas le droit et nul ne devrait obtenir plus que ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance.

Cette déclaration a provoqué des questions auxquelles Lord Devonport a fait la réponse suivante :

*La ration de viande.* — La viande comprend le *bacon*, le jambon, les saucisses, le gibier, le lapin, la volaille, et la viande en conserve.

La ration de 2 1/2 lb. par tête par semaine signifie la viande non cuite telle qu'elle vient de chez le boucher, y compris l'os et le gras.

*Repas pris en dehors de la maison.* — On attend des ménagères qu'elles réduisent la consommation familiale par égard aux membres de la famille qui prennent leurs repas en dehors.

*Gâteaux et puddings.* — La ration de farine pour fabrication de pain doit comprendre aussi ce qu'on emploierait à la fabrication de gâteaux, puddings, etc.

*Pain.* — Il est reconnu que certaines ménagères ne pourront acheter la quantité entière de viande admise dans le rationnement, et seront par conséquent obligées de dépasser le rationnement de 4 lb. de pain par tête par semaine. En pareil cas, on attend d'elles qu'elles maintiennent leurs achats de pain à un chiffre d'au moins 1 lb. par tête et par semaine au-dessous de leur consommation précédente.

Le *Times* fait à ce sujet les observations suivantes :

Cette déclaration ne rend pas très claire l'intention par rapport au rationnement de « 4 lb. de pain par tête par semaine (ou son équivalent de farine, 3 lb. pour fabrication de pain) ». Nous entendons que cette ration, bien que primitivement indiquée en termes de poids du pain, est censément une ration de farine. On demande, en fait, que la consommation de farine, sous quelque forme que ce soit, — pain, pâtisserie, ou puddings, — ne dépasse pas 3 lb. par personne et par semaine. On envisage 1 livre de pain comme l'équivalent de 3/4 lb. de farine. Si donc, 4 lb. de pain par personne sont consommées, la ration de farine est épuisée, et les gâteaux, puddings, etc., ne sauraient être faits sans dépasser la limite prescrite. D'autre part, si la consommation de pain est réduite, disons, à 2 lb. par personne, il restera 1 1/2 lb. de farine (l'équivalent de 2 lb. de pain) pour la pâtisserie, les gâteaux, etc.

On a trouvé que le rationnement volontaire demandé par Lord Devonport n'était pas conforme aux conclusions du Comité du *Food Supply*.

Cependant, cet appel au public, s'engageant sur l'honneur à se rationner, a dû être entendu d'après les statistiques suivantes des quantités de viandes reçues à Smithfield.

TABLEAU

| | Semaine se terminant le 3 février. | Semaine se terminant le 17 février. | Différence. |
|---|---|---|---|
| | — | — (Tonnes.) | — |
| Bœuf | 3 188 | 2 160 | — 1 028 |
| Mouton | 2 500 | 1 555 | — 945 |
| Porc, volaille | 1 207 | 1 342 | + 135 |
| | 6 895 | 5 057 | — 1 838 |

Le résultat en ce qui concerne Londres, dit le rapport, doit être considéré comme satisfaisant et, ainsi qu'il est indiqué dans la demande réduite ici — centre principal de distribution, — nous voyons qu'une grande section de la population de la capitale restreint loyalement sa consommation de viande dans les limites posées par le contrôleur de l'alimentation.

## Deuxième partie : M. Lloyd George et les prohibitions

### I. L'argumentation et les conclusions de M. Lloyd George

Le 23 février, M. Lloyd George a prononcé à la Chambre des communes un de ces discours qui font beaucoup parler d'eux. Il paraît qu'il a provoqué beaucoup d'enthousiasme. Ce qui m'a étonné, c'est que cet enthousiasme ait été partagé par la plupart des journaux français.

Je me borne à examiner les arguments de M. Lloyd George.

Il a dit que tandis qu'en 1913 50 millions de tonnes étaient entrées dans les ports britanniques, il n'en était entré que 30 millions en 1916. Il a ajouté que cette réduction n'était pas le fait des sous-marins. Une large proportion de ce tonnage est allée directement en France, en Egypte, en Mésopotamie, à Salonique. Et alors M. Lloyd George a conclu :

> Suppression des importations des denrées de provenance étrangère qui ne sont pas absolument nécessaires et production des vivres qui nous sont indispensables par nos propres moyens autant que cela est possible.

Si au lieu de 50 millions de tonnes, il n'en est arrivé que 30 millions, cela prouve déjà une restriction dans les importations de 40 p. 100. De la part de la population civile, la restriction a été plus forte, car une partie de ces importations a consisté en munitions, en armements ou en accessoires : bois, caoutchouc, coton, destinés à l'armée.

M. Lloyd George a donné un exemple : le Royaume-Uni a importé 6 400 000 tonnes de bois. Une grande partie a été absorbée par la guerre, alors on a obtenu du gouvernement français qu'il mît deux forêts à la disposition de l'armée britannique. Elle pourra les détruire et en détruire d'autres. On pourra peut-être abattre du bois dans les parcs anglais ; mais les arbres abattus ne repoussent pas du jour au lendemain. Quant aux poteaux de mines, les bateaux qui apportaient du charbon à Bordeaux et à Bayonne en rapportaient des poteaux de mines. S'ils ne les remportent pas, ils s'en iront à vide : ils devront donc augmenter le taux de leur fret pour compenser cette perte du fret de retour. Puis il faut trouver des forêts de sapins qui soient propres et il faut de la maind'œuvre. Or, ce qui manque le plus à la Grande-Bretagne, comme à la France, c'est la main-d'œuvre. M. Lloyd George ne veut sans doute pas détourner des hommes du front pour empêcher d'importer des poteaux de mines.

De même, M. Lloyd George dit :

Le minerai de fer consomme également un tonnage effrayant. Nous en importons des millions de tonnes et je ne vois pas comment nous pourrions diminuer nos importations à moins d'une augmentation de notre propre extraction, ce qui, naturellement, signifie une augmentation de main-d'œuvre. L'économie de tonnage sur ces deux matières premières ne se fera d'ailleurs sentir que vers la fin de l'année.

On ne peut pas restreindre cette importation.

Nous sommes au trente-deuxième mois de la guerre. M. Lloyd George s'écrie :

En ce moment, de 76 à 80 p. 100 de nos denrées alimentaires viennent de l'étranger et nos stocks sont réduits.

Mais quelle en est la cause ? Le blocus dont menaçaient les *tariff reformers* et qu'ont essayé de réaliser l'amiral Tirpitz et Guillaume II. « Non, dit M. Lloyd George, ce n'est pas le fait des sous-marins. Cela vient en partie des mauvaises récoltes. »

Or, les protectionnistes n'ont pas encore trouvé le moyen de faire supprimer par les droits de douane les accidents météorologiques.

En général, ils en aggravent si bien les conséquences,

qu'en 1898 M. Méline lui-même, alors ministre de l'Agriculture, dut supprimer le droit de 7 francs qu'il avait établi en 1894 sur le froment.

M. Lloyd George s'est écrié : « 4 à 5 millions d'acres (soit de 1 600 000 à 2 millions d'hectares) sont devenus des prairies et environ la moitié de la population agricole a émigré dans les colonies[1]. »

L'auteur de la traduction française qui a paru dans les journaux a écrit : « Ne sont pas utilisés. » Ce traducteur ne s'est jamais douté, paraît-il, que le lait qu'il boit, la viande, le beurre, le fromage qu'il mange, avaient quelque rapport avec les prairies.

En ce moment, il faut produire des grains. Mais la saison d'hiver est passée. Le gouvernement fait cette découverte un peu tard. M. Lloyd George s'écrie :

> Il est d'une nécessité urgente que nos cultivateurs soient amenés à augmenter la surface emblavée, sans quoi nous n'aurons d'autre alternative que de réduire notre effort militaire, ce qui serait désastreux, ou de nourrir insuffisamment notre population.

Et il conclut :

> Le grand obstacle à un accroissement de la superficie cultivée est en partie le manque de bras.

Donc, si la main-d'œuvre manque, en Grande-Bretagne, on ne peut entreprendre de cultiver de nouvelles terres.

Mais la main-d'œuvre ne sera pas plus abondante après qu'avant la guerre. L'obstacle persistera donc.

On ne cultive pas assez de blé : on nourrit trop de bétail ! et M. Chamberlain, comme M. Méline, prêchait le retour à la terre.

M. Lloyd George reprend ce thème. En même temps, il fait une théorie sur les résultats probables des récoltes après la guerre. Il considère que l'Allemagne aura grand besoin de froment ; que, sur le continent, les terres seront plus pauvres, plus mal cultivées ; que leurs récoltes seront moins abondantes, que les moyens de transport seront toujours élevés, et que, par conséquent, il faut que la Grande-Bretagne produise du blé.

---

1. Voir dans Daniel Zolla, *l'Agriculture moderne*, les excellentes raisons pour lesquelles les agriculteurs britanniques ont opéré ce changement.

Il ne propose pas de frapper le blé à l'entrée. La contradiction entre ces prévisions et la conclusion serait trop choquante. Mais il entend continuer sous le régime de la paix le régime de l'état de guerre.

M. Neville Chamberlain, qui est chargé du ravitaillement dans la Grande-Bretagne, a fixé à 25 s. par semaine le salaire des ouvriers agricoles. M. George Lloyd reprend ce chiffre et l'impose aux cultivateurs pour les ouvriers valides. « Qui décidera s'ils sont valides ou non ? » a eu l'indiscrétion de demander sir W. Essen.

Mais M. Lloyd George garantira un prix minimum d'achats de blé au cultivateur. Cette garantie aurait pour résultat d'augmenter les baux et la valeur de la terre. Mais le propriétaire ne pourra pas élever ses fermages sans l'autorisation du *Board of Agriculture* qui examinera chaque cas.

Quel sera le prix du froment ? Il était, en 1913, de 34 sh. 11 d. le quarter[1] ; et on le trouvait cher. En 1915, il s'est élevé à 52 sh. 10 d. : en 1916, à 58 sh. 5 d. ; dans le dernier trimestre de 1916, à 68 sh. 2 d. ; il est maintenant de 76 sh. 3 d. En 1915, les avoines valaient 30 sh. 2 d. ; en 1916, 33 sh. 5 d. ; dans le dernier trimestre, 38 sh. 4 d. ; et pour la semaine finissant le 17 février, 47 sh. 2 d.

L'orge est montée dans les mêmes proportions.

Comme quelqu'un s'étonne, M. Lloyd George cherche à excuser le cultivateur qui a à payer de plus hauts prix pour chaque chose dont il a besoin ; qui a, à sa disposition, moins de main-d'œuvre et une main-d'œuvre d'une qualité inférieure. Mais M. Lloyd George se trompe en croyant que c'est l'augmentation du prix de revient qui fait la cherté ; elle

---

1. Le quarter = 480 lb. ou 217 kg. et demi. (Il n'est pas toutefois le même pour tous les blés.) V. *Dictionnaire du commerce. Art.* Mesures.

Voici les prix par quintal :

| | Francs. |
|---|---|
| 1913 | 18,73 |
| 1915 | 29,31 |
| 1916 | 32,82 |
| Octobre-décembre 1916 | 37,91 |
| Février 1917 | 42,91 |
| *Avoine* | |
| 1915 | 18,87 |
| 1916 | 18,84 |
| Octobre-décembre 1916 | 23,85 |
| Février 1917 | 26,55 |

n'en est qu'un des éléments. Le prix dépend du consommateur ; et c'est la restriction de l'offre qui l'élève.

Pour encourager les cultivateurs à produire du froment, M. Lloyd George propose de garantir aux cultivateurs un prix minimum[1] de 60 sh. par quarter pour 1917 ; de 55 sh. pour 1918 et 1919 ; de 45 sh. pour 1920, 1921 et 1922, date où la garantie prendra fin. Pour l'avoine, les prix seraient fixés à 38 sh. 6 d. pour 1917 ; à 32 sh. pour 1918 et 1919 et pour les trois années suivantes à 24 sh.

Pour les pommes de terre, le prix de 6 liv. st. par tonne est garanti pour la saison actuelle.

## II. — Les importations prohibées

M. Lloyd George dit qu'on a importé, en 1916, 1 million 800 000 tonnes de papier à journaux et à emballage. M. Lloyd George le réduit à 640000 tonnes. Il prohibe, en même temps, l'importation des livres et des périodiques autrement qu'isolés.

« Il maintient, dit-il, tous les objets d'alimentation essentiels. Il prohibe les pommes et les tomates ; il réduit à 25 p. 100 l'importation des oranges, des tomates, des raisins, des amandes et des noisettes. Il prohibe les eaux de table, qu' « il remplace par les eaux fabriquées dans les îles Britanniques » ; 50 p. 100 du saumon en conserve. Il prohibera le thé étranger et réduira les thés de l'Inde. Il y a, dans le Royaume-Uni, un large stock de café qui, en temps ordinaire, aurait été envoyé en Allemagne. Il y en a assez probablement jusqu'après la guerre. Il y a aussi des stocks de cacao. Donc, l'importation de ces deux objets est prohibée.

Nous avons une plus grande quantité de viande indigène que nous n'en avons jamais eue.

« Elle doit nous épargner 900 000 tonnes d'importation

---

1. *Froment* (par quintal)

| | Francs. |
|---|---|
| 1917 | 35,80 |
| 1918 et 1919 | 30,94 |
| 1920-1922 | 27,31 |
| *Avoine* | |
| 1917 | 21,71 |
| 1918-1919 | 18,00 |
| 1920-1922 | 13,50 |

d'objets d'alimentation. Si vous abattez le troupeau indigène, ce sera autant d'épargné. »

Ce passage est accueilli par des applaudissements.

Quant aux objets manufacturés, il ferme les îles Britanniques aux articles de luxe.

Nous aurons à arrêter l'importation d'un très grand nombre de ces articles variés. Je regrette beaucoup que, dans quelques cas, une grande quantité d'entre eux provienne de France et d'Italie. Sans doute, certaines industries françaises recevront un coup. Mais malheureusement, nous sommes conduits à le faire pour épargner du tonnage, non seulement pour nous-mêmes, mais pour la France et l'Italie, et je suis sûr que si elles avaient à choisir entre les deux (le tonnage et cette prohibition), elles préféreraient infiniment avoir les navires pour d'autres objets.

Mais que représente donc le tonnage des objets exportés de France en Angleterre et frappés de prohibition? Sur une exportation totale de 906 millions en 1916, les prohibitions frappent des objets d'une valeur de 630 millions de francs. Voici la valeur et le tonnage de 7 de ces objets :

| | Millions de francs. | Tonnes. |
|---|---|---|
| Plumes de parure..... | 24,4 | 243 |
| Soies et bourre de soie..... | 13 | 444 |
| Vins, eaux-de-vie, liqueurs.. | 42 | 1 660 |
| Tissus de soie..... | 184 | 2 989 |
| Lingerie et vêtements..... | 27 | 364 |
| Tabletterie, brosserie..... | 73 | 4 016 |
| Fleurs artificielles..... | 12,5 | |
| | 376 | 9 700 |

Ces objets représentent comme valeur 62 p. 100 des objets prohibés, 43 p. 100 du total des exportations en 1916, et la place qu'ils prennent dans le tonnage est nulle.

M. Lloyd George passe aux liqueurs alcooliques. Il dit :

On ne peut justifier l'importation de quantité d'aliments que pour la nourriture du peuple.

Nous ne traitons pas la question au point de vue de la tempérance pour augmenter la sobriété nationale, si désirable qu'elle puisse être en elle-même, mais simplement comme des moyens de combattre les menaces sous-marines et de garantir la nation contre la possibilité de la famine ou de la disette.

Comment la suppression de ce tonnage de 1 660 tonnes peut-il être « un moyen de combattre la menace sous-marine et garantir la nation contre la possibilité de la famine et de la disette » ?

Les exportations représentent :

| | 1916. | 1915. | 1914. |
|---|---|---|---|
| Vins..... | 26,8 | 26,1 | 31,3 |
| Eaux-de-vie..... | 13,4 | 18,1 | 17,5 |
| Liqueurs..... | 2,0 | 2,0 | 1,9 |

Leur suppression porte un préjudice considérable aux Charentes et à la Gironde. Voilà la seule chose claire.

M. Lloyd George a continué :

On a déjà réduit la quantité d'orge employée à la brasserie et à la distillerie.

En 1914, il y avait 36 millions de « Standard barrils » de bière.

En 1916, ils ont été réduits à 26 millions; cette réduction provient sans doute de ce que deux ou trois millions d'adultes étaient en France; et la quantité de bière exportée en France ne correspond notamment pas à leurs besoins.

Le *Food controller* propose de les réduire à 18 millions.

On sait qu'en 1910, dans un but politique, M. Lloyd George s'est acharné à ruiner les brasseurs, accusés de fournir des fonds au parti unioniste. Il rappelle ironiquement qu'ils se sont défendus.

C'est une puissante industrie et personne ne peut mieux connaître que moi et mes anciens collègues ce dont ils sont capables quand leurs intérêts sont menacés.

Puis il leur adresse quelques mots aimables, et il conclut :

Nous devons aller plus loin et réduire la consommation à 10 millions de barils, ce qui épargnera un tonnage de 600 000 tonnes d'objets d'alimentation par an.

Mais les mesures que M. Lloyd George avait prises contre les brasseurs eurent un résultat : ce fut d'augmenter la consommation du whisky. Il se le rappelle et il ajoute :

Nous devons prendre garde au danger de conduire la population de la bière aux spiritueux. Nous devons, par conséquent, établir une semblable restriction des spiritueux sur le marché.

Il conclut qu'il y a un grand stock de rhum et de vin : donc, on peut réduire le public de 75 p. 100 sur la base de 1913.

Il épargne un tonnage de 600 000 tonnes en restreignant la production de la bière à 10 millions de barils; il réduit à 640 000 tonnes au lieu de 1 800 000 la consommation du papier.

M. Warlde, leader du *Labour party*, répondant à M. Lloyd George, a parlé du gaspillage du tonnage par le gouvernement. Il représente 63 p. 100 du total. M. Runciman lui a demandé de le réduire à 50 p. 100.

Je ne fais pas de commentaires : je me borne à constater qu'il n'y a pas de lien entre les phrases de M. Lloyd George et ses conclusions.

Comme conséquence du discours de M. Lloyd George, la *London Gazette* a publié une liste de prohibitions des importations dans le Royaume-Uni.

Est prohibée, l'importation des journaux, affiches imprimées, livres et tout imprimé, mais exception est faite pour les exemplaires isolés envoyés par la poste; de tous les articles de fantaisie connus sous le nom « d'articles de Paris »; des broderies et ouvrages d'aiguille; de tous les effets d'habillement non imperméabilisés; de tous les articles de coton, bonneterie, chaussons, chaussettes, bas, dentelles de coton; des plumes servant d'ornement, du duvet, des fleurs artificielles et des fleurs naturelles; de tous les fruits frais, amandes et noisettes, sauf les citrons et les oranges amères; de tous les gants, chapeaux d'hommes et de femmes; de tous les vins, eaux-de-vie, eaux de table, eaux minérales, eaux gazeuses; de toutes les soieries, articles en soie sauf les fils de soie; du rhum; de tous les articles et préparations alimentaires contenant du sucre, sauf le lait condensé; des thés, cafés, cacaos bruts et préparations de cacao; des tomates; les conserves de saumon et de homard; des cailles vivantes; des graines de soja; des machines à écrire; des objets d'art, antiquités, tableaux, gravures, photographies, cartes; des appareils photographiques, stéréoscopes; des articles de peau, pelleterie, fourrures; des souliers, bottines de cuir et matériaux employés à leur fabrication; des tresses de paille, paillassons, enveloppes de paille pour bouteilles; des articles dorés ou plaqués, couleurs et pigments pour peintres; vadrouilles et guipons; du cuir apprêté ou brut; du jute nature; des

peaux sèches ou fraîches; des fils et articles de lin; de tous les articles en verre; des extincteurs d'incendie; des manchons à incandescence; du bois de charpente, bois de toute nature, scié, fendu, raboté, équarri ou ouvré; des articles cloisonnés, des articles d'antimoine; des machines agricoles; de la vannerie et des paniers en bambou; des horloges et des parties d'horloges.

Certains autres articles figurent encore sur la liste à laquelle est adjointe cette observation, que « la prohibition ne s'appliquera pas à ceux de ces articles pour lesquels le *Board of Trade* aura donné une permission spéciale ».

Comme conséquence de la liste prohibitive, publiée par la *London Gazette*, l'importation des vins et spiritueux sera réduite à 25 p. 100 de ce qu'elle était en 1913.

Il est probable que le gouvernement britannique aura recours aux *licences* qu'il prodiguait pendant le Blocus continental, déplorable moyen de faveur et de corruption[1].

Il ne donne aucun avis relativement à l'exécution des marchés en cours.

## Troisième partie : Programme de politique commerciale et industrielle

Le rapport du comité du *Supply of Food* et le discours de M. Lloyd George se plaçaient surtout au point de vue de la situation présente, tout en se livrant à quelques empiétements sur l'avenir.

Mais un comité avait été nommé en juillet 1916 pour étudier la politique commerciale et industrielle à adopter après la guerre, en se référant spécialement aux conclusions de la conférence économique des alliés.

Le *White paper* (Col. 8482) contient les résolutions suivantes et une lettre au Premier ministre en date du 2 février.

### RÉSOLUTIONS

1. — A la lumière de l'expérience gagnée pendant la guerre, nous jugeons que des démarches spéciales doivent être prises afin de stimuler la production des objets d'alimentation, des matières premières et des articles fabriqués à l'intérieur de l'Empire partout où l'exten-

1. Voir Yves Guyot, *Rapport général sur l'Exposition franco-britannique* de 1908.

sion de la production est possible et désirable au point de vue économique pour la sécurité et le bien-être de l'Empire comme entité.

2. — Nous recommandons donc que le gouvernement de Sa Majesté déclare actuellement adhérer au principe que la préférence soit accordée aux produits et manufactures des Dominions britanniques au delà des mers, pour ce qui concerne les droits de douane imposés actuellement ou ultérieurement à des importations dans le Royaume Uni.

3. — De plus, il sera nécessaire, à notre avis, de considérer prochainement, comme l'une des méthodes d'atteindre les buts ci-dessus exposés, l'opportunité qu'il y aurait à établir une échelle plus étendue de droits de douane qui seraient remis ou réduits pour les produits et manufactures de l'Empire et qui formeraient la base des traités de commerce avec les puissances alliées ou neutres.

## LETTRE ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE

*Au Très Hon. D. Lloyd George, M. P. Premier Ministre*

MONSIEUR,

1. — Nous croyons bon d'exposer brièvement les raisons qui nous ont conduits à voter les Résolutions ci-jointes et de vous les transmettre actuellement.

2. — Notre intention était de discuter les relations commerciales futures entre le Royaume-Uni et les possessions britanniques au delà des mers, dans le détail et conjointement avec — ou même en faisant partie — les recommandations qu'il sera de notre devoir de présenter par rapport à la politique générale de commerce et d'industrie de ce pays après la guerre. Nous désirions particulièrement étudier la position des grandes industries régulières, mais en ce qui concerne les dernières, nous nous sentons obligés d'attendre les rapports des Comités spéciaux nommés par le *Board of Trade*.

3. — L'annonce qu'une Conférence impériale serait tenue prochainement, a — selon notre idée — rendu utile l'affirmation de nos opinions sous la forme des Résolutions que nous avons actuellement l'honneur de vous transmettre.

4. — Nous sommes arrivés aux conclusions indiquées principalement par la raison que, malgré le fait que pour certains d'entre nous toute mesure ayant pour conséquence la restriction du commerce soit déplaisante dans l'abstrait, — nous trouvons nécessaire, dans l'intérêt de l'unité de l'Empire, qu'un effort sérieux soit fait actuellement pour

satisfaire aux vœux déclarés des Dominions et des Colonies réclamant le développement de leurs relations économiques avec le Royaume-Uni, et les opinions abstraites que nous pouvons nourrir ne doivent pas, dans les circonstances où nous nous trouvons actuellement et en vue de l'expérience obtenue pendant la guerre, entraver des mesures que l'on reconnaît comme importantes en vue des intérêts généraux de l'Empire.

5. — On se rappellera que, lors de la Conférence coloniale de 1902, les premiers ministres des Colonies autonomes ont unanimement affirmé l'utilité qu'il y aurait à accorder dans le Royaume-Uni un traitement privilégié aux produits et manufactures des colonies, soit en accordant l'exemption ou la réduction des droits alors existants ou à imposer dans l'avenir, et qu'une Résolution en ces termes fût passée à la Conférence de 1907.

6. — Quelles que soient les controverses qui ont pu s'élever dans le passé, nous pensons que, eu égard particulièrement aux sacrifices faits et aux services rendus par nos cosujets au delà des mers dans un but commun pendant la guerre actuelle, le moment est maintenant venu où cette demande devrait être accueillie dans sa pleine étendue, autant que cela se peut actuellement, ou que cela deviendra possible dans l'avenir.

7. — Les Dominions n'ont pas demandé, et nous ne croyons pas qu'ils demandent, que des droits soient imposés par le Royaume-Uni dans le but d'accorder un privilège à leurs produits. Mais nous sentons que, dans les paroles des Résolutions que nous vous envoyons, il sera nécessaire d'examiner prochainement, comme une des méthodes d'atteindre les buts indiqués, l'opportunité d'établir une échelle plus étendue de droits de douane qu'il n'en existe actuellement. Nous nous proposons de considérer ce sujet plus tard, et de soumettre un rapport complémentaire traitant de cette question ainsi que de la question de savoir jusqu'à quel point les intérêts des Dominions seraient servis par l'attribution de subsides au lieu de privilèges de tarif.

8. — Nous n'ignorons pas les difficultés pratiques afférentes à ces questions, mais nous désirons souligner le fait que, dans le but de retrouver le commerce perdu pendant la guerre, de s'assurer de nouveaux marchés, et de consolider les ressources de l'Empire britannique, le développement dans l'Empire entier d'un système de privilèges douaniers mutuels est une question qui, à notre idée, ne saurait être négligée plus longtemps.

9. — A cet égard, il sera nécessaire d'examiner étroitement quel

serait l'effet de droits imposés pour des articles employés pour des buts de manufacture dans ce pays, spécialement en ce qui concerne nos commerces d'exportation et les industries de la marine marchande et de la construction marine. Il faudra prendre des mesures pour sauvegarder les intérêts du consommateur et les demandes légales de la main-d'œuvre. La position particulière de l'Inde, ainsi que de l'Egypte et du Soudan, demandera à être examinée ; et il faudra tenir compte de nos obligations contractuelles de commerce et de la portée qu'aura la politique proposée à l'égard des intérêts de ces pays avec lesquels nos relations commerciales sont d'une importance spéciale.

10. — Nous sommes satisfaits, cependant, que ces questions que nous nous proposons de traiter de façon plus étendue dans un rapport complémentaire, n'opposent pas d'obstacle insurmontable à l'adoption de la politique contenue dans nos Résolutions.

Nous vous prions d'agréer, etc.

| | |
|---|---|
| Balfour of Burleigh (Président). | W. S. McCormick. |
| Arthur Balfour. | Alexander McDowell. |
| Henry Birchenough. | Gerard A. Muntz. |
| Alfred Booth. | Adam Nimmo. |
| Faringdon. | Charles A. Parsons. |
| H. Gosling. | Arthur F. Pease. |
| W. A. S. Hewins. | G. Scoby Smith. |
| C. G. Hyde. | Geo. J. Wardle. |

Percy Ashley
G. C. Upcott } Secrétaires.

2 février 1917.

MÉMOIRE PAR SIR FREDERICK SMITH

Bien que je sois, en principe, sympathique aux résolutions passées par le Comité, je sens très fortement que, en vue spécialement de la situation internationale actuelle, le moment est inopportun pour mettre en avant une recommandation au sujet de la Préférence Impériale, qui pourra entraîner une modification de notre politique fiscale envers nos Alliés. Selon moi, il serait désirable, avant d'arriver à des conclusions à ce sujet, que nous nous rencontrions avec les représentants des Dominions pour une discussion confidentielle, au cours de laquelle la question de nos relations commerciales avec nos Alliés et d'autres difficultés pratiques pourraient être pleinement et librement examinées.

Frederick H. Smith.

MÉMOIRE PAR M. HAZLETON M. P. ET M. O'NEILL

Pleinement acquis au principe de la Préférence Impériale, nous ne saurions cependant souscrire à une résolution de la nature de celles actuellement soumises par le Comité qui n'envisagerait pas le cas spécial de l'Irlande. L'expérience du passé a démontré que l'Irlande s'est vue obligée d'accepter le système fiscal qui convenait aux besoins de la Grande-Bretagne sans égard à ses propres besoins. Nous sentons donc que, de nouveaux arrangements étant envisagés, il est nécessaire d'obtenir que les prétentions de l'Irlande à un traitement séparé soient reconnues. Nous rendant compte que le déclin de ses industries et de sa culture agricole avec la conséquente dépopulation ont été le résultat de l'assimilation de ses conditions économiques comme pays agricoles avec les conditions totalement diverses et industrielles de la Grande-Bretagne, nous sommes actuellement d'opinion que la même liberté fiscale dont jouissent actuellement les dominions autonomes soit étendue à l'Irlande. Par ce moyen seul, croyons-nous, les ressources économiques de l'Irlande pourront être convenablement développées.

John O'Neill.
Richard Hazleton.

Quelle lumière a bien pu donner la guerre, au point de vue de la vie économique normale? On opposait aux partisans de l'abolition des *corn laws* avant 1846, le danger de la guerre. La Grande-Bretagne aurait-elle fait une bonne affaire en maintenant ces droits sur les blés en prévision de la guerre qui a éclaté en 1914, soixante-huit ans après? Des *tariff reformers* ne manquaient pas de faire des articles et des discours sur le danger de l'alimentation de la Grande-Bretagne en temps de guerre. Ils ressassaient sur tous les tons des affirmations que nous avons vu reproduire dans tous les pays : « Les îles Britanniques n'ont que pour trois mois de vivres! En cas de guerre, elles risquent d'être condamnées à la famine, si on ne met pas un droit sur le froment pour encourager les cultivateurs à en cultiver davantage! »

La politique exposée par ce comité, c'est la revanche de M. Chamberlain, et lord Balfour of Burleigh, qui en est le président, fut jadis persécuté par les *tariff reformers* unionistes parce qu'il restait résolument libre-échangiste.

*The Economist, the Investor's review, the Shipping World* sont étonnés de la publication de ce singulier document. Lord Lansdowne a fait remarquer, le 21 février, que « ces

grands projets ne pouvaient être élaborés au milieu d'une grande guerre ni par un Parlement dont le mandat était expiré ».

Ce projet n'est pas de nature à augmenter les sympathies des neutres pour le Royaume-Uni, et, accompagnant les prohibitions de M. Lloyd George, il donnera certaines appréhensions aux Alliés. « Il est difficile de comprendre, dit *the Economist*, pourquoi le Comité a publié ces observations. »

La lettre et les résolutions ne sont qu'une sorte de programme d'études. La première résolution ne signifie rien. La force financière que montre actuellement le Royaume-Uni prouve que ses habitants ne l'ont pas attendu pour développer la production de l'Empire Britannique « partout où elle est possible et économiquement désirable ».

Les deux autres parlent de la nécessité de donner des préférences aux Dominions et Possessions britanniques.

Les colonies et possessions britanniques n'envoient à la Grande-Bretagne que des matières premières et des objets d'alimentation. Pour leur donner un régime de préférence, il faudrait donc taxer les objets d'alimentation et les matières premières qui viennent de l'étranger.

Le coton? Mais il n'en vient pas des Dominions, et sur les 21 742 000 centals de coton importés en 1913, 21 millions venaient de l'étranger. Pour la laine, sur 800 millions de livres, 159 venaient de l'étranger et 641 des Dominions. Mais les Anglais ont-ils intérêt à frapper de droits la laine de la République Argentine?

Pour le blé, sur 105 millions de cwts, ils en ont reçu 55 millions de l'étranger; pour l'avoine, sur 22,5 millions de cwts, ils en ont reçu 16 millions de l'étranger. Vont-ils revenir au régime antérieur à 1846?

Pour le « bacon », sur 4 858 000 cwts, ils n'en ont reçu que 243 000 du Canada, tout le reste vient de l'étranger. Pour le bœuf frigorifié, sur 3 952 000 cwts, ils en ont reçu 2 355 000 de l'étranger. Pour le mouton frigorifié, ils en ont reçu 3 866 000 cwts des Dominions sur 5 204 000.

Mais ils savent, par expérience, qu'une sécheresse peut, en une année, réduire le troupeau australien d'un quart.

La troisième résolution contient un mot inquiétant pour les Dominions et les Possessions britanniques. Actuellement, tous les objets qu'ils envoient aux îles Britanniques, y entrent librement. Or, il est question « de leur remettre ou

de réduire les droits à leur bénéfice ». Mais, si on réduit les droits, il y en aura donc? Et les relations des Dominions et des Possessions britanniques se trouveraient dans de moins bonnes conditions qu'actuellement.

Dans sa lettre, le Comité dit que les Dominions ne demandent pas que le Royaume-Uni établisse des droits pour les favoriser : alors, pourquoi le Comité leur en offre-t-il? Ou bien, sous quelle forme entend-il leur donner une préférence?

Mais, ces résolutions impliqueraient une réciprocité de la part des Dominions, donc une intervention de la métropole dans leur politique fiscale. Lequel d'entre eux est donc disposé à abandonner son autonomie financière? Les difficultés qui m'avaient fait affirmer, dès le lendemain de sa publication, l'échec du programme Chamberlain n'ont pas disparu.

Cette manifestation protectionniste doit cependant nous inspirer une sérieuse inquiétude. Aujourd'hui, tous nos objets manufacturés entrent librement dans la Grande-Bretagne. D'après le Comité, ce régime prendra fin : et nous verrons les protectionnistes britanniques dire à nos protectionnistes : « Nous vous fermons notre porte si vous ne nous ouvrez la vôtre. » La première industrie qui sera frappée, ce sera la soie. M. Lloyd George a déjà commencé. Après la guerre, il faudra toujours faire des économies. Acheter des soieries ; c'est nuire au change et c'est du luxe. Nous devons restreindre le luxe et soutenir notre change en empêchant les achats somptuaires au dehors!

Les hommes d'État anglais, sous la pression des *tariff reformers*, reprennent en ce moment la vieille formule protectionniste : — Il faut que l'Empire Britannique se suffise à lui-même.

Alors que nous sommes dans une guerre provoquée en grande partie par l'impérialisme économique allemand, il est ironique de voir des libre-échangistes, comme lord Balfour of Burleigh, se convertir à l'impérialisme économique. C'est un symptôme inquiétant dont la *Ligue du libre-échange* a signalé le danger dans son *second manifeste*[1].

YVES GUYOT.

---

1. On peut en demander des exemplaires à M. D. Bellet, secrétaire général de la *Ligue du libre-échange*, à Maisons-Laffitte, ou à la librairie F. Alcan.

# SIR EDOUARD HOLDEN
## ET
# LA SITUATION GÉNÉRALE FINANCIÈRE

La *City* de Londres a occupé sans conteste la première place comme réservoir financier, comme place de règlement et de compensation. Nous avons, bien des fois, dans le *Journal des Économistes*, analysé les causes de cette prééminence. L'existence d'un marché libre de l'or et le fonctionnement de la liberté commerciale y ont contribué dans une très ample mesure.

La concentration à Londres d'une infinité de transactions financières, résultant, les unes du commerce intérieur, les autres des importations, exportations, réexportations et provenant aussi d'opérations de crédit à l'étranger, se liquidant par des envois de marchandises, cette concentration de transactions de tout ordre, embrassant tous les pays, a obligé les hommes, à la tête des grandes institutions de banque, d'avoir les yeux bien ouverts et d'observer les phénomènes économiques, en cherchant à en dégager les répercussions.

Ce milieu a donc eu une grande influence sur la mentalité des banquiers, leur horizon est très large. En leur qualité de meneurs de l'épargne privée, qui leur fait confiance, ils sont obligés de se rendre compte des responsabilités encourues. Lorsque le moment des assemblés générales d'actionnaires arrive à Londres, on est certain de trouver des enseignements précieux dans les exposés de situation générale que les présidents ont pris l'habitude de présenter.

Cette année-ci, le rapport de Sir Edouard Holden aux actionnaires de la *London City and Midland Bank* a surtout attiré l'attention, et cela non seulement en Angleterre ; Sir Edouard Holden a assuré, par son habileté, la grandeur de sa banque. Il a été l'un des pionniers du mouvement en faveur de la constitution des réserves d'or par les banques privées : à la fin de décembre 1916, son établissement en détenait pour 7 millions de livres sterling.

Le rapport de Sir Ed. Holden a été publié dans une brochure de soixante-douze pages. C'est un document de la plus grande utilité. Il contient tout d'abord une étude du phénomène de l'abondance des capitaux en pleine guerre. Moyens de payement et crédits s'offrent de toute part. De gros bénéfices sont obtenus principalement du renchérissement des prix; les ouvriers gagnent des salaires inconnus et beaucoup les dépensent. La même situation existe en Allemagne. Comment ce crédit est-il créé ? D'où vient toute cette monnaie ?

Sir Ed. Holden dit que les banquiers sont de grands faiseurs de crédit. Lorsqu'un client apporte des espèces d'or, d'argent, des billets, il est crédité du montant; la monnaie entre dans la réserve et forme le fondement d'un crédit plus grand. Lorsqu'il retire des billets ou des espèces, il retrécit ce fondement. Abstraction faite des payements et retraits de monnaie, la plupart des opérations d'avances des banques créent du crédit. En effet, le montant de l'avance est porté au crédit du client, qui tire des chèques dont profitent les personnes auxquelles il les remet. Celles-ci les transfèrent à leurs banques, qui prennent l'engagement de rembourser à vue ou avec un court préavis. Afin d'être en mesure de le faire, les banques doivent conserver en caisse suffisamment de ressources liquides, espèces ou valeurs faciles à réaliser. En Amérique, le montant de la réserve, calculé sur les engagements, a été fixé par la loi qui a créé les banques nationales et modifié par celle des douze *Federal Reserve Banks*.

La création des crédits se fait par une infinité de procédés : escompte, achat d'effets de commerce, des bons du Trésor, d'obligations, avances en compte courant. Les crédits sont à plus ou moins longue échéance.

De juillet 1914 à fin 1916, la Banque d'Angleterre a créé, si l'on compare les deux bilans, 105 millions de liv. st. de crédit.

Les avances faites par la Banque d'Angleterre se trouvent au chapitre des Fonds publics et des autres valeurs, les crédits sont indiqués aux dépôts du gouvernement et aux autres dépôts. Ceux-ci comprennent avec des sommes dues en compte à divers clients, les réserves des banques privées.

En juin 1914, dix-neuf grandes banques anglaises (sans la Banque d'Angleterre), avaient ouvert des crédits pour 720 millions de liv. st., auxquels correspondaient 720 millions de liv. st. de dépôt[1]. En juin 1916, les crédits sont de 844 millions, les dépôts de 844[2]. C'est une plus-value de 124 millions en deux ans pour les banques, de 69 millions pour l'institution centrale, ensemble 193 millions.

1. Sous déduction, d'un côté de 76 millions de liv. st. de capital et réserves, de l'autre de 118 millions en caisse.
2. 73 millions et 186 millions de liv. st. à déduire.

Voilà ce que les banques ont fait. Quant au gouvernement, il a émis des notes de la Trésorerie, de 1 liv. st. et 10 sh., dont le montant a grossi d'environ 1 million de liv. st. par semaine. A la fin de décembre 1916, le total en est de 150 millions. Elles font office d'or et de billets de la Banque d'Angleterre dans la circulation intérieure, elles entrent dans les réserves des banques.

Du 1er août 1914 au 31 décembre 1916, le gouvernement britannique a emprunté 3 032 millions de liv. st., sur lesquels 180 millions ont été remboursés, laissant un solde de 2 852 millions de liv. st. Les gens peu au courant du mécanisme financier se demandent comment on a pu se procurer cette somme énorme, alors que les dépôts visibles dans les banques du Royaume-Uni ne dépassaient pas 1 100 millions de liv. st. avant la guerre, les réserves liquides 300 millions de liv. st. Un peu de réflexion montre que les emprunts s'émettent payables par versements échelonnés, dont le montant est crédité à l'État qui s'en sert pour payer ses fournissseurs, lesquels reversent à leur crédit chez leurs banquiers.

L'expérience acquise depuis la guerre montre, comme l'a fort bien montré Noyes dans son dernier volume, dont le *Journal des Economistes* a rendu compte, que les ressources à mettre à la disposition de l'État en cas de guerre dépassent de beaucoup les chiffres estimés. On a perfectionné les méthodes d'emprunt, on a renoncé à fixer à l'avance le montant en capital, on a eu recours au robinet ouvert, permettant au public de souscrire pendant une période de plus en plus longue, vingt à trente jours et davantage. On a donné toutes les facilités imaginables, on a fait une propagande acharnée par l'image, par l'affiche, on n'a rien négligé pour atteindre la plus petite épargne. Dans les emprunts à jet continu sous forme de bons du Trésor, il y a des renouvellements forcés qui grossissent le total. En 1916, le gouvernement anglais a reçu 2575 millions de liv. st. en tout, dont 1855 millions étaient des renouvellements et 720 millions de liv. st. du capital nouveau. Ce dernier chiffre correspond à 14 millions de liv. st. par semaine.

Lorsque les banques souscrivent avec leurs capitaux propres ou font des avances à leurs clients pour souscrire aux emprunts, il se crée du crédit de banque. L'argent pris de l'encaisse revient lorsque le gouvernement opère des payements à ses fournisseurs.

Sir Ed. Holden montre la différence essentielle entre le système anglais et le système allemand, entre l'usage du chèque et l'emploi du billet ou de la monnaie. Au début de la guerre, la Reichsbank avait en circulation 94 millions de liv. st. de billets, la Banque d'Angleterre 29 millions. Dans les deux pays, il fallut créer de petites coupures. En Allemagne, les monts-de-piété spéciaux, *Darlehenskassen*, émirent leurs

billets qui s'élèvent à 170 millions, provenant de l'administration de la dette publique, remis aux caisses et versés par elles aux emprunteurs sur gage. Ces billets sont reçus par toutes les administrations publiques, mais n'ont pas force libératrice entre particuliers; ils sont en tout temps échangeables contre des billets de la Reichsbank qui n'ont cours légal que depuis 1909. Ils ont été admis à entrer dans la couverture du tiers des billets de la Reichsbank au même titre que l'or.

En Angleterre, les *Currency Notes* sont un billet de l'État, analogue au *Gold certificate* americain, mais ils sont couverts en or avec 20 p. 100, Il n'y a pas de limite à l'émission des Currency Notes. En Allemagne, non plus pour les billets des caisses de prêts.

Voici deux tableaux intéressants :

| | Décembre 1916. | Août 1914. |
|---|---|---|
| | (Millions de liv. st.) | |
| Billets de Banque d'Angleterre | 39 | 29 |
| Currency Notes | 150 | » |
| Billets de banques privées | 34 | 16 |
| | 223 | 45 |
| Reichsbank Notes | 403 | 94 |
| Darlehenskassen Notes | 170 | » |
| Reichskassenscheine | 18 | 6 |
| | 591 | 100 |

La Reichsbank, dont le capital a été fourni par des actionnaires qui, par un comité consultatif, prennent part à la conduite des affaires et qui paye de très lourdes redevances à l'Empire, comme rançon du privilège et comme rachat des énormes bénéfices faits pendant la guerre, est une institution contrôlée et administrée par l'État. En temps de paix, les billets sont couverts par l'or, des billets du Trésor, des monnaies légales allemandes jusqu'à concurrence d'un tiers. Depuis la guerre, on a ajouté comme couverture les billets des caisses de prêts[1].

Ordinairement le minimum de couverture en or était avant la guerre de 33 p. 100. En juillet 1914, la proportion était de 71,7 p. 100 (68 millions de liv st. d'or pour 94 millions de liv. st. de billets), en décembre 1914, de 41 p. 100, en décembre 1915, de 35,3 p. 100, en décembre 1916 de 31,3 p. 100. Le 30 mars, l'émission de

1. 110 millions de M. en 1915, 1916, pour indemnité à l'Empire qui a supprimé la taxe sur les dépassements de l'émission.

billets a augmenté de 328 p. 100, l'or de 85 p. 100, la proportion a fléchi de 71,7 à 31,3 p. 100 de 56 p. 100.

La Reichsbank n'est pas seulement débitrice de billets, ses engagements portent aussi sur les dépôts qui ont progressé de 383 p. 100 depuis la guerre, de 47 millions de liv. st. à 228 millions de liv. st. Si l'on combine les billets et les dépôts, on trouve que la proportion est :

| | Allemagne. | Angleterre. |
|---|---|---|
| | — | — |
| Juillet 1914 | 47,8 | 45,2 |
| Décembre 1914 | 30,5 | 36,1 |
| 1915 | 26,3 | 26,0 |
| 1916 | 19,9 | 24,1 |

Il faudrait tenir compte des billets des caisses de prêts qui n'ont aucune couverture métallique, alors que les Currency Notes sont couverts par 28 millions et demi de livres d'or. Si on ajoute les billets des caisses de prêt, la proportion tombe à 15,7 p. 100, les Currency Notes à 22 p. 100.

On connaît les mesures prises par les autorités allemandes pour faire rentrer l'or à la Reichsbank : avant la guerre, mise en circulation depuis quelques années de petites coupures, — propagande acharnée depuis la guerre, prohibition d'emporter de l'or, mesures de police à la frontière, quête des bijoux d'or, — avantages accordés aux soldats qui remettent de l'or. On a menacé les thésaurisateurs récalcitrants d'une refonte, d'une refrappe de la monnaie.

On a fait appel au patriotisme, au snobisme qui a été récompensé par une médaille en fer pour l'apport du métal jaune.

Plus la guerre se prolonge, plus le maintien de la proportion entre l'encaisse et la circulation devient difficile. On a cherché à faire rentrer des billets circulant hors de frontières. On a prétendu qu'il y en avait pour plus de 1 milliard.

Sir Ed. Holden nous explique l'opération de brigandage faite en 1916 aux dépens de la Société générale de Belgique qui avait émis des billets libellés en francs contre dépôt de mark. L'autorité allemande avait trouvé que l'habitant des régions occupées préfère des billets libellés en monnaie indigène aux marks. En automne de 1916, les Allemands ont repris de force 400 millions M. de billets se trouvant en nature à Bruxelles, les ont confisqués et ont crédité en compte courant à Berlin les deux établissements. En Pologne russe, on a introduit les caisses de prêts qui ont émis des billets libellés en roubles en toutes langues excepté le russe ; ces billets sont couverts par des marks, des roubles ou certaines valeurs ou denrées. Le total en fut limité à 100 millions R.

Quoi qu'il en soit, le chiffre des billets émis par la Reichsbank a augmenté de 428 liv. st. contre 100 avant la guerre. Les émisions ont été rendues nécessaires surtout en vue de l'escompte des bons ou des effets du Trésor, lesquels ont été assimilés à des effets de commerce comme couverture de l'émission.

Le total comparé a été :

| | Billets. | Escomptés avances. |
|---|---|---|
| Juillet 1914 | 94 | 53 |
| Décembre 1914 | 252 | 197 |
| — 1915 | 346 | 294 |
| — 1916 | 403 | 511 |

Jusqu'à la fin de décembre 1915, l'émission dépasse le chiffre des escomptes. A partir de 1916, on s'efforce de restreindre la circulation pour ménager la couverture d'or, on cherche à populariser l'emploi du chèque. D'autre part, l'État a la plus grande responsabilité de ce gonflement par ses emprunts de guerre.

L'Allemagne a émis cinq emprunts en combinant diverses formes, l'emprunt à longue échéance et des obligations de quatre à seize ans. Ces opérations ont été conduites avec beaucoup d'habileté. Elles ont produit 2 360 millions de liv. st. et si l'on y ajoute la dette flottante, l'Allemagne a emprunté 3 milliards de liv. st. Les emprunts ont été émis en 5 p. 100, à des cours voisins du pair. Sir Ed. Holden analyse avec soin les procédés usités en Allemagne lors du lancement.

Il n'a pas cherché à entrer dans la discussion des méthodes financières de nos ennemis ni à contester les chiffres officiellement publiés par eux; à la veille de l'emprunt de guerre britannique, parlant à de futurs souscripteurs, il ne pouvait se lancer dans cette polémique. Tout le monde ne partage pas cette confiance dans l'exactitude des données gouvernementales germaniques.

La dernière partie de l'allocution de Sir Ed. Holden est consacrée aux États-Unis. Il montre le service rendu aux Alliés, impréparés à la guerre, par l'Amérique. Celle-ci en août 1914 n'était pas en brillante posture ; elle eut à rembourser des dettes considérables en Europe. Mais dès la fin de 1914, le revirement se fait : les achats, les commandes de l'Europe dépassent tout ce qu'on avait imaginé. L'Europe est embarrassée pour rembourser ce qu'elle doit et ce qu'on ne veut lui vendre qu'au comptant. Heureusement elle détient de fortes quantités de valeurs américaines dont le capital a servi à financer les chemins de fer et d'autres entreprises ; elle s'en sert pour atténuer les payements à faire et elle les complète en envoyant en trente mois 231 millions de liv. st. en or aux États-Unis. Sur cet or, la part des Alliés est de 212 millions.

Rapatriements de titres américains, envoi formidable d'or créent une base de crédit suffisante pour que les Alliés obtiennent des emprunts s'élevant ensemble à 423 millions de liv. st. (177 millions pour la Grande-Bretagne, 145 pour la France, 34 pour la Russie, 5 pour l'Italie, 62 pour le Canada).

Sir Ed. Holden examine le système bancaire des États-Unis, complété par les douze Reserve Banks. Les Alliés, par leurs envois d'or, ont mis à la disposition des banques américaines des possibilités de crédit représentant 25 à 30 milliards de francs. En dehors des crédits qui ont été faits aux Alliés, l'or importé a mis les banques des Etats-Unis en posture très forte à la fin de novembre 1916, les douze banques de réserve fédérale détenaient 140 millions de liv. st. d'or, alors qu'il en fallait 64 millions seulement pour leur encaisse et leurs dépôts.

Nous ne suivrons pas Sir Ed. Holden dans les détails qu'il donne sur le marché financier de New-York, sur le resserrement passager du loyer des capitaux en été 1916, par suite de versements dans les caisses du Trésor américain, resserrement qui amena l'escompte à Londres à 6 p. 100. En automne (novembre), il y eut le même mouvement de retrait par les banques de réserve à New-York. Sir Ed. Holden ne partage pas l'admiration que l'on peut ressentir pour les banques de réserve fédérale, et nous sommes de son avis.

Le tableau suivant mérite l'attention :

*Exportations des États-Unis (du 1er au 30 novembre 1916)*

| | Millions liv. st. |
|---|---|
| Marchandises | 1 913 |
| Or | 60 |
| Argent | 27 |
| | 2 000 |

*Importations*

| | |
|---|---|
| Marchandises | 955 |
| Argent | 15 |
| | 970 |

D'autre part, les importations d'or ont été de 200 millions, de titres de 400 millions. Il faut y ajouter 430 millions de liv. st. prêtés par les Etats-Unis et l'on arrive à compléter la somme nécessaire pour parfaire la balance. C'est grâce à ces opérations que l'on a pu relever le change anglais tombé à 4,50 à New-York et le maintenir aux environs de 4,7750.

Sir Ed. Holden envisage avec confiance l'avenir financier de Londres. Il rappelle que les dépôts dans les banques privées ont progressé de 1 070 millions de liv. st. à 1 450 millions de liv. st. en trente mois. Il a été créé beaucoup de crédit depuis la guerre : il faut en prévoir des restrictions ultérieures et pour cela demeurer aussi liquide que possible.

Une partie du commerce d'importation et d'exportation se finance par des acceptations ; celles-ci fournissent du matériel d'escompte. On ne peut pas bien en connaître l'importance, parce que certaines banques ne distinguent pas les effets escomptés et les avances. D'apres Sir Ed. Holden, le montant des dépôts à employer pour les affaires industrielles et commerciales, représente de 600 à 700 millions de liv. st.

Sir Ed. Holden demande qu'on n'empêche pas les banques étrangères d'avoir des succursales à Londres, à condition qu'elles publient des bilans montrant leur situation à Londres. En échange, les pays étrangers devront accorder des facilités analogues pour les succursales de banques anglaises.

Les banques anglaises, avant la guerre, avaient placé en titres 200 millions de liv. st. Elles détiennent aujourd'hui 300 millions de *war loan*, emprunt de guerre.

Désireux de voir se développer le commerce britannique, qui fournit des affaires aux banques, Sir Ed. Holden conseille d'introduire, dans les transactions proposées aux étrangers, leur langue, leurs monnaies, leurs mesures. Il voudrait qu'on adoptât le système métrique dans l'Empire britannique.

A. Raffalovich.

---

# L'INDUSTRIE MINIÈRE EN FRANCE

## PENDANT LES DEUX PREMIÈRES ANNÉES DE LA GUERRE

### I

Les industries extractives occupent le premier rang parmi les manifestations de l'activité économique du pays. Le sous-sol de la France, s'il n'est pas aussi riche pour certains minéraux que celui d'autres États, renferme du moins en abondance la plupart des produits d'extraction le plus fréquemment employés dans la vie moderne des peuples. Nous possédons effectivement du charbon, quoique en quantité insuffisante pour notre consommation, du minerai de fer dans une proportion telle que nos dépôts ont suscité les convoitises de nos ennemis insatiables, du zinc et du plomb, de l'antimoine et du wolfram, de l'or et du mispickel, un peu de cuivre, de la bauxite de manière à alimenter toutes les fabriques d'aluminium du vieux continent, des ardoises réputées, du kaolin, et tous les matériaux de construction réclamés par l'industrie du bâtiment.

Sans tenir compte des carrières de pierres de taille et meulières, des dépôts de gypse, de kaolin, de feldspath, de bauxite, que la loi minière du 21 avril 1810 a déclarés inconcessibles, la France disposait en 1912, d'après les chiffres du rapporteur du budget des travaux publics, de 1 483 concessions de mines, couvrant une superficie de 1 200 000 hectares.

Plus d'un million de citoyens vivaient de l'industrie extractive. Il importe donc de rechercher quelles perturbations la guerre a pu apporter à une industrie aussi importante. On doit, à cet égard, reconnaître que les hostilités ont provoqué des troubles graves dans toutes les industries du sous-sol, mais tandis que l'extraction de certains minéraux a été réduite, ou même suspendue, les nécessités de la défense nationale ont déterminé un considérable développement de l'exploitation dans des dépôts d'un autre ordre. L'industrie minière ne saurait donc être jugée dans son ensemble; il convient, au contraire, de l'étudier dans ses diverses manifestations.

*
* *

Sur un total de 1 483 concessions octroyées, 641 intéressent la houille. Cependant, la France était contrainte avant la guerre d'importer une partie des combustibles dont elle avait besoin.

En 1913, dernière année normale, notre production de combustibles ne dépassait pas, en effet, 40 129 400 tonnes, dont 700 000 de lignites. Notre consommation exigeant 60 millions de tonnes, nous avions importé 18 693 000 tonnes de charbons et 1 086 000 tonnes d'agglomérés. Notre déficit normal s'élevait donc à 20 millions de tonnes en chiffres ronds. Nous le compensions en demandant à l'Angleterre 11 millions de tonnes en moyenne.

L'état-major allemand, remarquablement renseigné sur notre situation économique, pensa qu'il mettrait notre sidérurgie et nos fabrications de guerre en fâcheuse posture en nous dépouillant simultanément des minerais de fer de Briey et des charbonnages des Flandres et de l'Artois.

L'occupation des régions du Nord et des bassins houillers de Valenciennes et du Pas-de-Calais nous priva, en effet, de près des deux tiers de notre production de houilles du temps de paix, les dépôts envahis figurant, en 1913, pour une extraction de 27 519 734 tonnes. Nous avons pu, toutefois, sauvegarder quelques-unes de nos mines, comme Marles et Bruay, où, en dépit de sérieuses entraves, nous avons poursuivi l'exploitation. Néanmoins, notre production de charbons a été, en fait, restreinte à celle des houillères de l'intérieur (mines de la Loire, du Gard, de Saône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Tarn et de l'Aveyron, de l'Ouest, des Alpes et du Jura, lignites des Bouches-du-Rhône).

Les concessions de la France centrale avaient fourni en 1913 13 454 311 tonnes. En 1914, le tonnage ne dépassa pas 11 millions 987 195 tonnes, soit une diminution de 1 467 116 tonnes, ou 10 p. 100. Le fléchissement doit être attribué à l'état de guerre, le premier semestre de l'année ayant accusé une extraction de 6 522 605 tonnes, alors que, durant le second, on n'obtint que 5 464 590 tonnes.

La production totale pour 1914 n'atteignit pas, en y comprenant les houillères du Pas-de-Calais non envahies, 15 millions de tonnes. Cependant, la France réclamait 30 à 40 millions de tonnes de combustibles, pour alimenter ses usines et sa population civile. D'où nécessité d'accroître nos importations de charbons du dehors. En 1915, contrairement à ce qu'on était en droit d'espérer, la production n'a pas atteint les chiffres du temps de paix pour la zone de l'intérieur, malgré les nécessités de la défense nationale. Elle s'éleva à 12 416 031 tonnes, soit un recul de 1 038 280 tonnes par rapport à 1913.

Les charbonnages français ont eu, en effet, à vaincre des difficultés multiples, qui expliquent le fléchissement de leur activité en 1914 et 1915. Tout d'abord, le personnel des houillères a été sensiblement raréfié, et une crise de la main-d'œuvre a éclaté, qui s'est poursuivie au cours de l'année 1916.

Bien que les houillères aient été plus favorisées que les mines métalliques, qu'une partie de leurs ouvriers leur ait été laissée au moment de leur mobilisation, quoique, sauf de très rares exceptions, les mines n'aient pas interrompu l'exploitation, — on ne cite guère que l'arrêt d'un puits à Firminy, et une interruption du travail pendant dix jours à Ahun; — l'appel sous les drapeaux d'août 1914 fit le vide dans les mines. Roche-la-Molière perdit 1 500 ouvriers sur 4 600, Montrambert, 700; Bessèges, 1 109. Dans Saône-et-Loire et le Gard, 30 à 35 p. 100 des mineurs furent mobilisés. Il en résulta une baisse de la production. A la Société des mines de Saint-Étienne, l'extraction s'effondra de 55 600 tonnes en juillet, à 36 600 en août et 42 300 en septembre.

Les intéressés pourvurent, dans une certaine mesure, à la pénurie de la main-d'œuvre en engageant des mineurs belges, flamands et artésiens réfugiés, en obtenant la mise en sursis de travailleurs mobilisés, en important des ouvriers kabyles, dont on avait pu apprécier les qualités avant la guerre dans les houillères du Nord, des Grecs, des Espagnols et des prisonniers de guerre. On accrut les heures de travail d'accord avec les mineurs. Mais de nouvelles convocations, l'incorporation dans le service armé d'auxiliaires et de réformés, l'appel des jeunes classes provoquèrent de nouveaux troubles dans l'exploitation des charbonnages.

La population ouvrière des principales exploitations a témoigné de diminutions caractéristiques pendant les dix huit premiers mois de la guerre. La Société de Montrambert n'accusait, à la fin de décembre 1915, que 3 399 ouvriers contre 3 803 en 1913; Firminy et Roche-la-Molière, que 3 700 contre 4 676; Bessèges, 2 682 contre 3 141; Epinac, 1 000 contre 1 273; Carmaux, 2 306 pour 3 452; Saint-Chamond, 70 pour 128; Messeix, 378 pour 449, et la Compagnie de Commentry-Fourchambault et Decazeville, pour ses diverses mines, 5 412 contre 5 995.

A notre connaissance, une seule compagnie a réussi à accroître son personnel d'avant-guerre, la Compagnie d'Ahun (Creuse), qui a profité de la crise du bâtiment pour recruter des maçons du Limousin.

D'un autre côté, le personnel des houillères, hâtivement reconstitué, composé d'ouvriers trop âgés ou trop jeunes, de travailleurs souvent inhabiles, a fourni un rendement notablement inférieur à celui du temps normal. D'après le rapport de M. l'ingénieur en chef

Loiret, le rendement quotidien des mineurs du Gard a baissé de 0 tonne 640 à 0 tonne 595, ou 8 p. 100.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la production des charbonnages ait reculé en 1914 et 1915 comparativement à la période qui a précédé la guerre.

Cette production s'est répartie comme suit, d'après les renseignements que nous avons recueillis :

**Production houillère 1913-1915 (en tonnes)**

| | 1913. | 1914. | 1915. |
|---|---|---|---|
| Loire (bassin de Saint-Étienne)..... | 3 791 053 | 3 329 925 | 3 286 810 |
| Gard (bassin d'Alais)..... | 2 114 002 | 1 829 505 | 1 778 154 |
| Saône-et-Loire (Montceau-les-Mines, Creusot, Épinac, Perrecy, la-Chapelle). | 2 210 152 | 2 048 080 | 2 270 780 |
| Tarn et Aveyron (Carmaux, Albi, Decazeville, Campagnac, Rodez)..... | 1 963 741 | 1 809 762 | 1 898 422 |
| Puy-de-Dôme (Messeix, Brassac, Charbonnier, Saint-Éloy-la-Bouble)..... | 669 556 | 603 293 | 628 958 |
| Allier (bassins de Commentry et de l'Aumance, Bert et Montcombroux, Noyant)..... | 379 012 | 327 961 | 349 165 |
| Nièvre (Decize)..... | 145 562 | 124 246 | 124 805 |
| Haute-Loire (Langeac, Mégecoste, Marsanges)..... | 189 668 | 157 711 | 158 571 |
| Cantal (Champagnac)..... | 159 996 | 120 963 | 107 723 |
| Creuse (Ahun, Bosmoreau)..... | 128 990 | 117 700 | 79 512 |
| Ardèche (Neigles-Prades, Arc)..... | 48 483 | 38 846 | 34 105 |
| Hérault (Graissessac)..... | 221 015 | 207 700 | 205 890 |
| Mayenne (bassin de Laval)..... | 25 076 | 19 525 | 13 891 |
| Sarthe (Sablé)..... | 6 340 | 5 015 | » |
| Maine-et-Loire (Chalonnes)..... | 5 512 | 3 285 | » |
| Vendée (Faymoreau)..... | 25 657 | 25 637 | 27 113 |
| Deux-Sèvres (Saint-Laurs)..... | 16 227 | 11 500 | 5 921 |
| Isère, Drôme, Hautes-Alpes (la Mure, Oisans, Briançonnais, Hauterives)... | 370 185 | 321 782 | 315 631 |
| Savoie (Maurienne, Tarentaise)..... | 20 792 | 18 885 | 18 837 |
| Haute-Saône (Ronchamps)..... | 191 308 | 148 147 | 129 119 |
| Bouches-du-Rhône (bassin de Fuveau) (lignites)..... | 693 169 | 619 286 | 636 172 |

Pour *toutes* les exploitations, le tonnage de 1914 a été inférieur à celui de 1913. L'extraction de 1915 a témoigné d'un relèvement sur 1914 dans un certain nombre de départements ; mais on constate, cependant, une nouvelle réduction de la production dans les départements de la Loire, le plus riche et le plus puissant bassin de l'inté-

rieur, du Gard, du Cantal, de la Creuse, de l'Ardèche, de l'Hérault et tous les départements de l'Ouest et de l'Est.

Un seul département a fourni en 1915 un tonnage plus élevé qu'en 1913, celui de Saône-et-Loire, grâce uniquement à l'effort des mines de Blanzy, qui ont livré 213 500 tonnes de plus qu'en 1914, et du Creusot, qui a extrait 11 600 tonnes de plus que l'année précédente.

Les Compagnies houillères n'ont pas eu seulement à résoudre le délicat problème de la main-d'œuvre; elles se sont heurtées également à une crise du matériel roulant et des transports.

Il convient, à cet égard, de distinguer trois périodes. Du 1er au 20 août 1914, les transports furent suspendus, conformément au programme arrêté en temps de paix, et précisé par l'arrêté du 2 août 1914, qui interdit le trafic commercial sur les réseaux. Les exploitants durent donc stocker les combustibles. Mais, dès le début de septembre, les expéditions recommencèrent avec assez de régularité.

La crise du matériel roulant de l'hiver 1915-1916 eut des effets singulièrement plus graves.

Par suite du manque de wagons, en octobre ou novembre 1915, les compagnies se trouvèrent dans l'impossibilité de poursuivre la totalité de leurs envois. Du début de novembre 1915 au 10 février 1916, la Société des houillères de Saint-Étienne dut entasser sur le carreau de ses mines 18 600 tonnes de houilles, 1 350 de coke et 900 d'agglomérés. Le 20 mai 1916, il restait encore à Saint-Étienne 1 000 tonnes en retard.

A la Société de Roche-la-Molière et Firminy, du 23 novembre 1915 au 10 février 1916, 30 000 tonnes furent immobilisées. La situation n'était pas meilleure à Montrambert.

La mine de la Chapelle-sous-Dun ne put, à certains moments, obtenir un seul wagon pendant plusieurs jours. Les mines d'Albi n'en recevaient que 40 au lieu de 100.

La crise se prolongea plus ou moins suivant les régions. Au Charbonnier, elle durait encore en juin 1916.

Elle fut plus pénible encore pour les petites mines de l'Allier, desservies par les chemins de fer départementaux de Moulins à Cosne-sur-l'Œil. A Buxières-les-Mines, à la Condemine, à Bourbon-Saint-Hilaire, les carreaux furent encombrés à ce point qu'on dut réduire la production de 200 à 180 tonnes à Buxières, et procéder à des charrois sur route pour embarquer les combustibles directement sur les wagons de l'Orléans.

Nous remarquerons que quelques rares mines, Ahun, Messeix, Nord d'Alais, ont eu l'heureuse fortune de pouvoir évacuer normalement leurs charbons.

Il est incontestable que la crise était due, en partie, à des fausses

manœuvres. Par exemple, La Rochelle envoyait des charbons dans la Loire, cependant que Saint-Étienne ne pouvait expédier dans les départements voisins.

Pour porter remède à une situation de plus en plus inquiétante, la Commission des mines divisa la France en secteurs, chacun devant être alimenté concurremment par les houilles anglaises et les houilles des mines régionales.

Le bassin de la Loire approvisionna donc dorénavant le territoire compris entre la ligne Nevers-Chagny-Pontarlier au nord, les Alpes et le Jura à l'est, la ligne Draguignan-Meyrargues-Avignon au sud, la ligne Avignon-Alais-Clermont-Moulins au sud et à l'ouest. Le Tarn et l'Aveyron durent pourvoir les pays d'entre l'Océan et la ligne de Nîmes à Clermont, et de la Loire aux Pyrénées.

Les houillères du Gard se partagèrent les régions situées dans la vallée du Rhône, de Dijon à la mer, les Cévennes, la Lozère, les Pyrénées. Cette mesure donna, incontestablement, des résultats, moins définitifs, toutefois, qu'on ne l'avait espéré.

Enfin, il y a lieu d'observer que les compagnies houillères eurent encore à souffrir de la disette des approvisionnements de toute nature. L'ingénieur en chef des mines de Saône-et-Loire, dans son rapport rédigé en juillet 1916, écrivait ces lignes, dont on ne saurait suspecter l'impartialité : « Les exploitants ont été aux prises avec de multiples difficultés pour assurer leurs approvisionnements, non en raison des hausses générales, énormes parfois, qui affectent toutes les matières, mais surtout à cause de l'impossibilité de les obtenir. Il suffira de citer les explosifs, l'essence d'éclairage, les métaux, les machines, les pièces métalliques de rechange, les approvisionnements pour la nombreuse cavalerie du jour et du fond, et notamment les bois de soutènement dont les houillères font une si grande consommation. La défense nationale, dont les besoins sont immenses en toutes ces matières, les a raréfiées ou réservées, en même temps que leur production se trouvait très réduite par la désaffectation des usines ou par le défaut de main d'œuvre. L'intervention du service des mines auprès de l'autorité militaire a dû s'exercer de façon *pressante et constante* pour en faciliter l'obtention et parfois la production. »

Cependant, il fallait, coûte que coûte, toujours plus de charbon pour le pays. Le gouvernement, désireux de réduire autant que possible des importations de plus en plus onéreuses, s'employait à développer la production nationale. Il mettait à la disposition des houillères de nouveaux mineurs mobilisés, des prisonniers de guerre, il tentait de dégager les voies ferrées en améliorant les voies fluviales desservant les bassins de l'intérieur. Déjà le mois de mai 1916 accusait une augmentation de 300 000 tonnes sur le mois correspondant de 1915.

L'année 1916 a donné 2 millions de tonnes de plus que l'année 1915, c'est-à-dire que le tonnage de 1913 a été dépassé.

La production pouvait encore être accrue, on ne le saurait nier. La meilleure solution à envisager eût consisté sans contredit à renforcer le personnel des mines en exploitation, bien outillées, suffisamment reconnues, et d'un débit élevé, car les mines abandonnées ne peuvent livrer que des combustibles médiocres; elles sont techniquement mal organisées, et leur richesse est difficilement appréciable. Il faudrait, d'ailleurs, de nombreux mois pour remettre en état un gîte comme celui de Littry, inutilisé depuis 1888.

Mais pour accroître l'extraction, il eût fallu du personnel qualifié, lequel était mobilisé. M. Herriot, ministre des Travaux publics, s'est résolu à rappeler du front les trois classes de mineurs, encore sous les drapeaux. Dans ces conditions, la production de charbons français de 1917 sera certainement plus élevée que celle de 1916, la plus considérable qui ait jamais été obtenue dans les houillères de l'intérieur.

On a pu croire que les compagnies houillères ont fait des fortunes à l'exemple de nos sidérurgistes. Les mines ont réalisé sans nul doute d'importants bénéfices, mais moindres qu'on est tenté de l'admettre.

Tout d'abord, on doit reconnaître que le prix des charbons sur place n'a pas été relevé dans des proportions exagérées. A Blanzy, les houilles industrielles sont passées de 27 francs en 1914 à 37 francs en 1915, et les charbons domestiques de 36 à 41 francs. En second lieu, les prix des matières premières nécessaires ont subi des hausses, parfois « énormes », au témoignage de l'ingénieur en chef de Saône-et-Loire, et la Compagnie de la Loire pouvait incriminer le haut prix des bois, l'augmentation considérable des prix des fers, huiles, graisses, fourrages et essences pour lampes de sûreté.

En outre, les travaux de recherches et de préparation ont été généralement suspendus. D'où une cause d'aléas pour l'exploitation future.

Si donc certaines compagnies ont pu profiter de la pénurie de charbon pour écouler à de bons prix des combustibles inférieurs, naguère dépréciés, et ont, de ce fait, gagné beaucoup, la plupart de nos charbonnages n'ont nullement profité des événements actuels et trouvé dans les bénéfices de leur exploitation une compensation pour les difficultés qu'ils ont eu à surmonter.

## II

La situation des mines de fer dans les deux premières années de la guerre a été encore plus pitoyable que celle des charbonnages. En 1913, nous produisions 21 714 000 tonnes de minerais de fer. Le

bassin de Briey livrait à lui seul 15 103 840 tonnes, et le bassin de Longwy 2 753 312 tonnes.

L'occupation, dès le 3 août 1914, du bassin de Briey et la prise de possession par l'ennemi des gîtes longoviciens privait donc la France des 19 658 161 tonnes extraites de ces dépôts durant la dernière année d'exploitation normale, c'est-à-dire des 8 dixièmes de notre production de minerais de fer. Toutefois, le bassin de Nancy nous restait, lequel nous fournissait en 1913 1 911 889 tonnes. Mais sa proximité du front, particulièrement entre Frouard et Pont-à-Mousson, rendait son exploitation aléatoire et périlleuse.

Nous aurions pu, il est vrai, développer l'extraction des gisements de l'intérieur. Ceux-ci sont, au témoignage des savants, d'une merveilleuse richesse. Le seul bassin de l'Ouest (Normandie, Bretagne, Anjou) renferme, semble-t-il, plusieurs milliards de tonnes.

Le bassin des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège est moins puissant, mais il contient des hématites de haute qualité et tenant plus de 50 p. 100 de fer métal dans la plupart des cas. Sur tout le territoire national, les dépôts de fer sont innombrables. Or, dans toutes les régions minéralisées, l'extraction, loin de progresser, a sensiblement diminué.

Dans les Pyrénées-Orientales (mines de Palalda, Batère, la Pinouse, Fillols, Vernet, Sahorre, Thorrent, Escaro Nord et Sud, Aytua, Escoums), la production est tombée de 332 019 tonnes en 1913 à 171 000 en 1914, 209 000 en 1915, 220 000 environ en 1916.

La raréfaction de la main-d'œuvre a seule provoqué le fléchissement de l'extraction.

La mobilisation ayant appelé sous les armes les mineurs pyrénéens et les réglementations militaires ne prévoyant pas de mises en sursis pour les exploitations de fer, les concessionnaires durent fermer leurs mines. L'arrêt du travail dura trente-cinq jours pour Fillols, deux mois pour Batère, trois mois pour Vernet et Escaro Nord, huit mois pour la Pinouse, onze mois pour Escoums.

La mine d'Aytua, grâce au concours d'ouvriers espagnols, put ne pas interrompre ses opérations, mais son tonnage ne dépassa pas 250 tonnes pour le mois d'août 1914.

Devant la nécessité d'alimenter nos hauts fourneaux de minerais purs, susceptibles de donner des fontes fines, l'autorité militaire mit en sursis quelques spécialistes, les exploitants recrutèrent également des Espagnols. Néanmoins, la population minière atteignait péniblement 1 000 ouvriers à la fin de 1915, contre 1 662 en 1913. Fillols n'avait plus que 80 mineurs contre 163 ; la Pinouse, que 152 contre 240 ; Batère, que 189 pour 348.

Il convient, d'ailleurs, d'observer que les Espagnols sont instables,

et qu'ils abandonnent brusquement leurs employeurs quand vient la moisson. *L'Indépendant des Pyrénées-Orientales* écrivait en septembre dernier : « Si vous avez l'occasion de passer à Amélie, à Arles (sur Tech), à Vernet, Sahorre, Aytua et Escaro, et de vous informer de la situation des mines de ces régions, vous serez douloureusement impressionné des renseignements qui vous seront fournis. On vous dira que telle mine qui produisait 4 000 tonnes il y a trois mois a expédié 1 500 tonnes en juillet dernier ; telle autre, qui expédiait 6 000 tonnes par mois, en a produit 2 000 en juillet ; une autre, qui pourrait facilement fournir 4 000 tonnes, n'a livré que 1 800 tonnes le mois dernier. Partout les ouvriers espagnols quittent les mines pour aller dans la plaine travailler aux moissons et aux vendanges ». Un directeur de mine, de son côté, nous écrivait : « Nous avions entrevu pour l'année 1916 un accroissement de tonnage considérable, mais nous avons eu le chagrin de réduire notre exploitation, alors que nous comptions pouvoir la développer sensiblement. Cette situation est due au rappel à l'armée d'une partie de notre personnel et au départ de nombreux Espagnols que les viticulteurs ont attirés en Roussillon et en Languedoc par l'appât d'un gain élevé pour un travail moins pénible. Nous avons vu ainsi notre production passer de 3 720 tonnes en mars à 2 740 en juin, et le total du 1er semestre de 1916 atteindre 19 620 tonnes, alors que nous avions espéré approcher de 25 000. »

On peut dire que l'extraction des Pyrénées-Orientales n'aurait pas dépassé en 1916 celle de 1914 si un nouveau gisement, celui de Lesquerde, à Saint-Paul-de-Fenouillet, n'avait été mis en œuvre, et apporté son appoint à la production. Le gîte a, en effet, fourni 16 019 tonnes en 1915, et de 2 800 à 3 000 tonnes par mois en 1916, avec 150 à 180 ouvriers. Un phénomène analogue s'est produit dans l'Ariège, où la mine de Rabat a été fermée depuis la guerre, tandis que celles de Rancié et de Miglos réduisaient leur tonnage. Mais simultanément la mine nouvelle de Roquelaure aux Cabannes élevait sa production de 2 347 tonnes en 1913, à 20 648 en 1915, et 25 000 en 1916.

Dans l'Aveyron, les mines de Mondalazac, faute de bras, n'ont pu débiter que 31 800 tonnes en 1915, et 15 000 en 1916, contre 116 000 en 1913, et le Tarn, 8 520 pour 11 250. Toutefois, les minières du Lot, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne ont développé leur exploitation pour satisfaire aux demandes des usines de Fumel.

Notre effort principal aurait dû porter sur les gisements de l'Ouest. Nous avons le regret de constater qu'il n'en a pas été ainsi. Les minières à ciel ouvert des environs de Châteaubriant, qui livraient 250 000 tonnes avant les hostilités, pour l'exploitation desquelles les chemins de fer de l'État avaient accru leurs installations et amélioré leurs voies, ont été abandonnées en août 1914, malgré les facilités de l'extraction.

En 1916, les autorités ont songé à une reprise du travail, mais on s'est heurté à une grave difficulté provenant de l'enlèvement des voies étroites reliant les dépôts aux gares par le génie militaire.

En Anjou, l'exploitation n'a pas été complètement arrêtée comme dans la Loire-Inférieure, mais elle a été longtemps interrompue, et, malgré les besoins des fourneaux de Trignac, à Saint-Nazaire, la production a fléchi d'une manière inattendue. Elle n'a pas dépassé 98 000 tonnes en 1914, 14 300 tonnes en 1915, 40 000 tonnes en 1916. Ce recul a tenu à la fermeture complète des mines du Pavillon d'Angers, cependant qu'à Segré l'extraction, suspendue de la fin de 1914 à la fin de septembre 1915, n'était plus assurée que par 191 ouvriers à la fin de 1915, contre 347 au 31 décembre 1913. En 1916, la production a été portée à 250 tonnes par jour, après n'avoir été que de 10 920 tonnes en 1915.

Nous devons mentionner qu'une minière nouvelle, dont l'exploitation a été entreprise en 1915, avait expédié 2 715 tonnes en 1915, et un millier de tonnes par mois en 1916. Cependant, c'est surtout en Normandie que l'extraction des minerais de fer a été affectée par la guerre. Le fer se rencontre abondamment, et était exploité dans les trois départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados.

Les trois mines de la Manche (Diélette, Mortain et Bourberouge) débitaient, en 1913, 60 000 tonnes environ, et la préparation des dépôts s'achevait lorsque les hostilités éclatèrent. Toutes les exploitations furent abandonnées, et l'eau envahit les galeries. Il faudrait, aujourd'hui, plusieurs mois pour les dégager.

Dans l'Orne, les mines de Larchamps, la Ferrière-aux-Étangs et Halouze avaient jeté sur le marché, en 1913, 398 500 tonnes d'hématites et minerais grillés. La mine de Larchamps cessa l'extraction lors de la mobilisation, mais le service d'épuisement n'a pas été interrompu. A Halouze, après un long chômage, le travail fut repris en novembre 1915, avec 275 ouvriers, contre 434 avant la guerre, dans les parties non inondées de la concession. Enfin, à la Ferrière, après vingt mois d'arrêt, on a commencé une nouvelle préparation du gisement en vue de l'avenir.

L'état de guerre a, également, réduit singulièrement l'activité des mines du Calvados, dont la production est tombée de 389 000 tonnes en 1913, à 312 000 en 1914, et 49 000 en 1915. Trois exploitations, d'ailleurs, ont cessé toute extraction depuis août 1914 ; celles de Jurques, Barbery et Soumont, les deux dernières sous séquestre en raison des intérêts allemands qui y sont engagés.

Les autres mines, après des mois d'hésitation, ont peu à peu repris l'exploitation. Saint-Remy, qui avait suspendu l'extraction d'août à octobre 1914, a alimenté depuis lors de ses riches hématites les four-

neaux de Decazeville. May-sur-Orne n'a pu recommencer ses opérations qu'en mars 1916, cependant que le séquestre de Saint-André donnait, dès avril 1915, l'ordre de remise en marche de l'exploitation.

Le recul constaté dans la production normande de minerais de fer tient, surtout, comme pour l'industrie pyrénéenne, à une crise de la main-d'œuvre. Malgré la mise en sursis d'ouvriers mineurs mobilisés, les compagnies ont pu difficilement recruter les bras nécessaires. A Saint-Rémy, en septembre 1915, on ne comptait que 80 ouvriers contre 185 en juillet 1914; à May-sur-Orne, 40 contre 175; à Halouze, 288 contre 434.

Mais on doit reconnaître que la pénurie d'ouvriers n'a pas seule déterminé l'énorme diminution de l'extraction que nous avons signalée. Notre sidérurgie a montré, en effet, peu de bonne grâce à utiliser les carbonates normands, sous des prétextes divers, comme leur difficile réduction au fourneau. A quoi aurait-il servi d'extraire des minerais, alors que sur le carreau de Jurques 22 000 tonnes restaient inemployées, et 200 000 à Soumont?

On avait bien pensé à exporter les minerais en Angleterre, mais l'insuffisance du port de Caen s'opposa à ce projet, qui aurait permis d'abaisser les frets entre Caen et l'Angleterre, en assurant aux navires charbonniers un fret de retour.

Les richesses du sous-sol normand sont donc restées enfoncées dans les entrailles de la terre depuis près de trois ans, alors qu'on escomptait pour 1916 une production de 2 millions de tonnes.

Nous avons indiqué dans le petit tableau suivant la production des diverses mines de l'Ouest depuis 1913 (en tonnes).

| | | 1913. | 1914. | 1915. | 1916. |
|---|---|---|---|---|---|
| Calvados. | Saint-André . | 89 225 | 69 000 | néant | 18 000 (6 mois). |
| | May..... | 100 000 | 75 000 | néant | 5 247 (1er sem.) |
| | Saint-Rémy... | 77 620 | 65 771 | 30 882 | 49 990 (8 mois). |
| | Soumont..... | 16 624 | 49 000 | néant | néant |
| | Barbery..... | 29 500 | 49 000 | néant | néant |
| | Jurques..... | 34 553 | 49 000 | néant | néant |
| Orne..... | Larchamps... | 136 000 | » | néant | néant |
| | Halouze..... | 144 228 et 8 247 | 113 000 | 17 800 | 69 500 (6 mois). |
| | La Ferrière... | 150 850 | 88 253 | néant | ? |
| Manche.. | Diélette..... | ? | ? | néant | néant |
| | Mortain..... | 6 835 | 40 000 | néant | néant |
| | Bourberouge . | 34 553 | 60 000 | néant | néant |

Sur le reste du territoire, on n'a pas tiré un meilleur parti de nos ressources en fer. Les mines d'Alais ne produisaient, en 1915, que

15 446 tonnes contre 24 481 en 1913, celles de Privas n'ont fourni que 4 690 tonnes contre 26 783 ; on n'a utilisé ni les minerais de Vizille et d'Allevard (Isère), ni ceux des Basses-Pyrénées, ni les minerais en grains du Cher. Les carrières de Chaillac ont, toutefois, fourni 16 000 tonnes contre 18 000 avant la guerre.

En fait, la France n'a guère tiré de son sol plus de 500 000 tonnes de minerais de fer en 1915. En 1916, la remise en activité de quelques dépôts nancéiens, les quelques efforts faits dans l'Ouest ont pu porter notre production à 700 000 tonnes. Pour l'un des pays les plus riches en fer du monde entier, dont les besoins en minerais sont actuellement considérables, il est vraiment paradoxal de constater les résultats que nous avons enregistrés, cependant que nous avons multiplié nos importations de minerais espagnols.

## III

Bien que les mines métalliques de la seconde classe aient été privées, comme les mines de fer, de leur personnel au moment de la mobilisation, elles n'ont pas toutes connu les vicissitudes qui ont pesé sur l'activité des exploitations de fer. Toutes celles, en effet, qui pouvaient extraire des minerais utiles aux fabrications de guerre ont été très prospères, après une période plus ou moins longue d'arrêt du travail. Au contraire, les exploitations « n'intéressant pas la défense nationale » ont végété ou cessé l'extraction. A la première catégorie, il convient de rattacher les mines d'antimoine, de wolfram, de manganèse, de pyrites, tandis qu'à la seconde appartiennent les gîtes d'or, d'argent, de zinc, de plomb, de mispickel.

L'industrie extractive de l'antimoine était en pleine décadence sur le sol français lorsque la guerre éclata. L'envahissement du marché européen par les antimoines d'Extrême-Orient avait provoqué une baisse des cours des minerais nationaux, qui en rendait l'exploitation peu rémunératrice. Aussi les sociétés concessionnaires de gîtes antimonieux avaient-elles délaissé la stibine pour l'or qui, d'ordinaire, imprègne les minerais. La Société de la Lucette avait ainsi abandonné l'extraction de l'antimoine au Genest (Mayenne). La guerre a modifié cet état de choses. La consommation de l'antimoine a augmenté en raison des besoins de l'armée, cependant que les produits chinois parvenaient grevés de frets considérables. La Société de la Lucette a donc repris l'exploitation des stibines du Genest, après un essai infructueux d'utilisation des minerais de Kerdevot (Finistère). Elle a même installé à Langeac une grande usine pour le traitement des minerais algériens. Les mines du Semnon (Ille-et-Vilaine) travaillent pour

l'établissement du Genest. En Vendée, la mine de Rochetréjoulx, arrêtée à la mobilisation, est en pleine activité. Dans le Puy-de-Dôme, la petite mine du Colombier, immobilisée de 1914 à 1915, alimente l'usine de la Miouze. L'extraction a été reprise aussi à Biard (Haute-Vienne), Malbosc (Ardèche), Saint-Michel-de-Dèze (Lozère), et se poursuit en Corse à Luri, Ersa et Méria sur une petite échelle. Dans l'Hérault, les mines de Labarre et Corbières ont délaissé le mispickel pour l'antimoine.

Toutefois, les principales exploitations se trouvent dans la Haute-Loire et le Cantal, où les mines de la Chassagne, Chazelles, le Breuil, Espezolles approvisionnent les usines de la Société Brioude-Auvergne, à Brioude, et celles de Ouche, Conche, la Licoulne, Auliac fournissent de minerais les usines d'Auliac et de Massiac de la Société gênoise Antimonio.

Le petit tableau suivant précise les chiffres de production des principales exploitations :

| | 1913. | 1914. | 1915. | 1916. |
|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — |
| La Lucette..... | » | » | néant | 200 t. par mois |
| Rochetréjoulx..... | 4 595 t. | 2 306 t. | 963 t. | » |
| Merinchal (Creuse).. | néant | néant | 4,5 | » |
| Saint-Michel-de-Dèze | 630 | néant | 856 | » |
| Malbosc..... | néant | néant | 7,5 | » |
| Biard..... | néant | néant | 170 | » |
| Labarre et Corbières. | » | 139 | 1 723 | » |
| Société Brioude-Auvergne..... | (exercice 1913-1914) 930 | (1914-1915) 830 | (1915-1916) 1 337 | (1916 juin-novembre) 1 100 |
| Cantal..... | 2 230 | ? | 1 090 | » |
| Haute-Loire..... | 2 162 | 833 | 1 152 | » |

Pour les mêmes raisons, l'extraction du wolfram a été développée, ce minerai entrant après traitement dans la composition des aciers à coupe rapide. Avant la guerre, la mine de Puy-les-Vignes fournissait la moitié du tungstène utilisé en France. Sa production atteignait 290 tonnes en 1913.

Les filons étant aujourd'hui presque épuisés, la mine va être abandonnée. Par contre, la mine de Montbelleux (Ille-et-Vilaine), inexploitée depuis 1911, a été remise en activité au début de 1916, et débite plus de 6 tonnes par mois, cependant que la mine de Vaulry (Haute-Vienne), ayant enfin trouvé des filons exploitables, poussait sa production mensuelle à 15 tonnes.

Le mispickel était surtout exploité dans l'Aude, à Villanière et Salsigne. La mine de Salsigne a interrompu ses travaux à la mobilisation,

et n'a pas tenté de les reprendre. La mine de Villanière, malgré de multiples entraves, a poursuivi l'extraction, et celle de Malabau, également dans l'Aude, achève ses installations pour une production intensive.

Comme l'antimoine, le manganèse était quelque peu délaissé avant les hostilités, du fait d'une concurrence redoutable des produits indiens et russes. Les demandes de notre sidérurgie ont conduit les exploitants à se remettre à l'ouvrage. A Romanèche (Saône-et-Loire) non seulement le concessionnaire n'a pas abandonné un gisement qu'on regardait comme épuisé, et qui a fourni plus de 1 millier de tonnes en 1915, mais on a décidé la reconstruction de l'église paroissiale pour atteindre une formation située sous le clocher.

Dans les Pyrénées, la mine de Las Cabesses (Ariège) a porté son extraction de 1 200 tonnes en 1914, à 5 000 en 1916; la mine de Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées) a livré en 1915 1 millier de tonnes, tandis que les deux concessions de l'ancienne société de Louron étaient reprises, et extrayaient 900 tonnes.

Parallèlement, l'extraction des pyrites se poursuivait activement à la fameuse mine de Saint-Bel, qui débitait 185 181 tonnes en 1915, contre 268 834 en 1913, le fléchissement du tonnage étant imputable à la raréfaction de la main-d'œuvre. C'est aussi uniquement à un manque de bras que la mine de Chizeuil (Saône-et-Loire) a dû de ne produire, en 1916, que 1 750 tonnes par mois, pour une production totale de 33 918 tonnes en 1912.

L'extraction de l'or, de l'argent et du cuivre a été singulièrement plus restreinte.

Les mines d'or de la Bellière (Maine-et-Loire) et du Chatelet (Creuse) ont du être arrêtées en août 1914. A la Bellière, une partie des galeries a même été envahie par les eaux. Devant les besoins d'or du pays, les propriétaires ont demandé à l'État des spécialistes pour la reprise de l'exploitation. Leur requête a été repoussée, l'or n'intéressant pas directement, paraît-il, la défense nationale. Néanmoins, les prospections ont continué en Haute-Vienne et ont donné à Chéni de brillants résultats.

Il ne pouvait être question de poursuivre l'exploitation des filons cuivreux d'Irazein (Ariège), de Charrier (Allier), et il ne fallait pas s'attendre à un riche butin à Macot (Savoie).

L'extraction du cuivre aurait donc été totalement délaissée, en France, si un spéculateur n'avait entrepris de rendre à la vie la mine du Cap Garonne, à Toulon, et ses premiers travaux auraient été fort encourageants.

L'extraction des minerais de plomb et zinc était fort active il y a quelques années.

La guerre lui a porté un coup funeste en la privant de personnel et de ses usines de traitement, situées en majorité en Belgique. Seule l'usine de Viviez travaille aujourd'hui le zinc dans l'Aveyron. Les prix qu'elle consent aux exploitants étant peu rémunérateurs, de nombreuses mines sont demeurées dans l'abandon (les Bormettes, dans le Var; la Manère, dans les Pyrénées-Orientales; Crabioulles, dans la Haute-Garonne); d'autres travaillent petitement : Mellès, dans la Haute-Garonne; Anglas, dans les Basses-Pyrénées; Géla et Chèze (Hautes-Pyrénées); Ruines, en Savoie; Ternand, dans le Rhône; Saint-Barthelémy (Ardèche). Quelques-unes, toutefois, ont poursuivi l'extraction malgré bien des difficultés, comme les mines du Quercy à Figeac, celles de Pouech, Aulus, Sentein et Saint-Lary (Ariège), le Bleymard (Lozère) et les mines du Gard, Malines, Saint-Félix, Saint-Sauveur, naguère si florissantes. Seule la mine de plomb de Peyrebrune (Tarn) a conservé la même activité qu'avant la guerre.

Nous résumons dans un petit tableau la production des mines principales pour la période 1913-1915. On y pourra mesurer la décadence momentanée de l'industrie extractive du zinc et du plomb en France.

| | 1913. | 1914. | 1915. |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Malines (Gard) | 20 763 t. | 6 825 t. | 3 700 t. |
| Saint-Sauveur (Gard) | 2 500 | 1 370 | 110 |
| Saint-Félix (Gard) | 1 980 | néant | 450 |
| Bleymard (Lozère) | 4 400 | 3 645 | 1 361 |
| | 2 500 | » | » |
| Sentein et Saint-Lary (Ariège) | 2 447 | 2 498 | 50 |
| | 2 498 | » | » |
| Pouech, Aulus (Ariège) | 55 | » | 200 |
| Peyrebrune (Tarn) | 1 535 | 1 596 | 1 110 |
| Figeac (Lot) | 3 627 | néant | 2 500 |
| Géla (Hautes-Pyrénées) | néant | néant | néant |
| Chèze (Hautes-Pyrénées) | néant | néant | » |
| Arrens (Hautes-Pyrénées) | néant | néant | néant |
| Anglas (Basses-Pyrénées) | » | néant | 180 |
| Bormettes (Var) | 6 165 | 5 520 | néant |
| Ternand (Rhône) | néant | néant | 627 |

Si quelques industries extractives, celles du charbon, de l'antimoine, du wolfram, du manganèse, des pyrites ont trouvé dans les circonstances actuelles un élément de suractivité, il n'en est pas moins avéré que d'autres industries, telles que l'exploitation du minerai de fer, du zinc, du plomb, de l'or, ont été presque complètement paralysées depuis l'ouverture du conflit. Et, cependant, nous continuons à con-

sommer largement du fer, du zinc, du plomb, de l'or. On doit, par conséquent, reconnaître que nous n'avons pas su tirer un suffisant parti des ressources de notre sous-sol, que nous avons importé des minerais que nous possédions sous nos pieds, et que nous avons, par une erreur d'organisation, gaspillé nos richesses au profit de l'étranger.

Auguste PAWLOWSKI.

---

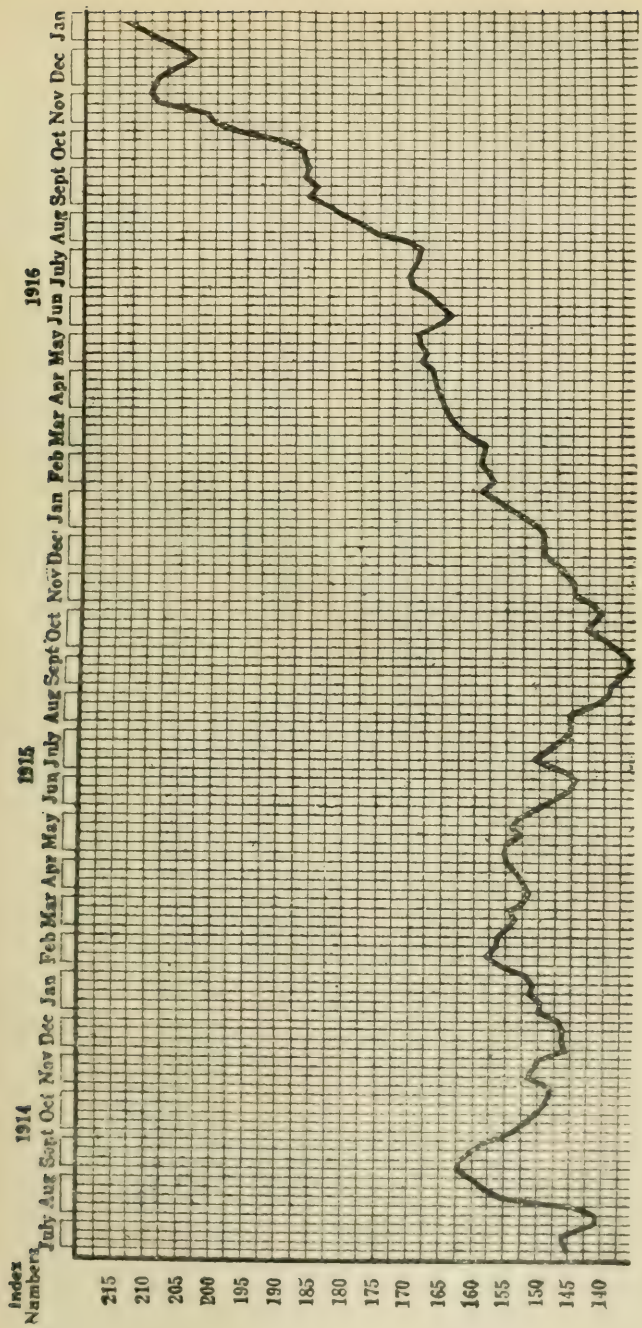


COURBE DU COUT DE LA VIE montrant les fluctuations du prix moyen en gros de 25 objets d'alimentation choisis et groupés pour représenter les dépenses théoriques de l'alimentation d'une famille.

(D'après *The Annalist.* — New-York.)

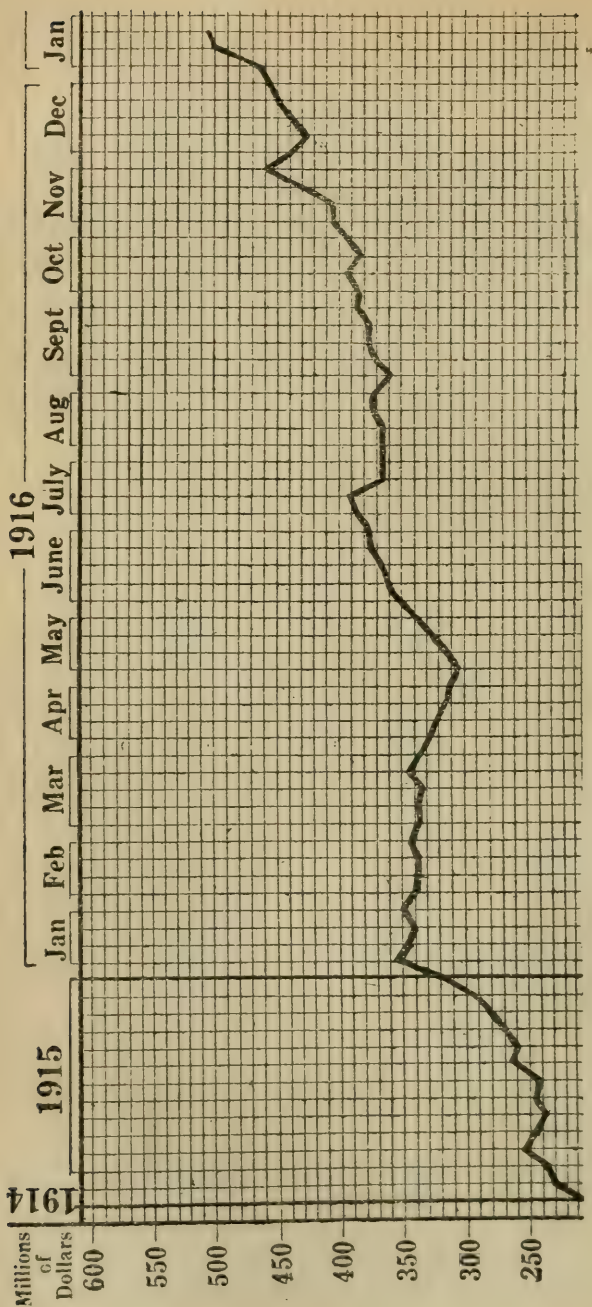


Réserves d'or des *Federal Reserve Banks* de fin novembre 1914, pendant les mois en 1915, et pendant chaque semaine en 1916 (d'après *The Annalist.*)

# OBSERVATIONS DE "THE ECONOMIC JOURNAL"

*Janvier* 1917

La physionomie du marché financier anglais a été profondément modifiée par la guerre. L'autorité de la Banque d'Angleterre est infiniment plus forte qu'autrefois, elle n'a plus besoin d'emprunter sur titres dans le marché, comme lorsqu'elle voulait faire hausser le taux de l'intérêt, empêcher un écart trop considérable entre le taux officiel et le taux hors banque.

Le marché est bien plus discipliné aujourd'hui. On lui fait réserver ses ressources pour les besoins de la guerre, en écartant le plus qu'on peut toutes les tentatives, toutes les séductions que pourraient présenter des émissions de valeurs autres que les fonds de l'État. Sur 585 millions de livres sterling, la part faite à des objets industriels ou commerciaux en 1916 est inférieure à 10 millions de livres sterling. L'emploi de capitaux britanniques est donc très limité en ce moment, l'Etat intervient pour en détourner le plus possible vers ses caisses et il ne laisse plus l'étranger puiser dans le réservoir qu'était la City de Londres. Que se passera-t-il après la guerre? *Quel sera le taux de l'intérêt? Y aura-t-il des exportations de capitaux?*

Un professeur de Cambridge, M. Pigou, s'est aventuré sur ce terrain. Il a envisagé l'hypothèse d'une tolérance et d'une prohibition d'exporter des capitaux, et il cherche à en dégager la répercussion.

Le taux de l'intérêt dépend de l'offre et de la demande de capital, de l'abondance des revenus, après satisfaction des besoins d'existence individuelle ou collective, après amortissement, après payement des impôts; parmi les sources de revenu, il y aura le solde des placements britanniques à l'étranger, déduction faite des titres vendus ou devenus des non-valeurs. L'Angleterre s'est endettée aux États-Unis, elle a des créances sur les colonies et les alliés.

Avant la guerre, le revenu annuel de la Grande-Bretagne a été estimé à 2 milliards de livres. Le déficit résultant de la réalisation de valeurs étrangères ne sera pas très sensible.

D'autre part, après la guerre, il y aura de grosses dépenses à faire en

Angleterre, même pour rééquiper l'industrie, pour rendre à la marine marchande toute sa force.

En 1907, on a calculé qu'il fallait consacrer tous les ans 170 à 180 millions de livres sterling pour les frais d'entretien et les travaux neufs de la production industrielle et agricole... Ce sera une première mise de fonds indispensable après la cessation des hostilités et qui dépassera le montant annuel des périodes de paix. D'autre part, comme producteurs nouveaux, il y aura toutes les usines nouvelles qui travaillent pour la défense nationale et qui seront obligées de chercher l'emploi *pacifique*, approprié à leur outillage.

L'Angleterre est dans une situation privilégiée en comparaison de la Belgique, de la Pologne, du nord et de l'est de la France.

Après avoir examiné les conditions créées par la guerre (perte d'hommes tués, diminution du pouvoir manuel par suite de blessures, arrêt de l'émigration qui reprendra vers les colonies, place plus grande faite aux femmes), M. Pigou ne croit pas à de grandes modifications dans la faculté d'obtenir du revenu. Mais il prévoit des dépenses militaires plus considérables, des dépenses dites sociales, plus considérables en secours, en pensions. D'autre part, les détenteurs des emprunts de guerre recevront de plus gros intérêts. Le capital disponible, dans les premières années après la guerre, aura diminué.

La demande sera considérable. Beaucoup de travaux, beaucoup de onstructions ont été ajournés. Il faudra rembourser à l'étranger des engagements à court terme.

L'interdiction d'exporter du capital pour de nouvelles entreprises ne donnera peut-être pas tout ce qu'on en attend. M. Pigou rappelle que pour la restauration de la Belgique, de la Pologne, du nord de la France, de la Serbie, des engagements ont été pris par les gouvernements.

En dehors des États-Unis et de la Grande-Bretagne, M. Pigou n'entrevoit pas de centres où l'on pourra trouver des capitaux en abondance.

Après la guerre, le taux d'intérêt pourra se maintenir élevé pendant trois ou quatre ans, 5 p. 100 pour les valeurs de tout premier ordre.

Quant à la prohibition d'exporter des capitaux, si elle se borne à interdire les émissions nouvelles, elle sera insuffisante, à moins d'empêcher la vente de titres anciens, même à perte. Elle sera nuisible aux intérêts des ouvriers et des industriels qui verront diminuer la demande de machines, d'outils, de produits anglais de toute espèce, car c'est en partie sous cette forme concrète qu'à lieu l'exportation des capitaux.

On ne saurait apprécier avec plus de rigueur, les résultats de l'ingérence gouvernementale dans le ravitaillenent civil que ne le fait le

professor Cannan dans l'*Economic Journal*, dont le rédacteur en chef est le professeur Keynes.

Le professeur Cannan s'enflamme avec une verdeur à l'égard du gouvernement britannique, qui nous semble pleine de saveur, dans un pays où nous vivons sous le régime de la bonne censure.

Il étudie les questions du renchérissement dans certains articles de consommation courante, tels que la viande, le lait, le lard, en se *servant d'un rapport intérimaire de la Commission nommée par le Board of Trade.*

Il montre les conséquences du déboursement énorme, continu, rapide du gouvernement sur le marché, — du gouvernement qui emprunte, achète et dépense. Tout un ensemble de circonstances, y compris la plus grande circulation fiduciaire, produisent un *boom*. L'État a un besoin pressant de toute chose; afin d'obtenir la marchandise ou le service, il offre des prix plus élevés. La demande a cessé pour beaucoup d'articles, constructions neuves, travaux neufs, etc. qui absorbent les épargnes en temps normal, mais celles-ci sont requises par l'État.

Nous ne poursuivrons pas l'analyse de l'étude de M. Cannan. En passant, notons qu'il nous fait voir comment et pourquoi naît le cri « sus aux spéculateurs ». C'est souvent une diversion inconsciente.

Il faut lire le passage dans lequel il explique les raisons de l'échec de la taxation, de la réglementation, qui écarte l'offre et fait fuir la marchandise.

Nous avons analysé et critiqué ici même le projet d'une banque de commerce britannique, qui a été le résultat d'une commission gouvernementale en Angleterre.

Sir Ch. Addis, dans l'*Economic Journal*, est infiniment plus dur que nous ne l'avons été dans le *Journal des Économistes* ; il insiste sur la différence entre le crédit commercial, à courte échéance, et le crédit de finance, qui comporte des risques et des immobilisations. D'après lui, même si l'on trouvait des actionnaires privés pour fournir l'argent, on verrait arriver bien vite le moment de l'intervention gouvernementale, sous forme d'un subside ou d'une garantie, pour prolonger l'existense du *British Trade Bank*.

Sir Charles Addis déconseille à ses compatriotes d'imiter le système de banques, qui existe en Allemagne. Il en montre les inconvénients. L'attaché commercial français à Pétrograd, dans un récent rapport, a indiqué que, pour la Russie tout au moins, on en avait exagéré l'importance des services réels rendus par les banques allemandes.

Sir Ch. Addis, avec quelque ironie, insiste sur la manie de pousser à l'exportation des capitaux anglais sous les auspices d'une banque

honorée des égards de l'État, au moment où l'on voudrait conserver le plus possible les capitaux *for home consumption.*

Les méthodes bancaires allemandes lui semblent aussi en rapport avec l'ambiance générale protectionniste.

Sir Ch. Addis proteste contre la manie d'introduire dans des questions commerciales un langage peu approprié, de parler de pénétration, de guerre économique, d'abuser d'emprunts à la terminologie des physiologistes et des chimistes. Il s'élève contre l'erreur du mercantilisme qui voit, dans le commerce extérieur, le bénéfice d'une nation s'obtenir aux détriments d'une autre.

On s'exagère aisément l'importance du commerce étranger, qui n'est qu'une fraction du commerce total d'un pays. Le total du coton manufacturé exporté d'Angleterre, le plus gros chiffre de la statistique, est inférieur aux recettes des chemins de fer.

« Toute ingérence dans les conditions naturelles, toute préférence artificielle telle que l'octroi de facilités plus grandes par une banque de commerce, sous les auspices de l'État, en faveur des exportateurs, troublerait la valeur relative du commerce intérieur et extérieur et diminuerait la somme de leur avantage pour le pays[1].

A. Raffalovich.

---

1 Voir, dans cet ordre d'idées, Adam Smith, *Wealth of Nations. Book* II, chap. V.

# REVUE
DE
# L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *novembre* 1916 *au* 15 *février* 1917.)

SOMMAIRE. — Les communications entre la France et la Russie pendant et après la guerre. — La richesse de la France après la guerre. — La législation économique allemande pendant la guerre. — La concurrence artistique de l'Allemagne. — Travaux divers. — La natalité dans le département de l'Eure. — La réduction de la circulation fiduciaire et monétaire. — Communications des savants étrangers. — Décès. — M. Baudrillart. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

## I

M. Raphaël-Georges Lévy a fait à l'Académie des Sciences morales et politiques une importante lecture sur *les Communications entre la France et la Russie pendant et après la guerre.*

A la veille des événements actuels le tonnage de l'importation russe en France s'élevait à 2 106 000 tonnes dont 239 000 par navires français, 142 000 par navires russes, 1 725 000 par autres navires; par voie de terre il entrait 193 000 tonnes de marchandises. Il n'en sortait que 4 000. Les autres sorties s'élevaient à 38 000 tonnes par navires français; 10 000 par navires russes; 4 300 par navires d'autres nationalités. Ces chiffres soulignent l'écart énorme entre nos exportations et nos importations, et la modestie du rôle joué par notre marine. La majeure partie du tonnage français, dans les deux sens, est représentée par des voyages entre Marseille et la mer Noire. Tout le commerce entre la Baltique et nos ports se faisait par des vaisseaux danois, suédois, norvégiens, allemands. Ce n'est qu'en 1912 que s'est créée une société « Franco-Baltique » qui avait deux modestes navires, de

1 500 tonnes chacun, naviguant entre Dunkerque et les ports russes. En réalité, nous n'avions donc de services sérieusement organisés que dans la Méditerranée, où trois compagnies importantes assuraient nos communications. Mais ces services sont, paraît-il, suffisants, et c'est du côté de la Baltique qu'il convient de porter l'effort.

La marchandise qu'il était naturel de demander à la Russie en premier lieu c'était le blé. Des négociations s'ouvrirent entre les deux gouvernements; une mission française fut envoyée à Arkhangel, pour recevoir les grains achetés et en organiser l'embarquement. Le port d'Arkhangel qui, pendant longtemps, a été la seule place maritime commerçante de la Russie du Nord, a été réuni, vers la fin du siècle dernier, à Moscou, par une voie ferrée Nord-Sud traversant Nyandoma et Vologda. Du côté de l'Est, la voie ferrée ne commence qu'à Kotlas, sur la Dwina, et va rejoindre, avant Perm, la ligne sibérienne, de Kotlas à l'embouchure, les marchandises sont transportées sur le fleuve. Les relations établies dans ces deux directions, entre Arkhangel et le reste du territoire étaient très insuffisantes, notamment à cause du fait que les lignes étaient à voie unique et étroite. On a depuis la guerre décidé de mettre à voie normale, la ligne Vologda-Arkangel : ce travail important est déjà terminé sur la partie sud de l'artère.

De juin à novembre 1915, 37 navires furent chargés et transportèrent en France 1 300 000 quintaux de blé. Ils nous apportèrent également 1 800 tonnes de lin, des graines de betteraves pour nos ensemencements, 60 000 hectolitres d'alcool destinés à la fabrication des explosifs et d'autres produits. La flotte qui faisait le service d'Arkhangel fut utilisée au retour pour le transport des munitions fabriquées chez nous et destinées à l'armée russe. Dès l'année 1915, nous cherchâmes à appliquer les deux principes suivants : 1° acheter le plus possible chez nos alliés les marchandises dont nous avions besoin ; 2° créer un organisme qui, tout en répondant aux nécessités actuelles, facilite le développement ultérieur de notre effort économique en Russie. Notre ministère du Commerce prépara, pendant l'hiver de 1915, un programme complet de transports entre Brest et Arkhangel qui devait assurer l'expédition des munitions que nous fabriquons pour nos alliés russes et roumains et même de celles qui viennent d'Italie, et l'importation en France de ce que réclamait notre propre consommation. L'amirauté britannique s'engagea à nous fournir le tonnage qui nous serait nécessaire en plus des navires que nous possédions déjà. Grâce à cette organisation, nous avons fait entrer 2 millions de quintaux de blé, 200 000 hectolitres d'alcool, 300 000 mètres cubes de bois, 800 tonnes de bois destinés à la fabrication des allumettes, un approvisionnement de tabac. Cette flotte du

ministère du Commerce assura également, d'accord avec le ministère de la Marine, le transport des troupes russes en France. Enfin des navires ont été mis à la disposition de l'industrie et du commerce français pour l'échange des colis postaux rétabli par un accord conclu entre les administrations des deux pays. Il a été également décidé de mettre sur les navires de ravitaillement civil un certain tonnage à la disposition des importations privées dirigées vers la France, aux conditions suivantes : 1° la marchandise doit être reconnue nécessaire à nos besoins ; 2° les importateurs doivent justifier qu'avant la guerre, ils importaient des marchandises de même nature ; 3° ils doivent fournir les renseignements sur les prix de revente, en France, de la marchandise importée ou des produits en provenant. L'administration s'est spécialement préoccupée de certaines denrées, telles que les graines de betteraves, les lentilles, qui avant la guerre nous parvenaient de Russie par l'intermédiaire de l'Allemagne.

Depuis le 8 avril 1915 au début d'octobre 1916, sont partis de Brest 52 navires jaugeant 122 000 tonnes ; d'Arkhangel, 69 navires représentant 250 000 tonnes ; se trouvaient en chargement à Brest et dans d'autres ports français, 16 navires d'une capacité de 90 000 tonnes ; en chargement à Arkhangel, 36 navires représentant 200 000 tonnes. Ces transports par une voie qui n'était que peu usitée avant la guerre ont pris un développement considérable qui a eu d'heureux effets : grâce à eux, le commerce français a pu maintenir en partie ses relations avec la Russie. Les services publics ont trouvé un moyen régulier d'activer les transports d'hommes, de matériel, de munitions, d'approvisionnements.

Bien que les années de guerre ne puissent en aucune façon servir de base pour apprécier ce que sera le commerce international après la paix, il est évident que nous avons un intérêt considérable à développer nos affaires avec la Russie, que nous devons nous adresser à elle pour ses céréales et lui fournir une partie des objets fabriqués qu'elle achetait en Allemagne avant 1914. Il faut donc avoir des moyens de transports nombreux et commodes. Un progrès considérable sera réalisé le jour où le port de Kola, situé plus au nord qu'Arkhangel, mais baigné par le *Gulf Stream* et ne gelant jamais, où la baie voisine d'Ekaterinenskaia Gavan sera reliée à Pétrograd par un chemin de fer à voie normale.

Les communications maritimes ne doivent pas faire oublier les relations par voie ferrée, en particulier la ligne européenne du 45e parallèle (ainsi désigné parce que, sur la majeure partie de son parcours elle ne s'écarte pas beaucoup de cette latitude qui se trouve à égale distance du pôle et de l'équateur) et qui, partant de France, traverse l'Italie agrandie, la Serbie reconstituée, et enfin la Roumanie,

pour aboutir en Russie, reliant ainsi Bordeaux, Lyon, Turin, Milan, Venise, Trieste, Fiume, Agram, Belgrade, Bucarest, Odessa : non seulement les voyageurs éviteraient la traversée de l'Austro-Allemagne, mais nos expéditions postales, diplomatiques et autres, seraient affranchies du contrôle allemand, particulièrement désagréable et même dangereux. Pour les transports terrestres, les Allemands ont systématiquement avantagé leurs nationaux, particulièrement au point de vue de la durée. Un envoi en petite vitesse de France à Pétrograd n'arrivait en moyenne que vers la fin du troisième mois, tandis que les marchandises expédiées d'Aix-la-Chapelle ne mettaient pas un mois. Beaucoup de nos colis parvenaient en mauvais état, parfois fortement endommagés. En outre, par de bas tarifs kilométriques les Allemands attiraient le transit des marchandises expédiées des pays voisins, en particulier de la France, alors qu'au contraire des tarifs très élevés empêchaient les produits russes de prendre la voie de terre et les obligeaient à recourir aux voies maritimes allemandes. Le jour où de bonnes communications maritimes franco-russes uniront Pétrograd, Libau, Riga, à Dunkerque, Le Havre, Cherbourg, Brest et Bordeaux, cette manœuvre n'aura plus de résultat.

Il importe de se préoccuper de notre organisation économique de l'après-guerre. La Russie est séparée de nous, sur le continent, par le bloc austro-prussien, c'est un obstacle à l'établissement de rapports suivis. Pour le supprimer, il faudrait établir des lignes maritimes septentrionales et organiser le chemin de fer du 45° parallèle. C'est une nécessité. La Russie a des ressources inépuisables en hommes et en terres, elle a des richesses minérales qui sont ou inconnues ou inexploitées ; la variété des productions et des consommations en Russie et en France est telle que chacun de ces pays peut beaucoup développer ses échanges avec l'autre. Mais pour en arriver là, il faut répandre en Russie la connaissance de nos industries et des ressources qu'elles offrent, faciliter l'échange des idées, notamment par l'étude de la langue, par l'œuvre de techniciens comme le font, du reste, les Américains du Nord, tant il est certain que, de tous les Alliés, les Russes seront les moins éprouvés par la guerre, grâce à l'immensité de leur territoire, au chiffre de leur population et que, dès lors, ils mettront le plus vite en valeur tous les éléments de richesse que renferme leur vaste Empire.

A l'occasion d'une publication de M. René Pupin, M. Paul Leroy-Beaulieu a présenté de judicieuses remarques sur *la Richesse de la France avant la guerre*.

La fixation de la richesse en capital, revenus et épargnes des Français est chose peu aisée. Bien des évaluations excessivement divergentes ont été produites en cette matière. Il importe d'abord d'observer que

la richesse en capital d'un pays n'a rien d'absolu, qu'elle dépend du taux de l'intérêt et des prix de vente, qu'elle peut donc s'accroître ou se restreindre sans que les forces productives du pays aient varié. Suivant la disposition d'esprit de celui qui se livre à ces recherches et ses tendances générales, on aboutit à des évaluations présentant le plus grand écart. C'est ainsi qu'il y a environ un quart de siècle, M. Elisée Reclus estimait à plus de 400 milliards la richesse en capital des Français, estimation tout à fait déraisonnée. Vers la même époque, des esprits sensés et mieux informés l'évaluèrent entre 200 milliards à 220 milliards, chiffre moitié moindre. Il y a deux manières de procéder à cette évaluation : la première consiste à faire le calcul direct de toutes les branches de la richesse : propriété foncière non bâtie, propriété foncière bâtie, valeurs mobilières diverses, entreprises industrielles, commerciales non constituées en sociétés, mobilier, etc. La pierre d'achoppement dans ce système, c'est la clandestinité d'un très grand nombre d'entreprises et d'exploitations, c'est aussi la quantité des doubles emplois. L'autre système consiste à prendre pour base les déclarations successorales, complétées par les renseignements sur les donations entre vifs. Les obstacles ici sont, d'une part, l'établissement de l'écart moyen entre les dévolutions successorales successives pour une somme de richesses, puis l'évasion successorale ou la soustraction aux même droits d'une partie des valeurs mobilières. Il faut dire que, par compensation, les valeurs immobilières sont presque toujours, dans les successions, surélevées par le fisc, ses forfaits légaux étant, en général, excessifs. En recourant aux deux méthodes il a été proposé un chiffre de 285 milliards. Mais il y aurait peut-être de l'exagération et ce chiffre pourrait être ramené à 250 milliards, étant bien entendu qu'en une matière aussi compliquée, on ne peut arriver qu'à des approximations. A coté de ce chiffre relatif au montant réel de la fortune privée, il y a celui de l'ensemble des revenus des Français ; il semble juste de le fixer de 30 milliards à 32 milliards. En 1907, dans le projet de loi concernant l'impôt sur le revenu, l'administration évaluait l'ensemble des revenus à 22 milliards 1/2, chiffre évidemment trop faible. Mais ce qui paraît exact, c'est le chiffre de 3 milliards 1/2 pour le montant des épargnes annuelles en France.

Dans une note sur *la Legislation économique allemande pendant la guerre actuelle*, M. d'Eichthal a montré une nouvelle fois dans quel engrenage le législateur se trouve fatalement engagé dès qu'il veut réglementer administrativement l'acquisition et la répartition des matières nécessaires à l'alimentation. Des premières mesures prises contre les « accapareurs » ou contre les « spéculateurs », le pouvoir allemand en est arrivé aux taxes successives et toujours plus élevées s'étendant sans cesse à des matières nouvelles, puis au séquestre de la

saisie, ensuite à l'acquisition monopolaire par l'État, à la répartition forcée, au rationnement, bref à ce que l'on a si bien nommé le « régime obsidional ». Poussés à leur extrême, les procédés de l'administration ont, pour les céréales, en réduisant la ration moyenne à deux cinquièmes de moins qu'elle n'est en temps de paix (ce qui est surtout dur pour les classes pauvres privées de compensations), atteint à peu près le résultat recherché, qui était de tenir jusqu'à la récolte actuelle, quitte à amener dans la population une dépression physique indésirable. Pour les autres matières, impuissant à empêcher le renchérissement qui est après tout le moyen le plus sûr de rationnement et qui, en Allemagne, a, d'une façon générale, dépassé de 70 p. 100 les anciens prix, — le régime a donné lieu à toute espèce de fonctions, de mesures prises, puis rapportées, de réclamations souvent violentes des populations, qui ont enfin abouti à la crise de mai dernier, de laquelle est sorti l'Office général des vivres avec un dictateur de l'alimentation, organisation dont on connaît les résultats.

*La Concurrence artistique de l'Allemagne* a fait l'objet d'une note de M. Welschinger.

La France a été par trop indifférente à la concurrence que lui faisait l'Allemagne dans le domaine artistique : De 1889 à 1900, elle nous a enlevé une grande partie de notre clientèle artistique sur les divers marchés du monde et pénétré chez nous et dans nos colonies avec ses produits d'art en céramique, verrerie, librairie, bimbeloterie, horlogerie, mobilier, elle menaçait même notre célèbre industrie parisienne de la bijouterie ; l'imprimerie, la gravure, la lithographie, la chromolithographie, l'héliogravure, la phototypie, la papeterie, la céramique, la verrerie, l'orfèvrerie, la bijouterie ont figuré pour une part considérable dans l'accroissement des exportations de 1903 à 1913 ; sans doute divers produits allemands peuvent être considérés comme très médiocres, mais c'est une erreur de considérer tout produit des industries d'art comme de la camelote fabriquée en vue du bon marché ; lorsqu'il s'agit de travailler pour des classes riches et conquérir un marché important, les Allemands savent donner à leurs objets un cachet de haut prix et même d'élégance ; ils imitaient avec une grande adresse nos meilleures compositions, se procuraient habilement tous les modèles nouveaux, les photographiaient, par des subalternes obtenaient des pièces de création nouvelle en même temps qu'ils visitaient nos salons, nos écoles et faisaient de nombreux achats. Pour lutter, il faut une organisation pratique d'écoles, de musées et d'associations libres, dégagée de toute passion ou influence néfastes, ou les industries d'art pourront recruter le personnel artistique, technique et commercial qui fait défaut. La tutelle de l'Etat a toujours été fort habile pour enlever de l'initiative et de l'indépendance aux entreprises hardies

et aux progrès nécessaires. C'est l'écueil le plus dangereux à éviter. L'association libre est l'unique régime qui préparera la défense et le développemement des industries d'art, car nul, mieux que les artistes, les chefs d'industries et les ouvriers, n'est en état de connaître les intérêts et les besoins à satisfaire et à sauvegarder.

M. Flach a fait une communication sur ce sujet : *Comment la domination germanique avait été usurpée sur le sud-est de la France* ; M. Chuquet, une sur *le Jugement et la Mort de Charlotte Corday* ; M. La Cour-Gayet a étudié *le Rôle de Talleyrand dans l'expédition d'Egypte, dans les affaires Maubreuil et Jorry* ; MM. Bourdeau et André Weiss ont lu des *Notices sur MM. Compayré* et *Esmein*, leurs prédécesseurs ; M. Turmann, correspondant de l'Académie, à exposé *les Relations économiques de la Suisse avec les pays voisins durant la guerre.*

## II

Comme suite à la mission qui lui avait été confiée par l'Académie de faire une enquête sur les causes économiques, morales et sociales de la diminution de la natalité, M. Charles Benoist a présenté un rapport sur *le Département de l'Eure.*

Pendant le dix-neuvième siècle, de 1801 à 1906, le département de l'Eure a perdu plus de 70 000 habitants. La perte est générale, elle porte sur chacune des parties ; tous les arrondissements avaient, en 1906 et en 1911, moins d'habitants qu'en 1861 et qu'en 1801, même quand, dans l'intervalle, comme c'est le cas pour tous, ils en avaient gagné à telle ou telle date. Trois d'entre eux, Bernay, Evreux et Pont-Audemer, étaient, dès 1861, retombés au-dessous de leurs chiffres de 1801. Pour le département en son ensemble, de 1801 à 1806, s'il fallait en croire les dénombrements, la population, en cinq ans, se serait élevée de plus de 18 000 âmes. Dans les quinze années suivantes (1806-1821) elle se serait premièrement, par dix ans de guerre, appauvrie de 5 000 environ, pour reprendre aussitôt son essor et ne cesser de s'accroître pendant vingt ans (1821-1841) ; après quoi, c'est la décadence. Quant aux arrondissements, de 1801 à 1861, Les Andelys avaient gagné 1 357 habitants, Louviers 2 754 ; Bernay, Evreux et Pont-Audemer en avaient perdu respectivement 2 250 ; 215 ; près de 6 000. De 1861 à 1906, comme de 1801 à 1906, les deux points extrêmes étant pris comme termes de comparaison, tous les arrondissements étaient en perte, de 5 000 à 22 000, et de 5 000 à 28 000. Le département entier s'affaissait sous un déficit de 70 000. Dès 1862, M. Louis Passy avait étudié la situation et affirmé que la cause de la dépopulation dans l'Eure appartient à l'ordre moral. « Si le nombre

des enfants diminue, écrivait-il, c'est que les parents ne veulent pas avoir d'enfants ; la passion du bien-être, l'ambition de la fortune, la crainte de laisser des enfants moins riches que soi, le désir plus égoïste d'échapper aux embarras d'une nombreuse famille, tels sont les penchants qui dominent au sein des ménages ; on discute aujourd'hui la venue d'un enfant comme le plus important chapitre du budget matrimonial ; on ajourne l'accroissement de la famille jusqu'au moment où l'on sera certain de pourvoir aux charges qu'elle entraîne. »

La situation a-t-elle changé ? On dénonce toujours la volonté de n'avoir pas d'enfants, ou de n'en avoir qu'un, ou d'en avoir peu, moins encore, a-t-on dit, par crainte de morceler les héritages ou par goût exagéré de l'épargne, que par la peur des dépenses ou des ennuis et par le désir de s'élever soi-même et d'élever ses enfants au-dessus de soi. Le relâchement de la discipline morale y serait pour quelque chose, le fléchissement du sentiment religieux pour beaucoup, ainsi que l'égoïsme ou l'individualisme ; mais un égoïsme singulier, particulier, transposé et comme prolongé dans les enfants rares ou dans l'enfant unique en qui l'on s'aime et que l'on n'aurait pas le courage de voir aux prises avec les difficultés dont, plus jeune, on a eu à triompher : un égoïsme donc qui présenterait ce caractère étrange, presque absurde par définition, de placer son objet hors de soi. Selon beaucoup de personnes, l'alcoolisme est également, mais pour une moindre part, cause de dépopulation par une longévité moins grande des alcooliques et par une mortalité plus considérable de leurs enfants ; de là la nécessité de supprimer le privilège des bouilleurs de cru et de fermer les trois quarts des débits ; si d'autres personnes ont noté que l'alcoolisme diminue la fécondité, immédiatement, et indirectement produit des enfants chargés de tares qui meurent jeunes, d'autres personnes, sans méconnaître les progrès du fléau dû à la libre fabrication de l'alcool chez les propriétaires récoltants, à la consommation toujours plus grande des alcools ou apéritifs nocifs, à l'habitude de boire que contracte un nombre de femmes toujours croissant, à la libre entrée des enfants dans les débits, estiment que l'on exagère en insistant sur les résultats ; à raison du travail très rude fait en plein air, dans l'humidité, un peu d'alcool est nécessaire, dans certains cas, aux ouvriers ruraux ; l'état sanitaire des communes rurales, surtout dans les plateaux est excellent, et l'on peut dire que si l'alcoolisme est parfois une cause de la diminution de la natalité, ce n'est, en tout cas, qu'une cause très secondaire ; il ne manque pas de personnes qui considèrent que loin de diminuer la fécondité, l'alcoolisme l'augmente, au contraire ; il est vrai que les produits sont souvent tarés ou incapables de vivre, que si, à leur tour, ces

produits tarés peuvent bien procréer, la deuxième ou troisième génération devient inféconde.

Une autre question très controversée est celle de la part que peuvent avoir l'avortement et les manœuvres anticonceptionnelles dans la diminution de la natalité. Pour les uns, il n'y a pas d'avortements volontaires dans leur région, pas de propagande néo-malthusienne ; pour d'autres, la pratique de l'avortement s'est développée, et la pratique aussi du néo-malthusianisme, à défaut de la doctrine, y est en honneur chez beaucoup ; d'autres enfin signalent comme l'une des causes importantes de la diminution de la natalité l'avortement criminel ou l'avortement dû à l'intoxication par l'alcool (alcoolisme de la mère ou alcoolisme du père). Il faut aussi mentionner, mais pour une proportion moindre, les causes d'ordre pathologique, dont certaines tiennent à l'absence de soins et pourraient être évitées ou prévenues par une meilleure hygiène.

A côté de tout cela, le courant de l'émigration vers les grands centres ne s'est pas interrompu, sous les influences ordinaires : la plus grande facilité des communications, la perspective de recevoir dans les villes un salaire plus élevé, le service militaire, le fait que la machine tend beaucoup à remplacer le travail à la main, l'écrasement, par le grand commerce et la grande industrie, du petit commerce et de la petite industrie ; et naturellement, comme partout, ce sont les adultes, ceux qui seraient en âge de faire souche qui s'en vont. Par-dessus tout cela, les nécessités de la vie chère, l'attrait de la vie large, les petites terreurs apaisées de la vie médiocre, il faut dire le mot, la lâcheté ; la race n'est ni épuisée, ni fatiguée, le nombre considérable de conscrits déclarés aptes au service militaire le prouve ; ce n'est donc pas la vigueur physique qui manque, c'est une sorte de débilité morale.

M. Benoist a communiqué une étude sur *la Diminution de la population dans la région de Vitré*. Il en sera reparlé.

## III

M. Ch. Georges-Picot a fait une lecture sur *les Moyens de réduire la circulation fiduciaire et monétaire*.

Depuis le début de la guerre, la circulation fiduciaire est 4,18 fois plus forte en France qu'en Angleterre. Cette situation est due à la maladie des payements en espèces — numéraire ou billets de banque — qui a toujours sévi dans notre pays et dont les ravages se font d'autant plus sentir aujourd'hui que, depuis le début de la guerre, le resserrement du crédit a entraîné la multiplication des payements au comptant. Il n'en est pas ainsi en Angleterre, tout le monde sait la

place qu'y tiennent les payements par chèques et non pas par chèques encaissables en numéraire, mais bien par chèques barrés qui vont se régler par compensation dans les « clearing houses ». On peut dire que la méthode des payements par chèques barrés est la principale raison de la différence d'importance de la circulation fiduciaire entre la France et l'Angleterre. Pour que le payement en virements ou en chèques barrés aboutissant à des virements améliore la proportion de la circulation à l'encaisse, il faut que le créancier ait deux certitudes : 1° la certitude que le payement aura lieu sous forme d'un instrument compensable ; 2° la certitude que l'instrument reçu dans la journée sera porté le même jour à son crédit. L'Angleterre est redevable de ces deux certitudes que lui valent sa faible circulation fiduciaire : 1° aux qualités de son instrument de payement national : le chèque ; 2° aux habitudes bancaires du public, dues à ses grandes banques de dépôt, qui ont su tout subordonner dans leur organisation à la compensation et à une compensation rapide et certaine dans ses délais. En France, jusqu'ici nous avons insuffisamment étudié ces deux facteurs. Sans doute, le chèque barré a été institué, mais pour que la loi l'instituant portât tous ses fruits, il eût fallu que les banquiers fussent prêts à faire une large publicité en faveur de cet instrument de crédit. Mais en présence de la responsabilité que cette loi faisait peser sur eux, ils s'abstinrent, et le résultat fut à peu près nul. Quand un chèque est présenté à l'encaissement pour le compte d'un banquier, il l'est, en général, par un civil que rien ne distingue d'un passant ; comment savoir si c'est bien à un banquier qu'on fait le payement. L'examen du chèque lui-même ne saurait éclairer d'autant que la profession de banquier est libre en France et qu'il n'est pas possible d'établir la liste des banquiers ; en cas de détournement, le banquier qui a payé n'est pas libéré, il devra payer une seconde fois la même somme. La compensation peut, seule, fournir la sécurité pour les banquiers payant des chèques barrés. Or, en France, la fiscalité s'oppose à la généralisation de la compensation : la formule d'acceptation a été déclarée soumise à la perception d'un nouveau droit de timbre, car elle constate un nouvel acte. Le ministère des Finances a dû songer à édicter une exonération. Une telle réforme ne saurait suffire, il faut se livrer à une propagande active auprès de tous ceux qui ont à prendre l'initiative d'un payement, afin qu'ils renoncent à l'envoi de billets de banque et même de mandats-poste qui aboutissent forcément à un payement en numéraire et afin qu'ils utilisent les chèques barrés ; il faudrait aussi insérer dans les contrats la clause que le payement aura lieu en chèques barrés spécialement au nom du banquier du fournisseur ; l'État donnerait ainsi au fournisseur des facilités de crédit toutes spéciales, car le banquier, assuré de voir toutes

les sommes dues par l'État encaissées obligatoirement par son intermédiaire, ferait beaucoup plus libéralement à son client des avances sur ces marchés.

Une réforme plus urgente est celle de la rapidité des encaissements; elle laisse à désirer; on a vu à Paris des banques, et non des moindres, donner crédit à des chèques barrés sur place sept jours après la remise, alors qu'à Londres un chèque remis le matin est compensé le soir même et son produit disponible le lendemain. Il faut donc que le fonctionnement de la Chambre de compensation soit réglementé de façon à ne pas faire perdre un jour et à servir de couronnement, le soir, à tout le travail de la recette du même jour. Il y aura aussi à lutter contre l esprit routinier si puissant dans notre pays. Jusqu'ici la surabondance des capitaux en quête d'emploi, due à notre grande puissance d'épargne, a porté les dirigeants des banques à préférer les émissions aux payements, aux encaissements, aux compensations; un changement s'impose[1].

MM. Germain Bapst et Imbart de la Tour ont fait des lectures sur *l'Armée anglaise en Crimée* et sur *la Réforme administrative après la guerre.*

## IV

L'Académie a perdu M. Théodule Ribot, élu le 23 décembre 1899 en remplacement de M. Nourrisson dans la section de philosophie, et M. Paul Leroy-Beaulieu, qui avait succédé le 6 juillet 1878 à M. le marquis d'Audiffret nommé par décret en 1855 dans la section de politique, administration et finances et passé en 1866, après la sup-

1. Des observations ont été présentées à la suite de cette lecture. M. Leroy-Beaulieu a insisté sur ce que le chèque a de défectueux et montré que pour les sommes d'une certaine importance le moyen supérieur de payement est le virement, mais que s'il existe en France une Chambre de compensation, elle fonctionne dans une sphère restreinte qu'il faudrait considérablemen agrandir.

Après avoir affirmé que le chiffre des émissions de la Banque de France avant la guerre n'était pas excessif, car il répondait à des besoins réels et était bien garanti par le portefeuille et l'encaisse de la Banque, et que grâce à cette mesure nous avons pu conserver notre réserve d'or, M. Alexandre Ribot a constaté que nous employions trop de monnaie pour nos payements, que l'Etat a fait beaucoup en permettant à ses débiteurs de s'acquitter par chèques, mais qu'il y aurait lieu de voir les particuliers accepter des chèques pour les dettes de l'Etat, de voir développer l'emploi de la poste non seulement pour le chèque, mais aussi pour beaucoup d'autres payements, notamment ceux des pensions.

M. Raphaël-Georges Lévy a montré la nécessité de donner une définition précise du mot « banquier », qui actuellement n'évoque que des idées vagues; cette définition aurait pour effet de faciliter la création des organes de compensation en désignant plus nettement les personnes ou les maisons par l'intermédiaire de qui doivent se faire les compensations.

pression de cette section, dans celle d'économie politique, statistique et finances.

V

Le 9 décembre 1916, l'Académie a tenu sa séance publique annuelle.

Après le discours de M. Henri Joly, président, faisant connaître les prix décernés, M. Stourm, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Henri Baudrillart.*

De cette étude très documentée sur le savant qui, en 1855, fut nommé rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, certains traits sont à retenir.

Les travaux de M. Baudrillart, durant la première partie de sa vie, attestaient son désir de concilier la morale et l'économie politique, cette union dérive de cette belle idée des relations nécessaires existant entre toutes les sciences, en raison même de l'universalité de l'esprit humain. Dès la fin du dix-huitième siècle, Condorcet l'avait démontré et, précisément dans le *Dictionnaire d'économie politique* la vie de Condorcet est écrite par M. Baudrillart. Celui-ci ne fit donc pas une découverte en s'attachant à prêcher l'union de la morale et de l'économie politique; jamais d'ailleurs il ne le prétendit, dans sa modestie. Seulement en toute justice, il aimait souvent à rappeler que ses efforts avaient réintégré l'économie politique dans le giron de la philosophie, afin de la soustraire au reproche de matérialisme, quelquefois trop mérité. « J'ai fait de l'économie politique morale et je puis même dire que je n'ai guère fait autre chose toute ma vie », écrivait M. Baudrillart. Du moment, en effet, que l'économie politique s'occupe de l'homme, la morale a le devoir d'intervenir pour contrôler ses conclusions; d'autant plus que l'économie politique parle, non pas seulement de l'homme considéré d'une manière générale, mais de l'homme directement aux prises avec la richesse, laquelle, on le sait, devient trop souvent justiciable de la morale.

Les ouvrages les plus importants de la maturité de M. Baudrillart sont son *Histoire du luxe*; ses volumes résumant les enquêtes faites au nom de l'Académie sur la condition des classes agricoles de la Bretagne, de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Poitou, de la Flandre, de l'Artois, de la Picardie et de l'Ile-de-France; ces derniers volumes sont des chefs-d'œuvre de clarté, d'ordonnance méthodique et d'observation profonde. Son *Histoire du luxe*, œuvre de valeur à bien des égards, contient la théorie qu'il n'a jamais cessé de professer : à l'entendre, il y a dans le luxe autre chose que des instincts d'élégance et d'art, que des jouissances permises et qu'un emploi fécond des richesses, il y a l'abus bien près de l'usage et des

éléments justement suspects, la sensualité et la vanité; le luxe pris comme mobile de la vie engendre le mal plus que le bien, il est une cause fréquente de déchéance et de ruine; il existe sans doute un luxe convenable à la situation personnelle et modéré dans son usage qui alimente l'industrie, mais il y en a un autre plus funeste, qui tient une place beaucoup plus considérable qu'on ne paraît le croire; l'économie politique le condamne comme la morale, car il se résout en consommations véritablement destructives. Somme toute, M. Baudrillart commençait par condamner le luxe en bloc, sauf à reconnaître ensuite des exceptions en faveur du luxe honnête.

L'Académie a décerné les prix suivants :

Dans la section de philosophie, le prix Gegner a été attribué à M. Lionel Dauriac, professeur honoraire de philosophie au lycée Janson-de-Sailly, pour l'ensemble de ses ouvrages philosophiques. Dans la section d'économie politique, le prix Le Dissez de Penanrun a été décerné à la mémoire de M. Pierre Moride, mort au champ d'honneur, pour son ouvrage sur *les Maisons à succursales multiples en France et à l'étranger*. Pour la section d'histoire, le prix Drouyn de Lhuys a été partagé également entre M. Albert Pingaud, auteur du livre : *l'Italie depuis* 1870, et M. Morton Fullerton pour son ouvrage : *les Grands problèmes de la guerre mondiale*; le prix Gabriel Monod a été décerné à M. l'abbé Sevestre pour son livre : *Etudes critiques des sources de l'histoire religieuse de la Révolution en Normandie*; le prix Paul-Michel Perret d'une valeur de 2 000 francs a été ainsi réparti : prix de 1 000 francs à M. Albert Dufourcq, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, pour son livre sur *le Passé et l'Avenir du christianisme*, deux récompenses de 500 francs à M. Julien Luchaire pour son volume sur *les Démocraties italiennes* et à M. Louis Benaerts pour son *Etude sur le régime consulaire en Bretagne*; une mention très honorable a été attribuée à M. Jean Corot pour son travail sur *la Violence en droit criminel romain*. Sur la proposition des sections de législation et d'histoire réunies, le prix Edmond de Fréville a été décerné à M. le capitaine Henri Carré pour son *Manuel d'éducation guerrière*. Le prix Jean-Jacques Berger, d'une valeur de 15 000 francs, a été décerné à M. Lavignon, président de l'*Œuvre des orphelins de la Préfecture de la Seine et de la Ville de Paris*. Sur le montant du prix Thorel, un prix de 1 000 francs a été donné à M. G. Bruno pour son livre intitulé *le Tour de l'Europe pendant la guerre*; deux récompenses de 500 francs ont été réservées l'une à M. Christian Pfister, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, pour ses *Lettres alsaciennes*, l'autre à M. le sous-lieutenant Caillet pour sa brochure : *le Nouvel officier d'infanterie en guerre*. Le prix François-Joseph Audiffred a été ainsi décerné : une récompense de 1 500 francs à M. Charles Cestre, professeur à l'Université de Bordeaux, pour son livre *l'Angleterre et la guerre*; des récompenses de 1 000 francs à MM. René Lote, professeur au lycée de Troyes, pour son ouvrage intitulé : *Du Christianisme au Germanisme*; Gustave Somville pour son livre : *Vers Liège, le chemin du crime*; une récom-

pense d'égale valeur a été donnée à la mémoire de M. *Henry Vouters*, mort au champ d'honneur, pour l'ensemble de ses études économiques ; quatre récompenses de 500 francs ont été attribuées à M. le baron Ruffin pour ses *Récits de combattants*, à M. l'abbé Félix Klein, aumônier de l'ambulance américaine, pour son livre : *la Guerre vue d'une ambulance*, à M. Georges Lachapelle pour son livre : *Nos finances pendant la guerre*, enfin à la mémoire de M. Georges Lamarque, mort au champ d'honneur, pour son livre sur *Théodule Ribot*; une mention très honorable a été attribuée à M. Victor Gœdorf pour son livre : *la Guerre de tranchées il y a soixante ans*. Le prix Carlier, d'une valeur de 1 000 francs, a été décerné à l'œuvre de la *Fédération des cantines maternelles*. Le prix Jean-Baptiste Chevallier, dont le montant est de 3 000 francs. a été remporté par MM. Colin et Capitant pour leur *Cours élémentaire de droit civil français*. Le prix Corbay, consistant en 350 francs de rente viagère, a été décerné à M. Frédéric Masson, membre de l'Académie française, fondateur de l'œuvre de l'*Assistance mutuelle des veuves de la guerre*. L'Académie a attribué collectivemement les 15 000 francs du prix François-Joseph Audiffred à Mme Macherez et à Mlle Germaine Sellier, de Soissons, pour leur belle conduite durant l'occupation allemande et le bombardement de Soissons. Le prix Tanesse a été décerné à Mme la comtesse de Caraman, présidente du Comité national français de l'œuvre de la *Protection de la jeune fille*; le prix Paul Leroy-Beaulieu, à M. le capitaine en retraite Maire, fondateur et président de la *Ligue des familles nombreuses*; le prix Malouet, à M. Fulcrand, chargé du cours de mathématiques au lycée de Rochefort; le prix Thorlet, à l'*Œuvre des soldats aveugles*, en la personne de son président M. Vallery-Radot.

*
* *

De même que les années précédentes il sera donné ici la liste des sujets mis au concours par l'Académie.

Section de philosophie. — L'Académie décernera, en 1917, le prix Gegner, d'une valeur de 3 000 francs, à un écrivain philosophe sans fortune qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique et en 1918 le prix Charles Lévêque, d'une valeur de 3 000 francs, pour l'auteur d'un ouvrage de *métaphysique* publié dans les quatre années ayant précédé la clôture du concours; en 1918 également le prix triennal Charles Lambert, d'une valeur de 1 500 francs, pour la meilleure étude (imprimée ou manuscrite) sur *l'Avenir du spiritualisme*. Le concours Crouzet pour 1919, portera sur la question du *positivisme* (3 000 francs).

Section de morale. — Le prix du budget pour l'année 1918 (2 000 francs) porte sur *les Lois morales de la guerre*, avec invitation d'avoir à rechercher s'il n'a pas été créé, à côté des règles juridiques de droit positif, des lois morales non écrites, auxquelles les nations civilisées doivent se soumettre dans la préparation de la guerre et dans la conduite des opérations militaires.

Section de législation. — L'Académie a proposé pour le prix du budget de 1918 (2000 francs), le sujet suivant : *Des effets de la guerre sur les traités internationaux et sur les contrats privés.* Elle a proposé pour le prix Odilon Barrot de 1919 (5000 francs), ce sujet : *Histoire des biens communaux dans une ou plusieurs régions de la France, d'après les sources originales, cartulaires, pouillés, livres terriers, enquêtes, etc., avec l'étude de leurs rapports, avec le pouvoir seigneurial et le pouvoir royal, de leur condition juridique et économique soit avant, soit après l'édit de 1667 et leur sort depuis la Révolution française.* En 1919 sera décerné le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1500 francs, au meilleur ouvrage sur *l'Histoire du droit* publié dans les cinq années antérieures à la clôture du concours. En 1919 également, sur la proposition des sections de législation et d'économie politique réunies, le prix Wolowski (3000 francs) sera remis au meilleur ouvrage de législation, droit public et jurisprudence publié dans les huit années antérieures à la clôture du concours.

Section d'économie politique, statistique et finances. — Le prix Bordin pour 1918 (2500 francs) concerne *les Syndicats professionnels d'ouvriers et les grandes industries occupant des corps d'état différents* : et le prix Saintour pour la même époque (3000 francs), *le Principe et les Effets des diverses espèces de « moratorium » aux époques de crises.* L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Rossi de 1918 (4000 francs) le sujet suivant : *Etudier l'influence de la mode sur la production industrielle.*

Section d'histoire générale et philosophique. — Le concours du budget pour 1918 (3000 francs) est consacré à ce sujet : *l'Expansion et l'Influence de la colonisation française depuis le onzième siècle jusqu'au milieu du treizième siècle dans le bassin de la Méditerranée* ; le programme fait observer qu'il n'est pas demandé aux concurrents de refaire l'histoire des expéditions et des établissements de nos ancêtres dans les pays du bassin de la Méditerranée, mais qu'il y aurait surtout lieu de se servir de cette histoire pour expliquer et mettre en lumière les origines, le développement, le caractère, la durée et les résultats de la transplantation de la civilisation française dans cette région. En 1917 sera décerné à un ouvrage d'histoire, le prix Le Dissez de Penanrun, d'une valeur de 2000 francs. L'Académie rappelle qu'elle a prorogé pour l'année 1918 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1914 : *la Diplomatie française, de l'avènement de Louis XI à la mort de François Ier, son organisation, son recrutement, son personnel, ses voies et moyens* (2000 francs). En 1917 seront distribués le prix Drouyn de Lhuys (3000 francs) à des œuvres imprimées publiées depuis moins de trois ans et consacrées à l'histoire des négociations de la France où à des questions se rattachant directement à la diplomatie, le prix Paul-Michel Perret (2000 francs) pour un ouvrage historique publié dans les trois dernières années ayant précédé la clôture du concours. Sera distribué en 1922 le prix de Courcel (2400 francs) destiné à récompenser une œuvre de littérature ou d'histoire qui sera de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'histoire de France (époque mérovingienne ou carlovingienne) ou à populariser quelque épisode de cette his-

toire, depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an 1000.

Le prix Jean Reynaud (10 000 francs) sera décerné en 1918 par l'Académie des sciences morales et politiques. Le prix Estrade Delcros devra être partagé, par portions égales, entre les cinq classes de l'Institut, pour servir à décerner, par chacune d'elles, un prix tous les cinq ans, ce prix de la valeur de 8 000 francs (mais sans division) sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1920 à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes, et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe. En 1918 sera décerné le prix Halphen (1 500 francs) soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire (les ouvrages devront avoir été publiés dans les trois années précédant la clôture du concours). En 1918 également, l'Académie décernera le prix Bigot de Morogues, d'une valeur de 2 000 francs, au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours. En 1917, l'Académie décernera le prix annuel Carlier (1 000 francs) pour le meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris, ouvrage publié dans les trois dernières années. En 1918 sera distribué le prix Baron de Joest (2 000 francs) au travail, manuscrit ou imprimé, contenant la découverte ou l'ouvrage le plus utile au bien public. En 1923, il sera procédé à la remise du prix Lefèvre-Deumier (20000 francs), pour l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées, ouvrage postérieur à l'année 1912. Il sera distribué en 1918 le prix annuel François-Joseph Audiffred (ouvrages); ce prix de 10 000 francs concerne l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie ; le prix François-Joseph Audiffred (15 000 francs), pour les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient ; le prix Corbay, destiné à récompenser par une rente viagère l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce. En 1918 également et pour la première fois, l'Académie décernera le prix Georges Picot (de la valeur de 3 000 francs) aux œuvres ou à des personnes qui se seront distinguées par des services qu'elles auront rendus à une ou plusieurs des causes chères à M. Georges Picot.

J. Lefort.

# L'EMPRUNT BRITANNIQUE

L'*Economist* anglais publie toutes les semaines un tableau des dépenses de guerre : du 1er août 1914 au 10 février 1917, il indique que pour cette période, il aura été dépensé 3 883 403 414 liv. st., qu'il a été obtenu 932 701 850 liv. st. de la taxation, 2 968 677 592 liv. st. de l'appel au crédit, soit ensemble 3 901 378 442 liv. st. Dans les dépenses, il entre 890 millions avancés aux Alliés, à des États tiers et aux colonies britanniques.

Dans la séance des Communes du 13 février, le chancelier de l'Échiquier, M. Bonar Law, a soumis au Parlement une demande de crédits supplémentaires ; en la présentant, il a fourni des chiffres qui ne nous effrayent plus par leur immensité. Le 14 décembre 1916, le Parlement a voté 400 millions de liv. st. qui devaient aller jusqu'au 24 février 1917. Une somme supplémentaire de 300 millions de liv. st. est nécessaire. Les crédits de l'exercice 1916-1917 (1er avril-31 mars) s'élèvent à 1 950 millions de liv. st., 350 millions de liv. st. de plus que les prévisions de M. MacKenna.

La plus-value provient des dépenses pour les munitions et des avances aux Alliés et colonies. Les dépenses de la défense nationale ont progressé de 2 980 000 liv. st. (moyenne quotidienne des cinquante premiers jours de l'exercice) à 5 790 000 liv. st. en février 1917. L'augmentation provient surtout des munitions. Le nombre des troupes anglaises a décuplé ; si l'on y ajoute celles dans le Royaume-Uni, l'accroissement est de quatorze fois.

La première année, le Parlement a voté 362 millions de liv. st. pour la guerre, la seconde 1 420 millions, la troisième 1 950 millions de liv. st., en tout 3 732 millions. En y ajoutant d'autres dépenses, on arrive à 4 200 millions de liv. st. jusqu'au 31 mars 1917, dont 890 millions de liv. st. incombent aux Alliés et aux colonies.

Est-ce tout? a-t-il été demandé à M. Bonar Law, qui a répondu affirmativement. Le problème est de savoir, a-t-il ajouté, comment nous et nos alliés, nous serons en mesure de supporter ces charges après la guerre. Il n'a pas dissimulé qu'il a confiance dans l'avenir[1].

1. « Je suis certain que nous, dans ce pays, nous pourrons supporter la tension financière plus longtemps que nos ennemis », a dit M. Bonar Law.

A la fin de l'exercice 1916-1917, la dette publique anglaise atteindra 3 900 millions, dont il faut séparer les 890 millions, indiqués plus haut. Il restera pour son compte 3 milliards de liv. st. D'autre part, le Canada a emprunté 200 millions de liv. st., l'Australie, 75 millions et demi, sans compter ce que la métropole leur a prêté[1].

La conception des ressources britanniques de M. Bonar Law est optimiste. M. MacKenna, qui a élaboré le projet de budget de 1916-1917, a introduit des taxes et surtaxes pour 300 millions de liv. st. Ses prévisions seront dépassées. Avec la fin de la guerre, l'impôt des bénéfices de guerre disparaîtra. Il restera suffisamment de recettes pour assurer le service de la dette et le fonctionnement de l'amortissement. Lors de la bataille de Waterloo, la dette était de 800 millions de liv. st., le revenu de 250 millions de liv. st. Ce revenu dépasse aujourd'hui 2 milliards et demi de livres.

Les emprunts que le gouvernement britannique a contractés d'août 1914 au 31 décembre 1916 sont :

| | Livres sterling. | Livres sterling. |
|---|---|---|
| | — | — |
| 3 1/2 p. 100 remboursable 1928 ..... | 332 millions | |
| 4 1/2 p. 100 — 1945 ..... | 592 — | |
| | | 924 millions. |
| Obligations 3 p. 100 de l'Échiquier 1920. | 48 — | |
| — 5 p. 100 — 1919-1920-1921. | 334 — | |
| — 6 p. 100 — 1920. | 159 — | |
| | 541 — | |
| Bons du Trésor à douze mois..... | 1 100 — | |
| Certificats de dépenses de guerre à deux ans..... | 3 » — | |
| Certificats d'économie de guerre 1921.. | 42 — | |
| Autres dettes à cinq ans..... | 203 — | |
| Emprunt américain 1920..... | 51 — | |
| Avances temporaires..... | 141 — | |
| | | 2 108 — |
| | | 3 032 millions. |
| Il a été remboursé du 3 1/2 *war loan*, des obligations de l'Échiquier 3 p. 100 et d'autres dettes pour..... | | 180 — |
| Il reste un solde net à la fin de 1916 de | | 2 852 millions. |

A cette dette contractée pendant les vingt-neuf premiers mois de

1. On a annoncé que le Conseil législatif des Indes britanniques a approuvé le projet d'un emprunt sans fixation préalable du capital, afin de concourir pour une somme de 100 millions de liv. st. aux dépenses de la guerre du gouvernement anglais.

guerre, il vient d'ajouter le nouvel emprunt émis du 12 janvier au 16 février 1917.

Comme on l'a fait observer, le gouvernement britannique, aidé par l'opinion publique, a pu inaugurer des procédés nouveaux, faire des conversions à rebours, en faveur de détenteurs d'emprunts anciens à faible intérêt, très dépréciés par suite de la concurrence d'emprunts nouveaux à rendement de plus en plus considérable, en accordant aux détenteurs des consolidés qui avaient connu le cours de 114 en 1898 et qui sont tombés à 51 p. 100, le droit de souscrire à condition de verser une soulte[1]. Il a admis en libération des titres nouveaux les bons du Trésor, les opérations de consolidation en 3 1/2 et en 4 1/2 ayant eu pour objet de fournir de l'argent — pardon, du capital — frais d'abord et ensuite de faire échanger contre des titres à longue échéance des effets du Trésor à plus court terme. Il a usé, comme les autres États, du procédé de tenir les guichets ouverts aux souscripteurs pendant un temps sans fixer à l'avance le montant en capital de l'emprunt nouveau. Pour le 4 1/2 p. 100 1915, la période a été de vingt jours. Pour le 5 p. 100 1917, elle est de trente, du 13 janvier au 16 février. Tout en offrant des avantages à ceux qui se libéreraient de suite, on a combiné pour le 4 1/2 p. 100 1915 huit versements, pour le 5 p. 100 1917, cinq.

On a voulu frapper l'imagination par des affiches illustrées, dont quelques-unes sont d'une exécution remarquable, au point de vue du dessin et de la légende.

On a eu recours à des appels dans les journaux dont voici un spécimen emprunté au *Times*.

Il reste quatre jours seulement et l'Allemagne veille.

Donc, hommes et femmes, réfléchissez combien de capital avez-vous placé dans l'emprunt de guerre de la victoire, combien pouvez-vous économiser pendant les douze mois qui viennent?

Tout homme, toute femme qui souscrit aide à gagner la guerre. De la mitraille d'argent est aussi essentielle que les obus explosifs : en vérité, sans argent, on ne peut se les procurer ou bien on s'en procure trop peu, ce qui est aussi mauvais. Montrons à la caste militaire prussienne que nous, *at home*, nous sommes derrière nos soldats et nos marins et que notre force est aussi prompte et grande que le courage et la détermination de nos combattants.

Votre capital est sûr. L'intérêt est certain et quand vous en aurez besoin, vous pouvez vendre le fonds par votre banque ou le bureau de poste. Prêtez tout ce que vous pouvez réunir.

Portez de vieux habits, de vieux souliers, de vieilles robes. Placez ce que vous épargnez en emprunt de guerre.

---

1. Cette option n'a été admise que lors de l'émission du 4 1/2 p. 100 1915. Elle n'existe pas pour le nouvel emprunt.

Empruntez à votre banquier contre vos économies futures, afin de prêter à l'Etat.

Souscrivez au bureau de poste, au guichet des banques, par votre courtier, par votre employeur ou par le Local War Savings Committee.

L'emprunt dont l'émission a commencé le 12 janvier a été présenté dans les conditions suivantes [1] :

— Montant : illimité.

— Deux types d'emprunt.

1° Emprunt 5 p. 100, intérêt soumis à l'income-tax.

Prix d'émission, 95 livres sterling.

Remboursable à 100 livres sterling le 1er juin 1947 ou, au choix du gouvernement, à partir de 1929.

Income-tax non déduit à la source ;

2° Emprunt 4 p. 100, intérêt non soumis à l'income-tax.

Prix d'émission, 100 livres sterling.

Remboursable à 100 livres sterling le 15 octobre 1942, ou au choix du gouvernement, à partir de 1929.

— Minimum de souscription : aux bureaux de poste, 5 livres sterling ; à la Banque, 50 livres sterling.

— Certains fonds existants sont convertibles en titre du fonds nouveau.

— Clôture de la souscription : 16 février.

Les nouveaux titres, le 4 p. 100 aussi bien que le 5 p. 100, seront acceptés au pair, en payement des droits de succession, pourvu qu'ils aient été dans la possession du défunt.

Il est créé un « fonds de soutien » destiné à relever les prix de l'emprunt, s'ils venaient à fléchir au-dessous du niveau de l'émission. Une certaine somme sera mise de côté chaque mois, et le montant ainsi formé pourra atteindre 10 millions de livres sterling (250 millions de francs). Il sera employé à acheter des titres de l'emprunt au-dessous du pair. Les prélèvements mensuels se continueront aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour relever ou maintenir à 10 millions de livres sterling le fonds de soutien. Ce fonds, bien entendu, est distinct du fonds d'amortissement régulier qui fonctionnera apres la guerre.

Sur les titres de l'emprunt 5 p. 100, l'income-tax ne sera pas perçu à la source, c'est-à-dire au détachement du coupon. La taxe sur ces titres comprise dans l'imposition du revenu du contribuable qui en est détenteur. Les résidents à l'étranger seront exemptés de l'income-tax pour le 5 p. 100 britannique.

Les versements sur les souscriptions sont échelonnés jusqu'au 30 mai prochain, et les banques, d'accord avec la Trésorerie, consentiront des prêts avantageux sur les titres de l'emprunt.

Afin de faciliter l'opération. la Banque d'Angleterre qui avait porté de 5 à 6 p. 100, en juillet 1916, le taux d'escompte l'a abaissé à 5 1/2 p. 100.

Si les efforts de toute nature ont été considérables, l'appel au

1. Voir *le Rentier* du 7 février 1917.

patriotisme financier a été entendu et les chiffres de la souscription, montrent la confiance du public, à tous les degrés de la société, dans le crédit de l'Angleterre. Une somme supérieure à 25 milliards et demi de francs a été souscrite. Elle dépasse de 7 milliards et demi le chiffre que M. Bonar Law avait envisagé tout d'abord.

Le chancelier de l'Echiquier a communiqué les résultats de cette belle victoire financière le 26 février à la Chambre des communes. Voici les chiffres principaux cités par lui :

| Montants souscrits. | Mille liv. st. |
|---|---|
| Par l'intermédiaire de la Banque d'Angleterre. | 819 586 |
| Bons du Trésor convertis..... | 130 711 |
| Par les bureaux de poste..... | 30 715 |
| Certificats d'économie de guerre..... | 19 300 |
| | 1 000 312 |

Les souscripteurs, y compris ceux qui ont pris des certificats remboursables, pour un montant inférieur à 15 sh. 6 dépassent huit millions. 1 089 000 souscripteurs se sont adressés à la Banque d'Angleterre, 1 million aux bureaux de poste, 3 200 000 ont souscrit des certificats de 12 liv st. et davantage ou de 15 sh. 6 pence.

La dette flottante a été ramenée de 1 562 millions de liv. st. à 994 millions par la consolidation de 130 711 000 liv. st. de bons du Trésor et de 223 millions de liv. st. d'obligations de l'Echiquier.

Il n'a été souscrit que 22 millions de liv. st. de 4 p. 100 libre d'impôt. Les chiffres de conversion de rentes ne seront connus que plus tard. Le chiffre des souscriptions en argent et en bons du Trésor à courte échéance, que M. Bonar Law considère comme de l'argent frais pour la raison que l'échéance moyenne en était de quatre mois environ, a dépassé 1 milliard de liv. st. Pour comprendre la signification de ces chiffres, il ne faut pas seulement les comparer à ceux des emprunts précédents et à ceux des ennemis, mais aussi considérer ce qu'était la situation du marché financier.

Vu l'élévation du loyer des capitaux et le fait que ce taux des obligations de l'Echiquier était de 6 p. 100, bien des gens des plus compétents insistaient pour que le taux d'intérêt ne fût pas inférieur à 5 p. 100. M. Bonar Law a préféré risquer un échec relatif et s'en tenir au taux de 5 p. 100. Le succès n'en a été que plus remarquable. Cette fois-ci, les banques qui étaient intervenues pour 200 millions de liv. st. en 1915 par leurs souscriptions ne l'ont pas fait, conservant toute liberté d'action pour les affaires en général.

L'emprunt anglais de 1915 avait donné seulement 616 millions de liv. st., dont 200 millions de liv. st. souscrites par les banques pour

leur propre compte. Cette fois-ci les souscriptions proviennent toutes du public. Le dernier emprunt anglais dépasse de 470 millions de liv. st. le dernier emprunt allemand, qui produisit 532 millions de liv. st., et de 400 millions de liv. st. le plus considérable, qui donna 608 millions.

Le chiffre des souscripteurs anglais en 1917 dépasse celui des Allemands (5 280 000 pour leur quatrième, 3 810 000 pour leur cinquième). La population allemande est supérieure de 50 p. 100 à celle du Royaume-Uni.

« Le succès de l'emprunt, a conclu M. Bonar Law, a été dû à une seule cause : le patriotisme du peuple britannique. » L'élan a été admirable. Comme le pittoresque ne manque jamais, un nombre considérable de personnes, de dames surtout, ont envoyé des bijoux au chancelier de l'Echiquier qui, ne sachant les utiliser, les a renvoyés. En dehors des sommes souscrites, 444 personnes ont fait des dons s'élevant à 60 000 liv. st., 87 autres ont offert des prêts sans intérêt pour 200 000 liv. st.

Les frais d'émission qui avaient été de 50 000 liv. st. pour l'emprunt de 1915, ont été de 75 000 liv. st. cette fois-ci.

Le prédécesseur de M. Bonar Law, M. MacKenna, après avoir félicité le chancelier de l'Échiquier, a pu dire avec raison :

« L'emprunt marque une fois de plus notre superbe force financière et l'implacable résolution de toute la nation de ne rien épargner au service de la guerre. »

A. Raffalovich.

Voici d'après la circulaire de la maison Ruffer les termes de l'emprunt :

I. — Emprunt 5 p. 100 à 95 p. 100 en titres nominatifs ou au porteur payables comme suit :

*a*) En plein lors de la souscription, soit 95 p. 100;
*b*) Par versements successifs, soit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 5 | p. 100 | à la souscription. |
| | 15 | — | le 2 mars 1917. |
| | 15 | — | le 23 mars 1917. |
| | 20 | — | le 18 avril 1917. |
| | 20 | — | le 9 mai 1917. |
| | 20 | — | le 30 mai 1917. |
| soit | 95 | p. 100 | au total. |

Les coupons seront aux 1er juin et 1er décembre. Le coupon de juin prochain sur les titres entièrement libérés sera £1 8s. 9d. p. 100 et pour les titres libérés par versements successifs sera de 11 s. 10 d. p. 100.

Les souscriptions seront reçues pour des sommes de £50 et multiples.

II. — Emprunt 4 p. 100 au pair non soumis à l'income-tax en titres

nominatifs ou au porteur, en coupures de £ 50 et multiples payables comme suit :

*a*) En plein lors de la souscription, soit 100 p. 100.
*b*) Par versements, soit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 5 | p. 100 | à la souscription. |
| | 15 | — | le 2 mars 1917. |
| | 20 | — | le 23 mars 1917. |
| | 20 | — | le 18 avril 1917. |
| | 20 | — | le 9 mai 1917. |
| | 20 | — | le 30 mai 1917. |
| soit | 100 | — | au total. |

Les coupons seront aux 15 avril et 15 octobre. Le coupon dû le 15 avril prochain sur les titres entièrement libérés sera de 12s. 8d. p. 100.

Les souscripsions seront également reçues pour des sommes de £ 50 et multiples.

L'on peut également souscrire pour des montants de £ 5 à £ 50 aux bureaux de poste du Royaume-Uni.

La série la plus intéressante pour les souscripteurs étrangers a été le 5 p. 100 à 95 p. 100, *dont les coupons leur seront payés libres d'income-tax par affidavit*, ce qui fait ressortir le rendement à :

5 1/4 p. 100 pour un titre de tout premier ordre.

Cette série sera remboursable de 1929 à 1947, à l'option du gouvernement, avec trois mois de préavis et ce au moyen d'un fonds d'amortissement qui fonctionnera de suite à raison d'un huitième de 1 p. 100 par mois, et qui sera utilisé, si nécessaire, pour effectuer des rachats si le cours de l'emprunt venait à tomber au-dessous du prix d'émission, de façon à stabiliser le cours.

La série 4 p. 100 sera également remboursable de 1929 à 1942.

Les porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 p. 100 1925-1945 ont eu l'option de souscrire à ce nouvel emprunt en donnant en payement leurs titres de l'emprunt 4 1/2 p. 100 qui sera accepté *au pair*, ce qui fait qu'ils recevront pour chaque £ 100 d'ancien 4 1/2 p. 100 £ 105 5 s. 3 d. de nouvel emprunt 5 p. 100 libre d'income-tax par affidavit.

Les porteurs des bons de l'Echiquier 5 p. 100 dus le 5 octobre 1919 et 1921, des bons de l'Echiquier 5 p. 100 au 1er décembre 1920, et bons de l'Echiquier 6 p. 100 1920, ont également l'option de souscrire à ce nouvel emprunt, leurs titres étant repris également au pair, recevant donc £ 105 5 s. 3 d. de nouvel emprunt pour chaque £ 100 de bons de l'Echiquier ou £ 100 de la série 4 p. 100.

# LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA SUISSE
## EN 1915

Il est assez difficile d'apprécier dès maintenant la répercussion de l'état de guerre sur le commerce des neutres.

La plupart des gouvernements n'ont pas encore publié de statistiques officielles pour 1915, l'année la plus intéressante, puisque 1914 comprend sept mois d'échanges normaux.

De tous les pays neutres, la Suisse, par sa situation spéciale, s'est trouvée la plus atteinte; aussi est-il intéressant de pouvoir examiner ce qu'est devenu, pendant la pleine année de guerre 1915, son bilan commercial.

Le Département fédéral des douanes, qui vient seulement de publier la statistique du commerce en 1915, nous apporte de curieux enseignements.

Tout d'abord si l'on ne considère que la brutalité des chiffres, on ne peut s'empêcher de constater avec étonnement, qu'ils indiquent en général une augmentation, mais ce phénomène n'est qu'apparent et il faut tenir compte pour l'apprécier de l'augmentation considérable de la valeur des produits. Par suite le total des importations qui atteint 1 680 millions doit être ramené, si l'on prend comme base les prix de 1914, à moins de 1 500 millions.

Quoi qu'il en soit, l'année 1915 marque en Suisse, après le violent contre-coup de la guerre sur le deuxième semestre 1914, une reprise réelle des affaires, et particulièrement une reprise des exportations. Voici d'ailleurs la comparaison des chiffres de 1913, 1914 et 1915, en millions :

| | Importations. | Exportations. | Soit. |
|---|---|---|---|
| 1913 | 1 920 | 1 376 | 3 296 |
| 1914 | 1 478 | 1 187 | 2 665 |
| 1915 | 1 680 | 1 670 | 3 350 |

Cette considérable inflation des exportations en 1915 semblerait indiquer que la Suisse a développé depuis la guerre son commerce d'exportation, puisque le rapport des importations aux exportations qui était de plus de 28 p. 100 en 1913, en temps normal, et de 26,4 p. 100 en 1914 n'est plus que de 0,60 p. 100 en 1915.

Mais il faut tenir compte des stocks de marchandises et d'objets manufacturés accumulés avant la guerre, ou dont l'exportation a été entravée pendant la deuxième partie de l'année 1914 ; ces stocks paraissent avoir été en grande partie écoulés dès le début de 1915, l'Allemagne à elle seule en a importé de Suisse pour plus de 1 demi-milliard dont 247 millions de produits manufacturés.

Voici par ailleurs le tableau comparatif des importations en 1913 et en 1915.

*Année* 1913

| | |
|---|---|
| Denrées | 599 millions |
| Matières premières | 685 — |
| Produits manufacturés | 634 — |

*Année* 1915

| | |
|---|---|
| Denrées | 534 millions |
| Matières premières | 686 — |
| Produits manufacturés | 458 — |

Il y a donc stabilité dans les deux premiers chapitres et diminution seulement pour la troisième catégorie, ce qui indique surtout avec une légère augmentation des importations de matières premières, une activité plus considérable de l'industrie suisse.

Voici par contre les chiffres correspondants des exportations :

*Année* 1913

| | |
|---|---|
| Denrées | 201 millions |
| Matières premières | 152 — |
| Produits fabriqués | 1 022 — |

*Année* 1915

| | |
|---|---|
| Denrées | 259 — |
| Matières premières | 229 — |
| Produits manufacturés | 1 181 — |

L'augmentation la plus considérable porte sur les matières premières ; faut-il l'attribuer, comme certains Suisses le prétendent, au développement considérable du commerce de la soie brute?

Il y a diminution par la plupart des importations de matières premières, à l'exception des denrées coloniales, du charbon et des matières textiles.

L'inflation dans le domaine des exportations, sauf dans la catégorie des métaux précieux, est générale, elle dépasse 150 p. 100 pour les produits du sol et 100 p. 100 pour les métaux.

Mais il faut toujours tenir compte, pour apprécier le mérite réel

de ces augmentations, du renchérissement considérable de la valeur des produits depuis la guerre, ce que fait ressortir la différence entre les prix apparents et les poids spécifiques, dont la marge varie entre 10 et 50 p. 100.

Si on laisse de côté le mouvement des monnaies dont l'importation s'est maintenue normale, mais l'exportation aussi réduite que possible, favorisée par le taux restreint de l'escompte, on peut admettre que le mouvement commercial en Suisse en 1915 a été dans l'ensemble très favorable.

Si l'on prend les chiffres correspondants aux principaux pays, voici le mouvement du commerce extérieur en 1915.

| | Importations. | | Exportations. | |
|---|---|---|---|---|
| | 1913. | 1915. | 1913. | 1915. |
| | (Millions de francs.) | | | |
| Allemagne | 631 | 418 | 305 | 457 |
| Autriche-Hongrie | 108 | 66 | 78 | 157 |
| États-Unis | 118 | 324 | 136 | 107 |
| France | 348 | 189 | 141 | 220 |
| Grande-Bretagne | 113 | 112 | 236 | 355 |
| Italie | 207 | 259 | 89 | 89 |

Il faut laisser en effet de côté certains pays importants, dont les rapports commerciaux avec la Suisse ont été suspendus par le fait de la guerre, comme la Russie, la Belgique et la Roumanie.

Si l'on exprime comparativement les chiffres ainsi fournis par rapport au mouvement total, on peut établir les relations suivantes :

| | Importations. | Exportations. |
|---|---|---|
| | (P. 100.) | |
| Allemagne | 25,00 | 27,38 |
| Autriche-Hongrie | 3,91 | 9,38 |
| États-Unis | 19,31 | 6,42 |
| France | 11,25 | 13,20 |
| Grande-Bretagne et colonies | 9,80 | 25,40 |
| Italie | 15,40 | 5,36 |

Quant aux exportations, elles se répartissent ainsi :

| | Matières premières. | Produits fabriqués. | Denrées. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 185 | 215 | 18 |
| Autriche-Hongrie | 12 | 16 | 38 |
| États-Unis | 78 | 27 | 219 |
| France | 77 | 61 | 50 |
| Grande-Bretagne | 20 | 85 | 7 |
| Italie | 179 | 30 | 49 |

Et si l'on ne s'intéresse qu'aux produits manufacturés, voici le tableau des importations et des exportations :

| | Importations. | Exportations. | Soit : p. 100. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | 215 | 247 | + 10 |
| Autriche-Hongrie | 16 | 85 | + 431 |
| États-Unis | 27 | 91 | + 237 |
| France | 61 | 163 | + 167 |
| Grande-Bretagne | 85 | 300 | + 253 |
| Italie | 30 | 63 | + 110 |

Le commerce extérieur de la Suisse a donc varié, en comparant les annnées 1913 et 1915, dans la proportion suivante :

| | Importations. | (P. 100.) | Exportations. |
|---|---|---|---|
| Allemagne | — 33,7 | | + 49,6 |
| Autriche-Hongrie | — 39,6 | | + 99,8 |
| États-Unis | + 17,5 | | — 21,5 |
| France | — 45,7 | | + 56,1 |
| Grande-Bretagne | — 0,6 | | + 50,4 |
| Italie | + 25,0 | | + 0,4 |

Des données qui précèdent, il résulte que l'intensité des exportations suisses dans les Empires centraux a été progressive en 1915, que ses meilleurs clients furent l'Autriche-Hongrie et la Grande-Bretagne tandis que ses fournisseurs les plus actifs furent les Etats-Unis, l'Italie et la France.

Si considérable que soit la gêne apportée par la difficulté des communications, dans le commerce entre la Suisse et les pays non limitrophes, le mouvement des échanges reste important cependant.

D'après les données fournies par les documents statistiques du Département fédéral des douanes, le commerce extérieur de la Suisse a augmenté ou diminué, par rapport avec 1913, dans la proportion suivante :

| | Importations. | (P. 100.) | Exportations. |
|---|---|---|---|
| Afrique | + 58,5 | | — 9,9 |
| Asie | + 11,1 | | — 34,6 |
| Balkans et Turquie | — 59,9 | | — 1,3 |
| Belgique | — 52,4 | | — 65,0 |
| Canada | — 98,7 | | — 16,2 |
| Espagne et Portugal | + 17,0 | | — 6,7 |
| États scandinaves | + 2,6 | | + 47,7 |
| Hollande | — 8,9 | | + 33,3 |
| Sud et Centre-Amérique | + 11,5 | | — 53,0 |

Donc, fait général constaté pour les neutres, comme d'ailleurs pour les belligérants (sauf les Empires centraux) le commerce extérieur de la Suisse, a réagi, après la chute consécutive à la première période de guerre. Redevenu normal dès le début de 1915, il a ensuite assez vivement progressé. Sauf la réserve de la consommation des stocks existant avant la guerre, et qu'il est impossible d'évaluer, et s'il continue à se maintenir en 1916 et surtout en 1917 malgré les effets du blocus, on pourra dire que la Suisse a profité industriellement de la guerre. Mais il est à craindre que les difficultés intervenues dans le courant de 1916, et qui ont dû s'aggraver depuis, aient quelque peu restreint le développement incontestable du commerce extérieur suisse en 1915.

Fernand Jacq.

---

# PRÉVISIONS POUR 1917

Depuis onze ans, MM. Joseph Davies et C. P. Hailey font paraître un volume intitulé : *Business prospects year book*. (Cardiff, Business statistics C° limited.)

Le *Journal des Économistes* en publie régulièrement l'analyse. Cette année, le volume, dont la publication a été retardée par la censure, nous parvient seulement. Nous croyons toutefois utile d'en citer quelques passages :

*Le lendemain de la guerre.* — Relativement au lendemain de la guerre, il dit :

« Il n'y a pas lieu à pessimisme. Pendant les mois qui suivront immédiatement la fin des hostilités, toutes les branches de la production, de l'industrie et des transports auront à traverser des difficultés et de la dépression. Mais cet état, le premier stade d'après-guerre, ne devra pas durer très longtemps.

« La confiance sera probablement le plus grand facteur d'une reprise définitive du commerce, la confiance en une paix durable ; et plus encore, la confiance que l'édifice social des nations restera solide et qu'il n'y aura pas de trouble révolutionnaire des conditions économiques dans lesquelles toutes les nations civilisées ont progressé et se sont développées depuis des siècles. »

*Le charbon.* — I. Pendant la continuation de la guerre, la demande restera au-dessus de l'offre ; les prix resteront très élevés et l'action du gouvernement, seule, pourra effectuer une limitation de ces prix.

II. La fin de la guerre sera immédiatement suivie par une diminution de la demande, qui se fera sentir, dans la Grande-Bretagne, moins dans les régions d'exportation que dans celles qui dépendent de l'industrie à l'intérieur.

III. Cette position s'améliorera rapidement, et la consommation

intérieure et dans les pays étrangers augmentera de façon régulière jusqu'à ce que la demande dépasse encore l'offre.

IV. Les prix, qui tomberont à la conclusion de la paix, se relèveront, et, dans l'espace de quelques mois, regagneront un niveau fort rémunérateur.

Immédiatement après la conclusion de la paix, bon nombre des activités qu'elle a provoquées cesseront de suite. Les transports par terre et par mer devront continuer pendant quelques mois, mais la production des armes et munitions qui consomme de beaucoup la plus grande partie du charbon actuellement employé, cessera subitement, selon toute probabilité, et à moins que l'énorme force de mécanisme et de labeur, actuellement engagée dans cette voie, ne puisse être transférée simultanément à la production d'autres objets, il est inévitable que, même avec un rendement bien inférieur à celui d'avant-guerre, il soit impossible, pendant un certain temps de trouver d'autres débouchés.

La première période où la grande réduction de la consommation du charbon paraît inévitable semble devoir être de courte durée. Dans toutes les voies, les usines qui ont été soustraites à leurs fabrications ordinaires pour produire pour la guerre, ont, dans la grande majorité des cas, des registres remplis de commandes à exécuter aussitôt que la guerre prendra fin. Même dans des pays comme le nôtre, où la dévastation par le fait de guerre est inconnue, les arriérés de réparation et d'entretien se sont accumulés partout. Sur le continent il n'est pas douteux que, quelles que puissent être les difficultés financières, il faudra trouver immédiatement — et on les trouvera — les moyens de réparer les dommages causés par la guerre, et de ramener la population aux régions dévastées.

Il faudra reconstruire des bâtiments de toutes sortes, réparer les routes, canaux, les ponts, refaire les chemins de fer. Ce travail demandera de l'acier, du ciment et un grand nombre d'articles fabriqués, et s'étendant comme il le fera, sur un espace immense, comprenant plusieurs millions de personnes, les demandes adressées aux industriels atteindront rapidement un volume écrasant. Les usines actuellement occupées aux munitions, pourront peu à peu obtenir des commandes pour leurs propres produits.

Quant aux industries textiles, elles auront à vêtir les soldats rendus au travail civil.

Le transport de matériel fournira une augmentation de travail pour la marine et une activité plus grande pour les chemins de fer. C'est ainsi que la première période après-guerre de demi-paralysie et de chaos se fondra petit à petit et probablement rapidement en ce qu'on pourrait appeler la seconde période d'après-guerre, où le rem-

placement et la réparation des dommages de guerre amènera l'activité dans la plupart des industries consommatrices de charbon.

*Le fer et l'acier après la guerre.* — C'est un fait intéressant que, tandis que quatre des grandes nations productrices de fer sont en guerre, le rendement mondial du fer est pratiquement le même aujourd'hui qu'au moment où la guerre a commencé.

| Pays. | Production du fer. En 1913. | En 1916. |
|---|---|---|
| Royaume-Uni | 10 300 000 | 10 300 000 |
| Etats-Unis | 31 000 000 | 38 500 000 |
| France | 5 300 000 | 4 000 000 |
| Belgique | 2 500 000 | 1 500 000 |
| Allemagne | 19 300 000 | 13 500 000 |
| Total | 68 400 000 | 67 800 000 |

Mais alors que le taux de la production a été ainsi maintenu, l'emploi fait du fer brut est entièrement modifié. En 1913, les progrès industriels et sociaux du monde absorbaient ces 68 millions 1/2 de tonnes en entier ; actuellement, plus de 30 millions de tonnes sont employées directement à la fabrication de munitions ou d'engins de guerre, et la quantité disponible pour les besoins annuels normaux des nations est descendue de 68 millions 1/2 à 37 millions 1/2 de tonnes.

(Nous ferons observer qu'un certain nombre de tonnes de fer étaient employées en navires de guerre et en canons).

Actuellement, dans chacun des pays européens, l'industrie du fer et de l'acier est entièrement concentrée à la production des munitions de guerre. Pour aider à faire face au fardeau financier énorme qui pèse sur la Grande Bretagne, englobant, non seulement nos propres dépenses, mais encore celles de nos colonies et de nos alliés, le gouvernement permet et encourage l'exportation des produits de fer et d'acier. Mais dans la consommation intérieure, nous économisons de toutes les façons possibles. Les principaux consommateurs, les compagnies de chemins de fer, ont réduit au strict minimum leurs réparations et leurs travaux de construction, tant en voies ferrées qu'en matériel roulant. Le bâtiment, sauf pour buts militaires, est presque entièrement arrêté.

*Le pétrole.* — Quelles sont les prévisions pour l'industrie du pétrole en 1917 ?

La production augmentera encore, mais il n'est pas problable qu'elle dépasse la consommation, en définitive.

Les mesures prises pour augmenter le rendement d'essence à moteurs (pétrole, gazoline) peuvent entraîner incidemment une surproduction provisoire de quelques produits manufacturés.

Les huiles légères et lourdes seront employées en quantités toujours plus considérables comme force motrice sur terre et sur mer.

Les prix resteront à un niveau rémunérateur, mais maintenus; leur hausse sera arrêtée par le succès d'efforts ayant pour but de fournir les produits les plus spécialement nécessaires.

*L'avenir de l'huile.* — Il est évident que la fabrication de l'essence pour moteurs en quantité beaucoup plus grande aura pour résultat une augmentation des produits secondaires de cette fabrication, plus spécialement de l'huile combustible. Il y aura donc peut-être, au moins pendant un certain temps, une surproduction de ces produits, avec abaissement conséquent des valeurs. Cet abaissement ne durera vraisemblablement pas longtemps. Toutes les données indiquent un emploi de plus en plus étendu de l'essence à moteurs et de ses produits. Du côté des huiles légères, le rôle joué par les transports automobiles dans la guerre a donné à son utilité dans cette direction une publicité sans égale, tandis que la demande de cette denrée pour des buts d'agrément augmente toujours, surtout aux Etats-Unis. De même l'emploi de l'essence à moteurs et du pétrole pour la propulsion des navires a été très augmenté, grâce à l'adoption de nombreux types de navires à moteurs. Du côté des huiles lourdes, la demande d'huiles combustibles augmentera tant pour les transports par terre que par mer. Les chemins de fer des Etats-Unis emploient des quantités toujours plus grandes de pétrole comme combustible. En raison du manque de charbon, le chemin de fer central du Brésil aménage ses locomotives pour brûler de l'huile. Avec l'exception de quelques petits remorqueurs et canonnières, les 151 navires destinés à la marine des Etats-Unis dont le Congrès a autorisé la construction au cours des trois années à venir consumeront de l'huile. L'emploi de l'huile combustible dans la marine britannique est amplement justifié par les événements, et son adoption par les marines du monde entier ne paraît plus devoir être qu'une question de temps. Beaucoup de produits seront nécessaires par rapport au relèvement des industries. Quelques troubles dans les valeurs pourront se présenter pendant que les conditions seront en état d'ajustement, mais les producteurs n'ont pas lieu de craindre une situation « d'excès d'huile ».

*La marine marchande.* — Une quantité importante de tonnage se trouvant continuellement perdue par suite de la guerre sous-marine, il n'est pas douteux que la politique qui consiste à lancer de nouveaux

navires ne soit, si possible, accentuée encore davantage en 1917, et il est probable que les lancements totaux des îles Britanniques en 1917 dépasseront considérablement les chiffres de 1915 et de 1916.

Pendant l'année 1915, les pertes mondiales de navires par faits de guerre ou par naufrages, etc., s'élevaient à une fraction au-dessus de 2 000 000 de tonnes. Pendant l'année 1916, il est assez certain que les pertes se montent au moins à un chiffre aussi élevé que 2 500 000 tonnes et il est probablement plus sage d'accepter ce dernier chiffre comme celui des pertes totales de l'année. Les nouveaux navires mis à l'eau en 1916 représentent probablement environ 1 800 000 tonnes, et, par conséquent, le tonnage total de l'année est dans les environs de 700 000 tonnes de moins au 31 décembre 1916 qu'au 1er janvier 1916.

En ce qui concerne 1917, les évaluations indiquent qu'il y a possibilité que les constructions de l'année soient considérablement au-dessus des chiffres de 1916, et il paraît raisonnable de supposer que la construction de l'année donnera au moins 2 500 000 à 3 000 000 de tonnes. En ce qui concerne les pertes, elles doivent, dans les conditions actuelles, dépendre de l'habileté des marines des pays alliés à traiter les difficultés sous-marines. En ce qui concerne le marché transporteur de 1917, tout le transport disponible trouvera ample emploi, et les frets resteront à des chiffres très élevés.

*Le marché monétaire.* — Quelle sera la position financière en 1917?

Aussi longtemps que la guerre durera, l'arène financière restera ouverte au gouvernement britannique dont il n'est pas encore possible de limiter les prétentions.

La grandeur des demandes de l'État, et la tâche imposée au Trésor de corriger les mouvements adverses dans les bourses étrangères, assurent une continuation des taux élevés.

Le crédit nécessaire au commerce ordinaire restera suffisant, la guerre ayant causé un gonflement des dépôts en banque.

Si ce n'est pour aider les emprunts du gouvernement, on fera des efforts pour empêcher que les taux de banque descendent au-dessous de 6 p. 100.

*Le coton.* — Quelles sont les probabilités pour le coton en 1917?

Pendant la première partie de l'année, les prix du coton en masse resteront probablement à un niveau élevé, mais il y a possibilité d'un abaissement avant la fin.

En raison de la diminution de la production, les prix des filés et des tissus de coton resteront sans doute très profitables. Les stocks étant relativement petits à l'étranger, on peut prévoir une bonne demande.

Pour 1917, il y a un facteur qui ne doit pas passer inaperçu : les prix du coton en masse et ceux des tissus sont plus élevés qu'ils ne l'ont été depuis nombre d'années. A la vérité, dans certaines sections de plus fortes sommes sont payées qu'on n'a vu de vie d'homme. Le coton moyen américain semble se fixer vers 11 d. par livre (lb.) et quoiqu'il puisse y avoir quelques fluctuations de prix, il ne paraît guère probable qu'il y ait de grandes chutes de valeurs dans un avenir prochain. On n'a pas d'idée déterminée quant à l'étendue de la récolte aux États-Unis pour la saison 1916-1917, mais il semble assez certain que les offres ne seront pas égales aux demandes, et le résultat sera une diminution encore plus grandes des stocks à la fin de la saison. On prévoit, de façon générale, que la fin de la guerre amènera une demande énorme pour cette matière première, et malgré l'incertitude des apparences, la plupart des faits à notre portée semblent indiquer une continuation des prix élevés. Ainsi qu'il arrive d'ordinaire, les préparatifs pour la récolte de la prochaine saison auront probablement quelque retentissement sur les taux, et si les prix actuels sont maintenus, les cultivateurs devraient se trouver portés à planter le coton sur une grande étendue pendant le printemps prochain. En ce qui concerne le coton égyptien, de violentes fluctuations de prix se font sentir au moment où ces lignes sont écrites, et certains grades attirent des prix énormes. On considère en certains endroits que le rendement sera un peu au-dessous de 6 000 000 cantars.

L'industrie cotonnière du Lancashire est plus favorablement située au moment actuel qu'à aucune autre période depuis le commencement de la guerre européenne. L'amélioration a été ferme, et il n'est pas probable qu'aucun changement défavorable se produise tant que dureront les hostilités. Les filateurs ont encore un avantage prononcé sur les fabricants de drap, mais, dans cette dernière section, les marchés des producteurs ont été récemment étendus, et les fabricants se trouvent actuellement en position de demander des prix plus rémunérateurs.

Plusieurs des marchés secondaires ont été très éprouvés par la guerre, cependant on a tout lieu de s'attendre à une grande demande venant du *Near East* (Europe orientale) dès que la paix sera proclamée. La question des fournitures de drap est très importante. Peu à peu, les machines se trouvent arrêtées par manque de bras, et les machines à imprimer le coton et à teindre sont également immobilisés en grand nombre par la même raison.

---

# LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

## EN FÉVRIER 1917

Nous renvoyons à l'article de tête de ce numéro toutes les questions qui s'agitent en ce moment dans la Grande-Bretagne.

Si nous nous tournions vers le parti socialiste français, nous verrions *l'Humanité* traiter de la « réorganisation économique et du problème douanier » dans une étude récente sur « le Congrès national socialiste ». Notre confrère, qui réclame une direction rapide donnée à notre politique douanière, demande qu'on lutte contre les tendances qui se manifestent en faveur du protectionnisme, « néfaste aux intérêts nationaux, source de routine et d'inertie ». Lui aussi veut des ententes internationales : ce qui correspond au principe des traités de commerce, qui a toujours été sympathique à la *Ligue du Libre-Echange*. Il y voit des influences susceptibles de « surexciter les initiatives productrices, si nécessaires à l'heure actuelle ».

Les manifestations contre le protectionnisme se font plus nettes dans une foule de milieux français. L'autre jour, *la France universelle*, organe de la Société d'exportation, dont notre collègue et confrère, M. Vergnes, est l'actif secrétaire, publiait un article sur « la Marine marchande », où l'on s'élevait nettement, en faveur même du développement, de la reprise de cette marine, contre le penchant que pourait avoir le gouvernement de faire du protectionnisme en fait de constructions navales. De son côté, notre éminent confrère et collègue M. Charles Gide, dans une étude sur la « Quadruple Entente économique », parue dans la publication internationale *Scientia* (qui fait campagne actuellement pour le rapprochement le plus complet possible entre les différents pays alliés, notamment de par les relations commerciales), montrait combien les questions douanières doivent tenir une place de premier ordre dans la constitution de la paix économique et d'une véritable coopération internationale, au moment même des négociations préparant la paix. Il ne se fait pas du reste d'illusions sur les difficultés de constitution d'une fédération économique comprenant dix Etats; il regrette, lui aussi, que les mots d'indépendance économique soient revenus bien des fois dans le Manifeste publié par la « Conférence économique de Paris », le désir de soi-

disant indépendance économique ayant été intensifié malheureusement par la guerre même. Il y voit une sorte de hantise en Angleterre notamment, qui s'est pourtant ménagée la maîtrise des mers et des approvisionnements. Il montre la Fédération des Industriels et Commerçants français se réjouissant de ce que la France, décidée à rompre avec l'Allemagne, ne saurait consentir à ouvrir ses portes au monde entier, ce qui serait pour elle une contradiction désastreuse, et demandant la consolidation du régime de 1892, la « réparation des brèches faites par d'imprudentes dispositions législatives ». Nous sommes là loin de la conception du traité de commerce que nous avons par conséquent raison de considérer comme chose à poursuivre. M. Gide montre les viticulteurs français ne supportant qu'avec impatience la libre entrée des vins d'Algérie ; et il estime que vraisemblablement ils ne sont pas disposés à tolérer la libre entrée des vins d'Italie. Ce qui est pourtant nécessaire si on veut réaliser la fameuse entente économique qui serait, certes, si profitable à tous. Et, à ce propos, il insiste sur ce que l'on pourrait concilier les intérêts des deux pays et pour les soies et pour les vins notamment, puisqu'il y a deux courants en sens inverse, par exemple pour les soies : courants sensiblement égaux, répondant à des besoins différents, par suite d'une certaine division du travail opérée entre les deux pays. Toujours la question de la spécialisation! La sériciculture, la filature, le moulinage sont en pleine décadence en France, en dépit de primes onéreuses et inefficaces, tandis que la France est heureusement spécialisée dans la fabrique des tissus de soie. M. Gide est un peu sceptique sur la réalisation de la quadruple entente économique, à cause même de ces ambitions et de ces prétentions maladroites des protectionnistes ; tout au plus pourrait-on, pense-t-il, conclure séparément des traités entre chacun des pays considérés et les autres, avec des spécialisations différentes pour chacun d'eux, des clauses de la nation la plus favorisée ; mais il serait essentiel que les pays de l'Entente donnassent une preuve de leur bonne volonté réciproque en abaissant les tarifs sur les articles qui faisaient l'objet principal de l'importation allemande, afin précisément de permettre aux Alliés de prendre leur place s'ils le peuvent. Cette concession n'impliquerait aucun sacrifice de la part des protectionnistes, le pire qui pût arriver étant de remplacer ce que M. Gide appelle « l'Invasion allemande » par celle moins redoutable des pays alliés. Toute son étude serait à citer. On le verrait, lui aussi, insister sur les difficultés qu'il peut y avoir à l'application d'une prohibition contre les produits ennemis pour les matières premières, les produits semi-fabriqués indispensables à la marche de nos industries, il serait absurde, antipatriotique même de compromettre leur existence, de retarder leur remise

sur pied ou d'aggraver leurs frais de production, à seule fin de porter préjudice à l'industrie ennemie. Comme nous l'avons fait, il signale une série de produits, de matières que les Alliés ne pourront guère produire par eux-mêmes ou demander aux pays amis, tels les bois que l'Italie emploie pour sa marine marchande ou de pêche. Il pense que nous aurons besoin d'une foule de matières premières pour reconstituer nos stocks, que l'on devra les prendre où on les trouvera, afin de se relever au plus vite. D'autre part, si ces produits allemands n'entraient plus, ils ne rapporteraient plus rien au Trésor sous forme de droits de douane. Enfin, il ajoute que si l'on n'achetait plus rien aux Austro-Allemands, on ne pourrait plus rien leur vendre; toujours sous l'influence de la fameuse loi des « valeurs internationales » : quand le courant d'importation est arrêté, le contre-courant d'exportations tarit. Il est intéressant de voir toutes ces vérités rappelées dans une publication de l'importance de *Scientia*, dans une revue italienne, dans un milieu où il est important de lutter contre les conceptions fausses des protectionnistes.

Une foule de publications intéressantes viennent relever la fausseté de ces conceptions, l'incidence, le poids des tarifs protecteurs. C'est ainsi que, dans la revue, *la Femme*, notre collègue et si active adhérente, Mlle Grimaux, saisit l'occasion des droits fiscaux nouveaux établis sur le café, le thé, le chocolat, pour bien faire comprendre la différence qu'il y a entre le droit fiscal et le droit protecteur, différence ignorée d'une bonne partie des sénateurs et députés qui traitent dans notre Parlement des questions douanières. Elle saisit également cette opportunité de montrer que le droit protecteur est établi au détriment du consommateur français, au profit d'une minorité privilégiée et non pas dans l'intérêt de l'État susceptible de se faire des ressources par des droits jouant largement, assurant de grosses recettes, comme conséquence d'une introduction large elle-même des produits frappés. Le *Bulletin financier de l'Indo-Chine*, que nous avons eu occasion souvent de citer, a reproduit la belle étude de notre collègue et vice-président, Gustave Schelle, sur les « Economies budgétaires possibles », et a montré, par conséquent, comment, sur les dépenses protectionnistes et sur le coût du protectionnisme pour le pays, on pourrait précisément économiser de larges sommes. Ce même *Bulletin financier de l'Indo-Chine* a reproduit une étude d'un Anglais, M. Arthur J. Moore Bennet, publiée primitivement dans le *Hong-Kong Telegraph* : dans cette étude l'auteur réclame l'unité d'action au point de vue économique entre les gouvernements français et anglais en Extrême-Orient; il insiste sur ce que notre régime douanier colonial préjudicie profondément et à nos colonies et à la Grande-Bretagne, de laquelle nous prétendons pourtant faire une alliée

intime pour demain comme pour aujourd'hui. Il voudrait l'entente commerciale largement réalisée; les relations entre Hong-Kong et l'Indo-Chine, le Tonkin, le Yunnan, par l'intermédiaire du Tonkin et de nos chemins de fer, ne peuvent être que profitables pour la France, en aidant au développement de la colonie, à l'accroissement de son commerce.

Même dans ce milieu parlementaire de la Chambre où les questions économiques sont si souvent ignorées, on voit, du moins, certaines vérités apportées à la tribune, à l'occasion de la discussion du nouveau régime des entrepôts et des desiderata manifestés par certains parlementaires en faveur d'une institution des zones franches qui vtendrait tout au moins porter une atténuation heureuse à notre régime protectionniste. M. Bergeon, député de Marseille, fait remarquer que, si l'on veut que notre commerce et notre industrie puissent conquérir sur les marchés étrangers la place laissée vacante par les Austro-Allemands, il faut leur donner une garantie et une arme pour se défendre, cette garantie devant être l'institution des zones franches. Il considère cette solution comme éminemment favorable à notre commerce d'exportation, les zones étant à même de donner asile à une série de produits qui ne pouvaient pénétrer qu'après acquittement des droits ; il estime qu'il y a là une erreur économique de la plus grosse gravité, qu'elle ne doit pas se perpétuer quand elle nous est dévoilée par le gouvernement lui-même. Il ne faut pas nous subordonner à la politique protectionniste, dit-il, et si nous n'adoptons pas une méthode nouvelle, nous sommes condamnés à demeurer une fois de plus l'arme au pied, pendant que nos adversaires retourneront à la lutte économique avec l'opiniâtreté dont ils ont donné mainte preuve. Il fait remarquer que l'essor de notre commerce d'exportation (qui, encore une fois, est l'idéal des protectionnistes), le relèvement de notre marine marchande, la lutte contre la concurrence allemande, l'amélioration de nos changes, tout cela s'impose et impose des résolutions énergiques dans la politique des échanges. M. Landry appuie à peu près ces mêmes idées, la politique économique de demain lui paraissant devoir relever les ruines innombrables accumulées par la guerre.

D'ailleurs les préoccupations militaires et d'ordre agressif indispensables troublent complètement les idées, ainsi que le faisait remarquer l'autre jour la *Cote de la Bourse et de la Banque* de notre confrère Emmanuel Vidal. Il se moque agréablement et fort à propos de tel sénateur qui redoute les ventes à l'extérieur ; qui veut que ce qu'il appelle « le produit des générations françaises accumulées serve à ces générations et non pas au consommateur extérieur » ; qui ne veut pas qu'on alimente l'étranger. Il s'agirait de ne plus rien envoyer à

quiconque est susceptible de devenir un ennemi quelque jour ; on voudrait réduire nos moyens d'exportation, et par là, comme le rappelle fort bien la *Cote*, nos moyens d'importer. C'est toujours la série des contradictions que nous trouvons même dans le rapport par certains côtés excellents fait par M. A. Havy au *Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture*. Sans doute, M. Havy désire bien une modification du régime douanier colonial et l'établissement d'un régime équitable en faveur de ces colonies, régime imbu d'un esprit économique ; mais quand il traite du tarif douanier français, tout en reconnaissant qu'on ne peut désirer voir frapper de droits plus élevés que les droits actuels les matières premières venant d'Allemagne, car ce serait sûrement mettre notre industrie en état d'infériorité au regard de la concurrence étrangère et l'empêcher de prendre à l'exportation tout l'essor désiré ; tout en reconnaissant également que des mesures coercitives ne peuvent pas être prises contre les produits alimentaires de la même origine ; tout en admettant que nous perdrions cent vingt millions de clients si nous cherchions et si nous arrivions à ruiner sans merci l'industrie allemande, il considère que les pays alliés doivent se concerter pour « découronner l'Allemagne de sa suprématie dans les grandes industries dont les pays alliés étaient les principaux acheteurs » ; et s'il ne veut pas l'exclusion des produits fabriqués « par une interdiction qui ne saurait, d'après lui, s'écrire dans un tarif », il réclame « des droits prohibitifs inscrits au tarif général ». Après cela il ajoute, du reste, que ce serait exagérer que d'inscrire sans réserve, dans un traité ultérieur avec l'Allemagne, la clause stipulant que les produits germaniques payeront, à leur entrée en France, les droits les plus élevés, car les stocks seront épuisés en France. Il estime que si ces droits très élevés étaient appliqués d'autorité aux produits allemands, ce serait toujours la consommation française qui payerait. Il rappelle que plus de 1 milliard d'importations annuelles ne paraissent pas pouvoir être ainsi supprimées d'un trait de plume ; que, d'autre part, nous ne devons pas dédaigner le chiffre important des exportations françaises dans les pays germaniques, exportations qui ne pourraient qu'augmenter à la faveur d'abaissements imposés aux tarifs douaniers de l'Allemagne. Il voudrait voir nos ennemis obligés de nous accorder le traitement de la nation la plus favorisée en tout état de cause. Il affirme par ailleurs, ce qui nous semble absolument erroné, que l'essor économique de l'Allemagne daterait de notre défaite de 1871, « bien que ce régime de la nation la plus favorisée pour l'Allemagne ne la mît pas dans des conditions plus favorables que les autres pays jouissant, eux aussi, de ce traitement banal ». Nous avouons ne pas très bien comprendre toutes ces contradictions et nous rappellerons à M. Havy que la clause de la

nation la plus favorisée a été exigée par nos négociateurs mêmes au traité de Francfort. En tout cas, ce qui peut nous réjouir, parce que cela nous ramène à cette politique des traités de commerce qui, en 1860, a donné de si bons résultats, c'est que le conseil de direction du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, après lecture même du rapport de M. Havy, a réclamé des conventions commerciales entre la France et l'Italie, avec suppression des tarifs de guerre sur les soies et soieries, avec exemption de droits ou droits très réduits pour les produits français ou italiens susceptibles de remplacer effectivement des produits allemands évincés par des surtaxes ; le Comité a également demandé une convention commerciale entre la France et la Russie, avec réduction importante des droits, nouvelle réglementation douanière plus facile, exemption de droits ou droits réduits dans les cas que nous indiquions à l'instant pour les produits italiens ou français.

Signalons en passant, dans les publications de la Chambre de commerce de Marseille, un intéressant rapport de M. Pélissier sur les « Prohibitions d'importations », où le rapporteur insiste sur ce que ce régime prohibitif ne peut manquer de paralyser l'essor industriel, de l'arrêter même dans bien des cas, et que souvent le fabricant français ne peut se procurer ni en France, ni à l'étranger, ce dont il a besoin pour sa fabrication, d'autant que, fréquemment, il ne pourra même pas importer la matière première avec laquelle il préparerait l'outil, le produit dont il a le plus besoin. Sans doute, on a voulu paralyser la dépense par des prohibitions générales ; mais elles doivent avoir pour résultat la fermeture d'un certain nombre d'usines, le ralentissement, l'arrêt de la reprise industrielle tant désirée. Les importations diminueront, mais les exportations disparaîtront aussi, ce qui n'est guère susceptible d'améliorer les changes. Il conclut à ce que les mesures prohibitives conduisent sans doute à l'économie, mais qu'elles conduisent également à l'inaction et au dépérissement, et qu'il faut vivre en travaillant et non s'éteindre en économisant. Ce sont des observations qui sont bonnes à répéter de tout temps.

Pour ceux qui, comme *la Réforme économique*, estiment que la vie sur soi-même est l'idéal en matière industrielle, nous signalerons un article d'ailleurs assez peu homogène dans son ensemble où M. Herbette, dans *l'Écho de Paris*, rappelle la conception du vase clos, de l'état commercial fermé de Fichte, où chaque habitant n'achèterait et ne vendrait rien qu'à ses concitoyens. M. Herbette fait remarquer la situation dans laquelle l'Allemagne se trouve actuellement par suite de la réalisation de cet état économique fermé : ce qui n'est point une preuve, au contraire, de ce qu'affirme *la Réforme économique*, que ce serait ce protectionnisme qui aurait fait la fortune industrielle

et commerciale de nos ennemis ! Aussi bien, ce qui prouve que l'état économique fermé n'est pas l'idéal conçu même en Allemagne, c'est que l'Association des traités de commerce, autrement dit l'*Handelsvertragverein*, réclame pour la paix l'autorisation en faveur des citoyens allemands, non seulement de s'établir partout, de posséder des biens partout, mais encore de voir leurs marchandises traitées comme les marchandises nationales, sans boycottage, sans ces primes d'exportation que les Allemands ne se faisaient pourtant pas faute d'appliquer ; et tout cela dans le but du développement des relations internationales d'importation et d'exportation, d'échanges réciproques, qui sont la vérité en matière de développement économique. Il est assez amusant, dans ces conditions, de relever ce que relevait lui-même M. Charles Gide, sous le titre de « Partout on trouve de tout », article très curieux publié dans *l'Émancipation*, organe des associations ouvrières coopératives de Nîmes. Il y fait la critique d'un article de M. le sénateur Cornet, que nous avons déjà montré prenant à partie *la Ligue du libre-échange*. M. Cornet se félicite de cette époque de guerre, et d'isolement (involontaire et si regretté par tant de gens) entre les différents pays et qui aurait été pour lui une époque d'inventions absolument extraordinaires. Ce qui fait ajouter à M. Gide que la nécessité est la mère des inventions. Il se moque agréablement de la conclusion tirée par M. le sénateur Cornet que, puisque cette floraison d'industries est due à la guerre, au blocus, à la suppression totale ou partielle des échanges internationaux, « l'enseignement qu'on doit en tirer et qui restera éternellement à la confusion des libre-échangistes », c'est qu'il faut faire en sorte que cette situation continue après la guerre. Il faut donc que chaque pays s'efforce de rester sous le régime du blocus, en supprimant, autant que possible, tout commerce avec l'étranger ; car, comme le dit M. le sénateur Cornet, plus les échanges seront difficiles, plus l'ingéniosité humaine tirera parti des ressources de la planète. C'est toujours la conception humoristique de Bastiat sur les obstacles soulevés artificiellement au progrès et aux relations humaines. Et M. Gide se demande pourquoi vraiment M. Cornet se contente de chercher à supprimer l'échange international ; la suppression de l'échange entre individus aurait évidemment les mêmes vertus ; et si nous ne pouvons pas réaliser malheureusement la situation de Robinson en faisant volontairement naufrage sur une île déserte pour développer notre ingéniosité, nous pouvons réaliser à peu près la même situation en prohibant les échanges entre les individus. M. Cornet ne s'est pas aperçu que si la guerre nous a donné des inventions nouvelles, elle nous a fait payer cet avantage très cher !

Signalons, dans une publication où bien souvent des choses intéressantes

ressantes sont dites, *l'Œuvre économique*, des observations sur ce que notre confrère appelle les syndicats d'oppression, où il montre par exemple, que, lors de la revision douanière de 1910, on déposa (les intéressés évidemment) un amendement tendant à fixer à 14 francs un droit nouveau sur le chlore liquide. Or, ce produit ne se fabriquait pas en France et l'on réclamait néanmoins un droit protecteur! Le mystère fut éclairci; il s'agissait, pour un syndicat de produits chimiques français, d'obliger les fabricants de soieries de Lyon à employer l'acide chlorhydrique fabriqué par ce Syndicat, acide d'un usage plus onéreux et beaucoup moins pratique que le chlore liquide. Le Syndicat ne pouvait ou ne voulait pas fabriquer ce chlore, et il entendait qu'on le frappât d'un droit prohibitif, pour se réserver une clientèle. Le droit fut réduit à 4 francs sans doute, mais passa malgré tout, et bien qu'il n'y eût aucune matière française à protéger par ce droit, de façon directe s'entend.

Dans ce monde anglais, où tant d'erreurs reprennent naissance, sous l'influence des protectionnistes et des gens désireux de créer par la voie douanière et les tarifs préférentiels une soi-disant union politique entre les Dominions et la mère patrie, et devant la *Royal Society of Arts*, l'autre jour M. O. C. Beale, représentant et ancien président de l'Association des Chambres australiennes de manufacture, est lui aussi, venu faire campagne en faveur de mesures en réalité à tendances protectrices. L'auteur, du reste, ne manque point de citer M. Yves Guyot et tous les efforts qu'il a poursuivis depuis si longtemps en faveur du laisser-faire, c'est-à-dire de la liberté des échanges. D'autre part, par une de ces contradictions constantes que nous ne cesserons de signaler parce qu'elles montrent bien les erreurs théoriques, les manques de logique qui sont à la base du protectionnisme, M. Beale montre la difficulté qu'il y a à reconnaître ce qui est « matière première » ; il insiste sur ce que les produits manufacturés de tel industriel deviennent pour d'autres de véritables matières à travailler encore et à transformer, de vraies matières premières. Cela n'a point empêché le conférencier de conclure en faveur de tarifs préférentiels, en considérant, du reste, tout le bloc des Alliés comme devant arriver à se suffire, en repoussant les relations commerciales avec les ennemis militaires d'aujourd'hui. C'est toujours la conception du régime des tarifs douaniers devant constituer le moyen le plus propre à assurer la prospérité du pays; conception, que l'autre jour, le *Journal commercial et maritime* de Marseille, organe de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie, reprochait justement à l'Association de l'industrie et de l'agriculture française de faire sa thèse favorite. C'est *le Travail national*, organe de cette Ligue, qui donnait le compte rendu des discussions poursuivies devant celle-ci

à ce sujet, et notamment comme suite des travaux d'une commission spéciale de préparation douanière. Naturellement, il s'agit pour la France de conserver ce que l'on appelle « la maîtrise absolue des tarifs », c'est-à-dire d'écarter d'emblée le système des traités de commerce d'une durée déterminée et avec tarifs annexés; ce qui est en fait l'instabilité et même l'hostilité douanière. La commission et la Ligue envisagent la conception des trois tarifs comme la vérité; ce en quoi du reste *la Réforme économique* leur a déjà donné des leçons, en insistant sur l'impossibilité absolue de la mise à exécution d'une semblable conception. La Ligue prétend exiger que le tarif minimum mis au point constitue la limite intangible même en faveur de nos alliés, ce qui ne répond pas très bien à la conception du bloc économique entre alliés à laquelle nous faisions allusion, et qui a été réclamée même par certains articles de *la Réforme économique*.

On voit qu'ici encore les protectionnistes ne sont pas pour s'entendre, les contradictions se multiplient dans l'expression de leurs idées théoriques aussi bien que dans leurs pratiques. Mais avant de relever encore certaines de ces contradictions dans des numéros successifs de *la Réforme économique*, nous pouvons signaler au passage quelques-unes des constatations qui sont faites des mauvais résultats des pratiques protectionnistes en France ou ailleurs. C'est ainsi que, tout récemment, le journal technique *Engineering*, de Londres, donnait des détails, jusqu'ici ignorés en France, du public général tout au moins, sur l'installation d'élévateurs pneumatiques pour la manutention des céréales, que le gouvernement français a d'ailleurs commandés à une maison anglaise, sous l'influence de ce fait que, sans doute cette maison est susceptible de fournir cette installation à bien meilleur marché et plus rapidement qu'une maison française handicapée par les tarifs douaniers. En tout cas, il est à remarquer que, tandis que l'Angleterre, la Belgique, la Hollande employaient couramment des élévateurs pour le transbordement des céréales dans les ports à leur arrivée des pays étrangers, nous nous sommes trouvés absolument démunis en la matière au moment de la guerre et depuis qu'elle se poursuit, ce protectionnisme nous ayant empêchés, à ce point de vue tout comme pour les viandes frigorifiées, d'avoir des installations par avance susceptibles de répondre aux besoins alimentaires du pays. C'était toujours le protectionnisme favorisant la routine.

Si nous parcourons l'excellent *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, publié du reste officiellement par les soins du chef du service des affaires écononomiques du gouvernement général de notre grande colonie, nous y verrons un des fonctionnaires du gouvernement

général, se préocupant des possibilités d'écoulement du bétail indochinois sur les marchés français, du commerce entre nos colonies et la métropole dans l'intérêt du consommateur français comme du producteur colonial, regretter que notre protectionnisme à outrance, comme il dit, eût fermé, et soit destiné au lendemain de la guerre probablement (si l'on n'y met bon ordre), à fermer presque certainement les portes de la métropole aux viandes étrangères et aux viandes coloniales; les quelques frigorifiques que l'on conservera ne pouvant alimenter les sociétés qui se seront montées en vue de remédier à la crise actuelle. Ce serait donc le retour à l'état de choses antérieur, l'insécurité une fois de plus pour les capitaux qui se consacrent à la production, dans l'intérêt du consommateur même. Par ailleurs, si nous lisons le *Journal des Fabricants de sucre*, que nous citons si souvent et pour cause, nous y verrons, dans une étude sur la « Législation sucrière dans la République Argentine » (un pays qui n'en est point encore à la pratique de la liberté des échanges, mais qui qui paraît du moins y marcher rapidement, comme nous avons eu occasion de le montrer) le ministre des Finances appuyer les doctrines et les pratiques, la logique libérale, en accordant la franchise d'importation au sucre étranger, par suite même du prix élevé atteint par le sucre national. Et quand les industriels fabricants de sucre en Argentine réclament, il leur rappelle que, pour compléter l'approvisionnement de la consommation intérieure, cette suppression totale des droits de douane est absolument nécessaire, que c'est là le seul moyen d'améliorer les prix d'un article indispensable à l'alimentation publique. Il est fort intéressant, comme leçon de choses également, et constatation des vérités économiques en cette matière de la liberté des échanges, de consulter *le Nouvelliste de la Guadeloupe*, cité du reste par le *Journal des Fabricants de sucre* lui-même. *Le Nouvelliste* fait remarquer que les frais généraux des usines ont augmenté considérablement, sous l'influence de l'accroissement du prix de toutes les fournitures, de toutes les matières; l'augmentation des prix sous l'influence de la difficulté des transports, se voyant majorée encore de façon impitoyable, comme il le dit, par les droits de douane dont, dans sa férocité habituelle, le fisc n'a pas encore songé à exonérer les colonies. Toujours le poids, l'incidence des tarifs dits protecteurs, non seulement pour le consommateur proprement dit, mais encore pour les industries de transformation, pour toutes les industries en somme.

Nous trouverions naturellement des arguments multiples en faveur de la lutte que nous soutenons pour la liberté des échanges dans la revue excellente la *Liberta Economica*, publiée sous la direction de notre confrère A. Giovannini, à Bologne, notamment dans un article

dû au professeur G. Tarozzi, intitulé : « La parole est aux économistes. » L'auteur, de même que la rédaction de la revue, montre bien que la politique commerciale de l'Allemagne, faite d'artificiel et de protection était une politique coûteuse qui pouvait donner l'illusion du développement extérieur, mais d'un développement économique non susceptible de se poursuivre sous les seules influences économiques, le protectionnisme allemand surchargeant la production allemande elle-même forcée de n'écouler à l'étranger que grâce au *dumping*. Il y a là, encore de quoi répondre aux affirmations que nous trouvons dans les plus récents numéros de *la Réforme économique*, affirmations auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure pour les rétorquer à l'aide d'affirmations d'autres protectionnistes, et en vertu desquelles ce serait le régime protectionniste qui aurait fait la fortune véritable de l'industrie allemande et de l'Allemagne même ! Le fait est que *la Réforme économique* n'hésite point à dire que le secret des succès commerciaux allemands avant la guerre était dû aux pratiques que M. Wilé signalait comme ayant eu l'action la plus précieuse, non pas seulement l'emploi intensif des méthodes ultra-modernes de fabrication, mais encore le fameux tarif protectionniste, grâce auquel, d'après lui, chose admirable vraiment et contradictoire avec tout ce que reconnaissent les protectionnistes sur le relèvement des prix à l'intérieur du pays, l'Allemagne aurait réussi à produire à très bon marché !

Au surplus, vraiment, pourquoi *la Réforme économique* demande-t-elle que notre commerce d'exportation, à nous aussi, se développe, puisque tout récemment, et par une de ses admirables contradictions, en parlant de la nécessité qu'il y a à dénoncer les conventions de commerce et de navigation, en assurant que notre production peut être décuplée si le travail national est protégé de toutes les façons, elle ajoute que, plus nous consommerons de nos produits, mieux nous pourrons améliorer notre change en même temps que notre crédit : comme si les exportations n'étaient pas précisément (suivant du reste une des théories qu'émettent le plus souvent les protectionnistes en sens inverse) le procédé naturel de l'amélioration du change par les échanges réciproques. Au surplus, dans le même article, *la Réforme économique* affirme que nos capitaux ne devront plus être utilisés que pour nos propres affaires, ce qui ne suppose pas non plus l'exportation sous aucune forme, et notamment sous cette forme des placements à l'étranger qui nous a rendu tant de services pendant la période de guerre au point de vue des crédits nécessaires. Si nous poursuivons notre consultation de l'organe attitré du protectionnisme en France, nous y verrons traiter de fort malencontreux le projet de création des trois tarifs que la Ligue citée par nous plus haut indi-

quait pourtant comme la vérité à suivre. *La Réforme économique* s'estime fort heureuse que cette conception semble abandonnée : elle n'est pas abandonnée, comme nous l'avons montré, mais il est intéressant de la voir qualifier de la sorte par une autorité en la matière. Celle-ci ne se fait pas faute, au reste, d'autres aveux à exploiter contre le protectionnisme, puisqu'elle-même se plaint de l'exploitation du consommateur : il est vrai, sous la forme d'augmentation de prix de vente par des commerçants, cafetiers et restaurateurs, supportant les nouvelles taxes frappant le café et le sucre. *La Réforme économique* s'indigne qu'on « exploite de façon scandaleuse ce pauvre consommateur » qui n'a pas possibilité de se défendre : elle oublie que les tarifs protecteurs ne sont qu'une forme de cette exploitation du consommateur. Par contre, et à propos de la question du bassin de Briey, elle reconnaît parfaitement que les conventions d'échange et de vente de houille d'une part, de charbon et de coke de l'autre entre la France et l'Allemagne se justifiaient par une situation très spéciale : cette situation, c'est simplement la nécessité des échanges entre les pays pouvant fournir les produits différents et dont l'un et l'autre ont respectivement besoin. Elle remarque qu'il était tout naturel que, de part et d'autre, on eût le désir de tirer parti des éléments dont on disposait : ce qui est faire le plus bel éloge possible de l'échange international que, par ailleurs, elle accuse de tant de méfaits. Elle estime que le minerai de fer français était nécessaire à l'Allemagne, la houille allemande nécessaire à l'industrie française ; que c'étaient les bases d'un accord qui n'avait rien de répréhensible, et elle admet qu'il puisse y avoir lieu de revivifier les conventions commerciales dont il s'agit. Écoutons encore notre confrère rappeler à ceux qui l'ignorent, en donnant une leçon à bien des protectionnistes, que la fameuse clause de la nation la plus favorisée, dans le traité de Francfort, a été suggérée, demandée et obtenue par nos plénipotentiaires : nous espérons bien que quand elle parle « d'économistes qui auraient prétendu le contraire », elle ne fait point allusion aux économistes libéraux, puisque ce sont eux qui, précisément les premiers, ont fait remarquer que c'était M. Pouyer-Quertier qui avait fait insérer la fameuse clause, dont les protectionnistes, plus tard, se sont plaints à bien des reprises, en ignorant l'histoire une fois de plus. *La Réforme économique* affirme que la clause de l'article 11 n'a donc pas mérité la réprobation dont on a prétendu la flétrir, et, en somme, nous nous trouvons d'accord, par hasard. Nous le sommes également quand elle déplore que les formalités tracassières de la douane américaine ne soient pas précisément animées du désir de faciliter les importations ; mais nous nous étonnons alors qu'elle soit surprise que la Chambre de commerce américaine de Paris se plaigne des exigences de la douane française,

qui sont, elles aussi, quelque peu tracassières et formalistes. Toujours la mentalité protectionniste, qui juge tout naturel, dans son pays, les pratiques qu'elle réprouve dans les pays étrangers.

Elle ne s'aperçoit pas non plus que, en dépit de la campagne qu'elle fait contre les ports francs, contre les efforts de notre collègue et ami M. Artaud, elle donne de beaux arguments à la liberté des échanges lorsqu'elle cite, par exemple, les conclusions d'un rapport de M. Bechmann à la Chambre de commerce de Nancy. Le rapporteur et *la Réforme économique* reprochent au système des zones franches de favoriser un « commerce d'échanges » : nous ne savons pas trop ce que c'est qu'un commerce qui ne serait pas d'échanges. Ils déplorent également que cette solution partielle au mal protectionniste suppose des exportations qui nécessitent des importations correspondantes », qui ne laisseront comme avantage au pays que le bénéfice, quand il y en aura un, de l'intermédiaire qui aura effectué l'opération ». Nous nous figurions (et à bien des reprises, au surplus, les protectionnistes l'ont reconnu ces temps récents, notamment) que les importations supposent toujours des exportations et inversement. La véritable exportation, d'après eux, celle qui enrichit le pays ne serait pas celle qui résulterait de l'exportation d'un article ou d'un produit qui a été d'abord importé. Cependant, il nous semble que la formule pourrait s'appliquer aux importations de matières premières, et les protectionnistes les admettent maintenant en principe, de façon fort large même. Cela n'empêche, au surplus, que *la Réforme économique* cite avec satisfaction et éloges, peut-on dire, le vœu de la *Silk Association of Great Britain and Ireland*, où l'on affirme que la question des tarifs douaniers et de l'aide gouvernementale à l'industrie nationale, deux choses qui se tiennent logiquement, intéresse tout particulièrement la commission des industries textiles et que la sécurité nationale également exige que la Grande-Bretagne soit indépendante de l'étranger en ce qui concerne son approvisionnement « en n'importe quelle marchandise ». On voit que la formule est large ; et, à ce compte, on arrive à la conception de l'économie politique fermée, considérée, par ailleurs, comme non désirable par les protectionnistes, la cessation absolue des échanges que M. Cornet donne comme l'idéal. Il est vrai qu'à une autre page de *la Réforme économique*, on félicite l'Association des Industriels en soie anglais d'avoir cette conception, et, à propos de ce fait que les États Unis seraient sur le point de refaire leur tarif douanier. On cite, avec satisfaction, un discours prononcé par M. Williard Sterght devant l'Association nationale pour le commerce extérieur, où il est affirmé que des relations commerciales, pour être permanentes, doivent être mutuellement avantageuses. Ce qui suppose que les relations d'exportation et d'importation peuvent

être effectivement une source de profit pour les uns et les autres! C'est ce que nous répétons depuis si longtemps.

Il serait bien curieux de rapprocher en un faisceau toutes ces affirmations contradictoires : nous le ferons quelque jour, mais il est déjà amusant de les recueillir au fur et à mesure qu'elles se présentent.

D. B.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

*Février* 1917

1. — **Loi** portant attribution d'une prime de 3 francs par quintal de blé récolté en France (page 908).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne le soufre et les pyrites, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1915 (page 908).

— **Décret** relatif à la réglementation des allocations accordées, au titre civil et au titre militaire, aux agents et ouvriers des chemins de fer de l'État visés par le décret du 30 août 1914 (page 919).

— **Décret** prohibant la sortie des éponges et du cadmium (page 920).

— **Prêts** de titres à l'État (supplément) (page 928). — 2 (page 943).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 janvier 1917 (page 999).

2. — **Décret** approuvant un nouveau cahier des charges pour l'outillage public concédé à la chambre de commerce de Dieppe au port de cette ville (page 935).

— **Décret** réglant les attributions du sous-secrétaire d'État au ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, du Travail, des Postes et des Télégraphes (page 940).

3. — 2e **Supplément** à la liste officielle n° 2 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées et résidant dans les pays neutres (page 948).

— **Circulaire** sur la nécessité d'épargner le blé, la farine et le pain (page 954).

— **Circulaire** relative à l'organisation du service de la main-d'œuvre agricole (page 954).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de janvier 1917 (page 968).

— **Avis** concernant la situation, au 1er février 1917, des navires admis à participer aux primes à la marine marchande de la loi du 7 avril 1902 (page 967).

4. — **Arrêté** autorisant l'exportation ou la réexportation, sans autorisation spéciale, des fruits à distiller et des espèces médicinales à destination de certains pays (page 980).

— **Décret** relatif aux travaux d'élargissement et d'approfondissement du canal de Caen à la mer (page 991).

— **Décret** autorisant la chambre de commerce de Caen à contracter un emprunt et instituant un péage local au port de cette ville (page 992).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 18 août 1916 sur les prix de vente maxima des charbons (page 992).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française relatif à l'ouverture et à l'annulation de crédits au budget de divers emprunts (exercice 1916) (page 994).

5. — **Décret** relatif aux indemnités de responsabilité à allouer aux agents spéciaux des établissements des services de l'artillerie et des poudres, aux gérants des établissements du service du génie, aux comptables-finances de l'aéronautique, ainsi qu'à leurs gérants d'annexes (page 1004).

— **Arrêté** fixant les attributions des services du sous-secrétariat d'État de la marine marchande (page 1015).

6. — **Arrêté** portant dérogation aux dispositions du décret du 30 janvier 1917 en ce qui concerne les éponges de toutes sortes et le cadmium à destination de certains pays (page 1036).

— **Commerce** de la France pendant les années 1916 et 1915 (page 1040).

7. — **Décret** prorogeant les interdictions de pêche prononcées par les décrets des 10 décembre 1909 et 13 mars 1911 (page 1052).

8. — **Remise** au Président de la République du rapport pour l'exercice 1916, de la commission de contrôle de la circulation monétaire (page 1073).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 1077). — *Suite.* 10 (page 1107). — 20 (page 1400). — 28 (page 1682).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1916 (page 1078).

9. — **Loi** rendant applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la loi du 30 mars 1916 concernant les actions en divorce et en séparation de corps intéressant les mobilisés (page 1081).

— **Décret** relatif à l'attribution en 1917 des majorations de pensions de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 1087). — **Erratum**, 11 (page 1118).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 1092). — **Erratum**, 11 (page 1138).

10. — **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les fromages, les dispositions des arrêtés des 12 février et 10 décembre 1915 (page 1098).

— **Décret** relatif à la fabrication et à la vente du pain (page 1100).

— **Décret** approuvant la substitution d'une société anonyme à la concession accordée d'établir et d'exploiter des ouvrages et un outillage public pour la réception des charbons au port de Rouen (page 1101).

— **Décret** autorisant l'exploitation de trois grues roulantes à vapeur sur le quai de l'avant-port du port de Mortagne-sur-Gironde (page 1101).

— **Arrêté** relatif à l'ordre d'urgence des transports de marchandises en petite vitesse (page 1103).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 26 janvier 1917, relative au droit de sortie applicable aux rhums et tafias réquisitionnés par l'État (page 1104).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Martinique modifiant l'assiette des droits de statistique (page 1104).

11. — **Loi** portant approbation de la convention franco-suédoise pour la protection réciproque, en Chine, des marques de fabrique, brevets, dessins et droits d'auteur (page 1112).

— **Décret** autorisant : 1° la reprise de l'émission des obligations de la Défense nationale à échéance du 16 février 1925; 2° l'émission d'obligations de la Défense nationale à échéance de cinq années (page 1115). — **Erratum**, 13 (page 1168).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 1139).

— **Opérations** des Caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 février 1917 (page 1140).

12. — **Arrêtés** relatifs à l'émission des obligations de la Défense nationale (page 1144).

13. — **Décret** élevant la somme pour laquelle la ville de Paris est autorisée à souscrire aux émissions de bons du département de la Seine et des autres communes de ce département (page 1168).

— **Arrêté** concernant la participation des percepteurs au service des achats, ventes et échanges de rentes sur l'État (page 1168).

— **Note** relative aux marchés de 50 000 francs et au-dessus passés en 1916 par le ministre des Finances (page 1189).

— **Situation**, à la date du 31 janvier 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 décembre 1916 (page 1189).

14. — **Décret** relevant la taxe des lettres circulant dans les rayons limitrophes franco-belge et franco-suisse (page 1207).

— **Arrêté** déterminant les conditions d'application des articles 25 et 26 de la loi de finances du 30 décembre 1916 dans les relations entre la France, l'Algérie, le bureau de poste français de Tanger, d'une part, et les colonies françaises d'autre part, ainsi que dans les relations intercoloniales (page 1207).

— **Décret** autorisaut le gouverneur général de l'Afrique occidentale française à faire émettre par le Trésor des bons de caisse de 2 fr., 1 fr. et 50 centimes (page 1208).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 1208).

— **Arrêté** rapportant pour le soufre et les pyrites, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 (page 1208).

15. — **Loi** concernant la régularisation d'un décret portant ouverture de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget annexe des monnaies et médailles (page 1215).

— **Décret** et **arrêté** rendant applicable à l'Algérie le décret du 14 septembre 1916 concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses (page 1220).

— **Décret** élevant le montant des remboursements de billets émis par les villes envahies (page 1220).

— **Décret** et **arrêtés** relatifs à la constitution d'un service de routes militaires (page 1238).

— **Décret** relatif à l'exploitation militaire des voies navigables (page 1238).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession des mines de lignite de Méthamis (Vaucluse) (page 1238).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (page 1230).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1916-1917 jusqu'à la fin de janvier 1917 (page 1249).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er février des années 1917 et 1916 (page 1250).

16. — **Loi** portant ratification de divers décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie ou de suspendre les droits d'entrée sur diverses marchandises (page 1255).

— **Loi** relative à la surveillance des opérations de réassurances souscrites ou exécutées en France ou en Algérie (page 1257).

— **Décret** élevant le maximum des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales (page 1250).

— **Arrêtés** relatifs au tirage au sort de deux séries du fonds 3 p. 100 amortissable à rembourser le 16 avril 1917 (page 1259).

17. — **Loi** ratifiant une convention passée entre le ministre des finances et la Banque de France (page 1283).

— **Loi** modifiant la loi du 10 février 1915, relative à l'émission d'obligations à court terme (page 1284).

— **Arrêté** abrogeant les dispositions des arrêtés des 10 décembre 1915 et 3 janvier 1916 en ce qui concerne certaines conserves (page 1284).

— **Arrêté** relatif au comité consultatif des réassurances institué par la loi du 15 février 1917 (page 1304).

18. — **Loi** portant autorisation d'avances aux gouvernements alliés ou amis (page 1316).

— **Loi** relative à la publication au *Bulletin officiel des oppositions* des numéros des titres au porteur de rente sur l'Etat déclarés perdus ou volés à la suite de faits de guerre (page 1316).

— **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée à Paris, le 23 décembre 1916, entre la France et la Grande-Bretagne, en vue de faciliter les relations postales entre les établissements français de l'Océanie et de la Nouvelle-Zélande par l'organisation de l'échange des colis postaux (page 1316).

— **Décret** portant approbation et publication de l'arrangement signé à Paris, le 23 décembre 1916, entre la France et la Grande-Bretagne, en vue de faciliter les échanges monétaires entre la colonie française de Madagascar et la colonie britannique de Maurice par le moyen des mandats-postaux (page 1317).

— **Arrêté** déléguant le conseiller juridique du contrôle des assurances privées pour l'application de la loi du 15 février 1917 (page 1326).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 1341).

— **Avis** relatif au contrôle des opérations de réassurances (application de la loi du 15 février 1917) (page 1341).

20. — **Décret** portant promulgation de l'accord conclu à Madrid, le 29 décembre 1916, entre la France et l'Espagne pour fixer les relations judiciaires de zone à zone au Maroc (page 1375).

21. — **Loi** fixant des sanctions aux interdictions en matière de vente et de circulation de l'alcool dans une zone déterminée et pendant la durée des hostilités (page 1407).

— **Décret** autorisant le maintien et l'exploitation d'une grue roulante à vapeur sur le quai Nord du bassin à flot, au port de Honfleur (page 1415).

— **Décret** approuvant un nouveau tarif pour l'usage de grues à vapeur et de grues électriques administrées par la chambre de commerce de la Rochelle au port de La Pallice (page 1417).

— **Décret** autorisant le concours financier de la chambre de commerce de Cette (Hérault), pour l'établissement d'un chenal et d'un bassin d'évolution dans l'étang de Thau (page 1418).

— **Arrêté** abrogeant des dérogations aux prohibitions de sortie (page 1419).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 février (page 1420).

22. — **Loi** concernant l'application de l'article 29 de la loi du 19 juillet 1889 modifiée par la loi du 25 juillet 1893 (page 1423).

— **Décret** portant modification de l'assiette de certaines taxes d'enregistrement à la Réunion (page 1427).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de janvier 1917 (page 1440).

— **Résultats** approximatifs de la récolte des pommes et poires à cidre et des fruits de table en 1916 (page 1440).

23. — **Décret** étendant les dispositions de la loi du 5 août 1914 aux familles nécessiteuses roumaines dont le soutien est sous les drapeaux de son pays (page 1448).

— **Arrêté** édictant certaines restrictions au transport des voyageurs et des bagages sur les réseaux de chemins de fer d'intérêt général (page 1461).

24. — **Circulaire** relative à l'application du décret du 9 février 1917, réglementant la fabrication et la vente du pain (page 1482).

— **Décret** portant modifications au budget général de l'Indo-Chine (exercice 1916) et à ses annexes : le budget de l'exploitation des chemins de fer et les budgets de l'emprunt de 53 et de 90 millions (exercice 1915) (page 1483).

— **Arrêté** abrogeant des dérogations aux prohibitions de sortie (page 1483).

25. — **Loi** ayant pour objet de modifier les articles 10 et 16 de la loi du 15 juillet 1914, relatifs à l'impôt général sur le revenu en ce qui concerne : 1° la détermination du revenu net; 2° les délais de déclaration (page 1499).

— **Décret** portant prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 1526).

— **Avis** relatif au contrôle des opérations de réassurances (application de la loi du 15 février 1917 (page 1531).

26. — **Circulaire** relative à la culture et à la vente de la betterave (page 1624).

27. — **Décret** modifiant le calcul du taux des pensions accordées aux anciens congréganistes (page 1643).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 février 1917, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1916-1917 (page 1664).

28 — **Loi** modifiant la loi du 6 avril 1910 et interdisant la vente, la

mise en vente, l'exposition et l'importation des tétines en caoutchouc de fabrication défectueuse (page 1668).

— **Loi** relative à la garantie de l'Etat en matière d'assurance contre les risques maritimes de la guerre (page 1668).

— **Décret** réglementant l'emploi des navires étrangers affrétés par des Français (page 1677).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon, exercice 1916 (page 1677).

— **Décret** prohibant les articles confectionnés en tissu de lin à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 1678).

— **Décret** prohibant les pelleteries brutes et préparées à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 1678).

— **Décret** prohibant l'exportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des diamants bruts autres que ceux utilisables dans un but industriel (page 1678).

— **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 1678).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 novembre 1916 (page 1688).

---

## FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

### CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Le Crédit foncier de France procède à l'émission d'une nouvelle série d'obligations communales et foncières 5 1/2 p. 100 avec lots pour un montant total de 600 millions de francs. Cette émission, la première depuis la guerre, permettra au Crédit foncier de reprendre, dès la cessation des hostilités, les opérations de prêts qu'il avait dû momentanément suspendre. Les deux millions d'obligations à émettre sont du même type que les obligations communales 1912 : toutefois, leur nominal est de 300 fr. et leur intérêt de 16 fr. 50 par an. Cet intérêt est payable semestriellement, et le prix d'émission est fixé à 285 fr. Point n'est besoin de montrer les conditions avantageuses de ce placement, dont le taux ressort ainsi à 5,79 p. 100, sans tenir compte de la prime d'amortissement et des lots, alors que le meilleur taux offert au public depuis l'ouverture des hostilités n'a été que de 5,70 p. 100. Ces nouvelles obligations communales et

foncières seront remboursables par voie de tirage au sort en soixante-dix ans et le premier tirage de lots aura lieu le 10 juillet prochain. Toujours soucieux de favoriser la petite épargne, le Crédit foncier de France qui, en dépit de circonstances parfois difficiles, n'a pas cessé un seul instant depuis le 1er août 1914 d'effectuer le service des intérêts de ses actions et diverses obligations, non plus que de ses nombreux lots, a décidé que, pendant toute la durée de leur mise en circulation, ces nouvelles obligations communales et foncières auront droit annuellement à 6 tirages qui comporteront notamment des lots de 500 000 fr., 250 000 fr., 50 000 fr., 25 000 fr. et 5 000 fr., etc. En outre, tout naturellement, pour la libération et comme il a coutume de le faire, le Crédit foncier accordera pour cette émission les facilités qu'il a déjà octroyées à sa fidèle clientèle de petits souscripteurs, qui n'auront à verser qu'une faible somme en souscrivant et payeront le reliquat en plusieurs échéances échelonnées sur une période de trois années.

En plus de l'excellent rapport de ces nouvelles obligations, il est presque inutile de parler de leur parfaite sécurité. Chacun sait, en effet, que le capital que le Crédit foncier de France réalise par l'émission d'obligations tant communales que foncières, ne peut dépasser le montant des prêts communaux ou hypothécaires qu'il consent, et que son fonds social est affecté spécialement à la garantie de ces deux catégories de titres. C'est dire que ces nouvelles obligations communales et foncières, comme d'ailleurs toutes les obligations foncières et communales émises par notre grand établissement hypothécaire, reposent sur les garanties les plus solides : ce sont des titres de tout repos et de bon rapport qui conviennent à tous les capitalistes.

## LE RENOUVELLEMENT DES BONS MUNICIPAUX

Les opérations de renouvellement et de remboursement des Bons municipaux se poursuivent toujours dans les conditions les plus favorables, constituant ainsi, par des faits, le plus bel éloge qu'on puisse faire des finances de la ville de Paris.

Sur les 314 millions arrivés à échéance depuis le 2 novembre 1916, et soumis au remboursement, 243 millions ont été renouvelés, 71 millions seulement ont été remboursés.

De ces 71 millions, 66 millions ont été l'objet de demandes et replacés immédiatement dans le publlc. En définitive, 5 millions seulement de bons remboursés n'ont pas été réémis.

Le montant des renouvellements a donc été de 774 p. 1000, et celui des remboursements de 226 p. 1000; de plus, 210 p. 1 000 des bons

ont été réémis, de sorte que sur l'ensemble il n'a été remboursé et il ne reste à réémettre que 16 p. 1 000.

Cette constatation est des plus encourageantes pour l'avenir.

Si on compare ce pourcentage à celui des opérations précédentes, on constate que, lors de l'échéance des premiers bons émis, les remboursements étaient de 32 p. 100.

A la deuxième opération, les remboursements n'étaient plus que de 16 p. 100.

Enfin, à celle actuellement en cours, les remboursements n'atteignent plus que 1,6 p. 100.

Ces chiffres sont plus éloquents que tout ce qu'on pourrait écrire sur la confiance qu'inspirent les finances municipales et leur gestion.

Au reste, le Conseil municipal, à la fin de la dernière session, s'est préoccupé, à très juste titre, de la consolidation de la dette flottante représentée par les Bons municipaux et de l'émission à cet effet d'obligations municipales destinées à remplacer tout ou partie des bons en circulation. La question est encore à l'étude ; mais il est probable qu'elle sera résolue avant longtemps.

## NOUVEAU RELÈVEMENT DES TAXES DE TRANSPORT EN SUISSE

Le Conseil fédéral, par arrêté en date du 20 février dernier (1917), a décidé la mise en vigueur des nouvelles surtaxes suivantes, pour les transports voyageurs et marchandises.

a) *Transport des voyageurs*

| | Billets ordinaires de simple course. | Autres billets de toute nature (Abonnements compris.) |
|---|---|---|
| | — | — |
| Sur les taxes de 50 à 95 centimes. | 5 cent. | 10 cent. |
| Sur les taxes de 1 franc ou plus, pour chaque franc entier..... | 10 — | 20 — |

à l'exclusion des billets pour indigents indigènes, pour indigents suisses rentrant au pays et pour indigents étrangers retournant chez eux.

b) *Transport des marchandises*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Expéditions partielles en G.V., | 10 cent. | par 100 kg. | ou fraction | de ce | poids. |
| — — en P.V., | 5 — | — | — | — | — |
| en wagons complets. de 5 tonnes..... | 4 — | — | — | — | — |
| en wagons complets. de 10 tonnes..... | 3 — | — | — | — | — |

en arrondissant la surtaxe aux 10 centimes suivants et moyennant un supplément minimum de 10 centimes par expédition.

Ces nouvelles surtaxes qui s'ajouteront à celles actuellement en vigueur seront appliquées à partir du 15 mars prochain.

### BANQUE DE PARIS ET DES PAYS BAS

Les actionnaires réunis le 6 mars en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Griolet, ont à l'unanimité, approuvé les rapports qui leur étaient soumis et voté les résolutions proposées par le conseil d'administration.

Dans une courte allocution, très applaudie, M. Griolet, président du conseil d'administration, a tenu à appeler l'attention de l'assemblée sur la grande amélioration survenue dans la situation de la Banque, amélioration qui ressort très nettement des comptes soumis à l'approbation des actionnaires. Il a notamment insisté sur le fait que la Société est revenue à son ancien système d'évaluation pour les valeurs en portefeuille, en les inscrivant au bilan au cours de fin décembre 1916. Cette façon de procéder avait été abandonnée en 1914 et 1915; la reprise du marché financier a permis cette heureuse modification.

Le rapport fait ressortir un bénéfice net de 6 492 014 fr., supérieur de 1 237 572 fr. à celui de 1915. « Ces comptes, dit le rapport, dénotent l'amélioration importante qui s'est produite d'un exercice à l'autre dans la situation de la Banque de Paris et des Pays-Bas et justifient la répartition d'un dividende de 6 p. 100 que le conseil vous propose. » Cette répartition, représentant 30 fr. par action, absorbera 6 millions; le solde, soit 380 903 fr., ajouté au report antérieur donnera un total reporté de 7 883 365 fr. La plus-value des bénéfices provient de tous les postes de recettes sauf des reports en diminution de 305 454 fr.; les commissions ont produit 1 850 626 contre 1 366 720; les intérêts et bénéfices du portefeuille 6 438 571 contre 5 433 696; les succursales 490 005 contre 331 970; les bénéfices sur ventes de titres 420083 contre zéro l'année précédente. Les frais généraux se sont élevés à 3 078 759 fr., en augmentation de 171 390. Le rapport signale que l'on est revenu, cette année, pour l'évaluation du portefeuille-titres aux principes appliqués avant la guerre et basés sur les cours de décembre à la Bourse. Il en est résulté une dépréciation de 4 888 772 fr. imputée au report à nouveau de 1915 qui était de 12 391 234 fr. et qui a été ramené de ce fait à 7 502 461 fr.

Au bilan, l'encaisse atteint 48 209 388 contre 31 987 256; les

disponibilités à l'étranger 27 387 338 contre 21 144 558; le portefeuille (France et Bons de la Défense nationale) 78 214 002 contre 30 246 613; soit au total 153 810 743 fr. contre 83 378 428. Les réserves totales atteignent 98 922 513 fr. somme sensiblement égale au capital social.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1917

Nécrologie : M. Cellérier.
Ordre du jour : Cultures coloniales et capitaux français.
Ouvrages présentés.
Élections.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus, l'étude que M. d'Eichthal a consacrée à M. Paul Leroy-Beaulieu, *le Droit social et la Réparation des dommages en régions envahies*, par M. René Jacquelin ; *The colonial Tariff policy of France*, par M. Arthur Girault, *les Jardins de guerre*, par M. Ducrocq, etc. Il annonce que la Société tiendra son assemblée générale le 5 avril et que le *National Liberal Club* a entendu le 26 février une communication de M. Arthur Fell, sur *The Channel Tunnel*.

M. **Yves Guyot**, qui préside, fait part à la Société du décès de M. Cellérier, directeur au Crédit lyonnais des agences à l'étranger ; il était très assidu aux réunions. Il souhaite la bienvenue à M. Ricardo Jorge, président de l'Académie de médecine de Lisbonne ; à M. Jansen Muller, haut fonctionnaire des douanes du Brésil ; à M. Léon Lacour, professeur à la Faculté de droit de Lille.

Comme il n'y a pas d'opposition, le président donne la parole à M. Joseph Chailley pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

## CULTURES COLONIALES ET CAPITAUX FRANÇAIS

M. **Joseph Chailley** dit que, devant les sommes énormes payées par la France à l'étranger, depuis le début de la guerre, on s'est demandé ce que la métropole pourrait tirer de ses colonies. La France, pour alimenter ses industries et pour nourrir sa population achète à l'étranger pour environ 2 milliards 220 millions de francs de produits d'origine tropicale surtout, coloniale en majorité. Elle achète pour 576 millions de coton, 483 millions de céréales, 280 millions de mines

rais, 264 millions d'oléagineux, 220 millions de peaux, 210 de bois, 103 de caoutchouc, 80 de cacao, etc. Elle a des colonies qui pourraient produire presque tout cela; non seulement elle ne s'est pas encore mise en mesure d'y développer ce genre de production, mais le peu que produisent ses colonies, elle ne la prend pas pour elle et en laisse la plus grande partie aller à l'étranger. Par exemple, nos colonies produisent pour 180 millions de riz, maïs et pois du Cap, 45 millions 1/2 sont en France et 153 millions 1/2 à l'étranger; sur 15 millions 3 de bois apportés, 3 millions 3 vont en France et 12 à l'étranger, sur une production de 5 millions de coton, 520 000 francs vont en France et 4 481 000 francs à l'étranger, etc...

L'orateur ne parle que des colonies qui relèvent du ministère des Colonies et non de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc qui relèvent soit de l'Intérieur, soit des Affaires étrangères et dont les statistiques sont publiées à part. Il ne s'agit que des produits tropicaux, les seuls, d'ailleurs, qui trouvent grâce devant le parti protectionniste français. Ces denrées sont mal distribuées par suite du manque de bateaux, mais elles sont surtout produites en quantité insuffisante et cela tient à plusieurs causes : 1° Nos coloniaux ne sont longtemps recrutés surtout dans les ports, les centres industriels et commerciaux et aucun d'entre eux ne songe à l'agriculture. Ces premiers coloniaux sont surtout des trafiquants, des traitants qui se bornent à échanger contre de la pacotille les produits récoltés par les indigènes; on fait surtout du troc et l'introduction de la monnaie dans les colonies est de date récente.

Les Indigènes seuls produisent. Or, ils n'ont pas un grand goût pour le travail. Jadis, l'esclavage assurait une production considérable, mais son abolition a ruiné cette production, Saint-Domingue, autrefois, exportait pour 600 millions de francs de produits. Pour que l'indigène travaille, il faut lui créer des besoins, c'est ce qu'avait bien compris le colonel Thys; pour obtenir les travailleurs nécessaires pour le chemin de fer du Congo, il faisait accompagner la machine par des bazars, des chevaux de bois, etc.

La politique a pris la première place partout. Les intelligents se sont portés vers la politique, les querelles des mulâtres contre les blancs, puis des nègres contre les métis ont absorbé toute l'activité. Il eût fallu éduquer l'indigène et le pousser vers le travail agricole et industriel. L'éducation n'a jamais été technique, elle n'a préparé qu'aux fonctions publiques et à la politique.

Ce fut longtemps un axiome qu'il suffisait d'acheter aux indigènes les fruits de la cueillette en forêts et qu'il était inutile de cultiver soi-même ou de mettre des capitaux dans des entreprises agricoles. Cette règle n'a été abandonnée que par les Anglais à l'imitation des Hollan-

dais. Les indigènes des colonies françaises n'ont présenté qu'une exception à la règle de la cueillette; ils ont cultivé l'arachide parce que ce produit se vendait cher.

Il est facile de montrer que les capitaux français ne se sont pas portés vers la culture. En Indo-Chine, pays admirable, de 18 millions d'habitants et riche en toutes sortes de produits, sur 100 à 110 entreprises de tout genre qu'enregistre le *Répertoire des Entreprises coloniales*, il n'y en a qu'une douzaine qui se consacrent à l'agriculture et encore, dans cette douzaine 2 s'occupent des forêts, 7 plus particulièrement du caoutchouc, 1 ou 2 du thé, 1 ou 2 du riz. Au Maroc, où il y a une riche floraison d'affaires, sur 162 sociétés, 8 ou 10 se disent agricoles, mais sont en réalité immobilières, foncières, etc. Il en est de même dans les autres colonies, sauf en Algérie, où des individus ont, à force de persévérance, réussi dans l'agriculture. Les colonies tropicales ne produisant rien ou presque rien, nous devons acheter à l'étranger.

A l'étranger, le spectacle est tout différent. Les colonies hollandaises, notamment Java, jouissent d'une très grande prospérité qui va se développant, grâce à l'agriculture. Les Anglais répugnaient, eux aussi, à la culture; ils s'y sont mis il y a une quinzaine d'années, et le résultat a été merveilleux. On en jugera par plusieurs exemples. Voilà le cacao. Les Anglais ont vu les résultats remarquabes obtenus dans cette culture par les Portugais à l'île de San-Thomé; ils ont imité ces vieux colonisateurs avec cette ténacité qui est une de leurs plus admirables qualités et ils ont cultivé le cacao à la Gold-Coast, pays humide, malsain, où seul, l'indigène peut travailler. Ce pays qui a 1 million d'habitants et 45 *milles carrés*, produisait en 1891, 80 livres anglaises (de 453 grammes) de cacao; en 1896, 86 000 livres; en 1901, 2 195 000 livres; en 1906, 20 115 000 livres; en 1911, 89 000 000 livres; en 1913, 113 000 000 livres; en 1916, plus de 200 000 000 de livres.

La valeur est d'environ 1 franc la livre; on juge, par là de la richesse qui, en si peu d'années, s'est développée dans cette colonie, et ce n'est pas fini.

Comment est-on arrivé à ce résultat? On y est arrivé par ce qu'on n'a pas fait de politique, parce qu'on a prodigué l'enseignement aux indigènes, parce qu'on a eu des égards pour eux, qu'on leur a créé des bassins, qu'on a organisé des jardins d'essais, distribué des grains, etc. Des professeurs, européens et indigènes, voyagent constamment à travers le pays où se cultive le cacao, s'arrêtant dans les fermes plusieurs jours, conseillant sur place, distribuant des manuels de culture rédigés en anglais et en plusieurs langues indigènes. Des jeunes gens sont sans cesse formés dans les stations agricoles du gouvernement et répartis à travers le pays. Chaque année un

enseignement de six semaines sur l'agriculture est donné aux maîtres d'école, qui, à leur tour, enseignent les enfants dans les écoles. Enfin, les meilleurs d'entre les chefs indigènes, choisis par les fonctionnaires, sont envoyés aux stations agricoles, suivent un cours pratique sur la culture du cacao et retournent ensuite dans leurs tribus où des fonctionnaires agricoles vont périodiquement surveiller les plantations et récompenser ceux qui ont bien entraîné leurs subordonnés. Au-dessus de tout cela, il y a un état-major européen d'ingénieurs, de chimistes, de botanistes. Enfin les commerçants anglais achètent la marchandise à des prix élevés.

Dans les colonies françaises, on trouve peu de stations, peu d'agronomes, pas de crédits suffisants, une administration presque toujours indifférente ou hostile. Si des crédits ont été accordés, on les supprime dès que le budget s'appauvrit. M. Challey rappelle à ce propos ce qui s'est passé en Indo-Chine. En 1898, M. Doumer avait doté cette colonie de toute une organisation agricole à la tête de laquelle était M. Capus. M. Doumer parti, l'organisalion est allée s'effritant, et il n'en reste rien. Il en aurait probablement été de même d'une autre institution du même gouverneur, l'École française d'Extrême-Orient, s'il n'avait eu l'heureuse idée de la mettre sous le contrôle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; ce patronage l'a sauvée et c'est une des institutions qui nous font le plus d'honneur à l'étranger.

A la Gold Coast, on a un exemple d'une œuvre gouvernementale qui a brillamment réussi. Dans les colonies anglaises d'Extrême-Orient, ce sont les particuliers qui ont pris en main la culture du caoutchouc et les résultats qu'ils ont obtenus sont extraordinaires.

En 1900, Ceylan produisait 3 tonnes 1/4 de caoutchouc, les États malais et Malacca, rien. En 1906, Ceylan produit 146 tonnes; les États malais, 430; Singapour, rien. En 1915, Ceylan figure avec 21 788 tonnes, les États malais avec 44 524, Singapour avec 34 891 t., avec Java, Sumatra et les États non fédérés. En 1916, les plantations de caoutchouc produisent 150 000 tonnes. C'est grâce aux capitaux qui ont afflué que ce résultat prodigieux a été obtenu, 2 225 millions de francs ont été engagés dans ces affaires qui donnent un bénéfice de 600 millions de francs. De très puissantes compagnies cultivent le caoutchouc. Voici l'importance de quelques-unes d'entre elles :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Anglo-Java | 17 748 | acres, dont | 8 881 | plantés. |
| Anglo-Malay | 6 554 | — | 4 430 | — |
| Grand-Central | 20 684 | — | 13 626 | — |
| Malacca | 24 717 | — | 16 000 | — |
| Malayalam | 20 977 | — | 12 640 | — |

Voici, d'autre part, les dividendes distribués par les plus connues de ces sociétés :

| | | |
|---|---|---|
| Anglo-Java | 20 | p. 100. |
| Anglo-Malay | 60 | — |
| Vallambrosa | 100 | — |
| Malayalam | 8 | — |
| Selangor | 162 | — |
| Patalang | 225 | — |

Les deux plus grandes, qui en sont encore à leurs débuts, ont distribué et produit : Malacca, 40 p. 100 et 3 43 tonnes; Grand Central, 12 1/2 p. 100 et 3 458 tonnes.

La valeur vénale actuelle des titres est de :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Anglo-Malay | action | de 2/ | valeur | 11/ 6 |
| Grand Central | — | £.1 | — | £. 1,6 |
| Selangor | — | 2/ | — | £. 1,7 |

Ces résultats magnifiques sont dus : 1° à l'afflux des capitaux; 2° au concours de l'administration qui n'oppose aucun obstacle; 3° au concours de la science, concours indispensable, car l'agriculture coloniale est très difficile, ses ennemis étant innombrables; 3° au concours du Parlement, très intéressé par ces questions; 4° à des conférences annuelles qui ont lieu tous les ans à Londres entre producteurs et industriels.

Il faut bien reconnaître que les Allemands avaient aussi réalisé de beaux progrès au Cameroun dans la culture du cacao et que dans l'Est-Africain, dont la conquête s'achève, il y a une très belle préparation.

Chez nous, sauf en Algérie, où les colons se sont débrouillés eux-mêmes sans le secours de l'administration et de la science, il n'y a rien. Il nous manque, pour réussir, l'organisation. Nous avons des savants, nous ne savons pas les utiliser. En Angleterre, le rôle du jardin colonial de Kew a été considérable tant par les conseils donnés que par les savants envoyés sur place. L'orateur cite à cette occasion la mission qui fut envoyée naguère aux Antilles anglaises; elle y resta un an et elle revint avec une programme qui a réformé l'organisation politique et l'agriculture, et les Antilles anglaises ont été régénérées, tandis que les Antilles françaises sont demeurées fidèles aux vieux errements.

Pressé par l'heure, M. Chailley doit conclure plus rapidement qu'il ne se le proposait. Il nous manque, dit-il, une volonté directrice, un Parlement qui ne soit pas hostile, une administration bienveillante. Il est temps de nous réformer, car si nous continuons à dédaigner les

richesses de nos colonies, d'autres s'y intéresseront. Déjà les Américains ont fait des propositions au Maroc et à l'Indo-Chine.

Il y a un grand effort à faire, il n'est pas au-dessus de ce dont nous sommes capables.

M. **Gustave Roy** rappelle que pour le coton, qu'il connaît spécialement, il s'est, il y a une quinzaine d'années, formé des associations pour développer la culture du coton, afin de parer au déficit possible du coton américain. En Amérique, il y a eu deux récoltes de coton faibles; on est en face d'une véritable disette et de prix énormes. L'Association cotonnière coloniale française, que présidait M. Esnault Pelterie, mort au début de 1914, et que préside maintenant M. Roy, est arrivée à faire quelque chose, mais elle a trouvé un nombre d'obstacles extraordinaires. Les gouverneurs généraux ont toujours été très bienveillants pour l'œuvre, mais il n'en a pas été de même à tous les degrés de la hiérarchie.

D'autre part, les capitaux ne sont pas venus en abondance. Pendant quelques années, le gouvernement a accordé une subvention à l'association, mais elle ne lui profitait pas beaucoup.

M. Roy donne des renseignements sur la production du coton dans les diverses colonies françaises et il indique que le Soudan est, de toutes ces colonies, celle qui pourrait produire le plus de coton; mais les moyens de transport manquent. Le chemin de fer de Thiès à Kayes rendra des services à cette culture en assurant le transport du produit; mais le manque de rails entrave l'achèvement de ce chemin de fer.

Vu l'heure, M. **Yves Guyot** doit se borner à proclamer le résultat du scrutin ouvert pour l'élection des quatre vice-présidents et du questeur-trésorier.

114 votants. — 1 bulletin nul

*Vice-présidents*

| | |
|---|---|
| MM. Neymarck | 108 |
| d'Eichthal | 107 |
| Schelle | 105 |
| Colson | 93 |

*Questeur-Trésorier*

| | |
|---|---|
| M. R. Pupin | 110 (*élu*). |

En outre quelques bulletins divers.

La séance est levée à neuf heures et demie.

E. R.

LIVRES ET BROCHURES

René Jacquelin. — *Le Droit social et la Réparation des dommages en régions envahies.* (Paris, Librairie du Recueil Sirey, Tenin, 1917.)

Sa' Vianna. — *L'Amérique en face de la conflagration européenne.* (Rio de Janeiro, Vasconcellos, 1916.)

V. Magaldi. — *L'Istituto nazionale delle assicurazioni.* Extrait de la *Rassegna di assicurazioni e previdenza sociale.* (Rome.)

Carlos P. Jimenez. — *Estadistica minera del Peru en 1914.* Ministerio de Fomento. Boletin del Cuerpo de Ingenieros de Minas del Peru. Lima, 1916.

Arthur Girault. — *The colonial tariff policy of France.* Carnegie Endowment for International Peace. (Oxford, 1916.)

*Banque de France. Assemblée générale des actionnaires.* Compte rendu au nom du Conseil général de la Banque et Rapport des censeurs. (Paris, 1917.)

E. d'Eichthal. — *Paul Leroy-Beaulieu.* (Biographie.)

M. Ducrocq. — *Les Jardins de guerre.*

JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

*Bulletin mensuel de l'Institut international d'agriculture de Rome.* — *Le Rentier.* — *Free Trade Broadside.* — *L'Economiste parlementaire.* — *Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.* — *Nuova Anthologia.* — *La Reforma social.* — *La Libertà economica.* — *La Revista comercial.* — *La Vita italiana.* — *Giornale degli Economisti e Revista di statistica.* — *Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.* — *Revista de economia y hacienda.* — *L'Économista.* — *El Economista.* — *Il Corriere economico.* — *La Nuova Rassegna.* — *España economica y financiera.* — *Boletin del Ministerio de Hacienda.* — *Revista de derecho y ciencias sociale.* — *Journal de la Société nationale d'horticulture de France.* — *La Riforma sociale.* — *L'Égypte contemporaine.*

# COMPTES RENDUS

L'Economie politique et les Economistes, par Gustave Schellé. 1 vol., 384 pages. (Paris, libr. O. Doin.)

Ce volume fait partie de la *Bibliothèque d'Économie politique*, dirigée par M. D. Bellet, qui constitue une section importante de *l'Encyclopédie scientifique* publiée sous la direction du docteur Toulouse par la librairie Doin.

Nul n'était plus à même d'écrire ce volume que M. G. Schelle, si connu par ses remarquables études sur les économistes français du dix-huitième siècle. Cet ouvrage contient vingt chapitres dans lesquels toutes les doctrines économiques importantes sont analysées de la manière la plus claire. Quiconque apportera quelques heures à l'étude attentive de ce volume, connaîtra les caractères essentiels de leur évolution.

M. Schelle intitule son introduction : *l'Économique et la Guerre.* Dans le chapitre premier, il traite de *l'Économique* et de *sa méthode.* On dit maintenant en anglais *the Economic*; nous devons dire en français *l'Economique* comme on dit la physique ou la chimie. C'est un terme qui doit remplacer les deux mots Économie politique : ils ne répondent pas exactement au caractère scientifique que doit avoir l'étude des phénomènes qu'ils comportent.

M. G. Schelle définit l'économique : la science des échanges. C'est la définition que je me suis attaché à faire prévaloir [1] à la place de la définition qui en fait la science de la production et de la répartition des richesses.

L'Économique, dit M. G. Schelle, est une science d'observation, dans laquelle on fait usage alternativement de l'induction et de la déduction. M. G. Schelle explique ensuite ce qu'il faut entendre par lois naturelles. Il adopte la définition de Stuart Mill : « Les lois sont ou des rapports de similitude constante entre les phénomènes ou des rapports de succession qui unissent constamment les phénomènes à titre d'antécédents ou de conséquents. » Il faudrait dire sont « l'ex-

1. V. *La Science économique.* (Les quatre éditions.)

pression » de ces rapports. Ce sont les hommes qui les isolent et les formulent pour le besoin de se reconnaître au milieu des phénomènes complexes du monde.

M. G. Schelle fait observer avec raison qu'il est oiseux de vanter la certitude des mathématiques puisque la première opération de ceux qui s'en occupent consiste à écarter d'avance, au moyen d'abstractions, ce qui pourrait y porter atteinte.

Les physiciens ne sont pas parvenus à supprimer toute cause de complexité dans les phénomènes de la pesanteur. Déchirez une feuille de papier par une fenêtre, tous les morceaux ne tomberont pas avec la même vitesse et à la même place. Tout est complexe dans la nature. Si l'on était effrayé de cette complexité, il n'y aurait pas eu de science, on n'aurait jamais fait d'analyses. L'économiste ne fait pas des expériences de laboratoire ; il observe les expériences qu'ont faites ou que font les autres. Laissant de côté la question du déterminisme fatal et infini, nous nous posons cette question : seuls de tous les phénomènes, les faits économiques sont-ils sujets à une variabilité telle que toute analyse et toute prévision en soient impossibles ?

M. Schelle dit, avec raison, qu'une loi, pour mériter ce nom, ne doit pas avoir obligatoirement un aspect mathématique ; un rapport peut être constant sans qu'il faille, pour le décrire, parler de raison directe ou inverse. Je ferai observer, cependant, que ces deux termes, sans être employés dans toute leur rigueur, ont une signification précise qui en permet l'usage, comme dans la définition que j'ai donnée du critérium du progrès : « Le progrès est, en raison directe de l'action de l'homme sur les choses et en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme. »

M. Schelle dit qu'il est difficile de séparer la science économique de l'art économique, mais qu'il ne faut pas confondre les systèmes scientifiques avec l'empirisme. Nombre de ceux qui, dans les gouvernements, parlements et administrations brouillonnent au milieu des questions économiques, ne sont que des empiriques. Protectionnistes, socialistes, interventionnistes de tout genre, sont d'accord pour condamner la concurrence économique et la remplacer par la concurrence politique. Volontiers ils s'intitulent économistes. C'est un titre qu'ils usurpent. Ce titre doit être réservé à ceux qui étudient et recherchent les moyens économiques les plus efficaces pour seconder les progrès techniques vers l'économie de l'effort [1].

L'économiste ne fait pas de la morale, dit M. Schelle, mais la vie matérielle réagit sur la vie morale. Il ne fait pas de la politique pro-

---

1. *Journal des Economistes. Programme*, novembre, 1909.

prement dite ; mais ses conclusions, en art économique, sont forcément des conclusions politiques.

Dès que les sociétés sont sorties de la phase précommerciale [1], la loi de l'offre et de la demande a été plus ou moins perçue par tous ceux qui faisaient des échanges. Elle est à la base de l'Économique. M. Schelle examine les erreurs et les vérités économiques qui avaient cours dans l'antiquité classique. Il conclut que « les observations des anciens auteurs n'ont fourni qu'une contribution maigre à l'Économique. On peut même se demander s'ils n'ont pas jeté dans la circulation plus d'opinions fausses que d'opinions saines. »

Les scolastiques, comme saint Ambroise, ont nié la propriété; ont condamné le prêt à intérêt avec saint Augustin, et cette condamnation a eu une influence néfaste dans les sociétés catholiques. Une théorie de saint Thomas d'Aquin rendit théologiquement possible le louage des capitaux, à l'aide d'une subtilité. Les scolatisques ont introduit aussi l'idée du juste prix que nous avons vu reprendre de nos jours.

Quant à la monnaie, Buridan, recteur de l'Université de Paris, en 1328, en énuméra avec clarté les avantages sur le troc et le traité de Nicolas Oresmes en 1382 est resté classique. C'est à lui qu'appartient la constatation, connue sous le nom de loi de Gresham, que la mauvaise monnaie chasse la bonne.

Après avoir rappelé rapidement le rôle du papier de Banque au moyen âge, M. G. Schelle conclut :

« Nous voici au quinzième siècle et l'économie politique n'existe pas encore, quoique les faits économique soient de tous les jours et de tous les moments. »

Au quinzième siècle, apparaissent, pour s'épanouir dans le dix-septième siècle, les systèmes connus sous les noms de bullionisme et de système mercantile : Le premier, du mot anglais, *bullion*, lingot, consistait à forcer les importateurs de marchandises à payer en marchandises et non en argent; le second avait pour but de drainer les métaux précieux des pays étrangers pour s'enrichir en les appauvrissant.

Quoique les protectionnistes actuels s'en défendent, ils sont encore inspirés par ces théories. Ils invoquent la situation qui résulte de la guerre actuelle pour les reprendre sous des formes diverses.

En ce moment, nous voyons les gouvernements français, anglais, italien, renouveler des prescriptions du temps de Beaumanoir, et souvent employées plur tard sous la monarchie :

---

1. V. Yves Guyot, *le Commerce et les Commerçants*. Livre Ier, ch. II, p. 13.

« Défense d'exporter les grains hors du territoire, d'en acheter pour plus de quinze jours, d'en mettre en grenier au delà des besoins, d'acheter des récoltes sur pied, d'acheter de blés en route pour le marché, d'en vendre ailleurs qu'au marché, etc. »

Pendant cette période, on voit çà et là des observations exactes. Un juge de Saumur ayant interdit l'exportation des grains hors de sa juridiction, Sully protesta et, dans une lettre au prévôt des marchands de Lyon, il fait dire à Henri IV : « Nous voulons que la liberté du commerce soit permise entre toutes nos provinces. »

Avec les légistes naquit une doctrine politique qui fut à la fois une justification et une atténuation de l'absolutisme monarchique, et qui consista à faire du roi, du prince, non point uniquemement le maître des sujets, mais le protecteur de leurs intérêts économiques. C'est la théorie connue sous le nom de paternalisme. Elle aboutit à faire du *Traité de la police* de Delamarre le grand monument du règne de Louis XIV.

M. Schelle consacre un chapitre aux utopistes. Il se demande si Thomas Morus a pu composer sérieusement son *Utopie*. A l'âge de huit ou neuf ans, j'ai reçu, comme prix, au lycée de Rennes, un volume approuvé par l'archevêque de Tours, contenant une vie de Thomas Morus et la susdite *Utopie* : singulier cadeau à un enfant « de la part de l'Université ! »

Je recommande le chapitre sur le Droit naturel. M. Schelle cite un passage de l'abbé de Saint-Pierre qui est la base de la politique utilitaire. Mieux que tout autre, M. G. Schelle était préparé à montrer le rôle des Physiocrates dans la constitution de la science économique.

Il prouve que c'est bien à Gournay qu'appartient le fameux : « Laissez faire, laissez passer. » Après avoir résumé leur œuvre, il cite ce passage de Tocqueville : « C'est surtout dans les écrits des économistes qu'on peut le mieux étudier le vrai naturel de la Révolution. »

Après avoir indiqué les points fondamentaux du grand ouvrage d'Adam Smith, critiqué la loi de Ricardo sur la rente et la formule de Malthus sur la population, M. Schelle montre le rôle important qu'a joué J.-B. Say par la coordination des vérités économiques dégagées et par la formule de la loi des débouchés.

M. Schelle, après avoir exposé la constitution de la science, examine le socialisme sentimental, le socialisme pseudo scientifique, le socialisme politique, l'étatisme.

Il donne à la question du protectionnisme toute l'importance que malheureusement elle continue à avoir. Son dernier chapitre est intitulé : *l'Economique actuelle*. Il y rappelle tous les services rendus par les économistes en dépit des attaques dont ils n'ont pas cessé d'être l'objet. Elles sont explicables : car « l'économiste est gênant pour les

intérêts et les combinaisons des démagogues et des personnes qui veulent s'enrichir ou améliorer leur vie autrement que par leur énergie personnelle. »

YVES GUYOT.

---

NATALITÉ ET RÉGIME SUCCESSORAL, par René WORMS, docteur ès lettres et ès sciences, agrégé des facultés de droit, directeur de la *Revue internationale de sociologie*. 1 vol. in-16. (Paris, libr. Payot.)

Ce volume reproduit un mémoire qui a obtenu le prix Rossi donné par la Faculté de droit en 1916. Comme tous les ouvrages de M. René Worms, il est solidement documenté.

M. René Worms examine les causes qu'on a données à l'affaiblissement de la natalité en France, l'alcoolisme, l'avarie, le surmenage. Aucune de ces causes n'a été et ne peut être prouvée.

Le nombre des ménages qui n'ont aucun enfant est de 17 p. 100. M. René Worms, avec raison, pense que, la cause en est l'incapacité physiologique. Il trouve que cette proportion est faible. C'est cependant près d'un sur cinq; mais cette proportion ne serait pas plus élevée en France qu'à l'étranger.

Restent les causes psychologiques. M. René Worms les résume toutes dans le mot « individualisme ». Il trouve que l'individualisme a pris une allure extrêmement rapide au dix-neuvième siècle; et il fait un réquisitoire d'après lequel il le charge de tous les maux. Mais d'après sa propre définition, l'individualisme est le développement de l'individu : l'individu est l'unité sociale. Où M. René Worms trouvera-t-il des sociétés fortes composées d'avortons et de rachitiques?

A la suite d'Arsène Dumont, M. René Worms considère l'individualisme comme une toxine qui désagrégerait l'organisme social! Il ne nous dit pas par quoi il y remplacera l'individu.

M. René Worms examine ensuite les moyens moraux et légaux. Il y a beaucoup de projets. M. Waldeck Rousseau, vers 1900, constitua une grande commission de dépopulation. La plupart de ses membres ne pouvaient montrer leur exemple à leurs concitoyens pour les inviter à augmenter la population. Quelques-uns cependant, très échauffés, croyaient qu'ils allaient d'un coup de baguette, multiplier les enfants. M. Yves Guyot y a fait adopter les conclusions d'un rapport dans lequel il montrait les obstacles économiques apportés par la protection au développement de la population : mais les cartes statistiques de la richesse immobilière et mobilière prouvaient que le développement de la natalité était en raison inverse de l'esprit de prévoyance constaté dans les diverses localités. Les membres de la commission les plus ardents furent accablés par cette évidence, et elle finit ses travaux, en se désa-

grégeant, si bien qu'il n'y eut même pas de rapport général. Quelques années plus tard, M. Klotz a nommé une autre commission de dépopulation composée de centaines de membres. Il serait intéressant de savoir de combien d'unités, chacun d'eux a augmenté la population. S'ils n'y ont pas contribué personnellement leur œuvre a été nulle.

M. René Worms prouve que le système patronné par Le Play aboutit à faire des célibataires des deux sexes.

M. René Worms montre que la règle du partage des biens entre les enfants était antérieur à la Révolution, pour les tenures roturières, les plus nombreuses. Il examine les effets qu'aurait la liberté de tester sur le déloppement de la natalité et il conclut qu'ils seraient négatifs.

Un fait est certain. Peu de pères de famille font usage de la quotité disponible. Levasseur est contre la liberté de tester. Paul Leroy-Beaulieu admet qu'on élève le disponible à la moitié du bien. M. Colson ne la mentionne pas parmi les moyens d'augmenter la population.

Nous sommes partisans de la liberté de tester; mais en nous plaçant à un autre point de vue. Nous considérons que l'enfant, une fois élevé, n'est pas le créancier de ses parents. Nous voyons des jeunes gens qui, comptant sur leur héritage, ne font pas l'effort nécessaire pour donner le maximum de rendement à leur capacité. L'héritage est pour beaucoup un narcotique.

Mais nous considérerions comme un gros danger l'institution de l'indivision en matière successorale : toutefois M. René Worms a raison de critiquer le deuxième paragraphe de l'article 832.

Les nouvelles lois sur le bien de famille autorisaient le maintien de l'indivision jusqu'à cinq ans après la majorité de l'aîné des mineurs, mais sans excéder dix ans : sur 11 845 maisons placées sous ce régime, 3 453 avaieut réclamé l'application de cette clause; mais nous ne partageons pas l'avis de M. Worms, qui souhaite que ce mouvement puisse s'accentuer. Ce qui importe, pour le développement humain, ce n'est pas la fixité. La glèbe fait de l'homme un végétal.

M. René Worms serait disposé à l'application d'un système présenté en 1902, par un officier qui est devenu depuis le général Toutée. Il introduit dans le Code civil un article 744 *bis* ainsi conçu : « § 1. Toutes les successions donnent lieu à partage. A chaque héritier sont attribuées, en outre de sa part, autant de parts égales à la sienne qu'il a d'enfants vivants ou représentés. § 2. Tout enfant unique, appelé à succéder à des ascendants ou de leur chef, reçoit à ce titre la moitié de leur héritage, l'autre moitié allant à celui ou à ceux auxquels la succession reviendrait à son défaut. »

M. René Worms reçonnaît que cette proposition frappe les enfants uniques « pour la faute » ou pour l'incapacité de leurs parents. C'est

une singulière justice distributive. On dépouillerait l'enfant au bénéfice de qui? d'un parent étranger.

M. René Worms croit-il que le père ne prendrait pas ses précautions? Interdirait-il les donations? Il ne pourrait empêcher les donations manuelles.

Il y a d'autres propositions, imprégnées de socialisme, tendant à attribuer plus ou moins les successions à l'État. Elles ne feront pas faire un enfant; elles sont de nature, au contraire, en jetant de l'inquiétude chez tous ceux qui possèdent quelque chose, à augmenter l'esprit de prévoyance méfiante qui fait restreindre le nombre des enfants.

Quant à nous, adversaires de toutes les limitations au droit de propriété privée, nous sommes partisans de la liberté de tester, mais sans nous faire d'illusions sur ses conséquences au point de vue de la natalité.

Nous croyons que toutes les ingérences de l'État pour la provoquer ne peuvent avoir que des résultats dans le genre de ceux qu'avait obtenus la loi sur les pauvres en Angleterre.

Notre système protectionniste, en faisant la cherté, est un obstacle pour les familles prévoyantes, aux familles nombreuses; les primes promises et données provoqueront de nouvelles formes de mendicité à l'État: des gens feront peut-être des enfants pour avoir des faveurs. Ils appartiendront à la partie la moins énergique de la population. Ils donneront à leurs enfants une éducation de quémandeurs. Ce ne sera pas une manière d'assurer une bonne sélection pour les nouvelles générations.

Alors il n'y a rien à faire? Il y a d'abord, de la part des gens aisés et ayant de l'influence, à donner l'exemple : il y a ensuite, selon l'expressiou de de Molinari, à assurer le milieu libre aux individus. Il y a à faire exactement le contraire de ce qu'on fait. La loi contre le travail des enfants et la loi sur les retraites ouvrières enlèvent à l'individu tout intérêt d'avoir une nombreuse famille.

N. Mondet.

---

La Pisciculture industrielle, par C. Raveret-Wattel. 1 vol. in-18 jésus. (*Encyclopédie scientifique.*) Paris, Octave Doin et fils, éditeurs.

La zootechnie est l'art de développer les animaux domestiques au point de vue de la production des valeurs; la pisciculture est le même art appliqué aux poissons. Les méthodes zootechniques ont été créées, par Bakewell, Colling, John Ellmann en Angleterre, Baudement, de Béhague, de Bouillé, Boussingault en France; les méthodes piscicoles par deux modestes pêcheurs, Géhin et

Rémy, de La Bresse dans le département des Vosges. Les Allemands, pour la zootechnie comme pour la pisciculture, ne sont venus qu'après les Anglais et les Français; ils ont appliqué, très habilement au point de vue commercial, les procédés d'autrui. A les entendre, vantards comme en toute matière, ils ont innové, tandis qu'ils n'ont fait qu'imiter; ils ont été des élèves, et non des maîtres.

Le poisson a toujours occupé une place importante dans l'alimentation. Aujourd'hui encore certains peuples, ainsi ceux du littoral du nord de l'Europe et de l'Asie sont ichtyophages; les Chinois et les Japonais ne consomment presque pas de viande, seulement un peu de porc et de volaille; ils vivent presque exclusivement de poisson et de riz; c'est, il est vrai, surtout du poisson de mer, ou frais, ou conservé. Mais, à l'intérieur des terres on s'alimentait de poissons d'eau douce. Ausone, né à Bordeaux l'an 310 de l'ère chrétienne, précepteur du futur empereur Gratien, préfet des Gaules, consul, chante dans son poème « Mosella » les poissons qu'on pêchait au quatrième siècle dans le fleuve gaulois qu'il appelle *nostra Mosella,* notre Moselle. Préfet des Gaules, il résidait à Trèves, Treveri, dont les Allemands ont fait Trier; il connaissait l'ethnographie de l'époque au moins aussi bien que les professeurs allemands du vingtième siècle; il donnait le Rhin comme frontière de la Gaule, *verus limes.* Il disait de Trèves :

« Armipotens dudum celebrari Gallia gestit,
Trevericae que urbis solium, quae, proxima Rheno,
Pacis ut in mediae gremio secura quiescit. »

« Depuis longtemps la Gaule guerrière réclame mes chants en faveur de Trèves, la ville voisine du Rhin qui semble au sein d'une paix profonde et repose en sûreté. »

Ce Bordelais décrit la Moselle et ses poissons avec une verve gasconne :

« Tu mihi, flumineis habitatrix, Naïs, in oris,
Squamigeri gregis ede choros, liquido que sub alveo
Dissere caeruleo fluitantes omne catervas.
. . . . . .
Intentos tamen usque oculos errose fatigant
Interludentes, examina lubrica, pisces. »

« O Naïade qui habites les bords du fleuve, montre-moi les groupes du troupeau à écailles, et décris-moi ces légions qui nagent dans l'onde transparente du fleuve azuré.

. . . . . .

Cependant l'œil tendu se fatigue à regarder ces poissons qui se glissent en se jouant. »

Il énumère le meunier, la truite, la loche, l'ombre, le barbeau, le saumon, la lotte, la perche, le surmulet, le brochet, la tanche (*vulgi solatia*, ressource du vulgaire), l'ablette, l'alose (*obsonia plebis*, régal du peuple), la truite saumonée (*necdum salmo, nec jam salar*, pas encore saumon, qui n'est déjà plus truite), le goujon, le silure (*nostrae mitis balaena Mosellae*), la douce baleine de notre Moselle.

Et dans son enthousiasme, l'homme d'Etat gastronome acclame la terre arrosée par la Moselle :

« Salve, magna parens frugum que virumque, Mosella,
Te clari proceres, te bello exercita pubes,
Aemula te Latiae decorat facundia linguae! »

« Salut, mère illustre féconde en fruits et en hommes, toi qu'une brillante noblesse, toi qu'une jeunesse exercée aux armes, toi qu'un langage rival de la langue du Latium, pare de tant d'éclat! »

En Italie, le goujon n'était pas moins estimé qu'entre Trèves et Coblence. Martial nous dit :

« In Venetis sint lauta licet convivia terris,
Principium coenae gobius esse solet. »

« Chez les Vénètes, c'est le goujon qui ouvre les festins, même les plus splendides. »

Nos maîtresses de maison suivent encore les traditions romaines; dans un repas bien ordonné l'entrée doit être un poisson.

Les Anciens savaient déjà garder le poisson dans des viviers. Dans Martial nous lisons :

« Quaeque natat clusis anguilla domestica lymphis. »

« Ces viviers où nage emprisonnée l'anguille domestique. »

Mais, comme le nord de l'Italie possède seul des lacs et des fleuves, tandis que dans le Centre et le Sud les rivières restent des torrents, les Romains ne s'occupaient en général que de l'art de conserver les poissons de mer. Lucullus fit percer une montagne près de Naples pour amener dans ses viviers l'eau de mer; Pompée l'appela à cause de ces prodigalités le Xerxès romain. A sa mort, ses poissons furent vendus 4 millions de sesterces. 840 000 francs. C. Hirrius possédait une maison de campagne, fort médiocre, qui à cause de ses viviers, atteignit le prix de 4 millions de sesterces.

Sur les bords de la Seine, de la Loire, de la Garonne, de la Saône, du Rhône on a toujours consommé de grandes quantités de poissons, et pareillement sur les bords de l'Ill. On admettait à Strasbourg au dix-huitième siècle que, sans le poisson, la consommation de la viande serait augmentée d'un sixième, et Strasbourg était une ville à population en partie protestante, par conséquent non soumise à la loi religieuse du maigre. On savait y élever la carpe; dans les festins d'apparat on servait des carpes de 40 livres.

Les chimistes ont justifié l'emploi du poisson. Ils ont établi, par leurs analyses, que, si le bœuf (viande moyenne) renferme 21 p. 100 de matières albuminoïdes, le mouton 17, le veau gras 18, le porc gras 14,50, la carpe en contient 15,70, et la truite 17,50.

Cette branche importante de l'alimentation était abandonnée à elle-même. L'élève des carpes était une exception. Pour les autres poissons, on allait simplement à la pêche et on livrait immédiatement les produits à la consommation.

Dès l'antiquité, on connaissait le fonctionnement de la reproduction chez les poissons. On savait que les femelles déposent des œufs et que les mâles arrosent de liqueur séminale les œufs pondus. Pline s'explique nettement dans son *Histoire naturelle.* Bien avant lui, Aristote (*Génération des animaux*, livre 1, chapitre 9, paragraphe 10) avait déjà dit: « Quand la femelle a pondu les œufs, le mâle vient répandre sa laitance; les œufs que la laitance a touchés sont féconds, tandis que ceux qu'elle n'atteint pas restent stériles. » Aucun savant n'avait eu l'idée de mettre en pratique ces connaissances pour développer la pisciculture. Rémy, pauvre pêcheur illettré, qui vivait du produit de la pêche des truites, songea à protéger les œufs fécondés contre les accidents; il fabriqua des boîtes en bois percées de nombreux petits trous, y mit les œufs, et les déposa dans l'eau. Bien mieux, il arriva à provoquer la sortie des œufs du ventre de la femelle, et à les féconder en provoquant de même la sortie de la laitance du corps du mâle. Géhin, non moins illettré que Rémy, opéra de même sur la tanche, la carpe, le brochet. La fécondation artificielle était trouvée. Deux ingénieurs des ponts et chaussées, Berthot et Detzem, attachés aux travaux du Rhin, rencontrèrent Géhin et Rémy dans la vallée de Saint-Amarin, les virent à l'œuvre, les admirèrent, et informèrent Milne-Edwards. Le savant membre de l'Institut vint sur place, constata les résultats.

Les deux ingénieurs songèrent à utiliser les vastes étendues d'eau dont ils disposaient à Huningue. Milne-Edwards fit créer l'établissement de Huningue, à 8 kilomètres de Bâle, qui coûta

22 000 francs de frais de construction et 8 000 francs de frais annuels. Un autre membre de l'Académie des sciences, Coste, propagea aussi les méthodes de Géhin et Rémy. L'établissement de Huningue couvrit de suite ses frais; il vendit des œufs fécondés et des alevins. Il était en pleine prospérité quand le traité de Francfort enleva Huningue à la France. L'ingénieur Gauckler le dirigea à la fin du Second Empire. Il a publié en 1881 (Germer-Baillière, éditeur), un ouvrage depuis longtemps épuisé.

Le service de la pisciculture resta dans les attributions des ponts et chaussées jusqu'en 1896, où par un décret du 7 novembre, il fut rattaché au service des eaux et forêts dépendant du ministère de l'Agriculture. M. Raveret-Wattel était chargé de conférences à l'Ecole des ponts et chaussées. C'est lui qui est l'auteur de l'ouvrage que nous signalons à nos lecteurs. Il laisse de côté le rempoissonnement des eaux libres, s'occupe seulement de l'exploitation des eaux privées, c'est-à-dire de la pisciculture industrielle qui dans nos régions porte son activité sur les salmonidés (truite commune, truite arc-en-ciel, saumon, omble-chevalier), et les cyprinidés (carpes, tanches). On trouvera la question exposée à fond dans l'ouvrage de M. Wattel. Il ne nous appartient pas de décrire ici la technique.

En 1913, la France importait au commerce spécial 15 290 quintaux, poids net de salmonides, pour 5 045 700 francs, et 17 349 quintaux d'autres poissons d'eau douce pour 1 388 000 francs; elle exportait pour 19 800 francs de salmonides, 451 500 francs d'autres poissons d'eau douce. Nous devons nous efforcer, dès aujourd'hui, d'augmenter la production des poissons. En présence de la diminution du bétail, de ce qu'on appelle la dépécoration, par le fait de la guerre, il est urgent de produire en abondance un aliment, tel que le poisson, qui possède une valeur nutritive presque égale à celle de la viande. On peut facilement utiliser les étangs dans ce but.

A l'empoissonnement se rattache la question du repeuplement des eaux en écrevisses. C'est de l'aquiculture, et non de la pisciculture, car l'écrevisse est un crustacé et non un poisson. Les mauvais plaisants, qui aiment à railler les lexicographes, prétendent qu'ils appellent l'écrevisse un poisson rouge qui marche à reculons, qu'ils ignorent les éléments de l'histoire naturelle et n'ont vu des écrevisses qu'à table. Or, au dix-neuvième siècle, le dictionnaire de l'Académie française définit l'écrevisse, un animal de la classe des crustacés, qui vit dans l'eau, et qui, selon une opinion fausse, va presque toujours à reculons. La première édition, rédigée par Vaugelas, publiée en 1694, disait bien : « Escrevisse, poisson du

genre de ceux qui sont couverts d'une écaille fort dure; un homme qui a le visage trop haut en couleur est rouge comme une escrevisse. » Cette comparaison appliquée à la coloration de la face s'explique parfaitement; l'expression est restée. Quant à la qualification « poisson », elle était juste au dix-septième siècle, où on appelait poisson tout animal qui naît et vit dans l'eau, où on considérait la baleine comme un grand poisson de mer. C'est Cuvier qui a créé la zoologie proprement dite, la science, et établi la classification du règne animal.

L'écrevisse joue un rôle important dans l'alimentation de luxe, soit en nature, soit en potages bisques; les bisques d'écrevisses ont remplacé les bisques de pigeonneau, de crête de coq, de foie gras, de poissons. M. Raveret-Wattel consacre quarante pages à l'écrevisse; nous y renvoyons nos lecteurs, nous contentant de résumer très brièvement le sujet.

On connaît en France deux espèces d'écrevisses : la fluviatile, appelée communément à pattes ou pieds rouges parce que le dessous des pinces et pattes ambulatoires est de couleur rougeâtre, et l'écrevisse à pattes blanches, chez laquelle le dessous des membres est gris ou blanchâtre. La première de ces espèces, plus grande que la seconde, peut peser jusqu'à 140 grammes, tandis que la seconde ne dépasse pas 65 grammes; la grande écrevisse à pattes rouges est seule estimée des connaisseurs. Les écrevisses se tiennent auprès des bords abrupts où elles peuvent se cacher sous des pierres ou sous les racines saillantes des arbres de la rive. Elles manquent dans les régions granitiques, où l'eau dépourvue de calcaire ne peut fournir le carbonate de chaux nécessaire au crustacé pour la formation de sa carapace. Elles se nourrissent de mollusques, escargots et autres, et de végétaux, d'orties, de carottes, de citrouilles, quand on les tient captives. Nous ne dirons rien de la ponte. Les écrevisses qui mesurent à leur naissance 8 millimètres, atteignent à l'automne 20 millimètres, et à la fin du deuxième été 30 millimètres; c'est seulement au bout de neuf ans qu'elles arrivent à une taille marchande et à un poids de 50 grammes.

En 1875 est survenue une maladie grave, la *peste*, qui en dix ans a détruit la plus grande partie des écrevisses en France et même en Europe. On a alors songé à repeupler nos cours d'eau au moyen d'une espèce étrangère, plus robuste, l'écrevisse à pinces grêles, galicienne ou russe. Pour procéder au repeuplement, il faut d'abord s'assurer que la maladie a complètement disparu de l'eau. On déverse des écrevisses étrangères dans le cours d'eau en avril et du 15 septembre au 15 octobre. La lenteur de la croissance de

l'écrevisse empêche un élevage industriel; il faut introduire ce crustacé dans des pièces d'eau où sa présence ne peut nuire aux poissons qui y sont élevés, et l'alimenter avec des déchets animaux et végétaux; la consommation quotidienne de l'écrevisse adulte est évaluée à 1 gramme, soit de viande, soit de carotte. On ne peut établir un prix de revient pour un animal qui vit ainsi neuf ans avant d'être livré au commerce. La culture de l'écrevisse restera du luxe comme sa consommation. La clientèle continuera de se recruter parmi les opulents disciples de Brillat-Savarin, successeurs de ceux qui, il y a quelques années, dînaient chez Magny ou chez le Père Lathuille, passaient ensuite deux heures à l'Opéra, et soupaient au Café Anglais, à la Maison dorée, ou chez Durand. La disparition de ces restaurants de réputation mondiale prouve, à défaut de statistiques, le peu d'importance du *grand monde*, très petit numériquement, au point de vue du marché des Halles.

Paul MULLER.

---

THE GREAT SETTLEMENT, by C. Ernest FAYLE. 1 vol., in-12, 310 pages. (London, John Murroy.)

M. C.-E. Fayle, dans son livre intitulé : *the Great settlement*, publié par la *Garton Foundation*, précédé d'une préface de Lord Esher, a essayé de déterminer les bases de l'avenir de l'Europe.

M. Ernest Fayle ne croit pas à la possibilité de contituer les États-Unis d'Europe : et il a raison, mais il pose comme fait qu'un rapprochement de la Triple-Alliance et de la Triple-Entente est nécessaire.

Une organisation effective du concert européen, dit-il, rendrait la paix du monde plus sûre qu'à aucune période précédente de son histoire et impliquerait un abandon de la concurrence des armements.

« Dans cette idée, nous devons trouver la solution du plus grand de tous les problèmes d'un arrangement définitif.

« A la fin de la guerre, seront en présence, d'un côté, les nations alliées : la Grande-Bretagne, la France, la Russie, la Belgique, la Serbie, le Japon, l'Italie, — et probablement la Roumanie, réunis par une loyale coopération dans une tâche gigantesque et de grands sacrifices, à la poursuite d'un grand idéal ; de l'autre côté, l'Allemagne et l'Autriche, privées probablement de beaucoup de provinces qu'elles ont dominées, mais retenant leur intégrité nationale et affranchie, par leurs pertes, des plus graves causes de malaise.

« Y a-t-il une raison pour laquelle les Alliés, ayant écrasé la tentative de l'Allemagne d'assurer sa prépondérance en Europe, ne lui offriraient passon entrée dans une alliance de tous les États de l'Europe,

une communauté des nations fondée sur ces principes de liberté nationale et de droit public pour lesquels nous avons combattu? »

M. Fayle suppose toujours que l'Empire allemand restera intangible; il ajoute qu' « on ne peut concevoir qu'une telle offre puisse être refusée par les puissances vaincues ».

Les puissances victorieuses doivent-elles la faire? Pour M. C.-E. Fayle cette question ne fait pas de doute.

Envisageant la question au point de vue allemand et austro-hongrois, il résume, comme suit, les motifs pour lesquels les Empires du Centre devraient accepter :

L'espoir de la domination du monde est perdu pour ces puissances. Les partis qui chez elles se sont opposés au rêve du parti militaire seront plus forts. D'un autre côté, l'alliance leur garantira que la victoire militaire des Alliés ne sera pas suivie par une politique d'agression de leur part. Elle assurera aux Allemands, comme elle assurerait aux Anglais, aux Belges, aux Français, leur indépendance nationale, la liberté de poursuivre leurs voies respectives, de développer leurs institutions nationales, leur culture, leur commerce, sans crainte de l'invasion et de la conquête.

Cette alliance des deux groupes ferait l'objet d'un traité définitif qui assurerait à toutes les puissances contractantes l'indépendance et la sécurité de chacune.

Un acte d'agression d'un pouvoir constituerait un *casus fœderis* justifiant l'action combinée de tous les autres pouvoirs.

Les pouvoirs délégueraient l'action militaire à ceux qui seraient le plus directement touchés par le conflit ou placés dans la meilleure situation, mais l'agresseur ne pourrait demander l'appui ou même la neutralité d'aucun d'eux.

M. C.-E. Fayle est plein de confiance :

« La garantie absolue serait probablement attribuée à l'indépendance actuelle et à l'intégrité territoriale des États respectifs. Il n'y aurait pas une répétition de l'intervention dans la politique intérieure qui était la raison d'être de la Sainte-Alliance. Elle suffirait pour assurer la paix de l'Europe. »

Toutefois M. C.-E. Fayle réfléchit que d'autres causes de conflits resteraient et que, dans beaucoup de cas, il serait difficile de reconnaître l'agresseur. Le conflit pourrait bien diviser l'Europe en deux camps hostiles.

La constitution prévoirait ce cas. Le pouvoir qui refuserait de soumettre son cas aux représentants des pouvoirs ou d'accepter leurs propositions pour leur médiation constituerait un *casus fœderis*, obligeant à une action collective ou au moins la justifiant.

Le désir de frapper le premier coup qui a plus contribué que tout autre motif, à rendre la solution pacifique du conflit impossible, au mois de juillet 1914, serait combattu par la crainte de mettre en action, contre le pouvoir récalcitrant, la force entière de l'alliance. Peu de conflits seraient insolubles par transaction, si un délai d'examen pouvait être garanti.

Si on objecte à ces probabilités les expériences du passé, M. Fayle répond que l'action des Alliés dans la guerre actuelle a apporté une leçon qui ne sera pas oubliée pour le risque que courraient les pouvoirs qui violeraient leurs engagements.

Mais il y ajoute un autre argument qu'il considère comme plus décisif. Dans le passé, des alliances de puissances avaient pour objet d'atteindre certains objets déterminés ou de se protéger contre un danger probable d'un groupe social. Elles ont été les instruments d'une politique variable et incertaine pour un avantage temporaire. Derrière toutes les alliances et traités, il y avait la conception d'une rivalité perpétuelle des nations, imposant la nécessité de créer un équilibre artificiel et précaire en opposant pouvoir à pouvoir et groupe à groupe. De là, le perpétuel changement des alliances et ententes, chaque gouvernement cherchant à s'attacher pour le moment au groupe qui lui paraissait le plus fort ou qui lui permettrait de contre-balancer la force d'un rival. De là, la doctrine de la toute-puissance de la nécessité qui subordonnait le respect du traité à l'instinct de la conservation.

M. C.-E. Fayle croit que cette alliance, basée sur un grand intérêt de sécurité, fera disparaître les intrigues et combinaisons politiques. « La protection que l'observation du traité donnerait à chaque pouvoir contractant serait, dit-il, incomparablement plus grande que celle qui pourrait être obtenue par les vieilles conditions de toute manœuvre de la balance. Les motifs, en faveur de la bonne foi, seraient plus solides que toute tentation de mauvaise foi. » M. C.-E. Fayle est convaincu que « l'intérêt de chaque pouvoir à sa conservation, empêcherait presque certainement la formation d'une minorité de puissance assez forte pour tenir en échec la communauté avec quelque espoir de succès. Le poids entier de l'inertie, l'instinct de conservation seraient du côté de la paix, et complétés par l'efficacité de la sanction morale, formeraient un corps de conscience publique, que même les plus hardis hésiteraient à violer.

M. Fayle insiste sur cette considération, qu' « une telle alliance offrirait à l'Allemagne une réelle sécurité contre le péril russe qui a été le grand instrument de propagande du parti militariste, et auquel la masse du peuple a cru naïvement ». Il admet bien que le péril fut

largement imaginaire; mais il ajoute que « les nations comme les individus sont guidés dans leurs actes par leurs croyances ».

On peut nous dire que ce n'est pas notre affaire de rassurer l'Allemagne contre des dangers imaginaires, et d'attacher de l'importance aux susceptibilités de ceux qui ont montré un tel mépris pour les droits. Mais des hommes d'Etat pratiques ne peuvent se donner le luxe de traiter avec mépris les craintes d'une puissante nation de quatre-vingt millions d'habitants.

M. C-E. Fayle ajoute ainsi à l'Empire allemand, douze millions d'Allemands de l'Autriche. C'est beaucoup, d'autant plus qu'ils ne forment pas tous un bloc.

Et les petits Etats? M. C.-E. Fayle croit qu'il faut fonder une ligue balkanique et une confédération des Etats secondaires.

Là où elles seraient impossibles, les grands Etats garantiraient les libertés des plus petites nationalités et les neutraliseraient.

Il nous est difficile de trouver que cette conception soit en rapport avec la situation qui résultera de la guerre. L'Empire allemand deviendrait plus fort qu'il n'est : et M. C.-E. Fayle passe trop facilement l'éponge sur ses actes et ses conceptions.

Nous ne devons pas chercher un rapprochement de la Triple-Entente, devenue la Quintuple-Entente. Nous devons chercher la dissolution des trois empires qui, depuis la guerre, ont formé une Triple-Alliance.

N. Mondet.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNUAIRE DU BUREAU DES LONGITUDES, 1917. In-16, 11 figures, 5 cartes en couleurs.

Il renferme cette année, après les documents astronomiques, des tableaux relatifs à la métrologie et à la météorologie.

On sait qu'afin de ne pas grossir indéfiniment ce volume de près de sept cents pages, il a été convenu que les documents géographiques et statistiques ne paraîtraient que les années impaires. Or, nous sommes à une de ces années. C'est dire l'intérêt que présente *l'Annuaire* de 1917 pour tous les économistes statisticiens.

Voici la liste des notices qu'il contient : *le Calendrier babylonien*, par G. Bigourdan ; *l'Avance de l'heure légale pendant l'été de l'année* 1916, par J. Renaud ; *la Détermination du Mètre en longueurs d'ondes lumineuses*, par M. Hamy.

DALLOZ. GUERRE DE 1914. Documents officiels, etc. 15e volume. (Paris, librairie Dalloz, 11, rue Soufflot.)

L'année 1916 a vu promulguer durant les six dernières semaines de nombreux textes législatifs ou réglementaires. Le quinzième volume de l'Encyclopédie Dalloz le témoigne par une ampleur qui ne le cède en rien aux deux précédents, dont chacun embrassait une période de deux mois.

Les mesures qui se succèdent du 15 novembre au 31 décembre 1916 sont, d'ailleurs, d'une importance sans conteste. Le souci de réduire l'emploi du numéraire s'affirme dans les décrets des 16 et 18 novembre qui organisent le payement, par virements et mandats-cartes postaux, des dépenses des régies et administrations financières, d'une part, et de celles du service des postes et de la caisse d'épargne postale, d'autre part. La main-d'œuvre agricole a été visée par une circulaire du ministre de la Guerre du 21 novembre 1916. La procédure des réquisitions a fait, en particulier, l'objet d'un décret et de circulaires : le décret du 4 décembre 1916 réglemente la délégation du droit de décider s'il sera fait appel des jugements des juges de paix ; le rôle des commissions de réquisitions et la prise en charge du matériel réquisitionné ont été précisés par des circulaires des 22 novembre et 18 décembre 1916.

Dans le domaine fiscal, la loi du 23 novembre 1916 a autorisé l'application en 1916 de mesures exceptionnelles pour l'établissement de la contribution foncière des propriétés non bâties dans les communes dépourvues de documents qui présentent les résultats détaillés de la dernière évaluation. La loi du 15 juillet 1914, relative à l'impôt sur le revenu, a été modifiée par la loi du 30 novembre 1916 portant ouverture sur l'exercice 1917 de crédits provisoires applicables aux trois premiers mois de cet exercice.

Le moratorium des assurances, celui des échéances et du retrait des dépôts-espèces et celui des loyers ont été prorogés respectivement par des décrets des 23 novembre, 19 et 29 décembre 1916.

L'industrie privée a vu la mainmise des pouvoirs publics s'étendre sur elle de plus en plus dans l'intérêt de la défense nationale : la distribution de l'énergie électrique a été soumise à l'autorité militaire dans les limites définies par un décret du 21 novembre 1916 et un arrêté du 19 décembre 1916. Les mutilés victimes d'accidents du travail ont été l'objet d'une loi du 25 novembre 1916 : dans le même ordre d'idées une circulaire ministérielle du 26 décembre 1916 a précisé la situation des ouvriers détachés en usine; l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les corps de troupes, dépôts et services a été réglé par une longue instruction du 1er décembre 1916.

La matière des pensions et allocations si grave pour les finances publiques a été abordée par le législateur dans la loi du 9 décembre 1916 qui vise des allocations au profit des réformés n° 2. Des restrictions ont été apportées aux transports commerciaux par un arrêté ministériel du 19 décembre 1916.

Le volume contient, en outre, une série de documents qui, par suite du retard de leur apparition dans les publications officielles, n'avaient pu être insérés dans les volumes précédents. Il se termine par une table alphabétique qui s'applique aux tomes XI à XV. Il continue donc avec méthode et humeur la brillante lignée de ses aînés.

Maurice Bellom.

Republica Portuguesa. Ministerio das colonias. Anuario colonial de 1916. 1 vol. in-8, 560 pages. (Lisbonne, Imprensa nacional, 1916.)

Les colonies portugaises sont loin d'avoir donné ce qu'elles sont susceptibles de fournir si elles sont logiquement mises en valeur avec d'abondants capitaux et des initiatives qui manquent trop les unes comme les autres; mais il y a là un vaste domaine sur lequel l'attention est attirée particulièrement par les circonstances présentes et par les circonstances d'hier, par les ambitions que l'Allemagne avait manifestées, et de façon de plus en plus patente, sur ces colonies. On peut donc dire que l'*Annuaire colonial*, volume qui vient d'être publié par le ministère des Colonies, paraît tout à fait à point nommé.

Il renferme une documentation considérable qui semble assez sûre et contient à peu près tout ce que l'on peut désirer en la matière. C'est qu'en effet, dans toute une première partie générale, l'*Annuaire* fournit aussi bien des indications sur la constitution politique de la République portugaise en général que sur l'Administration centrale des colonies au point de vue historique comme au point de vue actuel, sur les différents conseils et comités et les différentes législations qui se rapportent à ces provinces d'outre-mer et à ce domaine colonial, sur les œuvres d'enseignement, les services agricoles, l'organisation militaire, les services de navigation, la colonisation, les budgets, etc. Ce sont ensuits des chapitres successifs sur les différents éléments du domaine considérés isolément, chapitres très complets, où l'on semble avoir réuni tout ce qui était nécessaire sur la situation, le climat, l'administration, les voies de communication, le commerce, les recettes douanières, la justice, l'instruction publique, les travaux publics, les concessions, l'enseigne-

ment, etc. Chaque chapitre est accompagné d'une bonne carte à échelle assez large qui permet de bien étudier le pays. Ajoutons que chacune des monographies comprend un véritable annuaire des fonctionnaires coloniaux aux différents titres, ce qui permet, dans bien des circonstances, de trouver directement les personnalités avec lesquelles on désire entrer en relation, si l'on veut pénétrer dans ce monde colonial portugais. D. B.

ESTADISTICA MINERA EN 1914, par Carlos P. JIMENEZ. *Boletin del Cuerpo de Ingenieros de minas del Peru.* 1 vol. in-8, 150 pages. (Lima, Impr. americana, 1916.)

Il s'agit d'une statistique minière très bien dressée, qui a été publiée dans le *Bulletin du corps des Ingénieurs des mines du Pérou* pour constituer ensuite un tirage à part. Ce travail renferme une documentation considérable sur toute la production minière du pays, et dans son ensemble, et dans ses détails; production de combustibles minéraux, de métaux, de pétrole, or, argent, cuivre, plomb, tungstène, bismuth, mercure, vanadium, sels, eaux minérales, en même temps que sur les concessions, l'exploitation, le commerce, l'exportation en particulier, les impôts même. Cette production minière péruvienne ne représentait dans l'ensemble qu'une valeur de 1 382 000 livres péruviennes en 1903, atteignait 2 545 000 en 1906, 3 millions 373 000 en 1910 et 4 627 000 en 1912. Depuis lors elle a diminué très sensiblement, et surtout sous l'influence que l'on sait. Et c'est précisément parce que le pays est susceptible de donner bien davantage encore que les renseignements dont il s'agit sont intéressants à posséder. Pour l'instant du reste, le cuivre en barres représente quelque 52 p. 100 de la valeur totale de la production, le pétrole et ses dérivés 27 p. 100, ce qui ne laisse que 5 p. 100 à peine pour le charbon, sans parler des autres produits. Il y a là une sorte de petit annuaire spécial qui est susceptible de rendre de grands services pratiques.

H. B.

NOTICIA DE LOS TRABAJOS REALIZADOS EN LA CATEDRA DE HISTORIA DE LA ECONOMIA SOCIALE EN ESPANA DURANTE EL CURSO DE 1915 A 1916, par M. D. Eduardo IBARRA Y RODRIGUEZ. Une brochure in-8 de 28 pages. (Madrid, typographie de la *Revue des Archives bibliographiques et Musées*, 1916.)

Dans ce tout petit travail, au point de vue du développement matériel, le professeur Ibarra y Rodriguez, qui occupe maintenant la chaire d'histoire universelle moderne et contemporaine à l'Université de Madrid, a rendu compte des travaux, conférences, études, recherches du grand intérêt qu'il a poursuivis en continuation des travaux analogues entrepris par lui au sujet de l'histoire économique et sociale en Espagne pendant ses deux dernières années de professorat à l'Université de Sarragosse. Il veut obtenir des résultats complets, recueillir tous les éléments de travail possibles, non seulement tous les imprimés connus plus ou moins, mais encore les manuscrits et même les travaux inédits; et il a commencé ses recherches par la Bibliothèque nationale de Madrid, notamment dans les fonds relevant de la section des manuscrits. Un essai sur ces livres rares, curieux, a été fait jadis par Gallardo, mais au point de vue collectif, général; il était très difficile d'y retrouver des sources économiques proprement dites. M. Ibarra a du reste utilisé, mais en l'éclaircissant et en la complétant étrangement,

une Bibliothèque des Economistes espagnols du seizième, du dix-septième et du dix-huitième siècle qui a été publiée par C. Manuel Colmeiro en 1900 à Madrid, et une Biblothèque espagnole d'économie politique datant de 1821, due à Sempe et Guarinos, en même temps que des études faites en 1849 sur les écrivains économistes espagnols par La Sagra.

C'est dans ces conditions qu'il a pris charge d'un cours de l'histoire d'économie sociale (mettons politique) en Espagne, et il y a consacré une année fort laborieuse, très profitable, dont il rend compte dans la petite brochure où il signale fort modestement ses travaux. Ils se sont succédé durant seize conférences fort intéressantes, complétées par des travaux pratiques; le seul reproche peut-être que nous pourrions lui faire, c'est d'avoir, en commençant, donné une place tout à fait exagérée à la fameuse Ecole Historique, comme si elle seule s'était occupée des travaux d'histoire, d'observation dans le passé. Cet enseignement de l'hiver 1915-1916 a été consacré à la politique économique des Rois Catholiques, et on y trouve sur la monnaie, les voies de communication, les douanes, la réglementation, c'est-à-dire souvent la gêne des importations ou des exportations, les renseignements les plus intéressants. Cette année il continue ses recherches et son enseignement sur l'industrie en particulier, sa législation, la situation du commerce sous les Rois Catholiques.

P. DE M.

L'IMPOT SUR LE REVENU. Commentaire de la loi du 15 juillet 1914, par M. Emile LECOUTURIER. (Paris, Marchal et Godde, 1916.)

Les lecteurs du *Journal des Économistes*, bien qu'ils aient trouvé dans cet organe des études approfondies sur la loi du 15 juillet 1914 établissant un impôt complémentaire sur le revenu, ne jugeront pas inutile de posséder un commentaire détaillé de la loi afin de pouvoir effectuer telle recherche que comporte la situation de chacun d'eux. Le volume que vient de publier M. Emile Lecouturier répond à ce desideratum. L'auteur ne se dissimule pas la difficulté de la tâche d'un commentateur au lendemain de la mise en application d'une loi ; mais il a estimé avec raison que le contribuable ne pouvait attendre l'établissement d'une jurisprudence pour se conformer aux obligations légales, et il était d'autant plus désigné pour cette mission que ses commentaires antérieurs sur le régime des sociétés lui avaient acquis un renom justifié par la compétence. Aussi bien n'a-t-il pas eu la prétention de donner au lecteur un avis sur la conduite à tenir, lorsque celle-ci dépendait de la situation individuelle du contribuable : il lui a laissé, par exemple, l'entière faculté d'option entre la déclaration spontanée et l'attente de la taxation d'office, se bornant à lui conseiller de ne prendre parti que vers la fin du délai de deux mois imparti à tous, afin de pouvoir examiner sans hâte les avantages et les inconvénients de chacune des deux solutions, de profiter des précisions éventuelles que pourrait fournir l'administration des finances et de choisir un régime qui ne lui laisse aucun regret dans un avenir soit prochain, soit éloigné. Mais il a tenu à spécifier que les deux attitudes étaient admises par la loi avec une égale faveur et que le contribuable qui, au lieu de déclarer spontanément son revenu, préférait laisser l'initiative de la fixation au contrôleur des contributions directes, ne pouvait pas être présumé qualifié d'hostile aux prescriptions légales : cette observation est d'autant plus utile que certaines manifestations administratives ont pu répandre dans

divers milieux l'impression que l'option pour la taxation d'office donnait lieu à présomption, soit de résistance passive, soit d'espoir que l'évaluation administrative du revenu serait inférieure à la réalité et ménagerait ainsi au contribuable une réduction d'impôt qu'il n'aurait pas cru pouvoir obtenir par une déclaration spontanée.

Toutefois, si cette question est la première qui se pose à l'heure actuelle pour le contribuable en raison de la prochaine expiration du délai de deux mois imparti pour l'exercice de sa faculté d'option, elle n'est point la seule qui se dresse devant lui pour l'application de la loi. C'est ainsi que la signification des termes « revenu », « revenu net » en matière d'immeubles ou de fonds de commerce, celle du terme « revenu global », l'intervention des charges à déduire, des ressources à comprendre dans le revenu imposable, soulèvent des difficultés devant lesquelles le contribuable s'arrête embarrassé ; la question des « rentes viagères » n'est pas moins délicate. M. Émile Lecouturier examine les divers éléments de ce complexe domaine en se référant aux travaux préparatoires dont il indique les éléments avec le concours éventuel de citations des discours prononcés au Parlement : de la sorte, le lecteur peut s'éclairer lui-même en dégageant des pièces originales les éléments de la solution la plus conforme aux vues du législateur.

Cette conscience scientifique et cette sincérité juridique se manifestent également à la fois dans l'exemple de calcul de la taxe par lequel l'auteur illustre son commentaire, dans la division de l'ouvrage en paragraphes numérotés, qui facilitent les références et dans la table alphabétique qui permet les recherches de détail étendues aux diverses parties de l'ouvrage. Cette répartition des matières qui oblige le rédacteur à enfermer sa pensée dans des limites étroites garantit au public non seulement la précision actuelle des développements présentés, mais encore l'aisance future dans le recours aux éditions ultérieures que des numéros intercalaires permettent d'enrichir de nouveaux exposés, fruit de l'expérience ou résultats de faits législatifs ou réglementaires. Une telle éventualité doit être, en effet, prévue pour un ouvrage qui, dès son apparition, a été l'objet d'une faveur dont seule la modestie de l'auteur a pu être surprise.

Maurice Bellom.

The science of peace, by Stanley de Brath.

M. Stanley de Brath dit : « Ce seront les hommes qui termineront la guerre. Mais est-ce que les femmes y sont étrangères? Dans la Grande-Bretagne, trois millions de femmes au moins sont occupées à la production des munitions, aux soins des blessés et des malades et à des devoirs de toutes sortes. »

Les causes de guerre sont les désirs d'honneurs, de titres, de plaisirs de toutes sortes sans les gagner par des moyens économiques.

Les désirs des femmes sont le principal facteur qui détermine le genre de vie en aliments, en vêtements, en logement et dans tout le côté extérieur de la civilisation. C'est pourquoi les femmes donnent d'abord le ton moral de la nation.

La femme doit donc comprendre exactement comment la force physique, la santé, la hardiesse et la clarté de la pensée, le courage moral, le *self restraint*, la fermeté de la volonté, peuvent être déterminés chez un enfant. De même que la santé est le résultat de l'activité saine des cellules de chaque être, de même, la paix du monde sera le résultat certain de l'activité correcte

des êtres humains. C'est le fondement de la démocratie : et il peut seulement être matérialisé par la reconnaissance générale des principes de la part de l'ensemble de la nation.

Ceux qui provoquent la guerre sont ceux qui désirent la richesse obtenue autrement que par des moyens économiques.

C'est le privilège des femmes de pouvoir former les habitudes et diriger les goûts vers l'harmonie qui s'établit entre hommes de bonne volonté, pour qu'elle donne une empreinte permanente dans les huit premières années de sa vie.

Le système social ne peut pas être reconstruit par des mesures politiques ; nous devons commencer par le commencement, avec les enfants.

Le maître ne doit pas vouloir imposer d'abord ses conclusions : l'éducation consiste à habituer l'esprit à une observation exacte, à une expression correcte, à l'amour de la connaissance qui est l'amour de la vérité.

Science est puissance : mais l'usage qu'on en fait dépend du caractère.

Ce livre est l'étude des moyens de former des caractères qui assureront la paix. En France, depuis longtemps, les économistes, surtout Bastiat, de Molinari, ont opposé à la civilisation de rapine la civilisation d'échange. L'auteur ne parle pas du rôle de la concurrence économique opposée à la concurrence politique. Il se place à un autre point de vue ; mais il donne quantité de bons et intéressants conseils.

N. M.

THE BASIS OF INTERNATIONAL AUTHORITY, by Arthur PONSONBY, M. P. (a pamphlet). (London, League of peace and freedom.)

Un conseil international est constitué. Il prend des décisions. Auront-elles une sanction ? Des pacifistes ont proposé de mettre une armée à sa disposition. D'autres se bornent à exiger que les nations qui y seraient représentées, s'engagent à fournir des contingents à sa réquisition.

M. Arthur Ponsonby combat ces conceptions. Dans l'article, *les Leçons du passé* (*Journal des Economistes* du 15 octobre), nous avons montré à quelles déviations avait abouti le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre.

Rendre internationale l'antique devise *Si vis pacem para bellum*, c'est préparer de nouvelles guerres.

Quand le conseil international ferait-il usage de la force ?

1° Lorsque deux ou plusieurs pouvoirs refuseraient de lui soumettre leur cas.

Mais alors il ne le connaîtrait pas ? et comment ce conseil international serait-il en état de décider une action concertée ?

2° Lorsqu'un pouvoir ne respecterait pas un délai fixé avant d'engager les hostilités.

Comment le conseil international aurait-il pu intervenir contre l'empire allemand et la monarchie austro-hongroise en 1914 ?

3° Lorsqu'un pouvoir n'accepterait pas la décision du conseil.

Mais quelle sera la valeur de ce conseil international ? Ses membres seront-ils donc complètement désintéressés dans les conflits qui peuvent surgir ? Si les décisions de ce conseil nont pas été rendues à l'unanimité, la majorité d'une voix dans ce conseil, ou la voix prépondérante du président suffiraient-elles pour mettre en mouvement les forces armées des autres nations ?

Est-ce que des gouvernements peuvent attribuer de pareils droits à un conseil international ? L'expérience de la Sainte-Alliance n'est pas encourageante pour de telles conceptions.

M. Arthur Ponsouby a bien raison d'inviter les pacifistes qui veulent

attribuer au conseil international le droit de guerre, de réfléchir aux dangers et aux impossibilités de ce projet.

N. M.

THE GERMAN EMPIRE BETWEEN TWO WARS, by Robert HERNDON FIFE. 1 vol. in-12. (New-York, Macmillan C°.)

Ce livre n'est pas un livre de guerre. Il a été préparé et écrit pendant la paix. Il est le résultat d'études faites par M. Robert Herndon Fife, professeur à la Wesleyan University, ayant pour but l'examen du problème suivant : Comment un peuple qui s'est montré accueillant pour toutes les nouvelles idées scientifiques n'a-t-il pas pu se dégager de ses principales institutions publiques, dans une période où l'évolution politique de tant de peuples, du Portugal à la Chine, s'est manifestée? Comment ce peuple peut-il se montrer si réactionnaire dans sa vie politique et sociale ?

M. Robert Herndon considère que les causes qui paralysent le développement intérieur de l'Empire, sont surtout sa situation extérieure.

Mais il considère que le conservatisme en Allemagne est seulement apparent et il croit que le progrès politique de la nation dans les années récentes n'a pas été aussi lent que les apparences permettent de le croire.

M. Robert Herndon Fife ajoute cependant qu'aucun peuple n'est aussi conservateur et soumis au passé que le peuple allemand. Il en conclut que, quelque soit le résultat de la guerre actuelle, l'Allemagne de l'avenir sera un produit de l'Allemagne du présent et que les actes décrits dans son ouvrage en fourniront la base.

Soit : mais depuis 1866 et depuis 1870, l'Allemagne du passé a été complètement transformée : par conséquent l'Allemagne de demain peut subir des changements aussi grands : et un passé qui a duré des siècles peut peser d'un poids plus lourd qu'une période de moins de cinquante années.

M. Fife relève deux faiblesses des Allemands, au point de vue de leur politique extérieure : ils sont mal informés par leurs correspondants, très inférieurs aux correspondants anglais, comme valeur personnelle et comme situation. Ils n'envoient que des lettres futiles, fausses et mal documentées. D'un autre côté, le rayonnement de l'Agence Wolff ne peut se comparer à celui de l'Agence Reuter ni à celui de l'Agence Havas.

Leur diplomatie est également faible. Bismarck dit une fois que le défaut de finesse était, selon les circonstances, tantôt la force, tantôt la faiblesse de la politique allemande. Les fluctuations et les incertitudes, les faux départs et les retraites alternatifs, dans la revue de 1895 à 1915, justifient toutes les critiques qui lui ont été adressées au Reichstag.

L'analyse des partis allemands montre la faiblesse de leur politique. Le parti socialiste a pour programme la destruction de la société actuelle et sa propre conservation. Dans une période de réaction et de crise industrielle, il a attiré à lui beaucoup d'électeurs, appartenant au parti libéral, qui manifestèrent dans les élections de 1913 leur mécontentement contre le système existant. Son opposition n'était qu'académique, comme l'a prouvé son attitude depuis la déclaration de guerre.

Cet ouvrage mérite d'être étudié par quiconque veut connaître la situation politique de l'Allemagne.

N. M.

# CHRONIQUE

I. Questions relatives aux chiffres de la douane française. — II. Le commerce britannique en 1916. — III. Une industrie rentière. — IV. La réparation des dommages de guerre. — V. « Exemptés d'impôts ». — VI. Les bénéfices nets de l'armement britannique. — VII. M. Chamberlain et le Lancashire.

I. *Questions relatives aux chiffres de la douane française.* — Dans le numéro de février du *Journal des Economistes*, nous avons donné les résultats du commerce français en 1916; mais nous n'avions pas encore reçu le fascicule des *documents statistiques* de l'administration des douanes, nous ne savions pas encore comment ils avaient été obtenus.

Maintenant, voici ce que nous savons. Pour les onze premiers mois de l'année, les valeurs étaient données d'après les taux fixés par la commission des valeurs pour 1914. Les chiffres pour 1915 et pour 1916 étaient provisoires.

Dans le fascicule pour l'année complète les chiffres de 1915 sont devenus définitifs : les chiffres de 1916 sont toujours provisoires : mais sur quels taux ont-ils été établis? Sur ceux de 1914 ou sur ceux de 1915?

A partir du 1er décembre, les prix ne devaient plus être donnés d'après les évaluations de la commission des valeurs de douane : alors nous avons les chiffres de 1916 établis pour onze mois d'après un système et pour un mois d'après un autre système.

Mais quels sont les chiffres établis par la commission des valeurs de douane. Nous n'en savons rien. Les rapports de 1913 ne sont pas encore publiés, *a fortiori* ceux de 1914 et de 1915. Nous ne connaissons pas les chiffres fixés et nous ne savons pas comment ils ont été fixés.

Dans la note du fascicule de novembre, l'administration des douanes disait : les valeurs pour les importations ont augmenté de 87 p. 100 et elle ajoutait : pour obtenir les

valeurs réelles de l'année en cours, il y a lieu de majorer les chiffres ci-dessus. On arrivait ainsi à :

9 451 + 87 p. 100 = 17 586 millions.

pour les onze premiers mois.

Le fascicule pour les douze mois donne le chiffre de 15 159 millions : c'est une augmentation de 5 708 millions relativement au chiffre des onze premiers mois : mais c'est un chiffre inférieur à celui qui était obtenu, en augmentant le taux des onze premiers mois de 87 p. 100 selon les indications de l'administration des douanes. Elle serait bien aimable si elle voulait bien dire aux lecteurs des *documents*, publiés par elle, comment elle les a établis.

Il en est de même pour les exportations. Sa note disait qu'il fallait les majorer de 50 p. 100. On obtenait ainsi pour les onze premiers mois le chiffre de :

3 343 + 50 p. 100 = 5 014 millions

Or les deux chiffres, que nous donne le fascicule pour les douze mois, sont :

| | | |
|---|---|---|
| Importations..... | 15 159 | millions. |
| Exportations..... | 5 115 | — |

Le chiffre des exportations concorde à peu près avec la majoration : le chiffre des importations ne concorde pas du tout.

Si l'administration des douanes publie des documents, c'est pour renseigner le public. Pour le renseigner, elle doit lui donner les prix d'après lesquels sont établies ses évaluations : et elle ne les a pas donnés depuis 1913 inclusivement.

Si nous entrons dans le détail, nous trouvons que pour les onze premiers mois l'importation des grains et farines est montée à 981 millions pour 41 millions de quintaux, soit une moyenne de 23 francs par quintal. Pour les douze mois nous trouvons 1 549 millions de francs pour 47 millions de quintaux, soit le quintal à 32 fr. 98, etc.

Les incertitudes n'empêcheront pas des ministres, des députés et des sénateurs de dire, en citant ces chiffres : « Ce sont des chiffres !... »

— Oui, ce sont des chiffres ; mais comment ont-ils été établis ? Qu'est-ce qu'il y a dessous ?

II. *Le commerce britannique en* 1916. — Nous ne connaissons pas les chiffres des importations du gouvernement; par conséquent, les importations doivent être majorées d'un chiffre dans une forte proportion; mais nous en ignorons l'importance.

Voici le commerce connu des quatre dernières années :

*Importations*

| | 1913. | 1914. | 1915. | 1916. |
|---|---|---|---|---|
| | | (Milliers de liv. st.) | | |
| 1° Aliments, boissons et tabacs | 290,2 | 217,9 | 380,8 | 419,5 |
| 2° Matières nécessaires à l'industrie | 281,8 | 236,5 | 286,6 | 336,9 |
| 3° Articles fabriqués | 193,6 | 160,5 | 181,4 | 189,2 |
| 4° Divers | 3,1 | 2,6 | 3,0 | 3,3 |
| | 768,8 | 617,5 | 851,8 | 949,0 |

*Exportation des produits britanniques*

| | 1913. | 1914. | 1915. | 1916. |
|---|---|---|---|---|
| | | (Milliers de liv. st.) | | |
| 1° Aliments, boissons, tabac | 32,6 | 26,9 | 25,0 | 29,5 |
| 2° Matières nécessaires à l'industrie | 281,8 | 236,4 | 38,8 | 50,6 |
| 3° Objets fabriqués | 193,6 | 160,4 | 292,9 | 393,7 |
| 4° Divers | 3,1 | 2,6 | 14,0 | 19,0 |
| | 521,2 | 426,4 | 370,7 | 502,8 |

Les importations sont les plus élevées qu'on ait jamais connues et les exportations dépassent celles de toutes les années précédentes, sauf celles de 1913. Or, en 1913, les exportations de la Grande-Bretagne en Allemagne, montaient pour les produits britanniques à 40 677 000 liv. st. pour les réexportations à 19 822 000 liv. st., soit à 68 499 000 francs; — en Autriche-Hongrie à 5 780 000 liv. st. à la Turquie d'Europe pour 2 551 000 liv. st., à la Turquie d'Asie pour 5 329 000 liv. st.

Par conséquent, l'exportation a augmenté dans certains autres pays, puisqu'elle a compensé cette perte à 23 millions de liv. st. près.

On sait que dans le Royaume-Uni les chiffres sont établis sur les déclarations des importations et des exportations: par conséquent les chiffres de douanes suivent les prix; et l'élévation des prix entre pour une part plus considérable que les quantités dans l'élévation des chiffres du commerce de 1913.

Chaque année, *the Economist* compare les variations qui sont dues aux quantités et celles qui sont dues aux prix.

Voici les chiffres pour 1916 et 1915 :

*Importations*

| | Valeur des importations en 1916. | Calculées aux prix de 1915. | Augmentation et diminution comparées avec 1915 dues à la différence de la quantité. | des prix. | Différence. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | (Millions de liv. st.) | | |
| 1° Aliments, boissons et tabac | 419,5 | 353,5 | — 27,4 | + 66,0 | + 38,6 |
| 2° Matières destinées à l'industrie | 337,0 | 235,4 | — 51,2 | + 101,6 | + 50,4 |
| 3° Objets fabriqués | 189,3 | 150,8 | — 30,7 | + 38,5 | + 7,8 |
| Total | 949,2 | 743,1 | — 108,8 | + 206,1 | + 97,3 |

*Exportations*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1° Aliments, boissons, tabac | 29,5 | 24,5 | — 6,0 | + 5,0 | + 4,4 |
| 2° Matières destinées à l'industrie | 64,3 | 46,3 | — 6,1 | + 18,0 | + 11,9 |
| 3° Objets manufacturés | 393,7 | 329,9 | + 37,1 | + 63,8 | +100,8 |
| Total | 506,5 | 419,7 | + 34,8 | + 86,8 | +121,6 |

Les importations ont diminué en quantité et ont augmenté en valeur. Les exportations ont augmenté en quantité et en valeur, mais l'augmentation de la valeur est supérieure à celle de la quantité.

Voici les quantités et les valeurs de quelques objets d'alimentation :

| | 1913. Quantités. (Millions de cwts[1].) | 1913. Valeur. (Millions de liv. st.) | 1914. Quantités. (Millions de cwts.) | 1914. Valeur. (Millions de liv. st.) |
|---|---|---|---|---|
| Froment et farine | 117,8 | 5[illegible],2 | 110,0 | 80,6 |
| Orge | 22,4 | 8,0 | 15,8 | 10,4 |
| Avoine | 18,1 | 5,6 | 12,6 | 6,6 |
| Viande frigorifiée | 23,2 | 55,3 | 23,3 | 93,4 |
| Sucre | 39,3 | 23,0 | 30,7 | 3[illegible],4 |

En 1916, 21 710 000 centals[2] de coton valaient 84 729 000 liv. st. tandis qu'en 1915, 26 476 000 centals valaient 64 millions 671 000 liv. st.

1. Le cwt (Hundredweight) = 50 kil. 800.
2. Le cental = 100 livres de 453 gr. = 45 kg. 300.

On sait que, le 29 septembre 1915, le gouvernement britannique a frappé de droits certains objets pour en diminuer l'importation. On enregistre actuellement les résultats de cette mesure; mais on se trompe en lui imputant exclusivement la diminution de certaines importations. Les automobiles ont été frappées : leur importation de 16 655 en 1915 est tombée à 5 138. Beaucoup des acheteurs possibles sont au front : on manque d'essence, il n'y a plus de chauffeurs. Pourquoi acheter des automobiles ?

Etant donné les prohibitions de sortie, et chez certains peuples les prohibitions d'entrée, il est extraordinaire qu'en dépit de la raréfaction de la main-d'œuvre, les exportations britanniques aient pu se développer en 1916. Les cotons, filés et tissus, occupent le premier rang.

| | Exp. | Au prix de 1915. | Augmentation ou diminution due à la différence des quantités. | des prix. | Différence. |
|---|---|---|---|---|---|
| | (Millions de liv. st.) | | | | |
| Filés | 13,4 | 9,5 | — 8,0 | + 3,9 | + 3,1 |
| Cotons en pièces. | 88,8 | 71,8 | + 7,1 | + 17,0 | + 24,1 |
| Autres objets en coton | 16,2 | 14,9 | + 4,0 | + 1,3 | + 5,5 |
| | 118,4 | 96,2 | | | 32,7 |
| Fer et acier, gueuses de fer. | 7,5 | 5,2 | + 1,7 | + 2,3 | + 4,0 |
| Fer et acier | 49,2 | 36,4 | — 0,5 | + 12,8 | + 12,3 |
| | 56,7 | 41,6 | | | 16,3 |
| Laines peignées et filées | 9,7 | 7,5 | + 2,5 | + 2,2 | + 4,7 |
| Tissus de laine | 30,0 | 29,2 | + 6,6 | + 0,8 | + 7,4 |
| | 39,7 | 36,7 | | | 12,1 |

L'exportation du charbon et du coke a donné :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 50,7 | 55,0 | — 3,8 | + 15,7 | + 11,9 |

III. *Une industrie rentière.* — Il y a six mois, on avait commencé la discussion de la proposition de loi de M. Mistral, tendant à organiser la production de guerre par la réquisition des mines et des établissements industriels et par la réglementation de l'appel et de l'emploi de la main-d'œuvre militaire.

Le gouvernement ne paraissait pas considérer que son adoption importât à la défense nationale.

Cependant M. Albert Thomas, ministre de l'Armement, vient de déclarer que le gouvernement est maintenant plein d'enthousiasme pour cette proposition, qui, « en lui imposant des charges nouvelles, donne à l'industrie dans le pays une situation morale et matérielle qui lui permettra dès l'heure de la paix, de travailler avec sérénité et avec ardeur ».

En attendant cette heure de la paix, quel sera le résultat de la susdite proposition de loi qui doit assurer de si beaux jours à l'industrie française?

Déjà, par la loi du 16 juillet 1916, l'Etat reprenait, par l'impôt sur les bénéfices de guerre, une partie de ceux qui résultaient des contrats qu'il avait consentis.

Dans la proposition de loi actuelle, pour l'avenir, dans les contrats portant sur une somme supérieure à 200 000 francs, le système de la régie intéressée entrera en vigueur avec partage des bénéfices dépassant 10 p. 100.

Les industriels n'y perdront pas. Assurés d'abord de ces 10 p. 100, ils auront, en outre, la moitié des bénéfices restants. C'est une situation plus avantageuse pour eux que le prélèvement des 60 p. 100 imposés par la loi du 16 juillet. S'ils y gagnent, l'Etat y perd. Tel est le résultat.

L'expérience universelle prouve le défaut des régies intéressées. Elles constituent une industrie fonctionnarisée, donc routinière. Au lieu de chercher à se développer en se perfectionnant, elle se borne à un fonctionnement régulier lui assurant un gain limité, mais certain.

Au moment où nous devons faire l'effort suprême, il est évident qu'on devrait mettre en jeu tous les facteurs qui peuvent donner plus d'activité et plus d'intensité aux fournisseurs d'armement et de munitions, et le gouvernement et nos législateurs éliminent le facteur qui pouvait provoquer leur audace et développer leur esprit d'invention, en constituant, sous la tutelle de l'Etat, une industrie rentière.

IV. *Les réparations des dommages de guerre.* — Il faut lire un petit livre intitulé : *le Droit social et la réparation des dommages de guerre*[1], par M. René Jacquelin, pour voir comment la Chambre des députés a compris « la réparation intégrale des dommages de guerre ». Elle a changé

1. *Librairie du Recueil Sirey.*

la réparation en obligation, au nom d'un droit social confus, vague, contradictoire, mais qui ajoutait une nouvelle ruine à la ruine que les victimes de la guerre avaient subie.

La loi votée par la Chambre des députés exige le remploi, au bon gré du gouvernement, mais la commission du Sénat vient de le supprimer. Grand émoi. Le droit social s'effondre. La loi sera une loi de réparation et non pas une loi socialiste. Quelle abomination !

V. *Exemptées d'impôts.* — On vient d'émettre des obligations des chemins de fer éthiopiens exemptées d'impôts présents et futurs.

M. A. Neymarck dit que le fisc trouvera toujours le moyen de se rattraper tôt ou tard. Le fisc est rapace ; mais ce n'est pas une raison pour tout lui abandonner.

VI. *Les bénéfices nets de l'armement britannique.* — M. Edgar Crammond, secrétaire du Stock Exchange de Liverpool, et très connu par ses travaux statistiques, a exposé, dans une réunion des banquiers de cette ville, les bénéfices bruts et nets de l'armement en 1916.

*Recettes brutes*

| | Millions de liv. st. |
|---|---|
| 11 000 000 tonnes valant, d'après le « Blue book », en moyenne 9 livres sterling par tonne | 99 |
| 4 000 000 de tonnes pour le transport du sucre, de la viande, du blé, du minerai, etc., moyenne 22 liv. st. par tonne | 88 |
| 5 000 000 tonnes diverses aux taux courants, soit en moyenne 36 livres sterling par tonne | 180 |
| Total | 367 |

*Dépenses d'exploitation*

| | |
|---|---|
| Charbons | 41 |
| Salaires | 30 |
| Approvisionnements | 15 |
| Réparations | 15 |
| Assurances | 45 |
| Droits de docks, de phares et tarifs du canal de Suez | 18 |
| Divers, frais généraux et amortissement ordinaire | 15 |
| Total | 179 |
| Bénéfices | 188 |

De ce total, M. Crammond estime que l'*Excess profits*

*taxation* absorbera 84 millions de livres sterling, l'*income tax* 24 millions de livres sterling, soit une contribution totale de 108 millions de livres sterling, laissant 80 millions de livres sterling, dont 55 millions de livres sterling sont prélevées par des amortissements extraordinaires, des renouvellements, des réserves, et 25 millions de livres sterling seront réparties comme intérêts et dividendes.

Le capital total et les réserves sont évalués à 300 millions de livres sterling. Le bénéfice net serait donc ramené à 8,3 p. 100 du capital.

VII. *M. Chamberlain et le Lancashire.* — M. Lloyd George est devenu président d'un conseil de ministres unioniste ; M. Bonard Law, ancien président de la *Tariff Reform League*, puis leader du parti unioniste, est, dans le ministère, le leader de la Chambre des communes ; M. Chamberlain est le secrétaire d'Etat pour l'Inde. Il a voulu, avant la réunion de la conférence des Dominions, donner à la politique de préférence un commencement d'exécution.

Un droit de 3 1/2 p. 100 frappe les tissus de coton anglais ou autres qui entrent dans l'Inde. C'est un droit fiscal qui est compensé par une taxe d'un tarif égal sur les tissus de coton fabriqués dans l'Inde. M. Chamberlain, en l'élevant à 7 1/2 p. 100 sans élever le droit d'accise, en fait un droit protecteur au profit des manufactures de l'Inde. Les exportations de la Grande-Bretagne dans l'Inde (non compris Ceylan) se montaient à £ 2 267 000 pour les fils de coton ; à £ 35 800 000 pour les tissus de coton.

Le premier acte de la politique des *tariff reformers* est de frapper un des débouchés du Lancashire. On sait, par la démission, l'année dernière, du Comité de direction de la Chambre de commerce de Manchester, que, dans ce pays du libre-échange, il y avait eu une oscillation vers le protectionnisme.

M. Chamberlain vient de lui montrer le danger auquel l'expose « la politique dite de préférence ». Les protestations ont éclaté de toutes parts ; et le 9 mars, il y a eu au *Manchester Royal exchange* une manifestation sans précédent. Le président, Sir A. A. Haworth, à la requête unanime de toutes les Chambres de commerce du Lancashire, a mis aux voix une résolution demandant l'ajournement de cette question jusqu'après la guerre. Elle a été votée par 4500 voix contre 10.

Lors de la fixation du jour de l'interpellation fixée à mercredi 14, M. Chamberlain a répondu que la mesure était un fait accompli.

M. Chamberlain se présente comme le défenseur de l'intérêt de l'Inde contre le Lancashire; il dénoncera les libre-échangistes qui combattront ce droit comme les adversaires de l'Inde, qui méconnaissent le concours qu'elle a donné et qu'elle donne à la guerre.

Son père, Joe Chamberlain, dénonçait les libre-échangistes du Royaume-Uni aux Dominions comme leurs adversaires [1]. Son fils continue cette politique dissolvante, non plus seulement dans les Dominions, mais dans l'Inde; non plus pendant une période de paix, mais dans une période de guerre.

M. Asquith n'a pas voulu faire ressortir en ce moment le caractère de cette politique; mais M. Lloyd George a dû admettre que l'approbation de la mesure était limitée à la durée de la guerre et qu'ensuite la question serait examinée dans son ensemble.

---

1. V. Yves Guyot, *la Comédie protectionniste.*

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*La Population, le Budget, la Fortune et la Dette publique de la France, de ses alliés et de ses ennemis avant la guerre*, par R. Peret. Aperçu statistique (publications de l'*Informateur parlementaire*). Une broch. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*France-Allemagne, Problèmes miniers, Munitions, Blocus, Après-guerre*, par L. de Launay, membre de l'Institut. 1 vol. in-18. (Paris, Armand-Colin, édit.)

*Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon.* Année 1915. (Paris, impr. A. Rey.)

*Chambre de commerce française de Londres*, Bulletin de l'année 1915. (London.)

*Les Corporations, l'Industrie et le Commerce à Chartres, du onzième siècle à la Révolution*, par Geneviève Acloque. (Paris, Auguste Picard.)

*Nos erreurs sur les évaluations de notre consommation en viande pendant la guerre et des ressources de nos cheptels*, par Navaizard, petit fermier. (Une broch. in-8 de 90 p.). Chez l'auteur : petit fermier à Tramayes (Saône-et-Loire).

*L'Impôt complémentaire sur le capital*, par Just Haristoy. Une broch. in-8. (Bureau de la *Revue politique et parlementaire*.)

*La Bourse des valeurs mobilières : Organisation ; mode de fonctionnement ; le rôle tenu pendant la guerre ; l'internationalisme de la Finance et de la Bourse*, par Emmanuel Vidal. Préface de Ch. Lyon-Caen. 1 vol. de 88 pages gr. in-8. (Paris, *Cote de la Bourse et de la Banque*.)

*Annuaire d'adresses des fonctionnaires du ministère des Travaux publics, des chemins de fer, de la navigation, des mines, de l'industrie, des Banques*, par Marande, Moreau et Launay, huissiers du cabinet du ministre. 1917.

*The Perils of peace*, by Cecil Chesterton, Introduction, by Hilaire Belloc. 1 vol. in-18. (London, T. Werner, Laurie Limited.)

*The « New Hazell », annual Almanack for the year* 1917, by T. A. Ingram. 32th year. (Cette publication est passée sous le contrôle de l'*Oxford University press*.)

*Movimento della navigazione del regno d'Italia nell' anno* 1915. Vol. I et II, publié par Ministero delle Finanze, direzione generale delle Gabelle. (Roma, Italie.)

*The Origin of Property and the formation of the village Community*, a course of lectures delivered at the London School of Economics, par Jan St. Lewinski. 1 vol. in-18. (London, Constable and C°.)

*Whitaker's almanack, année* 1917. 1 vol. in-18. (London.)

*Monthly Review of the U. S. Bureau of Labor statistics.* Vol. III. Décembre 1916. (Washington, Governement Printing office.)

*Dressmaking as a trade for women in Massachusetts*, par May Allison, Ph. D. Publié par U. S. departement of Labor, bureau of Labor statistics. (Washington.)

*Proceeding of the Conference of employment manager's Association of Boston, Mass. : Held* 10 *may* 1916. Publié par U. S. Department of Labor, bureau of Labor statistics. (Washington.)

*The present labor situation. Compulsory investigation and arbitration.* Janvier. Vol. LXIX. (Philadelphie, *The Annals of the American Academy of political and social science.*)

*Readjustments in Taxation*, par G. M. Patterson. Ph. D., publié dans *the Annals of the American Academy of political and social science.* 1 vol. in-8. (Philadelphie, Etats-Unis.)

*Resumen anual de Estadistica municipal Montevideo, ano XIII.* 1915. Intendente municipale, Dr Francisco Accinelli. — Dwentas Hon. de Censo, Dr Joaquin de Salteracio.

# TABLE DES MATIÈRES DU TOME LIII

## N° 1. — *Janvier* 1917

I. — Le Dilemme, par *Yves Guyot*..... 3
II. — Revue du marché financier en 1916, par *Arthur Raffalovich*. 36
III. — Les Multiples Projets de réforme de notre loi des inventions et le Brevet inter-alliés, par *Fernand Jacq*..... 54
IV. — Le Bien de famille rural avant la guerre et après la guerre, par *Abel Beckerich*..... 67
V. — La Majoration des tarifs de chemins de fer, par *Yves Guyot*. 77
VI. — Nouvelle Législation espagnole sur les syndicats industriels, par *P. de M.*..... 81
VII. — La Ligue du libre-échange en décembre 1916, par *D. B.*.. 86
VIII. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (décembre 1916). 101
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Les nouveaux impôts. (Extrait de la loi du 20 décembre 1916, promulguée le 31 décembre.)..... 110
Caisse des dépôts et consignations. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse..... 115
Les banques des anciennes colonies..... 116
IX. — Société d'économie politique (Réunion du 5 janvier 1917). Nécrologie : MM. *Paul Leroy-Beaulieu* et *Louis Fontaine*. — Les États-Unis pendant la guerre. Communication de *M. Raphaël-Georges Lévy*. Discussion par *MM. Heidelbach, Zadoks, Y.-M. Goblet, Veditz, Yves Guyot*. — Livres et brochures. — Périodiques..... 119
X. — Comptes rendus :
*Chapitres d'histoire financière*, par A. D. Noyes. Compte rendu par *A. Raffalovich*..... 135
*A General Sketch of the European War* (T. H.), by Hilaire Belloc. Compte rendu par *N. Mondet*..... 136
XI. — Notices bibliographiques..... 140

XII. — Chronique : I. La question des décrets et la constitution. — II. Quatre budgets par an. — III. Fiscalité politique. — IV. Les contributions indirectes. — V. Le charbon et l'État. — VI. Le commerce des grains et ses restrictions. — VII. Une conception enfantine. — VIII. Un appel aux femmes françaises. — IX. Le Congrès du parti socialiste. — X. La ville de Paris et ses concessionnaires. — XI. Réponse des Alliés au président Wilson..... 145
XIII. — Bulletin bibliographique..... 158

N° 2. — *Février* 1917

I. — L'Aliment alcool et le Péril antialcoolique, par *Yves Guyot*..... 161
II. — Le Synchronisme hebdomadaire. L'Année économique. Le Septénaire et le Quatriseptéenaire, par *Paul Delaporte*... 185
III. — Sur les monopoles et industries d'État, par *G. Schelle*... 194
IV. — La Vie chère dans la zone des armées. Les Mesures prises pour la combattre, par *Pierre Cauboue*..... 201
V. — L'Impôt complémentaire sur le revenu. Les Dernières modifications législatives, par *Étienne Falck*..... 210
VI. — Mouvement scientifique et industriel, par *Daniel Bellet*... 218
VII. — Le Japon. Sa situation financière et économique (1915-1916), par *Georges de Nouvion*..... 234
VIII. — Le Blocus moral de l'Allemagne et les sous-marins, par *N. M.*..... 239
IX. — La Ligue du libre-échange en janvier 1916, par *D. B.*..... 249
X. — Le Commerce des États-Unis et la France, par *American Chamber of Commerce in Paris*..... 262
XI. — Note sur les obligations quinquennales de la Défense nationale, par *A. Barriol*..... 267
XII. — Bulletin : Publications du *Journal officiel* (janvier 1916).... 269
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
La Banque de France..... 277
Les bons de la Défense nationale..... 279
Création d'un nouveau type d'obligations de la Défense nationale..... 279
Minière et Métallurgique de Penarroya..... 280
La production mondiale de l'or en 1916..... 281
XIII. — Société d'économie politique (Réunion du 5 février 1917).... Élection d'un nouveau président. — Les marques collectives et l'après guerre commerciale. Communication de *M. Coquet*. Discussion par *MM. Jouanny*, *Legouez*, *Hayem*. Ouvrages présentés. Journaux..... 282
XIV. — Compte rendu :
*Le Commerce allemand. Apparences et Réalités*, par D. Bellet. Compte rendu par *N. Mondet*..... 296

XV. — Notices bibliographiques ..... 300
XVI. — Chronique : I. Le commerce de 1916 et les menaces de prohibition. — II. La réquisition des civils. — III. Le blé, la taxation et le pain. — IV. La crise du charbon et des transports. — V. Les chemins de fer de l'Etat. — VI. Le froid et l'organisations administrative. — VII. La navigation de la Seine. — VIII. La réduction des journaux. — IX. Les économies. — X. Les obligations de chemins de fer. — XI. L'Emprunt britannique ..... 304
XVII. — Bulletin bibliographique ..... 317

N° 3. — *Mars* 1917

I. — La Politique économique britannique actuelle, par *Yves Guyot* ..... 321
II. — Sir Edouard Holden et la situation générale financière, par *A. Raffalovich* ..... 347
III. — L'Industrie minière en France pendant les deux premières années de la guerre, par *Auguste Palowski* ..... 355
IV. — Courbe du coût de la vie. — Réserves d'or des « Federal Reserve Banks » (graphiques), par *The Annalist* ..... 371
V. — Observations de « The Economic Journal », janvier 1917, par *A. Raffalovich* ..... 373
VI. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 novembre au 15 février 1916), par *J. Lefort* ..... 383
VII. — L'Emprunt britannique, par *A. Raffalovich* ..... 393
VIII. — Le Commerce extérieur de la Suisse en 1915, par *Fernand Jack* ..... 400
IX. — Prévisions pour 1917 ..... 405
X. — La Ligue du libre-échange en février 1917, par *D. B.* ..... 407
Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (février 1917) ..... 420
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Crédit foncier de France ..... 431
Le renouvellement des bons municipaux ..... 432
Nouveau relèvement des taxes de transports en Suisse ..... 433
Banque de Paris et des Pays-Bas ..... 434
XI. — Société d'économie politique (Séance du 5 mars 1916). — Nécrologie : *M. Cellérier*. — Cultures coloniales et capitaux français. Communication de *M. Joseph Chailley*. Discussion par *M. Gustave Roy*. — Elections. — Livres et brochures. — Journaux et périodiques ..... 436
XII. — Comptes rendus :
*L'Economie politique et les Economistes*, par Gustave Schelle. Compte rendu par *Yves Guyot* ..... 443
*Natalité et Régime successoral*, par René Worms. Compte rendu par *N. Mondet* ..... 447

*La Pisciculture industrielle*, par C. Raveret-Wattel. Compte rendu par *Paul Muller* ..... 449
*The Greal Settlement*, by C. Ernest Fayle. Compte rendu par *N. Mondet* ..... 455
XIII. — Notices bibliographiques ..... 455
XIV. — Chronique : I. Questions relatives aux chiffres de la douane française. — II. Le commerce britannique en 1916. — III. Une industrie rentière. — IV. La réparation des dommages de guerre. — V. « Exemptées d'impôts ». — VI. Les bénéfices nets de l'armement britannique. — VII. M. Chamberlain et le Lancashire ..... 466
XV. — Bulletin bibliographique ..... 475
XVI. — Table du tome LIII ..... 477

*Le Gérant* : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

# JOURNAL
DES
# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

---

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

SOIXANTE-SEIZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LIV

AVRIL A JUIN 1917

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# LA DOCTRINE DE L'UTILE

I. La politique utilitaire et les causes de guerre. — II. La doctrine de l'Utile. — III. La numération du bonheur et les intérêts réels. — IV. L'identification des intérêts. — V. Une expérience décisive. — VI. Le critérium.

## I. — La politique utilitaire et les causes de guerre

Dans mon livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre*, dans les communications que j'ai faites en 1915 et en 1916 au *Political and Economic circile* du *National liberal club*, dans les articles que j'ai publiés sur les événements actuels, j'ai systématiquement mis de côté les mots « de droit », « de justice » et toutes les entités qui ornent les manifestations et les discours officiels. J'ai déclaré que, dans la préparation des conditions de la paix et de la vie normale que reprendront les diverses nations, nous devions « tout subordonner à la conception solide, à la manière de Bentham, d'une politique utilitaire ».

Mais qu'est-ce qu'une politique utilitaire? Des gens perspicaces ont dit : — Quand Alyate, selon Hérodote, venait à la tête de ses troupes, marchant au son des chalumeaux, des cythares et des flûtes, piller les récoltes des Milésiens, il faisait de la politique utilitaire; quand les Romains exploitaient les peuples vaincus, ils faisaient une politique utilitaire dont les ruines monumentales de Rome nous attestent les résultats positifs. Quand les Espagnols exploitaient et pil-

laient les populations de l'Amérique, ils faisaient aussi une politique utilitaire.

— Qui ne leur a pas réussi.

— Mais qui ne leur a pas moins procuré des trésors.

— En ruinant ceux à qui ils les prenaient.

— Mais ils en profitaient.

— Comme tout bandit profite de la dépouille de sa victime; mais ces procédés, loin d'augmenter les richesses de l'humanité, en détruisent toujours une partie de deux manières : ils empêchent d'en produire, car la production dépend de la sécurité; et le pillard ne rapporte jamais intacts tous les objets dont il a voulu s'emparer.

Cette politique de rapine, si utile qu'elle pût être pour quelques-uns, était nuisible pour ses victimes. Ce n'est pas la politique de capture qui a reçu le nom de politique utilitaire, c'est la politique d'échange.

— Le moment où sévit la plus grande guerre qui ait jamais ravagé le monde est vraiment bien choisi pour la célébrer, me répond l'apologiste de la politique des Romains et des Espagnols.

Je lui réponds : — Est-ce que la guerre est un état normal qui doit se prolonger ?

« Toute guerre, durât-elle cent ans comme la guerre entre l'Angleterre et la France, durât-elle trente ans comme la guerre qui a abouti à la paix de Westphalie, vingt ans comme les guerres de la Révolution et de l'Empire, finit toujours par la paix : même chez les peuples les plus belliqueux, les années de paix sont plus longues que les années de guerre; et il y a toujours une partie de la population qui n'est pas engagée dans la guerre. »

Lecky[1] ramène à trois les causes principales des guerres pendant les mille dernières années :

1° Les haines religieuses;

2° Les erreurs économiques concernant la balance du commerce ou les avantages matériels des conquêtes;

3° Le conflit du droit divin des rois et des droits des nations.

Depuis la paix de Westphalie, les guerres religieuses ont disparu dans l'Europe Occidentale. Elles n'ont plus sévi que dans les territoires occupés par les Turcs où la religion constitue la nationalité.

---

1. *The rise and influence of rationalism*, t. II, p. 227.

Pour le règlement des affaires balkaniques, ce sera une difficulté à laquelle la guerre ne mettra pas fin.

Quant au troisième ordre de causes, l'empereur allemand invoque le droit divin acheté en 1701 à l'empereur Léopold qui a érigé la Prusse Orientale en royaume. Tout le gouvernement des Habsbourg est fondé sur le mépris du droit des nations[1]. On peut espérer que la guerre actuelle y mettra fin.

Restent « les erreurs économiques concernant la balance du commerce ou les avantages matériels des conquêtes ».

Ce sont ces erreurs qu'ont essayé de dissiper les économistes qui, depuis le milieu du dix-huitième siècle, ont fondé la doctrine de l'Utile.

## II. — La doctrine de l'Utile

Khéops bâtit sa grande pyramide et laisse un souvenir exécré pour les misères qu'elle coûta à son peuple[2]. A Rome, en regardant le Colisée, j'admire la vérité de ces vers de *Child Harold* : « On dirait que Rome rassemblant les divers trophées de ses enfants, et voulant faire un seul édifice de tous ses arcs de triomphe, a créé le Colisée. » En France, Versailles reste comme le symbole de la grandeur monarchique.

Maintenant, on établit des chemins de fer, on perce des tunnels, on coupe des isthmes, on pose des lignes télégraphiques, on aménage des ports, on érige des hauts fourneaux et on creuse des mines pour les alimenter. L'Utile domine.

Certes, tout individu est saisi de la notion de l'Utile par le besoin qu'il éprouve : car il cherche l'utilité qui pourra le satisfaire.

L'acquisition est un besoin permanent de l'être humain comme de tous les organismes ; mais l'être humain désire acquérir avec le moins de peine possible. Il obéit à deux impulsions : le désir d'utilité et l'aversion de l'effort.

Du conflit entre ces deux tendances sont résultées les aberrations les plus insensées et les plus effroyables. S'il a

---

1. Voir Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. Partie I, chap. II et III. Partie IV, chap. VI.
2. Maspéro, *Histoire des peuples de l'Orient*, p. 78.

provoqué l'industrie, le commerce, l'art, il a provoqué le banditisme, la guerre, et certains délires persécuteurs.

Cependant, nous voyons une vraie recherche de l'Utile chez Hésiode, rapsode du huitième siècle avant notre ère, laboureur positif, antihéroïque, montrant la justice, la frugalité, le travail constant, la prudence et la probité comme moyens pour arriver au bien-être et au bonheur pratiques qu'il se donne pour but ; mais malgré tous ses efforts, l'homme n'est pas heureux, car il est la victime de Jupiter.

On trouve les origines de la doctrine de l'Utile chez Epicure et chez Lucrèce. Epicure dit :

> Il faut admettre que chez les hommes, l'expérience et la nécessité viennent souvent en aide à la nature. Le raisonnement perfectionna les données naturelles et y ajouta de nouvelles découvertes, tantôt à travers des périodes de temps prises sur l'infini, tantôt dans des intervalles plus courts.

Besoin, expérience, jugement : tels sont les éléments du progrès. Mais après Epicure et Lucrèce, pendant des siècles la dignité humaine, portée si haut à Athènes et à Rome, a été ravalée dans « cette vallée de larmes, en expiation du péché », jusqu'au moment où la Renaissance a commencé à redresser l'homme. Bacon lui apprend, au dix-septième siècle, que « savoir, c'est pouvoir ».

La doctrine de l'Utile s'affirme et se développe avec les progrès de la science économique. Elle compte un philosophe français, Helvétius ; mais elle prend corps, surtout, avec Hume (1751) les Physiocrates, Turgot, Adam Smith ; elle a reçu sa formule au contact, en 1808, de Bentham et du père de John Stuart Mill, James Mill. Elle a été complétée par Ricardo, Senior, MacCulloch, dans la Grande-Bretagne, Jean-Baptiste Say et les économistes français.

Comme le fait remarquer John Stuart Mill, la doctrine de l'Utile est opposée à la doctrine du péché et de l'ascétisme qui a dominé le Moyen âge. Au treizième siècle, Giotto célèbre la gloire de saint François d'Assise, en montrant « son mariage avec la pauvreté », « l'allégorie de la chasteté, l'allégorie de l'obéissance ».

La doctrine de l'Utile oppose l'examen personnel et la décision individuelle à l'obéissance ; l'acquisition du bien-être par l'intelligence et le travail à la pauvreté et à la mendicité ; l'épanouissement de la personnalité humaine dans la famille.

« L'homme est né pour l'action. N'être point occupé ou n'exister pas est la même chose pour l'homme », dit Voltaire dans ses *Remarques sur les Pensées de Pascal* (1724).

Les légistes des rois de France, Machiavel, dans son livre du *Prince* faisaient de « l'art de gouverner, l'art de conquérir à l'intérieur ». Au contraire, les économistes et les philosophes du dix-huitième siècle ont affirmé que l'homme n'était pas un simple moyen, mais avait sa fin en lui-même ; et la constitution des Etats-Unis, avec ses amendements, a consacré cette conception affirmée deux ans plus tard par la Déclaration des droits de l'homme.

Vers 1760, les Physiocrates, Quesnay, Mercier de la Rivière, Le Trône, Du Pont de Nemours, l'abbé Baudeau avaient essayé de déterminer l'ordre naturel dans les sociétés. Ils considéraient que l'ordre s'établissait dans les relations économiques et sociales, comme le niveau des liquides dans des vases communiquants. Adam Smith avait continué de rechercher les conditions de cet ordre.

La doctrine de l'Utile indique à l'homme qu'il doit chercher à se donner la plus grande capacité pour l'employer au mieux de ses besoins, pour diminuer les peines qu'il éprouve à les satisfaire ; qu'il doit réduire l'effort matériel par l'effort intellectuel, substituer l'outil au muscle, économiser l'effort pour obtenir le maximum d'effet, produire plus qu'il ne consomme, de manière à pouvoir élever des enfants et assurer son existence sur ses vieux jours, accumuler des épargnes afin d'en tirer bénéfice en les prêtant aux autres, malgré les condamnations de l'Eglise ; qu'il ne doit pas se laisser emporter dans des terreurs ou des espérances subjectives ; qu'il doit proportionner ses aspirations aux possibilités objectives ; croire que, pour l'être humain, il n'y a rien de mieux que la vie et essayer avec ténacité à en améliorer les conditions pour soi, pour les siens et pour tous les autres ; élargir sa sympathie à tous par la conviction que nous nuire les uns aux autres ne peut que nous porter préjudice tandis que nous servir les uns les autres peut nous être réciproquement utile ; avoir une décision et une volonté assez énergiques pour résister à quiconque veut l'asservir intellectuellement, moralement ou corporellement. La notion de l'Utile fait l'être humain complet.

Je dis l'être humain et non pas seulement l'homme : car il s'agit des deux sexes. La doctrine de l'Utile n'a rien de commun avec les théories du bonhomme Chrysale qui ne voit

la femme qu'au point de vue de son utilité propre et méprise ce que la femme peut considérer comme son utilité à elle.

Lecky a dit : « L'Utile est peut-être le plus haut motif que la raison puisse atteindre[1]. » « Peut-être » est de trop.

La doctrine de l'Utile implique la conviction du progrès empruntée à Hartley par Prietsley (1768) et largement exposée par Condorcet.

Elle comporte entre les êtres humains une confiance réciproque. Elle n'admet pas que certains hommes se considèrent comme investis par une grâce quelconque d'une supériorité sur les autres qui leur donne capacité pour les conduire par la force; elle considère que chaque homme est présumé devoir agir raisonnablement; que s'il agit autrement, c'est faute d'avoir une notion nette de ce qui est conforme à ses intérêts et à ceux des autres ; que la plupart de ses erreurs sont imputables à un défaut de méthode; que, par conséquent, il s'agit non pas d'employer la contrainte à son égard, mais l'enseignement et la persuasion de manière à augmenter sa capacité intellectuelle.

La démocratie est un acte de foi dans la capacité et la sincérité de chacun. Elle implique cette loi de Buckle que les vérités intellectuelles, susceptibles de progrès constants, sont les conditions du progrès moral.

La doctrine de l'Utile ne fait pas de sermons, elle fait des recherches. Ses adeptes ne conseillent pas, ils apprennent et ils enseignent, sans demander d'adhésion à leur enseignement, même sous forme d'examen. Ils ne veulent pas qu'on puisse leur appliquer la phrase de Platon : « Quiconque est bien interrogé répond bien. »

### III. — La numération du bonheur et les intérêts réels

Adam Smith dénonce l'esprit de monopole qui infecte les marchands et les manufacturiers. Il cite le cas du Hollandais Josse van Robais qui, en 1665, obtint le privilège exclusif de la fabrication des draps à Abbeville à la condition qu'aucune manufacture du même genre ne pourrait s'établir à trente lieues à la ronde. La Révolution seule put le lui enlever.

---

1. *The rise and influence of rationalism in Europe*, vol. II. p. 371.

Adam Smith parle « des marchands et des manufacturiers qui, étant réunis dans des villes et étant accoutumés à cet esprit exclusif de coopération qui règne parmi eux, cherchent naturellement à obtenir contre leurs compatriotes ces mêmes privilèges exclusifs qu'ils ont déjà en général contre les habitants de leurs villes respectives », et il leur reproche de conspirer quand ils sont réunis, contre le reste de leurs compatriotes.

Les économistes français avaient demandé et Turgot avait réalisé la suppression des corporations, maîtrises et jurandes. Par l'article 7 de la loi du 2 mars 1791, l'Assemblée Nationale établit la liberté du travail et du commerce : — Il est permis à toute personne de faire commerce ou d'exercer telle profession, art ou métier qui lui convient.

La doctrine de l'Utile, représentée par Bentham, est adversaire des groupes qui se partagent et se disputent la nation.

Mais Ricardo avait trouvé dans le livre de Beccaria sur *les Délits et les Peines* (1754) que le but à poursuivre était *la massima felicita nel maggiore numero*. Cette maxime reprise par Helvetius et Priestley, devint pour Bentham « la numération du bonheur ».

Vers la fin de sa carrière, dit M. Elie Halévy[1], Bentham modifia sa terminologie, lady Holland lui ayant objecté l'impropriété de la première expression, qui semble « mettre un veto sur le plaisir » ; et, au lieu de dire « principe de l'utilité », il proposa de dire « principe du plus grand bonheur ».

« Mais, dit M. Halévy, ainsi est faite la vie humaine que l'homme doit toujours échanger un plaisir contre un plaisir, sacrifier un plaisir ou s'imposer une peine, en vue d'obtenir un plaisir : c'est la loi du travail, fondamentale dans la philosophie économique des utilitaires tout entière. »

Les rois assuraient autrefois que leur principale occupation était « le bonheur de leur peuple » ; et cette locution, quoique vieillie, n'a pas complètement disparu du vocabulaire politique.

Le mot « bonheur » est un mot impropre ; car le bonheur est subjectif : il dépend de l'individu et non d'influences extérieures ; il y a des caractères naturellement heureux et

---

1. Halévy, *la Formation du radicalisme philosophique*, t. III, p. 344. (Libr. Félix Alcan.)

d'autres naturellement malheureux : il y a des esprits inquiets toujours tourmentés à propos d'événements qui n'arriveront peut-être jamais et il y a des esprits tranquilles qui considèrent, que l'inquiétude, ne pouvant modifier les événements éventuels, doit être mise de côté comme un fardeau douloureux et inutile.

Si certains besoins entraînent la consomption ou la mort, Dorgène qualifierait de superflus la plupart des besoins que nous éprouvons dans nos civilisations avancées en évolution.

Telle ou telle chose est utile parce que telle ou telle personne croit qu'elle lui est utile. Si des dames n'avaient pas besoin de diamants, les diamants n'auraient pas de valeur.

Pour la science économique tout désir est besoin, et est utilité tout ce qui peut concourir à la satisfaction des besoins de l'être humain.

C'est à l'individu de choisir ce qu'il doit acquérir et ce qu'il doit conserver, de déterminer son travail, son épargne, de restreindre ses penchants dans la limite que lui donnent son expérience et celle des autres.

Le devoir des législateurs est « d'assurer à tous les individus le milieu libre », selon la forte expression de G. de Molinari, de manière que chacun puisse chercher les moyens d'obtenir le maximum de satisfaction avec le minimum d'effort.

On en arrive ainsi à ne pas opposer le bonheur du plus grand nombre à celui d'une minorité; et Bentham conclut nettement : — Les intérêts individuels sont les seuls intérêts réels [1].

## IV. — L'identification des intérêts

Montaigne résumait dans cette phrase les conceptions économiques de son époque : « Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui. »

Le marquis de Mirabeau a répondu : « Nul ne perd qu'un autre ne perde. »

Les économistes ont opposé au système bullioniste et mercantile, qui impliquait la ruine réciproque des pays en

---

1. *Traité des principes du Code civil*, Ire partie, chap. xv. (*Œuvres de Bentham*, éd. 1829, t. I, p. 79.)

relation les uns avec les autres[1], la constatation de ce fait : « La fortune d'un négociant, c'est la richesse de sa clientèle. »

Si les gens qui voudraient devenir ses clients n'ont pas de quoi le payer, il ne peut leur vendre sous peine de ruine.

Si la ruine de B faisait la prospérité de A, la ruine de A ferait également la prospérité de B, de sorte que les ruines réciproques de A et de B feraient leur prospérité réciproque.

En dépit des économistes, aujourd'hui encore, des hommes, qui sont présentés à la foule comme des oracles officiels, proclament solennellement cette absurdité.

Les économistes ont opposé, à l'antagonisme des intérêts, l'identification des intérêts.

Socialistes et interventionnistes de tout genre ont considéré que là était le point faible de la science économique. M. Hector Denis, socialiste belge, a été heureux de trouver dans Adam Smith une phase ainsi conçue[2] :

> En cela, comme en beaucoup d'autres cas, l'individu est conduit par une main invisible pour remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions.

De cette simple phrase, M. H. Denis a conclu que les économistes étaient des théologiens.

Il est vrai que Frédéric Bastiat a écrit les *Harmonies économiques*, dont le titre a le tort de rappeler les *Harmonies de la nature* de Bernardin de Saint-Pierre. Il ne faisait évidemment pas œuvre scientifique en disant :

> J'entreprends de montrer dans cet écrit l'harmonie des lois providentielles qui régissent la société humaine.

Ici Frédéric Bastiat ajoutait à la doctrine de l'Utile des préoccupations qui n'y étaient pas liées; mais lui-même ne faisait pas à cette harmonie un acte de foi absolue, car il ne contestait pas qu'il y eût des conflits d'intérêts.

Les économistes n'ont pas nié les conflits : Adam Smith a constaté l'hostilité possible entre les intérêts publics et les intérêts privés; il a analysé les intérêts spéciaux des marchands, des ouvriers, des propriétaires, des marchands de

---

1. V. G. Schelle, *l'Économie politique et les Économistes*, chap. IV.
2. V. H. Denis, *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, t. II, p. 240.

grains, des professeurs, des classes sociales, des villes et des campagnes, et il demandait aux législateurs de ne pas tenir compte des clameurs importunes des intérêts particuliers[1].

J.-B. Say étudie à chaque page la lutte des intérêts.

Mais, comme le prouve Turgot[2], le contrat d'échange en constitue l'identification :

> L'échange est conclu au moment où chacun attribue à la chose qu'il acquiert une plus grande valeur qu'à la chose qu'il cède. La décision des parties qui aboutit à l'acte d'échange se produit lorsque la préférence est exactement réciproque.
>
> La conclusion de tout marché est un acte de bonne volonté de chacun des contractants.

En réalité, dans l'échange, le vendeur et l'acheteur font une acquisition réciproque. Chacun achète à l'autre. L'usage de la monnaie masque la réalité de cet acte; mais dans le troc, il est visible. Chacun vend quelque chose pour acheter quelque chose.

En fait, un vendeur n'est qu'un acquéreur. Toute vente est un achat.

La vente et l'achat déterminent le prix; et le prix fixe l'équilibre économique, toujours instable, toujours mobile; mais toutes les découvertes de la science ont prouvé que l'immobilité n'était qu'une illusion. *E pure si muove*, dit Galilée. En réalité, tout est mouvement.

La loi des débouchés de J.-B. Say complète la démonstration. C'est la production qui fait les débouchés.

Les produits s'échangent contre des produits. Tout produit ouvre un débouché à d'autres produits pour le montant de sa valeur. Ce qui favorise le débit d'une marchandise, c'est la production d'une autre.

L'achat d'un produit est fait avec la valeur d'un autre.

Il y a arrêt dans le débouché d'un produit pour deux motifs : 1° ou il est jugé inutile à ceux qu'il pourrait atteindre ; 2° ou il répond à leurs besoins, mais ils n'ont pas le moyen de l'acheter. Pourquoi ? parce qu'ils n'ont pas de produits à donner en échange. Qu'ils développent leur pro-

---

1. V. Richard Schüller, *les Économistes classiques et leurs adversaires*, p. 70. (Lib. Alcan.)
2. V. Yves Guyot, *le Commerce et les Commerçants*, liv. I, chap. I, p. 2.

duction, et ils deviendront acheteurs. Les Anglais ont envoyé des capitaux dans la République Argentine pour établir des chemins de fer et des ports, pour développer sa production en bestiaux, en laine, en céréales. Les Argentins ont eu ensuite le moyen d'acheter toutes sortes d'objets auxquels ils n'auraient même pas pu songer, s'ils n'avaient pas eu des produits à donner en retour.

Le débouché des choses jugées utiles n'a d'autre limite que le pouvoir d'achat, c'est-à-dire, le pouvoir de production des autres êtres humains.

La civilisation économique a créé la liberté : car elle repose sur la notion de contrat impliquant la libre décision de chacun des contractants et leur responsabilité réciproque[1].

Les éthico-historiques, les socialistes, les interventionnistes de toutes les écoles ne croient pas que les organes économiques puissent fonctionner normalement. Ils veulent toujours l'intervention du médecin ou du chirurgien social, chef d'Etat, prêtre ou agent de police. Ils considèrent, en dépit de l'expérience, que les intérêts privés ne peuvent pas produire une œuvre commune. Dans les actes de vente et d'achat, ils ne voient que le conflit préalable entre le vendeur qui désire vendre le plus cher possible et l'acheteur qui désire acheter le meilleur marché possible.

Alors ils viennent mettre leur lourde patte dans le plateau de la balance ; et ils culbutent tout. L'acheteur et le vendeur, qui allaient conclure, s'enfuient. Le vendeur ne veut plus apporter sa marchandise du moment que le prix en est fixé par le bon plaisir d'un taxateur. L'acquéreur est obligé de s'en passer à moins qu'il ne parvienne à s'en procurer à un plus haut prix par des moyens de contrebande.

Nous en savons quelque chose aujourd'hui ; mais ils répondent : « C'est la guerre ! »

Peu à peu cependant, en temps normal, l'Etat a dû renoncer à son intervention dans les échanges intérieurs ; mais il se rattrape dans les échanges entre étrangers et nationaux.

Sous prétexte de protéger les citoyens contre la concurrence étrangère, il s'efforce de les empêcher de se procurer au dehors tous les produits similaires à ceux qu'il juge devoir être produits dans le pays, surtout si cette production coûte beaucoup plus cher que ne le serait leur prix d'achat. Les protectionnistes, qui le dirigent, disent :

---

1. V. Yves Guyot, *la Démocratie individualiste*.

« Tu n'achèteras pas tel produit parce que je veux en réserver à tel groupe le monopole de la vente ; parce que je veux garantir tel monopole à telle maison. Tant pis pour toi si tu payes plus cher ton pain et ta viande, si tu ne peux te procurer à bon marché les objets indispensables à ta fabrication ; si, aux impôts que tu subis pour les services publics, j'ajoute des impôts privés au profit de ceux qui veulent bien consentir à produire du fer, des fils et tissus de coton, à cultiver leurs terres, etc. *Sic volo, sic jubeo. Je le veux, je l'ordonne*, avec la complicité ignorante des consommateurs qui sont tout le monde et qui votent pour ceux qui leur font payer leurs achats plus cher, tout en disputant chacun le prix de chaque objet qu'ils achètent et en se lamentant perpétuellement sur la cherté que, comme électeurs, ils ont contribué à faire ! »

## V. — Une expérience décisive

Dans mon livre, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, j'ai montré l'opposition des deux civilisations : la civilisation guerrière et la civilisation économique.

Quelques critiques qui, sans doute, entendaient parler de ce conflit pour la première fois, ont manifesté leur surprise en disant :

« Opposition entre ces deux civilisations? mais l'exemple de l'Allemagne elle-même prouve qu'elle n'existe pas. Est-ce que l'industrie ne se développait pas dans l'Empire allemand en même temps qu'il restait la première puissance militaire du monde? Loin de nuire à l'industrie et au commerce de l'Empire allemand, est-ce que le prestige de ses victoires en 1870, son indemnité de guerre, l'assurance que donnait à ses industriels et à ses commerçants l'affirmation que derrière chacun de leurs représentants au dehors il y avait 5 millions de baïonnettes, n'avaient pas contribué au développement de sa puissance productive et à l'extension de son commerce?

« Est-ce que ses cartells, ses procédés de *dumping*, son organisation de protectionnisme agressif qui sont des formes du caporalisme appliqué à l'industrie, n'avaient pas obtenu un succès tel qu'il épouvante toutes les autres nations et qu'actuellement, en France, dans la Grande-Bretagne, on ne parle que de la nécessité, pour les nations alliées, de plagier servilement ces procédés de l'Empire allemand? »

C'est un étrange préjugé de croire que Sedan est l'origine de la prospérité de l'Allemagne. L'acier au creuset de Krupp est antérieur à 1870 [1]. Le procédé Bessemer, le four Martin Siémens, le procédé Gruner, qui porte le nom de Thomas et Gilchrist et qui a permis d'utiliser les minerais phosphoreux de la Lorraine annexée et du bassin de Briey, ont été appliqués dans les vingt années que partage cette date. Ce n'est point de Moltke qui a doté l'Allemagne de l'industrie des couleurs dérivées du goudron de houille : c'est l'Anglais Perkins et le Français Verguin; et si les Allemands ont su en tirer un meilleur parti que les Anglais et les Français, ils le doivent au chimiste Liebig qui, dès 1827, avait inauguré à Giessen l'enseignement pratique de la chimie [2].

Quels sont donc les profits que l'impérialisme économique a donnés à l'Allemagne?

Je disais, au mois de mars 1913 [3] :

L'impérialisme allemand est une cause d'arrêt de développement économique aussi bien pour ceux qui le pratiquent que pour ceux qui le subissent. Que représente donc cette politique? Sinon les appétits de rapine des civilisations primitives transformées, dans les civilisations plus avancées, en jalousie commerciale et en esprit de monopole.

*Cette confusion entre la civilisation guerrière et la civilisation industrielle devient le principal risque de guerre.*

Tandis que le pouvoir économique a été éliminé presque partout du commerce intérieur, il domine encore, chez presque toutes les nations, le commerce extérieur. Or toute l'histoire démontre le danger de la subordination de la concurrence économique à la concurrence politique aussi bien entre les peuples qu'entre les individus de la même nation.

*L'impérialisme économique imprégné de l'esprit de capture, est non pas un facteur de progrès, mais un facteur de régression.*

Et le mois suivant, à la fin d'un article sur les dépenses militaires en Europe, je disais :

L'Allemagne veut dominer le monde par l'apparence de sa force : elle veut faire « colossal ». Elle se surcharge et surcharge les autres na-

---

1. V. Yves Guyot, *la Province Rhénane et la Westphalie*, p. 57.
2. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*
3. *Journal des Economistes, l'Impérialisme économique.*

sions; mais cette politique n'a qu'un résultat, prouver aux autres nations la nécessité de contracter et de maintenir des alliances étroites, afin de n'être pas subordonnées aux injonctions de l'Empire allemand.

Les hommes d'Etat avisés qui augmentent les armements de l'Allemagne agglutinent les autres nations pour lui opposer une résistance efficace.

La Grande-Bretagne ne peut pas plus admettre aujourd'hui la domination de Guillaume II sur l'Europe continentale quelle ne pouvait admettre, il y a un siècle, la domination de Napoléon. Elle ne peut pas admettre que l'Allemagne absorbe la Hollande et Anvers. C'est là la garantie de la paix.

Guillaume II et ses conseillers ne s'étant pas rendu compte de cette vérité si simple, ont fait la guerre. Elle est la plus haute expression de leur impérialisme économique. Ils peuvent actuellement calculer les bénéfices de la subordination de l'action économique à l'action politique.

Raffalovich, qui connaît si bien l'Allemagne, a écrit : « L'organisation économique de l'Allemagne est taillée pour la paix[1] .» La conception politique de Guillaume II en était la négation.

Ses admirateurs montreront-ils demain une Allemagne ruinée, ses ports vides, ses usines désemparées, ses débouchés fermés, ses dettes écrasantes comme des arguments en faveur de la puissance industrielle et commerciale de l'impérialisme allemand ?

L'impérialisme allemand, qui a déchaîné la plus grande catastrophe que l'humanité ait connue et qui écrase l'Allemagne du poids de ses ruines, a constitué, par contraste, une formidable expérience en faveur de la doctrine de l'Utile.

## VI. — Le critérium

M. G. de Molinari dans son ouvrage : *Théorie de l'Evolution*[2] et dans son dernier livre : *Ultima verba*, avait montré que le seul mode d'acquisition des animaux était la capture et que tel avait été aussi le premier mode d'acquisition de l'homme par la chasse, la pêche, la cueillette.

---

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, IIe partie. — *Les Causes économiques de la guerre*, chap. xv. — *Les Intérêts économiques et l'Impérialisme*, p. 225 et suiv.

2. Librairie Félix Alcan. Voir mes articles : *Journal des Economistes*, avril 1908 ; mars 1911.

Mais le jour où, économisant une partie des grains qu'il a recueillis, il les restitue au sol, il y a échange entre lui et le sol ; et de tous les animaux, l'homme est le seul susceptible de cette notion.

Il a trois modes d'acquisition : 1° la capture ; 2° l'industrie ; 3° le changement de possesseur.

Le changement de possesseur se fait par la violence et la ruse ou par l'échange.

L'acquisition par violence ou par ruse a pris le nom de vol quand elle est exercée par des individus ; de banditisme, de guerre ou de spoliation quand elle est exercée par des groupes selon la forme qu'elle revêt.

Si la civilisation romaine fut un type supérieur de civilisation guerrière, les Germains la représentaient sous sa forme la plus violente. D'après Tacite, ils regardaient comme une honte d'acheter par la sueur ce qu'ils pouvaient obtenir par le sang. *Pigrum et iners videtur suadore acquirere quod passis sanguine parare.* (*Germ.* 14.)

Treitschke, Bernhardi, von Strengel, Hans Delbrück ont repris ce thème[1]. Heinrich Rettich dit « que le besoin de guerre entre les Etats n'est pas autre chose que la tendance à augmenter son bien-être aux dépens des étrangers[2] ». M. Harden affirmait que « l'affaire la plus lucrative qu'eussent faite les Allemands dans le dix-neuvième siècle était la guerre de 1870 », et il leur donnait l'allure de brigands comptant les 5 milliards de l'indemnité de guerre.

Que pense-t-il aujourd'hui des bénéfices que la tentative d'acquisition par capture en 1914 a donné à l'Allemagne ?

L'expérience des guerres napoléoniennes avait prouvé depuis longtemps que la guerre est une industrie qui ne paye pas ses frais. La guerre actuelle rend ce fait d'une évidence telle que nul ne peut contester que parmi les caractéristiques du progrès se trouve *la substitution de l'acquisition par échange à l'acquisition par capture.*

Mais cette dernière forme a des survivances plus ou moins dissimulées.

Le protectionnisme implique l'intervention du gouvernement pour favoriser les uns aux dépens des autres. Il subordonne les contrats privés aux arrangements d'autorité. Il

---

1. Voir Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, partie II, chap. 1, p. 133.
2. Y. G., *op. cit.*, p. 234.

maintient les Etats en opposition les uns avec les autres. Il entretient dans l'esprit des naïfs l'idée que l'étranger qui leur fournit et qui leur achète est un ennemi qui les dépouille. Il est le grand instrument politique des gouvernements qui, pour détourner les peuples des réformes intérieures, attisent chez eux la haine et la terreur de l'étranger.

La doctrine de l'Utile a fondé le *free trade* dans la Grande-Bretagne[1] : et on a la preuve, depuis près de trois ans de guerre, qu'il ne l'a pas ruinée. Il a établi, comme l'avaient prévu les économistes, l'identification des intérêts entre elle et le reste du monde.

Cependant, une réaction protectionniste sévit dans la Grande-Bretagne par suite d'une étrange confusion entre l'état de guerre actuel et l'état de paix qui devra le remplacer[2].

En France, les protectionnistes veulent fermer leurs frontières non seulement aux Allemands, mais aux pays neutres et aux pays alliés. Est-ce que le Congrès du livre, qui avait pour programme la propagande de la langue et l'extension de l'influence françaises, n'a pas décidé de frapper de droits de douanes les livres étrangers imprimés en français ? et cette mesure était ouvertement dirigée contre une collection britannique.

Nous entendons, à tout instant, célébrer les procédés de protectionnisme agressif de l'Allemagne ; et aux peuples qui luttent pour s'affranchir de son impérialisme, on donne quel idéal ? celui d'en devenir les plagiaires.

En même temps, si les socialistes ne parlent plus de violences ouvertes ni même de guerre sociale, ils ne renoncent pas à leur programme de s'emparer, par des moyens juridiques, des biens des plus faibles pour les donner aux plus forts.

Ils trouvent des auxiliaires parmi des gens qui croient que la meilleure manière de réparer les ruines de la guerre est de les compléter par des spoliations de genres variés. Le 22 mars, un député, M. Bokanowski, appuyé par M. Bénazet, ancien officier, membre de l'*Alliance républicaine*, a assuré qu'il donnerait 2 milliards par an à l'Etat en lui faisant prendre toute succession qui ne sera pas déférée à quatre

---

1. Voir *the English radicals. An Historical Sketch*, by C. B. Roylance Kent (1893).

2. Voir *Journal des Économistes* du 15 mars 1916.

enfants au moins. Cet « au moins » fait supposer un tour de vis pour l'avenir.

On a commencé d'appliquer l'impôt sur le revenu sous la forme inquisitoriale à laquelle il devait aboutir. L'Etat s'est alloué le monopole de l'importation des blés. Il agit par voie de réquisition sur toutes les formes de l'activité du pays. Et comme il ne rend de comptes financiers à personne et qu'il peut se procurer des ressources par des emprunts, et qu'il lui suffit d'invoquer les besoins de la guerre pour justifier toutes les dépenses, il échappe à tout contrôle financier.

Il augmente, sans vergogne et sans trouver de résistance, ses attributions. Il multiplie ses interventions. Il se rapproche de plus en plus de l'idéal du gouvernement par la police ; et passivement, on le laisse faire. — C'est la guerre !

Oui, c'est la guerre ! et tous les gouvernements abusent de ce motif, y compris le Gouvernement Britannique, mais demain ce sera la paix : et la paix ne peut être établie, d'une manière stable entre les nations, et elle ne peut exister à l'intérieur des nations elles-mêmes que si elle est appuyée solidement sur la *doctrine de l'Utile.*

*La doctrine de l'Utile donne un critérium certain de déterminer si une mesure est progressive ou régressive.*

*Toute mesure qui, d'une manière plus ou moins dissimulée, se rapproche du procédé d'acquisition par capture est régressive ;*

*Toute mesure qui facilite et assure l'acquisition par échange est progressive.*

YVES GUYOT.

---

# L'ŒUVRE DE PAUL LEROY-BEAULIEU

Notre directeur a rendu hommage à la mémoire de Paul Leroy-Beaulieu, d'abord devant le cercueil de son éminent confrère, dans la crypte de la chapelle de la Cité paroissiale, ensuite, dans la notice qu'a publiée le *Journal des Economistes* du 15 décembre dernier.

Il convient maintenant de parler de l'œuvre de celui que nous avons perdu avec plus de détails qu'il n'était possible de le faire au lendemain de sa mort si soudaine. Cette œuvre est considérable; elle comprend 15 volumes in-8, 7 volumes in-18 et un nombre incalculable d'articles de journaux. Je ne saurais avoir la prétention d'en faire en quelques pages une analyse un peu complète et encore moins un examen critique. Dans un ensemble aussi vaste, fruit d'un travail d'un demi-siècle, il y a forcément matière à contestations; Leroy-Beaulieu s'est modifié lui-même en plusieurs circonstances et sur des points importants ; ce ne serait pas manquer à ce que nous lui devons que de discuter certaines de ses assertions; mais on voit vers quel labeur on serait entraîné. Je me bornerai à essayer de dégager les caractères généraux de ses écrits.

Tous ceux qui ont connu le célèbre économiste le savaient digne de respect à tous égards, à la fois soucieux de la vérité et ferme dans l'expression de ses opinions. Ils conserveront le souvenir d'un homme de manières distinguées et de parfaite courtoisie, sous un abord un peu froid. La régularité des traits de son visage, sa chevelure ondée, sa barbe imposante, sa myopie qui atténuait à peine l'intensité du regard, le timbre un peu guttural de sa voix accentuaient sa personnalité. Il parlait aussi correctement qu'il écrivait, en développant largement sa pensée, la mémoire toujours sûre, l'esprit toujours ouvert ; il était pourtant plus sédui-

sant comme écrivain que comme professeur : ses leçons étaient très étudiées, mais il ne cherchait pas à éblouir ses auditeurs et s'efforçait seulement de les instruire.

Dans une charmante notice historique, lue en séance solennelle de l'Académie des sciences morales et politiques, le 12 décembre 1914, et consacrée à Anatole Leroy-Beaulieu qui, lui aussi, avait été doté par la nature de belles facultés, M. Stourm a dépeint le milieu familial où les deux frères furent élevés.

Ils étaient très voisins d'âge ; Anatole naquit le 12 février 1842, à Lisieux, où était le berceau de la famille. Paul naquit à Saumur, le 9 décembre 1843, où leur père avait été nommé sous-préfet. Ils étaient issus d'une vieille souche normande ; leur grand-père avait été, après 1789, le premier maire de Lisieux, puis avait siégé comme député du Calvados à l'Assemblée législative. La carrière de leur père avait été presque identique ; il avait occupé la mairie de Lisieux avant d'entrer dans l'administration préfectorale ; il fut député du Calvados sous la deuxième République et au début du second Empire. Il mourut prématurément en 1859, quand les deux frères étaient encore au lycée. La direction prévoyante de leur mère et leur amour du travail leur permirent néanmoins d'achever leurs études avec des succès éclatants.

Leur famille les destinait : l'aîné à la magistrature et le cadet au Conseil d'Etat où se serait ouvert devant lui un brillant avenir administratif ou politique. Ni l'un ni l'autre des deux frères ne voulurent se hiérarchiser. Anatole se dirigea vers les lettres et se consacra ensuite à ses intéressantes études sur la Russie ; Paul alla compléter son instruction en Allemagne, aux Universités de Bonn et de Berlin et se tourna du côté de l'économie politique.

Dès qu'il fut rentré en France, il se sentit capable de prendre part aux concours de l'Académie des sciences morales et politiques.

En 1867, il obtint le prix Bordin pour un mémoire sur *l'Etat moral et intellectuel des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires*[1].

En 1870, dans une seule année, — fait unique dans l'histoire de l'Institut — il remporta trois prix : le premier sur *l'Administration locale en France et en Angleterre*[2] ; le

1. 1 volume in-18. Guillaumin, 1868 (épuisé).
2. 1 volume in-18. Guillaumin, 1872 (épuisé).

second sur *le Travail des femmes au dix-neuvième siècle*[1] ; le troisième, sur *la Colonisation chez les peuples modernes*[2].

L'année précédente, il avait fait paraître un volume de *Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines*[3] où les publicistes puisent toujours des renseignements sur le coût des guerres passées, selon la remarque du distingué secrétaire de *l'Economiste français*, M. Edouard Payen[4].

Leroy-Beaulieu donna ensuite à la *Revue des Deux Mondes* des articles sur les grèves et les trade-unions, sur la participation aux bénéfices, sur le rôle de la bourgeoisie dans les questions sociales, articles qui, réunis et complétés, formèrent, après la guerre franco-allemande, un autre volume, sous le titre de : *la Question ouvrière au dix-neuvième siècle*[5].

Dans ces écrits de jeunesse, se rencontrent déjà les qualités qui ont assuré le succès de ses ouvrages postérieurs, la sincérité, la méthode et la clarté.

Le jeune auteur ne craignit pas de faire aux classes dirigeantes ce reproche, aussi justifié à cette époque qu'il pourrait l'être aujourd'hui : « Le plus grand fléau de notre temps, c'est la frivolité avec laquelle les hommes du monde et même les hommes en place, réputés compétents, abordent et tranchent les questions les plus difficiles[6]. »

Indulgent, au contraire, pour les classes ouvrières, il voyait dans le socialisme « moins une conséquence de fausses doctrines qu'un sentiment âpre et haineux des misères de la civilisation, un violent esprit de révolte contre l'inégalité naturelle des conditions et des existences, un effort collectif pour reconstituer la société sur des bases artificielles, ayant existé dans tous les âges, sous tous les climats, ayant développé, dans l'esprit des classes inférieures une sorte de mysticisme fondé sur une aspiration à une vie meilleure ».

Dans le livre, sont décrites les origines et la marche de l'Association internationale des travailleurs ; il n'y est pas

---

1. 1 volume in-18. Charpentier, 1873.
2. 1 volume in-18. Guillaumin, 1874. — Six éditions ; la dernière en deux volumes. Alcan, 1908.
3. 1 volume in-18. Lacroix-Verboeckhoven, 1869 (épuisé).
4. *Journal des Débats*, du 11 décembre 1916.
5. 1 volume in-18. Fasquelle, 1872. — Deuxième édition. Charpentier, 1882.
6. Préface de *la Question ouvrière*.

parlé de Karl Marx ; on accusait alors la célèbre association d'avoir fomenté la Commune, mais on ignorait qu'elle fût un rêve allemand et que l'auteur du *Capital* en eût inspiré les statuts.

Leroy-Beaulieu était sous l'influence des idées de Le Play ; il estimait que les remèdes au désordre social devaient être surtout moraux ; il montrait la vanité de la participation aux bénéfices, de la coopération, et de la diffusion de l'instruction. Dans son ouvrage sur *l'Etat intellectuel et moral des populations ouvrières*, il avait suivi les indications des nombreux publicistes qui attribuaient les écarts des classes inférieures principalement à leur ignorance ; dans son nouveau livre, il avait abandonné ce qu'il appelait « ses convictions d'hier » et écrivait :

On pourra arriver par là en vingt ans à enseigner aux neuf dixièmes des Français les connaissances alphabétaires, mais il n'est pas de lois qui puissent communiquer dans le même espace de temps aux populations ouvrières les forces morales que possède la bourgeoisie et qui ont été le résultat d'une longue suite d'efforts, la tradition d'une série de générations ; ce qu'il faut, c'est de faire appel à cette bourgeoisie pour qu'elle exerce, par son patronage, une influence sur les esprits des ouvriers, et contribue, par là, à améliorer leur position.

De même qu'il ne se croyait pas tenu de persister dans une opinion parce qu'il l'avait publiquement émise, Leroy-Beaulieu ne se croyait nullement obligé de s'attacher à une théorie par respect pour les autorités qui l'avaient constituée ou soutenue. Ainsi, dans l'ouvrage dont nous parlons, il s'éleva avec vivacité contre l'assertion d'Adam Smith, pourtant acceptée généralement comme vraie, que les patrons, en cas de coalition, ont une position meilleure que les ouvriers.

Les portes de l'Académie des sciences morales et politiques s'ouvrirent devant lui en 1877, à la mort du marquis d'Audiffret.

Deux ans plus tard, le 28 novembre 1879, Michel Chevalier, dont Leroy-Beaulieu avait épousé la fille, mourut à l'âge de soixante-treize ans, dans son château de Monplaisir, près Lodève, s'occupant, la veille encore, du projet de tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Michel Chevalier qui avait été, j'ai à peine besoin de le rappeler dans ce journal, l'un des auteurs du traité de com-

merce de 1860 entre la France et l'Angleterre, était professeur d'économie politique au Collège de France. Son gendre fut appelé brusquement à le remplacer et choisit comme sujet de son cours : *la Répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions*. C'était se placer en pleine actualité ; partout, le socialisme se développait : le marxisme avait triomphé de l'anarchisme ; le socialisme de la chaire avait pris corps en Allemagne sous le regard bienveillant de Bismarck ; les partisans des diverses espèces de communisme dressaient des programmes dans de nouveaux congrès. Gambetta essayait d'opposer à ce qu'on appelait « la question sociale », ce qu'il appelait « les questions sociales ».

L'année suivante, le sujet qu'étudia le professeur au Collège de France fut *l'Association* — association de capitaux et association de personnes. — Il développa l'idée que pour l'amélioration de la destinée des classes inférieures et des classes moyennes, l'association n'avait pas dit son dernier mot et tenait en réserve des ressources considérables[1].

La troisième année, il fut parlé du *Collectivisme*. Le mot avait aux yeux de Leroy-Beaulieu une valeur propre ; il lui semblait indiquer un système, un ensemble de conceptions, différant du socialisme en général et du communisme en particulier. Ce qui était certain, c'est que les doctrines qui composaient le collectivisme étaient la forme la plus saisissante du socialisme et la forme contemporaine ; il était devenu urgent de s'en occuper.

L'étude de Leroy-Beaulieu fut complète ; transformée en volume[2] comme l'avaient été les leçons de la première année sur *la Répartition des richesses*[3], elle forme avec elles un travail magistral, renfermant une réfutation pleinement démonstrative des projets d'organisation sociale artificielle, et inspiré par une même pensée, à savoir que la manière dont se forment les richesses était à peu près complètement élucidée par les économistes et que leur attention devait désormais se diriger sur les conditions dans lesquelles ces richesses se répartissent entre les hommes.

Il y fut nettement établi, contrairement au pessimisme

---

1. Le Cours sur *l'Association* n'a pas été publié.

2. *Le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme*. 1 vol. in-8. Guillaumin, 1884. — 5e édition. Alcan, 1909.

3. *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*. 1 vol. in-8. Alcan, 1880. 4e édition, 1897.

de Lassalle, que ni l'individualisme, ni l'industrialisme ne sont destinées à plonger une grande partie des hommes dans la détresse et dans l'abandon et que le grand mouvement de la production librement organisée n'a pas pour conséquence nécessaire de rendre les uns de plus en plus riches et prépotents, les autres, de plus en plus pauvres et dépendants.

La conclusion, conforme à ces vues, était que la question sociale, en tant qu'elle est soluble, doit se résoudre d'elle-même, graduellement et pacifiquement, que le rôle de l'Etat est plutôt de supprimer les obstacles légaux qui s'opposent à une moindre inégalité des richesses, que de créer des institutions positives pour rendre les revenus moins inégaux et qu'une plus grande égalité des conditions sortira toute seule du libre jeu des lois économiques.

Les doctrines de l'école libérale étaient exposées et défendues avec une force singulière et l'auteur poussait très loin les conséquences de cette plus grande égalité des conditions qu'il entrevoyait; les causes qui devaient l'amener lui apparaissaient comme capables de diminuer dans une certaine mesure le ressort de l'activité individuelle, « de cette activité exubérante qui était à la fois l'honneur et le tourment du dix-neuvième siècle » et il présumait qu'il y aurait dans l'avenir moins d'américanisme, moins de recherche exagérée de la fortune, que peut-être l'existence de nos descendants serait moins opulente que la nôtre, mais qu'ils auraient un esprit plus calme, des désirs plus limités, tout en étant à l'abri des revers et des chutes profondes.

Incidemment, Leroy-Beaulieu continuait à montrer l'indépendance de son esprit à l'égard des autorités; il critiquait, sans toujours ménager les termes, les doctrines de Malthus sur la population, de Ricardo sur la rente de la terre, de Turgot sur le salaire, doctrines que les socialistes exploitaient contre l'économique. La théorie de la rente fut examinée sous ses faces diverses et les arguments qu'y avaient opposés Bastiat, Carey, Hippolyte Passy furent discutés avec une rare pénétration ; l'auteur ne parla pas toufefois du travail de Boutron qui, par une heureuse généralisation du phénomène de la rente, a jeté, à ce qu'il me semble, une vive clarté dans ce sujet obscur et a ouvert la porte aux économistes de l'école autrichienne pour constituer la théorie de la rente des acheteurs et des vendeurs, des producteurs et des consommateurs.

La plupart des économistes français, après avoir accepté dans leur ensemble les doctrines d'Adam Smith, avaient été très réservés à l'égard des vues étroites des disciples directs de l'auteur de *la Richesse des nations* et particulièrement à l'égard de Ricardo. Leroy-Beaulieu suivait donc leurs traces.

Pour Malthus, il se montra plus sévère que ses devanciers; il reconnut que, dans certains pays, le surcroît de population, par rapport à l'étendue des capitaux ou à la superficie du sol cultivable, se fait sentir par la baisse des salaires, mais il ne s'arrêta pas à cet inconvénient auquel il opposait un remède « tout trouvé et facile » dans l'émigration; pourtant l'émigration rompt des habitudes et des liens; lorsqu'elle est imposée par une insuffisance de ressources, elle est parfois très cruelle.

Quant à Turgot, Leroy-Beaulieu lui reprochait le fameux passage des *Réflexions sur les richesses* dont s'était emparé Lassalle : « En tout genre de travail, le salaire de l'ouvrier est borné par la concurrence à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » Leroy-Beaulieu négligeait un autre passage qui avait modifié grandement la portée du premier, celui que renferme la *Cinquième lettre sur le Commerce des grains* : « Il ne faut pas croire que ce nécessaire soit tellement réduit à ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim, qu'il ne reste rien au delà dont les hommes puissent disposer, soit pour se procurer quelques petites douceurs, soit pour se faire, s'ils sont économes, un petit fonds mobilier. C'est de cet espèce de superflu que l'on peut dire qu'il est une chose très nécessaire; il faut qu'il y en ait, comme il faut qu'il y ait du jeu dans toutes les machines. »

Je signale ces points, d'importance secondaire, en somme, pour montrer d'où vient la réputation de novateur qui a été attribuée, quelquefois avec un peu d'exagération, à Leroy-Beaulieu. Ce que je vais dire d'un autre de ses ouvrages achèvera de renseigner le lecteur à ce sujet.

On a vu que, parmi les trois mémoires couronnés en 1870, par l'Académie des Sciences morales et politiques en était un sur la *Colonisation chez les peuples modernes*. Il fut mis en volume en 1874; on peut dire qu'il a exercé sur les opinions en France une énorme influence. Il s'y trouvait des idées tout à fait contraires à celles qu'avaient exprimées la plupart des économistes.

« Pourquoi, avaient-ils dit, ne pas faire simplement du

commerce sans prendre la charge de territoires lointains ; on éviterait ainsi des fautes, des dangers, des dépenses frustatoires. » Leroy-Beaulieu répondait : « Il ne faut pas laisser accaparer, peupler et diriger le monde par un seul peuple, surtout en présence du protectionnisme. L'absence de colonies équivaudrait à une séquestration pour le peuple qui ne se serait pas créé de dépendances dans le monde, lorsque ce monde est encore incomplètement occupé.

« Il se compose en réalité de quatre parties distinctes : celle où règne la civilisation occidentale, celle qui est habitée par une population différente, mais capable de se gouverner (la Chine et le Japon), celle où cette capacité de gouverner est insuffisante (la Cochinchine et Java), celle enfin qu'occupent des tribus barbares. Il n'est ni naturel ni juste que les Occidentaux s'entassent dans un espace restreint en laissant la moitié du monde à de petits groupes d'hommes ignorants ou à des populations décrépites. La colonisation peut d'ailleurs respecter les indigènes en prenant la forme de protectorats. On s'est trop habitué à croire, avec Turgot, que les colonies se détachent un jour de la métropole ; cela n'existe que pour les colonies de peuplement et non pour les colonies d'exploitation, de plantations, de commerce ou pour les colonies mixtes. »

Cette thèse intéressante a devancé les mesures que la France a prises pour développer sa colonisation et Leroy-Beaulieu ne s'est pas borné à la soutenir théoriquement ; il l'a mise personnellement en pratique ; il s'est fait colon en Tunisie où il se rendit ensuite chaque année, de même qu'il était viticulteur dans le Languedoc et cultivateur en Normandie.

Un second ouvrage, datant à peu près de la même époque, n'a pas moins attiré l'attention publique ; c'est *l'Etat moderne et ses fonctions*[1] ; il parut en 1889 et eut rapidement quatre éditions ; la dernière est de 1911, Il avait eu pour origine, comme les ouvrages sur *la Répartition des richesses* et sur *le Collectivisme*, un cours au Collège de France. Il avait été précédé aussi d'articles donnés à la *Revue des Deux Mondes* en 1888 et en 1889, en présence des empiétements de l'Etat dans la plupart des pays.

En comparant les éditions successives de cet important

---

1 vol. in-8. Alcan, 1889. — 4e édition, 1911.

travail, éditions soigneusement corrigées et mises au courant des faits, selon la méthode constante de l'auteur, on peut suivre l'évolution de l'étatisme à la fin du dix-neuvième siècle et au commencement du vingtième.

On voit tout d'abord les gouvernements en quête de popularité facile se jeter de plus en plus dans cette forme nouvelle de socialisme et « le jeune empereur d'Allemagne s'y précipiter avec une enthousiaste ardeur; ses fameux rescrits entonnèrent la réforme du monde social ».

On voit ensuite les scandales des banques en Italie, ceux des tarifs aux Etats-Unis, ceux de l'administration municipale de New-York; puis vient le développement presque universel du protectionnisme et du chauvinisme.

On voit l'Angleterre prête à s'abandonner « à la direction incohérente et téméraire d'un charlatan, M. Chamberlain, uniquement parce que cet homme borné est un excellent manœuvrier électoral. »

On a enfin devant soi les menaces périlleuses pour l'ordre public qui naissaient des rapports des États avec leur personnel sans cesse grandissant et de plus en plus exigeant.

Que pouvait-on conclure de l'examen de tous ces faits? sinon, comme le dit Leroy-Beaulieu, que l'Etat ne doit pas étendre ses attributions :

> Il est un organisme pesant, uniforme, lent à se mouvoir et à concevoir, propre à certaines tâches générales, mais ne constituant nullement le cerveau de la société, attendu qu'il ne renferme aucune aptitude à diriger.

Quant aux moyens de limiter son action, Leroy-Beaulieu les chercha dans la démocratie même et s'attacha, faute de mieux, au système du *referendum* pratiqué en Suisse; mais il est clair que, même en réduisant les consultations populaires aux lois principales, on risque de greffer un nouveau danger sur les dangers existants; on fournit aux étatistes un moyen de dégager entièrement leur responsabilité; nous savons par Socrate qu'il y a un art de consulter et qu'en posant une question d'une certaine manière, on obtient la réponse que l'on désire.

Quoi qu'il en soit, *l'Etat moderne et ses fonctions* n'en restera pas moins l'un des ouvrages les plus utiles qui soient sortis de la plume de notre économiste.

L'exposé rapide que je viens de faire explique déjà com-

ment il a pu acquérir une autorité universelle; il avait abordé dès sa jeunesse, en y portant le flambeau de la science, les sujets les plus ardus de la politique moderne, et, malgré leur diversité et leur complexité, les avait éclaircis; cependant, je n'ai parlé que des volumes qu'il publia de 1869 à 1889 et je n'ai rien dit encore de *l'Economiste français*, qui contribua puissamment à son renom dans le monde.

C'est en 1872 qu'il avait fondé ce journal avec le concours de quelques amis, en remplacement d'une petite revue d'intérêt médiocre qu'avait dirigée Jules Duval.

« Le nouveau journal eut des débuts modestes, difficiles, nous a dit M. Alfred Neymarck[1], mais il a dû et doit la légitime influence qu'il exerce aux articles, études et travaux théoriques et pratiques qui, chaque semaine, paraissaient sous la signature de son directeur. »

Leroy-Beaulieu a eu des collaborateurs tels que de Foville, Arthur Mangin, Georges Michel, MM. Stourm, d'Eichthal, A. Raffalovich, E. Payen, mais il a été constamment lui-même le principal rédacteur de son journal. Pendant un espace de plus de quarante ans, on ne trouve qu'un numéro qui ait paru sans un article de lui et, le jour où il fut emporté par une grippe infectieuse, venait de paraître le dernier. On s'explique dès lors pourquoi *l'Économiste français*, dont la partie financière était aussi soignée que la partie économique, soit parvenu à un haut degré de prospérité et pourquoi aussi son rédacteur en chef fut universellement connu, estimé, écouté.

On le consultait volontiers, dit M. A. Raffalovich; il répondait avec empressement et avec la modestie de l'homme conscient de son autorité, aux ministres des Finances qui recherchaient ses avis[2].

On a parfois exprimé le regret, dans l'intérêt des progrès de la science, que les économistes ne se bornassent point à développer des théories et à rechercher les rapports qui unissent entre eux les phénomènes qu'ils observent. On voudrait qu'en toutes circonstances, ils fussent oublieux des bruits du dehors, de manière à ne paraître attachés à aucun

1. *Le Rentier*, du 17 décembre 1916.
2. *Journal des Débats*, du 12 décembre 1916.

parti. Mais les problèmes d'art économique sont presque toujours trop importants pour que celui qui voit et qui sait reste impassible dans son cabinet en voyant fouler aux pieds les principes les plus élémentaires. Son indifférence aurait pour résultat de donner des facilités aux empiriques pour fabriquer et faire accepter leurs fantaisies. La science économique diffère des autres en ce que, derrière elle, il y a des hommes qui peuvent souffrir et des sociétés qui peuvent être ébranlées par des actes inconsidérés. Les meilleurs économistes sont amenés par la force des choses à être plus ou moins polémistes et ils remplissent, en cette qualité, une tâche au moins aussi utile que celle des préparateurs de science camérale. Cependant, les incursions répétées dans la vie pratique ne sont pas sans inconvénients ; Leroy-Beaulieu les a sentis lorsqu'il a reproché à Ricardo et à Malthus d'avoir établi des « théories sans caractère scientifique et présenté des vérités contingentes et passagères, propres seulement à certains temps et à certains pays. » Il a vu l'écueil pour lui, lorsqu'il a écrit son *Traité de la Science des finances* [1] :

J'ai fait, a-t-il dit, un livre de science et non de circonstance et de polémique; que nos lecteurs s'abstiennent donc d'y chercher la trace de préoccupations actuelles ou d'un parti pris quelconque autre que celui de la recherche de la vérité générale et permanente.

Cette préoccupation de rester dans le domaine purement scientifique à l'abri des contingences se retrouve dans le titre du livre. L'étude des finances a généralement été considérée comme un art; il a toujours paru difficile de donner le nom de science à un ensemble de pratiques ordinairement dictées, plus par les nécessités du moment que par les considérations théoriques. Leroy-Beaulieu ne le nia point, mais il estima qu'il pouvait adopter le titre de *Science des finances* parce qu'il se plaçait dans un milieu presque abstrait, en s'appuyant sur un phénomène d'ordre général, celui de l'accroissement continu de la richesse dans les pays civilisés. Toutefois, la constatation même de ce phénomène le conduisit, après s'être prononcé dans les premières éditions de son livre pour les impôts directs, à regarder ensuite, comme une nécessité pour les grands

1. 2 volumes in-8. Guillaumin, 1876. — 8e édition, 1912.

États ayant de grandes armées, de recourir aux impôts indirects.

Si les scrupules scientifiques de Leroy-Beaulieu n'allèrent pas jusqu'à l'amener à transformer dans son *Traité des finances* les exposés en formules, il se refusa encore plus de le faire dans son *Traité d'Économie politique*[1]. Ce qu'il se proposa, en composant ce grand travail, fut d'écrire un traité à la fois théorique et pratique. Il se défendit avec insistance d'avoir entrepris un ouvrage de science camérale et voulut restituer à l'économie politique ce qui lui paraissait être son vrai caractère.

Depuis trente ans, dit-il, on a fait de l'économie politique une pure matière à enseignement ; des professeurs subtils ont dépensé une prodigieuse dose d'ingéniosité à la transformer en une nouvelle scolastique, avec une accumulation de distinctions verbales de nature à la rendre étrangère à toute réalité concrète.

Il déclara donc s'en tenir au modèle donné par Adam Smith dans *la Richesse des nations* :

L'économie politique est et doit être une science descriptive ; elle constitue une partie de l'histoire naturelle, de l'histoire de l'homme et de l'histoire de la nature ; on ne doit pas la confiner dans l'air méphitique des salles professorales et des séminaires d'étudiants ; il lui faut l'air libre, la communication directe avec tout ce qui vit, tout ce qui travaille, tout ce qui combine et invente.

En réalité, chez Leroy-Beaulieu, le professeur ne fut jamais séparé du publiciste ; il avait débuté dans la presse au *Journal des Débats* à une époque voisine de 1870 ; il avait, on l'a vu, collaboré fort jeune à la *Revue des Deux Mondes*. Resté attaché à la rédaction de ces deux organes, il devint président du Conseil de surveillance du dernier. Il avait fondé *l'Economiste français*. Il professait au Collège de France et avait été chargé par Boutmy, lors de la fondation de l'Ecole libre des Sciences politiques, d'y faire des leçons sur les finances. Mais, par la plume et par la parole, il avait touché sans cesse à l'actualité.

Amené par là à signaler les erreurs gouvernementales lorsqu'il en rencontrait sur sa route, et ce n'était pas très

---

1. 4 volumes in-8. Alcan, 1895. Cette première édition a été épuisée en moins de six mois. — 6e édition, 1914.

rare, il n'avait pas fardé la vérité aux législateurs mal avisés. J'ai cité plus haut, le trait qu'il décocha à Chamberlain ; il en envoya d'autres à des parlementaires français ; l'esprit de parti se vengea en lui fermant la porte de la Chambre des députés, lorsqu'il tenta d'entrer dans la politique. « Il y a, disait Aynard, — ainsi que l'a rappelé M. Yves Guyot, — un article secret de la Constitution qui interdit à Leroy-Beaulieu d'être député. »

Le succès de ses ouvrages et celui de son journal avaient prouvé pourtant qu'il remplissait une tâche utile et patriotique et que les vérités qu'il propageait n'étaient pas des vérités passagères.

L'étude continue des contingences lui avait fourni à des enseignements qu'il n'aurait pu trouver dans les livres; on peut dire, sans hyperbole, qu'aucun fait économique ne lui était inconnu; il en a donné les raisons dans l'une des préfaces de son *Traité d'économie politique* :

> Ce livre est le fruit, non seulement de vingt-cinq années d'enseignement, mais de trente ans d'observations assidues et ininterrompues du monde et d'activité économique et financière. L'auteur estime que pour bien comprendre et profondément saisir des phénomènes concrets, singulièrement variés et aux multiples aspects, pour les réunir ensuite dans une légitime synthèse, il ne suffit pas d'étudier au coin de son feu d'innombrables volumes écrits par des prédécesseurs ou de dépouiller d'antiques dossiers et d'interminables enquêtes ; il faut prendre le contact direct des faits, en recevoir le contre-coup immédiat, les suivre dans toutes leurs réalités.

Leroy-Beaulieu l'avait fait chaque jour ; autant qu'il avait dépendu de lui, il avait développé dans tous les sens son expérience pratique « pour fournir une substance abondante et nourricière à ses observations théoriques ».

Mêlé depuis 1870 au mouvement financier dans les deux mondes « en épiant et en ressentant personnellement toutes les oscillations de ce mouvement, tantôt à son avantage, tantôt à son dam », il avait pris des intérêts dans les entreprises les plus diverses, sur le vieux et le nouveau continent; il avait vu travailler sous ses yeux et à son compte « aussi bien des noirs de Fezzan et des Khammès arabes que des paysans ou des fermiers languedociens ou normands ».

En dehors de la part active qu'il avait prise au mouvement

colonisateur, en dehors des affaires agricoles qu'il conduisait personnellement, il était administrateur des phosphates de Gafsa, de la Compagnie des chemins de fer portugais, de la Société des assurances *La Foncière* (transports et accidents) et président de la Compagnie du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre dont son beau-père, Michel Chevalier, avait été l'un des promoteurs.

Leroy-Beaulieu avait recherché « la fréquentation de toutes les personnes des conditions les plus variées qui pouvaient lui représenter les échantillons topiques des divers modes de l'activité humaine : grands banquiers, grands industriels, grands propriétaires, explorateurs et colonisateurs asiatiques ou africains de même que petits patrons, petits cultivateurs, négociants minuscules, ouvriers de fabriques ou de petits métiers ».

Interrogeant, observant « dans la familiarité des rapports habituels et cordiaux, les gens des situations les plus différentes », il avait fait le possible « pour atténuer la lacune entre une science d'observation pure et une science expérimentale ».

On conçoit que le *Traité des finances* et le *Traité d'économie politique*, basés sur une documentation aussi personnelle et aussi large, soient rapidement devenus classiques; il n'y a pas d'ouvrage du même genre qui soit plus complets; il n'y en a pas qui soit d'une lecture aussi facile. Le premier avait été préparé par de nombreux articles de *l'Economiste français* et par les leçons à l'Ecole libre des sciences politiques; au point de vue théorique comme au point de vue pratique, les questions d'impôts, de budget, d'emprunts, de crédit, etc., n'étaient pas seulement familières à l'auteur pour ce qui concernait la France; elles l'étaient pour les divers pays du monde, et Leroy-Beaulieu connaissait, non moins bien que les faits, les divers ouvrages qui avaient été publiés en Allemagne et en France par Rau, Adolphe Wagner, le docteur Lorenz Von Stein, le marquis d'Audiffret, de Parieu, Joseph Garnier, etc.

Dans le *Traité d'économie politique* fut condensé le travail de toute sa vie; il estimait que l'économie politique s'étendait aux actes particuliers comme aux actes collectifs, qu'elle concernait non seulement les sociétés, mais même un ménage, ou une famille, ou un homme isolé. C'est sans doute, en raison de cette conception étendue, qu'il écrivit, à l'imitation

de Des Essarts et de M. Neymarck, un volume sur *l'Art de placer et de gérer sa fortune*[1].

La *Question de la population* est le dernier volume qu'il ait publié[2]. Ce grave problème avait déjà fait l'objet de ses études dans plusieurs ouvrages et principalement dans son *Traité d'économie politique*. Dès 1882, il y avait consacré l'un de ses cours au Collège de France; il y était revenu, dans la même chaire, en 1890, en 1901, en 1910. Son point de vue était nécessairement opposé à celui de Malthus; l'économiste anglais avait, en recherchant les causes de la misère telle qu'elle existait de son temps, observé que le surcroît de la population était la principale; à notre époque, les subsistances sont régulièrement assurées, la grande misère a disparu, la richesse s'accroît toujours, la prévoyance est entrée dans les mœurs. Nulle part, la nativité n'est aussi grande qu'elle pourrait l'être; les mariages sont tardifs; le nombre des enfants peu élevé; la nativité tend même à décliner à mesure que les pays s'élèvent en civilisation. Ce que l'on craint, c'est non le surcroît de population et l'imprévoyance, mais l'excès de prévoyance et l'insuffisance de la population. Le problème s'est en quelque sorte retourné.

Les inquiétudes sont plus vives en France que partout ailleurs; le nombre des enfants y est moindre et nous avons ainsi une situation peu favorable en face de l'Allemagne. C'est en raison surtout de cette considération patriotique que Leroy-Beaulieu prêta, à ceux qui entreprenaient de lutter contre la diminution de la population française, le concours de sa science et de son talent. Il s'est attaché dans son livre à demander que les mariages ne servent pas uniquement à maintenir le nombre des habitants de la France à un niveau constant, mais qu'ils fournissent le *troisième enfant*, sans lequel notre pays pourrait arriver, dans un délai relativement rapproché, à la dépoulation ou à la dénationalisation.

---

1. 1 volume in-18, Delagrave, nouvelle édition, 1914 (41e mille). Leroy-Beaulieu a fait aussi des monographies intéressantes sur *l'Algérie et la Tunisie* (1 vol. in-8, 2e édition, 1897), sur *le Sahara, le Soudan et les Chemins de fer transsahariens*. (1 vol. in-8, 1895.)

Il publia aussi un *Précis d'économie politique* (1 vol. in-18, Delagrave, 1910, 14e édition) et un *Chapitre de mœurs électorales en France, en 1889-1890* (brochure in-18, librairie Chaix).

2. 1 vol. in-18. 3e édition. Alcan, 1913.

Il s'est efforcé de gagner les pouvoirs publics et l'opinion à un traitement méthodique de ce qu'il considérait comme un grave danger et a proposé une série de remèdes. Il a reconnu l'inefficacité probable de quelques uns d'entre eux; de ceux-ci, je ne parlerai pas. Il en a spécialement recommandé trois autres : l'immunité partielle du service militaire pour les pères de plus de deux enfants vivants; la réserve absolue pour eux des fonctions publiques; les primes à la natalité. Ces propositions ont provoqué tout d'abord un intéressant débat à l'Institut, entre M. Alexandre Ribot et lui; elles ont ensuite réuni de nombreuses et notables adhésions. Elles étaient inspirées par les plus louables préoccupations; je ne puis toutefois m'empêcher de remarquer que leur application ne produirait pas grand effet et qu'elles sont assurément contraires aux enseignements précédents de Leroy-Beaulieu, tels qu'on les trouve dans *l'Etat moderne et ses fonctions* ,relativement à l'intervention de l'Etat.

Je m'arrête, et il me semble que je puis maintenant tenter de jeter un coup d'œil sur la totalité de l'œuvre dont j'avais à parler. Elle a coûté à son auteur un demi-siècle d'efforts ininterrompus et d'observations pénétrantes; elle a eu une action féconde en diffusant la vérité avec une science incontestable, un remarquable talent et une énergie peu coutumière. Elle renferme une foule d'exposés lumineux et d'expressions caractéristiques qui resteront dans le langage économique; celle de pays à *finances avariées*, par exemple. S'il y a des réserves à faire sur quelques points, si l'on peut contester certaines solutions, cela tient à l'étendue de l'œuvre, à l'indépendance d'esprit et à l'ardeur de l'auteur, à son patriotisme et au sentiment élevé de la mission qu'il s'était donnée.

Le bonheur et le succès l'ont accompagné dans sa vie jusque dans la vieillesse, mais ses dernières années furent attristées par des deuils cruels; il perdit son frère Anatole le 15 juin 1912; il perdit sa femme quelques mois plus tard; enfin, le 13 janvier 1915, lui furent enlevées ses plus chères espérances dans la personne de son fils Pierre, sur lequel il pouvait légitimement compter pour lui succéder dans ses travaux.

On sait quelle fut la fin héroïque de Pierre Leroy-Beaulieu à la bataille de Champagne. Capitaine d'une batterie de 90, il prit part à l'action qui se déroula sur la rive droite de l'Aisne. Quand la crue de la rivière eut rendu impossible

l'arrivée des renforts, l'ordre fut donné de se replier. Le capitaine transmit les instructions nécessaires pour que ses troupes fussent mises en sûreté, puis il se porta seul vers des canons qui tiraient encore; les servants ayant été tués, il chargea lui-même les pièces et les pointa contre les Allemands; ceux-ci le sommèrent de se rendre; il répondit en faisant feu de son revolver; une salve de mousqueterie fut la riposte et une balle l'atteignit au front. Les Prussiens ont rendu les honneurs militaires au courageux officier; des prières furent dites par le prêtre catholique de la division sur sa tombe et, avant de la bénir, il prononça une allocution en allemand et en français[1].

Leroy-Beaulieu supporta sa douleur paternelle avec un stoïcisme admirable. Il revint présider régulièrement les séances de la Société d'économie politique, ayant conservé toutes les apparences d'une robuste santé. C'est le 10 décembre 1916 qu'une courte maladie l'a enlevé; il avait soixante-treize ans. Pendant toute sa vie, avec un succès constant, il avait participé au rayonnement intellectuel de la France dans le monde.

G. Schelle.

---

1. Notice dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er avril 1915, par M. Raphaël-Georges Levy.

# L'INDUSTRIE BRITANNIQUE
## APRÈS LA GUERRE

Au mois de janvier 1911, le *Journal des Economistes* a publié une remarquable étude d'un des plus grands métallurgistes britanniques, Sir Hugh Bell, sous ce titre : *Nos industries du fer et de l'acier et le Libre-échange.* Aujourd'hui nous sommes assez heureux pour publier une partie importante d'une communication qu'il vient de faire à la *Scottish Economic Society* sur *l'Industrie britannique après la guerre.* Non seulement elle présente le plus vif intérêt par la manière dont les faits et les arguments sont présentés; mais la situation de Sir Hugh Bell lui donne une autorité reconnue par toute personne appartenant au monde métallurgique.

Je vous demanderai de vous référer au tableau dans lequel j'ai brièvement résumé les Tableaux d'importations et d'exportations publiés par le *Board of Trade* pour les années 1909, 1913 et 1915. L'année 1909 y apparaît parce qu'il s'est trouvé qu'en 1910 j'ai fait une conférence sur *Nos industries du fer et de l'acier et le libre-échange.* Je me suis servi à cette occasion des derniers rapports du *Board of Trade*, et ce sont ces chiffres — avec une ou deux corrections là où j'ai découvert des données erronées — que je répète actuellement[1]. J'ai cité aussi l'année 1913, puisque cet exercice est le dernier qui n'ait pas été affecté par la guerre. Pour indiquer comment la guerre a affecté notre commerce je cite 1915, première année complète de guerre. Je donne les totaux généraux, et au-dessous j'ai indiqué quelques uns des articles principaux, en les groupant.

Les chiffres énormes et leur croissance au cours des quatre années 1909-1913 ne demandent qu'à être signalés. J'ai groupé quelques uns des principaux articles, et je vous demanderai d'examiner ceux-ci

1. V. *infra*, p. 48 et 49.

avec moi. Tout d'abord nous avons la rubrique « Alimentation, Boissons, Tabac » qui constituent la plus grande partie de nos importations, ainsi qu'on pouvait d'ailleurs s'y attendre, et qui représentent environ 37 3/4 p. 100 du tout.

Mais sous cette rubrique même nous trouvons des quantités substantielles d'exportations. Comme personne ne forçait les propriétaires de ces articles à les exporter, nous pouvons, je crois, en conclure sans crainte d'erreur, qu'ils l'ont fait parce qu'ils y trouvaient du profit, et la même remarque s'applique aux réexportations. Les protectionnistes convaincus devraient prohiber toutes ces exportations pour le motif que nous dérobons réellement ces marchandises aux « multitudes affamées » de la Grande-Bretagne, tandis que nous nourrissons des étrangers, peut-être même des ennemis actuels ou éventuels. Celui qui émet cette opinion la croira sans doute confirmée si j'ajoute que nous avons été obligés (comme le maintient le libre-échangiste et comme le protectionniste ne le niera pas, je crois) de prendre en échange un article quelconque produit par l'étranger, opération qui, ainsi que je viens de le dire, est à l'avantage des deux partis.

Après la nourriture, le groupe entier des Textiles est le plus important. Sous cette rubrique je comprends toutes les substances qui servent à faire des couvertures de toutes sortes. Les bases de ces substances sont, par ordre d'importance : le coton, la laine, le jute, le chanvre, le lin et la soie. J'ai ajouté le cuir pour permettre à ceux qui le désirent d'étudier plus profondément les problèmes intéressants qui se rattachent à cette question. Actuellement, je mentionnerai simplement que les importations s'élèvent à 179 400 000 livres sterling, tandis que les exportations atteignent avec les réexportations 235 400 000, ce qui laisse une différence de 56 000 000 livres sterling, chiffre auquel je reviendrai plus tard.

On a beaucoup parlé d' « industries clefs » qu'on alléguait être indispensables à la conduite de la guerre. Parmi celles-ci, certains métaux ont été nommés et aussi le verre. Permettez moi d'observer que nous sommes parvenus à maintenir la guerre avec quelque effet, malgré cette difficulté, et de plus, qu'en fait, nous avons obtenu ce dont nous avions besoin, en le payant. S'il est un article indispensable à la conduite de la guerre, je ne vois pas pourquoi on ne le produirait pas dans les usines du gouvernement ; ou, si la nécessité est prouvée, on peut en faire l'objet d'une prime. Mais il y a l'objection la plus sérieuse à le rendre plus coûteux pour le consommateur anglais en l'assujettissant à un impôt de douane. Prenez le cas du zinc, dont on a tant parlé. La production mondiale du zinc était, au début de la guerre, d'environ 1 000 000 tonnes et la Grande-Bretagne

consommait environ un tiers de cette quantité. L'Allemagne et la Belgique étaient les plus gros producteurs, et les usines étaient principalement aux mains des Allemands. La guerre éclata, la fourniture du zinc se trouva désorganisée, et les prix atteignirent un chiffre excessif. Le résultat a été d'augmenter considérablement la production du zinc. D'après ce que j'ai pu apprendre, le commerce du zinc n'a pas été extraordinairemeut lucratif. Il a été d'une grande importance pour l'industrie métallurgique britannique d'obtenir le zinc à bon marché. N'y aura-t-il pas eu désavantage pour nous à établir, au moyen de droits d'entrée, une industrie du zinc dans ce pays, et à payer autant de plus pour notre zinc? A mon idée, il serait beaucoup mieux que le gouvernement fasse une provision d'un article comme le zinc, qui ne se détériore pas, et qu'il puisse alors, lorsqu'une guerre éclate, disposer du temps nécessaire pour chercher les nouvelles sources de fourniture qui se présenteraient certainement, ainsi que nous l'avons vu dans le cas actuel.

Je dois ajouter, cependant, que si un des résultats de la guerre est de nous doter d'une industrie du zinc solidement établie au point de vue économique, le libre-échangiste sera pleinement satisfait, et un peu de bien sera sorti de ce mal immense, tandis que si nous nous laissons persuader d'établir une industrie protégée, nous aurons, à mon idée, causé un dommage durable au commerce.

Ces remarques peuvent s'appliquer en grande partie aussi à la verrerie optique. Je m'éloignerais trop de mon sujet si je cherchais à démontrer pourquoi l'industrie du verre n'a pas prospéré dans notre pays comme elle aurait dû le faire. Mais les chiffres du tableau I ne sont pas aussi décourageants qu'aurait pu nous le faire croire la clameur faite à ce sujet. En 1909, les importations de céramique et de verre compensent tout juste les exportations, avec le chiffre de 3 700 000 l.v. st. et nous en réexportons pour 200 000 liv. st. En 1913 nous importons pour 4 millions 1/2 et nous en exportons pour 5 millions 1/4. Ces importations venaient principalement d'Allemagne et de Belgique, ainsi que le prouve le tableau suivant :

| | Allemagne. | Belgique. |
|---|---|---|
| | (Millions de livres sterling.) | |
| Céramique | 0,75 | Insignifiant |
| Verrerie | 1,25 | 1,5 |

La guerre met fin à nos importations et nos exportations tombent aussi.

Quant aux peaux et aux cuirs, j'ai cité quelques chiffres qui méritent d'être étudiés :

| | Livres sterling. |
|---|---|
| Peaux | 5 848 000 |
| Cuir, préparé et non préparé | 10 572 000 |
| Total | 16 420 000 |

Ce sont effectivement des matières premières que nous faisons entrer dans le pays. Les gants, les bottines et les souliers, les ceintures et d'autres fabrications non énumérées se montent à 3 697 000 liv. st., mais nos exportations atteignent 10 112 000 liv. st. et nos réexportations 4 545 000 liv. st. Ainsi nous avons obtenu nos fournitures de cuir de toutes espèces en payant 20 000 000 de liv. st. à l'étranger et nous avons eu pour 14 637 000 liv. st. d'exportations d'articles fabriqués avec les matières premières que nous avons importées, pour payer ces fournitures. Nous pouvons estimer qu'un bénéfice est résulté de ces transactions, et je crois que nous n'avons pas à nous préoccuper de la position de l'industrie du cuir.

Avant de vous entretenir de l'industrie que je connais le mieux, je voudrais vous dire quelques mots au sujet de l'industrie si discutée de la teinturerie. Si l'on en jugeait d'après tout ce qui en a été dit, on pourrait supposer que les teintures représentent l'article le plus important du commerce. C'est donc une surprise pour nous d'apprendre que la valeur totale de teintures à base de goudron de houille et des teintures en général importées dans ce pays ne s'élevait en 1913 qu'à 1 892 055 liv. st. D'après tout le bruit fait autour de cet article, on aurait pu supposer qu'il représentait un des articles les plus importants du commerce allemand, et qu'il avait une grande importance chez nous aussi. Il constituait, en vérité, moins du 2 1/2 p. 100 des importations allemandes en Grande-Bretagne, et ne représentait pas un sept cent cinquantième de tout le commerce étranger du Royaume-Uni. Sa perte totale n'a pas porté un coup fatal à notre capacité guerrière, car nous nous sommes battus assez vaillamment malgré son absence. La vie nationale des États-Unis a continué malgré le fait que le peuple ne pouvait teindre ses vêtements à certaines nuances colorantes, car comme nous, ils ont dû se passer des teintures à base de goudron de houille. Il en est ici de même que pour le zinc. Si la guerre nous amène l'industrie teinturière à des conditions économiques raisonnables, je l'accueillerai avec satisfaction. Mais je dois admettre que je ne changerais pas un point ou une virgule à notre politique fiscale si même on m'assurait que comme résultat de ce changement la *Badische Aniline und Soda Fabrik Gesellschaft* ne produirait plus jamais 1 gramme de quelque composé polysyllabique.

Laisssz-moi vous suggérer une pensée. Le peuple allemand doit

vivre d'une façon ou d'une autre. Comme le magistrat français de l'anecdote, vous pouvez ne pas en voir la nécessité, mais l'Allemand en est fermement convaincu. Il désire non seulement vivre et jouir des satisfactions que la vie offre aux autres. Il désire encore posséder les fruits bienfaisants de la terre, même ceux qui ne peuvent mûrir dans son propre pays, et il veut attirer, par-dessus les mers, les produits des autres contrées. Afin de faire cela, il doit trouver quelque chose à offrir en échange. Lorsqu'il pénétra pour la première fois dans le champ du commerce international tel qu'on l'exploite dans les temps modernes, il le trouva déjà énergiquement défriché par les Anglais. Il doit choisir des tranches industrielles qui ne soient pas encore pleinement exploitées. Parmi celles-ci, il découvrit l'industrie du goudron. Il dut à un inventeur anglais de savoir qu'on peut obtenir de la teinture avec du goudron de houille.

Si l'Angleterre n'a pas elle-même développé cette industrie, ce n'est pas qu'elle fût paresseuse. Ses ingénieurs construisaient des chemins de fer dans toutes les parties du monde. Ses fabricants produisaient des masses énormes d'exportations fertilisantes pour augmenter le pouvoir productif des pays étrangers, tandis que chez eux, ils allaient d'invention en invention, permettant toujours d'effectuer le travail dans de meilleures conditions économiques. Bessemer et ses collaborateurs nous donnaient la possibilité de faire de l'acier en grandes masses, afin que les rails nécessaires aux chemins de fer déjà mentionnés, pussent être sous la main au moment venu. D'autres effectuaient de semblables progrès dans d'autres directions. Dans les industries textiles, le génie mécanique de notre race faisait naître des machines toujours nouvelles, toujours améliorées pour fournir des méthodes économiques d'utilisation du coton des États-Unis ou de la laine d'Australie et de l'Amérique du Sud. Faut-il s'étonner qu'on n'a pas trouvé assez de temps pour entreprendre les expériences laborieuses et délicates qui aboutirent à la merveilleuse série de dérivés du goudron dont on nous parle tant !

Mais à supposer que nous, dans ce pays, ayons fait tout ce qui a été fait en Allemagne, s'ensuivrait-il que l'esprit ingénieux, l'industrie et la science qui ont produit l'indigo synthétique seraient restés inactifs? Certes non, ces trois qualités auraient cherché — et découvert — un autre champ d'action, et on nous aurait alors reproché d'avoir permis que ce domaine spécial d'activité commercial fût « accaparé par les Allemands ». Pour ma part, en tout cas, je ne conviendrai jamais que la Grande-Bretagne soit restée négligente pendant les années comprises entre 1850 et la fin du dix-neuvième siècle. Mon père et ses associés prirent alors une part importante au développement d'une nouvelle industrie dans le Cleveland, et aidèrent à faire

du Tees, pendant une génération, le plus grand centre de l'industrie métallurgique du monde. Et c'est de cette industrie-là que je vais parler.

J'ai déjà établi un parallèle entre les importations et les exportations textiles, et j'ai montré un excédent de 56 000 000 liv. st. en faveur de ce pays. Je dois vous rappeler que les importations représentent la valeur des marchandises livrées ici, les exportations leur valeur au port d'embarquement, que le coût du fret depuis le port d'embarquement à l'étranger jusqu'à la Grande-Bretagne est généralement payé à des armateurs anglais qui bénéficient également des frets depuis notre côte jusqu'aux ports étrangers. Ceci est également vrai pour toutes les exportations, et on doit en tenir compte dans toutes les évaluations.

Et qu'on me permette ici de répondre à une critique que l'on entend souvent relativement à l'emploi de valeurs au lieu de tonnes. Il est sans doute vrai qu'on doit avoir soin en comparant une année avec une autre, de ne pas se laisser induire en erreur par un changement dû à une simple augmentation de prix, qui peut n indiquer aucune véritable augmentation dans l'industrie ou dans la main-d'œuvre qu'elle occupe. Mais lorsque nous avons à parler d'une longue suite d'années, comme dans le cas actuel, ce danger ne se présente pas, car les variations accidentelles de prix sont pratiquement éliminées. Même en d'autres cas, on ne doit pas oublier que les salaires sont payés en espèces, et si j'obtiens deux fois autant de monnaie pour ma tonne de marchandises je suis à même soit d'employer plus d'ouvriers, soit de mieux rétribuer ceux que j'emploie. Ou pour exprimer la même idée d'une autre façon : il vaut mieux exporter une tonne d'aiguilles qu'une tonne de fer brut.

Voyez maintenant les chiffres du Tableau I pour le fer :

| | 1909. | 1913. |
|---|---|---|
| | (Millions de liv. st.) | |
| Exportations | 81,3 | 118,0 |
| Réexportations | 2,3 | 2,8 |
| | 83,6 | 120,8 |
| Importations | 24,3 | 41,5 |
| | 59,3 | 79,3 |

Vous voyez comme l'excédent est plus grand. Il s'élève à 79,3 millions de livres contre 56 millions pour les textiles. Cela signifie que l'industrie métallurgique nous fournit un bien meilleur moyen de payer des marchandises que nous achetons à l'étranger que ne nous fournissent même les industries textiles bien plus importantes. Je ne

puis m'attarder à examiner plus à fond la valeur totale de ces industries. Je ne suis pas assez familier avec leurs détails pour pouvoir le faire de façon efficace. Mais si vous désirez le faire par vous-mêmes, je vous réfère au rapport définitif du recensement de la production de l'année 1907 publié en 1912 où tous les faits peuvent se rencontrer.

Je suis sur un terrain plus solide lorsque je parle de l'industrie du fer, et je vous demanderai d'examiner cette industrie plus en détail. D'abord quant à sa valeur. Depuis environ une vingtaine d'années je me suis efforcé de l'évaluer. Le meilleur jugement que j'aie pu en faire, avec les données dont je disposais de temps en temps donnait toujours des chiffres croissants, et le résultat se montrait trop petit. J'ai commencé avec un chiffre qui dépassait sensiblement 100 millions. Petit à petit, ce chiffre s'accrut jusqu'au double. La publication du *Rapport final du recensement de la production* me permet de substituer à mon évaluation les chiffres exacts indiqués dans ce rapport, et s'élevant entre 245 et 252 millions de livres sterling; on verra que mon chiffre le plus élevé était d'environ 25 p. 100 trop petit, car ce que j'inscrivais à un peu plus de 200 millions était en réalité de 245 à 252 millions. N'ai-je pas quelque mérite à avoir été si modéré? Je voudrais ajouter que j'ai toujours cherché à pécher (s'il le fallait) du côté opposé à mon argument. Vous voyez l'importance de l'industrie.

Un examen approfondi des chiffres indique que tandis que la fabrication de la fonte est restée pour ainsi dire stationnaire, la fabrication de l'acier a augmenté rapidement et l'industrie n'a pas tant augmenté en tonnage qu'en complexité et en valeur. « Pourquoi en est-il ainsi? » demandera-t-on peut-être. La réponse à cette question peut être donnée en une seule phrase. La fonte était produite en quantités croissantes par ces pays qui possédaient la matière première nécessaire à sa fabrication. Une vérité incontestable, direz-vous, et cependant on reproche amèrement aux maîtres de forces britanniques de s'être laissé dépasser à cet égard par les États-Unis et l'Allemagne. Croyez-vous réellement que les pionniers de l'industrie métallurgique du Cleveland n'avaient pas tout fait pour augmenter un rendement qui passa de 84 500 tonnes en 1855 à 3 869 214 tonnes en 1913?

Si vous me croyez égoïste de ne parler que du Cleveland, des comtés du Nord, je vous prierai de considérer le Lincolnshire, où la fabrication de fonte s'élevait en 1864 à 22 000 tonnes, et qui en 1913 a atteint 531 117. Vous pouvez m'en croire; nous n'avons rien négligé, nous autres maîtres de forges, pour augmenter le rendement de la fonte. Actuellement mes collaborateurs et moi nous dépensons

une grande énergie et beaucoup de capitaux pour préparer le développement d'un champ qui jusqu'ici n'a pas été labouré. Sans la guerre vous auriez pu vous réjouir (ou peut-être déplorer) que le comté de Kent fût sur le point d'être profané par des fours à coke, des hauts fourneaux et des usines à acier, et que les fours à houblon si pittoresques eussent prochainement cédé la place aux tours destinées à recouvrer les dérivés de la distillation de la houille.

Mais si nous n'avons pas pu faire plus de fonte nous avons augmenté la valeur de notre industrie métallurgique. La valeur de nos exportations a passé de 59 millions de liv. st. en 1902 à 118 millions de liv. st. en 1913. Les augmentations ont augmenté en proportion presque exactement identique : 21 388 millions de liv. st. sont devenus 41 468 millions de liv. st. Comparez les exportations et les importations de 1907 avec celles d'aujourd'hui et vous verrez que l'augmentation est d'environ 28 p. 100. Je n'ai pas de moyen d'évaluer l'industrie totale aujourd'hui. Mais j'ose croire que cette valeur totale a à peu près le même rapport avec ses branches étrangères qu'en 1907. Si ceci est vrai, les 248 millions de liv. st. de cette année 1907 sont devenus actuellement 320 millions de liv. st. environ.

Voyez quelle industrie remarquable! Sur une valeur totale de 320 millions de liv. st. elle envoie à l'étranger environ un tiers. Pour effectuer cette exportation, elle importe un huitième de sa valeur. Mais sur ce huitième les rubriques suivantes ne seraient pas repoussées par le plus féroce des protectionnistes.

| | Livres sterling. |
|---|---|
| Fer en minerai | 6 873 000 |
| Minerai manganifère | 172 000 |
| Minerai manganèse | 1 295 000 |
| Vieux fer et acier | 387 000 |
| Fers spéciaux, etc | 831 000 |
| Spiegel manganèse et ferrugineux | 39 000 |
| | 9 597 000 |

De sorte que près d'un quart des 41 millions de liv. st. d'importations peut être biffé. Il reste environ 32 millions de liv. st. à propos desquels on pourrait élever quelque objection. Une industrie de 320 millions de liv. st. devrait donc être ruinée par 32 millions de liv. st. d'importations! N'oubliez pas que ces denrées sont volontairement achetées par ceux qui les achètent. Si nous examinions ces importations en détail nous verrions que l'Allemagne mise à l'index nous envoie pour 13 274 816 liv. st.; la Belgique pour 5 382 942 liv. st.; les États-Unis pour 7 069 978 liv. st. Êtes-vous sûrs si vous prohibez les importations de fer venant d'Allemagne — car il y a des gens qui

pousseraient le ridicule jusqu'à ce point — que le seul effet de cette prohibition ne serait pas d'augmenter les importations venant des États-Unis? Mais la prohibition même ne pourra délivrer ces âmes timides que d'une minime portion de ce spectre qui remplit leurs âmes tremblantes de terreur et de haine.

J'avoue que je n'ai aucune patience avec ceux qui s'en vont pleurnicher en demandant au gouvernement la protection contre un mal méprisable — si mal il y a, ce que je nie — ceux qui voudraient désorganiser notre système fiscal entier pour exclure ce petit lot. Les Chinois, qui, dans l'essai de Charles Lamb, incendièrent leurs maisons pour faire rôtir des cochons de lait, appréciaient mieux la science économique. Ils ne connaissaient pas d'autre moyen de se procurer ce plat désiré. Que devons-nous penser de ceux qui, possédant tous les appareils des temps modernes — fours électriques et que sais-je? — retourneraient en arrière pour employer la méthode ancienne. Je jure que je ne puis trouver d'analogie plus ressemblante pour ceux qui veulent ainsi protéger mon industrie.

Faut-il des preuves plus précises? Examinons un article spécifique et voyons, lorsque nous descendons au détail si nous pouvons trouver des signes de la soi-disant défaite du fabricant britannique. Je prendrai l'article qui est presque en tête de la liste. Sous la rubrique Armes, je trouve inclus les fusils et carabines militaires. Nous en importons 6 059 au prix de 5 230 liv. st. ou environ 17 s. 3 d. par pièce. Nous exportons 64 030 armes pour lesquelles nous obtenons 149 194 liv. st. ou environ 46 s. 6 d. par pièce. Faut-il nous préoccuper de ces fusils à 17 shillings? On s'en sert peut-être pour chasser les oiseaux qui attaquent nos récoltes. Importons-en quelques-uns de plus, et employons-les à chasser les protectionnistes du fisc.

Ou, pour parler d'un article pour lequel notre pays a été depuis longtemps réputé : la coutellerie, qualifiée tout de suite dans votre esprit par le nom de la grande ville des comtés du Centre, Sheffield. Nous importons de la coutellerie pour une somme de 153 940 livres. Nous exportons de la coutellerie qui nous rapporte 836 129 liv. st. Que nous importe que ceux qui ne cherchent dans un couteau qu'un couteau, qu'il coûte 18 pence ou 18 shillings, aient acheté des couteaux allemands bon marché. Ils ont eu ce qui les a satisfaits, et les coutelliers de Sheffield nous ont vendu, à vous, à moi, à tous ceux qui connaissent un bon couteau quand ils le voient, un instrument tel que je veuille en porter dans ma poche. Je pourrais vous en dire plus long sur la coutellerie, mais rien de ce que je pourrais vous dire ne changerait la conclusion que le commerce étranger, tel qu'il est actuellement, est un avantage incontestable pour nous.

Voulez-vous encore un exemple de l'ineptie des points de vue offi-

ciels et de la vitalité du fabricant britannique ? Voyez les voitures, les cycles et les automobiles. Jetez un coup d'œil sur les chiffres et voyez comme la somme augmente. Ce qui n'était, en 1902, que 890 000 l. st., est plus du double en 1906, où le chiffre a dépassé 2 millions ; et il est encore bien plus du double en 1910, car il est devenu 4 millions 3/4. En 1913, il approche de 7 millions 1/2 ou une augmentation de 50 p. 100 pendant ces trois années. Que m'importe que nous ayons importé de grandes quantités d'articles semblables ? Ce fait renforce plutôt mon argument. En 1902, la première année où les tableaux donnent des chiffres séparés, nous importons 1 million 1/4 de liv. st., et nous exportons 890 000 liv. st. Nos exportations augmentent régulièrement en exceptant 1904, jusqu'à ce qu'en 1913 elles soient devenues plus de huit fois ce qu'elles étaient en 1902, et elles ne sont alors qu'à 600 000 liv. st. du chiffre des importations. Tout ceci, malgré l'intérêt bienveillant que montrèrent le gouvernement et le Parlement pour fournir aux fabricants des raisons pour lesquelles l'industrie n'aurait pas dû se développer !

Car je vous prie de vous rappeler qu'il y a peu d'années encore, toute voiture à propulsion mécanique circulant dans notre pays devait, de par la loi, être précédée d'un homme à pied agitant un drapeau rouge. Voilà bien un encouragement pour pousser les ingénieurs à se remuer et à consacrer leurs énergies aux améliorations des locomotives ! Est-il étonnant que, dans les premiers temps de l'automobilisme, ceux qui voulaient des voitures de ce genre aient été obligés d'aller les chercher à l'étranger ! Enfin, l'opinion publique et le bon sens ne purent être plus longtemps réprimés, et l'homme au drapeau rouge fut aboli. Mais toutes sortes de restrictions et d'entraves continuèrent à harceler le développement de l'industrie automobile. La ténacité britannique triompha, et nous voyons le résultat. Il est vrai que nous en importons des quantités considérables, mais j'espère que je n'ai pas à répéter ici encore les arguments que j'ai déjà employés avec une fréquence que vous considérerez fastidieuse, je crois. D'autres exemples semblables, se rapportant à d'autres industries, pourraient être cités *ad infinitum*, mais par compassion pour vos pouvoirs d'endurance, je m'abstiens.

Pour conclure, je voudrais résumer brièvement mes arguments et les conclusions auxquelles je suis arrivé et dont ils sont la base. Tout en réclamant une suspension de jugement jusqu'à ce que l'on puisse plus clairement deviner l'avenir, je n'ai pas hésité à offrir quelques suggestions par rapport à ce que seront probablement les conditions des affaires pendant les négociations pour la paix, et par rapport à l'état où se trouvera le pays lorsque cette paix sera venue. J'ai repoussé les décisions hâtives, et j'ai spécialement hésité devant des changements

inconsidérés de politique adoptée après mûre délibération et qui a résisté à l'épreuve d'un nombre d'années. J'ai reconnu les difficultés auxquelles nous devrons faire face, et j'ai indiqué que, si grandes qu'elles puissent être, elles pourront être abordées avec moins d'anxiété qu'on n'en sent parfois, et surtout qu'elles seront aggravées et non amoindries par les mesures proposées en vue de les atténuer.

De mon côté, j'ai fait quelques suggestions. Ayant d'abord essayé de démontrer leur valeur réelle comme grands principes généraux, je me suis ensuite efforcé de vous indiquer des exemples particuliers pour les illustrer. Ma communication se termine par un examen détaillé des différents aspects de l'industrie que je connais le mieux. Je crois avoir démontré que les craintes exhibées par certaines personnes quant à l'avenir de cette industrie sont mal fondées, que les maladies dont ils se plaignent n'existent pas en réalité, et que tout ce dont elle a besoin, c'est d'être affranchie du régime nourricier de l'État, qui s'est montré par le passé plutôt celui d'une *Injusta Noverca* que d'une *Alma Mater*. Une certaine négligence salutaire nous servira mieux — nous, maîtres de forges — que toute la protection que pourrait nous accorder le *Tariff* ou la Prime. Si à cette négligence les autorités peuvent être persuadées d'ajouter une appréciation intelligente de nos efforts, je n'aurais aucune crainte pour l'avenir de ce que je considère comme le commerce d'exportation le plus important de la Grande-Bretagne.

## Tableau I

### Analyse des principales importations et exportations des années 1909, 1913, 1915

*(Extrait des statistiques annuelles du commerce du Royaume-Uni avec les pays étrangers et les possessions britanniques. Vol. I pour les années respectives.)*

| | Importations de pays étrangers et possessions britanniques. | | | Exportations de produits et articles fabriqués du Royaume-Uni aux pays étrangers et possessions britanniques. | | | Exportations du Royaume-Uni de produits étrangers et coloniaux envoyés aux pays étrangers. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1909. | 1913. | 1915. | 1909. | 1913. | 1915. | 1909. | 1913. | 1915. |
| | (Millions de livres sterling.) | | | (Millions de livres sterling.) | | | (Millions de livres sterling.) | | |
| Importations et exportations totales pour chaque année | 624.7 | 768.7 | 851.8 | 378.2 | 525.2 | 384.8 | 91.3 | 109.5 | 99.0 |
| Alimentation, boissons, tabacs | 254.3 | 290.2 | 380.9 | 23.6 | 32.6 | 25.1 | 9.2 | 12.4 | 18.1 |
| Fer, etc | 24.3 | 41.5 | 37.4 | 81.3 | 118.0 | 71.3 | 2.3 | 2.8 | 2.4 |
| Autres minerais et métaux, surtout cuivre, zinc, étain | 32.6 | 42.3 | 53.8 | 8.8 | 13.4 | 9.7 | 6.2 | 8.6 | 6.0 |
| Bois et articles en bois | 25.6 | 37.4 | 35.1 | 1.5 | 2.4 | 1.2 | 0.7 | 1.1 | 0.5 |
| Textiles et matières premières | 152.3 | 181.0 | 165.7 | 153.3 | 203.0 | 148.0 | 30.8 | 31.8 | 23.3 |
| Produits chimiques | 10.6 | 12.9 | 19.3 | 16.8 | 22.0 | 22.1 | 1.6 | 1.2 | 2.8 |
| Huiles, etc | 31.0 | 41.6 | 49.7 | 3.4 | 4.5 | 5.4 | 5.4 | 5.4 | 7.5 |
| Peaux, cuirs, chaussure | 23.9 | 29.3 | 31.7 | 8.4 | 11.7 | 8.1 | 8.4 | 10.2 | 6.0 |
| Papier | 10.1 | 13.5 | 12.8 | 3.2 | 4.6 | 3.7 | 0.2 | 0.3 | 0.1 |
| Céramique et verrerie | 3.7 | 4.5 | 2.2 | 3.7 | 5.2 | 3.3 | 0.2 | 0.1 | 0.0 |
| Charbon et coke | » | » | » | 37.1 | 53.7 | 38.8 | » | » | » |

## Tableau II

### Evaluation de la valeur totale de l'industrie de la métallurgie de la Grande-Bretagne

(*Extrait du rapport définitif du recensement de production*, 1907)

| | Livres sterling. | | Livres sterling. |
|---|---|---|---|
| Fer et acier en partie manufacturés, exportés (tableau *a*). | | | 19 204 000 |
| Articles complètement manufacturés, en fer et acier, fabriqués pour la vente (tableau *b*). | 213 176 000 | à | 220 341 000 |
| Somme perçue pour travail effectué pour industriels (tableau *c*) | | | 475 000 |
| Sous-produits des industries du fer et de l'acier (tableau *d*) | | | 1 387 000 |
| Fer et acier employés dans le bâtiment | | | 1 241 000 |
| Fer et acier employés dans les réparations d'usines | | | 8 750 000 |
| Fer et acier employés dans la sellerie | | | 430 000 |
| Valeur totale aux usines des produits des industries du fer et de l'acier | 244 663 000 | à | 251 828 000 |

Soit : 248 000 000 livres sterling.

| | | |
|---|---|---|
| Nombre total des personnes employées dans les industries du fer et de l'acier. (Section III.) | | 1 539 415 |
| *Moins* les personnes employées dans la boiserie, la pose des plaques, etc. (valeur du rendement : 53 028 000 liv. sterl.) | | 400 000 |
| Personnes employées dans le bâtiment, etc. Inutile d'ajouter les industries, puisque le fer et l'acier sont comptés à leur valeur d'usine. | | |
| *Ajouter* les personnes aux mines de fer | 11 252 | |
| — — — charbon | 100 000 | |
| — — usines de coke | 10 958 | 122 000 |
| Soit | | 1 250 000 |

# LES PROJETS D'IMPOTS EN ALLEMAGNE

Nos lecteurs n'ont pas oublié le récent article de M. Schelle sur les monopoles de l'Etat, dans lequel, avec sa précision et sa netteté habituelle, l'historien de Turgot a caractérisé les inconvénients et les faiblesses des monopoles industriels de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat de la Trésorerie de l'Empire, dans l'exposé qu il a fait au Reichstag le 23 février 1917 du budget de 1915-18 est venu apporter à son tour des arguments qu'il est bon d'enregistrer.

On sait que le gouvernement allemand a demandé 1 200 millions M de taxes nouvelles pour assurer le service de la dette nouvelle.

Il a proposé d'augmenter de 20 p. 100 les taxes sur les bénéfices extraordinaires de guerre, de prendre 100 millions M derechef sur les bénéfices de la Reichsbank, de frapper la houille d'un droit *ad valorem* de 500 millions M, les transports de personnes et de marchandises par rail, par eau, par mer, de taxes pouvant donner 300 millions.

A l'occasion de l'impôt sur le charbon, le comte Rœdern, qui remplace M. Helfferich aux Finances, a donné les raisons qui ont fait écarter les projets de monopole qu'on n'avait cessé de lui suggérer.

Les chercheurs de ressources fiscales avaient insinué qu'il fallait frapper toutes les sources d'énergie : le charbon, l'électricité, la force hydraulique et que le monopole d'exploitation ou de vente devrait être adopté.

M. de Rœdern a écarté de prime abord le monopole de l'électricité comme trop coûteux à établir au profit de l'Empire. Quant aux forces hydrauliques, elles sont très disséminées : la perception du droit serait compliquée, car il est nécessaire laisser les petits moulins en dehors et tout l'impôt ne donnerait guère plus de 5 millions M par an.

Il reste la houille. La valeur du charbon produit en temps de guerre est estimée à 2 milliards et demi de M. On comprend que le ministre des Finances recule devant une opération consistant à exproprier les propriétaires des mines.

Il déclare très nettement que ce n'est pas le moment de tenter des

transactions de cette envergure. Il a rejeté également l'idée du monopole de la vente en gros du charbon, qui est très centralisé actuellement du fait des syndicats, parce qu'il s'agit d'exploiter des magasins de charbon, toute une flotte fluviale et maritime et que malgré ses aptitudes, l'Empire actuellement est déjà surchargé d'attributions diverses.

Il nous semble utile de noter ces déclarations : le secrétaire d'Etat de la Trésorerie a raison de reculer devant la mise en application de monopoles industriels dont l'organisation est très coûteuse, très onéreuse et qui se traduirait par un accroissement de la dette publique.

L'impôt sur le charbon est plus lucratif que ne serait le bénéfice du monopole. Il laisse subsister entre l'Etat et le producteur ouvrier un tampon fort utile, le propriétaire de la mine. Il a soulevé des objections de la part de ceux qui craignent qu'il ne fasse l'effet d'un droit de sortie sur la houille exportée. Il n'atteindra pas le charbon consommé par les mines elles-mêmes pour la production houillère, mais il frappera le combustible employé par les grandes entreprises qui sont propriétaires de charbonnages dans leurs usines. Elles devront l'impôt tout comme celui qui achète du charbon sur le marché.

L'impôt nouveau sur les transports est aussi mal accueilli. Les lettres de voiture et les connaissements ont été frappés l'an dernier. Maintenant ce sont les marchandises qui sont frappées d'une taxe de 7 p. 100, sur le prix du transport, y compris les parcours en tramways, les voyageurs payeront 16 p. 100 en 1re, 14 p. 100 en 2e, 12 p. 100 en 3e, 10 p. 100 en 4e sur les billets. Les entreprises de transport percevront la taxe. L'impôt sur les billets existant est aboli.

On reproche au nouvel impôt d'être brutal, de frapper d'une façon uniforme le trafic, de rompre avec la tradition d'un tarif assoupli, adapté aux circonstances.

Très peu de marchandises voyagent au tarif général, la plus grand partie au tarif spécial. On rappelle qu'après la guerre de 1870, alors qu'on était encore sous le régime des compagnies privées, on pratiqua en Allemagne un impôt sur les transports qu'on introduisit en 1873 et qu'on supprima trois ans plus tard.

Le gouvernement allemand n'a pas dissimulé qu'en dehors de ces impôts proprement dits, il faudrait subir des relèvements de tarif. Les frais d'exploitation ne cessent d'augmenter et de plus il y aura d'effroyables dépenses de réfection de la voie et d'acquisition de matériel roulant.

RAFFALOVICH.

# NOTRE MARINE MARCHANDE

## SON PASSÉ — SON AVENIR

Contrairement à ce qui s'est dit dernièrement à la Chambre, il ne semble pas qu'à l'origine la marine ait jamais été purement nationale.

Elle fut tour à tour la spécialité des Phéniciens, des Grecs, des Carthaginois dans l'antiquité, et au moyen âge de Venise et de Gênes.

La « maîtrise de la mer » passa ensuite aux Espagnols et aux Portugais. Vasco de Gama, pour la conserver, faisait crever les yeux, couper le nez et les oreilles aux équipages des navires qui naviguaient sans sa permission dans l'océan Indien.

Lorsque les systèmes protectionnistes et l'exploitation des colonies eurent consommé la ruine de ces deux nations, la suprématie maritime fut disputée par l'Angleterre, la Hollande et la France. Souverains et ministres se croyaient alors, comme aujourd'hui, les artisans de la prospérité nationale. Ils imaginèrent de réserver à leur pays le monopole de ses transports maritimes. En Angleterre, ce fut l'acte de navigation de 1651, et celui de 1660; en France, les réglementations de Colbert, puis l'acte de navigation de la Convention le 21 septembre 1793.

Ce désir d'exclure le pavillon étranger ne pouvait se réaliser complètement. On y suppléait, dans la pratique, par de nombreuses dérogations ou licences, ainsi que par la bienfaisante contrebande, dont le trafic égalait largement celui du commerce avoué. Colbert faisait réclamer en 1681, par notre ambassadeur en Espagne, le droit pour nos vaisseaux de faire la contrebande en rade de Cadix.

Au siècle passé, la « sollicitude des pouvoirs publics » remplaça les exclusions, rarement absolues, par de nombreuses surtaxes. En 1823, l'Angleterre, sous l'influence d'Huskisson, desserrait les liens de ses lois sur la navigation; trente ans suffirent pour achever l'œuvre et réaliser en 1849 le libre-échange absolu. L'esprit d'imitation est un puissant argument pour les protectionnistes; Napoléon III profita de leur

désarroi pour ouvrir une clairière dans la broussaille des taxes différentielles, surtaxes de pavillon, d'entrepôt; il supprima également le monopole du trafic colonial.

Après 1870, l'assemblée nationale s'efforça de revenir aux anciens errements. Mais un traité avait été signé en 1866, par lequel la France et l'Autriche s'accordaient, pour leurs navires, l'égalité de traitement. Or la clause de la nation la plus favorisée (sur laquelle il a été imprimé tant de sottises à l'occasion du traité de Francfort) s'appliquait alors à huit nations, y compris l'Allemagne.

Ne pouvant donc englober l'industrie maritime dans le violent retour en arrière projeté, on chercha dans l'allocation de primes un moyen d'accorder une protection indirecte aux deux branches de cette industrie, la construction et l'armement. Le système des primes présente sur les autres formes de protection l'avantage de rendre plus apparent le total des sommes consacrées — j'allais dire jetées — à la mer.

*
* *

La situation de notre marine est aujourd'hui la suivante :

1° En France : Monopole du cabotage;

2° Avec l'Algérie : Monopole du pavillon (aboli par la loi du 19 mai 1866, rétabli par celle du 3 avril 1889);

3° Avec les colonies : Le transport sous pavillon français est la condition du régime de faveur accordé au commerce colonial;

4° Pour la navigation internationale seulement : Égalité de traitement. Aucune différence n'est faite entre les navires français et étrangers pour le payement des droits de navigation : Droits de francisation, de congé, de quai, taxes sanitaires et de péages.

La loi de 1881 fut la première des lois de primes destinées, dans la pensée de leurs auteurs, à avantager notre marine. Elle donnait :

1° Des primes à la construction : Aux navires de construction française et par tonneau de jauge brut, 60 francs pour les navires en fer, 10 à 20 francs pour les navires en bois; 12 francs par 100 kilos pour les machines, chaudières, tuyautages, etc.;

2° Des primes à la navigation : Pour une période de dix ans, aux navires français naviguant au long cours; calculées à raison de 1 fr. 50 par tonneau de jauge nette et par milles parcourus, avec décroissance annuelle.

Les primes à la navigation étaient réduites de moitié pour les navires de construction étrangère, ce qui n'avait pas de raison d'être, la prime à la navigation devant compenser les charges de l'inscription mari-

time qui pèsent sur tous les navires construits en France ou à l'étranger.

Les constructeurs en profitèrent pour encaisser, non seulement leurs primes, mais, par la majoration des prix de vente, une bonne part de celles qui étaient destinées aux armateurs.

Le résultat fut que les armateurs achetèrent un nombre considérable de vieux navires étrangers; notre flotte se trouva ainsi accrue de tout le rebut des flottes étrangères.

La loi de 1893, venant en pleine crise protectionniste, majorant par conséquent le prix des matières premières, trancha le conflit, devenu aigu, en faveur des constructeurs. Elle accordait :

1° Des primes aux navires de construction française, même lorsqu'ils devaient être vendus à l'étranger, et en élevait le taux à 65 francs par tonneau pour les navires en fer, 40 et 30 francs pour les navires en bois et pour les machines à 15 francs par 100 kilos;

2° Des primes à la navigation, mais cette fois exclusivement réservées aux navires de construction française ou francisés avant le 1er janvier 1893. Le taux en était réduit à 1 fr. 10 pour les vapeurs tandis qu'il était relevé à 1 fr. 70 pour les voiliers.

Cette mesure inattendue découlait de la pure logique protectionniste. Le but du protectionnisme étant de défendre les faibles et les retardataires contre leurs concurrents plus habiles, il était naturel de protéger l'antique voilier contre le steamer plus rapide et dont l'effet utile est au moins quadruple, à moindre prix. On ajoutait, d'ailleurs, que seul le voilier donne de vrais marins pour la guerre.

Le résultat fut que la construction des voiliers s'accrut dans des proportions invraisemblables. La marine française, qui avait passé de 1886 à 1901 du troisième au cinquième rang, avait le triste privilège d'avoir la première flotte de voiliers du monde, pendant que la voile diminuait de 1 300 000 tonnes en Angleterre et de 400 000 tonnes en Norvège. Ce résultat avait coûté de 1893 à 1901, 151 millions de francs, soit près de 17 millions par an, en moyenne.

Comme toujours, les récriminations recommencèrent et aboutirent à une nouvelle loi de primes, celle du 7 avril 1902.

La loi de 1902 maintint le régime de la construction.

Pour l'armement, elle continua à en réserver le bénéfice aux navires de construction française, mais elle en porta uniformément le taux à 1 fr. 70 pour les vapeurs et voiliers et, de plus, elle créa une *compensation d'armement* pour les vapeurs de construction étrangère, en fer ou acier naviguant sous pavillon français et jaugeant plus de 100 tonneaux bruts.

Remarquons que le montant de cette compensation d'armement, fixé à 5 centimes par tonneau et par jour d'armement pour les navires

au-dessous de 2 000 tonnes, n'était plus de 2 centimes pour ceux au-dessus de 4 000 tonnes.

De même, la prime à la navigation de 1 fr. 70 n'était plus que de 1 fr. 50 jusqu'à 7 000 tonnes; au-delà de ce tonnage, elle restait la même que pour un vapeur de 7 000 tonnes.

C'était mal encourager le progrès, car cette disposition mettait un frein à la construction de grandes unités dont l'exploitation est proportionnellement beaucoup moins coûteuse que celle des petites. Le coût de premier établissement, la consommation de combustible, les dépenses de personnel sont loin d'augmenter en raison directe de la capacité du navire. On aura une idée du bon marché obtenu en sachant qu'aujourd'hui un cargo de 10 000 tonnes transporte sa cargaison à un prix inférieur à 2 dixièmes de centimes par tonne et par kilomètre, soit vingt-cinq fois moins cher que le chemin de fer.

La loi de 1902 eut les mêmes effets que les précédentes, c'est-à-dire qu'elle souleva un nouveau concert de récriminations, suivi d'une nouvelle commission extra-parlementaire et d'une nouvelle loi en 1906.

La loi de 1902 avait provoqué, sans aucun égard pour les conditions du marché ni la tendance à l'abaissement des frets, un véritable rush de commandes. On voulait en voir la cause dans le frein prudemment ajouté à la loi de 1902, à la requête du ministre des Finances, et qui limitait, d'une part, à 600 000 tonnes le tonnage admis à bénéficier de la loi et, d'autre part, à 150 millions de francs, le montant de la dépense totale.

La commission extra-parlementaire, présidée par M. Millerand, estimait que, pour établir la concordance entre le crédit-tonnage et le crédit-argent, ce dernier aurait dû être d'au moins 238 millions de francs.

Les déclarations de prises de rang pour bénéficier de la loi de 1902 n'avaient donné que 376 852 tonnes au lieu de 600 000. Les crédits étant épuisés, il fallait en voter de nouveaux, ou risquer de voir fermer tous les chantiers.

On recula devant une augmentation pure et simple de crédits et l'on crut avoir trouvé une solution en proclamant le divorce du « mariage d'enfer » imposé par les précédentes lois aux armateurs et constructeurs.

M. Millerand, par un calcul ingénieux, démontrait que la majoration de prix obtenue, au détriment des armateurs, par les constructeurs syndiqués n'était pas seulement bénéfice pour ces derniers, mais augmentait ceux d'intermédiaires, capitalistes ou assureurs. Quand on montre des intermédiaires ou des capitalistes à supprimer, on a toujours l'approbation du Parlement.

Pour permettre aux constructeurs d'abaisser leurs prix au niveau de ceux des constructeurs étrangers, la loi du 19 avril 1906 augmenta très sensiblement les primes à la construction, portées à 145 francs pour les vapeurs en fer, 95 francs pour les voiliers en fer, 40 et 30 francs pour les voiliers en bois. La prime fut élevée, pour les machines, à 27 fr. 50 par 100 kilogrammes.

Le taux de ces primes dépassait de beaucoup la différence de prix due aux droits de douane ; mais la conception protectionniste conduisait à compenser l'intégralité de l'écart constaté entre les prix des constructeurs français et étrangers, quelle qu'en fût la cause, cette différence provînt elle des droits de douane, de l'insuffisance de rendement des ouvriers, de l'exagération des frais généraux dans des chantiers peu occupés, de procédés défectueux, ou de toute autre cause.

Notons que ces primes importantes sont accordées même à la construction des navires destinés à l'étranger.

Pour l'armement, la loi de 1906 supprime toute distinction entre bâtiments construits en France ou à l'étranger. Le taux de la compensation d'armement est fixé à 0 fr. 04 par tonneau jusqu'à 3 000, à 0 fr. 03 de 3 001 à 6 000 et à 0 fr. 02 au delà de 6 000 tonneaux. Certaines conditions de vitesse sont imposées ou donnent lieu, suivant le cas, à des majorations de primes.

Enfin, l'Etat qui, jusqu'alors, par une sorte de compensation tout au moins illogique, reprenait une part de ses largesses par les versements imposés à diverses caisses (Invalides de la marine, notamment), faisait directement les frais de ces allocations généreuses qui retombaient toujours en définitive sur le budget.

Une sorte de conspiration du silence s'était faite pour voter la loi sans discussion; les défenseurs du projet, MM. Millerand et Baudin notamment, reconnaissaient bien la faillite des lois antérieures et l'impossibilité de faire utilement une loi de primes. En somme, leur véritable raisonnement, à travers ceux qu'ils invoquaient et que nous allons examiner, était celui-ci: « Voilà vingt-cinq ans que nous protégeons la marine nationale et elle périclite. Puisqu'elle périclite, il faut bien la subventionner davantage. Restons dans le provisoire qui nous épargne l'effort de prévoir ce qui arriverait le jour où nous aurions l'imprudence d'en sortir. »

Contre le projet de loi, M. Yves Guyot publia dans *le Siècle* une série d'articles qui eurent un grand retentissement.

Au Parlement un seul adversaire, M. Caillaux, se dressa contre lui. Tout est à relire dans les discours remarquables qu'il prononça à cette occasion, car la question a été, semble-t-il, épuisée par lui de façon définitive.

Après avoir rappelé l'échec des lois précédentes, l'orateur avait

critiqué ces commissions extra-parlementaires, où les représentants de l'intérêt général laissent carte blanche aux principaux intéressés, de sorte que la discussion s'y déroule entre augures.

Le seul remède qui sort de ces réunions est si doux que le malade ne cesse de réclamer cette « morphine des primes » qui l'endort momentanément, ne se réveillant que pour réclamer une nouvelle dose.

De 1892 à 1902, nous avions progressé de 36 p. 100, mais pendant ce temps, l'Allemagne avait progressé de 184 p. 100, l'Autriche de 252 p. 100, la Norvège de 428 p. 100, le Japon de 295 p. 100.

En 1875, nous avions 1 037 000 tonnes, en 1903, 1 235 000 tonnes. Pour ce résultat, la France avait dépensé de 1881 à 1903, 381 millions, sans compter les subventions postales.

De 1875 à 1881, la part de notre pavillon avait passé pour la navigation de commerce de 29 à 32 p. 100. De 1882 à 1904, elle était tombée de 39 à 18 p. 100.

Ces chiffres démontraient nettement l'inefficacité des primes qui, avait reconnu le rapporteur « profitent à l'armateur au lieu de profiter à la marchandise ». Dès qu'une loi de primes est votée, remarquait M. Carnaud, les armateurs l'étudient « dans tous ses détails et ils sont à la recherche des fissures de vos divers systèmes ; sitôt qu'ils en ont trouvé une ou plusieurs, ils s'en servent admirablement, avec beaucoup de talent et de compétence » et infligent à toutes les lois des échecs successifs.

M. Caillaux citait un extrait du compte rendu sténographié de l'assemblée générale de la Compagnie havraise péninsulaire (1904).

« *Un actionnaire.* — Je désirerais savoir quelle sera la prime que nous toucherons pour les deux derniers navires construits.

« *L'administrateur-délégué.* — Cela dépendra des parcours effectués par nos navires. Plus nos navires parcourent de milles, plus la prime est élevée. C'est pourquoi nous avons fait entreprendre à nos deux steamers dernièrement construits de longs voyages. Ainsi, l'un d'eux va jusqu'au détroit de Magellan, qu'il double, et continuant dans le Pacifique, va jusqu'au Guatemala. C'est un des voyages dans lequel il y a le plus de milles à parcourir, donc une prime plus élevée à toucher. Par exemple, un bateau, dans un voyage aller et retour de six mois, peut toucher jusqu'à 150 000 francs de primes. Cela ferait donc pour un seul bateau, 300 000 francs par an. Comme nous avons deux steamers dans ces conditions, nous pouvons toucher 600 000 francs de primes par an. »

L'odyssée de ce bateau qu'on envoie « jusqu'au Guatemala » conquérir la Toison d'Or est typique ! De pareils faits montrent la question sous son vrai jour et témoignent qu'un vice d'organisation, une

véritable routine sont à la base de nos insuccès en matière maritime. Ces défauts sont entretenus et aggravés par le système des primes.

Les protectionnistes invoquent la nécessité de protéger la construction contre les autres industries déjà protégées. Fatal engrenage! Le meilleur remède serait d'adopter le système allemand qui consiste à admettre l'entrée en franchise de toutes les matières premières employées dans les chantiers de construction.

La main-d'œuvre française est plus onéreuse que la main-d'œuvre anglaise, dit-on, parce que son rendement est inférieur. Il y a du vrai dans ce dernier argument, mais la faute en est à nos constructeurs, moins bien outillés que leurs concurrents étrangers. M. Carnaud décrivait l'installation des chantiers allemands, disposant « de grues puissantes qui soulèvent des charges de 150 000 kilogrammes jusqu'à 22 mètres de hauteur; ils ont des presses hydrauliques, qui, d'un seul coup, pressent d'énormes plaques de fer ou d'acier en y découpant des trous d'hommes. Ils manient, à l'aide de machines puissantes, d'épaisses plaques d'acier de 10 mètres de long et les recourbent d'un seul coup à angle droit. »

D'une façon générale, les chantiers, pour travailler à bon marché, ce qui est la loi du progrès industriel, doivent produire beaucoup, ce qui permet de construire en série et d'abaisser les frais généraux. Mais pour travailler beaucoup, il faut commencer par produire à bon marché. Il y a là un cercle vicieux dont les constructeurs ne sortiront que par la pression de la concurrence.

Quant aux armateurs, les causes d'infériorité qu'ils invoquent ne résistent guère davantage à l'examen. La plus grave cause d'infériorité vient du régime protectionniste et du ralentissement de trafic qui en résulte. Le fait est exact et les libre-échangistes n'y contrediront pas. Remarquons cependant que parmi les nations dont les marines sont en progrès, il n'y a que l'Angleterre et la Hollande qui soient libre-échangistes. L'Allemagne, la Russie, l'Italie sont aussi protectionnistes que nous.

La création de zones franches ferait disparaître automatiquement les charges résultant du protectionnisme qui pèsent sur la construction et la réparation des navires, en même temps que celles qui pèsent sur l'approvisionnement, ces dernières étant déjà bien réduites par le fait que le navire peut s'approvisionner où il veut.

Quant à l'inscription maritime, elle recrute pour la marine des pêcheurs souvent illettrés, alors que les navires modernes exigent des mécaniciens, des électriciens ou, pour les passagers, un personnel domestique intelligent et stylé. Elle empêche le large emploi d'étrangers ou de coloniaux pour des fonctions subalternes de soutiers, laveurs de planchers, etc.

D'une façon générale, il semble que les armateurs ne tiennent pas sérieusement à voir disparaître les causes d'infériorité qu'ils invoquent. Ils les conservent comme des paravents, pour cacher la vérité, alors que c'est vers l'air et la liberté que devrait être cherchée l'atmosphère nécessaire à notre marine.

*
* *

Nous avons insisté sur les échecs des lois de primes, car leurs causes d'inefficacité sont toujours vraies. Ceux à qui manque la connaissance des faits, présents ou passés, s'abandonnent facilement à l'illusion de découvrir des horizons nouveaux. Plus d'un s'imagine que la guerre actuelle — qui n'est pourtant pas la première — aura, par une opération mystérieuse, transformé les gens et les choses, supprimé l'instinct qui pousse les hommes à s'épargner de la peine ou à acheter bon marché, créé enfin une économie politique d'après-guerre qui réalisera un équilibre facile entre les conceptions les plus contradictoires et les plus opposées.

On réussit ainsi à rendre confuses les questions qui sont les plus simples, celle de la marine marchande en particulier, lorsqu'on les examine selon les principes économiques.

De 1906 à 1914, l'État a distribué, sous forme de subventions postales ou autres des sommes considérables, se montant pour la seule année 1914 à 95 millions, dont 18 aux constructeurs. Au 1er août 1914, notre marine n'avait que 2 500 000 tonnes dont 1 770 000 tonnes vapeurs ; elle venait au cinquième rang après l'Angleterre (20 millions de tonnes dont 16 vapeurs) et l'Allemagne (5 millions de tonnes).

On estime que la guerre, par les navires coulés, le surmenage intense des navires, l'emploi de mécaniciens inexpérimentés spécialement pour les navires réquisitionnés, nous aura fait perdre 500 000 tonneaux. D'après M. Nail, sous-secrétaire d'État de la marine marchande, ces pertes sont en partie compensées par les achats qui ont pu être faits à l'étranger (123 500 tonnes) et l'attribution à la France de 136 000 tonnes dans les vaisseaux allemands saisis au Portugal et en Grèce.

Cela ne ferait que 259 500 tonnes. On voit donc très en noir la situation de notre marine, d'autant plus qu'il n'est plus possible d'acheter de bateaux à l'étranger, la plupart des États en ayant interdit la vente. D'ailleurs, la guerre a relevé considérablement le prix des navires ; un cargo de 5 000 tonnes vaut 4 millions aujourd'hui contre 1 million avant la guerre.

Et cependant, certaines nations mieux placées que nous, les États-

Unis, la Norvège, la Hollande travaillent à l'accroissement de leurs flottes. L'Angleterre qui construisait, avant la guerre, 2 millions de tonneaux de jauge brute par an, tant pour son usage que pour la vente à l'étranger, a repris, pour son compte seulement, la mise en chantier de 440 navires. Elle remplace ainsi les 432 vapeurs représentant 1 760000 tonnes qu'elle avait perdus au 31 octobre 1916.

Par une vieille habitude, les armateurs se tournent vers l'État. Ils prétendent qu'ils ne peuvent commander de navires si on ne leur permet pas des amortissements exceptionnels échappant à la loi du 1er juillet 1916 sur les bénéfices de guerre.

Ils demandent la prorogation pour cinq ans (jusqu'au 20 avril 1923) de la loi de 1906 qui expire le 20 avril 1918 et dont le gouvernement propose la prorogation pour une durée égale à celle écoulée entre le 1er juillet 1914 et la paix.

Ils se plaignent — et là on ne peut leur donner tort — du sans-gêne avec lequel l'autorité militaire a procédé aux réquisitions de navires, réquisitions sur le montant desquels quelques acomptes seulement ont été versés. Les armateurs ont là une occasion de voir l'intervention de l'État sous un jour funeste. Cette intervention paraît encore plus fâcheuse lorsqu'on sait le mauvais emploi fait trop souvent des navires réquisitionnés : les uns étant restés immobilisés plus d'un mois faute d'équipage, d'autres faute de réparation et pour des avaries insignifiantes, beaucoup enfin traversant les océans sur lest.

La Chambre vient de voter une loi, autorisant l'État à prêter, sous certaines garanties, 160 millions aux constructeurs et armateurs. L'intérêt de ces prêts sera de 6 p. 100 et réduit à 4 p. 100 pour les navires destinés au trafic colonial. A première vue, on pourrait croire que cette forme de protection sera moins coûteuse que les précédentes, qu'elle suscitera des énergies nouvelles et amènera à l'industrie maritime de nouveaux entrepreneurs, actifs et audacieux.

Cependant, à une heure où les entreprises maritimes bien conduites réalisent des bénéfices énormes, on peut regretter que les affaires maritimes ne se créent ou ne se développent selon les conditions du marché [1], et que l'État doive encore leur distribuer des millions dont la récupération sera peut-être malaisée.

D'ailleurs, si l'on va au fond des choses, on remarque que, d'après la loi votée par la Chambre, 60 millions doivent être consacrés à des achats ; mais, il n'y a pas de navires à vendre et, de plus, aux prix

1. La Compagnie des Chargeurs Réunis accuse pour 1916, après de larges amortissements, un bénéfice net de 11 907 000 francs contre 1 612 000 francs en 1915, et 1 818 000 francs en 1914. Elle vient de porter son capital de 18 750 000 francs à 25 millions et d'émettre pour 15 millions de Bons 6 p. 100.

actuels singulièrement augmentés, on aura tout juste, pour cette somme, une douzaine de cargos. 100 millions seront employés en constructions ; mais les chantiers sont arrêtés par manque de main-d'œuvre et de matériel. Ce prêt de 100 millions représenterait la construction de 125 000 tonnes. Comme il en reste 130 000 inachevées en chantier, il faudrait pour l'ensemble obtenir 85 000 tonnes de tôles et profilés, que l'Angleterre est seule en mesure de nous fournir.

L'avenir de notre marine marchande est donc dépeint comme irrémédiablement compromis, et l'expérience nous apprend que ces sombres pronostics présagent de nouveaux et importants sacrifices qui vont être, une fois de plus et quelle qu'en soit la forme, demandés à notre budget.

Malgré les lourds sacrifices déjà faits, la part du pavillon français, dans le total des tonnages d'entrée et sortie, était en 1889 de 41 p. 100; en 1899 de 24 p. 100 et en 1909 de 19 p. 100.

Du 1er août 1913 au 1er août 1914, nos bâtiments n'ont transporté que 16 millions de tonneaux de marchandises, soit le quart seulement de notre trafic de mer pendant la même période.

En 1913, il est entré en Angleterre 17 527 navires *venant de France*, chargés de 10 918 454 tonnes ; sur ce chiffre, il n'a été apporté par navires français que 2 248 981 tonnes, soit 20 p. 100 seulement. La même année, nos ports ont reçu du Royaume-Uni un tonnage de 9 376 593 tonnes. Il ne faut donc pas dire que c'est le manque de fret qui empêche l'existence d'une marine se suffisant à elle même.

Si notre marine ne recevait pas la morphine des primes, elle ne laisserait pas échapper au profit de ses rivaux des frets aussi importants et cela par suite d'une infériorité qui n'a rien de providentiel, mais qui résulte de prix trop élevés, d'un manque d'activité ou d'une mauvaise organisation générale.

On incrimine le manque de fret lourd. On représente notre fret comme trop léger, insuffisant pour charger nos navires mais constituant un excellent complément pour les navires étrangers déjà chargés. Sauf pour la marine anglaise, véritablement privilégiée par les 65 millions de tonnes de houille qui constituent son fret de sortie, notre situation est à peu près celle de tous les pays qui exportent de préférence des objets manufacturés. Il ne faut pas oublier, cependant, nos exportations de bois, de minerais de fer, huiles, briques, ciments, etc. Quant à nos importations par mer, elles ont dépassé, en 1909, 23 millions de tonnes. Rien n'empêche, d'ailleurs, nos navires d'aller prendre du fret lourd à Angers ou en Angleterre.

Mais notre flotte subventionnée ne s'est pas habituée à rechercher la concurrence des marines étrangères. Le monopole du pavillon qui a supprimé cette concurrence entre la France et l'Algérie, a donné

lieu à un véritable scandale souvent dénoncé, par M. Jonnart notamment. Les compagnies françaises se sont syndiquées pour élever leurs prix tout en maintenant en service des navires de vingt à trente ans. En 1913, le prix moyen de la tonne entre Marseille et Alger était de 18 à 25 francs, contre 10 francs d'Alger à Galatz.

En outre, ces compagnies ont imposé dans leurs connaissements des clauses d'irresponsabilité qui les dégagent complètement. Au lieu d'un mobilier, elles ne remettent au destinataire que des planches? Irresponsabilité! Les primeurs d'Algérie sont-elles avariées à quai avant qu'on trouve le temps de les embarquer? Irresponsabilité! Pour les sacs de grains, elles ne répondent ni des manquants, ni des sacs vides, ni des sacs incomplets, ni des avaries.

Le résultat du monopole de pavillon est de détourner sur Gênes ou Carthagène une grande partie du trafic qui devrait normalement se faire par Marseille.

Voici déjà quelques motifs pour expliquer notre infériorité. Il en est d'autres qui découlent tous du même défaut : routine et indifférence, entretenues par l'ingérence maladroite de l'État. L'organisation défectueuse de nos ports, non seulement ralentit notre trafic, mais écarte les navires étrangers qui ne viennent chez nous que lorsqu'ils ne peuvent l'éviter : « Ils savent, en effet, écrit la Chambre de commerce française de Londres, combien les droits perçus dans nos ports sont élevés et l'outillage de ces derniers défectueux; ils acceptent difficilement les lenteurs qui y sont observées dans le chargement et le déchargement des marchandises et dans l'acheminement de celles-ci vers leur destination; ils ont souffert des tracasseries auxquelles les soumettent parfois nos fonctionnaires des ports et des chemins de fer qui, ne voulant pas se rendre compte que leur devoir est de faciliter les transports, considèrent, au contraire, qu'ils font preuve de zèle en interprétant les règlements et en appliquant les tarifs de la façon la plus désavantageuse pour ceux qui font vivre les compagnies dont ils sont les représentants. Ils perdent de vue que leur intransigeance a fatalement pour effet d'éloigner la clientèle. »

En Angleterre, fonctionnaires et employés sont largement payés et travaillent en conséquence. On est malheureusement étonné en France d'apprendre que les hauts fonctionnaires du port de Liverpool ont des traitements dépassant 100 000 francs!

*
* *

Un changement radical s'impose. Notre marine marchande a décliné sous la tutelle de l'État et du ministère de la Marine qui n'ont

vu en elle qu'un prétexte à recruter du personnel pour la flotte de guerre. C'est cette croyance que l'État peut et doit fabriquer une marine qui est la principale cause de notre décadence maritime.

Est-il nécessaire à la prospérité d'un pays qu'il possède une puissante marine marchande? Guillaume II avait répondu à sa façon en affichant cette devise : *Vivere non est necesse*; *navigare necesse est.* Nous remarquons cependant que la première nécessité est de vivre, puisque c'est d'elle que découle la possibilité de naviguer.

On dira qu'une flotte marchande exercée est la condition d'une flotte de guerre puissante. C'est moins exact qu'on ne le croit. Les flottes de guerre modernes sont l'œuvre des ingénieurs plus que des marins. Nous avons d'ailleurs l'exemple actuel de l'Allemagne, dont la marine, marchande ou militaire, fait la triste figure que l'on sait devant le blocus qui l'enserre. Et si on répond que l'Allemagne n'avait pas encore assez fait pour sa marine, nous demanderons si l'on prétend faire dépasser à notre flotte le niveau de la flotte anglaise?

On dira encore que le trafic suit le pavillon, que la marine est la meilleure des réclames pour le commerce national. Et pourtant la Belgique, dont la marine n'avait que 257 000 tonnes avant la guerre, faisait un commerce de 1 200 francs par tête contre 780 francs pour l'Angleterre et 400 francs pour l'Allemagne[1] !

D'ailleurs, s'il y a une part de vérité dans la pensée qu'après la guerre, la France devra augmenter ses efforts de publicité et de représentation au dehors, la question est de savoir s'il ne peut être trouvé de moyens d'une efficacité plus directe et pour un prix de revient très inférieur.

Reste enfin l'argument de la « balance du commerce » et du « tribut à payer à l'étranger » si l'on ne fait pas ses transports soi-même. La place nous manque pour réfuter de pareils arguments qu'on voudrait voir reléguer, une bonne fois, dans un musée d'antiquités. La force, la richesse d'un peuple résultent d'une infinité de facteurs, dont l'ensemble seul est à considérer. Tel peuple prospère par ses mines, tel autre par son agriculture, tel par sa marine et il n'est ni possible, ni désirable que chaque peuple soit à la fois mineur, agriculteur et marin. Sauf pour qui aime à se payer de mots, il n'y a pas de raison pour que chaque peuple ait sa marine, comme il n'y a pas de raison pour que chaque épicier ou chaque magasin de nouveautés possède lui-même un service de livraison, s'il n'aboutit qu'à un surcroît de charges.

Certes, la crise actuelle des frets est impressionnante; elle augmente

---

1. Daniel Bellet, *le Commerce allemand.*

notre dette à l'extérieur et contribue largement au renchérissement de la vie. Mais cette situation est le signe, plus que la cause, des difficultés économiques que nous traversons.

D'ailleurs, les prix élevés des frets, qui se maintiendront, sans doute, plusieurs années après la guerre, constituent pour la marine marchande un stimulant efficace et le meilleur des encouragements.

L'État français pourrait sacrifier aux préjugés à la mode en subventionnant quelques lignes postales, établies sur des bases plus modernes, mais en n'oubliant pas que si, à tort ou à raison, on attribue une valeur de réclame à ces géants de 40 000 et 50 000 tonnes qui « promènent le pavillon », il faut encore savoir si cette réclame n'est pas payée trop cher pour ce qu'elle vaut. Il faudrait aussi que l'État ne fasse pas payer ses largesses par les prescriptions inutiles et dangereuses dont il est coutumier.

*
* *

A notre avis, et ce sera la conclusion de cette étude, tous les systèmes cherchant à créer une marine par la volonté de l'État échoueront dans l'avenir comme ils ont échoué dans le passé. La marine ne vivra que si elle répond a un besoin et à un intérêt national.

Les Français peuvent faire figure parmi les peuples marins. Leur passé, leurs aptitudes naturelles le prouvent; mais ce ne peut être qu'à la condition qu'ils créent une marine vivant et prospérant par elle-même et non pas péniblement entretenue au détriment de la collectivité, une marine dégagée de la tutelle étouffante de l'État, s'inspirant des méthodes du commerce et des enseignements de la concurrence.

Il faudrait à cette marine un outillage sans cesse renouvelé et perfectionné, confié à des hommes compétents et intéressés à la bonne marche de l'entreprise. Les vaisseaux n'iraient plus au Guatemala « cueillir des primes » mais là seulement où ils seraient les auxiliaires actifs de notre commerce, que les agents de nos compagnies de navigation seraient intéressés à faire prospérer, au lieu d'avoir pour lui le dédain hostile du fonctionnaire dérangé dans sa tranquillité.

C'est du pays et non de l'État que doit venir cette impulsion et les amis de la marine française ont un moyen facile de mettre leurs idées en pratique. Ils n'ont qu'à suivre l'exemple de ces modestes citoyens britanniques, souvent le cordonnier du coin, qui emploient leurs économies à acquérir une part dans la propriété d'un navire. Ces petits armateurs associés sont plus attentifs aux questions maritimes que les actionnaires de nos compagnies de navigation. C'est grâce à eux que l'Angleterre possédait en 1909 une flotte considérable

de « tramps » vapeurs indépendants, courant au premier appel saisir le fret partout où il se trouve. Ces navires constituent d'après M. Yves Guyot (*les Causes et les Conséquences de la guerre*), environ 60 p. 100 de la flotte anglaise et son plus actif élément de prospérité.

M. de Monzie, le très distingué député du Lot, a fondé une Ligue navale qui se propose de développer les initiatives privées en ce sens. Il y a là une tentative dont nous suivrons avec intérêt le développement.

Quant à l'État, son rôle sera, là comme ailleurs, plutôt négatif; tout ce qu'on lui demande, c'est de ne rien entraver.

Il devrait réaliser enfin les zones franches, indispensables pour permettre des manipulations qui augmenteraient nos frets de retour et que notre éminent ami M. Artaud réclame inlassablement, mais vainement depuis si longtemps [1].

Il devrait également donner une meilleure organisation à nos ports, un outillage rapide, permettant de gagner du temps sur les opérations de chargement et de déchargement et de les rendre moins onéreuses. Il faudrait pour cela une administration qui ne dépende pas de cinq ou six directions différentes. Les autorités compétentes prendraient sur place et d'urgence les décisions commandées par les circonstances pour élargir, approfondir les docks, bassins, jetées, améliorer les quais, sans en référer à des bureaux et commissions multiples, imposant des retards tels que les travaux projetés ont perdu toute actualité lorsque est obtenue l'autorisation d'y procéder.

Les travaux de nos ports sont en retard de dix ou vingt ans sur les besoins actuels [2], et le développement des quais de nos plus grands ports est de plus de moitié inférieur à ceux de Liverpool, Anvers ou Hambourg. Par contre, les droits de quai perçus sont généralement doubles ou triples chez nous.

Il y aurait intérêt à les réduire, ainsi que les droits de pilotage, les tarifs des assurances maritimes, et à supprimer le monopole des courtiers maritimes.

La pensée que notre marine pouvait être livrée à elle-même, terrifie, plus ou moins sincèrement, bien des gens.

Il faut pourtant se rendre compte que la France, épuisée en hommes et en argent, n'aura un relèvement rapide qu'en s'attachant à des réalités. Nous « ferons de l'argent », comme disent les Américains,

---

1. D'après M. Artaud, nous n'avons exporté en 1913 que 1 316 971 hectolitres de vin, alors que nous en exportions 4 millions en 1873 et devrions en exporter aujourd'hui 6 millions sans le coup porté par le protectionnisme au commerce des vins.

2. De 1893 à 1913, le tonnage du port de Marseille s'est accru de 82 p. 100 pendant que l'augmentation de superficie des quais n'a été que de 17 p. 100.

par des industries qui créent véritablement de la richesse et n'en donnent pas seulement l'illusion.

L'équilibre de notre commerce se rétablira par un large courant d'exportations, par l'afflux considérable des visiteurs et acheteurs américains, qu'annonçait avec tant d'humour, à la Société d'économie politique, M. Veditz, le distingué attaché commercial à l'ambassade des États-Unis.

Au moment où nous souffrons de la crise des transports, et de la hausse des frets, il se trouve des orateurs pour dénoncer comme un péril les efforts faits par les pays neutres pour refaire au monde une marine. Tous les navires qui viendront dans nos ports redonner de l'activité, recréer de la vie, seront les bienvenus.

Le coût du transport entre pour une part considérable dans le prix de revient d'un objet et son abaissement rend possible des mises en valeur, des échanges qui ne l'étaient pas auparavant. Les facilités de transport multiplient la matière transportable.

C'est la prospérité générale qui crée la marine et la marine ne doit en être qu'un instrument.

La seule politique de l'État, après la guerre, sera, au lieu de mettre le commerce et l'industrie en tutelle, de les débarrasser des entraves qu'il a lui-même créées.

La France étonnera une fois de plus le monde par son rapide relèvement, surtout si une politique à courte vue ne paralyse pas les efforts persévérants de son héroïque population.

Henry Lepeytre.

---

# NOTES ÉCONOMIQUES ITALIENNES

I. La pseudo-pétition des consommateurs italiens. — II. L'Institut national italien des assurances. — III. L'Institut de crédit foncier italien. — IV. Les bénéfices des sociétés anonymes par actions en Italie.

## I. — La pseudo-pétition des consommateurs italiens

Quelque peu à l'instar de la fameuse pétition des fabricants de chandelles de Bastiat, notre confrère E. Sesari publiait l'autre jour dans la *Vita Italiana* [1] une humoristique pétition des consommateurs italiens, qu'il signait « pour copie scrupuleusement conforme », et qui était soi-disant présentée et appuyée par des députés, professeurs, maires, chefs d'établissements, présidents de cercles, sociétés et par un très grand nombre de simples citoyens. Il la donnait comme un document particulièrement caractéristiques au milieu des innombrables manifestations provoquées par le renchérissement de la vie.

Les signataires, s'appuyant sur ce que ce renchérissement prenait une allure toujours plus grave et plus impressionnante, s'indignant que l'augmentation, auparavant limitée à quelques produits et dans une mesure assez raisonnable, s'étendît maintenant à tous les produits de première nécessité dans des proportions vraiment épouvantables, réclamaient contre les souffrances du peuple. Sans doute ils ne demandent pas de nouvelles mesures, estimant que l'on trouvera la solution du problème non pas dans le nombre de ces mesures, mais dans leur qualité et dans leur homogénéité. Le secret du succès est dans la coordination de la législation économique. Ils rappellent le manque d'uniformité des taxations dans les différentes villes résultant d'un défaut d'organisation : il faut uniformiser ces taxations par toute l'Italie. Les prix ainsi unifiés auraient « simplement » à être fixés

1. Voir le numéro du 15 décembre 1916.

à un taux très bas et dans tous les cas très inférieur au taux actuel. Pourquoi ne pas abaisser par exemple le prix des œufs à un sou, le prix de la livre de viande à 1 lire, de la livre de légumes à 10 centimes? Le prix n'est en effet qu'une mesure d'échange, un rapport ou proportion entre la valeur des marchandises et la monnaie ou unité d'échange : ce n'est donc qu'une étiquette quelconque, un moyen pour distinguer les différentes marchandises entre elles. On prétend bien il est vrai que le prix intéresse autant le producteur que le consommateur, et qu'on ne pourrait le modifier à l'avantage du premier sans porter un dommage au second. Eh bien! admettons que la vie économique ait un aspect « polyédrique ». C'est justement dans l'intérêt du producteur lui aussi que nous réclamons. Le dualisme entre le consommateur et le producteur n'est qu'un artifice: si tous les prix sont abaissés d'autorité, les consommateurs gagnent sans doute la différence, mais les producteurs n'y perdent rien; chacun est consommateur en même temps que producteur et gagne comme consommateur ce qu'il perd comme producteur.

N'oublions pas non plus, disent les soi-disant pétitionnaires, que, malgré toutes les plus rigoureuses dispositions, les accapareurs font le vide sur le marché: ils commencent par retirer toutes les marchandises dont ils disposent en vertu des accaparements déjà effectués, puis ils répandent le bruit dans les campagnes que la foule assaille dans les villes les magasins de tous les commerçants. Les paysans s'abstiennent dès lors de porter leurs produits à la ville; et la disette se fait. Le vrai remède sera de décider que personne ne pourra conserver chez soi une quantité d'une denrée quelconque supérieure à sa consommation d'une journée; qu'on ne pourra consommer aucune marchandise que si on l'a achetée sur le marché au prix de la taxe. Et la sanction à cette obligation sera simplement la peine de mort! Rien de plus simple que la surveillance; on créera un corps spécial militarisé d'Etat pris parmi les chômeurs. Comme complément à cette législation économique synthétique (et vigoureuse), on décidera prohibition absolue de toutes exportations : chacun pour soi et Dieu pour tous! Les « théoriciens de l'économie politique » protesteront : laissons-les bavarder.

La pétition est amusante et met bien en lumière toutes les folies auxquelles on va forcément en la matière.

## II. — L'Institut national italien des assurances

On se rappelle sans doute la mainmise en 1912 par l'Italie sur l'industrie des assurances : cette mainmise et ses résultats a été étudiée récemment par M. V. Magaldi dans la revue spéciale *Rassegna di Assicurazioni*, l'auteur considérant l'entreprise comme tout à fait opportune, tout indiquée, légitime, avantageuse; il a fait à son sujet une leçon assez enthousiaste devant l'Université populaire de Rome.

Il s'agissait en très grande partie d'une œuvre à tendances nationalistes, et M. Magaldi lui-même fait remarquer que 60 p. 100 de l'épargne placée par le peuple italien chaque année sous la forme de l'assurance sur la vie étaient recueillis par des entreprises étrangères. Il se félicite également de ce fait que les dividendes attribués à la Caisse nationale de prévoyance font revenir, comme il le dit, l'argent de là où il est sorti, et ne sont plus versés au profit des actionnaires, ce qui est pour lui la mutualité la mieux comprise.

Précisément, presque au lendemain de l'article et de la conférence à laquelle nous venons de faire allusion, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Travail vient de renvoyer à la Chambre des députés le rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur le premier bilan de l'entreprise. Nous y voyons que l'importance des cessions de portefeuilles faites par les compagnies cessant d'opérer en Italie a correspondu à un peu plus de 119 000 contrats pour un capital assuré de 763 millions de lire et un patrimoine net de 151 millions. Pendant la première année de son fonctionnement, l'Institut a passé, en vertu de son organisation propre, 24 500 contrats nouveaux pour un capital assuré de 215 millions 1/2, et a reçu en cession, d'autres compagnies autorisées de façon temporaire à fonctionner dans le pays, près de 7 000 contrats pour un capital assuré de plus de 27 millions de lire. Au 1er janvier 1916, l'actif de cette entreprise représentait 151 millions de lire, dont 70 p. 100 correspondaient à des titres valeurs d'Etat ou garantis par l'Etat, qui ont donné un rendement net de 3,90 p. 100, les charges transférées à l'Institut par les compagnies cessionnaires étant calculées sur l'hypothèse d'un rendement du patrimoine égal seulement à 3,50. Les primes d'assurance encaissées sont montées en 1913 à 54 millions 1/2, elles ont été respectivement en 1914 et 1915 de 39 et de 40 millions : pour ce dernier exercice en particulier il y avait quelque 20 millions provenant du portefeuille déjà con-

stitué avant la formation de l'Institut. En ce qui est du rendement patrimonial de celui-ci, il avait été de 6 700 000 lire en 1913, il s'est élevé à 7 600 000 en 1914 et à 9 126 000 en 1915.

Malheureusement, comme beaucoup de publications officielles, ce rapport est en retard dans bien de ses parties. Et c'est ainsi que c'est seulement pour l'exercice 1913 que nous trouvons des détails, très développés du reste, sur les sinistres et les charges divers de l'industrie. Pendant l'exercice 1913, l'Institut a eu à supporter comme sinistres pour le portefeuille préconstitué 7 millions 740 000 lire, et pour les sinistres correspondants à ce que l'on peut appeler la production personnelle, 369 000 lire. Toutefois les réserves de l'une et l'autre catégorie ont pu réduire la charge totale de l'exercice à 3 380 000 et à 347 000 lire respectivement.

### III. — L'Institut de crédit foncier italien

Cet Institut a été constitué à Rome en février 1891 au capital statutaire de 100 millions[1] ; il a seulement été émis et versé 40 millions en 80 000 actions au porteur de 500 lire. L'Institut ne peut faire que des opérations de crédit foncier sous forme de prêts garantis par première hypothèque sur des immeubles ruraux ou urbains, et pour une valeur ne dépassant pas la moitié de ces immeubles; il faut du reste la certitude d'un rendement durable supérieur à une annuité du prêt. De 1891 à la fin de 1915, l'Institut a contracté 3 401 prêts pour un total de 276 millions 1/2 de lire. Le nombre n'en était que de 632 pour quelque 46 millions, durant la période 1891-1895; les chiffres correspondants sont descendus sensiblement pendant les cinq années 1901-1905; mais on s'est retrouvé à 809 prêts et 80 millions 1/2 de lire pendant les cinq années 1906-1910 et enfin la période 1911-1915 a vu contracter 768 prêts pour 62 millions. Le total des prêts à la fin de l'année 1915 est garanti pour une valeur de 580 millions, très supérieure par conséquent à la relation du double stipulée.

Les immeubles ruraux comptent pour 1 952 prêts et 146 millions 1/2 de lire, ce qui laisse une infériorité très notable aux prêts sur immeubles urbains, surtout si l'on se place au point de vue unitaire. C'est de beaucoup dans la partie méridionale de l'Italie que l'Institut opère le plus. La grande majorité des prêts sont faits pour une durée de quarante et surtout de cinquante années. L'intérêt stipulé est de 4,50 p. 100 pour une valeur de

1. Voir le numéro du 28 janvier 1917 de l'*Economista*.

61 millions, de 4 p. 100 pour 106 millions, ce qui laisse une prédominance très nette aux prêts contractés moyennant un intérêt de 3,50 p. 100. Bien entendu, les prêts modestes de 20 000 lire au maximum sont les plus nombreux : 1 377 pour 16 millions de lire; on en compte 954, pour un peu plus de 32 millions, entre 20 500 et 50 000 lire, puis 481, pour 36 millions 1/2, de 50 000 à 100 000 lire.

## IV. — Les bénéfices des sociétés anonymes par actions en Italie

Ce sont des renseignements réunis par notre éminent confrère le professeur C. Bachi[1] ; ils portent sur les trois années 1913-1915 et sont le résultat d'une enquête personnelle où les sociétés sont classées par nature d'activité industrielle.

Cette enquête porte dans l'ensemble sur 700 sociétés environ, ayant un capital versé de quelque 3 milliards 1/2 de lire: pour cet ensemble, le dividende moyen avait été de 5,71 p. 100 en 1913, de 4,72 en 1914; il a atteint 5,53 en 1915. Si l'on ne tenait pas compte des résultats très spéciaux du Banco di Roma, on verrait les trois chiffres être respectivement de 5,45, de 5 seulement et enfin de 5,78 en 1915. L'examen de notre confrère à porté plus particulièrement sur 525 sociétés pour lesquelles il pouvait se livrer à une évaluation rationnelle des bénéfices nets, sociétés représentant 3 116 millions de capital versé. Parmi elles, 68, pour un capital de 292 millions et un patrimoine de 305 millions, en y comprenant les réserves et en déduisant les pertes précédentes, ont clos leur bilan avec une perte totale de 85 millions 1/2, soit plus de 28 p. 100 du patrimoine. En ne tenant pas compte du Banco di Roma, on arriverait à une perte de 8 890 000 seulement pour 67 sociétés ayant un patrimoine de 151 millions, soit 5,89 p. 100 comme rapport. Pour les 457 autres sociétés qui ont clos leur bilan avec des bénéfices ou en équilibre, elles représentaient un capital versé de 2 824 millions, sans parler de 379 millions de réserves. Le bénéfice total a été de quelque 271 millions, soit 8,46 p. 100 du patrimoine. Si l'on confondait les deux résultats, on arriverait à 185 millions de bénéfices, déduction faite des pertes, et 5,28 p. 100 de rendement sur un patrimoine total de 3 508 millions. Pour les sociétés en bénéfices ou en équilibre, 174 millions seulement ont été distri-

1. Voir le si intéressant supplément-statistique du *Corriere economico* du professeur Murray.

bués en dividendes; quelque 70 millions ont été attribués aux amortissements, etc.

Si nous examinions de plus près les choses, nous verrions que par exemple les diverses banques, non compris le Banco di Roma, avec un capital versé de 150 millions, ont eu un dividende moyen de 6,34 pour 1915, au lieu de 5,93 et de 7,67 durant les deux années précédentes; le rendement net ne ressortant du reste qu'à 6,25 si l'on tient compte des réserves ajoutées au capital. Dans les sociétés de transport, les entreprises de navigation maritime ont vu leur dividende, on sait sous quelles influences, passer de 7,27 en 1913 à 11,75 en 1915, le dividende total ayant été de 5 900 000 lire, et 7 280 000 lire ayant pu être mises en réserve. L'industrie de la soie a subi une forte dépression, les dividendes étant tombés de 10,99 à 4,91 en 1914, et ne se relevant qu'à 8,09 en 1915. Pour l'industrie du coton, la situation s'est améliorée, le bénéfice net ayant été de 10,81 p. 100 en 1915, ce qui a permis dans bien des cas de couvrir les pertes antérieures, 9 millions 240 000 lire ayant pu être mises en réserve contre 9 634 000 lire distribuées. Dans la métallurgie, le groupe des hauts fourneaux et des fontes a vu la situation s'améliorer considérablement, les profits ressortant à 6,25 p. 100 au lieu de 3,51 et de 2,97 durant les années précédentes. Pour l'industrie automobile, les résultats ont été particulièrement heureux, le bénéfice net en 1915 des sociétés examinées donnant une moyenne de 72,46 p. 100, dont une partie il est vrai a couvert les pertes antérieures et a assuré des remboursements de capitaux: 2 198 000 lire seulement ont été distribuées comme dividendes, tandis que 14 659 000 ont été mises en réserve ou employées autrement.

L. P.

# DANS LA PÉNINSULE IBÉRIQUE

I. La Répartition des professions au Portugal. — II. Le Commerce espagnol en 1916.

## I. — La répartition des professions au Portugal

Des renseignements à ce sujet viennent d'être publiés dans une revue toute nouvelle, le *Boletin da Pravidencia social*[1]. Si l'on se reporte aux recensements de 1890 et 1911, on voit que, pour le premier, la population active dans l'ensemble du pays était de 2 530 000 personnes, sur un total général de 5 050 000, ce qui laissait un chiffre de population inactive ou sans occupations lucratives, de 2 519 000 individus environ. En 1911, sur une population d'ensemble de 5 960 000 âmes, on a recensé 2 545 000 individus comme population active et 3 415 000 environ de population inactive ou sans occupations lucratives. C'est donc dire que tandis qu'en 1890, la proportion de la population active à la population totale était de 501 pour 1 000, dont du reste 319 environ de population masculine active, et 182 pour 1 000 de population féminine de la même catégorie, les chiffres relatifs ne sont plus en 1911 que de 427, de 310 et de 117. Si nous examinions la répartition par sexe, dans la population inactive, nous nous apercevrions qu'on y trouve moins de 981 000 individus du sexe masculin, dont 890 000 sont, soit des enfants, soit des vieillards, soit des malades, puis 28 000 environ vivent de leurs rentes, tandis que le reste est fait des oisifs, des individus absolument improductifs au sens vrai du mot. D'après la statistique portugaise, on compte comme individus sans occupations lucratives dans l'un ou l'autre sexe, non seulement les enfants, les vieillards et les malades, mais encore les femmes occupées aux services domestiques dans leur propre habitation.

Le fait est que le recensement de 1911 relève dans la population inactive féminine 2 330 000 femmes occupées à des services domes-

1. Publié par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale de Lisbonne, numéro 1, octobre-décembre 1916.

tiques ou faisant partie des catégories enfants, vieillards et malades; on ne trouve effectivement que 56 000 femmes sans occupation aucune peut-on dire, et 48 000 vivant de leurs rentes. Dans cette population féminine inactive, il y a 904 000 enfants de moins de quatorze ans. Le nombre des individus absolument improductifs a baissé assez sensiblement, de près de 16 pour 1 000, mais celui des personnes sans occupations lucratives correspondant à la catégorie générale, enfants, malades, vieillards et femmes occupées au service domestique a augmenté de près de 82.

Dans la population active on compte 1 848 000 hommes, quelque 697 080 femmes. Il n'y a plus de celles-ci que 334 000 qui se consacrent aux travaux agricoles, au lieu de 482 000 au recensement de 1890; 159 000 au lieu de 165 000 pour l'industrie; moins de 30 000 pour le commerce, en diminution assez sensible du chiffre de 1890; 128 000 au contraire au lieu de 97 000 dépendent du service domestique pour autrui; moins de 10 000 correspondent aux professions libérales; il est vrai que le chiffre de 1890 en la matière était seulement de moins de 6 000. D'ailleurs, dans la population masculine active, on ne compte que 1 108 000 individus, alors qu'on était au chiffre de 1 054 000 déjà en 1890; l'industrie en occupe par contre 494 000 au lieu de 366 000 et le commerce 124 000 au lieu de 72 000 seulement.

Ces comparaisons rapides ne sont point, ainsi que le dit l'auteur de l'article, M. J. Saraida, susceptibles de donner une impression favorable. Le pourcentage de la population active diminue constamment, spécialement dans la population agricole et féminine, sans augmentation vraiment correspondante dans l'industrie et le commerce. La productivité du travailleur est en général assez faible, comme conséquence de manque d'enseignement professionnel, de défaut de machines, de capital, d'esprit d'association. Bien entendu l'émigration compte beaucoup dans la diminution de la population active, dans la proportion élevée du sexe féminin et particulièrement des enfants; il faut noter d'autre part la fuite véritable des femmes abandonnant les travaux agricoles, qui se fait sentir d'autant plus cruellement que l'émigration emporte beaucoup de bras masculins.

## II. — Le commerce espagnol en 1916[1]

Tout naturellement le mouvement commercial de l'Espagne en 1916 présente, encore plus qu'en 1915, un excédent des exportations sur les importations (sans tenir compte des métaux précieux). C'est

1. Voir le numéro du 3 mars 1917 de l'*España economica y financiera*.

toujours la conséquence de la guerre, l'Espagne ayant eu à envoyer on expédiant de façon particulièrement intense des matières premières, des articles fabriqués que les belligérants ont cessé de produire ou d'exporter.

Si l'on compare entre eux les chiffres de l'année 1913, dernière année de commerce normal, avec ceux de 1916, on s'aperçoit que pour cette dernière année les importations accusent une diminution de 393 millions de pesetas; les chiffres respectifs ont été en effet de 1 306 et de 913 millions. Pour ce qui est des exportations (sans tenir compte ni des métaux précieux, ni du commerce de transit, ni des autres mouvements analogues), les chiffres respectifs ont été de 1 057 et de 1 368 millions, ce qui accuse une augmentation de 311 millions, soit un pourcentage énorme pour 1916. Cela n'empêche que dans l'ensemble le commerce extérieur espagnol est en diminution de 82 millions par rapport à ce qu'il avait été en 1913. Bien entendu une série d'auteurs espagnols ne manquent point de se féliciter d'une balance commerciale formidablement favorable ! Ce commerce espagnol, qui se fait surtout par voie maritime, en 1916, a vu arriver dans les ports du pays 1 968 000 tonneaux sous pavillon espagnol, les expéditions sous ce même pavillon ayant représenté 3 700 000 tonneaux. Pour le pavillon étranger, il a couvert 1 860 000 tonneaux aux importations et 6 925 000 tonneaux aux exportations. Si l'on veut établir une comparaison, il faut se rappeler que les chiffres correspondants avaient été en 1913, pour le pavillon espagnol, de 2 273 000 et de 4 596 000 tonneaux, et, pour le pavillon étranger, de 3 511 000 et de 10 275 000. La perte a été étrangement plus forte pour le pavillon étranger que pour le pavillon national, mais la disparition des pavillons allemand et austro-hongrois entre pour le quart dans cette perte.

P. de M.

---

# EN AMÉRIQUE DU SUD

I. Finances brésiliennes. — II. Le régime douanier de l'Uruguay.
III. Le commerce extérieur de l'Uruguay.

## I. — Finances brésiliennes [1]

Le budget de 1917, tel qu'il a été voté par la Chambre et sanctionné par le Pouvoir exécutif, après des tentatives de modifications assez sensibles de la part du Sénat, s'établit par 98 millions et demi de milreis or et 407 millions et demi de milreis papier comme dépenses ; les recettes sont prévues pour un peu plus de 128 millions de milreis or et 340 millions de milreis papier. Cela donne bien un solde en or de près de 30 millions ; mais il faut tenir compte d'un déficit en papier de plus de 67 millions. Et si l'on fait la conversion du solde or au change de 12 pence par milreis, il y a un léger déficit de 230 000 milreis. Il ne semble pas du reste démontré que l'on s'en tienne dans les faits à ce déficit minime, car l'optimisme a aidé à l'établissement de ce budget.

Ce même optimisme se retrouve dans le rapport annuel du ministre des Finances, où l'on affirme qu'il suffirait de quelques nouveaux sacrifices demandés aux contribuables, en dehors des aggravations d'impôts déjà établies, pour fournir au gouvernement des ressources suffisantes en vue de faire face à la reprise des payements en espèces du service de la Dette extérieure et à toutes les autres charges. La Chambre de commerce française ne semble point aussi optimiste, d'autant qu'elle commence par rappeler que l'administration du maréchal Hermes laissait un Trésor épuisé, des dettes immédiatement exigibles excédant 630 millions de francs, et un ensemble de travaux en cours et de contrats dont les charges effectives dépasseraient 1 300 millions, et dont le total, après complète exécution, devait s'élever à plus de 2 200 millions, sans parler même des garanties d'intérêt.

Or, depuis deux années, on serait arrivé seulement non pas à

1. Voir particulièrement le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Rio*, numéro de décembre 1916.

liquider, mais à convertir les 630 millions de dettes exigibles en une dette consolidée représentée en partie par du papier-monnaie et en partie par des « apolices ». On a émis, en 1914, 1915 et 1916, 517 millions et demi de milreis de papier-monnaie, dont 125 millions encore même en 1916, ce qui correspond au total de 738 millions de francs, étant donné le change actuel. Comme bons du Trésor, il a été émis, d'autre part, déduction faite des amortissements, 42 millions de milreis en papier et 2 730 000 livres sterling en or demeurant en circulation, sans parler de 268 000 livres sterling de bons en or à émettre pour solder des engagements antérieurs à la fin de 1914. D'ailleurs les amortissements de bons du Trésor, qui, théoriquement, correspondraient à 2 195 000 livres sterling or et à un peu plus de 128 millions de milreis en papier, auraient été faits à peu près exclusivement en apolices 5 p. 100 pour une valeur nominale totale, en 1915 et 1916, de près de 100 millions de milreis, soit 142 millions de francs.

Notre confrère reconnaît, du reste, que le gouvernement a fait ce qui était possible, mais que les 630 millions de francs de dettes exigibles pèsent toujours sur l'économie nationale et grèveront les budgets futurs de leurs intérêts et amortissements, du fait des apolices. Il est vrai que des économies ont été obtenues dans les charges provevenant de contrats de travaux publics, et pour 750 millions de francs environ ; mais elles constituent surtout des réductions de dépenses à venir. Pour les économies réalisées sur les dépenses courantes et immédiates, elles paraissent faibles et certainement insuffisantes. On s'en convaincrait en remarquant que, pour l'exercice 1912, les dépenses effectuées ont été de 94 millions et demi de milreis or et de 628 millions et demi de milreis papier ; que les deux chiffres correspondants pour 1914 avaient été de 84 et de 614 millions : ce que l'on peut comparer avec les 98 millions et demi et les 407 millions et demi de dépenses budgétaires fixées pour l'exercice 1917. D'ailleurs en 1915, d'après les chiffres arrêtés, l'économie, par rapport à 1912, n'aurait été que de 14 000 milreis or et de 106 000 milreis papier, les chiffres correspondants étant de 3 000 milreis or et de 91 000 milreis papier par rapport à 1914. Pendant ce temps, les revenus de la nation ont continué de décroître !

## II. — Le régime douanier de l'Uruguay

En nous inspirant de renseignements généraux fournis par le *Boletin del Ministerio de Hacienda* [1], donnons quelques indications sommaires mais utiles sur ce régime.

1. Voir son numéro du 20 novembre 1916.

Les bases générales en sont d'abord de frapper les marchandises de consommation à leur importation, et d'admettre, au contraire, en franchise ou sous un droit modéré les machines et matières premières destinées à l'établissement ou à l'alimentation des industries nationales. On applique le drawback ou l'admission temporaire à l'introduction des matières premières nécessaires à la fabrication des articles destinés à l'exportation. Un léger droit frappe les produits provenant de l'élevage du bétail constituant d'importants articles d'exportation. On accorde franchise aux marchandises en transit, soit en transit direct, soit introduites dans les entrepôts, et aux produits étrangers similaires à ceux du pays importés en vue de ce transit. De même franchise est accordée aux approvisionnements des bateaux fréquentant les ports du pays.

Les droits d'importation ne sont pas exigibles immédiatement, mais seulement au moment du retrait des magasins et entrepôts pour livraison à la consommation ; à l'entrée dans ces entrepôts, il faut déclarer qualité, quantité, poids et valeur de ces marchandises. D'une façon générale, ce sont des droits spécifiques qui sont perçus. Au cas de droits *ad valorem*, la douane peut exercer préemption moyennant bonification de 10 p. 100 de la valeur déclarée.

Il y a, bien entendu, des droits complémentaires, certains impôts additionnels se superposant aux tarifs ordinaires : des taxes de visa, par exemple, de légalisation, de certificat d'origine. Dans les ports, il se paye également certaines taxes d'élingage, de magasinage, de déchargement, de manutention, un droit spécial sur le charbon de terre, un droit additionnel de 5 p. 100 de par la loi de 1890 sur les marchandises payant plus de 20 p. 100, puis un droit de 5 p. 100 depuis 1915 sur toutes les marchandises payant *ad valorem* plus de 12 p. 100, avec exception pour une série de farines, légumes, céréales et pâtes. Nous passons, bien entendu, les détails. Une série de produits comme les boissons, les sucres, les cigares, les tabacs, les allumettes, la parfumerie, la pharmacie payent de véritables droits d'accise, qui correspondent à des taxes intérieures. Il y a également un impôt d'analyse chimique sur les articles, sujets en principe à une analyse par la douane, boissons, alcool, tissus, pétrole, etc.

### III. — Le commerce extérieur de l'Uruguay

Ce commerce (spécial)[1] s'est élevé, en 1915, à un peu plus de 108 millions de piastres, dont 35 millions (soit un peu plus de

1. Voir le numéro du 20 novembre 1916 du *Boletin del Ministerio de Hacienda*.

32 p. 100) au titre de l'importation, et 73 millions pour les exportations. Durant l'exercice 1914, les deux chiffres correspondants avaient été de 37 et de 58 millions. Il se fait, du reste, un commerce de transit assez important sous le régime appelé des *vales de transito* et portant sur des produits étrangers analogues à ceux du pays, produits qui ressortent confondus dans les chiffres de l'exportation spéciale. Ce commerce de transit ne représentait que moins de 3 millions en 1914 et plus de 7 millions en 1915.

Dans l'ensemble du mouvement d'importation, le bétail compte pour un peu plus de 14 p. 100, ce qui peut sembler bizarre, mais correspond également à une véritable réexportation de ce bétail après travail, transformation, débit. On compte près de 22 p. 100 de comestibles, un peu plus de 3 p. 100 de boissons, 12 p. 100 environ d'articles de bonneterie, mercerie, etc. ; un chiffre un peu supérieur pour la quincaillerie, les articles en papier, 1 p. 100 seulement de produits chimiques et droguerie. Pour la cordonnerie, la tabletterie et les poils confondus dans une seule statistique, on n'arrive même pas à 0,85 p. 100 ; les spécialités pharmaceutiques et produits analogues représentent 0,43 p. 100 et la parfumerie seulement 0,30 p. 100, ce qui peut étonner dans des pays où les produits de luxe sont généralement consommés de façon facile.

Aux exportations, la presque totalité est fournie par les produits de l'élevage du bétail, 1,49 p. 100 d'animaux vivants ; 41,39 p. 100, soit plus de 30 millions de piastres, pour les viandes et extraits de viande ; plus de 27 millions pour les laines, près de 23 millons pour les cuirs secs ou salés, un peu plus de 2 p. 100 pour les graisses. Dans l'ensemble, ces différents produits représentent 70 millions et demi de piastres, soit plus de 96 p. 100 de toute l'exportation. Les produits de l'agriculture autres, farine, grains, fruits, légumes, fourrages ne représentent que 1,03 p. 100 ; le reste est fourni par les produits de l'industrie minière, les produits de la chasse et de la pêche étant pour ainsi dire négligeables.

Pendant cet exercice 1915, les importations sont venues pour un peu plus de 21 p. 100 de l'Argentine, un peu moins de 21 p. 100 des Etats-Unis, pour 19,60 p. 100 de la Grande-Bretagne, 14 p. 100 environ du Brésil, 7,25 p. 100 de l'Italie, 10,50 p. 100 de l'Espagne, seulement 4,67 p. 100 de la France. L'Allemagne ne représente plus cette fois que 2 p. 100, la part de l'Autriche n'étant que de 0,08 p. 100. Si nous interrogions la classification des exportations, nous trouverions, au premier rang, la France avec plus de 17 millions et demi d'achats, représentant 24 p. 100 et davantage sur l'exportation totale ; la part de l'Italie est d'un peu plus de 20 p. 100, celle de l'Angleterre de 18 p. 100, les États-Unis viennent avec le coefficient

16 p. 100, l'Argentine avec un peu plus de 12 p. 100, l'Espagne seulement avec moins de 3 1/2 p. 100, et le Brésil avec 1 1/2 p. 100 environ ; ici l'Allemagne et l'Autriche sont absolument négligeables, et pour cause. Dans l'ensemble, si l'on totalise tous les échanges avec l'étranger, la Grande-Bretagne tient la première place avec 18,50 p. 100, la France la seconde avec 17,85 p. 100, suivie de très près par les États-Unis (17,57 p. 100) ; le coefficient correspondant de l'Italie est d'un peu plus de 16 p. 100, celui de l'Argentine de 15 p. 100, tandis que le Brésil et l'Espagne sont respectivement à 5,47 p. 100 et à 4,39 p. 100.

H. B.

---

# LA PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE ET LA "FREE TRADE UNION"

Dans le *Journal des Economistes* de mars (p. 340), nous avons publié et commenté les résolutions et la lettre du *Committee on commercial and industrial policy*, présidé par Lord Balfour of Burleigh.

La *Free Trade Union* lui a fait la réponse suivante. Nous sommes heureux de nous être trouvés complètement d'accord avec elle.

Y. G.

La *Free Trade Union* a adressé la réponse suivante au projet de Préférence impériale dont le *Journal des Économistes* a publié le texte dans son numéro de mars p. 340.

Le *Committe on commercial and industrial policy* de lord Balfour of Burleigh a publié trois résolutions, recommandant au gouvernement de déclarer son adhésion au principe de Préférence coloniale, afin de stimuler la production des articles d'alimentation, des matières premières et des objets manufacturés dans l'Empire.

Par une lettre d'envoi adressée au premier ministre, le Comité explique qu'il propose de considérer plus tard comment cette recommandation devra être mise à exécution. Il ajoute qu'il lui reste encore à examiner avec soin l'effet qu'il produira sur les commerces et industries d'exportation de ce pays, sur les intérêts du consommateur et les droits de la main-d'œuvre, sur la position de l'Inde, de l'Égypte et du Soudan, et sur les pays avec lesquels nos relations commerciales sont d'une importance spéciale. Jusqu'ici le Comité n'est, apparemment, pas encore préparé à offrir des conclusions ou des détails concernant ces points essentiels qui feront cependant le succès ou la faillite de la politique de Préférence.

Un membre du Comité, Sir F. H. Smith, exprime dans une note séparée son sentiment bien prononcé que, en vue de la situation internationale actuelle, la recommandation de ses collègues est inopportune, particulièrement avant que les difficultés pratiques y affé-

rentes aient été pleinement et librement discutées d'accord avec les représentants des Dominions.

La première résolution parle de « l'expérience gagnée pendant la guerre »; et toute proposition suggérée par la guerre qui puisse renforcer l'empire, ou stimuler son commerce, mérite d'être écoutée avec respect. Mais nous n'avions guère besoin de l'expérience donnée par la guerre pour nous faire connaître la loyauté de tout l'Empire. et le Comité de lord Balfour ne nous indique pas quelle autre expérience il vise. La guerre a démontré que nos Alliés ne pouvaient s'approvisionner des articles de première nécessité qu'en faisant une brèche à leur système de protection, et en ayant recours à notre organisation commerciale et nos transports pour obtenir des denrées alimentaires et des munitions d'au delà les mers. Elle a prouvé encore une fois que les communications les plus libres avec les autres nations et la maîtrise la plus entière des transports maritimes avec les autres pays sont essentiels à notre existence, et que notre sécurité et notre approvisionnement dépendent du maintien de notre vaste marine marchande, avec sa liberté d'entrer dans tous les ports et de prendre des cargaisons dans tous les havres du monde.

Pendant la guerre, l'économie du fret s'est montrée, en général, le facteur dirigeant pour indiquer de quel point nous devions tirer nos approvisionnements étrangers. La nécessité d'économiser le transport nous a, en effet, forcés à donner jusqu'à un certain degré, la préférence à l'Amérique du Nord (dont une partie seulement est comprise dans l'Empire britannique), quoique les fournitures qui nous ont été envoyées par l'Amérique du Nord eussent, en beaucoup de cas, pu être obtenues d'autres parties de l'Empire. Quand une nation est forcée de mettre une grande proportion de sa population sous les armes, elle doit inévitablement se retourner vers les neutres pour les approvisionnements : et on ne saurait guère douter que notre politique ordinaire d'acheter librement les denrées aux autres nations, n'ait été un facteur puissant pour amener les neutres à subir notre blocus de l'ennemi. Notre politique libre-échangiste des temps de paix s'est montrée, en effet, un actif précieux aux jours où les besoins urgents de la guerre nous ont forcés à dépendre d'autres pays.

La seconde et la troisième résolution indiquent, assez vaguement, la méthode par laquelle le Comité de lord Balfour stimulerait la production de denrées alimentaires, de matières premières et d'objets manufacturés dans l'Empire, partout — la restriction est large — où il serait possible et économiquement désirable de le faire. Cette méthode est, apparemment, l'imposition d'une « échelle plus large de droits de douane » contre les nations neutres avec lesquelles nous faisons du commerce et contre les Alliés dont l'amitié nous est

essentielle, afin d'accorder une préférence aux Dominions, préférence qu'on déclare expressément qu'ils n'ont pas réclamée. Nous nous permettons, en passant, de protester contre une doctrine que la lettre d'envoi paraît indiquer, savoir que nos frères (cosujets) des Dominions puissent jamais être récompensés de leurs nobles sacrifices consentis pour la cause commune, par l'imposition dans ce pays d'un système de taxation que notre nation considère comme économiquement défectueux et politiquement dangereux. La politique suggérée semble entraîner des droits sur les denrées alimentaires qui devront être supportés par les consommateurs, et des droits sur les matières premières qui devront être supportés ici par les manufacturiers.

Chacun serait prêt à considérer les mérites d'une proposition de nature à stimuler l'industrie britannique, à étendre les marchés britanniques et à rembourser à nos Dominions une dette impossible à mesurer. Mais nous nous sentons forcés d'enregistrer les raisons qui nous font regretter que cette recommandation ait été faite en un temps d'anxiété nationale où chaque question, susceptible de nous diviser, devrait être écartée.

Nous croyons qu'aucun projet de préférence coloniale ne saurait être élaboré sans taxer l'industrie et la subsistance de nos travailleurs, sans gaspillage et perte pour l'Empire en général, et sans déception et rancœur pour les Dominions.

Nous croyons qu'aucune politique de ce genre ne saurait être adoptée pour les colonies sans conduire à des mesures semblables pour l'Inde, qui établirait un tarif indien protecteur contre les industriels de la Grande-Bretagne.

Nous croyons que cette politique ne saurait être conciliée avec les recommandations faites à la conférence récemment tenue à Paris. Par exemple, aucune préférence effective ne peut être accordée aux principaux produits du Canada et de l'Australie, sans discriminer contre les produits de Russie, de façon à forcer ce pays à s'adresser de plus en plus au commerce avec l'Allemagne.

Nous croyons que la taxation de la nourriture et des matières premières gênera sérieusement nos fabricants dans leur concurrence sur les marchés neutres où la lutte sera plus sévère que jamais, après la guerre, et que l'établissement d'un tarif contre les nations neutres restreindra nos opérations dans ces marchés alors que nous aurions le plus grand besoin de leur concours.

Et nous croyons que, s'il était difficile avant la guerre d'élaborer un projet satisfaisant de préférence coloniale, la chose se montrera doublement difficile aujourd'hui : parce que l'imposition de nouveaux impôts sur les denrées qui nous sont envoyées par nos Alliés en Europe — la fermeture des portes que nous avons ouvertes librement,

dans nos propres intérêts, pendant les deux dernières générations — ne peut manquer d'affaiblir l'alliance, d'entraver l'action commune contre les desseins germaniques, et de diminuer le commerce avec les nations amies dont dépendent la force de notre Empire et la prospérité de notre peuple.

*Free Trade Union.*

London, 15th March 1917.

---

# LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

## EN MARS 1917

Nous ne parlerons point du décret du 22 mars portant prohibition totale (en principe) de toutes les importations en France : d'abord parce que le texte en est reproduit plus haut avec les commentaires utiles, et aussi parce qu'il répond à des préoccupations de guerre exceptionnelles qui sortent des sujets que nous avons à considérer plus particulièrement ici. Nous croyons néanmoins que les protectionnistes doivent être fort heureux de voir, d'un trait de plume, supprimer l'importation étrangère, puisque c'est leur desideratum le plus cher. Peut-être du moins est-ce que cette mesure dans son énergie farouche leur fera comprendre qu'il y a un certain intérêt à ce que des importations étrangères permettent l'exportation des produits français.

La brutalité même de toutes ces mesures, quelles que soient les excuses que leur peut valoir la situation exceptionnelle, ne seront peut-être pas sans faire saisir à bien des gens les avantages de la pleine liberté des échanges. Précisément, nous ne sommes pas sans voir se multiplier le nombre de ceux qui s'adressent à la *Ligue* pour lui manifester qu'ils partagent l'idée qu'elle soutient que la liberté des échanges aura une importance considérable sur la paix pour l'avenir ; quelques-uns réclamant même une sorte d'action mondiale comme ils disent, et reconnaissant que « l'ignorance des questions économiques les plus simples » se rencontre trop souvent dans les innombrables sociétés pacifistes dont eux-mêmes font partie.

Pour ne nous livrer qu'à une revue plus sommaire que jamais, étant donné le manque de place, de tous les faits actuels qui relèvent de cette question de la liberté des échanges et qui sont souvent la conséquence de l'état de guerre présent, nous ne pouvons manquer de signaler au moins d'un mot la grave question des droits sur le coton aux Indes qui est soulevée actuellement, et qui a agité toute la région du Lancashire; la question économique, douanière et protectionniste

se mêlant intimement à une question fiscale, et les droits protecteurs établis sur les cotonnades importées aux Indes dans les conditions qui ont été indiquées dans la chronique du *Journal des Économistes* de mars (p. 473). Cela a été l'occasion d'une manifestation de toutes les chambres de commerce du Lancashire, manifestation qui justifie les réserves que nous avons faites à plusieurs reprises sur la prétendue disparition de l'esprit libéral, dans les milieux commerçants et industriels anglais; qui justifie aussi très curieusement l'observation de M. L. Paul-Dubois, dans un article récent de la *Revue des Deux Mondes* sur *l'Effort économique de l'Angleterre* : M. Paul-Dubois affirmant que, en dépit de la prétendue révolution de Manchester, « l'idole » du libre-échange est bel et bien encore debout en Angleterre, et que les mesures de défense que l'on prendrait contre les Austro-Allemands ne signifieraient nullement que l'Angleterre renierait les principes qui ont fait sa force, M. Paul-Dubois affirmant du reste qu'aucun ami ou client de l'Angleterre « ne saurait lui souhaiter une semblable évolution ».

On ne pourrait trop d'ailleurs à cet égard signaler comme bien caractéristiques les articles récemment publiés par *The Economist* de Londres, notamment au point de vue des nouveaux droits sur les cotonnades à leur entrée dans l'Inde, auxquels nous faisions allusion tout à l'heure : il estime que les nouveaux tarifs, tout comme les résolutions du rapport du comité de Lord Balfour of Burleigh, donnent lieu à l'étranger « à des confusions regrettables sur la tournure ou l'évolution des esprits en Angleterre ». Il insiste avec raison sur la confusion plus ou moins volontaire notamment que l'on fait à chaque instant entre les tarifs douaniers et les recettes fiscales à obtenir; il montre que, pour ce qui est de l'élévation des droits sur les cotonnades entrées dans l'Inde, si l'on ne relève point en même temps le droit d'accise, c'est mettre une partie de l'accroissement des prix dans la poche des manufacturiers. Il s'élève contre l'espèce de marché passé entre le gouvernement et les protectionnistes indiens, et en vertu duquel ces protectionnistes donnent leur assistance financière au prix des avantages qu'ils tireront de la combinaison. Il montre également que les questions de préférence et de prohibition sont comme une « pomme de discorde jetée entre les Alliés » au moment où l'unité, l'harmonie doit régner entre eux. Il ajoute, ce qui est très caractéristique, très intéressant, très concluant même, que l'Angleterre, durant la guerre, montre une résistance financière étrangement supérieure à celle de l'Allemagne protectionniste; et que, en dépit de la prétendue « faiblesse économique » de l'Angleterre, que signalait assez mal à propos l'autre jour le *Morning Post*, la Grande-Bretagne, pays de liberté commerciale et de libre-échange, a su réaliser des emprunts

formidables, a maintenu son commerce d'exportation, a équipé dans un temps relativement très court une armée de cinq millions d'hommes, a accru dans des proportions extraordinaires une marine de guerre déjà prépondérante, et a fourni une bonne partie des ressources matérielles nécessaires en approvisionnements, armes, matières premières, navires, combustibles, produits manufacturés, projectiles à ses alliés, qui eux, étaient des nations protectionnistes, si bien que la guerre a prouvé non pas les défauts de la liberté des échanges, mais la puissance de cette arme économique qu'est le libre-échange, même au point de vue militaire. Et il ajoute que, si jamais il est démontré par la guerre actuelle, par la nécessité de prévoir des guerres qui suivront encore, en vertu de la toute-puissance grandissante de l'arme constituée par les sous-marins, que toutes les matières alimentaires dont devra se nourrir en cas de conflit l'Angleterre, auraient à être obtenues sur le sol même de la Grande-Bretagne, le problème ne serait point résolu, ni grâce à un tarif préférentiel, ni grâce à un tarif protecteur : la seule solution serait la prohibition, qui, si elle était appliquée du reste, ne serait point une mesure économique, mais une mesure militaire, une mesure non d'enrichissement, mais de sacrifice, consentie de propos délibéré « pour conserver l'existence de la Grande-Bretagne en tant que nation ».

Il est plus que jamais indispensable de ne pas confondre des mesures militaires, soit actuelles soit pour demain, avec des mesures de protection, des mesures soi-disant économiques ; et c'est l'occasion de signaler la « déviation économique » que signalait l'autre jour M. Yves Guyot dans *l'Agence économique*, à propos du récent Congrès du Livre organisé par le Comité du Livre et le Cercle de la librairie en vue de l'expansion intellectuelle de la France au dehors par le livre même. Dans ce Congrès du Livre, on a trop négligé les facteurs douaniers, qui viennent renchérir le prix des livres fabriqués en France : droit sur la percaline par exemple, qui profite à une seule fabrique existant en France et qui ne produit pas 10 p. 100 de la quantité consommée ; on a négligé également le droit de 50 p. 100 frappant la pâte de bois nécessaire à la préparation du papier et qui réagit forcément sur son prix. Et au lieu de demander des abaissements de tarifs douaniers sur ces véritables matières premières, on est venu réclamer de nouvelles augmentations sur la pâte à papier, on a fait voter un vœu demandant que les livres, périodiques et imprimés en langue française fabriqués à l'étranger soient frappés d'un droit de douane ; ce qui est proclamer que la France ne saurait fabriquer par elle-même des livres d'aussi bonne qualité, au même prix modeste que la Grande-Bretagne par exemple, dans telle ou telle collection bien connue.

Un peu dans tous les pays alliés nous voyons la presse se préoccuper de ces questions douanières de demain. L'autre jour c'était M. de Johannis, dans son *Economista* de Florence, qui traitait d'une « union douanière possible ou de l'indépendance au point de vue des tarifs », en rappelant notamment ce que notre Président a dit d'une politique de suppression des tarifs imposés à l'Allemagne par les nations victorieuses; notre confrère indiquait les deux aspects du programme d'entente économique entre les nations alliées, un aspect négatif de porte formée à l'ennemi, et un aspect positif de porte ouverte aux amis. Et s'il ne croyait guère à la possibilité de la fermeture de la porte aux ennemis, il semblait également anxieux au sujet de la réalisation de la porte ouverte, largement ouverte entre alliés. La réflexion, pour amère qu'elle pût être, ne manquait pas de s'imposer en présence de certaines des résolutions de ce Congrès du Livre auquel nous faisions allusion, et dont s'est aussi préoccupé M. Gustave Téry dans un récent numéro de *l'Œuvre*, en envisageant la question à un point de vue assez général. Il s'est élevé contre les mesures de protection de l'industrie nationale du papier, frappant de droits excessifs, comme il le dit, les papiers étrangers; indiquant que, comme presque toujours en pareil cas, à l'abri de cette barrière douanière, la papeterie française a pu faire ce qu'elle a voulu, ne plus redouter la concurrence, devenir routinière comme étant maîtresse du marché national. Et M. Téry, tout en n'ayant pas peut-être une très ferme doctrine économique, estime fort justement qu'un des meilleurs moyens de « favoriser la librairie allemande à nos dépens », c'est de rétablir des droits sur le papier qui coûtent fort cher à notre industrie de la librairie, augmentent le prix de revient et en tout cas ne nous permettraient guère de montrer de la bienveillance à certains fournisseurs étrangers possibles.

Dans la *Vita Italiana* de Rome, signalons la continuation de l'étude de M. F. Evoli sur les « Causes de la guerre », le facteur économique et le facteur politique notamment. Il s'y préoccupe cette fois surtout de la question coloniale, montrant la tendance des différents pays à faire de leurs colonies des marchés réservés, et l'extension de ce domaine colonial sous l'influence du protectionnisme colonial lui-même ayant comme conséquence de maintenir les domaines fermés dans lesquels s'enserrent de plus en plus tant de pays actuellement alliés. Dans la publication spéciale *Land Values*, publiée par une société avec laquelle nous sommes d'accord, du moins sur le domaine douanier, l'Association pour l'impôt unique, paraissait ces jours derniers une note très caractéristique de M. Brougham Villiers sur « l'Effondrement du protectionnisme ». Il y montrait combien les choses auraient été différentes en Grande-Bretagne si les *Tariff reformers*

avaient triomphé en 1910; la Grande-Bretagne devenue protectionniste alors, comme l'Allemagne, comme l'Autriche, la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, eût été obligée d'abaisser ou de supprimer immédiatement toute une série de tarifs douaniers frappant les matières alimentaires; si bien que la guerre aurait fait disparaître la *Tariff reform* dans son application. C'eût été l'effondrement protectionniste. C'est-à-dire que M. Austin Chamberlain triomphant en 1910 aurait été obligé de rapporter presque immédiatement, dès 1914 les mesures protectionnistes qu'il aurait fait prendre. Et M. Brougham Villiers montre bien successivement les différents pays dont nous venons de prononcer le nom faisant disparaître instantanément, dès les débuts de la guerre, les droits protecteurs sur les œufs, sur le beurre, les céréales, une foule d'autres matières alimentaires, les suspendant tout au moins; même l'Espagne, un pays protectionniste s'il en fut jamais, qui n'était pourtant pas engagé directement dans la guerre. C'est un bel argument apporté aux discussions du Comité parlementaire libre-échangiste s'opposant aux conclusions du rapport de Lord Balfour of Burleigh; notamment au discours remarquable prononcé par Sir John Whittaker demandant à ses amis de se préoccuper de la question de savoir s'il ne serait pas possible d'instituer une politique impérialiste, mais « régie par les principes du libre-échange », faisant remarquer que bien des points de vue se sont modifiés depuis le début de la guerre, admettant que l'on puisse encourager les différentes portions de l'immense Empire britannique à combler le déficit existant pour certaines catégories de produits nécessaires à l'alimentation de la Grande-Bretagne même ; sans avoir pourtant recours à l'adoption de ces tarifs que l'on doit faire disparaître brusquement quand la guerre se déchaîne.

Au surplus nous ne devons pas oublier en ces matières l'anxiété véritable avec laquelle une foule de pays observent les menaces de recrudescence du protectionnisme dans les pays alliés, se demandant si l'application de certaines mesures douanières aux puissances centrales ne risquerait pas de refouler leurs propres produits du marché européen constitué par ces nations alliées. Et c'est le cas de se reporter à un discours prononcé par M. J. A. Farrell, devant le Comité du commerce extérieur des États-Unis à Pittsburg, où l'orateur insiste avec raison sur la suppression nécessaire de la distinction artificielle que l'on fait entre le commerce intérieur et le commerce extérieur, où il montre l'interdépendance des nations, insiste sur ce que le commerce repose sur un échange loyal de valeurs. Dans ces conditions nous comprenons encore moins que jamais notre confrère et même collègue M. Maurice Ajam, dans le journal *le Bureau moderne*, à propos de la marine marchande française et de son développement,

réclamant comme mesure susceptible d'assurer le relèvement de cette marine le système des surtaxes de pavillon, frappant non seulement de droits de douane spéciaux les navires étrangers apportant dans nos ports des marchandises étrangères, mais aussi de droits de quai particuliers les navires étrangers faisant escale de façon analogue, et sans distinction aucune. Et pourtant, dans son journal, du reste très bien fait, *l'Exportateur français*, après avoir signalé les conclusions favorables de la Chambre de commerce de Paris sur le rapport de M. de la Trémoille en vue d'une atténuation au régime de la loi du 19 juillet 1890 sur les minerais, mottes et scories de plomb d'origine et de provenance tunisiennes qui, dans certaines conditions, entreraient en franchise au lieu de payer 12,50 à 15 francs la tonne; M. Ajam se félicite d'une mesure qu'il qualifie de mesure de bons sens et qui est une atténuation au protectionnisme colonial.

Sans doute l'absence de principes est considérée comme chose de bon goût à notre époque en matière économique, on recommande l'éclectisme : mais ce n'est pas autre chose que l'ignorance des grandes lois scientifiques et permanentes, et des grands enseignements toujours identiques que nous donne l'histoire économique dans son long développement. On emploie les mots sans en connaître la valeur, tel M. Paul Painlevé, que cite avec éloge M. Ajam précisément dans un autre numéro de *l'Exportateur français* : ledit M. Painlevé affirmant qu'il faut « développer à son paroxysme l'exportation française à travers le monde entier, en profitant de la surproduction qu'engendrera le nouvel outillage; » ce mot de surproduction prenant dans sa bouche un sens original peut-être, mais qui manque quelque peu de *bon sens*. L'absence de suite dans les idées et de principes se retrouve dans deux phrases de M. Ajam réclamant une « politique économique de remplacement des produits étrangers », et d'autre part s'indignant que les pouvoirs publics ne fassent pas méthodiquement « prédominer l'intérêt général sur les égoïsmes particuliers ». De même ne sommes-nous pas quelque peu surpris, dans cette excellente *Revue des Nations latines* que nous citons souvent, de voir affirmer que « les droits de douane ne sont pas seulement une arme de défense économique, mais encore une source abondante de recettes pour les trésors » : la fameuse confusion du tarif fiscal et du tarif protecteur qui se perpétue dans les esprits auxquels un véritable enseignement économique et en particulier douanier n'a pas été suffisamment fourni. Nous sommes encore un peu étonné de trouver dans la *Revue des Deux Mondes*, sous la plume de M. d'Avenel, qui a pris si souvent parti pour la liberté des échanges et pour l'avantage réciproque des échanges internationaux, une phrase où il affirme que la suppression du commerce de la Russie avec l'Allemagne équivaut à une espèce

d'affranchissement, parce que la Russie désormais transforme ses richesses naturelles, que sa voisine lui achetait auparavant brutes pour les lui revendre manufacturées : alors qu'il peut y avoir en cela une combinaison tout à fait économique de division du travail valant tous les avantages ordinaires de ce phénomène classique et si profondément nécessaire.

En dépit de toutes les contradictions, des constatations de vérités économiques faites par des gens qui ne peuvent pas être suspects de ce que l'on appelle volontiers parti pris (et ce qui signifie lumières acquises méthodiquement), apportent toujours un précieux appui aux vérités économiques mêmes. C'est ainsi que l'autre jour le *Times* (que l'on ne peut suspecter de tendresse pour la doctrine du *Free Trade*), dans son *Engineering supplement*, à propos de l'appui que l'État peut fournir à certaines industries, s'élevait contre la possibilité d'établissement d'un tarif douanier général protecteur, frappant à leur entrée en Angleterre les articles manufacturés de métal. Il signalait notamment le cas des industriels et commerçants dont les produits anglais sont vendus dans des récipients de métal, et qui seraient forcés de chercher une autre matière pour ces récipients si le métal était frappé par les tarifs protecteurs, sous peine de voir leur prix de vente rehaussé par ce tarif, et leurs ventes à l'étranger diminuer d'autant. C'est toute la vérité de l'incidence du droit de douane mise en lumière par le *Times*. Dans le même numéro, il montrait bien comment les fabricants britanniques peuvent produire à bon marché, en citant ce fait que la maison Hadfields de Sheffield a pu passer avec la marine de guerre des États-Unis un contrat particulièrement avantageux comme fournisseuse de projectiles, les prix qu'elle consent étant de 503 dollars par exemple pour les projectiles de 16 pouces, au lieu des 750 dollars demandés par les usines américaines, de 356 dollars pour les obus de 14 pouces au lieu de 500 dollars, prix du marché américain. Cette cherté de la fabrication à l'abri du tarif est encore mise en lumière, tout spécialement pour la construction et l'armement maritime, dans un article sur la « Marine marchande des États-Unis » publié par *l'Information universelle*, où la pure doctrine n'est sans doute pas enseignée, mais où d'abondantes vérités se rencontrent. On s'y étonne « relativement » du prix élevé des blindages dans un pays aux puissantes ressources métallurgiques; et l'on y fait remarquer avec raison que cette cherté de la construction, cherté artificielle, explique dans une certaine mesure l'inexistence relative des grands navires, le prix des commandes de guerre en particulier étant excessif.

Le contact avec les réalités, en dehors de toute connaissance économique proprement dite, amène inévitablement les gens de bonne foi

à des constatations bien caractéristiques sur l'échange, la valeur réciproque des échanges, le payement des produits par les produits. C'est ainsi que M. R. Chudeau, étudiant dans la *Revue scientifique*, l'Afrique Occidentale française, montrait bien que, si le commerce du bétail paraissait ne pas encore avoir d'avenir dans cette Afrique, si les Maures, les Touareg ne vendent pas davantage de ces bœufs qu'ils peuvent facilement multiplier, c'est qu'ils n'ont « rien à acheter parmi les produits européens qui pourraient leur plaire » : l'instrument d'échange manque. De même à l'occasion des études successives auxquelles nous faisions allusion plus haut et que M. d'Avenel a consacrées dans la *Revue des Deux Mondes* aux révolutions économiques de la guerre, il fait occasionnellement cette observation que l'abaissement des droits de douane aux États-Unis est venu, comme il dit, mettre en péril les hauts salaires dont les États-Unis étaient si fiers, c'est-à dire diminuer vraisemblablement le coût de l'existence, mais que d'autre part une foule d'industries, comme celle des lainages, étaient factices dans la République Américaine, qu'elles ne pouvaient subsister et lutter avec les autres sans des tarifs ultra-protecteurs; que c'était d'ailleurs quelque peu le cas de cette industrie de l'acier que nous avons vue fournir coûteusement la matière première à la construction des navires.

Nous nous en voudrions, dans une revue si rapide qu'elle puisse être des faits et des publications se rapportant à la question de la liberté des échanges ou du protectionnisme, de ne point dépouiller comme de coutume *la Réforme économique*. Comme de coutume aussi nous y trouvons tout à la fois des affirmations absolument controuvées par les réalités, des aveux toujours bons à relever des démonstrations des méfaits du protectionnisme, et mille autres choses dont nous ne pouvons malheureusement que tirer des indications trop rapides. Dans la suite des études sur la fameuse clause de la nation la plus favorisée, notre confrère émet cette vérité économique et commerciale bonne à retenir que, si un pays étranger trouve plus facilement chez d'autres les articles qu'il cherche, c'est vers ces pays qu'il se dirigera, ce n'est plus chez nous qu'il viendra se procurer des avantages trop chèrement achetés. Tout en affirmant à nouveau et bien à tort que la pratique du libre-échange a réduit l'agriculture britannique à la condition la plus précaire ; tout en reproduisant des conclusions du journal italien *Il Sole* favorable à la *Tariff Reform League*; tout en se moquant des prétendus principes, qui ne sont d'après notre confrère que des « théories d'école » ; tout en ne considérant l'évolution qu'il prétend très ferme de la Grande-Bretagne vers une politique protectionniste que comme un « incident fâcheux pour les libre-échangistes des deux pays entre lesquels M. Yves Guyot joue

le rôle de trait d'union »; il ajoute qu'on peut compatir au chagrin que doivent éprouver ces libre-échangistes, mais qu'on n'a point à se préoccuper de ce détail; que nous n'avons point à nous mettre martel en tête parce que la Grande-Bretagne reviendrait à la politique économique qu'elle a pratiquée jadis avec tant d'énergie, et que certainement une entente sera favorisée entre la Grande-Bretagne et la France. Nous avons pourtant vu que dans les numéros antérieurs nos confrères de *la Réforme économique* n'étaient point sans s'inquiéter des restrictions qui pourraient résulter de la campagne actuelle et de la politique de demain pour nos importations sur le sol anglais. Et d'ailleurs, quelques lignes après celles que nous citions tout à l'heure, dans le même numéro du même journal, on affirme, à propos des prohibitions d'importations anglaises, sur le sol britannique disons-nous, qu'elles vont avoir pour les négociants anglais des répercussions fâcheuses, que la fermeture du marché anglais pour tels et tels de nos produits, soieries, vins, articles de Paris, fruits, primeurs « ne saurait nous laisser indifférents ». La suite dans les idées manque quelque peu, mais cela s'explique précisément par l'absence de principes. C'est d'ailleurs cette même absence de principes, ce même manque de suite dans les idées que nous retrouverons dans l'observation faite quelques pages plus loin par notre confrère, que, comme tous les industriels, l'agriculteur est obligé de régler ses exigences sur le prix de revient; alors que *la Réforme* a affirmé à de multiples reprises que les tarifs protecteurs frappant tant de produits à l'entrée en France ne sauraient avoir de conséquence pour notre industrie d'exportation, et en particulier pour le prix de revient de beaucoup de produits agricoles que nous consommons personnellement ou que nous vendons au dehors. Elle développe au surplus son idée et montre bien l'incidence inaperçue généralement, même par elle, des tarifs de douane; puis elle déplore qu'un des premiers éléments de la hausse actuelle des prix soit ce qu'on peut appeler la hausse même des matières premières de l'agriculture, superphosphates, scories de déphosphoration, nitrates de soude, tourteaux de coprah, etc.

A ceux de nos collègues qui se font un dossier sur la fameuse question des matières premières, nous recommandons les aveux de *la Réforme économique*. Nous recommandons également la publicité fort utile à un autre point de vue qu'elle donne à une étude remarquable du *New-York Journal of Commerce* sur les kartells, les syndicats industriels allemands; notre confrère américain affirmant justement qu'il ne faudrait pas croire que le développement du commerce extérieur de l'Allemagne soit dû principalement à l'action de ces kartells. *La Réforme économique* reproduit sans la critiquer aucunement la conclusion à laquelle il arrive qu'il n'existe « aucune preuve que la

kartellisation des industries allemandes ait produit des résultats qu'on n'aurait pas pu obtenir par des organisations individualistes et par le libre jeu de la concurrence ». Elle cite aussi cette opinion du grand journal américain que les kartells ne forment pas seulement une conspiration monopoliste des grands producteurs contre les consommateurs, mais une conspiration oppressive contre les petits manufacturiers qui ont besoin des produits de ces kartells, les produits finis d'une industrie servant fréquemment de matière première à une autre industrie. L'organe attitré du protectionnisme français cite également ce fait, toujours d'après la même source (fait sur lequel nous, notre Président et d'autres ont déjà insisté à bien des reprises dans le camp libéral) que la méthode du *dumping*, fille du protectionnisme, a eu pour conséquence de provoquer la création à l'étranger, hors d'Allemagne, de toute une série d'industries dont les produits finis ont fait une concurrence acharnée, aux manufacturiers allemands des produits similaires, sur le marché allemand même. On voit que nous avions raison de ne pas vouloir renoncer à faire encore pour cette fois quelques extraits même rapides de *la Réforme Économique*.

D. B.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

*Mars* 1917

1. — **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires, du 21 au 28 février 1917 (page 1723).

3. — **Arrêté** étendant les attributions du service spécial de reconstitution des immeubles détruits et lui donnant le titre de « Service spécial du ministère de l'Intérieur pour la reconstitution des régions envahies et le règlement des dommages de guerre » (page 1745).

4. — **Arrêté** abrogeant pour les fromages les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916 (page 1786).

— **Avis** relatif au contrôle des opérations de réassurances (application de la loi du 15 février 1917) (page 1800).

6. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 8 août 1916, fixant les prix de vente maxima au carreau des mines des charbons extraits des mines françaises (page 1835).

— **Décret** relatif à la réception des signaux radio-électriques (page 1835).

— **Arrêté** complétant l'arrêté du 25 novembre 1893 et relatif à l'affranchissement des imprimés et des échantillons accompagnés de la facture non acquittée (page 1836).

7. — **Loi** modifiant le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 31 mars 1905, concernant les responsabilités des accidents du travail (page 1845).

— **Décret** complétant l'article 10 du décret du 14 août 1905 relatif à l'organisation administrative et militaire des territoires du sud de l'Algérie (page 1846).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux bureaux publics de placement pour les dépenses faites par ces bureaux au cours du second semestre de l'année 1916 (page 1853).

— **Arrêté** fixant les bases de remboursement des dépenses des offices

publics de placement chargés du recensement des bénéficiaires d'allocations (page 1853).

— **Décret** portant annulation d'une délibération du conseil général du Sénégal en date du 8 novembre 1916 réduisant le taux du droit proportionnel des patentes (page 1853).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de janvier 1917 (page 1856).

8. — **Loi** relative aux mesures à prendre pour protéger contre l'alcoolisme les ouvriers et employés occupés dans les établissements soumis au Code du travail (page 1861).

— **Décret** portant modification du décret du 20 juillet 1915 relatif à la constatation et à l'évaluation des dommages résultant des faits de guerre (page 1876).

— **Déclaration** faite au nom du gouvernement par M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la Justice, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à la manifestation nationale organisée à la Sorbonne (page 1880).

9. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bône à emprunter une somme de 1 600 000 francs à titre de subside en vue de la construction du quai Sud de la grande darse au port de cette ville (page 1902).

— **Arrêté** fixant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe par application de la loi du 15 février 1917 (page 1903).

10. — **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession des mines de lignite de la Fare (Bouches-du-Rhône) (page 1919).

11. — **Loi** déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la protection contre la contamination, la dérivation et l'adduction à Paris des eaux de sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon et pour la restitution en eau de Seine des débits dérivés (page 1930).

— **Décret** fixant pour 1917 le maximum de la rente viagère totale à laquelle les cantonniers pourront avoir droit (page 1966).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (fruits à distiller et espèces médicinales, pelleteries brutes et pelleteries préparées non ouvrées ni confectionnées, articles confectionnés en tissus de lin (page 1938).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (mois de février 1917) (page 1952).

— **Situation**, au 1er mars 1917, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de

150 millions prévus par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 1954).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1917 (page 1953).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 mars 1917 (page 1958).

12. — **Situation**, à la date du 28 février 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par loi du 30 décembre 1916 (page 1977).

13. — **Arrêté** relatif à l'organisation d'essais publics et contrôles d'appareils de culture mécanique (page 2017).

— **Décret** prohibant les éponges et le cadmium à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 2018).

— **Commerce** de la France pendant le premier mois de l'année 1917 (page 2027).

14. — **Situation**, à la date du 31 janvier 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (dépenses de l'exercice 1916 et de l'exercice 1917) (page 2094).

15 — **Loi** ajournant les opérations de revision des listes électorales pour 1917 et les élections législatives, départementales, communales et consulaires (page 2053).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne de 1916-1917 jusqu'à la fin de février 1917 (page 2086).

16. — **Loi** ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie (page 2089).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 2110).

— **Circulaire** relative à la mise en application pour les navires en cours de réquisition, des conventions de réquisition-affrètement prévues par la deuxième partie de la circulaire du 3 février 1917 (page 2131).

— **Arrêté** modifiant la répartition du sucre raffiné (page 2135).

18. — **Décret** relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts espèces (page 2166). — **Errata** 20 (page 2243).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de février 1917 (page 2177).

20. — **Décret** portant promulgation de la convention signée à Paris le 31 janvier 1916 entre la France et la Suède pour la protection réciproque en Chine des marques de fabrique, brevets, dessins et droits d'auteur (page 2213).

— **Arrêté** abrogeant les dispositions de précédents arrêtés qui autorisent

l'exportation de certains produits et objets à destination de divers pays (page 2214).

— **Décret** autorisant les gouverneurs des colonies à appliquer aux colonies le décret du 23 septembre 1916, relatif aux remboursements à effectuer par les caisses d'épargne (page 2244).

— **Décret** réorganisant le conseil d'administration de la côte des Somalis (page 2244).

— **Arrêté** abrogeant les dispositions du décret du 4 mars 1917 pour les éponges et le cadmium (page 2244).

21. — **Décret** portant nomination du ministre des Affaires étrangères (page 2254).

— **Décret** portant nomination du président du conseil des ministres (page 2255).

— **Décrets** portant nomination des ministres et des sous-secrétaires d'Etat (page 2254).

— **Loi** ayant pour objet de subordonner l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage contracté entre un Français et une femme appartenant à une nation en hostilités avec la France, à une autorisation préalable du Gouvernement (page 2256).

— **Loi** portant dérogation temporaire à l'article 815 du code civil, ainsi qu'à diverses dispositions concernant la procédure pour la liquidation des successions (page 2256).

— **Loi** abaissant la limite d'âge déterminée pour la nomination de certains agents assermentés (page 2257).

— **Loi** modifiant l'article 15 de la loi du 27 juin 1904, modifié par la loi du 18 décembre 1906, sur la gestion des deniers pupillaires (page 2257).

— **Loi** ayant pour objet d'avancer l'heure légale, pendant la période d'été (page 2258).

— **Décret** relatif à l'avance de l'heure légale pendant la période d'été (page 2273).

— **Décret** prohibant l'introduction de l'alcool en Mauritanie (page 2274).

— **Décret** approuvant le mode d'institution des chambres de commerce en Afrique occidentale française (page 2275).

— **Liste** des subventions accordées à diverses sociétés sur le fonds des primes à la marine marchande (page 2286).

— **Prohibitions** de sortie édictées par les pays étrangers (page 2286).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires définitives de l'année 1916, et du 11 au 20 mars 1917 (page 2287).

22. — **Loi** ayant pour objet de modifier certains articles du Code civil relatifs à la tutelle des femmes et à leur admission dans les conseils de famille (page 2302).

— **Décret** fixant pour 1917 le taux d'intérêt à la charge de la Caisse des

dépôts dans le décompte de l'allocation attribuée au compte courant et au fonds commun des sociétés de secours mutuels (page 2303).

— **Décret** autorisant l'acquisition des concessions des mines de lignite du Billaban et de soufre de Saint-Martin-de-Renacas (Basses-Alpes) (page 2312).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession de mines de zinc, plomb et métaux connexes de Beni-Seghoul (Algérie) (page 2312).

— **Décret** autorisant la cession de la concession de mines de Cap-Ténès (Algérie) (page 2312).

23. — **Loi** autorisant des dérogations aux lois qui règlent la navigation sous pavillon français (page 2322).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de la côte française des Somalis (exercice 1916) (page 2329).

— **Remise** au Président de la République du rapport de la Cour des comptes sur l'exercice 1913 (page 2337).

24. — **Décret** prohibant l'entrée des marchandises d'origine ou de provenance étrangères et instituant un comité des dérogations aux prohibitions (page 2353). — **Erratum** (26, page 2408).

25. — **Décret** autorisant l'acquisition de six concessions de houille dans le département de l'Aveyron (page 2390).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 mars 1917, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1916-1917 (page 2401).

27. — **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les huiles végétales, autres que de ricin et de pulghère, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1915 (page 2431).

— **Décret** prorogeant le délai fixé pour les expropriations nécessitées par l'établissement, sur la ligne de Paris à Lyon, de deux voies nouvelles entre Brunoy et Melun (page 2445).

28. — **Loi** autorisant une avance supplémentaire de 1 million de francs au profit de la chambre de commerce de Bar-le-Duc, pour le ravitaillement de la population civile (page 2462).

— **Décret** concernant la composition du comité des dérogations aux prohibitions d'entrée (page 2468).

— **Décret** modifiant les droits de douane applicables aux tissus de coton et coutils étrangers importés à Madagascar et dépendances (page 2468). — **Erratum** (30, page 2517).

— **Décret** prorogeant le délai de renouvellement des permis de recherches minières à Madagascar, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie (page 2468).

30. — **Décret** portant relèvement des tarifs d'usage de l'exploitation des formes de radoub du port de Bordeaux (page 2514).

— **Décret** portant fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la Bolivie, du Chili, de l'Equateur et du Pérou, acheminés par la voie d'Angleterre et des paquebots anglais (page 2516).

— **Décret** portant fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la Suède et du Danemark, acheminés par la voie d'Angleterre; 2° modification des taxes applicables aux colis postaux à destination du Siam (page 2517).

31. — **Loi** concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget général (page 2525).

— **Loi** concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre du budget général; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes (page 2530).

— **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 2533).

— **Loi** portant annulation et ouvertures de crédits sur les exercices 1916 et 1917, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement (page 2534).

— **Décret** relatif à la prorogation des délais en matière de loyers (page 2538).

**Dépenses des exercices 1916 et 1917** : Situation, à la date du 28 février 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (Budget général) (page 2552).

— **Prêts** à l'Etat de titres des pays neutres (page 2553).

### BIENS ECCLÉSIASTIQUES

### DÉCRETS

AUTORISANT LA CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE DONT LA DOTATION A ÉTÉ CONSTITUÉE AU MOYEN DES BIENS AYANT APPARTENU AUX FABRIQUES DES ÉGLISES DANS LES DÉPARTEMENTS :

De la Haute-Marne et du Finistère (11, page 1930). — (23, page 2322).

---

## FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

### LOI AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DU CRÉDIT AU PETIT ET AU MOYEN COMMERCE, A LA PETITE ET A LA MOYENNE INDUSTRIE

TITRE Ier. — *Sociétés de caution mutuelle.*

Article premier. — Des sociétés de caution mutuelle peuvent être constituées entre commerçants, industriels, fabricants, artisans et sociétés commerciales.

Elles ont pour objet exclusif l'aval et l'endos des effets de commerce et billets créés, souscrits ou endossés par leurs membres à raison de leurs opérations professionnelles.

Leur capital est formé de parts nominatives qui peuvent être de valeur inégale, sans cependant qu'aucune d'elles puisse être inférieure à 50 francs, et à la souscription desquelles peuvent concourir, en dehors des membres qui participent aux avantages de la société, des membres non participants, qui n'ont droit qu'à la rémunération de leurs apports.

La société n'est constituée qu'après versement du quart du capital souscrit.

Art. 2. — Les statuts déterminent le siège et le mode d'administration de la société, les conditions nécessaires à la modification de ces statuts et à la dissolution de la société, la composition du capital et la proportion dans laquelle chacun des membres contribue à sa constitution.

Ils règlent l'étendue et les conditions de la responsabilité qui incombe à chacun des sociétaires dans des engagements de la société. Les sociétaires ne peuvent être libérés de leurs engagements qu'après la liquidation des opérations contractées par la société antérieurement à leur sortie.

Les statuts réservent aux sociétaires le droit de se retirer et de réclamer le remboursement des parts leur appartenant. Toutefois, il ne pourra être fait usage de ce droit qu'en fin d'exercice et moyennant un préavis de trois mois.

Le remboursement des parts ne peut être effectué qu'après apurement de toutes les opérations sociales engagées au moment de la demande de restitution. Il ne peut excéder ni la valeur, à cette époque, des parts du membre démissionnaire, ni leur valeur nominale. La plus-value, s'il y en a, reste acquise au fonds de réserve, sur lequel le membre remboursé n'a aucun droit.

Art. 3. — Les statuts doivent exiger que le conseil d'administration détermine, pour chaque sociétaire, le montant maximum des avals et endos qui peuvent être accordés, et limiter la durée pour laquelle ces avals et endos seront donnés.

Ils réservent expressément au conseil d'administration le pouvoir de refuser la signature qui lui est demandée, ou de ne l'accorder qu'en prenant les garanties qu'il jugerait utiles.

Art. 4. — Le capital, de même que le fonds de réserve, est affecté la garantie des effets et billets avalisés ou endossés par la société, de manière à servir de provision pour ces effets et billets, à défaut de règlement. Les administrateurs sont tenus, avant de commencer à donner aucun aval ou endos, d'énoncer, dans une déclaration déposée en double au greffe de la justice de paix du siège de la société, l'emploi qu'ils ont fait du capital (placement en valeurs ou dépôts en banque). Il est donné récépissé de cette déclaration. L'un des exemplaires est transmis par les soins du juge de paix au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement.

Chaque année, une déclaration dans les mêmes formes doit faire connaître l'emploi du capital et du fonds de réserve.

Art. 5. — Les statuts déterminent les prélèvements et commis-

sions qui seront perçus au profit de la société sur les opérations faites par elle.

Les sommes provenant de ces prélèvements et commissions, après acquittement des frais généraux, seront employées de la manière suivante :

1° 10 p. 100 serviront à la constitution d'un fonds de réserve;

2° On pourra ensuite donner aux parts un intérêt égal à 4 p. 100 au plus des versements effectués;

3° Les trois quarts du surplus iront à nouveau au fonds de réserve;

4° Ce qui restera sera réparti entre les membres, au prorata des prélèvements supportés par eux, en raison de leurs opérations.

Toutefois, les versements au fonds de réserve cesseront d'être obligatoires lorsque ce fonds sera devenu égal à la moitié du capital.

A la dissolution de la société, le fonds de réserve et le reste de l'actif net sont partagés entre les sociétaires, proportionnellement à leurs souscriptions, à moins que les statuts n'en aient affecté l'emploi à une œuvre de crédit.

Art. 6. — Les sociétés autorisées par le présent titre de la présente loi sont des sociétés commerciales, dont les livres doivent être tenus conformément aux prescriptions du code de commerce.

Art. 7. — Les conditions de publicité prescrites par les sociétés commerciales ordinaires sont remplacées à l'égard des sociétés qu'autorise le présent titre de la présente loi, par les dispositions suivantes :

Avant toute opération, les statuts, avec la liste complète des administrateurs ou directeurs et des sociétaires, indiquant leur nom, profession, domicile et le montant de chaque souscription, sont déposés en quatre exemplaires, au greffe de la justice de paix du canton où la société a son siège. Il en est donné récépissé.

Chaque année, dans la première quinzaine de février, le directeur ou un administrateur de la société depose de même en quatre exemplaires la liste des membres faisant partie de la société à cette date, et le tableau sommaire des recettes et des dépenses, ainsi que des opérations effectuées dans l'année précédente.

Un des exemplaires de ces divers documents est, par les soins du juge de paix, déposé au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement; les deux autres sont adressés au ministre du Commerce et au ministre des Finances.

Les documents déposés au greffe de la justice de paix et du tribunal de commerce par application du présent article et de l'article 4 ci-dessus sont communiqués à tout requérant.

Art. 8. — Les sociétés de caution mutuelle dont les statuts et le fonctionnement sont reconnus conformes aux dispositions de la présente loi sont exemptes de l'impôt de la patente ainsi que de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Les certificats de parts non négociables ne sont soumis qu'au

timbre de dimension prévu par l'article 12 de la loi du 13 brumaire an VII.

Art. 9. — Les membres chargés de l'administration de la société sont personnellement responsables, en cas de violation des statuts ou des dispositions de la présente loi, du préjudice résultant de cette violation.

En outre, en cas de contravention aux prescriptions des articles 4 et 7, ou en cas de fausses déclarations dans les documents prévus à ces deux articles, les administrateurs peuvent être poursuivis et punis d'une amende de seize à cinq cents francs (16 à 500 fr.).

## Titre II. — *Banques populaires*

Art. 10. — Les articles 7 et 8 qui précèdent sont applicables aux banques populaires qui remplissent les conditions ci-après déterminées:

1° Leur capital doit être constitué par sept souscriptions au moins. Ces souscriptions peuvent être inégales. Peuvent souscrire en dehors des membres qui participent aux avantages de la banque populaire, des membres non participants, qui n'ont droit qu'à la rémunération de leurs apports. Les statuts règlent l'étendue et les conditions de la responsabilité qui incombe à chacun des sociétaires dans les engagements de la société;

2° Les capitaux souscrits ne peuvent recevoir un intérêt supérieur à cinq pour cent (5 p. 100) des versements effectués. Le surplus des bénéfices, après attribution aux réserves, doit être réparti entre les clients de la banque, au prorata des prélèvements de toutes sortes qu'ils ont subis;

3° Les banques populaires ne peuvent faire d'opérations qu'avec des commerçants industriels, fabricants, artisans et sociétés commerciales, pour l'exercice normal de leur industrie, de leur commerce et de leur métier. Toutefois, elles peuvent recevoir des sommes en dépôt de toutes personnes et sociétés;

4° Les statuts doivent exiger que le conseil d'administration détermine, pour chaque client, le montant maximum des escomptes et avances qui peuvent être consentis, et limiter la durée des avances et l'échéance des effets admis à l'escompte.

Les associations fondées par des commerçants, industriels, fabricants, artisans, sous le régime de la loi du 3 juillet 1901, les syndicats professionnels, les sociétés de caution mutuelle et les caisses d'épargne sont autorisés à concourir à la formation du capital des banques ci-dessus définies.

Art. 11. — Sur l'avance de 20 millions de francs versée au Trésor par la Banque de France en vertu de l'article 1er de la convention du 11 novembre 1911, approuvée par la loi du 29 décembre 1911, le gouvernement est autorisé à disposer de 12 millions pour être attribués sous forme d'avances, sans intérêts, aux banques populaires constituées et fonctionnant conformément à l'article 10 de la présente loi.

Cette somme figurera à un compte spécial du Trésor, où seront

également portés les fonds de concours qui seront versés en vue de la même affectation.

Art. 12. — Les avances ci-dessus prévues ne peuvent excéder le double du capital versé en espèces, ni être accordées pour plus de cinq ans. Elles peuvent être renouvelées. Elles sont immédiatement remboursables en cas de violation des statuts ou de diminution des garanties sur le vu desquelles elles ont été accordées.

La répartition en est faite par le ministre du Commerce, sur l'avis d'une commission spéciale dont les membres sont nommés par décret pour quatre années, savoir :

1° Neuf sur la proposition du ministre du Commerce, dont deux fonctionnaires de son département, trois membres des chambres de commerce, quatre représentants des banques populaires constituées suivant les dispositions de la présente loi;

2° Quatre sur la proposition du ministre des Finances, dont deux fonctionnaires de son département, un représentant de la Banque de France et un représentant des autres banques et établissements de crédit;

3° Trois sur la proposition du ministre du Travail, dont deux fonctionnaires de son département, et un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne ou un membre du conseil supérieur de la mutualité.

Les renouvellements seront également accordés par le ministre du Commerce, sur l'avis de la commission.

Chaque année, un rapport adressé au Président de la République rendra compte des opérations effectuées en exécution du présent article. Ce rapport sera publié au *Journal officiel*.

Art. 13. — Les caisses d'épargne sont autorisées à faire, sur leur fortune personnelle, des prêts aux banques populaires constituées suivant les dispositions de la présente loi.

Ces prêts, ainsi que le montant des actions souscrites en vertu du dernier paragraphe de l'article 10 ci-dessus, ne peuvent dépasser la quotité prévue par l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895, modifié par l'article 10 de la loi du 23 décembre 1912. Les actions doivent être entièrement libérées.

### Titre III. — *Dispositions générales*

Art. 14. — Toutes les sociétés, de quelque nature qu'elles soient, dont la création est prévue aux deux premiers titres de la présente loi, devront être constituées sous le régime des lois françaises.

Les souscripteurs du capital et les administrateurs devront être Français.

Ces sociétés seront soumises aux vérifications des agents de l'enregistrement, dans les conditions déterminées par les lois des 23 août 1871 et 21 juin 1875.

Art. 15. — Un décret rendu en la forme des réglements d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Fait à Paris, le 13 mars 1917.

(*Journal officiel* du 16 mars.)

## LA PROHIBITION DES IMPORTATIONS

Le 24 mars, le *Journal officiel* a promulgué le décret suivant :

Vu la loi du 6 mai 1916;
Vu la loi du 11 janvier 1892 et les lois subséquentes sur le tarif des douanes;
Vu les décrets des 2 mars, 11 mai, 24 juin, 18 juillet, 16, 26 et 28 septembre, 12 octobre et 22 décembre 1916;
Vu l'article 7 de la loi du 28 septembre 1916;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article premier. — Est prohibée l'importation en France et en Algérie, sous un régime douanier quelconque, de toute marchandise d'origine ou de provenance étrangères.

La prohibition ne s'applique pas :

Aux importations effectuées pour le compte de l'Etat;

Aux chargements que l'on justifiera, dans la forme réglementaire, avoir été expédiés directement pour la France et l'Algérie à une date antérieure à la publication du présent décret;

Aux marchandises déclarées pour l'entrepôt à la même date.

Art. 2. — Sur la proposition du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, des dérogations à la prohibition pourront être autorisées par le ministre des Finances, soit à titre général, soit dans la limite de contingents, dans les conditions prévues par l'article 3 ci-après.

Art. 3. — Il est institué auprès du ministère du Commerce un comité des dérogations aux prohibitions d'entrée, composé ainsi qu'il suit :

Le président de la commission des douanes du Sénat, ou son délégué.

Le président de la commission du Sénat chargée de l'étude de l'organisation économique du pays, ou son délégué.

Le président de la commission des douanes de la Chambre des députés, ou son délégué.

Le président de la commission du commerce et de l'industrie de la Chambre des députés, ou son délégué.

Deux représentants du ministère du Commerce.

Un représentant du ministère des Affaires étrangères.

Un représentant du ministère de l'Agriculture.

Un représentant du ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre.

Un représentant du ministère des Finances.

Un représentant du ministère de la Guerre.

Un représentant du ministère de l'Intérieur.

Un représentant du ministère de la Marine.

Un représentant du ministère du Ravitaillement général et des Transports maritimes.

Un représentant du ministère des Travaux publics et des Transports.

Deux membres du comité consultatif des arts et manufactures.

Deux membres du conseil supérieur de l'agriculture.

Deux délégués de la chambre de commerce de Paris.

Ce comité établi et soumet à l'approbation du ministre du Commerce :

1° Les propositions de dérogation générale pour certaines marchandises;

2° Le contingent trimestriel des importations pour des produits déterminés, par espèce et provenance;

3° Pour chaque contingent, un plan de répartition entre les divers groupements industriels ou commerciaux au prorata de leurs besoins indispensables.

Art. 4. — Un secrétaire général, nommé par arrêté du ministre du Commerce, prépare les décisions et en assure l'exécution.

Art. 5. — A titre de participation aux frais de fonctionnement du comité et par application des dispositions de l'article 7 de la loi du 28 septembre 1916, les demandes d'importation donneront lieu à la perception d'une redevance dont le tarif sera fixé par un décret spécial.

Fait à Paris, le 22 mars 1917.

Le Comité de la Société des industriels et commerçants de France, dont M. Julien Hayem est président, M. Yves Guyot vice-président, après avoir examiné le décret portant interdiction d'importer en France et en Algérie des marchandises d'origine et de provenance étrangères, a pris la résolution suivante:

La Société des industriels et des commerçants de France,

Après avoir pris connaissance du décret du Conseil des ministres relatif à la prohibition des importations étrangères en France.

Considérant que cette prohibition (article 1er) s'applique à l'importation en France et en Algérie sous un régime douanier quelconque à toutes les classes de marchandises d'origine ou de provenance étrangères;

Considérant que pour modérer cette interdiction absolue et sans réserve, sur la proposition du ministre du Commerce, des Postes et des Télégraphes (art. 2), des dérogations pourront être autorisées par le ministre des Finances soit à titre général, soit dans la limite de contingents dans les conditions prévues par l'article 3;

Considérant que cet article institue un Comité des dérogations aux prohibitions d'entrée qui établit et soumet à l'approbation du ministre du Commerce:

1° Les propositions de dérogation générale pour certaines marchandises;

2° Le contingent trimestriel des importations pour des produits déterminés par espèce et par provenance;

3° Pour chaque contingent un plan de répartition entre les divers groupements industriels au prorata de leurs besoins « indispensables » ;

Considérant que l'article 4 charge un secrétaire général, nommé par arrêté du ministre du Commerce, de préparer les décisions et d'en assurer l'exécution;

Considérant que l'article 5 impose à ceux qui présentent des demandes d'importation, la participation aux frais de fonctionnement du Comité et des redevances dont le tarif sera fixé par un décret spécial;

Considérant que l'article 7 dispose que ces redevances pourront être perçues, non pas seulement sur les groupements, mais sur les particuliers qui ont recours aux services institués par l'Etat pendant les hostilités en vue de favoriser l'activité économique;

Considérant que ce décret, à propos duquel aucune consultation n'a eu lieu, frappe de la façon la plus grave le développement économique et risque, non seulement de le paralyser, mais de l'anéantir;

Considérant que le pays, dont les dépenses vont chaque jour grossissant démesurément, doit s'efforcer de conserver, pendant les hostilités, sa force de production pour l'étendre et l'intensifier après la guerre;

Considérant que la France a surtout besoin de matières premières et de produits naturels, et que l'importation se compose d'éléments nécessaires et « indispensables » en vue de leur transformation et de leur expédition à l'étranger; que l'exportation est, non seulement favorable, mais s'impose au relèvement matériel et moral du pays, qu'elle en est la condition et la source;

Considérant que le système des dérogations et des contingentements exige pour son application des rouages compliqués, d'un fonctionnement lent et coûteux; qu'il est souvent entaché d'arbitraire et que c'est à tort qu'en appliquant les autorisations à des groupements, le décret veut en faire payer les frais et à ces groupements, et à des particuliers;

Considérant que la répartition des produits bénéficiant des dérogations est aussi délicate que difficile à établir;

Considérant que la prohibition générale d'importer en France, malgré les tempéraments qui y sont apportés, est de nature à réduire et à supprimer à l'étranger l'achat des articles de luxe et de goût français, à affaiblir notre relèvement financier, à aggraver les conditions du change et à arrêter, sans espoir d'amélio-

ration possible, l'essor de nos industries dans le présent et dans l'avenir;

Considérant que c'est à l'expansion de nos produits, au développement de notre commerce et de notre industrie et à leur rayonnement dans le monde qu'il faut inlassablement s'attacher;

Considérant que le décret ministériel dont il s'agit ne peut produire que des résultats négatifs et destructeurs;

Emet le vœu ou qu'il soit rapporté, ou que l'application en soit ajournée jusqu'à nouvel ordre.

(*Agence économique et financière.*)

Le Comité des dérogations se réunit le 26 mars; et son premier acte fut de suspendre l'application du décret, en « accordant une dérogation à la prohibition, à titre transitoire, à toutes les marchandises nouvellement prohibées jusqu'à la fixation soit des dérogations générales, soit des contingents d'importation.

« Les produits qui, à la suite de la prohibition générale d'importation étaient subitement frappés d'interdiction à l'entrée, continuent à pouvoir être introduits en France, jusqu'à ce que le comité ait pris une décision sur chacune des catégories frappées, soit en maintenant leur exclusion, soit en les faisant bénéficier d'un pourcentage d'admission. »

La question est venue à la Chambre des députes: et la Chambre des députés a, en même temps, approuvé le décret et la dérogation générale.

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

L'assemblée ordinaire de la Société générale, tenue sous la présidence de M. Guernaut, a approuvé les comptes de 1916, et qui se soldent par un bénéfice net de 10 771 139 francs et voté le dividende proposé de 10 francs par action qui, sous déduction des impôts, donnent 9 fr. 54 nets. Un acompte de 4 francs ayant été payé le 26 décembre 1916, il sera distribué, à partir du 2 juillet 1917, 6 francs par action, sous déduction des impôts, soit net 5 fr. 54.

Le rapport dit que la part de la Société dans les souscriptions aux diverses émissions de la défense nationale atteint actuellement près de 4 milliards. La Société a donné aussi son concours aux émissions de la Ville de Paris, Thomson-Houston, Gaz de Paris, Tramways de l'Est Parisien, Tramways de Paris et du Département de la Seine, Tréfileries du Havre, Produits chimiques d'Alais, Chargeurs Réunis, Horme et Buire, Cartoucheries de Toula, Usines Franco-Russes, Nationale des matières colorantes. La Société générale a prêté son concours financier à la création de la Société pour l'industrie chimique en

France, qui a édifié deux importantes usines près de La Palice et à Paimbœuf, et à la création de la Compagnie française de Réassurances générales. Le rapport signale l'amélioration de la situation de la Barcelonia Traction and Power Cy et de la Brazil Railway; pour la première, « il est permis d'espérer que les prévisions des fondateurs se trouveront réalisées dans un prochain avenir », et, pour la seconde « nous avons le ferme espoir que, d'ici peu de temps, l'affaire pourra, sous une direction nouvelle, reprendre son cours normal ».

Voici le bilan présenté à l'assemblée :

*Bilan au 31 décembre 1916.*

ACTIF

| | fr. |
|---|---|
| Espèces en caisse et à la Banque de France..... | 84 748 718,87 |
| Portefeuille : Effets et Bons de la Défense nationale..... | 413 339 885,87 |
| Coupons à encaisser..... | 11 591 329,61 |
| Reports..... | 19 454 574,31 |
| Avances garanties..... | 248 905 171,98 |
| Comptes courants divers..... | 482 573 012,12 |
| Rentes et Actions, Bons et Obligations..... | 71 662 612,20 |
| Participations financières..... | 52 820 091,26 |
| Immeubles et Immobilière Parisienne et Départementale..... | 54 475 093,88 |
| Appels différés sur actions..... | 250 000 000 » |
| Intérêts sur actions (coupon au 26 décembre 1916) | 4 000 000 » |
| Total de l'Actif..... | 1 693 570 490 11 |

PASSIF

| | |
|---|---|
| Capital..... | 500 000 000 » |
| Réserve..... | 50 704 855,58 |
| Comptes de chèques..... | 213 400 908,61 |
| Dépôts à échéance fixe..... | 242 396 800 » |
| Acceptations à payer..... | 13 641 859,09 |
| Comptes courants divers..... | 658 116 398,91 |
| Intérêts et dividendes..... | 4 538 529,20 |
| Profits et Pertes (Frais généraux déduits)..... | 10 771 138,72 |
| Total du Passif..... | 1 693 570 490 11 |

LE COMMERCE DES ÉTATS-UNIS

Le *Monthly Summary of foreign commerce* de décembre 1916 donne les chiffres suivants pour le commerce des États-Unis dans l'année du calendrier :

| | 1914. | 1915. | 1916. |
|---|---|---|---|
| | (Millions de dollars.) | | |
| Importations libres de droits | 1 097,9 | 1 167,4 | 1 611,9 |
| — soumises aux droits | 691,3 | 611,1 | 779,8 |
| Total | 1 789,2 | 1 778,6 | 2 391,7 |
| *Exportations :* | | | |
| Produits des États-Unis | 3 071,0 | 3 493,2 | 5 421,3 |
| — étrangers | 42,6 | 61,4 | 60,1 |
| Total | 3 113,6 | 3 554,6 | 5 481,4 |
| Excédent des exportations | 324,3 | 1 776,0 | 3 089,8 |
| Total des importations et exportations | 3 902,9 | 5 333,2 | 7 873,0 |

*Or*

| | 1915. | 1916. |
|---|---|---|
| Importations | 451,9 | 685,9 |
| Exportations | 31,4 | 155,8 |

*Argent*

| | | |
|---|---|---|
| Importations | 34,5 | 32,2 |
| Exportations | 53,6 | 70,6 |

*Mouvement de la navigation*

| | | |
|---|---|---|
| *Entrées :* | (Milliers de tonnes.) | |
| Navires américains | 15 995 | 17 952 |
| — étrangers | 33 203 | 33 824 |
| Total | 49 198 | 51 776 |
| *Sorties :* | | |
| Navires américains | 16 078 | 18 204 |
| — étrangers | 33 890 | 34 946 |

En 1917, le commerce des États-Unis (or et argent non compris), en comptant le dollar à 5 fr. 20, s'est élevé à 40 939 millions de francs. C'est un chiffre que n'avait encore atteint aucune nation.

Pour l'Europe il donne les chiffres suivants :

| | 1914. | 1915. | 1916. |
|---|---|---|---|
| | (Millions de dollars.) | | |
| Importations | 783,5 | 546,3 | 633,3 |
| Exportations | 1 339,3 | 2 573,4 | 3 813,6 |
| Dont pour le Royaume-Uni : | | | |
| Importations | 287,4 | 258,3 | 305,5 |
| Exportations | 1 339,3 | 2 573,4 | 3 813,6 |
| Pour la France : | | | |
| Importations | 104,2 | 77,9 | 108,4 |
| Exportations | 170,1 | 500,8 | 860,8 |

Il est intéressant de voir le chiffre du commerce de l'Allemagne :

| | 1914. | 1915. | 1916. |
|---|---|---|---|
| | (Millions de dollars.) | | |
| Importations | 149,4 | 77,9 | 109,0 |
| Exportations | 158,3 | 11,7 | 2,2 |

Il est vrai que par les neutres, l'Allemagne a reçu une certaine quantité de marchandises.

Les Etats-Unis ont reçu en or :

| | 1915. | 1916. |
|---|---|---|
| | (Dollars.) | |
| De la France | 11 519 880 | 38 829 |
| Du Royaume-Uni | 109 217 650 | 57 131 627 |
| Du Canada | 218 910 742 | 579 337 169 |
| Total | 327 128 392 | 636 468 783 |

Cela fait en deux ans 963,5 millions de dollars du Royaume-Uni, soit 5 milliards de francs.

Les importations en franchise se sont montées :

| | 1914. | 1915. | 1916. |
|---|---|---|---|
| Pour 100 | 61,36 | 65,64 | 67,39 |

La moyenne des droits pour les objets soumis aux taxes douanières s'est élevée à :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour 100 | 13,62 | 11,09 | 9,24 |

Le commerce continue de se développer :

| | Importations. | Exportations. |
|---|---|---|
| | (Millions.) | |
| Janvier 1916 | 184,3 | 330,3 |
| Janvier 1917 | 241,7 | 613,4 |
| Février 1917 | 190,6 | 466,5 |

L'excédent des exportations est de 372 millions de dollars en janvier 1917. Les exportations ont diminué en février, mais les trois jours en moins que le mois de janvier représentent 49 500 000 francs. La différence est ramenée à 98 millions.

### LA CRISE DES TRANSPORTS AUX ÉTATS-UNIS[1]

La répercussion de la guerre européenne aux États-Unis s'est traduite dès le début par un fort accroissement du trafic d'exportation. Mais, par suite de l'insuffisance des bateaux pour transporter les marchandises de toute nature qui affluaient dans les ports de l'Est à desti-

1. D'après la gazette américaine, *Railway Age*, des 9 et 23 février 1917.

nation de l'Europe, ces marchandises s'accumulèrent de plus en plus, occasionnant une congestion du trafic des chemins de fer.

Cependant, la crise des transports n'avait jamais atteint le degré d'acuité qu'elle a eu dans ces derniers temps. Une forte recrudescence de mauvais temps et de froid rigoureux, au début de février dernier, la stagnation croissante des transports maritimes sous la menace allemande de guerre sous-marine à outrance, vinrent encore augmenter l'amoncellement des expéditions dans les ports et les gares terminus de l'Est, bloquant par répercussion tous les transports de l'intérieur. En effet, les réseaux de l'Est, en présence de la gravité de leur situation, durent étendre l'embargo sur le transport de beaucoup de marchandises. Les conséquences de cette mesure, arrêtant presque tout le trafic à destination de l'Est, se répercutèrent aussitôt sur les réseaux de l'Ouest, à tel point que l'on comptait au début de février de 20 000 à 25 000 wagons chargés, immobilisés sur les lignes situées à l'ouest du lac Michigan, dont un tiers de ce nombre dans le seul district de Chicago. Les restrictions apportées aux transports par les compagnies de l'Est ne comportaient que de rares exceptions variant suivant les lignes de provenance et s'appliquaient principalement aux produits périssables, au bétail vivant, au charbon destiné aux hôpitaux et aux besoins publics, aux engrais, aux semences et aux denrées en général. Malheureusement, il arriva souvent que même les chargements de cette nature durent être refusés par les réseaux de l'Est par trop encombrés, si bien que les compagnies de l'Ouest, pour éviter de bloquer complètement leurs lignes, décidèrent à leur tour de suspendre presque tout trafic à destination de l'Est. On imagine aisément les plaintes que soulève la situation ainsi faite aux expéditeurs, commerçants, industriels et agriculteurs des États-Unis.

D'après un rapport de l'*American Railway Association*, l'insuffisance nette de matériel roulant sur l'ensemble du réseau ferré, s'est élevée au début de février à 109 770 wagons contre 62 247 au début de janvier, soit une aggravation de plus de 75 p. 100 en trente jours.

Cette situation devenant inextricable, les représentants des trente principaux réseaux de l'est des États-Unis, résolus à prendre des mesures radicales pour dégager leurs lignes, se sont réunis à Washington le 15 février dernier et ont décidé tout d'abord d'interrompre, jusqu'à nouvel ordre, tout le trafic d'exportation.

### CAMPAGNE SUCRIÈRE 1916-1917

Dans le journal *Indische Mercuur* (paraissant à Amsterdam) le docteur H. C. Prinsen Geerligs donne les chiffres suivants sur les récoltes sucrières.

L'évaluation de la récolte 1916-1917 de sucre de betterave est de 5 966 000 tonnes, dont, pour l'Europe seule, 5 106 000 tonnes. La production de 1913-1914 était, au total, de 8 826 700 tonnes, dont, pour l'Europe seule, 8 161 400 tonnes.

La récolte sucre de canne pour 1916-1917 est évaluée, au total à 11 425 000 tonnes, contre 9 833 909 tonnes en 1913-1914. Dans ce chiffre, 5 894 000 tonnes sont pour l'Amérique, évaluation pour l'année 1916-1917, et 4 951 485 tonnes, production de 1913-1914.

Le grand recul dans la production du sucre de betterave est donc quelque peu compensé par l'augmentation de la récolte du sucre de canne.

L'évaluation totale pour la récolte du sucre de betterave et de canne pour 1916-1917 est de 17 391 000 tonnes, et la production de 1913-1914 était de 18 660 619 tonnes.

Il n'y a donc pas une grande modification dans la production totale, mais elle est importante si on considère le partage. En 1913-1914, l'Europe produisait encore 43, 7 p. 100 du total; maintenant elle ne produit plus que 29, 3 p. 100. La part de l'hémisphère occidental est montée de 30, 1 p. 100 à 39 2 p. 100. Elle a donc dépassé la part européenne. Cette part vient, pour la plus grande partie, de plantations, qui, une fois préparées, confinuent à produire pendant de longues années. Il y a donc beaucoup de chances pour que l'industrie européenne ne rattrape que difficilement cette avance.

### LA CRISE DES TRANSPORTS ET LE MANQUE DE WAGONS EN ITALIE[1]

A Milan a eu lieu récemment une assemblée de la Chambre de commerce de cette ville et des représentants des principales corporations industrielles italiennes, à laquelle assistaient également le vice-directeur général et d'autres hauts fonctionnaires des chemins de fer de l'État. Cette assemblée avait pour but d'étudier les mesures susceptibles d'atténuer la crise des transports qui sévit actuellement en Italie. M. Berrini, directeur général des chemins de fer, donna des explications détaillées sur les difficultés de la situation, dont il attribua une des principales causes au manque de matériel roulant. Les chemins de fer italiens de l'Etat, dit-il, disposaient au début de la guerre de 103 000 wagons à marchandises et de 5 300 locomotives, dont un grand nombre ont eu depuis besoin de réparation. On a bien activé ces réparations. La proportion du matériel à réparer représente actuellement 6,5 p. 100 de l'effectif au lieu de 14 p. 100 au début; mais les exigences des transports militaires sont si grandes,

1. D'après *l'Oesterr. Einsenbahnblatt* des 8 et 25 février 1917.

qu'une amélioration sensible de la situation est difficile à prévoir. On a commandé en Amérique 3000 wagons à marchandises et 500 locomotives dont la livraison doit commencer sous peu. D'autre part, une autre commande de 3000 wagons et 50 locomotives a été passée en Italie, mais cette livraison sera retardée du fait que les usines nationales sont actuellement débordées par le travail de guerre.

En attendant, d'après le *Corriere della Sera*, l'administration des chemins de fer de l'État a encore étendu récemment les restrictions apportées au trafic-voyageurs. Depuis le 20 janvier dernier, le nombre de wagons-lits et des wagons-restaurants circulant dans les trains express a été réduit à son strict minimum. Il en a été de même des faveurs de circulation dont les chemins de fer italiens sont pourtant à l'ordinaire assez prodigues. En outre, une quantité de billets à prix réduits a été supprimée; c'est ainsi qu'il n'existe plus de cartes à coupons combinés pour voyages circulaires, ni d'abonnements de zones, ni de billets spéciaux pour congrès d'étudiants, sociétés sportives, etc., ni même de billets d'aller et retour.

On a été jusqu'à supprimer en partie les réductions consenties jusqu'ici aux tournées théâtrales, aux fonctionnaires de l'État, aux militaires, aux écoliers et aux agents des chemins de fer. Enfin, mesure encore plus radicale, tous les billets-voyageurs viennent d'être frappés d'une surtaxe de 20 p. 100.

### LA CRISE DES TRANSPORTS EN ESPAGNE[1]

D'après une communication reçue de Madrid le 15 février dernier, le ministre des Travaux publics a constaté que les difficultés du trafic sur les chemins de fer espagnols s'étaient aggravées. La principale cause en est due au manque de matériel roulant.

En conséquence, un décret royal vient d'être publié enjoignant aux compagnies espagnoles de chemins de fer d'acquérir les locomotives et wagons nécessaires pour remédier à la congestion du trafic-marchandises. Le décret ordonne également l'intervention du ministre des Travaux publics auprès des compagnies pour déterminer la quantité de matériel roulant qui leur est nécessaire et les obliger, si besoin est, à se le procurer.

Cette dernière mesure du gouvernement espagnol — dit la *Railway Gazette* — paraîtra quelque peu superflue si l'on considère que les usines espagnoles travailllent actuellement à pleine capacité et que les principales compagnies de chemins de fer ont déjà de fortes com-

1. D'après la *Railway Gazette*, du 23 février 1917.

mandes de matériel roulant en cours d'exécution en Espagne et en Amérique.

### L'INSUFFISANCE DE MATÉRIEL ROULANT DES CHEMINS DE FER EN RUSSIE [1]

Par suite de l'extension du réseau ferré russe et des exigences actuelles des transports, le matériel roulant existant serait de plus en plus insuffisant. Dans les dernières années de paix, on construisait en moyenne, 1 300 locomotives et 30 000 wagons à marchandises par an pour les chemins de fer russes. Sur la proposition du ministre des voies de communication, le Conseil des ministres a décidé d'affecter une somme de 12 642 000 roubles à la construction d'une fabrique de wagons de l'État. En outre, pour activer la production des fabriques privées de wagons actuellement existantes, le gouvernement leur consentira des avances jusqu'à concurrence de 40 millions de roubles. Enfin, le ministère des Voies de communication prépare de toute urgence un projet de construction de deux autres fabriques, l'une pour la construction de wagons et l'autre pour la construction de locomotives.

### LA MARINE MARCHANDE JAPONAISE EN 1916

L'attaché commercial britannique à Yokohama (Mr. E. F. Crowe, C. M. G.) a transmis un extrait du *Japan Times* (Tokio) déclarant que, d'après un rapport officiel récent, la marine marchande du Japon se compose de 2 170 navires à vapeur et 9 187 bateaux à voile. Le tonnage total des premiers est évalué à 1 704 785 tonnes, et celui des derniers à 572 403 tonnes. Les navires faisant les voyages de long cours dépassant 1 000 tonnes sont au nombre de 448 représentant un total de 1 428 212 tonnes. Les bateaux à vapeur pour long cours lancés par les constructeurs au Japon, en 1916, étaient au nombre de 39, d'un total de 140 236 tonnes. De plus, on prévoit que dans la première partie de cette année 15 vaisseaux, d'un total de 55 991 tonnes, seront complétés et lancés.

### NOUVEAU RELÈVEMENT DES TARIFS DE CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT SUÉDOIS

Le nouveau relèvement des tarifs des chemins de fer de l'État suédois, annoncé depuis quelque temps déjà, a abouti plus vite et comporte des taux plus élevés qu'on ne l'avait prévu dans les milieux compétents. Le projet de la Direction générale des chemins de fer de

1. D'après l'*Oesterr Eisenbahnblatt*, du 9 février 1917.

l'État soumis au gouvernement et agréé par lui est, en effet, entré en vigueur le 1er février dernier. Il réalise une augmentation des tarifs-voyageurs de 20 p. 100 en première classe, 15 p. 100 en deuxième classe et 10 p. 100 en troisième classe. La surtaxe pour les places de wagons-lits est portée à 12, 50 couronnes (17 fr. 50) en première classe et 6, 25 couronnes (8 fr. 75) en deuxième classe; elle reste sans augmentation pour la troisième classe. Les excédents de bagages subissent une majoration de 20 p. 100.

En ce qui concerne les marchandises, toutes les taxes G. V. et P. V. sont relevées de 20 p. 100, sauf celles applicables aux denrées alimentaires pour lesquelles on a, en dernière heure, limité l'augmentation à 10 p. 100.

Nous rappellerons que les tarifs des chemins de fer de l'État de Suède avaient été déjà relevés en 1915.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 avril 1917

Assemblée générale annuelle.
Nécrologie : Pierre Perdrieux.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : L'Impôt sur les bénéfices de guerre.

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUYOT

Avant le dîner, la Société a tenu son assemblée générale annuelle. Elle a entendu et approuvé les rapports du secrétaire perpétuel, du questeur-trésorier et des censeurs.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *Nos erreurs sur les évaluations de notre consommation en viande pendant la guerre et des ressources de nos cheptels*, par M. Navaizard ; l'étude de M. Stourm sur M. Paul Leroy-Beaulieu parue dans *la Revue des Deux-Mondes* du 1er avril ; une biographie de M. Leroy-Beaulieu publiée en Grèce par M. Andréadès, etc.

M. **Yves Guyot** annonce la mort de M. Pierre Perdrieux, secrétaire de la direction de la Société centrale des Banques de province, mort à l'âge de trente-quatre ans, d'une maladie contractée en service commandé. Il souhaite la bienvenue à M. Graça Aranha, ancien ministre plénipotentiaire du Brésil ; à M. Montarroyos, correspondant du *Journal du commerce brésilien* ; à M. Jansen Muller, haut fonctionnaire des douanes brésiliennes ; à M. de Céligny, administrateur de la Société la *Kama* ; à M. Auguste de Laveleye, du *Moniteur des intérêts matériels* ; à M. Henri Broadwater, invités de la Société.

M. Yves Guyot ajoute : « Nous avons à vous donner les résultats du

concours pour le prix Mercet qui avait pour sujet : *l'Évolution du protectionnisme de juin* 1815. La guerre a éloigné un certain nombre de ceux qui auraient pu concourir. Nous avons reçu deux manuscrits dont l'un venait de Philadelphie. Le prix se compose d'une médaille d'une valeur de 300 francs et d'une somme de 1 000 francs. Une commission composée de MM. Neymarck, Schelle et moi était chargée d'examiner les travaux envoyés. M. G. Schelle a bien voulu se charger du rapport, qu'il a fait avec la netteté que vous lui connaissez. Quand nous avons ouvert l'enveloppe contenant le nom de l'auteur du mémoire couronné, nous avons trouvé le nom d'un homme dont tout le monde apprécie les travaux et la science économique : c'est celui de M. D. Bellet. » (*Applaudissements.*)

M. D. Bellet accepte la médaille, mais laisse les 1 000 francs à la Société. Le bureau en déterminera l'affectation.

Le sujet du prochain concours est celui-ci : « A l'aide de quelles ressources les nations belligérantes ont-elles pu supporter les frais de la guerre ? » Les manuscrits devront être remis le 31 décembre 1918.

M. Yves Guyot annonce aussi que M. Boverat a laissé par testament un don de 2 000 francs à la Société.

Comme il n'y a pas d'objection, la parole est donnée à M. Maurice Dewavrin pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

### L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

M. **Maurice Dewavrin** rappelle que l'idée de faire appel à la bourse des fournisseurs militaires n'est point neuve et qu'on en trouve de nombreux exemples sous l'ancien régime. Aussi, les premiers mois écoulés, les pays belligérants, du moins les principaux d'entre eux, ont-ils, les uns après les autres, mis à l'étude l'organisation d'un régime fiscal par le jeu duquel la collectivité pût reprendre aux favorisés du hasard une part de leur gain. Plus tardivement, certains neutres, contraints pour faire face au danger d'une violation de leur territoire, d'avoir recours à la mobilisation d'une partie de leurs hommes valides, ont, eux aussi, mis à contribution les profits retirés par leurs nationaux des commandes et achats, officiels ou privés, émanant des pays en lutte.

Le mouvement, parti de la Grande-Bretagne, n'a pas tardé à se propager et aujourd'hui cette institution d'un impôt sur les bénéfices de guerre figure dans la législation de six belligérants : le Royaume-Uni, l'Italie, la Russie et la France, l'Allemagne et l'Autriche, et de deux neutres, les Pays-Bas et la Suisse.

Le premier milieu économique du groupe allié où l'impôt nouveau ait fait son apparition est le Royaume-Uni. Encore s'y est-il présenté

sous un aspect particulier, plus administratif que fiscal. Le *Munitions of War Act*, du 2 juillet 1915, est venu conférer au ministre de l'Armement le pouvoir de soumettre à un régime spécial, intermédiaire entre le travail libre et la réquisition, les établissements industriels affectés à la fabrication des munitions. L'une des clauses du contrat ainsi imposé par l'État aux propriétaires d'usines attribue exclusivement à la collectivité la totalité des bénéfices réalisés par eux au delà d'un quantum donné. Cette quantité arbitraire est déterminée par le profit moyen des deux années immédiatement antérieures à la guerre, majoré à forfait d'un cinquième. Des dispositions spéciales prévoient des dérogations à la règle dans certains cas, et permettent, en outre, de déduire du bénéfice les sommes consacrées à l'amortissement de l'outillage, à la création d'un matériel de fabrication nouveau, etc.

Cette première décision devait être le prélude d'une mesure de portée plus générale. La loi budgétaire de l'exercice 1915-1916 (*Finance Act*, du 23 décembre 1915), a en effet institué une « taxe sur les excédents de bénéfices ». (*Excess Profits Duty*). La nouvelle contribution a été établie, comme toutes les recettes non portées au fonds consolidé, pour une durée d'un an, mais elle a été prorogée en temps voulu par la loi budgétaire suivante (*Finance Act* du 19 juillet 1916). Elle vise toutes les entreprises industrielles ou commerciales, y compris les agences des maisons étrangères, et les représentants ou intermédiaires, à l'exclusion formelle des agriculteurs, des fonctionnaires et des titulaires de professions dont les gains dépendent principalement de l'aptitude personnelle. Elle frappe seulement, toutefois, les bénéfices en excédent par rapport à la normale d'avant-guerre ; encore faut il qu'ils représentent une rémunération du capital investi supérieure à un taux déterminé, qualifié de *pourcentage légal* (*statutory percentage*), et fixé en principe à 6 p. 100 pour les sociétés anonymes, à 7 p. 100 pour les autres entreprises. Cette règle est encore tempérée par l'admission de déductions pour amortissements, et autres solutions libérales. Enfin, en vue de ménager les petits contribuables, le législateur a édicté une exemption générale des 100 premières livres sterling de bénéfices supplémentaires.

La loi nouvelle donne d'ailleurs au contribuable des garanties solides contre l'arbitraire administratif en matière d'impôts sur les bénéfices de guerre. A cet effet, elle institue un conseil arbitral, le *Board of Referees*, chargé de statuer souverainement sur les questions soulevées par l'assiette de la taxe. Cette autorité a fait un usage très large des pouvoirs qui lui avaient été conférés. Ainsi, elle n'a pas craint d'élever considérablement le pourcentage de rendement normal, dès lors qu'il s'agissait d'entreprises aléatoires, ou influencées par cer-

taines particularités intrinsèques : improductivité forcée pendant les premières années d'exploitation (plantations de caoutchouc), limitation à un petit nombre d'années de la période de rendement (usines), obligation d'amortir le matériel fixé dans un délai restreint (entreprises concessionnaires). La presse britannique a signalé et commenté favorablement un certain nombre de décisions rendues en ce sens.

L'impôt est perçu par voie de déclaration, formalité obligatoire pour le contribuable dans un délai déterminé, sous peine d'une amende élevée.

Le taux de la taxe, d'abord fixé à 50 p. 100 de l'excédent de bénéfices, a été porté depuis à 60 p. 100. Des esprits outranciers avaient proposé un rehaussement encore supérieur, mais le Chancelier de l'Echiquier s'y est énergiquement refusé. Il a rappelé que l'*income-tax*, comme aussi la *super-tax* ou impôt supplémentaire sur le revenu, avaient été, l'un comme l'autre, augmentés depuis le début de la guerre, et dans une proportion considérable, puisque le premier a été quintuplé. En tout, suivant ses assertions, le cumul de la contribution nouvelle et des majorations de taux des deux autres a pour effet de porter à 77 p. 100 le prélèvement global opéré sur les excédents de bénéfices.

L'institution de l'*Excess Profits Duty* n'a nullement eu pour conséquence d'abroger le *Munitions of War Act*; mais les établissements industriels visés par ce dernier texte sont soumis, suivant le cas, à celui des deux régimes fiscaux dont l'application entraîne le payement de la taxe la plus élevée pour chaque exercice considéré.

L'exemple donné par la Grande-Bretagne ne tarde pas à être imité par l'Italie. Lors de la déclaration de guerre à l'Autriche, une loi du 22 mai 1915 avait conféré au gouvernement le pouvoir de faire face par des mesures fiscales nouvelles aux besoins extraordinaires du Trésor. Dès le 21 novembre 1915 un décret royal a établi pour un an un impôt sur les bénéfices procurés par la guerre. Un décret du 19 novembre 1916 prorogea ce texte jusqu'au 30 juin 1918. L'excédent des bénéfices par l'impôt est soumis par les décrets royaux à une tarification progressive compliquée dont la quotité varie suivant trois facteurs : l'époque de réalisation, les profits antérieurs au 1er janvier 1916 étant spécialement ménagés; la proportion du bénéfice au revenu ordinaire ou au capital investi, enfin la qualité du contribuable; le producteur ou commerçant de métier étant mieux traité que l'intermédiaire. Le taux de l'impôt s'échelonne, suivant ces diverses distinctions entre un minimum de 5 p. 100 et un maximum de 60 p. 100. La réglementation comporte un certain nombre de dispositions libérales, notamment celles relatives aux amortissements et dépréciations exceptionnelles du matériel. Dans le cas de contestations portant sur

des sommes supérieures à 10000 lire de bénéfices, le contribuable qui réclame doit fournir ses livres de commerce.

La Russie a établi coup sur coup deux contributions nouvelles sur les profits industriels ou commerciaux seuls, ou bien sur la masse des ressources de chaque contribuable. Une loi du 6 avril 1916 a établi un prélèvement fiscal progressif atteignant tous les revenus supérieurs à 850 roubles. Cette taxe passe de 1 p. 100 à 12,50 p. 100. Il ne s'agit pas ici, à proprement parler, d'un impôt sur les bénéfices de guerre, mais d'un retranchement opéré sur l'ensemble des revenus, cette mesure fut le prélude de l'impôt en question. Le 13 mai 1916 un ukase institue à titre provisoire, pour les années 1916 et 1917 une contribution sur l'augmentation des bénéfices d'entreprises commerciales et industrielles et des émoluments professionnels. Les conditions d'imposition varient avec la catégorie de redevables considérée. Les assujettis du groupe des sociétés de capitaux ne sont taxés que dans la mesure où, pour chaque exercice envisagé, leurs bénéfices soumis aux impôts directs nouveaux répondent aux deux conditions suivantes : excéder la proportion de 8 p. 100 du capital social ou fonds en tenant lieu et présenter une augmentation par rapport à la moyenne des gains réalisés en 1913-1914.

Pour remédier à ce que peut avoir d'excessif le jeu des deux taxes, le gouvernement a prévu une limite à ce jeu. Si la cote d'un contribuable déterminé pour l'impôt sur les bénéfices de guerre, joint au montant des deux autres vient à former un total correspondant à plus de 50 p. 100 des profits constatés, la cote en question sera réduite dans la mesure nécessaire pour ramener au taux considéré le prélèvement fiscal d'ensemble.

Des quatre pays alliés les plus riches et les plus peuplés, la France a été la dernière à instituer l'impôt sur les bénéfices de guerre, ce qu'elle a fait par une loi du 1er juillet 1916.

La taxe nouvelle vise deux groupes d'assujettis nettement délimités : d'une part, les patentables et exploitants d'entreprises dont les profits ont été en excédent sur la normale d'avant guerre. De l'autre, les adjudicataires, sous-traitants et intermédiaires de marchés passés avec les administrations publiques, à raison de leurs gains tout entiers, sauf certaines totérances.

Le bénéfice normal est évalué pour les assujettis ayant fait des affaires antérieurement à la guerre européenne, à la moyenne des trois dernières années de paix. Néanmoins, quels que soient les résultats constatés pour cette période, ils ne peuvent être comptés pour une somme inférieure à 6 p. 100 des capitaux engagés dans l'entreprise considérée, ni en tout cas pour moins de 5000 francs. Ces deux dernières évaluations forfaitaires minima sont également applicables

aux industriels et commerçants entrés dans les affaires depuis le début des événements actuels. Les intermédiaires, n'ayant guère besoin d'immobiliser des fonds pour exercer leur métier, en fait, le minimum de 5 000 francs seul les intéresse.

La normale une fois déterminée, il s'agit de fixer le montant des profits de chaque exercice de guerre. Les principes arrêtés à cet égard sont analogues à ceux des lois étrangères. En particulier, le chef d'entreprise est autorisé à prélever sur son bénéfice net, avant toute intervention du fisc, les sommes nécessaires pour l'amortissement, ordinaire ou extraordinaire, de son outillage.

Le taux de l'impôt, fixé primitivement à 50 p. 100, a été, en vertu de la loi du 30 décembre 1916, relevé à 60 p. 100 pour la fraction du bénéfice supérieure à 500000 francs. S'il s'agit d'un industriel ou commerçant, le partage entre le contribuable et l'Etat s'effectue seulement après déduction d'une somme fixe de 5000 francs.

Cette dernière remise a été instituée en faveur des petits contribuables. Elle est l'équivalent des mesures prises dans le même esprit de bienveillance envers les classes laborieuses par les trois autres pays alliés, et que nous venons d'analyser.

La contribution sur les bénéfices de guerre a pour base une déclaration du redevable. Cette formalité n'est pas strictement obligatoire, mais si, d'après les éléments dont elle dispose, l'administration reconnaît l'exigibilité de l'impôt pour un citoyen donné, ce dernier est taxé d'office, sans préjudice des pénalités encourues.

Deux institutions nouvelles sont organisées en vue de vérifier les déclarations et d'y suppléer au besoin : la commission *départementale* recrutée parmi les fonctionnaires et la commission supérieure, qui compte parmi ses membres des représentants des chambres de commerce.

*
* *

Tel est actuellement en France le régime de taxation applicable aux bénéfices de guerre. Il nous faut maintenant signaler une proposition de loi votée le 4 avril dernier par la Chambre des députés. Son adoption définitive aurait pour conséquence de modifier le statut fiscal de certains établissements industriels.

Le texte en question attribue à l'Etat, au cas de mobilisation, des pouvoirs particuliers, exorbitants du droit commun, envers certaines exploitations privées, celles qui travaillent pour la Défense nationale. Nous n'avons pas à insister sur le contrôle technique, les conditions d'emploi de la main-d'œuvre et autres clauses ne présentant pas un

intérêt pécuniaire direct. Mais à cette participation dans la gestion vient s'ajouter un partage de bénéfices.

Le partage est prévu pour les établissements visés, avec caractère rétroactif, sous déduction des sommes payées au titres de l'impôt sur les bénéfices de guerre, dès lors que le montant des marchés passés par eux avec les services de la défense nationale depuis le début de la guerre jusqu'à sa cessation, constitue *plus du tiers* du chiffre d'affaires total.

Les profits réalisés par les entreprises, après déduction des sommes nécessaires pour tenir compte des amortissements tant ordinaires qu'extraordinaires, seront divisés entre les exploitants et l'Etat. Cette répartition se fait par moitié tant que la proportion entre le bénéfice net et le chiffre d'affaires n'excède pas 25 p. 100. Au delà, la part de l'État progresse, jusqu'aux trois quarts du revenu et celle de l'industriel s'abaisse jusqu'à un quart.

Toutefois, l'application de ces clauses ne pourra avoir pour effet de faire tomber la part globale de l'exploitant au douzième de ce qu'elle serait si la loi du 1er juillet 1916 était restée en vigueur, ni d'autre part d'entamer le minimum d'exemption fixé par cette dernière.

A l'avenir tout marché de farines destinées à la défense nationale excédant, soit par lui-même, soit joint aux autres marchés faisant partie de la même série et passés par la même société devra comporter une clause emportant le partage des bénéfices entre l'Etat et la société.

Il est assez piquant de constater que l'institution d'un partage de bénéfices réalisés par le service de guerre a précédé au R. U. la création de l'impôt proprement dit, alors qu'en France, si la proposition actuellement en discussion est adoptée, ce sera le contraire.

M. Dewavrin aborde ensuite les pays ennemis. Les Puissances centrales se sont laissées devancer par les alliés en matière de taxation des profits de guerre : Le premier texte est l'ordonnance autrichienne du 16 avril 1916. L'impôt autrichien s'applique aux sociétés anonymes et aux particuliers. Il frappe toute augmentation non seulement de produit net mais encore de revenu, réalisée en 1914-1915-1916 par rapport à la moyenne antérieure. Le mode de calcul de la moyenne varie suivant la catégorie de redevables considérée.

En Allemagne, la taxation n'a été établie que par une loi du 21 juin 1916. Le législateur allemand a prévu deux régimes distincts d'impôts sur les bénéfices de guerre, applicable l'un aux collectivités, l'autre aux individus. Les particuliers sont soumis à une taxe de guerre *sui generis* qui n'a d'équivalent dans aucune des autres législations. Cette institution fiscale est comme greffée sur une autre éla-

borée et mise en vigueur en 1913, c'est-à-dire pendant la période de préparation immédiate à la guerre : il s'agit de l'impôt sur l'accroissement de la fortune, établi par une loi du 3 juillet 1913. Cette loi assujettissait à un prélèvement de 0,75 à 1,50 p. 100 au profit du Trésor public, l'augmentation de la richesse ou capital des redevables, à la date du 1er janvier 1914, par rapport à la période antérieure. La loi nouvelle compare la masse des biens du contribuable telle qu'elle se présentait respectivement au 1er janvier 1914 et au 31 décembre 1916. Le législateur part de ce principe que normalement la guerre a dû amener une dépréciation générale de tous les éléments d'actifs situés en Allemagne. Donc si la comparaison fait ressortir à la deuxième date considérée un excédent ou même une diminution inférieure à 10 p. 100, le contribuable est un privilégié et, comme tel il doit acquitter l'impôt sur la plus-value ou la différence entre sa moins-value et la moins-value réputée normale.

Les sociétés sont soumises à un régime absolument différent, assez voisin du système autrichien. Le tarif de l'impôt comporte deux combinaisons : l'une applicable aux sociétés allemandes, l'autre aux sociétés étrangères.

En dehors de la catégorie des belligérants, un certain nombre de pays neutres ont dû demander à un impôt sur les bénéfices de guerre la contre-partie des dépenses considérables inhérentes au régime de la neutralité armée. Il en a été ainsi des Pays-Bas et de la Suisse. Dans ce dernier pays, la contribution nouvelle atteint seulement les bénéfices supplémentaires. La comparaison entre les résultats des exercices de guerre et ceux de la période antérieure se fait en prenant pour base les chiffres des deux dernières années de paix. Le bénéfice moyen d'avant-guerre comporte un minimum d'évaluation fixé à 5000 francs en tous cas et, pour les sociétés de capitaux à 5 p. 100 du capital engagé. L'impôt est du pour tout bénéfice qui excède de 10 p. 100 au moins la normale d'avant-guerre, mais il y a, en outre une exemption de base qui varie de 10000 à 20000 francs suivant la forme des entreprises. Les intermédiaires ne profitent que d'une exonération des premiers 5000 francs. Le taux est uniformément de 25 p. 100.

M. Dewavrin conclut ainsi :

Essayons maintenant de dégager la physionomie générale de l'impôt sur les bénéfices de guerre, considéré en tant qu'institution internationale.

Sauf en Allemagne, où cet élément de la fiscalité de guerre présente du moins quant à sa cédule applicable aux particuliers, un caractère d'incontestable originalité, sinon de bizarrerie, les principes fondamentaux de la contribution nouvelle sont partout les mêmes. Sans doute, dans tel et tel pays, le fisc atteint, non seulement

le *bénéfice* supplémentaire, mais encore l'excédent de *revenu*. Mais cette réserve faite, on retrouve dans tous ou presque tous les pays un certain nombre de règles communes. Bornons-nous à citer les suivantes :

Comparaison des résultats pécuniaires obtenus pendant les exercices de guerre avec ceux d'une période antérieure aux hostilités suffisamment étendue et déterminée de manière à pouvoir prétendre représenter la normale.

Établissement d'un minimum forfaitaire de rendement du capital pour le temps d'avant-guerre, de manière à ménager les entreprises peu favorisées par la fortune durant cette période.

Admission, dans une mesure libérale, des amortissements ordinaires et extraordinaires.

Stipulations, telle l'exemption d'un minimum de bénéfice supplémentaire, favorables aux petits industriels et commerçants par rapport aux organismes économiques plus puissants; et avantages spéciaux reconnus aux professionnels par rapport aux cueilleurs de bénéfices, intermédiaires ou sous-traitants.

Enfin, caractère rétroactif de l'imposition des bénéfices, qui remonte jusqu'au commencement de la période de guerre.

La même similitude ne se rencontre point en matière de tarifs : ceux-ci, relativement bas en Suisse et en Hollande, sont par contre élevés en France et en Grande-Bretagne; proportionnels dans certains pays, ils ont le caractère progressif dans les autres. Mais aussi les besoins du Trésor ne sont pas partout les mêmes, non plus que les sacrifices demandés aux contribuables par d'autres moyens fiscaux : relèvement du taux des impôts anciens, ou création de taxes.

*
* *

Si maintenant l'on compare le rendement de l'impôt sur les bénéfices de guerre à la masse des charges qui incombent aux pays belligérants, on constate que, d'après les données dont on dispose, le produit de la taxe considérée n'atteindrait guère, pour les trois premières années du conflit, plus de 20 milliards de francs, soit, par rapport à un total de dépenses d'au moins 400 milliards, une proportion de 5 p. 100. Mais, nous l'avons laissé entrevoir en commençant, la question du produit n'est qu'un des éléments du problème : il s'agissait, en outre de donner satisfaction à l'opinion publique et cette dernière a bien accueilli l'impôt nouveau.

*
* *

Productivité réelle, mais limitée, coopération à une meilleure répartition du fardeau des dépenses de la guerre, telles sont les constatations qu'amène une première et superficielle observation des faits. Mais, à mieux considérer ces derniers, on est amené à des conclusions moins favorables.

La taxation des bénéfices de guerre, avons-nous dit, a eu dans tous les pays considérés un effet rétroactif. En d'autres termes, un an, dix-huit mois, deux ans et plus après le commencement des hostilités, la collectivité a réclamé sa part des profits inespérés réalisés par une minorité privilégiée. Pour cette période, variable suivant les milieux économiques, l'impôt nouveau a bien rempli la double tâche qui lui était confiée.

Il n'en est point de même en revanche pour la suite des événements. Qu'est-il arrivé, en effet, à partir du moment où la taxe nouvelle a été, nous ne disons pas définitivement adoptée, mais sérieusement discutée par les pouvoirs publics compétents. Dès cette époque, le fabricant ou commerçant, peu désireux de la conserver à sa charge, a augmenté d'autant ses prix de vente, si même il n'a point, par prudence, escompté par avance une majoration de taxe. Ainsi il a repris par anticipation à l'occasion de chaque vente ce qu'il aura à payer en bloc un ou deux ans plus tard. L'incidence de l'impôt n'est donc point celle qu'avaient voulu les auteurs de ce régime fiscal, puisqu'elle affecte le consommateur.

Dans cette première hypothèse, l'idée de justice n'a point trouvé à s'appliquer, mais du moins les intérêts du Trésor n'ont point été frustrés. Envisageons maintenant le cas où le consommateur est l'État lui-même; l'institution de la contribution nouvelle n'a d'autre effet réel que de lui faire payer plus cher ses marchés de gré à gré ou ses adjudications : par suite, quant il perçoit l'impôt de ses fournisseurs, il n'encaisse qu'une recette d'ordre.

Sans doute, même pour la période postérieure à l'établissement de l'impôt, cette double observation ne s'applique pas aux produits taxés; mais la taxation est-elle toujours observée?

La philosophie de l'impôt sur les bénéfices de guerre peut donc se résumer ainsi : pour le temps de guerre écoulé avant sa mise en vigueur et qu'il atteint par suite de la rétroactivité, c'est une pure mesure de rétorsion, efficace, mais brutale.

Pour la période postérieure, il n'est qu'un trompe-l'œil, en ce qui concerne son rôle de justicier fiscal, et, quant à ses effets budgétaires, qu'un médiocre pourvoyeur du Trésor.

M. **Graça Aranha** remercie la Société de l'accueil qu'elle lui a fait. Il dit l'attachement fidèle du Brésil à la France et il en donne un émouvant exemple; puis il signale le renouvellement complet du monde dont l'entrée des États-Unis dans le conflit est le signal.

M. **de Céligny** donne sur des bénéfices industriels réalisés en Russie avant et depuis la guerre des renseignements très intéressants; après avoir cité de nombreuses statistiques, il conclut que, d'une façon générale, sauf dans certaines industries plus ou moins arrêtées par la guerre, on peut dire que la majorité des affaires industrielles ont vu leurs bénéfices augmenter dans des proportions diverses depuis 1914. En 1916, il a dû se produire une nouvelle augmentation, les prix s'élevant toujours.

L'opinion publique en Russie, frappée surtout par quelques exceptions, est portée à considérer que les dispositions de l'impôt sur les bénéfices de guerre ne sont pas suffisantes et que le taux n'est pas assez élevé pour les affaires qui réalisent de gros profits. Cependant, il convient d'observer que les difficultés de toutes sortes augmentent : pénurie de main-d'œuvre, de matériel roulant, de locomotives, possibilité d'être arrêté du jour au lendemain par la difficulté de recevoir des matières premières indispensables, sans compter le danger des grèves. Les frais généraux augmentent dans des proportions énormes.

M. **Pierson** a fourni sur la loi des Pays-Bas du 22 juin 1916 quelques précisions.

Le principe fondamental de la loi néerlandaise est de frapper, *sous toutes ses formes*, l'augmentation de revenu dérivant directement ou indirectement de l'état de guerre (sauf exception dûment exprimée).

Le législateur pourtant se désintéresse du capital et ne s'occupe que du rendement gagné par le travail ou du fruit naturel du capital.

La loi frappe le *revenu* des particuliers et le bénéfice des collectivités dès lors que l'un ou l'autre excède un quantum déterminé.

Les employés d'administrations, agriculteurs, rentiers, fonctionnaires, agriculteurs vendant les seuls produits de leurs récoltes, quel que soit l'accroissement des recettes, appointements ou émoluments dont ils peuvent être appelés à profiter ne sont pas imposables en Hollande.

Le taux de l'impôt est de 10 p. 100 applicable aux revenus ou bénéfices extraordinaires supérieurs à 2 500 florins 30 p. 100 s'il excède ce chiffre. Mais en deça de 2 500 florins de super-bénéfice le contribuable a droit à 1 000 florins de déduction fixe. Au delà, il jouit d'un rabais uniforme de 2 000 florins.

A condition de ne pas accroître ses ressources normales d'une somme supérieure à 2 500 florins, le contribuable se trouvera beaucoup ménagé et sa cote ne sera que de 6 p. 100

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Pour | 3 000 | florins | elle sera de | 10 p. | 100 |
| — | 10 000 | — | — | 24 | — |
| — | 100 000 | — | — | 29,40 | — |

M. **Schuhler** se borne à faire remarquer que la loi française témoigne de la hâte avec laquelle elle a été votée.

**Yves Guyot.** — Dans son travail, si documenté et si clair, le plus complet qui ait été publié sur ce sujet, M. Dewavrin nous a montré que, dans les divers pays qui appliquent l'impôt sur les bénéfices de guerre, les gouvernements avaient eu peu de souci des règles fiscales formulées par Adam Smith.

Je regrette que personne n'ait pris la parole pour le justifier en soutenant la thèse suivante : « Au commencement de la guerre, ni le gouvernement, ni les industriels n'étaient à même d'établir leur prix de revient. Il est donc admissible que le gouvernement modifie les contrats qu'il a consentis. Les industriels qui ont fait des bénéfices ont reçu un capital que l'État emploiera de nouveau ; il a donc raison de demander l'impôt à ceux qui l'ont acquis et qui en recouvreront encore une partie par leurs fournitures. »

Soit : mais l'État modifie ses contrats en vertu du droit : *quia nominor leo*. Il reprend par un acte d'autorité ce qu'il a consenti par contrat.

Nous parlons beaucoup du droit à propos de la politique étrangère. Nous pratiquons à l'intérieur une politique fiscale de capture. Elle est de nature à enthousiasmer les socialistes, mais à inspirer des inquiétudes à tous ceux qui considèrent que la sécurité de la propriété est la condition même de la propriété et de la liberté. Cette loi sur les bénéfices de guerre ajoute un précédent à un certain nombre d'autres précédents; et chacun de ces précédents est considéré comme un jalon de socialisation par la confiscation.

Toutes les dépenses de l'État ont pour but la destruction. Ce sont surtout les épargnes, résultant des bénéfices de guerre, qui constituent le capital de demain.

Au fur et à mesure que l'État en reprend des parties, il le diminue.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

E. R.

OUVRAGES REÇUS

NAVAIZARD. — *Nos erreurs sur les évaluations de notre consommation en viande pendant la guerre et des ressources de nos cheptels.* Tramayes (Saône-et-Loire, 1916).

*École libre des sciences politiques.* Extrait du compte rendu du Conseil d'administration. (Coulommiers, Imprimerie Paul Brodard, 1917).

DANIEL BELLET. — *Ce qu'a été l'infiltration allemande en Perse* (*Revue des sciences politiques*, 15 février 1917).

*Republica de Cuba. — Secretaria de hacienda, Seccion de estadistica, Comercio exterior.* 1er semestre de 1916. Années 1915 et 1916.

*Memoria leida en la junta general de accionistas del Banco de España*, los dias 6 y de Mayo de 1917.

MAURICE DEWAVRIN. — *La Banque et le Crédit.* Extrait de l'enquête sur la production française et la concurrence étrangère. (Paris, 1917.)

*Association nationale d'expansion économique.*

JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

*Il Corriere economico. — Revista de economia y hacienda. — El Economista. — L'Economista. — Economista Peruano. — Espana economica y financiera. — La Riforma social. — La Liberta economica. — La Revista comercial. — Nuova Antologia. — L'Économiste parlementaire. — Le Rentier. — Gionale degli Economisti. — Rivista di statistica. — Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. — Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris. — Journal de la Société nationale d'horticulture de France. — Maandschrift van het Centraal Bureau voor statistick. — Le Monde industriel et commercial. — Journal de la Société de statistique de Paris. — La Nuova Rassegna. — La Vita italiana. — Bulletin mensuel de l'Institut international d'agriculture de Rome. — L'Égypte contemporaine. — Free Trade Broarside. — Boletin del Ministerio de Hacienda. — Boletin oficial de la Camara de comercio de Madrid.*

# COMPTES RENDUS

Le Vrai et le Faux Pacifisme, par le comte Goblet d'Alviella. 1 brochure in-8, 81 pages. (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Goblet d'Alviella est ministre d'État, vice-président du Sénat de Belgique. Il a été mêlé à toutes les évolutions progressives de la Belgique, entre autres, à l'établissement de la Représentation proportionnelle. Il est un partisan de la liberté, sous toutes ses formes, économique aussi bien que politique. De plus, professeur à l'Université de Bruxelles, il a fait de savantes études sur les religions et les diverses formes de l'évolution des civilisations. C'est une des grandes figures de la Belgique dont l'autorité est universellement reconnue.

On trouve dans la brochure qu'il vient de publier toutes ses qualités habituelles : clarté de l'exposition, solidité de la documentation et de l'argumentation.

M. le comte Goblet d'Alviella raconte qu'en 1869 la *Ligue internationale de la Paix*, fondée à Paris en 1867 par Frédéric Passy, avait mis au concours la question du *Crime de guerre*, et avait constitué un jury composé de Frédéric Passy, Edouard Laboulaye et Augustin Renouard. Le jury n'avait pas terminé l'examen des soixante mémoires, qui lui avaient été envoyés, quand éclata la guerre de 1870. En 1872, M. Goblet d'Alviella apprit que le prix était partagé entre trois concurrents et qu'il en était un des bénéficiaires. Le titre de son travail était : *Désarmer* ou *Déchoir*. Invité à le publier par le jury, il le fit suivre d'un appendice où il exposait sa désillusion, en ajoutant qu'elle devait engager « à attacher plus d'importance à l'étude de combinaisons pratiques et même à la recherche de solutions incidentelles qui pourraient introduire dans nos relations internationales les réformes

indispensables pour sauver la civilisation moderne d'un affaiblissement prolongé et la société européenne d'une décadence imminente. Supprimer la guerre ne constitue que la partie négative du problème. Soumettre aux prescriptions du droit les rapports des nations, tel est le but essentiel que nous devons poursuivre. »

M. le comte Goblet d'Alviella rappelle toutes les responsabilités de l'Empire allemand dans la guerre actuelle. La genèse et la diffusion du pangermanisme allemand, les visées du militarisme allemand sont des faits qu'il est bon d'avoir toujours présents à l'esprit.

Il examine ensuite trois formes de paix : la paix précaire, qu'il faut rejeter au nom des victimes que la guerre a faites et au nom des générations futures; la paix durable, dont je me contenterais; la paix définitive qu'entrevoit M. Goblet d'Alviella.

M. Goblet d'Alviella a tracé une carte (p. 20) de la reconstitution de l'Europe. Elle me paraît présenter de graves défauts. Elle ne reconstitue pas la Pologne telle qu'elle était avant le partage de 1772. Il en résulte qu'elle n'a pas d'autre débouché sur la mer que Dantzig qui est laissé à l'Allemagne; la Prusse orientale reste reliée à la Poméranie et au Brandebourg. Dans cette carte, l'Empire allemand ne perd que le duché de Posen, l'Alsace et la Lorraine probablement avec les limites du traité de Paris de 1814, le duché de Sleswig et *les cantons vallons de la Province Rhénane*. L'Empire austro-hongrois est démembré : l'Autriche allemande est isolée. Mais n'y a-t-il pas à craindre que si l'Empire allemand reste uni, il n'absorbe cette partie de l'Autriche? D'après cette carte, la défaite augmenterait l'étendue de son territoire et le nombre de ses habitants.

Pour moi, il n'y aura de destruction de militarisme prussien que si la paix comporte la dissolution de l'Empire allemand. Tous les événements qui se sont écoulés depuis la publication de la première édition de mon livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre*, ont fortifié cette conviction. (V^e partie, chap. VI, p. 360.)

M. Goblet d'Alviella pose ensuite comme condition de la paix définitive, que les nations, liguées aujourd'hui contre les prétentions de l'Allemagne, contractent l'engagement par un traité formel de prendre les armes collectivement contre tout Etat, fût-ce un des signataires de cet engagement, qui refuserait de soumettre un différend international à une cour d'arbitrage.

M. Goblet d'Alviella dit lui-même que c'est une nouvelle forme de « la Sainte Alliance » dont l'expérience n'a pas laissé des souvenirs encourageants.

M. Goblet d'Alviella considère que les forces militaires de chaque Etat seraient amenées à un rôle de gendarmerie internationale. Mais

il n'aborde pas les questions suivantes : Qui les commanderait? Qui en aurait la direction? Qui en aurait le contrôle? Qui pourrait les mettre en mouvement?

Les armées, faites pour la guerre, veulent la guerre. Il ne supprimera pas dans cette nouvelle armée internationale ce besoin d'action. Le président du Bureau international de la paix, M. le sénateur belge La Fontaine, a, dans un volume publié à Boston, en 1916, sous ce titre : *Magnissimaia Charta*, fait un projet d'organisation d'une force armée qui, mise à la disposition des cours internationales, devait procéder à une exécution fédérale chaque fois que tous les moyens de conciliation et de coaction indirecte auraient échoué.

J'admire cette confiance dans les cours fédérales. Elle suppose que leurs membres seront tous des hommes indépendants de tout esprit de nationalité, de toute prévention politique et économique, d'un jugement d'une solidité infaillible, d'un esprit d'une clarté sans ombre, d'une volonté soustraite à toutes les contingences, et que, représentants de divers Etats, ils n'auront pas à compter avec ces Etats.

Quant à cette force armée internationale, elle me paraît une des conséquences les plus ironiques de la guerre actuelle, qui, ayant pour but de détruire le militarisme allemand, engendrerait un militarisme international !

M. Goblet d'Alviella cite, d'après M. Hanotaux, la clause suivante du traité de Westphalie : « Sont tenus tous les contractants de maintenir toutes et chacune des dispositions des traités ; et s'il arrive qu'aucune de ces dispositions soit violée, l'offensé tâchera, premièrement, de détourner l'offensant de la voie de fait, soit en soumettant le fait à la composition amiable, soit par la voie de droit. Mais si le règlement n'a pas été réglé par aucun de ces moyens chacun des contractants seront tenus de joindre leurs conseils et leurs forces à ceux de la partie lésée et de prendre les armes pour repousser l'injustice. »

Le traité de Westphalie est de 1648 : Quelles ont été les conséquences de cette clause? Comment a-t-elle été exécutée?

Dès 1651, les États de l'Empire recommencèrent à former des ligues les uns contre les autres : d'abord une alliance entre les Etats des deux rives du Rhin : en février 1652, se forma dans un but militaire la Hildesheim Alliance, comprenant le duc de Brunswick — Lunebourg, le landgrave de Hesse-Cassel, la couronne de Suède qui avait les duchés de Brême et de Verden. Dès 1651, l'électeur Frédérick Guillaume de Brandebourg avait essayé par un coup de main de prendre les duchés du Rhin. En septembre 1654, Brandebourg entre dans une alliance défensive avec le duc de Brunswick ; et en 1655, les électeurs

de Cologne et de Trèves, l'évêque de Munster, forment une contre-alliance, etc. Dans le siècle suivant, non seulement Frédéric II prenait la Silésie à Marie-Thérèse, mais son successeur, Frédéric Guillaume, se souciait peu du traité de Westphalie quand il signait la paix de Bâle (1795), quand il recevait les dépouilles de quantité de princes et de prélats, par le traité de Lunéville (1801); et que pesa le traité de Westphalie dans les découpages de l'Allemagne qui furent faits au congrès de Vienne?

Ce précédent, loin d'être rassurant, est alarmant.

M. Goblet d'Alviella cite cette phrase de M. Briand : « La paix ne doit pas être une vaine formule, elle doit être basée sur le droit international et garantie par des sanctions contre lesquelles aucun pays ne pourra se dresser. »

M. Goblet d'Alviella cite encore les paroles prononcées, le 24 octobre 1916, par le Viscount Grey à l'Association de la presse étrangère à Londres. Après avoir dit qu'il était question de créer après la guerre une union des nations tendant à assurer la paix dans l'avenir, il ajoutait : « Pour qu'une pareille union soit effective, les nations qui s'y rallieront doivent être prêtes à user de la force, si c'est nécessaire, pour asssurer l'exécution des traités. Il ne faut pas que cette guerre finisse, il ne faut pas qu'il y ait de paix sans l'assurance que les nations européennes vivront à l'avenir libres de cette menace. »

« Voilà du vrai pacifisme », dit M. Goblet d'Alviella, soit; mais c'est une aspiration, ce n'est pas une solution.

M. Goblet d'Alviella finit en citant une phrase de la note de M. Wilson aux Alliés; mais entre cette note et les faits actuels, il y a une solution de continuité.

Pour le moment, je reste sceptique à l'égard des organisations internationales; je suis plein de méfiance à l'égard d'une armée internationale. Je suis d'accord avec M. Goblet d'Alviella sur la nécessité d'établir une paix durable; mais je crois que si la dissolution de l'Empire allemand ne coïncide pas avec le démembrement de la monarchie austro-hongroise, dont M. Goblet d'Alviella est partisan, ce démembrement fortifierait l'Allemagne; et de toutes les solutions de la guerre, ce serait la plus déconcertante et la plus dangereuse.

YVES GUYOT.

---

HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE L'EUROPE DEPUIS LE CONGRÈS DE BERLIN JUSQU'A NOS JOURS, par A. DEBIDOUR. 2 vol. gr. in-8. (Librairie Félix Alcan.)

On connaît l'important ouvrage de M. A. Debidour, professeur à l'Université de Paris : *Histoire diplomatique de l'Europe depuis l'ouverture du Congrès de Vienne jusqu'à la clôture du Congrès de Berlin* (Librairie Félix Alcan.)

M. A. Debidour a complété cet ouvrage par une histoire diplomatique depuis le Congrès de Berlin jusqu'en 1816. Le premier volume avait paru il y a quelques mois : le second volume vient de paraître quelques jours avant la mort de l'auteur. Ce second volume comprend la période 1904-1916.

L'œuvre de M. Debidour embrasse donc tout l'histoire diplomatique de l'Europe depuis l'ouverture du Congrès de Vienne. C'est un précieux manuel pour tous ceux que préoccupent les formidables questions qui ont été soulevées durant ce siècle.

Le premier chapitre de ce dernier volume est intitulé : « De Port-Arthur à Tanger. » Guillaume II avait poussé Nicolas vers l'Extrême-Orient.

La bataille de Moukden, livrée du 4 au 9 mars 1905 était perdue par Kouropatkine; le 23 mars, Guillaume partait pour Tanger où le 31 mars il prononçait le discours célèbre qui annonçait à tous que la guerre éclaterait d'un jour à l'autre entre l'Allemagne et la France; alors suivent la Conférence d'Algésiras, le coup d'Agadir qu'il es toujours bon de se rappeler.

M. Debidour a tracé un résumé intéressant des travaux de la seconde conférence de La Haye.

Elle n'empêcha pas l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche-Hongrie qui suivit l'arrivée au pouvoir des Jeunes-Turcs.

Elle prépara les guerres balkaniques de 1912 et de 1913, et enfin la grande guerre de 1914.

Jamais il n'y a eu coup sur coup d'aussi grands événements dans l'histoire de l'Europe.

Dans sa conclusion, M. A. Debidour fait l'antithèse de la kultur germanique et « de la civilisation latine ». Ces antithèses laissent à désirer. Les Romains, qui en ont été la plus haute expression, n'étaient pas des agneaux. Machiavel, qui est un latin, n'a d'autre morale politique que celle du succès. Il est prudent pour un historien de ne pas se livrer à des dissertations de ce genre.

Un appendice contient les plus importants documents diplomatiques de cette période.

N. M.

La Pologne d'hier et de demain, par Stanislas Posner, précédé d'une introduction par M. Georges Renard, professeur au Collège de France. 1 broch. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Cette étude est publiée opportunément; il importe, en effet, de savoir exactement ce qu'on doit entendre par Pologne au moment où les cabinets de Berlin et de Vienne prétendent constituer un royaume de Pologne et même un royaume de Lithuanie. La proclamation du royaume de Pologne par l'Austro-Allemagne n'a été que du bluff odieux; la proclamation du royaume de Lithuanie est le renforcement de ce bluff. Depuis 1385, jusqu'au dernier partage de la Pologne en 1795, les États de Lithuanie et de Pologne ont formé un tout indivisible. La division des pays en deux royaumes n'a pour but que de faciliter le recrutement de deux armées qui seront commandées jusqu'au dernier caporal par des Allemands; l'Austro-Allemagne veut racoler ainsi de la chair à canon dans des régions gouvernées par la Russie jusqu'à la guerre actuelle.

En 1914, la Pologne réelle, l'ensemble du territoire qui formait l'ancienne république polonaise, était divisée en trois tronçons, russe, prussien, autrichien, dont le russe était le plus important. Le pays s'appelle *Polonia* en latin, Poloka en polonais, ce qui signifie le pays des plaines. Au nord, la frontière est nettement définie par les bords de la Baltique, au sud par les Karpathes; à l'ouest, elle s'avance jusqu'à l'Oder; à l'est jusqu'au Dniéper et à la Dvina. Cet immense pays comptait, au premier partage en 1772, environ 15 millions d'habitants. Il possède des richesses naturelles considérables. Quand les trois tronçons formeront un seul État bien gouverné, il deviendra l'une des contrées les plus prospères de l'Europe. La terre est en général excellente; les récoltes sont abondantes et peuvent encore le devenir davantage.

Le sous-sol est riche. Les couches de houille s'étendent sur un espace de 5 600 kilomètres carrés dont la moitié dans le royaume de Prusse; les gisements ont 300 mètres de profondeur. Actuellement, l'extraction monte déjà à 52 millions de tonnes d'un charbon excellent; elle représente 5 p. 10 000 des réserves.

Les ressources en minerai de fer sont évaluées à plus de 20 milliards de francs. En 1909, on rentrait 7 millions et demi de pouds.

La Pologne approvisionne la Russie en zinc. La calamine polonaise était déjà au seizième siècle connue sur tous les marchés du monde; actuellement la Pologne en produit 100 000 tonnes par an. Le plomb se trouve dans la même région.

Une industrie importante, quoique récente, est celle du pétrole qui produit, outre l'huile d'éclairage, la benzine, la paraffine, la vaseline. C'est en Galicie que se trouvent les puits pétrolifères; ils s'étendent sur une longueur de 400 kilomètres.

Le sel compte parmi les matières minérales abondantes; les salines de Galicie sont exploitées par l'État autrichien, et fort mal. La Galicie possède aussi de riches gisements de potasse, dont les produits sont très utiles à l'agriculture. C'est l'État qui administre, et tout aussi mal pour la potasse que pour le sel.

Parmi les richesses minérales, il faut citer les sources thermales avec trente-neuf stations.

En Silésie, grâce à l'intervention des banquiers allemands, l'industrie minière et les fonderies ont pris un énorme développement; le nombre des ouvriers de la grande industrie atteint 500 000 dans la Silésie prussienne.

L'industrie polonaise, si nous parlons de la Pologne russe, se concentre autour de Lodz; le pays est une immense usine, mines, métallurgie, textiles, ciments, meubles, etc. Lodz est une ville énorme dont la population a passé de mille âmes en 1820 à près de trois cent mille avec les faubourgs en 1910. Elle exporte ses produits en Russie et dans l'Orient.

La Vistule était au dix-huitième siècle l'artère nationale de la Pologne; comme le dit M. Posner, le bassin de la Vistule est le cœur vivant du pays, il occupe une superficie de 158 510 kilomètres carrés, dont 43 000 dans la Silésie autrichienne et en Galicie, 123 000 dans le royaume de Pologne, les gouvernements de Volhynie et de Grodno, 32 000 en Prusse. Avec ses vingt et un affluents, elle présente une longueur de 5 000 kilomètres navigables; mais en dehors de la Prusse la navigation est réduite à cause du manque de travaux d'amélioration.

L'estuaire c'est Gedanum, Gdansk, en allemand Dantzig, qui a fait partie de la Pologne depuis le quinzième siècle jusqu'en 1793, et a été incorporée à la Prusse à cette dernière date. Dantzig est un port florissant où les trois Polognes déversent leurs richesses minières, leur bois, leur blé. Elle a une apparence allemande aujourd'hui parce que le commerce est entre les mains des Allemands; mais le peuple est resté Polonais. Quand la Pologne sera reconstituée dans les limites de 1772, ce sera le port polonais.

Le volume de M. Stanislas Posner trace les bases de cette reconstitution. Ici nous ne voulons examiner que la partie économique. Contentons-nous de dire que l'auteur décrit non moins bien la vie politique en Pologne avant 1914, et que dans un prochain volume :

*les Forces sociales de la Pologne* il abordera le côté social. Mieux que personne, M. Stanislas Posner peut nous donner une image fidèle de son pays natal.

Avocat à la cour de Varsovie, directeur d'une revue polonaise, il a consacré vingt années à la noble cause de la renaissance de sa patrie, la Pologne une et indivisible. Il a commencé sa propagande en France par des conférences à l'École des hautes études sociales; il continue par le livre. Le volume de M. Stanislas Posner est précédé d'une éloquente préface, d'un ami de toujours de la Pologne, M. Georges Renard, professeur au Collège de France, qui a jadis occupé une chaire à Lausanne dans une salle portant le nom d'Adam Miekiewicz.

Paul MULLER.

---

THE COLONIAL TARIFF POLICY OF FRANCE, par Arthur GIRAULT. Carnegie Endowment for international peace. 1 volume in-8, 305 pages. (Oxford, the Clarendon Press, éditeur, 1916.)

Notre collègue M. Arthur Girault est un spécialiste trop autorisé, trop connu sur toutes les matières coloniales, pour que l'apparition de ce livre, publié pour le compte et par les soins de *la Division of Economics and History de la Fondation Carnegie pour la Paix internationale*, ne soit pas accueillie avec une très grande satisfaction. Nous n'avons guère à rappeler que la Fondation Carnegie, par l'organe de la Division, du département dont nous venons de citer le titre, cherche à poursuivre et à faire poursuivre par des spécialistes des recherches complètes et à caractère scientifique sur les causes et les résultats des guerres. Le volume en question est une des études que l'on a jugées avec raison nécessaires, et notre collègue M. Charles Gide, qui fait partie du Comité de recherches de ce département spécial de la fondation Carnegie, l'a « édité » suivant les dispositions mêmes prévues, en se portant pour ainsi dire garant de la valeur scientifique de l'ouvrage et de son auteur. Nous ne pouvons que confirmer son jugement en recommandant comme un document de première valeur l'étude considérable qui a été faite par M. Girault. Il s'appuie sur les connaissances profondes qu'il a de la question et sur un ensemble bibliographique dont toutes les sources sont minutieusement données à la fin du volume.

Celui-ci est logiquement partagé en deux grandes sections : l'une que l'on peut appeler la section historique et de considérations générales, l'autre étant consacrée à l'examen détaillé, minutieux et spécial

des résultats de la politique douanière coloniale de la France dans ses diverses colonies.

Certes nous n'oublions pas les études qui ont déjà été consacrées à ces questions de tarif douanier colonial et de son évolution, surtout à l'heure actuelle; et nous songeons tout à la fois aux articles successifs du regretté Bouchié de Belle, à ceux qui ont été consacrés au problème par notre ami Gustave Schelle, aux pages également dans lesquelles il a traité la question dans son remarquable petit volume: *le Bilan du protectionnisme en France.* Mais il est peu d'ouvrages dans lesquels tout l'ensemble de ce problème douanier des colonies françaises ait été traité aussi largement, aussi complètement que dans le volume de M. Girault, dont d'ailleurs le manuscrit semble avoir été terminé à la fin de 1913.

Nous n'avons naturellement pas l'ambition ni la possibilité même de résumer de façon très sommaire tout ce que contient l'ouvrage nouveau de notre savant confrère. Faisons remarquer pourtant que la première partie se partage entre six chapitres successifs, très nettement divisés, permettant de bien suivre l'évolution en la matière; l'un étant consacré à l'ancien régime dit de l'exclusif, l'autre à l'assimilation des tarifs pendant la période révolutionnaire, un troisième au retour à « l'exclusif » pratiqué pendant la première moitié du dix-neuvième siècle. Un chapitre est logiquement consacré au second Empire, à la liberté commerciale et à l'autonomie des tarifs que l'on connaît bien; un autre à la troisième République et à l'assimilation en matière de tarifs. Enfin, le dernier de ces chapitres traite des nouvelles tendances et de la « personnalité douanière », qui est le but poursuivi par les coloniaux à l'heure actuelle. Dans la seconde partie, et à la suite d'une introduction qui en constitue le début, comme c'est le cas pour la première partie (double introduction où l'on trouve toutes les pensées générales remarquablement exposées et servant de guide précieux au lecteur), des chapitres successifs sont consacrés d'abord aux petites colonies, puis à l'Indo-Chine, à Madagascar et à ses dépendances, aux possessions françaises dans l'Afrique Occidentale, à nos possessions dans l'Afrique Equatoriale, enfin à l'Algérie, puis aux Protectorats de Tunisie et du Maroc. Un dernier chapitre de conclusions tire la morale et apporte, comme tous les autres en général, mais spécialement comme les deux introductions des parties successives, les idées très nettes de l'auteur, qui ne s'est pas contenté, et avec raison, d'un simple exposé matériel, mais qui a tiré les conséquences des pratiques suivies et indiqué des vues d'avenir sur celles que l'on pourrait suivre.

M. Arthur Girault indique le régime qu'il est possible de suivre en

matière coloniale, régime répondant à l'une ou l'autre des deux tendances qui se sont manifestées successivement entre les colonies et l'Etat colonisateur, en même temps qu'à l'égard des contrées étrangères. Il oppose ces deux tendances nettement contraires, l'une correspondant à un système d'exclusion jalouse; l'Etat qui a fondé la colonie voulant garder pour lui, pour ses habitants, tous les profits de l'entreprise, désirant maintenir les étrangers à distance de ce marché colonial, et assurer à sa population seule les avantages qui peuvent provenir des ventes et des achats faits par les coloniaux en dehors de leurs frontières. Il ne manque pas, du reste, de faire remarquer que cette politique coloniale devient facilement une source de dissensions et de guerre entre les nations. Tout au contraire, suivant l'autre tendance, la nation colonisatrice entend admettre l'étranger aux relations commerciales avec ses colonies sur le pied d'égalité avec ses propres nationaux. C'est la politique de la porte ouverte, qui peut se compléter par la liberté donnée aux colonies arrivées à un degré suffisant de développement de fixer par elles-mêmes leur propre tarif douanier. M. Girault fait remarquer que l'étranger n'éprouve plus alors vraisemblablement le désir de s'emparer d'une colonie où il n'est point soumis à un régime défavorable, qu'il ne peut se plaindre; et l'esprit de conquête ne trouve plus de justification même apparente. Les colonies deviennent un large marché sur lequel toutes les nations se rencontrent dans les mêmes conditions. C'est une politique de bienveillance mutuelle, d'où la rivalité internationale est exclue; elle maintient des relations amicales entre les colonies mêmes et la mère patrie. C'est entre ces deux tendances, de l'une à l'autre extrémité de l'échelle, que la politique coloniale française a évolué, comme il le dit, durant les trois siècles pendant lesquels la France a été une puissance coloniale. Tantôt elle a été dominée par l'esprit d'exclusion jalouse, tantôt elle a adopté au contraire plus ou moins complètement des dispositions libérales. Au surplus elle n'a pas toujours simultanément suivi la même politique dans toutes ses colonies, et c'est le cas encore à l'heure actuelle où, en Afrique occidentale, la politique douanière de la France est tout à fait différente de celle qu'elle applique à Madagascar.

Le livre de M. Girault permet de suivre de la façon la plus claire les évolutions en cette matière, depuis la première période qui couvre la vie coloniale française antérieure à 1789. C'est le temps des compagnies privilégiées de colonisation, l'époque de « l'exclusif », bien que l'ancien régime n'ait pas toujours et partout appliqué avec la même rigueur cette politique étroite, les économistes dans la seconde moitié du dix-huitième siècle ayant fait d'ailleurs campagne violente contre ce régime. Pour ce qui est de la période révolutionnaire, pen-

dant laquelle le régime du tarif colonial subit l'influence des nouvelles idées politiques triomphantes, les circonstances n'ont pas malheureusement permis de développer complètement le nouveau système libéral qui se faisait jour. En 1799, quand le Directoire céda la place à Napoléon, une brusque réaction se manifesta dans la politique coloniale, avec restauration véritable de la politique de l'exclusif de l'ancien régime, mais sans les compagnies privilégiées. C'est seulement sous le second Empire que les tendances économiques libérales prévalurent; en 1861 la politique exclusive de réciprocité fut abolie, et en 1866 fut adopté le tarif de l'autonomie douanière, qui dura encore dix années après la chute du gouvernement impérial. La réaction protectionniste amenée par la baisse des prix, et suivant la crise économique de 1882, amena un changement d'opinions et de pratiques complet; les idées économiques libérales tombèrent en défaveur; en 1883 il commença de se manifester un mouvement pour l'union douanière avec les colonies, mouvement qui atteint son apogée lors de la loi du 11 janvier 1892, entraînant l'assimilation douanière. Le consommateur colonial, comme le dit M. Girault, était sacrifié de la façon la plus manifeste aux producteurs de la métropole. Depuis 1913 il semble que l'on entre dans une nouvelle période : le parti colonial, conscient de sa force, a élevé la voix à bien des reprises contre un régime injuste, certaines concessions ont déjà été faites et d'autres semblent sur le point de se faire; une formule ingénieuse, celle de la personnalité douanière, résumant les aspirations coloniales et le triomphe de cette politique, peut vraisemblablement être escomptée. L'auteur estime, du reste, que les différentes formes de gouvernement sous lesquelles s'est trouvée la France, ont puissament influencé le régime colonial en matière douanière, le point de vue variant suivant que les idées royalistes, républicaines ou bonapartistes prévalaient. Et il considère que, si les socialistes venaient complètement au pouvoir, ils inaugureraient très certainement une politique coloniale différente de celle qu'ils auraient trouvée en arrivant à ce pouvoir. Il faut tenir compte également de l'influence personnelle des hommes, du milieu dans lequel ils ont formé leur caractère ; et l'on ne doit pas perdre de vue non plus l'influence exercée sur la politique coloniale française par les considérations de politique extérieure, les rivalités avec telles ou telles autres nations ; sans compter que les traités internationaux ont parfois imposé à la France de véritables engagements affectant profondément la politique coloniale, comme cela a été le cas pour certaines portions de l'Afrique. Il ajoute, et avec raison, que les théories économiques dominant aux différentes époques ont réagi profondément sur les pratiques en la matière, une victoire de la protection ou de la liberté des échanges dans la politique de la métropole

s'étant toujours reflétée dans la politique coloniale. L'auteur des « Principes de colonisation et de législation coloniales » est trop expert en toutes ces questions pour que les idées générales et directrices ne soient pas clairement indiquées dans son volume, et ne permettent point par conséquent de s'y reconnaître aisément dans les évolutions successives qu'il caractérise et qu'il explique.

Tout naturellement un des chapitres les plus intéressants de son volumineux ouvrage est celui auquel nous faisions allusion, et où il traite des nouvelles tendances, de la doctrine de la personnalité douanière coloniale, des causes de l'évolution à cet égard. On y trouve des conclusions très nettes appuyées sur l'examen des faits, comme quand il montre tous les espoirs du législateur protectionniste de 1892 trompé (ainsi que l'a montré M. Schelle de son côté, M. Fallot également) : la plus importante des colonies non assimilées, l'Afrique occidentale française, s'étant développée avec une rapidité merveilleuse, tandis que les deux plus importantes des colonies assimilées n'avaient pas précisément la même fortune. Il insiste d'autre part avec raison sur ce que la politique de protection poursuivie par la France dans ses colonies est devenue un argument invoqué couramment par les gouvernements étrangers pour soulever des objections au développement de notre domaine colonial, par crainte de voir les portes se fermer. Notre confrère passe en revue toutes ces questions avec une profonde connaissance du sujet. Il insiste notamment sur ce que l'abolition du demi-droit frappant les produits des colonies assimilées est bien susceptible de soulever certaines critiques. Il expose à fond tout le problème de la personnalité douanière que réclament les colonies, personnalité toute différente de l'autonomie douanière; il s'attaque aux questions les plus vivantes et les plus actuelles, du moins au moment où il écrivait, notamment au fameux régime entre le Maroc et l'Algérie en montrant que, par la force des événements, c'est en vain que les protectionnistes essayaient de s'opposer à l'établissement des relations libres entre l'Algérie et notre nouvelle possession du Maroc.

Nous recommanderons du reste particulièrement son chapitre de conclusions, où il montre tous les inconvénients inhérents à la politique générale de protection, où il insiste sur ce que les intérêts des colonies et de leurs habitants ont été sacrifiés, où il démontre que les dangers de la concurrence étrangère dans notre domaine colonial si l'on adopte la politique de la porte ouverte, ont été grossièrement exagérés. Il termine en émettant l'opinion que les mesures prises au point de vue douanier colonial ont été autant de germes de discorde semés dans le monde. L'ouvrage est de première valeur par la clarté

de ses exposés, la sûreté de sa documentation, comme par la logique que l'on y retrouve d'un bout à l'autre.

Daniel BELLET.

---

## LES NOUVELLES OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS

Un décret rendu en Conseil d'Etat le 5 avril, et paru au *Journal officiel* du 7 du même mois, a autorisé la Ville de Paris, conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 31 mars dernier, à émettre jusqu'à concurrence d'une somme de 632 millions de francs des obligations ayant une durée de cinq ans.

Les nouvelles obligations seront nominatives ou au porteur au gré des souscripteurs et d'un montant nominal de 500 francs. Toutefois, il sera émis un certain nombre de cinquièmes d'obligations. C'est tout ce que l'on sait encore de cette émission dont la date et les conditions ne sont pas encore définitivement arrêtées; cependant, nous croyons savoir que l'opération pourra commencer dans la seconde quinzaine d'avril.

En tout cas, on peut être assuré que la Ville de Paris tiendra à donner entière et complète satisfaction aux fidèles et nombreux souscripteurs qui lui ont témoigné tant de confiance depuis le début des hostilités. Pour ce nouvel emprunt, il y aura certainement des souscriptions en numéraire; mais il s'adresse plus particulièrement aux porteurs de bons municipaux, qui pourront, d'une manière privilégiée et à partir d'une date qui sera connue sous peu, les échanger contre des obligations nouvelles.

Le but du nouvel emprunt est de supprimer la dette flottante que la Ville de Paris a dû constituer pour parer aux besoins extraordinaires, tels que secours aux nécessiteux, allocations de chômage, constitution d'un stock de charbon, approvisionnements, etc., auxquels les ressources de son budget normal ne pouvaient suffire. Elle a dû émettre pour ces divers motifs, dès décembre 1914, des Bons municipaux à un an d'échéance et rapportant net 5 1/2 p. 100. Au cours d'une seconde et d'une troisième émission, en 1915 et en 1916, une catégorie de Bons à six mois et rapportant 5 1/4 p. 100 l'an fut créée et mise en souscription, en même temps que des Bons à un an et rapportant 5 1/2 p. 100. Depuis, il fut procédé en décembre 1915, dans le courant de 1916 et récemment, au début de 1917, au renouvellement de ces deux catégories de Bons à échéances si diverses.

Par conséquent, afin de se décharger, par souci d'ordre et de régularité, de l'obligation de faire face aux échéances, pour ainsi dire quotidiennes, de ces Bons qui sont, les uns à six mois, les autres à un

an, la Ville de Paris a décidé de substituer à sa dette flottante un emprunt de 632 millions de francs, dit emprunt de consolidation, qui ramènera toutes ces diverses émissions à un seul et unique type d'obligations quinquennales.

Il ressort de tout ceci que cette émission n'augmentera pas notablement la dette municipale, car l'opération a surtout pour but de faire disparaître, soit par voie d'échange contre les obligations nouvelles, soit par remboursement, les Bons municipaux actuellement en circulation pour un montant de 607 millions de francs.

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Contre la dépopulation de la France. Une loi nécessaire, par M. R. Lépine, associé de l'Académie de médecine, correspondant de l'Académie des sciences. 1 broch. in-8. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Quelle loi? M. R. Lépine n'en donne pas le dispositif. Il est difficile de la discuter.

Il critique diverses propositions qui ont été faites et, en général, ses critiques sont justes. Comme tous les hommes qui parlent et écrivent sur ce thème, il ne voit que la quantité des enfants, il ne s'occupe pas de la qualité. Elle est bien quelque chose.

Malthus fut appelé à examiner la question de la population par les conséquences de la loi sur les pauvres. Elle poussait à la propagation de l'espèce dans les plus déplorables conditions. Tous les systèmes de primes que l'on propose sont un retour vers la philanthropie, telle qu'on la concevait du temps de la reine Elisabeth.

Aucun de ces auteurs n'a examiné les obstacles économiques, apportés par notre système protectionniste, à l'augmentation de la population.

M. R. Lépine ne s'occupe pas des primes contre la population données par notre législation sociale. Elle écarte les enfants de l'atelier. Au lieu d'être un revenu pour les parents ils restent une charge : et souvent ils deviennent non seulement une charge matérielle, mais encore une charge morale.

Des gens prévoyants faisaient des enfants afin de compter sur eux dans leur vieillesse. La loi sur les retraites ouvrières supprime ce facteur[1].

La première phrase du *Vicaire de Wakefield* sera toujours pleine de sagesse : « Il avait toujours pensé que l'honnête homme marié, qui élevait une nombreuse famille, rendait plus de services que celui qui vivait seul et parlait seulement de la population. »

N. M.

The Shipping world year book, edited by major Jones (London, the Shipping world office) 31e année.

Cette publication porte comme sous-titre : *Desk Manual in Trade, Commerce and Navigation. Port Directory of the World. Tariffs of all nations*, etc. C'est un livre de références dans lequel on trouve tous les renseignements dont on a besoin sur la navigation et le commerce de toutes les nations.

La préface contient cette observation : « Dans aucune branche d'industrie, l'intervention de l'Etat n'a fait une aussi grande révolution que dans la navigation. Quand l'histoire entière de ce transfert d'intérêts pourra être dite, on aura la révélation d'un des plus grands épisodes de la guerre. »

Des changements considérables ont été faits dans les droits de ports et autres charges. Le *Shipping world* a pu constater la plupart. « Jamais nous n'avons eu, dit la préface, des rapports aussi complets sur les ports étrangers. Partout, il y a eu tendance à augmenter ces droits ; mais les

1. Voir *la Science économique*, par M. Yves Guyot. (4e éd.), p. 205.

préoccupations et les charges de la guerre ont arrêté à peu près partout les travaux d'amélioration. Toutefois, dans beaucoup de ports, l'outillage pour le chargement et le déchargement des navires a été renforcé. »

Les tarifs de douane ont été révisés avec soin. Ce volume comprend les nouveaux tarifs du Chili et du Mexique, de l'Inde britannique, le tarif du Portugal comme conséquence du traité de commerce franco-portugais.

La carte de 1917 montre les routes des steamers et chemins de fer à travers le monde, les dépôts de charbon, les houillères de chaque pays.

On trouve un tableau des primes et subventions payées à la marine marchande dans chaque pays. Voici les plus élevées :

| | Liv. sterl. |
|---|---|
| France | 2 442 000 |
| Japon | 1 400 000 |
| Autriche | 820 000 |
| Italie | 813 000 |
| Russie | 792 000 |
| Grande-Bretagne | 645 500 |
| Allemagne | 350 000 |
| Brésil | 254 000 |
| Espagne | 225 500 |
| Etats-Unis | 215 000 |

En Autriche, en Belgique et en Allemagne, les primes à la construction sont de tant par tonne, selon la nature et le type de la construction, si bien que le total ainsi payé reste inconnu, si considérable qu'il soit.

En Belgique et en Allemagne, l'importation des matériaux pour la construction des navires est libre; et de plus, dans ce dernier pays, il y a des tarifs de transports spéciaux.

Dans le volume le caractère de chacune des primes et subventions est indiqué.

*The Shipping world year book* contient les documents législatifs et administratifs les plus récents concernant les diverses marines. N. M.

L'Italie depuis 1870, par Albert Périgaud. 1 vol. in-18. (Paris, Delagrave.)

Volume très utile, surtout pour ceux qui se sont préparés à sa lecture par l'étude du grand ouvrage : *Histoire de l'unité italienne*, par Bolton King (trad. française, librairie Alcan). M. Albert Périgaud dit dans sa préface : « Nous aimons l'Italie, nous ne la connaissons pas. » Tous les peuples sont difficiles à connaître; mais par une singulière aberration, le Français se précipitait vers les études germaniques. Cependant, M. Dejob, il y a une vingtaine d'années, groupait dans la Société des études italiennes, des maîtres et des élèves qui prenaient le chemin de l'Italie. La plupart s'intéressaient à l'antiquité et au moyen âge. M. Julien Luchiare fit hardiment sa thèse sur *l'Evolution intellectuelle de l'Italie de 1815 à 1830*. Il a pu fonder depuis l'Institut français de Florence.

M. A. Périgaud, qui, depuis longtemps, étudie l'Italie, a tracé un tableau rapide de l'histoire de l'Italie depuis 1870. Pour que le tableau soit complet, il y a un certain nombre de difficultés à surmonter. Les rapports de la France et de l'Italie ont été agressifs pendant une longue période. M. Périgaud ramène à leur exacte proportion l'appui que la Prusse avait donné au roi de Sardaigne en 1866. Il aurait pu ajouter que la Prusse, en concluant l'armistice, sans s'occuper de l'Italie, lui fit perdre le Trentin. Il ne dissimule pas les manifestations en faveur du Vatican et contre l'occupation de Rome qui eurent lieu, en France, après 1871. Pour certains Français, la revanche de Sedan et de la perte de l'Alsace et de la Lorraine consistait à faire la guerre à l'Italie afin de rétablir le pouvoir temporel du pape. Cependant, même après l'élection de Mac-Mahon en 1873, le duc Decazes affirma « la nécessité de main-

enir avec l'Italie, telle que les circonstances l'avaient faite, des relations pacifiques et même amicales ». M. Périgaud ne parle pas suffisamment des causes du Seize Mai 1877.

La pétition des évêques est un fait initial assez important pour qu'il dût être mentionné. M. Périgaud n'insiste pas non plus suffisamment sur la question de Tunisie. Bismarck nous y poussa au congrès de Berlin de manière à nous brouiller avec l'Italie et avec l'Angleterre et à récolter à son profit le bénéfice de la Triple-Alliance[1].

Le chapitre sur le relèvement économique est intéressant et bien traité.

N. M.

ORGANISATION PHYSIOLOGIQUE DU TRAVAIL, par Jules AMAR, directeur du Laboratoire des recherches sur le travail professionnel au Conservatoire national des arts et métiers. Préface de H. LE CHATELIER, membre de l'Institut. Grand in-8 de 374 pages, avec 134 figures. (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

M. H. Le Chatelier dit dans sa préface : « F. Taylor, dans ses principes d'organisation scientifique du travail, se plaint que les expériences des physiologistes et des ingénieurs n'aient apporté jusqu'ici aucune indication sur l'endurance de l'être humain. Le nouveau volume de M. Jules Amar a pour but de combler cette lacune et de montrer comment les méthodes expérimentales du physiologiste permettront d'aborder le problème de la fatigue et de l'activité humaine. »

M. Le Chatelier fait observer avec raison que la volonté ne peut pas suppléer à la force physique. Elle permet seulement de se surmener ; mais le surmenage ne saurait être une condition normale du travail.

M. Jules Amar rappelle les lois de Chauveau :

1° La dépense d'énergie est proportionnelle à l'effort de contraction des muscles, à sa durée et au degré de leur raccourcissement ;

2° La dépense d'énergie, pour produire un travail déterminé, diminue à mesure que la vitesse des contractions augmente ;

3° Il existe un effort et une vitesse optima pour réaliser le maximum de travail avec la moindre fatigue.

M. Jules Amar y ajoute la loi suivante :

4° Le muscle revient d'autant plus vite à son état de repos que son travail a été plus rapide.

Cette loi, dit-il, est tout à fait analogue à celle des corps chauds. La température d'un corps échauffé s'abaisse d'autant plus vite qu'on la porte plus haut.

M. Amar examine les facteurs intenses du travail. Aucun moteur ne peut fonctionner et produire du travail s'il n'est alimenté convenablement. « Mais, dit Chauveau, ce n'est pas ce qu'on mange actuellement qui fournit l'énergie employée aux travaux physiologiques de l'organisme, mais bien le potentiel fabriqué avec ce que l'on a mangé antérieurement. »

M. Amar considère qu'il faut 1 gramme d'albuminoïdes par kilogramme de poids pour réparer l'usure organique ; mais que le travail des muscles, et probablement aussi du système nerveux, consomme à peu près uniquement des hydrates de carbone. La véritable somme d'énergie utilisable est dans les aliments sucrés qui dérivent du glycogène accumulé dans le foie. En passant de celui-ci aux muscles, ils se transforment en énergie utile, mécanique, presque sans déchet. Au contraire, les albuminoïdes et les graisses sont des aliments de gaspillage, moins digestibles que les pré-

1. V. Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre. La Diplomatie allemande et l'Italie.* Ire partie, chap. XII.

cédents, moins purs, les premiers surtout puisqu'ils donnent naissance à des dérivés toxiques qui hâtent la fatigue. Ils perdent, en se transformant, respectivement 45 et 15 p. 100 de leur énergie utilisable.

Ainsi, plus notre genre de vie est actif, plus nous ferons usage d'aliments hydrocarbonés. M. Amar reconnaît que l'alcool fournit plus de 7 calories par gramme et accepte la dose de 50 à 60 grammes par jour, sans indiquer le poids du sujet. Cette dose fournirait donc 420 calories.

M. Amar ajoute : « L'alcool ne doit jamais être considéré comme une source prochaine d'énergie supérieure ni mécanique, ni psychique. » Cette assertion ne semble pas correspondre aux phénomènes que chacun de nous a pu observer.

M. Amar dit que les aliments doivent être préparés de manière à stimuler l'appétit; que la manière dont un aliment est préparé agit psychiquement sur l'intensité de la digestion; que les traditions culinaires doivent donc être respectées.

La question de l'équation personnelle joue un rôle de premier ordre. Les réflexes n'ont pas la même rapidité pour tous les êtres humains. Les plus brefs durent quatre ou cinq centièmes de seconde. L'âge modifie cette durée : longue chez le nouveau-né, elle diminue beaucoup chez l'adulte et à mesure de l'exercice. Pour l'adulte normal, la réaction tactile est de 14 centièmes de seconde, l'auditive de 15, la visuelle de 19.

La douleur n'a d'effet sur le cerveau que par sa relation au cœur, car l'organe de la pensée est indolore par lui-même. Les sensations désagréables n'atteignent que les membranes enveloppantes, surtout la dure-mère. La douleur psychique, a dit M. Charles Richet, est « fonction de l'intelligence ».

M. Amar conclut en protestant contre le surmenage qui veut former des doctes et des érudits de quinze ans, et qui soumet des jeunes gens qui n'ont pas dix-huit ans accomplis, à des travaux pénibles et de longue haleine.

Le chapitre IV est intitulé : *Travail et fatigue*. Il fait la description des cylindres enregistreurs à l'aide desquels on peut mesurer les diverses conditions des mouvements humains, les battements du cœur, du pouls, la pression artérielle.

L'art de travailler est l'art d'économiser l'effort. On connaît les tentatives de Taylor pour arriver à le perfectionner. M. Amar montre par des graphiques obtenus sur des appareils enregistreurs, les résultats de tel ou tel mouvement, de telle ou telle attitude ; et il aboutit à une technique d'éducation et de rééducation physiques.

La moitié du volume est consacrée à la rééducation physique des mutilés de la guerre. Toute cette partie de l'ouvrage offre le plus vif intérêt. M. Amar s'est livré à de nombreuses expériences qui l'ont conduit à inventer des appareils mécaniques les plus ingénieux pour permettre aux mutilés de se livrer à des travaux manuels.

La rééducation des mutilés comprend trois périodes :

1° Rééducation fonctionnelle. On analyse les mouvements de l'homme pour établir son état fonctionnel;

2° Appareils de prothèse;

3° Rééducation à l'aide de ces appareils.

M. Amar a inventé une béquille très habilement faite pour épargner la fatigue du blessé et qui permet en même temps de la mesurer. Il montre toute une série d'appareils pour déterminer la puissance des moignons et l'état organique des amputés.

Un amputé du bras droit peut être dactylographe. Un autre peut jouer du violon; un officier supé-

rieur, amputé du bras gauche, peut tenir les rênes de son cheval, etc.

M. Amar conclut : « L'organisation physiologique du travail permet le retour à la vie normale de la très grande majorité des impotents, des débiles, des infirmes, et d'environ 80 p. 100 des mutilés. »

Toute cette partie, d'une si douloureuse actualité, rend le volume de M. Amar d'une utilité immédiate.

N. MONDET.

LA GUERRE ET L'ARMÉE DE DEMAIN, par le général PERCIN. (1 vol. in-8, Marcel Rivière, éd.)

Le général Percin vient de réunir les articles que *l'Humanité* a pubiés, sur *l'Armée de demain*. Pour respecpecter les décisions de la censure, il a modifié la rédaction de quelques passages.

Le premier chapitre du livre, *la Guerre et l'Armée de demain*, a trait à la concentration de l'armée d'hier, à la couverture, aux opérations militaires et à la loi de trois ans.

Dans le deuxième chapitre est exposé le projet d'organisation de l'armée de demain.

Le troisième chapitre indique les mesures d'exécution à prendre par les Pouvoirs publics et le Parlement.

Le quatrième chapitre formule une proposition de loi, appuyée d'un exposé des motifs, dans lequel se trouvent résumés les trois chapitres précédents.

L'auteur prévient que cette proposition est un thème et non pas une proposition définitive.

Le livre du général Percin contient beaucoup d'observations intéressantes et de critiques justifiées sur notre ancienne organisation militaire et les réformes qu'on y avait apportées.

Il est évident que la guerre a balayé tous les arguments que l'on donnait auparavant pour négliger l'organisation et l'instruction des réservistes et des territoriaux.

Sans leur concours, où en serait la France aujourd'hui ?

Au lendemain de la guerre, nous ne devrons pas garder un système aussi onéreux.

Il faudra que la paix soit assez solidement établie pour permettre à toutes les nations de faire des économies militaires.

N. M.

LA DELINCUENCIA EN LOS NIÑOS, SUS CAUSAS Y SUS REMEDIOS, par N. FICART y SALVADOR. 1 brochure in-8, 122 pages. (Barcelone, Imprenta de la casa de Caridad, 1917.)

Cette étude s'accuse immédiatement comme ayant été faite certainement dans des vues un peu tendancieuses au point de vue confessionnel ; mais elle est intéressante de par la documentation qu'elle suppose et la bibliographie sur laquelle elle s'appuie. L'auteur, un peu trop sans l'appoint de statistiques complètes et détaillées, traite de ce qu'il appelle les faits, puis les causes, et enfin les remèdes. Et après avoir relevé quelques statistiques sur la criminalité infantile et juvénile, les suicides chez les enfants, il passe en revue ce qu'il appelle la dégénération de la famille, l'alcoolisme, l'école neutre, les mauvaises lectures, les spectacles immoraux, le vagabondage et la mendicité. Comme remèdes, il voit la réorganisation de la famille, une campagne contre l'alcoolisme, la fondation d'écoles et de patronats catholiques pour les jeunes détenus, une réglementation de la presse, des théâtres et de la mendicité, et enfin des tribunaux spéciaux pour les enfants, réforme déjà faite en France. La brochure est à lire et à consulter.

P. DE M.

# CHRONIQUE

I. La Révolution en Russie. — II. L'intervention des États-Unis. — III. Le Brésil et l'Allemagne. — IV. La situation militaire et l'Allemagne. — V. Le ministère du 20 mars. — VI. Les économies. — VII. La récolte du froment en 1916. — VIII. La baisse des prix à New-York et la théorie quantitative. — IX. Déviation protectionniste. — X. Un effort des ouvriers britanniques. — XI. Faites des haricots !

I. *La révolution en Russie.* — Le jeudi 15 mars, les nouvelles provenant de Russie, étaient obscures et contradictoires. Le vendredi 16 mars, on apprit l'abdication de Nicolas II en faveur de son fils, sous la régence du grand-duc Michel. Mais cette combinaison a disparu aussitôt que connue.

Le nouveau gouvernement est constitué avec le prince Lvow, comme président du Conseil, M. Milioukow, comme ministre des Affaires étrangères.

On se rappelle le discours sensationnel prononcé par M. Milioukow, chef des Cadets, dans lequel il dénonçait les intrigues du premier ministre Sturmer avec les Allemands. On annonça même, à ce propos, l'arrestation de M. Milioukow.

Ce fut Sturmer qui s'effondra.

Mais, tandis que l'armée se battait avec tant d'héroïsme contre les Allemands, on se demandait à l'étranger s'il n'y avait pas derrière elle, dans le gouvernement, dans la diplomatie, dans l'état-major, à la Cour même, des influences allemandes qui continuaient à trahir.

La révolution russe les a brisées. Elles sont débusquées des hautes situations qui leur donnaient le pouvoir de nuire.

La Révolution a été faite contre les Allemands.

S'ils avaient eu l'espoir que la diplomatie russe recommencerait la trahison du 5 mai 1762, qui sauva Frédéric II, ils doivent y renoncer.

Le pacte de Londres acquiert une nouvelle force.

II. *L'intervention des États-Unis.* — Les Allemands, avec leur perspicacité psychologique habituelle, croyaient qu'ils pouvaient tout se permettre sans lasser la patience du gouvernement des Etats-Unis. Ils ont fini par réunir une écrasante majorité contre eux.

Le 2 avril, dans un message au Congrès, M. Wilson demanda une déclaration immédiate que l'état de guerre existait entre les Etats-Unis et l'Allemagne et que les Etats-Unis acceptaient formellement la position de belligérants.

La nation devait donc se placer en état de défense et faire tous les efforts pour forcer le gouvernement allemand de mettre fin à la guerre.

Dans ce but, le président demanda d'engager la coopération la plus pratique avec les Alliés étendant de la manière la plus libérale des crédits financiers en vue d'ajouter à leurs ressources celles de l'Amérique; d'organiser les ressources du pays pour l'envoi de matériel de guerre; de mettre la flotte en état de lutter contre les sous-marins; de lever 500 000 hommes immédiatement et subsidiairement 500 000 autres.

« Les Alliés sont sur le front. Nous devons les aider par tous les moyens les plus efficaces. »

Le Congrès a discuté le 10 avril et a adopté un projet d'emprunt de 7 milliards de dollars de bons à 3 1/2 p. 100, dont 3 milliards doivent être mis à la disposition des Alliés.

III. *Le Brésil et l'Allemagne.* — La leçon des Etats-Unis n'a pas profité aux Allemands. Le 4 avril, ils ont torpillé le navire brésilien le *Parana*. Le 10, le Brésil a rompu les relations diplomatiques.

Il est possible que toutes les républiques de l'Amérique du Sud entrent en guerre avec l'Allemagne.

IV. *La situation militaire et l'Allemagne.* — En Mésopotamie, les Anglais non seulement ont repris Bagdad, mais ils ont fait leur jonction avec les Russes. Ils ont emporté la crête de Vimy après une bataille qui leur a livré plus de 11 000 prisonniers et plus de 100 pièces de canon ; ils sont en route pour Lens, Cambrai et Saint-Quentin.

Les Français débordent Saint-Quentin au Sud. Les Russes viennent de subir un échec qui les avertit que la Révolution n'a pas fini la guerre. Les Italiens ont remporté quelques petits avantages. On parle d'insurrections en Serbie.

Les journaux allemands annoncent qu'un trait de génie de Hindenbourg va éclater un de ces jours ; mais quelques-uns reconnaissent que « l'Allemagne ne peut plus vaincre ».

Le Kaiser vient, par un rescrit, de promettre, pour après la guerre, la réforme électorale en Prusse où existe le régime électoral des trois classes [1].

V. *Le ministère du* 20 *mars.* — Le général Lyautey, nouveau ministre de la Guerre, a prononcé, après une séance du comité secret, une phrase maladroite dans laquelle, mettant en suspicion la discrétion des membres du Parlement, il semblait déclarer qu'il n'avait pas voulu s'expliquer devant eux. Sa démission a entraîné celle de M. Briand.

M. Ribot forma immédiatement un cabinet dans lequel il a pris, avec la présidence du Conseil, le ministère des Affaires étrangère. Le ministère Briand se composait de 9 ministres, celui-ci en compte 14, et il a conservé à peu près tous les sous-secrétariats.

Les nouveaux ministres sont :

MM. Joseph Thierry, ministre des Finances;
Painlevé, ministre de la Guerre ;
Desplas, ministre des Travaux publics ;
Viollette, ministre du Ravitaillement ;
Léon Bourgeois, ministre du Travail.
Fernand David, ministre de l'Agriculture.

VI. *Les économies.* — La déclaration ministérielle parla d'économies, mais M. Emmanuel Brousse, dans la discussion des douzièmes provisoires, montra que les dépenses augmentaient toujours sans qu'on pût en donner des justifications valables.

On a engagé 2 000 femmes au ministère de la Guerre; mais il paraît que le nombre des employés masculins et hommes de troupe qui, du reste, leur ont fait un accueil plus maussade que galant, a augmenté.

Il paraît y avoir un gaspillage d'automobiles qui touche à la manie.

La Chambre a voté une réduction de 10 millions de francs sur les automobiles militaires, sans provoquer de résistance de la part du ministre.

Un rapport de M. Milliès-Lacroix au Sénat, sur l'engage-

---

1. Voir Yves Guyot. *La Province Rhénanne et la Westphalie*, p. 42.

ment de 150 millions de dépenses pris par le ministre des Munitions, pour construire, près de Roanne, un établissement métallurgique qui sera peut-être en état de fonctionner l'année prochaine, fit une grande impression. Mais le Sénat, après avoir entendu les explications de M. Albert Thomas, s'en contenta.

La commission financière du Sénat a proposé au Sénat de réduire de 75 000 à 40 000 francs les crédits alloués à une mission en Arabie, « en exprimant toutefois la crainte que la dotation ainsi accordée ne soit insuffisante ». Voilà une économie étrange!

Mais la Chambre des députés a voté 40 millions pour augmenter les salaires des cheminots; 115 millions pour donner la haute paye et une indemnité de 1 franc par jour aux soldats des tranchées. Enfin elle a porté de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 l'allocation donnée aux enfants des mobilisés.

Ces sommes surchargent le budget annuel de plus de 1 milliard, a dit le ministre des Finances, mais certains députés ont proposé de les porter à un chiffre beaucoup plus haut. Les crédits provisoires du second trimestre sont prévus à 10 milliards. M. Bedouce a dit : « Au point où nous en sommes, quelques centaines de millions de plus ou de moins sont sans importance. »

VII. *La récolte du froment en* 1916. — Le bulletin statistique de l'Institut international d'agriculture de Rome donne les renseignements suivants sur l'état des récoltes 1916-1917 dans l'hémisphère septentrional et dans l'hémisphère méridional. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie ne sont pas comprises. Il en est de même de la Turquie; mais le cas est habituel.

*Froment*

| | Millions de quintaux. | | Pourcent. relativement à 1915. (= 100.) | Moyenne quinquennale 1909-1913. (Moyenne 100.) |
|---|---|---|---|---|
| | 1916. | 1915. | | |
| | — | — | — | — |
| Hémisphère septentrional.. | 701,3 | 928,9 | 75,5 | 93,[illegible] |
| Hémisphère méridional.... | 61,6 | 97,8 | 62,9 | 91,8 |

Relativement à l'année 1915, le déficit est de près de 25 p. 100 dans l'hémisphère septentrional et de 37 p. 100 dans l'hémisphère méridional; mais cette diminution n'est que de 36 millions de quintaux, tandis que pour l'hémi-

sphère septentrional il est de plus de 226 millions de quintaux.

Toutefois, il faut remarquer que le déficit relativement à la moyenne quinquennale 1909-1913 n'est, pour l'hémisphère septentrional, que de 7 p. 100 et pour l'hémisphère méridional que de 8 p. 100.

La récolte du Canada n'a été que de 60 millions de quintaux au lieu de 116 en 1915 ; mais elle est encore supérieure de 7 p. 100 à la moyenne 1909-1913 ; celle des Etats-Unis n'a été que de 174 millions de quintaux au lieu de 279, mais elle n'est que de 7 p. 100 inférieure à la moyenne 1909-1913.

D'un autre côté, l'importation en Allemagne, qui était en moyenne de 23 millions de quintaux, a à peu près disparu. C'est une atténuation qui représente près des deux tiers du déficit de l'hémisphère méridional.

Il y a donc déficit relativement à la moyenne quinquennale 1909-1913 ; mais un déficit de 7 à 8 p. 100 n'est pas un déficit de famine. Il ne faut pas ajouter au déficit réel, le déficit psychologique.

VIII. *La baisse des prix à New-York et la théorie quantitative.* — D'après le *Journal of Commerce* de New-York, du 2 mars, le commissaire des poids et mesures, M. Hartigan, a déclaré que les prix des objets d'alimentation tendaient à des cours normaux.

Les prix de détail de l'agneau, du mouton et du bœuf ont baissé : seul le prix du porc s'est maintenu.

Les rumeurs relatives à la rareté du sucre n'ont pas provoqué de hausse. Son prix de détail dans l'Est est relevé par le nombre des intermédiaires. Il est de 8 à 9 cents (0 fr. 40 à 0 fr. 45) la livre (de 453 grammes).

Les prix de détail des pommes de terre sont de 6 cents (0 fr. 30) la livre, tandis que la semaine précédente ils étaient de 8 à 9 cents. Les oignons, qui étaient montés jusqu'à 18 cents (0 fr. 95) la livre, ont été ramenés à 11 cents (de 0 fr. 55 à 0 fr. 60).

Les œufs ont baissé de 14 cents (0 fr. 75) la douzaine. Ils sont à 32 cents (1 fr. 65).

Un représentant du commerce des œufs dit : « Cette baisse tient à l'augmentation de la ponte des poules au moment du printemps. Les arrivages de l'Ouest central et du Sud ont augmenté dans de grandes proportions. Je suis sûr que les

membres de la Commission du commerce s'en attribueront le mérite alors qu'il revient uniquement aux poules.

Les adeptes de la théorie quantitative d'après laquelle le prix est le rapport qu'il y a entre chaque marchandise et la quantité de monnaie existante, n'ont pas manqué d'attribuer la hausse des prix, en Europe, à la grande quantité de billets émis, et, aux Etats-Unis, à la grande quantité d'or reçu.

Cette baisse de prix dérange une fois de plus cette théorie. Si elle était juste, une augmentation de moyens de circulation provoquerait une hausse uniforme sur tous les objets et ne pourrait comporter aucune baisse.

IX. *Déviation protectionniste.* — Le Congrès du Livre, organisé par la Société des Gens de lettres, le Cercle de la librairie, le Comité du livre, qui vient de se tenir à Paris, avait pour programme général l'expansion intellectuelle de la France par le livre.

Seulement... le prix de revient du livre est cher en France. Les libraires n'établissent pas les livres reliés comme dans les pays anglo-saxons. Pourquoi? Parce que la percaline paye un droit de 140 francs par 100 kilos, et malgré cette énorme protection, il n'y a qu'une fabrique qui en produise en France, et elle n'en produit pas 10 p. 100 de la quantité consommée.

Nous avons de l'alfa en Algérie ; mais nous n'avons jamais su en faire du papier. En 1913, les Anglais en ont pris 852 000 quintaux et les Français 7 000. Pourquoi? Parce qu'ils le transportent et le traitent à meilleur marché que nous.

Nous importons 50 p. 100 de la pâte de bois nécessaire, surtout de Suède, de Norvège, du Canada et de la Suisse : et les libraires se plaignent de la cherté et de la qualité du papier.

Donc, pour que nos livres puissent se répandre à l'étranger, il faut en diminuer le prix de revient : supprimer le droit sur la percaline, ne pas élever le fret de l'alfa par le monopole du pavillon, supprimer les droits sur la pâte à papier, etc.

Au lieu de cela, M. Crolard demande pour la pâte à papier une augmentation des droits de douane.

M. Max Leclerc a fait voter par le Congrès un vœu demandant que les livres, périodiques et imprimés en langue française, fabriqués à l'étranger, soient frappés d'un droit de douane !

Ce vœu a été dirigé contre la Belgique et contre deux collections anglaises qui, en faisant des éditions soignées d'œuvres françaises, travaillent à l'expansion de la langue française !

L'esprit protectionniste comporte de telles aberrations que la majorité qui a émis ces vœux ne s'est pas aperçue qu'elle agissait contre le but qui avait été donné au Congrès. En proclamant qu'en France on ne pouvait faire des livres d'aussi bonne qualité et au même prix que dans la Grande-Bretagne, elle a fait une excellente réclame à ses concurrents.

X. *Un effort des ouvriers britanniques.* — La dernière expédition des zeppelins qui devaient écraser Londres et préparer un débarquement allemand n'a pas empêché les Anglais d'entrer dans Bapaume et les Français de dépasser Noyon, ce qui enlève un argument à « l'opposition systématique » contre le ministère du 20 mars.

Restent les sous-marins. M. T. Bruce Ismay, président de la « Liverpool and London War Risks Association », a, dans la dernière réunion, déclaré qu'après trente mois de guerre les pertes qu'avait subies cette association avaient été à peu près couvertes par les primes au taux d'un peu plus de 1/2 p. 100 par mois.

Si les sous-marins détruisaient un navire sur 227, ce serait une menace sérieuse, quoique non angoissante. Or, dans la semaine qui a précédé cette réunion, sur un mouvement de 5000 navires, 22 ont été coulés par les sous-marins. C'est rassurant. On peut en conclure que l'Amirauté britannique assurera d'une manière de plus en plus efficace la sécurité des mers; car s'il est interdit de parler des sous-marins coulés, ce silence ne les ressuscite pas.

En même temps, les ouvriers des chantiers maritimes font un effort formidable. Le *Shipping World* publie des renseignements qui paraîtraient fantastiques s'ils ne venaient pas d'un journal aussi sérieux.

La moyenne des heures de travail par semaine était en temps normal de cinquante-trois heures, ce qui pour six jours et demi faisait un peu plus de huit heures de travail par jour. Or, ces ouvriers travaillent maintenant en moyenne quatre-vingt-dix-huit heures et demie.

Les forgerons en cuivre ont travaillé jusqu'à cent vingt-trois heures un quart; les aides des ajusteurs jusqu'à cent

vingt-sept heures trois quarts; soit dix-huit heures un quart par jour.

Au taux de quatre-vingt-dix-huit heures et demie, si l'on compte deux heures par jour pour les repas, il ne reste que cinquante-cinq heures et demie pour le sommeil et les distractions. Les salaires hebdomadaires ont passé, pour les calfateurs, de liv. st. 2,17 à 5,13 ; pour les forgerons en cuivre, de liv. st. 2,10 à 6,7 10 d.; pour les aides des ajusteurs, de liv. st. 1,6 10 d. à 3,3 11 d., etc.

Il est évident que de tels efforts ne peuvent être prolongés de semaines en semaines; mais le *Shipping World* conclut : « On peut espérer qu'après la guerre les ouvriers ne reviendront plus à la politique mortelle de restriction de la production, et que, d'un autre côté, l'employeur renoncera à la politique de restriction des salaires, mais permettra à l'homme qui fait un bon jour de travail de recevoir un bon salaire. »

XI. *Faites des haricots!* — On parle beaucoup du blé de printemps qui ne joue jamais qu'un très petit rôle dans notre récolte. Je dirais à tous ceux qui ont à leur disposition un sol convenable : faites des haricots.

Faites des haricots nains qui n'ont pas besoin de rames; faites des haricots « mange tout » dont le développement demande un temps très court; des haricots de Soissons qui se mangent à l'état sec, et une demi-douzaine d'autres variétés. On peut en faire plusieurs récoltes par an. Peu sujets aux attaques des insectes, ils se conservent très longtemps à l'état sec.

« De tous les matériaux nutritifs, y compris la viande, dit M. Armand Gautier, dans son traité classique : *l'Alimentation*, les graines de légumineuses constituent l'aliment le plus riche en principes albumineux et en substances ternaires. Ce sont donc des produits très nourrissants et, on peut dire, des aliments complets. La valeur qu'ils tiennent de leur richesse en principes azotés, amylacés et phosphorés devrait les faire entrer pour une bien plus grande part dans notre alimentation ».

Ils seront les bienvenus parmi les poilus et parmi les civils qui ne savent plus ce qu'ils pourront manger.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Le Vrai et le Faux Pacifisme*, par le comte Goblet d'Aviella. 1 broch. in-8. (Paris, libr. Félix Alcan.)

Dalloz. — *Guerre de 1914, documents officiels, textes législatifs et réglementaires*, seizième volume. 1er janvier-15 février. (Paris, libr. Dalloz.)

*Enquête sur la reprise et le développement de la vie industrielle dans la région landaise*, rédigé par A. Schatz et publié par le Comité d'action économique de la 18e région, section économique de la direction de l'intendance. (Bordeaux, libr. Delmas.)

*La Situation financière des communes de France et d'Algérie en* 1916, présentée par M. E. Duponteil, à M. L. Malvy, ministre de l'Intérieur.

*Organisation physiologique du travail*, par Jules Amar; préface de Henry Le Chatelier, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. (Paris, Dunod et Pinat.)

*Etats-Unis-France. Comment un peuple grandit*, par Victor Cambon. 1 vol. in-8. (Paris, Pierre Roger et Cie.)

*Annali del Credito e della previdenza.* Providementi in materia di economica e di finanza emanati in Germania in seguito alla Guerra Europea. Parte prima. Publié par le ministero di Agricoltura, industria e commercio. Rome, Italie.

*Sveriges Beksbank*, 1916. Arsbok, usarbetad ad Resbankens statistiska bo belming arg, publié à Stokholm.

*Modern Insurance Problem*, par S. S. Huebner, Ph. D. Professor of Insurance, University of Pensylvannia, publié par the American Academy of political and social science Philadelphia. (Etats-Unis.)

*Political opinion in Massachusetts during civil war and reconstruction*, by Edith Ellen Ware, Ph. D., Instructor in history, Smith College; Studies in history Economics and public law. Colombia University (New-York).

*Annual report of the bank of Japan for the year* 1916 (condensed), presented to the semi-annual meeting of Shareholder on february 17th 1917. Printed by *Japan Times* office.

*Annual report on reforms and progress in Chosen* (Korea), 1914-1915, compiled by Government-general of Closen, Keigo (Seoul). Juillet 1916.

---

**Liste générale des rapports de l'Association de l'expansion économique. Paris, avenue de Messine, 23**

I. Section industrielle et commerciale. *Rapporteur général* : Henri Hauser, correspondant de l'Institut, professeur à l'Université de Dijon.

Henri Hauser. — *Rapport général.*
Lucien Romier. — *L'Industrie lainière.*
— *Le Feutre.*
— *La Soie et la Soierie.*
— *La Rubannerie de soie et de soie mélangée.*
— *Les Tresses et Lacets.*
Pierre Grillet. — *L'Industrie cotonnière.*
— *Le Lin et le Chanvre.*
Grillet et Lucien Coquet. — *L'Industrie des tulles, dentelles, broderies.*
Pierre Grillet. — *Le Jute.*
— *La Bonneterie.*
Lucien Coquet. — *Les Industries de luxe : la Couture.*
— *Les Industries de luxe : la Mode.*
— *Les industries de luxe : Les Fourrures travaillées, lingerie, parapluies et ombrelles, corsets et parfums.*
Lucien Romier. — *La Confection.*
Max Dubois. — *Les Cuirs et Peaux et la Chaussure.*
Max Lambert. — *Les Engrais chimiques et les Produits chimiques utiles à l'agriculture.*
— et Edmond Lebée. — *Les Matières colorantes.*
— *Les Produits de la grande industrie chimique.*
Charles Robert-Muller. — *Le Commerce du Charbon.*
Guy Tribot-Laspière. — *Les Industries extractives.*
— *Les Industries métallurgiques.*
Henri Schuhler. — *La Construction mécanique.*
— *L'Industrie de la Construction du matériel électrique.*
Louis Poinsard. — *La Quincaillerie.*
Jules Berthou. — *L'Horlogerie.*
René Schefer. — *La Verrerie optique.*
— *Industries photographiques et cinématographique.*
Jules Berthoud. — *La Bijouterie, l'Orfèvrerie et la Joaillerie.*
Louise Sanua. — *La Bimbeloterie.*
— *Le Jouet.*
Octave Boudouard. — *La Céramique et la Verrerie.*

Louis Chardon. — *Le Matériel scolaire, chirurgical et sanitaire.*
Jean Poirier. — *Le Papier.*
— *Les Industries du livre.*
Franz Merckling. — *La Résine et les Produits résineux.*
Fernand Rouget. — *Le Commerce des bois.*
M. E. B. — *Le Caoutchouc.*
Legrand. — *Les Industries de l'alimentation.*
Hérubel. — *Les Pêches maritimes.*
— *La Marine Marchande.*
Roger Dufoumantelle. — *Les Eaux minérales et les Stations thermales et climatériques.*
— *L'Industrie hôtelière et le Tourisme.*
Maurice Dewarin. — *La Banque et le Crédit.*
M. E. B. — *Les Assurances.*
Jean Duhamel. — *Le Régime colonial.*

II. Section agricole. — *Rapporteur général* : Henri Hitier, Maître de Conférences à l'Institut national agronomique, membre de l'Académie d'agriculture.

Henri Hitier. — *Rapport général.*
— *Les Céréales.*
Marcel Vacher. — *La Situation du cheptel français.*
Lucas. — *Le Marché de la viande en France.*
Moussu. — *L'Elevage colonial et ses possibilités.*
H. de Lapparent et René Berge. — *Les Produits de laiterie.*
Prosper Gervais. — *L'Exportation des vins.*
A. Verneuil et Larnaude. — *Production et Exportation du cognac et de l'Armagnac.*
Le comte Jean de Nicolay et Roulleau de La Loussière. — *La question forestière après la guerre.*
Raymond Gavoty. — *La Culture fruitière et maraîchère en France. — Son avenir.*
Chatenay. — *L'Horticulture.*
Henri Hitier. — *Les Plantes industrielles (Betteraves à sucre et de distillerie, Lin, Chanvre, Houblon).*
E. Schribaux. — *Commerce, Production, Amélioration des semences.*
Pierre Berthault. — *La Production des semences chez les cultivateurs.*
Jean Morel. — *Les Ressources agricoles de la France coloniale.*
Henri Girard. — *Le Matériel agricole en France.*
A. Souchon. — *La Main-d'Œuvre agricole.*
Henri Hitier. — *Le Commerce extérieur des Produits agricoles entre la France, l'Angleterre et les Colonies anglaises.*
— — *entre la France et la Russie.*

Henri Hitier. — *Le Commerce extérieur et les produits agricoles entre la France et l'Italie.*

— — *entre la France et la Belgique.*

— — *entre la France et la Roumanie, la Serbie, le Portugal, le Japon.*

— — *entre la France et l'Allemagne.*

— — *entre la France et l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie, l Turquie.*

— — *entre la France et la Suisse, l'Espagne, les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège.*

— — *entre la France et les Etats-Unis, le Brésil, la République-Argentine.*

*Le Gérant* : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# LA FORMATION POLITIQUE
## DES ÉTATS-UNIS

I. La contrainte et le contrat. — II. Les colonies américaines. — III. Les griefs des colonies. — IV. L'opinion américaine. — V. La déclaration d'Indépendance. — VI. La Constitution des États-Unis. — VII. La solidité de la Constitution.

### I. — La contrainte et le contrat

Dans un des discours de sa première campagne électorale, M. Woodrow Wilson dit : « Il n'est personne qui connaisse les États-Unis [1]. » Ce n'est pas un Français qui peut protester contre cette assertion. Quand j'arrivai aux États-Unis, un certain nombre de personnes, surtout des dames, me dirent avec une raillerie non dissimulée : « Vous allez faire un livre : tous les Français qui viennent passer trois semaines aux États-Unis s'imaginent les connaître et en remportent un livre. »

Je répondais : « Je viens pour voir et étudier, je ne ferai pas de livre », et je n'ai pas fait de livre sur les États-Unis. Cependant je me suis permis de traiter de temps en temps quelques questions qui les concernent, et aujourd'hui, au moment où ils ont abandonné la neutralité pour devenir nos alliés, je crois utile de signaler le caractère essentiel qui les distingue des États européens.

1. *La Nouvelle Liberté*, trad. fr., p. 104.

Entre les États de l'Europe et les États-Unis, il y a une différence fondamentale : chaque État de l'Europe est le résultat d'annexions faites par conquête, par donation ou héritages.

*La formation territoriale et politique de la France* a été exposée par Miguet dans une étude magistrale. L'établissement des dynasties capétiennes dans les provinces fut le premier acte de la conquête monarchique. Philippe-Auguste prit la Normandie et l'Anjou; Louis VIII, le Midi albigeois ; Philippe le Bel acquit la Marche, le Périgord, la Champagne, la Brie et le Lyonnais ; Philippe le Long, le comté de Poitiers; Charles le Bel, le comté de Valois, les comtés d'Anjou et du Maine, le Dauphiné, la seigneurie de Montpellier ; Charles V fit, surtout à l'aide de Du Guesclin, la conquête du Ponthieu, du Rouergue, du Quercy, du Limousin, du Poitou, de la Bretagne et d'une partie de la Guyenne. Sous le règne du fou Charles VI, tout fut remis en question.

La politique des apanages provoqua des crises, mais perpétua la dynastie qui se renouvela par les branches apanagées, quand la branche des Valois remplaça la ligne directe éteinte en la personne de Charles le Bel; quand la branche des Valois, finie à Charles VIII, fut remplacée par la branche des Valois-Orléans à l'avènement de Louis XII et par un autre rameau de cette branche à l'avènement de François Ier; quand la famille de François Ier trouva, à la mort de son dernier petit fils Henri III, la branche des Bourbons. Une dynastie a été l'axe de la France.

L'amalgamation ne s'est pas faite par la volonté des individus, elle s'est faite par les combinaisons de leurs maîtres. Sous Louis XI, le pouvoir royal était établi, sur toutes les provinces qui bordaient la Manche et l'Océan, sur toute la vallée du Rhône, sauf l'enclave d'Avignon et du Comtat Venaissin, sur les comtés de Bresse et de Savoie, sur la Champagne, la Bourgogne et au Midi jusqu'aux Pyrénées, sauf les comtés de Foix, de Comminges, de Bigorre, du Béarn et d'Albret. L'extension fut continuée par la mainmise sur les trois évêchés : Verdun, Toul, Metz. Henri IV prit la Bresse et le Bugey; Louis XIV, l'Artois et la Flandre, l'Alsace et Strasbourg, la Franche-Comté jusqu'au Jura, le Roussillon jusqu'au faîte des Pyrénées; Louis XV, la Lorraine et la Corse. Louis XIV pouvait dire : « l'État, c'est moi » et Louis XVI affirmer : « C'est légal, parce que je le veux. »

Sauf Venise, constituée par des groupes qui s'étaient

réfugiés dans des lagunes pour se soustraire aux barbares : sauf les Provinces Unies, affranchies par la rébellion, tous les États de l'Europe ont été pris, repris, échangés par la volonté ou les intérêts d'hommes qui considéraient les individus qui les peuplaient comme leurs troupeaux. Cette conception subsista même après la Révolution française. On qualifiait les diplomates du congrès de Vienne « de marchands de bestiaux[1] », et cette qualification était exacte.

En Europe, l'amalgamation fut faite par contrainte : aux États-Unis, la fusion se fit par contrat.

## II. — Les colonies américaines.

La Virginie fut fondée par Raleigh en 1584. Les colons appartenaient à la *Upper middle class*, à la haute bourgeoisie, à la petite *gentry* campagnarde et comptaient des ouvriers de métier habiles et aventureux. Dès 1620, la constitution de la Virginie établit un gouvernement représentatif, le jury, et spécifia que nulle taxe ne serait imposée sans le consentement de ceux qui devaient la payer. En 1633, Roger Williams posa le premier dans le monde le principe de la liberté de conscience. En 1641, il fonda la cité de la Providence dans l'État de Rhode Island, démocratie où tous les citoyens, sans distinction de croyance, avaient droit au vote.

La Virginie était la plus peuplée des colonies. En 1790, elle avait 748 000 habitants, tandis que le Massachussetts en comptait 378 000 et New-York 340 000. Chaque colonie avait accès à la mer ; mais à l'ouest, elles avaient des territoires indéfinis limités seulement par la crainte qu'inspiraient les raids des Indiens. Il y avait de grands propriétaires, comme Jefferson et son beau-père, ayant 30 000 ou 40 000 acres, comme Washington ayant de 76 000 à 80 000 acres[2]. C'étaient des organisateurs, habitués à commander à des groupes de blancs. Il y avait peu de nègres. Jefferson n'en avait que trois ou quatre dizaines : et Washington et lui signalèrent les dangers de l'esclavage dont ils voulaient l'abolition.

Ces grands propriétaires étaient antidémocrates, mais partisans de la liberté anglaise telle qu'elle était sortie de la Révolution de 1688. Quelques-uns comme Dulany, Arthur

---

1. V. *Journal des Economistes*, n° de novembre 1916. Yves Guyot, *le Congrès de Vienne*.

2. 1 hectare = 2 acres 1/2.

Lee avaient fait leurs études dans les universités anglaises. Ils avaient lu Locke et parlaient de la garantie des droits. Parmi eux se trouvaient des hommes charmants, aimant la vie facile, les beaux chevaux, les installations confortables, l'esprit ouvert à toutes choses comme Jefferson [1].

Le gouverneur de la Virginie Dinwiddie écrivait, en 1754, au ministre des Colonies anglais : « Je suis fâché de trouver aux membres de la Chambre des sentiments républicains. » Mais il se félicitait de ce qu'il n'y eût pas d'école dans la Virginie. Les quatre premiers présidents des États-Unis furent des Virginiens : Washington, Jefferson, Madison, Monroe.

La *New England* avait un tout autre caractère.

En 1626-1629, John White, avec un certain nombre de puritains, imprégnés de l'esprit de Calvin, quittèrent la Grande-Bretagne pour aller chercher un refuge dans les Provinces Unies. Ils n'y trouvèrent pas l'idéal qu'ils poursuivaient. Ils formèrent la *New England Co* et obtinrent en 1629 une concession dans la Massachusetts bay. Ils s'y installèrent avec leur esprit sévère et intolérant qui n'a jamais su établir de distinction entre le domaine juridique et le domaine moral [2].

La métropole, en 1633, les ayant menacés de leur imposer le *Prayer book* de l'Eglise anglicane, ils fortifièrent Dorchester, Charleston et Castle-Island. Possédés d'une égale horreur pour les quakers, ils allèrent jusqu'à en pendre quatre qui, après s'être égarés dans le Massachusetts, s'étaient obstinés à y rester (1656). Après une attaque des Indiens en 1674, ils instituèrent un jour d'humiliation, cette calamité ayant eu pour causes « la négligence dans le culte, l'extravagance dans le costume, le port des longs cheveux, la tolérance envers les quakers ». S'ils entendaient imposer leur volonté, ils refusaient de subir toute pression extérieure, en répétant des versets de Samuel et des prophètes où ils trouvaient : « La révolte contre les tyrans est l'obéissance à Dieu [3]. »

En 1684, la charte du Massachusetts fut annulée. Par un décret de la Court of chancery, Jacques II voulait unifier, dans leur intérêt, les colonies, les réunissant en une seule

1. *Life and Times of Jefferson*, by Thomas E. Waston. Des gravures représentent Monticello, sa maison d'habitation.
2. V. *la Démocratie individualiste*, par Yves Guyot, p. 108.
3. V. *Origin of Republican form of government*, by Oscar S. Straus.

province de la Delaware à la Sainte-Croix. Il les plaça sous la direction du colonel sir Edmond Andros qui n'était pas un puritain.

Aussitôt les habitants du Massachusetts refusent l'impôt et l'accusent de vouloir convertir les Indiens au papisme. Cette exagération évidente indique leurs méfiances.

Les colonies de la New England organisèrent un enseignement public. Dès 1647, la législation du Massachusetts établit des écoles élémentaires dans tout village comptant cinquante familles.

En 1700, le puritanisme s'était relâché à Boston où commençait à se produire un mouvement littéraire. Ses pasteurs s'inspirant du texte de l'Exode (XVIII, 2) : « Vous choisirez dans le peuple des hommes habiles », en tiraient la conclusion que les Israélites ont toujours exercé le droit d'élire les chefs de la nation : « Ou bien c'est une protestation du Tout-Puissant contre le gouvernement monarchique ou les Ecritures sont fausses. »

A côté de ces deux grandes colonies, nous en trouvons onze autres qui gravitent autour d'elles, chacune avec un caractère différent.

En 1629, la Couronne concéda à sir Robert, plus tard chief justice, au sud de la Virginie, un territoire. Il lui donna le nom de Caroline. En 1663, il appartenait à huit propriétaires. Ils essayèrent, en 1667, d'une constitution qui a été attribuée à Locke; négation des dettes à l'étranger; pas d'impôts pendant un an sur les nouveaux venus. Ce fut le paradis des aventuriers plus ou moins tarés. La partie sud se sépara, avec Charleston pour capitale, s'appela Caroline du Sud et se donna une constitution libérale. Les colons considéraient que sous ce climat, les nègres étaient seuls capables de travailler.

Au milieu du dix-huitième siècle, les nègres formaient la majorité de la population tandis que pour les colonies du Centre on les évaluait à 1 sur 7. Dans le Nord, leur nombre était insignifiant.

Le Maryland, au nord de la Virginie, avait été concédé par Charles Ier, en 1632, à un catholique romain, Georges Calvert, qui devint Lord Baltimore. Il transféra une partie des droits de la Couronne, dont il était investi, aux colons qui, comme en Virginie, formèrent, en 1647, deux chambres séparées : l'une des petits propriétaires indépendants, l'autre des grands propriétaires.

Un Anglais, Hudson, commandant un navire hollandais, avait découvert la baie et la presqu'île qui portent maintenant le nom de New-York, parce que lorsque Charles II déclara la guerre à la Hollande en 1664, il les donna à son frère, le duc d'York. Le 29 août 1664, le drapeau anglais flotta sur l'Hudson.

Le gouverneur anglais, Nicolls, laissa toute liberté aux Hollandais : ce territoire cosmopolite n'eut pas de constitution, et se tint tout d'abord à l'écart du mouvement politique de 1776.

New-Jersey fut donné par le duc d'York à Carteret. Les occupants avaient acheté des réserves aux nègres. Ils formaient deux villages indépendants : la colonie avait un consul, une assemblée, se gouvernait sans constitution, par tradition.

Un quaker, Guillaume Penn, fils d'un amiral, ayant hérité d'une créance de 16 000 liv. st. contre la Couronne, reçut en échange, en 1682, un territoire conquis sur les Hollandais au sud de la Delaware.

Penn y entraîna des quakers qui en formèrent l'élément prépondérant, mais non exclusif. Il proclama l'égalité des hommes, Indiens compris. Il institua un gouvernement composé de deux Chambres, composées de trop de membres, dont le nombre fut réduit en 1683. Il a eu la gloire de fonder la cité de Philadelphie.

Les habitants furent englobés dans la commission d'un brutal, Fletcher, gouverneur de New-York. Ils résistèrent et gagnèrent l'initiative législative.

Les Quakers, en Pennsylvanie et dans le New-Jersey, déclarèrent : « Au peuple appartient le pouvoir. Tout homme est électeur et éligible. L'assemblée générale doit être nommée au scrutin secret. L'enseignement est un service public qui doit être payé par l'Etat. »

A l'avènement de George I^er^, les colonies de la *New England* comprenaient 90 000 habitants de langue anglaise, dont la moitié pour le Massachusetts. C'était le groupe le plus homogène.

Dans la Virginie et le Maryland, les colons aussi sont Anglais. Dans les colonies du Centre se trouvent des éléments hollandais, suédois, allemands, dans les Carolines, des huguenots français, des Suisses, des émigrants écossais et irlandais.

Les colons anglais étaient des hommes entreprenants, per-

sévérants, mais mobiles, dont Volney, en 1795, décrivait ainsi le caractère [1] :

« Le colon américain se suffit à lui-même. Quand il a installé une ferme, il n'hésite pas à la vendre pour aller plus loin, dans les bois, constituer un nouvel établissement : il abat des arbres, se construit une hutte, puis une grange, il défriche, il sème, et au bout de quatre ou cinq ans, il a conquis un nouveau terrain. »

Les dangers que lui faisaient courir les raids des Indiens avaient appris à chacun à se défendre et avaient trempé son courage.

En 1776, on évaluait le nombre des colons, sur une longueur de côtes de 14 à 15 degrés de latitude (de 1 600 à 1 700 kilomètres), à 2750000, soit groupés dans les villes maritimes, soit éparpillés dans l'intérieur. Le recensement de 1790 en relève 5 p. 100 au delà des Alleghanys.

En Angleterre, le gouvernement savait par expérience que les colonies avaient l'esprit indépendant et que chacune s'administrait à peu près comme elle l'entendait; mais tous les membres du Parlement avaient la conviction qu'elles ne pourraient jamais se grouper pour une action commune.

En 1643, une tentative de confédération fut faite entre le Massachusetts et le Connecticut, avec Plymouth et New-Haven. Elle avait pour but la défense contre les Français du Canada : mais les prétentions du Massachusetts la firent échouer. En 1754, à la veille de la guerre de Sept ans, un congrès général des colonies fut tenu à Albany. Benjamin Franklin y exposa un projet d'union, mais des compétitions de frontières et de commerce le firent échouer. En 1756, la Géorgie et la Caroline du Sud en vinrent aux coups à propos de la navigation de la Savannah.

Il fallut la pression de la Grande-Bretagne pour les déterminer, vingt ans après, à l'union de 1776.

## III. — Les griefs des colonies

Burke a dit que la question fiscale était le champ de bataille où avait été conquise la liberté anglaise. Là aussi fut conquise la liberté américaine.

Les Américains connaissaient le principe anglais : *No*

---

1. Volney. *Tableau du climat et du sol des Etats-Unis*, 1795, éd. 1860, œuv. complètes, p. 708,

*Representation no Taxation*, le droit pour tout sujet anglais de n'être pas taxé sans son consentement. Les colons retournèrent contre la métropole les principes sur lesquels son gouvernement était établi, le *Bill of Rights* de 1689.

En Virginie, en 1753, le gouverneur Dinwiddie voulut fixer un droit sur tous les documents ayant besoin du service public. L'Assemblée protesta; sa pétition un Roi fut rejetée; mais le gouverneur n'osa pas maintenir sa taxe. Dans un autre conflit, la Pennsylvanie refusa l'impôt destiné à la protéger contre les incursions des Indiens. En vertu de l'acte de navigation de 1660, les marchandises européennes ne pouvaient être importées que sur un navire anglais venant d'Angleterre. Cependant exception fut faite pour le sel dans l'intérêt des salaisons de poisson de la New England.

Mais de grandes quantités de mélasses, destinées à faire du rhum, étaient importées des colonies françaises dans les colonies américaines. Le *Molasses Act* de 1733, rendu sur la demande des planteurs des Indes Occidentales, les frappa d'un droit protectionniste. Des navires remontaient les fleuves, débarquaient tantôt à une place tantôt à une autre et chargeaient du tabac dont l'exportation au continent européen était interdite. Ces mesures étaient surtout favorables à la contrebande. Le navire partait pour l'Europe, ne touchait pas de ports anglais, où il aurait eu des explications à fournir, et rapportait de la soie et du vin.

Les colonies manquaient de monnaie; elles voulaient émettre du papier-monnaie; et à ce propos, il y avait des disputes incessantes entre elles et le gouvernement de Londres.

En 1764, le chancelier de l'Échiquier, George Grenville, homme à courtes vues, ne percevant que le besoin de faire rentrer des impôts dans un Trésor obéré, donna ordre à la marine de prêter son appui à la douane pour réprimer la contrebande. En même temps, le *Molasses Act* venait à terme. Le 10 mars, George Grenville déclara, dans le préambule du bill destiné à en renouveler les droits en les aggravant et en y soumettant quelques autres objets, qu' « il était juste et nécessaire pour l'Angleterre de retirer un revenu d'Amérique ».

Il annonça aussi qu'en 1765 il introduirait un bill portant que tous les contrats et actes passés dans les colonies fussent rédigés, à peine de nullité, sur papier timbré. Cette déclara-

tion fut approuvée par le Parlement sans provoquer d'autre protestation que celle du général Conway.

Cette menace provoqua une grande agitation dans les colonies. L'assemblée du Massachusetts envoya une remontrance formelle au Parlement. Personne n'y fit attention en Angleterre. Le *Stamp Act* fut appliqué le 1er novembre 1765. Des violences se produisirent à Boston, à Rhode-Island, à New-York, dans le Connecticut, à Philadelphie.

En Virginie, l'opposition prit une forme constitutionnelle. A l'assemblée de Virginie, Patrick Henri dit : « César a trouvé son Brutus, Charles Ier, son Olivier Cromwell et Georges III profitera sans doute de cet exemple. » L'assemblée vota une résolution portant que « l'assemblée de cette colonie a seule le droit exclusif de lever des taxes et des impôts sur ses habitants ».

Les délégués de neuf colonies sur treize se réunirent, le 7 octobre 1765, à New-York et envoyèrent des mémoires au Roi et aux deux Chambres du Parlement, affirmant le droit qu'elles avaient de se taxer elles-mêmes.

Le ministère changea. Pitt qui, retenu chez lui par la goutte, n'avait pas combattu l'acte, en 1764, en demanda le rappel immédiat :

> Les colons sont liés par des lois anglaises, et dans la même mesure que nous, ils ont droit aux libertés de ce pays... Quand nous imposons une taxe aux Américains, nous, les communes d'Angleterre, que donnons-nous à Sa Majesté? Notre propriété personnelle? Non. Nous donnons la propriété des communes d'Amérique.

Le bill fut rapporté, le 22 février 1766 ; mais, par une singulière contradiction, le Parlement proclama, en même temps, dans un *Declaratory Act* que ses décrets « liaient les colonies pour tous les cas quels qu'ils fussent (*in all cases whatsoever*) ».

Franklin envoyé pour la seconde fois en Angleterre, comme agent de l'assemblée de Pennsylvanie, fut appelé à la barre de la Chambre des communes. Son témoignage fut assez complexe ; mais à cette question : « Par le rappel de l'*Act*, les colonies seront-elles disposées à reconnaître au Parlement le droit de les taxer et à retirer leurs protestations »? il répondit nettement : « Rien ne pourra changer leur opinion et la force seule pourrait les obliger de retirer leurs résolutions. »

Sa réponse caratérisait bien l'opinion définitive des colonies. Pitt, devenu Lord Chatham, remplaça Rockingham comme premier ministre. Mais, la goutte l'empêchait de diriger le cabinet; son chancelier de l'Échiquier, Charles Townsend, méprisant son autorité, fit passer devant le Parlement un bill frappant le thé, le verre, le papier, etc., et établit une administration permanente pour « percevoir les impôts extérieurs ». Quelques colons et Franklin avaient fait une distinction entre ces impôts et les impôts intérieurs.

Mais les colonies n'en tinrent compte, elles considérèrent que cette mesure était un attentat à leur liberté. L'assemblée de Massachusetts envoya une protestation à toutes les colonies en demandant leur adhésion. Mise en demeure de la retirer, elle refusa. Dissoute, elle continua de siéger en permanence.

A Boston, un sloop, nommé *Liberty*, fut saisi par la douane sous l'accusation d'avoir dissimulé une partie de sa cargaison en vins de Madère et fut mis sous la garde d'un vaisseau de guerre, le *Romsey*. Une émeute éclata. Une réunion de personnages importants de la ville n'approuva pas directement l'émeute, mais déclara que les taxes illégales étaient perçues par violence, et demanda la retraite du *Romsey*. Le gouverneur Hutchinson n'osa poursuivre les émeutiers.

En 1768, le secrétaire d'Etat Lord Hillsborough ordonna de faire venir deux régiments qu'il voulut loger chez l'habitant. L'assemblée dissoute, mais toujours en fonction, refusa, et Lord Hillsborough fut obligé de faire louer des cantonnements. Le 3 mars 1770, eut lieu un incident connu sous le nom de massacre de Boston. Les soldats firent feu et tuèrent trois hommes. Il n'y eut pas de désordres. Une réunion envoya une députation près de Hutchinson pour lui demander le retrait des troupes de Boston. Il y consentit.

En Angleterre, depuis 1767, le ministère Grafton, avec Lord North, comme chancelier de l'Echiquer, avait décidé d'adopter une attitude de conciliation avec les colonies : mais à une voix de majorité, le 1er mai 1769, sur l'insistance de Lord North, si les autres taxes furent abolies, celle sur le thé fut maintenue pour affirmer le droit de la Couronne : et c'était précisément toute la question. Il en résulta que toutes les mesures de conciliation que prit Lord North se retournèrent contre lui. L'assemblée du Massachusetts s'enfonçait dans sa résistance. En 1771, le gouverneur de la colonie

ayant reçu ordre de l'informer que les traitements des fonctionnaires des douanes seraient payés directement par la Couronne, elle répondit qu' « elle ne connaissait aucun fonctionnaire ayant le droit de lever un impôt pour Sa Majesté dans l'Amérique du Nord ; qu'elle connaissait et sentait seulement peser un tribut sur ceux qui, ayant la propriété, avaient le droit absolu d'en disposer ».

Le gouverneur Hutchinson, avec réserve, et quelques autres Anglais avaient écrit des lettres à un membre du Parlement, Whately, contenant des appréciations sur la politique et ses chefs dans le Massachusetts. Quelques-unes de ses lettres tombèrent dans les mains de Franklin. Il les envoya à ses amis du Massachusetts qui les firent circuler de manière à grossir une légende autour d'elles avant de les déposer devant l'Assemblée. Elle demanda le rappel de Hutchinson et du chief Justice Olivier. Franklin, appelé devant le *Privy council*, fut traité de voleur par le solicitor general, Weddeburn : et Franklin qui, représentant de la colonie avait été jusqu'alors loyal envers l'Angleterre, changea d'attitude.

En 1773, la taxe sur le thé n'avait pu encore être appliquée. Les entrepôts de l'*East India Company* étaient encombrés de 17 millions de livres de thé : et le thé ne s'améliore pas en vieillissant. Lord North, dans l'intérêt de l'*East India Company*, fit décider par un bill qu'elle aurait le droit d'exporter directement du thé aux colonies anglaises d'Amérique, sans passer par un port anglais et que si l'expédition avait lieu d'un port anglais, le droit de 1 shilling par livre serait remis. Il n'y aurait à percevoir que le droit de douane de 3 pence. Il en résulterait que les consommateurs des colonies y gagneraient 9 d. par livre. Mais la taxe de 1 sh. faisait partie de l'organisation économique de la Grande-Bretagne. Quoiqu'elle fût payée par les consommateurs des colonies, elle n'avait pas le caractère d'une taxe prélevée sur eux pour fournir un revenu à la Grande-Bretagne, comme la taxe du thé imposée par l'*Act* de 1767. Les Américains ne tinrent compte que de la question de droit, telle qu'ils l'avaient posée ; et, dans leurs revendications, ils la joignirent à un projet de liste civile et à des rumeurs concernant l'épiscopat que voulait y établir l'Eglise d'Angleterre. Quand l'arrivée du thé fut annoncée, dans l'automne de 1773, ni New-York, ni Philadelphie, ni Charlestown ne voulurent le recevoir. A Boston, sommation fut faite aux destinataires du thé

de ne pas l'accepter. Sur le refus de l'un d'eux, sa maison fut démolie. Le thé arrivé, pour éviter un conflit, les autorités n'avaient qu'à renvoyer les navires qui le portaient ; mais le gouverneur Hutchinson s'en tint à la lettre de son serment d'appliquer les lois fiscales : et en vertu du règlement des douanes, du moment que le thé était entré dans le port, il devait acquitter la taxe. Des gens déguisés en Indiens envahirent les navires et jetèrent la cargaison à l'eau. (16 décembre 1773.)

Cette violence était une manifestation. Si le thé avait été débarqué, personne n'eût été obligé de le consommer ; mais le but politique n'aurait pas été atteint. Si Hutchinson avait eu un peu d'intelligence politique, il l'aurait prévenue en en supprimant la cause.

Cet acte entraîna, comme conséquences, la retraite d'Hutchinson, certaines mesures qu'on a appeléees les *Five Acts* (les cinq actes) pour renforcer l'autorité de la Couronne. Mais un Congrès général, proposé par l'assemblée de Virginie, ayant pour but de grouper toutes les colonies, se réunit à Philadelphie. L'assemblée de New-York refusa d'être engagée par les décisions du Congrès. Lord North exempta New-York de toute mesure pénale, mais des conflits se produisaient partout. Le plus grave fut la bataille de Lexington à douze milles de Boston, le 19 avril 1775.

## IV. — L'opinion américaine

Jusqu'alors les hommes politiques des colonies acceptaient que la Grande-Bretagne pût légiférer pour fixer ses relations entre elle et les colonies, comme corps politiques ; mais ils n'admettaient pas qu'elle pût agir sur les citoyens de ces colonies, sauf pour les affaires extérieures et des règlements de commerce extérieur.

Ils demandaient d'être informés des mesures que voulait prendre la Grande-Bretagne afin de pouvoir lui faire part de leurs observations.

Quelques publicistes vantent encore les actes de navigation de 1651 et de 1660[1]. Ils oublient qu'il faut mettre en grande partie à leur compte la rupture des colonies américaines avec la Grande-Bretagne. Les pertes et les gênes qui

1. Voir *Journal des Economistes* (mars 1913), *l'Impérialisme économique*, p. 356.

en résultaient pour les colonies, malgré la contrebande qui les atténuait, constituaient un de leurs griefs qui fut énergiquement exprimé dans la Déclaration d'Indépendance.

Ils connaissaient le *Bill of Rights* et les *Two Treatises of government* de Locke. (V. § 123 et suiv.) Dans le paragraphe 138, Locke dit :

Le pouvoir suprême ne peut prendre d'aucun homme une partie de sa propriété sans son consentement, la garantie de la propriété étant l'objet du gouvernement et le motif pour lequel les hommes entrent en société, etc.

§ 140. — Si quelqu'un lève des taxes sur le peuple de sa propre autorité et sans le consentement du peuple, il bouleverse la loi fondamentale de la propriété et renverse l'objet du gouvernement.

La plupart des légistes américains opposaient aux prétentions du roi, la théorie des droits naturels inhérents à l'homme ; la législation positive ne devait qu'en assurer le respect. Ils avaient l'habitude de s'en référer au *Calvin's case*, datant du temps de Coke[1]. Toutes les autorités juridiques avaient procédé à son examen et avaient résolu : 1° que les lois naturelles étaient une doctrine anglaise; 2° que les lois naturelles ne peuvent être changées; 3° qu'en vertu des lois naturelles la protection et le gouvernement sont dus au sujet.

Les hommes qui dirigeaient l'opinion mettaient, avec Hamilton, les doits naturels de beaucoup au-dessus « des vieux parchemins et des papiers moisis ». C'étaient, selon Blackstone, les droits absolus des individus à la vie, à la liberté et à la propriété, et par conséquent, ils devaient être assurés par la loi.

Cependant ces lois naturelles étaient niées par « les loyalistes » américains.

Les wighs anglais considéraient que les colons étaient en dehors de l'autorité générale du Parlement. Mais certains loyalistes américains répondaient « qu'ils n'avaient pas plus de privilèges que s'ils étaient nés dans le Royaume ».

Adams et Dulany estimaient que les chartes étaient des contrats ou des *compacts*, terme plus vague que celui de

1. *The Cambridge Modern History*, t. VII. *The United States*, chap. VI. *The Declaration of Independance*, by Melville M. Bigelow, professor in law school, Boston University, p. 189.

contrat, conclus entre le roi et les premiers planteurs qui, à leurs risques et périls, élargissant le domaine royal, avaient la jouissance pour eux et leur postérité des droits et privilèges qui y étaient exprimés. Parmi ces droits, se trouvait l'exemption de toute taxe qui ne serait pas établie par eux-mêmes.

Hamilton, le *marvellous boy*, qui avait un peu plus de dix-huit ans, fit une démonstration basée sur le caractère des chartes et les précédents dont celui-ci : « En 1621, un bill ayant été introduit dans la Chambre des communes, le secrétaire d'État, par ordre du Roi, informa la Chambre que « l'Amérique n'était pas annexée au Royaume et que le Parlement n'avait pas à faire de lois pour ce pays ».

Ces affirmations des colons trouvaient leurs interprètes parmi les hommes d'État anglais.

Dans sa célèbre lettre au Roi, lord Chatham disait :

> Ils laissèrent leur sol natal à la recherche de la liberté et ils l'ont trouvée dans le désert. Divisés comme ils sont dans mille formes de politique et de religion, ils détestent également la parade d'un roi et l'arrogante hypocrisie d'un évêque.

Thomas Paine, fils d'un quaker anglais, ancien marin, ancien employé de l'accise, fut envoyé par Franklin de Londres aux États-Unis. Le 9 janvier 1776, Paine publia un pamphlet intitulé : *Common sense*, dans lequel il affirmait que l'Indépendance devait venir tôt ou tard ; que tout retard en augmenterait la difficulté et que l'Indépendance était le plus sûr moyen d'union. Washington a reconnu « qu'il apporta un puissant changement dans l'esprit de beaucoup d'hommes ». Il continua sa propagande dans des *tracts* intitulés : *the Crisis*. Il donnait des arguments qui enflammaient les imaginations imprégnées de l'esprit de la Bible.

Le docteur David Troppan, nommé professeur à Harvard College, après la paix, disait : « Les Enfants d'Israel demandèrent un roi à Samuel, qui en référa au Tout-Puissant. Celui-ci déclara que par un tel acte, ils le repoussaient et faisaient qu'il ne régnerait plus sur eux. » De là cette conclusion que la Monarchie usurpe la prérogative du Gouvernement Suprême. Cet argument, exposé par Thomas Paine, avec quelques autres du même genre au commencement de 1776, « agit avec la rapidité et la force de l'électricité, pour

préparer le pays à une séparation formelle de la monarchie britannique[1] ».

Dans la conviction qu'ils formaient le peuple élu de Dieu, les puritains de la New England trouvaient une énergie concentrée et animée par une foi robuste dans le succès.

## V. — La déclaration d'Indépendance

Le second Congrès se réunit en 1775 à Philadelphie, dans le but d'organiser une armée. Le Massachusetts plaça ses troupes sous la direction du Congrès. Les dépenses en furent assurées par des bons émis sous la garantie de douze colonies, la Géorgie étant laissée en dehors.

Le Congrès choisit pour général Washington, dont la carrière militaire avait commencé comme commandant de district en Virginie pour la défendre contre les incursions des Indiens et les empiétements des Français. Après quelques faits d'armes qui l'avaient rendu célèbre, il s'était retiré depuis quinze ans dans sa grande propriété de Mount-Vernon, sur le bord du Potomac, d'où il ne sortait que pour aller siéger à l'assemblée de Virginie. Ce choix était politique autant que militaire; il liait le grand État du Sud aux colonies de la New England. Les événements ont prouvé qu'il plaçait *the Right man in the Right place.*

Le 15 mai 1776, la convention de Virginie donna mandat à ses représentants au Congrès de proclamer l'indépendance des colonies. Le 7 juin, Richard Lee, le doyen des délégués de Virginie, fit la proposition suivante, appuyée par John Adams, du Massachusetts : « Les Colonies Unies sont et ont le droit d'être des États libres et indépendants; elles rompent tout lien entre elles et la Grande-Bretagne ». Des mesures devaient être prises immédiatement pour obtenir l'appui de gouvernements étrangers, une confédération liant plus étroitement les colonies les unes aux autres. Cette résolution fut adoptée le 2 juillet par dix voix sur douze États; mais le 19 juillet, le Congrès put affirmer l'unanimité des treize colonies.

Le 4 juillet, jour qui est resté la date commémorative de l'Indépendance des États-Unis, le Congrès adopta la Déclaration d'Indépendance rédigée par Thomas Jefferson, un des délégués de la Virginie, revue et corrigée par un comité

1. V. Os. Straus, *Origin of Republican form of government*, p. 140.

dont il fit partie avec John Adams, B. Franklin, Roger Sherman et Robert R. Livingston[1].

En voici le commencement qui fut adopté sans modification.

Lorsque dans les événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de rompre les liens politiques qui l'attachaient à un autre peuple et de prendre, parmi les puissances de la terre, la place séparée et égale à laquelle les droits de la nature et du Dieu de la nature lui donnent des droits, le respect qui est dû à l'opinion et à l'humanité demande qu'il proclame les causes qui le déterminent à cette séparation.

Nous regardons comme évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : que tous les hommes sont créés égaux, qu'ils ont été doués par leur Créateur de certains droits inaliénables; que parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Que les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et que leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés; que lorsque une forme de gouvernement devient destructive de ces fins, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir, et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur ces principes, et en organisant son pouvoir en telle forme qui lui paraît plus convenable pour sa sûreté et son bonheur. La prudence, il est vrai, enseigne que les gouvernements, établis depuis longtemps, ne doivent point être changés pour des raisons légères et passagères; et l'expérience a prouvé que les hommes sont plutôt disposés à souffrir, tant que les souffrances sont supportables, qu'à se faire droit à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils étaient accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, prouve évidemment le dessein de réduire un peuple sous un despotisme absolu, c'est son droit, c'est son devoir de rejeter un tel gouvernement et d'établir de nouvelles garanties pour la sécurité future. Telle a été la patience de ces colonies dans leurs souffrances, et telle est maintenant la nécessité qui les force de changer leur système de gouvernement. L'histoire du Roi actuel de la Grande-Bretagne est l'histoire d'une série d'injustices et d'usurpations répétées, qui toutes avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur ces Etats. Pour le prouver, soumettons les faits au monde impartial.

Suit une longue liste de griefs parmi lesquels nous

1. Voir le texte avec les modifications et les suppressions adoptées par le comité du congrès : *the Jeffersonian Cyclopedia*, edited by John P. Foley, p. 969.

relevons l'accusation d'avoir combiné des actes ayant pour objet :

De mettre en quartier parmi nous de gros corps de troupes armées; de protéger les hommes engagés dans ces corps, par une procédure illusoire, contre le châtiment des meurtres qu'ils auraient commis sur la personne des habitants de ces Etats;

De détruire notre commerce dans toutes les parties du monde;

D'imposer sur nous des taxes sans notre consentement...

D'abolir, dans une province voisine (le Canada) le système libéral des lois anglaises, d'y établir un gouvernement arbitraire et de reculer ses limites, afin de faire à la fois de cette province un exemple et un instrument propre à introduire le même gouvernement absolu dans ces colonies;

D'enlever nos chartes, d'abolir nos lois les plus précieuses et d'altérer dans leur essence les pouvoirs de nos gouvernements.

Il a abdiqué le gouvernement de notre pays, en nous déclarant hors de sa protection et en nous faisant la guerre...

Maintenant il transporte de grandes armées de mercenaires étrangers pour accomplir l'œuvre de mort, de dévastation et de tyrannie...

Après l'articulation de quelques autres griefs, la Déclaration ajoute :

Nous n'avons pas manqué d'égards pour nos frères de la Grande-Bretagne, nous les avons, de temps en temps, avertis des tentatives faites par leur législature pour étendre sur nous une juridiction injuste...

Elle se termine par ces mots :

En conséquence, nous, les représentants des *États-Unis d'Amérique* assemblés en Congrès général, prenant à témoin le juge suprême de l'Univers, de la droiture de nos intentions,

Nous publions et déclarons solennellement, au nom de l'autorité du bon peuple de ces colonies, que ces colonies ont le droit d'être des États libres et indépendants; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la Couronne britannique et que tout lien entre elles et l'État de la Grande-Bretagne est et doit être totalement rompu; et que comme *États libres et indépendants*, elles ont plein pouvoir pour faire la guerre, conclure la paix, contracter des alliances, établir le commerce, et faire tous autres actes et choses que les États indépendants ont le droit de faire.

La Déclaration est bien l'œuvre de Jefferson. Le comité y fit surtout des suppressions dont la principale fut celle d'un long passage, qui terminait l'énumération des griefs contre le gouvernement et dont voici les premiers et derniers mots :

Il a entrepris une guerre cruelle contre la nature elle-même, violant les plus sacrés droits de la vie et de la liberté dans les personnes d'un peuple éloigné qui ne l'a jamais offensé, les prenant et les transportant en esclavage dans un autre hémisphère, provoquant la mort misérable dans leur transport... s'acquittant des crimes commis contre les libertés d'un peuple avec les crimes qu'il excite à commettre contre les libertés d'un autre[1].

Dans l'esprit de Jefferson, Locke était sans doute complété par Rousseau, Montesquieu, Voltaire et autres philosophes français. Le ton de la Déclaration répondait à l'opinion française; et Franklin, envoyé à Paris pour demander l'appui de la France, était l'homme qui pouvait le mieux la commenter.

Le Massachusetts n'intervint dans la Déclaration que pour y faire ajouter à la fin deux paragraphes sur l'intervention du Tout-Puissant. Mais le projet de la médaille commémorative choisi par Franklin, Adams et Jefferson, représente sur le revers Moïse, noyant d'un geste, dans la mer Rouge, le Pharaon à la poursuite des Hébreux avec cette inscription : *Rebellion to Tyrants is obedience to God*; la révolte contre les tyrans est l'obéissance à Dieu.

Je suis entré avec émotion dans la modeste maison de briques où furent signées la Déclaration d'Indépendance et la Constitution des Etats-Unis. Elle a été le siège de faits qui, dans l'évolution de l'humanité, ont une importance autrement grande que ceux dont les Pyramides, le Colisée ou Saint-Pierre de Rome nous laissent le souvenir.

Les États-Unis ont raison de conserver précieusement les portraits des auteurs de ces grands actes; mais il ne faut pas trop simplifier en croyant qu'ils en ont tous été les collaborateurs déterminés ; que l'acte d'Indépendance a

1. Michelet (*Histoire de France*, t. XIX, p. 206), supposant dans la rédaction de la Déclaration d'Indépendance des habiletés de toutes sortes, dont celle-ci : « Ils biffèrent dans cette pièce solennelle ce qu'ils y avaient mis de l'esclavage. On eût choqué de front la France de Raynal. » Ce contresens prouve que Michelet ignorait les modifications et les suppressions qui avaient été faites dans le texte de Jefferson.

affranchi immédiatement les colonies américaine et résolu toutes les difficultés. Les Etats-Unis ne sont pas le produit d'un miracle.

## VI. — La Constitution des États-Unis

La Déclaration d'Indépendance forma le seul lien écrit des Etats-Unis. « Nous les représentants des Etats-Unis d'Amérique assemblés en Congrès général... » C'était bien une déclaration que tous les droits qu'elle revendiquait appartenaient à l'ensemble des Etats.

Mais si elle liait les Etats pour une action commune, elle n'organisait pas leur action. Indépendants les uns des autres, ils manquaient d'un pouvoir central. De là une profonde confusion. La lutte contre l'Angleterre n'avait pas fait disparaître toutes jalousies entre eux. Ils combattaient pour une indépendance nationale, mais leurs aspirations restaient provinciales. Quelques-uns ne voulaient même pas permettre le contrôle de leurs forces et de leurs opérations militaires. Washington écrivait en 1777 : « Les soldats sont nus et meurent de faim. »

Il y avait bien un Congrès, mais ce n'était qu'un corps consultant, réduit à mendier le concours des divers Etats. En 1780, les quatre Etats de la *New England* se réunirent dans le but de demander la formation d'un congrès « compétent pour le gouvernement de toutes les affaires communes et nationales ». Enfin, le 1er mars 1781, les treize Etats signèrent un acte dont les deux premiers articles portent :

Art. 1er. — Les susdits Etats se confédèrent sous le titre d'États-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Chaque État retient et se réserve sa souveraineté, sa liberté et son indépendance, et aussi tous les pouvoirs, juridictions et droits qui ne sont pas expressément délégués aux États-Unis assemblés en Congrès par le présent acte de la Confédération.

Mais par une singulière contradiction, tandis que les Etats formaient cette confédération parce qu'ils sentaient le besoin d'une suite d'action, ils n'organisaient pas le pouvoir central.

Cependant, malgré toutes ces causes de faiblesse, le 30 novembre 1782, les agents des colonies signaient à Paris les préliminaires de paix; et l'indépendance des Etats-Unis

était reconnue par le traité de Paris entre la France et l'Angleterre le 3 septembre 1783, après neuf ans de guerre.

La Confédération de 1781 fonctionnait mal. En 1784, trois Etats refusaient de siéger au Congrès; et, réuni au mois de novembre, il resta longtemps sans le quorum nécessaire. Des Etats mettaient des droits sur les importations; d'autres les laissaient entrer librement, absorbaient le commerce et provoquaient la contrebande.

Le change variait entre chaque Etat. La Géorgie et la Virginie rachetaient leur papier avec des certificats d'espèces au taux de 1 000 pour 1. La Delaware adoptait le taux de 75.

Cependant, le Congrès fit quelque chose d'admirable à l'égard « des terres publiques »[1]. En 1780, sous l'influence de Jefferson, il décida que « les terres cédées à sa juridiction seraient établies et réglées en Etats républicains distincts qui deviendraient membres de l'Union fédérale et auraient les mêmes droits de souveraineté, de liberté et d'indépendance que les autres Etats ».

Au lieu de tenir les régions de l'Ouest comme une possession coloniale pour le bénéfice des Etats existants, la Confédération des Etats les érigeait volontairement en Etats indépendants, jouissant d'une égalité parfaite avec eux. C'était une application pratique de la Déclaration d'Indépendance. Elle garantissait aux citoyens qui s'enfonçaient à l'ouest qu'ils ne perdraient pas leurs droits de membres de la Confédération en changeant d'Etat.

L'ordonnance de 1784 détermina le gouvernement temporaire des territoires de l'Ouest avant leur constitution en Etats. Quand les occupants atteindraient le nombre de vingt mille, ils adopteraient la constitution d'un des treize Etats, nommeraient une législature et jouiraient dans la Confédération des mêmes droits que les autres Etats. Elle fut complétée par l'ordonnance de 1787.

En vertu de ces sages prévisions, trente-cinq Etats se sont annexés aux treize premiers Etats; et ces quarante-huit Etats couvrent des territoires d'une superficie de 7 841 000 kilomètres carrés.

En 1785, le Maryland et la Virginie désiraient joindre l'Ohio et le Potomac, avec un canal aboutissant aux baies de Delaware et de Chesapeake ; les deux provinces demandèrent

---

1. *The United States of America*, by Edwin Erle Sparks, t. I, chap. III, *The Care of the public Lands*.

une réunion des commissaires de tous les Etats pour en déterminer les conditions commerciales. Madison agrandit le but de cette réunion. Une Convention se réunit à Annapolis. Elle se termina par un appel à une Convention pour le mois de mai suivant à Philadelphie. En décembre 1786, l'assemblée de Virginie, à l'unanimité, l'appuya.

La nouvelle Convention fut convoquée à Philadelphie pour le 14 mai. Le ministre français écrivait à son gouvernement : « Si tous les délégués choisis sont présents, l'Europe n'aura jamais vu une assemblée plus respectable pour les talents, le savoir, le désintéressement et le patriotisme de ses membres. » La Virginie était représentée par Washington, le gouverneur Randolph, Madison, George Mason. La Pennsylvanie, par Franklin, Gouverneur Morris ; New-Jersey, par son chancelier Livingston ; New-York, par Hamilton ; Delaware, par Read et Dickinson ; le Massachusetts, par Rufus King, governor Guerry, Gorham. Le nombre total était de soixante-cinq, dont cinquante-cinq seulement siégèrent au Congrès ; la constitution recueillit trente-neuf signatures.

Les séances furent secrètes. La discussion sur le projet de la Virginie, préparé par Madison, commença en comité le 30 mai. Le projet amendé fut rapporté le 19 juin ; et la constitution fut signée le 17 septembre 1787. Son élaboration dura trois mois et demi.

Les petits Etats avaient peur de la prédominance des grands Etats : les grands Etats avaient peur de coalitions des petits.

Comment instituer un état de choses tel que ces dangers fussent écartés ? Dans le vocabulaire politique, la question était exprimée dans les termes suivants : Le gouvernement sera-t-il fédéral ou national ?

Randolph, délégué de la Virginie, posa le principe : « Nous devons être une nation ». Les Etats n'avaient été représentés au Congrès que par des délégués de leurs assemblées législatives : il fallait y substituer des députés nommés directement par le peuple, de manière à amalgamer tous les citoyens des Etats dans une assemblée commune[1].

Wilson (de la Pennsylvanie) dit :

---

1. Voir *the Evolution of the Constitution of the United States of America*, by Jones A. Kasson.

Un citoyen de l'Amérique est un citoyen du gouvernement général et un citoyen de l'État particulier dans lequel il réside. Le gouvernement général représente son premier caractère, le gouvernement d'État le second... Le gouvernement général est un assemblage non d'États, mais d'individus, pour certains objets politiques. C'est pourquoi les Individus, non les États, doivent y être représentés.

Avec beaucoup de difficultés, on arriva à concilier les deux systèmes en faisant de la Chambre des représentants la représentation des citoyens, et du Sénat, la représentation des Etats.

Ce système forme l'article premier de la Constitution :

Tous les pouvoirs législatifs appartiendront au Congrès des États-Unis, formé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants. La Chambre des représentants se composera de membres choisis, tous les deux ans, par le peuple des divers États : les électeurs, dans chaque État, devront posséder les qualifications (*qualifications*) requises pour les électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de l'État.

Le Sénat des États-Unis sera composé de deux sénateurs pour chaque État, choisis pour six ans, par la législature de chaque État : chaque sénateur aura une voix. Ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans.

La question du pouvoir exécutif provoqua de vives discussions. Randolph combattait la nomination d'un chef du pouvoir exécutif qu'il dénonçait comme « un fœtus de la monarchie ». Madison répondit que la Convention en déterminerait les attributions.

Deux systèmes d'élection furent proposés : l'un par les législatures, l'autre par les citoyens.

Contre le premier, Gouverneur Morris dit :

Cette élection sera l'œuvre de l'entreprise, de la cabale, de la faction : ce sera comme l'élection du Pape par un conclave de cardinaux.

On aboutit à l'article 2 de la Constitution :

Le pouvoir exécutif est conféré à un Président des États-Unis d'Amérique. Il restera en fonctions pour une période de quatre ans.

Chaque État nommera, suivant le mode présent pour sa législation, un nombre d'électeurs égal à la totalité des sénateurs et des représentants que l'État a le droit d'envoyer au Congrès. Mais aucun séna-

teur ou représentant ni aucune personne exerçant une fonction honorifique ou salariée, sous l'autorité des États-Unis, ne pourra être électeur.

Ces électeurs sont choisis comme partisans de tel ou tel candidat : leur personnalité est insignifiante. On vote pour la liste de tel ou tel candidat sans s'occuper de leurs noms. Depuis l'*Act* de 1845, leur élection a lieu le mardi qui suit le premier lundi du mois de novembre de l'année qui précède celle où le président doit entrer en fonctions. En vertu d'un act de 1887, c'est le deuxième lundi de janvier que les électeurs, assemblés respectivement dans l'Etat qui les a nommés, votent pour le président. En fait, l'élection date du mois de novembre. Le président entre en fonctions le 4 mars. Diverses propositions ont été faites pour réduire ce délai pendant lequel il y a un président qui s'en va et un président qui attend. Si Wilson n'avait pas été réélu, le gouvernement des Etats-Unis eût été placé, pendant plus de quatre mois, dans une situation difficile.

Sur la durée des pouvoirs, on proposa sept ans avec non-rééligibilité. On arriva au terme de quatre ans, avec rééligibilité indéfinie.

En France, on se figure volontiers que le Président a tout pouvoir. En réalité, il ne peut pas déposer un projet de loi. Il ne peut qu'envoyer des messages au congrès. Dix jours après qu'un bill a été voté, qu'il l'ait signé ou non, le bill devient loi. Il ne peut le suspendre qu'en le renvoyant avec ses observations à la Chambre où il a pris naissance : et si le bill réunit les deux tiers des voix dans chaque Chambre, il devient loi. Le Président est le commandant des forces de terre et de mer ; il doit veiller à l'exécution des lois ; mais au fond, le Président ne peut rien faire ni rien empêcher autrement que par son influence personnelle.

La constitution des Etats-Unis est fondée sur la séparation des pouvoirs. La plupart des membres du Congrès connaissaient le fameux chapitre VI du livre XI de *l'Esprit des lois*, de Montesquieu, intitulé : « De la constitution de l'Angleterre », et ils l'ont appliqué.

Cependant, ils ont fait une exception pour le Sénat.

La section 2 de l'article II contient la disposition suivante :

Le Président présentera et nommera sur et avec l'avis et le consentement du Sénat, les ambassadeurs et autres ministres publics, les

consuls, les juges de la cour suprême et tous les autres fonctionnaires des États-Unis.

Il en résulte que le choix du Président pour ses ministres est subordonné à la volonté du Sénat. On parle de cabinet. Il n'y a pas de cabinet. Il n'y a pas de solidarité entre les ministres. Ce sont des fonctionnaires.

La constitution prévoit que des lois pourront autoriser le président à nommer des employés inférieurs. Un *Act* de 1883 est intervenu dans ce sens.

La Constitution, article II, section 7, spécifie :

Tout bill concernant la levée d'un impôt devra prendre naissance à la Chambre des représentants, mais le Sénat pourra y proposer ou y voter des amendements comme aux autres bills.

Il n'y a donc pas, entre les deux chambres du Congrès, ces questions de compétence qui, en France, ont tenu tant de place dans les discussions budgétaires.

Pour les autres bills, la section 8 ne fait aucune distinction entre le Sénat et la Chambre des députés. Elle commence ainsi :

Le Congrès aura le pouvoir :

1° D'établir et de lever des taxes, droits, impôts et accises (*excises*) pour payer les dettes et pourvoir à la dépense commune et à la prospérité générale des États-Unis : mais tous droits, impôts et *excises* devront être uniformes dans tous les États-Unis.

2° De faire des emprunts sur le crédit des États-Unis.

3° De régler le commerce avec les nations étrangères entre les divers États et avec les tribus indiennes ;

5° De battre monnaie, etc.

Les paragraphes 11 à 16 stipulent pour le Congrès « le droit de déclarer la guerre, de lever et d'entretenir des armées, de pourvoir à ce que la milice soit organisée, armée et disciplinée [1]. »

Le Congrès a le droit d'exercer exclusivement le pouvoir législatif.

La section 9 garantit le privilège d'*habeas corpus* à moins

1. Pour l'instruction et la formation de l'armée qui sort du vote sur la conscription du 28 avril dernier, les milices, dont le rôle est beaucoup plus important que nous nous le figurons en Europe, veut fournir des cadres et des instructeurs.

que la sûreté publique n'en exige la suspension en cas de rebellion ou d'invasion ; la non-rétroactivité ; l'interdiction d'une taxe sur les articles exportés par un État quelconque ; de toute préférence donnée par des règlements commerciaux ou fiscaux aux ports d'un État sur ceux d'un autre État.

Des amendements furent proposés par le premier congrès, le 25 septembre 1789 et ratifiés le 15 décembre 1791. Le premier porte que le Congrès ne fera aucune loi établissant une religion d'État ou prohibant le libre exercice d'une religion ou restreignant la liberté de la parole ou de la presse ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser au gouvernement des pétitions pour le redressement de ses griefs.

Les autres amendements ont également pour objet de garantir les droits individuels.

Le neuvième amendement ajoute :

L'énumération de certains droits dans la constitution ne sera pas interprétée comme une dénégation ou un affaiblissement des autres droits que le peuple s'est réservés.

Cet amendement est la réfutation de la maxime : *qui dicit de uno, negat de altero.* Qui affirme l'un nie l'autre.

La section 10 (article 1er) porte « qu'aucune somme ne sortira du Trésor qu'en vertu d'une appropriation légale ».

Le pouvoir judiciaire institué par l'article III de la Constitution des États-Unis est formé d'une cour suprême et de cours fédérales. Dans toutes les causes concernant les ambassadeurs, les autres ministres publics ou les consuls, et dans les causes dans lesquelles un État est partie, la cour suprême exerce la juridiction du premier degré. Dans tous les autres cas, la cour suprême á la juridiction d'appel tant sur le droit que sur le fait.

Le pouvoir judiciaire s'étend à toutes les causes en matière de droit et d'équité qui s'élèvent sous l'empire de cette Constitution.

Et l'article VI déclare :

Cette Constitution et les lois des Etats-Unis qui seront faites en conséquence composeront la loi suprême du pays. Les juges de chaque État seront tenus de s'y conformer, nonobstant toute disposition qui, d'après les lois ou la Constitution d'un État quelconque, serait en opposition avec cette loi suprême.

Les juges américains ne se trouvent pas dans la position que prenaient les anciens parlements. Ils ne contrôlent pas le législateur, ils ne s'opposent pas à l'enregistrement et à la promulgation des lois. Ce rôle serait la confusion des pouvoirs. Ils ne s'occupent pas des lois émises tant qu'ils ne sont pas saisis par un citoyen lésé. Mais quand une action est intentée devant eux, ils ne se dérobent pas. Ils ne risquent pas de se heurter à un arrêté de conflit. Ils ne disent pas que le législateur ayant statué, ils n'ont plus qu'à s'incliner devant la loi en l'interprétant. Ils examinent si la loi est conforme aux principes de la Constitution, si le congrès ou la législature d'un État n'a pas dépassé les limites qu'elle a fixées, et ils jugent.

Ils siègent au Capitole entre le Sénat et la Chambre des représentants dans une modeste salle. Ils sont au nombre de neuf, inamovibles, ayant des appointements de 12 500 dollars (65 000 francs), jouissent d'une complète indépendance à l'égard de tout le monde et ne sont préoccupés que de bien remplir leur devoir de juges. Ils ne sauraient avoir une idée trop haute de leur rôle : car ils tiennent en main l'écrou de la Constitution des États-Unis.

Bagehot se plaignait de ne pas trouver, dans le gouvernement des États-Unis, le siège de la souveraineté.

Il ne s'y trouve nulle part, en effet, répond M. Butler[1]. Ni le président, ni le Congrès, ni la justice ne sont souverains : et les trois réunis ne sont pas souverains. Leurs pouvoirs et leurs devoirs ont été fixés par la Constitution.

Aucun des quarante-huit États n'est souverain : tous sont liés à la constitution des États-Unis.

Le gouvernement ne représente et ne gouverne qu'une partie de l'activité du pays. « Le domaine de l'activité civile de l'individu lui demeure fermé. »

Les hommes qui établirent la Constitution des États-Unis agirent avec un sentiment des réalités et une prévoyance dont l'humanité tout entière doit leur être reconnaissante. Ils ont introduit un principe nouveau dans les institutions publiques : c'est la limitation précise des attributions du gouvernement fédéral.

« Le Congrès américain, dit James Bryce[2], est doublement limité. Il ne peut faire des lois que pour certains objets dé-

1. *Les Américains*, par N. M. Butler, trad. fr., par Mme Boutroux.
2. *The American Commonwealth*, 2e éd., t. I, p. 347.

terminés par la Constitution, et en légiférant sur eux, il ne peut transgresser aucune des dispositions de la Constitution elle-même. Le courant ne peut pas remonter au-dessus de sa source. »

En un mot le Congrès a reçu de la Constitution un mandat limité, et il ne peut pas plus le dépasser qu'un mandataire ayant reçu procuration pour recevoir des fermages ne pourrait hypothéquer, vendre ou acheter des propriétés ; qu'un représentant de commerce, chargé de vendre de la marchandise, n'a qualité pour en toucher le prix, sans délégation spéciale. S'il outrepasse son mandat, les tribunaux déclarent ses actes entachés de nullité : et cette règle de droit privé, le pouvoir judiciaire des États-Unis l'applique au Congrès.

*C'est en transportant dans le droit politique les règles des contrats privés que les peuples sont arrivés à se dégager de l'absolutisme*[1].

Le 6 août 1787, fut adopté le préambule :

Nous, le Peuple des États-Unis, en vue de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité domestique, de pourvoir à la défense commune, d'accroître le bien-être général et d'assurer à nous-mêmes et à notre postérité les bienfaits de la liberté, ordonnons et établissons la présente Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

Le lundi 17 septembre, Franklin demanda qu'on constatât l'acceptation de la Constitution dans la forme suivante :

Fait en convention, par le consentement unanime des États représentés, le dix-septième jour de septembre de l'an de N.-S. 1787 et de l'Indépendance des États-Unis d'Amérique le douzième.

Trois des membres de la Convention, le gouverneur Randolph, George Mason, délégué de la Virginie et Gerry, délégué du Massachusetts refusèrent leurs signatures.

Par qui serait ratifiée la Constitution? par les législatures des États ou par les citoyens? M. Mason dit :

A qui, ressort cette ratification? au peuple auquel appartiennent tous les pouvoirs qu'il n'a pas donnés aux institutions qui dérivent de lui? Cette doctrine doit être affirmée comme la base d'un gouvernement libre.

---

2. V. Yves Guyot, *la Démocratie individualiste. Le Commerce et les Commerçants.*

Par sept Etats contre trois, la ratification par les législatures fut repoussée. Elle fut soumise à des conventions. Il fut spécifié que la Constitution serait établie par la ratification de neuf États.

Violemment attaquée, énergiquement défendue la Constitution fut ratifiée le 7 décembre par la Delaware, le 12 par la Pennsylvanie, le 13 par New-Jersey; le Massachusetts ne l'adopta que le 6 juin 1788. La Virginie, dont les délégués avaient joué un rôle si important dans le Congrès, ne la ratifia qu'après une lutte très vive, le 25 juin 1788. C'était le dixième État. La Caroline du Nord, ne donna sa ratification que le 21 novembre 1789 et Rhode-Island le 29 mai 1790.

## VII. — La solidité de la Constitution

A propos du nombre des électeurs, Gorham (Massachusetts) dit : « Peut-on supposer que ce vaste pays, avec son territoire de l'Ouest, dans un siècle et demi, restera une nation? »

Personne ne protesta. Aujourd'hui, au bout de cent trente ans, ce territoire s'est étendu jusqu'à l'océan Pacifique, il contient un peuple de plus de cent millions d'habitants, dont la dénomination s'est transformée. On ne dit plus : *The United States are*, mais *the United States is*. Le singulier a remplacé le pluriel[1].

Sa Constitution est restée telle qu'elle était sortie de la petite convention de 1787. En dehors des dix amendements qui la complètent, elle n'a reçu que sept autres dont le treizième, proclamé le 18 décembre 1865, spécifie l'abolition de l'esclavage; et le quatorzième, proclamé le 28 juillet 1868, est la conséquence de l'amendement précédent.

Il stipule aussi que le gouvernement des États-Unis ne reconnaît pas les dettes contractées par les confédérés.

La procédure des amendements fixée par l'article V en rend l'adoption difficile. Sur l'initiative des deux tiers des deux chambres du Congrès ou des deux législatures des deux tiers des divers États, le Congrès réunira une convention; ces amendements ne seront valables que s'ils sont ratifiés par les législatures des trois quarts des divers États ou par les trois quarts des conventions formées dans chacun

1. *The United States of America*, by Edwin Erle Sparks, t. I, p. VI.

d'eux, selon que l'un ou l'autre mode de ratification aura été proposé par le Congrès.

Depuis le quinzième amendement, il n'y eut, pour introduire un autre amendement, qu'une tentative en 1876 qui échoua, jusqu'au 25 février 1913 où fut proclamé le seizième amendement, donnant au Congrès le droit d'établir des taxes sur les revenus.

Le 31 mai 1913 a été proclamé un dix-septième amendement qui enlève l'élection des sénateurs aux législatures et la remet aux électeurs des représentants.

De 1791 à 1865, il n'y avait eu que deux amendements. J'espère que dans l'avenir, ils resteront aussi rares.

Le Sénat n'est renouvelé que par tiers : si la chambre est renouvelée tous les deux ans, le président est nommé pour quatre ans.

Il en résulte qu'une poussée momentanée du suffrage universel trouve comme obstacle soit le Sénat soit le président.

Sa durée prouve que la Constitution des États-Unis est un mécanisme très solide et qui ne peut être faussé par un caprice.

Elle a donné le plus formel démenti à ces prophètes du passé qui, sur le Vieux Continent, ont affirmé et affirment encore l'impossibilité pour une grande démocratie de durer sans tomber dans l'anarchie et le césarisme. L'expérience des États-Unis écrase leur théorie.

Mais les États-Unis représentent une tradition contraire à celle de tous les peuples européens. Tandis que ceux-ci ont tous été conquérants ou conquis, les citoyens des États-Unis ont fondé un État sur la revendication de la liberté. Loin d'avoir été agglomérés par la force, ils se sont groupés en discutant librement les conditions du contrat qui devait lier les divers États et les citoyens de ces divers États les uns aux autres.

*Tandis qu'en Europe l'amalgamation a été faite par contrainte, aux États-Unis la fusion a été faite par contrat.*

De là le respect qui entoure les fondateurs des États-Unis. Tous les ans, quand leurs citoyens célèbrent, le 22 février, l'anniversaire de la naissance de Washington, ils lisent les hautes leçons de morale politique qu'il leur donna dans son discours d'adieu du 17 septembre 1796 en quittant la présidence.

Le 4 juillet, ils célèbrent l'anniversaire de la Déclaration

d'Indépendance, cet éloquent exposé du droit des individus et des peuples.

J'ai suivi, en 1904, la campagne électorale de M. Roosevelt. J'ai vu à New-York les grandes manifestations des démocrates et des républicains; pas un cri, pas un essai de trouble contre les manifestants de la part de l'autre parti. J'ai assisté à de grands meetings de vingt mille personnes à *Madison Garden* : pas un orateur ne subit une interruption. La majorité à New-York est démocrate. Je m'attendais à voir, le soir de l'élection, des manifestations d'enthousiasme de la part des républicains, de mécontentement de la part des démocrates. Pas du tout. Les rues étaient pleines d'une foule affairée et bruyante qui, en soufflant dans des *horns* (des cornes) en caoutchouc, faisait un tapage effroyable, mais impersonnel. Il était impossible de savoir si tel *horn* était pour Parker ou tel autre pour Roosevelt. Il n'y avait pas un cri ni pour ni contre le vainqueur ou le vaincu.

Le lendemain, j'en témoignais mon étonnement à des Américains qui me répondaient :

« C'est toujours comme cela. Nous avons confiance dans nos institutions. Chaque parti pense qu'il a l'avenir devant lui, et nous sommes tranquilles; car si le parti au pouvoir voulait commettre des excès, nous avons des juges! Et aux États-Unis, c'est à eux, gardiens de la Constitution, qu'appartient la solution de tout conflit. »

YVES GUYOT.

---

# LES FINANCES PUBLIQUES
## EN GRANDE-BRETAGNE

Le moment actuel est critique pour les finances publiques en Grande-Bretagne : avant que ce travail ne paraisse, M. Bonar Law, chancelier de l'Echiquier, aura sans doute déposé son budget à la Chambre des communes. Beaucoup de choses dépendent de ce budget, et maintenant, et pour la situation économique et commerciale du Royaume-Uni dans l'avenir. On sait que la guerre a une puissance et des effets volcaniques, et, dans ce cas, les forces qui travaillent contre la finance publique de Grande-Bretagne sont volontaires et déterminées ; en un mot, ce n'est pas trop dire que d'affirmer qu'on profite des conditions de guerre pour mettre sur pied des projets qui ne prospèrent pas dans le calme de la paix. Les objectifs ne sont pas avoués, les buts doivent être amenés à maturité comme sous-produits des jours ensoleillés de la guerre, de la guerre qui est la matrice de la réaction dans le commerce et la finance. Chaque lecteur connaît les efforts qui ont été faits, sans succès, dans le Royaume-Uni, pour ramener par la persuasion les Bretons à un système d'impôts sur les denrées, système qui doit faire dévier le cours et le volume du commerce, et amener à bonne fin de grands projets politiques. Une fois de plus, la méthode favorite est de faire miroiter aux yeux de l'électeur et du Royaume un but politique désirable, que l'on fait bientôt suivre de suggestions, ordinairement d'un caractère assez nébuleux et indéfini, d'après lesquelles le moyen d'arriver à ce but est la création d'un tarif qui portera sur toutes les importations de denrées. Le but ostensible est donc séduisant pour beaucoup de sections du public britannique, mais

ses promoteurs actifs et zélés ont toujours un œil sur le pouvoir plus ou moins monopoliste qui en résultera pour certains citoyens, propriétaires fonciers et industriels. D'où nous voyons, — chose que les historiens de l'avenir commenteront vivement, — que pendant les périodes les plus critiques de cette guerre sans précédent et gigantesque, certaines sections de la population du Royaume-Uni ont été et sont occupées à organiser une association de producteurs britanniques, qui possède une filiale appelée la Ligue des Travailleurs britanniques, — où l'on trouve très, très peu de leaders travaillistes, — dont le but est ostensiblement d'obtenir des avantages pour les produits britanniques. Il y a eu beaucoup d'incertitude concernant les rapports de ce mouvement avec les Dominions britanniques, qui sont et qui ne sont pas à gouvernement autonome ; et le brouillard est encore plus prononcé en ce qui concerne le sort des pays étrangers, même les Alliés pendant cette guerre, dans le cas où ces associations parviendraient à établir le tarif qu'ils demandent. Pour ce qui est de ces associations, leur agitation et leur organisation est entièrement volontaire, il n'existe pas de responsabilité officielle à leur égard, quoique certains ministres éminents et des bureaucrates soient reconnus comme sympathiques à ces mouvements. Je propose donc de jeter un coup d'œil rapide sur le budget de l'année courante pour le Royaume-Uni, non toutefois sans regarder de temps à autre la question plus étendue des finances de la guerre. Ce qui vient d'être dit comme introduction suffit à justifier la présentation des faits et chiffres suivants, avec un commentaire qui mettra les points sur les *i* et les barres aux *t* du compte rendu financier, en prévision du prochain budget de M. Bonar Law.

La présente position peut être indiquée, approximativement, comme suit : Jusqu'à la fin de l'exercice financier, 31 mars 1917, les *quatre dernières années* ont fourni un revenu de :

| 1914. | 1915. | 1916. | 1917. |
|---|---|---|---|
| — | — | — | — |
| | (Millions de liv. st.) | | |
| 198,2 | 226,7 | 336,7 | 573,4 |

Ces recettes, pendant la guerre, doivent être indiquées avec un peu plus de détail :

| | 1914. | 1915. | 1916. | 1917. |
|---|---|---|---|---|
| | (Millions de liv. st.) | | | |
| Douanes | 35,4 | 38,6 | 59,6 | 70,5 |
| Droits d'accise | 39,6 | 42,3 | 61,2 | 56,3 |
| *Estate duties*. (Successions, etc.) | 27,3 | 28,3 | 31,0 | 31,2 |
| Timbre, etc | 9,9 | 7,5 | 6,5 | 7,8 |
| *Land tax*. (Taxe foncière.) | 0,7 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| *House duty*. (Droit sur les maisons.) | 2,0 | 1,9 | 2,0 | 1,9 |
| Impôt sur revenu et surtaxe | 47,2 | 62,4 | 128,3 | 205,0 |
| Impôt sur bénéfices de guerre | » | » | 0,14 | 140,0 |
| *Land values duty*. (Impôt sur la plus-value.) | 0,7 | 0,4 | 0,36 | 0,52 |
| Total | 163,0 | 189,3 | 290,00 | 514,1 |
| Postes | 21,0 | 20,4 | 24,1 | 24,3 |
| Télégraphes | 3,0 | 3,0 | 3,3 | 3,3 |
| Téléphones | 6,5 | 6,2 | 6,4 | 6,4 |
| Terrains de la Couronne | 0,53 | 0,54 | 0,55 | 6,5 |
| Canal de Suez et Cie | 1,5 | 1,2 | 2,4 | 8,0 |
| Divers | 2,3 | 5,9 | 9,7 | 16,5 |
| Total | 198,2 | 226,7 | 336,7 | 573,4 |

Un pareil tableau demanderait beaucoup d'annotations, mais il est impossible de donner les notes ici, sauf de la manière la plus rapide. On verra que le revenu total du Royaume-Uni *pendant la guerre* a augmenté de 198 à 573 millions de liv. st. ou a presque triplé. Il a été entièrement triplé en comparaison de 1913, la dernière année avant la guerre. Puis si nous ne considérons, pendant ces quatre années, que les recettes provenant des impôts, nous verrons une augmentation de 160 à 514 millions de liv. st., ce qui est un résultat encore plus élevé. Le revenu total, pendant les quatre dernières années, est monté à 1 335 millions de liv. st., dont 581 millions de liv. st. résultent de la taxation spéciale pour la guerre. Ces 581 millions de liv. st. d'augmentation pendant la guerre représentent une contribution aux dépenses de la guerre, et comparée aux sacrifices faits pendant les guerres napoléoniennes elle est, jusqu'ici, proportionnellement beaucoup moins grande, et donne lieu de croire qu'on pourra obtenir, par la taxation actuelle, des ressources plus grandes pour la lutte en cours, question qui préoccupe actuellement le contribuable britannique, quoiqu'il ne recule devant aucune demande qu'on puisse lui faire. Tout ce qu'il fait est de serrer la lèvre supérieure.

Qu'on observe que pendant 1916-1917, la grande augmentation de revenu provenait principalement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices de guerre, augmentés d'environ 12 millions (sous « Divers ») provenant du bénéfice de monnayage d'argent. Les douanes, et surtout les droits d'accise, sont moins élevés, par suite de la restriction rigoureuse de la vente de la bière, spiritueux et vins, qui sera encore plus sévère peut-être, surtout pour la bière et les spiritueux.

Si maintenant nous regardons les *dépenses*, pendant les quatre années en question, nous trouvons :

| 1914. | 1915. | 1916. | 1917. |
|---|---|---|---|
| | (Millions de liv. st.) | | |
| 197,4 | 560,4 | 1 559,1 | 2 198,1 |

Comme la dépense de 1912-1913 était de 188,6 millions de liv. st., nous avons supporté les frais suivants, pour la guerre :

| | | | |
|---|---|---|---|
| + 9 | 374 | 1 371 | 2 010 |

ou un total de 4 515 millions de liv. st. pendant la guerre, jusqu'au 31 mars 1917, soit 3 764 millions de liv. st. de plus qu'en 1912-1913.

Le dernier tableau et ses conclusions ne doivent pas être confondus avec le montant de la dette nationale du Royaume-Uni. Quoique la guerre attire toutes les ressources, l'amortissement de la dette consolidée d'avant-guerre continue d'être effectué, et la dette publique de 1913-1914 qui était de 586 millions de liv. st. s'est abaissée (par transferts aux emprunts de guerre et par amortissement) à 318 millions de liv. st. au 31 mars 1916. Si nous ajoutons 2 140 millions de liv. st., montant de la dette consolidée et non consolidée à cette époque, au surplus des dépenses de 1916-1917 comparées aux recettes (2 140 liv. st. plus 1625 liv. st.), nous obtenons[1] 3765 millions de liv. st. comme approximation de la Dette nationale au 31 mars 1917. Mais les transactions fiscales dans la Cité, au moyen de notes et d'obligations pour avances provisoires, ont été si nombreuses, que le montant de la

1. N. B. — M. Bonar Law a fait l'exposé du budget 1917-1918, le 2 mai. Les seules augmentations sont celles de 50 p. 100 sur les spectacles (Entertainments tickets) de 1 s. 10 d. sur le tabac, de 60 à 80 p. 100 sur les *Excess profits*. Il n'y a pas d'augmentation sur le *tariff*. (W. M. J. W.)

Dette au 31 mars dernier ne sera pas connu avant que M. Bonar Law ne fasse connaître son budget, peut-être pendant la première semaine de mai. En attendant, il a jugé que la dette se monterait à 3 900 millions de liv. st., au moment où il demanda le dernier vote de crédit à la Chambre des communes. Cependant, le volume de finance manipulé pendant la guerre par le fisc est si énorme que très peu de personnes s'en font une idée exacte, sauf les rares individus qui possèdent une imagination de caractère mathématique.

Si nous envisageons les 2 198 millions de liv. st. dépensés en 1916-1917 jusqu'à fin mars, et le fait que la dépense s'accrut dans le courant de 1916-1917, de 5 millions de liv. st. par jour à 7,2 millions de liv. st., nous devons admettre une moyenne de 6,75 millions de liv. st. par jour pour 1917-1918, ou environ 2 460 millions de liv. st. en tout. Il ne sera peut-être pas nécessaire de fournir cette somme énorme (que ce soit pour nous-mêmes, pour nos Alliés, ou pour nos Dominions), mais il est évident que le chancelier de l'Echiquier doit jeter un œil prévoyant sur l'année financière tout entière. Combien devra-t-il percevoir par l'impôt en 1917-1918 ? Quels sacrifices pécuniaires le peuple britannique devra-il être appelé à faire encore pendant la durée de la guerre ? Faut-il que les impôts soient élevés encore au-dessus du chiffre où M. McKenna les laissa en avril 1916, et dont le rendement a été de 573 millions de liv. st. (moins 59,3 millions de liv. st. provenant des différents services de l'Etat) en 1916-1917 ? Quoique l'énorme somme de 514 millions de liv. st. ait été fournie par les impôts avec une facilité relative en 1916-1917, il y a des milliers de pères de famille qui attendent avec angoisse la communication du budget de M. Bonar Law. La Cité et ceux qui suivent de façon générale les mouvements de la finance publique, semblent favorables à une contribution plus élevée encore (par la taxation) pour les frais de guerre ; et c'est donc une mesure pratique que d'envisager les voies et moyens d'obtenir une augmentation des recettes.

Sur le revenu *total* en 1916-1917 de 573,4 millions de liv. st. environ 514,1 millions de liv. st. furent le résultat de la taxation, et sur cette dernière somme nous pouvons prendre 126,8 millions de liv. st., le montant des droits de douane et d'accise pour diverses denrées, soit importées, soit consommées à l'intérieur, telles que le thé, le tabac, le cacao, le café, les fruits secs, la bière, les spiritueux, le vin, les

droits sur les automobiles, voitures, etc., comme revenu « indirect », c'est-à-dire moins de 25 p. 100 de recettes fiscales. Pendant plusieurs années il exista, au Royaume-Uni, même parmi les réformateurs de nos lois fiscales, un respect de convention, presque une superstition en faveur de l'idéal de 50 p. 100 tirés de chaque source, savoir contributions *in*directes et *di*rectes. La méthode circonspecte et sage de réforme progressive poursuivie pendant le dix-neuvième siècle visait à un renversement lent et régulier des méthodes fiscales du temps des guerres de la Révolution française. Il ne peut y avoir de raison suffisante pour fixer un idéal de 50 p. 100 venant des contributions directes comme des indirectes, à moins qu'il ne soit démontré qu'un tel système de taxation fera œuvre de justice entre les contribuables. Ce qui est pratiquement certain, c'est qu'en 1916-1917 bien que 75 p. 100 du revenu des taxes de Grande-Bretagne ait été fourni directement, quelques contribuables seuls eurent à subir une injustice sensible, au moyen, par exemple, de la nouvelle charge sur les excédents de bénéfices. Ce nouveau droit frappait les « affaires », pour s'occuper de l'idéal de ne pas faire d'injustice aux individus, par rapport à leur capacité de payer, c'est-à-dire à leur revenu net. Les économistes savent que la législation fiscale n'est qu'une confection grossière, ajustant le vêtement au dos avec très peu d'habileté. Pendant la guerre, comme le prouve l'histoire, les gouvernants sont plus portés à adopter des méthodes de taxation qui promettent des recettes, qu'à se préoccuper de la justice de ces méthodes. Dans le Royaume-Uni, malgré le changement de politique commerciale en 1846-1849, et l'extension depuis cette époque, de ladite politique, il est certain que le pauvre, l'homme qui « travaille » a payé bien plus que sa part. En 1909-1910, après que M. Lloyd George, actuellement premier ministre, eut effectué de grands changements dans la bonne direction, je me permets de croire, malgré que les moyens employés n'aient pas entièrement remporté le succès attendu, on constata qu'en prenant la série des revenus entre 50 et 10 000 liv. st. par an, les taxes indiquaient une incidence avec proportion inverse au montant du revenu. Le « prolétaire » qui consomme un peu de tabac, et use avec modération de boissons alcooliques devait payer, et payait effectivement un taux plus élevé que les hommes et les femmes jouissant de revenus supérieurs. Les modifications faites

depuis 1914 ont, jusqu'ici, eu tendance à corriger cette injustice manifeste. Tous ont payé plus de contributions, mais le 25 p. 100 de contributions *in*directes et 75 p. 100 de contributions *di*rectes en 1916-1917 montrent que l'incidence des taxes de guerre a été plus juste pour l'homme qui travaille. Maintenant que selon toute probabilité, on trouvera nécessaire d'élever encore les impôts en 1917-1918 pour obtenir une somme plus considérable, comment s'y prendra M. Bonar Law?

Un grand nombre d'hommes, propriétaires, fermiers et industriels cherchent à forcer la main à M. Bonar Law, alléguant qu'ils doivent se tenir prêts pour les jours de paix qui approchent. La conférence de Paris et les conclusions qui y ont été enregistrées, sont mises en cause pour renforcer cet appel, un appel demandant que des mesures soient prises immédiatement pour sauvegarder la défense du royaume et les intérêts commerciaux du Royaume-Uni. Les méthodes à adopter sont assez vagues lorsqu'on pose la question dans ses phases les plus étendues. Un « Tarif général » est ce que l'on cherche à obtenir; mais, immédiatement, les dominions Britanniques d'outremer, et les Alliés en temps de guerre, doivent être considérés, et alors la tâche de l'établissement d'un tarif, qui devra être à cinq faces, semble dépasser les forces du fameux « Avocat de Philadelphie ». La question s'élève aussi de savoir si pour obtenir les résultats désirés, un tarif sur les importations — quel que soit ce tarif — constitue la bonne méthode à employer. Mais il faut noter soigneusement, que ce groupe d'hommes du tarif a épousé le système du tarif, qu'ils travaillent pour obtenir un tarif, et un tarif seulement. Pourquoi donc? Il n'est pas agréable de répondre à cette question, mais la réponse s'impose. Notre histoire passée, et l'intelligence des hommes qui réclament le tarif, nous amènent à la conclusion qu'ils ne sont pas désintéressés, surtout certains d'entre eux. Des gens de cette espèce voient une promesse, non une certitude d'un monopole, et de grands bénéfices, si même ce n'est que pour peu d'années.

La question se présente ici en rapport avec la tâche qui consiste à augmenter les revenus. Comment assurer la sécurité du royaume, fermer la porte aux produits étrangers, et obtenir aussi un revenu augmenté, de façon économique et équitable, voilà ce qui a été de tous temps un problème insoluble pour le Royaume-Uni. De toute façon, les prix

seront élevés après la guerre, il est d'opinion commune que le système des tarifs les rendrait encore plus élevés, et le cheval de course ne peut courir plus vite lorsqu'on lui met un poids plus lourd sur le dos. Mais s'il doit y avoir accession de revenu au moyen d'un tarif, les droits doivent être imposés sur des articles de consommation considérable, tels que le blé, les vêtements. un grand nombre d'objets d'alimentation, les boissons et d'autres articles, tant matières premières que produits manufacturés, sans doute ; et alors se heurtent les intérêts des Dominions, l'un pour la laine, l'autre pour le coton, un troisième pour le blé, et les intérêts de nos Alliés si appréciés dans cette guerre, se heurteront l'un contre l'autre. La Grande-Bretagne n'aura pas plus tôt imposé un tarif général qu'il deviendra plus difficile qu'avant la guerre, aux Dominions comme aux Alliés, de faire le commerce avec nous. Chaque mesure prise ajoutera une nouvelle difficulté à la situation. Nous avons vu qu'un revenu par taxation de 514 millions de liv. st. peut être obtenu en temps de guerre par des moyens qui sont directement contraires à ceux que demandent ces partisans du tarif, et aucune section de contribuables ne peut indiquer qu'il y ait eu d'injustice relative, sauf pour les contributions *in*directes, — la portion du revenu qui se rapporte précisément au tarif. Après la guerre, on aura besoin d'un revenu très grand comparé à celui d'avant-guerre. Si nous envisageons une dette nationale alors de 5 000 millions de liv. st., — évaluation modeste, il nous faudra 275 millions de liv. st. par an pour l'intérêt et un fonds d'amortissement ; et si nous pouvons en sortir avec 250 millions de liv. st. par an pour frais courants de marine, armée et services civils (pour le Royaume-Uni seul) notre joie ne sera pas illimitée. Ainsi donc il nous faudra sans doute, pour une période de plusieurs années après la guerre, un revenu ne différant pas beaucoup de celui de 1916-1917. Or, imposer un tarif général, serait mettre sans nécessité sur les épaules du contribuable britannique un fardeau malfaisant et futile.

Il n'est pas nécessaire de nous étendre ici sur cette question, mais je puis ajouter qu'en Grande-Bretagne un nombre plus grand de contribuables qu'on ne croit généralement en France, a le sentiment qu'un tarif ne saurait resserrer les liens entre les Dominions et la mère patrie, qu'au contraire il soulèvera des nuées de controverses fort vives. Et encore, l'expérience indique qu'un tarif ne profite pas au commerce,

et ne relève pas équitablement le revenu. Il y a censément une accalmie entre les partis politiques en Grande-Bretagne maintenant et ce pacte est respecté par certains hommes de toutes nuances politiques, mais les hommes du Tarif sont à l'œuvre, ils profitent du beau temps... de guerre! C'est dans ces circonstances difficiles que M. Bonar Law produira prochainement son budget; on verra ce qu'il croit devoir faire pour conserver l'appui ferme de tous les partis pour la continuation de la guerre. Si je jette un coup d'œil vers l'avenir et si je me permets de prédire : il me semble qu'un budget posant les bases d'un tarif général pour l'avenir mettra fin à l'accord dans le Royaume-Uni. A Manchester la plupart des Tories, des ouvriers, ainsi que des libéraux, sont en faveur d'un commerce que n'entraveraient pas les tarifs, comme on l'a vu dernièrement par les droits significatifs sur le coton dans l'Inde et dans cette circonstance on verra encore une fois de plus que « ce que dit le Lancashire aujourd'hui, la Grande-Bretagne le dira demain ».

W. M. J. WILLIAMS.

20 avril.

TABLEAU

# APPENDICE

## Projet de budget 1917-1918

Le 2 mai, M. Bonard Law a fait l'exposé du budget 1917-1918 :

*Evaluations*

| | | Liv. st. |
|---|---|---|
| Dépenses | | 2 290 381 000 |
| Recettes | | 638 600 000 |
| Déficit auquel il sera pourvu par des emprunts | | 1 651 781 000 |

*Evaluation des recettes*

| | | |
|---|---|---|
| Douanes | 64 750 000 | |
| Augmentation | 6 000 000 | 70 750 000 |
| Droit d'accise | 34 850 000 | |
| Augmentation | 100 000 | 34 950 000 |
| | | 105 700 000 |
| *Estate, etc., Duties* (droits sur les successions). | | 29 000 000 |
| Timbre | | 8 000 000 |
| *Land-tax* | | 650 000 |
| *House duty* (impôt sur les maisons habitées). | | 1 950 000 |
| *Income-tax* (comprenant la *super-tax*) | | 224 000 000 |
| *Excess profits duty* : | | |
| *Including munitions Levy* | 180 000 000 | |
| Augmentation | 20 000 000 | 200 000 000 |
| *Land value duties* (impôt sur la plus-value). | | 400 000 |
| Recettes totales des impôts | | 569 700 000 |
| Postes | | 24 200 000 |
| Télégraphes | | 3 250 000 |
| Téléphone | | 6 250 000 |
| | | 33 700 000 |
| *Crown Lands* (domaine) | | 600 000 |
| Recettes des *Sundry loans*, etc | | 7 500 000 |
| Divers | | 27 100 000 |
| | | 68 900 000 |
| Total | | 638 600 000 |

*Dépenses*

| | | Liv. st. |
|---|---|---|
| *Consolidated fund services* : | | |
| Dette nationale. *Inside the fixed debt charge*.. | | 17 000 000 |
| *Outside the fixed debt charge* ..... | | 194 000 000 |
| | | 211 500 000 |
| Payements pour taxes locales..... | | 9 700 000 |
| *Other consolidated funds services*..... | | 1 695 000 |
| *Total consolidated fund services*..... | | 222 895 000 |
| Armée (*token vote*) ..... | | 15 000 |
| Marine (*token vote*) ..... | | 17 000 |
| Ministère des munitions..... | | 1 000 |
| Services civils : | | |
| *Old age pensions*..... | 12 200 000 | |
| *Ministry of Labour*..... | 8 542 000 | |
| Autres services (éducation).... | 40 482 000 | 61 224 000 |
| Douane et Excise, et *Inland revenue departments* ..... | | 5 249 000 |
| *Post office service*..... | | 25 980 000 |
| Total *supply services*..... | | 92 686 000 |
| *Votes of credit*..... | | 1 975 000 000 |
| Dépense totale ..... | | 2 290 381 000 |

Pas de nouvelles taxes :

Augmentation de trois taxes :

Sur le tabac..... 1 sh. 10 par livre (453 gr.)
Sur *Entertainments* (spectacles)..... 50 p. 100.
*Excess profits* de..... 20 p. 100 (soit de 60 à 80).

Evaluation du produit de ces augmentations :

| | Liv. st. |
|---|---|
| Tabac..... | 6 000 000 |
| *Entertainment*..... | 1 500 000 |
| *Excess profits*..... | 20 000 000 |

Pas de changements dans l'*income tax*.

La bâlance pour l'exercice 1916-1917 est de :

| | |
|---|---|
| Dépenses..... | 2 198 113 000 |
| Recettes budgétaires ..... | 573 428 000 |
| Déficit..... | 1 624 685 000 |

# UN INVENTAIRE DES RESSOURCES DES COLONIES BRITANNIQUES

La Conférence qui réunit à Londres, en 1911, les représentants des colonies autonomes, vota une résolution tendant à faire dresser l'inventaire de leurs ressources naturelles, de leur commerce, de leur industrie et le tableau de leur législation. Une ordonnance royale, en date du 15 avril 1912, nomma les membres d'une commission d'enquête, à savoir : six pour le Royaume-Uni, un pour le Canada, l'Australie[1], la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine et Terre-Neuve.

La présidence en fut confiée à Sir Edgar Vincent, qui avait été conseiller financier en Égypte, directeur général de la Banque ottomane, et qui a été élevé au pairage sous le nom de Lord d'Abernon. Parmi ses collègues, nous trouvons Sir G. E. Bateman, du *Board of Trade*.

L'enquête dura près de cinq années. Elle se tint à Londres et dans les colonies. Dans 161 réunions, 851 dépositions furent recueillies. Le rapport final en a été soumis au Parlement au mois de mars 1917.

L'objet en vue était de réunir des données aussi complètes que précises, sur la production et la consommation des diverses matières dans les différentes parties de l'Empire britannique, en vue d'en assurer la meilleure distribution possible, d'en stimuler le développement.

La pensée de derrière la tête des promoteurs de l'enquête était certainement d'attirer l'attention la plus bienveillante sur la nécessité de favoriser les relations entre les parties qui forment cet admirable ensemble qu'est le Royaume-Uni avec ses dépendances autonomes.

Trois points principaux ont formé l'objet de l'enquête : les ressources naturelles des cinq Dominions, leur commerce avec le Royaume-Uni et le reste du monde, leurs besoins et ceux de la

1. En mai 1915, l'Australie retira son représentant de la Commission d'enquête.

Grande-Bretagne, au point de vue de l'alimentation et des matières premières.

Comme dans toutes les grandes enquêtes, qui sont l'honneur de l'Angleterre, le rapport final est précédé de la publication de toute une collection de statistiques, d'analyses de documents législatifs, commerciaux; il s'y joint une description des principaux ports de commerce coloniaux et étrangers.

Née avant la guerre, la commission s'est préoccupée cependant d'indiquer les grandes lignes d'une politique d'après-guerre; elle a réuni les éléments de la législation de circonstance, adoptée depuis 1914, en vue de contrôler et d'utiliser les ressources naturelles des Dominions pour le bénéfice commun. Dans une série de chapitres, elle a fait l'histoire et la géographie économique des Dominions, indiqué les procédés à employer pour assurer le développement scientifique des ressources naturelles, elle a étudié la migration, les communications par terre et par mer, l'état des ports, les communications télégraphiques par câble et sans fil, les pratiques du commerce, les défectuosités du service de renseignements statistiques, les effets de la divergence des législations commerciales en matière de brevets, de marques de fabrique. Un dernier chapitre renferme les recommandations auxquelles elle s'est arrêtée.

La description des cinq Dominions est faite en termes pittoresques, appropriés à la grandeur et à la richesse des territoires. L'attention est attirée sur la création de réserves pour donner asile aux grands animaux qui abondaient jadis et dont on veut préserver les races contre la destruction par les chasseurs. Aux environs de Banff, au Canada, on a formé dans ce dessein de vastes domaines nationaux. Dans ces dépendances coloniales auxquelles l'autonomie a été accordée et qui font preuve aujourd'hui du plus admirable loyalisme, il y a des sites d'une incomparable beauté naturelle, des climats réconfortants pour les valétudinaires. Les idées humanitaires prévalent aujourd'hui dans le monde anglo-saxon : au lieu de la destruction, de l'asservissement des peuplades indigènes, on cherche à les conserver, à les éduquer, même là où toute assimilation, toute fusion est impossible. Un exemple s'en trouve dans la Nouvelle-Zélande avec les Maoris. Un autre dans le Sud-Africain où les nègres fournissent déjà la main-d'œuvre aux mines et permettront le développement industriel.

Le commerce extérieur des *Dominions* a progressé depuis 1901. Leurs importations sont allées de 130 millions de liv. st. à 284 millions en 1913. leurs exportations, de 126 millions à 271 millions; le développement en a été plus rapide que celui de la métropole durant la même période.

Le Royaume-Uni fournit, en 1913, 37,6 p. 100 du total importé par les Dominions, qui prennent 4,4 p. 100 les unes aux autres, 4,5 au reste de l'Empire et 53 p. 100 à l'étranger. D'autre part, elles exportent 58,9 p. 100 au Royaume-Uni, 4,1 p. 100 entre elles, 3,3 au reste de l'Empire, 33,7 à l'étranger. Elles vendent à la métropole plus qu'elles ne lui achètent. Il est vrai qu'elles y ont placé des emprunts.

Par tête de population, le commerce extérieur représente 33 liv. st. 5 sh. en Angleterre, 35 liv. st. dans les Dominions.

A l'exception de Terre-Neuve, les Dominions accordent des traitements privilégiés aux importations britanniques qui ont bénéficié en 1913 de dégrévements représentant 1 573 000 liv. st. au Canada, 1 244 000 liv. st. en Australie, 760 000 liv. st. en Nouvelle-Zélande, 555 000 liv. st. en Afrique du Sud[1].

Le tableau ci-dessous est instructif.

| | Royaume-Uni. | Etranger. |
|---|---|---|
| | (Millions.) | |
| *Importations aux Dominions* | | |
| Produits alimentaires..... | 8,5 | 22,6 |
| Matières premières et mi-ouvrées. | 4,5 | 35,9 |
| Articles manufacturés..... | 91,1 | 85,6 |
| *Exportations des Dominions* | | |
| Produits alimentaires..... | 58,3 | 17,3 |
| Matières premières et mi-ouvrées. | 52,1 | 45,8 |
| Articles manufacturés..... | 8,4 | 18,7 |

Les colonies achètent à peu près autant d'articles manufacturés en Angleterre qu'à l'étranger, et si l'on y comprend les réexportations d'Angleterre elles vendent plus de matières premières à l'étranger. Les commissaires d'enquête signalent les faits; ils demandent qu'on se préoccupe de profiter de l'appui financier prêté aux entreprises dans les Dominions par le marché de Londres pour procurer davantage de commandes à l'industrie britannique, sans cependant aller jusqu'au monopole exclusif. Ils comptent sur la *British Trade Bank*, en voie de création, pour agir dans cet ordre d'idées. Ils demandent une politique commerciale, comportant des mesures acceptables aux deux parties intéressées, et ils font observer, non sans malice, que jusqu'ici on s'est trouvé en présence de formules émanant d'avocats d'une théorie particulière fiscale.

Les Dominions entre eux s'accordent des privilèges, en partie à la

1. En Australie et en Afrique du Sud, il y a réduction sur les droits du tarif; en Nouvelle-Zélande, on surtaxe les importations étrangères; au Canada, il existe un triple tarif, dont l'un est le tarif préférentiel en faveur de l'Angleterre, un tarif intermédiaire et le tarif général.

suite des traités de réciprocité, Sud-Afrique et Australie, Sud-Afrique et Nouvelle-Zélande. Mais, en général, et cela s'applique aux droits différentiels accordés à l'Angleterre, il n'y a pas de traité, mais des actes spontanés.

Le commerce entre les Dominions représente 12 millions de liv. st.

La majeure partie est du trafic entre voisins, Canada et Terre-Neuve, Australie et Nouvelle-Zélande. Le trafic à longue distance ne dépasse pas 5 millions de liv. st. Il a été plus actif pendant la guerre des Boers. Des efforts, comprenant des subventions, des contrats destinés à stimuler les échanges, ont été faits. On considère comme susceptible d'expansion le commerce du Canada avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le solde en faveur des colonies est de 52 millions de liv. st. dans leurs relations avec l'Angleterre qui leur envoie pour 107 millions et leur achète pour 159 millions, tandis qu'elles achètent 156 millions à l'étranger, contre 91 millions de liv. st. de ventes. Il faut tenir compte d'autre part que l'Angleterre réexporte pour 20 millions de produits des Dominions. L'origine du grand écart en faveur de l'étranger est imputable aux importations des États-Unis au Canada, 89 millions de liv. st., contre 42 millions d'exportations à travers la frontière.

Ces suggestions, disent-ils, ne couvrent qu'une partie du problème. Une politique d'empire doit comprendre beaucoup de points qui n'ont rien de fiscal (dans le sens protectionniste). Il faut examiner les conditions existantes et faire des propositions pratiques et définies pour établir la coopération.

Le rapport passe en revue les ressources naturelles des Dominions, en les classant en cinq chapitres : agriculture et élevage, minéraux, forêts, pêcheries, force hydraulique.

Dans les vastes territoires, où quinze millions de blancs vivent et s'administrent librement sous le drapeau britannique, on rencontre tous les animaux, toutes les récoltes dont l'homme a besoin. Non seulement les métropoles, mais encore les pays alliés ou amis trouveraient à s'y approvisionner amplement.

Le petit Danemark, grâce à une bonne organisation, à l'habileté individuelle, réussit à exporter en Angleterre d'énormes quantités de beurre, de lard, d'œufs que le consommateur pourrait obtenir des Dominions.

Un phénomène a frappé les commissaires, c'est que partout il y a tendance à se concentrer dans les villes, à délaisser les campagnes. Ils ont cru remarquer que les bénéfices du commerce urbain, le métier de distributeur de produits agricoles sont plus rémunérateurs que le travail agricole. En Australie, moitié de la population vit dans

quelques villes. Il y aurait un intérêt considérable à augmenter partout la production par acre avec le moins de frais possible. Les signataires du rapport expriment l'avis qu'il faudrait veiller à ce que le maximum d'utilisation fût obtenu du sol.

Ne pourrait-on pas intercaler ici une observation tendant à déplorer les mesures de protection qui renchérissent la production ainsi que la politique de socialisme poursuivie en Australie, en Nouvelle-Zélande?

Au Canada, 441 millions d'acres dont un quart était cultivé en 1911, peuvent être transformés en *farm land*. La production moyenne 1910-1914 est de 196 millions de bushels de froment, dont la moitié est exportée. Dans les trois grandes provinces de prairie, où l'on récolte 174 millions bushels par an, 21 p. 100 seulement des terres sont en culture.

Il suffirait d'un effort pour faire passer le Canada du 5e au 1er rang comme producteur de blé. C'est une question de frais de transport nous dit-on, et aussi de main-d'œuvre.

Les troupeaux de bovins comptent en 1914 6 037 000 têtes dont 2 673 000 vaches laitières: il y a une diminution de 15 p. 100 en cinq ans. Il en est de même pour les moutons, 2 058 000 têtes en diminution de 20 p. 100.

L'élevage dépend des relations douanières avec les Etats-Unis, où la laine entre maintenant en franchise. Le problème est de trouver un mouton qui donne viande et laine. Les porcs ont augmenté de 25 p. 100, à 3 434 000 en 1914, de même les chevaux qui sont estimés à 1 446 000.

La race des percherons est très recherchée. Une branche considérable est la production des fruits, notamment des pommes, du raisin, des groseilles, des fraises.

La Compagnie du Canadian Pacific exécute des travaux d'irrigation, de même les gouvernements provinciaux.

L'instruction agricole est donnée dans des fermes modèles, dont la principale dépend du gouvernement central. C'est dans l'une de ces fermes qu'on a produit le froment Marquis, qui murit avant les froids d'automne et qui est très apprécié au Canada et aux États-Unis. Dans la province de Saskatchewan, avec l'aide de l'Université de Saskatoon et des chemins de fer, on a organisé un train qui fait office d'institut agronomique ambulant.

En Australie, où l'on pourrait produire du froment sur 200 millions d'acres, 12 millions et demi seulement sont emblavés. Il y aurait moyen de multiplier à l'infini les troupeaux, les moutons, les chevaux, les porcs, Queensland pourrait décupler sa production sucrière.

Il est impossible, d'après le rapport, d'estimer la production pos-

sible de l'Australie, à condition que le population fût dense, qu'elle voulût s'adonner aux travaux agricoles et ne pas vivre dans les villes.

Il est incontestable qu'en dehors de la zone maritime, l'Australie est exposée à de terribles sécheresses, qui ravagent les troupeaux. Mais on ne ménage pas les capitaux pour faire des irrigations, capter les sources, creuser des puits. En 1914, la quantité ensemencée en froment est à peu la même en Australie que dans les trois provinces-prairies du Canada. Mais le rendement australien a été de 2,58 à 7,54 bushels à l'acre, contre 37 en Hollande, 33 en Angleterre, 31 en Nouvelle-Zélande, 15 au Canada. Malgré ce rendement insignifiant, les frais de production sont médiocres. La terre se paye en annuités. Les procédés de culture sont élémentaires. On récolte le grain, on laisse perdre la paille. Ce qu'il faut, c'est être à 12 milles (19,2 km.) d'une gare. L'extension des chemins de fer stimulera la culture du blé.

L'élevage est rendu économique par le climat, qui dispense de construire des bâtiments pour abriter le bétail. En 1914, l'Australie possédait 11 millions de têtes de bétail. Elle ravitaille la métropole en viande ; elle avait 2 019 000 vaches laitières. On comptait 528 fabriques de beurre, de fromage, de lait condensé. En 1914, elle avait 79 millions de moutons, contre 84 millions en Argentine, 57 millions en Russie. La laine des moutons australiens fut estimée à 25 millions de liv. st. Deux p. 100 furent consommés sur place, 44 p. 100 exportés en Angleterre. L'exportation du mouton frigorifié représente 3 414 000 livres dont 97 p. 100 vont en Grande-Bretagne. Depuis 1911, par suite de la sécheresse, le nombre des moutons a diminué de 16 000 000 de têtes.

L'Australie possédait en 1914 2 522 000 chevaux dont elle a exporté 64 000, la plus grande partie aux Indes. Le sucre est produit dans le Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud, où l'on cultive la canne ; à Victoria, où l'on fait des betteraves.

61 000 acres sont plantés en vigne. Si la culture n'a pas progressé davantage, c'est que l'Australien boit peu de vin et que la main-d'œuvre est très coûteuse. En 1914-1915, l'Australie a importé 90 000 liv. st. de vin, elle en a exporté pour 101 000 liv. st. La concurrence n'est pas dangereuse.

Contre la sécheresse, on creuse des puits ; en 1915, il en existait 3 470, dont un petit nombre descend à 5 000 pieds. Dans quelques-uns, le rendement est extraordinaire (3 000 000 à 4 500 000 gallons par jour). Si l'eau des puits est bonne pour le bétail, en général pour l'homme, elle est presque toujours trop chargée d'alcali. Pour l'agriculture, on a créé des bassins artificiels pour retenir les eaux, avec des canaux de distribution.

Tous les États australiens subventionnent l'instruction agricole

(fermes expérimentales, instituteurs ambulants), ils font des avances aux fermiers : 15 000 000 de liv. st. prêtés, 6 000 000 ont été remboursés par les emprunteurs.

La Nouvelle-Zélande représente l'une des contrées les plus favorisées au point de vue agricole dans le monde par le climat, par les pluies suffisantes. L'irrigation artificielle est superflue. C'est avant tout une contrée de pâturage : 14 millions d'acres ont été ensemencés comme herbages contre 20 millions dans la Grande-Bretagne. Avec des carottes et betteraves pour l'hiver, de la luzerne et du maïs comme fourrages verts, on n'y emploie pas de tourteaux.

La terre se vend, lorsqu'elle est d'accès facile, plus cher que dans la métropole. Grâce aux installations frigorifiques, aux laiteries coopératives, qui prennent le lait à la porte des fermes et lui bonifient les bénéfices sur le beurre et le fromage vendus à Londres ou au Canada, le fermier des antipodes fait d'excellentes affaires, notamment depuis la guerre. Le recrutement de la main-d'œuvre est ici aussi le gros problème. Le sol est fertile. Le rendement par hectare très supérieur à ce qu'il est en Australie. En 1911, on a recensé 400 000 chevaux contre 15 000 en 1858, 2 millions de bovins contre 137 000, 24 millions de moutons contre 1 million et demi cinquante ans auparavant. La conservation de la viande par le froid a été le stimulant. En 1914, il a été exporté pour 9,3 millions de liv. st. de laine. La culture du froment ne progresse pas. On trouve en Nouvelle-Zélande une fibre textile, le phormium tenax, qui est préparé pour la filature dans 81 entreprises.

La propriété est assez divisée : il y a de très vastes domaines, au nombre de 90; 56 000 propriétaires possèdent 320 acres et moins, 8 500 de 321 à 640. La population totale est de 1 million d'habitants dont la moitié seulement est à la campagne.

L'Union sud-africaine a acquis des richesses rapides par l'exploitation des mines d'or et de diamants, au détriment de l'agriculture et aussi de la mise en valeur des mines de métaux communs. La guerre du Transvaal a fait de grands ravages.

Depuis 1901, il y a eu des périodes de sécheresse. La population agricole est conservatrice dans ses habitudes. Il est difficile de lui faire adopter des méthodes scientifiques.

Répartition inégale des pluies, richesse considérable du sol, si on le retourne profondément et si l'humidité est suffisante, main-d'œuvre indigène médiocre, mais abondante, lutte incessante contre des épizooties, des maladies qui atteignent la vie des plantes et des animaux, introduction obligatoire de la vaccination préventive, voilà quelques-uns des traits les plus notables.

L'Union sud-africaine est obligée d'importer du beurre, du lait

condensé, de la farine; elle envoie en Europe de la viande et des œufs. Le nombre et la qualité des troupeaux sont en augmentation. Depuis la guerre, l'élevage des autruches n'est plus rémunérateur; bien loin semble le temps où la valeur des plumes exportées atteignait celle de la laine. La culture du blé est limitée par les circonstances. Il n'en est pas de même du maïs. Une source de bénéfices pourrait être la culture en grand des fruits, qui arrivent en Europe dans les saisons où ils n'ont guère de concurrents.

Au point de vue agricole, Terre-Neuve est sans importance actuellement. La main-d'œuvre, les moyens de communication avec l'intérieur font défaut. On fait cependant de l'élevage de bovins et de moutons.

Passons aux métaux. Les gisements métalliques du Canada sont riches, variés, ils ne sont pas tous connus, puisque au Nord-Ouest, 1 million d'acres est inexploré. Dans cette région, comprise dans le bassin de la Mackenzie River, on soupçonne l'existence d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de zinc, de minerais de fer, de houille, de sel, de pétrole, de gaz.

Les enquêteurs attirent l'attention sur la richesse prétrolifère du bassin de la Mackenzie River, où l'on aurait reconnu l'existence de gisements sur 300 000 acres.

Cette réserve d'avenir serait d'autant plus importante que les États-Unis ne produiraient de l'huile minérale que pendant une trentaine d'années.

En 1915, le charbon représentait 23,4 p. 100 de la valeur de la production minérale, le nickel 14,9, le cuivre 13,8, l'or 12,7, l'argent 9,6, le ciment 5,1, l'argile 2,9, les pierres 3,1, le gaz naturel 2,7, l'asbeste 2,6. La part principale, 44,5 p. 100 appartient à l'Ontario, 20,9 à la Colombie Britannique, 13,2 à la Nouvelle-Écosse, 8,5 à Québec, 7,2 à Alberta, 3,7 au Yukon. L'Ontario a dépassé la Colombie depuis qu'on a trouvé de l'or à Porcupine, de l'argent à Cobalt, du nickel à Sudbury.

L'or est produit dans l'Ontario, la Colombie, le Yukon, qui fournissent les 99 p. 100 de la production. Celle-ci est vieille de soixante ans dans la Colombie Britannique. Les champs d'alluvions ont été successivement épuisés, d'autres ont été mis en exploitation. Puis est venue l'exploitation des filons. Dans l'Ontario, la découverte des gisements de Porcupine date de 1909 sur un district de 40 à 50 milles carrés.

Le Yukon a atteint son maximum de production en 1900, puis il y eut un déclin rapide jusqu'en 1907. Depuis lors, l'introduction de machines perfectionnées a amélioré le rendement.

La construction du chemin de fer de Temiskannung dans l'Ontario

amena la découverte de gisements argentifères dans le district de Cobalt, en 1904. La plus grande production fut en 1911. Avant cela, la Colombie avait la plus forte production de métal blanc au Canada. On a amélioré les procédés pour traiter les résidus (tailings) et l'on espère récupérer 4 1/2 onces sur les 5 onces perdues par tonne. On calcule récupérer 1 million de tonnes considérées sans valeur et pouvoir traiter du minerai pauvre.

Actuellement, 84 p. 100 du minerai argentifère de Cobalt est traité dans des affineries canadiennes et transformé en lingots.

La Colombie produit la moitié du cuivre canadien, le reste principalement de l'Ontario (minerai de nickel et cuivre à Sudbury).

Il faut s'attendre à l'accroissement de la production du cuivre du Canada. Si nous poursuivons l'analyse du rapport, nous voyons que la Colombie produit 20 000 tonnes de plomb, avec la probabilité d'un accroissement. En 1915, elle a livré 14 900 tonnes de zinc. Le minerai en est réfractaire à traiter, difficile à séparer du plomb. La production du nickel augmente rapidement. Avec la Nouvelle-Calédonie, le Canada possède une sorte de monopole. On y estime les réserves de minerai, entre 70 et 140 millions de tonnes, contenant 3 1/2 p. 100 de nickel, 2 p. 100 de cuivre, et cela sans le Nord-Ouest.

Le Congrès international de géologie à Montréal en 1913 a estimé la richesse houillère du Canada au septième de la richesse mondiale.

Dans la province d'Alberta, il y aurait 1 milliard de tonnes de charbon principalement gras. La majeure partie est composée de lignites, qu'on exploite à ciel ouvert. Faute de développement, les mines de charbon ne donnent pas le combustible consommé au Canada qui importe des États-Unis. Le charbon de la Nouvelle-Écosse est excellent.

Le Canada semble moins bien pourvu en minerais de fer. Il y a eu là des déceptions. La production du molybdène grandit. On rencontre de l'antimoine, du cobalt, du platine. Le Canada a une situation prédominante pour l'asbeste, dont la consommation augmente et dont le Canada produit 80 à 85 p. 100.

Le Canada n'a qu'un seul établissement pour affiner le cuivre, le plomb à Trail (Colombie) achevé en 1916.

Le rapport constate avec chagrin qu'une bonne partie des entreprises minières ont été financées et sont contrôlées par les Etats-Unis. Elles ont eu à souffrir des limitations de production qu'il convenait aux Américains d'imposer. Afin d'y obvier, on a proposé de permettre au gouvernement de se charger d'exploiter les mines dont la production a été interrompue ou restreinte sans motif raisonnable par les propriétaires. Pareille mesure existe dans l'Afrique du Sud.

Le Canada retire peu de recettes des mines. L'impôt sur les bénéfices de guerre n'aura qu'une durée limitée.

L'Australie est dotée de la plupart des minéraux ayant une valeur commerciale. L'inventaire géologique des nouveaux États a été presque achevé. Il n'en est pas de même des autres. Queensland, le plus riche, possède cinq géologues officiels pour 670 000 milles carrés.

L'histoire de l'industrie aurifère australienne est connue. Elle remonte à soixante ans. La découverte de l'or a attiré la population et hâté le développement agricole et industriel. Il y a peu de champs d'alluvions en exploitation, on travaille principalement des filons dans le quartz dans les États de Victoria et de la Nouvelle-Galles. L'Ouest-Australien produit le plus d'or. Il y a eu recul dans le Queensland; le Mount Morgan, après avoir été une des mines d'or les plus riches, est aujourd'hui une mine de cuivre.

L'argent se trouve mélangé au plomb dans la Tasmanie et à Broken Hill. On trouve du cuivre dans toute l'Australie, notamment en Tasmanie (Mount Lyell), en Queensland (Mount Morgan), dans l'Australie du Sud, dans la Nouvelle-Galles. Dans le minerai de cuivre, on trouve de l'or et un peu d'argent. Il y a une marge très considérable pour la production, notamment dans le Queensland où il y a du minerai contenant 12 à 20 et même 30 p. 100 de cuivre.

Quant au zinc et au plomb, on en rencontre à Broken-Hill (Nouvelle-Galles), en Tasmanie. Les mines de Broken-Hill sont célèbres. Nous verrons plus loin les mesures prises afin de se débarrasser de la tutelle germanique en créant à Port Pirie des usines pour traiter le minerai de plomb argentifère.

L'étain provient de Tasmanie et de Queensland.

On trouve des minerais de fer d'excellente qualité, mais un peu trop disséminés. Le Broken Hill Company possède une montagne de fer, *Iron Knob*, qui peut donner un acier de première qualité. On a établi des hauts fourneaux et des acieries. L'autre montagne est l'Iron Monarch, en Australie du Sud. La même dispersion se rencontre pour les gisements de houille. La Nouvelles-Galles est plus favorisée que les autres États.

L'Australie contient du wolfram, du molybdène.

La Nouvelle-Zélande produit de l'or, elle renferme des gisements de fer à Parapara. Le temps n'est pas venu de créer des établissements sidérurgiques. Il y a des sables ferrugineux qu'on agglomère avec du coke pour les traiter dans des hauts fourneaux.

Quant au charbon, estimé à 1 milliard de tonnes, le quart seulement pourrait être exploité. On a eu des déceptions avec le pétrole.

Depuis vingt-cinq ou trente ans, la production de l'or et des diamants dans l'Afrique du Sud a accaparé l'attention au détriment des

autres branches de production ; elle a créé des problèmes sérieux de race et d'ordre social par la réunion de centaines de mille nègres. La production aurifère date de 1886 ; elle a atteint pour le Rand 475 millions de liv. st. en vingt ans. Il y resterait à extraire encore 550 millions. Il y aurait une quantité égale de minerai non encore touchée dans l'East-Rand, dont le rapport recommande la mise en exploitation. 95 p. 100 des diamants nouveaux sortent actuellement des mines du Sud-Afrique (11 p. 100 du Sud-Ouest, 84 p. 100 des mines se trouvant dans le territoire de l'Union). Actuellement, on n'exploite des mines de charbon que dans le Natal et le Transwaal : en 1915, 7 1/2 millions de tonnes.

Les géologues auraient calculé que cette partie du globe, y compris l'Orange, le Cap, contiendrait 56 milliards de tonnes, dont 55 p. 100 seraient utilisables. Pour y parvenir, il faut des voies de communication et de la main-d'œuvre. On connaît l'existence de gisements de fer, dont aucun n'est encore exploité.

Dans la province du Cap, on a trouvé de nombreux dépôts d'hématite. Au Transvaal, il y a de grandes quantités de minerai de fer de bonne qualité. On les recommande pour remplacer le minerai d'Espagne.

Trois mines de cuivre, Cape-Copper, Namaquar dans la province du Cap, Messina du Transvaal, sont à peu près les seules sources actuelles de production. La mine du Cape-Copper travaille depuis cinquante ans et a distribué 100 millions de dividende. La Namaquar a donné 37 1/2 100 en 1913. La Messina est en voie de développement scientifique. En 1915, la production de cuivre est estimée à 1 042 000 liv. st. Il y a de l'étain, de l'asbeste, du graphite, du manganèse, du plomb, du mica, du sel, de l'émeri, du ciment.

On ne sait pas encore grand'chose des richesses métallifères de Terre-Neuve. Il y a de l'or, mais l'exploitation a été financièrement ruineuse. Le cuivre a été produit à Tilt Cooe dans une mine, pendant cinquante ans ; les travaux en sont arrêtés. D'autres mines sont en voie d'ouverture. Quant au fer, il y a à Bell-Island, à 3 milles en mer de Terre-Neuve, des gisements tout le long de la côte et sous mer, 3 à 4 milliards de tonnes de minerai. C'est la propriété commune de deux entreprises métallurgiques du Canada. C'est de la minette très égale de qualité, peu employée en Angleterre, mais dont l'Allemagne importait la majeure partie. Il y aurait de la houille, dont une partie seulement est exploitable. On a meilleure espérance de l'huile minérale. Mais on est encore dans la période de tâtonnement.

Les pays qui possèdent de grandes forêts ont actuellement une source de richesses incontestables, et cela en partie, par suite de l'effroyable consommation du bois pour les besoins militaires, des des-

tructions inouïes des Allemands partout où ils ont séjourné. Le renchérissement du fer ouvre une source d'utilisation pour le bois.

Au Canada, on estime entre 500 et 600 millions d'acres la superficie forestière, dont 250 millions comportent des arbres susceptibles d'être sciés et débités. Pour le reste, ce serait du bois à brûler, du bois à transformer en cellulose. On a estimé à 37 millions de liv. st. en moyenne la valeur annuelle de la production forestière. A moins de mesures conservatrices, le bois de sciage sera épuisé en cent vingt ans. Il a été créé une réserve forestière de 153 millions d'acres.

En Australie, la richesse forestière se trouve surtout en Tasmanie. La surface totale serait de 102 millions d'acres d'après les uns, de 80 millions seulement d'après d'autres. Le bois que l'on trouve est surtout du bois dur, bon pour l'ébénisterie, le pavage, les traverses. Malgré cette richesse forestière, l'Australie importe du bois.

La Nouvelle-Zélande est moins bien pourvue. On y rencontre des arbres de 30 à 50 mètres de long, avec un tour de 4 mètres, vieux de six cents à douze cents ans. Malheureusement, ils sont détruits rapidement.

Dans l'Afrique du Sud, il n'y a que 450 000 acres de bois indigène, 61 000 ont été plantés en bois exotique. On y rencontre des qualités recherchées pour l'ébénisterie et les constructions de wagons, pour le tonnage, pour les poteaux de mines.

A Terre-Neuve, il y a 10 000 milles carrés de forêts, sans compter ce qu'on trouve au Labrador. Les espèces sont : le pin, le sapin, le bouleau, le juniper. La coupe augmente. On trouve trois cent quarante-neuf scieries, qui travaillent pour la consommation indigène. La fabrication de la pâte de bois progresse rapidement. Elle a été introduite, il y a sept ou huit ans. Une entreprise produit 200 tonnes de papier et 30 tonnes de pâte pour l'exportation par jour.

La pêche est une industrie très ancienne au Canada. En 1542, soixante navires français allèrent pêcher la morue dans les eaux de la Nouvelle-France. A Halifax, une des compagnies de pêche remonte à 1764. En 1913-1914, les pêcheurs canadiens ont rapporté à terre pour 4 millions et demi de liv. st. de poissons. Cette industrie emploie sur mer 86 000 personnes ; dans les eaux intérieures, 12 000 personnes. Après préparation, les poissons acquièrent une valeur marchande de 6 900 000 liv. st.

Les bâtiments sont de 40 à 100 tonnes pour la mer, l'emploi de bateaux à moteur augmente.

En 1913-1914, on a pris 155 millions de livres de saumon valant 2 300 000 liv. st. Le saumon de l'Atlantique est consommé frais au Canada et aux États-Unis, le saumon du Pacifique est préparé et exporté. Il a été pris 51 millions de livres de homards, valant 1 million

de liv. st. Il y a 700 fabriques de conserves sur la côte de l'Atlantique. Il a été pris 160 millions de livres de morue, valant 700 000 liv. st., dont une grande partie, séchée, salée, s'en va dans le sud de l'Europe, aux États-Unis, aux Antilles. Ajoutez à cela le hareng (248 millions de livres valant 700 000 liv. st.), le halibut, le haddock, le pollack, le maquereau. Le gouvernement canadien assiste le développement des pêcheries en accordant 32 000 liv. st. de primes annuelles, en facilitant le transport par rail. Il a introduit une inspection facultative pour améliorer la condition de vente.

L'Australie possède dans ses eaux 2 000 espèces de poissons. Elle exploite des pêcheries de perles; elle a une industrie de la nacre qui, en 1912, a exporté pour 500 000 liv. st. et que la guerre a désorganisée. La question de main-d'œuvre étrangère joue aussi ici. On pêche la bêche de mer ou trépang, que les Chinois et les Japonais recherchent. En Australie, le poisson est un article de luxe, non de consommation populaire. L'industrie de la pêche est peu importante dans l'Union sud-africaine. Il n'en est pas de même à Terre-Neuve. La valeur du poisson exporté y atteint 8 livres par tête d'habitant et par an. La morue est le principal article. Les procédés en ont été décrits souvent. Après la morue, c'est le homard, la loutre de mer, le hareng.

Le Canada est riche en force hydraulique, de même la Nouvelle-Zélande. Dans l'Afrique du Sud, les machines électriques sont souvent actionnées par des forces hydrauliques.

Nous avons résumé les premières parties du rapport sur les ressources naturelles et le commerce des cinq Dominions. C'est un inventaire des richesses observées avec un instrument plutôt grossissant. Si nous faisons cette observation, nous n'y mettons aucune intention de déprécier l'importance des richesses constatées. Loin de là, nous sommes convaincus de leur immensité. Mais parfois le ton du rapport ressemble à celui de prospectus d'émission, ou d'agences d'émigration. C'est une critique de détail que nous faisons là. Ce qui est plus grave, c'est que la principale difficulté pour la mise en œuvre de toutes ces ressources, c'est la main-d'œuvre à trouver, c'est l'attrait exercé par les villes aux dépens de l'agriculture.

Dans un second article, nous verrons les mesures prises durant la guerre pour contrôler l'usage des ressources naturelles, les mesures exceptionnelles en vue de les assurer contre leur détournement vers les ennemis ainsi que les recommandations de la commission d'enquête pour l'après-guerre.

Arthur Raffalovich.

---

# LES NOUVELLES LOIS

## SUR LE CRÉDIT AUX PETITES ENTREPRISES

La distribution du crédit bancaire aux différentes manifestations de l'activité économique de notre pays a donné lieu, au cours des quinze dernières années, à une polémique âpre et presque incessante. Quelle que soit l'opinion que l'on professe à ce sujet pour la généralité des entreprises, il est un groupe d'établissements placés par leur nature même complètement en marge de notre organisation bancaire du crédit. Cette catégorie comprend, d'une part, les coopératives ouvrières de production; de l'autre, les petits patrons, détaillants, fabricants ou artisans. En effet, le crédit que les dispensateurs ordinaires de cette facilité accorderaient aux uns comme aux autres, ne serait que de la poussière de crédit. Quel banquier, quel chef d'agence songerait à étudier une demande d'avances de fonds, autre qu'une opération sur titres, portant sur quelques centaines de francs? Une affaire aussi minime ne ressortit pas aux organisations ordinaires de répartition du crédit, mais relève nécessairement d'une institution spéciale. De longue date, certaines personnalités l'ont compris, et c'est à leur initiative qu'est due la création récente du crédit coopératif ouvrier, puis celle, plus récente, du crédit au petit et moyen commerce, à la petite et moyenne industrie.

Dans les pays étrangers, le crédit populaire existe depuis longtemps et sous des formes variées. Les efforts faits pour l'organiser en Allemagne, par Schulze-Delitzsch, Raiffeisen et Haas, il y a aujourd'hui trois quarts de siècle, sont suffisamment connus pour nous dispenser d'insister à leur sujet. Et l'on rencontre des institutions plus ou moins inspirées des caisses de crédit allemandes, en Argentine, en Bulgarie, en Suisse, en Autriche, en Hongrie. D'autres formules ont prévalu en Italie, en Écosse, en Serbie, enfin, au Japon, pays où le crédit populaire est implanté depuis des siècles et très florissant. Le crédit aux coopératives ouvrières est moins répandu et de date générale plus récente.

En France, il n'a pas été fondé moins de quatre-vingt quatre banques

populaires depuis 1832. Mais le plus grand nombre de ces établissements n'ont eu qu'une existence éphémère, terminée le plus souvent d'ailleurs, dans des circonstances malheureuses. Ces échecs tiennent, tantôt à l'abus de la prolongation des prêts, qui a immobilisé les ressources des banques en question, tantôt à l'insuffisance des garanties acceptées, enfin aussi, à l'incompétence des dirigeants, souvent pris parmi les non-professionnels et peu ou point rétribués. Au 1er janvier 1913, d'après les statistiques les plus récentes du ministère du Travail, il subsistait seulement quinze de ces établissements, encore les deux tiers vivaient-ils d'une existence purement végétative. Le plus important était l'*Union franco-italienne de crédit coopératif*, anciennement dénommée : *Banque populaire de Menton*.

Les raisons données pour expliquer l'insuccès de la plupart des institutions de crédit populaire en France, n'ont point paru convaincantes à tout le monde. D'aucuns ont fait observer que cette forme de crédit n'avait point bénéficié de la sollicitude du législateur, sauf pour certaines spécialités bien déterminées : crédit maritime, crédit agricole. Ce dernier a été l'objet, disent-ils, d'une attention toute spéciale des pouvoirs publics : depuis sa charte organique, la loi du 5 novembre 1894, de nombreux textes sont intervenus, soit pour délimiter le champ d'action des caisses et définir leur statut, soit pour faire tomber sur elles la manne bénie des subventions et avances. Le précédent, de date plus récente, semble appelé à une destinée analogue à celle du crédit agricole, dont il peut être considéré comme une transposition dans un domaine d'activité nouveau.

Rien de semblable, il faut le reconnaître, n'avait été prévu en faveur du crédit corporatif proprement dit. Toutefois, cette institution avait donné lieu dans un passé assez lointain à quelques essais d'encouragement officiel. En 1832, une avance de 240 000 francs avait été consentie à la Caisse des prêts et soieries de Lyon et Saint-Étienne. Plus tard, par un décret du 5 juin 1848, l'Assemblée nationale avait ouvert au ministère de l'Agriculture et du Commerce un crédit de 3 millions destiné à accorder des prêts aux associations entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers. Mais ces tentatives n'avaient pas été heureuses : cinquante ans après l'intervention de la dernière, les deux tiers des sommes prêtées avaient dû être déclarés irrécouvrables. Depuis 1848, si certaines mesures extraordinaires (en 1860 et 1910) avaient été instituées au profit des industriels et commerçants, elles n'étaient nullement spéciales aux petites entreprises.

Il était facile aux promoteurs du crédit corporatif d'opposer le grand nombre et l'importance des caisses de crédit agricole aux rares banques populaires et à leur chiffre d'affaires peu considérable, pour réclamer l'intervention de l'État en faveur de ces derniers établis-

sements. C'est ce qui a été fait quelques années avant la guerre. Et les efforts prodigués dans cette voie ont été couronnés de succès, puisque par un décret du 13 mai 1911, une commission avait été instituée en vue « d'étudier l'organisation bancaire en France et de rechercher les possibilités de la compléter. en offrant des facilités plus grandes de crédit au moyen et petit commerce, à la moyenne et petite industrie ». Les travaux de cette commission, grâce au concours de techniciens, aboutirent à la présentation par le gouvernement d'un projet de loi à la Chambre des députés, vers la fin de l'année 1913. Confié par cette assemblée à l'examen d'une commission spéciale, il fut, sur rapport de M. Landry, voté sans grands débats en mars 1914.

Le texte adopté par la Chambre des députés prévoit la création d'organismes dispensateurs du crédit, et différents suivant le caractère des facilités qu'il s'agit d'accorder. C'est, pour le crédit à court terme, auquel sont consacrés les titres I et II du projet, les *sociétés de caution mutuelle* et les *banques populaires*. Les premières peuvent être créées entre commerçants, industriels, fabricants, artisans et sociétés commerciales. Ces organismes nouveaux ont pour objet exclusif l'aval et l'endos des effets de commerce créés, souscrits ou endossés par leurs membres à raison de leurs opérations professionnelles. Les opérations de banque, même l'escompte, leur sont donc par prétérition interdites. Leur capital est formé de parts nominatives dont la valeur peut être inégale et s'abaisser jusqu'à 50 francs, taux modique qui les met à la portée de toutes les bourses.

Les statuts doivent exiger que le conseil d'administration détermine, pour chaque sociétaire, le montant maximum des avals et endos qui peuvent être accordés, et la durée maxima pour laquelle ils seront donnés. Ils doivent également réserver à ce corps le pouvoir de refuser la signature qui lui est demandée ou de ne l'accorder que moyennant les garanties jugées utiles. Sages précautions, destinées à prévenir les abus, si toutefois le conseil d'administration n'a en vue que les intérêts de la société.

D'autres prescriptions ont pour objet de faire connaître, d'abord au début de l'existence des sociétés, et par la suite tous les ans, l'affectation donnée au capital et aux réserves. A cet effet, une déclaration doit être faite au greffe de la justice de paix du siège.

Afin d'éviter que les sociétés de caution mutuelle ne tendent à devenir des banques ordinaires, la loi pose certaines règles relatives à l'emploi des bénéfices nets. En particulier, elle stipule que l'intérêt à servir aux parts constituant le capital ne pourra excéder 4 p. 100 l'an sur le montant dont elles sont libérées, et prévoit l'affectation de la plus grande partie des profits réalisés à la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à ce que ce dernier atteigne la moitié du capital.

L'excédent des bénéfices sera réparti entre les membres participants au prorata des commissions payées par eux à raison de leurs opérations[1].

Les sociétés de caution mutuelle bénéficient de certains avantages particuliers. Elles sont exemptes de l'impôt des patentes et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ; les parts formant le capital ne sont assujetties qu'au timbre de dimension et non au timbre proportionnel. Enfin elles ne sont point soumises aux obligations de publicité auxquelles sont tenues de se conformer les sociétés commerciales ordinaires, mais seulement à des conditions simplifiées, partant moins onéreuses ; en revanche, cette publicité doit être, pour certains renseignements, continuée chaque année.

Dans son titre II, la loi s'occupe des banques populaires. Elles doivent être constituées par sept souscripteurs au moins. Sont autorisés à figurer parmi ces derniers les sociétés de caution mutuelle, les syndicats professionnels, les caisses d'épargne, et les associations, fondées sous le régime de la loi du 3 juillet 1901 entre commerçants, industriels, fabricants et artisans. Les capitaux souscrits ne peuvent recevoir une rémunération annuelle supérieure à 5 p. 100 du capital versé. Le prélèvement correspondant opéré sur les bénéfices nets, le surplus, après dotation des réserves, sera réparti comme il a été dit à propos des sociétés de caution mutuelle.

L'activité des banques populaires ne comporte point un champ illimité. Tout au contraire, elle est étroitement bornée. Si les banques peuvent recevoir de tout le monde, sans distinction, des dépôts de fonds, toutes les autres opérations ne peuvent être effectuées par elles « qu'avec des commerçants, industriels, fabricants, artisans et sociétés commerciales, pour l'exercice normal de leur industrie, commerce ou métier ».

Les statuts des banques populaires doivent contenir, en matière d'escompte et d'avances, les mêmes stipulations, touchant la détermination du montant extrême et de la durée maxima pour chaque client, que celles plus haut étudiées, à propos des sociétés de caution mutuelle.

A charge d'observer ces diverses prescriptions, les banques populaires jouissent, en dehors des faveurs accordées aux sociétés de caution mutuelle, de divers avantages spéciaux. La loi permet en effet au gouvernement de prélever sur l'avance de 20 millions mise à la disposition du Trésor par la Banque de France, en vertu de la convention de 1911, une somme globale de 12 millions, destinée à leur faire des avances de fonds sans intérêts.

Les avances en question seront consenties par décision du ministre

1. Le fonds de réserve doit recevoir 10 p. 100 des bénéfices avant toute distribution d'intérêts au capital versé, puis, ce dernier service fait, les trois quarts du surplus.

du Commerce, sur l'avis d'une commission spéciale ainsi composée : six fonctionnaires pris dans les différents ministères, trois représentants des chambres de commerce, quatre des banques populaires, un de la Banque de France, un des autres établissements de crédit, enfin, un de la commission supérieure des caisses d'épargne ou du conseil supérieur de la mutualité. Elles ne pourront excéder, pour chaque bénéficiaire, le *double* du capital versé en espèces. Leur durée est limitée à cinq ans, sauf faculté de renouvellement.

Au cas de violation des statuts ou de diminution des garanties sur le vu desquelles elles ont été accordées, les avances sont immédiatement remboursables.

De leur côté, les caisses d'épargne sont autorisées à faire, sur leur patrimoine personnel, des prêts aux banques populaires constituées conformément à la loi nouvelle.

Les titres III et IV du projet, qui, comme nous le verrons bientôt, ont été ajournés à des temps meilleurs, concernent l'organisation du crédit à long terme pour les petites entreprises industrielles, et subsidiairement pour les petites entreprises commerciales. A cet effet, l'on avait prévu la création d'un nouvel établissement financier, le *Crédit à l'industrie et au commerce de France.* L'objet de cette institution était de consentir des prêts d'une durée d'un *an* au moins et de *vingt-cinq ans* au plus, destinés « à faciliter *principalement* l'aménagement, la transformation et l'amélioration d'entreprises ou d'outillages industriels, et *accessoirement* la création d'entreprises industrielles ou l'exploitation de brevets, ainsi qu'à aider les entreprises commerciales ». Les prêts ne pouvaient être consentis sans hypothèque ou autre sûreté réelle, ou constitution de caution, et devaient être garantis, en outre, par une police souscrite auprès de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès.

La société projetée devait être constituée au capital de 5 millions mais elle était autorisée à émettre des obligations jusqu'à concurrence du capital-actions, sans que le montant total pût dépasser celui des prêts.

Afin d'assurer l'équilibre financier initial du nouvel établissement, l'Etat lui consentait un don gratuit de 5 millions, affecté à la constitution d'un fonds de réserve et de garantie. En échange de cette faveur, il se réservait un droit de contrôle sur l'organisation et, indirectement, sur le fonctionnement du *Crédit à l'industrie et au commerce de France.* Les statuts devaient être soumis à l'approbation du ministre des Finances. D'autre part, la nomination du président et du vice-président du conseil d'administration, comme aussi celle du directeur, étaient assujetties à la ratification ministérielle ; ce régime se complétait par la désignation officielle de trois censeurs.

Le titre IV consacrait une autre innovation destinée, elle aussi, à coopérer au crédit à long terme, celle des *Banques de participation industrielles et commerciales*. Il s'agissait de sociétés ayant pour rôle de procurer des capitaux à l'industrie et au commerce en souscrivant directement des actions, obligations, ou parts commanditaires des entreprises ordinaires. A charge de se conformer à certaines prescriptions tutélaires, ces organismes bénéficiaient d'un avantage d'ordre fiscal. Comme il y aurait eu double emploi manifeste entre les taxes frappant les titres de leur portefeuille et celles qui atteindraient les actions ou obligations émises par elles en vue d'acquérir les premières, un dégrèvement sur le montant payé à raison de celles-ci leur était accordé.

On discerne sans peine la proche parenté entre l'organisation du crédit corporatif à court terme et celle du crédit agricole. Ces deux régimes différaient cependant; en particulier le projet Landry n'accordait point aux sociétés de caution mutuelle, la participation directe ou indirecte aux avances de l'État : il en faisait de simples agents de transmission responsables de la solvabilité de leurs membres.

Quant au crédit à long terme, il recevait une charte organique absolument originale, c'est-à-dire nullement calquée sur celle du crédit agricole, mais qui prêterait à de sérieuses critiques, comme nous le verrons bientôt.

Le projet Landry fut transmis au Sénat, mais, en raison des événements, le rapporteur près la Haute Assemblée, M. Jean Codet, ne remit son rapport qu'en janvier 1915. Même, à la suite de divergences de vues avec la commission des Finances, un rapport supplémentaire fut déposé en novembre suivant. Cette commission, par l'organe de M. Perchot, avait émis un avis en faveur de la disjonction de toute la partie du projet relative au crédit à long terme. Les prêts et avances de longue durée, disait judicieusement M. Perchot, ne peuvent guère être accordés sur des garanties *personnelles*, mais doivent comporter des gages *réels*. Or, en quoi consistent les sûretés de ce caractère prévues par le texte de la Chambre basse ? En matériel et en outillage, éléments d'actifs qui, en cas de réalisation forcée, subissent toujours une dépréciation notable ; en stocks d'approvisionnement, dont la valeur, surtout s'il s'agit d'objets fabriqués, est essentiellement instable. D'autre part, la sécurité d'un prêt industriel ou commercial dépend des conditions de gestion de l'entreprise bénéficiaire et la gestion est essentiellement personnelle. Qu'arrivera-t-il si le propriétaire d'un établissement vient d'être remplacé par un nouveau titulaire moins capable ou moins honnête ?

Sans faire siennes ces appréciations sévères, mais fondées, l'hono-

rable rapporteur de la commission spéciale s'associait à M. Perchot pour demander l'ajournement de la partie visée du projet, en vue d'une nouvelle étude plus complète. En dehors de ce retranchement considérable, le projet Codet différait du projet Landry sur trois points principaux :

1° Tout en maintenant les banques populaires, il prévoyait concurremment la création de *banques régionales*. Ces dernières auraient un double rôle : prêter aux sociétés mutuelles un appui analogue à celui que les caisses régionales de crédit agricole donnaient aux caisses locales, et faire des opérations directes avec la clientèle.

2° Les sociétés de *caution mutuelle*, devenues dans la nouvelle rédaction, sociétés de *crédit mutuel*, étaient autorisées non plus seulement à donner leur aval ou leur endos aux effets créés par leurs membres, mais encore à les escompter. A raison de cette fonction nouvelle, elles étaient appelées à participer, par l'intermédiaire des banques régionales, aux avances de l'État.

3° La commission sénatoriale ne se contentait pas de cette organisation déjà complexe. Elle lui superposait encore une création nouvelle, la *Banque centrale du crédit mutuel*. Pour la justifier, la commission exposait que le défaut capital de l'organisation du crédit agricole résidait dans l'absence de points de contact et de pénétration entre les caisses régionales, par suite de laquelle ces établissements vivaient dans un état complet d'isolement les uns vis-à-vis des autres. La *Banque centrale* serait chargée de répartir, sous le contrôle d'une commission spéciale, les avances aux banques régionales et populaires, de consentir à ces dernières des prêts, d'escompter les effets créés par leurs adhérents ou ceux des sociétés locales et endossés par elles. Pour se procurer les ressources nécessaires, la Banque centrale était autorisée à émettre des bons de caisse ou des obligations, dont le montant, cumulé avec celui des dépôts de fonds, ne devait jamais excéder les *trois quarts* du chiffre total des effets en portefeuille. Le rôle de la Banque centrale devait être assuré, avec le concours d'un conseil d'administration spécial, par la Banque régionale de Paris.

Le projet de loi fut discuté par le Sénat aux séances des 30 janvier et 1er février 1917, c'est-à-dire avec un retard considérable. Après une intervention de M. Perchot, M. Codet renonça de lui-même aux modifications qu'il avait préconisé d'apporter au texte de la Chambre touchant le crédit à court terme. Se rangeant à l'avis nouveau des deux rapporteurs, la Haute Assemblée adopta les dispositions votées par la Chambre au sujet de cette dernière institution, et prononça la disjonction des deux titres concernant le crédit à long terme. Sur un second rapport de M. Landry, favorable à la décision du Sénat, le

projet ainsi modifié fut voté à nouveau par la Chambre et promulgué par le président de la République, devint la loi du 13 mars 1917[1].

Pendant la longue période d'élaboration de la loi sur le crédit au petit commerce et à la petite industrie, une autre décision du législateur, relative au crédit ouvrier, était intervenue : la loi du 18 décembre 1915 sur les « sociétés coopératives ouvrières de production et de crédit[2]. »

Des sociétés coopératives de production, il y a peu de chose à dire, sinon qu'elles sont appelées à recueillir des avantages multiples : d'une part, ceux que la loi alors en préparation devait accorder au petit commerce et à la petite industrie, de l'autre, des encouragements de l'État (subventions ou avances). Toutefois, pour être admises à ce traitement de faveur elles devront observer certaines prescriptions relatives à leur constitution et à leur organisation; parmi les règles qui concernent ce dernier point, les plus importantes ont pour objet d'assurer la prédominance des sociétaires ouvriers ou employés, par rapport aux simples souscripteurs, dans l'administration des nouveaux groupements, et de garantir un minimum de droits aux salariés de ces derniers, contre l'arbitraire des mêmes sociétaires.

Quant aux sociétés coopératives ouvrières de crédit, ce sont des groupement fermés : peuvent seuls souscrire à leur capital, d'autres sociétés de même nature, les coopératives de production et les membres de ces dernières. Leur activité est étroitement délimitée. Si elles peuvent effectuer des opérations d'avances, d'escompte et d'encaissement, elles n'ont pas le droit de faire d'affaires avec des étrangers au groupe de leurs souscripteurs. Le montant des prêts et ouvertures de crédit susceptibles d'être consentis par ces établissements est sujet à diverses limitations de quotité et de durée, destinées à empêcher plusieurs sortes d'abus : immobilisations trop prolongées, accaparement d'une proportion considérable des ressources sociales par un même client, disproportion trop marquée entre l'actif de l'emprunteur et la somme empruntée[3]. De plus, les coopératives ouvrières de pro-

---

1. Voir le texte *Journal des Économistes*, 15 avril 1917, p. 100.

2. Primitivement, le projet de loi sur le crédit au petit commerce prévoyait simplement une dotation en faveur des coopératives ouvrières de production. Sur les observations de la Commission de la Chambre, cette disposition fut disjointe et un projet spécial aux associations ouvrières de production et de crédit déposé le 19 mai 1913.

3. La *durée* des prêts à *court terme* est limitée à trois ans; toutefois, des prêts *à long terme*, dont le montant total, pour chaque organisme prêteur, ne devra pas excéder 15 p. 100 du capital de ce dernier, pourront être accordés en vue de la constitution d'entreprises nécessitant d'importants frais de premier établissement. La quotité des prêts consentis *à un même*

duction ne présentant que des garanties assez restreintes d'ordinaire, l'article 11 de la loi stipule que ces entreprises ne pourront recevoir de prêts ni obtenir d'ouvertures de crédit si ce n'est « sur adjudication ou marchés passés, terminés ou en cours d'exécution, et jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la valeur des travaux exécutés, mais non encore réglés, après constat et justification ».

Ces sociétés peuvent, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale des affiliés, contracter des emprunts pour augmenter leurs fonds de roulement.

L'article 10 de la loi leur accorde les mêmes avantages qu'aux sociétés coopératives ouvrières de production. En particulier, elles pourront recevoir des avances, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 millions de francs, prélevée, comme les 12 millions des banques populaires, sur le fonds spécial de 20 millions dont la constitution a été imposée à la Banque de France en 1911. Ces avances sont *gratuites*. Leur répartition est déterminée par une commission spéciale composée de membres du Parlement et des haut fonctionnaires. Mais les opérations elles-mêmes se réaliseront matériellement par le canal d'organismes particuliers, dénommés *banques coopératives ouvrières*. Ces dernières sont libres de se constituer au gré de leurs fondateurs, mais devront être agréées par le ministre du Travail. Leur rôle ne se borne pas seulement à un simple versement de fonds. Il leur incombe en effet, de régler de gré à gré avec les intéressés les termes et conditions du remboursememt des avances, et de prendre toutes les sûretés convenables pour assurer à la fois ce remboursement et le recouvrement des arrérages. En rémunération de ce service, un intérêt de 2 p. 100 sur le montant des avances consenties et distribuées leur sera bonifié par les sociétés emprunteuses. En outre, elles auront droit à une indemnité sur le montant des recouvrements opérés par leurs soins; le taux de cette indemnité pourra varrier de 2 p. 100 à 5 p. 100 : il sera arbitré par le ministre du Travail, sur avis de la Commission de répartition.

De par la volonté des autorités constituées, le crédit aux petites entreprises industrielles et commerciales d'une part, aux sociétés coopératives ouvrières de l'autre, est désormais pourvu d'une organisation spéciale. On peut déjà, sans attendre les règlements d'administration publique prévus par les textes nouveaux, formuler une appréciation au sujet de ces derniers.

Le statut légal des institutions dispensatrices du crédit personnel,

---

*emprunteur*, fait l'objet d'une double limitation; elle ne devra ni absorber plus de 3 p. 100 du total formé par le capital et les réserves du *prêteur*, ni représenter plus du *tiers* du capital versé de l'emprunteur.

*corporatif* ou *coopératif*, ne soulève aucune critique de principe : l'expérience seule pourra révéler si les organismes nouveaux sont ou non de nature à rendre de réels services. Tout ce que l'on peut dire, c'est que la réglementation élaborée à leur intention semble bien conçue. Les sociétés de caution mutuelle, les banques populaires, comme aussi les coopératives de crédit, jouiront d'une liberté suffisante pour pouvoir se procurer des ressources et effectuer les opérations qui sont leur raison d'être ; cependant toutes les précautions possibles sont prises pour canaliser leur activité, comme aussi pour les empêcher de se transformer en banques ordinaires.

Mais, si le recrutement des souscripteurs des banques populaires ne semble pas devoir être laborieux, étant donné les concours admis, non plus que celui des affiliés aux banques coopératives ouvrières, vu la latitude d'organisation laissée à ces dernières, il ne faut pas se dissimuler que la constitution des sociétés de caution mutuelle, sinon celle des coopératives ouvrières de crédit, rencontrera de sérieuses difficultés. Déjà les cultivateurs, cependant bien placés pour se renseigner sur leur valeur de crédit réciproque, hésitent beaucoup avant de consentir à répondre les uns pour les autres. Il est à craindre que des commerçants, des artisans, des petits fabricants, moins à même de se renseigner sur l'état de leurs affaires respectives, ne se montrent moins disposés encore à prendre de semblables engagements.

Cela ne veut point dire que la constitution de sociétés de caution mutuelle soit impossible. Si les chambres de commerce, les chambres syndicales, et autres organismes analogues, veulent bien encourager le mouvement. Si l'administration veut bien épargner à ses initiateurs toute tracasserie inutile. Si notre petit commerce et notre petite industrie, la dure guerre européenne enfin terminée, consentent à se rendre compte de la gravité de la crise économique, et de la nécessité pour la France de reprendre sa place parmi les nations fortes, la tâche qui paraissait si ardue, s'en trouvera singulièrement facilitée.

Il convenait, en tout cas, de mettre à la disposition des intéressés, un régime légal d'organisation du crédit aux petites entreprises ouvrières et patronales, ne fût-ce que pour mettre fin aux critiques de ceux qui en dénonçaient l'absence.

*
* *

Il nous reste à traiter une question de grande importance, celle des encouragements et facilités de tout ordre incorporés dans la charte organique des futurs établissements de crédit aux petites entreprises.

Certes, il était raisonnable de prévoir pour les nouvelles institutions un mode de publicité simplifié et moins coûteux. D'ailleurs, cette publicité, par suite du jeu des déclarations périodiques obligatoires, revêt un caractère *permanent*, non prévu par le droit commun, en l'espèce la loi du 24 juillet 1867.

Les immunités fiscales, quoique constituant des privilèges, seraient, à la rigueur, tolérables, s'il n'y avait à craindre un précédent fâcheux, susceptible d'être invoqué, par la suite, au profit de toutes les créations législatives nouvelles. *Principiis obsta, sero medicina paratur.*

Nous en venons à l'institution des avances gratuites : c'est là le trait le plus choquant du système tout entier, celui contre lequel nous devons protester avec le plus d'énergie. Lors du dernier renouvellement du privilège de la Banque de France, en 1897, puis en 1911, quand il s'est agi pour l'État de renoncer au droit de dénonciation anticipée, le législateur a imposé à notre grand institut d'émission, comme rançon de ces avantages, l'obligation de consentir au Trésor des avances sans intérêts, dont la puissance publique disposerait à son gré. De plus, on a augmenté le taux de la redevance annuelle, payable par la Banque. Quel usage l'État a-t-il fait de cette majoration de taxe comme aussi de ce prêt forcé ? Il s'en est servi pour favoriser tel ou tel groupe d'initiatives privées. Il y a vingt ans, on a créé un fonds de 40 millions en faveur du crédit agricole; plus récemment, le nouveau fonds de 20 millions qui devait être, d'après la convention de 1911, employé à des « œuvres de crédit », a été réparti entre un certain nombre de participants : le crédit maritime (loi du 4 décembre 1913), à qui sont échus 2 millions, *à titre éventuel*[1]; à titre *ferme*, le crédit aux sociétés coopératives ouvrières de production ou de crédit (loi du 18 décembre 1915), le crédit du petit commerce et à la petite industrie (loi du 13 mars 1917), le crédit aux sociétés coopératives de consommation[2], qui reçoivent respectivement 2, 12 et 2 millions. Il reste encore 2 millions de disponibles, mais pas pour longtemps, sans doute, car il est question de les affecter à des avances au profit du crédit industriel et commercial à long terme.

D'autre part, la redevance annuelle de la Banque de France, établie en 1897 et élevée en 1911, est employée à consentir des avances au crédit agricole, le fonds originel de 40 millions ayant été depuis longtemps absorbé.

---

1. Cette attribution n'est en effet prévue, que pour le cas où les disponibilités provenant de deux autres sources considérées comme normales, tomberaient au total à moins de *cinq cent mille francs*.

2. Cette loi, votée par les Chambres le 7 avril 1917, a été promulguée le 9 mai 1917.

On est amené à se demander, non sans de secrètes appréhensions, quelles nouvelles charges l'État prétendra imposer à la Banque quand — dans peu de temps — se posera d'urgence la question, déjà agitée, d'une nouvelle prorogation du privilège d'émission de cet établissement.

Si du moins le précédent du Crédit agricole prouvait péremptoirement que les millions prêtés par la Banque étaient indispensables, on pourrait admettre pour des raisons de fait la brèche faite aux principes. Mais il n'en est rien. D'après une étude solidement documentée, publiée il y a quelques années par un spécialiste de la question, M. Ricard [1], de 1897 à 1912, la Banque de France a répandu dans les campagnes, avec ou sans l'intervention des caisses spéciales, plus *d'un milliard et demi de francs* sous forme d'escompte et d'avances de toute nature (sur titres, etc.), dont 122 millions seulement — 8 p. 100 à peine — ont été imputés sur la dotation du crédit agricole.

Mais en outre, les subventions sans intérêt présentent le grave inconvénient de permettre aux bénéficiaires d'accroître trop facilement leurs disponibilités, aussi énervent-elles chez eux l'esprit d'initiative. Les caisses régionales de crédit agricole avaient reçu de la loi le droit d'émettre des bons de caisse à deux ans d'échéance. Cette faculté est restée lettre morte : il était si commode de se dispenser, en ayant recours aux avances officielles, d'avoir à placer du papier ! La déplorable politique des caisses en cette matière a été singulièrement encouragée par l'incroyable faiblesse de la commission de répartition, qui a fait droit aux demandes de renouvellement dans la proportion, beaucoup trop considérable, de *quatre-vingts pour cent*. Assurés, ou presque, d'obtenir la prorogation des avances qui avaient été consenties à leurs sociétés, certains dirigeants de caisses régionales n'ont pas tardé à considérer comme devenus la propriété de ces dernières les fonds prêtés par l'État. Cette mentalité spéciale se révèle, entre autres manifestations, dans les passages suivants, empruntés au rapport présenté à l'assemblée générale d'une caisse régionale, en mars 1910 : «... Nous ne pensons pas que l'État *nous oblige à rembourser un jour* les avances qu'il nous accorde aujourd'hui si généreusement... Dans le *cas bien improbable* où l'État nous demanderait le remboursement de nos avances, il faut avoir une réserve, etc.[2]... »

Au cours de la même réunion, le conseil d'administration insistait sur l'opportunité d'augmenter le capital de la caisse, parce que, disait-il, « cette dernière recevrait ainsi de nouvelles avances ».

Pour que les institutions qui viendront à se créer en vertu des

---

1. *Le Crédit agricole*, p. 17.
2. H. Sagnier, *le Crédit agricole en France*, p. 140-141.

lois précitées puissent faire œuvre utile, deux conditions s'imposent d'ores et déjà. En premier lieu, le plus sûr garant de l'activité comme de la bonne gestion des banques populaires ou coopératives est leur ponctualité à rembourser les avances reçues. Or, cette exactitude dépend en grande partie de l'attitude observée par la commission de répartition; si cette dernière s'inspira de la fâcheuse politique suivie en matière de crédit agricole, l'esprit commercial, l'initiative des banques corporatives ou coopératives ne se développera point, et si elles font des affaires, ce sera exclusivement avec les ressources provenant de la munificence de l'État.

D'autre part, le succès des établissements nouveaux est impossible s'ils ne se mettent pas en coopération étroite, directement ou par l'intermédiaire d'une banque ordinaire, avec la Banque de France. Comme l'expérience le prouve surabondamment, la première institution financière de notre pays n'a jamais refusé son concours aux éléments de clientèle sérieux, si modestes que fussent leurs débuts. C'est grâce à lui que le papier d'embouche a reçu droit de cité dans notre pays il y a plus de cinquante ans, et que certaines caisses agricoles, fondées, bien avant la législation spéciale sur la matière, sous le régime de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, ont reçu une aide efficace, telle la Caisse agricole de l'arrondissement de Senlis. En se maintenant en contact étroit avec les succursales locales de la Banque de France, c'est-à-dire en demandant à ce grand établissement, non seulement des facilités d'escompte, mais encore les conseils éclairés de ses représentants, les institutions qui vont se créer pour la distribution du crédit aux petites entreprises trouveront une meilleure garantie de succès qu'ils n'en rencontreront dans l'usage des avances gratuites, c'est-à-dire dans une forme à peine déguisée du parasitisme social.

Maurice Dewavrin.

---

# LA REICHSBANK EN 1916

Les bénéfices de la Reichsbank qui avaient été de 69,7 millions en 1912, de 83,4 en 1913, de 133,3 en 1914, de 273 en 1915, ont atteint le chiffre de 325 millions M. en 1916. La progression est due uniquement à la mise à contribution de l'institution par l'Empire pour les dépenses de guerre. C'est l'escompte des bons du Trésor, la participation aux opérations d'emprunt qui ont amené ce prodigieux gonflement du compte de profits et pertes [1]. En bon administrateur, l'Empire qui avait abandonné, depuis la suspension du remboursement des billets, les recettes provenant de l'impôt sur les dépassements de l'émission, soit de 1 à 4 millions M par an, et qui, par ses escomptes de bons du Trésor, a procuré l'accroissement des bénéfices, a repris 165 millions en 1915, 157 millions en 1916, sans compter une somme de 80 millions mise en réserve pour les pertes éventuelles de la guerre, dont l'Empire réglera la destination lors du renouvellement du privilège en 1920 [2]. Quant aux actionnaires, qui sont là surtout comme une façade, étant donné les conditions dans lesquelles le privilège de l'émission est exploité, ils ont touché moins en 1916 que dans les années antérieures : 15,6 millions ou 8,68 p. 100 pour 1916, 16,1 ou 8,97 p. 100 pour 1915, 18,4 ou 10,24 p. 100 pour 1914, 15,1 ou 8,4 p. 100 pour 1913, 12,5 ou 6,95 p. 100 pour 1912.

De 1890 à 1891, le dividende avait été de 10,96 p. 100 au plus haut, de 5,47 p. 100 au plus bas. L'impôt de guerre correspond à 75 p. 100 du bénéfice supérieur à la moyenne de 1911 à 1913. Le bénéfice brut a été supérieur en 1916 : le prélèvement de 80 millions M. pour la réserve extraordinaire de guerre le réduit fortement pendant que les

1. Bénéfice de l'escompte : 1912, 59 millions ; 1913, 68 millions ; 1914, 107 millions ; 1915, 241 millions ; 1916, 301 millions. Opérations connexes aux émissions d'emprunt de l'Empire : 1915, 22 millions ; 1916, 8.6 millions, un seul emprunt ayant été décompté contre deux en 1915.

2.

| | 1916. | 1915. |
|---|---|---|
| | (Millions.) | |
| Attribution à l'Empire | 114,3 | 114,3 |
| Impôt sur bénéfices de guerre | 43,3 | 50,9 |
| Partie aux bénéfices | 32,6 | 34,4 |

Il avait touché 21 millions en 1912, 31 en 1913, 42 en 1914 pour sa part dans les bénéfices. Si on ajoute ces sommes, on voit qu'il a touché 199 millions en 1915, 190 en 1916.

frais d'administration ont progressé à la Reichsbank comme dans toutes les institutions de crédit. La Reichsbank, à la fin de 1916, possédait, en outre, 62 millions de réserve pour créances douteuses [1].

Si les bénéfices de la Reichsbank ont été aussi considérables, c'est uniquement à cause des besoins de l'Empire. Il se garde bien de laisser donner les moindres indications concernant l'origine des profits de l'escompte. C'est lui qui les a alimentés. L'offre du papier de commerce n'a cessé de décroître, et cela pour des raisons souvent indiquées. Les branches de l'industrie et du commerce qui sont en pleine activité travaillent pour la défense nationale ; elles sont payées plus rapidement, elles reçoivent, si elles veulent les accepter, des effets du Trésor qu'elles escomptent ou gardent jusqu'à échéance. Les autres branches sont en pleine stagnation, ont peu besoin de crédit. Les grands débours de l'Empire mettent beaucoup de capital en circulation, qui afflue dans les banques et qui est résorbé dans les emprunts de guerre.

Les Allemands sont très fiers de la façon dont la Reichsbank gère les affaires financières de la guerre. Ils lui sont reconnaissants d'avoir contribué au succès des deux emprunts de guerre qui ont augmenté, en 1916, de 22 milliards le chiffre de la dette publique. Ils exultent de ce que le chiffre total des transactions ait progressé de 972 519 millions en 1915, à 1 257 331 millions M. en 1916, dont 803 644 millions à Berlin contre 600 681 millions M.

Le rapport préparé par la direction de la Reichsbank pour les actionnaires est également une glorification de la force financière de l'Empire. Il n'a pu passer sous silence la dépréciation croissante du change sur Berlin, il en donne l'explication connue, à savoir l'interruption de tout commerce d'exportation, l'impossibilité de faire rentrer les créances allemandes des pays ennemis, la difficulté de se procurer les remises nécessaires aux règlements à l'étranger — il nous apprend qu'il a fallu donner de l'or aux neutres pour payer des achats. Il rappelle les mesures prises pour réglementer les opérations de change, pour les centraliser entre les mains de la Reichsbank et d'un petit nombre de banques et banquiers. Il affirme que rien n'est venu porter atteinte à la valeur intrinsèque du mark et il espère que, la guerre terminée, le change se redressera. Il néglige un élément considérable, c'est l'élément psychologique, l'appréciation du change, fondée sur l'estimation du crédit germanique. L'entrée des États-Unis dans

1. Les 114 millions prélevés en 1915, comprennent 100 millions M, rançon de la taxe abolie sur les dépassements de l'émission, et un montant de 14 millions comme impôt de guerre sur les bénéfices de 1914. C'est le même calcul pour les 114 millions M. de 1916.

la guerre déchaînée par Guillaume II, n'est pas de nature à l'améliorer.

Opérant en vase clos, coupé de toute relation avec les grands centres monétaires de l'Europe, n'ayant plus à agir sur le change par des modifications de l'escompte, l'établissement central d'émission a pu maintenir le taux officiel d'escompte à 5 p. 100. Le gros client de la Reichsbank a été l'Empire qui avait mis l'embargo sur le marché des capitaux et qui a obligé les États particuliers, les municipalités, les provinces à recourir à des emprunts sur effets renouvelables.

On sait que, depuis la guerre, les conditions de l'émission ont été modifiées. La Banque ne donne plus d'or. Elle a été autorisée à faire figurer dans son encaisse les billets des monts-de-piété de la guerre et dans son portefeuille, comme contre-partie de son émission fiduciaire, les effets du Trésor à une signature.

Le renchérissement universel des denrées et des services, l'extension du territoire dans lequel se trouvaient les armées allemandes, ont absorbé des quantités croissantes de signes monétaires. L'éducation du public en ce qui concerne l'usage des chèques et des virements est très lente à se faire. Ici encore la Grande-Bretagne l'emporte sur l'Allemagne : l'emploi du chèque a grandi chez nos alliés dans de très fortes proportions. A défaut d'or, on thésaurise des billets et la monnaie divisionnaire.

En 1916, la quantité des billets émis a augmenté, aussi bien pour la Reichsbank que pour les caisses de prêts. La circulation des billets de la Reichsbank a progressé de 6 917 millions à 8 054 millions, celle des billets des caisses de 972 à 2073 millions M.[1]. On a prétendu qu'il faut 2 milliards M. de billets pour les besoins des armées allemandes, hors d'Allemagne.

Afin d'économiser des billets, on a mis en circulation des chèques contrôlés, qui sont reçus par toutes les succursales ; afin d'inciter le public à procéder par virements, les commissions ont été réduites.

Les mouvements du portefeuille ont été considérables (effets de commerce, chèques, effets du Trésor à trois mois) ils ont varié de 41 717 millions, le 22 avril, à 10 758 millions, le 30 septembre[2]. Les avances sur nantissement jouent un rôle de moins en moins considérable : en 1916, entre 21 et 9 millions M., soit 12 en moyenne contre 21 en 1915, 73 en 1914. Ce sont les caisses de prêts qui opèrent dans ce domaine.

La moyenne des billets en circulation pendant l'année a progressé de 5 409 à 6 871 millions, soit 1 462 millions de plus. Le chiffre le plus faible a été, le 22 janvier, 6 274 millions, le plus élevé, le

1. Ces derniers doivent être acceptés par les caisses publiques et sont échangeables à la Reichsbank contre des billets de la Banque.

2. La Reichsbank a en souffrance une douzaine de millions M. d'effets.

30 décembre, 8 054 millions. A cette date, il y avait en circulation 1 546,1 millions en billets de 1 000 M., 3 501,6 en billets de 100 M., 923,5 en billets de 50 M., 2 074,3 en billets de 20 M. Les 1 136,8 millions de billets de plus en circulation le 31 décembre comprennent 302 millions en billets de 1 000 M., 635 en billets de 100 M., 58 en billets de 50 M. et 140 en billets de 20 M. La circulation absorbe ainsi beaucoup plus de coupures de 100 et de 20 M. que de 1 000 M. et de 50 M.

L'encaisse-or a progressé de 101,5 millions M. La moyenne en a été de 2 475 millions contre 2 361 en 1915. La Reichsbank a acheté 113 250 000 M. contre 25 700 000 M. en 1915. Elle a vendu 42 680 000 M. contre 59 070 000 M. A la fin de 1916, l'encaisse comprenait 470 millions 420 000 M. en lingots ou monnaies étrangères. L'or a été fourni à l'industrie uniquement pour fabriquer des articles indispensables ou pour alimenter l'exportation. Depuis l'explosion de la guerre, sous la pression que l'on connaît, avec des mesures vexatoires et inquisitoriales, y compris la collecte des bijoux et objets en or, il est rentré 1 267 millions M en or. M. de Havenstein fait remarquer que, durant le même temps, l'encaisse de la Banque d'Angleterre n'a gagné que 326 millions M. Il ne dit pas que l'Angleterre a réussi à maintenir le principe de l'étalon d'or et à opérer aux États-Unis les immenses payements que l'on sait.

La réserve de la Reichsbank en monnaie divisionnaire, en billon de nickel, de cuivre, de fer, a été des plus médiocres: 32 millions M. en janvier, 46 en mars, 16 millions seulement le 7 novembre, 16, 3 millions le 31 décembre. En 1914, le maximum avait été de 18,7 millions M.

Les caisses de prêts émettent des billets, en petites coupures (50 M., 20 M., 5 M., 2 M., 1 M.), qui rendent de grands services à la Reichsbank, comme succédanés de l'argent. En janvier 1916, l'encaisse comprenait 1 255 millions M. de ces billets, 218 millions le 23 février. Dans l'intervalle, il avait été remboursé 1 026 millions de prêts.

Le 22 avril, la Reichsbank en détient 964 millions, et dans le second semestre 415 millions. Dans le public, il circule 972 millions le 31 décembre 1915, 2 873 millions le 31 décembre 1916 (dont 720 millions en coupures de 50 M., 650 millions de 20 M., 940 de 5 M., 329 de 2 M., 234 de 1 M.)

La troisième sorte de billets circulant en Allemagne et dont la quantité a augmenté depuis la guerre, c'est le papier monnaie d'empire, les certificats des caisses d'empire dont la Banque a eu en caisse, 29,4 millions en coupures de 10 M., 3,6 en coupures de 5 M. Le 23 mars, elle en a eu 48 millions et à la fin de l'année seulement 7,5 millions.

On sait que théoriquement la couverture des billets doit être faite en effets de commerce à quatre-vingt-dix jours au maximum; pour un tiers, il faut la couverture de l'encaisse-or, que l'on calcule avoir été de 36 p. 100 en moyenne. Si l'on y ajoute les certificats des caisses de l'Empire, la monnaie divisionnaire, les billets des monts-de-piété on arrive à 43 p. 100. D'autre part, ajoutez aux billets les dépôts et la proportion tombe à 26 p. 100 en or, à 31 p. 100 en papier-monnaie. Au début de la guerre, elle a été de 23,8 p. 100 en or, de 27,1 p. 100 en or et papier-monnaie.

A la fin de 1916, la circulation totale allemande, billets de la Banque, des caisses de prêts et certificats de caisse, s'élève à 11 400 millions M., soit 265 p. 100 de plus que le 31 juillet 1914. En France, l'accroissement a été seulement de 150 p. 100. La circulation française est couverte pour 32,1 p. 100 en or. Elle ne comprend que les billets de la Banque, alors qu'en Allemagne, si l'on tient compte des trois espèces de billets, la couverture est infiniment plus faible.

L'augmentation de l'émission allemande est justifiée jusqu'à concurrence d'un milliard M. par le déplacement de l'or, jusqu'à celle de 1 500 millions par les sommes versées dans les régions occupées et aux troupes restées sur place; le reflux en est très lent.

C'est le plaidoyer des officieux, mais ceux-ci même se plaignent de la thésaurisation des billets par les particuliers, qui s'obstinent à garder trop de signes monétaires chez eux, qui ne veulent pas user des moyens rationnels des virement et de compensations et qu'on menace de mesures vexatoires.

Les émissions des caisses de prêts ont franchi la limite maximum de 3 milliards, fixée par la loi qui les a crées. La couverture métallique des billets de la Reichsbank est tombée au-dessous du tiers. On regrette peut-être de l'avoir prônée comme une sorte de palladium. Des experts comme Bendixen ont fait abandon de cette limite de 33 p. 100, s'attirant d'amères critiques de la part de gens plus patriotes. Dans la réalité des faits, cette limite a été débordée par les événements. Elle n'existe plus si l'on fait bloc des billets émis par la Reichsbank, par les caisses de prêt, par la caisse de l'Empire. Ces deux dernières catégories dépassent 3 milliards et demi.

La dépréciation du mark, établie par la cote des changes à l'étranger, préoccupe l'opinion publique. Les officieux l'attribuent uniquement au déséquilibre de la balance du doit et avoir international et se refusent à admettre la possibilité, d'une dépréciation intérieure de la monnaie, malgré la mise en circulation de 8 milliards M. de plus de billets de toute sorte.

La Reichsbank s'est efforcée de limiter la circulation en rapportant ses billets des régions occupées; Belgique et Pologne, en soulevant la

propagande pour la suppression des payements en numéraire, enfin en recherchant l'augmentation des dépôts chez elle et en rejetant sur les caisses de prêt une partie des émissions de papier.

On connaît l'acte de violence par lequel le gouvernement allemand a fait rentrer à la Reichsbank à Berlin, en septembre 1916, 400 millions M. se trouvant à la Société Générale belge et à la Banque nationale de Belgique. Des mesures analogues ont été prises en Pologne.

Les Allemands ont créé la caisse de Kovno succursale de l'Ostbank de Posen, qui a reçu le droit d'émettre des billets libellés en roubles, contre lettres de change, bons du Trésor allemand, traites sur le Trésor. Ces bons devaient faire rentrer des marks en Allemagne. La caisse de Varsovie devait procéder dans le même ordre d'idées en émettant une monnaie nouvelle, le mark polonais contre or, monnaies allemandes, traites sur le Trésor allemand, bons de caisse allemands.

L'Empire allemand garantit le remboursement du mark polonais. La valeur de celui-ci est fixé à 216 M. pour 100 R. Son acceptation est rendue obligatoire en avril 1917. L'émission a pour but d'arrêter la hausse du rouble en marks allemands, — il a valu jusqu'à 270 M. pour 100 R., — et de faire rentrer des billets allemands en Allemagne.

Le chiffre des virements effectués à la Reichsbank a été de 1 065 462 millions M. contre 851 979 millions. Il y a 31 160 titulaires de comptes. Les débours en numéraire ont été de 26 milliards et demi, les recettes de 27 milliards. Les payements pour compte des caisses publiques ont été de 233 289 millions. Le solde (moyen) des comptes créditeurs a progressé de 636 millions à 1 059 millions. Le compte du gouvernement allemand et des États a été en moyenne de 1 059 millions contre 852 millions. Le mouvement (entrées et sorties) de l'Empire a été de 241 121 millions M.

La propagande en vue de substituer l'usage des chèques et des virements a donné des résultats médiocres, sauf une augmentation dans le nombre des comptes de chèques postaux, une reprise dans les opérations des chambres de compensation.

D'autre part, les efforts de M. de Havenstein et de ses agents pour augmenter les dépôts à la Reichsbank, accroître ainsi les fonds de roulement fournis par les particuliers, ont eu d'assez bons effets, même en tenant compte des 400 millions M. violemment enlevés en Belgique et déposés à la Reichsbank.

A. Raffalovich.

---

1. Caisse de prêt du Royaume de Pologne.

# PROBLÈMES ET RÉALITÉS RUSSES

Le professeur Struve, qui enseigne l'économie politique à l'Institut polytechnique de Pétrograd et que son libéralisme avait obligé à s'exiler pour publier sa revue *Émancipation*, a été député à la seconde Douma, et est actuellement rédacteur en chef de la *Pensée russe*. Il a fait, au cours de l'été de 1916, quelques conférences à Cambridge, en compagnie de M. Milioukoff, aujourd'hui ministre des Affaires étrangères, de M. Dmowski et de M. Lappo Danilewsky. Ces conférences ont été éditées à Londres, sous le titre de : *Problèmes et Réalités russes*.

Les deux chapitres qui sont de M. Struve sont intitulés : « Le passé et le présent économique russes » et ils sont dédiés à M. Sazonow, ancien ministre des Affaires étrangères, nommé ambassadeur à Londres.

M. Struve expose des considérations qui sont familières aux Russes connaissant l'histoire du développement économique de leur pays. La Russie a été le lien entre le monde occidental et le monde oriental. Kieff fut le point avancé de la civilisation byzantine jusqu'à l'invasion tartare.

L'œuvre de Pierre le Grand a été surtout une réorganisation de l'État au point de vue militaire et bureaucratique. Le point essentiel de l'histoire russe, celui par lequel elle rappelle les États-Unis, c'est que, constituée comme État, ayant eu comme centre d'attraction d'abord Moscou, puis, après le percement de la fenêtre sur la Baltique, Pétrograd, elle a trouvé dans les vastes plaines fertiles du Midi tout un territoire à coloniser. Odessa, à douze heures par express de Kieff, est plus jeune que New-York. Saratoff, le centre commercial de la basse Volga, a acquis de l'importance vers le milieu du dix-huitième siècle.

La liaison entre la Russie plus ancienne et les parties colonisées plus récemment, au point de vue économique, est intense. Le centre industriel est aux alentours de Moscou, les charbonnages et le minerai en nouvelle Russie, sans compter la richesse houillère de la Sibérie, qui est incomparable.

M. Struve montre comment la bourgeoisie, comment la classe ouvrière sont sorties des paysans asservis, et cela même avant l'éman-

cipation. La fondation des grands établissements industriels, notamment textiles, avec l'aide de l'État, avec le concours de capacités techniques de l'étranger, est très ancienne. On en rencontre au milieu du seizième siècle. Ces manufactures ont servi d'écoles dans lesquelles il s'est formé des artisans qui transportaient leur métier dans les villages et dans les villes.

La mise en culture des steppes du Midi a été d'une importance considérable dans la lutte contre les Turcs. Le paysan russe, en colonisant, a battu ceux-ci et a conquis sur eux la mer Noire. M. Struve a soin de rappeler qu'à la fin du dix-huitième siècle, le principe de la liberté commerciale était déjà apprécié en Russie. L'empereur Alexandre Ier fit traduire en russe l'œuvre d'Adam Smith, en même temps que paraissait le rapport d'Hamilton sur « les Manufactures », manifeste du protectionnisme américain bien antérieur à la propagande de List.

Quant au présent, il faut se rappeler que la Russie produit le cinquième du froment, du seigle, de l'orge, du maïs, de l'avoine récoltés dans le monde. Comme la culture y est extensive, on peut en attendre des plus-values considérables, à condition d'améliorer les méthodes agricoles. La Russie est le plus grand producteur de lin et l'un des plus grands producteurs de betteraves. Sa richesse forestière dépasse celle des autres contrées. Elle occupe une place très importante dans la production des articles d'alimentation et de certaines matières premières. Elle trouve en elle-même une grande partie du coton consommé par ses manufactures et elle peut en produire davantage en développant le système des irrigations en Asie centrale.

Elle a conservé heureusement une natalité puissante et sa population, qui grandit par les naissances, doit augmenter davantage si l'on réduit les causes de mortalité. La tâche d'avenir la plus sérieuse, c'est d'élever le niveau intellectuel et moral du peuple.

La Russie offre à l'industrie indigène un énorme marché. Certaines branches de production, créées par les besoins des habitants, sont devenues assez puissantes pour provoquer des exportations au dehors. Un exemple souvent cité est fourni par les galoches de caoutchouc que les Russes consomment en quantité considérable et dont ils approvisionnaient l'Allemagne avant la guerre.

La Russie est un pays de forces et de possibilités agricoles immenses, conclut M. Struve. La place occupée par l'agriculture dans la vie économique du pays est la garantie de son développement industriel, auquel elle assure un débouché.

La Russie offre bien des points de ressemblance avec les États-Unis. Elle possède la partie orientale des grandes plaines de l'hémisphère septentrional, dont l'Amérique possède la partie occidentale. Tous

deux ont des ressources naturelles exploitées et latentes. Ils forment les deux ailes du grand mouvement économique qui a eu son point de départ en Europe, il y a un siècle et qui s'est étendu dans toutes les directions. Ils en ont emprunté les méthodes, l'outillage pour la production et les transports en les adaptant à leurs besoins.

Les conclusions de M. Struve sont donc optimistes, et il est utile de les enregistrer. Elles émanent d'un économiste, habitué à considérer les faits dans leur ensemble.

A. R.

(*Agence économique et financière*. Supplément russe.)

---

# LES CHEMINS DE FER FRANCAIS
## EN 1916

Les grandes compagnies de chemins de fer ont tenu, aux dates ordinaires, leurs assemblées générales. Les rapports présentés, qui retracent les opérations de l'année 1916, n'intéressent pas seulement l'industrie des transports. Ce sont des documents importants pour l'histoire économique de la période que nous traversons ; ils donnent des indices sur l'activité commerciale durant la guerre et aussi sur les difficultés de toute nature contre lesquelles nous avons à lutter, et qui sont, tantôt la cause, et tantôt la conséquence des crises que nous subissons.

### I. — Compagnie d'Orléans.

L'assemblée générale de la Compagnie d'Orléans a eu lieu le 30 mars, sous la présidence de M. le baron de Courcel.

Pour subvenir aux dépenses du compte d'établissement et aux charges des pensions de retraite liquidées en vertu de la loi du 28 décembre 1911, la Compagnie a dû réaliser en 1916, un capital de 46 155 076 fr. 29. A cet effet, elle a émis 28 877 obligations, 2 1/2 p. 100 au prix moyen de 319 fr. 97, 67 328 obligations, 3 p. 100 au prix moyen de 339 fr. 18 et 34 636 obligations 4 p. 100 au prix moyen de 406 fr. 48. Pour ces trois types, les prix sont respectivement inférieurs de 18 fr. 28, de 26 fr. 46 et de 31 fr. 77 aux prix des émissions de 1915.

Les dépenses résultant de la loi du 28 décembre 1911 sur les retraites s'élèvent, à la fin de 1916, à 11 410 292 fr. 43, en augmentation de 1 490 913 fr. 57 sur les chiffres de l'année précédente.

La guerre, en raréfiant la main-d'œuvre et les matériaux, a ralenti très sensiblement les travaux entrepris pour le perfectionnement de l'exploitation, sauf en ce qui concerne les installations que les besoins des transports militaires et du ravitaillement ont rendues nécessaires dans un grand nombre de gares.

A la fin de 1916, le matériel roulant se composait de 1 989 locomotives, 18 automotrices, 1 767 tenders, 2 grues roulantes à vapeur, 4 190 voitures à voyageurs et 46 737 fourgons et wagons divers. Comparé à celui de 1915, cet effectif est en augmentation de 11 locomotives et de 327 fourgons et wagons divers et en diminution de 15 tenders et de 260 voitures. La puissance totale des locomotives est de 1 742 375 chevaux. Les machines de grande puissance figurent dans ce chiffre pour 62,2 p. 100.

Sur les commandes antérieures à la guerre, il restait à recevoir, à la fin de 1916, 58 locomotives, 80 voitures et 184 wagons. Depuis la guerre, la Compagnie a fait de grands efforts pour augmenter son matériel roulant, afin de répondre aux exigences croissantes des transports militaires et commerciaux. Elle a commandé à l'étranger 200 locomotives de grande puissance, 7 900 wagons, dont 100 wagons spéciaux de très grande capacité, et a en outre acheté 1 582 wagons d'occasion immédiatement disponibles. Une grande partie de ces achats ont été faits avec une participation financière du ministère de la Guerre; néanmoins la dépense totale à la charge exclusive de la Compagnie s'élève à la somme de 104 millions.

Malheureusement, par suite de retards provenant, soit de ses négociations avec le gouvernement pour les commandes, soit de dépassement des délais admis par les constructeurs, soit enfin de la difficulté des transports maritimes, elle n'avait encore pu recevoir, au 1er janvier 1917, que 16 locomotives et 328 wagons d'occasion.

Mais depuis le commencement de cette année elle a reçu un grand nombre de wagons, dont la plupart, arrivés par mer, sont en cours de montage, et elle attend d'importantes livraisons dans les mois prochains. Elle est, en outre, en pourparlers avec des constructeurs français pour la commande de 1 800 nouveaux wagons.

Le réseau, tout entier est sous le régime de la garantie d'intérêt, à l'exception des 46 kilomètres de la ligne de Ruffec à Exideuil qui est en service depuis moins de cinq ans.

Pour le réseau garanti, le total général des recettes de 1916 est de 374 615 987 fr. 66. En grande vitesse, les transports de voyageurs s'élèvent à 88 126 187 francs et ceux des finances, denrées et messageries à 29 560 490 francs. Les bagages, voitures et chevaux dépassent à peine 4 millions. En petite vitesse, les marchandises sont inscrites pour 133 295 743 francs et les bestiaux pour 4 918 074 francs. Les transports de la guerre forment un chapitre spécial qui atteint 91 250 346 francs.

Le total général des dépenses est de 250 082 145 fr. 54 sur lesquels les indemnités pour pertes, retards et avaries s'élèvent à 2 788 872 fr.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les impôts sur les transports G. V. qui ont fourni à l'État une recette de 10 975 935 fr. 25.

Le produit net d'exploitation, déduction faite d'opérations concernant les exercices clos, est de 125 102 642 fr. et le coefficient d'exploitation ressort à 66,62 p. 100, au lieu de 60,92 p. 100 en 1915.

Par rapport à 1915, il y a une augmentation de recettes de 40 millions, dont 25 pour les transports commerciaux et 15 pour les transports de guerre.

Les déplacements de militaires sont devenus très intenses, par suite de l'augmentation du nombre des permissions. Au cours de 1916, le réseau d'Orléans a transporté 5 800 000 officiers et soldats munis de titres individuels délivrés par l'autorité militaire; c'est une augmentation de 56,75 p. 100 sur 1915. Il a en outre transporté 9 776 585 militaires voyageant avec des billets à quart de place. Les autres transports de guerre, troupes, chevaux, matériel, approvisionnements, se sont également beaucoup accrus. Ils ont exigé 1 063 630 wagons en 1916, contre 902 837 en 1915. Le nombre des trains spéciaux militaires a été de près de 15 000 dans l'année.

Pour les transports commerciaux, le nombre des voyageurs transportés en 1916 a atteint 51 269 575, en augmentation de 10 662 649, soit 26,25 p. 100 par rapport à 1915; mais ce nombre est encore inférieur de 7 808 657, soit 13,22 p. 100 à celui du dernier des exercices qui ont précédé la période de guerre.

Le prix moyen du billet a fléchi de 1 fr. 82 en 1915 à 1 fr. 72 en 1916, en raison de l'accroissement du nombre des billets militaires à quart de place et des cartes hebdomadaires d'ouvriers. Le nombre de ces dernières est passé de 282 962 en 1915 à 559 799 en 1916 par suite du développement des usines travaillant pour la Défense nationale.

Pour faire face à l'accroissement du nombre des voyageurs, la Compagnie avait augmenté le nombre de trains; mais, dans la seconde partie de l'année, la nécessité de mettre à la disposition de l'autorité militaire ou d'autres réseaux plus de 1 500 agents et de 150 machines, jointe à l'accroissement continu des transports de guerre et à la diminution des stocks de combustibles, a exigé des réductions successives de circulation. Actuellement, ces réductions s'élèvent à plus de 17 000 kilomètres par jour, dont 1 384 d'express.

La recette des transports de marchandises P. V. est en augmentation de 8 507 823 fr. — 6,81 p. 100 — sur les résultats de 1915, et en déficit de 2 547 101 fr. — 1,88 p. 100 — sur ceux de 1913.

Le tonnage est en augmentation de 1 449 943 tonnes — 9,92 p. 100 — sur celui de 1915, et en déficit de 1 194 068 tonnes — 6,92 p. 100 — sur celui de 1913.

Le transport des vins en fûts accuse une diminution de 435 863 tonnes sur 1915. Il y a une diminution de 26 p. 100 sur les blés, de 26 p. 100 sur les betteraves et les pommes de terre, de 30 p. 100 sur les orges et avoines, de 39 p. 100 sur les fourrages. C'est en partie la conséquence de la médiocrité des récoltes. Il est cependant à noter que des transports de céréales et de fourrages ont été faits pour l'administration militaire et n'apparaissent pas dans les statistiques commerciales. Tout l'écart n'est donc pas imputable au déficit de la production.

Le tonnage kilométrique brut des transports à petite vitesse tant commerciaux que militaires s'est élevé en 1916 à plus de 15 milliards et demi de tonnes kilométriques; il avait été de 13 milliards en 1915 et seulement de 9 milliards et demi en 1913. L'augmentation est donc de plus de 19 p. 100 par rapport à 1915 et de près de 64 p. 100 par rapport à l'année qui a précédé la guerre. On voit par là quel effort il a fallu faire pour assurer un service aussi intensif, surtout en tenant compte de ce fait qu'à cette augmentation de trafic correspond une diminution de 6 000 agents — 14 p. 100 — sur l'effectif du personnel masculin avant la guerre.

Pour compenser ce déficit, la Compagnie a recouru à la main-d'œuvre coloniale ou étrangère et aux femmes; « mais ces éléments disparates et souvent difficiles à initier au service du chemin de fer n'ont apporté qu'une aide assez restreinte, surtout au regard de la dépense qu'ils entraînent ».

Le rapport signale que la Compagnie s'était préoccupée d'assurer à ses agents une allocation temporaire de cherté de vie proportionnée à la modicité de leurs traitements et à leurs charges de famille.

Mais la réalisation de ce projet entraînant une dépense de plus de 10 millions que les charges écrasantes de l'exploitation ne permettent pas de faire, la Compagnie, d'accord avec les autres grands réseaux, avait proposé au gouvernement de la prélever sur le produit d'un relèvement des tarifs de transport.

Le gouvernement a préféré que les deux questions ne fussent pas liées. Une convention mettant provisoirement à la charge de l'Etat la dépense des allocations, jusqu'au jour où elle pourra être payée par le produit de la majoration des tarifs, avec effet rétroactif depuis le 1er novembre 1916, a été conclue.

En attendant que le projet de loi approuvant cette convention, déjà votée par la Chambre, soit devenu définitif, la Compagnie a payé par anticipation le montant des allocations prévues.

Au cours de 1916 la Compagnie a développé la fabrication des projectiles de 75 et de 155. Ses ateliers ont livré plus d'un million d'obus.

La liquidation de l'exercice, compte tenu des sommes qu'il y a lieu d'ajouter au produit net du réseau, se résume ainsi :

| | |
|---|---|
| Ensemble des affectations imputables sur le produit net d'exploitation | 151 320 604,04 |
| Produit net total | 127 120 163,89 |
| Somme à demander au Trésor à titre de garantie d'intérêt | 24 200 530,15 |

« Cette somme, dit le rapport, dépasse de près de 5 millions celle de l'an dernier, bien que les recettes aient été supérieures de 40 millions et que les charges du capital n'aient pas sensiblement varié. C'est que la progression des dépenses d'exploitation, que nous vous signalions déjà l'an dernier, a pris en 1916 une allure beaucoup plus accentuée, sous l'influence du renchérissement formidable du charbon et des autres matières indispensables à notre service. Rien que l'augmentation du combustible, dont le prix moyen est passé de 28 fr. par tonne en 1913 à 51 fr. en 1915 et à 71 fr. en 1916, nous a occasionné dans le dernier exercice un supplément de dépenses de 36 millions. Vous savez que nous sommes à cet égard parmi les réseaux les moins favorisés, étant obligés de nous approvisionner pour environ 65 p. 100 de charbon anglais, dont le prix est beaucoup plus élevé que celui des combustibles français en raison du taux des frets. Nous avons cherché à réduire nos dépenses de ce chef, et en même temps à nous assurer des moyens d'approvisionnement qui menaçaient de faire défaut, en achetant des navires et en prenant un certain nombre de bateaux en location de longue durée. Ces mesures, dont l'exercice dernier n'a bénéficié qu'en partie, nous rendront les plus grands services cette année, en limitant les effets de la hausse fantastique des frets et surtout en nous assurant les bateaux indispensables à notre approvisionnement.

« A côté du charbon, d'autres matières ont subi un renchérissement qui pèse lourdement sur notre exploitation. Pour les matériaux utilisés dans la construction et l'entretien du matériel roulant et de la voie, aciers, fontes, bois, cuivre, graisse, pétrole, etc., l'augmentation de prix atteint 200 à 300 p. 100. Bien que nous nous bornions aux travaux strictement indispensables à la sécurité et à la conservation de notre matériel, nos dépenses d'entretien ont subi de ce chef un accroissement considérable, qui, d'après toute prévision, s'aggravera encore dans l'avenir. D'ailleurs l'ajournement de certains travaux se traduira plus tard par un supplément de dépenses qui viendra grever les exercices futurs.

« Cette situation qui est commune à tous les réseaux de chemins de fer, bouleverse complètement leur situation financière et l'écono-

mie de leurs contrats de concession. Elle sort complètement des prévisions qui ont pu être faites au moment de l'établissement des cahiers des charges et des tarifs; *a fortiori* elle ne répond plus aux conditions dans lesquelles ont été réalisés les nombreux abaissements de tarifs concédés dans les années qui ont précédé la guerre.

« Ces considérations ont déterminé les compagnies de chemins de fer à demander d'un commun accord au Gouvernement l'autorisation de procéder à un relèvement de 15 p. 100 de leurs tarifs commerciaux, qui leur permettrait également d'améliorer la situation de leur personnel comme nous l'avons dit plus haut. Cette augmentation, à laquelle se sont décidés déjà la plupart des pays étrangers, est amplement justifiée par le relèvement du prix de revient des transports, et il n'y a pas de raison pour que ceux-ci soient faits à perte : l'État y est le premier intéressé, soit directement pour son propre réseau, soit indirectement par le jeu de la garantie d'intérêt concédée à certaines compagnies, dont la nôtre. Quant au public, les majorations proposées sont trop faibles pour qu'elles puissent avoir une répercussion sensible sur le prix de vente des marchandises, même celles de faible valeur, surtout en comparaison avec les variations énormes subies par ces prix depuis la guerre. Nous avons eu, d'ailleurs, la satisfaction de voir notre demande reconnue légitime et appuyée par les représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie, et admise par le Gouvernement. Elle a fait l'objet d'une convention qui doit être présentée au Parlement sous forme d'un projet de loi, et que nous vous soumettrons lorsqu'elle aura reçu l'approbation des Pouvoirs publics.

« Nous espérons obtenir en même temps la revision des prix applicables aux transports militaires, qui ont été fixés par un traité en date du 12 juin 1898 en vue de conditions absolument différentes de celles dans lesquelles ces transports s'exécutent actuellement. »

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale a décidé d'affecter à l'amortissement du capital-actions une somme de 3 426 000 fr. et de distribuer un dividende de 59 fr. par action entière et de 44 fr. par action de jouissance.

## II. — Compagnie du Midi

La Compagnie des chemins de fer du Midi a tenu son assemblée générale le 26 avril, sous la présidence de M. G. Teissier.

A l'exception de la section Castéra-Verduzan à Auch, d'une longueur de 22 kilomètres, exploitée au compte du premier établissement, l'ensemble du réseau, d'une longueur totale de 4 082 kilomètres, est exploité au compte de la garantie d'intérêt.

Pendant l'exercice 1916, les dépenses de premier établissement et d'approvisionnement, les dépenses faites à titre d'avances à l'État et la constitution du capital des suppléments de pensions résultant de la loi du 28 décembre 1911 sur la rétroactivité des retraites (ce dernier chapitre s'élève au total de 235 823 fr.) représentant ensemble 6 millions 757 615 fr. ont été couvertes, d'une part par le solde disponible au 31 décembre 1915, et d'autre part par l'émission d'obligations dont 113 453 du type 3 p. 100, 335 du type 2 1/2 p. 100 et 12 863 du type 4 p. 100 ressortant respectivement au prix moyen de 330 fr. 26, 316 fr. 73 et 404 fr. 30.

Les recettes nettes de l'exercice se sont élevées à 145 627 897 fr., en augmentation de 9 814 712 fr. sur les résultats de 1915. Mais les dépenses atteignent 103 649 899 fr., supérieures de 22 134 894 fr. à celles de 1915. Le produit net est de 41 477 898 fr., ramené à 41 millions 392 998 après déduction de l'insuffisance de la ligne de Brioude à Saint-Flour, en diminution de 12 320 181 fr. sur celui de 1915 et le coefficient d'exploitation passe de 60,24 p. 100 à 71,42 p. 100.

Les recettes brutes, — desquelles il faut déduire 8 657 407 fr. de comptes d'ordre, parmi lesquels les indemnités pour pertes, avaries et retards figurent pour 2 061 027 fr. et l'impôt sur les transports G. V. perçu pour le compte de l'Etat pour 5 123 800 fr., pour obtenir la recette nette, — se décomposent ainsi :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Voyageurs..... | 46 615 746 fr. | Différence | avec 1915 | + 7 160 272 |
| Transports G. V..... | 14 658 276 | — | — | + 2 695 517 |
| Marchandises P. V..... | 65 546 931 | — | — | — 3 625 487 |
| Bestiaux, voitures..... | 3 213 086 | — | — | + 94 458 |
| Transports de la guerre. | 19 248 200 | — | — | + 6 848 200 |

Ce dernier chiffre correspond non pas à la réalité des transports, mais aux acomptes versés par l'État en 1916, en règlement provisoire des transports militaires.

Ceux-ci comprennent approximativement 450 000 hommes, 80 000 chevaux et mulets, 1 461 000 tonnes de ravitaillement des armées, 2 634 000 tonnes de marchandises diverses et 7 800 wagons de bestiaux.

Le tonnage des marchandises transportées pour la guerre dépasse de 2 800 000 tonnes les transports de 1915. Cette augmentation est très supérieure à la diminution qui s'est produite sur le tonnage des transports commerciaux.

Pour ceux-ci, la petite vitesse accuse une diminution de 620 908 tonnes et de 3 625 000 fr. sur 1915. Cette diminution est de 2 827 912 tonnes et de 13 805 556 fr. par comparaison avec 1913.

Les transports de vins sont inférieurs de 1 036 500 tonnes, soit

51,8 p. 100 à ceux de 1915. C'est pour une part, la conséquence de la récolte déficitaire.

Il faut cependant ajouter que les vins réquisitionnés pour l'armée sont compris dans les transports de la guerre. Ils ne figurent donc pas dans les statistiques. Cette observation s'applique aux marchandises de toute nature et à tous les réseaux. Les différences constatées entre les transports des deux années consécutives ne correspondent, par conséquent, que d'une façon incertaine aux différences de production.

Par comparaison avec les transports commerciaux de 1915, ceux de 1916 accusent une diminution de 94 000 tonnes sur les céréales, farines et légumes secs et de 90 000 tonnes sur les fourrages.

L'augmentation est de 341 800 tonnes, soit 82,8 p. 100 sur les produits métallurgiques et de 193 000 tonnes, soit 51,2 p. 100 sur les minerais. Il y a également une augmentation de 187 600 tonnes, portant exclusivement sur les expéditions de mines françaises pour les combustibles minéraux. Les transports de bois ont augmenté de 130 000 tonnes, tout en restant bien inférieurs à ceux de 1913.

En grande vitesse, le nombre des voyageurs s'élève à 29 973 591, en augmentation de 6 649 117 ou 28,51 p. 100; tandis que l'augmentation de recette n'est que de 18,12 p. 100. Cet écart a pour cause le très grand développement des abonnements hebdomadaires à prix réduit des ouvriers et ouvrières des usines de guerre installées sur le réseau. Bien que la fréquentation des stations thermales et balnéaires soit restée assez faible, le nombre des billets collectifs a passé, de 43 582 en 1915, à 85 930 et la recette correspondante s'est élevée de 453 418 fr. à 940 221 fr.

Une reprise très importante s'est produite sur les transports de messageries et de denrées. L'augmentation est de 93 924 tonnes et la plus-value de recettes de 22,53 p. 100 sur les résultats de 1915. Il y a même un progrès de 76 395 tonnes et de 6300 fr. de recettes sur 1913. La bonne récolte fruitière de 1916 et le développement des importations de primeurs d'Algérie et d'Espagne ont contribué, pour une part, à ce relèvement. Toutefois, la principale cause en est que des marchandises dont le transport normal s'effectue en petite vitesse ont été expédiées en grande vitesse, afin d'éviter les retards que la pénurie du matériel roulant aurait fait subir à leur transport.

La Compagnie du Midi n'a reçu, au cours de l'exercice 1916, que des livraisons de matériel roulant très peu importantes consistant en quatre voitures à voyageurs et trente-six wagons à marchandises. L'effectif de son matériel, au 31 décembre dernier, comprenait 1034 locomotives, 54 automotrices, 2790 voitures à voyageurs et 30797 fourgons et wagons à marchandises. Elle avait en construction

52 locomotives, 4 tenders, 48 voitures et 3899 fourgons et wagons.

Le rapport ajoute :

« L'exécution des commandes de locomotives, de voitures et de wagons, faites en France, en 1914, a été paralysée par la guerre, qui a mis nos fournisseurs dans l'impossibilité de se procurer les matières premières et de disposer de leurs installations en grande partie utilisées à des travaux intéressant la défense nationale.

« Quant à la construction des 2000 wagons dont, l'an dernier, nous avions annoncé la commande à l'étranger, elle a subi de longs retards par suite des difficultés de toute nature créées par l'état de guerre. Nous n'avons pu, d'autre part, effectuer le transport par mer que d'un petit nombre de ceux construits en Angleterre.

Il signale encore que les modifications apportées par la guerre dans les courants de trafic ont eu pour résultat de drainer de plus en plus le matériel vers les réseaux voisins, et que tous les efforts faits pour en obtenir une plus complète restitution n'ont abouti à aucun résultat appréciable. La Compagnie n'a pu disposer, en 1916, que des deux tiers environ de son parc.

« Par suite de ces circonstances, les disponibilités en matériel roulant se sont trouvées, pendant l'année écoulée, constamment insuffisantes pour permettre de satisfaire aux demandes d'expéditions qui étaient faites ; il en est résulté pour la clientèle une gêne considérable en même temps que pour la Compagnie un grave préjudice.

« Nous ne manquerons pas, dit le rapport, de faire valoir nos droits à la réparation du dommage qui nous a été ainsi causé. »

A ces difficultés sont venues se joindre l'augmentation du prix des charbons qui a lourdement pesé sur les dépenses ainsi que la rareté du fret et la réquisition de la production des mines françaises qui faisaient obstacle à l'approvisionnement. Malgré la réduction du nombre des trains de voyageurs, les dépenses de combustible n'ont cessé de s'accroître. De 9800000 francs en 1914, elles ont passé à 17 millions en 1915 et à 32 millions en 1916.

La main-d'œuvre et toutes les matières ont également subi une hausse très considérable. En compensation de cette augmentation de dépenses, la Compagnie du Midi, d'accord avec les autres grands réseaux a, dès le mois de mai 1916, demandé l'autorisation de relever ses tarifs. « La majoration proposée est uniformément de 15 p. 100 pour les voyageurs et les marchandises ; elle ne nous permettra pas de rétablir entièrement notre situation financière, mais il ne nous a pas semblé possible de proposer une majoration plus élevée, qui aurait pu avoir une répercussion sur le prix des denrées de première nécessité. »

De même, le rapport insiste sur l'insuffisance du prix des trans-

ports militaires résultant de la convention du 12 juin 1898. Les pourparlers engagés à ce sujet « sont en bonne voie ».

En attendant la réalisation des mesures législatives, la Compagnie a payé à son personnel les allocations exceptionnelles de guerre afférentes aux deux derniers mois de 1916 et au premier trimestre de 1917.

Les dépenses énumérées à l'article 13 de la convention de 1883 s'élèvent à 71 495 045 fr. Elles sont supérieures de 30 102 047 fr. au produit net d'exploitation. C'est donc à cette somme que s'élève l'avance de garantie de l'État pour 1916.

Le remboursement des 1 804 actions sorties au tirage de 1916, l'intérêt d'un semestre pour ces actions et l'intérêt annuel des 216 130 actions non amorties représentent une dépense de 6 327 800 fr. La somme garantie pour le capital étant de 12 500 000 fr., le dividende de 25 fr. aux 250 000 actions a été maintenu par un prélèvement de 77 800 fr. sur le « fonds d'amortissement des actions ».

### III. — Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

L'assemblée générale de la Compagnie P.-L.-M. a eu lieu le 28 avril sous la présidence de M. Dervillé.

Au cours de l'année 1916, le réseau a eu à assurer des transports de troupes et de ravitaillement considérables bénéficiant d'un droit de priorité. Au même moment, la vie agricole, industrielle et commerciale reprenait une grande activité et les difficultés résultant de la guerre sont venues contrarier cet essor économique.

Lors de la déclaration de guerre, plusieurs lignes étaient en construction ; celles de Frasne à Vallorbe et de Miramas à l'Estaque ont été ouvertes à l'exploitation en 1915, avec un an de retard. Sur les autres, dans la mesure compatible avec la rareté de la main-d'œuvre, l'augmentation du prix des matériaux et les difficultés d'approvisionnement, quelques chantiers ont été réorganisés, en 1915, avec le concours d'ouvriers étrangers et de prisonniers de guerre. La main-d'œuvre militaire a été fournie à la Compagnie pour les travaux intéressant particulièrement la défense nationale, mais, en juin 1916, l'administration de la guerre a retiré les prisonniers occupés sur les lignes en construction.

Aucune ligne n'a été ouverte en 1916 ; aucune ouverture n'est prévue pour 1917.

La Compagnie a présenté, le 16 janvier 1914, un avant-projet d'établissement d'une gare maritime à Marseille sur les terre-pleins du futur bassin Mirabeau et raccordement à la ligne Miramas-l'Estaque. La décision est « suspendue ».

En 1905, une première étude a été faite en vue d'établir un raccordement entre la gare de Marseille et le quai de la Joliette d'où partent les courriers pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc afin d'éviter aux voyageurs la traversée de la ville. La question n'a pas été résolue ; les études ont été reprises.

Un certain nombre d'améliorations, réfections d'ouvrages d'art, etc., ont été effectuées, en 1916, sur les lignes en exploitation.

Les accroissements de matériel roulant n'ont guère fait que remplacer les unités hors de service. A la fin de 1916, l'effectif comprenait 3 706 locomotives d'une puissance de 3 523 228 chevaux, 3 313 tenders, 18 automotrices à vapeur, 7 338 voitures à voyageurs et 109 541 fourgons, wagons à marchandises, etc.

Sur les commandes antérieures à la guerre, il restait à recevoir 262 locomotives, 227 tenders, 469 voitures à voyageurs, 4 478 wagons à marchandises et tombereaux dont beaucoup de 20 et 40 tonnes.

L'exécution de la plus grande partie de ce matériel a été suspendue par les événements. Malgré les efforts faits pour accroître les effectifs, des retards ont été motivés par la négociation des commandes avec le gouvernement, par le dépassement des délais de livraison et par la difficulté des transports maritimes.

Les commandes faites à l'étranger avant le 1er janvier 1917 comprennent 62 locomotives, 4 000 wagons couverts à marchandises et 1 500 tombereaux, tous de 20 tonnes. Le ministère de la Guerre contribuera pour une part à la fourniture de ces 5 500 wagons.

En 1916, « l'administration supérieure » n'ayant autorisé les mines françaises à fournir à la Compagnie qu'une faible partie de sa consommation de combustibles (moins de 40 p. 100), celle-ci a dû recourir à l'étranger, principalement à l'Angleterre, pour combler le déficit de sa consommation qui, même après la réduction de ses trains, est d'environ 7 000 tonnes par jour. Mais la campagne sous-marine et aussi les mesures prises par les autorités anglaises, telles que la taxation des frets qui réduisit la flotte charbonnière neutre et la réquisition, par l'amirauté britannique, d'un certain nombre de bateaux anglais que le P.-L.-M. avait affrétés en *time-charter*, menacèrent celui-ci d'un arrêt de ses services. Il dut, « comme les autres réseaux français », recourir à l'acquisition de quelques navires. Quatre cargos, d'environ 4 000 tonnes, ont été affectés au transport des charbons pendant le second semestre 1916. Un cinquième a été livré en janvier 1917. Ils ont tous été francisés et assurés. L'un d'eux a disparu dans un voyage de Cardiff à Marseille.

A l'aide des fonds de son domaine privé, la Compagnie a pris une part prépondérante dans la formation, en 1916, de la Société nationale d'affrétements, qui s'est chargée de la gestion de ses navires et a

acheté deux cargos de 3 000 tonnes et un de 4 000, exclusivement destinés au transport des combustibles de la Compagnie.

La crise des frets empirant, cette flotte devint bientôt insuffisante. Ne trouvant, ni au temps, ni au voyage, les bateaux nécessaires à ses importations de charbon, la Compagnie a acquis, dans les premiers mois de 1917, cinq autres unités.

Le compte d'établissement de l'ensemble des concessions du P.-L.-M., s'est accru, en 1916, de 26 626 484 fr. Les ressources réalisées pendant l'exercice s'élèvent à 122 340 612 fr. dont 9 887 000 fr. représentent la somme que l'Etat doit rembourser sur les dépenses effectuées en 1916, au titre de la convention du 26 mai 1883. En outre la Compagnie a émis 7 374 obligations 2 1/2 p. 100 pour 2 223 608 fr., 187 770 obligations 3 p. 100, jouissance janvier-juillet pour 51 847 120 fr., 124 268 obligations 3 p. 100 jouissance avril-octobre pour 40 700 195 fr. et 18 794 obligations 4 p. 100 pour 7 682 688 fr.

Le prix net d'émission, déduction faite des intérêts courus au jour de la vente, fait ressortir ces obligations, respectivement à 301,55 — 329,38 — 328,52 — 508,78.

Au prix moyen de l'ensemble de ces émissions correspond une charge annuelle, frais accessoires compris, de 6,57 p. 100 et, déduction faite de l'amortissement et des frais accessoires, un taux effectif d'intérêt de 5,85 p. 100.

La recette totale, non compris les impôts G. V., a été de 679 088 183 francs pour le réseau métropolitain et de 18 515 893 fr. pour les chemins algériens.

Elle se décompose ainsi pour le réseau métropolitain.

| | Francs. |
|---|---|
| Voyageurs | 133 732 480 |
| Messageries G. V | 72 799 868 |
| Marchandises P. V | 287 139 497 |
| Bestiaux et voitures | 2 435 729 |
| Transports divers | 19 319 167 |
| Transports de la guerre | 155 867 646 |
| Recettes diverses | 7 536 760 |

Les dépenses s'élèvent à 439 649 238 fr. pour le réseau métropolitain et à 13 505 214 fr. pour les chemins algériens. Les indemnités pour accidents sont inscrites pour 2 091 468 fr., les indemnités pour pertes, retards et avaries pour 4 324 062 fr. et les dépenses de combustible pour la traction pour 156 134 071 fr.

Le produit net, pour le réseau métropolitain est de 239 438 945 fr. donnant un coefficient d'exploitation de 64,7 p. 100.

Le rapprochement du produit net des dernières années montre quel trouble la guerre a apporté dans les résultats de l'exploitation. Il est d'environ 256 millions en 1912 et 1913. En 1914, il est inférieur à 191 millions. Il remonte, en 1915, à 242 millions pour redescendre à 239 en 1916, malgré une plus-value de recettes de 121 millions par rapport à 1915 et de 83 millions par rapport à 1913.

C'est qu'à l'élévation des recettes, due principalement aux transports militaires, correspond un accroissement de dépenses de près de 100 millions provenant à la fois de l'augmentation des quantités transportées, des sujétions d'une exploitation anormale, de la hausse démesurée des charbons et du renchérissement de toutes les matières nécessaires à l'entretien du matériel et des voies. En même temps, les charges des capitaux augmentant de plus de 14 millions, le déficit de 1916, comparé aux résultats de 1913, atteint 31 millions.

Il est à prévoir que ce déficit s'accroîtra encore en 1917. Cette situation qui est commune aux chemins de fer du monde entier a amené la plupart des pays étrangers « reconnaissant qu'aucune industrie ne saurait être tenue de travailler à perte » à augmenter leurs tarifs de transports.

Le rapport insiste sur la nécessité de prendre la même mesure en France et fait valoir qu'un relèvement de 15 p. 100 ne peut affecter d'une façon sérieuse le mouvement des prix et le coût de la vie.

Il insiste également sur la « revision des prix applicables aux transports militaires que le traité du 12 juin 1898 avait fixés en vue de conditions absolument différentes de celles dans lesquelles ces transports s'exécutent actuellement ».

« L'État, poursuit-il, est le premier intéressé à la réalisation de ces mesures. Il l'est comme exploitant d'un réseau considérable; il l'est encore en raison des garanties concédées à certaines compagnies; il l'est enfin, par suite de l'intime solidarité qui existe entre le crédit du pays et le crédit des compagnies. Les représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie l'ont admis; le gouvernement en a reconnu le bien-fondé et nous avons signé avec lui une convention qui fera l'objet d'un projet de loi à soumettre au Parlement. »

Les 156 millions des transports de guerre représentent 23 p. 100 de la recette. Ils comprennent, pour partie, des versements arriérés. Mais, en tenant compte de ce fait, la plus-value est sensible sur ce chapitre. C'est la conséquence du développement des établissements existants et de la création d'établissements militaires nouveaux.

D'autre part, l'accroissement de production des usines travaillant pour la défense nationale, le développement des importations pour le ravitaillement de la population civile et la reprise de la vie économique ont donné aux transports commerciaux un essor qui les a

portés à peu près au niveau de 1913, la plus forte année que le réseau ait connue avant la guerre.

Mais, à cause des transports militaires, la majoration du tonnage atteignait 59 p. 100 et cette ampleur de trafic provoque de grandes difficultés de service. Elles arrivèrent à leur maximum vers le milieu de novembre; à ce moment, l'affluence des transports militaires déterminés sur le Nord et la Grande-Ceinture par la bataille de la Somme provoqua sur ces lignes une crise qui s'étendit bientôt aux autres réseaux. Ces à-coups qui entraînent inévitablement des déperditions dans les disponibilités de matériel coïncidaient avec la période de fort trafic et la pénurie de combustible vient encore compliquer la situation. Le rapport note avec quelque fierté que, au prix d'efforts considérables, le résultat essentiel fut atteint et que pas une usine du réseau travaillant pour la défense nationale ne fut arrêtée par le manque de charbon.

Par rapport à 1913, la recette voyageurs est en diminution de 54 800 000 fr., soit 29 p. 100. Pour la petite vitesse, la diminution est de 10 900 000 fr. ou 3 p. 100 et l'ensemble du tonnage commercial est de 5 p. 100 inférieur à celui de 1913.

Le total des impôts perçus par l'État en 1916 est de 54 619 000 fr., dont 18 726 600 fr. pour l'impôt G. V. et 10 115 700 fr. pour l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

La liquidation de l'exercice donne les résultats suivants :

En défalquant du produit net les déficits des lignes non incorporées et des chemins de ceinture de Paris, le produit net définitif ressort à 239 017 344 fr. Les prélèvements à effectuer sur cette somme, conformément aux conventions en vigueur s'élèvent à 217 913 842 fr.

En ajoutant au reliquat les produits particuliers appartenant aux actionnaires et le solde disponible de l'exercice 1915, desquels il faut déduire l'intérêt des 51 528 actions amorties à fin 1915, versé au fonds d'amortissement, il reste pour le dividende un disponible de 22 401 938 fr. correspondant à environ 28 fr. par action.

La somme réservée aux actions par la convention de 1883 étant de 44 millions, la Compagnie aurait pu, aux termes de la loi du 26 décembre 1914, parfaire la différence en empruntant, par émission d'obligations, une somme de 22 896 498 fr. Mais le conseil d'administration a estimé que les charges en intérêts et amortissement qui résulteraient de cette opération pèseraient lourdement sur les exercices futurs. Il a donc proposé et l'assemblée a décidé de limiter le dividende au même chiffre qu'en 1914 et en 1915.

En conséquence, il a été attribué un dividende de 40 fr. aux 748 472 actions de capital et un dividende de 20 fr. aux 51 528 actions

de jouissance. La somme à demander à l'emprunt se trouve ainsi réduite à 8 896 498 fr.

## IV. — Compagnie des chemins de fer de l'Est

L'assemblée générale de la Compagnie de l'Est a eu lieu le 27 avril, sous la présidence de M. Charles Gomel.

Comme en 1915, sur les 5 027 kilomètres que mesure le réseau, l'exploitation n'a porté, en 1916, que sur 3 800 kilomètres environ.

Au cours de 1916, la Compagnie a émis 124 871 obligations qui ont produit 44 372 028 fr. 54. Ces obligations se décomposent en 46 018 4 p. 100, 76 823 3 p. 100 et 2 000 2 1/2 p. 100; les prix moyens pour les trois types ont été respectivement de 401,51, 328,87 et 309,18. Les titres similaires avaient été écoulés en 1915 au prix moyen de 424,73, 347,01 et 324,27. La hausse du loyer des capitaux est grande. Néanmoins il est intéressant de constater que, malgré les circonstances, la Compagnie a pu émettre un emprunt supérieur de 15 millions à celui de l'année précédente.

Le total des dépenses portées au compte d'établissement faites en 1916 est de 21 043 496 fr. dans lesquels le matériel roulant entre pour 2 849 626 fr., l'augmentation de dépenses sur les approvisionnements généraux pour 14 864 489 fr. et les charges en capital de la rétroactivité des retraites pour les pensions liquidées en 1916 conformément à la loi du 28 décembre 1911 pour 547 322 fr.

Pendant l'année 1916, les ateliers de la Compagnie ont livré 5 locomotives et l'industrie privée a fourni 585 wagons à marchandises.

A la fin de l'exercice, l'effectif du matériel se composait de 1 964 locomotives d'une puissance totale de 1 682 684 chevaux, 1 525 tenders, 4 212 voitures à voyageurs et 64 335 wagons à marchandises, fourgons, trucks, écuries, etc.

Parmi les wagons à marchandises, les deux tiers environ sont de grande capacité, de 15 à 40 tonnes. Le tonnage total est de 985 736 tonnes, en augmentation de 10 350 tonnes sur 1916. Sur l'ensemble des constructions décidées, il reste à livrer, soit par les ateliers de la Compagnie, soit par l'industrie privée, 70 locomotives, 266 voitures et environ 2 025 fourgons et wagons à marchandises, presque tous de grande capacité.

La recette totale de l'exercice 1916, déduction faite de l'impôt, est de 259 290 885 fr. 50. Les recettes diverses étant défalquées, la recette brute du trafic proprement dit est de 255 904 536 fr. 48. Elle est en augmentation de 67 764 515 fr., soit 36,06 p. 100 sur celle de 1915. Mais celle de 1913 avait été de 300 021 490 fr.

La recette du trafic de 1916 se décompose ainsi :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Voyageurs..... | 32 509 824 fr. | + sur 1915. | 146 000 000 fr., 0,45 p. 100 |
| Messageries G. V... | 18 129 713 | + — | 4 578 000 fr., 33,78 p. 100 |
| Petite vitesse..... | 79 480 933 | + — | 15 340 000 fr., 23,92 p. 100 |

Acomptes sur les transports de la guerre :

125 784 065 fr. + sur 1915, 47 700 000 fr., 61,09 p. 100.

Le développement des transports de guerre a naturellement atteint son maximum d'intensité pendant la longue période de la bataille de Verdun.

« C'est seulement, dit le rapport, au prix des efforts les plus énergiques et les plus tenaces de notre personnel que nous avons réussi à fournir, dans des conditions d'exploitation difficiles et souvent dangereuses, tout le concours que l'administration militaire nous avait demandé. Sur les lignes de ravitaillement de Verdun et sur d'autres points plus ou moins éloignés de cette ville, un grand nombre de nos agents se sont trouvés pendant de longs mois ou se trouvent encore exposés à tout moment aux bombardements par canons ou par avions. Plusieurs d'entre eux ont ainsi été tués ou blessés à leur poste en réparant des voies, desservant des trains ou exécutant des manœuvres sous le feu de l'ennemi. »

La progression des transports commerciaux ne saurait être attribuée à une reprise d'activité économique dans les régions desservies par le réseau de l'Est. Le rapport ne donne pas de statistiques. Il se borne à constater que c'est « une conséquence du développement incessant » des diverses industries militaires qui se sont créées ou transformées dans toutes les parties du territoire non occupées par l'ennemi.

En dehors des transports se rattachant, à la guerre, le service commercial n'a cessé d'être entravé par l'affectation d'une part considérable du matériel aux besoins militaires, par les suspensions et limitations du trafic de durée variable et de portée plus ou moins étendue, par la réduction progressive du personnel expérimenté et par la difficulté de pourvoir à son remplacement. A tous ces obstacles est venue s'ajouter dans le second semestre de 1916 l'obligation de réserver autant que possible le charbon pour les besoins militaires et par suite d'apporter de nouvellles réductions à la circulation des trains de voyageurs.

Le total des dépenses d'exploitation est de 189 196 088 fr. 48, en augmentation de 27 583 148 fr., soit 17,07 p. 100, sur 1915; cette augmentation porte sur la plupart des chapitres.

L'éclairage et le chauffage des trains, malgré les réductions qu'ils ont subies, représentent une dépense de 1 944 795 fr., supérieure de 685 000 fr. à celle de 1915. Le chiffre des indemnités pour pertes,

avaries et retards est de 961 074 fr., en augmentation de 685 000 fr. Les dépenses de combustible pour la traction s'élèvent à 44 millions 301 425 fr. en progression de 14 155 000 fr.

Le coefficient d'exploitation ressort à 71,86 p. 100. Il avait été de 83,73 p. 100 en 1915.

Les charges financières pour le service des emprunts s'élèvent à 134 416 783 fr. en accroissement de 832 488 fr. sur celles de 1915. Mais il en faut défalquer le montant de diverses annuités, ce qui ramène le chiffre net des charges financières qui s'ajoutent aux dépenses d'exploitation dans le cacul du revenu net à 97 millions 925 905 fr. 68.

Le rapport consacre des développements aux deux questions des allocations spéciales aux agents dont le traitement ne répond pas au renchérissement de la vie, et du relèvement des tarifs. La Compagnie de l'Est déclare que dans l'état actuel de ses finances, travaillant à perte depuis le début des hostilités, elle ne peut, sans compensation, supporter une surcharge de dépenses qui s'élèverait à environ 11 millions. Néanmoins, elle a fait l'avance des mensualités échues. Au sujet du relèvement des tarifs, elle fait valoir qu'une augmentation de 15 p. 100 ne grèverait pas de 1 millime par kilogramme le prix de revient des marchandises de grande consommation et n'aurait, par conséquent, qu'une influence insignifiante sur leur prix de vente.

Le rapport consacre également un paragraphe aux pourparlers engagés avec l'administration militaire en vue de la revision des prix et conditions d'application de la convention de 1898 sur les transports de la guerre.

« Il va sans dire, d'ailleurs, ajoute-t-il, que ces tractations nouvelles ne sauraient porter aucune atteinte à notre droit de réclamer les compensations et indemnités légitimes qui pourront nous être dues pour d'autres causes, et notamment pour les dommages causés par les faits de guerre. »

Les recettes de l'exploitation s'élevant à 259 290 885 fr. 50 et les dépenses correspondantes à 189 196 088 fr. 48; le produit du trafic ressort à 70 094 797 fr. 02. Ce chiffre doit être augmenté de diverses annuités que la Compagnie reçoit et que le portent à 105 millions 844 961 fr. 02.

Mais les charges des emprunts contractés par la Compagnie pour son propre compte ou pour celui de l'Etat représentent 134 416 783 fr. 50. Le montant du revenu réservé aux actions est de 20 750 000 fr., au total 155 166 783 fr. 50. Donc il y a un excédent de dépenses de 49 321 822 fr. 48 à couvrir par la garantie d'intérêt.

« En ajoutant à ce chiffre de 49 322 000 francs la somme de 150 millions 316 000 francs, montant de nos appels à la garantie pour les

exercices 1914 et 1915, et les 8 745 000 francs d'intérêts portés en compte au 31 décembre dernier, on voit que la guerre a déjà mis à la charge de notre Compagnie une dette de 208 383 000 francs. »

Conformément aux propositions du conseil, il a été décidé de distribuer un dividende de 35 fr. 35 par action de capital et de 15 fr. 50 par action de jouissance.

### V. — Compagnie du chemin de fer du Nord

L'assemblée générale de la Compagnie du chemin de fer du Nord s'est tenue le 30 avril, sous la présidence de M. le baron Édouard de Rothschild.

Le repli allemand qui a libéré une partie encore faible du réseau ne s'est produit qu'en mars 1917. Il n'affecte donc pas l'exercice 1916. Néanmoins le rapport a salué cet heureux changement dans l'état du réseau, qui, après une dépossession de trente-trois mois, éveille l'espoir d'une reprise complète et prochaine.

Sur la partie du réseau non occupée par l'ennemi, l'exploitation s'est poursuivie en 1916, dans des conditions difficiles, la Compagnie du Nord ayant, avec celle de l'Est, à pourvoir à tous les mouvements dans la zone des armées et à supporter la plus lourde part du poids de la guerre. Il en résulte, avec d'énormes pertes de tout genre pour la Compagnie, une charge écrasante pour le personnel, obligé de faire, à tous les degrés de la hiérarchie, un effort constant. L'ingénieur en chef de l'exploitation, M. Albert Sartiaux, qui, comme commissaire technique, a été l'un des principaux organisateurs de la mobilisation et n'avait cessé, depuis lors, de dépenser toutes ses forces pour assurer les services, a dû se résigner à se faire remplacer temporairement, et M. Piéron, ingénieur en chef des services actifs de l'exploitation, commissaire technique adjoint, a pris sa retraite.

Le rapport ne donne aucun renseignement statistique ni sur la nature des transports, ni sur le matériel.

La Compagnie du Nord, de même que le P.-L.-M., n'étant plus sous le régime de la garantie d'intérêt, a été autorisée par la loi du 26 décembre 1914 à porter ses insuffisances de recettes au compte de premier établissement et à les couvrir par des émissions d'obligations.

A cette intention, la Compagnie a émis dans le public, en 1916 :

| | | | Prix net moyen. |
|---|---|---|---|
| | | | Francs. |
| 49 421 | obligations | série A, 3 p. 100..... | 349,607 |
| 7 632 | — | série B, 3 p. 100..... | 349,057 |
| 1 808 | — | série C, 2 1/2 p. 100..... | 319,436 |
| 1 966 | — | série D, 4 p. 100..... | 410,996 |
| 103 373 | — | série E, 5 p. 100..... | 445,485 |

En 1915, le prix net avait été :

Série A, 3 p. 100, 362 fr. 563. Série B, 3 p. 100, 362 fr. 696. Série C, 2 1/2 p. 100, 331 fr. 603. Série D, 4 p. 100, 420 fr. 092. Série E, 5 p. 100, 448 fr. 074.

Le taux moyen d'intérêt et prime de remboursement, non compris l'amortissement, est de 5,921 p. 100 contre 5,826 p. 100 en 1915.

Il a en outre été créé pour 21 629 982 fr. 91 d'obligations 5 p. 100 affectées tant à la caisse des retraites qu'au fonds des pensions de la loi du 28 décembre 1911, lequel atteignait, au 31 décembre 1916, 9 247 120 francs.

Bien que le crédit ouvert par l'assemblée générale de juin 1915 pour dépenses et imputations au compte de premier établissement ne soit pas épuisé, le conseil a cru prudent de proposer, soit pour les insuffisances éventuelles futures, soit pour l'augmentation du matériel roulant et les travaux complémentaires, l'ouverture d'un nouveau crédit de 300 millions, réalisable en France ou à l'étranger, par voie d'émission d'obligations ou par tout autre mode d'emprunt.

Le total des recettes en 1916 a été de 244 531 918 fr., se décomposant ainsi, non compris l'impôt sur les transports :

| | | | Francs. |
|---|---|---|---|
| Voyageurs | 27 007 842 + | sur 1915 | 184 693 |
| Messageries et transports G. V. | 15 753 758 + | — | 4 881 109 |
| Marchandises P. V. | 36 597 384 } + | — | 7 704 052 |
| Houille et coke | 40 114 440 } | | |
| Bestiaux et voitures | 627 013 — | — | 20 984 |
| Transports de la guerre | 119 413 100 + | — | 59 352 911 |
| Recettes et produits divers | 5 078 380 + | — | 773 297 |

Les dépenses constatées s'élèvent à 201 096 769 fr. sur lesquels 52 284 697 de combustibles pour les machines et 161 203 fr. d'indemnités pour pertes, avaries et retards.

Le coefficient d'exploitation ressort à 82,25 p. 100.

Le rapport insiste sur « la nécessité d'un prompt relèvement des tarifs qui permette de rétablir un équilibre indispensable entre les recettes et charges des chemins de fer ».

« La hausse des matières, poursuit-il, n'a fait que s'accentuer et souvent dans des proportions vraiment alarmantes. Le charbon, les rails et les autres matériaux coûtent trois et quatre fois plus cher. Il en est de même des locomotives et des wagons dont l'acquisition ne peut être différée. Les traitements et salaires sont aussi en voie d'accroissement sous toutes les formes. Dans ces conditions, la plupart des transports ne couvrent pas les frais d'exploitation, et quelquefois, notamment pour les transports de charbon qui sont taxés à si bas prix sur notre réseau, la recette n'égale pas la seule dépense du com-

bustible consommé pour la traction des trains. Et cette situation, qui peut s'aggraver, ne s'améliorera certainement pas avant un temps plus ou moins long après la fin de la guerre.

Pour tous les prix de transport que les Compagnies ont volontairement abaissés au-dessous des prix fixés par le cahier des charges, elles ont le droit absolu de réaliser des relèvements de tarifs, qui sont plus que justifiés par une situation économique tout à fait nouvelle, en obtenant seulement, quand il y a lieu, une homologation ministérielle qui ne peut être subordonnée qu'à l'observation des règles générales prescrites par le cahier des charges, notamment au point de vue de l'égalité de traitement à l'égard des expéditeurs et des destinataires. Et on ne saurait s'opposer plus longtemps à ce que les Compagnies usent de cette faculté sans méconnaître et violer un droit essentiel qui résulte, pour elles, des contrats de concession. Plus les mesures de ce genre seront retardées, plus il sera difficile d'apporter le remède nécessaire à un mal qui tous les jours s'aggrave par l'accumulation des pertes et des déficits. Car il est impossible d'imaginer que les chemins de fer français, seuls au monde, continuent à être exploités dans de telles conditions, au grand détriment de leurs administrations et de l'État qui, sous la forme de garanties d'intérêts ou dans d'autres conditions, supportera en définitive la plus grande partie de pertes qui atteignent déjà de si gros chiffres. »

Il affirme la certitude que la Compagnie obtiendra des réparations « auxquelles elle a droit à divers titres » : rectification, depuis l'origine, de la taxation des transports militaires, indemnités pour les pertes que font subir aux autres recettes les sujétions de tous genres résultant des opérations militaires auxquelles la Compagnie participe, réparation des destructions et autres dommages matériels qui est aujourd'hui hors de contestation pour toutes les victimes de l'invasion, annuité représentant tout au moins les charges d'intérêts et d'amortissement et autres charges de capital afférentes aux lignes et parties de lignes occupées par l'ennemi, ainsi que les dépenses d'exploitation restées à la charge de la Compagnie pour ces mêmes lignes et parties de lignes, principalement en faveur du personnel. « Sur ce dernier point aussi, le droit de la Compagnie est certain, en raison des relations particulières qui existent entre la Compagnie concessionnaire qui a construit les lignes avec ses propres capitaux, et qui devait être couverte de cette dépense par les résultats de l'exploitation, et l'État concédant qui lui doit la jouissance de ce qu'il a concédé jusqu'à l'expiration de la concession où il le reprend gratuitement. La France, nous n'en doutons pas, saura traiter la Compagnie du Nord d'une manière digne des malheurs dont elle est aujourd'hui, plus qu'aucune autre, victime pour la défense de la

patrie, du dévouement avec lequel elle s'y consacre tout entière, et aussi du désintéressement dont elle a fait preuve toutes les fois que les conventions entre l'État et les compagnies de chemins de fer ont été renouvelées. »

Les charges de capital comprennent l'intérêt et l'amortissement des obligations, l'intérêt et l'amortissement des actions et la somme destinée à compléter le revenu des actions telle qu'elle a été prévue par la convention de 1883 représentant un total de 137 393 645 francs.

Le produit net, toutes déductions faites, étant de 40 617 054 francs, l'insuffisance à imputer au compte de premier établissement s'élève à 96 776 591 francs.

Dans son allocution, M. de Rothschild a mis en évidence le rôle que joue dans la guerre le réseau du Nord et exprimé la confiance que la situation particulière que la guerre lui a faite serait examinée avec la hauteur de vue qui convient et que seraient « réparées les répercussions désastreuses qui en seront la conséquence ».

Il a été décidé d'attribuer aux actions entières un dividende de 44 francs, intérêts compris, et un dividende de 28 francs aux actions de jouissance.

## VI. — Compagnie des chemins de fer de l'Ouest

Le Conseil de liquidation a réuni les actionnaires de la Compagnie de l'Ouest en assemblée générale, le 21 mars.

Des comptes et du rapport présentés, il résulte que les recettes de l'exercice 1916 se sont élevées à 118 410 400 fr. dans lesquels l'annuité de rachat est inscrite pour 116 216 822 francs.

En dépenses, il a été affecté au service des obligations 104 millions 188 871 fr. ainsi répartis : intérêts, 67 944 407 fr. ; amortissement, 34 214 250 fr. ; abonnement au timbre, 2 030 214 francs.

Pour le service des actions, la dépense a été de 11 827 197 fr., savoir : dividende au 1er avril 1916 (21 fr. par action), 6 300 000 fr. ; intérêts statutaires de 17 fr. 50 par action de capital au 1er octobre 1916 : 3 925 197 fr. ; amortissement au 1er janvier 1917 : 1 602 000 fr.

La charge totale de l'amortissement est de 35 816 250 fr. au lieu de 34 769 250 fr. en 1915.

Le dividende de 21 francs, échu le 1er avril, joint aux 17 fr. 50 d'intérêts payés le 1er octobre dernier, maintient à 38 fr. 50, pour 1916, le revenu total des actions.

Georges de Nouvion.

# LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

## EN AVRIL 1917

Nous avons dit (ce qui ne signifie pas que nos adhérents déjà acquis ne doivent pas nous chercher des adhérents nouveaux comme nous le leur avons demandé si souvent) que notre *Ligue* recrute des sympathies un peu de tous côtés; et souvent des adhésions de pays d'où nous n'en attendrions pas normalement : c'est ainsi que l'autre jour nous recevions d'un membre d'une chambre de commerce espagnole, faisant partie de la Commission de l'évaluation des valeurs en douane d'Espagne, ce qui est très caractéristique, une adhésion qui nous était d'autant plus précieuse qu'elle nous vient d'un pays où malheureusement le protectionnisme est profondément enraciné. Et notre nouvel adhérent, en nous manifestant sa sympathie, affirmait bien l'influence néfaste du protectionnisme sur l'Espagne. Mais il ajoutait et avec raison que l'entêtement des Espagnols dans les erreurs du protectionnisme tient bien en partie au voisinage même de la France, où les hommes politiques espagnols prennent une portion de leur bagage d'idées, et d'où leur viennent en partie aussi les erreurs mêmes qu'ils cultivent en matière douanière. Il y a là une très grande part de vérité; sous réserve pourtant de ce fait que ce sont bien les profondes erreurs des mercantilistes espagnols, tout au moins des Espagnols contemporains de la conquête de l'Amérique, qui ont fondé en très grande partie la funeste doctrine du mercantilisme, la croyance à l'intérêt qu'il y aurait à se faire payer en métal les produits vendus à l'extérieur, sans importer jamais.

Nous verrons tout à l'heure, au point de vue de l'influence des idées répandues par la *Ligue*, que beaucoup de journaux qui ne font pas profession d'idées économiques, contribuent pourtant à répandre dans les milieux ouvriers les vérités que nous essayons de distribuer aussi largement que possible.

Pour ce qui est du milieu anglais, nos efforts sont suivis avec un très gros intérêt, qui constitue une partie de notre récompense : notre propagande dans ce milieu ne serait point très utile, à la fois parce que déjà des organes de première valeur y répandent la bonne parole, et aussi parce que, en dépit de ce que l'on affirme dans le camp pro-

tectionnisme, souvent aussi parmi les gens qui ne suivent pas la question, il ne semble pas vraisemblable qu'une évolution se produise finalement dans les pratiques douanières de la Grande-Bretagne. Nous en trouvons une preuve dans les appréciations que communiquait récemment à notre président Lord Beauchamp, accusant une recrudescence très nette des opinions libérales en Grande-Bretagne, précisément en présence de la levée de boucliers des protectionnistes, et aussi des droits sur les cotons concédés à l'Inde. Il fait remarquer que la population anglaise comprend qu'il lui est impossible d'adopter des droits protecteurs en Angleterre même, si elle n'est pas disposée à accorder la même liberté de faire à l'Inde; il accuse ce fait que le groupe des *free traders* des deux Chambres du Parlement, dont il est du reste le président, s'est mis en relations avec plusieurs membres libéraux du dernier gouvernement, qui lui ont apporté des opinions parfaitement satisfaisantes. Lord Beauchamp vient de publier dans la *Contemporary Review* (1er mai) un article qui est une réponse au rapport de Lord Balfour of Burleigh, ou du moins au comité présidé par Lord Balfour.

On semble vraiment mieux comprendre, même dans des milieux où la formation économique méthodique laisse certainement à désirer, les inconvénients de ces traitements différentiels; et c'est le cas notamment de la publication socialiste, syndicaliste et révolutionnaire *la Feuille*, que nous avons déjà signalée à plusieurs reprises, et qui, dans un de ses récents numéros, s'est élevée encore contre les mesures que l'on prétendrait prendre en matière de navigation, sous prétexte de préparer notre expansion, comme le dit notre confrère, de façon sarcastique, avec des mesures destinées soi-disant à affaiblir le concurrent et qui lui paraissent devoir nous conduire aux pires désastres. L'étude récente de *la Feuille* vise plus particulièrement la proposition de loi déposée par M. Ajam, sur laquelle un rapport a été fait par M. André Hesse; proposition tendant à ne plus mettre sur le même pied dans les ports français les différents pavillons, envisageant des traitements de faveur pour certains, mais des traitements différentiels, des mesures de protection et même de prohibition contre d'autres. Cette proposition de loi et son rapporteur tirent argument du mouvement très sérieux qui se produirait en Angleterre en vue de rétablir le régime de l'Acte de navigation de 1660 au moins à l'égard de la flotte allemande. Ce qui est une occasion pour *la Feuille* de rappeler que ce mouvement en faveur de restrictions, contre la liberté, a été signalé par elle comme particulièrement dangereux, quand elle a reproduit les arguments du manifeste du *Cobden Club*. Notre confrère rappelle que la cause même de la fortune commerciale de l'Angleterre est la possibilité que l'on a eue de faire du pays un entrepôt

des marchandises du monde entier; possibilité due précisément à l'absence de taxes douanières et au traitement égalitaire des navires de toute nationalité. Il ajoute, en contribuant à répandre une vérité qui est trop méconnue encore, que des mesures de ce genre et notamment le monopole de pavillon ont causé le plus grave préjudice à notre colonie algérienne, la flotte commerciale méditerranéenne française étant incapable de relier de manière suffisante l'Algérie à la France, en même temps qu'elle a laissé une grande partie du trafic des Échelles du Levant aux marines étrangères. Il estime que la loi de 1866, dans ses articles 4 et 6, en autorisant des mesures de représailles au cas de désavantages manifestes pour notre pavillon à l'étranger, doit largement suffire. Il s'élève contre la conception qui fait chercher une arme offensive permettant d'attaquer, comme il dit, les flottes des Empires centraux et des neutres qu'ils entraînent à leur suite, alors que cela réduirait le mouvement de nos ports et notre propre commerce, ce qui serait une victoire à la Pyrrhus. Notre flotte était insuffisante avant la guerre; elle l'est devenue encore bien davantage certes aujourd'hui; mais, pour remédier à la situation, il faut, en même temps que construire des navires, attirer dans nos ports le plus fort tonnage possible, en maintenant le principe de l'égalité du pavillon; et c'est par là que nous pouvons aider à notre expansion commerciale. Autrement on agirait au rebours du bon sens.

Ce sont en somme là des opinions fort logiques qui rappellent les vérités que signalait récemment Lord Beauchamp en s'élevant contre les prétentions du comité de Lord Balfour; montrant que les alliés de la Grande-Bretagne n'ont pu satisfaire à leurs besoins matériels qu'en supprimant en très grande partie leur système protectionniste, en recourant aux transports, à l'organisation commerciale de la Grande-Bretagne, pour obtenir des matières alimentaires en même temps que des munitions. La Grande-Bretagne a trouvé dans sa politique de *free trade* du temps de paix « le placement » le plus avantageux pour les jours de dure nécessité. Ce sont les mêmes opinions appuyées d'une expérience pratique aussi large qu'on peut le désirer, que l'on trouve dans la communication remarquable faite récemment par Sir Hugh Bell, le grand métallurgiste, au *Political Economy Club* de Londres (communication[1] dans laquelle le grand industriel anglais a bien voulu citer, à diverses reprises, certaines conclusions du même genre de notre livre sur *le Commerce allemand*). Cette communication, intitulée : *la Philosophie du dumping*, a paru dans la publication *Common Sense* dirigée par M F. W. Hirst. Lord Beauchamp montre que, même à l'égard des marchandises qui semblent faire l'objet du

1. Elle paraîtra dans le numéro de juillet du *Journal des Economistes*.

*dumping*, il est bien difficile de s'assurer que ce n'est pas en toute bonne foi, dans la réalité des faits, et comme conséquence d'une bonne organisation industrielle, que ces produits sont obtenus à meilleur marché dans le pays qui les introduit chez la nation qui serait tentée de les arrêter par des droits spéciaux ou par des prohibitions absolues. Il rappelle d'ailleurs cette vérité à laquelle on est toujours obligé d'en revenir, que les importations sont payées uniquement par des exportations en temps normal, et que par suite ces importations doivent être productives d'emplois, de travail, de salaires dans la contrée importatrice.

Toutes ces difficultés ne sont naturellement pas pour arrêter ceux qui tranchent sans peine les questions, comme c'est le cas de M. O. C. Beale, représentant et ancien président des chambres associées australiennes de manufacture, qui a récemment fait devant la *Society of Arts* une communication sur les « Industries impériales après la guerre ». Il n'a pas manqué de s'attaquer au laissez-faire, à l'économie politique, en mettant même quelque peu en cause notre président, en réclamant une économie politique nationale, ce qui manque d'originalité, et en laissant au surplus paraître à chaque instant des contradictions de toutes sortes. Ces contradictions dans les mesures de police commerciale que trop de gens veulent faire adopter après la guerre ont été mises en lumière de la facon la plus claire, la plus démonstrative, dans une brochure tout à fait remarquable publiée par la Ligue des droits de l'homme comme faisant partie de sa bibliothèque de guerre : cette brochure est due à notre éminent collège et confrère, M. Charles Gide, professeur à la faculté de droit de Paris. Elle est à peu près la conférence qu'il a faite devant la *Ligue*. Il s'y attaque au fameux « tryptique » de la tarification vis-à-vis des amis, des ennemis ou des neutres, tryptique dont nous avons parlé à plusieurs reprises ici, et il montre qu'un tel programme serait la fin du commerce anglais à brève échéance; mais qu'il y a peu de chances de le voir appliquer. Il passe en revue ces trois idées principales et montre leur impossibilité de réalisation. Pour ce qui est du boycottage des produits ennemis et des ennemis mêmes, il reconnait qu'il est dû à un sentiment très respectable, mais d'ordre passionnel, échappant à toute appréciation de l'ordre économique. M. Gide reprend cette idée, déjà exprimée par M. Yves Guyot et par d'autres, que l'on se trouve en présence de 70 millions de consommateurs, dont il sera bien difficile de se passer ; qu'il faut compter également avec la neutralisation des marchandises allemandes vendues par des représentants neutres ou pseudo neutres. Il rappelle également que les droits prohibitifs auraient pour résultat de rendre irrecouvrable l'indemnité de guerre que l'on espère imposer à l'Allemagne ; indem-

nité qui ne pourra guère se payer que par des produits. Une foule de matières premières demeureront indispensables à notre industrie et devront venir d'Allemagne ; la *Fédération même des industriels et commerçants* reconnaissant que « nous resterons toujours dans une certaine mesure tributaires de l'Allemagne », que « l'exclusion de notre marché de toutes marchandises d'outre-Rhin paraît une utopie ». De même M. Gide peut-il rappeler que l'*Association nationale d'expansion économique*, que l'on ne doit point suspecter pourtant, reconnaît qu'il nous demeurera à peu près impossible de renoncer à la houille allemande et même à certaines autres matières qu'elle nous fournissait. Nous ne pouvons donner un commentaire complet de l'étude de M. Gide, mais nous sommes convaincu que nos adhérents et lecteurs voudront s'y reporter et y auront grand profit.

Cela n'est vraiment pas une exagération de dire qu'il se fait une véritable levée de boucliers contre le protectionnisme, en dépit de ce que certaines gens peuvent affirmer. Et c'est ainsi que l'autre jour *l'Économiste français*, dans un article dû sans doute à son éminent directeur, notre confrère, collègue et ami M. André Liesse, insistait sur la nécessité qu'il y a de résoudre la question des zones et des ports francs, en France particulièrement, dans un pays aussi protectionniste que le nôtre, ce système organisé dans un port étant le correctif nécessaire de l'organisation étouffante des tarifs élevés ; ce sont des soupapes permettant quelque peu aux industries d'exportation d'amorcer et d'étendre leurs relations commerciales, soupapes qui ne sont point à créer dans des pays comme l'Angleterre et la Hollande, puisque les ports y sont libres.

Les observations les plus intéressantes à cet égard de la liberté des échanges et de ses avantages ont été faites dans une communication récente de M. Adrien Artaud à l'Académie de Marseille, où il vient d'être élu tout récemment. Tout est à lire dans ces « Entretiens économiques », comme intitule M. Artaud sa communication : il a été nommé au siège occupé antérieurement par M. Eugène Rostand, et l'Académie de Marseille y trouvera profit à tous égards. Il s'est élevé contre une foule d'idées fausses, et en particulier contre celles qui consisteraient à voir dans des tarifs le remède à la situation déplorable qui attend l'industrie du nord de la France, quand elle voudra se reconstituer sur les ruines causées par la barbarie. Il montre qu'il en résulterait une cherté générale formidable, si l'on voulait établir des droits sur tous les articles que les Austro-Allemands sont susceptibles de nous fournir, et qui jouent souvent le rôle de matières premières. Même les industriels qui demandent des droits prohibitifs contre ces produits allemands sont opposés à toute espèce d'union douanière avec les Alliés, ce qui est déjà ruiner par la base la constitution du

fameux bloc intangible. Il insiste sur les difficultés, les impossibilités mêmes de réalisation d'établissement de droits de sortie aux frontières de l'Autriche et de l'Allemagne; indiquant que les Allemands n'auraient point de peine à aller s'établir sur des points où les taxes joueraient à leur profit, à abandonner d'autre part les industries surtaxées pour en établir d'autres.

Il insiste également sur ce que, pour cette période de demain où notre production devra se développer de la façon la plus large, il faut se rappeler que, avant la guerre, tout était combiné chez nous pour nous empêcher de produire, notre régime économique étant basé sur une déclaration d'infériorité proclamée par tant de gens; infériorité qui ne nous aurait pas permis de supporter la concurrence internationale, et nous obligeait, paraît-il, à confiner hors de nos frontières par des droits élevés tout ce que nous pouvions fabriquer nous-mêmes en l'établissant à plus grands frais. Il fait remarquer que cette infériorité n'existait que dans l'imagination de ceux qui avaient intérêt à l'admettre, en citant l'exemple de telle industrie, l'automobilisme par exemple, qui exportait puissamment, ne craignait pas la concurrence des autres pays, faisait sentir à l'extérieur les effets de son activité, en dépit d'une cherté artificielle des produits métallurgiques. Au surplus, il ajoute que, quand une industrie ne dispose pour la vente d'un produit que d'un marché restreint, marché réservé par des tarifs, cette industrie a la tentation inévitable d'élever ses prix ou de réduire sa qualité, ce qui peut faire devenir réelle la pseudo-infériorité industrielle d'abord imaginaire. Nous ne pouvons analyser entièrement la communication de M. Artaud et pourtant elle le mériterait. Il indique comment la guerre actuelle avec les industries qu'elle a fait créer ou développer, peut nous mener vers des spécialisations fructueuses qui assureront la renaissance économique de notre pays, en nous permettant d'offrir au monde entier quelques produits que personne ne fera aussi bien ni aussi économiquement que nous, si nous le voulons. Il s'élève contre la confusion des besoins fiscaux et de l'établissement ou du relèvement des droits protecteurs, ne pouvant jouer au bénéfice véritable des encaissements du Trésor, et montre que notre spécialisation sur certains articles nous permettrait de demander à l'étranger la série des autres produits, que cette fois l'on pourrait frapper fructueusement d'un droit modéré, mais rendant beaucoup, précisément à cause de l'intense consommation, de l'introduction considérable de ces produits dans le pays.

M. Georges Dureau, dans le *Journal des Fabricants de sucre*, montre, lui aussi, sans qu'on puisse l'accuser du moindre esprit de secte (accusation qu'on lance souvent contre nous, comme le faisait l'autre jour

dans la *Revue politique et parlementaire* M. René Gonnard, alors pourtant qu'il prend la défense de l'économie politique) les difficultés qu'il y aurait à fermer notre marché au point de vue des sucres par des tarifs prohibitifs; nous risquerions de provoquer de la part de l'étranger des mesures de représailles. Il ajoute que l'on peut se demander comment alors, notre frontière étant fermée, nous pourrions néanmoins faire venir de l'étranger les nombreux produits, matériaux qui nous seront indispensables pour la reconstitution de nos usines, de nos maisons, de nos fermes : toujours la question de l'échange des produits contre les produits. Il s'accuse comme favorable tout au plus à une protection douanière modérée; il note que, aux Pays-Bas par exemple, une industrie sucrière admirablement outillée et très prospère ne jouit d'aucune protection douanière, pas même de la surtaxe de douane modérée permise par la Convention de Bruxelles.

Combien de ces vérités ne méritent pas d'être répandues quand on voit *l'Exportateur français* par exemple, sous la signature pourtant de notre collègue M. Maurice Ajam, et parlant des foires d'exportation qui se tiendraient à Lyon, à Bordeaux ou à Paris, affirmer qu'elles doivent tendre à attirer sur nos marchés les acheteurs étrangers « qui nous apporteront leur or » : comme si les événements survenus depuis deux ans aux États-Unis ne montraient pas que le mercantilisme a fait définitivement faillite, et que les échanges ont pour but des échanges de produits dans les deux sens. Il est vrai que, malgré tout, la vérité s'impose, puisque dans *l'Exportateur français* même, et par ailleurs, on reproduit, en s'y montrant sympathique, les vœux exprimés par une association de négociants exportateurs de vins, de propriétaires récoltants, qui se sont réunis à Nîmes, association qui a pour but d'insister auprès du Gouvernement pour demander à tous les pays alliés et neutres la suppression des droits de douane! ce qui est reconnaître de la façon la plus manifeste les avantages multiples de la liberté des échanges. Nous sommes heureux de trouver dans la publication *la France universelle*, organe de l'Union nationale pour l'exportation des produits français, un article dans lequel, en se préoccupant de notre marine marchande, on insiste avec raison sur ce que le commerce et l'industrie français doivent pouvoir compter sur l'appoint des lignes étrangères pour l'enlèvement de leurs marchandises dans les ports français mêmes; sur ce qu'il faut que ces escales dans nos établissements maritimes soient rendues attrayantes et non prohibitives comme elles le sont actuellement; sur ce qu'il n'y a point à craindre de voir flotter trop de pavillons étrangers dans nos ports, l'exportation devant en profiter d'abord, et le pavillon français lui-même en tirant plus tard profit, en vertu de l'augmentation de

trafic créé dans ces ports par des moyens d'action plus étendus, qui auront procuré au commerce et à l'industrie de fréquentes occasions d'embarquement, des frets favorables pratiqués par les lignes de navigation étrangères.

A côté de ces observations on ne peut manquer de déplorer l'ignorance complète des questions économiques qui se montre dans telle ou telle publication citée et commentée avec faveur dans *la Réforme économique* : nous faisons allusion à une étude publiée par un ingénieur italien, M. Edmondo Dubosc dans le journal *Il Sole*, qui conclut en faveur de la protection, à la suite d'une argumentation que *la Réforme économique* trouve très spirituelle, mais que nous trouvons, nous, absolument dépourvue de la moindre suite dans les idées. M. Dubosc affirme qu'il serait libre-échangiste si l'on pouvait rêver d'un paradis terrestre ; l'on pourrait songer alors à crier à bas les frontières. Mais il se heurte, ajoute-t-il, au contraste perpétuel des intérêts et devient nationaliste et protectionniste, défenseur du travail national, comme il ajoute, en prétendant découvrir une nouvelle formule. Il affirme gratuitement que l'exemple de la prospérité acquise par la Grande-Bretagne n'est nullement démonstrative des avantages du régime de la liberté des échanges, et que l'égoisme sacré, couvert ou non d'un manteau protectionniste ou libre-échangiste, s'impose comme loi suprême de la défense et de la grandeur économique de n'importe quel pays. Il réclame que l'Italie se suffise à elle-même : là non plus ce n'est point une découverte qu'il fait. Il affirme que c'est la concurrence étrangère qui empêche de se développer en Italie les industries pour lesquelles l Italie serait fort bien outillée : si elle est si bien outillée, pourquoi donc ne réussit-elle pas, alors que l'industrie nationale a toujours l'avantage de moindres frais résultant des transports des produits fabriqués ? Il fait dire aux libre-échangistes qu'un pays ne pourrait pas avoir une industrie quand il ne produit point les matières premières nécessaires à cette industrie : c'est précisément le contraire ; nous affirmons avec des preuves à l'appui que l'on peut parfaitement travailler des matières premières venant de l'étranger, quand ces matières premières arrivent à bon marché, qu'elles ne sont point frappées par des tarifs protecteurs. Il affirme il est vrai que la différence dans le coût des matières premières, selon qu'elles sont fabriquées à l'étranger ou selon qu'elles sont importées de l'étranger ou qu'elles sont fabriquées à l'intérieur du pays, n'aurait aucune importance pour l'industrie considérée ; sous prétexte que les dépenses de transformation représenteraient une proportion fort élevée. Sans doute la part des salaires dans la fabrication est très forte, mais pas au point de vue unitaire pourrait-on dire ; et d'autre part les protectionnistes eux-mêmes, que M. Dubosc admire tant, ont reconnu

l'importance de se procurer les matières premières à bon marché, puisqu'ils ont admis en France, de par le tarif de 1892 et de part celui de 1910, l'entrée en franchise d'une foule de matières premières indispensables.

L'ignorance des questions économiques et l'on pourrait dire surtout des faits les plus patents se montre également dans le raisonnement subtil (comme dit *la Réforme économique* elle-même) qui se trouve dans un article de M. Jacques Banville publié par *le Journal*. Il paraîtrait que le blocus allemand a atteint surtout le libre-échange en lui portant le coup de grâce : ce raisonnement consiste à dire que, si l'on avait appliqué le laissez-faire, laissez-passer aux submersibles de Guillaume II, les habitants de l'Ile fortunée, comme dit notre confrère, seraient simplement exposés à manquer de pain. Et il conclut en ajoutant que toute « l'idéologie mercantile sur laquelle vivaient depuis quatre-vingts ans nos alliés insulaires » aurait sombré, comme conséquence d'un récent discours de M. Lloyd George. Nous ne voyons pas très bien la logique, la suite des idées, et en quoi l'idéologie mercantile a rien à faire en la matière ! Nous renverrons M. Banville à la lecture de « l'A B C du Libre-Echange » ou au « Bilan du protectionnisme », publiés par notre *Ligue*. Les ignorants en matière de liberté des échanges et des inconvénients du protectionnisme trouveraient des enseignements précieux dans *la Réforme économique* même. L'autre jour *la Réforme* s'indignait que M. Forest, dans *le Matin*, prétendît que les hommes mangent trop de viande: c'est toujours l'affirmation contre laquelle nous nous sommes élevés, quand ces protectionnistes certifiaient que notre production carnée suffisait à nos besoins. *La Réforme économique* s'indigne également que l'on reproche de manger trop de sucre ; et elle saisit l'occasion de montrer que la consommation par tête d'habitant de cette précieuse denrée est de 48 kilos au Danemarck, de 46 kilos en Angleterre, de 42 kilos aux États-Unis, de seulement 21 kilos en France, de 6 kilos en Italie, de 7 kilos en Espagne : elle oublie d'ajouter que ce sont les droits protecteurs qui ont le plus contribué à limiter la consommation d'un article qu'elle estime justement comme très avantageux, dans les pays où cette consommation est le plus faible. Si nous continuons par ailleurs la lecture de *la Réforme économique*, nous la verrons revenir sur celle (*la réforme*) des entrepôts, les usines franches ; cette fois (car ses opinions sur la matière varient assez facilement, comme nous l'avons montré) elle semble admettre le régime élargi des entrepôts, et elle tient à faire remarquer, ce en quoi nous sommes avec elle comme souvent, que l'Allemagne a tiré un profit réel pour son commerce extérieur des facilités qui lui étaient données par la douane dans les usines de produits chimiques ; que le système de l'entrepôt en fran-

chise, c'est-à-dire de l'atténuation au régime douanier protecteur, a donné des résultats intéressants pour ce qui est de l'emploi de l'alcool. Elle ajoute que le régime de l'admission temporaire (qu'elle veut bien considérer comme *très libéral*, avec une certaine exagération) ne se prête pas à toutes les combinaisons ; elle demande que les décisions élargissant ce régime interviennent tout de suite. Voici *la Réforme économique* désireuse de voir se réaliser d'autres atténuations douanières, ce en quoi, pour la deuxième ou troisième fois dans le courant d'un seul mois, nous sommes pleinement d'accord avec elle.

Dans une série de publications nous trouvons une foule d'appréciations, d'opinions, qui ne sont pas toujours basées sur une connaissance profonde de la science économique, mais qui néanmoins montrent que les vérités sont aperçues beaucoup mieux que jadis. L'autre jour, dans *l'Œuvre économique*, on signalait en s'en moquant quelque peu les conceptions de M. Clémentel, qui n'a trouvé rien de mieux, disait *l'Œuvre économique*, pour empêcher les sorties d'or et la dépréciation du change, que d'interdire en bloc toutes les importations ; sans songer que par là il risquait de porter un coup mortel à la plupart de nos industries, et s'exposait à diminuer dans une énorme proportion nos exportations : vérité qui est basée sur la fameuse question toujours trop ignorée des matières premières, tout étant matière première pour ainsi dire. L'auteur de l'article de *l'Œuvre économique* rappelle que c'est la conception simpliste des bullionistes, et y opposait comme le moyen le plus sûr d'améliorer le change de la France et d'accroître son stock d'or, des ventes à l'étranger, opération avantageuse en considérant également comme une opération non moins avantageuse l'importation des matières premières ou des objets demi-ouvrés, transformés par nos industries et revendus au dehors avec bénéfices, l'opération se traduisant par un solde créditeur. Il ajoutait encore qu'il fallait favoriser les exportations, et par suite les importations, qui doivent aboutir à des exportations. D'autre part, dans le journal *la Feuille* que nous avons signalé déjà, sous le titre il est vrai très inexact de « Polémique capitaliste », on montrait l'opposition, la rivalité qui se fait entre le groupement du Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France et le Comité des Forges (conflit et antagonisme d'intérêt dont nous avons déjà parlé). On y insistait sur ce que chaque élévation de tarif des produits de la métallurgie obligeait les mécaniciens constructeurs à payer plus cher leurs matières premières ; ce qui diminuait non pas seulement leurs gains, mais leurs facultés d'exportation. On y montrait les contradictions inévitables auxquelles on arrive quand on n'obéit pas à des principes basés sur des lois d'observation ; le *Bulletin des Fondeurs* accusant le Comité des Forges de vouloir favoriser la production étrangère, en demandant que la prime accor-

dée à la construction des machines motrices et chaudières des navires français soit également appliquée aux foyers de tôles ondulées importées de l'étranger, ce qui venait diminuer la protection accordée aux produits fabriqués par les mécaniciens, chaudronniers et fondeurs. Cela amenait le rédacteur de *la Feuille* à signaler l'abime de contradictions, les difficultés, les rivalités auxquelles aboutit inévitablement une politique économique de protection, de prohibitions et de restrictions, notre confrère réclame un régime de liberté pour porter à son maximum le rendement de la production française.

D'autre part, dans le journal *la Bataille*, nous avons trouvé à deux reprises, sous la signature de M. J. Grave, des observations véritablement économiques très justes au sujet notamment de la liberté des échanges. M. Grave étudiait dans un des numéros de *la Bataille* les conditions de paix suggérées par M. Wells, qui est loin comme tant d'autres d'être instruit des principes économiques, mais qui réclame pourtant l'abolition des douanes et l'intervention possible d'un tribunal international, au cas où un pays voudrait s'entourer de barrières douanières. M. J. Grave se déclarait complètement d'accord avec M. Wells à ce propos de l'abolition des tarifs douaniers, en considérant que les mesures vexatoires des douanes protectrices ne sont que des manifestations de guerre internationale. Il réclamait comme particulièrement profitable au public, qui ne le comprend point ! la liberté internationale des transactions ; en donnant les tarifs douaniers prohibitifs ou non comme une opération de « vol » opérée par une catégorie de producteurs, industriels ou agriculteurs sur l'ensemble des consommateurs du pays. Il rappelait que les tarifs protecteurs très élevés permettent aux trusts de vendre à perte à l'étranger l'excédent de la production, en réalisant des bénéfices sur les nationaux. Il ajoutait que la prétention de protéger le travail national est d'autant plus ridicule que ce ne sont pas les industriels étrangers qui payent les droits protecteurs, mais le client du commerçant du pays protégé, mettons le consommateur. Il réclamait une « muselière » aux partisans de la protection. Et dans un autre numéro de *la Bataille*, en première colonne, il publiait un article intitulé : « la Politique commerciale après la guerre », en signalant spécialement avec les éloges qu'elle mérite la brochure de M. Gide que nous analysions très rapidement ici. Il manifestait le regret qu'elle ne fût pas distribuée sur grande échelle, déplorant qu'on manque en France de groupes de propagande, affirmant qu'il n'existe pas une association s'occupant spécialement de la question du libre-échange, qui pourrait ramasser des fonds pour la diffusion de publications semblables. Il affirmait qu'on s'était trop désintéressé en France de la question du protectionnisme, et que nous risquions de nous réveiller quelqu'un de ces jours avec un tissu de

droits tellement protecteurs que la vie deviendrait impossible. Bien entendu nous lui avons immédiatement communiqué la plupart de nos publications, certains volumes de notre bibliothèque qui sont bien édifiants, nos manifestes, nos statuts ; nous lui avons montré que depuis déjà plusieurs années un groupe de gens sans doute encore trop peu nombreux, mais agissants autant qu'ils le peuvent, cherchent à répandre la vérité et à lutter contre les méfaits du protectionnisme. Espérons que M. J. Grave nous amènera de nombreuses adhésions, pour montrer qu'il désirait vraiment le groupement dont il déplorait l'inexistence, parce qu'il en ignorait la création et le fonctionnement.

Signalons avant de finir la publication dans le journal *le Temps* d'une lettre remarquable de M. Eugène Manheim, que l'on connaît bien comme président de la Chambre des négociants, commissionnaires exportateurs et du commerce extérieur. A propos de la suppression brusque des importations (à laquelle des atténuations immédiates ont dû être portées) M. Manheim insistait sur ce que cet arrêt de mort en matière d'importation frapperait non pas seulement les importateurs, mais nos exportations elles-mêmes ; car, comme il le disait et comme nous ne cessons de le répéter, on ignore trop que les marchandises s'échangent contre des marchandises, et que l'importation de certains produits est un véritable mode de règlement des ventes que nous faisons à l'étranger d'objets fabriqués en France. Il faisait remarquer que son groupement même est composé de négociants faisant à la fois l'exportation et l'importation, ce qui est la vérité dans les relations avec les pays étrangers, ce qui est la pratique que nous avons signalée dans notre volume sur « le Commerce allemand » comme étant suivie de la façon la plus fructueuse par les négociants allemands qui faisaient tant d'affaires dans le centre et surtout le sud de l'Amérique. *Le Temps*, à la suite de la lettre de M. Eugène Manheim, ne manquait pas de rappeler le fait commercial dominant que les marchandises s'échangent contre des marchandises ou les produits contre les produits, et que, pour vendre à l'étranger, il faut *consentir* à lui acheter. C'est la morale sur laquelle nous nous arrêterons aujourd'hui : elle est toujours de circonstance, elle contient essentiellement toute la vérité de la liberté des échanges et de l'avantage réciproque des échanges internationaux.

D. B.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

*Avril* 1917

1er. — **Loi** relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1918 (page 2557).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917 ; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics (page 2558).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er mars des années 1916 et 1917 (page 2602).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1917 (page 2605).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires, du 21 au 31 mars 1917 (page 2605).

2. — **Décision** relative aux autorisations d'importation antérieures au 1er novembre 1916 (page 2630).

3. — **Cour des comptes** : Audience solennelle du vendredi 30 mars (page 2659).

— **Liste** des subventions allouées aux écoles, sociétés ou œuvres intéressant la pêche maritime (page 2660).

4. — **Loi** portant approbation de la convention, signée le 1er juillet 1915, entre la Suisse et la France, pour régler les difficultés survenues entre l'administration du fisc français et la ville de Genève au sujet des droits de mutation litigieux réclamés en France sur la succession mobilière du duc Charles de Brunswick (page 2663).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne certains produits et objets, les dispositions de divers arrêtés de dérogation aux prohibitions de sortie (page 2671).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (4e trimestre 1916) (page 2677).

5. — **Décret** portant rejet d'une demande d'autorisation d'effectuer des recherches minières à Panazol (Haute-Vienne) (page 2688).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de cuivre des Closis (Hautes-Alpes) (page 3688).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de lignite de Barjac (Gard) (page 2688).

— **Arrêté** fixant, pour 1917, les frais de contrôle dus à l'Etat par les entrepreneurs de distribution d'énergie électrique (page 2688).

— **Arrêté** abrogeant les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 (huiles végétales autres que de ricin et pulghère) (page 2689).

— **Relevé** des objets d'or, de platine et d'argent présentés à la marque ou à la vérification tant pour la consommation en France que pour l'exportation pendant l'année 1916 (page 2698).

— **Avis** concernant la situation au 1er avril 1917, des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 2697).

6. — **Circulaire** relative aux mesures à prendre pour la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture (page 2713).

7. — **Décret** autorisant la ville de Paris à émettre des obligations (page 2725). — **Erratum** (8, page 2769).

— **Décret** portant autorisation de maintenir et d'exploiter cinq grues roulantes à vapeur sur le quai Est du bassin extérieur du port de la Rochelle (page 2748).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits suplémentaires au budget des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1916) (page 2751).

8. — **Loi** portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1917, en vue d'accorder aux personnels civils de l'Etat des allocations temporaires de cherté de vie et des indemnités pour charges de famille (page 2764).

— **Loi** portant imposition de la saccharine et des autres substances édulcorantes artificielles (page 2764).

— **Loi** relative à la mise en culture des terres abandonnées (page 2764). — **Erratum** (9, page 2814).

— **Loi** relative à la taxation du blé (page 2765).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne le pain de gluten, les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 1916 (page 2769).

— **Arrêté** relatif à l'augmentation des limites de charge des wagons à marchandises des divers réseaux (page 2789).

— **Décret** fixant les attributions du ministre du ravitaillement général et des transports maritimes (page 2789). — **Erratum** (9, page 2836).

— **Arrêté** abrogeant les dispositions des arrêtés des 24 février et 28 juin 1915 en ce qui concerne la sortie de l'Afrique occidentale française des fruits et graines oléagineuses et des graisses végétales alimentaires (page 2790).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être expor-

tées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 2799).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 2798).

9-10-11. — **Notification** de l'état de guerre entre les États-Unis d'Amérique et le gouvernement impérial allemand (page 2812).

— **Loi** déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés par la mobilisation du père et le décès de ce dernier dans l'impossibilité de contracter mariage (page 2812).

— **Loi** modifiant pendant la durée de la guerre, le statut des officiers généraux, colonels et fonctionnaires de grades correspondants, tel qu'il résulte des lois des 19 mai 1834, 13 mars 1875 et 16 février 1912 et de la décision impériale du 29 juin 1863 (page 2812). — **Erratum** (14, page 2923).

— **Loi** autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits artificiels (page 2813).

— **Loi** relative à l'addition de farines de succédanés à la farine de froment et aux sanctions pénales applicables en cas d'inobservation des dispositions réglementant la vente et la consommation des denrées alimentaires (page 3814).

— **Loi** autorisant les militaires russes et serbes combattant avec les troupes françaises à recevoir gratuitement, une fois par mois, un paquet postal recommandé (page 2814).

— **Décret** instituant un haut commissaire du gouvernement de la République auprès du gouvernement britannique pour le règlement des affaires maritimes interalliées (page 2814).

— **Décret** fixant les tarifs scolaires des externats des lycées de garçons (page 2831).

— **Décret** relatif à l'application des lois du 7 avril 1917, relative à la taxation du blé, et du 8 avril 1917, relative à l'addition de farines de succédanés à la farine de froment (page 2834).

— **Décret** fixant les conditions d'application de la loi du 8 avril 1917, autorisant les militaires russes et serbes à recevoir gratuitement, une fois par mois, un paquet postal recommandé (page 2836).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de mars 1917 (page 1855).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 avril 1917 (page 2855).

12. — **Loi** fixant, pendant la durée de la guerre, le taux maximum de l'intérêt des prêts sur titres consentis avant la mobilisation (page 2859).

— **Prêts** de titres à l'État (supplément) (page 2878).

12. — **Situation**, à la date du 28 février 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 décembre 1916 (page 2879).

13. — **Décret** autorisant la chambre de commerce de Bordeaux à prélever une somme sur le produit des péages locaux pour constructions au port de Blaye (page 2910).

— **Décret** portant approbation du relèvement des taxes perçues sur les navires au port de Granville (page 2910).

14. — **Décret** relatif à la prorogation et à la suspension des baux des fermiers et des métayers mobilisés (page 2930).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne de 1916-1917 jusqu'à la fin de mars 1917 (page 2951).

15. — **Notification** de l'état de guerre entre la République de Cuba et l'Empire allemand (page 2956).

— **Loi** portant ouverture de crédits par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement (page 2956).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire d'inscription de pensions civiles sur l'exercice 1915 au titre des fonds communs des veuves et orphelins (page 2958).

— **Décret** portant répartition du crédit d'inscription des pensions civiles pour 1917 (page 2959).

— **Arrêté** rapportant, pour les charbons extraits de la concession de Grenay, les dispositions de l'arrêté du 8 août 1916 (page 2964).

— **Décret** réglementant la vente et la consommation de la viande (page 2965).

— **Arrêté** autorisant l'importation de marchandises (article 2 du décret du 22 mars 1917) (page 2965). — **Errata** (16, page 3007).

— **Arrêté** indiquant les formalités à remplir pour l'importation des marchandises désignées dans la liste n° 3 de l'arrêté du 13 avril 1917 (page 2972).

— **Circulaire** relative aux mesures à prendre pour la destruction des nids de corbeaux et de pies (page 2972).

— **Décret** fixant la quantité de cacaos originaires de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1917 (page 2972).

— **Décret** fixant la quantité de cafés originaires de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1917 (page 2972).

— **Décret** fixant les quantités de cacaos originaires du Dahomey, à

admettre en France, au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1917 (page 2973).

— **Décret** portant approbation des comptes définitifs de l'exercice 1914 pour les colonies du groupe de l'Afrique occidentale française (page 2973).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 2982).

16. — **Décret** portant institution d'un haut commissariat de la République aux États-Unis (page 3004).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de mars 1917 (page 3010).

17. — **Loi** relative à l'insaisissabilité du mobilier des familles nombreuses (page 3017).

— **Décret** approuvant des crédits supplémentaires au budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1917) (page 3045).

18. — **Loi** portant ouverture au titre du budget de l'exercice 1917, d'un crédit de 5 672 878 francs, pour subventions extraordinaires aux départements envahis (page 3060).

— **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget du ministère de l'Intérieur (page 3060).

— **Décret** prorogeant, jusqu'au 31 décembre 1918, la constitution en rentes françaises des bons de caisse de la Guadeloupe (page 3090).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 3093).

19. — **Notification** de la neutralité de la Suisse entre les États-Unis d'Amérique et le gouvernement impérial allemand (page 3097).

— **Arrêté** relatif au remboursement des billets émis par les chambres de commerce des régions envahies (page 3098).

— **Arrêté** relatif au remboursement des billets de villes envahies rapportés par des rapatriés pour être remis à des militaires (page 3098).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les déchets de peaux et de cuirs, les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1916 (page 3099).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les graines à ensemencer, légumineuses, graminées, fourragères et autres, y compris la jarosse, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1915 (page 3099).

— **Décret** portant approbation d'un nouveau cahier des charges de l'outillage public du port de Granville (page 3108).

— **Décret** portant autorisation d'établir et d'exploiter un entrepôt frigorifique sur le port de La Rochelle-Pallice (page 3111).

— **Décret** réglementant la consommation de l'essence de pétrole (page 3113).

20. — **Décret** transportant au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre divers crédits ouverts, sur l'exercice 1916, au ministère de la Guerre (page 3122).

— **Décret** transportant au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre divers crédits ouverts, sur l'exercice 1917, aux ministères de la Guerre et de l'Instruction publique (page 3122).

— **Décret** transportant au ministère des Travaux publics et des Transports des crédits d'exercices clos et d'exercices périmés, ouverts au budget du ministère de la Marine (2e section, marine marchande) (page 3125).

— **Décret** et **instruction** relatifs à l'attribution de la haute paye de guerre et d'indemnité de combat, à l'allocation de prime d'alimentation en argent et à la constitution de pécules aux militaires mobilisés (page 3126).

— **Décret** réglementant la fabrication et la vente de la pâtisserie et de la biscuiterie (page 3135).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de Madagascar pour l'exercice 1916 (page 3135).

— **Décret** portant autorisation d'une association en vue d'exercer les actions civiles prévues par l'article 33 *k* du livre Ier du Code du travail et de la prévoyance sociale (loi du 10 juillet 1915 sur le salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement) (page 3135).

21. — **Loi** instituant l'assurance obligatoire contre les risques de guerre pour les corps de navires français de 500 tonneaux et au-dessus de jauge brute (page 3153).

— **Décret** prorogeant jusqu'au 30 juin 1917 la clôture de l'exercice 1916 pour les budgets généraux locaux et annexes des colonies (page 3163).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 avril 1917 (page 3182).

22. — **Loi** concernant l'ouverture de crédits pour l'exercice 1917, au titre du budget du ministère de l'Intérieur, en vue du recensement de la population (page 3185).

— **Décret** concernant le recrutement, la circulation et la surveillance de la main-d'œuvre étrangère et coloniale en France (page 3189). — **Erratum** 23 (page 3234).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les tapiocas, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 (page 3188).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1916 (page 3227).

24. — **Décret** portant règlement sur la comptabilité publique du protectorat français au Maroc (page 3241).

— **Décret** fixant le prix de vente, à l'intérieur, des poudres de mine noires (page 3251).

— **Décret** fixant le prix des poudres à feu destinées à l'exportation (page 3251).

— **Décret** fixant le prix des poudres à feu livrées aux gouvernements des colonies et pays de protectorat (page 3252). — **Erratum** 27 (page 3354).

— **Décret** annulant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie portant relèvement du taux de l'impôt de capitation sur les indigènes (page 3283).

25. — **Décret** fixant la date d'entrée en vigueur de l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques (page 3290).

— **Décret** modifiant le régime transitoire institué par le décret du 14 avril 1917 réglementant la vente et la consommation de la viande (page 3294).

— **Décret** réduisant les droits d'entrée sur le plomb originaire et provenant de Tunisie (page 3294).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1917) (page 3296).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 avril 1917, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1916-1917 (page 3300).

— **Prohibitions** de sortie et d'entrée édictées à l'étranger (page 3301).

26. — **Liste** officielle n° 3 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 3305).

27. — **Loi** ayant pour objet : 1° de dispenser du timbre et de l'enregistrement les pièces produites à l'effet d'obtenir remise ou payement des objets, sommes et valeurs dépendant des successions des militaires ou marins tués à l'ennemi et des civils décédés par suite des faits de guerre; 2° de simplifier les formalités imposées à leurs héritiers en ligne directe et au conjoint; 3° de dispenser du timbre et de l'enregistrement les testaments faits par des militaires pendant la durée des hostilités (page 3353).

— **Décision** relative à l'admission des femmes à l'École centrale des arts et manufactures (page 3363).

28. — **Loi** sur les sociétés anonymes à participation ouvrière (page 3386).

— **Circulaire** relative à la répression des infractions aux dispositions édictées par les lois des 16 octobre 1915, 25 avril et 29 juillet 1916 et par le décret du 27 juin 1916 ayant pour objet d'assurer au point de vue économique une meilleure utilisation du blé et de la farine (page 3387).

— **Décret** relatif au payement des dépenses des communes et établissements publics au moyen de mandats-cartes postaux (page 3387).

— **Arrêté** relatif au service interministériel des dépenses à l'étranger (page 3388).

— **Décret** fixant le taux de la prime mensuelle pour l'assurance obligatoire des navires contre les risques de guerre (page 3392).

— **Décret** fixant les détails d'organisation pour l'application de la loi du 19 avril 1917, relative à l'assurance obligatoire des navires contre les risques de guerre (page 3392).

— **Décret** augmentant les droits d'entrée, en Algérie, sur les allumettes chimiques et les bois, boîtes et parties de boîtes pour allumettes, importés de l'étranger (page 3394).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 3410).

29. — **Décret** relatif à la reprise du délai prévu à l'article 17 de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (page 3418).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 19 avril 1917 et du décret du 26 avril 1917 instituant l'assurance obligatoire contre les risques de guerre pour les navires français de 500 tonneaux et au-dessus de jauge brute (page 3433).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 16 avril 1917, réglementant la consommation de l'essence de pétrole (page 3433).

— **Dépenses des exercices 1916 et 1917** : Situation, à la date du 31 mars 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 3447).

30. — **Circulaire** relative à la répartition du charbon (page 3453).

## RAPPORTS

**Rapport** sur les subventions aux caisses de chômage pour l'année 1915. — 2 (page 2632).

**VIII^e Rapport** de la commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens. — 18 (page 3058).

---

# FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

### CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Les actionnaires se sont réunis le 28 avril, sous la présidence de M. H. Morel, gouverneur : 94 actionnaires étaient présents représentant 58 152 actions.

MM. le représentant du Phénix et Renaud de la Templerie remplissaient les fonctions de scrutateurs.

La récapitulation de l'ensemble des prêts fonciers et communaux faits pendant l'année 1916 donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Prêts hypothécaires | 30 662 982 77 |
| Prêts communaux | 3 243 140 42 |
| | 33 906 123 19 |
| D'autre part, les remboursements anticipés se sont élevés à | 20 223 395 25 |
| L'excédent des prêts nouveaux a donc été de | 13 682 807 94 |
| La valeur nominale des obligations foncières en circulation au 31 décembre 1916 était de | 3 107 479 650 » |
| En déduisant les versements restant à recevoir sur l'emprunt 1909 et sur l'emprunt 1913, ainsi que le montant des primes à amortir, à recouvrer des emprunteurs, on arrive au solde de | 2 647 054 610 02 |
| La valeur nominale des obligations communales en circulation au 31 décembre 1916 était de | 2 183 957 100 » |
| En déduisant les versements restant à recevoir sur l'emprunt 1912 et le montant des primes à amortir à recouvrer des emprunteurs, on arrive au chiffre de. | 2 019 409 624 58 |

La somme destinée à la reconstitution du capital, avec lots et primes, des différentes catégories de bons à lots émis par le Crédit foncier, s'élève, au 31 décembre 1916 à 42 543 843 fr. 53.

Le compte de profits et pertes se solde par un bénéfice de 12 594 102 fr. 96 qui, ajouté au report de l'exercice 1915, donne une somme de 12 902 646 fr. 53 que le conseil propose de distribuer de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| 1° Il a été payé le 1er janvier 1917, 12 fr. 50 aux 500 000 actions, soit | 6 250 000 » |
| 2° Il serait porté à la réserve obligatoire 20 p. 100 des bénéfices nets après prélèvement de 5 p. 100 du captial versé | 18 820 59 |
| 3° Il serait distribué au 1er juillet 1917 un dividende complémentaire de 12 fr. 50 aux 500 000 actions | 6 250 000 » |
| 4° Il serait reporté à l'exercice 1917 | 383 825 94 |
| | 12 902 646 53 |

L'assemblée a approuvé à l'unanimité la proposition du conseil.

Il a été procédé à l'unanimité à la réélection de MM. Frappier, Charles Goudchaux, Mir, de Trégomain, administrateurs, et de M. Jean Clos, censeur.

Les actionnaires ont approuvé également à l'unanimité la nomination de M. Max Boucard, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, nommé en remplacement de M. Sohier, décédé.

## CRÉDIT LYONNAIS

*Extraits du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 avril 1917*

Bien que la guerre ait affecté l'année 1916, comme la précédente, pendant toute sa durée, les écritures, arrêtées au 31 décembre dernier, nous permettent de vous proposer la distribution d'un dividende de 40 francs par action.

Cette situation, favorable eu égard aux événements, a des causes multiples. C'est d'abord la valeur des emplois de fonds effectués, sous notre contrôle, par vos diverses directions pendant la période qui a précédé la guerre. C'est ensuite le soin que nous avons pris de votre actif depuis le début de la crise, tout en conciliant vos intérêts avec ceux de votre clientèle. C'est enfin la reprise progressive des opérations normales de banque, malgré les difficultés croissantes que nous rencontrons.

Les diverses mesures moratoires qui sont encore en vigueur constituent une difficulté, que vos directions n'ont cessé de rencontrer. Nous vous avons déjà dit, l'an dernier, qu'elles avaient pu, malgré tout, rendre vivante une partie de plus en plus importante de votre actif soumis aux prorogations d'échéances. Au cours de 1916, elles ont continué ce travail si utile.

En France, la mesure la plus importante prise en cette matière au cours de l'année 1916 a été le décret du 19 décembre dernier, qui oblige les porteurs d'effets prorogés à envoyer aux tireurs des lettres recommandées, sous peine de perdre, vis-à-vis d'eux et des endosseurs intermédiaires, leur droit aux intérêts moratoires.

Les tribunaux ont d'ailleurs sanctionné la règle : Qui peut payer doit payer.

La liquidation des engagements à terme, non seulement à la Bourse de Paris, mais sur la plupart des principaux marchés des titres, a rendu aux reports leur caractère de disponibilité presque immédiate qu'ils avaient perdu, en fait, du 31 juillel 1914 au 30 septembre 1915. Nous n'avons pas à revenir sur les arrangements qui ont permis, l'an passé, le retour de la Bourse de Paris à un état normal. Il nous suffira de noter le mouvement de reprise qui s'est traduit sur un grand nombre de valeurs par une hausse notable en comparaison des cours les plus bas cotés en 1914 ou en 1915. Les causes de ce fait sont diverses et, pour beaucoup de titres, la dépréciation du change n'y est pas étrangère.

Le soin que nous avons pris de stipuler, chaque fois qu'il était possible, des parités en monnaies de divers pays ou en or, a eu pour con-

séquence d'assurer, aux porteurs des titres émis par votre Société, la situation la plus favorable.

Nous avons procédé au sujet des avances sur titres et des comptes courants débiteurs à une sévère revision des risques. Des remboursements importants nous ont été effectués par un grand nombre de clients, conséquence heureuse de la reprise des affaires.....

Si nécessaire qu'il fût, le travail de revision et de consolidation de votre actif soumis aux prorogations d'échéances, n'a pas été le seul, ni même le principal, auquel vos directions se soient livrées.

Votre inventaire a été établi d'après les principes de sévérité dont nous ne nous sommes jamais écartés dans le passé, qui ont toujours obtenu votre approbation et que les circonstances rendent plus nécessaires que jamais.

Les bénéfices de l'exercice, déduction faite de tous frais généraux, charges, provisions, amortissements et dépenses de premier établissement s'élèvent à..... Fr. 22 340 096 08

Cette année, comme les deux années précédentes, il n'y a pas eu lieu de procéder aux attributions statutaires.

| | |
|---|---|
| Nous vous proposons la distribution d'un dividende de 40 francs par action, lequel exige..... | 20 000 000 » |
| Il reste une somme de..... | 2 340 096 08 |
| qui jointe au solde reporté des exercices antérieurs.. | 22 652 012 56 |
| formera un total de..... | 24 992 108 64 |

Nous vous engageons à adopter ce règlement d'inventaire.

Toutes les résolutions proposées par le Conseil ont été adoptées à l'unanimité.

Le dividende a été fixé à 40 francs par action.

MM. Bethenod et Masson, administrateurs sortants, ont été réélus.

M. de Trégomain a été nommé administrateur en remplacement de M. Bô, décédé.

MM. Le Myre de Vilers, Théodore Vautier, Pierre Tresca ont été nommés commissaires des comptes pour un an.

M. Louis Forquenot a été également nommé commissaire des comptes pour une année en remplacement de M. de Trégomain.

## LES CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — LES RECETTES DE FÉVRIER 1917

Les résultats des recettes de nos grandes compagnies de chemins de fer viennent d'être publiés pour le mois de février 1917.

Les recettes brutes réalisées sur les cinq grands réseaux non affectés

par la guerre pendant le deuxième mois de 1917 s'établissent ainsi comparativement aux mêmes mois de 1914, 1915 et 1916 :

| Compagnies. | 1914. | 1915. | 1916. | 1917. |
|---|---|---|---|---|
| | | (Milliers de francs.) | | |
| Etat | 5261 | 5019 | 5509 | 4309 |
| Ouest-Etat | 16794 | 16373 | 18378 | 14925 |
| P.-L.-M. | 44006 | 38175 | 46000 | 37000 |
| Orléans | 21782 | 21770 | 25720 | 22858 |
| Midi | 11388 | 10005 | 11066 | 9767 |
| | 99231 | 91732 | 106673 | 83859 |

Comparé avec le mois de février 1914, année normale, le même mois de 1917 est en diminution de 10 372 000 francs, soit 10,4 p. 100, et sur février 1915, septième mois de guerre, il présente encore une moins-value de 2 513 000 francs, soit 2,7 p. 100. La comparaison rigoureuse avec février 1916 ne peut s'établir, car 1916 étant bissextile, ledit mois a eu vingt-neuf jours.

Les recettes brutes de ces cinq grandes compagnies se décomposent ainsi :

| Recettes brutes. | Février. 1914. | 1915. | 1916. | 1917. |
|---|---|---|---|---|
| | | (Milliers de francs.) | | |
| Commerciales | 99231 | 73673 | 86356 | 72737 |
| Militaires | » | 17699 | 20317 | 16127 |
| Totaux | 99231 | 91372 | 106673 | 88859 |

## LA POLITIQUE FINANCIÈRE DE LA NOUVELLE RUSSIE

Le courrier nous apporte des renseignements complémentaires sur les déclarations de M. Terestchenko, ministre des Finances du gouvernement provisoire, dont notre correspondant nous avait télégraphié le résumé, il y a trois semaines, et qui précisent le programme financier de la nouvelle Russie.

La satisfaction des besoins de la défense nationale est préconisée par M. Terestchenko comme un devoir qui doit primer toutes les autres préoccupations du ministère des Finances. Le sort de la Russie, a déclaré M. Terestchenko, dépend exclusivement, au point de vue économique et financier, de l'unanimité et de la fermeté avec lesquelles le pays pourra sauvegarder, contre les attaques des ennemis intérieurs et extérieurs, la grande conquête de liberté faite au jour de la Révolution.

L'organisation de la guerre au point de vue financier est avant tout

une question d'emprunt. Les conventions avec l'Angleterre et la France, qui ont ouvert à la Russie des crédits pour couvrir une partie de ses dépenses de guerre, lui assurent, dans une certaine mesure, la satisfaction de ses besoins sur les marchés étrangers. A ces deux conventions s'ajoutera bientôt celle avec les États-Unis, qui doit assurer à la Russie, à des conditions très favorables, la possession des dollars dont elle a un urgent besoin pour la couverture de ses commandes.

Toutefois, pour faire rentrer les billets de crédit et les obligations du Trésor émis dans le pays pour la couverture des dépenses de guerre, il faut avant tout recourir à un emprunt intérieur.

M. Terestchenko n'a pas caché l'insuccès du précédent emprunt de guerre et a indiqué que plus de la moitié des obligations que les banques s'étaient chargées de placer est restée dans leur portefeuille. L'ancien gouvernement, discrédité aux yeux du pays entier, fut incapable de mener à bien cette opération.

L'emprunt de la liberté, au contraire, que le gouvernement provisoire est en train de réaliser, sera populaire dans le pays; celui-ci comprend qu'il apporte son argent à ses véritables élus et les premières indications confirment pleinement ces espérances. C'est ainsi qu'on possède déjà des renseignements sur de fortes souscriptions provenant d'éléments de la population qui, autrefois, s'abstenaient à cause des restrictions nationales et religieuses. Plusieurs banquiers israélites ont ainsi souscrit des sommes très importantes.

Quant au plan élaboré pour le futur développement économique et financier du pays, le ministre des Finances en a tracé un schéma sur la base des privilèges démocratiques, en concordance parfaite avec les tendances de la nouvelle Russie. Les contributions directes recevront un développement particulier; à côté de l'impôt sur le revenu, seront introduits un impôt sur le capital et un autre sur la plus-value des valeurs. Une commission spéciale, formée de spécialistes, sera réunie pour l'étude des monopoles. Dès maintenant le ministère des Finances serait favorable à l'introduction des monopoles de vente pour le sucre et le thé.

Pour les autres monopoles, la question est moins nette et demande un examen préalable et approfondi. En tout cas, M. Terestchenko a déclaré catégoriquement que le monopole de l'alcool ne sera pas rétabli. Quant aux contributions indirectes, on doit procéder à leur augmentation avec la plus grande circonspection, car il faut sauvegarder les intérêts des classes peu aisées. C'est ainsi que le projet élaboré par l'ancien gouvernement, de taxer les tissus, soulève de très sérieuses objections.

Avec le consentement du gouvernement provisoire, le ministère des Finances a décidé de créer une commission spéciale comprenant

des spécialistes, des savants, des banquiers, des industriels, des commerçants, des représentants des contribuables et des délégués du Conseil des ouvriers et soldats. Cette commission étudiera les questions de circulation monétaire, de réforme des impôts, de transformation du système de crédit industriel, commercial, agricole, des impositions locales, etc. Le plan de la réforme fiscale ainsi élaborée sera soumis à l'Assemblée constituante.

Dès maintenant, le ministre des Finances projette une série de réformes relativement aux sociétés coopératives, à l'augmentation des petites pensions, à l'amélioration des traitements des fonctionnaires, à la fusion des banques foncières de la noblesse et des paysans, etc.

(*Agence économique et financière*. Supplément russe.)

### LA PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX EN 1916

L'*Investors' Review* cite les chiffres suivants, extraits du *Commercial Chronicle*, de New-York : Il a été produit, en 1916, 22 194 911 onces d'or fin, valant 91 000 000 liv. st., soit 630 104 onces et 2 603 000 liv. st. de moins qu'en 1915 et 781 210 onces et 3 230 000 liv. st. de plus qu'en 1914. Les statistiques ne sont pas complètes. On n'a pas de données précises ni sur la Russie ni sur le Mexique. Aux États-Unis et en Australie, il y a une moins-value de 859 000 onces ; le Canada n'a pas retrouvé les fortes productions antérieures du Yukon. L'Afrique a livré 212 948 onces de plus qu'en 1915 et 1 002 419 de plus qu'en 1914, en produisant 10 811 359 onces d'or fin.

L'Allemagne n'a rien reçu de cet or. Si l'encaisse de la Banque d'Empire a augmenté, cela provient des remises d'objets en or, de pièces de monnaie apportés par des détenteurs retardataires, ou volés dans les pays envahis. D'autre part, l'encaisse des banques des pays neutres a augmenté : aux Pays-Bas, de 13 millions de liv. st. ; en Espagne, de 15 millions de liv. st. ; en Suède, Norvège, Danemark, Suisse, de 12,6 millions.

En dépit de ses gros envois d'or en Amérique, la Banque d'Angleterre a gagné 4 millions de liv. st. La France a envoyé 66 millions de liv. st.; la Russie, 14 millions; l'Italie, 8 millions. Les banques européennes, non compris celles de Belgique et d'Autriche, ont perdu 38 millions de liv. st., alors qu'elles avaient gagné 66 millions de liv. st. en 1915 et 140 millions de liv. st. en 1914. Le stock d'or des États-Unis a grossi de 111.5 millions de liv. st., s'élevant à 573 millions de liv. st. L'importation a donné 106 millions de liv. st. Les États-Unis ont exporté 15 millions liv. st. dans le Sud-Amérique, aux Antilles, au Japon, en Chine.

Quant au métal-argent, dont la consommation pour la frappe a augmenté, on en évalue la production à 172 383 800 onces, valant 22 491 776 de liv. st., contre 179 millions 753 958 onces valant 17 694 532 liv. st. en 1915 et 160 626 019 onces valant 16 941 026 liv. st. en 1914.

A. R.

(*Agence économique et financière.*)

### LES CRÉANCES SUISSES SUR L'ALLEMAGNE

Les banques hypothécaires suisses ont consenti de gros prêts en Allemagne. Le correspondant zurichois, de l'*Economist anglais* nous dit que l'on attendait avec curiosité le bilan de ces instituts qui sont débiteurs de francs (ayant placé des obligations en France) et créanciers de marks. Il aurait pu en résulter de grosses pertes pour ces banques, si l'on n'avait trouvé à Berlin un expédient : les établissements suisses se sont entendus avec des banques allemandes pour y laisser en dépôt les marks payés par leurs débiteurs et les banques berlinoises ont pris l'engagement de rembourser les marks en francs, après la guerre, au pair, c'est-à-dire à 1 fr. 23 le mark, au lieu du cours actuel de 0 fr. 78.

Le correspondant de l'*Economist* se demande si la Reichsbank n'est pas intervenue pour assumer une partie du risque. L'objet de cette réassurance est d'empêcher les ventes de marks par les créanciers des agriculteurs allemands. Après la guerre, il sera nécessaire de contracter un emprunt en Suisse pour rembourser les francs dus. Cela pourra-t-il se faire aisément ? Nous en doutons.

(*Agence économique et financière.*)

# NÉCROLOGIE

## M. CAUWÈS

M. Cauwès, doyen honoraire de la Faculté de droit de Paris, vient de s'éteindre après une courte maladie.

Né en 1843, à Paris, reçu deuxième au concours d'agrégation de 1867 et agrégé à la faculté de Nantes jusqu'en 1873, il vint suppléer à Paris M. Batbie dans son cours d'économie politique, puis en devint professeur titulaire.

Doyen de la Faculté de droit de Paris de 1910 à 1913, il avait pris sa retraite à cette dernière date.

M. Cauwès a essayé d'importer en France l'économie politique allemande. Il s'inspirait de Wagner et de Schmoller et il eut de l'influence, tant que Wagner et Schmoller n'eurent pas été traduits en français. Le jour où la librairie Giard et Brière les fit connaître, ils perdirent leur prestige et l'enseignement économique des facultés de droit commença à s'émanciper de la discipline à laquelle l'avait soumis M. Cauwès.

M. Cauwès faisait de l'économie nationale conforme à la politique protectionniste de M. Méline. Il était le favori des centres officiels, irrités contre les économistes classiques qui, comme Levasseur, ne voulaient pas renoncer à leurs doctrines. M. Cauwès était tout à fait propre à cette tâche. Son *Cours d'économie politique* ne contenait pas de vues générales : il contenait des recettes, comme les manuels de santé populaire. Telle difficulté économique se produit, M. Cauwès disait : « Voici le remède de l'administration ou du gouvernement. Prenez-le. » Et il indiquait le remède, sans en rechercher le prix de revient ni les conséquences.

Il a été le fondateur de la *Société d'économie politique nationale*, qui, malgré tous les encouragements qu'elle a pu recevoir, n'a pas nui au prestige de la *Société d'économie politique*. Au contraire. Personne ne les a confondues.

N. M.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1917

Ouvrages présentés.
Nécrologie : M. Goumain-Cornille.
Ordre du jour : Le péril de notre marine marchande.

Président, M. Yves GUYOT.

M. **Daniel Bellet** signale parmi les études ou ouvrages reçus : *Le Caractère individuel du droit à la réparation des dommages en régions envahies*, par M. René Jacquelin ; *la Politique commerciale après la guerre*, par M. Charles Gide ; *le Commerce extérieur de la France et son évolution pendant la guerre*, de M. René Pupin ; *une Enquête sur la production française et la concurrence étrangère*, par M. Henri Hauser : *l'Alimentation de la France et les ressources coloniales étrangères*, par M. Daniel Bellet, etc...

M. **Yves Guyot**, annonce la mort de M. Goumain-Cornille, ancien chef du contentieux au Comptoir d'escompte, membre très assidu de la Société. Il souhaite ensuite la bienvenue aux invités du bureau : MM. Halfon, vice-président de la Compagnie transatlantique ; dal Piaz, directeur de la même Compagnie ; Frédéric Mathews, Lauwick, Burriliano, Steen.

M. **Bellet** fait part des excuses de M. Rousseau, conseiller d'Etat, et du comte de Sayve, des Chargeurs Réunis.

Comme il n'y a pas d'objection, la parole est donnée à M. J. Charles-Roux pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

## LE PÉRIL DE NOTRE MARINE MARCHANDE

M. **J. Charles-Roux** observe que jusqu'à ces derniers temps, le public ne s'intéressait pas beaucoup à la marine marchande. Nos industriels et nos commissionnaires expédiaient leurs produits indifféremment par bateaux français ou étrangers. Depuis

la guerre, depuis surtout la crise du charbon, le public s'est aperçu que les questions de transports avaient de l'importance et alors les articles sur ce sujet se sont multipliés. Les journaux socialistes ont accusé les armateurs de tout le mal, tant il est vrai que le capital a toujours tort.

Les armateurs sont-ils aussi coupables qu'on veut bien le dire? La faute ne retombe-t-elle pas presque entièrement sur le gouvernement et le Parlement? C'est ce que l'orateur veut examiner.

Voici d'abord les constructions navales. Pendant que toutes les nations construisent à force des navires, la France est le seul pays qui n'a pu, ni mettre un bateau sur cale, ni même achever ceux qui se trouvaient en chantier au début de la guerre. C'est là un gros problème pour l'après-guerre. Si nous attendons la paix et ne préparons pas l'avenir, nous arriverons trop tard; les places seront prises.

La guerre sous-marine a son importance; elle ne nous a pas épargnés. Il faut réparer les pertes faites et le gouvernement doit nous procurer les tôles, cornières et profilés nécessaires à la construction. C'est d'autant plus nécessaire que la flotte française est en grande partie à la disposition de l'Etat. Quand les bateaux réquisitionnés seront rendus, ils auront besoin de réparations. Comment les remplacera-t-on temporairement? On aperçoit là un danger très grave pour le commerce français.

Ceci dit, M. J. Charles-Roux recherche quelles sont les causes véritables de la situation fâcheuse de cette industrie.

L'orateur rappelle le régime protectionniste établi en 1892, régime qui ne favorise guère le commerce; il rappelle aussi l'abrogation des traités de navigation qui a paralysé l'industrie maritime et il montre que pendant que le gouvernement entravait ainsi l'expansion de la marine nationale, il était d'un libéralisme outré pour permettre aux navires allemands l'entrée dans nos ports. Cherbourg était devenu une possession allemande; l'hôtel était tenu par un Allemand et le personnel y avait la livrée du *Norddeutscher Lloyd*. En Méditerranée, à Bizerte, un Allemand tenait un hôtel; à Alger, un individu allemand dénigrait les compagnies françaises. Restriction d'une part, libéralisme de l'autre, voilà la contradiction que présentait l'attitude du gouvernement avant la guerre.

A l'intérieur, la situation était très délicate aussi. L'inscription maritime qui date de Colbert régit les compagnies; mais depuis que M. Pelletan a été ministre de la Marine, tout ce qui, dans ce régime, constituait une sauvegarde pour l'armateur a été supprimé. Les inscrits maritimes peuvent se livrer à toute espèce de fan-

taisies. L'orateur en fait un vif éloge et rappelle leurs prouesses de l'Yser; ce sont de braves gens, mais ils ont de mauvais bergers qu'ils suivent. En passant, l'orateur fait allusion aux méfaits de l'alcoolisme, aux spectacles navrants qu'on a dans certains ports et il déclare que sans qu'il y ait besoin de recourir à des lois nouvelles, il serait bon d'appliquer celles qui existent.

Il s'élève ensuite contre la prétention des inscrits de ne point admettre l'emploi des indigènes des colonies pas même pour le quart réservé aux étrangers et représente que cette prétention est insoutenable plus aujourd'hui encore qu'hier si c'est possible après l'admirable dévouement dont les coloniaux ont fait preuve sur les champs de bataille.

Abordant la compensation d'armement, M. J. Charles-Roux explique que le mot veut dire que les compagnies doivent recevoir une somme qui les indemnise des charges qu'elles supportent du fait de l'inscription maritime. C'était le principe de la loi de 1906; mais dès le lendemain de cette loi, le Parlement a voté des lois sociales qu'il ne critique pas, mais qui ont entraîné pour les compagnies des frais nouveaux pour lesquels il n'y a pas compensation. Les compagnies n'ont pas au maximum touché 7 millions de francs par an à titre de compensation d'armement. Or, les charges provenant des lois sociales dépassent 13 millions de francs.

Parmi les lois sociales qui ont été imposées à l'industrie maritime, il en est une qui arrive à des conséquences tout à fait comiques, c'est celle sur le repos hebdomadaire. Le Parlement a imaginé de traiter le travail sur mer comme le travail sur terre. Seulement sur mer, on n'est pas maître de ses mouvements, la tempête ne respecte pas le repos hebdomadaire. Les inscrits ont alors demandé le repos hebdomadaire avec solde soit dans les ports, soit aux escales. Il y eut naguère, alors que M. Alfred Picard était ministre de la Marine, un arbitrage de M. Ditte, favorable aux inscrits. Les tribunaux n'ont pas suivi cette interprétation, mais les armateurs de Marseille qui ont recouru à l'arbitrage sont liés par la sentence Ditte, et il en résulte pour la seule compagnie transatlantique une dépense de plus de 1 million.

La subvention appelle des réflexions analogues. On répète souvent aux armateurs qu'ils ne vivent que de primes et de subventions. Or la subvention n'est pas un cadeau, c'est la reconnaissance d'un service spécial rendu; il faut donc que cette subvention soit effective et ne constitue pas un leurre. En Méditerranée, les trois compagnies chargées du service postal sur

l'Algérie et la Tunisie, reçoivent 1 800 000 francs par an, sur lesquels la Transatlantique prend environ 1 million et les deux autres: les Transports Maritimes et la Compagnie de navigation mixte le reste. Or, les tarifs appliqués pour le transport des fonctionnaires sont beaucoup trop réduits; ils sont de 40 fr. 75 pour les voyageurs de première classe, par exemple, ce qui est peu pour un voyage de vingt-six heures; et le nombre de ces voyageurs est considérable. En 1913, on a transporté 80 763 fonctionnaires civils et militaires pour la Transatlantique seule. La subvention est de ce fait plus qu'annulée.

En y joignant ceux des Transports et de la Mixte, on compte 141 672 réquisitions sur 220 000 voyageurs. Il est vrai que le tarif qui ne devrait s'appliquer qu'à de véritables fonctionnaires, a reçu une extension énorme; on en fait bénéficier des voyageurs voyageant avec l'agrément du gouvernement. Il y a là une source d'abus dont l'opinion publique pourrait s'émouvoir si la liste des bénéficiaires était publiée. A certains moments, il faut repousser les passagers payant le tarif commercial pour assurer le passage des privilégiés.

Les contrats qui lient les compagnies au gouvernement sont expirés depuis neuf ans et ils sont renouvelés depuis, chaque année, par tacite reconduction. M. Jules Charles-Roux rappelle que, pour son compte, il a déclaré ne souhaiter qu'une chose, n'être plus subventionné et jouir de la liberté.

Autre desideratum. Il est étrange, ainsi que l'a judicieusement fait remarquer M. Colson dans un rapport, que les armateurs soient obligés de recourir au service des pilotes là où ils fréquentent assidûment. Cette obligation entraîne pour eux le payement de droits de pilotage qui ne sont pas négligeables. Pourquoi surcharger la marine marchande de ces frais inutiles?

L'orateur en arrive à la question de l'autonomie des ports. Cette question a fait l'objet d'une loi si compliquée qu'il a fallu cinq ou six ans pour élaborer le règlement d'administration publique qu'elle prévoyait. Ce règlement est lui-même si peu clair que pas une chambre de commerce ne s'est souciée d'appliquer le régime. Or, si les travaux de nos ports durent si longtemps, c'est qu'il a fallu s'adresser au gouvernement et subir de longs délais avant d'être autorisé à exécuter les travaux projetés. Si les grands ports prospères avaient la disposition de la plus grande partie de leurs ressources, les travaux se feraient beaucoup plus rapidement. Le port de Rouen est maintenant le premier port de France; or, il n'a ni cale de radoub, ni bassin à

flot. Au Havre, il manque des cales pour recevoir les nouveaux grands bateaux. De même à Marseille.

Les zones franches n'ont jamais abouti; on les confond avec les entrepôts. C'est Napoléon Bonaparte premier consul qui a inventé les zones franches. Les Marseillais, très fiers de leur port franc que la Convention avait supprimé, demandèrent à Bonaparte de le rétablir. Bonaparte suggéra la zone franche, arguant qu'il n'y avait plus comme autrefois de douanes intérieures et c'était juste; mais les Marseillais ne l'écoutèrent pas. Au retour de l'île d'Elbe, Napoléon rappela le bon conseil qu'il avait donné, mais Marseille, féru de son port franc, n'accepta pas davantage.

M. J. Charles-Roux conclut en manifestant l'amer regret que les sous-secrétaires d'Etat de la marine marchande ne restent pas plus longtemps en place. Il y a six ans que ce sous-secrétariat a été créé; on y a applaudi en pensant qu'on n'aurait plus à aller dans cinq ou six ministères. Depuis six ans, il y a eu six sous-secrrétaires d'Etat. Dans ces conditions, il leur est impossible de se mettre au courant. Pourquoi des changements si fréquents? Il n'y a aucun rapport entre la politique et la marine marchande. Si on croit le contraire et si le sous-secrétaire d'Etat doit suivre le président du Conseil dans sa retraite, qu'on mette à côté de lui un directeur qui, lui, durera. Enfin, le Parlement devrait changer de mentalité et ne pas reprocher aux armateurs de gagner de l'argent, car les armateurs n'ont aucun goût pour la thésaurisation et ne demandent qu'à employer leurs bénéfices pour développer leur industrie et bien servir l'intérêt général du pays.

M. **Yves Guyot** remercie M. J. Charles-Roux de sa communication si vivante et si intéressante et il donne la parole à M. Colson, dont l'orateur précédent a cité un rapport.

M. **Colson** regrette de ne pas être sur tous les points d'accord avec M. J. Charles-Roux. Par exemple, l'Etat ne peut procurer aux chantiers navals les fers dont ils auraient besoin, car il faut tout d'abord et avant tout fournir du fer et de l'acier à l'artillerie pour les besoins du front. En ce qui concerne l'autonomie des ports, l'orateur en serait très partisan si les ports, sous ce régime, ne demandaient rien à l'Etat; mais il ne semble pas devoir en être ainsi d'après les *desiderata* de la plupart des chambres de commerce. En outre, le système n'accélérerait peut-être pas beaucoup les travaux, car si ceux-ci sont retardés, c'est souvent parce qu'on se bat sur place; or, l'autonomie ne supprimerait pas ces batailles.

Quant à la zone franche, M. Colson la juge incompatible avec le double tarif et la surtaxe d'entrepôt, parce que avec ces systèmes, les marchandises de la zone franche ne pourraient jamais entrer en France. Il dit qu'à Hambourg il n'y a pas de taxe d'entrepôt et que, quant au double tarif, on le négligeait parce qu'il ne jouait que pour Haïti et le Canada.

En concluant, M. Colson dit que ce sont surtout les charges dont on écrase la marine marchande française qui arrêtent son essor.

L'intervention de M. Colson provoque une courte discussion qui dégénère en conversation. Puis M. **Griolet** rappelle qu'au début de 1875, on lui a demandé toute affaire cessante un rapport sur une réforme de plusieurs articles du Code de commerce; le Parlement devait statuer immédiatement. Le vote ne fut acquis que dix ans plus tard.

M. **Triantaphyllidès** signale que M. Venizelos a établi au port de Salonique une zone franche qui répond au désir de M. J. Charles-Roux.

Etant donné l'heure, M. **Yves Guyot** se borne à dire que, d'après les explications de M. Charles-Roux, la marine marchande et l'Etat font mauvais ménage. Il en souhaite le divorce.

La séance est levée à dix heures.

E. R.

---

LIVRES REÇUS

René Jacquelin, professeur à la Faculté de droit de Paris. — *Le Caractère individuel du droit à la réparation des dommages en régions envahies.* (Extrait de la *Revue politique et parlementaire.*

Daniel Bellet. — *L'Alimentation de la France et les Ressources coloniales étrangères.* (Paris, Librairie Félix Alcan, 1917.)

Henri Hauser. — *Enquête sur la production française et la concurrence étrangère. — Rapport général sur la section industrielle et commerciale.* (Association nationale d'expansion économique, 1917.)

Charles Gide. — *La Politique commerciale après la guerre. — Bibliothèque de guerre. — Ligue des droits de l'homme et du citoyen.* 1917.

Georges Blondel. — *La dernière Etape. — La paix qu'il nous faut.* (Tenin, éditeur, 1917.)

Paul Delaporte. — *Le Synchronisme hebdomadaire. — L'année économique.* (Extrait du *Journal des Economistes.*)

DEWAVRIN. — *La Guerre européenne et le Mouvement économique du Japon.*

R. PUPIN. — *Le Commerce extérieur de la France et son évolution pendant la guerre.*

— *Revenus et Budgets d'après-guerre.*

G. PAPILLAULT. — *Science francaise, scolastique allemande.*

JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

*L'Economista. — España economica y financiera. — Revista de economia y hacienda. — Giornale degli Economisti e Revista di statistica. — Revue des Nations latines. — La Vita italiana. — Le Rentier. — Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. — L'Economiste parlementaire. — Nuova Antologia. — El Economista. — Il Corriere Economico. — La Libertà economica. — La Réforme sociale. — Revista de derecho y ciencias sociales. — Bulletin mensuel de l'Institut international d'agriculture de Rome. — La Riforma sociale. — Economista peruano. — Boletin del Ministerio de Hacienda. — Journal de la Société de statistique de Paris. — Le Monde industriel et commercial. — La Revista comercial. — Mandschrift van het Centraal Bureau voor de statistick.*

# COMPTES RENDUS

L'Alimentation de la France et les Ressources coloniales ou étrangères, par Daniel Bellet, 1 vol. in-18. Prix 3 fr.50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

En ce moment même, les préoccupations que provoque l'alimentation dans les pays belligérants montre l'importance de cette question. Nous nous croyions, grâce à la facilité des moyens de transport et à la possibilité de nous approvisionner sur les divers points du globe, à l'abri de la disette, et cependant, nous en éprouvons l'appréhension.

Mais si, en temps normal, nous ne la redoutions pas, nous avons vu cependant en 1911, à la suite d'une sécheresse, des difficultés telles qu'elles allèrent jusqu'à provoquer des émeutes de marchés.

L'ensemble de la population n'avait pas à craindre la disette, soit ; mais il ne faut pas voir seulement les moyennes, ce sont des individus qui mangent. Or, même dans les années les plus prospères, quantité de femmes étaient d'autant plus préoccupées chaque jour de donner une alimentation suffisante à leur mari et à leurs enfants, qu'obligées de calculer leurs ressources et le prix des objets nécessaires, un grand nombre étaient obligées de renoncer, en tout ou en partie, aux objets d'alimentation les plus indispensables.

Aussi, M. D. Bellet a-t-il raison de commencer son livre, en disant :

« Les questions d'alimentation, pour être par beaucoup de côtés, des questions médicales et hygiéniques, n'en sont pas moins au premier chef, des questions économiques. Toute question d'hygiène est, en effet, une question économique, puisque d'abord il s'agit d'économiser des vies humaines, en mettant l'être humain mieux à même de résister à la nature extérieure hostile : puisqu'il s'agit d'un des mots si justes, si heureux de Gustave de Molinari, d'assurer à l'homme la conservation de ses forces vitales et même leur accroissement, autant que son organisme est encore dans une période où cet accroissement peut se faire. »

L'être humain, comme tous les autres animaux, ne peut vivre sur son fonds. « L'entretien de la vie, a dit Berthelot, ne consomme aucune énergie qui lui soit propre et la nature de transformations intermédiaires par lesquelles passe l'animal ne joue aucun rôle dans le calcul de l'énergie nécessaire à son entretien, pourvu que les états initial et final de l'être vivant, restent les mêmes. »

En économiste, M. D. Bellet « cherche les moyens, les conditions, grâce auxquels les aliments peuvent être fournis à l'homme économique en aussi grande abondance que possible ».

M. Bellet commence par établir les conditions de l'alimentation d'après les travaux d'Atwater, d'Armand Gautier, le livre du Dr G. Laumonier, l'*Hygiène de l'alimentation*[1]. Les physiologistes ont fait des dosages de l'alimentation ; mais ils n'ont pas toujours suffisamment tenu compte des déchets[2], de l'assimilation plus ou moins incomplète des matières albuminoïdes et des graisses. Des physiologistes estiment que 45 p. 100 des premières et 15 p. 100 des secondes ne sont pas utilisées.

M. Armand Gautier remarque que la chimie ne connaît pas toutes les réactions physiologiques. Ce qui nourrit l'homme, ce n'est pas ce qu'il mange, c'est ce qu'il s'assimile. Il y a des idyosincrasies inexpliquées. La variété de l'alimentation est indispensable. Les rations alimentaires scientifiques sont des minima.

M. D. Bellet veut bien rappeler des études que j'ai publiées dans *la Comédie protectionniste*, que j'ai produites au premier Congrès international d'hygiène alimentaire, à la Société d'anthropologie et à la Société de statistique de Paris (*Bulletin*, juin 1910) et dans lesquelles j'établissais que pour la ration végétale blé, seigle, orge, pommes de terre, la ration française présentait un déficit de 20 p. 100 et pour la ration animale, de 50 p. 100. Quand on a porté la ration de viande des troupes à 450 grammes, on a confirmé que ces évaluations étaient faibles. Des médecins disent dogmatiquement : « On mange trop. — Qui? vos clients riches, soit; mais non, vos clients pauvres? La phtisie prouve qu'ils ne mangent pas assez. »

Loin qu'il y ait surproduction de matières alimentaires dans le monde, il y a insuffisance de production ; de plus, aucun pays, pas même les Etats-Unis, malgré l'étendue de leur territoire et la variété de leur climat et de leur sol, ne peut se suffire à lui-même. Ils ont importé en 1916 pour plus de 260 millions de dollars d'objets d'ali-

---

1. Librairie Félix Alcan.

2. Voir *Journal des Economistes*. *L'alcool-aliment*, *février* 1917. §. V. Les calories nécessaires, p. 172. *La politique économique britannique actuelle*, mars 1917, p. 322.

mentation bruts et pour 339 millions de dollars d'objets d'alimentation fabriqués en tout ou en partie.

M. Bellet montre l'insuffisance de la consommation de la viande en France. On s'est aperçu au moment de la guerre, quelle faute avaient commise les protectionnistes qui, non seulement par des tarifs de douanes, mais sous des prétextes hygiéniques, avaient empêché l'organisation en France de l'importation des viandes frigorifiées. Les aveux de M. Méline et d'un certain nombre de membres de l'Académie d'agriculture comportent la condamnation la plus formelle d'une politique qui avait pour conséquence le rationnement de leurs compatriotes au-dessous de leurs besoins.

Madagascar peut fournir 500 000 bœufs par an.

L'Amérique du Sud produira un troupeau de plus en plus considérable. Dans la Terre de Feu elle-même, sur le territoire de Magellan, on compte 2 millions de moutons, 30 millions de bovins au Brésil.

A propos du poisson, M. Bellet fait une observation très juste. A part l'ostréiculture et quelques rares établissements de pisciculture, la pêche n'est qu'une cueillette, captant les produits, les détruisant et n'aidant point à leur reproduction. On évalue à environ 140 millions de francs la valeur des produits de la pêche maritime en France. C'est peu de chose relativement à la valeur des produits agricoles.

De nouveaux champs d'exploitation sont ouverts : et les procédés de conserve et de refrigération permettront le transport des poissons pêchés dans les mers lointaines. A la place de morue salée et séchée, on mangera de la morue fraîche.

D'après le *Crop reporter*, la consommation de blé par tête serait de 3 hect. 45 au Canada 3 hectolitres en Belgique, 2 hect. 87 en France, 2 hect. 22 en Espagne, 2 hect. 18 dans le Royaume-Uni et la Suisse, 1 hect. 93 aux États-Unis, où le maïs joue un grand rôle, 1 hect. 52 dans les Pays-Bas; 1 hect. 16 pour l'Allemagne où il n'est qu'un secondaire du seigle; 0 hect. 98 pour la Russie où il y est de même, 0 hect. 65 en Portugal.

Les récoltes moyennes pour la France donnent, semences et usages industriels déduits, 7 800 000 tonnes pour la consommation, soit en réduisant le chiffre des rations aux rations de l'adulte, 285 kilos par tête et par an.

M. Edmond Théry invoque la consommation du café au lait et du chocolat à la place de la soupe du matin pour affirmer que nous avons moins besoin de blé qu'on ne pense : « Mais, fait observer M. Bellet, il oublie que le café au lait et le chocolat réclament du pain dans la tasse. »

La France pourrait moins importer de blé qu'elle n'en importe, si elle relevait sa production. Elle n'est que de 13 quintaux 1/2 à l'hec-

tare, tandis que le chiffre est près de 20 pour l'Allemagne, de 21 1/2 pour l'Angleterre, de 23 1/2 pour la Belgique. C'est un chiffre humiliant qui prouve que le protectionnisme n'a pas développé notre capacité agricole et a engagé des gens à se livrer, dans certaines régions, à une misérable culture à la pioche qui donne 8 quintaux à l'hectare, alors qu'on manque de bras et que ceux qui s'y livrent paresseusement auraient mieux à faire.

Nous exportons des œufs, nous en importons aussi. Nul doute que nous ne puissions en produire beaucoup plus : mais la poule exige une forte alimentation et les droits sur le maïs ne la favorisent pas. Le Royaume-Uni importe 2 250 millions d'œufs en moyenne. Cela paraît énorme. Pour quarante-cinq millions d'habitants, cela fait 55 œufs par an, 1 œuf par semaine ! Et la consommation de l'Anglais est exceptionnelle ! Les œufs venant de Sibérie et de Russie comptent pour 40 p. 100, ceux du Danemark pour 20 p. 100. Le gros œuf blanc français bien propre, fait toujours prime sur le marché anglais. C'est cet œuf qu'il faut s'attacher à produire, quitte à importer du dehors des œufs de grosseur et de qualité inférieures. M. D. Bellet insiste sur la spécialisation, et il a bien raison. Nous devons nous attacher, avant tout, à la qualité de nos produits.

Nous avons des volailles de premier ordre, « nos éleveurs de volaille de la Sologne, de la région du Mans, de la Bresse, du Poitou, des Charentes, du Berry, de la région de Rouen, n'ont pas à redouter l'introduction de la volaille étrangère ; ils perfectionnent encore leurs méthodes d'élevage, ils en développent la production et prennent les mesures voulues pour atteindre les marchés de consommation où ils trouveront des acheteurs disposés à payer un bon prix de la volaille exceptionnelle ».

L'exportation de volailles de la Russie, qui était de 50 à 65 millions de francs vers 1880, atteignait dans les mois qui ont précédé la guerre de 250 à 260 millions de francs.

A Paris, l'alimentation quotidienne en lait dépasse 1 million de litres. On est obligé d'étendre le rayon de l'approvisionnement. Depuis 1915, on va le chercher jusqu'à Châtellerault à 299 kilomètres de Paris. Il sera nécessaire d'en opérer le transport par des wagons frigorifiques.

D'après le ministre de l'Agriculture, la production du beurre en France serait de 130 000 000 de kilos par an, soit d'un peu plus de 3 kg. 2 par tête, ou par ration d'adulte de 4 kg. 33, soit de moins de 83 grammes par semaine : nous en exportons de 20 à 22 millions de kilos, et on s'étonne que nous en importions de 5 à 8 millions de kilos. On peut s'étonner, au contraire, que nous en exportions

autant et que nous n'en importions pas davantage. L'assiette au beurre est maigre.

Le fromage est un des meilleurs aliments connus. Nous en exportons 17 000 000 de kilos ; nous en importons 23 500 000 kilos ; soit une différence de 6 500 000 kilos ; qu'est-ce que cela par rapport à 40 000 000 d'habitants? La Suisse, avec ses 3 700 000 habitants, la surface improductive de 28 p. 100 de son territoire, un troupeau de 1 450 000 bovins, en exporte 300 000 000 de kilos.

La valeur des échanges internationaux de fruits dépasserait 2 milliards de francs par an, non compris quelques États du nord de l'Europe, la majeure partie de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud. En France, on trouve la Pêche de Montreuil, le Chasselas de Fontainebleau, la William, le Beurré du Comice, etc, des fruits sans rivaux.

Quoique la Grande Bretagne en produise beaucoup, un spécialiste italien estime ses importations à 445 millions de francs. Sur le commerce total de 2 milliards, on évalue celui des oranges, citrons, etc., à 400 millions, celui des pommes et des poires à 330 millions, etc. Les moyens de transport, les wagons et les bateaux frigorifiques sont appelés à jouer un rôle de premier ordre dans ce commerce.

Le sucre fournit des hydrates de carbone. C'est un aliment essentiel ! Avec le régime des primes, les fabricants de sucre du Continent fabriquaient du sucre non pas pour les besoins de leurs compatriotes, mais pour toucher des primes. Les Anglais, en 1910, consommaient en sucre brut au rendement moyen de 90 p. 100 en sucre raffiné, près de 42 kilos; les Français en consommaient 12 kilos avant que la convention de la conférence de Bruxelles du 5 mars 1902 ne fût appliquée. Ils étaient arrivés à 20 kilos avant la guerre. La production du sucre de canne dépasse en ce moment celle du sucre de betterave.

Un livre sur *l'Alimentation en France* ne serait pas complet s'il ne traitait pas des boissons alimentaires et toniques. « En valeur énergétique, disait le professeur Landouzy, une bouteille de vin est presque l'équivalent de 500 grammes de bœuf non désossé. » Cependant, l'autorité de M. Landouzy est invoquée par les partisans de la prohibition de l'alcool. S'il supprimait les 10 ou 12 degrés d'alcool qui se trouvent dans cette bouteille de vin, qu'y resterait-il comme valeur alimentaire? M. Armand Gautier a montré l'utilité des aliments nervins qui comprennent les boissons alcooliques entendues au sens large du mot en même temps que le café, le thé, le cacao, etc. Des vins? nul pays n'en produit d'aussi bon, mais nul ne boit du château-margaux comme vin ordinaire, et nous avons besoin d'importer des vins forts pour corser les aramons dont le régime protectionniste a imprudemment développé la culture.

En France, la consommation du café est de 2 kg. 81 par tête ; dans les Etats-Unis, de 4 kg. 80 ; dans les Pays-Bas de 7 kilos : celle du cacao est de 680 grammes, mais elle s'élève en Allemagne à 780 grammes, en Belgique à 860 grammes, en Hollande à 3 kg. 85. Je recommanderai tout spécialement aux lecteurs de l'ouvrage de M. Bellet de porter leur attention sur les points suivants.

1° La spécialisation. On a vu que la France importait et exportait du fromage, du beurre, des œufs, des vins, etc. Immédiatement des personnes qui ne voient que des mots synonymes disent : « Pourquoi acheter et vendre les mêmes choses » ? Mais ces noms généraux ne désignent pas en réalité les mêmes objets. On n'échange pas des identiques. Il y a fromage et fromage, beurre et beurre, œufs et œufs, vins et vins, etc. Nous avons intérêt à produire des choses de haute valeur et à y substituer pour la consommation courante des produits bon marché achetés à l'étranger [1] Le Danemark vend son beurre dans la Grande-Bretagne et mange du beurre de Sibérie. Nous devons nous attacher à obtenir des productions toujours de plus en plus raffinées. Malgré les ruines causées par la guerre, elles trouveront encore preneur. Il n'y a pas de danger qu'elles surabondent.

2° Nous devons employer les procédés industriels les plus perfectionnés pour le transport des denrées périssables. La barrière mise par les protectionnistes français à l'importation des viandes frigorifiées restera un stigmate ineffaçable de leur politique. Elle montre, d'une manière flagrante, leur hostilité aux progrès.

3° Les productions mondiales, loin d'être illimitées, sont d'autant plus limitées qu'au fur et à mesure du développement de leur aisance, les producteurs eux-mêmes en consomment une plus large part. La situation actuelle prouve combien la marge est étroite entre l'offre et la demande. Trop de sécheresse en Australie, trop de pluie dans la République Argentine, une mousson du Sud-Ouest manquée dans l'Inde, quelques intempéries aux Etats-Unis et au Canada : et voilà l'équilibre rompu !

J'ai indiqué quelques points traités dans ce volume plein de faits, bien groupés et facilement appréciables. Ce compte rendu n'a pas eu pour objet de le résumer. Il a pour objet d'engager à le lire et à le consulter comme livre de référence.

YVES GUYOT.

---

1. *V. Journal des Economistes*, avril 1917, *l'Industrie britannique après la guerre*, par Sir Hugh Bell, p. 45.

RÉGIME NORMAL ET RÉGIME DE GUERRE DES INVENTIONS ET DES BREVETS EN FRANCE; par Auguste DESCHAMPS, professeur à la Faculté de droit de Paris et au Conservatoire national des arts et métiers. 1 vol. in-18. (Paris, Giard et Brière, 1917.)

Il est toujours agréable de présenter au public un ouvrage de M. le professeur Deschamps, car on n'a jamais que du bien à en dire. L'éminent économiste a une façon particulière à lui d'écrire sur toutes choses avec la même netteté, et la lecture reste toujours captivante et facile malgré l'âpreté des sujets abordés.

Le texte du nouvel ouvrage de M. Deschamps, qui apparaît à l'heure où les questions de propriété industrielle prennent un caractère de particulier intérêt, est la substance de plusieurs conférences faites en janvier et février 1916 au Conservatoire des arts et métiers sur l'organisation du régime des inventions. Ces conférences se suffiraient à elles seules pour rendre la publication intéressante, mais leur valeur technique et pratique est singulièrement accrue par l'abondance des notes théoriques et jurisprudentielles qui commentent chaque disposition.

« L'Etat de guerre, dit M. Deschamps, a amené beaucoup de pays, belligérants ou même neutres, à apporter à leurs statuts en matière de propriété industrielle des tempéraments et des dérogations temporaires, dont l'ensemble, par chacun d'eux, forme comme un régime de guerre... mais il faut (pour les comprendre) retracer d'abord dans ses lignes maîtresses le régime normal de cette branche importante de la propriété industrielle. »

L'ouvrage est donc disposé en deux parties, la première étant, tant par son texte, que par ses commentaires, la plus importante.

Il serait trop long de commenter l'immense domaine étudié si rapidement, si clairement et si complètement par M. Deschamps. Mais il faut souligner quelques points essentiels qui traitent magistralement de principes jusqu'ici assez obscurs, et qui constituent, dans un sujet tant de fois abordé, des conceptions très originales.

L'auteur analysant la nature de la propriété de l'inventeur déclare : « De *propriété naturelle* de l'inventeur, je n'en vois d'autre que celle qui se ramène à la faculté pour lui de fabriquer les produits et d'employer les moyens qu'il a découverts ou imaginés, et il n'est besoin d'aucune loi pour consacrer ou protéger cette faculté qui va de soi et à propos de laquelle on n'a même pas à parler de droit ni à plus forte raison de propriété. La vérité est qu'au sujet de l'invention on ne peut parler de propriété que de celle du monopole conféré par le brevet. » C'est là une conception à laquelle nous applaudissons personnellement sans réserve, puisque le monopole concédé par la loi et garanti par elle pendant une certaine durée est l'objet d'un contrat

passé entre l'État et l'inventeur et que toute la législation industrielle en la matière s'appuie sur ce principe et sur lui seul.

D'accord avec tous les esprits avertis, M. Deschamps se montre partisan du maintien du système français en général, se contentant d'adapter une loi vieille de plus de soixante-dix ans, et qui a donné de bons résultats, aux besoins modernes. C'est ainsi qu'il se prononce avec netteté contre l'adoption même timide et partielle d'un régime d'examen préalable, qui a séduit des hommes intelligents, mais mal informés, sous la pression d'une opinion malheureusement très répandue dans les milieux commerciaux hypnotisés par la pseudo-supériorité du brevet allemand; alors que les statistiques officielles publiées avant la guerre, en Allemagne, établissent qu'annuellement plus de 50 p. 100 des brevets délivrés après examen préalable ont été annulés postérieurement, à l'occasion d'instances judiciaires!

M. Deschamps approuve le projet ministériel de réduction des taxes des premières années, qu'il trouve à juste titre excessives pour l'inventeur au début de son exploitation, avec progression au fur et à mesure que le monopole devient productif.

La seconde partie traite succintement, mais avec beaucoup de clarté et de concision, des mesures de guerre restrictives du régime normal, et l'ouvrage se termine par l'insertion contemporaine à sa publication, de la loi du 12 avril 1916 relative aux inventions intéressant la défense nationale.

FERNAND-JACQ.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

HISTOIRE DE DOUZE JOURS (23 JUILLET-3 AOUT 1914). Origines diplomatiques de la guerre de 1914-1917, par Joseph REINACH. 1 fort vol. in-8 de 664 pages, de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

Le titre de ce livre avertit qu'il n'y est pas traité des origines lointaines de la guerre mondiale. La guerre a éclaté dans l'espace de douze jours. On a reproduit ici toutes les pièces que les gouvernements ont fait paraître dans leurs recueils officiels, mais il n'est pas douteux que ces dépêches ont été choisies parmi celles échangées à cette époque et que leur texte intégral n'a pas toujours été donné. Scrupuleusement reproduites d'après les recueils officiels, ces pièces ont été classées dans l'ordre des dates, journée par journée, et réparties ainsi en douze chapitres. Les correspondances, également extraites de ces recueils, mais échangées en dehors du cycle des douze jours, figurent dans un chapitre préliminaire et aux annexes. Un récit succinct et impartial relie entre elles les dépêches les plus importantes, tout en laissant au lecteur l'indépendance absolue de ses appréciations.

L'auteur a porté ailleurs un jugement motivé sur la préméditation et sur la volonté arrêtée de l'empereur allemand et de son entourage de faire la guerre. Ici, il s'est contenté de laisser parler les textes mêmes : sous la réserve obligée du langage diplomatique, ils crient assez haut la vérité.

Ce recueil constitue un répertoire indispensable à toute personne qui veut avoir à sa disposition les documents relatifs à l'origine de la guerre. On doit en recommander la lecture à quiconque peut encore douter que la guerre a été engagée par la volonté du Kaiser.

ANNUAIRE DES VALEURS ADMISES A LA COTE OFFICIELLE DE LA BOURSE DE PARIS, publié par la Chambre syndicale des Agents de change. 2 vol. gr. in-8 de 2 620 pages. 1915-1917. (Palais de la Bourse.)

L'annuaire de 1915-1917 traite de toutes les valeurs qui se trouvaient admises à la cote officielle au 1er mars 1917. L'historique de chacune d'elles est arrêté à cette date.

Cette édition contient divers renseignements sur la cote des changes, les taxes fiscales qui frappent les valeurs mobilières, le droit de timbre sur les opérations de bourse, le droit de courtage, les délais de prescription frappant les valeurs étrangères; la loi sur les sociétés par actions, celle relative à la publication spéciale des émissions des sociétés françaises ou étrangères; la loi concernant les oppositions sur les titres au porteur, ainsi que les dispositions spéciales aux valeurs mobilières prises depuis le début des hostilités jusqu'au 15 mars 1917.

Jusqu'à présent l'Annuaire n'avait paru qu'en un volume. Il a été partagé en deux volumes.

DALLOZ. *Guerre de* 1914. Documents officiels. 16e volume. 1 vol. Paris, 11, rue Soufflot.

La période qui ouvre l'année 1917 a été si chargée au point de vue législatif et réglementaire que six semaines ont suffi pour donner à la collection de la *Guerre de* 1914 du Dalloz, la matière d'un volume. L'importance des documents ne le cède d'ailleurs nullement à leur nombre.

C'est par un décret daté du 1er janvier 1917 portant taxation de la vente en gros du sucre que s'ouvre cette liste : une circulaire du même jour a pourvu à l'interprétation de ce décret, tandis qu'un arrêté ministériel du lendemain organisait la répartition du sucre raffiné. Un long décret du 5 du même mois a déterminé les conditions d'application aux colonies de la loi du 20 avril 1916 sur la taxation des denrées et substances. La taxation du charbon a motivé la publication des arrêtés des 20 janvier et 1er février destinés à modifier les prix de vente maxima ; celle de l'orge et du seigle résulte d'un décret du 18 janvier 1917.

Les questions financières ont été l'objet du décret du 15 février 1917 élevant le maximum des émissions de billets de la Banque de France, de l'arrêté du 6 janvier 1917 organisant le payement, sans frais, aux guichets des bureaux de poste, des coupons de rente française et des coupons des obligations de la Défense nationale. La participation des percepteurs au service des achats, ventes et échanges de rentes sur l'Etat a été organisée par l'arrêté ministériel du 29 janvier 1917. Un règlement d'administration publique et un décret du 17 janvier 1917 sont intervenus pour l'application de la loi qui a établi l'impôt sur le revenu. L'émission des obligations de la défense nationale, suspendue par le décret du 16 septembre 1916, a été reprise le 16 février 1917 ; en même temps était inaugurée l'émission d'obligations d'un nouveau type à échéance de cinq années.

En matière d'assurance, la loi du 25 janvier 1917 a modifié celle du 10 août 1915 relative à la garantie de l'Etat en matière d'assurance contre les risques maritimes de guerre ; d'autre part, la loi du 15 février 1917 a organisé la surveillance des opérations de réassurance souscrites ou exécutées en France et en Algérie.

Enfin, dans le domaine des questions sociales, est intervenu le décret du 17 janvier 1917 relatif au règlement des différends collectifs entre patrons et ouvriers libres de toute obligation militaire dans les entreprises privées travaillant à la fabrication des armements, munitions et matériel de guerre.

Une table alphabétique termine ce volume qui a été conçu d'après le même programme et qui est appelé à rendre les mêmes services que ceux dont il forme la suite immédiate.

Maurice BELLOM.

CE QU'IL FAUDRA QUE SOIT LA FRANCE DE LA VICTOIRE. Conversations et opinions, par Charles de SAINT-CYR. 1 vol. in-18 jésus.

M. Charles de Saint-Cyr a interviewé des hommes représentatifs de l'Ethique, des divers arts, des sciences, des sports, de la préparation militaire, du tourisme, de la défense et de la diffusion du français, des divers partis politiques, de l'économique et du socialisme, etc. Ou bien il en a reçu la réponse à un questionnaire qu'il leur avait adressé. Il faut citer aussi Mme Gabrielle Revoil et Mme Claire Virenque qui ont parlé de la vie féminine.

M. Charles de Saint-Cyr trace un petit portrait très aimable de chacun des collaborateurs ou collaboratrices

dont il publie l'opinion. On y trouve celle de M. J.-H. Rosny aîné que M. de Saint-Cyr appelle « le plus grand penseur vivant ». M. Rosny, après avoir dit quelque mal de ses concitoyens, termine par ces mots : « Ne nous laissons pas envahir par le pessimisme. »

M. Georges Sorel, le théoricien de la violence, dit : « Je n'ai jamais eu pour la haine créatrice, l'admiration que lui a vouée Jaurès ».

Ce livre contient une lettre du docteur Armand Carrel, de l'Institut Rockfeller où se trouve cette phrase : « Dès à présent, il serait nécessaire d'étudier comment on pourrait mettre des jeunes gens au courant des techniques modernes et remplacer les professeurs vieillis et ignorants. »

Il y a beaucoup de contradictions dans les réponses reçues, et aussi beaucoup d'idées communes qui tombent dans la banalité des mots et des idées vagues.

M. Yves Guyot avait répondu à M. de Saint-Cyr par la lettre suivante :

« Paris, le 13 mai 1916.

« Monsieur et cher confrère,

« J'ai l'honneur de vous envoyer les réponses suivantes aux trois questions que vous voulez bien me poser :

« 1° Epuisement de capitaux : inflation de billets de banque : nécessité de rétablir au plus tôt le remboursement en or des billets, dans ce but remboursement rapide par l'Etat des avances de la Banque de France; nécessité de diminuer les dépenses publiques, donc de rétrécir les attributions de l'Etat.

« 2° Je n'ai pas de recettes à donner. Après avoir indiqué la nécessité de rétablir le crédit et de diminuer les dépenses publiques, je dis que nous ne devons avoir qu'une préoccupation : augmenter la production.

« Cette augmentation ne peut s'obtenir que par la confiance des capitaux et par l'intensité de la productivité du travail. Toutes les mesures de police qui ont pour objet de la diminuer constituent des arrêts à notre développement économique.

« Parler des moyens de développer l'exportation avant d'avoir développé la production, c'est mettre la charrue devant les bœufs. L'exportation est une conséquence de la puissance de la production.

« 3° Le libre-échange est la seule solution : imposer le libre-échange aux ennemis pour les empêcher de recourir au *dumping*.

« Pratiquer nous-mêmes le libre-échange pour nous procurer au plus bas prix les outillages et les matières nécessaires à notre industrie et non pour augmenter d'une manière factice le prix de nos objets de consommation.

« C'est par le libre-échange seul que nous pourrons maintenir entre alliés des liens intimes.

« Je reconnais que cette solution pratique n'a aucune chance d'être adoptée, et cependant c'est la seule manière d'empêcher pour l'avenir le retour et le maintien de l'impérialisme économique qui a été une des causes de la guerre actuelle.

« YVES GUYOT. »

# CHRONIQUE

I. La situation financière. — II. La carte de guerre. — III. M. Wilson et les Hohenzollern. — IV. Danger d'une illusion. — V. Les frappes de la Monnaie. — VI. Les bénéfices industriels britanniques. — VII. L'appui financier des États-Unis. — VIII. Les émissions aux Etats-Unis et le Federal Reserve Board. — IX. Un épisode financier aux États-Unis. — X. *The Imperial preference.* — XI. Le relèvement des tarifs de chemins de fer. — XII. Programme simple. — XIII. Le danger des sous-marins. — XIV. La grande réforme fiscale. — XV. Une loi socialiste. — XVI. Le *Chronos.*

I. *La situation financière.* — Le ministre des Finances a fait une bonne innovation. Il a publié dans le *Journal officiel* la situation, au 31 janvier 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires de l'exercice 1916.

Le Parlement a ouvert pour 32 milliards 378 millions de crédits sur lesquels 25 611 millions ont été dépensés.

Pour l'exercice 1917, sur les 8 milliards 663 millions de crédits ouverts pour le premier trimestre, il a été dépensé 1 065 millions.

Le rapport de M. Péret sur les crédits provisoires demandés pour le deuxième trimestre de 1917, constate qu'à la fin de juin ils s'élèveront à 82 909 millions de francs.

Il dresse le tableau suivant pour les dépenses effectuées ou engagées jusqu'à cette date :

| | Millions de francs. |
|---|---|
| Cinq mois de 1914 | 8 899 |
| Année 1915 | 22 804 |
| Année 1916 | 32 636 |
| Six premiers mois 1917 | 18 571 |
| | 82 910 |

Il dresse en regard l'état des ressources jusqu'au 30 juin 1917 :

| | Millions de francs. |
|---|---|
| Produit des impôts | 12 144 |
| Bons de la défense nationale | 18 543 |
| Obligations de la défense nationale | 435 |
| Produit des deux emprnnts 5 p. 100 | 21 777 |
| Bons placés en Angleterre | 5 927 |
| Emprunts aux États-Unis | 2 188 |
| Avances de la Banque de France | 12 000 |
| Avances de la Banque d'Algérie | 200 |

Il arrive au chiffre de 73408 millions de francs, d'où un écart de 9 milliards. Mais comme le prouve l'état des dépenses de 1916, il y a une marge entre les crédits ouverts et les dépenses à payer.

Je me borne à donner ces chiffres, je laisse de côté les réflexions sur les économies. Si l'État gaspille toujours en temps de paix, il ne saurait faire des économies en temps de guerre, où le prix de revient, relativement au but à atteindre, ne peut être calculé.

II. *La carte de guerre.* — Les Allemands, quand ils ont fait, au mois de novembre, leur prétendue proposition de paix, disaient :

— Les conditions? Nous les ferons connaître quand elles seront acceptées, mais dès maintenant il y a la carte de guerre : nous sommes à Anvers, nous sommes à Charleville, nous sommes à Noyon... donc...

Ils négligeaient de parler de la carte de guerre de Kiao-Tchéou d'où ils ont disparu, de la carte de guerre de la Nouvelle-Guinée et de la carte de guerre de l'Afrique.

Mais Bagdad restait encore aux Turcs comme la tête de ligne de leur fameux chemin de fer : aujourd'hui, il fait partie de la carte de guerre britannique.

Tous les jours, la carte de guerre se déplace aussi sur le front occidental. Quelles en seront les limites à la fin de l'été?

La carte de guerre n'a qu'une importance secondaire. En 1814, les Français occupaient Hambourg, Magdebourg, Anvers et une cinquantaine d'autres places. La convention du 23 avril les abandonna.

Ce n'est pas l'étendue des territoires occupés qui fait la

force des armées. Elle dépend de leur capacité morale, numérique et matérielle.

Les statisticiens militaires estiment que l'armée allemande avait au début d'avril 219 divisions, plus du quadruple de ce qu'elle avait sur le pied de paix. Sur ce nombre, 76 étaient sur les fronts de Russie et d'Orient, tandis que 143 étaient opposées aux armées franco-britannique, dont 99 en ligne et 44 en réserve.

Toutes ces divisions ont été amenées sous le feu du 9 avril au 4 mai et le lieutenant-colonel Rousset évalue à 4000 hommes la perte de chacune d'elles.

Depuis le 1er avril, les Allemands perdent à la fois des territoires et des hommes sous la poussée de Français et des Anglais. Ils avaient déclaré que la ligne d'Hindenburg, devenue la ligne Siegfried, était imprenable. Elle est entamée.

Il y a eu cependant à l'arrière, parmi les civils, un mouvement de pessimisme, dont les propagateurs tenaient des positions qui auraient dû leur inspirer tout au moins de la réserve. On a parlé d'un échec! La nomination du général Pétain, comme chef d'état-major, a paru confirmer ces bruits. On a parlé de renvoi à l'intérieur d'un certain nombre de généraux.

Le lieutenant-colonel Rousset disait à ce propos : « Si les Allemands nous avaient fait reculer de 30 kilomètres, fait trente mille prisonniers, pris plusieurs centaines de canons, ils célèbreraient leur victoire; et dans certains milieux, nous semblions les battus, en ne tenant même pas compte des formidables succès des Anglais.

Au milieu d'avril, les rédacteurs de la *Gazette de Francfort* écrivaient : « Nous avons une armée qui ne peut être surpassée en vertus belliqueuses, nos ennemis ne pourront jamais lutter avec nous dans l'art de la guerre. »

Ils oublient Iéna : mais ces rédacteurs sont bien obligés d'ajouter que « le monde entier est contre l'Empire allemand ».

Dans mon livre : *les Causes et les Conséquences de la Guerre*, j'ai montré la stupidité de la diplomatie allemande qui engageait une guerre en coalisant contre l'Empire les trois plus grandes nations de l'Europe, le Japon et en perdant l'alliance de l'Italie.

Elle a continué cette stupidité, de sorte qu'elle a su grouper comme ennemis l'Italie, le Portugal, les États-Unis,

la Chine et probablement d'ici quelques jours les autres républiques de l'Amérique du Sud.

Il doit y avoir une différence entre ce que pensent les rédacteurs de la *Gazette de Francfort* et ce qu'ils écrivent, Pour eux, il y a un fait : le monde entier est contre l'Empire allemand.

Plus il prolongera la lutte, plus il multipliera les procédés odieux dont il se rend coupable, plus la liquidation sera dure : et le lendemain?... Y a-t-il un seul négociant et armateur de Hambourg ou de Brême, un seul industriel de la Province Rhénane et de la Westphalie qui ne se dise : « Que deviendrons-nous, avec un crédit perdu, pas de matières premières, une main-d'œuvre ruinée, une marine détruite, des débouchés fermés partout, et des comptes écrasants à rendre aux vainqueurs? »

Tout Allemand intelligent en est à la résignation de la défaite.

III. *M. Wilson et les Hohenzollern.* — Dès les premiers jours de la guerre, dans le *Journal des Économistes*, j'avais rappelé qu'en 1814 les Alliés avaient déclaré qu'ils ne traiteraient ni avec Napoléon, ni avec aucun membre de sa famille. En 1815, ils déclarèrent qu'ils ne traiteraient pas de la paix avant que Napoléon ne leur fût livré. Invoquant ces précédents, j'avais dit que nous ne devions traiter ni avec Guillaume II ni avec aucun membre de la famille des Hohenzollern.

J'ai pu répéter cette déclaration dans mon livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre* (p. 353).

Au mois de septembre, la censure a interdit la publication d'un article : *Introduction aux préliminaires de paix*, dans lequel j'insistais sur cette condition. La censure invoqua ce motif comme une des causes d'interdiction de la publication de cet article.

A la fin d'avril, la censure a laissé publier une correspondance du *Morning Post*, rendant compte d'un entretien de M. Wilson avec M. Viviani, où l'on trouve :

M. Wilson a particulièrement insisté sur ce point qu'aucune paix ne sera conclue, ni avec les Hohenzollern, ni avec personne ayant des attaches avec eux, parce que le peuple américain tout entier est fermement convaincu que, pour le maintien et le développement de la

civilisation, tout ce que représente le nom de Hohenzollern doit être exterminé.

Je n'allais pas si loin.

IV. *Danger d'une illusion.* — M. de Verneuil a publié, dans *le Matin*, deux articles qui ont fait sensation. Notre ami Emmanuel Vidal craint même qu'ils n'aient fait trop sensation. M. de Verneuil entend que les Alliés demandent 16 milliards par an pendant cent ans à l'Allemagne. « S'ils demandent moins, les lecteurs du *Matin* concluront que nous aurons fait un cadeau à l'Allemagne. »

Il est donc utile d'avertir le public de ne pas se faire d'illusions sur les bénéfices qui pourraient résulter de la guerre.

M. de Verneuil porte une affirmation contestable : « La puissance industrielle de l'Allemagne est meilleure qu'avant la guerre. » Alors elle a plus de capitaux, plus de main-d'œuvre, plus de matières premières et plus de clients ? M. de Verneuil n'a pas fait cette démonstration, je l'attends.

Il prend comme base d'information un petit volume dans lequel la « Deutsche Bank », en 1913, avait pour but de présenter au monde l'Allemagne sous son aspect le plus prospère : capital 375 milliards de francs ; revenu 50 milliards ; augmentation automatique de la fortune 12 1/2 par an ; épargne 10 milliards.

Ces gros chiffres m'inspirèrent quelques doutes. Le « Census of production » du Royaume-Uni, fait avec une grande précision, comptait de 8 à 9 milliards de francs de disponibilités annuelles ; et sa situation industrielle et financière était autrement solide que celle de l'Allemagne.

En se basant sur les chiffres de la Deutsche Bank, M. de Verneuil prend 10 milliards ; puis il en ajoute 6 sur l'augmentation automatique de la fortune : et il les donne aux Alliés.

Mais si la situation de l'Allemagne est plus mauvaise après qu'avant la guerre, elle n'aura pas les 10 milliards de disponibilités, l'augmentation automatique de la fortune ne sera pas de 12 milliards et demi ; et alors que deviendront les 16 milliards ?

Et si on prend 16 milliards une année, seront-ils disponibles l'année suivante ?

La défaite de l'Allemagne entraînera sa ruine pendant de

longues années ; et le difficile ce sera d'en tirer quelque chose de valable.

V. *Les frappes de la Monnaie.* — Le rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1916 constate qu'il n'a été frappé ni de pièces d'or, ni d'écus de 5 fr. en 1916.

Mais l'activité de la Monnaie a cependant été exceptionnelle : elle a frappé en monnaie divisionnaire d'argent et de billon 253 800 000 millions de pièces pesant 1 325 500 kilogrammes.

La valeur totale de cette frappe est de 177 millions, mais elle comprend les frappes pour l'Indo-Chine, le Maroc, la Tunisie, la Serbie ; celle pour la France se monte à 158 668 900 fr., dont un peu plus de 154 millions en pièces de 2 fr., 1 fr. et 50 cent. en argent.

On a refondu des pièces de 5 fr. valant 29 923 000 fr. Elles ont donné une valeur nominale de 30 893 000 fr. Les dépenses de fabrication déduites, il y a une différence de plus de 1 521 000 fr.

Mais je suis étonné qu'au lieu de poursuivre la démonétisation des pièces de 5 fr. la Monnaie ait employé, en 1915, des lingots d'argent d'une valeur de 24 256 884 fr. qui pour 51 917 452 fr. pièces d'une valeur nominale de 55 434 475 fr. ont donné, frais de fabrication déduits, ce que le rapport appelle un bénéfice de 31 177 590 fr.

Ce bénéfice momentané a le grave inconvénient de retarder la démonétisation des écus de 5 fr., alors que la suppression du bimétallisme, aussitôt après la guerre, est une mesure indispensable pour le relèvement de notre crédit.

VI. *Les bénéfices industriels britanniques.* — Chaque trimestre, *The Economist* fait le relevé des bénéfices et des pertes résultant des comptes des sociétés qu'il donne dans chacun de ses numéros.

Voici les chiffres des profits nets de 932 sociétés pour toute l'année 1916 et de 253 sociétés pour le premier trimestre de 1917 :

Pour l'année 1916, sur un capital total de 654 891 000 liv. st., les profits se sont élevés à 86 588 000 liv. st., soit 13,2 p. 100 ; pour le premier trimestre, sur un capital de 212 788 000 liv.

st., les profits se sont élevés à 24 617 000 liv. st., soit 11,5 p. 100.

Les sommes mises en réserve, etc., se sont élevées pour 1916, à 30 459 000, soit 4,6 p. 100 et pour le premier trimestre de 1917 à 8 405 000 liv. st., soit 4 p. 100.

La proportion des réserves est plus élevée que dans les années de paix; mais après s'être élevée jusqu'à 6,5 pendant le second trimestre de 1916, elle a été réduite d'abord à 4,6 puis à 4.

Malgré les mesures restrictives dont elles ont été frappées, les brasseries ont donné 5 p. 100 aux actions de préférence et 7 p. 100 aux actions ordinaires. Les dividendes les plus élevés ont été atteints par les compagnies de thé et de caoutchouc, 24,8. Les dividendes des sociétés de fer et acier, charbon (mines non comprises), ont été pour les actions de préférence de 4,8 et pour les actions ordinaires de 14. Ceux des compagnies de navigation ont été pour les actions de préférence de 5,3 et pour les actions ordinaires de 14.

L'augmentation de prix des sous-produits n'a pas compensé pour les compagnies de gaz la hausse du charbon. Elles sont en perte.

VII. *L'appui financier des Etats-Unis.* — D'après M. Lowe, président de la « Delawarre and Hudson C° », les rachats faits au 1er janvier 1917, par les Américains, de valeurs de chemins de fer placées en Europe se sont élevés, depuis la guerre, au chiffre de 2 milliards de dollars. On peut y ajouter 500 millions de dollars de valeurs industrielles.

En même temps, les Américains ont absorbé une somme nette de 2 376 595 000 dollars d'emprunts aux gouvernements étrangers, fait nouveau aux Etats-Unis.

Par conséquent, au 31 janvier, les Etats-Unis avaient, soit par des rachats de valeurs, soit par des prêts aux gouvernements européens, fourni 4 876 millions de dollars ou plus de 24 800 millions de francs.

Avec le prélèvement de 3 milliards de dollars sur l'emprunt de 7 milliards de dollars qui vient d'être voté, l'appui financier des Etats-Unis aux Alliés dépasse 40 milliards de francs.

VIII. *Les émissions aux Etats-Unis et le Federal Reserve Board.* — Les émissions de chemins de fer et de sociétés industrielles, pendant le premier trimestre, s'élèvent à

708570000 dollars contre 770978000 dollars pendant la même période en 1916 ; mais ce chiffre avait été extraordinairement élevé.

Les emprunts étrangers placés, y compris celui de 250 millions de dollars du Royaume-Uni, et les 100 millions de dollars de bons à deux ans pour la France, se sont élevés à 385 millions de dollars.

Le total des émissions du premier trimestre est donc de 1093570800 dollars.

Le 28 novembre, le président du « Federal Reserve Board » avait invité le public et les banques à ne pas faire de placements en emprunts étrangers.

On a fait porter la responsabilité de cette circulaire sur le président du « Federal Reserve Board » qui « était encore un sujet du Kaiser en 1911 et qui a été fait chevalier de l'Aigle Prussien en 1912 » d'après le *Brooklyn Daily Eagle.*

En mars, le « Federal Reserve Board » a changé d'attitude. Il a déclaré qu'il considérait le placement dans des emprunts étrangers comme un moyen naturel et convenable de régler la balance du commerce. On comprit alors que le gouvernement des Etats-Unis avait le projet d'intervenir au point de vue financier en faveur des Alliés.

IX. *Un épisode financier aux Etats-Unis.* — Au commencement du mois de mars, il est arrivé une singulière aventure à l'armée des Etats-Unis. Le Congrès n'avait pas voté *the Army Appropriation bill and the Urgency Deficiency bills* : et le 6 mars, le gouvernement était forcé de suspendre tout payement relatif à l'armée. Le ministre appliquait strictement l'article premier (section 9, § 7) de la Constitution : « Aucune somme ne sortira du Trésor qu'en vertu d'une allocation légale. »

D'un autre côté, le colonel Carson ayant demandé de la farine à un fournisseur, celui-ci répondit : « Le gouvernement nous doit 20000 dollars, les banques ne veulent pas de notre créance. Nous refusons. »

Alors la *Merchant's Association* demanda à la banque J. P. Morgan and C° d'acquitter les dettes que l'Etat ne pouvait payer : et M. Morgan prit à sa charge, sous sa responsabilité et sans intérêt, une avance de 1 million de dollars.

Il y a quelques années, J. Pierpont Morgan, le père, avait

fait une avance semblable pendant plusieurs mois pour le payement d'officiers.

En France, un ministre, se trouvant dans ce cas, aurait payé et inscrit la somme dans un cahier de crédits supplémentaires.

Aux Etats-Unis, le ministre du Trésor n'ose prendre une pareille liberté à l'égard d'un texte formel de la Constitution.

X. *The Imperial Preference.* — Le 27 avril, M. Bonar Law a déclaré à la Chambre des communes que l' « Imperial war Cabinet » avait, à l'unanimité, adopté le principe d'un « traitement de préférence pour les produits et les objets manufacturés des autres parties de l'Empire, après la guerre ». Il ajoutait que « ce projet ne comprenait pas le tarif des objets d'alimentation ». Et M. Lloyd George répéta au Guildhall cette dernière affirmation.

Alors quel régime de préférence la Grande-Bretagne pourrait-elle donner à l'Australie, à l'Afrique du Sud, au Canada? Ces Dominions ne lui envoient pas des pianos. Ils lui envoient de la viande frigorifiée, du blé, de la laine, etc.

La Grande-Bretagne frappera-t-elle la laine de la République Argentine pour favoriser la laine d'Australie?

Pour favoriser le coton de l'Inde, dont le Lancashire ne consomme que 200000 balles sur les 4 millions qu'il emploie, la Grande-Bretagne frappera-t-elle le coton des Etats-Unis?

Les difficultés qui étaient à prévoir ne sont pas résolues; l' « Imperial War Cabinet » et la « Conférence » ont suspendu leurs séances, après avoir voté une résolution en faveur de « la conservation des ressources naturelles de l'Empire ». Si elle était appliquée, elle comporterait la prohibition de l'exportation de l'or des mines de l'Afrique du Sud.

XI. *Le relèvement des tarifs des chemins de fer.* — Il est indispensable comme le prouvent les rapports des compagnies dont nous publions les résumés.

Mais le jour où le ministre des Travaux publics annonça qu'il déposerait un projet de loi pour demander au Parlement le relèvement des tarifs, je manifestai mon étonnement. Les tarifs ne dépendent pas du Parlement; ils sont réglés par le cahier des charges : et, dans les limites où ils sont prévus, c'est au ministre de les homologuer.

Je trouve dans le rapport du Conseil d'administration de la Compagnie du Nord, la confirmation de cette thèse.

« Pour tous les prix de transport que les compagnies ont volontairement abaissés au-dessous des prix fixés par le cahier des charges, elles ont le droit absolu de réaliser des relèvements de tarifs, qui sont plus que justifiés par une situation économique tout à fait nouvelle, en obtenant seulement, quand il y a lieu, une homologation ministérielle qui ne peut être subordonnée qu'à l'observation des règles générales prescrites par le cahier des charges, notamment au point de vue de l'égalité de traitement à l'égard des expéditeurs et des destinataires. Et on ne saurait s'opposer plus longtemps à ce que les compagnies usent de cette faculté sans méconnaître et violer un droit essentiel qui résulte, pour elles, des contrats de concession. »

Si le ministre, au lieu d'homologuer des tarifs, prévus par les cahiers des charges, a recours au Parlement, il dégage sa responsabilité en la rejetant sur les députés et sénateurs.

Cela peut-être une habileté. Mais c'est une abdication qui a la conséquence suivante : les conventions n'existent plus. Le sort des compagnies est soumis aux variations des législateurs.

On m'a répondu : « Aucun ministre de Travaux publics n'oserait prendre cette responsabilité de peur d'avoir le sort de Raynal. »

— Je connais ce danger : mais Raynal n'avait pas agi par arrêté ou par décret. Il a été une victime des conventions qu'il avait fait voter par le parlement. Par conséquent son exemple prouve qu'une convention avec sanction législative, ne couvre pas un ministre contre les calomnies.

XII. — *Programme simple.* — La très grande majorité des Français des deux sexes est prête à accepter tout ce que les gouvernants veulent lui imposer.

Seulement elle voudrait savoir ce que veulent ces gouvernants. Or, en matière de ravitaillement, les gouvernants donnent l'impression qu'ils veulent imposer leur volonté aux gouvernés, mais que, si leur volonté est énergique, elle est variable.

Tel préfet reçoit, en quarante-huit heures, cinq circulaires contradictoires. Laquelle des cinq doit nous assurer du

charbon, du blé, des pommes de terre, etc., ou nous en priver?

Les ministres avaient cependant un programme bien simple à suivre. Il se résume dans les deux paragraphes suivants : 1° assurer la régularité et la rapidité des transports en permettant aux compagnies de donner le maximum d'intensité à l'utilisation de leur matériel; 2° laisser le commerce libre pourvoir aux besoins de la population civile.

En temps de paix, chaque fois qu'un Etat essaye une exploitation économique, il échoue[1]. Le temps de guerre n'a pas donné aux ministres et fonctionnaires une baguette magique. Nous nous en apercevons tous les jours. Quel dossier ils forment contre la nationalisation des services!

XIII. *Le danger des sous-marins.* — J'emprunte les chiffres suivants à une conférence faite par l'amiral Bienaimé, à l'Union du Commerce et de l'Industrie, et publiée dans *le Monde économique.*

Au début de la guerre, les marines alliées (non compris les Etats-Unis) comptaient 20 017 navires jaugeant 32 millions 824 000 tonneaux. Sur ce total, il a été perdu 1 231 navires jaugeant 3 052 000 tonneaux, soit 9,3 p. 100. Mais on a mis à flot jusqu'au 1er janvier 1917 3 541 500 tonneaux, soit 10,3 p. 100. Le tonnage était donc un peu supérieur à celui du début de la guerre; et il y avait en plus, au Japon, 800 000 tonneaux en construction, dont un certain nombre ont déjà dû prendre la mer.

Quant aux pays neutres (Etats-Unis non compris) ils avaient perdu 496 navires jaugeant 682 200 tonneaux sur un tonnage global de 7 444 000 tonneaux, soit 9,2 p. 100, et ils en ont récupéré 865 800, soit 11,5 p. 100.

Au 1er janvier 1917, il n'y avait donc pas déficit de tonnage, mais un léger gain.

En 1916, céréales et grains de toutes sortes embarqués à destination de la France : 4 994 000 tonnes; il a été perdu 32 370 tonnes, soit 0,65 p. 100. Charbon embarqué pour la France : 21 105 000 tonnes; il a été perdu 150 000 tonnes, soit 0,70 p. 100, etc.

---

1. V. Yves Guyot. *La Gestion par l'Etat et les Municipalités.* (Librairie F. Alcan.)

Evidemment ce pourcentage de moins de 1 p. 100 n'a pas suffi pour bouleverser notre ravitaillement.

Mais depuis le 1er janvier 1917? En janvier 1917, le tonnage perdu a été de 8 455 tonnes, en février de 17 000 tonnes, en mars de 14 389 tonnes, et elles ont dû augmenter en avril.

L'amiral Bienaimé ajoute : « On voit M. Viollette courir dans les couloirs de la Chambre en disant : « Que voulez-vous « que je fasse? j'ai perdu 1 million de quintaux de blé sur « 5 millions que nous attendions ! » Eh bien ! non. Le pourcentage des pertes en céréales est passé, pour les trois premiers mois de 1917, à 1,5 p. 100; en métaux à 4,5 p. 100; pour les sucres, il aurait passé de 4,4 p. 100 à 44,6 p. 100. » Mais, ajoute l'amiral Bienaimé, me méfierai-je de ce chiffre, car j'ai vu que l'on annonçait une cargaison de 16 000 tonneaux sur un navire de 3 800 tonneaux. Quant au charbon, la moyenne des pertes reste inférieure à 1 p. 100.

L'amiral Bienaimé conclut : « Nous sommes donc loin des chiffres fabuleux qu'on entend colporter tous les jours pour expliquer une situation qui repose beaucoup plus sur une mauvaise utilisation des moyens de transport que sur les pertes occasionnées par les sous-marins. »

XIV. *La grande réforme fiscale.* — Le rapport de M. J.-L. Dumesnil enterre « les quatre vieilles » qui dataient de 1791. Elles n'étaient pas parfaites, c'est le caractère de tous les impôts. Ceux qu'il nous présente constituent-ils un progrès?

Il ajoute aux impôts déjà prévus une taxe civique de 3, 6 ou 9 francs, selon les localités. C'est un impôt de capitation, dont le produit est évalué pour le moment à 41 millions.

Quant au taux des autres impôts cédulaires, le Sénat avait adopté le taux de 1909 voté par la Chambre; le gouvernement avait proposé un relèvement de 20 p. 100, la Commission demande un relèvement de 25 p. 100. Est-ce le dernier tour de vis ?

A titre de transaction, elle accepte le système du Sénat pour l'assiette des bénéfices industriels et commerciaux; mais le rapport prévient que ce n'est qu'une transition, et il faudra qu'on en arrive au système de la déclaration obligatoire à l'exclusion de tout système forfaitaire.

Cependant le système forfaitaire « est institué avec tant de raisons » pour les bénéfices agricoles.

Pourquoi ce « tant de raisons » pour une catégorie de pro-

ducteurs disparaissent-elles pour les industriels et commerçants ?

Le montant de la taxe sur les bénéfices agricoles, évalué à 800 millions, s'élève à 5 millions, et le total du rendement des impôts nouveaux, avec la majoration de 25 p. 100, est évalué à 411 millions, au lieu de 325 que rapportaient « les vieilles », soit une plus-value de 86 millions !

Tel est le résultat de cette grande révolution fiscale ! Au point de vue rendement, il est faible ; mais le gouvernement et le Parlement auront en mains le levier qui permettra aux socialistes de donner des tours de vis. A leur gré, le pressoir n'est pas encore parfait ; mais ils espèrent bien qu'il sera perfectionné par les hommes mêmes qu'ils traitent en adversaires, mais qui obéissent à leurs suggestions.

XV. *Une loi socialiste.* — La Chambre des députés a voté le 4 avril une loi ayant pour titre : *Loi sur le régime des fabrications de guerre.*

Cette loi, tout en aggravant les charges fiscales, n'a pas un but fiscal ; la loi du 30 juin 1916 a réglé la question : et le ministre des Finances n'avait qu'une crainte : c'est que la nouvelle loi ne gênât l'application de la loi sur les bénéfices de guerre. Cependant le gouvernement l'a acceptée ; et M. Albert Thomas y a collaboré pour être agréable à ses collègues, les députés socialistes unifiés.

Quoique la proposition de loi fût due à leur initiative, ils n'ont point ménagé leurs rebuffades à leur collègue et ami. Ils lui ont même reproché, suprême injure ! de parler comme un économiste orthodoxe.

Ils le calomniaient. La loi votée ne comporte pas les réquisitions sur toutes choses que demandait la proposition primitive, mais elle établit la régie intéressée pour toute entreprise dont une partie de la production aura été fournie à l'État.

Elle n'est établie que pour la durée des hostilités, mais les socialistes n'ont pas dissimulé que pour eux, elle constitue une étape vers la socialisation de tous les moyens de production et d'échange.

J'avais été invité à faire une communication sur cette question à la *Société d'Économie industrielle et commerciale*, présidée par M. Pinard. Il est résulté des observations échangées, que tous les industriels comprennent le danger

de cette nouvelle tentative socialiste. Le Sénat va en être saisi. Nous espérons qu'il ne montrera pas de faiblesse pour une loi qui ne peut être que nuisible à la fabrication des canons, des munitions, et de toutes les fournitures nécessaires à l'armée et qui est une menace pour l'avenir.

XVI. *Le Chronos.* — On se rappelle l'article de M. Paul Delaporte, *le synchronisme hebdomadaire ; l'année économique,* paru dans le *Journal des Economistes* de février 1917.

Le 12 mai, aux Ingénieurs civils, a été fondée la *Ligue économique Chronos pour la réforme du calendrier,* d'après le principe de synchronisme hebdomadaire de M. Paul Delaporte.

La Ligue économique *Chronos* a pour objet non pas la suppression immédiate des calendriers actuels ; mais, à côté des règles arbitraires en usage, elle propose d'adopter une véritable mesure du temps, sous forme de calendrier universel.

Le comité a composé son bureau comme suit : président d'honneur, M. le général Sébert, membre de l'Académie des sciences ; président, M. Yves Guyot ; vice-présidents, MM. A. Barriol, actuaire, chef du service de la comptabilité générale et des finances de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., secrétaire général de la Société de statistique ; docteur Foveau de Courmelles ; F. Honoré, rédacteur à *l'Illustration* ; secrétaire général, M. Paul Delaporte ; expert-trésorier, M. Lucien Chauvière, industriel ; archiviste, M. B. Kozakievicz, homme de lettres.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Histoire de douze jours, 23 juillet-3 août* 1914. Origines diplomatiques de la guerre 1914-1917, par Joseph Reinach. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*La Réorganisation de la France. — Conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales* (novembre 1915 à janvier 1916), par Ch. Seignobos, Ch. Chaumet, Legouez, Marcel Vacher, Adolphe Dervaux, Ch. Gide. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*L'Alimentation de la France et les ressources coloniales ou étrangères*, par Daniel Bellet. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*Le Devoir des Neutres.* Avant propos: *la Sentence du juge*, par M. Graça Aranha, par Ruy Barbosa, membre du Sénat brésilien. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*Les Ecoles de blessés, Pensions, Prothèse, Apprentissage, Placement*, par A.-L. Bittard. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*La Question d'Alsace-Lorraine de* 1871 *à* 1914, par Jules Duhem. 1 broch. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*Notre frontière de l'Est*, par Henri Stein. (Paris, libr. Félix-Alcan.)

*Sous-Marins et Blocus*, par A. Rousseau. 1 broch. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*L'Armée et la Police des mœurs, Biologie sexuelle du soldat.* Essai moral et statistique par Louis Fiaux. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*La Réparation des dommages de guerre. Conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales* (novembre 1915 à janvier 1916), par MM. Larnaude, H. Berthelemy, Louis Rolland, Jacques Hermant.

*Les Commentaires de Polybe. Guerre de* 1914-1917 (8e série), par Joseph Reinach. (Paris, Fasquelle.)

*L'Europe avant la guerre*, par Auguste Gauvin. (Paris, Armand Colin.)

*Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille, pendant l'année* 1915. (Marseille, Impr. marseillaise.)

*L'Allemagne en détresse. Les hommes, les approvisionnements, l'argent*, par Gaston Cerfberr. (Paris, E. de Boccard.)

*Ce qu'il faudra que soit la France de la Victoire!* Conversations et opinions, par Charles de Saint-Cyr. 1 vol. in-18 jésus. (Paris, la Renaissance du livre.)

*Le Mouvement international des engrais et produits chimiques utiles à l'agriculture.* (Rome, Impr. de l'Institut international d'Agriculture.)

*Ligue pour imposer la paix.* William Howard Taft, président. (New-York City, 7 fifth avenue.) Comité exécutif, président Laurence Lowell. Cette ligue n'a pas en vue la guerre actuelle. Il s'agit du maintien de la paix future.

*Rapport sur les réformes à apporter au régime économique de la France*, par M. A. Havy, président de la commission des douanes, du comité répu-

blicain, du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. In-4 de 136 p. (Paris, 1, place de Valois.)

*Principes de psycho-sociologie*, par Charles A. Elwood, professeur de sociologie à l'Université de Missouri, traduit de l'anglais, par P. Combert de Lanuse. (Paris, Giard et Brière.)

*L'Impôt général sur le revenu.* Guide du contribuable, par Emile Raviart. (Paris, Rousseau.)

*Les Déportations belges à la lumière des documents allemands*, par Fernand Passelecq. (Paris, Berger-Levrault.)

*La Science et les Savants allemands*, par J. Lefort, ancien avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation. 1 broch. gr. in-8. (Paris, Fontemoing.)

*Paix précaire ou paix durable*, par Salomon Reinach. 1 broch. in-18. (Angers. Impr. Burdin.)

*Maison d'Amérique, projet de création à Paris d'une association analogue à l'Union Panaméricaine de Washington*, par R. L. Lomba. (Paris, impr. des Arts et Manufactures.)

*Les Conditions de paix de l'Entente*, par J. P. 1 brochure. (Paris, Attinger.)

*Annuaire des valeurs admises à la cote officielle de la Bourse de Paris*, publiée par la Chambre syndicale de la Compagnie des agents de change, par la Bourse de Paris, 1915-1917. 2 vol. gr. in-8, 2 620 pages. (Paris, Palais de la Bourse.)

*Du droit de la force à la force du droit*, par Edgard Milhaud. (Genève, Edition Atar.)

*Un autre esprit, argent, travail, intelligence*, par H. L. Motti et Em. A. Fourmond. (Paris, Société d'études économiques et sociales.)

*Les Salaires ouvriers et la richesse nationale*, par F. Bayle. (Paris, H. Dunod et Pinat.)

*Les Juifs et la guerre*, par André Spire. (Paris, Payot.)

*La Taxation des bénéfices de guerre et l'unification des bilans*, par L. A. Leautey et Albert Leseurre. (Paris, Librairie comptable et administrative.)

*La question ouvrière agricole en Suisse. Propositions en vue de la solution du problème.* (Brougg, Secrétariat des paysans suisses.)

*Notes statistiques sur les céréales.* Étude de leur production, commerce, consommation, prix et frets maritimes. (Rome, Institut international d'agriculture.)

*Le Mensonge du 3 août 1914*, par XXX. (Paris, Payot.)

*The Industrial Outlook by various writers*, edited by H. Sanderson Furnis, M. A. (London, Chatto et Windus.)

*A History of factory legislation*, by B. L. Hutchins et A. Harrison, with a preface by Sidney Webb. (London, P. S. King and Son.)

*The Economic outlook*, by Edwin Cannan, M. A. L. L. D. (London, Fisher Unwin.)

*England's financial supremacy.* A Translation of « *Die englische finanzeormacht : England's falsche Rechnung : Deutschland und die erbscafht der city* », from the « *Frankfurter Zeitung* » (London, Macmillan.)

*Criminality and Economic conditions*, by W. A. Bonner. 1 vol. in-8 de 700 pages. (London, Heinemann, publisher.) Traduction du hollandais; l'auteur est un socialiste marciste.

*National Economy, an outline of public administration*, Henry Higgs, C. B. In-18 de 147 pages 3/6. (London, Macmillan.)

*Indian journal of Economics*, September 1916. Editor Prof. H. Stanley Jevons, M. A. F. S. S. (Allahabad the University.)

*French, economic vitality and the* 5 *p.* 100 *National defence loan.* (A. S. Cahen et Cie, bankers, Paris.)

*The Times book of Russia*, finance, commerce industries, with an introduction by Sir Donald Mackenzie Wallace, K. C. J. E. K. C. V. O., Seven Maps, the *Times* edit. (London.)

*Statistica del commercio speciale di importazione e di Esportazione dal I° Gennaio al* 30 *Novembre* 1916, publiée par la Direzione generale delle Gabelle, Ministero delle Finanze, Roma (Italie).

*Relazione del Consiglio di administrazione sul primo bilancio dell' Istituto nationale delle assicurozioni.* (Rome.)

*Tavole di mortalita della popolazione Italiana per I singlo compartimenti e per il complesso del regno.* (Rome, Direzione generale della statistica e del lavoro.)

*Le Pagine dell' Ora, Due Massime, Forze d'Italia*, par Francisco Coletti. L'Uomo e l'Acqua. (Milan, Fratelli Trèves.)

*Anuario estadistico de la Republica oriental del Uruguay.* Titro XXIV. Director general, Julio M. Damas. (Montevideo.)

*Memoria comercial del ano* 1915. (Barcelono, Camara de comercio y navegacion.)

*Modern business*, Supplement 1917, fürt quarter. (Alexander Hamilton, institute, New-York.)

*Monthly Review of the U. S. Bureau of Labor statistics.* Vol. IV. January 1917. (Washington, Goverment Printing Office.)

*Monthly Review of the U. S. bureau of Labor statistics.* Vol. IV. February 1917. (Washington, Governement Printing Office.)

*Modern business supplement* 1916. On interpretation of current business problem, by the application of principles laid down in the modern business course and service edited by Joseph French Johnson. 1 vol. in-8 de 550 pages. (Alexandre Hamilton Institute, New-York.)

*Labor Injunctions in Massachusetts*, with compilation of statutes relating to Labor Disputes. (Boston, Wright and Potter, printing C°.)

*Le Gérant* : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# LE RÉGIME DES FABRICATIONS DE GUERRE

I. La proposition Mistral. — II. La mise en régie. — III. La réquisition générale et immédiate. — IV. Le contrôle de la main-d'œuvre. — V. Régie intéressée. Partage des bénéfices. Contribution spéciale. — VI. Loi d'organisation.

## I. — La proposition Mistral

En temps de paix, dans un régime normal, ce sont les individus, les établissements privés qui échangent surtout pour les besoins des particuliers. En temps de guerre, l'Etat est le grand consommateur ; ses exigences priment tous les besoins. Le moment est donc favorable pour réaliser l'idéal de « socialiser tous les moyens de production et d'échange ». Socialiser, cela signifie remettre entre les mains de l'Etat : et les socialistes, à l'aide de leurs ministres, espèrent bien en devenir les fonctionnaires.

Depuis qu'en 1880 les socialistes, au congrès du Havre, ont adopté le programme rédigé par Karl Marx, et présenté par Pablo Lafargue et Jules Guesde, leurs chefs ont fait preuve d'un esprit politique indéniable pour tirer parti des circonstances qui se présentaient.

La guerre leur offrait une trop belle occasion pour qu'ils n'essayassent pas d'en profiter pour faire un pas décisif.

Le 6 août 1915, M. Mistral déposa une proposition de loi, revêtue de quatre-vingt-dix-huit signatures socialistes,

« tendant à organiser la production de guerre par la réquisition des mines et des établissements industriels et par la réglementation de l'appel et de l'emploi de la main-d'œuvre militaire ».

L'exposé des motifs disait :

Notre proposition a un triple but.

Porter à son maximum la production de tout ce qui est nécessaire à la guerre.

Réduire au minimum le coût des fournitures de l'armée et de la marine.

Réglementer les conditions d'appel d'emploi de la main-d'œuvre militaire dans les établissements travaillant pour la défense nationale.

On ne pouvait que louer les auteurs de cette proposition pour les excellentes intentions que témoignaient surtout les deux premiers paragraphes.

Agissant dans l'intérêt de la défense nationale et voulant faire des économies, ils devaient réunir les sympathies de tous les patriotes et des hommes qui réprouvent les gaspillages aussi bien en état de guerre qu'en état de paix. Enfin, on ne pouvait leur reprocher de s'occuper du troisième objet qui pose tant de redoutables problèmes.

Quant aux moyens employés, rien de plus simple. On est en temps de guerre. Par conséquent, l'Etat peut faire usage du droit de réquisition.

Dès le début de la guerre, il en a fait usage pour exiger le logement et la nourriture chez l'habitant ; pour prendre les fourrages, les chevaux, mulets et bestiaux du paysan ; pour s'emparer des voitures, des automobiles, etc. Voilà des précédents. Que s'agit-il donc de faire ? de donner un petit tour de pressoir, en « appliquant la réquisition d'abord à toutes les usines, manufactures et ateliers travaillant déjà pour la guerre et la marine : ensuite à toutes les mines, usines et ateliers qu'il sera nécessaire d'utiliser pour les besoins de la guerre ».

Elle (la réquisition) permet de dire aux patrons ou chefs d'établissement : « Le travail que vous assuriez à la nation à titre forfaitaire, vous le continuerez d'après mes méthodes et pour mon compte à moi, État. Vous serez des gérants responsables ; vous dirigerez la production comme par le passé... »

Comme par le passé ? à cela près que l'industriel ne sera

plus chez lui qu'un gérant soumis aux ordres des représentants de l'Etat tant pour les méthodes, la direction du travail que pour les rapports avec le personnel. Engels avait prévu qu'une grande guerre entraînerait la catastrophe finale. L'Etat s'installe dans l'usine à la place de l'industriel au nom du salut public. Ces mots justifient tout et répondent à tout. Quand la paix viendra, le précédent sera acquis, les choses seront établies. Il n'y aura qu'à continuer. La révolution sociale sera accomplie en douceur. Il n'y aura même pas à supprimer ces mots « jusqu'à la fin des hostilités ». Ils ne se trouvaient pas dans la proposition primitive dont l'article premier portait :

Toutes les fournitures pour l'armée et la marine : matériel de guerre, munitions, habillement, campement, équipement, harnachement, approvisionnements, médicaments et autres, sont fabriqués pour le compte direct de l'État dans les usines, manufactures ou ateliers totalement ou partiellement réquisitionnés.

— C'est la proposition de loi des socialistes : mais ce n'est pas celle qui a été adoptée par la Chambre des députés.

— En effet. Renvoyée à la commission de l'armée, elle a été l'objet de rapports de M. Voilin du 10 février 1916, du 26 octobre 1916 et du 23 février 1917. Ces dates prouvent que la commission de l'armée ne considérait pas que l'adoption de la proposition de M. Mistral et de ses quatre-vingt-dix-sept cosignataires fût d'une extrême urgence au point de vue de la défense nationale, autrement ces retards seraient impardonnables. Le sous-secrétaire d'Etat des munitions, M. Albert Thomas, n'avait pu persuader aux ministres qu'elle était nécessaire. Au contraire, M. Ribot y faisait des objections comme ministre des Finances. Il faisait voter la loi du 1er juillet 1916 sur les bénéfices de guerre : et il ne dissimulait pas qu'il craignait que la proposition Mistral ne vînt se mettre en travers et ne la dérangeât.

Par deux lettres, l'une du 10 décembre 1915, l'autre du 13 mars 1916, il s'y montrait opposé. Dans cette dernière, il faisait ressortir la contradiction existant entre le vote de la Chambre déjà acquis pour l'impôt sur les bénéfices de guerre et la proposition, non plus de M. Mistral et de ses quatre-vingt-dix-sept collègues socialistes, mais de la commission de l'armée : et il faisait valoir certains arguments contre certaines de ses dispositions, certains règlements que

la commission du budget faisait siens et qui n'ont rien perdu de leur force.

Cependant M. Ribot était devenu président du Conseil, M. Albert Thomas, ministre des Munitions. Dans une lettre du 4 février 1917, M. Ribot faisait toujours des réserves au point de vue fiscal, mais elles n'avaient plus le même caractère. M. Ribot disait :

Le ministre de l'Armement vous a fait connaître par lettre du 6 décembre, « que son adhésion était acquise aux principes généraux de ladite proposition » ; j'avais, d'autre part, le 28 décembre dernier, formulé les réserves que le nouveau texte me paraissait appeler, en particulier quant aux dispositions fiscales que contient la proposition de loi.

Après avoir examiné à nouveau la question de concert avec mon collègue, je suis en mesure de préciser l'avis du gouvernement sur le rapport de M. Voilin.

Le régime obligatoire de la régie intéressée auquel l'article premier du projet soumet les établissements privés travaillant aux productions, fabrications et réparations exigées par les services militaires soulèverait, du point de vue général et en temps de paix, les plus graves objections. Mais le ministre de l'Armement estime que l'intervention de l'Etat dans la direction et la conduite des entreprises n'est pas de nature, en ce moment, à écarter des travaux de la guerre des industriels sérieux : quelques exemples probants prouvent qu'il en est ainsi. En tout cas, le principe de la régie intéressée, pratiquée avec succès chez nos alliés d'outre-Manche, correspond à un sentiment si général que le gouvernement estime devoir s'y rallier.

Toutefois M. Ribot présentait encore quelques réserves sur le régime financier prévu par la proposition.

Le ministre du Travail avait donné son adhésion à la proposition de ses collègues socialistes ; M. Ribot, comme président du Conseil, était bien obligé de le suivre pour ne pas le mettre et ne pas mettre son cabinet dans une fausse position ; puis il y avait « un sentiment si général » que le gouvernement devait le suivre. Il ne dirige pas le char de l'Etat ; il flotte sur une bouée.

## II. — La mise en régie

M. Voilin, au nom de la commission de l'armée, avait suivi la politique du parti radical-socialiste : essayer de

rendre viables en leur donnant une forme légale, les divers points du programme socialiste.

Le parti socialiste en profite, mais loin de l'en remercier, il s'attache à montrer la supériorité de ses conceptions sur les solutions timorées et sur les transactions dont se contentent les esprits bourgeois du parti radical-socialiste.

Dans la discussion, MM. Jean Bon, Aristide Jobert ne traitèrent pas M. Ambroise Thomas, leur collègue du parti socialiste unifié, avec beaucoup plus d'égards. Il leur dit bien : « Ai-je donc abandonné les idées qui m'étaient chères? » Mais les faits leur avaient donné un certain nombre de démentis qu'il était bien obligé de constater lui-même (27 février 1917). Pendant le premier mois de la guerre, les établissements de l'État avaient montré leur insuffisance. On déclarait au ministère qu'on ne fabriquerait pas d'explosifs durant la guerre. En même temps, on repoussait les offres des industriels qu'on traitait en ennemis. C'étaient des concurrents qui auraient prouvé qu'ils pouvaient faire ce que n'avaient pu faire les établissemens de l'Etat. Enfin après la bataille de la Marne, M. Millerand les appela à Bordeaux. Mais leurs ateliers étaient désorganisés par la mobilisation. Alors M. Albert Thomas est assailli de questions : « Pourquoi n'avez-vous pas tout réquisitionné? » M. Albert Thomas finit par riposter : « Nous n'aurions pu réquisitionner l'esprit d'initiative, l'esprit de risque en enlevant l'enjeu, condition même du risque. » Le *Journal officiel* constate : « Exclamations sur les bancs du parti socialiste. » Ces exclamations n'ont pas dû étonner M. Albert Thomas. M. Aristide Jobert lui a reproché de ne pas avoir usé de la loi de 1877, en lui criant : « Vous pouviez économiser des milliards. Voilà ce qu'on pourra dire, surtout quand on saura quel était l'homme qui avait le devoir de se servir de la loi de 1877, en raison de ses opinions socialistes. » Et M. Paul Laffont lui a lancé cette suprême injure :

> M. Albert Thomas nous a démontré mieux que n'aurait su le faire un économiste orthodoxe les dangers de l'étatisme et les méfaits[1] de l'initiative individuelle dans le libre jeu des lois économiques.

M. Paul Laffont exagérait, comme s'efforça de le prouver

1. Contresens plus ou moins intentionnel du compte rendu officiel. Séance du 6 mars 1917 (p. 374).

M. Albert Thomas : après avoir fait l'aveu de l'incapacité des établissements de l'Etat, il en fit l'apologie : et il déclara qu'il avait entrepris la socialisation de l'industrie par l'Etat, d'après les règles suivantes :

Un industriel, capable de produire des obus, ne peut pas dire que cette industrie ne l'intéresse pas. « Il n'a pas été réquisitionné, mais requis pour leur production. »

« L'industrie privée a-t-elle été libre ? — Non, répondit-il, ni pour l'ordre de ses fabrications ni pour ses méthodes... Les grandes usines ne produisaient pas ou produisaient mal. Nous avons imposé dans cinq gros établissements un directeur adjoint avec pouvoir de commandement pour imposer des méthodes nouvelles, pour la création de machines-outils, etc. » Et il conclut : « Nous demandons que cette pratique exceptionnelle du temps de guerre devienne légale. » Légale pour quand ? pas pour le temps de guerre. M. Albert Thomas a prouvé qu'il n'en avait pas eu besoin, « pour dépenser 11 ou 12 milliards pour marchés de la guerre et pour les établissements de l'Etat et pour conclure soixante-quatre mille marchés. » Alors, ce n'est donc pas pour les besoins de la guerre que M. Albert Thomas appuie la proposition Mistral ? Elle est inutile. La légalité qu'il réclame, c'est pour l'après-guerre ; et c'est bien là que se fait l'accord entre ses camarades socialistes et lui. M. Jean Bon lui dit bien, en manière de reproches : « Vous acceptez maintenant au bout de trente-deux mois ?... » Mais si M. Jean Bon n'est pas satisfait pour le passé qu'il trouve trop long, il est satisfait pour l'avenir. Et puis M. Albert Thomas veut faire « des usines témoins » comme celle de Roanne.

Tout progrès de la mainmise de l'Etat sur l'industrie est une étape socialiste.

Les socialistes le savent et le proclament : Si, au Parlement, nombre de leurs collègues les suivent sans comprendre où ils vont, ce n'est pas de leur faute.

L'article premier de la proposition de loi de la Commission a donné à l'article premier de la proposition Mistral la forme suivante :

En cas de mobilisation générale et à dater de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à la cessation des hostilités, les établissements, usines et exploitations privés travaillant aux productions, fabrications et réparations exigées pour le service des armées et de la flotte, les établissements dépendant des ministères de la Guerre, de la Marine,

de l'Armement et des Fabrications de guerre et les approvisionnements des places de guerre, soit comme titulaires de marchés de fournitures, soit comme sous-traitants de ces titulaires, sont soumis au régime obligatoire de régie intéressée comportant le contrôle du ministre de la Guerre, de la Marine, de l'Armement et des Fabrications de guerre, et le partage des bénéfices dans les conditions déterminées par les articles suivants.

Cet article limite à la période des hostilités les effets de la loi. C'est la seule restriction qu'il apporte au projet Mistral qu'il étend beaucoup. Son énumération comprend toutes les industries qui travaillent pour les fabrications et réparations exigées par le service des armées et de la flotte.

Il englobe les fournisseurs de la toile qui sert à faire les chemises et les caleçons et les confectionneurs de ces objets; il englobe les fabricants de papier pour l'armée, qui a continué les habitudes paperassières dont se moquait Paul-Louis Courier en 1805; il englobe les fabricants de cordages et de ficelles; il comprend les fournisseurs de denrées alimentaires pour les places de guerre; et non seulement l'article vise les titulaires des marchés, mais encore les sous-traitants. Alors viennent les métallurgistes, les fabricants de produits chimiques, les constructeurs-mécaniciens de tous genres, y compris les fournisseurs de compas, de boussoles, et autres instruments de précision.

Les énumérations de cet article, loin d'être limitatives, sont extensibles.

Appliqué avec art, il pourrait soumettre à la régie intéressée tous les industriels et tous les commerçants de la France.

M. Manger (6 mars) avait craint que la fourniture et la transformation des cuirs, que les opérations de tannage, de façonnage et de fournitures de cuirs, ainsi que les industries et les industriels qui contribuent à ces fournitures ou façonnages divers n'y fussent pas compris.

Le rapporteur, M. Voilin, le rassura dans ces termes :

Je lui affirme que les termes dans lesquels nous avons prévu à l'article premier quels seraient ceux des fournisseurs qui seraient atteints par la loi sont assez nets. Nous avons pris la formule la plus large de façon à y bien comprendre tous ceux qui, à un titre quelconque, sont fournisseurs de la guerre et de la marine, quel que soit le service qui ait fait la commande.

*M. Manger.* — Et de quelque façon que ce soit.

*M. le Rapporteur.* — Et de quelque façon que ce soit.

Une seule exception est faite pour les mines. La proposition Mistral ne les avait pas mentionnées. Dans le premier rapport de M. Voilin, elles sont comprises; dans le dernier, elles ont disparu.

Un amendement fut déposé ayant pour but de les y réintégrer; mais M. Durafour prit la parole pour s'y opposer. Les mines ne doivent pas y être comprises; car la commission des mines entend les soumettre à un régime qui sera bien autrement dur !

Par conséquent, qu'on les laisse en dehors : et on les a laissées en dehors. Mais cette mise à l'écart n'a rien de rassurant pour leurs propriétaires.

La régie intéressée n'est pas facultative, elle est impérative, l'article ne dit pas : « peuvent être soumis »; il dit : « sont soumis ».

La « régie intéressée » ne suffisait pas cependant à MM. Aristide Jobert, Jean Bon et Turmel. Ils proposèrent un amendement pour y substituer « la réquisition ».

Quelques députés présentèrent comme unique objection que cette modification pourrait retarder le vote de la loi, en disant : « A quoi bon? avec la régie intéressée » et avec les articles 2 à 4 de la loi sur le contrôle technique, vous avez satisfaction.

Et ils avaient raison. L'amendement « réquisition » réunit 101 voix, simple manœuvre d'apparat : les socialistes voulaient maintenir leur premier texte afin de bien se distinguer de la majorité de leurs collègues; mais, au fond, ils avaient ce qu'ils voulaient.

### III. — La réquisition générale et immédiate

Après l'article 1er, la loi est divisée en trois sections : *contrôle technique* (art. 2 à 4); contrôle de la main-d'œuvre (art. 5 à 7); *régie intéressée, partage des bénéfices* (art. 8 à 16).

Dans son premier rapport, M. Voilin montrait bien le caractère de la loi en disant : « Il faut adapter la loi des réquisitions aux exigences du moment. » Les mots de « régie intéressée » n'avaient pour but que de masquer la réquisition.

L'article 2 porte que « le ministre de la Guerre, de la

Marine ou de l'Armement et des Fabrications de guerre exerce un contrôle sur l'exploitation technique, industrielle et commerciale et les fabrications et sur les conditions de la main-d'œuvre. »

« Exploitation commerciale? » Les contrôleurs examineront sans doute si l'industriel a acheté ses matières premières trop cher et s'il a vendu trop bon marché à l'Etat.

L'article 3 stipule que les ministres déjà désignés peuvent « adjoindre à la direction de l'établissement un représentant investi de pouvoirs portant sur la question technique, industrielle ou commerciale ». Que devient le rôle de l'industriel? Il devient un subordonné, un employé de l'Etat.

Il achète et vend à ses risques et périls ; mais le représentant de l'Etat peut intervenir pour lui dire : « Vous achetez trop bon marché à vos fournisseurs et vous vendez trop cher à l'Etat. » Un fonctionnaire irresponsable dispose ainsi de son capital. En cas de perte, il « pourra en être référé, par voie du chef de détachement et de l'inspecteur des forges ou des chefs de services locaux intéressés à l'examen d'une commission instituée auprès du ministre. La commission pourra proposer à la décision du ministre l'attribution d'une indemnité à l'industriel au cas où les mesures ordonnées par le représentant du ministre auraient entraîné une lésion grave de ses intérêts. »

Il résulte donc de ce texte que le représentant de l'Etat peut engager les dépenses de l'industriel ou du fournisseur de telle façon « qu'il en résulte pour lui une lésion grave de ses intérêts ». Voilà à coup sûr une disposition de nature à assurer le crédit aux industriels et commerçants en rapport avec l'Etat !

D'après la loi de 1911, lorsque l'Etat voulait recourir à la réquisition avant toute prise de possession, il devait être « procédé immédiatement, en présence de l'exploitant, ou lui dûment appelé, à l'inventaire descriptif du matériel, des approvisionnements et des stocks de l'établissement ».

D'après les paragraphes 3 et 4 de l'article 4, l'inventaire sommaire se fera pendant la marche de l'exploitation.

Dans ce cas, sur simple ordre de réquisition de l'autorité militaire, notifié à l'exploitant ou à son représentant, il pourra être procédé à la prise de possession immédiate globale de l'ensemble des approvisionnements et des stocks, sur inventaire sommaire, certifié conforme par l'exploitant et dont il pourra être appelé à justifier par production

de sa comptabilité, sous peine d'une amende égale au double de quantités faussement déclarées; ou bien par bons de réquisition successifs, remis à l'exploitant au fur et à mesure des prélèvements opérés sur lesdits approvisionnements et stocks.

Le matériel fixe, bâtiments, installation et outillage, pourra faire l'objet d'une simple réquisition d'usage au profit de l'Etat du régisseur intéressé ou du tiers exploitant désigné par le ministre de la Guerre moyennant une indemnité dont le montant sera ultérieurement évalué par des commissions constituées conformément aux dispositions du paragraphe suivant du présent article.

Dans tous les cas, l'inventaire définitif de prise de possession devra être dressé dans les deux mois suivant cette dernière.

Un ordre de réquisition de l'autorité militaire suffit, et, aussitôt, elle prend possession de tous les approvisionnements et stocks de l'usine :

Voici les deux premiers paragraphes de l'article 4 :

Art. 4. — Les paragraphes 4 et 5 de l'article 58 de la loi du 5 juillet 1877 sur les réquisitions militaires, modifiée par les lois des 5 mars 1890, 17 juillet 1898, 17 avril 1901, 27 mars 1906 et 23 juillet 1911, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« En cas d'insuffisance de moyens de production ou de direction technique industrielle ou commerciale, l'autorité militaire pourra procéder à la réquisition totale ou partielle, soit de la propriété, soit de l'usage des établissements industriels ou de leur outillage et en assurer l'exploitation sur place ou après déplacement, soit par ses propres moyens, soit à *l'aide d'une régie intéressée*, soit par un tiers exploitant, aux conditions déterminées par arrêté du ministre de la Guerre. »

Sur un amendement de M. Paul Laffont, accepté par le gouvernement et la commission, on a ajouté après la première locution :

Et en cas d'irrégularité constatée dans la fixation ou le payement des salaires.

Cet article 4, en donnant le droit de réquisition, complète l'article 1er.

Quant au matériel fixe, on l'évaluera ultérieurement. Nous voilà loin de la loi sur l'expropriation qui ne doit avoir lieu qu' « après une juste et préalable indemnité ».

Avec les trois motifs spécifiés dans le second paragraphe de l'article 4, insuffisance : 1° des moyens de production ;

2° de direction technique; 3° irrégularité dans la fixation ou le payement des salaires, pas un établissement ne peut être à l'abri de la réquisition. J'ajoute que plus les établissements sont considérables, plus ils sont menacés : car ce sont eux qui sont visés dans la proposition de loi initiale Mistral, dont la commission de l'armée n'a pas altéré le caractère.

Au moment du vote de l'article 4, M. Jean Bon, s'adressant au ministre de l'Armement, a pu dire :

Peu à peu, vous venez à cette horrifique réquisition, et c'est toute votre loi, tout ce qui restera.

Et la Chambre des députés, dans une sorte d'inconscience, a adopté cet article 4, à mains levées, sans scrutin!

## IV. — Le controle de la main-d'œuvre

La deuxième section comprend le contrôle de la main-d'œuvre. L'article 5 spécifie que les établissements visés doivent faire appel, par l'intermédiaire des administrations publiques, des bureaux de placement municipaux, des bureaux des fonds municipaux de chômage à la main-d'œuvre disponible, etc. Il a pour objet de montrer que ces modes de placement existent autrement que sur le papier : mais des lignes écrites sur un autre papier ne suffisent pas pour transformer des fictions en réalités. Seulement, elles peuvent justifier des fonctionnaires.

En dépit de la commision et du gouvernement qui repoussaient l'amendement suivant déposé par MM. Aristide Jobert, Jean Bon et Turmel, il remplaça le paragraphe 2 du projet de la commission.

Enfin les ministres de la Guerre, de la Marine et de l'Armement et des Fabrications de guerre sont autorisés à affecter à ces établissements, en commençant toujours par les plus vieux et les plus chargés de famille, les hommes, âgés de plus de trente-cinq ans, des classes mobilisables et mobilisées (chefs d'industrie, ingénieurs, chefs de fabrications, contremaîtres, ouvriers).

Les socialistes ont toujours eu pour but de mettre le chef de l'industrie à la porte de l'usine ou de l'atelier; donc ses représentants, le directeur et le contremaître, on va pouvoir les remplacer par les contrôleurs militaires! Bonne affaire!

M. Nectoux a posé la question de la mainmise sociale :

Il y a un contrôleur de la main-d'œuvre militaire qui n'a pas d'autre attribution que de s'assurer de la présence matérielle de l'ouvrier à l'usine. A côté de ce contrôleur de la main-d'œuvre, il y a un contrôleur de l'inspection des forges, qui est chargé de réceptionner le travail exécuté. L'ouvrier est placé dans cette situation embarrassante : il doit, d'une part, obéir aux ordres du contremaître qui lui commande d'aller vite et, d'autre part, il est placé sous la discipline de l'officier du service des forges qui reçoit le travail à condition qu'il est régulièrement exécuté selon les prescriptions de l'autorité militaire. Nous assistons au spectacle suivant : des ouvriers, par mesure disciplinaire, sont renvoyés au régiment sur la demande du contremaître ; d'autres fois, ils y sont renvoyés sur la demande du contrôleur de la main-d'œuvre ; ils le sont également d'autres fois sur la demande de l'officier contrôleur des forges.

J'estime que quand un officier du contrôle des forges réceptionne un travail, s'il ne le trouve pas régulièrement exécuté suivant les prescriptions réglementaires, ce n'est pas l'ouvrier qui est responsable, c'est le patron.

C'est entendu : s'il y a une malfaçon, ce n'est pas de la faute de l'ouvrier qui l'a commise, c'est de la faute du patron : singulier rapport de cause à effet !

M. Albert Thomas s'est senti un peu embarrassé par les sommations qui lui étaient adressées par ses amis MM. Jean Bon et Nectoux :

— Si l'ouvrier est indépendant du contremaître, il relèvera de la discipline militaire ; et en voici les effets (3 mars 1917) :

Un ouvrier militaire qualifié aura été chargé d'un travail de précision. Il devait, je suppose, rayer un canon, un d'artillerie lourde ; il l'aura fait de telle sorte que la pièce est compromise. Le canon, selon le terme industriel, aura été « loupé », soit par négligence, par manque de surveillance ou — le fait s'est produit — parce que cet ouvrier s'est endormi ; faute purement industrielle, dira-t-on !

Mais au moment où nous sommes, à l'heure où nous cherchons, pièce par pièce, canon par canon, à accumuler par des fabrications difficiles ce qui est indispensable à l'armée, est-ce que, vraiment, il n'y a pas là aussi faute militaire ?

De même, tel ouvrier sollicité de faire un certain travail qui ne lui convient pas, qui lui semble étranger à sa tâche accoutumée répondra

au contremaître en temps de paix : « Vous m'embêtez, je ne ferai pas ce travail. » Mais, si le contrôleur de la main-d'œuvre, officier, intervenant, lui dit : « Il faut faire ce travail » et qu'il refuse d'obéir, est-ce que dans ce cas-là encore, bien que telle règle d'atelier, ou tel usage le couvre, il n'y a pas manquement à la discipline militaire?

Les ouvriers requis ne peuvent être frappés d'amende ; ils ne sont pas punis de mise à pied : ce serait une prime à l'indiscipline et à la paresse. Ils sont mis en prison ou renvoyés au front. Voilà le régime actuel. Quel sera le régime de demain, quand, dans la régie intéressée, ils n'auront plus qu'un chef : le représentant de l'autorité militaire ou de l'autorité navale ?

La Chambre des députés a adopté le texte suivant :

Art. 6. — Les hommes des classes mobilisables et mobilisées ainsi affectés relèvent de l'autorité militaire et sont à la disposition du ministre de la Guerre ou de la Marine, ou de l'Armement et des Fabrications de guerre, qui décide de leur affectation aux divers établissements déterminés à l'article précédent, qu'ils ne peuvent quitter que par une mutation régulière, en cas de permission émanant de l'autorité militaire ou de maladie dûment constatée.

Ils sont pourvus d'un titre, annexé à leur livret militaire, établissant leur situation particulière, et astreints au port d'un insigne distinctif.

Pour tout ce qui concerne leur travail industriel, ils sont exclusivement soumis à la discipline de l'atelier telle qu'elle est fixée par les règlements ordinaires et assurée par les sanctions propres de ces règlements.

Dans toutes les autres circonstances, ils relèvent disciplinairement de l'autorité militaire.

Ces ouvriers sont à la fois militaires et civils.

Au point de vue de leur travail, « ils restent soumis à la discipline de l'atelier fixée par les règlements ordinaires ». Sous les ordres de qui ? du contremaître ? C'est ennuyeux. D'un autre côté, la discipline militaire exposée par M. Albert Thomas était bien dure. Seront-ils susceptibles d'amendes ? de mise à pied ? Elles sont impraticables. Alors quelles sanctions? Le dernier paragraphe les replace sous l'autorité militaire. « Situation délicate et un peu hybride », confessait M. Albert Thomas.

Mais quels salaires?

M. Turmel, député rural, a proposé un amendement d'après lequel « le personnel mobilisable de ces entreprises se trouve militarisé, et les patrons, employés, ouvriers mobilisables seront régis au point de vue grades, soldes et allocations par les lois et règlements militaires. Les non mobilisables seront payés d'après les tarifs déterminés par un règlement d'administration publique. »

On a fait l'antithèse de l'homme aux tranchées, exposé à tous les risques, payé 0 fr. 25 par jour et des 1 500 000 ouvriers mobilisés recevant des salaires de 8 à 10 francs par jour.

M. Albert Thomas a essayé d'établir une péréquation : le soldat ne reçoit que 0 fr. 25 mais il coûte à l'Etat 5 fr. 09. M. Jobert lui a répondu qu'il ne coûtait que 3 fr. 06. J'admire ces précisions à 1 centime près et à 2 francs d'écart.

La solde de l'isolé est de 2 fr. 50, il y a la prime des ateliers de chargement, les allocations pour la femme et les enfants et enfin son entretien. Bref, M. Albert Thomas arrive « à un chiffre de 7 à 8 fr. par jour qui, dans certains cas, serait supérieur aux prix actuellement payés par des industriels ».

Seulement cette péréquation n'est pas sensible : l'antithèse existe; mais elle existerait encore plus violente si, dans la même usine, se trouvaient côte à côte l'ouvrier à 0 fr. 25 et l'ouvrier à 5 francs ou à 10 francs. Un contremaître simple soldat aurait touché 0 fr. 25 tandis qu'un ouvrier maréchal des logis aurait touché 3 francs ou 3 fr. 50.

On a abouti à cet article :

Art. 7. — Comme rémunération de leur travail, ils reçoivent un salaire qui ne peut être inférieur au salaire normal et courant de leur spécialité professionnelle dans la région, conformément aux dispositions des décrets du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat.

Pour les conditions de leur travail industriel, ils sont soumis aux dispositions du Code du travail, de la loi du 9 avril 1898 pour les accidents dont ils peuvent être victimes dans leur travail et de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.

Ils demeurent libres d'adhérer aux syndicats régulièrement constitués en vertu de la loi du 21 mars 1884.

Les décrets Millerand du 10 août 1899 sont un des tours de prestidigitation politique les plus réussis que je connaisse. Non seulement, ils ont eu, au moment où ils ont

paru, un succès auprès des socialistes de toutes les catégories; mais ils paraissent avoir toujours le même prestige auprès d'eux puisqu'ils les font insérer dans cette proposition de loi.

Or, que disent les décrets Millerand ? « Les ouvriers des entrepreneurs de travaux publics reçoivent un salaire qui ne peut être inférieur au salaire normal et courant de la région. » Longtemps avant le 10 août 1893, les entrepreneurs savaient que s'ils ne payaient pas un salaire égal, ils ne trouveraient pas d'ouvriers; et comme, en général, ils en avaient besoin en toute hâte, ils payaient un salaire supérieur au salaire local. Le seul résultat des décrets de M. Millerand a été de faire établir des bordereaux de salaires, plus ou moins exacts, intéressants au point de vue statistique. Là où ils sont exacts, ils ne peuvent pas relever les salaires d'un centime.

Pour qu'ils aient cet effet, il faut que les socialistes invitent les fonctionnaires chargés d'établir ces bordereaux à y donner un coup de pouce pour les relever sur le papier. Ils chercheront ensuite à adapter les salaires réels aux salaires officiels.

## V. — Régie intéressée. — Partage des bénéfices Contribution spéciale

La loi sur les bénéfices de guerre a été promulguée le 1er juillet 1916; mais la régie intéressée doit donner plus que cette loi.

### *Contribution spéciale*

Art. 8. — Les établissements, usines et exploitations privées, visés à l'article premier de la présente loi, lorsque le montant des marchés passés par ces établissements avec le ministre de la Guerre ou le ministre de la Marine, ou le ministre de l'Armement et des Fabrications de guerre, depuis le 1er août 1914 jusqu'à la cessation des hostilités ou pendant une des périodes visées au paragraphe 3 de l'article 9, constitue plus du tiers du chiffre total d'affaires réalisé par eux pendant le laps de temps considéré, sont soumis au régime de contribution spéciale sur leurs bénéfices institué par les articles suivants.

Les sous-traitants dont le montant des sous-traités passés avec les fournisseurs ci-dessus visés remplira la même condition par rapport au chiffre total de leurs affaires respectives seront soumis au même régime, dans le cas prévu à l'article 11 ci-dessous.

La commission avait proposé que le montant des marchés atteignît la moitié du chiffre total d'affaires : la Chambre des députés, avec le consentement du gouvernement et de la commission a réduit au tiers.

Puis on a essayé d'établir les règles de comptabilité d'après lesquelles seront établis les bénéfices de guerre. Je crois utile de reproduire, dès maintenant, ces articles.

Art. 9. — La contribution spéciale des fournisseurs et sous-traitants visés à l'article précédent sera établie ainsi qu'il suit :

« Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, le bilan de l'ensemble de leurs opérations réalisées depuis le 1er août 1914 jusqu'au 1er janvier 1917, sera dressé à l'effet de déterminer le produit net de ces opérations, suivant les règles propres à chaque entreprise, et notamment sous déduction, s'il y a lieu, de la somme nécessaire à la réserve légale et de celles affectées aux amortissements admis ci-après. Dans les trois mois qui suivront la cessation des hostilités, il sera procédé à l'établissement dans les mêmes conditions d'un bilan de toutes les opérations réalisées du 1er janvier 1917 jusqu'à la cessation des hostilités, à l'exclusion toutefois des marchés admis au partage de bénéfices avec l'Etat par application de l'article 13 ci-après.

« Les bilans ci-dessus visés des opérations réalisées du 1er août 1914 au 1er janvier 1917 et du 1er janvier 1917 jusqu'à la cessation des hostilités, pourront, au choix de l'administration des finances, être respectivement établis, soit globalement pour l'ensemble de chacune de ces périodes, soit par exercice financier ou pour telle autre part de ces périodes.

« Les amortissements dont la déduction est admise seront déterminés comme suit :

« 1° Pour les bâtiments et le matériel préexistants, on se conformera aux règles habituelles de l'entreprise, telles qu'elles ressortent des bilans antérieurs ;

« 2° Pour les installations créées spécialement en vue de l'exécution des marchés passés avec l'Etat et non susceptibles, à l'expiration desdits marchés, d'aliénation, ni d'utilisation lucrative, l'amortissement portera sur l'intégralité de la dépense, sauf faculté pour l'Etat de reprendre la disposition de tout ou partie de ces installations, moyennant, s'il y a lieu, indemnité fixée par le ministre, après avis des commissions fonctionnant pour l'application de la présente loi.

« 3° Pour les installations effectuées au cours de la guerre, soit en vue de l'exécution des marchés, mais susceptibles d'aliénation ou d'utilisation ultérieure au profit de l'entreprise, soit en vue d'autres

fabrications productives, mais à la condition qu'elles soient établies sur le territoire français et que l'utilité en ait été reconnue par un des services techniques du ministère de la Guerre, de la Marine, de l'Armement et des Fabrications de guerre, du Commerce ou de l'Agriculture, l'amortissement sera déterminé comme suit :

« *a*) Amortissement intégral pour l'excédent de dépenses que l'état de guerre aura pu entraîner pour ces installations;

« *b*) Amortissement, pour le surplus, d'autant de fractions unitaires qu'il se sera écoulé de fois douze mois, depuis l'engagement effectif de ces dépenses. Le taux de ces fractions sera fixé par le ministre et ne pourra être inférieur au dixième ni excéder le cinquième du montant des amortissements;

« 4° Le même amortissement (alinéas *a* et *b* du paragraphe 3) sera applicable aux sommes employées en investissements destinés aux mêmes objets que ceux indiqués dans ce paragraphe 3;

« 5° Il sera admis, en outre, en amortissement, une somme correspondant à 10 p. 100 des dépenses d'installation qui auront été effectuées en vue d'adapter à des fabrications de guerre un ou des établissements industriels qui n'y étaient pas antérieurement destinés. »

Dans la discussion de cet article, on s'est servi à tort et à travers du mot « investissement ». M. Ernest Lafont a trouvé dans « son dictionnaire » que le mot investissement signifiait « position du bilan ». Voilà à coup sûr une étrange déviation. Le mot anglais « investment » signifie placement et on le retrouve dans le paragraphe 4 de l'article 9 comme s'appliquant à des installations industrielles. Jamais en anglais il n'a eu cette signification. Un industriel ne fait pas d'*investment* dans son outillage. Il en fait au dehors. J'engage nos députés à demander à cet égard quelques renseignements à mon ami A. J. Wilson, le directeur de l'*Investor's Review*.

Ce n'est pas la peine de recourir à un mot étranger pour en défigurer le sens : pourquoi se servir du mot militaire « investir » quand nous avons les mots placer, engager? Voilà de l'anglomanie mal placée qui ne contribue pas à éclaircir les questions.

Le gouvernement et la commission ont accepté un amendement de M. Mistral à l'article 10 dont voici le texte adopté.

Art. 10. — Cette contribution spéciale est fixée à 50 p. 100 de la part du bénéfice net inférieur à 25 p. 100 du chiffre total d'affaires dans la période considérée ;

60 p. 100 de la part de ce bénéfice comprise entre 25 et 50 p. 100;
75 p. 100 de la part de ce bénéfice supérieure à 50 p. 100;

Toutefois, la part de ce bénéfice net restant à l'industriel ne pourra être inférieure au minimum exempté par application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1916 sur les bénéfices exceptionnels; d'autre part, en aucun cas, la contribution imposée ne pourra être inférieure à celle qui serait résultée de l'application aux fournisseurs visés de ladite loi du 1er juillet 1916.

D'après l'article 11, la loi nouvelle ne jouerait pas si la contribution résultant de son application devait être inférieure au montant de celle que donne l'application de la loi du 1er juillet 1916.

La proposition Voilin établissait comme bénéfice réservé 10 p. 100.

M. Ribot, par sa lettre du 4 février faisait à ce système les objections suivantes :

Suivant les dispositions de la loi du 1er juillet, les fournisseurs sont admis à déterminer le montant de leur bénéfice normal soit en prenant la moyenne des bénéfices des trois exercices précédant la guerre, soit en l'évaluant forfaitairement à 60 p. 100 des capitaux engagés, ou à trente fois le principal de la patente. En supposant que les fournisseurs déterminent ce bénéfice en multipliant par 30 le principal de la patente à laquelle ils sont assujettis en qualité de fournisseurs et que le chiffre de la patente soit calculé d'après leur chiffre d'affaires pendant la guerre, on peut dire que c'est le maximum de faveur que leur pourrait assurer l'interprétation la plus large et d'ailleurs la plus contestable de la loi du 1er juillet 1916. Or cette patente étant de 0,25 p. 100 du montant des marchés et le droit proportionnel étant en général peu élevé, c'est donc une déduction qui dépasserait très peu 7,50 p. 100 du montant du marché.

Cette proportion est sensiblement inférieure aux 10 p. 100 prévus, et l'article 9 dans cette hypothèse donnerait un prélèvement moins élevé que la contribution extraordinaire dont ces contribuables sont dès à présent passibles.

Le bénéfice réservé a été abaissé à 6 p. 100 dans l'article 13.

Art. 13. — A l'avenir, tout marché supérieur à 200 000 francs et toute série de marchés dont le total dépassera, dans le même semestre, cette somme, passés pour les objets visés à l'article 1er de la présente loi, comprendront une clause comportant, lorsque le bénéfice déter-

miné, comme il est dit aux paragraphes suivants, dépassera 6 p. 100 du montant du marché, le partage du surplus du bénéfice dans les conditions suivantes :

Par moitié entre l'État et le fournisseur, pour la part du bénéfice comprise entre 6 p. 100 et 25 p. 100 du montant du marché;

A raison de 60 p. 100 pour l'État et de 40 p. 100 pour le fournisseur, pour la part du bénéfice comprise entre 25 p. 100 et 50 p. 100;

A raison de 75 p. 100 pour l'État et de 25 p. 100 pour le fournisseur, pour la part du bénéfice supérieure à 50 p. 100.

Dans le cas des marchés inférieurs à 200 000 francs, la clause sera inscrite dans le premier contrat dont le montant, ajouté à celui des marchés précédents, donnera un total supérieur à 200 000 francs. Si les marchés se renouvellent simplement par tacite reconduction, la clause sera, en tous cas, réputée inscrite dans le marché pour jouer dès que le total des fournitures dépassera le chiffre de 200 000 francs.

Le bénéfice ci-dessus visé est déterminé par la différence entre le décompte total de règlement définitif du marché, d'une part, et, d'autre part, le total des débours pour matières premières et main-d'œuvre opérés pour l'exécution du marché ainsi que la part des frais généraux de l'entreprise et des amortissements (tant habituels qu'exceptionnels ou spéciaux) reconnue imputable à ce marché.

Les frais généraux dont la déduction est autorisée pourront, à défaut d'autre base acceptée d'un commun accord, être calculés en appliquant au montant du marché individuellement considéré une part proportionnelle des frais généraux afférents à l'ensemble des opérations pendant la période d'exécution du marché.

Les amortissements dont la déduction est également prévue seront déterminés suivant les règles posées à l'article 9 et seront imputables aux marchés visés selon les règles ci-après :

Lorsque les mêmes installations auront servi simultanément ou successivement à l'exécution de plusieurs marchés passés avec l'État, ils seront ventilés proportionnellement au montant de ces marchés.

Lorsqu'il s'agira d'installations servant à la fois à l'exécution des marchés passés avec l'État et à l'ensemble des opérations de l'entreprise, on appliquera aux premiers une part d'amortissement proportionnelle à leur montant.

Le fournisseur titulaire d'un marché n'est autorisé à déduire, conformément au paragraphe 2 du présent article, les sommes qui auraient été versées par lui à des sous-traitants que s'il les a déclarés au moment de la passation des marchés, à charge pour lui de produire ses accords avec les derniers, ainsi que toutes autres pièces justificatives du montant des sommes à eux versées. Lesdits accords devront obligatoirement comprendre, toutes les fois que le montant du sous-

traité dépasse 50 000 francs, la clause prévue au paragraphe 1er du présent article.

Le chiffre de 200 000 francs ne s'applique pas à un seul marché; mais il est applicable à plusieurs marchés de chiffres inférieurs pourvu qu'ils atteignent ce total dans un délai de six mois.

L'article 16 spécifie que les titulaires des marchés et les sous-traitants demeurent assujettis à la loi du 1er juillet 1916. Les sommes dont ils seront redevables de ce chef seront définitivement acquises au Trésor. Elles seront préacomptées sur les impositions auxquelles ils seraient astreints en vertu des articles 8 et 11 de la présente loi; elles seront déduites à concurrence de la part reconnue applicable à chaque marché du bénéfice net pour l'application de la clause de partage précisée à l'article 13.

Personne n'a répété en séance les objections qu'avait faites au système que comporte cette proposition de loi M. Ribot, comme ministre des Finances. Par une lettre du 10 décembre 1915, il disait que l'on n'avait pas de personnel disponible pour « s'acquitter de la mission nouvelle et redoutable dont M. Voilin propose de charger mon département ». On ne peut songer à abandonner de pareilles fonctions à des collaborateurs de fortune.

J'ajoute qu'un contrôle ne peut être utilement exercé sur la comptabilité d'un établissement qu'à la condition formelle que les éléments et les formes de cette comptabilité aient été préalablement réglementés.

L'élaboration, la mise au point de ces règles, sans lesquelles toute surveillance serait illusoire et n'aboutirait qu'à compromettre l'autorité chargée de l'exercer est une œuvre longue et délicate : elle a exigé en ce qui concerne les compagnies de chemins de fer et les compagnies de navigation, des délais fort étendus qui paraissent difficilement compatibles avec la promptitude que requiert l'espèce présente.

De très nombreuses questions se poseraient d'une manière inéluctable et appelleraient des solutions diversifiées à l'infini, etc.

Ces objections n'ont pas disparu; mais il y avait une objection de principe plus grave.

A partir du jour où un industriel aura atteint la limite du bénéfice fixé par la proposition, l'acceptation d'une com-

mande supplémentaire se traduira pour lui par une chance de perte contre laquelle on ne le garantit nullement tandis que toute possibilité d'accroître son gain lui est rigoureusement interdite.

M. Ribot écrivait :

En vertu de quelle règle de justice ferait-on cette situation aux fournisseurs de la guerre et non pas à ceux des autres administrations publiques?

J'estime qu'on méconnaîtrait à la fois les devoirs et les intérêts véritables de l'Etat en s'efforçant de revenir sur des engagements formellement pris. Les marchés frauduleux peuvent et doivent donner lieu à des poursuites. A l'égard de ceux qui, sans être entachés de fraudes, ont porté un préjudice manifeste au Trésor, peut-être conviendrait-il, sous réserve d'une étude approfondie de cette question juridique, d'instituer une action en rescision, analogue à celle qui est ouverte par l'article 1167 du Code civil au vendeur d'immeubles lésé de plus des sept douzièmes. Mais, en présence de bénéfices, même considérables, qui n'impliquent ni fraude ni lésion, il n'est pas possible d'admettre qu'on en exige, après coup, le reversement par une procédure administrative, et ils ne sont tributaires que d'un impôt frappant sans distinction d'origine tous les profits exceptionnels de même ordre réalisés au cours des hostilités.

Dans sa lettre du 4 février 1917, M. Ribot renouvelait ces objections, Il disait :

Quant à l'application que la commission de l'armée propose (art. 8) de faire du régime nouveau aux marchés passés depuis le début des hostilités, elle soulève des objections sur lesquelles j'ai appelé, par ma lettre du 13 mars 1916, l'attention de la commission du budget. Je ne puis, à cet égard que me référer aux observations que j'ai eu l'honneur de présenter à cette époque.

Cette objection n'a pas été produite par le gouvernement à la Chambre des députés ; mais elle reste entière ; et elle sera, sans doute, reprise par quelque sénateur qui ne manquera pas d'invoquer l'autorité de son auteur.

Les articles votés n'ont pas suffi aux socialistes. Le gouvernement avait déposé un projet de prélèvement social sur les gains des mobilisés industriels et de leurs employeurs au bénéfice d'un fonds national des orphelins de la guerre. Il a disparu. Mais le ministre de l'Armement a dit qu' « il serait possible de frapper d'un certain pourcentage, au

profit d'une caisse de solidarité pour les mobilisés ou pour la restauration de l'industrie nationale le bénéfice de l'industriel mobilisé ».

## VI. — Loi d'organisation

La proposition de loi de M. Mistral et de ses quatre-vingt-dix-sept collègues socialistes avait un caractère fiscal, pour faire rendre gorge « aux profiteurs de la guerre », mais elle avait surtout un caractère d'organisation socialiste.

Aussitôt l'article 16 adopté, MM. Valière, Bedouc, Mistral, Ernest Lafont et sept autres de leurs collègues proposèrent trois articles additionnels « destinés à compléter de façon efficace la loi en discussion » ; car il est nécessaire de « songer aux lendemains de guerre ».

Il faudra que l'Etat intervienne dans la production industrielle et dans les échanges commerciaux, en même temps qu'il mettra directement en valeur des ressources nouvelles.

Le premier article portait qu' « au fur et à mesure que le fonctionnement des usines d'Etat travaillant pour la guerre cessera d'être indispensable à la Défense nationale, leur outillage sera employé à la production des objets nécessaires à l'activité économique » ; le deuxième stipulait que « les usines, mines, chantiers, installés ou outillés avec des avances de l'Etat représentant plus du quart des frais d'établissement, seront exploités dans le même but sous le régime de la régie intéressée organisée par la présente loi » ; l'article 11 proposait « l'ouverture d'un crédit annuel pour la fondation d'usines et pour faciliter les créations et développements de régies intéressées ».

M. Valière n'eut pas de peine à prouver que ses articles additionnels étaient la conclusion logique de la proposition de loi votée. De l'état de guerre, on l'étendait à l'état de paix en la complétant. Cependant c'était trop. Un interrupteur cria :

— C'est l'organisation du collectivisme.

Le rapporteur, M. Voilin, reconnut que « l'amendement de M. Valière et ses amis était certainement très important et très intéressant » ; mais « la commission de l'armée n'a pas pu étudier cet important problème » ; et il pria M. Valière de vouloir bien accepter la disjonction. Mais M. Valière

voulait connaître l'avis du gouvernement. M. Albert Thomas déclara :

Sur le fond nous ne pouvons que nous déclarer d'accord dans les règles générales, avec les observations présentées par M. Valière. Le gouvernement estime, en effet, que l'effort du temps de guerre doit être prolongé en effort nouveau du temps de paix, etc. M. Valière avait raison de le signaler ; pendant le temps de guerre, la vieille cloison établie entre l'industrie et l'Etat a été abattue.

Seulement « pour se ménager la possibilité d'étudier un projet qui serait rapporté devant la Chambre, il demandait aussi la disjonction : mais il pouvait assurer qu'elle n'aboutira pas à en faire lettre morte ».

M. Valière a pris acte de ces engagements et a demandé la nomination d'une commission spéciale aux « applaudissements sur les bancs du parti socialiste et sur divers autres bancs ». Sa demande a été acceptée. M. Albert Thomas était allé plus loin, il avait dit pour fortifier sa thèse :

Dans bien des cas nous avons pu — je suis heureux de le noter ici — établir déjà une collaboration durable entre l'industrie et l'Etat, aménager des traités nouveaux dans lesquels l'Etat a sa part.

Un républicain, soucieux de la constitution, aurait dû relever cette confession imprudente. Cependant nul ne protesta. Ce fut un socialiste, M. Jean Bon, qui rappela que les pouvoirs du ministre de l'Armement étaient limités.

M. Valière vous permettrait, par son amendement, de légitimer enfin ce que vous avez dû reconnaître dans votre courte réponse, que, dès maintenant, vous aviez songé aux arts de la paix, que, sans mandat des organes de la souveraineté nationale, les deux Chambres, vous avez introduit la considération et les vues de l'après-guerre dans un certain nombre de marchés. Les trois petits articles que M. Valière vous offre vous seront utiles à régulariser, et permettront beaucoup de choses que vous avez faites sans en avoir peut-être commission.

Le gouvernement, malgré les réserves passées de M. Ribot, avait accepté le principe de la proposition de loi auquel M. Albert Thomas avait donné son adhésion. M. de Dion fit entendre quelques critiques sur quelques points de la proposition, mais sa situation de grand industriel ne lui donnait pas d'autorité. On le cria à M. de Wendell aussi quand il prit

la parole ; le maître de forges de Jœuf, occupé actuellement par les Allemands, put répondre : « Je suis industriel honoraire ».

Avant de passer au vote de l'ensemble de la loi, le marquis de Baudry d'Asson essaya d'en signaler « l'inutilité au point de vue fiscal et les dangers au point de vue social ». Mais le marquis de Baudry d'Asson est aussi grand industriel. En vertu de l'article 82 du règlement de la Chambre, il demanda qu'il fût procédé à une seconde délibération. Sa proposition fut repoussée par 366 voix contre 31. M. Ferdinand Bougère constata : 72 membres présents, dont la majorité adopta à mains levées l'ensemble de la proposition de loi.

Dans cette discussion pas un député ayant de l'autorité dans le parti républicain n'a pris la parole pour signaler le danger de cette loi. Ce silence est-il une conséquence de l'Union sacrée ? En résulte-t-il que les socialistes doivent avoir le monopole de la parole ? Provient-il de la peur pour des hommes qui auraient dû parler, de se compromettre à l'égard des socialistes en osant leur opposer quelque résistance ?

La question était-elle donc si mesquine qu'elle ne méritât pas leur attention ? Il ne s'agit que « de la mainmise de l'Etat sur tous les moyens de production et d'échange ». Au moyen de la dépossession de l'industrie française par l'Etat, nos législateurs entendent-ils préparer la prospérité de la France ? Il faut admettre que telle est leur conception puisqu'ils ont voté cette loi, sans qu'elle ait rencontré de résistance énergique.

Il est vrai qu'au cours de ses explications M. Baudry d'Asson dit :

> Quand j'interrogeais mes collègues, ils me répondaient : — C'est une loi dangereuse, en tout cas inutile, mais ne nous inquiétons pas, elle sera repoussée par le Sénat,

Depuis longtemps, par cet abandon de ses devoirs d'examen et de contrôle, la Chambre des députés a porté la plus profonde atteinte à la Constitution. En s'abandonnant à des votes de complaisance, avec cette arrière-pensée que « le Sénat arrangera cela », elle s'efface derrière lui. Tandis qu'elle chicane encore de temps en temps, à propos des détails du budget, sur ses prérogatives constitutionnelles, elle assure au Sénat le rôle prédominant ; mais à son tour, le Sénat crai-

gnant le reproche de se mettre en conflit avec les représentants du suffrage universel, ne résiste trop souvent qu'à l'aide de moyens dilatoires et que pendant une période limitée.

Il est nécessaire qu'il soit bien convaincu que les hommes soucieux d'assurer la sécurité des intérêts, contre les entreprises socialistes, lui demandent de remplir les devoirs que lui impose l'abdication de la Chambre des députés ; et que plus il montrera de fermeté dans cette tâche, plus grandira son prestige[1].

YVES-GUYOT.

---

1. MM. Mistral et Voilin, ont tous les deux, fait partie des cinquante-deux socialistes qui ont voté contre l'ordre du jour du 4 juin. Ces votes expliquent suffisamment que lorsqu'ils faisaient voter cette proposition de loi, la préoccupation des nécessités de la guerre était pour eux tout à fait à l'arrière-plan.

# A QUI LE « DUMPING » PORTE-T-IL TORT?

Aux remarquables études de Sir Hugh Bell publiées par le *Journal des Économistes* : janvier 1911, *Nos industries du fer et de l'acier et le libre-échange*; avril 1917, *l'Industrie britannique après la guerre*, nous avons la bonne fortune d'ajouter la traduction de la communication suivante qu'il a faite, le 4 avril, au *Political Economy Club* de Londres.

Dans la très intéressante communication que M. Evelyn Hubbard nous fit il y a un mois, il nous invita à considérer la situation économique qui se présentera probablement après la conclusion de la paix. L'étendue que prit la discussion indique combien considérable est la question posée. On peut dire, peut-être que cette discussion eut à souffrir de l'ignorance où nous sommes tous à l'égard de la situation générale après la guerre et des résultats de ces conditions, ce qui nous empêche de nous faire une opinion précise au sujet des problèmes économiques qui se présenteront alors.

Je vous invite ce soir à étudier une question que je crois beaucoup plus simple. Elle a, d'ailleurs, ce mérite : elle est indépendante des considérations de guerre, et bien qu'elle puisse présenter de nouveaux aspects après la guerre, nous pourrons, j'espère, la traiter du point de vue général plutôt que spécial et sans référence directe au présent état d'affaires dans le monde en général.

La question que je soumets au *Club* est : « A qui le *dumping* porte-t-il tort? » Afin de répondre de façon efficace, il est désirable de savoir très clairement ce que nous entendons par ce mot. Envisagé comme terme économique, il est d'un caractère très vague. La définition suivante couvrira, je crois, toutes les variétés de *dumping*. — C'est le fait de fournir à certains des habitants d'un pays étranger des marchandises que d'autres habitants de ce pays déclarent devoir être fabriquées à l'intérieur de ce pays.

Le *dumping* peut être effectué dans l'une ou l'autre des circon-

stances suivantes : « Des marchandises peuvent être *dumped* parce qu'elles sont produites à l'excès dans le pays producteur, ou parce qu'elles s'y trouvent momentanément en excès et qu'il est nécessaire de s'en défaire pour des raisons financières ou autres ; ou bien comme partie d'une politique fixe, ayant pour but l'extinction de la production de marchandises semblables en d'autres régions.

Il est clair que la première de ces conditions s'applique à tous les pays qui exportent de façon permanente un article quelconque de commerce. Le charbon de Newcastle était, en temps normal, *dumped* de façon permanente dans le nord de France, et faisait concurrence aux charbons de cette région au grand agacement des propriétaires de mines situées dans la région. Il était habituellement *dumped* de Westphalie en Belgique, mais dans ce cas (si les propriétaires de mines belges n'en étaient sans doute pas enchantés), les maîtres de forges belges étaient enchantés d'obtenir du combustible à bon marché. Les gens qui étaient réellement lésés étaient les fabricants de fer et d'acier de Westphalie, et ils se plaignaient amèrement que le syndicat allemand de la houille persistât à maintenir le prix conventionnel du charbon à l'intérieur, tout en exportant le surplus aux concurrents belges, très satisfaits de le recevoir à des prix qui leur permettaient de lutter contre l'acier allemand.

Dans aucun de ces cas, il ne paraît possible de contester que les acquéreurs des marchandises *dumped* n'aient été favorisés par ce procédé. Dans le premier exemple, on peut indiquer que les deux parties dans cette transaction et tous les membres des deux communautés, à l'exception des propriétaires de mines du Pas-de-Calais, y trouvaient avantage. Dans le second, on peut se demander si l'opération profitait à un autre en Allemagne qu'au propriétaire de la houille (et son avantage même paraît douteux), tandis que toute la communauté belge — à l'exception peut-être du propriétaire de houille belge, — en tirait profit.

Nous n'avons pas à nous arrêter longuement à l'examen de la question du *dumping* provisoire ou irrégulier. Il n'est pas possible, — il n'est même pas désirable, — sous aucun système fiscal ou autre, d'empêcher la liquidation de stocks trop grands dont il faut de temps en temps se débarrasser, souvent à des prix désastreux pour le vendeur.

Le genre de *dumping* qui s'effectue, comme une partie d'une politique fixe dont le but est d'éteindre quelque industrie concurrente, est celui qui rencontre l'opposition la plus violente.

Avant de passer d'une façon détaillée à l'examen de ce genre de *dumping*, voyons quel est en général l'effet du *dumping* sur le pays qui reçoit la marchandise.

Il est difficile de voir comment l'acheteur d'une denrée est lésé par

la possibilité de l'obtenir à bas prix. Il faut remarquer que rien dans la définition n'implique une contrainte de la liberté absolue d'acheter ou de s'abstenir d'acheter selon son bon plaisir. Ne pouvons-nous pas admettre que l'acheteur de marchandises *dumped* est le meilleur juge de la conduite qu'il désire adopter à leur égard? Le but qu'il a en vue est la conversion des marchandises en question à son propre usage. Il semblerait qu'elles dussent rentrer dans l'une de ces deux classes : ou elles sont destinées à la consommation immédiate, et dans ce cas sa situation est améliorée par la réduction de ses frais, et il peut employer la différence du prix à d'autres usages ; ou elles sont destinées à être converties en produits différents pour la consommation ou la vente. Dans ce dernier cas, il paraît évident que l'acheteur sera en meilleure position, sur le marché, soit intérieur, soit extérieur, pour avoir acheté à plus bas prix certaines matières qui servent à la confection du produit fini. Dans l'un ou l'autre cas, l'opération est d'une nature dont l'acheteur n'a pas à se plaindre.

Voyons maintenant la position du producteur d'articles semblables dans le pays qui reçoit les marchandises *dumped*. Il est clair en ce qui concerne un article spécial qu'il doit être en minorité. Il se plaint que le reste de la communauté obtient, à trop bon marché, les denrées dont elle a besoin et qu'on devrait prendre des mesures pour l'en empêcher. Il demande que tout le reste de la communauté lui soit tributaire et il n'offre pas d'avantages en échange. Il est vrai qu'il soutient qu'en étant protégé contre « la concurrence injuste », comme il l'appelle, il fournira un emploi à la main-d'œuvre et aux capitaux de ses concitoyens, mais il paraît ne pas envisager le fait que cet emploi serait donné dans tous les cas et dans de meilleures conditions au moyen des marchandises du *dumping* qu'au moyen des marchandises si chères qu'il fabrique chez lui. Car il faudra moins d'effort pour payer la marchandise *dumped*, que la marchandise plus chère du pays, et l'énergie ainsi épargnée servira à produire d'autres marchandises pour la vente à l'étranger ou l'usage à l'intérieur.

En ce qui concerne la grande masse de la population, il est à noter que ce n'est qu'indirectement qu'elle produit autre chose que sa main-d'œuvre. Voilà la « denrée » qu'elle offre en échange de la nourriture, le vêtement et les facilités de la vie qu'elle peut se procurer. Les trente derniers mois ont montré au pays en général ce que quelques-uns d'entre nous savaient déjà, que les hommes ne sont pas essentiellement tisserands, ou forgerons, mais « des travailleurs » dans le sens général et non spécifique du mot. Ils se tourneront volontiers — plus volontiers qu'on ne le croyait possible — vers d'autres genres d'emploi. Si un emploi vient à disparaître, ils en adopteront facilement un autre. Je pourrais prouver la vérité de ce que je dis,

d'après mes propres observations, et citer des exemples qui se sont présentés avant même la démonstration frappante qui en a été faite depuis la guerre.

Le protectionniste maintient que s'il ne s'agissait pas de la « concurrence injuste » il produirait à meilleur marché parce que ses ateliers seraient plus régulièrement à l'œuvre. Cet argument se rapproche de l'erreur bien connue du cercle vicieux qui peut être ainsi exposée : « Si vous voulez forcer mon client à m'acheter des marchandises à un prix plus élevé, je pourrai en fabriquer davantage, et ainsi produire à meilleur marché et vendre à meilleur marché. De telle façon qu'en le forçant à acheter plus cher, vous me permettez de vendre meilleur marché », ce qui n'est certainement pas ce que le producteur désire réellement. En fait, il s'arroge le droit de dicter à l'acheteur le marché auquel il doit s'adresser.

Jusqu'ici je n'ai envisagé que le pays qui reçoit les marchandises du *dumping*. Voyons maintenant le pays originaire du *dumping*. On allègue que les fabricants dans ce pays vendent à meilleur marché à l'extérieur qu'ils ne le font chez eux, et qu'ainsi ils font payer par le consommateur de l'intérieur une partie du coût des articles exportés. A cet égard je ne puis mieux faire que de citer le travail de M. Daniel Bellet : *Le Commerce allemand. Apparence et réalité*, qui mérite votre attention. Il dit : « Le principal but de l'Allemagne a été de tuer la concurrence, d'écraser les marchés étrangers et en y vendant d'énormes quantités, de devenir le facteur dominant de la vie commerciale et militaire. Robert de Jouvenel a raison de dire que la politique allemande n'est pas de défendre son marché intérieur, mais d'envahir les marchés extérieurs et de trouver au commerce allemand des débouchés toujours plus étendus. Ayant ce but en vue, l'Allemagne produit beaucoup plus qu'il ne faut pour ses marchés intérieurs. Selon Maurice Millioud, le *dumping* est la principale méthode qu'adopte l'Allemagne pour écraser ses concurrents. Il maintient, comme nous, que ce *dumping* est tout à fait différent de celui des autres pays non pas afin de se débarrasser d'un excédent de marchandises, mais un effort systématique pour se rendre maître des marchés étrangers.

« Comme exemple du *dumping* allemand, nous pouvons citer le cas des maîtres de forges allemands qui vendirent des poutres en fer en Suisse entre 100 et 125 marks par tonne ; en Angleterre, dans l'Amérique du Sud et de l'Est, à 103 ou 110 marks ; en Italie même, à 75 marks, tandis qu'en Allemagne le prix était de 130 marks. Ce système a été poursuivi dans un grand nombre de pays et pour différentes manufactures. Il y a plusieurs années, ce système fut condamné par Richer, ainsi que par Bernstein, tandis qu'il fut défendu par Holler, le ministre du Commerce, qui indiqua que la somme payée

pour la production restait tout entière en Allemagne. Il oubliait, cependant, de dire que les salaires étaient tombés, tandis que le coût de la vie avait augmenté pour le consommateur allemand. L'emprise des marchés étrangers se poursuivit insidieuse, sous couvert des avantages prétendus du *dumping*, quoiqu'il soit vrai que ces pays qui ont été inondés de marchandises allemandes *dumped* aient pu produire leurs articles manufacturés à un prix bien moindre en employant la matière première allemande, ou les objets mi-fabriqués, qu'ils n'eussent pu le faire s'ils avaient dû acheter les matières premières ou mi-fabriquées dans leur propre pays.

« L'Allemagne a pratiqué le *dumping* en Angleterre de la façon la plus effrontée, notamment à Birmingham, où les saumons de fonte allemande furent vendus à 1 liv. st. au-dessous du prix auquel on pouvait les fabriquer dans les Midlands. L'Allemagne a aussi pratiqué le *dumping*, ou cherché à le pratiquer pour les axes, plaques de fer pour navires, ressorts, axes de chemin de fer, etc. Les usines du sud du pays de Galles ont récolté un avantage immense en achetant l'acier allemand en billettes à un prix bien inférieur à celui auquel on pouvait les faire en Galles. »

« Il est certain que beaucoup d'industries doivent leur prospérité au *dumping* allemand ; par exemple, certaines usines à Rotterdam qui achètent des plaques de fer à bon marché de l'Allemagne et en fabriquent des chaudières et autres objets qui sont revendus en Allemagne à des prix inférieurs à ce qu'ils coûteraient en Allemagne si on pouvait les y obtenir.

« Bien que l'Allemagne ne soit pas en état de produire suffisamment de céréales pour sa consommation intérieure, elle en exportait à bas prix en Danemark et en Russie. Elle vendait au Danemark une tonne d'orge pour 14,50 marks, dont la valeur véritable était de 18,50. Mais comme la prime sur toute exportation à bon marché s'élevait à près de 20 p. 100 de la valeur totale, cette transaction était avantageuse. Yves Guyot a traité avec justesse ce système de protection agressive. »

Voilà ce que dit M. Bellet.

Jusqu'ici ce n'est que dans ces circonstances exceptionnelles que l'État s'est directement occupé d'opérations de *dumping*. En Allemagne le procédé était effectué par des Syndicats de fabricants qui compensaient les sacrifices de ceux d'entre eux qui exportaient des marchandises en *dumping*. Ils y arrivaient en demandant des prix plus élevés à l'intérieur, en constituant un fonds spécial avec ces excédents, et en utilisant ce fonds pour récompenser les personnes « patriotiques » qui vendaient des marchandises à l'Angleterre ou autre part à meilleur marché que chez eux.

On assure que le gouvernement allemand les aidait en accommodant les taux de chemins de fer au bénéfice des exportateurs. J'offre cette suggestion à ceux de mes compatriotes qui désirent voir les chemins de fer aux mains du gouvernement britannique. Je leur demande de considérer d'abord, qui a compensé les recettes que les chemins de fer d'Etat abandonnèrent pour permettre au Stahlverband de faire le *dumping* des billettes d'acier dans le pays de Galles, comme l'indique M. Bellet, et ensuite, s'ils jugent sage de confier au gouvernement les pouvoirs discrétionnaires très larges qu'il aurait à exercer pour adopter ces pratiques dans ce pays.

En passant, permettez-moi de dire que les chemins de fer de la Grande-Bretagne appartenant à des particuliers, sont accusés par certaines personnes d'accorder des avantages injustes à des exportateurs et aussi à des importateurs au détriment des producteurs de l'intérieur.

Il y avait, cependant, un cas remarquable d'une industrie soutenue par la prime, sur le Continent. Le commerce du sucre de betterave était stimulé de façon constante par des primes directement accordées par l'État de différentes façons, afin d'encourager la culture de betteraves. Cette politique fut poursuivie jusqu'à ce qu'elle devînt une charge si intolérable pour les pays qui la pratiquaient qu'ils durent s'adresser à la Grande-Bretagne pour la prier de les sortir de l'embarras où ils se trouvaient.

Il est presque incroyable que le grand prêtre des *Tariff Reformers* (comme il devait bientôt le devenir) n'ait pas saisi cette occasion unique de faire un marché. On nous répéta, jusqu'à satiété que le véritable avantage d'un tarif était de posséder quelque chose qu'on pût offrir comme échange contre une autre chose de valeur adéquate. Mais, lors de la seule occasion récente où nous avions quelque chose à accorder, nos hommes d'Etat n'en profitèrent pas, peut-être parce qu'ils reconnaissaient la futilité de l'argument. Quoi qu'il en soit, la question paraît avoir été entièrement abandonnée comme tant d'autres; et maintenant les *Tariff Reformers*, certains libéraux et autres sont arrivés à envisager la protection non pas comme un moyen d'atteindre un but, mais comme un avantage par elle-même.

Ce que M. Bellet décrit dans le passage que j'ai cité est en vérité ce que j'appelais il y a un mois une théorie du commerce de pillage. Mais est-ce que, en pratique, le commerce a cette nature ? N'est-ce pas le but du commerçant — qu'il soit fabricant ou marchand — occupé de commerce intérieur ou extérieur — de maintenir des relations avantageuses avec sa clientèle ?

Voyons les rapports commerciaux de deux pays quelconques, pris

dans l'ensemble. Si les fabricants de l'un envoient une certaine quantité de denrées à l'autre, ils devront, eux ou du moins quelques-uns de leurs compatriotes, prendre en échange d'autres denrées (ce terme peut comprendre des services rendus) pour un montant pareil, et si le commerce doit continuer il faut qu'un bénéfice résulte pour chacune des parties dans cette transaction. Supposons que les marchandises envoyées par un pays soient diminuées de prix. N'est-il pas clair que ceci indique que l'autre sera appelé à envoyer d'autant moins et que le reste sera disponible pour être employé à l'intérieur ou exporté au dehors? Si la théorie de pillage était saine, le pays attaquant continuerait jusqu'à ce qu'il eût détruit l'industrie du pays attaqué et n'aurait alors plus de marché du tout, ce qui est sûrement une *reductio ad absurdum.*

Y a-t-il quelque signe que cette politique ait été poursuivie avec succès dans le passé, et y a-t-il quelque raison de croire qu'elle aura de meilleurs résultats (du point de vue du pillage) à l'avenir?

M. Bellet (s'il m'est permis de le citer encore) dit : « Millioud soutient que l'Allemagne n'aurait jamais risqué une aventure aussi hasardeuse que la guerre actuelle si ses conditions intérieures avaient été naturellement et non artificiellement prospères. La guerre lui apparaît comme une entreprise dictée par le désespoir. Toute la prospérité apparente de l'Allemagne reposait sur un échafaudage de papier. Les banques allemandes restent souvent créditrices de grandes entreprises qui peuvent à peine tenir face à la dette. Pour faire ceci ils sont forcés d'augmenter sans cesse leur rendement, d'une façon fébrile. Le capital nécessaire à cette augmentation n'existe que sur le papier. L'Allemagne était si désireuse d'être prospère qu'elle était prête à gagner sa prospérité par les moyens les plus risqués, contrairement à l'Angleterre qui continue d'une allure régulière à travailler à la consolidation de sa prospérité. »

Depuis longtemps j'étais de cette opinion. Les événements des trente derniers mois l'ont confirmée. Jusqu'au moment où la guerre a éclaté il était difficile de croire qu'aucun peuple pût être aussi « verrücht » que les Allemands se sont montrés. Leur propre langue fournit le mot qui décrit le plus exactement leur attitude mentale. Mais leur conduite depuis la guerre nous permet de conclure qu'ils étaient capables de poursuivre n'importe quelle ligne de conduite, — quelque dénuée de raison qu'elle pût être — paraissant de nature à satisfaire des ambitions même impossibles.

On dit que certaines industries du Royaume-Uni ont langui, mais jusqu'au moment où la majorité des habitants de l'Europe commencèrent à consacrer leurs énergies à l'œuvre de destruction, le monde

dans son ensemble avait prospéré avec une rapidité étonnante, et notre pays n'avait pas manqué d'obtenir sa part de l'augmentation générale de richesse.

Il y a eu, à vrai dire, beaucoup de plaintes au sujet de notre négligence à nous saisir d'occasions qui s'offraient. On a accusé les ouvriers de paresse et on a dit qu'ils limitaient les rendements; on a dit que les fabricants ne dépensaient pas suffisamment pour améliorer leurs usines; on a estimé que les fermiers étaient à blâmer de n'avoir pas adopté de meilleures méthodes de culture. Toutes ces accusations peuvent être vraies, mais il est difficile de voir comment les maux dont on se plaint seront guéris parce que l'on forcera le pays, dans son ensemble, à payer plus cher les marchandises qu'il achète à l'étranger. Si le fabricant étranger est disposé à nous faire cadeau de sa main-d'œuvre, en nous vendant ses marchandises à bon marché, cette circonstance ne doit-elle pas réagir à son désavantage et à notre avantage? Il est difficile de voir comment le fermier obtiendra de meilleurs résultats s'il doit payer davantage ses engrais ou ses instruments de culture, — ou le fabricant s'il doit payer davantage pour sa matière première ou ses articles mi-fabriqués; ou l'ouvrier s'il doit payer plus cher pour sa nourriture.

J'ajouterai seulement qu'il me semble que mes collègues de l'industrie métallurgique qui crient contre le *dumping* excessif et désastreux pratiqué par l'Allemagne ont singulièrement peu de raison de se plaindre.

Mais en admettant que le *dumping* soit pour le pays receveur un mal aussi grand que le disent certains, comment pouvons-nous y remédier? On nous propose deux méthodes. La première est de prohiber absolument les marchandises qui sont estimées faire partie du *dumping*; la seconde est d'adopter un tarif spécialement dirigé contre ce genre de marchandises.

Dans l'un et l'autre cas se dresse la difficulté de définition. On ne paraît pas élever d'objection sur la base du *dumping*, contre les marchandises qui sont réellement et de bonne foi produites à meilleur marché dans le pays étranger. On a cherché à définir le terme en disant qu'il s'applique à des marchandises vendues à un prix moins élevé pour l'exportation que pour la consommation dans le pays producteur. Mais il est notoire que ceci est une plainte très communément faite par des consommateurs dans notre pays contre exportateurs, à savoir, qu'ils vendent à l'étranger meilleur marché que chez eux. Nous pouvons présumer que cette politique est le résultat d'un intérêt personnel intelligent. Pourquoi blâmer l'étranger pour cette conduite?

Dans certains pays la législation *anti-dumping* prévoit que si vous

ne pouvez démontrer que vos marchandises ne sont pas vendues moins chères que chez vous, elles seront refusées. « Vaurien ! dit le douanier, tu veux vendre à mes compatriotes des marchandises à trop bon marché ! Halte ! Reprends ta facture et inscris quatre-vingts en plus. » Langage que tint le serviteur injuste et non le serviteur juste. La plainte paraît bizarre, mais passons. Je comprendrais mieux l'idée contraire, qui dirait : « Avant de vendre au dehors à un prix spécial, vous me prouverez que personne à l'intérieur n'est disposé à acheter à ce prix. » Le meilleur parti de tous, cependant, est de permettre aux parties contractantes de régler l'affaire elles-mêmes.

Où sommes-nous disposés à aller jusqu'à réglementer tous les prix, ne laissant rien au jugement des deux parties principalement intéressées? Dans un recours suprême nous serons obligés de consulter le producteur intérieur pour savoir ce qui est du *dumping* et ce qui n'en est pas. Il est à craindre que son intérêt ne fausse son jugement et qu'il ne se range, en effet, à la définition que nous avons donnée, considérant comme *dumping* toute marchandise de la nature de celle dont il s'occupe, et qu'un étranger désire vendre.

Mais, admettons que ces diverses difficultés soient surmontées, nous aurons encore à choisir entre la prohibition et le tarif. L'une ou l'autre alternative privera le consommateur d'un avantage dont il jouit actuellement, ou il ne l'emploierait pas.

Dans l'un ou l'autre cas, il est appelé à payer plus qu'il ne payerait autrement; car le producteur de l'intérieur, délivré de la nécessité de lutter contre la concurrence étrangère, élèverait son prix. Dans le cas de la prohibition, la nation ne percevrait aucun avantage. Dans le cas d'un tarif, un avantage apparent résulterait, car si des marchandises pénétraient dans le pays et acquittaient le droit de douane, le Trésor national bénéficierait, mais d'autre part le consommateur intérieur payerait au producteur intérieur pour le seul avantage de ce dernier un prix augmenté par le montant du droit de douane. Le producteur y trouverait son bénéfice, mais le consommateur, qui constitue le gros de la population et pour lequel le Gouvernement doit légiférer, serait appauvri.

Je dois m'excuser d'avoir été entraîné en dehors de mon sujet, j'espère que vous me pardonnerez si, avant d'y revenir, je dis quelques paroles sur une question qui est suggérée par les remarques que je viens de faire.

Il y a des gens qui déclarent que nous devrions adopter un système de droits d'importation pour des fins fiscales, et qui paraissent croire qu'ils ont trouvé là l'El Dorado qui doit résoudre toutes nos difficultés économiques d'après-guerre. Je voudrais demander à ces gens qu'ils

envisagent réellement le revenu sans aucune arrière-pensée de protection. S'ils le font véritablement, alors toute diminution d'importations agirait contre les buts qu'ils proposent, et n'amèneraient aucun soulagement pour ceux qui se plaignent du *dumping*. Supposez, toutefois, que nos importations continuent comme elles étaient avant la guerre et qu'elles s'élèvent à 750 millions de liv. st. Quel revenu peuvent-ils espérer obtenir en proportion des désavantages que beaucoup d'entre eux reconnaissent comme accompagnant la protection? Un droit *ad valorem* de 10 p. 100 également distribué ne nous donnerait que 75 millions, alors que nous en aurons besoin de 300. Les *Tariff Reformers* même les plus violents font quelques exceptions et hésitent à frapper d'un droit d'entrée ce qu'ils appellent « matières premières ».

Il est difficile de voir comment on pourrait imposer un droit sur les matières premières de nos grandes industries textiles sans causer un dommage sérieux à la plus grande de nos industries d'exportation. Mais le coton, la laine, la soie, etc., absorbent environ 200 millions de liv. st. sur 750 millions de liv. st. J'ai déjà parlé du fer. L'importation de ce métal sous différentes formes s'élève à plus de 40 millions de liv. st. Une partie en serait volontiers exclue par ceux qui s'occupent de cette industrie, — exclue, c'est-à-dire ne serait pas taxée pour obtenir un revenu. — Ils voudraient au contraire en taxer d'autres pour encourager l'industrie. Mais ce serait un « encouragement » bizarre que celui qui imposerait un droit d'importation sur le minerai tant désiré, qui est certainement la première des matières premières. Je crois donc que nous pouvons rejeter une partie considérable des 40 millions de liv. st. sous cette rubrique comme n'étant pas imposable. Mais que dire des « autres métaux et minerais, principalement le cuivre, l'étain et le zinc » (hélas, pauvre zinc!)? Plus de 40 millions de liv. st. sous cette rubrique. Et les peaux? Que dire des peaux? Sous la rubrique peaux, cuirs et chaussures, nous avons près de 30 millions de liv. st. Et le bois? Devons-nous arrêter l'importation, ou taxer (et dans ce cas dans quelle mesure) les 37 millions et demi de liv. st. de bois et objets en bois que nous importons?

Ces articles qui fourniront à une commission — une vraie, et non une pseudo et soi-disant *Tariff Commission* — matière à discussion, à des opérations de marchandage (serai-je assez hardi pour dire à « arrangements » ou, plus brutalement encore, à corruption) retarderont longtemps la perception par le fisc de tout revenu qui pourrait être tiré des droits d'importation.

Et veuillez noter que je n'ai rien dit des aliments, boissons et tabacs, qui représentaient 290 millions de liv. st. en 1913. Si j'étais ce qu'on nomme en langage technique un « ouvrier » au lieu d'un

simple *incubus*[1], un « capitaliste », j'aimerais infiniment mieux que vous établissiez un impôt de 10 p. 100 sur mes salaires, qui fixerait mes charges, plutôt que de vous voir taxer ma nourriture, ma boisson et mon tabac, me laissant dans l'incertitude, sans savoir de quelle poche on tire quelque intérêt indirect. L'Echiquier aurait de 80 à 100 millions de liv. st. dans le premier cas et je saurais où je vous tiens, tandis que dans l'autre cas 30 à 40 millions de liv. st. seulement rentreraient au Trésor et Dieu sait combien irait dans la poche de Dieu sait qui ! Quelqu'un ne manquerait pas de me dire, pendant la discussion de cette question devant les électeurs comment l'Assemblée nationale française à la fin du dix-huitième siècle abolit les dîmes au milieu des applaudissements de ses membres, et mit je ne me souviens plus combien de millions dans les poches des propriétaires fonciers, ce qui, j'imagine, était tout le contraire de ce qu'elle voulait accomplir.

Mais revenons à nos moutons et envisageons un instant, avant de conclure, un autre aspect du *dumping* sur lequel on s'étend souvent en termes menaçants. Un nouveau cauchemar a été inventé qu'on appelle « Key Industrie ». Aucune définition très précise n'en a jusqu'ici été donnée. C'est ordinairement une industrie ayant pour but quelque production sans laquelle, affirme-t-on, la nation ne saurait exister. On en a suggéré un nombre considérable, mais jusqu'à présent on ne peut affirmer de façon véridique qu'on en ait découvert une seule sans laquelle nous n'ayons pu vivre pendant près de trois années. Teintures, zinc, explosifs, même l'acier (auquel je crois que certaines personnes donneraient le titre d'industrie clef), on s'est passé de leur importation, ou on les a obtenus en abondance suffisante pour nous permettre de continuer les hostilités avec une certaine énergie. Un peu plus de prévision, même depuis le début de la guerre, aurait considérablement atténué les maux causés par l'insuffisance en ces matières.

On peut alléguer que certaines de nos insuffisances ont été causées par le fait que l'industrie avait été accaparée par les Allemands et retenue parce qu'ils expédiaient leurs produits en *dumping* ici afin de nous empêcher d'obtenir notre part raisonnable de l'industrie. Il me faudrait trop longtemps pour examiner chaque cas. Je me contenterai de dire que je ne vois pas de raison de croire que nous ayons eu à souffrir parce que cette méthode était pratiquée avant la guerre. Nous achetions à bon marché un grand nombre d'articles et nous nous en servions pour ajouter à notre richesse et pour fortifier notre situation.

---

1. Cauchemar, influence stupéfiante et oppressive, — terme dont se servent les socialistes anglais pour désigner les capitalistes.

Lorsque vint la guerre, nous trouvâmes rapidement le moyen de nous en passer, s'il était possible, ou de les obtenir si on ne pouvait s'en passer. Quant aux explosifs et à l'acier je pourrais en dire fort long, mais, pour diverses raisons, je m'abstiendrai.

De tout ce que j'ai dit, j'espère que vous avez déduit la réponse que je fais à ma question. Les marchandises *dumped* peuvent porter préjudice à une petite section de la communauté intéressée à leur production, bien que je mette en doute qu'elles puissent jamais léser ceux qui n'étaient pas menacés en d'autres points, généralement à l'intérieur.

Elles profitent à la communauté en général ; et, c'est de l'avantage de l'ensemble de la population plutôt que de celui d'une classe particulière que doit se préoccuper l'homme d'État prévoyant.

---

# LA " BRITISH TRADE CORPORATION "

Les lecteurs du *Journal des Économistes* ont eu connaissance du rapport présenté par la Commission que présidait Lord Faringdon au *Board of Trade* sur l'opportunité de créer un établissement qui financerait le commerce britannique à l'étranger, suppléerait à l'insuffisance du concours prêté par les banquiers et les banques aux pionniers de l'expansion économique, comblerait la lacune existante en Angleterre et qu'on ne rencontrerait pas dans l'organisation allemande.

Nous avons fait nos réserves avec tous les ménagements qui sont nécessaires aujourd'hui en présence d'un projet destiné, dans l'esprit de ses initiateurs, à réaliser un desideratum fort ancien et qui n'est pas confiné à l'Angleterre. Aujourd'hui qu'avec la danse des milliards on ne connaît plus de borne à l'intervention de l'Etat et que toutes les ambitions sont permises, il est utile de faire connaître que le projet très édulcoré de la British Trade Corporation a reçu un si mauvais accueil de la Chambre des communes, qu'il a été virtuellement retiré et que M. Chamberlain, en l'absence de M. Bonar Law, a affirmé que la Trésorerie n'avait pas encore autorisé et n'autoriserait pas l'émission des actions. Cette affirmation a été donnée en réponse à l'ancien président du Board of Trade, M. Runcimann, qui demandait quelles mesures seraient prises pour empêcher toute publication de prospectus avant un vote de la Chambre. Sir A. Stanley, chef du Board of Trade, a exposé dans la séance du 17 mai qu'à la suite des travaux du comité nommé en juillet 1916 pour examiner les meilleurs moyens d'assister le commerce anglais au point de vue financier, on s'était préoccupé de créer une nouvelle institution, qui coordonnerait les facilités existantes, sans empiéter sur le domaine des banques de dépôt, mais qui pourrait se mouvoir avec plus de liberté et un moindre souci de la *liquidité* de ses ressources. A la suite de pourparlers prolongés, on fixa à 10 millions de liv. st. le capital nominal de la nouvelle compagnie dont 2 millions et demi seraient

émis de suite, lesquelles actions seraient libérées de 40 p. 100. Quelques-unes des principales maisons et institutions de banques se sont montrées favorables au projet, elles ont consenti à souscrire le capital nécessaire pour lancer l'affaire. Il y a eu des approbations non suivies de souscriptions.

Le gouvernement ne participe pas à l'entreprise ni par une souscription d'actions ni par une subvention ou garantie quelconque. Il s'est borné à lui accorder une charte. La compagnie pourra être employée comme agent de l'Etat, mais sans aucun monopole. Le ministère actuel croit que la compagnie pourra rendre de grands services, il se garde bien de vouloir contrôler les opérations de la compagnie. Il n'hésitera pas le cas échéant à annuler la charte. De même il ne donnera pas à la compagnie un privilège quelconque au point de vue des informations que les fonctionnaires de l'Etat peuvent recueillir.

Un point des statuts a été très critiqué, c'est celui qui fixe la rémunération du conseil et des directeurs, en dehors de leurs appointements : 20 p. 100 sur les bénéfices jusqu'à 100 000 liv. st., 10 p. 100 de 100 000 à 200 000 liv. st., 5 p. 100 au delà de 200 000 liv. st. On a critiqué ces chiffres comme exagérés, comme de nature à tenter les administrateurs et directeurs à spéculer pour augmenter les profits. Si le bénéfice net est de 10 p. 100 sur 2 500 000 liv. st., les actionnaires toucheront 230 000 liv. st., les directeurs 20 000 liv. st.

Sir A. Stanley a déclaré que la nouvelle compagnie ne ferait pas d'affaires de banque proprement dites, qu'elle n'ouvrirait pas de comptes courants, ne recevrait pas de dépôts. Où trouvera-t-elle les capitaux indispensables ?

Un représentant de la City, Sir F. Banbury, a critiqué vivement la charte de la compagnie : celle-ci a reçu un accueil des moins enthousiastes. L'idée de faire participer les directeurs au bénéfice au-dessous de 6 p. 100 lui paraît dangereuse. C'est là une innovation de nature à encourager de mauvaises affaires. Il rappelle que deux entreprises, — London and Globe, Trustees and Executors — ont mal tourné, parce que les directeurs et administrateurs qui avaient des parts de fondateurs, se sont lancés dans des aventures pour augmenter leur profit. Sir H. Dalziel s'est plaint de ce que le gouvernement n'ait pas consulté la Chambre des communes avant de donner la charte. M. Runciman, sous l'administration duquel le comité Faringdon a été institué, a défendu son initiative. Il a répété que les habitudes trop conservatrices des banques anglaises nécessitaient un correctif, en dehors d'elles. M. Samuel et sir R Walters, qui représente Sheffield, ont critiqué et M. Runciman et son successeur et ils ont

trouvé de l'écho. Sir R. Walters a proposé une réduction de crédit de 100 liv. st. en annonçant qu'il demanderait à la Chambre de se prononcer par un vote, à moins que le gouvernement ne retirât le projet. C'est ce qui a eu lieu tout au moins provisoirement.

A Raffalovich.

---

# UNE ÉVALUATION ALLEMANDE

## DE LA RICHESSE PUBLIQUE DE L'ALLEMAGNE

En face des dépenses sans cesse grandissantes occasionnées par la guerre actuelle, les pays belligérants n'ont pas attendu la fin de la troisième année de la lutte pour se demander s'ils seraient en état de supporter le lourd fardeau qui allait peser sur leurs épaules.

En Allemagne plus que partout ailleurs, dans une Allemagne telle que son économie nationale la faisait et qui est privée de tout commerce sérieux avec l'étranger, la question valait d'être examinée de près,et on n'y a pas manqué. La *Dresdner Bank*,à qui l'on devait déjà la plaquette si tendancieuse de 1913, a rassuré ses concitoyens dans une nouvelle publication. Un statisticien, aujourd'hui « rédacteur responsable des informations de la commission de guerre de l'industrie allemande », Arnold Steinmann-Bucher, n'a pas craint d'affirmer, lui, que l'Allemagne était riche avant la guerre, qu'elle l'est encore plus depuis la guerre et qu'elle le sera davantage après la guerre. Et comme c'est la certitude de tout Allemand, depuis que la brochure de Steinmann-Bucher (*Deutchlands Volksvermögen im Krieg*), datée solennellement du jour de Pâques 1916, a été répandue à profusion dans tout l'Empire, sous le patronage des deux conseillers, professeurs et docteurs, von Schantz et Julius Wolf, comme notre auteur a entendu faire œuvre scientifique, il peut être intéressant de suivre son exposé.

Lorsqu'on veut, commence-t-il, rechercher la richesse publique d'un peuple, on décompose celle-ci en ses divers éléments : propriété foncière urbaine et rurale, constructions, capital fixe et capital circulant, espèces métalliques, etc. ; on évalue la valeur de chacun de ces éléments et l'on totalise.

Cela, c'est la méthode objective ; mais il y a la subjective. Il n'est point suffisant, en effet, de procéder par une évaluation suivie d'une totalisation. Il existe d'autres éléments que la valeur commerciale, énoncée en argent, qui est un indice unilatéral. Quand je parle de richesse publique, dit Steinmann-Bucher, j'entends autre chose que

les biens matériels et leur valeur vénale. J'entends encore la faculté, plus ou moins grande, d'acquérir la richesse, de la conserver et de l'accroître, car cette faculté, cette puissance d'activité, est une richesse elle-même, alors que le chiffre n'est en soi qu'un stade. Il y a donc la quantitative et la qualitative.

Il reconnaît parfaitement que cette dernière ne peut être chiffrée; mais il demande que, lorsqu'il aura évalué la quantitative, on veuille bien se souvenir de ceci : ce qui importe plus que les chiffres mêmes, ce sont la façon dont ils ont été obtenus par la nation, la base sur laquelle ils reposent et les vues qu'ils ouvrent sur l'avenir. En d'autres termes, il convient de considérer surtout, pour chacune des catégories de la richesse publique, les directions de développement, la possibilité de développement et les vraisemblances de développement.

Venons donc d'abord aux chiffres. Les voici pour 1914, en même temps qu'ils sont rapprochés de ceux que déjà Steinmann-Bucher avait établis pour l'année 1909, à l'occasion de la réforme fiscale allemande.

| | 1909. | 1914. |
|---|---|---|
| | (Milliards de marks). | |
| 1. Fortune privée assurée contre l'incendie (meubles et immeubles) | 162-180 | 200-220 |
| 2. Propriété foncière urbaine, bâtie et non bâtie, avec les assises, mais sans les constructions | 40-50 | 50 |
| 3. Propriété foncière rurale (valeur nette du sol) | 50 | 50 |
| 4. Mines privées | 5 | 5-6 |
| 5. Valeur du capital placé à l'étranger et valeurs étrangères appartenant à des Allemands | 30 | 25 |
| 6. Chemins de fer de l'Etat | 19 | 25 |
| 7. Mines de l'Etat et autres exploitations de l'Etat, édifices publics, navigation maritime, ports, canaux | 15 | 15 |
| 8. Marchandises en mouvement, numéraire | 9 | 6 |
| Total | 330-358 | 376-397 |

Si l'on compare ces évaluations avec celles d'autres statisticiens, d'Helfferich, par exemple, on constate que les seuls écarts un peu considérables qu'il y ait ont trait aux biens assurés et à la propriété foncière.

En ce qui concerne la fortune assurée contre l'incendie, s'il existe une différence de 20 milliards, il y a apparence que l'évaluation de Steinmann-Bucher, qui est la plus élevée et comprend le total des valeurs assurées, fait état des assurances pour risques locatifs. Pour la valeur de la propriété foncière, Steinmann-Bucher s'est basé sur

les prix de vente relevés par l'Office de statistique prussien dans les différentes circonscriptions administratives, quand Helfferich est parti de la valeur du sol à Berlin d'après les rôles de l'impôt foncier : ce dernier devait donc aboutir à des résultats inférieurs à la réalité. Il n'est pas douteux, au surplus, que la valeur de la terre en Allemagne, loin d'être uniforme, est beaucoup plus élevée à l'ouest qu'à l'est. Elle est, d'ailleurs, en perpétuelle variation et Steinmann-Bucher entrevoit même, pour un avenir prochain, une politique nouvelle du sol et des habitations, l'Etat allant être obligé de « remédier à l'angoissante décadence de l'aptitude militaire de la jeunesse des grandes villes » par une colonisation intérieure intensive : d'où une diminution de la valeur du sol urbain au profit de la valeur du terrain dans les campagnes.

Quoi qu'il en soit de ces divergences et en l'absence de moyens de contrôle, il faut croire Steinmann-Bucher sur parole. Aussi bien prétend-il imposer sa conviction en déclarant qu'il maintient « énergiquement » ses chiffres envers et contre tous. La richesse publique de l'Allemagne, qui s'accroissait annuellement de 12 à 14 milliards dans les bonnes années, de 8 à 12 dans les années assez bonnes, se serait donc élevée, au moment de la déclaration de guerre, à 400 milliards environ.

Schmoller, quelque temps avant 1909, ne croyait qu'à une richesse de 200 milliards. Quelle erreur! s'exclame Steinmann-Bucher. Que serions-nous devenus, ajoute-t-il, si, pendant cette guerre, nous n'avions eu que 200 à 250 milliards? Nous avions bel et bien 400 milliards. Que dis-je? Nous étions encore plus riches que cela.

Ici, nous allons quitter le domaine des chiffres pour celui de la métaphysique; aussi devons-nous suivre notre auteur la plume à la main, en quelque sorte.

Il n'est pas suffisant, dit-il, d'envisager les éléments qui composent la richesse publique, car on n'arrive jamais qu'à un chiffre *mort* qui ne prend toute sa signification que par comparaison et par illumination intérieure. Ainsi sous le nom d'édifices publics, on comprend un des éléments de la richesse nationale dont la valeur vénale est de 10 à 15 milliards. Or cette rubrique est trop générale et il faudrait user de sous-sections telles que : châteaux des princes régnants, parlement, collections des universités, écoles, casernes, etc. Chacune de ces sous-sections fait naître, en effet, une série d'idées en rapport avec la richesse publique, et sa valeur vénale n'est nullement sa valeur réelle.

Les châteaux des princes régnants, par exemple, qu'ils leur appartiennent en propre ou qu'ils soient à la Couronne, appartiennent également au peuple allemand. Le particularisme, s'il n'existait pas,

devrait être inventé, car il est le créateur de notre *Kultur*. En 1866, c'est le maître d'école qui a concouru à la victoire ; aujourd'hui, ce sont nos bâtiments publics qui nous aident à vaincre, car de ces édifices est sortie la plus grande partie de la force qui a donné la supériorité à nos armées, à notre administration, à notre économie nationale, à nos finances, à tout notre peuple, sur un monde d'ennemis de l'ancien et du nouveau continent, sur toutes les cultures, sur toutes les civilisations anciennes et modernes. Académie de guerre et casernes, universités et écoles populaires, établissements scientifiques et musées, administrations de l'État et administrations communales, tout cela a formé l'esprit dans lequel le peuple agit, cet esprit allemand dont la meilleure partie ne fait plus qu'un avec l'esprit de la race allemande.

On conçoit combien de telles paroles ont dû exalter le peuple allemand et flatter son orgueil. Il est certain qu'à côté de la matière, il y a l'esprit, l'esprit qui vivifie mais qui peut également tuer. Est-on fort, si l'on n'a pas une provision sans cesse renouvelée d'énergie ? Une nation n'est pas seulement riche de ses biens matériels, et Steinmann-Bucher a raison : le chiffre en soi n'est qu'un stade ; mais il lui reste à montrer comment cette richesse virtuelle de l'Allemagne a su se dégager au cours de la guerre actuelle, et c'est ce qu'il prétend faire en étudiant la question des transports.

Sa démonstration peut se résumer en quelques lignes.

Si l'on représente par 100 le trafic marchandises des mois correspondants de 1913, le trafic des premiers mois de guerre aurait été le suivant :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Août 1914..... | 41,25 | Novembre 1914... | 81,41 |
| Septembre..... | 68,73 | Décembre..... | 95,44 |
| Octobre..... | 79,67 | | |

Ainsi — et les transports militaires ne comptant que pour 4 1/2 seulement en décembre — le trafic marchandises, dans le cinquième mois de la guerre, aurait presque atteint le chiffre d'une année de paix, d'ailleurs excellente au point de vue économique.

Steinmann-Bucher reconnaît que le trafic avec l'étranger a diminué ; mais il ne croit pas que ce soit dans des proportions aussi fortes qu'on le suppose et, faute de statistiques, il base sa conviction sur l'activité des bureaux qui octroient les autorisations d'exportation : ceux-ci, depuis leur constitution (jusqu'au mois de mars 1916) auraient reçu soixante-dix mille demandes et en auraient accordé cinquante mille. En tout cas, pour notre auteur, l'industrie des transports a su s'adapter à l'état de guerre ; elle a su parer au déficit venu de la diminution soit du commerce extérieur, soit du trafic

normal intérieur, et cet exemple, dit-il, montre bien que si la guerre n'a pas été un précepteur au point de vue éthique comme au point de vue économique, elle a été tout au moins la pierre de touche qui a révélé la force de l'économie nationale allemande.

Que vaut cette argumentation ! Peu de chose et même rien, car elle a le tort de se référer à une situation vieille de plus de trente mois. Qu'est devenue, en effet, l'industrie des transports depuis le 1er janvier 1915 ? Nous savons qu'elle a subi une crise ; nous n'ignorons pas qu'elle a perdu nombre de locomotives devenues inutilisables et que nombre de ses wagons finirent par être inutilisés faute de lubrifiants : cela même prouve qu'elle ne s'est pas aussi bien adaptée à la guerre que Steinmann-Bucher le déclare.

Mais poursuivons et voyons comment, selon notre auteur, la richesse publique allemande s'est considérablement augmentée pendant la guerre.

On peut supporter, dit-il, un long isolement de l'étranger, à condition que tous les éléments qui constituent la richesse d'un peuple soient en bonne dépendance les uns des autres, comme c'est le cas de l'Allemagne. La guerre n'a pas été pour l'Allemagne une puissance destructrice, au contraire; toutefois elle n'a pas agi d'une façon uniforme dans tous les compartiments de la richesse.

Le groupe des placements à l'étranger — remarquons, en passant, que Steinmann-Bucher ne dit pas un mot de la perte des colonies ni de l'arrêt de la navigation maritime — ce groupe a incontestablement souffert. Au début de 1916, 134 millions de liv. st. de biens allemands avaient été saisis en Angleterre contre seulement 90 millions de livres de biens anglais en Allemagne. Mais les souffrances de la propriété urbaine, qui dataient d'avant la guerre, ont pu s'atténuer un peu, des locaux inoccupés ayant été loués pour les besoins de l'armée; d'autre part, la terre a gagné de la valeur, par suite des bénéfices considérables des agriculteurs et l'industrie a été encore plus favorisée que l'agriculture. D'ailleurs, la preuve irréfutable de l'accroissement de la richesse, on la trouve dans les résultats des emprunts : 83 p. 100 des souscriptions sont de moins de 2 100 marks.

Arrêtons ici Steinmann-Bucher. Une souscription de 2 000 marks est évidemment une petite souscription au regard d'une autre de 100 000 et même de 10 000 marks, mais elle ne fait point un petit, un modeste souscripteur. *A priori*, de ce que les résultats des emprunts aient été satisfaisants, il n'y a rien là qui puisse fortifier la thèse de notre statisticien. Il reconnaît, au surplus, que le quatrième emprunt, le dernier lancé avant la publication de son étude, a bien moins réussi que les précédents, par suite, dit-il, de la perspective des nouveaux impôts et de la question des sous-marins. Qu'eût-il dit

alors après le cinquième, où le nombre des souscriptions tomba de 5 280 000 à 3 810 000? Mais il aurait exulté après le sixième qui procura 12 979 millions de marks par 6 768 000 souscriptions. Et cependant voyons les choses de plus près. Nous ne rechercherons pas, comme il l'a fait, le nombre et le montant des souscriptions aux derniers emprunts pour 100 souscriptions et pour une souscription de 100 marks au premier : cette comparaison n'est qu'un trompe-l'œil puisqu'en septembre 1914 le gouvernement impérial s'abstint de faire un appel pressant au crédit dans la pensée que, quoi qu'il produisît, ce serait assez pour aller jusqu'à la fin de la guerre. Il nous suffira de considérer le tableau ci-contre pour remarquer que, si le sixième emprunt est réputé, en Allemagne, avoir brillamment réussi, par l'augmentation considérable du nombre des souscriptions, il a produit à peine plus que le troisième, ce qui n'implique pas un accroissement des épargnes. Mais il y a plus : le nombre des souscriptions de moins de 2 100 marks a pu doubler, il a moins produit, de même qu'a fortement décru le montant des souscriptions de 2 100 à 10 000 marks et que diminue toujours celui des toutes petites souscriptions reçues par les bureaux de poste.

Tout cela va donc directement contre les assertions de Steinmann-Bucher; mais la vérité, c'est qu'on ne peut rien inférer des chiffres étudiés par celui-ci, car rien ne ressemble moins à un emprunt vers lequel affluent librement les épargnes d'un peuple qu'un emprunt allemand : les fonctionnaires de tous grades souscrivent par ordre, malgré la cherté de la vie ; les fournisseurs de l'Etat s'empressent de convertir les traites qu'ils ont reçues en payement; les séquestres, par tout l'Empire et dans les territoires occupés, placent les sommes qu'ils détiennent...

Si l'on devait trouver des indices plus probants, ce serait dans la situation des comptes de dépôts des caisses d'épargne et des banques.

En 1914, il y avait 24 millions de livrets pour 21 milliards de marks, soit un livret de 800 marks par trois habitants, femmes et enfants compris. En 1915, ce nombre a considérablement augmenté : rien que pour les grandes villes et les centres industriels, il est passé de 5 990 000 à 6 280 000 et cela s'explique par l'entrée dans les usines et manufactures de tout jeunes ouvriers et ouvrières. Des adolescents de seize ans gagnent actuellement plus qu'un bon ouvrier en temps de paix et ce gain de hauts salaires a même paru présenter de si graves inconvénients qu'on a vu le gouverneur militaire des Marches interdire aux jeunes gens de moins de dix-huit ans de toucher par semaine plus de 18 marks et un tiers de l'excédent au-dessus de 18 marks : les sommes retenues sont versées à une caisse d'épargne et resteront intangibles jusqu'à la fin de la guerre. Mais malgré cet

## Résultats des six emprunts de guerre allemands

### 1° *Nombre des souscriptions*

| | 1er emprunt. | 2e emprunt. | 3e emprunt. | 4e emprunt. | 5e emprunt. | 6e emprunt. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Souscriptions jusqu'à 2 000 M. | 926 059 | 2 113 220 | 3 291 388 | 4 728 712 | 3 382 468 | 6 204 844 |
| — de 2 100 à 10 000 | 214 029 | 492 362 | 570 219 | 461 652 | 339 062 | 443 276 |
| — de 10 100 à 100 000 | 34 526 | 80 254 | 96 375 | 81 619 | 78 819 | 105 686 |
| — au-dessus de 100 000 | 2 621 | 5 224 | 8 436 | 7 662 | 9 627 | 14 276 |
| Total | 1 177 235 | 2 691 060 | 3 966 418 | 5 279 645 | 3 809 976 | 6 768 082 |

### 2° *Montant des souscriptions* (en millions de marks)

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Souscriptions jusqu'à 2 000 M. | 734 | 1 662 | 2 271 | 2 194 | 1 519 | 2 226 |
| — de 2 100 à 10 000 | 1 029 | 2 411 | 2 765 | 2 154 | 1 679 | 2 158 |
| — de 10 100 à 100 000 | 1 032 | 2 319 | 2 875 | 2 380 | 2 443 | 3 174 |
| — au-dessus de 100 000 | 1 665 | 2 668 | 4 190 | 3 984 | 5 011 | 5 421 |
| Total | 4 460 | 9 060 | 12 101 | 10 712 | 10 652 | 12 979 |

### 3° *Répartition des souscriptions* (en millions de marks)

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Par la *Reichsbank* | 479 | 565 | 569 | 461 | 685 | 625 |
| Par les banques et banquiers | 2 895 | 5 592 | 7 391 | 6 165 | 6 082 | 7 545 |
| Par les caisses d'épargne | 883 | 1 977 | 2 877 | 2 727 | 2 567 | 3 204 |
| Par les Cies d'assurances sur la vie | 203 | 384 | 417 | 349 | 337 | 386 |
| Par les sociétés de crédit | » | 430 | 680 | 839 | 847 | 1 103 |
| Par les bureaux de poste | » | 112 | 167 | 171 | 134 | 116 |
| Total | 4 460 | 9 060 | 12 101 | 10 712 | 10 652 | 12 979 |

accroissement du nombre des livrets, Steinmann-Bucher reconnaît que, dans les classes populaires, la faculté d'épargner s'est amoindrie et que si le compte des déposants a progressé, c'est, pour un tiers au moins, le fait de la diminution des retraits.

Pour ce qui regarde les dépôts dans les banques, ils ont indubitablement augmenté. En Allemagne, on aime avoir un compte en banque, on aime surtout dire qu'on a un compte en banque. En 1915, les dépôts dans huit grandes banques de Berlin et dans sept des plus importantes de province ont passé de 3 milliards à 3 milliards 700 millions. La statistique suivante, dressée par la *Disconto Gesellschaft*, montre le développement de ces dépôts depuis le 17 juillet 1914 date à laquelle elle chiffre leur montant par 100 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 15 juillet 1914..... | 100 | 15 août 1915..... | 142 |
| 31 décembre 1914.. | 119 | 31 — ..... | 140 |
| 15 janvier 1915.... | 131 | 15 septembre 1915.. | 148 |
| 31 — .... | 134 | 30 — .. | 112 |
| 15 février 1915 .... | 137 | 15 octobre 1915.... | 115 |
| 27 — .... | 138 | 31 — ..... | 115 |
| 15 mars 1915..... | 146 | 15 novembre 1915.. | 125 |
| 31 — ..... | 132 | 30 — .. | 117 |
| 15 avril 1915..... | 117 | 15 décembre 1915.. | 131 |
| 30 — ..... | 115 | 31 — .. | 128 |
| 15 mai 1915..... | 124 | 15 janvier 1916 .... | 143 |
| 31 — ..... | 130 | 31 — .... | 143 |
| 15 juin 1915..... | 134 | 15 février 1916.... | 148 |
| 30 — ..... | 136 | 29 — .... | 151 |
| 15 juillet 1915..... | 139 | 15 mars 1916..... | 166 |
| 31 — ..... | 135 | | |

Les dépressions qui apparaissent dans le tableau ci-dessus correspondent toutes aux époques de versements des divers emprunts. Mais la progression bien marquée que l'on constate ne doit pas faire illusion et elle prendra sa juste valeur à nos yeux avec cette remarque de la *Reichsbank* dans son rapport de 1915 :

Parce que le commerce d'exportation a disparu en grande partie et parce que nous avons pu subvenir nous-mêmes, pour l'essentiel, à l'approvisionnement en vivres et en fournitures de guerre, la guerre a eu pour résultat le développement d'un cercle fermé de capitaux liquides alimenté par des sommes toujours croissantes.

Steinmann-Bucher se livre ensuite à une étude détaillée de la production des marchandises et du revenu du peuple. Nous ne le suivrons pas dans ce dédale de chiffres; il suffira de dire que, pour 1914, il évalue à 30 milliards la valeur de la production *au premier degré* et à 45 milliards le revenu total du peuple allemand. Or, dit-il, ce

revenu a considérablement augmenté pendant la guerre, en raison de la hausse des prix.

Il étudie également les modifications qui sont survenues dans la répartition économique du travail. Estimant à 7 ou 8 millions le nombre des hommes appelés sous les drapeaux, il montre que, pour les remplacer, on a fait appel aux femmes, aux jeunes gens de moins de seize ans et aux hommes de plus de soixante ans; mais si cela n'est point particulier à l'Allemagne, encore souligne-t-il que la réserve des femmes, de celles qui sont susceptibles d'être appelées au travail et qu'il nomme des *Männererzatz* (produit de remplacement des hommes) se monte à 12 millions.

Ce n'est donc pas la main-d'œuvre qui a manqué à l'Allemagne, en dehors des prisonniers; tout le monde s'est mis à la besogne. Qu'on ne vienne donc pas dire, ajoute-t-il, que la guerre est une industrie destructrice; elle est, au contraire, une industrie créatrice. A l'armée même, on travaille : on ensemence, on met en marche des usines, des scieries, etc., et l'on épargne. Il résulte, en effet, d'un rapport officiel de l'administration des postes en campagne qu'une division de réserve saxonne, entre autres, a envoyé à l'arrière, en septembre 1914, 10 000 mandats-poste pour 391 000 marks et, en octobre 1914, 20 000 mandats pour 800 000 marks (!).

Nous arrivons maintenant aux conclusions de Steinmann-Bucher.

L'Allemagne était riche avant la guerre, elle l'est encore plus depuis la guerre et elle le restera après. Elle le restera parce que les hostilités terminées, il y aura bien à faire pour l'armée et la marine en vue de la guerre future (*sic*), pour les transports, pour la reconstitution du cheptel, pour la résurrection du commerce extérieur, etc. Il y aura une demande extraordinaire de main-d'œuvre et de matières premières; les prix hausseront et avec eux le revenu national et la richesse nationale. Il faudra toutefois que l'Allemagne s'organise mieux. Une de ses faiblesses, qui date d'avant 1914, c'est le mode défectueux de la répartition des denrées de première nécessité et de leurs prix. Il conviendra, en conséquence, d'adopter une politique avisée et bien comprise de production, d'achat, de répartition et de prix; il conviendra d'influencer les prix de certains groupes de marchandises de façon que l'État ait la faculté d'y puiser pour ses impôts, qui seront lourds, en même temps que le consommateur puisse y trouver son intérêt, et ce ne sera possible qu'avec des monopoles.

Et les derniers mots de Steinmann-Bucher sont pour répéter : si le peuple allemand peut prendre conscience de l'étendue indéfinie de sa puissance, cela même est un nouvel accroissement de la richesse publique, car la richesse publique comprend tout ce qu'un peuple possède en tous les domaines.

Nous aussi, nous répéterons : il n'est pas que des biens matériels. Dans notre pays également, la guerre a révélé des richesses que la quiétude des années de paix dérobait, pour ainsi dire, aux yeux du monde. Et nous entendons parler non seulement de l'énergie dont nous avons fait preuve pour résister à une agression de longtemps et minutieusement préparée, nous entendons parler non seulement de notre faculté d'adaptation aux circonstances que nous traversons, mais encore de notre amour de la liberté, de notre religieux attachement à la parole donnée et de notre respect pour le droit.

P. Ronce.

---

# REVUE
DE
# L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *février au* 15 *mai* 1917.)

SOMMAIRE. — La guerre européenne et les relations économiques de la Suisse avec ses voisins. — La vie économique en Russie. — Les statistiques de la guerre. — La pénétration des Allemands en France sous l'ancien régime. — Travaux divers. — La diminution de la natalité dans le canton de Beaumont-Hague. — Les effets de la législation pour créer, en Irlande, la propriété paysanne. — La Réforme administrative. — Communications des savants étrangers.

## I

L'Académie des Sciences morales et politiques a entendu la lecture d'une intéressante étude de M. Max Turmann, sur *la Guerre européenne et les Relations économiques de la Suisse avec ses voisins.*

Pour l'alimentation de ses habitants, tout comme pour le ravitaillement de plusieurs de ses industries en matières premières, la Confédération helvétique doit avoir recours à l'étranger. Or, par la nature de ses importations nécessaires elle est la cliente obligée des deux groupes de belligérants : la houille, par exemple, lui vient d'Allemagne ; la France et l'Italie lui livrent les denrées alimentaires. Sa situation, lors de la déclaration de guerre, était donc très difficile. Sans doute dans les premiers mois de 1914, le gouvernement fédéral, en prévision d'une guerre européenne, avait obtenu de la France la promesse que celle-ci laisserait passer sur son territoire, réserve faite des nécessités militaires, le blé à destination de la Confédération. L'Allemagne prit semblable engagement en ce qui concerne le charbon et les céréales qui, au début des hostilités, pouvaient se

trouver entreposées dans l'Empire pour le compte de la Suisse. Mais en fait, si l'on en excepte les céréales et la houille, les importations en Suisse furent très faibles durant les derniers mois de 1914 et les premiers de 1915, en raison des interdictions d'exportation dont le nombre croissait sans cesse dans tous les pays limitrophes, y compris l'Italie au lendemain de son entrée en guerre. Aussi de différents côtés réclamait-on la création d'une organisation analogue à celle du *Not* hollandais qui, en donnant aux Alliés les garanties désirables pour la non-réexportation des marchandises, faciliterait la reprise des anciennes relations commerciales; ces désirs se heurtèrent à une forte opposition dans la Suisse allémanique ou, pour les combattre, on invoquait ardemment le respect de la dignité nationale. Mais bientôt on apprit que depuis quelque temps le Conseil fédéral avait précisément accordé au gouvernement allemand la création d'une organisation dans le genre de celle dont on réclamait l'établissement pour les relations commerciales avec les pays de l'Entente. C'était le « Bureau fiduciaire » de Zurich. Aussi, moins d'un mois après, un accord était conclu entre les Alliés et les autorités fédérales qui ne voulaient ni ne pouvaient refuser à un groupe de belligérants ce qu'elles avaient cru dévoir accorder à l'autre. Cet accord constituait la « Société suisse de surveillance économique » composée de citoyens suisses et avec le but essentiel de garantir aux gouvernements de l'Entente, l'exécution des conditions mises par eux à l'importation dans la Confédération de la plupart des marchandises. Les importations retrouvaient une marche ascendante quand à la mi-juin 1916 le gouvernement allemand fit savoir qu'il cesserait d'envoyer en Suisse les produits de son sol si la Confédération se refusait à lui livrer, dans un délai assez court, le stock de denrées alimentaires et le coton que les agents des Empires centraux avaient accumulés sur le territoire helvétique. Cette mise en demeure ne surprit pas beaucoup les milieux compétents.

Tandis que les Alliés autorisaient les exportations en Suisse sous la seule réserve que les produits exportés (tout au moins pour la plupart) ne seraient pas réexpédiées dans les Empires centraux, ceux-ci, tout en formulant la même interdiction, prétendaient, en outre, recevoir en échange, non point de l'argent, mais des marchandises. Les autorités fédérales demandèrent à pouvoir utiliser, en sus de leurs échanges avec les Empires centraux, un stock de 3 845 wagons de marchandises entreposées précédemment en Suisse pour le compte des Austro-Allemands. Généreusement les Alliés y consentirent. Peu de semaines après les autorités fédérales demandèrent à l'Entente de nouvelles marchandises pour obtenir d'Allemagne et d'Autriche des produits et des matières premières. Au cours des pourparlers entamés à ce sujet, l'Allemagne fit savoir qu'elle cesserait toute exportation en

Suisse si dans la quinzaine la Confédération n'expédiait pas les stocks de marchandises accaparées sur le sol helvétique par les agents des Empires centraux. Quand les pourparlers entamés à Paris furent rompus, les autorités fédérales se retournèrent vers l'Allemagne pour obtenir d'elle un adoucissement à ses prétentions. Un accord fut conclu, mais on s'abstint de révéler au public le détail et les chiffres des échanges convenus, sauf pour le charbon, le fer, l'acier.

D'une manière générale, l'opinion se montra favorable : on était heureux d'échapper à un conflit, puis le gouvernement fédéral avait victorieusement résisté à l'injonction d'avoir à livrer les marchandises accaparées, au mépris des lois suisses, sur le territoire de la Confédération et qui ne pouvaient être exportées sans un manquement grave aux engagements pris vis-à vis de l'Entente. Mais un désappointement se manifesta en ce qui concerne le charbon et le fer. Pour la houille, les prix d'outre-Rhin haussèrent dans de fortes proportions, dès le lendemain de la signature de la convention. De plus, on estima que la quantité de charbon que l'Allemagne s'engageait à livrer mensuellement était inférieure d'un sixième environ à la consommation moyenne de la Confédération. Enfin le public avait cru que le charbon, au lieu d'être, pour l'Allemagne, un article de compensation, devait être fourni par ce pays comme le blé par la France, sans contre partie aucune. Toutefois, il semble bien que les plaintes des industriels suisses se produisirent pour la fourniture du fer et de l'acier. Sans doute il avait bien été entendu, en principe, que pour ces matières premières la Suisse recevrait tout ce dont elle aurait besoin. Mais on a jugé nécessaire d'établir des contingents calculés d'après les importations moyennes durant les trois années précédant la guerre. Et en fait cette restriction semblait insuffisante puisque l'Office central constitué pour l'importation du fer et de l'acier allemands établit une circulaire confidentielle avisant ses clients de n'avoir pas à compter sur la livraison de plus de 10 à 15 p. 100 de leur contingent. Aussi a-t-on pu constater que l'on regrettait l'offre que la France avait faite de ravitailler en fer la Confédération.

M. Raffalovich, correspondant de l'Académie comme M. Max Turmann, a communiqué une étude sur *la Vie économique en Russie de 1914 à 1915*.

Lorsque la guerre fut imposée à la Russie, on était à la veille de la moisson dans un pays essentiellement agricole dont l'agriculture commençait à ressentir les effets bienfaisants de la réforme agrarienne. L'emploi des machines agricoles s'était répandu en Russie, mais on était loin de pouvoir se passer d'une main-d'œuvre abondante. La production industrielle a pris un développement relativement considérable, mais l'industrialisation de la Russie est loin d'être

aussi avancée pour mettre l'agriculture au second plan. Celle-ci demeure la source principale de la richesse nationale qui trouve aussi des éléments dans le sous-sol et dans les forêts de l'immense Empire. En Russie, le réseau des voies ferrées est très peu serré. Dans les années qui ont précédé la guerre, on préparait l'établissement de voies nouvelles. La crainte de l'amélioration des transports, dans les régions voisines de la frontière allemande et autrichienne, a peut-être contribué à précipiter l'Allemagne dans l'aventure sanglante où elle a entraîné le monde. La mobilisation russe s'est faite plus rapidement que ne le calculaient les ennemis. Mais cette rapide mobilisation, l'envahissement des districts voisins de la frontière ont entravé les travaux agricoles, rendu plus difficiles la moisson, le battage, la rentrée des récoltes. Grâce au travail des paysannes, grâce à l'entr'aide de la population rurale, au concours des zemstvos et des institutions de crédit mutuel, on put surmonter les difficultés. Il y eut même un accroissement des surfaces emblavées en automne. Un facteur d'une importance financière morale, sociale, incalculable a été la suppression de la vente de l'alcool, les paysans ont eu moins de hâte à vendre leurs grains puisqu'ils se sont trouvés avoir de l'argent, faute de pouvoir le transformer en alcool; il y a eu, en outre, les allocations payées aux familles des hommes mobilisés. Les petits producteurs ont été moins pressés de vendre, alors qu'il y avait un gros acheteur, disposant d'énormes capitaux, l'intendance, qui devait alimenter les armées en campagne. Les prix ont donc haussé, principalement pour l'avoine, l'orge, moins pour le seigle et le froment. Cette hausse s'explique par l'énorme consommation des armées, par l'éloignement des régions favorisées par de belles récoltes en 1914, par la crise des transports, par la concentration de grandes masses de population évacuées des régions envahies, par la fermeté des petits détenteurs, par des achats de spéculation du commerce de gros et des banques, et peut-être par l'accroissement des signes représentatifs de la monnaie.

L'alimentation de la population rurale et les ensemencements n'ont pas rencontré de difficultés dans vingt-quatre gouvernements, très peu dans dix autres, où l'on a pu se tirer d'embarras sans l'assistance de l'État, qui a été amené à faire ailleurs des avances en nature. L'état de guerre s'est fait sentir dans les régions du Nord, de l'Ouest et de la Baltique. La tâche de ravitailler la population des agglomérations urbaines a été malaisée. Les frontières étaient fermées à l'exportation dès l'explosion des hostilités et malgré cela, presque aussitôt, le cours des denrées a augmenté. La crise des transports s'est fait sentir avec une acuité toute particulière à Pétrograd et à Moscou. L'interdiction de sortie, édictée localement, d'un gouvernement dans l'autre, a été très préjudiciable, et cela parce que les divisions administratives ne

coïncident guère avec ce qu'on peut appeler la géographie économique. Il faut parler aussi de la spéculation faite avec plus ou moins d'âpreté par le commerce de gros et de détail, les tentatives de constituer des stocks, la fixation des prix maxima par les municipalités et la police pour les articles de première nécessité, sans aucune connaissance des conditions du marché, de l'approvisionnement, de la distribution des denrées. Le marchand s'est efforcé ou de tourner la réglementation en modifiant les conditions usuelles ou de faire croire au client que le prix fixé était un minimum. La population urbaine a grossi par le reflux des réfugiés des régions envahies. Il y a eu une plus grande abondance de moyens de payement. Dans les villes on a ressenti l'effet de la fermeture des cabarets. La classe qui souffre le plus du renchérissement de la vie, c'est celle des employés, des gens de bureau, celle des petits et moyens rentiers.

Pendant les neuf premiers mois de la guerre, le prix de la viande a relativement peu monté; plus tard, on s'est plaint vivement dans les villes de la difficulté d'obtenir de la viande, même à des prix élevés. Dans des villes du Nord-Ouest il y a eu une disette un peu générale et passagère par suite du grand nombre des évacués, des blessés, des prisonniers. Il y a eu un énorme renchérissement pour le bois de chauffage et le charbon : le bois a triplé, le charbon a haussé de 50 à 100 p. 100. C'est dû aux difficultés de transport, à la main-mise sur le charbon de Pologne par l'ennemi, à l'impossibilité d'importer le charbon étranger. La hausse des salaires a été estimée à 19 et 30 p. 100. Elle a été accentuée dans les régions où l'on a installé la fabrication des munitions et de l'armement. Un élément dont il faut tenir compte, ce sont les allocations aux familles des mobilisés. Pour les neuf premiers mois, la somme totale a été de 267 millions de roubles, dont 245 pour la Russie d'Europe. L'État n'a pas été seul à venir au secours : les municipalités et les sociétés de bienfaisance privées ont agi de leur côté : elles ont dépensé par mois 950 000 roubles pour renforcer les allocations de l'État. Les allocations ont été fort utiles, notamment en permettant aux paysans de ne pas jeter sur le marché la récolte de 1914, à celles des familles dont le chef était mobilisé et qui ont pu continuer l'exploitation.

La guerre a troublé profondément, surtout au début, la vie commerciale et industrielle de la Russie. L'appel de millions d'hommes sous les drapeaux a amené une diminution de la main-d'œuvre, et celle qui a été obtenue en remplacement a été souvent de qualité inférieure, bien que d'un prix plus élevé. La fermeture des frontières a désorganisé le commerce avec l'étranger. Le cours du change s'en est ressenti; les capitaux placés temporairement en Russie ont été retirés et la difficulté de se procurer des remises a été considérable. Il

a fallu que l'État intervînt pour satisfaire, autant qu'il le pouvait, les besoins privés.

Il a rencontré un concours très libéral dans les pays alliés, la France et l'Angleterre, qui facilitent les payements que la Russie doit faire en France, en Angleterre, dans les pays neutres. Avec infiniment d'energie, il s'efforce de renforcer le débit des voies ferrées, tout au moins en ce qui concerne les transports militaires, d'ouvrir de nouvelles routes vers la mer Blanche et de faire rendre son maximum d'efficacité au long ruban d'acier qui réunit Moscou à Vladivostock. Le commerce et l'industrie ont beaucoup souffert de l'encombrement des chemins de fer, de la lenteur des relations avec l'étranger. D'autre part, de grands efforts se poursuivent pour remplacer les fournisseurs allemands et déjà on a obtenu des résultats encourageants pour les automobiles, les produits chimiques, les appareils de physique, le verre optique, les instruments de chirurgie et encore ce n'est qu'un début.

D'une notice de M. Raphaël-Georges Lévy sur *les Statistiques de guerre*, il y a lieu de retenir quelques chiffres intéressants : en rentrant en possession de nos anciens départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, des parties de la Moselle et de la Meurthe qui ont été pris, nous retrouverons une population de 2 400 000 âmes, supérieure de 400 000 à ce qu'elle était lors du dernier recensement qui précéda la guerre de 1870, celui de 1866 ; d'autre part, le revenu domanial des États allemands, dérivé du domaine proprement dit, des forêts, des mines, des chemins de fer représentaient en 1913, environ 4 milliards de marks, soit 5 milliards de francs, dont plus des trois quarts fournis par les voies ferrées, particulièrement celles de la Prusse.

M. Ernest Seillière a présenté des remarques sur *la Pénétration des Allemands en France sous l'ancien régime.*

Le règne de Louis XI vit se constituer en France les premières colonies allemandes et bientôt les privilèges accordés par nos souverains encouragèrent ces étrangers à chercher fortune sur notre sol. L'art de Gutenberg, l'imprimerie, est importé chez nous par ses compatriotes, qui fondèrent de nombreuses maisons d'éditions ; les noms tudesques se francisèrent rapidement. Les Allemands jouèrent également un certain rôle dans la haute finance que les Fugger représentèrent chez eux avec éclat ; ils se firent les prêteurs du gouvernement français aux heures d'embarras fiscal. Hans Kleberg, établi à Lyon, fut, en ce genre une figure remarquable et s'attira la faveur de François Ier, par ses services intéressés. Daniel Herwarth joua, dans la même ville, un rôle important ; son fils devint contrôleur général des Finances sous Mazarin et son petit-fils protégea La Fontaine, qui vint mourir sous le toit de ce Mécène. Les colonies allemandes de Bordeaux, de Bre-

tagne et de Normandie devinrent particulièrement importantes au dix-septième siècle; il y a lieu aussi de citer les ébénistes allemands de Paris et en particulier le célèbre Riesener. Dans l'industrie métallurgique, les Allemands importèrent les procédés pratiques dont la richesse minière de leur sol leur a permis d'expérimenter les résultats et réalisèrent d'importantes fortunes. Dans les armes, enfin, ils tinrent de temps immémorial un rôle de mercenaires qui les conduisit aux dignités, titres et profits; les Schomberg et surtout les Bassompière (forme francisée du nom de Bestein) montrèrent une surprenante facilité d'assimilation après leur établissement en France. Dans le domaine pédagogique et surtout dans le domaine religieux par la Réforme, l'action de l'Allemagne fut efficace; mais les lettres françaises lui demeurèrent rebelles jusqu'en 1789, en dépit des Helvétius des d'Holbach et des Grimm et des traducteurs à leurs gages. Si bien qu'à la différence des Italiens et des Espagnols, ses immigrants ont peu marqué au total dans notre histoire nationale. Ils se sont cantonnés surtout dans l'exercice des professions mécaniques et leur influence sur les destinées de notre pays n'a pas été sensible.

M. d'Eichthal a fait deux lectures, l'une sur les *Souvenirs d'une ex-saint-simonienne* (Mme Bazard), l'autre sur *George Sand et le prince de Talleyrand*; M. La Cour-Gayet en a fait une sur *Talleyrand et l'Expédition d'Égypte*. M. Chuquet a présenté trois études intitulées : *Un aide-major en* 1870-1871 ; *Napoléon et ses lieutenants en* 1813; *Maubeuge en* 1793. M. Marion, correspondant de l'Académie, a communiqué une étude sur *les Lois du maximum et les Salaires sous la Révolution* dont il sera ultérieurement parlé ici.

## II

Continuant la communication du Rapport relatif à l'enquête sur *les Causes de la diminution de la natalité*, M. Charles Benoist a présenté une étude sur *le Canton de Beaumont-Hague* en Normandie.

Le canton de Beaumont-Hague a perdu 5 279 habitants en soixante-deux ans, de 1831 à 1913, 998 en vingt-deux ans, de 1891 à 1913 et 319 en deux ans. En soixante ans, de 1823 à 1883 ou de 1830 à 1890 si la natalité a augmenté dans huit communes sur vingt, elle a diminué dans douze. D'une façon générale, la natalité est très médiocre. La mortalité dans ce canton, faible de 1823 à 1832, est sensiblement plus forte aujourd'hui que la moyenne française, c'est la mortalité infantile qui est de beaucoup la plus élevée; elle est exactement de 20,48 p. 100 pour le canton; et 23,87 p. 100 des décès sont ceux des enfants qui sont ravis avant l'âge de la conscription; 37,25 p. 100 n'atteignent pas la quarantième année. L'émigration

vers Paris et Cherbourg est très forte, elle est due à l'absence ou à la rareté du travail, à la modicité des salaires, à la cherté de la vie, très chère déjà à Cherbourg, plus chère encore dans la Hague où tout doit être apporté de Cherbourg; il faut reconnaître que la perspective de gagner, toute sa vie, comme ouvrier agricole, 1 fr. 25 ou 1 fr. 50 par jour (avec la nourriture) ne peut guère attacher au sol natal un garçon intelligent et actif; or, il est presque impossible au fils de prolétaire d'espérer faire mieux ici.

Tout le monde est d'accord à ce sujet. Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne l'influence de l'alcoolisme. D'après les uns, si l'alcoolisme provoque la natalité, il ne peut que produire tôt ou tard des dégénérés; la mortalité qui sévit sur les adultes de seize à vingt-cinq ans n'a pas d'autre cause générale; quand ils ne meurent pas trop jeunes, les enfants d'alcooliques peuvent avoir eux-mêmes des enfants, mais avec augmentation des tares; la tuberculose humaine est très fréquente dans la région (37,25 p. 100), mais la tuberculose d'origine alcoolique. D'autres personnes, au contraire, tout en constatant les progrès de l'alcoolisme depuis que l'aisance s'est accrue mais en relevant une tendance à la régression chez les enfants, font valoir que les alcooliques nés de parents sains, au moins ceux d'un certain âge, supportent assez facilement les suites de leurs excès, que l'on peut commencer à remarquer des tares chez leurs enfants mais qu'en général l'ancienne solidité de la race n'a pas encore été tout à fait détruite par l'alcoolisme (s'il s'agit des paysans). D'autres encore confirment cette opinion en disant que l'alcoolisme n'est pas une cause de diminution de la natalité, mais reconnaissent que l'on trouve des cas d'enfants portant des tares, idiotie, ramollissement cérébral, et que là où le père et la mère sont alcooliques les enfants meurent jeunes. Mais sans parler d'enfants d'alcooliques on pourrait parler d'enfants de vieux. On s'est toujours marié tard dans le canton de Beaumont, en hommes prudents et filles sages qui veulent se ménager une situation; il y a aussi beaucoup de mariages consanguins, ce qui serait déplorable comme résultats.

Si l'immoralité n'a pas fait beaucoup de progrès, si les maladies vénériennes n'existent pas plus qu'ailleurs, l'absence d'hygiène, de mauvaises habitudes d'alimentation jouent un rôle très réel dans la mortinatalité. La propagande néo-malthusienne fait son effet, les pratiques néo-malthusiennes sont maintenant connues et éprouvées; l'avortement se répand dans les campagnes, mais peut-être pas encore dans de grandes proportions; il est à craindre toutefois que ce mal ne fasse des progrès.

Ce qui est surtout décisif, et à cet égard l'accord est unanime, c'est la volonté de n'avoir pas d'enfants, ou de n'avoir qu'un enfant, ou de

n'avoir que peu d'enfants. Le « riche », tout à ses plaisirs, a autre chose à faire; l'homme aisé, presque toujours propriétaire foncier, ne vit que pour augmenter son patrimoine. Le rêve, pour lui, serait d'être le plus gros propriétaire de sa commune. L'artisan, le commerçant, le fonctionnaire, subissant les difficultés causées par le coût élevé de la vie, ne peuvent s'offrir le luxe d'une nombreuse famille. Tels sont les avis recueillis pour les propriétaires fonciers : ce qui l'emporte c'est le désir de ne point morceler les partages; chez les gens déjà aisés, c'est le goût exagéré de l'épargne; chez les fonctionnaires et les ouvriers « sérieux », c'est la crainte des dépenses et des ennuis. Chacun écoute la voix qui lui parle le plus haut ou du plus profond de lui-même, sa voix intérieure, intime. Le Normand ne veut pas que son bien s'éparpille, se morcèle; mais, d'autre part, le Normand, si malin, si procédurier, si retors qu'il paraisse, a profondément et sincèrement l'esprit de justice et d'équité. Il est très rare de voir dans ce pays un père partager inégalement ses biens entre ses enfants. Pour faire des lots nettement égaux il préfère morceler sa propriété. Il va sans dire que lorsque les partages n'ont pas été effectués par le chef de famille avant son décès (c'est le cas le plus fréquent), ils le sont, dès que cette éventualité s'est produite, exactement dans le même esprit. Mais si c'est un sacrifice énorme pour un propriétaire foncier normand, que de morceler son bien, ce lui est même une grande peine de songer qu'il sera malgré tout morcelé après lui. C'est pour empêcher ce morcellement qu'il évite avec soin d'avoir plusieurs enfants. C'est dans le dessein d'accroître toujours davantage « son bien » qu'il cherche à marier son fils unique à la fille unique du propriétaire qui le borne. Chez les femmes de la contrée on relève le désir de plaire, de paraître dans les fêtes qui seraient ajournées ou empêchées avant ou après la maternité; mais aussi le mauvais féminisme qui enlève à la femme l'idée de son devoir, le peu de sérieux de la femme qui ignore son devoir, veut l'ignorer et ne pense qu'à s'amuser. On a signalé aussi le fléchissement du sentiment religieux chez la femme, l'affaiblissement dans les parents de l'idée de famille. La transformation des terres de labour en herbage, en diminuant le besoin de la main-d'œuvre a dû influer beaucoup sur la diminution de la natalité. La disparition des petites industries, moulins, tissages, teintureries, etc., est une des causes de la dépopulation.

La hausse des prix n'a pas d'influence, car le paysan mange plus de viandé et se nourrit mieux qu'autrefois. Il est quelquefois difficile à l'ouvrier agricole de se loger. Mais à la campagne cette difficulté ne paraît pas restreindre la natalité. Dans les villages il en est autrement, la vue des familles nombreuses éprouvant des difficultés à se loger suffirait, à elle seule, à ôter aux ouvriers l'idée d'avoir de nombreux

enfants. Des causes fiscales, juridiques, politiques et sociales il n'y a que peu de chose à dire, et rien qui, vraiment, compte assez pour mériter d'être noté.

M. Charles Benoist a communiqué un autre fragment sur *la Région de Saint-Malo.*

III

M. Paul Meuriot a été admis à lire un travail sur *les Efforts récents de la législation britannique pour créer en Irlande la propriété paysanne.*

Le paysan irlandais a été réduit à n'être sur son propre sol que le plus misérable des tenanciers. Mais l'Angleterre s'est efforcée de porter remède à cette situation en permettant enfin au paysan irlandais de devenir propriétaire de la terre longtemps cultivée pour le bénéfice unique du landlord. La première tentative date de l'*Act* de 1869 dû à Gladstone, il autorisait les commissaires du temporel de l'Église anglicane à vendre leurs tenures aux tenanciers des *Church Lands* : 60 000 *holders* achetèrent ainsi leurs fermes; en 1870 la mesure fut étendue à des terres autres que celles de l'Eglise et par l'intermédiaire de l'Etat se réservant le droit d'avancer à l'acheteur les deux tiers du prix de vente : il y eut 900 ventes; en 1881 un nouvel *Act* chargea une Commission de faire des avances aux tenanciers désireux d'acquérir leurs holdings, et même d'en acheter pour les revendre; la mesure eut peu de succès. L'*Act* de 1885 autorisa la *Land Commission* à avancer jusqu'à 125 millions de francs pour permettre les ventes à l'amiable entre landlords et tenanciers; près de 25 000 fermiers devinrent ainsi propriétaires de leurs tenures. Le régime fut maintenu dans ses principes par des lois de 1891 et de 1896. Les différentes lois agraires de 1869 à 1896 ont amené la vente de près de 80 000 fermes et la somme totale des avances a dépassé 650 millions de francs. Mais si intéressants que soient les différents *Acts* ils ne constituent, en somme, que la préface de la grande réforme agraire qui a été l'œuvre de la loi de 1903 (loi Wyndham). Sous l'empire de cette loi, dès qu'un domaine a été reconnu bon, il est dit officiellement *desclared estate*; les agents domaniaux déterminent parmi les tenures de ce domaine deux portions : d'une part, les *holdings* soumis à une expertise fixant leur valeur, c'est-à-dire leur aptitude à rembourser le prix de vente; d'autre part, les tenures qui, par leur valeur, échappent à cette inspection et régies par des baux approuvés par la Commission agraire; deux systèmes de vente sont établis : ou le propriétaire vend directement aux fermiers ou il vend à la Commission agraire, mais à condition, dans ce dernier cas, que, au moins les trois quarts des tenanciers du

domaine y consentent. Des facilités plus grandes qu'auparavant sont données à l'acheteur et au vendeur. La loi garantit à celui-ci un boni de 12 p. 100 sur le prix de la vente, une fois l'opération achevée. Pour l'acheteur, l'annuité d'achat est réduite. Elle était précédemment de 4 p. 100 du prix d'achat, elle n'est plus dorénavant que de 3 1/4 p. 100, soit 2 3/4 pour l'intérêt et 1/2 pour l'amortissement. Une pareille réforme devait entraîner une dépense considérable. D'après la loi même de 1903 une somme de 2 milliards et demi était jugée nécessaire pour l'achat des terres aux landlords ; un déficit s'est produit, il a été mis à la charge de l'État en 1909 ; seulement l'annuité due par l'acheteur a été portée de 3 1/4 à 3 1/2 p. 100 de la valeur de l'achat.

Les achats effectués dans la décade 1903-1913 équivalent à 2 milliards 263 millions de francs. Mais une partie seulement de cette somme a été avancée réellement, c'est-à-dire employée aux ventes de terres définitivement effectuées : en effet, de 10 823 domaines comprenant 276 506 lots mis en vente, seulement 6 659 avec 167 568 lots avaient été adjugés au 1er avril 1913. Le prix total était de 1 435 millions sur lesquels un peu plus de 13 millions avaient été versés immédiatement par les acquéreurs ; le reste, 1 422 millions, étant fourni par les avances de l'État.

C'est donc la presque totalité ; elle représente déjà plus de la moitié du coût évalué de l'opération totale (exactement 56,8 p. 100) et plus de trois cinquièmes (63 p. 100) de la valeur des ventes effectuées ou en voie d'exécution, laquelle s'élève, on l'a vu, à 2 milliards 263 millions.

Il y a une véritable transformation du régime de la propriété, au moins de la nature des propriétaires et cette transformation ne porte pas moins que sur 1 613 000 hectares. Encore faut-il ajouter à ce chiffre les terres acquises par la Commission agraire et revendues par elle aux tenanciers. Leur surface est de plus de 151 000 hectares, dont plus de la moitié dans la seule province de Connaught. Ces terres sont réparties en 11 271 tenures et le total de leur prix de vente a été de 90 milliards de francs, dont la presque totalité a été avancée par l'État. En réalité, la surface totale des terres possédées désormais par les tenanciers était en 1913 de 1 764 000 hectares, soit plus du cinquième de la superficie de l'Irlande. La somme des avances réellement effectuées dépassait 1 milliard et demi.

Les effets sont à noter. D'abord il y a eu restriction dans la diminution de la population par suite d'une moindre émigration : certainement elle est toujours considérable, mais le total est inférieur à celui des deux décades précédentes. D'autre part le total des exploitations a augmenté assez sensiblement et ce qui vaut mieux, c'est que cet

accroissement a été effectué aux dépens des grands domaines fonciers. Si dans l'ensemble de l'Irlande, la population agricole a diminué, de 1901 à 1911 comme dans les précédentes décades, la décroissance d'ailleurs sensible (773 000 personnes actives au lieu de 876 000) ne porte pas sur les tenanciers exploitant par eux-mêmes, mais sur les ouvriers ruraux et les domestiques.

Ce qui est certain, c'est que le total des propriétaires a considérablement augmenté. En 1905, par exemple, la proportion des *farmers* propriétaires de leur exploitation n'était que de 40 p. 100 du total des exploitants ; en 1914 elle est de 62 p. 100, alors que dans la Grande-Bretagne, elle n'est que de 10 p. 100 à peine. Il y a dès lors, en réalité, six fois plus de propriétaires exploitant leur bien en Irlande qu'en Angleterre. L'Irlande se trouve donc, de ce chef, dans une situation meilleure que l'Angleterre, où les lois de 1908, sur les *Small Holdings and Allotments* ont été moins un essai de favoriser la petite propriété qu'une tentative d'étatisation du sol.

M. Imbart de la Tour a fait une communication sur la *Réforme administrative.*

Avant la guerre actuelle, la réforme administrative apparaissait l'un des éléments essentiels du problème politique et du problème financier ; l'esprit public la désirait, effrayé du formidable accroissement des dépenses. Pour la réaliser on a fait intervenir le régionalisme : à la place des départements des régions administratives établies sur la coordination des intérêts économiques se diviseraient l'ensemble du territoire; chaque région aurait, d'une part, un préfet, de l'autre une assemblée où se trouveraient réunis des élus du suffrage universel et des représentants des intérêts professionnels; une partie des services publics et des organisations sociales, assurés aujourd'hui par l'Etat avec le concours des départements et des communes, deviendraient des organisations et des services régionaux ; entre la région et la commune il y aurait l'arrondissement actuel devenu une réalité vivante, une circonscription dotée de tous les éléments d'action.

L'organisation régionaliste a le grand tort de porter atteinte à l'unité, elle ferait renaître le particularisme des intérêts ou des aspirations d'autrefois, elle créerait contre l'intérêt général les tentations d'égoïsme collectif trop puissant. Supprimer le département est une véritable impossibilité; le département est devenu peu à peu un organe essentiel de notre vie publique ; un seul exemple suffit, c'est à lui que l'on doit le développement du réseau ferré d'intérêt général. Du reste, la législation ne cesse pas d'accroître le rôle des départements en les associant de plus en plus à la tâche sociale de l'Etat. L'arrondissement est, au contraire, le cadre le plus avantageux à briser de l'édifice administratif français; factice et caduc, coûteux et

inutile, tels sont, en dehors même des malfaisances que la politique y a introduites, les caractères essentiels de l'arrondissement; avec lui disparaîtraient les fonctions de tous ordres qu'il comporte et qui ont fait dire que l'arrondissement est un agglomérat de fonctionnaires.

Ce qu'il faut, c'est féconder la vie locale. A la vérité, il y a trop de petites communes, de telle sorte que beaucoup végètent. Pour remédier à l'état de choses et doter les municipalités d'un budget assez souple et d'une administration assez spécialisée il faudrait fusionner entre elles et par groupes les plus petites communes. Mais l'état de nos mœurs, des susceptibilités locales se mettraient en travers d'une transformation si absolue. L'amélioration immédiate devrait être ramenée à deux objets plus modestes : ne plus créer de communes trop petites et surtout favoriser les syndicats de communes. L'idée d'association n'est-elle pas, d'ailleurs l'une des idées dominantes du temps présent? Il faudrait appliquer le principe aux départements. En matière économique, un organisme analogue aux syndicats de communes serait utile. On obtiendrait ainsi une meilleure utilisation des richesses naturelles, des moyens de communication et de transport. Peut-être pourrait-on alléger aussi la part de l'Etat dans les entreprises de grands travaux publics en y faisant coopérer des collectivités plus puissantes. Enfin, dans le domaine intellectuel ou artistique lui-même, ces syndicats seraient assez forts pour avoir un rôle utile en dotant ou en entretenant sur les fonds communs des œuvres communes, écoles spéciales ou musées régionaux. Cette réforme dans les relations interdépartementales trouverait ou un complément ou un point d'appui dans une réforme intérieure à chaque département; la représentation des intérêts économiques au sein des conseils généraux : ces organes existent, les chambres de commerce, les chambres des arts et manufactures, les chambres consultatives d'agriculture. Cet afflux d'un sang nouveau fortifierait singulièrement l'action de l'assemblée départementale en même temps qu'il lui donnerait des compétences techniques qui trop souvent font défaut. L'assemblée deviendrait moins accessible à ces préoccupations de la politique de parti par lesquelles il lui arrive de se laisser dominer et conduire.

Une importante discussion s'est engagée à la suite de cette communication. Elle sera ultérieurement résumée ici.

M. Lefebvre a lu un travail sur *le Droit successoral pendant la Révolution*; et M. Ch. Dupuis, un mémoire sur *la Déclaration des droits de l'homme et des devoirs des nations par l'Institut américain de droit international en* 1916.

J. Lefort.

---

# UN INVENTAIRE DES RESSOURCES DES COLONIES BRITANNIQUES

(*Deuxième article*)[1]

Nous avons résumé la première partie du rapport de la Commission royale sur les ressources des colonies autonomes britanniques. En attendant le retour à une situation normale, des mesures exceptionnelles ont été prises, d'une part par les Dominions, de l'autre par le gouvernement de la métropole pour mettre à la disposition de l'Angleterre et de ses alliés les matières alimentaires et industrielles et empêcher les ennemis d'en profiter.

On a établi des prohibitions d'exportation, avec un système de dérogations, afin de soumettre au contrôle des autorités l'exportation des marchandises, leur destination, d'empêcher des détournements dont aurait profité l'Allemagne. Dès le début de la guerre, l'interdiction de commercer avec l'ennemi fut proclamée. Une série de lois et d'ordonnances ont étendu, expliqué les termes de la défense. Les dépendances de l'Angleterre, à commencer par les Iles de la Manche, se sont approprié les termes de la législation britannique, parfois en les étendant. L'Australie a fait preuve de beaucoup de zèle contre l'emprise germanique, elle a pris des dispositions pour annuler les contrats passés avec des ennemis, visant spécialement la *Metallgesellschaff* et ses rejetons américains, africains et australiens et elle a prononcé la liquidation de l'*Australian Metal Company*. Le Canada a eu recours à la législation de guerre la plus sévère, obligé qu'il était de se défendre contre les attentats et les intrigues des Allemands, qui abusaient de l'hospitalité des États-Unis. Le gouvernement a reçu des pouvoirs étendus concernant la censure, l'arrestation, la détention, l'expulsion, la déportation des indésirables, le contrôle des ports, de l'exportation, des importations. Le Canada avait été moins allant que l'Australie. Terre-Neuve a suivi cet exemple.

1. Voir le *Journal des Economistes* du 15 mai.

Le gouvernement anglais s'est préoccupé du ravitaillement civil et militaire. Il a fait des achats considérables de blé au Canada et en Australie. En 1915, le gouvernement canadien réquisitionna de grosses quantités de froment pour l'un des États alliés (la France). Le Commonwealth australien alla plus loin; il mit la main sur toute la récolte pour la vendre et l'exporter. Une double organisation, en Australie et à Londres, fonctionna à cet effet. Des avances furent faites aux cultivateurs qui eurent à recevoir la solde, après déduction du fret, de l'assurance et de la manutention.

De très bonne heure, des lois furent votées au Queensland et dans la Nouvelle-Galles du Sud pour assurer aux Alliés toute la quantité disponible de bœuf, de mouton, d'agneau. Le même objet fut atteint par des mesures administratives à Victoria, l'Australie du Sud et la Nouvelle-Zélande. Le *Board of Trade* britannique fut chargé des achats pour l'armée et la population civile. La place libre fut réquisitionnée sur les navires desservant le trafic entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, ce qui donna le contrôle du commerce de la viande, du beurre, des fruits et autres denrées périssables. De grands achats de fromage furent faits au Canada et en Nouvelle-Zélande avec l'aide des gouvernements coloniaux. Des mesures furent concertées pour surveiller efficacement la laine du Royaume-Uni et des Dominions. L'exportation régulière ne fut permise que vers le Royaume-Uni. Les qualités non adaptées à la fabrication de drap militaire purent aller aux États-Unis. En 1916, le gouvernement britannique réquisitionna toute la toile australienne et sud-africaine.

Vu l'importance du suif et des autres graisses servant à fabriquer de la glycérine, des mesures spéciales furent prises, un contrôle très sévère introduit. La sortie de l'huile de palme de l'Ouest Africain n'est autorisée vers les pays neutres qu'à condition de fournir l'équivalent en glycérine au Royaume-Uni. Aussitôt après l'explosion des hostilités, le gouvernement sud-africain prohiba la sortie de l'or, excepté avec autorisation du gouvernement anglais et conserva tout le métal jaune à la disposition de celui-ci.

La politique la plus radicale pour le cuivre, le zinc, le plomb, fut celle du gouvernement australien. Des contrats avec des compagnies allemandes, avec des clauses suspensives en cas de guerre, couvraient presque toute la production des métaux communs. Des mesures législatives et administratives furent prises en 1915-1916, pour se débarrasser de ces engagements. Une bourse des métaux fut créée en Australie, avec enregistrement de toutes les ventes et achats de métaux et de minerais pour l'exportation. Seuls les sujets anglais de naissance, domiciliés en Australie peuvent en faire partie. On s'efforce d'assurer l'affinage de ces métaux en Australie, en Grande-Bretagne ou en pays

alliés. On a pris des dispositions pour garantir à l'Angleterre une fourniture adéquale de minerais de zinc de Broken Hill. Le gouvernement anglais a fait acheter tout le molybdène au Canada, le wolfram et le molybdène en Australie, le scheelite en Nouvelle-Zélande. Le prix a été fixé de façon à stimuler la production des minerais d'où l'on tire le tungstène.

Le nickel étant un métal essentiel, un contrôle très sévère a été introduit pour surveiller l'exportation du Canada aux États-Unis et faire construire deux usines où l'on traite le minerai au Canada même.

Il en a été de même pour l'asbeste ou amiante. On a exigé des fabricants américains des garanties concernant leur consommation de l'asbeste venu du Canada ou de l'Afrique du Sud. On a réglementé également le commerce du charbon pour les besoins de la navigation.

La guerre ayant interrompu le ravitaillement de l'Angleterre en poteaux de mines, on s'est adressé au Canada et à Terre-Neuve. Celle-ci a autorisé l'exportation pendant la guerre et six mois après la cessation des hostilités. Auparavant, elle l'avait interdite pour ménager le bois en vue de la fabrication de la pâte.

Les enquêteurs ont fait ressortir qu'il y avait eu un manque de coordination dans les efforts entrepris jusqu'ici pour conserver et développer les ressources naturelles de l'Empire britannique. D'après eux, le succès obtenu par la politique interventionniste, imposée par la guerre, doit encourager à persévérer dans la voie qui rendra la Grande-Bretagne et ses colonies indépendantes de toute tentative de l'étranger de contrôler les sources d'approvisionnement. A cet effet, il faut distinguer les matières dont l'Empire britannique possède entièrement ou en majeure partie la production, celles dont il produit suffisamment pour sa consommation, celles qu'il est obligé de rechercher au dehors.

Pour la première catégorie, on nous indique :

Canada : nickel, cobalt, asbeste et avec les Indes, mica ;

Nouvelle-Zélande : kauri (gomme) et fibre de phormium ;

Union sud-africaine : diamants et plumes d'autruche ;

Indes : jute ;

Ouest-Africain : noix de palme ;

Est-Asiatique : caoutchouc.

L'Empire produit 40 à 45 p. 100 de la laine, 60 p. 100 de l'or. La valeur économique de ces différentes utilités est très différente. Elles répondent à des besoins d'un ordre très varié.

Les enquêteurs font ressortir l'importance pour un pays de posséder la prédominance dans un article de première nécessité. Ils y voient un instrument de négociation et ils rappellent comment, en 1911, le monopole allemand de la potasse fut l'origine d'un différend entre

l'Allemagne et les États-Unis [1]. Ils poursuivent la réalisation d'un idéal consistant à rendre l'Empire maître des matières dont il est le principal producteur, à faire transformer ces matières sur le territoire britannique, de manière à lui éviter de les acheter comme produits mi-ouvrés ou finis.

Dans quelle mesure cette réorganisation de la distribution des produits sera-t-elle ratifiée par les circonstances, après le retour à une situation de paix ? L'avenir le montrera.

La seconde catégorie embrasse les denrées dont la production couvre à peu près la consommation dans l'Empire britannique, tout au moins dans les Dominions tandis que la métropole ne se suffit pas pour le froment, la viande, le beurre, le fromage. Pour le froment, il y a une légère insuffisance dans les années qui ont immédiatement précédé la guerre. La viande nécessaire à la métropole est demandée à l'étranger, notamment à l'Amérique du Sud. Cela devrait, d'après les enquêteurs, stimuler l'élevage surtout au Canada et il faudrait encourager l'exportation de bêtes bovines et ovines de race aux colonies [2].

Les enquêteurs demandent qu'à la cessation de la guerre, vu la diminution du cheptel sur le continent européen, le gouvernement anglais prenne les dispositions nécessaires pour ne pas laisser détourner vers d'autres centres de consommation la viande, le beurre, le fromage d'Australie, et pour continuer à contrôler les emplacements frigorifiques dans les navires trafiquant entre l'Australie et l'Angleterre.

Certains produits, dont l'extraction suffit à couvrir les besoins britanniques et coloniaux, ont été, avant la guerre, exportés à l'étranger comme le zinc. L'Australie produit 500 000 tonnes de minerai, contenant 200 000 à 250 000 tonnes de zinc, sans parler de ce que le Canada peut donner. Le minerai concentré allait se traiter en Belgique ou en Allemagne. Le contrôle du minerai était entre les mains des Allemands. Afin d'y remédier, le gouvernement anglais a fait un contrat avec l'Association de producteurs australiens, garantissant un minimum d'achat pendant dix ans. Il faut construire des usines pour traiter le minerai en Australie et dans le Royaume-Uni. Le Canada distribue des primes pour encourager la production du minerai. L'usine de Trail (Colombie britannique) livre 15 tonnes de zinc pur par jour.

---

1. Les fabricants d'engrais américains avaient acheté des droits de propriété dans des entreprises de potasse. La législation allemande fut modifiée pour les empêcher de les exercer.

2. L'Argentine en importe plus que tous les Dominions. L'Union sud-africaine paye le prix du transport des animaux avec pédigrée.

Parmi les métaux rares, considérés comme essentiels, il faut citer le tungstène, le wolfram, le scheelite, dont, jusqu'en 1914, l'Allemagne avait le monopole. Actuellement, en vue des besoins des fabrications de guerre, le gouvernement anglais a accaparé les livraisons de ces minerais en Australie et en Nouvelle-Zélande. De même, il s'est assuré le contrôle des dépôts de monazite, indispensable à la fabrication des manchons à incandescence, à Travan Core (Indes).

La troisième catégorie comporte les articles dont la production est disséminée à travers le monde, pour le ravitaillement desquels l'Empire britannique doit s'adresser à l'étranger.

Il y a lieu de procéder à l'inventaire raisonné des richesses minérales et forestières, de compléter les travaux des géologues et des spécialistes, d'élaborer le programme des mesures de conservation [1].

Un article spécialement recommandé est le coton, dont 70 p. 100 viennent des Etats-Unis. Il y aurait des chances favorables au développement de la production dans le Sud-Africain et en Australie.

Le nitrate est un article très nécessaire. Il y aurait lieu d'utiliser les forces hydrauliques du Canada et de la Nouvelle-Zélande pour imiter ce qui s'est fait sur une grande échelle en Norvège, à l'aide des capitaux français. A défaut de gisements de sel de potasse, il faut développer la production par l'incinération des varechs et d'autres procédés.

Parmi les mesures recommandées, en dehors de la dissémination de renseignements scientifiques et de données pratiques, il faut noter que les enquêteurs sont empreints de conceptions étatistes et qu'ils préconisent le développement de primes à la production inaugurées en Australie (articles manufacturés et agricoles, tels que canne et betterave à sucre, coton, lin, chanvre), au Canada (pétrole, zinc, cobalt), les achats à un prix minimum par le gouvernement des articles dont il importe d'accroître la production pour les différentes parties de l'Empire ou dont il est urgent de contrôler la production, les clauses restrictives dans la législation concernant la propriété de gisements pétrolifères et miniers, la nationalité des administrateurs, des actionnaires et le droit d'expropriation par l'État (Canada, Nouvelle-Zélande).

Enfin, à l'instar de commissions siégeant en France, les enquêteurs attirent l'attention sur la préférence qu'il faudrait accorder aux producteurs nationaux dans les fournitures à faire à l'État dans l'Empire

---

1. La superficie couverte en bois utilisable est de 25 millions d'acres en Allemagne, de 200 à 300 millions au Canada.

britannique. Cette pratique qui existe déjà, devrait être généralisée.

Cependant, tout désireux qu'ils soient de réserver au profit du développement de l'Empire les capitaux nationaux, ils ne se méprennent pas sur l'avantage de faire participer l'entreprise britannique à la mise en valeur de gisements de platine et de mercure en dehors des Dominions.

Ils conseillent la création d'un département nouveau de l'État, appelé *Imperial Development Board*, qui serait chargé de l'inventaire des richesses naturelles de l'Empire et une fois cet inventaire terminé, de veiller à empêcher le gaspillage, de chercher de nouvelles sources d'approvisionnement et d'étudier la possibilité de trouver des succédanés. Ils rappellent qu'à l'occasion du jubilé de la reine Victoria, en 1888, dans un accès de ferveur patriotique, à l'aide de contributions privées et gouvernementales, un fonds de 429 000 liv. st. fut réuni pour fonder l'Imperial Institute, qui est un gigantesque musée commercial et un centre de recherches scientifiques, de propagande commerciale et coloniale[1].

Après diverses vicissitudes, l'Imperial Institute fut placé définitivement dans les attributions du secrétaire d'État pour les colonies; le conseil d'administration comprend vingt-cinq membres, dont quatorze nommés par lui, cinq par les autres ministères, six par les Dominions et les Indes. Le directeur, depuis 1903, est le professeur Dunstan. Le rapport constate qu'en dehors de 140 000 liv. st. attribuées à un fonds de subventions, le reste des 429 000 liv. st. fut dépensé pour la construction de l'Institut. Le gouvernement britannique eut à couvrir l'insuffisance. Les recettes de 1916 y sont estimées à 18 626 liv. st., dont des subventions gouvernementales fournissent 10 700 liv. st. Les dépenses sont de 18 623 liv. st. Actuellement, l'Institut exhibe des collections de matières premières, de minerais, d'articles manufacturés, procède à l'examen des matières premières au point de vue de leur utilisation commerciale et industrielle, et à la publication d'un bulletin. Une partie des attributions de l'Institut, notamment en ce qui concerne les renseignements commerciaux, a été reprise par le Board of Trade. Le concours à la colonisation systématique est resté lettre morte.

Les enquêteurs de 1916, dans leur rapport, sont plutôt sévères dans leurs critiques. Les collections du Canada et de l'Afrique du Sud sont en bon ordre, après la date. Les autres laissent à désirer. Seuls, les Londoniens peuvent en profiter. La bibliothèque sert presque uni-

1. Les gouvernements canadien et australien contribuèrent pour 3800 liv. st. Le reste fut fourni par des souscriptions particulières, 250 445 liv. st. en Angleterre, 114 528 liv. st. aux Indes, etc.

quement aux fonctionnaires. Quant à l'examen des matières premières, il profite à l'Inde et aux colonies de la Couronne.

Au fur et à mesure de leur développement, les Dominions ne s'intéressent plus à l'Institut impérial. Les appointements des fonctionnaires semblent insuffisants, sans perspective de pension : cela influe défavorablement sur le recrutement.

Des réformes sont suggérées afin de faire du Musée un monument du présent, non pas un garde-meuble du passé. Il faudrait charger de l'organisation permanente des collections, des gens qui ne fussent pas des bureaucrates, par exemple la confier à l'Institut colonial. Non moins essentielle est la réforme des recherches d'ordre scientifique.

Nous recommandons la lecture de cette partie du rapport aux gens enthousiastes des musées commerciaux.

Le *Development Board* dont la création est suggérée aura des attributions singulièrement étendues : la restriction du contrôle étranger sur d'importants intérêts de l'Empire, la limitation des achats par l'État aux articles produits dans l'Empire, le développement des recherches scientifiques, l'amélioration des arrangements pour la vente des produits récoltés dans l'Empire, l'amélioration et le contrôle des communications télégraphiques intercoloniales, l'unification des lois sur les compagnies, les brevets, les marques de fabrique, la compilation de statistiques.

Le nouveau département comprendrait douze membres, dont sept pour le Royaume-Uni, les Indes, les colonies de la Couronne, cinq pour les Dominions indépendants. Le siège en serait à Londres, mais le bureau aurait à faire des voyages et à visiter les différentes parties de l'Empire.

Il aurait à s'occuper de la migration dans l'intérieur de l'Empire, à réorganiser la statistique, afin de réunir des données utiles pour l'après-guerre. Les commissaires demandent que le gouvernement anglais surveille davantage les agents et courtiers d'émigration, qu'on crée à cet effet une autorité centrale. Il y a lieu de se préoccuper de l'établissement des anciens soldats et de leurs familles aux colonies après la guerre, de les équiper en capital et en connaissances pratiques. Il faudrait se préoccuper de développer l'émigration féminine : la répartition de l'élement féminin à travers le pays, afin d'éviter leur concentration dans les villes, préoccupe les Dominions. On recommande d'améliorer les méthodes pour l'émigration et le placement des enfants confiés à l'État, d'instituer un échange d'instituteurs métropolitains et coloniaux. Quant aux communications maritimes, le rapport attire l'attention sur la nécessité d'employer de grands navires, avec un tirant d'eau considérable. Le corollaire en est l'amélioration des ports, en vue d'assurer l'accès aux grands navires qui

font le commerce entre la métropole et les Dominions. Le rapport marque des profondeurs minima (de 33 à 38 pieds) suivant les routes. La dépense ne serait pas supérieure à l'établissement sur terre de quelques centaines de kilomètres de rails et le service rendu serait immense. Il est indispensable de coordonner les efforts : le plan des travaux à faire dans les ports qui sont sur les grandes routes du commerce maritime devrait être soumis à l'*Imperial Development Board*, qui ne se mêlerait pas des détails, mais donnerait son avis au point de vue de la politique générale.

Au point de vue des communications maritimes postales, il faudrait s'arranger pour amener à fin en 1922 les contrats existants, profiter de l'intervalle pour améliorer les ports choisis, introduire des routes nouvelles entre le Royaume-Uni et les Dominions, ne pas se borner au canal de Suez, mais utiliser le transit à travers le Canada, à travers le canal de Panama et la route par le Cap.

La question des tarifs de douane était en dehors du programme de la commission d'enquête qui ne les a pas discutés, mais elle y fait allusion dans le passage que voici : Pendant les dernières années, les gouvernements coloniaux ont accordé des privilèges douaniers à des articles produits et fabriqués dans le Royaume-Uni et les possessions britanniques. Il est demandé dans beaucoup de quartiers, que le gouvernement britannique accorde un traitement différentiel aux produits des colonies. Mais on ne s'est pas rendu suffisamment compte du fait que les taux de frêt maritime sont dans beaucoup de cas un facteur bien plus important dans la question du développement commercial entre les différentes parties de l'Empire que les tarifs et les privilèges douaniers existants. Les enquêteurs disent que pour les Dominions, le total du coût du transport maritime dans les échanges représentait une taxe sur le commerce plus lourde que le droit de douane. Dans cet état de choses, l'abaissement du frêt maritime est l'un des problèmes les plus importants à résoudre pour les hommes responsables de la politique britannique. La conclusion est : 1° de demander que tous les détenteurs de contrats de transport avec le gouvernement (transport postal, lignes subventionnées) soumettent leurs tarifs à l'approbation des gouvernements respectifs ; 2° que des bureaux soient établis pour examiner les cas dans lesquels les expéditeurs peuvent faire la preuve qu'ils n'ont pas été traités équitablement. Les armateurs, les transporteurs par mer n'accepteront pas sans opposition cette double suggestion, qui aurait pu être signée par des législateurs américains. D'autre part, toute faveur pécuniaire de l'État, lorsqu'elle dépasse le remboursement des frais, implique des charges pour le bénéficiaire. La demande de réformes, dans cet ordre d'idées, comme le constate l'*Economist* anglais, aura l'appui des exportateurs

et de la partie de l'opinion qui a été frappée de l'énormité de la hausse du frêt et des bénéfices des armateurs[1].

Ce bref résumé du rapport de la commission royale sur les ressources des Dominions[2] montre la complexité des questions examinées par Lord d'Abernon et ses collègues. Il indique aussi dans quel esprit l'enquête a été conduite. Comme toutes les œuvres de cette envergure en Angleterre, on y trouvera pendant longtemps une mine inépuisable de renseignements.

A. Raffalovich.

---

1. Les bureaux à créer devront s'efforcer de concilier les intérêts en présence, mais éventuellement ils pourraient ordonner la suppression des tarifs différentiels qui leur sembleraient contraires à l'intérêt public.

2. *Royal Commission on the natural resources, trade and legislation of certain portions of his Majesty's Dominions.*

# MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
## ET INDUSTRIEL

**La rareté et le prix croissants de l'essence de pétrole. Les efforts faits pour remédier à une famine menaçante. La consommation grandissante, et le budget des dépenses de carburant dans tous les automobilismes. Les essences artificielles obtenues par cracking, leur supériorité sur l'alcool et le benzol; la mise en pratique du brisement des pétroles lourds; les différents procédés. L'avenir : l'essence de synthèse et les autres carburants possibles. Les dilapidations dans nos industries; le faible rendement des industries agricoles. Les ravages des insectes nuisibles, leur évaluation approximative; les procédés de lutte que l'on connaît, mais que l'on utilise trop peu. Les résultats acquis; les ennemis multiples à détruire. Le bénéfice valu par des dépenses élevées, mais rationnelles. Les insectes et champignons, les microbes, les oiseaux collaborateurs du cultivateur.**

En présence des mesures gouvernementales prises ces temps derniers, il est plus que jamais de circonstance de se poser le problème des ressources en essence de pétrole au point de vue de l'alimentation des moteurs tonnants.

C'est qu'en effet le problème était posé déjà depuis quelques années : il avait suffi du développement normal de l'automobilisme pour rendre l'essence de pétrole relativement rare; pour faire monter en conséquence dans des proportions considérables son prix de vente; pour inquiéter les consommateurs présents; et pour faire qu'on se demandât comment l'on répondrait à la demande et à la consommation de demain. A plus forte raison en est-il bien davantage à l'heure actuelle, où la multiplication du véhicule automobile s'est faite dans des proportions vraiment incroyables. Le fait est que, dès la fin de 1913, notre confrère M. Lucion s'inquiétait d'une « véritable famine » guettant l'industrie automobile. Dans les débuts de celle-ci, l'essence était bien rare; mais c'était tout simplement parce que l'on n'avait pas appris encore à en tirer parti et que les industriels pétroliers, au contraire de ce qui se passe maintenant et de ce qui s'est

rapidement produit, cherchaient à distiller le pétrole brut de façon fractionnée, suivant la méthode classique, de manière à obtenir le plus de pétrole lampant possible; ils s'efforçaient d'éviter la production des essences légères. Peu d'années après, c'était juste le contraire qui se manifestait; les pétroles lampants se vendaient de moins en moins bien, on réclamait de plus en plus l'essence, et la distillation se faisait en conséquence. On vit même à un certain moment l'essence de pétrole se vendre relativement très bon marché, parce que sa production dépassait assez sensiblement les besoins.

Mais bientôt cette production n'a plus été en état de suivre l'énorme accroissement de sa consommation; ce qui a entraîné une hausse des prix très notable, comme conséquence de la raréfaction du produit, et toujours de la loi de l'offre et de la demande. Si bien que, dans certains pays comme les États-Unis et l'Angleterre, on créait des associations pour lutter contre la cherté du carburant qui semblait s'imposer; on poursuivait des procédés nouveaux, soit pour recueillir plus d'essence des pétroles bruts, soit pour trouver des succédanés à cette essence. C'est en partie sous l'influence de cette rareté et de cette cherté de l'essence que de divers côtés, en France notamment, on a essayé, depuis déjà plusieurs années, de substituer un autre carburant, mettons un autre combustible, à l'essence de pétrole, pour l'alimentation des moteurs automobiles, qu'il s'agisse de benzol, de pétrole lampant, etc. Le prix de l'essence avait bien pu baisser, comme nous le laissions entendre, d'une quarantaine de francs l'hectolitre jusqu'à 16 francs en 1895 et 1905; mais il était vite remonté ensuite à 28 francs, et enfin à 40 francs.

Cette cherté s'explique tout à la fois par la multiplication des véhicules automobiles, et aussi par le non-parallélisme de l'extraction du pétrole dans le monde avec l'accroissement du nombre de ces véhicules mécaniques; sans compter que beaucoup de pétroles ne sont susceptibles que de fournir une proportion très faible d'essence minérale, d'hydrocarbure très volatil. En 1913, un spécialiste, Sir Boverton Redwood, pouvait faire remarquer que la consommation de l'essence, qui était seulement en Grande-Bretagne et en 1905, de quelque 18 millions de gallons (le gallon correspondant à 4 litres et demi environ), avait approché en 1910 de près de 100 millions de gallons; dès ce moment, on constatait que les États-Unis, qui étaient jadis le grand fournisseur du monde au point de vue de l'essence de pétrole, et en fait parce que cette essence était relativement peu demandée, n'avaient pu en envoyer en 1912 à la Grande-Bretagne que 16 millions de gallons, tandis que les Indes néerlandaises à elles seules en avaient expédié sur le même marché 46 millions. On voyait le moment où la Confédération américaine, comme conséquence de la

multiplication fantastique des automobiles sur son sol, serait obligée de ne plus rien exporter en la matière, et déjà elle faisait appel pour son compte à l'importation des Indes néerlandaises. Le nombre des véhicules mécaniques aux États-Unis devenait en quelques années quarante fois supérieur à ce qu'il était, tandis que la production du pétrole même entendue largement ne faisait que doubler. Et c'est pour cela que très rapidement les raffineurs avaient pris à fournir à l'automobilisme des essences plus lourdes, dont on pouvait par conséquent obtenir une proportion plus élevée des pétroles traités, en même temps que l'on commençait de séparer les hydrocarbures liquides du gaz naturel employé si aisément, dilapidé peut-on dire, dans tant de régions de la Confédération américaine.

Un peu après Sir Boverton Redwood, et devant la *Society of Arts* également, M. William Reginal Ormandy avait sonné l'alarme, lui aussi, faisant remarquer que les autobus de Londres, à eux seuls, consommaient quelque 15 millions de gallons d'essence, les motocars en réclamant une quantité à peu près équivalente. Aux États-Unis, où l'esssence était et est employée couramment pour une foule de moteurs dans les petites industries, pour la motoculture, pour la petite navigation, un professeur d'une Université avait calculé que les besoins d'essence dans le pays devaient être de quelque 1 500 millions de gallons par an. D'ailleurs, comme on estime que la consommation annuelle d'une voiture automobile aux États-Unis doit être de quelque 300 gallons d'essence par an ; en conséquence des nouvelles fabrications, du nombre vraiment formidable des véhicules mécaniques mis en service chaque année sur le territoire américain, il faudrait prévoir de ce chef une augmentation de consommation, annuelle également, de près de 150 millions de gallons.

Tout cela accuse bien les nécessités en présence desquelles on se trouvait déjà avant la guerre; nécessités qui sont devenues étrangement plus urgentes depuis la guerre, depuis la mise en service d'une masse de véhicules militaires spéciaux, et aussi d'aéroplanes entrant pour beaucoup dans la consommation d'essence. Rappelons d'un mot que, d'après des documents parlementaires américains, le nombre des automobiles en circulation serait maintenant de quelque 2 250 000, et que la fabrication quotidienne serait de quelque 3 000 à 4 000 voitures.

Même aux États-Unis, où l'essence peut pourtant être obtenue à bon marché — au moins tout autant qu'il s'agit de l'essence extraite des pétroles américains — le budget d'une voiture automobile est déjà lourdement chargé par la consommation du carburant; et à plus forte raison quand le prix de celui-ci monte considérablement.

Il y a là une question on peut dire de vie ou de mort pour l'auto-

mobilisme. Nous parlions tout à l'heure des aéroplanes; le haut prix de l'essence entre pour un chiffre extrêmement élevé dans celui de leurs dépenses quotidiennes de vol, même quand on n'est pas dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons à l'heure actuelle. Et le fait est que, dès 1913, un spécialiste du *Times*, dans son supplément de « l'Art de l'Ingénieur », estimait qu'un aéroplane de bonne puissance dépensait quelque 25 francs d'essence (et aussi d'huile de graissage) par heure de vol. On comprend que la multiplication extraordinaire des aéroplanes dans les diverses armées alliées notamment se traduit par un budget de dépenses énormes; et qu'il y a le plus gros intérêt, à ce point de vue de la défense nationale, auquel il faudra songer demain comme aujourd'hui, à se procurer à un prix moins élevé le carburant indispensable à l'alimentation de tous ces moteurs d'automobiles entendus largement.

Assurément le benzol d'une part et d'autre part l'alcool, mais surtout le benzol, ont donné des résultats déjà intéressants en matière d'automobilisme; mais la gazoline, comme on l'appelle souvent, l'essence de pétrole, semble jusqu'à présent et de beaucoup le produit susceptible d'alimenter, dans les meilleures conditions, les moteurs automobiles. C'est donc surtout dans l'augmentation de la quantité d'essence produite, soit extraite suivant les méthodes classiques des pétroles tels qu'ils sortent de la terre, soit obtenue par traitement spécial et nouveau de ces pétroles, qu'il faut s'engager de plus en plus. Sans doute les industriels en pétrole en sont arrivés à extraire des hydrocarbures primitifs des produits de moins en moins légers et homogènes, que les moteurs à essence de plus en plus perfectionnés ont pu utiliser néanmoins; mais il était assez difficile de dépasser le point où l'on en était arrivé à cet égard. Pour ce qui est particulièrement de l'aviation, l'essence employée doit être aussi légère que possible. Quant au benzol, il présente de véritables dangers dans le domaine de l'aviation, parce qu'il est susceptible de se cristalliser à basse température; si bien que le moteur s'arrêtera au fur et à mesure que l'aéroplane montera plus haut dans l'atmosphère. D'ailleurs, même au point de vue du véhicule automobile, depuis que l'on a abandonné, et pour cause, les essences d'une densité de 0,68, et qu'on est arrivé à employer des essences de 0,72 de densité ; la mise en marche des moteurs se fait dans de bien moins bonnes conditions ; surtout quand il s'agit du fonctionnement en hiver ou même par des matinées froides. Que l'on n'oublie pas, au surplus, que la proportion de la benzine (comme on dit aussi quelquefois pour qualifier cette essence automobile) ne dépasse guère 5 p. 100 dans les pétroles tels qu'ils sortent du sol en Californie et au Texas; la proportion correspondante sera, il est vrai, de 14, de 20, de 25 et même de 30 p. 100

suivant qu'il s'agit des hydrocarbures de Sumatra, de Bornéo, de Roumanie, de Pensylvanie, du Kansas, de l'Illinois.

C'est d'ailleurs surtout dans l'exploitation des huiles de pétrole américaines contenant une proportion d'essence élevée, que la diminution de la production ou du moins le ralentissement de son accroissement s'est manifesté de la façon la plus nette. Le directeur du Bureau des mines du département de l'Intérieur des États-Unis a signalé, au commencement de 1916, l'importance de la question, en affirmant que le prix de l'essence était certainement appelé à monter encore, lors même que le facteur « guerre » cesserait de jouer. Il affirmait du reste que, en moins de trente années, on arriverait à épuiser aux États-Unis, sur le pied de la production annuelle, tous les pétroles susceptibles de fournir des essences. Pendant cette montée du prix de l'essence, tout au contraire, les produits autres que l'essence se vendaient en dessous du prix de production, les frais étant couverts par les bénéfices actuellement acquis sur la vente de l'essence de pétrole. Naturellement on en tirait volontiers la conclusion que les États-Unis devaient cesser d'exporter, se réserver leurs approvisionnements en essence, du moins les hydrocarbures susceptibles d'en fournir. Il paraît plus logique, plus rationnel au point de vue économique, de rechercher ou d'appliquer, s'il est déjà trouvé, un procédé susceptible de tirer une sorte d'essence de pétrole quelque peu « artificielle » des huiles de pétrole et des hydrocarbures extraits en grande quantité du sol des États-Unis, et non susceptibles de fournir par la simple distillation cette si précieuse essence. Il faut songer du reste que les États-Unis exportaient encore en 1910 moins de 66 millions de gallons d'essence ; qu'en 1912 on en était déjà à un chiffre double, et qu'en 1915, on atteignait le total extraordinaire de plus de 244 millions. Pour ce qui est de la production totale de l'essence sur le territoire de la Confédération, elle n'était que de moins de 7 millions de barils en 1904 ; elle dépassait 41 millions de barils en 1915.

Parallèlement aux efforts que nous avons signalés, et qui se sont faits et se poursuivent dans la voie de l'emploi du benzol ou de l'alcool au point de vue de l'alimentation des moteurs tonnants, c'est donc bien dans une véritable « production artificielle de l'essence », par traitement spécial des pétroles ne fournissant pas directement cette essence à la distillation, que l'on s'est engagé de plus en plus. Et les résultats de l'opération, à laquelle on donne généralement le nom de *cracking* sous les diverses formes qu'elle présente, sont assez heureux, à l'heure actuelle, pour que cette essence de pétrole obtenue par séparation violente, pour ainsi dire, par *cracking*, des pétroles, des hydrocarbures ne fournissant pas normalement et simplement le

produit désiré, commence déjà d'alimenter, pour une part importante, la consommation de l'automobilisme entendu dans les divers sens du mot, véhicules automobiles, aéroplanes, ballons dirigeables, etc.

Ainsi que le faisait remarquer M. Lucion il y a déjà trois ou quatre ans, depuis bien longtemps on connaît ce que l'on appelle l'*instabilité* relative des matières entrant dans la composition des pétroles naturels. Dès 1855 un spécialiste, Silliman, avait constaté ce phénomène curieux de *brisement* (pour employer le mot qui traduit le mieux le mot anglais de *cracking*), véritable dissociation se produisant, quand on soumet les hydrocarbures lourds et non susceptibles, par conséquent, de fournir l'essence si nettement volatile, à une température voisine de leur point d'ébulition, ou même supérieur à celui-ci. Alors que normalement, quand on distille de façon successive les différents éléments composant les pétroles, ce sont les matières les plus volatiles qui sont recueillies d'abord, les produits moins volatiles distillant ensuite au fur et à mesure de l'opération ; parfois, brusquement, on avait pu constater qu'il se dégageait, à un moment quelconque de cette opération de distillation, des produits plus volatiles que ceux qui les précédaient. Il se produisait une décomposition que les techniciens appellent « pyrogénée », précisément parce qu'elle est sous l'influence d'un agent calorifique ; il y avait rupture, scission de certains hydrocarbures constituant le pétrole brut, comme conséquence d'une surchauffe locale. Ainsi que l'a expliqué récemment M. Desmarest, qui est un spécialiste bien connu, ce *cracking*, ce brisement, cette décomposition brusque n'était primitivement qu'un incident de fabrication, qui est devenu depuis lors la base de procédés utilisés industriellement et sur des proportions de plus en plus notables.

On raconte du reste que la découverte du *cracking* fut tout à fait imprévue, simple conséquence de la négligence d'un ouvrier qui avait chauffé trop violemment du pétrole brut dont il était chargé d'assurer la distillation. Il semble que ce soit seulement à partir de 1865 qu'un brevet ait été pris, basé sur ce phénomène ; ce brevet de Young avait plutôt en vue la fabrication des huiles lampantes ordinaires aux dépens des huiles très lourdes, que la production de l'essence même, qui, comme nous l'avons dit et comme beaucoup de nos lecteurs le savent, était assez peu employée avant le moteur automobile et tonnant. Depuis une quinzaine d'années, une série d'inventeurs ont pris des brevets successifs pour obtenir, suivant un procédé analogue et méthodisé, des essences minérales légères, de véritables benzines, gazolines destinées à l'automobilisme ; et depuis quatre ou cinq années, des installations importantes ont été créées qui fonc-

tionnent normalement, et sont susceptibles de donner de ces essences en traitant le pétrole brut et lourd, soit à la pression atmosphérique, soit à haute pression. Nous n'avons ni l'ambition ni le désir de donner des détails véritablement techniques sur ces différents procédés de fabrication et d'obtention de l'essence que nous avons appelée artificielle : ce qui est important pour le lecteur, c'est de savoir que l'on peut obtenir maintenant pratiquement cette essence dans de bonnes conditions techniques et même économiques, et de comprendre les raisons pour lesquelles on cherche à la fabriquer en quantité grandissante.

Les combinaisons les plus ingénieuses ont été imaginées dans ce but, notamment par des savants comme M. Cowper Coles ou M. Sabatier, dont le nom et les procédés de catalyse sont connus aujourd'hui même du public non savant; après que l'application pratique de ses méthodes si remarquables ont été réalisées surtout en Allemagne, avant qu'elles le fussent en France même. Toutefois, pour traiter et briser, séparer l'hydrocarbure en ses constituants utilisables, on mélange l'huile minérale d'eau, ou encore de vapeur d'eau surchauffée ; souvent les vapeurs d'huile obtenues passent sur des fils de platine chauffés au rouge, ou encore sur du nickel fournissant précisément l'action catalytique à laquelle nous faisions allusion. Le procédé le plus utilisé aux États-Unis est le procédé Burton, pour lequel une des grandes raffineries des États-Unis a réalisé des installations de très grande importance ; l'essence qui se fabrique depuis quatre ans environ dans cette raffinerie n'est pas toujours identique à elle-même, par suite des difficultés de pratique du procédé ; mais elle peut néanmoins être utilisée très convenablement dans les moteurs automobiles. Fréquemment, l'essence est complétée, pour ainsi dire, par une addition d'hydrogène obtenu par traitement de vapeur d'eau ; ce qui donne à cette essence une puissance motrice plus grande. D'ailleurs, les caractéristiques et les qualités de ces essences artificielles varient suivant la nature des huiles minérales brutes traitées, et aussi les conditions de pression, de température auxquelles on opère. Les huiles minérales du Mexique, dont il a été tant question depuis quelques années, sont susceptibles pour leur compte de donner des essences plus légères que les huiles de Californie, et, par conséquent, d'assurer de meilleurs résultats dans l'alimentation des moteurs tonnants. Cette essence produite par *cracking* a une odeur un peu particulière. Elle a l'avantage de ne point encrasser les cylindres du moteur, mais de réclamer, pour donner un bon rendement, une plus grande quantité d'air dans le carburateur. Son énergie se développe plus régulièrement.

De façon générale au surplus, on peut noter, ce qui est fort avan-

tageux, que tous les pétroles lourds peuvent être soumis avec succès au *cracking* et donner un bon rendement en gazoline, comme l'a expliqué M. Desmarest, la nature de la matière première n'ayant finalement qu'assez peu d'influence sur le résultat. On a d'autre part la ressource précieuse, quand on a traité une première fois de l'huile minérale pour obtenir de la gazoline par *cracking*, de reprendre à nouveau l'application du procédé sur l'huile restante, et d'en retirer encore de la gazoline, de l'essence; si bien que le rendement atteindra couramment de 50 à 60 p. 100 de l'huile brute traitée. Dans l'enthousiasme qu'excite cette essence nouvelle, on a affirmé, ce qui n'est pas absolument démontré, qu'elle est moins dangereuse à manipuler que l'essence ordinaire, tout en s'enflammant aussi facilement dans le moteur, et que c'est un véritable comburant idéal pour l'alimentation de celui-ci. Il est du reste essentiel que le traitement des huiles lourdes en vue de cette production d'essence se fasse sur de vastes proportions, si l'on ne veut pas que les frais de traitement absorbent les profits possibles et si l'on veut, au contraire, que l'essence ainsi produite par *cracking* soit susceptible de faire concurrence aux essences naturelles, même aux prix que celles-ci ont pu atteindre. L'essence obtenue par *cracking* présente une odeur aliacée assez caractéristique et désagréable, mais qui ne peut faire renoncer à son emploi; elle a, d'autre part, une couleur jaunâtre qu'il est à peu près impossible de lui enlever, mais ce n'est vraiment pas pour présenter d'inconvénient réel.

Jusqu'à présent, on n'a pas pu représenter exactement par des équations chimiques les réactions qui se produisent dans le *cracking des huiles minérales*; mais ce qu'il y a de plus important, c'est d'arriver à des résultats pratiques, effectifs : et c'est bien le cas. Les installations pratiques réalisées dans certaines raffineries permettent un traitement continu qui diminue d'autant les frais de celui-ci; aussi bien les essences légères obtenues doivent être quelque peu raffinées ultérieurement. Mais tout cela est mis au point à l'heure actuelle, et la production des huiles *craquées*, comme on dit volontiers (*cracked oils*), permet de bien augurer d'une augmentation des approvisionnements d'essence pour l'alimentation des moteurs automobiles de toute espèce.

On est donc en mesure dès maintenant de tirer parti de la façon la plus opportune d'une bonne partie des hydrocarbures extraits du sol pour alimenter les besoins de l'automobilisme. Il n'est pas du reste démontré qu'on n'en arrive pas avant qu'il soit très longtemps, dans la voie déjà parcourue des synthèses, à fabriquer de l'essence de pétrole de toutes pièces avec du carbone et de l'hydrogène, matières premières qui se présentent à nous en abondance; l'hydrogène en

particulier pouvant être obtenu aisément et à bon marché en traitant le gaz à l'eau, qui en renferme une très grande proportion. A ce point de vue, l'admirable procédé général de M. Sabatier pourrait trouver une application particulière précieuse. Il ne faut pas oublier non plus que l'on a commencé de fabriquer pratiquement sur des proportions assez importantes l'essence en la tirant du gaz naturel dont nous parlions plus haut : l'application de ce procédé a débuté dès 1904, près de Titusville, en Pensylvanie; d'autres installations du même genre se sont créées ultérieurement à Tidioute et à Warren ; et l'on peut considérer que cette production contribue pour une assez notable quantité à la consommation toujours croissante de l'essence de pétrole dans l'automobilisme. En 1914, le nombre de ces usines spéciales était de trois cent quatre-vingts, assurant une production quotidienne de quelque 180 000 gallons d'essence, qui est toujours ici il est vrai de l'essence extraite des hydrocarbures naturels.

Tout cela n'empêche au surplus que l'on aura intérêt à chercher le moyen d'utiliser pratiquement, non pas seulement le benzol, mais également l'alcool industriel dans les moteurs automobiles. La mise au point de l'emploi de l'alcool comme carburant dans les moteurs automobiles viendrait certainement à cet égard rendre de très grands services; et il s'en faut de beaucoup, en dépit de l'invention du *cracking* et de la fabrication artificielle de l'essence de pétrole, que l'on soit appelé à se trouver en présence d'une surabondance des substances susceptibles d'alimenter les moteurs automobiles appliqués à tous les usages.

*
* *

En dépit de l'augmentation constante de la puissance de domination de l'homme sur la nature, il s'en faut encore de beaucoup que nous sachions réellement tirer parti des richesses virtuelles que la nature met à notre disposition, et que nous sommes bien obligés d'essayer de capter, d'utiliser, d'amodier pour la satisfaction indispensable de nos besoins matériels. Trop souvent encore à toutes sortes d'égards nous nous livrons à de véritables dilapidations, en ne tirant parti que bien partiellement des produits, des agents, des forces naturelles, des êtres vivants, des phénomènes physiques et chimiques que nous pourrions utiliser bien plus avantageusement. Le rendement de nos efforts est encore trop souvent mauvais, si on le compare du moins au rendement possible. Et on avouera que pour ce demain où la main-d'œuvre manquera vraiment, où il faudra réparer d'énormes déperditions, où il faudra produire beaucoup plus pour répondre aux

destructions causées par la guerre ; il est essentiel de chercher à diminuer toutes ces dilapidations. Il est absolument indispensable de faire que nos efforts d'enrichissement économique soient aussi fructueux que possible.

A cet égard, et dans le domaine de l'industrie agricole, qui est sans doute une des premières industries pratiquées par l'homme au début de la civilisation, mais qui n'est encore que trop élémentaire, il faut que, plus qu'ailleurs, peut-être, nous évitions les pertes que nous subissons, parce que nous le voulons bien ; ou que du moins nous les réduisions sinon au minimum possible, du moins de façon très notable, à l'aide de procédés que l'on connaît le plus souvent déjà, mais que trop souvent aussi on hésite à appliquer. C'est de la véritable économie en même temps que de l'économie politique ; et des progrès de toutes sortes se sont faits dans le domaine entomologique, chimique, bactériologique, qui sont trop peu utilisés, et sur lesquels on ne saurait trop attirer l'attention.

C'est le cas notamment dans la lutte possible contre les insectes nuisibles, contre les ennemis de nos plantes cultivées, de nos récoltes ; ennemis qui viennent constamment prelever sur ces récoltes une dime annuelle dont le poids n'est pas suffisamment apprécié, et que l'on pourrait réduire dans des proportions considérables si on le voulait bien.

Ces ravages des insectes nuisibles et plus généralement des animaux nuisibles, en même temps que des maladies des plantes, des arbustes, se traduisent forcément par une diminution du rendement possible, ou par un taux très faible de ce rendement si l'on préfère ; rendement qui effectivement, dans une multitude de pays, pour une multitude de cultures, est encore déplorable, si l'on songe au temps depuis lequel les procédés culturaux se sont poursuivis et auraient dû s'améliorer. Ainsi que le disait fort bien ces temps derniers, M. Claude, — et comme l'a écrit M. Paul Marchal, dans un livre consacré plus spécialement à la lutte contre les ennemis des plantes particulièrement aux États-Unis, — on s'occupe bien d'assurer l'alimentation des récoltes, c'est-à-dire des plantes utilisables aux usages industriels ou alimentaires ; mais on se préoccupe trop peu des maladies dont ces plantes peuvent être frappées sous l'influence soit des microbes, soit surtout des insectes nuisibles, des contagions de toute sorte, des parasites de toute espèce.

Nous ne croyons guère que l'on puisse arriver à des chiffres précis au point de vue de la valeur pécuniaire de ces ravages, des manques à gagner pour l'agriculteur ; néanmoins, afin de donner une idée de l'intensité, de l'ordre de grandeur de ces déperditions, on peut rappeler qu'on avait évalué, il y a déjà un certain temps, à au moins

5 milliards de francs par an la perte que causeraient les maladies parasitaires dans l'ensemble des grands pays agricoles. D'autre part, rien qu'aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, les insectes nuisibles ont été considérés par MM. Canderson et Marlatt comme causant annuellement plus de 5 milliards de francs de ravages aux cultures diverses. De son côté, un spécialiste français, M. Paul Noel, a essayé d'évaluer ce que les parasites des végétaux font perdre à l'agriculture, à l'horticulture, à l'arboriculture françaises, en se livrant à des calculs et à des observations sur les quelque 350 plantes utiles, potagères, fruitières, forestières, etc., qui sont cultivées en France, et comme conséquence des ravages qui leur sont causés par quelque 6 000 espèces d'insectes nuisibles, en même temps que par les maladies cryptogamiques microbiennes. Il est arrivé à estimer que les plantes diverses cultivées en France donnent annuellement un rendement de 9 milliards, et que leurs ennemis, leurs parasites leur font supporter une perte annuelle de 3 milliards; ce qui correspond à une diminution énorme du rendement total possible. Il est bien vraisemblable que la proportion des déperditions au rendement total est à peu près équivalente dans les différents pays; elle est du reste particulièrement élevée aux États-Unis, où l'étendue des cultures facilite la pullulation des parasites, des insectes nuisibles, des destructeurs de toute sorte. En tout cas, même en prenant un pourcentage de diminution de rendement inférieur à celui qu'accusait M. Noel, on se trouverait de ce chef en présence d'une déperdition extraordinaire, à laquelle il serait bien intéressant de remédier pratiquement, sûr que l'on serait dans ces conditions de réaliser des bénéfices énormes sur les rendements actuels de l'agriculture moderne.

Nous devons dire que, sous l'influence des constatations ainsi faites et de plus en plus multipliées, des services officiels ont été créés pour lutter contre la propagation des maladies, des insectes, leur transport d'un pays à l'autre, surtout vers les pays où la contagion, l'envahissement n'existent encore guère. Nous n'avons généralement pas une très grande confiance dans les efforts officiels, si louables et bien intentionnés qu'ils soient. Mais c'est une raison de plus pour mieux faire connaître les ravages causés de la sorte, les dilapidations que nous subissons sans y porter suffisamment remède; et pour attirer par conséquent l'attention sur quelques-uns de ces remèdes, des procédés de lutte auxquels il faudrait recourir plus méthodiquement, plus régulièrement, sûr que l'on serait d'en tirer d'amples bénéfices. Aux Etats-Unis, où l'on dépense toujours largement, et où, il faut bien le reconnaître, on ose généralement innover, il existe un service d'entomologie, un service de défense, qui semble donner de bons résultats, à la fois par son action directe et par les enseignements qu'il ré-

pand. La Californie en particulier, qui se livre sur une si vaste échelle aux cultures horticoles et fruitières, s'est organisée de façon très remarquable à cet égard, de même que les îles Hawaï, où certaines cultures tiennent également une très grande place. C'est aux États-Unis que l'on s'est occupé tout d'abord de prendre des mesures contre l'introduction des plantes susceptibles d'apporter de nouvelles maladies contagieuses, ou des insectes nuisibles non encore existants dans le pays ; à leur instar, et aussi pour rendre possible la continuation de la vente aux Américains d'une multitude de plantes et de graines, comme c'est notamment le cas pour la France, des mesures analogues ont été prises en Europe, des services ont été créés, services d'inspection ou d'enseignement. Trop souvent du reste, comme c'est le cas pour les réglementations administratives, on n'applique pas, on ne fait pas respecter chez nous les dispositions arrêtées : c'est ce qui se produit notamment dans la lutte contre les hannetons, contre le gui, la cuscute, etc.

On ne se fait généralement pas idée du nombre et de la variété des insectes, des parasites, des maladies, des champignons qui peuvent atteindre les plantes les plus diverses. Il y a là des connaissances de première importance à vulgariser ; il en est encore bien davantage des modes de lutte contre ces parasites et ces insectes. C'est là une application du progrès technique, mettons du progrès industriel, quoiqu'il s'agisse de l'industrie agricole ; et comme toujours, en agriculture ainsi que comme dans toutes les manifestations productrices, les applications du progrès technique et scientifique peuvent largement payer les efforts faits, les sacrifices consentis. L'activité des échanges mêmes a pour résultat inévitable de répandre les parasites d'un pays à un autre : on peut se rappeler l'exemple classique du phylloxera, du mildiew, de l'oïdium, venus des Etats-Unis en Europe et dans le nord de l'Afrique ; en sens inverse nombre de parasites et d'insectes nuisibles ont atteint les cultures du Nouveau Monde en provenant de l'Ancien, et avec d'autant plus de facilités que les moyens de transport sont plus rapides. Fréquemment, du reste, la culture intensive, l'emploi des engrais, la recherche de plantes particulièrement productives et perfectionnées, entraînent une diminution de résistance chez ces plantes ; le rendement théorique augmente, les fruits sont nombreux et abondants ; mais le parasite se développe et se multiplie en abaissant dans des proportions énormes ce rendement théorique. Même en Extrême-Orient, où pourtant la culture intensive n'est pas toujours pratiquée, mais où il est vrai l'industrie agricole porte depuis des siècles et des siècles sur des plantes uniformément cultivées, dans des régions où par ailleurs les échanges commerciaux de plantes, d'arbustes et d'arbres ne sont pas extrêmement intenses ;

M. Duport, agent des services agricoles et commerciaux de l'Indo-Chine, a pu faire une énumération curieuse et éloquente des maladies et des ennemis des plantes cultivées, et montrer la variété des insectes nuisibles, des champignons, des maladies qui s'attaquent à tous les groupes de culture. C'est ainsi que l'on doit redouter des ravages pour les racines, pour les feuilles, pour les fleurs, pour les grains du riz ; tel charençon qui ronge ces grains de riz pouvant, à la cinquième génération provenant d'une seule femelle, donner naissance à 60 000 insectes. Les ennemis sont nombreux et variés pour le maïs, le sorgho, le millet, le haricot, le pois chiche ou la patate, etc.

Nous avons laissé entendre tout à l'heure combien aux Etats-Unis ces ravageurs et ces ravages étaient redoutables ; et c'est ce qui fait que fréquemment l'on a trouvé dans cette région et appliqué méthodiquement des procédés qui rendent de très grands services. Les modes divers de lutte sont assurément nombreux, mais tous ne donnent pas les mêmes résultats, et surtout beaucoup d'entre eux sont plus ou moins faciles à appliquer.

Quand les mesures préventives n'ont pas réussi, quand les pays exportateurs ont expédié des plants ou plantes, des graines susceptibles d'apporter les redoutables ravageurs, quand les fumigations, les quarantaines n'ont pas suffi à tuer les insectes, les champignons, les germes dangereux avant qu'ils soient introduits ; il faut recourir à des mesures curatives, à des mesures de lutte sur place : elles sont certainement coûteuses mais elles peuvent donner de très bons résultats si elles sont pratiquées rapidement, méthodiquement encore une fois et dans les meilleures conditions possibles. On a imaginé notamment toute une série de liquides insecticides à base de pétrole, de goudron, d'huiles, de potasse, et à l'instar de la fameuse bouillie bordelaise que l'on emploie couramment pour la protection de la vigne. Il ne faut pas croire que tous les liquides réussissent, car souvent les insectes nuisibles en particulier, si minuscules qu'ils soient, sont revêtus de carapaces ou de concrétions qui les protègent fort effectivement. On peut utiliser soit le pétrole brut, soit le pétrole distillé, quand il ne coûte pas trop cher, en mélange ou non avec des savons ; aux Etats-Unis on emploie surtout le savon fait avec de l'huile de poisson, qui serait plus efficace et moins coûteux. Nous n'allons point passer en revue ces divers insecticides ; nous rappellerons que l'on peut utilement tirer parti de la nicotine, qui, en France tout au moins, a le tort de coûter trop cher et de n'être fournie, même en temps ordinaire, que de façon insuffisante par l'administration des tabacs, qui ne sait pas se mettre à la hauteur des besoins des particuliers, en vertu même de son monopole. On a imaginé industriellement et commercialement toute une série de liquides plus ou moins compliqués qui ont le tort

toutefois de se vendre cher, et de nécessiter des applications par pulvérisation très munitieuse et entraînant des frais de main-d'œuvre élevés. Il y a déjà très longtemps qu'en Californie, en raison même de l'esprit d'audace des Américains et de l'importance de vergers constitués sur des étendues immenses, exploités très méthodiquement et industriellement, tous ces liquides ont été essayés avec plus ou moins de succès.

On s'est du reste aperçu dans ce pays que ce qui vaut encore mieux, ce sont les insecticides gazeux, qui tuent les insectes par asphyxie, ou en provoquant une irritation des tissus. On a recours parfois au sulfure de carbone, employé aussi bien contre les larves ou les insectes souterrains que pour le traitement des graines, leur désinfection ou la désinfection des plants dans les pépinières. On a employé avec succès également la benzine, l'acide sulfureux, notamment pour la destruction des insectes dans les magasins, les greniers les accumulations de grains ou de graines. Et l'on a adopté finalement de façon très générale les vapeurs d'acide cyanhydrique, qui sont particulièrement toxiques, et servent aussi bien au traitement des arbres fruitiers de grande taille qu'à celui des plantes modestes ou à la désinfection des greniers et des grains. Les fumigations et vaporisations rendent de très grands services et sont pratiquées depuis des années déjà. C'est ce que l'on appelle volontiers le traitement mécanique : il nécessite du reste une main-d'œuvre assez abondante et coûteuse, en même temps que l'emploi de machines perfectionnées, machines à vapeur de fumigations qui permettent de traiter chaque arbre à l'abri d'une vaste tente spéciale, sous laquelle on l'enferme temporairement pour y introduire l'acide sulfurique, le cyanure de potassium et l'eau nécessaires à la production du gaz toxique. Dès le début, on s'est mis à pratiquer ces fumigations plutôt la nuit, car on craignait que la lumière solaire ne rendît trop violente l'action de l'acide sur les feuilles. Chaque opération se devait prolonger pendant une quarantaine de minutes; quatre hommes avec la machine pouvaient traiter en douze heures jusqu'à quatre cents pieds d'arbres, même de 3 mètres de haut, comme c'est le cas pour les citronniers, les orangers. Le prix de revient de l'opération était d'au moins 40 centimes et pouvait s'élever à 3 francs et même à près de 4 francs parfois, quand il s'agissait d'arbres de très haute taille sur lesquels les tentes ne pouvaient être montées qu'au moyen de poulies et de montants spéciaux. Il est vrai que l'on avait constaté que l'action protectrice ainsi appliquée et prolongée donnait de la sécurité pour deux années, quelquefois trois.

Ces opérations se font très méthodiquement, comme nous le disions, puisque, dans l'équipe des ouvriers chargés de traiter les orangers par exemple, un des hommes a pour mission de cuber le volume recou-

vert par la tente, la quantité des différents produits et des vapeurs nécessaires à obtenir devant être proportionnée à ce cube même. Il y a déjà trois ou quatre années que M. Marchal avait étudié de très près cette désinfection des végétaux par les fumigations d'acide cyanhydrique telles qu'elles se pratiquent surtout aux États-Unis. Elles peuvent servir tout aussi bien à désinfecter les végétaux qui doivent faire l'objet d'expéditions à l'étranger, que les plantes qui se trouvent en serre, dans une enceinte naturellement close. Comme de juste les toiles sous lesquelles les opérations se font dans les vergers sont des toiles imperméables. Il en résulte sans doute des frais assez élevés, mais c'est de l'argent bien employé, la récolte y gagnant beaucoup et comme quantité et même comme qualité.

C'est une application de l'économie industrielle et même de l'économie politique envisagée au point de vue plus particulier de la production : cela répond aux grosses dépenses que nécessite l'industrie moderne, qu'il s'agisse de l'industrie agricole ou d'une autre. Ces méthodes plus particulièrement américaines ont été introduites depuis quelques années dans les pays européens se livrant normalement à la culture d'orangers, de citronniers ou autres arbustes. C'est ainsi que, dans la région de Valence, dans la région de Malaga, aux Baléares, un spécialiste américain est venu organiser la lutte contre la cochenille à l'aide de l'acide cyanhydrique : cela a donné de très bons résultats, tandis que dans la région de Murcie des centaines d'hectares d'orangers devaient être arrachés, tués qu'ils avaient été par cette cochenille. Nous n'avons pas besoin de dire que des précautions minutieuses doivent être prises pour ces traitements par fumigation, notamment à l'acide cyanhydrique, qui est un poison violent, et que la connaissance du *modus faciendi* s'impose.

Aussi bien, pour lutter contre les ravages auxquels nous avons fait allusion et les ennemis des plantes diverses, on peut également recourir de la façon la plus effective aux parasites, aux ennemis des insectes nuisibles en particulier, en acclimatant et multipliant ces parasites, qui vont devenir des auxiliaires précieux : c'est ce que l'on appelle la lutte biologique. Il suffit de trouver le parasite convenable qui s'attaquera aux parasites mêmes de la plante, pour enrayer le fléau, souvent le faire disparaître complètement.

C'est ainsi qu'il y a bien des années on a introduit dans les vergers californiens une coccinelle australienne qui s'est attaquée à l'insecte produisant la galle blanche des vergers californiens : très rapidement soixante mille représentants de cette coccinelle furent introduits et devinrent de véritables gendarmes et même des exécuteurs chargés des soins des propriétaires de ces vergers. De même on avait introduit un coléoptère qui s'est chargé de débarrasser les arbres fruitiers d'un

parasite redoutable, d'un petit insecte appelé *lecanium oleae*, qui ravageait non pas seulement les oliviers, mais encore les citronniers et les orangers. On avouera que c'est bien là un exemple de cette domestication de la nature par l'homme que nous indiquions tout à l'heure; d'autant que les parasites bienfaisants introduits de la sorte dans les vergers font une police constante, assurent une élimination, une destruction sinon définitive, au moins à peu près complète des insectes nuisibles contre lesquels on a recours à leurs bons soins. Les caféiers des îles Hawai étaient envahis par un petit insecte dont ils furent débarrassés par un autre insecte recueilli en Australie; les cannes à sucre des îles Hawai également étaient menacées de la façon la plus terrible par des pucerons qui avaient réduit la production du sucre presque à rien; l'introduction d'une coccinelle venant d'Extrême-Orient et de différents autres ennemis de ces pucerons, ou du moins susceptibles de s'attaquer à ces pucerons, et qu'on avait recueillis en Australie, a permis de rendre toute leur vitalité aux plantations de cannes. On a poursuivi de façon aussi heureuse la lutte contre des papillons importés d'Europe qui avaient envahi les arbres fruitiers de l'est des États-Unis et les faisaient mourir par milliers. On a de même, en Californie, domestiqué certaines coccinelles que l'on a mises à la disposition, au service des cultivateurs de melons, une vaste famille de pucerons s'attaquant à ces cucurbitacées et causant des ravages terribles aux melonnières du pays; si bien que maintenant chaque année on va recueillir dans certaines montagnes des États-Unis de véritables *troupeaux* de coccinelles, que l'on lance ensuite dans les cultures de melons, et qui se chargent de pratiquer la chasse à l'insecte, à l'aphidien qui auparavant se livrait en sécurité à de terribles ravages.

Ces précieuses collaboratrices des cultivateurs de melons nécessitent de véritables soins, qui ne sont pas sans coûter cher, et leur récolte même entraîne des dépenses. Mais ce sont là des dépenses essentiellement lucratives. Cette méthode s'est du reste accusée si féconde, si pécuniairement avantageuse, quand on fait le bilan des dépenses et des recettes, que, dans les différents pays, on commence maintenant à suivre méthodiquement l'exemple donné surtout par les Américains. Aussi bien les insectes mangeurs d'autres insectes, insectes entomophages comme on les appelle, se multiplient avec une très grande rapidité, ils ont d'autre part un appétit extrêmement vorace; souvent, sans dévorer les ennemis dont nous voulons venir à bout, ils pondent eux-mêmes dans les œufs et dans les larves de ces insectes, de manière à amener finalement la mort de ces larves, la non-venue à terme de ces œufs. Ils deviennent des collaborateurs dans la lutte contre les insectes nuisibles; et comme on peut véritablement

dans bien des cas élever ces collaborateurs destructeurs, ainsi qu'on l'a fait pour les ichneumons, qui s'installent dans des boutons des pommiers attaqués par un insecte nuisible qu'on appelle l'anthonome, on peut lancer dans la circulation des milliers et même des centaines de milliers de ces parasites précieux.

Des études méthodiques ont déjà été faites dans ce vaste domaine; et l'on a trouvé toute une série de ces parasites auxiliaires, aussi bien pour protéger le chou de certains de ses ennemis que l'oranger, le citronnier, l'olivier. Il faut souvent chercher pendant bien longtemps le parasite idéal qui détruira la plus grande quantité d'insectes nuisibles; ces recherches coûtent cher, mais elles *payent* largement.

La lutte biologique peut faire appel également à des champignons parasites dont on facilitera, provoquera le développement sur ou dans le corps des insectes contre lesquels on veut lutter, des cochenilles, des hannetons, de certaines punaises des céréales. Ici la pratique est un peu plus difficile parce qu'il y a moins longtemps qu'elle est poursuivie; mais déjà des résultats sont obtenus et d'autres résultats plus heureux, plus effectifs sont sans doute à attendre. On peut également utiliser les cultures microbiennes en répandant tel ou tel virus, comme le choléra des chenilles. Nous sommes encore pour partie dans un domaine très nouveau, mais ce procédé général a été employé de façon très heureuse sinon contre des insectes, du moins contre de petits animaux ravageurs des cultures, les campagnols; et contre les sauterelles on a réussi déjà à appliquer une méthode du même genre, par dispersion dans les régions attaquées par ces insectes de microbes spécialement virulents, qui ne sont au surplus aucunement pathogènes, dangereux, ni pour l'homme, ni pour les oiseaux, ni pour le bétail ou les animaux domestiques. On a encore la possibilité de recourir à la désinfection même du sol par des appareils à vapeur ou à sulfure de carbone, à formol, permettant de tuer directement dans le sol les insectes en voie de propagation. Enfin les oiseaux sont très souvent des plus utiles dans cette lutte contre les insectes nuisibles; et ici encore nous aurions la possibilité de mettre à contribution des collaborateurs qu'il suffit de connaître pour en tirer utilement parti; en augmentant d'autant le rendement des récoltes, en assurant une meilleure recette à l'horticulteur ou à l'agriculteur, au jardinier comme au cultivateur en général; en procédant suivant les véritables méthodes économiques, qui ne craignent pas d'engager des dépenses quand ces dépenses doivent assurer un résultat pécuniaire avantageux.

Daniel Bellet.

---

# LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE FRANCO-ITALIENNE

Sous ce titre : *Intérêts économiques de la France et de l'Italie*, l'*Agence économique et financière* a publié un supplément spécial, montrant, à l'aide de graphiques, les rapports commerciaux de la France et de l'Italie. Ils sont précédés d'un exposé par M. Yves Guyot que M. Maffeo Pantaleoni, le célèbre professeur d'économie politique de l'Université de Rome, a commenté dans la lettre suivante, si vigoureuse, si nette et si suggestive. Dégageant les rapports de la France et de l'Italie des mesquines et étroites préoccupations, il montre, dans toute son ampleur, le caractère qu'ils doivent avoir :

« Mon cher Yves Guyot,

« Vos tableaux démontrent qu'il y a bien de la place pour des produits français en Italie et des produits italiens en France. Ils démontrent aussi qu'il y avait, dans une certaine mesure de l'artificiel, dû à la politique, aux cartels des banques, à l'organisation qui favorisait le commerce italo-allemand.

« Nous sommes d'accord, n'est-ce pas, que les individus et les nations ne s'enrichissent qu'au moyen de la division du travail, c'est-à-dire par l'échange, le commerce, la coopération ; c'est encore dire : par la solidarité. La condition de la spécialisation et de l'intégration par l'échange est l'absence de guerres et de grèves entre associés. « Si le « danger de rupture de la chaîne coopérative est permanent, il n'y « a qu'à renoncer à la division du travail », en accepter les conséquences, c'est-à-dire la misère, et faire tout par soi-même, ce qui signifie : n'avoir presque rien et réduire la population à un pourcentage inférieur. Il faut alors être « self-supporting », une économie close. Plus elle est petite, plus elle est abominable. Plus elle est

grande, plus elle approche d'une économie absolument ouverte aux échanges et à la division du travail.

« Et alors? qu'est-ce que nous voulons? De quoi s'agit-il? Il s'agit d'augmenter, de perfectionner les relations commerciales entre la France et l'Italie. Parfaitement! Allons-y! « Mais, alors, assurons-« nous qu'elles seront permanentes, absolument permanentes; que « tout danger de rupture soit éliminé. »

« Autrement, nous allons à notre ruine réciproque, d'autant plus que nous divisons le travail entre nous. Supprimons les obstacles, les douanes surtout. Mettons-nous d'accord sur les tarifs de chemins de fer et les droits de ports. Arrangeons un « Zollverein ». Mais, surtout, avant tout, faisons une ligue politique : donnons droit de cité à tout Français en Italie et à tout Italien en France : soyons confédérés. La division du travail a pour condition la stabilité des rapports. Stabilisons-les. Et tâchons de comprendre encore ceci : si nous voulons réaliser un maximum de bien-être collectif franco-italien, nous ne pouvons plus vouloir, en même temps, deux maxima de bien-être particulier. Il y aura des industries qui s'étioleront, il y en aura d'autres qui se développeront. Pas moyen de réaliser deux maxima, plusieurs maxima, en même temps! Il nous faut donc, de part et d'autre, supprimer toutes les petites questions, les petites querelles.

« Nous avons fait la guerre ensemble. Nous l'avons faite pour avoir la paix, une paix durable, pendant laquelle nous puissions payer nos dettes. Pour assurer une telle paix, il faudra que nous n'ayons pas de sensibleries humanitaires le jour du règlement des comptes. Il faudra surtout que nous nous entendions pour nous faire payer. Et puis, il faudra rester unis contre la revanche de la bête fauve. C'est donc une série de conditions politiques qui doivent nous donner la paix et la stabilité des rapports nécessaires à une division radicale du travail économique.

« Nous serons, je pense, trop faibles, si nous restons isolés, — ou si nous nous jalousons.

« M. Pantaleoni. »

# LA MAJORATION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

Le projet de loi ayant pour objet le relèvement temporaire des tarifs sur les réseaux des chemins de fer d'intérêt général a été distribué le 7 juin.

J'ai dit, dès le premier jour, que, pour couvrir sa responsabilité, le ministre des Travaux publics renonçait à un droit qu'il avait; et cette renonciation a pour conséquence de faire intervenir le Parlement dans la fixation des tarifs de chemins de fer.

Sur la nécessité du relèvement des tarifs de chemins de fer, il n'y a pas de doute possible, et l'opération aurait dû être faite depuis longtemps. De 1913 à 1916, les recettes brutes ont augmenté de 75 millions, grâce aux transports militaires, mais les dépenses ont augmenté de 300 millions et les charges des capitaux de 65 millions. Le coefficient moyen d'exploitation passait de 63,5 à 75,5. En 1916, les insuffisances des chemins de fer de l'État sont de 150,5 millions. Je puis ajouter que leur coefficient d'exploitation atteint 100 pour 100.

La compagnie et le gouvernement étaient d'accord sur la nécessité de donner au personnel des compagnies des allocations nouvelles; mais le montant augmenterait de 80 millions les déficits annuels. Jointe à la hausse du charbon et de toutes les matières de consommation et d'entretien, elles porteront sans doute, dit le projet de loi, les déficits de 1917 à 200 millions de plus que ceux de 1916.

On aurait pu en même temps relever les salaires et majorer les tarifs : mais si les employés de chemins de fer admettaient le relèvement de leurs allocations, un certain nombre de députés, plus ou moins autorisés à en représenter les intérêts, ne voulaient pas que les voyageurs et les transportateurs puissent établir une corrélation entre le relèvement de leurs salaires et le relèvement des tarifs.

Supposer qu'on pourrait tromper le public en déposant d'abord un projet de loi le 10 novembre 1916, portant sur l'allocation des salaires, et un autre projet de loi ayant pour objet la majoration des tarifs, le 30 mai 1917, c'est lui supposer une étrange naïveté. Le retard du dépôt de ce projet ne peut avoir qu'une conséquence : C'est d'avoir mis à la charge de l'État les dépenses résultant des allocations au personnel, et d'avoir aggravé le déficit des compagnies pour leurs autres dépenses.

L'augmentation proposée comprend une majoration de 50 p. 100 sur les frais accessoires, dont l'insuffisance, pour couvrir les frais est reconnue officiellement depuis 1878, sans qu'on y ait porté remède. Les salaires, élément principal de ce prix de revient, ont non seulement augmenté, mais les versements pour les retraites accroissent cette augmentation pour les chemins de fer.

En 1912, le tarif moyen par tonne kilométrique des marchandises sur l'ensemble des réseaux a été de 4 centimes 20. Jusqu'en 1886, il avait été de 6 centimes : l'augmentation de 15 p. 100 le portera à 4 centimes 83.

Au point de vue financier, une convention a été passée entre le gouvernement et cinq des administrations des grands réseaux : État, Est, P.-L.-M., Orléans et Midi, pour faire des recettes résultant de la majoration de 15 p. 100 une sorte de fonds commun par le déversement des excédents de recettes des réseaux les plus prospères sur les réseaux en déficit.

Chaque réseau gardera la totalité des majorations encaissées par lui tant qu'elle ne lui aura pas permis de couvrir toutes ses charges, savoir : pour le réseau de l'État, intérêt et amortissement des capitaux restant à son compte, en vertu de la loi du 15 juillet 1911 ; pour les compagnies, revenu garanti et remboursement de la dette de garantie, si la compagnie jouit encore d'une garantie d'intérêts, ou dans le cas contraire, revenu correspondant au revenu minimum qui lui était réservé avant l'expiration de la garantie et remboursement des emprunts qu'elle a émis ou qu'elle aurait eu le droit d'émettre, en vertu de la loi du 26 décembre 1914, pour subvenir aux déficits momentanés causés par la guerre.

Quand un réseau arrivera à réaliser des recettes dépassant le revenu que le législateur a toujours considéré comme son revenu normal et aura couvert l'arriéré susmentionné, il déversera l'excédent sur les autres réseaux, au prorata de leurs recettes brutes, en en gardant seulement les trois dixièmes pour se couvrir des pertes de trafic résultant pour lui de la perception de la majoration de 15 p. 100, continuée au profit des autres administrations exploitantes.

Le relèvement des frais accessoires n'a pas de durée limitée; la majoration de 15 p. 100 durera tant que les chemins de fer ne seront pas revenus à leur situation antérieure à la guerre.

Mais qu'est ce que cette situation ? Deux des cinq réseaux, ceux de l'Est et du P.-L.-M. n'avaient plus de dette envers l'Etat et réalisaient des recettes supérieures à leur revenu garanti. D'après la convention, « quand deux réseaux effectueront ce déversement, on pourra dire qu'on est revenu à la situation normale ». Mais la majoration ne sera réduite que d'un tiers quand le déversement aura duré trois années

consécutives pour deux réseaux; puis d'un second tiers quand ce déversement aura encore duré pendant deux autres années, consécutives ou non aux premières ; et elle ne disparaîtra que si ce déversement dure encore deux autres années.

J'ai vu, avec une sensible satisfaction, que les compagnies avaient renoncé au droit qui leur était reconnu par les conventions de 1883 de relever leurs tarifs si la taxe additionnelle sur la grande vitesse établie par l'article 12 de la loi de 1872, après avoir été supprimée, était rétablie.

Elle a été supprimée par l'article 26 de la loi de finances du 26 janvier 1892. Les compagnies avaient accepté les abaissements de tarifs qui dépassaient les prévisions des conventions de 1883. D'après la nouvelle convention, les compagnies renoncent à user du droit de les relever.

La Compagnie du Nord a refusé d'adhérer à la convention. Elle se trouve dans une situation tout à fait spéciale à divers points de vue. Cependant la majoration de 15 p. 100 sera applicable au réseau du Nord, comme aux autres grands réseaux.

Pour les réseaux secondaires d'intérêt général, le relèvement pourra être autorisé, par une décision ministérielle spéciale, après vérification notamment de la situation faite aux agents.

L'exposé des motifs constate que « c'est le trésor public qui profitera » principalement du relèvement projeté. Pendant la guerre, il atténuera les charges considérables pesant sur le budget par suite des dépenses du réseau d'Etat et des réseaux garantis. Après la guerre, il réduira l'appel à la garantie ou amènera le remboursement des dettes des compagnies.

En se reportant aux recettes de 1913, dernière année d'exploitation normale, on constate que le relèvement des frais accessoires, joint à la majoration de 15 p. 100 donnerait une augmentation de recettes de 17,5 p. 100 qui, appliquée aux recettes de 1913, sur les cinq réseaux participant à la convention et les ceintures, donnerait 297 millions.

Cependant le projet se heurte à des oppositions.

La Fédération radicale de la Seine a voté, à une forte majorité, un ordre du jour invitant la Chambre des députés à repousser le projet du gouvernement relatif à la majoration des tarifs de chemins de fer.

M. Augagneur, ancien ministre des Travaux publics, veut transformer en impôt le relèvement des tarifs des chemins de fer. Ce serait l'État qui payerait l'indemnité de cherté de vie au personnel.

Autrefois, les adversaires des compagnies dénonçaient la cherté de leurs tarifs; voici une demi-douzaine de députés, dont le premier est M. Lucien Dior, qui disent dans l'exposé des motifs d'une proposition

de loi : « Le coût des transports en France est inférieur à ce qu'il est à l'étranger. »

Ils se plaignent qu'il soit meilleur marché que les transports par cabotage ou par voies navigables, et ils proposent de le relever de 0,02 centimes par tonne kilométrique de marchandises. Ils en évaluent le produit à 500 millions.

Ils ne trouvent pas suffisant le relèvement de 15 p. 100 sur les tarifs.

Naturellement, on trouve quelques phrases dans ces projets empruntées à M. Camille Pelletan contre les actionnaires des compagnies de chemins de fer.

Voici un petit tableau qui prouve que les actionnaires n'ont point profité de l'augmentation du trafic de leurs compagnies respectives.

La garantie d'intérêts a commencé à jouer en 1865.

Pendant la période 1865 à 1913, les recettes du trafic ont été, en effet, pour l'ensemble des compagnies, de 495 226 124 francs en 1865 contre 1 693 786 130 francs en 1913.

| | 1865. | 1913. |
|---|---|---|
| P.-L.-M. | 180 428 562 fr. | 596 620 158 fr. |
| P. O. | 102 153 295 » | 308 665 744 » |
| Nord | 80 676 175 » | 336 309 416 » |
| Est | 93 712 405 » | 306 194 417 » |
| Midi | 38 255 586 » | 146 996 295 » |
| Total | 495 226 124 » | 1 693 786 130 » |

*Sommes consacrées aux dividendes*

| | Nombre d'actions. | Dividende de 1865. | Dividende de 1913. |
|---|---|---|---|
| P.-L.-M | 800 000 | 48 000 000 | 45 600 000 |
| P. O. | 600 000 | 33 600 000 | 35 400 000 |
| Nord | 525 000 | 37 537 500 | 38 850 000 |
| Est | 384 000 | 19 272 000 | 20 732 000 |
| Midi | 250 000 | 10 000 000 | 12 500 000 |
| Total | 2 759 000 | 148 409 500 | 153 082 000 |

Il faut déduire du dividende de 1913 l'impôt de 4 p. 100 qui n'existait pas en 1865, soit 6 123 280 francs. Restent 146 958 720 francs. Le dividende a donc diminué de 1 450 780 francs, soit de 1 p. 100 relativement à 1865, tandis que le trafic a triplé!

YVES-GUYOT.

# LA SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'URUGUAY

Quelles que soient les préoccupations de l'heure présente, on ne peut oublier en France les intérêts financiers et commerciaux, et par conséquent industriels, que nous avons dans l'Amérique du Sud, l'opportunité qu'il y a à les préserver et à les développer demain. Dans cet esprit, il est utile de suivre la situation économique, financière, pécuniaire, commerciale des différents pays de cette Amérique.

Or, dans un récent numéro du *Bulletin du Ministère de Hacienda* de l'Uruguay[1], des données multiples ont été publiées, dont nous pouvons extraire quelques caractéristiques générales. En se rappelant le déficit transmis par l'exercice 1915-1916, et pour lequel il a été autorisé l'émission d'une valeur de 14 millions et demi de piastres de dette intérieure de conversion 6 et demi 1916, on ne s'étonnera pas trop en apprenant que la terminaison de l'exercice économique courant, 1916-1917, révélera un nouveau déficit probable de 2 793 000 piastres. Ceci est dû pour la plus grande partie à la diminution des recettes douanières, à l'affaiblissement des encaissements sur certains impôts directs ou intérieurs, en raison même de la restriction des consommations, du ralentissement des affaires, etc. : sans parler de l'influence de la montée des prix. Pour couvrir ce déficit, le Trésor pourra disposer de ressources équivalentes, en partie de titres de cette dette intérieure qui n'a pas été totalement nécessaire pour couvrir le déficit antérieur, puis de valeurs fournies par un emprunt contracté auprès du Guaranty Trust de New-York, et enfin du crédit permanent de 2 millions de piastres en compte courant avec la Banque de la République. On ne se trouvera donc pas dans la nécessité de créer de

1. Voir le numéro du 20 février 1917 de ce *Boletin del Ministerio de Hacienda*.

nouveaux impôts, ni de réaliser des réductions de dépenses du personnel. Notons en passant, comme chose caractéristique, que l'Uruguay compte dans ses recettes non seulement 50 p. 100 des bénéfices de la Banque de la République, sans parler de 160 000 piastres pour le service d'emprunts spéciaux; mais 200 000 piastres comme contribution de la Banque hypothécaire, 145 000 piastres comme contribution à la Banque d'assurance de l'État pour le service de sa dette, plus de 300 000 piastres comme bénéfice du service de la dette du fait des usines électriques de l'État, les entreprises d'État étant volontiers très développées dans l'Uruguay.

On escompte les encaissements pour quelque 15 071 000 piastres; quant aux charges, dettes, dépenses, elles représenteront 16 793 000 piastres; cela aboutit donc à un déficit. Dans ces obligations et dépenses, il faut compter 2 114 000 piastres rien que pour les 45 p. 100 de la rente de la douane affectée à la dette consolidée de l'Uruguay et à la garantie des chemins de fer. Il y a en outre 258 000 piastres pour l'emprunt de 5 p. 100 1896, auquel sont affectés 5,5 p. 100 de cette rente des douanes; puis l'emprunt de conversion 5 p. 100 or 1905, et enfin d'autres dettes intérieures ou extérieures représentant, toujours pour le semestre janvier à juin, c'est-à-dire la moitié de l'exercice financier total, 1 758 000 piastres.

Tout naturellement l'Uruguay souffre comme les autres pays de la situation générale; et c'est pour cela que les encaissements de revenus publics, qui avaient été de 11 628 000 piastres durant le premier semestre de l'exercice 1915-1916, sont descendus à 10 893 000 pendant le premier semestre correspondant de l'exercice 1916-1917. En particulier pour les recettes douanières à l'exportation et à l'importation, les chiffres comparatifs sont de 5 754 000 et de 4 925 000; ce qui accuse une diminution énorme des principaux articles de recettes. Pour l'impôt intérieur sur l'alcool, il n'a donné que 241 000 piastres au lieu de 348 000. Tout au contraire la contribution immobilière sur le capital, les immeubles urbains, a donné 1 845 000 au lieu de 1 755 000 seulement, et la contribution correspondante pour les immeubles ruraux 256 000 au lieu de 136 000.

Dans les indications rapides que nous donnons, nous ne pouvons oublier le montant de la dette publique, qui, au 1er janvier 1916, était de 147 millions et demi de piastres, dont 24 millions de dette intérieure, 121 de dette extérieure et le reste de dette internationale. Il a été émis 4 240 000 piastres, et si l'on tient compte d'autre part des amortissements, on arrive à la fin de décembre 1916 à un total de 149 645 000 piastres.

En ce qui est du Banco de la Republica, le capital réalisé au 31 décembre 1915 était de 13 883 000; si l'on y ajoute les bénéfices liquides

correspondant à 1916, on arrive à un capital de 14 894 000 piastres pour le commencement des opérations au début de 1917. Les billets en circulation représentaient au 31 décembre 1916 36 millions et demi, dont 30 millions à peu près d'émissions principales. L'encaisse métallique comprenait un peu plus de 29 millions et demi d'or, puis 2 millions et demi de certificats de dépôt d'or en circulation, 1 898 000 piastres de monnaie d'argent, et très peu de monnaie de nickel : en tout un peu plus de 34 millions. Le rapport entre l'encaisse or et les obligations à vue de la Banque était d'un peu plus de 74,70 p. 100, plus du double de ce qu'exige la loi constitutive. Les dépôts à vue en or étaient d'un peu plus de 12 millions.

La Banque hypothécaire semble rendre des services, en dépit de sa création toute récente, qui date du mois d'avril 1916. Les hypothèques urbaines consenties ont été de 257 pour 1 340 000 piastres; les hypothèques rurales de 128 pour 1 900 000 piastres. Dans ce court espace de temps, les prêts ont représenté dans l'ensemble 3 243 000 piastres, dont 1 342 000 pour les hypothèques urbaines: et la valeur des immeubles hypothéqués, d'après les évaluations de l'administration des contributions, est de 7 474 000 piastres, les revenus étant de 405 000; les deux chiffres correspondants pour les immeubles urbains sont de 3 385 000 et de 208 000; la circulation des cédules et des titres hypothécaires représentait au 31 décembre 38 350 000 piastres.

Pour ce qui est de la Banque d'assurance d'État, les produits encaissés ont été de 856 000 piastres en 1916 contre 666 000 en 1915, sans parler de 288 000 piastres de commissions, de réassurances, d'intérêts, d'escomptes, etc., et de 257 000 piastres de réserve de l'année antérieure; les sinistres de 1916 ont atteint 186 000 piastres.

Sans juger de leur valeur comme entreprises industrielles, notons que les usines électriques de l'État ont produit en 1915-1916 un peu plus de 29 000 kilowatts, contre 27 560 durant l'exercice précédent; le nombre des abonnés est de 29 200 au lieu de 26 500; les ventes d'énergie ont représenté 1 747 000 piastres et les bénéfices bruts ont atteint 806 000 piastres.

H. B.

# LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

## EN MAI 1917

Bien que notre *Ligue* ait été baptisée de « Ligue mort-née », il y a déjà plusieurs années, par notre confrère *la Réforme économique*, elle continue de vivre et d'étendre son action, puisqu'un petit noyau de sympathies commence de se former pour elle dans ce milieu portugais même où le protectionnisme cause tant de méfaits depuis hélas! trop d'années. Des adhésions, des lettres, nous viennent de Lisbonne notamment, où comme de juste l'existence de notre Ligue avait besoin encore de se faire connaître : il y a là un détail qui montre ce que nous affirmions l'autre jour, c'est que la guerre actuelle, avec les alliances plus intimes qu'elle aura créées, sera très certainement favorable au développement d'une liberté au moins relative des échanges.

Ce n'est pourtant pas l'avis de M. Havy, dont nous avons signalé sommairement le rapport sur « les Réformes à apporter au régime économique de la France », présenté par lui au Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. M. Havy nous écrit que, par la faute de l'Allemagne et de ses agissements (qu'il appelle économiques), un mouvement de réaction se ferait contre cette liberté, et que l'on éloignerait les nations et les industries des doctrines libérales dans ce domaine. Nous lui ferons remarquer d'abord que les agissements de l'Allemagne étaient aussi peu économiques que possible; car c'est la plus belle manifestation du protectionnisme à l'intérieur et même à l'extérieur sous la forme d'un protectionnisme agressif. Il nous conseille de saisir l'occasion de démontrer ce que nous croyons être la vérité, suivant son mot, et de tenter une œuvre de propagande. Il est regrettable vraiment que s'occupant de si près de ces questions, il n'ait pas lu le *Journal des Économistes* depuis plusieurs années : il y aurait suivi la propagande mensuelle et constante de la *Ligue du Libre-Échange*. Peut-être cela l'aurait amené à modifier certaines idées un peu disparates qui se rencontrent dans son rapport au Comité républicain du commerce.

Nous regrettons très vivement de ne pouvoir l'analyser par le

menu ; mais il n'y suffirait pas de toute une feuille de la *Ligue*. Il n'est point responsable naturellement à lui seul de ce que contient ce rapport, qui fournit notamment la série des vœux proposés par les membres du comité : comme celui de M. Marius Richard, qui entend depuis plusieurs années apporter son concours au développement de la France à l'extérieur comme à l'intérieur, et qui, rappelant la situation exceptionnelle où se trouvera la production sidérurgique française par la reprise du bassin alsacien-lorrain, fournissant une abondance énorme de minerais pouvant être vendus en très grande partie à l'étranger sous forme de produits métallurgiques, émet néanmoins un vœu réclamant la protection de la production nationale, et l'augmentation des tarifs douaniers sur les produits métallurgiques. Mais M. Havy, en sa qualité de rapporteur, pour son compte personnel, et tout en soutenant dans le rapport une série de manifestations et de tendances protectionnistes, commence par s'élever contre les désirs d'exportation qui se font de plus en plus jour, et fort rationnellement ; sans se rappeler sans doute que l'exportation est l'idéal personnel des protectionnistes, qui voudraient, bien entendu, l'exportation sans importation. Il reconnaît un peu plus loin qu'une bonne partie de nos industries vivent de routine, en dehors des méthodes de progrès, précisément parce qu'elles ne s'organisent pas pour l'exportation ; et il affirme ensuite, dans une de ces contradictions multiples que l'on rencontre volontiers dans les milieux hostiles à la liberté commerciale, que néanmoins nous devons toujours désirer étendre notre commerce d'exportation. Il nous annonce sérieusement que les industries se préoccupant de commerce intérieur ou de commerce extérieur présentent des intérêts divergents ; et il oppose une politique économique nationale à une politique internationale ; ce qui ressortit pas mal à ces conceptions soi-disant économiques des Allemands auxquelles il faisait allusion plus haut.

Il veut faire naturellement abstraction de « tout parti pris d'école », suivant la formule dont on nous rebat continuellement les oreilles, de ces discussions où l'économie politique la plus libérale apportait des théories d'école ; et il affirme d'autre part que les libéraux ne se lèvent point, que l'on n'entend pas de vœux formulés en faveur de l'abaissement de nos barrières douanières. Il faut croire vraiment (et l'on en jugera par les observations rapides que nous ferons tout à l'heure) que le distingué rapporteur du comité ne se tient guère au courant de ce qui se passe dans la presse même quotidienne. Il ne nous paraît pas au courant de cette école à laquelle il faisait allusion, puisqu'il affirme que le « Libre-Echange favorise le commerce extérieur, la protection le commerce intérieur », sans se rappeler que les protectionnistes prétendent à développer les exportations. Si l'on

parcourait plus loin son rapport, on le verrait se montrer assez sympathique, par une contradiction nouvelle, à la diminution des droits sur les houilles, les fontes, les fers et les aciers, en citant l'opinion très appuyée de M. Alfred Bellard, un constructeur, se préoccupant de commerce intérieur et faisant remarquer que l'entente entre les producteurs métallurgiques français fait que les prix de vente, fers et aciers laminés ou forgés, ne sont point basés sur le prix de revient augmenté des frais et bénéfices normaux, mais sur les prix de l'étranger augmentés des transports (ce qui est légitime) et des *frais de douane* et vendus à un prix bien supérieur à leur valeur réelle. On ne saurait être plus cruel pour les protectionnistes!

Nous sommes malheureusement obligé de passer, étant donné la masse de documents qu'il serait intéressant de critiquer. Les publications relatives aux conditions économiques de la paix se multiplient en effet en France. Vient de paraître chez Attinger, sous les initiales J. P., une brochure : *les Conditions de paix de l'Entente*. Et nous avons vu avec satisfaction qu'on y mentionnait, parmi les garanties assurant l'établissement d'un ordre de choses nouveau après la destruction du militarisme prussien, la création d'un régime économique nouveau lui-même, basé sur la liberté des échanges. L'auteur envisage sans doute également, comme but général à poursuivre, le désarmement.

L'auteur n'a pas tort en disant que le régime économique compatible avec un régime politique favorable au maintien de la paix doit être basé sur le libre-échange, la protection conduisant inévitablement à la discorde, aux rivalités : ce en quoi les pratiques soi-disant « économiques » de l'Allemagne (pour reprendre le mot de M. Havy) sont une belle démonstration. M. J. P. insiste sur ce que l'essor prodigieux de l'industrie allemande se faisait avec esprit de véritable conquête en vue de se créer des marchés à monopole que les conquêtes territoriales véritables pouvaient seules assurer. Et il continue en disant que la protection est un régime néfaste, qui, à côté de maints avantages au profit d'une certaine catégorie de producteurs, augmente le prix général de la vie, amène l'indolence des protégés, et sert surtout à des desseins politiques en empêchant un pays de bénéficier de l'expérience des autres; les armes du protectionnisme étant à double tranchant.

Ces manifestations de vérité économique n'empêchent pas par ailleurs les erreurs les plus grosses de reparaître. C'est ainsi que la Chambre de commerce de Montpellier, tout récemment, réclamait le rétablissement d'un droit de sortie sur les chiffons français, en affirmant que l'on ne pourrait voir se développer chez nous la fabrication des effilochages de laine et la confection d'étoffes à prix abordable pour

la population civile qu'en limitant ce qu'elle appelle l'exode de nos chiffons. Ce seraient là du moins des préoccupations en faveur du consommateur que nous ne sommes plus habitués à voir se manifester ; mais le passé est là pour démontrer que ces droits de sortie un peu comme les prohibitions dont ils ne sont qu'une atténuation, ne donnent que de mauvais résultats à tous égards.

Les revues, les journaux quotidiens nous fournissent en abondance les arguments en faveur des avantages de la liberté des échanges, même et l'on pourrait presque dire surtout, en temps de guerre. M. Camille Picard, député des Vosges, vient d'écrire un appel particulièrement intéressant sur les restrictions de consommation, où il montrait que la Grande-Bretagne, grâce à la liberté des échanges, même actuellement, paye son alimentation beaucoup moins cher que nous ne payons la nôtre. Il pouvait opposer le prix de 80 centimes la livre à Londres à celui de 1 fr. 40 à Paris pour la margarine par exemple, celui de 1 fr. 85 au lieu de 2 fr. 75 pour le gigot, de 1 fr. 65 au lieu de 2 fr. 30 pour l'épaule de mouton, de 1 fr. 65 au lieu de 3 fr. 65 et même bien davantage pour le jambon ; les œufs pour ainsi dire seuls se vendant à un prix supérieur en Angleterre, ce qui s'explique assez bien. Il ne faut pas oublier au surplus que tout récemment notre ambassadeur à Madrid a pu informer le ministre des Affaires étrangères d'Espagne que notre gouvernement autorisait l'entrée en France des vins ordinaires espagnols : ce qui n'est pas seulement faire « preuve de bonne amitié » à l'égard de notre voisin, mais répondre aux besoins mêmes de la consommation, en vue de l'abaissement d'un produit dont le prix de vente a atteint un niveau extraordinairement élevé.

Si d'autre part nous lisions *la Dépêche de Toulouse* et une enquête qui a été ouverte par elle sur la politique de demain, et en particulier la politique douanière et commerciale, nous y verrions que même M. Viger, ancien ministre de l'Agriculture, qui n'est pas généralement de la même opinion que nous, estime qu'il faut se préoccuper d'assurer à la France le maximum de rendement de ses industries ; que c'est dans ce but que, sous les auspices de l'Association de l'industrie et de l'agriculture française, une série de grandes sociétés se sont fédérées pour dégager une doctrine générale au sujet du régime douanier de l'avenir. Nous pensons bien du reste que cette doctrine générale sera difficile à établir, étant donné que les intérêts protectionnistes sont faits d'intérêts particuliers ! D'ailleurs M. Viger prétend que l'essor donné à notre agriculture par la politique protectionniste a permis à nos populations de « vivre dans l'abondance sans avoir recours aux apports de de l'étranger » ; ce n'est pas le moment d'apporter une semblable affirmation, et elle est particuliè-

rement instructive par ce fait même. Pour constater les méfaits du protectionnisme un peu comme dans tous les pays, il suffirait par exemple de lire l'article si intéressant que notre confrère et ami M. Édoardo Giretti a consacré au protectionnisme en Italie dans la publication *l'Unita*.

Il semble vraiment que la plupart des publications industrielles et commerciales poussent à des pratiques libérales ou au moins d'un libéralisme relatif. Et c'est avec grande satisfaction que nous voyons par exemple le *Monde industriel et commercial* s'affirmer « défenseur du libéralisme économique ». De son côté, *le Sémaphore* de Marseille, qui n'en est pas à faire ses preuves en la matière, cite à chaque instant la feuille du *Libre-Echange*, et nous aide dans toute notre campagne.

Les faits du reste, les nécessités des relations commerciales s'imposent malgré tout, et c'est ainsi que l'on parle actuellement de creuser un nouveau tunnel franco-italien aboutissant à la vallée française du Queyras, pour « favoriser » comme on le dit les relations de la France et de l'Italie. Espérons alors que l'on augmentera l'influence possible de ce tunnel en diminuant les droits de douane, qui majorent le prix des marchandises à l'importation de l'un dans l'autre pays.

La Ligue des droits de l'homme et du citoyen continue sa bibliothèque de guerre. Et à la suite de la remarquable brochure et conférence de notre collègue et confrère M. Charles Gide, brochure que nous avons recommandée à tous nos adhérents, la Ligue vient de publier une brochure sur la vie chère due à la collaboratiou de M. Daudé-Bancel, de M. Maurice Evesque, de M. Gide lui-même, de M. Fabien Thibault, de Mmes Noyer et Wormser et de M. Nusbaumer, avec une introduction de M. Maxime Leroy. Il est évident que cette question de la vie chère se rattache de la façon la plus intime à la campagne que nous menons de notre côté depuis bien des années pour diminuer la cherté, quelles que soient les conditions du moment, par l'atténuation des tarifs douaniers.

Aussi bien les publications, les études mêmes dans lesquelles on ne trouve pas la connaissance des doctrines, c'est-à dire des vérités permanentes en cette matière des échanges, de l'avantage réciproque de l'échange à travers les frontières douanières, sont bien obligées de laisser apparaître des contradictions qui sont très révélatrices en la matière. A cet égard nous signalerons, sous bien des réserves comme de juste, une brochure que vient de faire paraître M. Bernard Lavergne, chargé de cours d'économie politique à la Faculté de droit d'Alger, sur *l'Union commerciale des Alliés après la guerre*. Notre confrère, tout en demandant des tarifs prohibitifs contre les puissances de l'Europe centrale, se rend compte que « le bloc

austro-allemand répondra par des tarifs analogues », et il se préoccupe de la question de savoir « si de très importants débouchés ne nous manqueront pas de la sorte » : c'est la façon de poser la question que nous avons toujours adoptée ici, la difficulté de se passer d'un acheteur considérable, lors même que cet acheteur s'est révélé par le banditisme général de sa nation. M. Lavergne songe délibérément à la guerre douanière; mais il se demande lequel des deux blocs douaniers aura le plus besoin de l'autre. Il estime que les marchés allemands et autrichiens se fermant complètement à l'industrie française et anglaise, cela n'entraînerait qu'une répercussion assez faible pour nous; que tout au contraire la fermeture du marché des Alliés serait désastreuse pour nos ennemis. La question est discutable; mais c'est au moins poser le problème sur ses vraies bases. Cela n'empêche que M. Lavergne, comme tant d'autres, semble prendre parti pour le protectionnisme, en rééditant les vieux arguments qui traînent partout sans avoir la moindre valeur; notamment celui qui consiste à affirmer que « pour pouvoir acheter il faut produire », ce que les libre-échangistes les plus résolus répètent précisément en montrant que les produits s'échangent contre les produits. Notre confrère affirme que le libre-échange a donné une armée de « sans-travail » en Angleterre : c'est le contraire de ce qui est ; et il oublie également de se renseigner sur les conditions de travail et le taux des salaires, taux réel surtout. Il affirme gratuitement que le protectionnisme sortira « exalté » de la guerre actuelle; alors que, comme nous le faisions remarquer l'autre jour, les pays protectionnistes ont été obligés de supprimer leurs droits protecteurs sous l'influence de la guerre, et pour se procurer aisément ce qui s'impose de la façon la plus inévitable quand il s'agit de défendre la liberté du pays, ou même de se procurer à bon marché ce qui est nécessaire à la conduite d'une guerre d'agression.

Dans une foule de publications, on continue de se faire des illusions, croyons-nous, sur l'évolution prétendue des esprits en Grande-Bretagne au sujet des droits de douane. C'est ainsi que le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Genève* affirme que les « droits de douane » (évidemment il s'agit des droits protecteurs) ne sont plus impopulaires chez nos alliés; sous prétexte que l'on se serait accoutumé aux prohibitions (qui, comme on l'a dit, sont le résultat du désir de modifier les changes). Reconnaissons que M. Augier, dans ce Bulletin, admet que nous n'avons guère droit de nous plaindre, puisque nous pratiquons contre l'Angleterre une politique douanière hostile. Quant à ce fait que l'évolution protectionniste serait réelle en Grande-Bretagne, nous trouvons un argument encore en sens inverse dans l'excellente publication *The Shipping World*. Il montre les diffi-

cultés auxquelles on s'est heurté avant M. Lloyd George, quand, comme M. Chamberlain, on a voulu donner de la précision et de la réalité à tous les projets vagues de « préférence coloniale » que l'on avait rêvés. On s'est aperçu qu'il était impossible de taxer les matières alimentaires; alors que précisément ces matières sont presque le seul produit d'exportation des colonies et l'objet de leurs importations possibles sur le sol britannique, les seules matières en faveur desquelles on pourrait accorder des tarifs de préférence; alors que précisément on ne veut pas faire jouer la réforme sur elles! Notre confrère *The Shipping World* affirme avec raison que ce n'est point sur un système de préférence compliqué qu'une alliance, des liens plus serrés peuvent être établis entre les différentes parties de l'Empire; ce qui d'ailleurs soulèverait une certaine hostilité des Alliés, des États-Unis, de la France.

De son côté le *Codben Club* poursuit sa campagne sur la matière, en montrant que ce sont les puissances les plus protectionnistes qui nous ont lancés dans le fléau de la guerre; en ajoutant que la puissance financière qui soutient les finances générales des Alliés est bâtie précisément sur la liberté des échanges ; en ajoutant que, sans taxation révolutionnaire ni modification profonde de son système fiscal ni de son régime douanier, la Grande-Bretagne a pu se procurer les ressources indispensables, tandis que les autres belligérants devaient abaisser ou suspendre, sinon supprimer, leurs tarifs protecteurs. Il conclut en disant que le *Free Trade* a subi vaillamment l'épreuve, tandis que la protection s'est effondrée au contact des nécessités militaires. Et le *Cobden Club* lance dans la circulation toute une série de brochures de propagande particulièrement précieuses sur l'impérialisme protectionniste, sur la préférence impériale, sur le travail et le nouveau protectionnisme (où l'on prend prétexte des nécessités militaires). Il rapporte fort à propos les décisions du Comité exécutif du parti du travail en Angleterre, qui ne croit pas à l'utilité d'une guerre économique après la paix, qui réclame la liberté des échanges, tout en se montrant l'adversaire déterminé de toute paix prématurée, convaincu pourtant qu'il est de la nécessité d'abattre la barbarie allemande.

*L'Exportateur français*, de notre confrère M. Maurice Ajam, auquel nous avons eu à plusieurs reprises quelques reproches à faire, dit pourtant avec raison, dans un de ses derniers numéros, que « supprimer les importations, c'est supprimer du même coup les exportations, car sans matière première il n'y a pas de produits manufacturés ». Notre confrère, en l'espèce, a le sens parfaitement juste des réalités; il a simplement le tort de ne pas appliquer de façon générale et absolue ce qui est la vérité scientifique. Ce qui n'empêche que, au

contact des faits et en toute bonne foi, il montre que, dans l'Uruguay par exemple, des droits de douane très élevés frappant les conserves de sardines venant de France notamment sont « très préjudiciables à l'alimentation populaire ». Voilà deux vérités économiques qui n'émanent pas de la plume d'un orthodoxe, comme on dit, et qu'il est bon par conséquent de mettre sous les yeux des rédacteurs de *la Réforme économique*, qui a signalé avec indignation l'opinion de la Chambre de commerce française de Milan notamment, appuyée par les autres Chambres de commerce françaises en Italie. Cette Chambre a l'audace de regretter que depuis vingt-cinq années au moins un droit prohibitif ferme les frontières françaises aux soies ouvrées italiennes, alors que les ouvrées françaises entrent librement en Italie et font une concurrence active aux ouvrées italiennes.

Nous parlions à l'instant de bonne foi; et on la trouve particulièrement chez M. Henry Hauser, qui pourtant a affirmé que l'école libérale économique française était agonisante, mais qui, dans une communication récente sur « l'Avenir économique de la France » faite à la réouverture des cours de l'Association philotechnique et de l'Union des philotechniques de France, s'élevant du reste volontiers contre la multiplication des ligues *anti* quelque chose, estimant que l'idéal serait de ne point se servir du tout de produits allemands, considère que ce qu'il faut surtout, c'est « fabriquer, vendre et exporter, en nombre toujours croissant, des produits français ». Il n'hésite pas à affirmer que si, pour fabriquer tel objet en France, on est forcé de recourir à une matière première allemande, on ne doit pas hésiter une minute à employer celle-ci. Il ne veut point d'une politique négative; et il souhaite que l'on poursuive l'exportation dès maintenant, surtout dès demain, en ne se figurant pas pouvoir se mettre à l'abri des concurrences. Il faut produire beaucoup, vendre à bon marché en vendant beaucoup, et grâce au volant régulateur de l'exportation.

Nous avons signalé les réunions du Comité du livre; nous y avons bien trouvé certaines manifestations à tendances maladroitement protectionnistes. Mais, dans l'étude que, à la suite de ces réunions, M. Louis Hachette vient de publier dans la *Revue des Deux Mondes* sur « l'Avenir du livre français », l'auteur réclame bien la liberté de circulation dans tous les sens pour le livre, sans droits de douane; en faisant remarquer au surplus combien il est illogique par contre que le papier, le carton, la toile, toutes les matières premières nécessaires à un éditeur français pour établir un volume, soient lourdement frappées de droits protecteurs à l'entrée. De son côté, dans l'excellente *Revue des nations latines*, M. Léon Polier réclame des métallurgistes français plus d'activité pour créer des débouchés, multiplier les types de fabrication réclamés par la clientèle, au lieu de rançonner le

marché intérieur à l'abri des droits de douane protecteurs. D'autres vérités économiques sont émises (quelquefois, il est vrai, un peu au petit bonheur) par l'*Œuvre économique*, assez bonne publication qui, déplorant l'organisation des transports maritimes par notre administration, transports ne se faisant souvent que dans un seul sens, rappelle à propos que, quand on interdit l'importation, du même coup on rend impossible l'exportation. De son côté le journal *la Feuille*, étudiant la politique douanière des Empires centraux, escomptant d'autre part l'établissement à l'intérieur de l'Entente du libre-échange ou d'un régime à peu près équivalent, voit là l'avènement d'une sorte de libre échange généralisé en Europe, s'en réjouit, et conclut que « ce qui est bon pour chaque moitié de l'Europe ne doit pas être mauvais pour l'Europe entière ». Elle réclame donc, au lieu de deux unions douanières (l'une le Zollverein, ayant grandement contribué à la prospérité de l'Allemagne), un régime généralisé de liberté avantageux pour tous.

Ce sont les mêmes idées qui sont soutenues par M. Jean Grave ; et dans la correspondance personnelle que nous avons avec lui, correspondance où il espère des adhésions innombrables à la *Ligue du libre-échange* dans les milieux ouvriers ; et dans les numéros successifs de *la Bataille* où il traite de la question de la protection et du libre-échange. Il y montre les travaux, les efforts poursuivis par la *Ligue*, il y rappelle la campagne contre le protectionnisme qu'il avait tentée jadis dans *les Temps nouveaux* ; il montre comment la vie en Angleterre coûte beaucoup moins cher qu'en France, parce qu'il n'y a pas de tarifs protecteurs, l'ouvrier du reste travaillant moins d'heures chaque jour en gagnant davantage. Il insiste sur ce que la question du protectionnisme est une question économique au premier chef, sur ce que les droits protecteurs ne profitent qu'à une minorité de privilégiés : les « camarades » ouvriers doivent suivre de près ces pratiques pour les combattre. Il donne l'adresse de la *Ligue*, en conseillant de se procurer nos publications. Il a publié tout récemment un article très virulent, mais très vrai, intitulé *le Brigandage à la protection* ; il s'appuie sur le livre de notre vice-président Schelle aussi bien que sur celui de notre président Yves Guyot, sur les diverses brochures publiées par la *Ligue*, s'indignant que le consommateur français paye tant de choses à des prix majorés des droits de douane. Il insiste sur ce que le protectionnisme est venu donner une prime à la routine et est une des causes de l'infériorité de l'agriculture française.

Signalons un mouvement intéressant qui paraît se faire au point de vue de la législation douanière coloniale, que signalait l'autre jour le *Journal des Débats*, et qui émane particulièrement de la section de l'Afrique occidentale de l'Union coloniale française, section présidée

par M. Le Cesne. Comme nous l'avons fait remarquer dans notre livre sur *l'Alimentation de la France*, il y aurait le plus gros intérêt à ce que la métropole se fournisse auprès de nos colonies d'une partie des denrées et des matières premières dont elle a besoin, et que ces colonies peuvent lui fournir à bon compte. Mais on se heurte au fameux régime douanier colonial que l'on parle depuis si longtemps de modifier. Et le rapport en question, de même que le *Journal des Débats*, montrait qu'il ne faut point que les habitants métropolitains imposent leurs marchandises aux indigènes par des droits prohibitifs sur les importations similaires de l'étranger; car en augmentant la valeur de marchandises de première nécessité, on restreint en fait les facultés d'achat de l'indigène, on diminue l'ensemble des importations, on favorise la création d'industries locales, qui deviennent de véritables concurrentes pour celles de la métropole.

Cela n'empêche pas, bien entendu, des protectionnistes entêtés, comme nos confrères de *la Réforme économique*, de se réjouir des droits d'entrée frappant les cotonnades à Madagascar; ce régime serait excellent, puisque le commerce de l'île en cinq années a passé de 50 à 100 millions de francs, dont 70 millions pour les échanges avec la France. Un décret récent du 29 mars a décidé que les tissus de coton payeraient désormais, à l'entrée à Madagascar, les droits pleins du tarif métropolitain; et *la Réforme économique* s'en réjouit. Il paraît que les Malgaches n'avaient jamais « éprouvé un très vif désir » d'être approvisionnés de tissus étrangers. Cependant nous doutons que ces consommateurs soient heureux de payer très cher ce qu'ils pourraient se procurer, d'autre provenance, à des prix beaucoup plus faibles. Nos confrères de *la Réforme économique* doivent pourtant savoir que les achats, l'écoulement des produits se font dans des proportions énormes dès que le prix des choses diminue un peu. Il est vrai qu'ils méprisent les enseignements économiques. Le fait est que *la Réforme* s'est réjouie sur une tombe, en se félicitant de la disparition de l'enseignement de l'économie politique au Collège de France, c'est-à-dire dans un des établissements de haut enseignement en France. Il paraîtrait que cet enseignement de notre regretté maître Leroy-Beaulieu n'aurait donné aucun résultat appréciable, ne correspondait à aucun des besoins de la science. Evidemment il avait le tort de ne pas croire aux doctrines mercantilistes, à la balance du commerce et au bénéfice général du pays fait d'appauvrissement des consommateurs!

Qu'on ne s'étonne pas de ce mépris ou plutôt de cette ignorance des intérêts véritables. Dans *la Revue politique et parlementaire*, un inspecteur des finances, M. Petit, étudiant les méthodes d'exportation allemandes, a affirmé fort gratuitement que le fait pour les consomma-

teurs allemands d'être obligés de payer aux producteurs allemands des prix excessifs, ne lésait aucunement les intérêts individuels de ces consommateurs, ne diminuait en rien la richesse de la nation! Il n'allait pourtant pas jusqu'à affirmer que cela augmentait cette richesse; tout en ajoutant cependant que cette façon de procéder faisait naître une « créance sur l'extérieur au profit de l'Allemagne ». Il infirmait aussi bien ces affirmations un peu légères, en reconnaissant que c'est seulement dans des conditions de commerce international anormales que les produits ne se payent plus avec les produits.

Nous avons tout à l'heure mis à contribution *la Réforme économique*, suivant notre habitude « fructueuse ». Nous la trouverions encore, dans un autre de ses numéros, nous affirmant gravement que les protectionnistes ne se dérobent pas à la lutte, même sur leur propre marché; à condition toutefois, dit-elle, que les armes soient égales — grâce aux taxes douanières. Il paraît que s'entourer de cette muraille contre des importations qui ne sont point protégées, c'est la lutte à armes égales! Elle ne se refuse pas à la lutte! mais elle veut que nos colonies restent uniquement « le marché français qu'elles doivent être »; elle s'indigne que M. Raoul Peret, dans une communication au *Times*, envisage d'un cœur léger des abaissements de tarifs au profit de nos amis anglais notamment, faisant remarquer que, à la longue, les réformes feront du bien au pays, même si elles devaient léser certains « intérêts privés ». Par ailleurs *la Réforme économique* s'indigne quelque peu de voir le gouvernement britannique envisager des encouragements directs à l'agriculture; sans se rendre compte probablement que la pratique des droits protecteurs est basée sur une conception tout à fait analogue, mais sans avoir la franchise, la netteté, la clarté financière de la solution que l'on prétend adopter en Grande-Bretagne, au moins dans certains milieux, afin de développer la culture des céréales sur le sol insulaire.

Tout n'est que confusion, contradictions dans les esprits protectionnistes, précisément parce qu'ils n'ont pas de doctrines, pas d'éducation économique que notre regretté maître Leroy-Beaulieu aurait pu leur donner. Nous n'en voulons qu'une preuve : c'est une étude, suite d'une conférence, publiée sur *les Lendemains de la guerre et la viticulture, l'exportation des vins*, par M. Prosper Gervais dans un récent numéro du *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*. Certes l'auteur n'est point sans connaître la question au point de vue pratique; et il fournit des renseignements, des appréciations qui ne manquent pas d'intérêt; mais on le sent tiraillé entre des sentiments divers. Il a certainement constaté au point de vue pratique certains des inconvénients de la tarification douanière française, notamment dans son incidence sur les ventes à l'étranger, les expor-

tations ; mais il n'ose pas sans doute se séparer des doctrines, des théories émises par les viticulteurs et les protectionnistes avec lesquels il est en relations. De là ces contradictions multiples. C'est ainsi que, tout en affirmant que le fléchissement de nos exportations de vins, notamment à partir de 1905, a été le résultat pour partie du phylloxera, il éprouve le besoin de rattacher cette dépression à la période 1882, sous prétexte que la France aurait ouvert toutes grandes ses barrières douanières aux vins étrangers ; et immédiatement, en toute bonne foi, il insiste sur cette crise phylloxérique, si défavorable d'après lui à nos exportations. Il insiste d'autre part sur ce que la consommation de nos cognacs, de nos vins, est susceptible de se développer considérablement en Belgique, du moment que le prix de nos produits est accessible aux consommateurs : ce qui est exactement le contraire de ce que disait *la Réforme économique*, notamment au sujet de ce pauvre consommateur qui est censé avoir des ressources inépuisables. De même il reconnaît parfaitement que la production au delà d'un certain niveau ne peut pas trouver dans la consommation intérieure, sous quelque forme que ce soit, le débouché nécessaire, et qu'elle doit le chercher, le rencontrer sur les marchés de l'extérieur : donc à des prix abordables pour le consommateur, et moyennant fourniture de produits réclamés par lui, répondant à ses désirs : ce qui est précisément le cas, ainsi qu'il l'explique, pour les vins espagnols, avec lesquels on pratique les coupages qui faisaient jadis la fortune de notre commerce d'exportation des vins. Bien entendu il est quelque peu effrayé de son audace, et se défend un peu plus loin de viser notre régime douanier qu'il « faut maintenir », car il est nécessaire de « réserver jalousement le marché intérieur ». Il en arrive au reste finalement à laisser percer ses sympathies pour les zones franches et les ports francs, et précisément à propos du commerce des vins : sympathies qui lui vaudront sans doute des reproches de la part des protectionnistes acharnés.

Ceux-ci feront du reste bien de méditer quelques détails qui sont donnés dans le Bulletin même de la *Société d'encouragement* sur le tissage de laine installé par la célèbre maison Seydoux, du Câteau, tissages montés dans l'Isère, à Voiron. On a bien voulu (ce « on » étant l'Administration des Douanes) autoriser l'exportation en Espagne, à charge de réimportation, de peignés que MM. Seydoux ont été chercher en Angleterre ; et ce sont ces matières premières, doublement étrangères peut-on dire, complétées par des laines peignées en Catalogne qui alimentent les broches du tissage de laine en question, au grand bénéfice du pays, en dépit de la mise à contribution de l'industrie étrangère !

D. B.

# FLAUBERT, L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA GUERRE

Ces quelques lignes ont simplement pour but de mettre sous les yeux des lecteurs du *Journal des Économistes*, l'opinion de Flaubert sur Bastiat. Assurément la postérité a consacré l'autorité de l'auteur des *Sophismes économiques*.

Mais je crois devoir citer le jugement sur Bastiat d'un romancier réputé pour l'exactitude de l'observation, Gustave Flaubert, que je viens de découvrir en imitant M. de Corbière qui, d'après *la Villéliade*

*S'en allait bouquinant le long du quai Voltaire.*

Une lettre de Flaubert à George Sand, fin 1871 (*Correspondance de Gustave Flaubert*, vol. in-12, Paris 1893, page 80), dit : « Dans trois ans tous les Français peuvent savoir lire. Croyez vous que nous en serons plus avancés ? Imaginez au contraire que dans chaque commune, il y ait *un* bourgeois, un seul ayant lu Bastiat, et que ce bourgeois là soit respecté, les choses changeraient. »

La pratique de la vie rurale me fait admettre la justesse de l'opinion de Flaubert.

Je vais demander la permission de citer deux autres lettres de Flaubert, intéressantes dans les circonstances actuelles.

En 1871 il écrivit à George Sand : « Peut-on croire au progrès et à la civilisation devant tout ce qui se passe ? A quoi donc sert la science, puisque ce peuple, plein de savants, commet des abominations dignes des Huns et pires que les leurs, car elles sont systématiques, froides, voulues, et n'ont pour excuse ni la passion, ni la faim ? »

En juillet, il s'adressa à Ernest Feydeau : « Ce qui me reste sur le cœur, c'est l'invasion des docteurs ès lettres, cassant des glaces à coup de pistolet et volant des pendules; voilà du neuf dans l'histoire ! J'ai gardé contre ces messieurs une rancune si profonde que *jamais* tu ne me verras dans la compagnie *d'un Allemand quel qu'il soit.* »

Le *Manifeste des* 93 nous a montré, dès le début de la guerre actuelle, l'atroce mentalité des savants allemands. En 1870, les doc-

teurs ès lettres volaient des pendules ; aujourd'hui ils font bien pis. Au siècle d'Auguste, Ovide disait :

*Scilicet ingenuas didicisse fideliter artes*
*Emollit mores, nec sinit esse feros.*

*L'étude assidue des arts libéraux amollit les mœurs et leur enlève la rudesse.*

En 1870-1871 on a constaté l'erreur de cette assertion vieille d'environ deux mille ans, aujourd'hui nous en voyons l'absurdité.

Paul MULLER.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

*Mai* 1917

1er. — **Décret** portant règlement d'administration publique et déterminant, en exécution de la loi du 17 avril 1907, relative à la sécurité de la navigation maritime et à la réglementation du travail à bord des navires du commerce, les dérogations à apporter à ladite loi en ce qui concerne les navires et le matériel flottant employés aux travaux et services de l'administration des ponts et chaussées (page 3469).

— **Arrêté** accordant aux navires et au matériel flottant des services de l'administration des ponts et chaussées dispense de certaines prescriptions du décret du 21 septembre 1908 portant règlement sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce (page 3470).

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie le décret du 21 novembre 1916 modifiant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (page 3470).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 avril 1917 (page 3476).

3. — **Liste** officielle n° 3 des maisons considérées comme ennemies ou jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (radiations) (page 3543). — *Suite* (II, page 3735).

4. — **Décret** fixant les conditions d'application de la loi du 7 avril 1917, accordant aux personnels civils de l'État des allocations temporaires de cherté de vie et des indemnités pour charges de famille (page 5553).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois d'avril 1917 (page 3571).

5. — **Arrêté** instituant une commission consultative des marchés et des

stocks et nommant le président et les membres de cette commission (page 3575).

— **Décret** modifiant le décret du 11 août 1914, relatif à l'organisation de la commission exécutive des achats et transports par mer en vue d'assurer l'alimentation nationale (page 3576).

— **Décret** relatif à la fabrication et au commerce de la farine (page 3592).

— **Prohibitions** d'entrée et de sortie édictées par le gouvernement britannique (page 3597).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mars 1917 (page 3603).

6. — **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les volailles, les dispositions des arrêtés des 4 octobre et 7 décembre 1915 (page 3608).

— **Décret** complétant le décret du 7 avril 1917 fixant les attributions du ministre du Ravitaillement général et des Transports maritimes et le décret du 10 avril 1917 fixant l'organisation des services du ministère du Ravitaillement général et des Transports maritimes (page 3614).

— **Décret** créant, pour la durée des hostilités, un comité général des forêts chargé d'étudier toutes les questions d'ordre général se rapportant à la réalisation et à l'utilisation des ressources forestières (page 3614).

— **Arrêtés** rapportant des dispositions d'arrêtés portant dérogations à des prohibitions de sortie (page 3615).

— **Tableaux** des effectifs des animaux de ferme. Existences au 31 décembre 1916 (page 3631).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies (1er trimestre 1917 (page 3634).

7. — **Décret** relatif aux délais impartis aux intéressés allemands pour interjeter appel des décisions du conseil des prises (page 3640).

9. — **Loi** ayant pour objet d'accorder aux sociétés coopératives de consommation un fonds de dotation de 2 millions de francs (page 3680).

— **Loi** ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation (page 3680).

— **Décret** prescrivant le recensement professionnel des hommes de seize à soixante ans non présents sous les drapeaux (page 3681).

— **Décrets** fixant les prix de vente des tabacs de la régie française en Algérie et en Corse (page 3681). — **Erratum** (13, page 3818).

— **Décret** relatif à l'affrètement et à l'achat des navires étrangers (page 3691).

— **Décret** relatif à l'application de la loi du 7 avril 1917 autorisant l'emploi des substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation (page 3691).

— **Décret** relatif au commerce des farines de succédanés (page 3692).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 8 avril 1916 fixant les prix maxima de vente des charbons à l'importation (page 3692).

— **Décret** fixant les conditions d'application de la loi du 7 avril 1917 relative à la mise en culture des terres abandonnées (page 3692).

— **Arrêté** créant un comité consultatif de la mise en culture des terres et nommant des membres de ce comité (page 3694).

— **Arrêté** relatif aux autorisations d'importation et à la vente en France des marchandises comprises dans la liste n° 3 de l'arrêté du 13 avril 1917 (page 3695). — **Erratum** (20, page 4021).

10. — **Décret** transportant au ministère du Ravitaillement général et des Transports maritimes divers crédits ouverts, sur l'exercice 1916, aux ministères de l'Intérieur et du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (page 3704).

— **Décret** transportant au ministère du Ravitaillement général et des Transports maritimes divers crédits ouverts, sur l'exercice 1917, aux ministères de l'Intérieur, de la Guerre, du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, et des Travaux publics et des Transports (page 3704).

— **Décret** prohibant la sortie de divers produits (page 3718).

— **Probibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 3722).

11. — **Arrêtés** relatifs à la création de comités chargés de l'examen des questions concernant divers commerces et industries (page 3741).

— **Décret** prorogeant des permis de recherches minières en Afrique équatoriale française (page 3742).

— **Décret** fixant, pour l'exercice 1916, les bases de répartition entre les entreprises d'assurances sur la vie et de capitalisation, des frais de toute nature résultant de la surveillance et du contrôle desdites entreprises (page 3742).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires, du 1er au 10 mai 1917 (page 3746).

12. — **Loi** tendant à l'augmentation de la flotte de charge française (page 3751).

— **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1915 (page 3752).

— **Situation**, à la date du 30 avril 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1916 et 31 mars 1917 (page 3801).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands de gros (mois d'avril 1917 (page 3809).

13. — **Arrêté** relatif au remboursement des billets de villes, de chambres de commerce et des caisses d'épargne des régions envahies (page 3818).

— **Décret** pour l'application de la loi du 13 avril 1917 tendant à l'augmentation de la flotte de charge française (page 3825). — **Errata** (15, page 3907).

— **Décret** soumettant à des droits spécifiques l'importation des boîtes vides en fer-blanc pour conserves alimentaires dans les colonies du groupe de l'Afrique occidentale française (page 3828).

— **Décret** tendant à admettre en franchise à l'entrée en France les conserves de viandes traitées au Sénégal (page 3828).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1916-1917 jusqu'à la fin du mois d'avril 1917 (page 3846).

— **Prohibitions** d'entrées et de sorties édictées à l'étranger (page 3847).

14. — **Arrêté** modifiant et complétant l'arrêté du 13 avril 1917 sur les prohibitions de sortie (page 3876). — **Erratum** (15, page 3907).

15. — **Arrêté** relatif à la circulation des spécialités pharmaceutiques expédiées à l'étranger, en Algérie ou aux colonies (page 3886).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 16 avril 1917 réglementant la consommation de l'essence (page 3902).

— **Décret** prohibant la sortie de divers produits (page 3907).

— **Circulaire** relative au battage des récoltes (page 3808). — **Annexe** (17, page 3959).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 3911).

16. — **Arrêté** autorisant l'exportation ou la réexportation, sans autorisation spéciale, des fibres vulcanisées, des machines à moudre et à broyer, lorsque l'envoi a pour destination certains pays alliés (page 3919)

— **Décret** relatif aux travaux de création de l'établissement maritime dit « Terre-pleins de Mourepiane », au port de Marseille et à l'incorporation dans la concession de la chambre de commerce, à titre provisoire, d'un quai et d'un terre-plein dans le bassin de stationnement (page 3928).

— **Décret** modifiant le taux de l'intérêt d'un emprunt contracté par la chambre de commerce du Havre pour travaux à exécuter au port de cette ville (page 3929).

— **Décret** fixant la contribution de la chambre de commerce de Bayonne aux dépenses des dragages d'entretien des accès du port de cette ville et instituant un péage (page 3929).

— **Décret** fixant la quantité de vanille orginaire des établissement français de l'Océanie à admettre en détaxe en 1916-1917 (page 3929).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1916) (page 3930).

– **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 3935).

17. — **Décret** portant modification du décret organisant la commission exécutive des achats et transports par mer, en vue de l'alimentation nationale (page 3946).

— **Arrêté** instituant une commission extra-parlementaire dite commission de la tourbe (page 3957).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 14 avril 1917 réglementant la vente et la consommation de la viande (page 3957).

— **Décret** portant exemption de droits de sortie en faveur de la glace artificielle à la Réunion (page 3960).

— **Décret** portant prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 3961).

— **Arrêté** complétant la liste, précédemment fixée par l'arrêté du 8 mars 1917, des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe, par application de la loi du 15 février 1917 (page 3962).

18-19. — **Décret** autorisant la chambre de commerce de Dunkerque à contracter un emprunt pour l'extension de l'outillage du port et remaniant les péages locaux perçus à son profit (page 3987).

— **Instructions** pour l'exécution de la loi du 13 avril 1917 tendant à l'augmentation de la flotte de charge française et du décret du 12 mai 1917 rendu pour son application (page 3988).

— **Décret** relatif à la réduction de la taxe par mot des télégrammes de presse du régime intérieur (page 3989).

— **Décret** fixant les quantités de cafés et de cacaos originaires du bassin conventionnel du Congo français à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1917 (page 3989).

— **Arrêté** rapportant les dispositions de l'arrêté du 7 janvier 1916, portant dérogation à des prohibitions de sortie (page 3989).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 janvier 1917 (page 3993).

20. — **Décret** autorisant la cession de la concession de mines de houille de la Marzelle (Vendée) (page 4021).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois d'avril 1917 (page 4026).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 mai 1917 (page 4026).

21. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (page 4041).

22. — **Loi** portant approbation de la convention pour la propriété littéraire, artistique et scientifique, signée à Rio de Janeiro, le 15 décembre 1913, entre la France et les États-Unis du Brésil (page 4053).

— **Instructions** relatives à l'importation des charbons étrangers (page 4066).

— **Décret** autorisant l'admission des femmes dans les écoles nationales d'horlogerie de Cluses et de Besançon (page 4066).

23. — **Arrêtés** instituant une commission consultative appelée à donner son avis sur les réquisitions des wagons-réservoirs et nommant les membres de cette commission (page 4097).

— **Décret** relatif à la déclaration des stocks de charbon (page 4097).

— **Avis** relatif à la délivrance des licences d'importation en Angleterre de marchandises prohibées (page 4107).

24. — **Décret** concernant le logement des réfugiés (page 4109).

— **Arrêté** instituant une commission chargée de rechercher, en vue d'en assurer la conservation ou l'évacuation, les œuvres d'art situées à proximité du front (page 4123).

— **Décret** approuvant les budgets de l'Afrique équatoriale française pour l'exercice 1917 (page 4124).

25. — **Décret** réorganisant les services des postes et des télégraphes du boulevard Brune et le service de la télégraphie sans fil (page 4151).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 4157).

26. — **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 4179).

— **Prix** des huiles, et essences de pétrole (page 4179).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 mai 1917, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1916, le rendement des jus en sucres et mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1916-1917 (page 4181).

27. — **Arrêté** modifiant celui du 28 juillet 1916, relatif au payement, par chèques, des produits encaissés par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre (page 4190).

— **Circulaire** relative aux pertes ou avaries de denrées sur les bâtiments qui reçoivent les prestations en deniers. Modifications aux articles 92 et 96 de l'instruction du 17 juin 1910 (page 4199).

— **Arrêté** concernant l'achat et la rétrocession de tracteurs par les départements, communes ou groupements agricoles ayant souffert de l'invasion (page 4201).

— **Bilan** de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1916 et annexe au bilan (page 4217).

28-29-30. — **Décret** fixant pour 1918, la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 4241).

— **Arrêté** constituant une conférence chargée d'examiner les conséquences des salaires établis pour les usines de guerre par rapport aux salaires d'autres industries travaillant pour la défense nationale (page 4241).

— **Liste supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique** (page 4244).

31. — **Décret** modifiant la haute administration du protectorat français au Maroc (page 4249).

— **Décret** prohibant la sortie des machines agricoles (page 4260).

— **Décret** portant modifications au budget général de l'Indo-Chine, exercice 1916 (page 4260).

— **Dépenses des exercices 1916 et 1917** : Situation, à la date du 31 avril 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 4269).

RAPPORTS

**Rapport** au président de la République sur le fonctionnement de la caisse des recherches scientifiques pendant l'année 1916. — *Edition complète* (10, feuille 8) (pages 105 à 118).

**IX^e Rapport** de la commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens. — 28 (page 4225).

**Rapport** au président de la Répubique sur la situation et les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1915. — 31 (page 4266).

---

## FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

### L'EMPRUNT 5 1/2 P. 100 DE LA VILLE DE PARIS.

C'est le jeudi 24 mai que la Ville de Paris a émis en souscription publique le solde des obligations quinquennales 5 1/2 p. 100 non absorbé par les porteurs de Bons municipaux, qui avaient jusqu'au 7 mai pour exercer leur droit de préférence.

L'emprunt, dont le produit était destiné en majeure partie à la consolidation de la Dette flottante, portait sur un capital de 510 millions de francs, mais son montant pouvait être élevé éventuellement à 632 millions. Il était constitué par des obligations d'une valeur nominale de 500 francs *remboursables au pair dans un délai de cinq ans*, à partir du 15 juin 1917 : cependant, on avait annoncé qu'il serait créé un certain nombre de cinquièmes d'obligations, dont chacune donnerait droit au cinquième des avantages attribués aux obligations anciennes.

Les titres sont productifs d'un intérêt de 5 1/2 p. 100, soit 27 fr. 50 par an payable les 15 juin et 15 décembre, — et pour la première

fois le 15 décembre 1917, — *net des impôts existant au jour de l'émission, mais non des impôts futurs.*

Les porteurs de ces obligations quinquennales jouiront d'un droit de préférence pour la souscription aux emprunts à long terme que pourra émettre la Ville de Paris avant le 15 juin 1922.

Le prix d'émission était fixé à 495 francs pour les obligations entiéres et 99 francs pour les cinquièmes d'obligations. Ce prix était payable en deux parties :

| | Obligations entières. | Cinquièmes. |
|---|---|---|
| Lors de l'émission | 50 | 10 |
| Du 15 au 30 juin 1917 | 445 | 89 |
| Total | 495 | 99 |

Les souscriptions portant sur une à trois obligations entières, ou sur un à quatre cinquièmes d'obligations, étaient irréductibles. Les souscriptions portant sur quatre obligations, ou plus, étaient au contraire sujettes à réduction, sans toutefois qu'il puisse être attribué moins d'une obligation entière à chaque souscripteur.

Le taux réel des obligations ressortait à 5,72 p. 100 environ en tenant compte de la prime de remboursement. Ce rendement est exceptionnel pour des titres présentant de telles garanties de sécurité et remboursables dans un si court délai.

Le succès de cette émission était prévu : il s'est manifesté de façon éclatante.

L'opération, on le sait, comprenait deux parties : 1° une souscription privilégiée avait été réservée aux porteurs de Bons municipaux, qui en ont présenté à l'échange pour plus de 410 000 000. 2° Il restait 200 000 000 environ à émettre : le public est venu apporter, le 24 mai, plus de 1 milliard 300 millions, couvrant ainsi six fois et demie cette souscription en numéraire.

Ce magnifique résultat prouve combien grande est la confiance qu'inspirent à l'épargne française les finances de la Ville de Paris et la gestion de l'administration municipale.

### LOI SUR LES SOCIÉTÉS ANONYMES A PARTICIPATION OUVRIÈRE

Article premier. — La loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés est complétée par les dispositions suivantes :

TITRE VI. — *Des sociétés anonymes à participation ouvrière.*

« Art. 72. — Il peut être stipulé, dans les statuts de toute société anonyme, que la société sera « à participation ouvrière ».

« Les sociétés dont les statuts ne contiendraient pas cette stipula-

tion pourront se transformer en sociétés à participation ouvrière, en procédant conformément aux paragraphes 2, 3, 4 de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 22 novembre 1913.

« Les sociétés à participation ouvrière seront soumises, indépendamment des règles générales applicables aux sociétés anonymes, aux dispositions des articles suivants.

« Art. 73. — Les actions de la société se composent :

« 1° D'actions ou coupures d'actions de capital ;

« D'actions dites « actions de travail ».

« Art. 74. — Les actions de travail sont la propriété collective du personnel salarié (ouvriers et employés des deux sexes) constitué en société commerciale coopérative de main-d'œuvre en conformité de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 1er août 1893. Cette société de main-d'œuvre comprendra, obligatoirement et exclusivement, tous les salariés attachés à l'entreprise depuis au moins un an et âgés de plus de vingt et un ans. La perte de l'emploi salarié fait perdre au participant, et sans indemnité, tous ses droits dans la coopérative de main-d'œuvre sous la réserve de l'article 79 de la présente loi.

« Lorsqu'une société se constituera dès son début sous le régime de la présente loi, c'est-à-dire sous la forme de société anonyme à participation ouvrière, les statuts de la société anonyme devront prévoir la mise en réserve, jusqu'à l'expiration de l'année, des actions de travail attribuées à la collectivité des salariés. A l'expiration de ce délai, les actions seront remises à la coopérative de main-d'œuvre légalement constituée.

« Les dividendes attribués aux ouvriers et employés faisant partie de la coopérative ouvrière sont répartis entre eux conformément aux règles fixées par les statuts de la société ouvrière et aux décisions de ses assemblées générales. Toutefois, les statuts de la société anonyme devront disposer que, préalablement à toute distribution de dividende, il sera prélevé sur les bénéfices, au profit des porteurs d'actions de capital, une somme correspondant à celle que produirait, à l'intérêt qu'ils fixeront, le capital versé.

« En aucun cas, les actions de travail ne pourront être attribuées individuellement aux salariés de la société, membres de la coopérative de main-d'œuvre.

« Art. 75. — Les actions de travail sont nominatives, inscrites au nom de la société coopérative de main d'œuvre, inaliénables pendant toute la durée de la société à participation ouvrière et frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et l'incessibilité de ces actions.

« Art. 76. — Les participants à la société coopérative de main-d'œuvre sont représentés aux assemblées générales par des mandataires élus par ces participants, chacun de ceux-ci disposant pour cette élection d'autant de voix que son salaire annuel, établi sur les comptes arrêtés quinze jours avant l'assemblée générale, comprend de fois le chiffre du salaire le plus faible attribué par la société aux salariés âgés de plus de vingt et un ans. Ces élections ne sont valables que si les deux tiers des participants au moins ont assisté à la réunion où il y a été procédé.

« Les mandataires élus doivent être choisis parmi les participants. Leur nombre est fixé par les statuts de la société anonyme.

« Le nombre des voix dont disposent ces mandataires à chaque assemblée générale est au nombre des voies attribuées au capital qui y est représenté dans la même proportion que le nombre des actions de travail est à celui des actions de capital. Il est déterminé au début de chaque assemblée d'après les indications de la feuille de présence.

« Les mandataires présents partagent également entre eux les voix qui leur sont ainsi attribuées, les plus âgés bénéficiant des voix restantes.

« En cas d'action judiciaire, les mandataires élus à la dernière assemblée générale désignent un ou plusieurs d'entre eux pour représenter les participants. Si aucune élection n'avait encore été faite, ou si aucun des mandataires élus ne faisait plus partie de la coopérative de main-d'œuvre, il serait procédé à l'élection de mandataires spéciaux dans les formes et conditions prévues au paragraphe 1er du présent article. Toutes les décisions des assemblées générales coopératives de main-d'œuvre devront d'ailleurs être prises dans ces mêmes formes et conditions.

« Art. 77. — Toutefois, les assemblées générales des sociétés anonymes à participation ouvrière délibérant sur des modifications à apporter aux statuts ou sur des propositions de continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée ou de dissolution avant ce terme, ne sont régulièrement constituées et ne peuvent valablement délibérer qu'autant qu'elles comprendront un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts des actions de capital. Il en pourra être décidé autrement par les statuts.

« Dans le cas où une décision de l'assemblée générale comporterait une modification dans les droits attachés aux actions de travail, cette décision ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par une assemblée générale de la coopérative de main-d'œuvre.

« Art. 78. — Le conseil d'administration de la société anonyme à participation ouvrière comprend un ou plusieurs représentants de la société coopérative de main-d'œuvre ; ces représentants sont élus par l'assemblée générale des actionnaires et choisis parmi les mandataires qui représentent la coopérative à cette assemblée générale. Le nombre en est fixé par le rapport qui existe entre les actions de travail et les actions de capital. Ils sont nommés pour le même temps que les autres administrateurs et sont comme eux rééligibles ; toutefois leur mandat prend fin s'ils cessent d'être salariés de la société et, par suite, membres de la coopérative. Si le conseil d'administration ne se compose que de trois membres, il devra comprendre tout au moins un représentant de la société ouvrière.

« Art. 79. — En cas de dissolution, l'actif social n'est réparti entre les actionnaires qu'après l'amortissement intégral des actions de capital.

« La part représentative des actions de travail, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale de la coopérative ouvrière convoquée à cet effet, est alors répartie entre les participants et anciens participants comptant au moins dix ans de services consécutifs dans les établissements de la société, ou tout au moins une durée de ser-

vices sans interruption égale à la moitié de la durée de la société et ayant quitté la société pour cause de maladie ou de vieillesse.

« Toutefois, les anciens participants remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent ne figureront à la répartition que pour 9/10, 8/10, 7/10, etc., d'une part correspondant à la durée de leurs services depuis un an, deux ans, trois ans, etc.

« La dissolution de la société anonyme amène la dissolution de la coopérative de main-d'œuvre.

« Art. 80. — Les sociétés qui se conformeront aux dispositions précédentes seront affranchies, en ce qui concerne leurs statuts ou actes d'augmentation de capital, des droits de timbre et d'enregistrement, exclusivement applicables au montant des actions de travail.

« Celles dans lesquelles le nombre des actions de travail sera égal au moins au quart du nombre des actions de capital bénéficieront, en outre, pour leurs actions de travail, des avantages accordés par l'article 21 de la loi du 30 décembre 1903, complété par l'article 25 de la loi de finances du 8 avril 1910, aux parts d'intérêts ou actions dans les sociétés de toute nature dites de coopération, formées exclusivement entre ouvriers et artisans. Ces mêmes titres seront, de plus, affranchis du droit proportionnel de timbre édicté par la loi du 5 juin 1850 et du droit de transmission établi par la loi du 23 juin 1857. Indépendamment des indemnités fiscales ci-dessus prévues au paragraphe précédent, les sociétés à participation ouvrière bénéficieront des avantages accordés par les lois et décrets en vigueur aux sociétés coopératives en ce qui concerne les adjudications et soumissions de travaux publics. »

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 64 de la loi du 24 juillet 1867 est complété par la disposition suivante :

« Si la société use de la faculté d'émettre des actions de travail, cette circonstance doit être mentionnée par l'addition de ces mots : « à participation ouvrière. »

Fait à Paris, le 26 avril 1917.

*L'Ecole libre des sciences politiques.* — Son président, M. Eugène d'Eichthal, a eu l'heureuse idée de publier une brochure destinée à montrer l'importance et le caractère de ce centre d'enseignement supérieur libre. On y trouve des chaires d'économie politique au moment où l'Etat supprime celle du Collège de France.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1917

Nécrologie.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Le Régime de l'alcool en Russie.

M. **Yves Guyot**, qui préside, annonce la mort de M. Henri Schelle, fils de notre vice-président, celle du fils de M. Théodore Laurent, notre nouveau collègue, et enfin le décès de M. Garcia Gomez, directeur de l'*Economista*, de Madrid.

Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau MM. Mathews et Gabriel Fermé, de la Chambre de commerce de Paris.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, fait connaître le résultat des élections.

Ont été nommés :

*Membres titulaires* : MM. Bezard, Jeancard, Théodore Laurent, Marion, Moreux.

*Membres correspondants* : MM. Brodwater, le vicomte de Guichen, Jansen Muller, abbé Siguret.

Parmi les ouvrages reçus, M. **Daniel Bellet** signale celui de M. Sauvage sur *les Actions en responsabilité contre les administrateurs de sociétés anonymes*; l'étude de M. Georges Blondel : *la dernière étape, la Paix qu'il nous faut*; celle de M. Bernard Lavergne : *l'Union commerciale des Alliés après la guerre*; le livre de M. Alphonse Muzet : *le Monde balkanique*, etc.

La parole est donnée à M. **Jean Letort** pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

## LE RÉGIME DE L'ALCOOL EN RUSSIE

N'est-ce pas le poète Tioutcheff qui a dit de la Russie qu'elle était un pays déconcertant ?

Voici la grande guerre. Elle entre en campagne. Et l'une des pre-

mières mesures qu'elle prend est de sevrer ses finances de leur plus grosse ressource. Cette ressource, c'est l'alcool, la *vodka* nationale, eau-de-vie blanche titrant 40 degrés d'un type unique pour la Russie entière, et dont l'État possède le monopole de rectification et de vente. Ce monopole représente, en recettes brutes, 26,3 p. 100 du budget. A côté de cette vodka la consommation des autres boissons distillées, liqueurs, ou fermentées, vin et bière, est insignifiante, libre et soumise seulement à un droit d'accise.

Or, en entrant en guerre, la Russie a commencé par fermer les boutiques du monopole et tous les débits privés de quelque boisson que ce soit.

Du fait de l'alcool, 717 millions de roubles[1] avaient coulé en 1913 dans les caisses du Trésor (ce chiffre comprend le droit sur les alcools consommés par l'industrie). Le monopole figure dans ce total pour son produit *net*, soit 664 300 000 de roubles, 21 p. 100 du budget.

Aujourd'hui, au contraire, ces 717 millions de roubles se trouvent ramenés dans les prévisions budgétaires de 1917, à 33 900 000 de roubles, soit 0,8 p. 100 seulement du budget. Le revenu net du monopole n'est plus que de 9 900 000 de roubles, dont pas un ne provient de la consommation de bouche, mais tous des ventes d'alcool pour les besoins techniques, industriels, médicaux, militaires, pour lesquels la Russie se suffit ainsi à elle-même. Un quart de la vente est pour l'exportation, heureusement pour nous, car dans le seul automne 1915 la France, déficitaire d'alcool, absorbait déjà 30 000 hectolitres russes à 90 degrés facturés 38 francs l'hectolitre livrable à Arkhangel. La Russie abstinente continue à exporter en France l'alcool qu'elle ne veut plus boire, mais elle ne le facture plus aujourd'hui à moins de 60 francs.

Ce détail se trouve dans le mémoire explicatif du budget de 1917 par M. Bark, ce ministre des Finances qui a survécu à la Révolution. On peut aussi y lire, moins de trois ans après la sensationnelle réforme, ces lignes qu'il a dû avoir une certaine fierté à écrire : « La perte du gros revenu qui constituait auparavant le monopole de vente des spiritueux se trouve pour la première fois, dans le budget de 1917, compensée — et même avec excédent — par l'accroissement des recettes, par le relèvement des impôts existants et par la création de nouvelles taxes. » Ceci est écrit en pleines vicissitudes de guerre. Le *gros revenu* qu'il a fallu retrouver n'était pas de moins de 1 800 millions de francs.

La suppression de l'alcool en Russie n'a pas été une mesure de

---

1. 1 rouble, au pair = 2 fr. 66.

tutelle de la part du « petit père » le tsar, à l'égard d'un peuple enfant. On a voulu aussi n'y voir qu'une précaution politique contre l'alcool, facteur de troubles, et l'explosion soudaine d'un mysticisme plus ou moins inspiré. Ce qu'il faut rappeler au contraire, c'est qu'il y a plus d'un siècle que l'opinion russe cherche, d'essai en essai, un régime de l'alcool conciliant à la fois l'eau et le feu, les vœux de l'hygiène, de la tempérance, de la décence et de l'honnêteté, avec les conceptions à courte vue de cette politique financière qui ne croit pas à l'économie politique. On crut avoir trouvé en 1894, date à laquelle l'idée d'établir un monopole de rectification et de vente lancée par M. Vishnegradski séduit le comte Witte, ministre des Finances et le pays. Et en 1904, au lendemain du remplacement de ce ministre par M. Kokowtsov, la réforme était terminée, le monopole s'était substitué au régime préexistant de l'accise, et des fonctionnaires publics, par tout l'Empire, sans indemnité d'expropriation, avaient succédé aux débitants de vodka pour la plupart impopulaires, parce qu'israélites et prêteurs sur gages.

L'alcool, rectifié par l'État, ne se vendait plus qu'à l'emporté et en bouteilles cachetées. Tout semblait pour le mieux, pour l'hygiène et pour la morale, et afin de hâter la réduction de la consommation à laquelle la vente à l'emporté devait déjà enlever, croyait-on, son plus grand attrait, d'autres fonctionnaires étaient chargés de développer les idées de tempérance. En 1913, il y avait un comité de tempérance par 1 722 verstes. Mais tous les 264 verstes seulement flambait une boutique du monopole. Depuis 1904, le nombre de ces boutiques ne faisait que s'étendre, et jusque dans des régions où il n'y en avait jamais eu, ce qui n'empêchait d'ailleurs même pas la fraude d'être telle que le nombre des infractions passait de 6 000 en 1897 à 48 000 en 1909. La consommation totale, malgré l'augmentation des prix, s'était élevée de 72 millions de vedros[1] en 1904 à 104 millions en 1913. La consommation par tête loin de décroître avait passé de 0,59 vedros à 40 degrés, moyenne de la période 1904-1908, à 0,61 vedros, moyenne de 1909-1913, consommation inquiétante puisqu'elle classait la Russie au troisième rang des nations consommatrices. Enfin, l'alcoolisme de la jeunesse et de l'enfance faisait d'alarmants progrès. Aussi la déception, l'inquiétude, le mécontentement, l'indignation étaient-ils devenus très grands.

Étonnements un peu naïfs. Pourquoi avoir mis aux mains de M. Kokovtsov une institution fiscale dont il est si tentant, si facile de tirer les plus gros revenus? Aussi plaide-t-il la merveilleuse progression de ces revenus :

---

1. 1 *vedro* = 12 lit. 3.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 767 | millions de | roubles de | recouvrements | en | 1910 |
| 783 | — | — | — | — | 1911 |
| 824 | — | — | — | — | 1912 |
| 899 | — | — | — | — | 1913 |

le déficit de la guerre contre le Japon aussitôt comblé, les capitaux étrangers encouragés.

Cependant le gouvernement jette du lest, diverses mesures partielles de tempérance sont prises. L'opinion n'est pas satisfaite, on va plus loin : des instructions du ministre des Finances du 1er septembre 1913 ordonnent la fermeture de tous les débits privés ou du monopole qui sera demandée par les autorités locales dans les campagnes. L'opinion exige encore. Le mouvement est donné.

L'idée de la *prohibition* radicale gagne. D'abord, sous la forme timide de l'*option locale*. Déjà elle a été tentée quelques années auparavant, et sans succès. Les députés paysans, bientôt suivis par toute la Chambre, la reprennent, en 1913 et y adjoignent un projet de restriction générale du monopole. Mais voici un coup de théâtre : le comte Witte au Conseil d'Empire, comme père du monopole, prend à partie la gestion trop fiscale de M. Kokovtsov qui lui a dénaturé son enfant. Il propose de sauver le monopole en l'amendant. Le Conseil d'Empire ne l'écoute pas. Le Conseil d'Empire est saisi du projet de la Douma, il l'adopte, il le dépasse même dans son texte du 26 février 1914, qui de retour à la Chambre n'aurait pas tardé à devenir une loi. Ceci se passait cinq mois avant la guerre...

Ce texte, c'est un projet d'option locale pour tous les corps constitués de l'Empire de restreindre ou de prohiber pour trois ans la vodka sur leur territoire. Les femmes prendraient part au vote, ce qui assurait pratiquement le succès de la prohibition dans chaque commune.

Il faut dire qu'entre temps le tsar, rapportant, dit-on, d'un voyage à travers la Russie l'ardente intention de réduire certaines misères de son peuple, a remercié M. Kokovtsov, nommé M. Bark à sa place et par un rescrit du 30 janvier 1914 qui a presque seul retenu l'attention publique à l'étranger, exprimé à son nouveau ministre des Finances que « la prospérité financière de l'Empire ne peut plus longtemps reposer sur la destruction des énergies spirituelles et productives d'une foule de ses loyaux sujets... surtout depuis qu'à la fois la Douma et le Conseil d'Empire ont porté intérêt à cette situation en s'occupant de la revision du régime de l'alcool ».

En même temps, l'Empereur autorise la fermeture des débits d'alcool partout où la majorité de la population l'exige.

A ce rescrit répond d'un bout à l'autre de la Russie une extraordinaire poussée de véritable rage antialcoolique. Du 1er février au 1er juillet 1914, plus de 800 pétitions réclament la prohibition locale

et sont prises en considération par le gouvernement et aboutissent à la fermeture de 1 149 débits dont 447 boutiques du monopole. On doit à la vérité de dire qu'il y eut aussi des pétitions de rétractation. La nature humaine est faible, la nature russe comme les autres !

La guerre éclate. Pour éviter le retour des scandales de la campagne contre le Japon de 1904, le grand-duc Nicolas, généralissime, ordonne la fermeture immédiate, pendant la durée de la mobilisation, non seulement pour les troupes comme le fait l'Allemagne au même moment, mais pour toute la population civile aussi, de tous les débits même de vin et de bière, sauf les établissements de luxe. Mesure de circonstance, acte d'autorité. Qu'en dira la volonté du peuple ? car le peuple avait tout de même une voix dans l'ancienne Russie. Eh bien, ce peuple qui cinq mois avant la guerre avait voté le principe de la réforme, manifeste une telle reconnaissance, si l'on peut dire (tout un mouvement de pétitions et d'adresses de tous les corps constitués des villes et des campagnes en fait foi), que cette mesure temporaire est alors prorogée et accentuée par la suppression des exceptions. Un règlement de prohibition est adopté par le conseil des ministres du 26 octobre 1914 et confirmé par le tsar, c'est le régime actuellement en vigueur. Pour la vodka, les boutiques du monopole demeurent fermées. Pour toutes les autres boissons, les autorités militaires, suivant le cas, et ailleurs les autorités provinciales ou locales reçoivent la faculté d'option locale jusqu'à la fin de la guerre. Elles en ont usé en nombre, les grands centres en tête, Petrograd, Moscou, Kharkov, Kiev, Odessa, etc. Cinquante-deux ville, au 1er novembre 1914, s'étaient prononcées pour la durée de la guerre « et si possible pour toujours », quinze jusqu'à la fin des hostilités.

Le 30 juin 1916, enfin, la Douma aurait voté la prohibition nationale pour l'après guerre de toutes les boissons quelles qu'elles soient, exception faite pour les vins qui demeurent soumis à l'option locale.

La Révolution n'a pas rapporté jusqu'à présent cette réforme, dont les résultats ont été inespérés, et qui a été l'expression de la volonté nationale, l'œuvre de cette Douma en somme dont il a fallu l'avènement du prince Lvof au pouvoir pour éclairer rétrospectivement la patiente, laborieuse et souvent heureuse activité. D'ailleurs M. Bark, toujours aux Finances, aurait fait justement adopter ces jours-ci des mesures de répression contre l'abus des boissons là où elles sont encore tolérées ou clandestinement consommées. Les troubles politiques compromettent toujours évidemment l'ordre moral d'un pays. Mais, qui sait, la tempérance n'est peut-être pas incompatible avec l'Etat démocratique.

Quelle peut être maintenant, en face de cette réforme, l'attitude de l'économiste ?

S'il n'est pas convaincu du péril alcoolique, pour la France au tout premier chef, alors tout est dit. La prohibition de l'alcool en Russie est une réforme tyrannique, une manifestation du vieil esprit d'intolérance. Tout est dit, s'il n'est pas d'accord avec le verdict des médecins, des chimistes, des aliénistes, criminalistes et sociologues (incorporé d'ailleurs par le *Nouveau Dictionnaire d'économie politique* de Léon Say), avec cette inquiétude générale du monde entier qu'une agitation législative universelle essaye de rassurer sinon de guérir dans ses causes. S'il n'est pas d'accord non plus avec l'expérience personnelle de chaque jour sur autrui ou sur lui-même. Ici d'ailleurs pas de confusion. Par alcoolisme il ne s'agit pas de l'intempérance tumultueuse, mais de l'imprégnation plus ou moins insidieuse des masses. Ce n'est pas un débat de ce genre que l'ordre du jour de cette séance a voulu ouvrir.

Mais s'il est persuadé de la toxicité de l'alcool sous toutes ses formes, si séduisantes, d'apparences si inoffensives, de son danger, même absorbé en quantités modérées, même étant donné la valeur alimentaire qu'il peut avoir, parce qu'il est « impossible de le mesurer pour ainsi dire à la consommation, afin d'éviter les excès ». Parce que, comme a jugé impérieux de le proclamer Atwater pour couper court à certaines interprétations que l'on voulait donner aux résultats de ses recherches, si « l'alcool est un aliment, c'est un mauvais aliment, c'est le pire des aliments », de son danger physique, moral et social, l'économiste sera-t-il « l'homme de marbre » dont il a été tant parlé?

Sera-t-il hostile aux réformes, au nom du principe de liberté individuelle qui s'opposerait à empêcher les particuliers de s'exposer à tels dangers qu'il leur plaît? Ou dira-t-il avec Frédéric Passy « que le mépris de la vie, c'est le mépris de l'humanité, et qu'en respectant sa vie on respecte celle des autres »? Et aussi, comme le demande l'introduction du *Nouveau Dictionnaire* de Léon Say déjà cité, que l'économie politique, pour trouver sa juste place parmi les sciences sociales, doit « joindre au principe fondamental de la liberté le principe de la coopération sociale, c'est-à-dire de la solidarité ».

Mais lorsque l'individu se dérobe à cette solidarité et que le progrès — le progrès du mal — dépasse « ce lent développement de la raison et de la sagesse qui devraient être des guides suffisants » est-il téméraire d'en vouloir chercher d'autres et de décider, pour invoquer Stuart Mill, « que tout ce qu'il est désirable qui soit fait dans l'intérêt commun de l'humanité ou des générations futures sans être

de nature à rémunérer les particuliers ou les associations qui l'entreprendraient, rentre dans les attributions du gouvernement »?

Ce même Stuart Mill que la tyrannie anglicane avait rendu si pointilleux sur le chapitre de la liberté individuelle admet que « l'intérêt qu'ont certains commerçants à favoriser l'intempérance est un mal réel et justifie l'Etat lorsqu'il impose des restrictions qui sans cela seraient des empiétements sur la liberté légitime ». Il ne se résigne pourtant pas aux mesures d'autorité radicale, bonnes, dit-il pour des enfants. Mais à quel âge, dans certaines circonstances, les hommes cessent d'être des enfants!

D'ailleurs que fait la médecine en matière d'épidémie, lorsque la confiance de la collectivité dans la sagesse des individus est débordée par l'envahissement d'une contagion?

C'est un devoir de venir au secours de la bonne volonté des hommes, de leur perfectibilité proverbiale, quand l'étouffe sur le terrain de l'alcoolisme l'ivraie de cette double contrainte morale et physique, d'une part, accoutumance intérieure, affaiblissement du sens moral, exigences de l'organisme, hérédité, d'autre part, les provocations extérieures. Ce sont là des facteurs étrangers aux facteurs économiques habituels et qui relèvent de la physiologie et de la psychiatrie. L'économiste ne peut pas en faire abstraction. La loi sainte du libre jeu des forces économiques, ces facteurs étrangers l'ont faussée. C'est pour la redresser et non pour la courber encore qu'on ouvre la porte à l'autorité. Il n'est pas paradoxal de dire que supprimer la licence — sans jeu de mots — c'est rétablir la liberté, ni faire un prêche que d'affirmer que dégager un homme d'un vice, c'est affranchir un esclave.

Alors, partisan de l'intervention, — il ne faut pas avoir peur des mots, — l'économiste la voudra-t-il modérée, partielle ou radicale? Aura-t-il cette « férocité dans le bien » qui était celle de Colbert? La licence, même les *high licences*, la surtaxation, la limitation des débits, la régie de l'alcool par des sociétés de tempérance, système de Gothenbourg, ou bien le monopole pour l'État de la rectification, de la vente, de la production, de tous les alcools ou de certains? Il n'est pas question de discuter ici ces divers modes qui, disait Stuart Mill, diffèrent bien peu de la prohibition complète ni d'étudier le plus ou moins d'efficacité relative de chacun. Il suffit que ces procédés, tous tracassiers, ne soient que des palliatifs, des concessions à une apparence de morale économique, la consécration de l'alcoolisme comme un mal officiel, un hôte avec lequel les éléments sobres de la nation doivent faire bon ménage, qui salit, qui casse, mais qui paye bien. La boutique de boissons devenant établissement d'utilité publique, la fraude perpétuée, parce que facilitée et couverte par la circulation

officielle d'alcool dans le pays. Le mécontentement partout. Quelques bons résultats, sans doute, mais sont-ils ceux que la conscience réclame? En France, par exemple, d'après les statistiques officielles, la moyenne de consommation par tête ressortait en 1911 à 4 lit. 04 pour la consommation taxée et 4 lit. 50 environ, évaluation intentionnelle très modeste, avec la consommation exonérée d'impôt. (Seul le Danemark a une consommation par tête plus forte soit 5 lit. 74.) Addition faite de l'alcool contenu dans les boissons fermentées qui passe trop inaperçu et se superpose pourtant si dangereusement à l'autre (ce qui ne veut pas dire que la consommation modérée du vin ou de la bière seuls soit mauvaise), le chiffre s'élève à plus de 20 litres, classant la France très en tête de toutes les nations. Mais on ne parlera ici que de la consommation de 4 lit. 50 de l'alcool des boissons distillées. Qu'il soit permis de supposer que l'un des palliatifs qui viennent d'être énumérés ait pour résultat merveilleux de réduire la consommation de moitié, soit à 2 lit. 25; elle n'en demeurerait pas moins supérieure encore à celle du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse, presque égale à celle des États-Unis, des Pays-Bas, de la Belgique. Va-t-on se contenter d'un aussi insuffisant résultat, ou, au contraire, tourner son espoir plus confiant vers une solution à la russe, dire avec M. Raphaël-Georges Lévy, que c'est « l'exemple à suivre[1] ! »

Ce qui écarte beaucoup d'économistes de la prohibition, c'est qu'elle leur semble une de ces mesures idéales appartenant à l'utopie, impossible à concilier avec le budget moderne d'une grande nation, d'une efficacité douteuse et provoquant la fraude, ces réticences ne sont plus de mise aujourd'hui.

La prohibition n'est pas une utopie : vingt-quatre États des États-Unis (et non plus seulement l'État du Maine), la Norvège[2], la Russie, en l'adoptant, et même à l'extrême avec la proscription qui semble exagérée, du vin et de la bière, ont répondu à l'objection. La vodka représentait 90 p. 100 de l'alcool consommé en Russie. La réforme a fait tomber sa consommation dès 1915 à 0,1 p. 100 de ce qu'elle était dans les années antérieures à 1914.

Les recettes totales du budget de la Russie réalisées en 1914 marquèrent une différence au moins de 674 000 000 de roubles sur les prévisions, 42 p. 100 de cette réduction est due à la guerre, 58 p. 100 à la chute des recettes du monopole.

Les évaluations pour 1915 escomptaient encore 143 000 000 de

---

1. *Figaro* du 15 septembre 1914.

2. Loi mars 1917 donnant au gouvernement pleins pouvoirs pour prolonger l'interdiction de l'importation et de la vente ordonnée depuis le 18 décembre 1916 à l'occasion de conflits du travail.

roubles de recettes pour le monopole ainsi que 50 millions pour les autres boissons, chiffre relativement élevé et qui ne décroît pas parce que les taxes sur les boissons ont été depuis la guerre successivement relevées. Soit un total de 193 000 000 de roubles.

Mais par suite des mesures prises pour la réduction de consommation des spiritueux, notamment l'application de l'interdiction aux restaurants de deuxième catégorie « aux fins d'affermir la population dans les voies de la tempérance », les recouvrements ne furent au total que de 37 millions soit une insuffisance de 156 millions, qui représente à elle seule la moitié du déficit budgétaire de 1915.

Aussi les prévisions actuelles pour le monopole ne tiennent-elles plus aucun compte de la consommation de bouche complètement supprimée et se réduisent-elles à 49 millions, recettes brutes escomptées pour la vente de l'alcool industriel.

Rappelons qu'en fait le revenu net du monopole pour 1916 a été seulement de 9 900 000 de roubles qui, ajoutés à l'accise sur les boissons, a fait 33 900 000 de roubles.

En 1913, le chiffre avait été de 664 000 000. Ce gouffre donne le vertige.

Où le ministre des Finances a-t-il trouvé les 630 millions ainsi disparus ? Et les municipalités ayant opté pour la prohibition n'ont-elles pas vu aussi s'évaporer le produit des taxes locales ? (Il y avait neuf mille débits privés à Moscou.) Et les 6 millions de roubles de patentes réduits à 300 millions de roubles ?...

Les ressources de remplacement ont été demandées à une multitude de taxes et de surtaxes que leur éparpillement a faites moins sensibles, notamment des impôts nouveaux sur les transports, le téléphone, d'autres un peu plus tard sur l'éclairage, le régime hypothécaire, les revenus des particuliers, les bénéfices de guerre et l'élévation de plus d'une quinzaine d'impôts existants.

Dès 1915, après quelques mois de crise inévitable dont le concours de la Banque d'État permit de doubler le cap, 500 millions de roubles étaient ainsi trouvés comblant le déficit du monopole. Aussi la moins-value des recettes totales de l'Empire, qui était de 56 p. 100 pour août 1914 par rapport à août 1913, s'abaissait-elle à 31 p. 100 pour janvier 1915 par rapport à janvier 1914, à 14 p. 100 en juin 1915 par rapport à juin 1914, et devenait-elle en août 1915 une plus-value de 77 p. 100 par rapport à août 1914 et par conséquent de 21 p. 100 par rapport à août 1913.

Ce qui n'empêcha pas de placer à l'intérieur du pays une série d'emprunts gouvernementaux pour d'importantes sommes représentant, avec les engagements à court terme du Trésor impérial réalisés directement sur le marché, 8 milliards de roubles environ, dont

2 882 millions concernant la première année de guerre et plus de 5 milliards la deuxième. L'histoire financière de l'Empire ne s'était jamais vue à pareille fête. Il n'a pas dû en être de même des distillateurs (puisque l'État n'avait que le monopole de la rectification de la vente), ni des producteurs de matières premières sans doute, et principalement les producteurs de riz et de pommes de terre qui ont toujours fait obstruction aux projets de tempérance de la Douma.

La situation des distillateurs et bouilleurs de cru et des producteurs ne paraît pas avoir troublé l'opinion ni arrêté l'extension de la réforme. La crise alimentaire dont souffre actuellement la Russie, bien qu'elle soit surtout une crise de transports, doit avoir aidé à l'absorption de toutes les disponibilités, certainement bien réduites par la crise de la main-d'œuvre.

Si la France adoptait actuellement la prohibition que M. Briand lui proposa *in extremis*, — ce n'est pas le premier ministre qui fait de l'antialcoolisme son chant du cygne, — elle n'aurait de semblables préoccupations à avoir, ni pour ses distallateurs industriels — puisque quarante et une distilleries industrielles sur soixante-trois[1] sont en territoire envahi ou sont détruites et que la production d'alcool industriel représente les 81,5 p. 100 de toute la production, — ni pour ses producteurs de matières premières.

La production d'alcool de la France se chiffrait en effet en 1913, évaluation de la production des bouilleurs de cru comprise, par 2 300 000 hectolitres se décomposant ainsi :

| | Hectolitres. |
|---|---|
| Alcool de grains | 673 000 |
| Alcool de betteraves | 797 000 |
| Alcools naturels y compris celui des bouilleurs. | 830 000 |
| Total | 2 300 000 |

La France en boit, dit M. Ribot, 1 800 000 hectolitres. Restent 500 000 hectolitres pour l'industrie, l'éclairage, le chauffage, la pharmacie, les munitions. C'est peu, étant donné qu'avant la guerre, la France consommait 724 000 hectolitres d'alcool dénaturé, et chacun se fait une idée, s'il n'en prononce pas le chiffre, des besoins du ministère de l'Armement. Aussi la France doit-elle importer de l'alcool de plus en plus, et on l'a vu au début de cette communication, de Russie. L'importation pour 1915 aurait été officiellement de 445 000 hectolitres. On s'attendrait à un plus gros chiffre. Ce n'est guère que depuis 1915, il est vrai, que la production des munitions s'est faite si énorme. Et en temps de guerre et en matière d'alcool, il

1. Rapport Tournan, à la commission du régime de l'alcool à la Chambre. Paris, Dunod et Pinat 1916.

ne faut pas discuter les statistiques officielles. Peu importe. M. Ribot, par l'élévation des droits se flatte de ramener la consommation de bouche de son chiffre de 1 800 000 hectolitres à 1 million d'hectolitres. Qu'il soit permis, par une hypothèse malheureusement passagère, « d'assécher » ce million, comme disent les Américains, par la prohibition. Ainsi seraient libérés 1 800 000 hectolitres.

Qu'il soit permis aussi de les appliquer, pour 445 000 hectolitres, à arrêter les importations et la fuite d'or ou de crédit français qui passe par cette bonde et, en raisonnant sur les chiffres ci-dessus donnés, pour 673 000 hectolitres à mettre à la disposition du ministère du Ravitaillement, en tête à tête avec les 11 millions de quintaux de déficit de la France en avril 1917, les céréales dont ces alcools de grains ont été extraits. Il ne reste plus que 718 000 hectolitres à placer. On ne parle pas des quantités réservées à l'exportation, par ces temps de crise du fret. La crise de l'alcool dans les hôpitaux, et celle du combustible, de l'éclairage et de la force motrice permettrait peut-être de leur trouver un écoulement utilitaire, n'en déplaise, pour l'alcool naturel, au palais des gourmets et à l'amour-propre des producteurs.

Les autres bénéficiaires du commerce des boissons, qui ressemblent beaucoup aux bateliers ligués contre Fulton, et toujours prêts à contresigner la pétition des marchands de chandelles, pourront relire cette boutade de bon sens du maître des *Harmonies économiques*[1] :

« Les droits acquis dont un monopole quelconque se fait un titre, perdent bien de leur force, s'ils sont mal acquis, s'il sont acquis aux dépens d'autrui.

« Quand le choléra régnait à Paris, il y favorisait certaines industries, les médecins, les pharmaciens, les droguistes, les entrepreneurs des pompes funèbres tendaient à se multiplier sous son influence. Si l'Etat eût trouvé un moyen de chasser ce fléau, qu'aurait-on pensé d'un publiciste qui serait venu dire : je n'examine pas si le choléra est un bien ou un mal ; il suffit qu'il existe et qu'il ait créé de nombreux intérêts pour qu'on y touche avec prudence. »

La prohibition rendrait aussi un effectif de deux cents et quelques milles limonadiers à la liberté. Le rapporteur de la mobilisation civile les attend.

Or, donc, la réforme n'a pas été impossible en Russie. Qu'il soit aussi permis de penser qu'en matière d'antialcoolisme « impossible n'est pas français ».

La population russe, privée d'alcool, a mangé du sucre. La consom-

1. Frédéric Bastiat. *Essais*. — *Œuvres complètes*, t. VII, p. 96.

mation s'en est élevée de 84 000 000 de pouds en 1913-14 à 94 500 000 en 1914-15[1].

Toute vente avouée de vodka est fermée en Russie. Est-ce pourtant à dire qu'il ne s'y boit plus d'alcool? Et la fraude? Il y en a, comme bien on pense. Mais elle existe sous tous les régimes. Que dire en France des bouilleurs, des déductions par transports sans expédition, doubles transports, acquits fictifs! Elle n'est pas plus un argument contre la prohibition que n'en serait un contre la nécessité de la vaccination, la désobéissance de quelques particuliers.

La consommation illicite de Russie s'abreuverait d'alcool de Mandchourie, de liqueurs étrangères, d'alcool détourné des fabriques de munitions, d'alcool produit par des distilleries clandestines. De bière et de bière d'orge, de vin, de kvas, fait de fruits et de vieux pain fermenté, mais aussi de substituants inattendus, l'eau de Cologne, les vernis, l'esprit de vin et l'alcool dénaturé. Les mauvaises habitudes d'une nation ne s'extirpent pas en un jour.

La réglementation des vernis, le renforcement des dénaturants et décolorants, et, à l'égard de la production et de la consommation illicites en général, une police plus active et des pénalités nouvelles ou aggravées[2] y ont pourvu en partie, comme en témoignent les observations du docteur Mendelson, de l'hôpital Oboukhov à Pétrograd : les admissions pour délire alcoolique sont notamment tombées pour le deuxième semestre de l'année, de 3 780 en 1913 à 2 167, soit 57 p. 100 seulement, en 1914. Le gouvernement provisoire de la Révolution vient encore d'ajouter à la repression. Seul l'alcool dénaturé reste vraiment en vogue. Et les accidents qu'il produit dans l'organisme, sans être particulièrement dangereux, décèlent rapidement l'individu intoxiqué à l'intervention médicale.

La fraude est plus facile à constater, donc à réprimer; puisqu'il n'y a pas d'alcool sur le marché, tout alcool surpris est évidemment alcool de fraude. Et d'ailleurs il ne faut rien exagérer, pour cette fraude : sur 2 825 distilleries clandestines découvertes[3] au cours d'une enquête, 160 seules avaient ce qui s'appelle un outillage. Chez la plupart des autres, il consistait dans cet alambic rudimentaire que peut être un samovar emmanché d'un vieux tuyau.

L'efficacité de la réforme n'est pas contestable. Sa portée morale ne faisait pas de doute. Sa portée hygiénique et économique n'a pas déçu les espérances. Mais la mesure est encore trop récente, les circonstances qui l'entourent trop exceptionnelles pour qu'on ne laisse pas

1. Budget officiel de la Russie 1916.
2. Prison jusqu'à deux ans et demi, amende jusqu'à 6000 roubles.
3. *Russkoye Slovo* (New-York), 25 mars 1915.

délibérément de côté ici tout ce qui concerne les observations favorables recueillies sur l'amélioration de la santé publique. De même pour la criminalité. La mobilisation aux armées, la fluctuation du chiffre de la population dans les agglomérations, le bouleversement général des conditions d'existence ôtent toute rigueur scientifique aux chiffres actuellement répandus.

Parallèlement à la réforme s'accroît la prospérité publique. Les Caisses d'épargne ont vu monter le total de leurs soldes de dépôts de 38,6 millions en 1913 à 117,6 en 1914. Sans doute aussi beaucoup à cause des facilités nouvelles apportées par le gouvernement à l'épargne, des salaires plus élevés, des prix avantageux des produit agricoles, de la fermeture des marchés des valeurs mobilières, enfin des forts dépôts effectués dans la zone des armées par les fournisseurs, les mercantis et la troupe.

Les dépôts dans les associations de crédit, de prêt et d'épargne, les Caisses communales, les Caisses des zemtsvos ont passé de 366 millions de roubles au 1er janvier 1913, à 466 au 1er janvier 1914, et 521 millions au 1er juillet 1914.

A l'inverse, les prêts sur gages, cet indice de paupérisme, s'abaissent, les petits prêts, ceux de 1 à 5 roubles de 374 000 roubles pour 1913 à 281 000 roubles pour 1914. Cet état d'aisance se prolonge en 1915, dont le premier trimestre n'a donné en fait de prêts de 1 à 25 roubles qu'un chiffre de 85 000 roubles contre 123 000 roubles dans la même période de 1914.

Ainsi s'améliorent de jour en jour, malgré la guerre et la part énorme de misère qu'elle comporte, les facultés contributives du pays. Dans les réponses à l'enquête officielle auprès des zemtsvos s'épanouit l'enthousiasme touchant de tout un peuple reconnaissant.

En France, la satisfaction publique d'une pareille réforme serait certainement la même. Un avant-goût en est donné par les manifestes qui circulent actuellement pour la réclamer, d'un côté à l'autre de la barricade, de l'Union des industries métallurgiques et minières à la Confédération générale du travail. Les circonstances ne s'y seront jamais autant prêtées qu'aujourd'hui. Il est vital d'économiser les vivres, les ressources physiques, les ressources morales du pays, et de préparer un terrain d'après-guerre. Le président du Conseil, M. Ribot[1] et la commission[2] chargée d'étudier une modification possible du régime de l'alcool manifestent une même et profonde conviction du péril alcoolique, de sa gravité, de la nécessité, de l'urgence de substituer une action rapide à une propagande trop lente.

---

1. Exposé des motifs, projet Ribot, *Économiste français*, 4 septembre 1915.
2. Rapport précité.

Mais qu'en sort-il? Un projet éminemment fiscal, vaguement hygiéniste, très subsidiairement antialcoolique : le monopole. On dit : acceptez-le, il faut faire son purgatoire ; sans l'étape du monopole, la Russie n'aurait jamais accédé à la prohibition.

Le monopole est antiéconomique, immoral et propagateur d'alcoolisme, la Russie l'a démontré.

Il deviendrait si rapidement le maître pilier du budget que nul n'oserait, en y touchant, ébranler le temple.

Ce n'est pas le monopole qu'il faut à la France, c'est la prohibition, d'ailleurs le seul système qui se justifie pour l'économiste, le seul égalitaire qui ne favorise personne, le seul qui repose sur la conception essentiellement libérale du développement de la prospérité économique et de ses facultés contributives! Le sacrifice de « ce qui se voit » à « ce qui ne se voit pas ». Il est radical, donc juste. Il est efficace. Il a fait ses preuves non seulement en Russie, mais dans plus de la moitié des États-Unis où il a été instauré sans étape et sans indemnisation, au Canada aussi, dans sept provinces sur neuf. La Norvège l'a adopté, la Belgique l'étudie, les nations y viennent ainsi les unes après les autres.

L'ordre nouveau dans lequel la guerre nous a fait entrer ne veut plus connaître de moyens termes. L'abus qui en a été fait a conduit aux pires crises, notamment en matière de ravitaillement. Qu'il y ait des difficultés politiques à la prohibition, les nier ferait rire, mais du moins semble-t-il qu'on puisse les aborder d'assaut sans craindre des coups de feu tirés de la tranchée du « laissez faire » économique! Elle a été creusée contre les privilèges et les abus et non pour les défendre.

M. **Yves-Guyot.** — Messieurs et chers collègues, le dernier train du métropolitain est à dix heures. J'ai annoncé que je lèverais la séance à neuf heures et demie. Or, il est plus de neuf heures vingt. Il y a deux orateurs inscrits : M. Frederik Matthews et M. Raphaël-Georges Lévy, et naturellement, je désirerais aussi prendre la parole. Il n'y a donc pas de discussion possible dans ces conditions. Je me borne à remercier M. Letort d'avoir apporté ici les faits relatifs à la prohibition de l'alcool en Russie et les arguments qu'essaye d'en tirer la *Ligue nationale contre l'antialcoolisme* pour la prohibition complète en France de toutes les boissons distillées et fermentées. Je les retrouverai dans le compte rendu de la séance que publie le *Journal des Économistes*, et ils me serviront pour un livre sur *la Question de l'alcool* que je publierai prochainement.

La séance est levée à neuf heures vingt-cinq.

E. R.

OUVRAGES REÇUS

*Camara de comercio y navegacion de Barcelona. — Memoria comercial del año* 1915 (Talleres de Artes graficas, Barcelone.)

Francis Sauvage, avocat à la Cour de Paris, docteur en droit. — *Les actions en responsabilité contre les administrateurs de sociétés anonymes.* (F. Pichon et Durand-Auzias, éditeurs. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Alphonse Muzet, ingénieur. — *Le Monde balkanique.* (Bibliothèque de philosophie scientifique. Flammarion, éditeur, Paris, 1917.)

*Enquête sur la reprise et le développement de la vie industrielle dans la région landaise. — Ministère de la Guerre. — Comité consultatif d'action économique de la* 18e *region.* (Bordeaux, G. Delmas, éditeur, 1917.)

Bernard Lavergne, chargé de cours d'économie politique à la Faculté de droit d'Alger. — *L'Union commerciale des Alliés après la guerre.* (Librairie Félix Alcan, 1917.)

Georges Blondel. — *La dernière étape. La paix qu'il nous faut.* (Librairie du Recueil Sirey, Léon Tenin, directeur, 1917.)

JOURNAUX

*Le Rentier. — L'Economiste parlementaire. — España economica y financiera. — Il Corriere economico. — Journal de la Société de statistique de Paris. — Journal de la Société nationale d'horticulture de France. — L'Egypte contemporaine. — La Libertà economica. — La Nuova Rassegna. — La Riforma sociale. — Revista de economia. — Nuova Antologia. — Giornale degli Economisti. — Boletin oficial de la Camara de comercio de Madrid. — El Economista. — Boletin del Ministerio de Hacienda. — L'Economista. — Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. — Maandschrift vaan het Centraal Bureau voor de Statistiek. — La Vita italiana. — Bulletin de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro. — Jaarcijfers voor het Koninkrijk der Nederlanden. — Bijdragen tot de statistiek van Nederland. — Maandcijfers en andere periodieke opgaven betreffende Nederland en de Kolonien. — Le Monde industriel et commercial.*

# COMPTE RENDU

La Réparation des dommages de guerre. Conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales. (Bibliothèque générale des sciences sociales). Série in-16. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Ces conférences ont été faites par MM. Larnaude, doyen de la Faculté de droit de Paris; H. Berthélemy, Joseph Barthélemy, André Weiss, professeurs à la Faculté de droit de Paris; Louis Rolland, professeur à la Faculté de droit de Nancy; Georges Hermant, président de la Société des Architectes diplômés du gouvernement.

Dans ce volume, outre les questions complexes que soulève la réparation des dommages de guerre, M. Larnaude rappelle que « l'abolition des risques sociaux ne rentre pas dans les fonctions de l'État ». Il soulève une très intéressante discussion sur la responsabilité à l'égard des droits acquis, des dommages causés par ses agents. Il conclut que « tout acte dommageable contraire au droit, de quelque autorité qu'il émane, justifie la réparation du préjudice qu'il entraîne, » seulement l'expression « contraire au droit » reste vague.

« Les dommages de guerre ne peuvent être considérés comme directement occasionnés par la négligence des autorités. Par présomption, la puissance publique a fait ce qu'il dépendait d'elle. »

A la fin de 1914, le principe de la réparation intégrale des dommages de guerre a été accepté par le Parlement français.

Nous répétons ici que l'épithète « intégrale » est fausse et que les diverses mesures législatives proposées sont toutes en contradiction avec elles. Nous regrettons que M. Larnaude semble l'accepter.

M. Joseph Barthélemy me paraît poser la question d'une manière trop simple quand il dit : « Ce sont ceux qui n'ont pas souffert de la guerre qui payeront ceux qui en ont souffert. Il y aura un simple déplacement d'argent à l'intérieur de la communauté et la patrie ne sera pas appauvrie par cette indemnisation. » Qu'est-ce cette dichotomie entre ceux qui ont souffert et ceux qui n'ont pas souffert de la guerre? S'il y a eu des ruines à Noyon, il y en a eu aussi à Bayonne. D'après ce raisonnement on pouvait prendre indéfiniment aux uns pour remettre aux autres sans inconvénient. Je croyais que cette vieille

théorie à l'aide de laquelle les rois et les vieux gouvernements essayaient de justifier leur prodigalité n'avait plus cours.

M. Louis Rolland dit avec raison que « seul le régime de la réparation forfaitaire est pratique ». C'est la thèse que le *Journal des Economistes* a soutenue dès le premier jour, en proposant un système simple qui permettrait de statuer rapidement sans difficulté au lieu de la loi compliquée et inapplicable qui a été votée par la Chambre des députés.

Nous ne saurions partager l'opinion de M. Jacques Hermant sur l'extension de la loi de 1841. Ce n'est pas en menaçant la propriété privée qu'on peut relever la prospérité des régions qui ont subi l'invasion. La loi de 1888 sur les associations syndicales peut résoudre les difficultés que signale M. Hermant. Parmi les lois qu'il énumère, il ne la cite pas.

N. M.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ECONOMIC ASPECTS OF THE WAR, by Edwin J. CLAPP, professor of Economics, New-York University. 1 vol. in-8. (Yale University Press, New-Haven.)

« Ce livre fut écrit, dit l'auteur, parce qu'il me semblait que les Américains faisaient beaucoup trop d'attention aux belligérants et pas assez à eux. » Il parle des horreurs de la *Lusitania*, mais il reproche au gouvernement britannique d'avoir changé la Déclaration de Londres. Il aurait mieux fait de lui reprocher d'avoir adopté, une fois en état de guerre, cette absurde déclaration en vertu de laquelle ni le coton, ni d'autres matières aussi propres à fabriquer des munitions, ni des éléments d'armements ne pouvaient être déclarés ni contrebande absolue ni contrebande de guerre. Il conclut à mettre aux États-Unis un embargo sur l'exportation des armes dans le but de forcer les Alliés à laisser le commerce libre entre les Etats-Unis et l'Allemagne : et il revient à la Déclaration de Londres qui n'avait été adoptée, avant la guerre, par aucune nation maritime et qui le fut après, sans qu'on ait jamais dû deviner les motifs de cette aberration. (Voir *Journal des Economistes, les Neutres et le Commerce maritime*, t. XLIX, p. 3.)

LECTURES ON BRITSH COMMERCE INCLUDING FINANCE, INSURANCE, BUSINESS AND INDUSTRY. (London, sir Isaac Pitman and Sons.)

Quoique ce volume ait paru avant la guerre, nous ne saurions trop le recommander à toutes les personnes qui veulent connaître les grands éléments de la vie économique de la Grande-Bretagne. Il se compose d'une série de conférences faites par les hommes les plus compétents à des étudiants de l'*International Society for the promotion of*

*commercial education* qui fut fondée à Zurich en 1901 et qui, tous les ans, tenait des sessions dans des villes de divers pays. Elle en a tenu une au Havre.

La première conférence sur la *Bank of England* a été faite par le Rt Hon. Frederick Huth Jackson, un de ses administrateurs. La traduction de cette conférence a été publiée par le *Journal des Economistes*, 1913, t. XXXVIII, p. 199.

Voici les titres de quelques autres conférences : *the British system of taxation*, by G. Armitage Smith. *London as a port*, by Douglas Owen ; *the Machinery of Marine Insurance*, par le même ; *British Shipping*, by W. G. Barling ; *Fire assurance*, *Life assurance*, by J. J. Bisgood, *the Economic position of the Coal industry of the United Kingdom*, by Allan Greenwell ; *the Woollen industry*, by James Gratiam.

QUESTIONI ECONOMISTIE DI JERI E DI DOMANI da R. DALLA VOLTA. 1 vol. gr. in-8 de 796 pages. (Societa editrice Libraria Roma-Milano-Napoli.)

Cet important ouvrage était préparé avant la guerre. La préface porte la date de mars 1915. Il paraît maintenant. Ce livre est un recueil de quarante importantes études faites à diverses époques par M. R. Dalla Volta, le savant professeur de Florence et codirecteur de l'*Economista* : mais elles s'enchaînent si bien qu'elles forment un tout.

La première est intitulée : *L'evoluzione economica e la studio delle science sociali*. C'est un discours inaugural prononcé à l'Institut des sciences sociales de Florence. M. Dalla Volta termine en demandant aux jeunes gens de ne pas accepter les systèmes qui ne sont pas le résultat de l'observation, de l'expérience, du raisonnement, et qui sont des généralisations hâtives, des prévisions hasardeuses, des théories fausses. « Vous devez livrer, leur dit-il, la bataille pour la vérité et la justice. »

Une partie des études sont consacrées au conflit entre le droit civil et la nouvelle législation sociale. Une importante étude a pour objet les variations des prix et leurs conséquences économiques et sociales. M. Dalla Volta examine aussi la législation du cadenas que la France a empruntée à l'Italie. La dernière étude, consacrée à l'impérialisme allemand, date d'octobre 1914.

Par la variété des sujets qu'il traite, ce volume est d'une utilité incontestable pour tous ceux qui ont besoin de connaître ou de se rappeler les questions économiques et sociales que la guerre ne fera pas disparaître.

N. M.

THE ORIGINS OF THE ISLAMIC STATE, being a translation from the Arabic of the Kitâb futûh Al-Buldân of *Al-Imâm*, Abu-l'Abbas Ahmad Ibn-Jâbir al-Balâd'huri, by Philipp K. KHURI HITTI Ph. D. on the permanent staff of the Syrian protestant college, Becrût Syria, Gustave GOTTHEIL, lecturer, in Columbia University. 1 vol. gr. in-8. (New-York, Columbia University, London, P. S. King and Son.)

Cet ouvrage présente à l'heure actuelle un intérêt de premier ordre. Al-Balâdhuri a été publié pour la première fois, en 1866. Il a été reconnu comme une des principales autorités pour l'histoire du développement de la civilisation arabe. Il n'avait jamais été traduit. C'est un abrégé d'un ouvrage beaucoup plus considérable qui a existé jusqu'au dix-septième siècle, et qu'on n'a pas retrouvé depuis cette époque. De là des obscurités et des lacunes. La traduction du docteur Hutti est à la fois un commentaire et une exposition.

Ce volume contient dix parties : I. Arabia. — II. Syria. — III. Mesopotamia. — IV. Armenia. — V. Northem Africa. — VI. Andalusia. — VII. Islands in the Sea. — VIII. Nubia. — IX. Al-Irâk and Persia. — X. Media (Al-Jibâl).

L'impôt général sur le revenu. — Guide du contribuable, par Emile Raviart, avocat, docteur en droit. (Paris, Arthur Rousseau, 1917.)

L'application de la loi relative à l'impôt général sur le revenu a déjà donné lieu à de nombreuses publications. La plupart d'entre elles visent à être détaillées et, si le chercheur de documents y trouve une abondante moisson, le lecteur désireux d'un renseignement immédiat et définitif, éprouve parfois des regrets en présence de données dont la multiplicité et les développements historiques peuvent masquer les solutions finales.

Le livre de M. Emile Raviart ne saurait donner lieu à une telle critique. Dès la première page, il avertit le lecteur qu'il s'est « efforcé » de donner le maximum de renseignements avec le minimum de mots : dans ce but, il a évité de reproduire, au cours de la partie principale, les textes d'articles de loi ou de décret, se bornant à une référence et à une reproduction de ces documents en annexes : il a multiplié les divisions, les titres, les sous-titres et, abordant de front la tâche qui incombe au contribuable, c'est-à-dire la rédaction de la déclaration, il en analyse les opérations successives d'après les divisions mêmes du formulaire officiel.

Un tableau indique le montant de l'impôt qui atteint le revenu total dans les diverses hypothèses d'état civil et de charges de famille, et des exemples numériques illustrent un certain nombre de cas choisis avec sagacité.

Il y joint des renseignements d'ordre pratique, tels que l'utilité de conserver les documents qui ont servi de base au calcul du revenu net, afin de pouvoir répondre à toute demande d' « éclaircissements » du contrôleur : il ne manque pas de signaler l'incertitude que les travaux préparatoires de la loi laissent planer sur la signification de ce mot qui devrait être distingué de toute tendance à des demandes de « justifications » auprès des redevables : il fait craindre des taxations d'office analogues à celles qui ont frappé des contribuables dont l'absence de déclaration, alors admise par la loi, avait déterminé en 1916 l'initiative de l'administration. Dans une formule heureuse il rappelle aux intéressés qu'ils doivent accomplir une œuvre simultanée de comptable et de juriste ; il leur donne en même temps, sans être un panégyriste de la loi, le conseil aussi moral que pratique de la sincérité dans leur déclaration. Qui peut, en effet, dans les conditions d'existence actuelles prétendre réussir dans une tentative de dissimulation fiscale, alors que la multiplicité des relations sociales permet à de nombreuses personnes de connaître tel ou tel élément des revenus de chacun. En cette matière comme en toute autre, la franchise est la meilleure arme du citoyen pour garantir sa sécurité et, s'il est nécessaire, défendre son droit.

Maurice Bellom.

Commercio exterior do Brasil. 1910, 1911, 1912. 1 volume grand in-4, 950 pages. Publié par l'*Escriptorio de informações do Brasil.*)

Il s'agit de la publication ordinaire du ministère des Finances et de la direction de la statistique commerciale, publication très développée, très détaillée, faite du reste, au moins dans les titres et les indications essentielles, en français et en

anglais, en même temps qu'en portugais. Elle contient une foule de renseignements qui sont d'un gros intérêt pour le commerce de demain, et qui permettent en même temps des comparaisons avec la situation actuelle. On y voit par exemple que les exportations et importations totalisées (non compris les mouvements de métaux précieux et monnaies) ont représenté 2071 millions de milreis papier, soit 1227 millions de milreis or durant l'année 1912, au lieu de 1653 millions papier en 1910, et de 1273 en 1908. Entre 1908 et 1909 l'accroissement avait été de plus de 26 p. 100; même entre 1911 et 1912, il a été de 15 1/2. Dans ce total, l'exportation entre pour 1119 millions, chiffre qui avait été du reste presque atteint en 1909; mais l'année 1908 n'avait accusé que 706 millions. Comme toujours le café est le produit le plus important, figurant en 1912 pour 698 millions, soit plus de 62 p. 100 de la valeur totale de l'exportation; la quantité exportée est de 12080000 sacs de 60 kilogrammes. L'exportation du caoutchouc a été de 241 millions au lieu de 188 en 1908, mais il est vrai de 377 en 1910. Pour ce qui est de l'importation, les articles manufacturés représentent 533 millions de milreis papier, les articles destinés à l'alimentation et les fourrages, 222 millions, les matières premières et articles appliqués aux arts et aux industries, 190 millions, un faible chiffre s'appliquant aux animaux vivants.

H. B.

Les Corporations, l'Industrie et le Commerce a Chartres, du onzième siècle a la Révolution, par Geneviève Aclocque, archiviste paléographe. 1 vol. grand in-8 de 406 pages. (Paris, librairie A. Picard.)

La plupart des documents utilisés dans cet ouvrage proviennent des archives de Chartres. Ils ont été fort bien mis en œuvre par l'auteur.

Ce livre contient une série de monographies, avec documents justificatifs, très intéressants pour l'histoire du travail.

La Culture morale aux divers degrés de l'enseignement public, par Arthur Bauer. In-8. (Bibliothèque sociologique internationale.) (Paris, Giard et Brière.)

Ce volume a paru avant la guerre. Il est toujours d'actualité. Il contient un projet d'enseignement moral qui contient des amendements tels que celui-ci :

§ B. art. 13. — « Accorder à chaque groupe non seulement ce qui lui est dû en rémunération matérielle, mais aussi en considération. » Bien. Mais cet infinitif manque de précision. « Qui peut accorder ? » Et la rémunération n'est pas seulement une affaire de sentiment, c'est une question de prix de revient.

§ C. art. 1. — « Loyauté dans la transaction et les contrats. Pas de fraude. Pas de ce genre d'exploitation où le capitaliste abuse de son pouvoir économique, etc. »

Mais M. Bauer oublie de donner la contre-partie : — Pas de chantage par la grève, pas de chasse au renard.

Art. 4. — Devoir de l'Etat et des gouvernants. L'ambition égoïste leur est défendue. — A qui ? A l'Etat ou aux gouvernants ? M. Bauer oublie qu'ils ont un devoir suprême ; assurer à chacun la sécurité à l'intérieur et à tous la sécurité à l'extérieur.

La déontologie des gouvernants leur impose le courage des responsabilités, la volonté de mettre la vérité au-dessus de la majorité, le respect des contrats, la pratique du gouvernement honnête homme.

N. M.

# CHRONIQUE

I. Les comités secrets et les ordres du jour. — II. La Russie. — III. La défensive française et l'offensive britannique. — IV. La semaine anglaise. — V. Questions à résoudre. — VI. L'allégement de la circulation. — VII. Le système métrique dans la Grande-Bretagne. — VIII. La monnaie internationale. — IX. Le commerce britannique. — X. La Réforme électorale dans la Grande-Bretagne. — XI. Le Brésil. — XII. Le ravitaillement.

I. *Les comités secrets et les ordres du jour.* — Des bruits de toutes sortes avaient circulé à la fin du mois de mai. Des gens bien informés parlaient d'un complot parlementaire. Les socialistes s'étaient réunis. L'ancienne majorité avait cédé à la minorité. Les Kenthaliens avaient triomphé. M. Longuet, le petit-fils du socialiste allemand Karl Marx, avait fait décider que les socialistes français se rencontreraient à Stockholm avec les socialistes du Kaiser MM. Scheidemann, Ebert, Sassenbach, Muller, Molkenbuhr, Fischer, Bauer et Legien. On prétendait que le président du Conseil y consentirait, parce que les socialistes russes feraient une paix séparée si le gouvernement n'acceptait pas ces tractations.

A la Chambre des députés, le comité secret a duré trois jours. Le public a trouvé que c'était un peu long de la part d'hommes qui veulent supprimer la diplomatie secrète. Il s'est terminé dans la nuit du 4 au 5 juin, par le vote de l'ordre du jour suivant qui a réuni 453 voix contre 52.

La Chambre des députés, expression directe de la souveraineté du peuple français, adresse à la démocratie russe et autres démocraties alliées son salut.

Contresignant la protestation unanime qu'en 1871 firent entendre à l'Assemblée nationale les représentants de l'Alsace-Lorraine, malgré elle arrachée à la France, elle déclare attendre de la guerre, qui a été imposée à l'Europe par l'agression de l'Allemagne impérialiste, avec la libération des territoires envahis, le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie et la juste réparation des dommages.

Éloignée de toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères, elle compte que l'effort des armées de la République et des armées alliées permettra, le militarisme prussien abattu, d'obtenir des garanties durables de paix et d'indépendance pour les peuples, grands et petits, dans une organisation, dès maintenant préparée, de la société des nations.

Confiante dans le gouvernement pour assurer ces résultats par l'action coordonnée, militaire et diplomatique, de tous les alliés, elle repousse toute addition et passe à l'ordre du jour.

Nous nous félicitons que les grands efforts faits pour obtenir l'unanimité n'aient pas abouti.

L'unanimité, c'eût été l'équivoque : la minorité, au contraire, a été obligée de se démasquer.

Le 7 juin, le Sénat a voté l'ordre du jour suivant, après une séance de comité secret :

Le Sénat,

Prenant acte des déclarations de M. le président du Conseil ;

Convaincu qu'une paix durable ne peut sortir que de la victoire des armées alliées,

Affirme la volonté de la France, ferme dans ses alliances, fidèle à son idéal d'indépendance et de liberté pour tous les peuples, de poursuivre la guerre jusqu'à la restitution de l'Alsace et de la Lorraine, la sanction des crimes, la réparation des dommages, l'obtention de garanties contre un retour offensif du militarisme allemand ;

Fait confiance, pour obtenir ces résultats, au gouvernement responsable qui, seul, a le droit d'engager le pays, sous le contrôle des Chambres, et comptant sur son énergie pour prendre toutes les mesures d'ordre intérieur et extérieur nécessaires au salut de la nation. passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour, voté à l'unanimité, est supérieur à celui de la Chambre des députés.

Au lendemain de ces votes, M. Renaudel a dit dans *l'Humanité* : « Nous irons à Pétrograd et à Stockholm. La révo-

lution russe nous appelle. » Mais à Stockholm ce sont les socialistes du Kaiser qui appellent.

Mais, si des socialistes vont à Stockholm pour conférer avec les socialistes du Kaiser, ils entrent en rapport avec l'ennemi; et c'est un crime.

M. Ramsay Macdonald et quelques membres de l'*Indépendent labour party* avaient manifesté les mêmes intentions. Mais les marins anglais ont refusé de les transporter.

On parle de l'ajournement du congrès de Stockholm. On peut parler de son avortement.

La diplomatie allemande a montré sa maladresse habituelle. Quand, vers le 15 avril, elle a transporté en train spécial les socialistes russes de Suisse en Suède, quand elle a montré les mêmes égards pour les socialistes hollandais, elle a démasqué son action ; et elle a fini par déclarer que les socialistes allemands Scheidemann et consorts, qui s'y étaient rendus, étaient ses délégués.

II. *La Russie.* — M. Kerensky, ministre de la Guerre, paraît un homme énergique qui se rend compte de la nécessité pour la Russie d'agir avec vigueur contre l'Empire allemand et la Monarchie austro-hongroise.

Le *Soviet* a déclaré qu'il ne voulait pas d'annexions : de la part de qui ? S'il n'en veut pas pour la Russie, veut-il pour la monarchie austro-hongroise l'annexion de la Serbie et de la Roumanie, pour l'Empire allemand l'annexion de la Pologne et de la Belgique ?

Les Tolstoïstes russes ont adopté une formule vague dont ils n'ont pas mesuré la portée : mais comment pourraient-ils la traduire avec précision dans un traité de paix séparée avec l'Empire allemand et l'Autriche-Hongrie ?

III. *La défensive française et l'offensive britannique.* — Il y a eu en France des remaniements : le général Foch a été nommé chef d'état-major, le général Pétain, général des armées du Nord et de l'Est ; le général Nivelle est nommé commandant de corps d'armée, mais de quel corps ? On a dit que le général Foch préparerait les plans et que le général Pétain les exécuterait.

Nous avons résisté aux attaques des Allemands contre Craonne et contre les autres positions que nous avions gagnées en Champagne par l'attaque du général Nivelle. Le général Pétain reste le défenseur de Verdun.

Les Anglais continuent leur offensive. En deux mois, ils se sont rendus maîtres des trois crêtes qui se trouvaient devant eux : la crête Albert, dans la bataille de la Somme; la crête de Vimy, dans la bataille d'Arras; et le 6 juin, ils se sont emparés de la crête de Messines, dans la bataille à laquelle ils donnent ce nom. Maintenant le front allemand est en contrebas du front anglais. Quand les Anglais occuperont la ligne d'Ypres à Menin, les Allemands n'essayeront pas de se maintenir à Lille, à Roubaix et à Tourcoing.

Avant la guerre, il était de bon ton, parmi les nombreux germanophiles qu'on coudoyait à chaque pas, surtout dans les salons, dans les milieux littéraires, diplomatiques et politiques, de parler de la décadence de l'Angleterre et de la grandeur de l'Allemagne. D'abord l'Allemagne avait pour chef un autocrate ; elle n'avait pas de régime parlementaire; son chancelier était l'homme de l'Empereur. Quelle supériorité sur les gouvernements de discussion dont l'Angleterre avait eu le tort impardonnable de donner le type au reste du monde ! Et puis l'Angleterre n'avait pas le service obligatoire et ne faisait pas faire le pas de parade à ses soldats. Quel mauvais exemple !

Ses penseurs continuaient de mettre la méthode d'observation au premier plan et de préférer l'empirisme aux conceptions subjectives. Quelle infériorité présentait un Bacon ou un Locke terre à terre, à l'égard d'un Kant ou d'un Hegel qui permettaient de si belles dissertations dans les nuages !

Les Allemands paraissaient faire kolossal et cependant ils n'avaient pas construit le *Forth Bridge*.

« Mais avez-vous vu la gare de Francfort ? et avez-vous contemplé les gros fauteuils qu'ils avaient exposés à Bruxelles, dans leur salon des Amis des arts ? »

Voilà le dernier mot de la puissance ! Et on vous répétait, en se pâmant, qu'ils étaient les plus grands industriels du monde, les plus grands commerçants, les plus grands banquiers du monde ; et quant à leurs généraux, leurs officiers et leurs soldats, ils dominaient le monde ; les canons de Krupp leur assuraient la victoire sous toutes ses formes.

J'ai eu, un jour, une scène avec un de ces messieurs, parce que je me permettais de ne pas trouver les restaurants de Berlin et de Hambourg supérieurs aux restaurants parisiens.

Les Anglais? des amateurs? des *sportsmen*? des libre-échangistes? des individualistes?

Et plus d'un Anglais, imitant lord Haldane, croyait qu'il ne pouvait se perfectionner qu'en essayant de se déguiser en Allemand; des hommes d'Etat anglais importaient d'Allemagne les assurances allemandes, le socialisme impérial et bureaucratique; les *Tariff Reformers* organisaient des pèlerinages en Allemagne pour que les ouvriers anglais pussent en rapporter un *credo* protectionniste; Guillaume II croyait avoir fait la conquête de l'Angleterre; son ambassadeur, ses espions lui affirmaient que telle était la vérité, et, qu'en tout cas, la Grande-Bretagne, avec sa petite méprisable armée, ses préoccupations commerciales et sportives, ne méritait que le dédain. Ces individualistes ne pouvaient pas avoir l'organisation!

Ils n'avaient pas l'organisation de la parade: mais ils ont su appliquer à la guerre leur méthode d'observation. Ceux qui méprisent cette méthode, qui paraît lente et coûteuse, feraient bien de relire la fable du *lièvre et de la tortue*. A chaque moment, la tortue fait un pas lent, mais bien posé.

Le génie baconien s'est affirmé par toutes les grandes découvertes qui, au dix-huitième et au dix-neuvième siècle, ont transformé l'industrie moderne. Il vient de s'affirmer de nouveau dans la bataille de Messines. Il a écrasé et pulvérisé, en quelques heures, toutes les défenses accumulées par l'organisation allemande. Il a prouvé sa supériorité dans la destruction comme il l'avait prouvée depuis si longtemps dans la production. Il a démontré sa maîtrise dans la guerre comme dans l'industrie; et reléguant au temps du caporal Schlague, les attaques massives, il a obtenu le maximum d'effet utile avec le minimum d'effort.

Hindenburg se vante de n'avoir lu que la théorie militaire. Il est trop vieux pour se mettre à l'école de Bacon. Il ne comprendrait pas. C'est rassurant.

IV. *La semaine anglaise.* — Les midinettes se sont mises en grève. Elles ont fait beaucoup d'exercice et elles se sont livrées à quelques excès sous l'œil bienveillant de la police. Elles ont obtenu des augmentations de salaires et le ministre de l'Intérieur a fait voter un projet de loi leur reconnaissant le droit de ne pas travailler le samedi.

Il paraît que la main-d'œuvre surabonde et surabondera

en France, et que la loi devra sanctionner le droit à la paresse réclamée par Pablo Lafargue.

On pourrait penser, d'après la loi votée, que telle serait la conception gouvernementale et parlementaire du relèvement économique de la France.

V. *Questions à résoudre.* — Dans l'exposé des motifs du projet de crédits provisoires, le ministre des Finances annonce que, pour l'année 1918, le Parlement sera saisi d'un budget véritable. Nous en acceptons l'augure.

Les crédits prévus pour le troisième trimestre de 1917 portent à 91 milliards les crédits demandés ou votés depuis le 1er août 1914. La moyenne des crédits mensuels est pour le troisième trimestre de 3 280 millions de francs.

Il est évident qu'il faudra un nouvel emprunt. M. A. Neymark, dans chaque numéro du *Rentier*, fait observer que ce serait une faute d'ajourner indéfiniment cette question; et il a raison.

Mais avant le dernier emprunt, le renouvellement du privilège de la Banque aurait dû être un fait accompli. Plus le temps s'écoule, et plus cet acte, indispensable à notre crédit, devient pressant.

VI. *L'allégement de la circulation.* — M. Emmanuel Vidal vient de faire à la Sorbonne, une intéressante conférence, tout à fait d'actualité, sur l'économie de numéraire, les virements, les compensations.

M. Emmanuel Vidal avec sa science financière, appuyée sur une longue et active pratique, a traité toutes ces questions avec une autorité incontestable.

Le meilleur moyen de se passer du poids mort des lourdes réserves d'or, des masses de billets, est d'avoir recours aux « clearing houses », aux chambres de compensation.

Il a annoncé une bonne nouvelle. La chambre de compensation des banquiers de Paris a porté le nombre de ses membres de 11 à 29. On était arrêté par des appels de contrôle. Un banquier, M. Gunther, est allé en Amérique étudier le fonctionnement des « clearing houses », et il en a rapporté la suppression des appels de contrôle. Les banquiers apporteront leurs débits et leurs crédits, dont la juxtaposition déterminera l'exactitude.

M. Emmanuel Vidal a prouvé que les nécessités imposées

par la guerre doivent nous faire renoncer à certaines routines. Il a insisté sur la nécessité pour la Banque de France du retour le plus rapide possible à l'état normal. Nous espérons que les paroles de M. Emmanuel Vidal seront entendues au gouvernement et au parlement.

VII. *Le système métrique dans la Grande-Bretagne.* — A la réunion annuelle de la Société des Inspecteurs des poids et mesures, M. C. Macdonald dit qu'actuellement le système métrique était obligatoire dans 38 pays, représentant une population de 477 millions de têtes, facultatif dans 11 pays représentant une population de plus de 727 millions de têtes, et il conclut en faveur de l'obligation du système métrique dans le Royaume-Uni.

M. A. Granger a proposé de rendre la livre anglaise qui est de 453 grammes égale 1 demi-kilo, le gallon qui est de 4 litres 54 égal à 5 litres, ce serait une augmentation de 1 dixième : le nouveau cwt (hundredweight) serait de 100 livres (50 kilos) et la tonne de 2 000 livres (1 000 kil.).

Les marchands au détail adapteraient leurs prix à ces nouveaux poids en les augmentant de 10 p. 100.

Il a rappelé que le bushel pour les céréales n'avait pas moins de 200 variétés.

VIII. *Une monnaie internationale.* — MM. Gaston Moch et Victor Margueritte, dans *l'Information universelle*, ont soulevé la question d'une monnaie internationale.

Dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*, M. Leseurre a fait quelques observations très justes sur la manière dont se font en temps normal, les payements de place à place.

Les espèces et les billets de banque ne jouent qu'un rôle très secondaire dans le règlement des comptes internationaux. Ils ne se font ni par le déplacement de l'or ni par le déplacement des billets; en réalité, le véritable instrument de payement, c'est la traite.

Dumas de Paris doit à Johnson de Londres 100 000 unités monétaires; Raleigh de Londres doit à Dupont de Paris 95 000 de ces unités. Dupont de Paris fait traite sur Raleigh pour 95 000. Dumas achète cette traite et l'envoie à Johnson à Londres. Il ne reste qu'un appoint de 5 000 à déplacer en or ou en billets. La compensation que porte en soit le règlement par devises est le plus économique. On n'y renoncera pas, pour faire faire un double voyage à 100 000 et à 95 000 billets internationaux.

Le change, *qui est le prix de revient de la liquidation des opérations sur des places diverses*, ne disparaîtra pas. Seulement, M. Leseurre ne se place qu'au point de vue des intérêts des cambistes quand il qualifie l'institution d'une monnaie internationale de création « onéreuse, difficile et sans portée véritable ». Il y a une mesure urgente à prendre après la guerre : c'est de liquider l'Union latine avec son double étalon, et de créer un étalon d'or international. L'unification monétaire doit se faire comme l'unification des poids et mesures.

Le congrès de Vienne, en 1815, s'est occupé de la suppression de la traite et du régime des fleuves internationaux.

Le prochain congrès devrait résoudre trois grandes questions : l'unification des poids et mesures ; l'unité d'un étalon monétaire or ; la réforme du calendrier[1].

IX. *Le commerce britannique.* — Le *Bulletin mensuel des documents statistiques du commerce extérieur* ne paraît plus. Le gouvernement français croit utile de ne plus donner les renseignements qu'il fournissait. Le prétexte est que les Allemands pourraient les connaître.

Les Anglais continuent cependant de publier leur tableaux mensuels du commerce. Les importations en avril se sont élevées à 84 585 000 liv. st., représentant une augmentation de 8 869 000 liv. st. ou de 11,7 p. 100 sur l'année dernière. Les exportations ont été de 36 817 000 liv. st., représentant une diminution de 1 018 000 liv. st. ou 2,8 p. 100.

Voici les chiffres pour les quatre premiers mois de l'année :

| | 1916. | 1917. | Augmentation | ou Diminution. |
|---|---|---|---|---|
| | (Millions de liv. st.) | | (P. 100.) | |
| Importations | 303,9 | 327,0 | + 23,1 | + 7,6 |
| Exportations | 147,5 | 164,0 | + 16,5 | + 11,2 |
| Réexportations | 34,2 | 33,4 | — 0,8 | — 2,3 |
| Excédent des importations. | 122,1 | 129,4 | + 7,3 | + 6,0 |

Ces chiffres prouvent que les sous-marins n'ont pas empêché les importations dans le Royaume-Uni, puisqu'en dépit des efforts du gouvernement britannique pour les restreindre, elles ont augmenté. Les principales augmentations portent sur les objets d'alimentation, mais il y a aussi

1. Voir *Journal des Économistes*, février et mai 1917.

une augmentation de plus de 11 millions de liv. st. sur le coton et de 4 millions et demi de liv. st. sur la laine.

Les exportations aussi ont augmenté, sauf dans le mois d'avril.

Le *Board of trade* n'ayant pas donné les quantités, on ne peut déterminer le rapport entre elles et l'augmentation des valeurs.

X. *La réforme électorale dans la Grande-Bretagne.* — La Chambre des communes, dont les pouvoirs sont expirés, et qui se survit, s'occupe en ce moment du projet de réforme électorale présenté par le Home Secretary, Sir George Cave. Quel droit a-t-elle de procéder à cette réforme? La question est agitée, mais la majorité des Anglais paraît y attacher peu d'importance.

Le projet actuel ajoutera 2000000 d'électeurs masculins aux 8357000 électeurs qui existaient en 1915, plus 6000000 de femmes, dont 5000000 sont des femmes mariées.

La Chambre des communes aura à se prononcer sur la question de la représentation proportionnelle. Il est probable qu'elle sera appliquée au moins aux grandes villes.

XI. *Le Brésil.* — L'entrée des États-Unis dans la guerre devait entraîner celle du Brésil. *The Economist* fait remarquer avec raison la solidarité des relations traditionnelles entre les deux pays.

La collaboration du Brésil assure à l'Entente l'usage de cinquante nouveaux navires allemands qui se trouvaient dans ses ports : et il fera la police de l'Atlantique méridional.

L'empire allemand rêvait de constituer une colonie allemande dans le Brésil. Voilà une illusion qui doit aller rejoindre les autres.

Les Allemands avaient au Brésil une grande banque, une compagnie électrique importante, quelques autres petites compagnies. Comme nombre de navires, leur navigation venait après celle de la Grande-Bretagne, mais à une grande distance, surtout au point de vue du tonnage. En 1913, 2951 navires britanniques représentant 9 millions 802000 tonnes étaient entrés dans les ports du Brésil : 1321 navires allemands avec un tonnage de 4253000.

Les importations du Royaume-Uni comptaient pour 24,5 p. 100, celles des États-Unis pour 16 p. 100, celles de l'Allemagne pour 17,5 p. 100. L'importation allemande se

composait surtout d'armes à feu, de ciment, de machines diverses et d'automobiles.

XII. *Le ravitaillement.* — M. Herriot est venu, a parlé et s'est éclipsé. M. Viollette restera célèbre par ses variations. Il a fait une expérience utile. Avec la taxation, le beurre avait disparu à Paris; la taxation a disparu et le beurre est réapparu. Mais M. Viollette n'entend pas que les choses se passent aussi simplement. Du charbon américain arrive à Marseille. Il veut en empêcher le débarquement. Un jour, il s'écrie : 5 millions de quintaux de blé devaient m'arriver; les sous-marins en ont coulé 1 million. En réalité, ils en avaient coulé 16000. Le 11 juin, on a appris que sur tout le territoire français, la distribution du gaz serait supprimée de 21 heures à 4 h. 30, puis rendue de 4 h. 30 à 8 h. 1/2; puis supprimée jusqu'à 10 h. 1/2; puis, etc.

Ce fut un éclat de rire. Le Conseil municipal de Paris demanda des explications. M. Viollette lui apprit que « Paris ne faisait pas partie du territoire français ». Le décret n'en a pas moins été promulgué. M. Viollette n'a peut-être pas le succès qu'il désire, mais il a des succès dont je me réjouis : Quels arguments il donne contre *la gestion par l'Etat et les municipalités !*

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*La Tunisie*, par J.-L. de Lanessan, ancien ministre de la Marine, ancien gouverneur général de l'Indochine. 2e édition, entièrement refondue et remise à jour. 1 vol. in-8, avec une carte en couleurs. 5 francs. (Paris, libr. Félix Alcan.)

*Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix*. Tome VI, fascicule II. Janvier 1917. (Paris, libr. Félix Alcan.)

Dalloz. — *Guerre de 1914. Documents officiels, textes législatifs et réglementaires*. 17e volume, 15 février-15 avril 1917. 2 fr. (Paris, libr. Dalloz.)

*L'Œuvre de demain*, par Georges Lachapelle. 1 vol. in-12. Prix, 3 fr. 50. (Paris, libr. Armand Colin.)

*La Guerre économique* 1914-1917, par R. Pommereuil. Législation et réglementation douanière. (Poitiers, libr. P. Oudin.)

*Le Bloc francolonial*, par Camille Gourju. 1 broch. 1 fr. (Paris, Giard et Brière.)

*Les Actions en responsabilité contre les administrateurs de sociétés anonymes*, par Francis Sauvage. (Paris, Libr. générale de droit et de jurisprudence.)

*La Taxe sur la plus-value foncière. Etude du projet proposé par le Conseil communal de Neufchâtel*, par Philippe Favarger. (Neufchâtel, libr. Worlfrath et Sperli.)

*Administration industrielle et générale, prévoyance, organisation, commandement, coordination, contrôle*, par Henri Fayol. (Paris, libr. H. Dunod et Pinat.)

*Les Emprunts de l'Etat ottoman*, par G. Poulgy. (Paris, Jouve et Cie.)

*Utilisation des gaz, des vapeurs en médecine et en chirurgie*, par le docteur Julien Bonhomme, ingénieur des arts et manufactures. (Paris, Jouve et Cie.)

*Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille* paraissant le samedi, correspondance et documents, 28 avril et 5 mai 1917, nos 143-144. (Marseille, typographie et lithographie Barlatier.)

*France-Maroc*, revue mensuelle, no 2, 15 février 1917. (Paris, 4, rue Chauveau-Lagarde.)

*A propos de la conférence économique des Alliés.* 1 broch. (Chambre de commerce française de Barcelone.)

*La Morale et la Politique*, par C. de Toledo Piza, ancien ministre du Brésil. (Discours prononcé le 31 octobre 1907 à l'issue de la conférence de la paix à La Haye.)

*Biens et intérêts français en Allemagne et en Alsace-Lorraine pendant la guerre*, par F. Eccard, docteur en droit. 1 vol. in-8 de 374 pages. Prix, 6 fr. (Paris, libr. Payot.)

*Le Centenaire de Georges Herwegh* (1817-1917), poésies et documents publiés par Marcel Herwegh, avec un avant-propos du docteur Georges Hervé. 1 vol. in-18. Prix, 2 fr. (Paris, libr. du Recueil Sirey.)

*Mines and quarries, general report, with statistics for* 1913, by the chief Inspector of Mines, part III. (London.)

*Final Report of the Royal Commission on the natural resources, trades, and legislation of certain portions of his Majesty's Dominions* (publié par la Dominions Royal Commission. Prix 2 sh. 6 d.)

*Trade Fallacies*, par Arthur Kitson. (London, P. S. King and Son, 5 sh.)

*Russian Realities and Problems*, by Paul Milijoukov, Peter Struve, A. Lappo-Damlevsky, Roman Dmowski and Harold Williams. Edited by J.-D. Duff, Fellow of Trinity College. (Cambridge at the University Press.)

Lipson (E.). — *The Economic history of England.* I (The middle ages). In-8, viii-552 pages. 10 sh. (New-York, Macmillan, 1915.)

Foakes-Jachson (F. J.).— *Social life in England* (1750-1850). In-8, 338 pages. 5 sh. (London, Macmillan, 1916.)

Currey (C.-H.). — *British colonial policy* (1783-1915). In-8, 266 pages. (London, Milford, 1916.)

Wergeland (A.-N.). — *Slavery in Germanic society during the middle ages.* In-16, 174 pages. (Cambridge, University Press.)

Sainsbury (E.-B.). — *Court minutes of the East India Company.* V. (1655-1659). In-8, 422 pages. (London, Milford, 1916.)

Stephens (J.). — *The insurrection in Dublin.* In-8, 125 pages. (London, Maunsel, 1916.)

Weles (W.-B.) and Marlove (N.). — *A history of the Irish Rebellion of* 1916. In-8, 283 pages. (London, Maunsel, 1916.)

*Annuario statistico italiano*, secondo serie, vol. V. Anno 1915. (Roma.)

*Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno* 1915, parte prima. Tavole riassuntive, Tavole analitiche, Ministero delle Finanze, ufficio Trattati e legislazione doganale (Rome).

*Movimento della navigazion del regno d'Italia nell anno* 1915, vol. secondo. (Roma, ministero delle Finanze.)

*Statistica del commercio speciale di importazione el di exportazione dal* 1° *al* 31 *genuaio* 1917, ministero delle Finanze, direzione generale delle Gabelle. (Roma.)

*The Mexican Constitution of* 1917. *Compared with the Constitution of* 1857. Supplement to « The Annals of American Academy of Political and Social science ». May 1917. (Philadelphie.)

*Quarterly publications of the American Statistical Association.* Vol. XV, March 1917. (Cambridge, 222, Charles River Road. Prix 75 cents $ 2 par année.)

*Tenth Annual Report on the Public Employment Offices for the Year Ending November* 30, 1916, publié par the Commonwealth of Massachusetts. (Boston, Wright and Potter, Printing Cy.)

*Railway Trainmen's Earning* 1916, publié par le Bureau of Railway Economics. (Washington, D. C.)

*Eight Annual Report on Labor Organizations for the Year* 1915, publié par the Commonwealth of Massachusets bureau of Statistics, Ch. F. Gettemy, Director. (Boston, Wright and Potter Printing Cy.)

*Monthly Review of the U. S. Bureau of Labor Statistics.* Vol. IV. March 1917. Number 3. (Washington, Governement Printing.)

*Twenty fith Annual Report of the Statistics of Manufacturers for the Year* 1910, publié par the Commonwealth of Massachusetts Bureau of statistics, Charles F. Gettemy, Director. (Boston, Wright and Potter Printing Cy.)

*The Annals of the American Academy of Political and Social science.* May 1917. Stabilizing Industrial Employment. (Philadelphia.)

## TABLE DES MATIÈRES DU TOME LIV

N° 1. — *Avril* 1917

I. — La Doctrine de l'utile, par *Yves Guyot*..... 3
II. — L'Œuvre de Paul Leroy-Beaulieu, par *G. Schelle*..... 20
III. — L'Industrie britannique après la guerre, par *Sir Hugh Bell*. 37
IV. — Les Projets d'impôts en Allemagne, par *A. Raffalovich* .... 50
V. — Notre Marine marchande. Son passé, son avenir, par *Henry Lepeytre*..... 52
VI. — Notes économiques italiennes, par *L. P.*..... 67
VII. — Dans la Péninsule ibérique. La répartition des professions au Portugal. — Le commerce espagnol en 1916, par *P. de M.*..... 73
VIII. — En Amérique du Sud. — Finances brésiliennes. — Le Régime douanier de l'Uruguay. — Le commerce extérieur de l'Uruguay, par *H. B.*..... 76
IX. — La Préférence impériale et la « Free Trade Union », par *Free Trade Union*..... 81
X. — La Ligue du libre-échange en mars 1917, par *D. B.*..... 85
XI. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (mars 1917)..... 95
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Loi ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie..... 100
La prohibition des importations..... 105
Société générale..... 108
Le commerce des États-Unis..... 109
La crise des transports aux États-Unis..... 111
Campagne sucrière 1916-1917..... 112
La crise des transports et le manque de wagons en Italie..... 113
La crise des transports en Espagne..... 114
L'insuffisance de matériel roulant des chemins de fer en Russie..... 115
La marine marchande japonaise en 1916..... 115
Nouveau relèvement des tarifs de chemins de fer de l'État suédois..... 115

XII. — Société d'économie politique (Réunion du 5 avril 1917). Nécrologie : M. *Pierre Perdrieux*. L'Impôt sur les bénéfices de guerre. Communication de M. *Maurice Dewavrin*. Discussion par *MM. Graça, Aranha, de Céligny, Pierson, Schuhler, Yves Guyot*. — Ouvrages reçus. Journaux et périodiques ..... 117

XIII. — Comptes rendus :

*Le Vrai et le Faux pacifisme*, par le comte Goblet d'Alviella. Compte rendu par *Yves Guyot* ..... 130

*Histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Berlin jusqu'à nos jours*, par A. Debidour. Compte rendu par *N. M.* ..... 134

*La Pologne d'hier et de demain*, par Stanislas Posner. Compte rendu par *Paul Muller* ..... 135

*The Colonial Tariff policy of France*, par Arthur Girault. Compte rendu par *Daniel Bellet* ..... 138

XIV. — Notices bibliographiques ..... 144

XV. — Chronique : I. La révolution en Russie. — II. L'intervention des États-Unis. — III. Le Brésil et l'Allemagne. — IV. — La situation militaire et l'Allemagne. — V. Le ministère du 20 mars. — VI. Les économies. — VII. La récolte du froment en 1916. — VIII. La baisse des prix à New.York et la théorie quantitative. — IX. Déviation protectionniste. — X. Un effort des ouvriers britanniques. — XI. Faites des haricots ! ..... 149

XVI. — Bulletin bibliographique ..... 157

N° 2 — *Mai* 1917

I. — La Formation politique des États-Unis, par *Yves Guyot* ... 161

II. — Les Finances publiques en Grande-Bretagne, par *W. M. J. Williams* ..... 191

III. — Un Inventaire des ressources des colonies britanniques, par *A. Raffalovich* ..... 202

IV. — Les Nouvelles Lois sur le crédit aux petites entreprises, par *Maurice Dewavrin* ..... 215

V. — La Reichsbank en 1916, par *A. Raffalovich* ..... 228

VI. — Problèmes et réalités russes, par *A. R.* ..... 234

VII. — Les Chemins de fer français en 1916, par *Georges de Nouvion* ..... 237

VIII. — La Ligue du libre-échange en avril 1917, par *D. B.* ..... 258

IX. — Bulletin : Publications du *Journal officiel* (avril 1916) ..... 270

2. Faits économiques, statistiques et financiers :

Crédit foncier de France ..... 277

Crédit lyonnais ..... 279

Les chemins de fer français. — Les recettes de février 1917 ..... 280

La politique financière de la nouvelle Russie..... 281
La production des métaux précieux en 1916..... 283
Les créances suisses sur l'Allemagne..... 284
X. — Nécrologie : M. Cauwès, par *N. M*..... 285
XI. — Société d'économie politique (Réunion du 5 mai 1917). Nécrologie : *M. Goumain-Cornille*. Le Péril de notre marine marchande. Communication de *M. J. Charles-Roux*. Discussion par *MM. Yves Guyot, Colson, Triantaphyllidès*. Livres reçus. Journaux et périodiques..... 286
XII. — Comptes rendus :
*L'Alimentation de la France et les Ressources coloniales ou étrangères*, par D. Bellet. Compte rendu par *Yves Guyot*..... 293
*Régime normal et régime de guerre des inventions et des brevets en France*, par Auguste Deschamps, professeur à la Faculté de droit de Paris et au Conservatoire national des arts et métiers. Compte rendu par *Fernand-Jacq*..... 299
XIII. — Notices bibliographiques..... 301
XIV. — Chronique : I. La situation financière. — II. La carte de guerre. — III. M. Wilson et les Hohenzollern. — IV. Danger d'une illusion. — V. Les frappes de la Monnaie. — VI. Les bénéfices industriels britanniques. — VII. L'Appui financier des États-Unis. — VIII. Les émissions aux États-Unis et le Federal Reserve Board. — IX. Un épisode financier aux États-Unis. — X. *The imperial preference*. — XI. Le relèvement des tarifs de chemins de fer. — XII. Programme simple. — XIII. Le danger des sous-marins. — XIV. La grande réforme fiscale. — XV. Une loi socialiste. — XVI. Le *Chronos*..... 304
XV. — Bulletin bibliographique..... 318

N° 3. — *Juin* 1917

I. — Le Régime des fabrications de guerre, par *Yves-Guyot*.... 321
II. — A qui le « dumping » porte-t-il tort ?, par *Sir Hugh Bell*.. 346
III. — La « British trade Corporation », par *A. Raffalovich*..... 358
IV. — Une évaluation allemande de la richesse publique de l'Allemagne, par *P. Ronce*..... 361
V. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 février au 15 mai 1917), par *J. Lefort*..... 371
VI. — Un inventaire des ressources des colonies britanniques (deuxième article), par *A. Raffalovich*..... 384
VII. — Mouvement scientifique et industriel, par *Daniel Bellet*.... 393
VIII. — La Coopération économique franco-italienne, par *M. Pantaleoni*..... 410

IX. — La Majoration des tarifs de chemins de fer, par *Yves-Guyot*..... 412
X. — La Situation financière et économique de l'Uruguay, par *H. B.*..... 416
XI. — La Ligue du libre-échange en mai 1917, par *D. B.*..... 419
XII. — Flaubert, l'économie politique et la guerre, par *Paul Muller*..... 431
XIII. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (mai 1917)..... 433
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
L'emprunt 5 1/2 p. 100 de la Ville de Paris..... 439
Loi sur les sociétés anonymes à participation ouvrière..... 440
L'Ecole libre des sciences politiques..... 443
XIV. — Société d'économie politique (Réunion du 5 juin 1917). — Nécrologie : *M. Henri Schelle*; *M. Laurent*; *M. Garcia Gomez*. — Le régime de l'alcool en Russie. Communication de *M. Jean Letort*.— Ouvrages présentés. Journaux. 444
XV. — Compte rendu :
*La Réparation des dommages de guerre*. Conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales. Compte rendu par *N. Mondet*..... 459
XVI. — Notices bibliographiques..... 460
XVII. — Chronique : I. Les comités secrets et les ordres du jour. — II. La Russie. — III. La défensive française et l'offensive britannique. — IV. La semaine anglaise. — V. Questions à résoudre. — VI. L'allègement de la circulation. — VII. Le système métrique dans la Grande-Bretagne. — VIII. La monnaie internationale. — IX. Le commerce britannique. — X. La réforme électorale dans la Grande-Bretagne. — XI. Le Brésil. — XII. Le ravitaillement..... 464
XVIII. — Bulletin bibliographique..... 474
XIX. — Table du tome LIV..... 477

*Le Gérant* : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

HB
3
J8
sér.6
t.53-54

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY